

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS

Tome troisième
1833-1837

2001

JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS

**CORRESPONDANCE
GÉNÉRALE**

Tome troisième
1833-1837

Textes réunis et annotés

par F. Philippe FRIOT

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

INTRODUCTION

Le troisième volume de la *Correspondance générale* de l'abbé Jean-Marie Robert de la Mennais couvre la période 1833 à 1837.

Cette période correspond aux dernières années (1832-1834) de la Congrégation de Saint-Pierre, institut clérical organisé en 1828 par les deux La Mennais à partir de la Société des Prêtres de Saint-Méen (1825-1828) fondée et dirigée par l'abbé Jean-Marie de la Mennais sous l'autorité de Mgr de Lesquen, évêque de Rennes.

Félicité de la Mennais est le supérieur général de la Congrégation de Saint-Pierre jusqu'en août 1833 ; son frère lui succède à ce poste à partir de septembre 1833, jusqu'à la dissolution de l'œuvre, prononcée par l'évêque de Rennes en septembre 1834.

Ces événements, et la liquidation des biens de la société qui en est la conséquence, occupent une place importante dans la correspondance de Jean-Marie de la Mennais.

La période 1833-1837 voit aussi la mise en application de la loi du 28 juin 1833 sur l'enseignement primaire : c'est l'occasion d'échanges multipliés avec les diverses administrations concernées. A cela s'ajoutent les relations de l'abbé de la Mennais avec les membres des congrégations dont il est le fondateur : Filles de la Providence de Saint-Brieuc, et surtout Frères de l'Instruction chrétienne qu'il dirige à partir de sa résidence de Ploërmel.

Enfin l'année 1836 marque le début des relations, appelées à se développer, de l'abbé de la Mennais avec le Ministère de la Marine et des Colonies, à propos de la création des écoles confiées à l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne dans la plupart des colonies françaises.

On trouvera, dans cet ouvrage, comme dans les précédents :

les *lettres*, numérotées dans l'ordre chronologique.

les *documents* recouvrant trois sortes de textes :

- autographes de J.-M. de la Mennais, rédigés au nom d'une autre personne
- textes autographes divers, tels que : reçus, baux, notes annexes, etc. Ils sont placés dans l'ordre chronologique.
- lettres ou documents directement liés à la correspondance elle-même.

Figurent en *appendice* un certain nombre de lettres écrites par divers correspondants, qui apportent un éclairage utile sur les écrits de J.-M. de la Mennais ainsi que des textes qui ne pouvaient sans inconvénient être insérés dans l'ordre chronologique.

On a respecté l'orthographe, avec les variantes de l'époque (par exemple : *plustôt* pour *plus tôt*, *azile* pour *asile*, *daillieurs* pour *d'ailleurs*), ainsi que la graphie *oi* pour *ai*, utilisée très généralement par J.-M. de la Mennais.

F. Philippe Friot

Principales abréviations utilisées dans cette édition de la correspondance générale de Jean-Marie Robert de la Mennais.

Inéd., Part. inéd.....	Document inédit ou partiellement inédit.
AFIC	Archives des Frères de l'Instruction chrétienne, Rome.
F.D.L.P.....	Filles de la Providence (de Saint-Brieuc).
Blaize	<i>Oeuvres inédites de F. Lamennais</i> , publiées par A. Blaize, <i>Correspondance</i> , Paris, Dentu, 1866, 2 vol.
Forgues	<i>Correspondance. Oeuvres posthumes, publiées selon le voeu de l'auteur par Forgues</i> , Paris, Paulin Le Chevalier, 1858, 2 vol.
Herpin	<i>L'abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel et des Filles de la Providence. Ses grandes idées et ses grandes oeuvres</i> . Ploërmel, 1898.
La Gournerie	<i>Lettres inédites de J.-M. et F. de la Mennais adressées à Mgr Bruté de Rémur, ancien évêque de Vincennes (E.-U.)</i> , recueillies par H. Henri de Courcy (de la Roche Héron) et précédées d'une introduction par E. de la Gournerie, Nantes, 1862.
Laveille	<i>Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)</i> , par Auguste Laveille, Paris, 1903, 2 vol.
Le Guillou	<i>Correspondance générale de Félicité de Lamennais</i> , par Louis Le Guillou, Armand Colin, 9 vol., 1971-1981.
Ropartz	<i>La vie et les oeuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne (1780-1860)</i> , par Sigismond Ropartz, Paris, 1874.
Rayez	<i>Lettres de direction de Jean-Marie Robert de la Mennais</i> , in <i>Revue d'Ascétique et de Mystique</i> , par André Rayez, 33,1957.
Roussel	<i>Lamennais d'après des documents inédits</i> , par Alfred Roussel, Rennes, Caillière, 1892, 2 vol.
F. Symphorien	<i>A travers la Correspondance de l'abbé J.M. de la Mennais</i> , par le F. Symphorien-Auguste, tomes 1 à 3 : Lafolye frères et J. de Lamarzelle, Vannes ; tomes 4 à 7 : Imprimerie du Sacré-Coeur, Laprairie (Canada).

Ploumel le 4 mai 1834

mon cher ami

Il n'en est pas la force de vous écrire de Dinan : d'ailleurs, que pourrais-je pu vous dire de plus qu'à : Non ? Pleurez ce priet, voilà tout ce qui me reste à faire maintenant. Ce que je souffre n'est que le commencement de ce que j'aurai à souffrir : in tunc dolorem hunc, et je dois préparer mon âme à des douleurs vastes comme le mal : je ne le fais que trop !... Dieu soit béni ! Demander lui pour moi la résignation, le courage dont j'ai besoin dans une pareille épreuve : il n'y a pas de parole pour exprimer combien elle est cruelle : mais, encore une fois, Dieu soit béni ! espérons de la bonté qu'il nous accordera les grâces nécessaires pour n'être pas abattu par un si rude coup.

J'ai défendu à Dinan de laisser pénétrer un seul exemplaire du livre dans ces maisons : demain, je ferai la même défense à Malstrois, et je ferai écrire par M. Blanc à l'évêque de Rennes, afin qu'il n'y ait pas la moindre doute sur nos sentiments : j'ai écrit moi-même au Ministre, afin de prévenir les accusations de républicanisme dont mes écoles auroient pu être l'objet de ce côté : dans toutes mes lettres, je témoigne ma peine de la manière la plus franche, afin, je le répète, que personne ne puisse se tromper sur ce que je pense.

Lettre de Jean-Marie de la Mennais
à l'abbé Coédro, après la publication
de *Paroles d'un Croyant*

1833

Chronologie.

- 8 mai - Bref de Grégoire XVI à Mgr d'Astros.
 15 mai - Publication des *Pèlerins polonais* de Mickiewicz, traduit par Montalembert. Le livre s'achève par l'*Hymne à la Pologne*, de Félicité de la Mennais.
 22 juin - Visite de Montalembert et du comte Plater à la Chênaie.
 28 juin - Loi du 28 juin, sur l'enseignement primaire (dite loi Guizot).
 Début juillet - Incidents à St-Méen et à Malestroit, à l'occasion de la visite du comte Plater.
 4 août - 1ère lettre de Félicité au pape Grégoire XVI.
 5 octobre - Bref de Grégoire XVI à Mgr de Lesquen.
 29 octobre - Félicité de la Mennais "interdit" par l'évêque de Rennes.
 5 novembre - 2ème lettre de Félicité à Grégoire XVI.
 6 décembre - 3ème lettre de Félicité à Grégoire XVI.
 11 décembre - *Déclaration* de soumission complète.
-

LETTRE 1608. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

St. Méen le 1er J(anvi)er 1833.

Mon très cher frère¹,

J'ai d'avance répondu à votre lettre du 26 Xbre et l'arrivée du f. Rodolphe² vous aura tiré d'embarras. J'espère d'ailleurs que le f. Patrice³ va aller de mieux en mieux, et qu'il pourra bientôt reprendre sa classe.

Faites raccommoier, aux moins de frais possibles, la partie de muraille tombée, et suivez pour cela les conseils que Mr. Coniac vous a donnés. Vous pouvez démolir le petit bucher pour avoir des pierres.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.001.

DOCUMENT 323. ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

St. Méen le 10 Janvier 1833

(*Cet accusé de réception est attesté dans une lettre de M. Haran⁴ du 4 février 1835*):

"Je certifie que Mr. l'abbé J. M. de la Mennais m'a donné le récépissé dont la teneur suit.

Haran ptre. St. Méen le 4 février 1835."

¹ F. Laurent (Mathurin Haudry) (1801-1876), entré au noviciat d'Auray en 1819, il enseigne à Pordic et Lamballe avant de fonder l'école de Quintin en 1822 : il la dirige jusqu'en 1873. Fidèle correspondant de Jean-Marie de la Mennais, il nous a conservé, soit en original, soit en copie, plus de 300 lettres ou billets du fondateur.

² F. Rodolphe (Yves Le Govic), né à Guern (Morbihan) en 1816, entré à Ploërmel en 1830.

³ F. Patrice (François-Patrice Roussel), né à Lehon (Côtes du Nord) en 1806, entré à Ploërmel en 1827.

⁴ Clément Haran, originaire du diocèse de Saint-Flour, membre de la congrégation de Saint-Pierre, était professeur au petit séminaire de Saint-Méen. Il y remplaça M. Lévêque comme professeur de philosophie.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'ai reçu de Mr. Haran la somme de deux mille deux cent soixante-six francs que je lui rendrai dans le cas où il les redemanderoit de moi, mais sans intérêt, et dans le délai d'une année, à dater de sa demande.

St. Méén, le 10 janvier 1833

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 33.1.003.

LETTRE 1609. À QUERRET.

Dinan le 10 Xbre¹ 1833

Mon cher ami²

Nous profitons avec empressement de vos offres obligeantes. Mr de la Prévotaie³ se rendra, par terre, mardi à St. Servan, et mercredi, il passera à Dinart pour arriver chez vous le même jour : tout cela, sauf cependant le mauvais tems, qui peut, dans cette saison, contrarier ce petit voyage.

Tout à vous, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Mothe En Pleurtuit

par St. Malo

cachets : Dinan (21) 11 janv 1833

St.Malo (34) 11 janv 1833

Autographe. AFIC. 19.03.018.

LETTRE 1610. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 16 J(anvi)er 1833.

Mon très cher frère,

Ne vous pressez pas de renvoyer le f. Rodolphe, car je puis en avoir besoin pour remplacer quelque frère malade dans les environs ; d'ailleurs, je ne tarderai pas à aller vous voir, vraisemblablement dans le commencement du carême.

Je ne me rappelle pas que vous m'ayez parlé d'un jeune homme de la Harmoët dans aucune de vos lettres ; donnez-moi de nouveau des renseignements et adressez-les moi à Redon, où je vais passer la semaine prochaine ; de là j'irai à Nantes ; le f. Evariste va être placé dans cette ville, et un autre f. à Herbignac, près de Guérande.

Je crains que vous ne dépensiez trop d'argent en récompenses. Cependant vous pouvez demander quelques-uns des petits livres dont vous me parlez, mais soyez-en avare.

M. de la Marzelle doit tirer sur vous pour le montant des envois qu'il vous fait ; ce n'est point à la maison de Ploërmel de payer.

Il ne faut pas que le f. Patrice se presse de reprendre son travail ordinaire.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée AFIC. 86.4.002.

¹ Il s'agit du 10 janvier 1833. (Voir le cachet postal).

² Jean-Joseph Querret, né en 1783 à Saint-Malo, ami de jeunesse des deux La Mennais, dirigea le collège de Saint-Malo après la fermeture de l'école ecclésiastique, en 1812. Professeur de mathématiques à Montpellier, Nantes, Rennes ; auteur de *Leçons d'hydrographie* (1819), *Traité d'arithmétique*, *Principes fondamentaux de l'algèbre*, etc., il publia aussi des livres élémentaires destinés aux écoles des Frères de l'Instruction chrétienne. Il se retira dans son manoir de La Motte en Pleurtuit, où il mourut en 1839.

³ Frédéric de la Provotaye, entré à Malestroit en 1829, devait prendre des cours de mathématiques sous la direction de M. Querret.

LETTRE 1611. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 18 Janvr. 1833

Mon cher enfant

La vie n'est qu'un enchaînement de misères et de combats : nous ne jouirons que dans le Ciel d'un parfait repos : mais rappelons nous souvent au milieu de nos épreuves combien elles sont courtes, et combien sera grand le bonheur qui doit en être la récompense.

J'irai vous voir dans le mois prochain : gardez jusqu'à cette époque le f. Alexis¹, et soignez le, en le faisant travailler des mains, autant que possible, et en l'empêchant de prendre des rémedes qui acheveroient de ruiner sa santé. Je vous fais la même recommandation pour le f. Galgan².

Ce que vous me dites de notre bon f. Théodose³ me comble de joie : je suis aussi fort content de ce que vous me marquez touchant le f. Luc⁴.- Nous avons grand besoin de frères de classes : j'en ai placé un grand nombre dep(uis) deux mois ; et on nous en demande encore (...). Priez le bon Dieu de nous envoyer des sujets, et de rendre la santé à nos malades, car un frère qui nous manque, c'est une école de moins.

Je trouve votre achat de drap un peu considérable : cependant, il est avantageux, et je vous approuve.

Vous savez que le pauvre frère Marie⁵ a peu de tête : j'aime mieux arranger de vive voix ce qui concerne les livres, que de lui en écrire.

Je parts demain pour Redon où nous allons donner une retraite : de là j'irai dans le pays Nantais : Le f. Evariste⁶ va être placé à Nantes même, et le f. Eloi⁷ à Herbignac à quelques lieues de Guérande.

Ne vous inquietez point de toutes les vaines pensées qui vous tourmentent : elles ne vous rendent pas coupable ; elles augmentent même vos mérites.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Rennes 19 janv 1833
à Tréguier (Côtes du Nord) Tréguier 21 janv 1833

Autographe. AFIC. 86.4.003.

LETTRE 1612. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 18 Janv. 1833

Mon très cher frère

Notre bon frère Isaïe⁸ a une maladie qui exige une opération : pendant dix ou quinze jours, il sera forcé de garder le lit : sa classe est nombreuse et ne peut rester suspendue pendant ce tems là : c'est pourquoi envoyez à Iffiniac le f. Rodolphe le plutôt possible : si le f. Patrice n'étoit pas rétabli et que vous eussiez besoin d'aide, il faudroit m'écrire de suite à

¹ F. Alexis (Jean-François Le Leuyer), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord), entré au noviciat en 1821.

² F. Galgan (Pierre Coudray), né en 1815 à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vil.). Il prit ensuite le nom de f. Gabriel.

³ F. Théodose (Jean Stéphan), né à Pluméliau (Morbihan) en 1799, entré au noviciat d'Auray en 1822, il compléta sa formation à Tréguier, puis à Josselin. A la fin de l'année 1833, il devait ouvrir l'école de Ploëzal.

⁴ F. Luc (Joseph Héno), né à Réguiny (Morbihan) en 1810, entré au noviciat de Ploërmel en 1829.

⁵ F. Marie (Mathurin Le Breton), né à Moréac en l'an VII, entré au noviciat en 1822.

⁶ F. Evariste (Charles Lyezevski), né à Jan'ov, province de Poldaquie, en Pologne, en 1809. Entré à Ploërmel le 3 décembre 1829. Il fut placé à Nantes, au collège Saint-Stanislas, dirigé par des prêtres diocésains.

⁷ F. Eloi (Jean Monique), né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1806, entré à Ploërmel en 1826.

⁸ F. Isaïe (Jean Chasles), né à Lanouée (Morbihan) en 1803, entré à Ploërmel en 1827.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Redon, et je donnerois ordre à Ploërmel de vous envoyer un suppléant : vous arrangeriez les choses pour le mieux en attendant ; mais cela ne seroit pas long : recommandez au f. Rodolphe de bien observer sa règle à Iffiniac, d'être très grave avec les enfans, de prendre et de suivre en tout, pour la tenue de la classe, les conseils du f. Isaïe.- Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Intn. Xtienne cachet : St. Brieuc 22 janv 1833
à Quintin Quintin 20 janv

Autographe. AFIC. 86.4.004.

LETTRE 1613. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

Rennes le 18 Janv. 1833

Mon très cher frère¹

Le Carême ne se passera pas sans que j'aïlle à Bourbriac ou dans les environs, et, parconsequent, sans que je vous voye : nous arrangerons alors vos petites affaires : je crois bien que Mr. Bidan ne refusera pas ce que vous lui avez demandé.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année, à tous les deux : je vois avec plaisir que votre école est joliment nombreuse, ce qui prouve que vous la dirigez bien.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Instn. Xtienne.
à Bourbriac (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.4.005.

LETTRE 1614. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Redon le 24 J(anvi)er 1833

Mon très cher frère

Je vous envoie le f. Valère² pour remplacer le f. Symphorien³, qui se rendra à Pordic, aussitôt la présente reçue. Je renvoie le f. Etienne⁴ dans son pays ; le f. Symphorien ira à confesse à Mr. le Recteur et suivra en tout ses avis ; je lui recommande de faire sa classe avec beaucoup d'activité et de zèle : on tient beaucoup dans cette paroisse à ce que les enfans fassent des progrès, et il y a plus d'émulation parmi eux que dans les villes.

Le jeune homme de la Harmoët peut venir à Ploërmel quand il voudra ; faites avec lui les conditions les meilleures que vous pourrez obtenir ; je vous donne carte blanche, mais tâchez que ce jeune homme vienne de suite, car nous sommes fort à court de sujets.

Le catéchisme de Feller ne vous convient pas.

Je ferai votre commission à Nantes, s'il s'agit de peu de chose.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 86.4.006.

¹ F. Irénée (Yves Le Guyader), né à Guingamp (Côtes-du-Nord) en 1805, entré au noviciat de Dinan en 1823. Il avait dirigé l'école de Corps-Nuds de 1824 à 1829 avant d'ouvrir celle de Bourbriac, en 1829. Décédé en 1880.

² F. Valère (Julien Bouët), né à Domalain (Ille-et-Vilaine) en 1815, entré à Ploërmel en 1830.

³ F. Symphorien (François Vacher), né à Florigné en 1812, entré à Ploërmel en 1828.

⁴ F. Etienne (Jean Mitailé), né à Marzan (Morbihan) en 1803, entré au noviciat d'Auray en 1819. Il fut placé successivement à Saint-Brieuc, Pordic et Quintin.

LETTRE 1615. AU MAIRE DE REDON.

Redon le 24 Janvier 1833.

Monsieur,

Avant que vous autorisiez des diligences contre les frères, pour la taxe personnelle de 1831 et de 1832, je crois devoir vous faire observer 1°- que les frères ne forment point *communauté* ; ils logent chez moi, je les nourris, je les habille, je les soigne quand ils sont malades, mais je ne leur donne aucun traitement : ils sont donc plus pauvres que des domestiques mêmes, puisque ceux-ci ont, du moins, un salaire. 2°- je ne suis responsable envers qui que ce soit de leurs dettes *personnelles*, pas plus que ne l'est un chef d'établissement industriel des dettes des individus qu'il emploie, et comme tout ce qui est dans la maison de Ploërmel m'appartient, et que les frères n'y (ont) aucun droit, il n'y a rien à saisir dans le cas dont il s'agit. 3°- un avertissement adressée *aux frères*, en général, sans désignation individuelle, est évidemment irrégulier, et ne s'adresse à personne ; personne n'est donc obligé d'y répondre et d'y satisfaire.

Je suis avec une considération respectueuse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.79.

DOCUMENT 324. ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

Le 4 Février 1833.

(Reçu de M. le curé de Redon).

Je reconnais avoir reçu de M. Hattais Curé de Redon, la somme de quatre cents francs, pour le compte de Mr. le Curé d'Avessac¹, laquelle somme est le prix de la fondation d'un frère de l'Instruction chrétienne dans la dite paroisse d'Avessac : dont quittance, à Redon le 4 février 1833.

L'ab. J. M. de la Mennais

Supr. gal. des f. de l'Instn. Xtienne

Autographe. AFIC. 102.6.003.

LETTRE 1616. À L'ABBÉ MAZELIER.

Ploërmel le 8 Février 1833

Monsieur et respectable ami²

J'ai reçu avec infiniment de plaisir de vos nouvelles : j'en étais privé depuis si longtemps ! Et pendant ce temps il s'est passé tant de choses ! Les siècles d'autrefois sont les années d'aujourd'hui, non pour le bonheur assurément, mais pour la durée.

Je croyais avoir eu déjà l'honneur de vous dire que j'avais pris un prêtre pour premier assistant, et que j'avais fait connaître aux frères qu'il me succéderait de plein droit. Lorsqu'il entrera en charge, il se choisira également un assistant ecclésiastique, et il gouvernera la congrégation de concert avec deux autres assistants élus par les frères : les assistants composeront le conseil, mais la volonté du supérieur sera la loi suprême : rien de plus simple que cette constitution, et *dans ma position particulière*, je n'en imagine point qui puisse nous

¹ *(D'une autre écriture)* : M. L. Lelièvre.

² L'abbé François Mazelier, né à Bourg-de-Péage en 1795, professeur au collège ecclésiastique de Valence, était l'animateur de la société des Frères de Saint-Paul-Trois-Châteaux, fondés par l'abbé Sollier de Lestang, curé de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Celui-ci mourut en 1825, et son successeur, l'abbé Flandrin en 1827. L'abbé Mazelier fut alors nommé curé de la paroisse, tout en restant chargé du gouvernement des frères. Il sollicitait volontiers, à cet effet, les conseils de l'abbé J.-M. de la Mennais.

mieux convenir, quoiqu'elle soit, ou plutôt qu'elle paraisse d'un despotisme presque oriental : mais si l'autorité du supérieur doit être limitée, je regarde comme un bonheur qu'elle ne le soit pas par les frères eux-mêmes.

Je sais que vous ne pouvez pas suivre la même marche, et que vous n'avez rien de mieux à faire que de donner aux frères un supérieur pris parmi eux : peut-être pourriez-vous adopter sur ce point et sur plusieurs autres une partie des règles et constitutions de filles que j'ai fondée(s) à St. Brieuç¹ pour l'instruction chrétienne des jeunes personnes du sexe. Ces constitutions forment un volume : il serait trop long de les copier : cependant vous les recevrez avant six mois, parce que je ne tarderai pas à les faire imprimer ; je les revois et corrige pour la seconde fois, dans ce moment-ci, et j'ai le dessein de vous en offrir un exemplaire.

Les frères dont vous me parlez, et dont les journaux ont raconté les tracasseries ne dépendent pas de moi, mais de Mr. Deshayes. Leur chef-lieu est à St. Laurent sur Sèvre. Ce n'est pas que je n'aie éprouvé aussi des misères dans trois endroits, quoiqu'il en soit, tout cela n'a point eu de suites graves ; au contraire, nos établissements se multiplient avec une rapidité extrême : nous en avons maintenant 104, et 155 classes, sans compter les classes du soir ; on me demande 48 autres classes. Malheureusement, il ne me reste plus que 24 novices, parce que j'en ai placé 18 depuis quatre mois. Aussitôt que la loi nouvelle sur l'instruction primaire sera publiée, je ferai une espèce de circulaire que j'adresserai à M.M. les Curés de Bretagne pour les engager de m'envoyer des sujets : on les y exhortera dans les retraites ecclésiastiques du mois d'Aout, de sorte que l'année prochaine, nous nous étendrons beaucoup, du moins je l'espère, avec l'aide de Dieu.

Le projet de loi² dont il s'agit est absurde d'un bout à l'autre, oppressif aux communes, hostile aux congrégations religieuses, et pourtant, il me sera très favorable en ce qu'il supprime les autorisations spéciales pour toutes les écoles privées, et quant aux écoles publiques, nos communes, pour la plupart étant obligées de faire des sacrifices, les feront bien plus volontiers en faveur de mes frères qu'en faveur des instituteurs laïcs.

Il est fort important, dans les circonstances actuelles, de fortifier et d'élever notre enseignement : déjà partout où il y a eu libre concurrence, nous l'avons emporté, et c'est un avantage qu'il ne faut pas perdre ; car sans cela, nous ne ferions pas le bien longtemps. Peu de temps après Pâques nous imprimerons le premier volume d'un cours élémentaire de mathématiques appliquées aux arts : nous commencerons par l'algèbre : viendra immédiatement après la géométrie : ensuite nous ferons une collection de petits traités d'application aux arts et métiers, si bien que l'enfant qui, dans nos grandes écoles, aura appris deux petits volumes de mathématiques pures (l'algèbre et la géométrie) pourra étudier et facilement comprendre celui des autres volumes du cours qui sera relatif à la profession qu'il aura voulu embrasser : il aura donc sur ces objets des connaissances positives et rigoureuses.

Voilà de grands projets comme vous le voyez ; priez le bon Dieu de venir à mon secours pour les accomplir. Permettez que je le répète en finissant : il est essentiel que nous attirions dans nos écoles les enfants de la classe moyenne, et par conséquent, qu'ils y trouvent une instruction supérieure à celle que l'on donne partout ailleurs : faisons pour sauver les âmes plus encore que d'autres ne font pour les perdre : ce n'est pas peu dire.

Agréé, Monsieur et respectable ami, la nouvelle assurance de l'inviolable et tendre attachement avec lequel je suis pour la vie,

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 118.2.1.006.

¹ La congrégation des Filles de la Providence.

² Ce projet aboutira à la loi Guizot (28 juin 1833).

LETTRE 1617. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Ploërmel le 8 F(évrier)er 1833

Mon très cher frère

Je suis désolé de la triste nouvelle que vous m'annoncez et que j'apprends à mon retour de Nantes : comme j'ignore quel est le frère que vous avez envoyé à Plouzbalanec, je n'ai rien à dire la dessus, sinon que vous aurez toujours très bien fait, parce que vous aurez fait pour le mieux. Je désire beaucoup que vous n'ayez pas besoin d'un remplaçant, car nous sommes fort à court de sujets : j'en ai placé 18 depuis la retraite, et on en demande encore 48. Jugez de mon embarras : il en vient de temps en temps quelques uns, mais non en proportion des besoins.

Demain, nous commençons ici la retraite de nos petits enfans ; elle finira mercredi : jeudi 14 j'irai à Rennes, samedi à St. Meen, le lundi suivant à Dinan ; je serai le samedi 23 à St. Brieuc, d'où je partirai le 25 pour la Basse-Bretagne ; il est vraisemblable que je commencerai ma tournée par Guingamp.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne.
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel (54) 8 fév 1833

Autographe. AFIC. 86.4.007.

LETTRE 1618. À L'ABBÉ RUAULT.

Rennes le 14 F(évrier)er (1833)

Mon cher ami¹

Il se trouve qu'un de mes chevaux est blessé au poitrail : je crains qu'il ne puisse, sans inconvénient grave, continuer de voyager avec moi pendant un mois - envoyez moi donc mon ancien cheval (le poussif) dès demain à St. Méen, si vous pouvez, et celui qui me l'amenera reconduira l'autre à Ploërmel - il faut que le remplaçant arrive au plus tard à St. Méen dimanche - et je ne veux pas absolument que le *remplacé* travaille à la charette : il restera aux invalides pendant mon absence - Barbedor voudroit apprendre un peu de géométrie : arrangez cela pour le mieux : un des écoliers de Mr. Danion pourroit lui donner quelques leçons : je n'ai pas eu le temps de régler cela avant mon départ.

Tout à vous Jean

*à Monsieur Ruault, chez
les frères de l'Instn. Xtienne
(Morbihan) à Ploërmel*

cachets : Ploërmel
Rennes 16 févr 1833

Autographe. AFIC. 46.1.007.

¹ Pierre Ruault (1791-1863), fut successivement professeur à l'école ecclésiastique de Saint-Malo, avec Jean-Marie de la Mennais, vicaire à Combourg, professeur puis principal au Collège de Dol, supérieur du petit séminaire de Vitré. En 1831, il entre dans la Congrégation de Saint-Pierre ; l'abbé J.-M. de la Mennais l'appelle à Ploërmel pour le seconder dans sa tâche d'animation spirituelle de l'Institut des Frères.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1619. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

Rennes le 15 F(évrier)er 1833

Mon très cher frère¹

Votre lévite étoit ici depuis un mois : on avoit oublié de vous la faire passer : cet oubli va être réparé.

Je ne puis vous permettre de dîner le jeudi hors du presbytère : cela est tout à fait contraire à la règle.

Pendant le carême, vous ne jeunerez pas : il faut manger un morceau de pain sec le matin avant la classe.

J'avois fait à Monseigneur la commission de M. le Recteur : je suis bien aise d'avoir réussi.

Je partage votre reconnaissance de toutes les bontés de Mr. le Recteur pour vous.

Vous pouvez retarder d'un quart d'heure ou 20 minutes l'entrée de la classe de l'après midi, mais pas plus.

J'irai à Fougères dans la 4e semaine de Carême pour la retraite des enfans : vous pourrez venir m'y trouver.

Vos maux d'estomac demandent des ménagemens mais point de remedes : je vous permets de ne vous lever qu'à 6 heures, d'ici Pacques.

Je recommande à vos prières le f. Prosper² qui vient de mourir à Dinan : sa mort a été, comme sa vie, fort édifiante : vous ferez pour lui les communions d'usage.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Marcel
frère de l'Instn. Xtienne.
à La Bazouge du désert*

Autographe. AFIC. 86.4.008.

LETTRE 1620. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Guingamp le 28 F(évrier)er 1833

Mon très cher frère

J'arriverai à Quintin vendredi de la semaine prochaine, dans la matinée et j'y resterai jusqu'à samedi après midi : convoquez-y pour vendredi, les frères de St. Donan, de Ploeuc et de Plaintel ; ils feront la classe jeudi. Quant au f. de Gausson, il pourra venir aussi à Quintin, mais je pense qu'il aura moins loin à venir à Moncontour, où je dînerai le mercredi de la 3e semaine de carême, chez M(m)e Dufrière ; écrivez cela au f. Michel³. J'ai averti les frères de Plouguernevel ; celui de St. Nicolas m'a parlé ici.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.009.

¹ F. Marcel (Pierre Deschamps), né à Mégrit (Côtes-du-Nord) en 1895, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822 puis à celui de Dinan jusqu'en 1824. Décédé en 1869.

² F. Prosper (Joseph Marie Bourhis), né à Grâces (Côtes-du-Nord) en 1802.

³ F. Michel (Mathurin Trehen), né à Quintenic en 1795, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1819. Décédé en 1853.

LETTRE 1621. À M. ROPERT.

Quintin le 8 Mars 1833

Mon cher ami

Que votre volonté soit faite pour jusqu'au mois d'aout 1833, c'est-à-dire, montez votre classe d'écriture¹, fixez, comme il vous conviendra, les rétributions, et gardez les : mais, pour l'année prochaine, nous prendrons d'autres arrangemens, car ceux-ci ne sont pas, vraiment, conformes à la *stricte* justice du *juste milieu*. Vous êtes pauvre au *positif*, et moi au *superlatif*: si je mettois sous vos yeux le budget de mes dépenses *extraordinaires* de cette année, il vous feroit peur : il s'élève à la petite bagatelle de 128 mille, six cent soixante quinze francs : je ne comprends pas dans cette somme les dépenses *ordinaires* ni de mes maisons, ni du noviciat. Ô, mon *pauvre* ami, nous sommes frères en indigence ! *Il se faut entraider, c'est la loi de nature*.

Que n'êtes vous venu jusqu'ici ! Si je fais une seconde tournée dans nos Côtes du Nord, avant les vacances, j'aurai l'honneur de saluer et le plaisir d'embrasser chez lui, Monsieur le Supérieur de Plouguernevel

J'ai passé à Louargat : on est fort embarrassé pour la classe : le nouveau Recteur met beaucoup de zèle à la conserver : mais les difficultés ne sont pas minces.

Vous apprendrez avec plaisir que les Soeurs de la Croix viennent de racheter leur ancienne maison à Tréguier : elles m'ont demandé mon avis, et je les ai déterminées à faire cela : vous ne me gronderez pas, je l'espère.

Depuis peu de mois, nous avons placé 23 frères : on m'en demande encore 54 : où les prendre ? A l'occasion, ne manquez pas, je vous prie, d'exhorter M.M. les ecclésiastiques à chercher et à m'envoyer de bons sujets : si nous étions en mesure, nous pourrions, en peu d'années, nous emparrer(*sic*) de toutes les écoles primaires un peu importantes de notre Bretagne : mais, quelquefois je gémiss devant le bon Dieu de ce qu'on ne m'aide pas davantage à sauver ces petits enfans que Jesus notre bon maître a embrassés et bénis avec une charité si tendre.

Adieu - Je suis tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Ropert, Supr. du petit sém.re à Plouguernevel

Autographe. AFIC. 118.1.2.005.

LETTRE 1622. AU CURÉ DE CANCALE.

A la Chesnaie le 15 Mars 1833

Mon cher ami

J'arrive d'une longue tournée en Basse Bretagne, et je m'empresse de répondre à votre lettre du 28 Fevrier, au moment où je la reçois.

Ou vous voudrez que l'établissement de Cancale soit à votre compte, ou vous voudrez qu'il soit au mien ; cela dépend absolument de vous.

Dans la première supposition, qui, je crois, vous est la moins avantageuse, je vous ferai remise des 400 f. pour tous les frères que vous me demanderez de plus, mais vous payerez 180 f. de traitement pour chacun et vous les nourrirez ; les fournitures seront à notre compte, comme partout ailleurs, et tous les autres revenus de l'école, y compris la retenue, vous appartiendront.

Dans la seconde supposition, vous fournirez le logement, les tables et bancs des classes, les tableaux, images, chaires, et le mobilier de quatre frères, c'est-à-dire leur ménage : je toucherai toutes les rétributions, et je me chargerai de toute la dépense, moins les grosses

¹ Dans l'école des frères, liée au petit séminaire de Plouguernevel.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

réparations de la maison et les impôts. Je donnerai, sans rien exiger de vous, tous les frères nécessaires pour l'établissement, suivant le nombre d'enfants qui le fréquenteront.

Je serai bien aise de connaître votre choix, afin de prendre mes mesures en conséquence : je ne crois pas que nous puissions organiser l'école définitivement avant les vacances.

Je vous dirai que je ne sais plus où donner de la tête : on m'accable de demandes : j'en suis à la 56^e ! - Je viens de recruter, dans mon voyage, vingt et un sujets nouveaux : mais, qu'est-ce que cela ? il m'en faudrait cent.

Le postulant de Mr. Mahé n'est pas venu : il aura eu peur apparemment que je ne le misse au travail.

Entre vous et moi, j'ai le dessein de retirer le f. Callixte¹ de Cancale, et de mettre auprès du f. Eucher² une tête meilleure et plus solide : mais, je veux que ce changement, qui me paroît nécessaire, s'opère sans éclat et sans le moindre bruit : je le ferai vraisemblablement après Pacques, quand j'irai dans le pays : n'en dites rien à personne.

Tout à vous, mon bon ami
L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Duval, Curé de Cancale

à Cancale par St. Malo

(Ille et Vilaine)

cachets :

Dinan 18 mars 1833

St. Malo 18 mars 1833

Autographe. AFIC. 102.6.005.

LETTRE 1623. AU F. YVES HÉRELLE.

D. S.

à la Chesnaie le 15 Mars 1833

Mon très cher frère³

La grande illusion des hommes même les plus pieux est de chercher dans ce monde une position où ils n'aient rien à souffrir, semblables à un malade qui se tourne et se retourne dans son lit continuellement, parce que toujours il s'imagine être mieux, quand il sera autrement ; un vrai chrétien, au contraire, et à plus forte raison un Religieux, ne désire que d'accomplir la volonté de Dieu, et bien loin de s'irriter et de se décourager à la vue de la croix, l'embrasse avec amour, et se réjouit d'autant plus qu'il a plus de ressemblance avec J. C., dont toute la vie a été douloureuse. Pourvu qu'il soit dans l'ordre de la Providence, là où il est sûr que Dieu le veut, puisque ses supérieurs l'y placent, il est content, et n'en demande pas davantage : méditez ces réflexions aux pieds de votre crucifix ; la paix rénaîtra aussitôt dans votre âme troublée et inquiète.

Vous passerez par Moncontour en revenant de la retraite.

Vos cahiers d'écriture sont à Rennes ; je vous les enverrai par la première occasion.

Mon intention est d'aller à St. Servan, et par conséquent à St. Malo, peu de temps après Pacques, sans que je puisse encore fixer le jour.

Ne faites aucune difficulté de prendre un peu de vin si Monseigneur vous en offre, quoique ce soit après le repas.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 86.4.010.

¹ F. Callixte (Tite Victor D'apley), né à Rouen en 1807, entré à Ploërmel en 1831.

² F. Eucher (Etienne Boucharin dit Maffre), né à Montpellier (Hérault) en 1800, entré à Ploërmel en 1831.

³ F. Yves (Yves-Marie Hérelle), né à Moncontour (Côtes-du-Nord) en 1805, entré au noviciat de Saint-Brieuc, fut placé ensuite à Retiers, puis à Saint-Malo.

LETTRE 1624. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 16 Mars 1833

Mon très cher frère,

Il est vraisemblable que sous peu de jours, Mr. le Recteur d'Hillion vous marquera qu'il a reçu l'autorisation du f. qui doit exercer dans sa paroisse ; vous ferez partir aussitôt le f. François Régis¹ pour Pleguien, et vous lui remettrez la lettre ci-incluse pour le Recteur ; il la cachettera après l'avoir lue, et la portera ensuite. Le f. Eléazar² devra partir sans retard, et sans faire aucune espèce d'adieu à personne. Vous recommanderez au f. François Régis de faire la classe avec d'autant plus de zèle qu'un changement aussi subit que celui-ci pourra nuire, si le nouveau frère ne redoublait pas de soin pour les enfants ; vous lui recommanderez d'être strict observateur, en toutes choses, de sa sainte règle, et de ne jamais faire de visites, surtout à l'heure du dîner, dans les presbytères où il n'y a pas de frères.

Je recommande à vos prières et communions d'usage, notre très cher frère Paul-Marie³ qui vient de mourir ; donnez le même avis aux frères des environs.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.011.

LETTRE 1625. AU CURÉ D'HERBIGNAC.

Rennes le 17 mars 1833

Monsieur et respectable Curé

J'ai l'honneur de vous faire passer le reçu des 400 f. que vous m'avez comptés, et l'engagement de fournir un frère à perpétuité à votre commune.

Il m'a été bien doux d'apprendre que votre établissement avoit le succès que vous esperiez : je prie le bon Dieu de continuer de le bénir.

Je ne sais plus où trouver des frères pour en donner à tous ceux qui en désirent : je viens d'enregistrer la 56e. demande : heureusement qu'en voyageant dans les Côtes du Nord, j'ai recruté 21 novices : c'est un excellent coup de filet.

Je suis avec un tendre respect,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur le Curé d'Herbignac

à Herbignac par la Roche-Bernard

(Morbihan)

cachet : Rennes 18 mars 1833

Original . Abbé Jonchère. Derval. Copie. AFIC. 102.6.012.

¹ F. François Régis (Jean Bouthemy), né à St-Brice (Ille-et-Vilaine) en février 1804, entré à Ploërmel en 1831.

² F. Eléazar (Jacques Guégan), né à Limerzel le 10 juillet 1802. Il prend ensuite le nom de f. Jacques.

³ F. Paul Marie (Jérôme Mathurin), né à Crehen le 9 février 1812. Entré à Ploërmel en 1831.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 325. ATTESTATION AU CURÉ D'HERBIGNAC.

Rennes le 17 Mars 1833.

Je soussigné reconnois avoir reçu de Mr. le Curé d'Herbignac la somme de quatre cents francs : en conséquence je m'engage à fournir à perpetuité un frère de l'Instruction Xtienne à la dite paroisse

Rennes le 17 Mars 1833

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 102.6.006.

LETTRE 1626. À FÉLICITÉ.

Ploërmel le 4 Avril 1833

J'arrive de Rennes ; je n'ai qu'un instant avant le départ du courrier pour t'annoncer la réception de ta lettre du 30. Je regrette beaucoup que tu aies rompu, par un excès de délicatesse, l'arrangement que Benoît¹ venait de conclure, car je ne demande pas mieux que de fournir ce qu'Ange ne peut avancer, comme je le lui avais proposé, et comme je le lui marque de nouveau : tu te jettes dans des embarras inextricables : au moins je t'en prie, attends que nous nous soyons vus, avant de prendre un parti définitif ; je serai à la Chesnaie de mardi prochain en huit, au soir, ou tout au plus tard, le mercredi matin.

Je t'envoie une décision de la pénitencerie qui est curieuse : c'est M. Calmet qui l'a sollicitée, mais il ne veut pas qu'elle soit rendue publique : le refus de répondre dans les deux cas proposés prouve que l'encyclique ne condamne rien de ce qui a été dit sur les points principaux, dans la profession de foi de *l'Avenir*.

Il me semble qu'on pourrait faire parvenir à Rome par l'intermédiaire de l'Evêque de Pamiers quelques observations sur le projet de condamner sans attendre les auteurs de certaines propositions.

Embrasse pour moi Elie², et dis-lui que je m'occuperai de nouveau de l'affaire de sa soeur en passant par Dinan.

Il est question d'acheter pour nous à Rennes un beau local où l'on établira les frères : l'évêque donne 8000 f., Moulin dix. Je te raconterai tout cela plus en détail de vive voix.

Mille choses tendres à tous.

Jean

A Monsieur F. de la Mennais, chez les frères à Dinan (Côtes du Nord).

Le Guillou. IX, 552. Copie AFIC. 29.1.2.026.

¹ Félicité de la Mennais avait confié la défense de ses intérêts, dans le litige qui l'opposait à ses créanciers, à Adrien Benoît-Champy, gendre de sa cousine Mme Champy-Boiserand.

² Elie de Kertanguy, né en 1811 au château de Costudavel, près de St-Pol-de-Léon (Finistère). Disciple de Félicité de la Mennais à la Chênaie à partir de 1828, il resta près de l'écrivain, comme secrétaire particulier. Il épousa en 1835 Augustine Blaize, nièce des La Mennais. Il mourut en 1846, âgé de 34 ans.

DOCUMENT 326. LETTRE DE L'ABBÉ OLÉRON¹ À UN AMI.

(A propos de la décision demandée ci-dessus : cf. Lettre 1626 à Félicité).

...
La S. Pénitencerie a été consultée par un professeur de théologie sur deux des questions qui semblaient le plus directement attaquées par l'encyclique, savoir : si après cette encyclique on pouvait encore, sans témérité, soutenir : *licitum esse nationi rebellare, seu potius sese defendere (data spe efficacis resistentiae) contra principem legitimum qui factus est intolerabilis tyrannus*². Ensuite, si l'on ne pouvait encore soutenir : *desiderabilem esse omnimodum in rebus ad religionem pertinentibus libertatem, non quidem respectu Ecclesiae nec gubernii catholici ductum Ecclesiae in rebus sacris sequentis, sed respectu gubernii falsam, vel nullam religionem profitentis*³ ; tout en reconnaissant *cuilibet gubernio competere jus et delicta sub praetextu religionis patrata puniendi et sectas reprimendi principia evidenter immoralia et antisocialia habentes*⁴.

Eh bien! la S. Pénitencerie, pressée de répondre, après avoir mûrement examiné, n'a pas voulu se prononcer, ou plutôt a déclaré que la question n'était pas tranchée comme on l'aurait cru, puisqu'elle a décidé : *non esse respondendum*⁵.

Roussel, *Lamennais d'après des documents inédits*, II, p. 53.

F. Symphorien-Auguste, *ATLC*, II, 57.

LETTRE 1627. À QUERRET.

Ploërmel le 6 Avril 1833

Mon cher ami

J'ignore si nos instruments de physique sont arrivés : je sais seulement que leur départ de Paris est annoncé : j'irai à St. Méen vendredi de la semaine prochaine : lundi je serai à Dinan, et de Dinan je me rendrai à St. Servan dans la huitaine : là, nous nous verrons, et de là, nous pourrons nous rendre ensemble à St. Méen, si cela ne vous contrarie pas. Je n'ose vous inviter à y aller plutôt, parcequ'avant de faire ce voyage, il faut que nous ayons l'assurance de l'arrivée des instrumens.

N'oubliez pas, je vous prie, notre algèbre⁶. Mille choses tendres à La Prévotaie : je vous préviendrai l'un et l'autre du jour fixe où vous me trouverez à St. Servan.

Tout à vous et de tout mon coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret cachets : Ploërmel (54) 6 avril 1833

à la Motte en Pleurtuit St. Malo (34) 7 avril 1833

(Ille et Vilaine) par St. Malo

Autographe. AFIC. 19.03.019.

¹ Marc Oléron, élève au petit séminaire de Saint-Méen, était entré en 1827 dans la congrégation des Prêtres de Saint-Méen, dont Jean-Marie de la Mennais était le supérieur général.

² "Qu'il est permis à un peuple de se révolter, ou plutôt de se défendre (s'il a l'espoir d'opposer une résistance efficace) contre un prince légitime, devenu tyran insupportable".

³ "Que la liberté, dans les choses qui ont trait à la religion, est tout à fait désirable, non certes à l'égard de l'Eglise ou d'un gouvernement catholique, obéissant à la direction de l'Eglise, dans les affaires ecclésiastiques, mais à l'égard d'un gouvernement qui professerait une religion fausse ou n'en professerait aucune."

⁴ "Que tout gouvernement a le droit de punir les délits commis sous le couvert de la religion et de réprimer les sectes dont les principes seraient manifestement immoraux et antisociaux."

⁵ "Qu'il n'y a pas lieu de répondre."

⁶ L'abbé de la Mennais avait demandé à son ami, le mathématicien Querret, auteur d'un manuel d'arithmétique employé dans les écoles des frères, de composer pour les élèves les plus avancés un manuel d'algèbre ; en ceci, il se montrait novateur. L'ouvrage parut en fin d'année 1833.

LETTRE 1628. AU CURÉ DE PONTCHÂTEAU.

Ploërmel le 11 avril 1833

Monsieur et très cher Curé,

Je sais que tous les frères, sans exception, doivent avoir une autorisation spéciale pour diriger une école ; mais diriger une école, ou faire une petite classe dans une école autorisée, ce n'est pas la même chose. Cette distinction est évidemment fondée en raison ; car si on ne l'admettoit pas, il faudroit dire qu'un frère qui enseigne l'alphabet et le catéchisme seulement, est tenu de prouver qu'il est capable de montrer le chiffre et l'écriture, dont il ne donne jamais de leçons ; ou bien encore, qu'il a toutes les qualités nécessaires pour diriger un établissement, lorsqu'il n'est réellement chargé d'en diriger aucun.

Pour mieux faire sentir ce qu'a d'étrange une pareille prétention, j'ajouterai qu'en supposant qu'elle fut fondée en droit, comme le droit est le même pour tous, il faudroit exiger également des brevets de capacité des moniteurs des écoles mutuelles, et leur donner des autorisations spéciales, suivant toutes les formes prescrites par les Ordonnances ; car eux aussi enseignent, et ont une certaine juridiction sur les enfans : ils l'exercent, il est vrai, sous l'autorité du maître principal qui répond d'eux ; mais n'est-ce pas la même chose pour le second frère de nos écoles ? Et quand (pour qu'il n'y eut pas la plus légère différence), on nous obligerait à supprimer la cloison qui sépare les deux classes, qu'en resulteroit-il ? de la confusion, du bruit, moins de progrès pour les élèves ; voilà tout. En vérité, à quoi se réduit donc la *chicane* que l'on nous fait ? A ce que j'appelle le frère Antoine¹, frère *Directeur*, et le frère Guillaume² frère *moniteur*. Je vous assure que cela ne m'embarasse et ne m'inquiète pas du tout.

Je vous envoie, cependant, pour éviter toute espèce de discussion, le brevet de capacité du frère Guillaume, en date du 18 9bre. 1828, et vous recevrez prochainement son certificat de moralité que je demande aujourd'hui même à M. le Maire de Fougères qui ne me le refusera pas assurément. Ce frère a exercé trois ans à Fougères, et y a laissé des regrets qui vivront longtems.

Je suis de tout mon coeur,

Votre tout dévoué,

Signé : L'abbé J. M. de la Mennais

Copie certifiée. Arch. Nat. F 17 10298.Projet autographe. AFIC. 102.6.007.

DOCUMENT 327. CONTRAT.

Rennes le 13 Avril 1833.

(*Contrat de vente à MM. Jean-Marie Robert de la Mennais, Pierre Coëdro, Servan Leveque, Jean-François Corvaisier, François-Xavier Enoch & Emile Feildel d'une maison située à Rennes, rue de Bel-Air, n° 23 et dépendances*).

Par devant Me Duclos et son collègue notaires à Rennes [...] sont comparus Monsieur Pierre René Beuscher Villedemeaux, ancien négociant, Monsieur Augustin Louis Philippe Jausions, avocat faisant et garantissant en tant que de besoin pour Demoiselle Pauline Marie Angélique Beuscher Villedemeaux, mineure émancipée [...] tous les trois demeurant à Rennes rue de Belair,

¹ F. Antoine (Nicolas Kerbach), né à Grandchamp (Morbihan) en 1800, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822. Il ouvrit en décembre 1828 l'école de Pont-Château (Loire-Inférieure)

² F. Guillaume (Guillaume Fleury), né à Beignon (Morbihan) en 1810, entré au noviciat de Dinan en 1824.

Lesquels ont par les présentes vendu avec garantie solidaire de fait et de droit à M.M. Jean Marie Robert de la Mennais, Pierre Coëdro¹, Servan Lèveque², prêtres demeurant à Rennes, Jean-François Corvaisier, François Xavier Hénoch & Emile Feildel, aussi prêtres demeurant à St-Méen, [...]

une maison située à Rennes, rue de Bélair, numéro vingt-trois, une cour ayant porte cochère sur ladite rue, plusieurs magasins, une maison de portier, un jardin en terrasse, un autre jardin, une autre maison ayant belvédère, un vaste hangar, un grand jardin bordant la promenade publique du Thabor, deux serres, le tout dans un même enclos [...] moyennant la somme de soixante dix mille francs, etc.

(L'abbé Pierre Coëdro était muni d'une procuration de l'abbé Jean-Marie de la Mennais, laquelle est annexée au contrat):

Je soussigné Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, (...) donne tout pouvoir à M. Pierre Coëdro, etc.

Fait à Saint-Méen le 30 mars 1833.

J. M. de la Mennais

Acte notarié établi sur procuration de J.-M. de la Mennais. AFIC. 33.1.005.

LETTRE 1629. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel (Morbihan) 15 avril 1833.

Monsieur le Ministre³

Si je n'ai pas répondu plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 février dernier, au sujet de mon école de Vitré, c'est parce que j'attendois d'un jour à l'autre la loi sur l'Instruction primaire qui nous permettra d'ouvrir de nouveau, et de plein droit, cet établissement comme école privée ; et aussi parce que je profite de cet intervalle pour faire des réparations et augmentations considérables à nos bâtimens, étant certain qu'au lieu de 350 enfans qui suivoient mes classes avant la suspension, nous en aurons 500 à la rentrée. Ainsi vous voyez, Monsieur le Ministre, que ce retard ne me contrarie pas beaucoup personnellement.

Toutefois, si la loi étoit remise indéfiniment, vous me permettriez, je l'espère, de faire auprès de vous de nouvelles et plus vives instances pour obtenir la cessation d'une mesure qui n'est rien moins qu'une calamité publique. A peine cinquante enfans fréquentent-ils l'Ecole de la Ville quoique la concurrence entre nous et elle n'existe plus depuis environ dix mois. On parle d'*inconvéniens* à rétablir l'école des Frères : mais n'y a-t-il donc aucun *inconvéniens* à contrarier toutes les familles, presque sans exception, pour complaire à une vingtaine de républicains absurdes ? Comment veut-on que la population se rattache à l'ordre des choses actuel, lorsqu'on agit de la sorte envers elle ? En deux mots, Monsieur le Ministre, l'affaire des frères de Vitré est absolument semblable à celle des frères de Fontenai que vous avez terminée, il y a peu de tems, avec tant de sagesse ; et je regretterai toujours, je l'avoue franchement, non dans mes intérêts particuliers, mais dans ceux du Gouvernement, que vous

¹ Pierre Coëdro, né à Rennes en 1788 ; décédé en 1840. Recteur de Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), il entre dans le groupe de missionnaires fondé par Mgr Mannay, évêque de Rennes. En 1825, il est agrégé par Jean-Marie de la Mennais à la Société des Prêtres de Saint-Méen, devenue plus tard congrégation de Saint-Pierre. En 1834, après la dissolution de cette congrégation, il est élu supérieur de la nouvelle société reconstituée par Mgr de Lesquen (qui prendra le nom de : Prêtres de l'Immaculée-Conception)

² Servan Lèveque, né à Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine) en 1784. Entré en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen. Après 1834, il devient membre de la nouvelle société dirigée par le P. Coëdro. Décédé en 1864.

³ François Guizot (1787-1874), historien et homme politique, avait été ministre de l'Intérieur d'août à novembre 1830. Il devint titulaire du portefeuille de l'Instruction publique en octobre 1832.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

ayez hésité, d'après un compte rendu inexact, à décider tout de suite comme la loi décidera dans quelques mois, ce qui est fort différent. Votre décision bienveillante, eût contribué puissamment, je ne crains pas de l'assurer, plus puissamment qu'une garnison de dix mille hommes, à détruire les préventions hostiles, en montrant à tous que le Gouvernement étoit juste pour chacun ; et pour renfermer ma pensée en deux mots, vous eussiez donné à ce pays-là un *bain de lait* ! Quel dommage que l'on perde une occasion si heureuse d'éteindre peut-être, d'affaiblir du moins, dans l'arrondissement de Vitré, l'esprit d'inquiétude et d'opposition religieuse, qui depuis deux ans y fait tant de mal !

Dans la trop courte audience que vous me donnâtes il y a trois mois, Monsieur le Ministre, vous voulutes bien me promettre un secours pour mon Ecole Normale établie à Ploërmel (Morbihan). Je reçus alors cette bonne parole avec une confiance pleine de joie, et j'en ai conservé un doux souvenir de reconnaissance. En vous la rappelant aujourd'hui, je prendrai la liberté de vous dire combien cet encouragement de votre part me seroit précieux : j'y ai déjà quelques droits, ce me semble, et j'ai de plus un désir sincère d'en acquérir de nouveaux.

Vous m'avez permis, Monsieur le Ministre, de m'adresser directement à vous, lorsque j'éprouverois quelque difficulté extraordinaire. En voici une à laquelle j'étais loin de m'attendre, & à propos de laquelle il me seroit agréable d'avoir une prompte réponse.

Vous savez, je crois, que ma méthode consiste principalement à diviser une école en sections plus ou moins nombreuses, et à mettre autant que possible, non pas un enfant, mais un frère, à la tête de chaque section : d'où il résulte que les enfans font dans nos grandes écoles des progrès plus rapides que partout ailleurs, parce que leur travail est continu, et parce qu'ils reçoivent la leçon directement du maître.

Souvent, dans les écoles même de campagne, deux frères font ensemble une école de moins de cent enfans, soit dans la même pièce, soit dans deux pièces contigues ; et ordinairement, c'est un très jeune Frère que je charge des enfans les moins avancés. Le traitement du second frère, n'est que de 100 francs ; et j'y gagne encore, en ce sens qu'il m'en coûte moins de le former en l'occupant ainsi d'une manière utile, que de le garder au noviciat : il s'instruit à l'aide de son confrère, et plus tard, c'est à dire quand le moment de le placer seul arrive, il a déjà une assez longue expérience des classes. Les meilleurs maîtres sont ceux qui ont passé par cette épreuve.

Mais cela deviendrait évidemment impossible, si, comme on voudroit l'exiger maintenant, chaque Frère employé dans nos Ecoles, doit être muni d'avance d'un brevet de capacité, et d'une autorisation spéciale. Cette prétention dont j'entends parler pour la première fois, ne me paroît nullement fondée sur le texte des Ordonnances, puisqu'il ne s'agit point de deux écoles distinctes, mais de deux maîtres dont l'un entièrement subordonné à l'autre enseigne les élémens de la lecture et le catéchisme, afin que celui-ci n'ait à instruire que les élèves plus avancés et à peu près de même force. J'ai donc l'honneur de vous adresser copie de la réponse que je viens de faire sur cette question à un Curé dont on cherche à desorganiser la belle école sous le vain prétexte qu'il n'y a dans la commune qu'un frère autorisé : il seroit fort important pour moi, de savoir positivement à quoi m'en tenir la dessus : les deux frères exercent dans le même local, & souvent les enfans de l'un vont dans la classe de l'autre, pour le catéchisme, par exemple.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie rédigée par un secrétaire. Signature autographe.

L'annotation suivante figure en haut de la première page :

On n'a jamais interdit à un instituteur légalement autorisé de se faire assister par un aide ou moniteur ou répétiteur, avec l'agrément toutefois du Recteur de l'académie, agrément nécessaire pour toute sorte de maîtres admis à donner des leçons dans une école publique. Le second frère dont parle M. de la Mennais dans cette lettre, est dans le cas d'un moniteur, répétiteur ou aide, pour lequel il n'y a guère nécessité du brevet et de l'autorisation ordinaire, mais seulement nécessité de l'agrément du Recteur ; il y aurait nécessité absolue du brevet et de l'autorisation, si l'aide, moniteur ou répétiteur, était dans le cas de d(eman)der la dispense du s(ervi)ce m(ilitai)re. Le Conseil adopte cet avis.

(Annotation en marge) :

Quant à Vitré, j'ai déjà énoncé mon avis sur la convenance de la réouverture de l'école des frères. Le Ministre fait écrire de nouveau au préfet et au Recteur - Il veut savoir s'ils regardent comme certain que l'école des frères pourrait être ouverte, sans qu'il en résulte aucun désordre dans la ville. 19 avril.

(Note en marge de la 2e page) :

L'ordonnancement avait été retardé à cause de ; le travail vient d'être fait, il est à la signature.

Arch. Nat. F 17 10298. Projet autographe. AFIC. 102.6.007.

LETTRE 1630. **À QUERRET.**

Dinan le 16 avril 1833.

Mon cher ami

J'arriverai à St. Servan Dimanche au soir ou lundi matin ; s'il vous étoit possible de venir dîner avec moi le mardi, chez les frères, nous partirions dans l'après midi pour aller coucher soit ici soit à la Chesnaie : le mercredi nous nous rendrions à St. Méen, où les instrumens de physique sont déjà arrivés, ou plutôt, où ils sont enfin arrivés.

Tout à vous, mon bon ami

Jean

Dinan le 16 avril 1833.

à Monsieur

Monsieur Querret cachet : Dinan (21) 17 avril 1833

à la Motte en Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

Autographe. AFIC. 19.03.020.

LETTRE 1631. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

St. Servan le 23 Avril 1833

Mon très cher frère

Je n'ai pas dans ce moment-ci d'occasion favorable pour faire venir à Ploërmel l'enfant dont vous me parlez, mais s'il s'en présentait une avant le mois de Juin, c'est-à-dire, avant mon premier voyage, j'aurois soin de vous en prévenir. Nous causerons à cette époque de ce qui est relatif à notre maison ; ainsi que de l'achat du drap et de la toile ; nous nous reverrons avant deux mois.

Je n'ai pas moyen de faire payer à Nantes les 85 f. que vous devez à M. Busseuil : d'ailleurs, je tiens à ce qu'il ne perde pas l'habitude de tirer sur les frères à qui il fait des envois, ce qui est moins commode pour lui, mais plus avantageux pour nous.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le f. Dominique¹ ne m'a pas demandé de lévite.

Faites de votre mieux relativement au domestique pour jusqu'à la retraite : nous verrons alors s'il sera possible de prendre les arrangemens que vous désirez ; mais, j'en doute, parce que nous sommes fort à court de frères de travail.

Ce que vous me dites du f. Xavier² me fait bien du chagrin : ne manquez pas de mettre Mr. Moy³ au courant de ses dispositions. Au reste, j'irai à Paimpol dans le mois de Juin.

Si vous croyez que le f. Luc ait besoin d'une lévite, vous pouvez lui en faire faire une.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne cachet : St. Servan 24 avril 1833

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.4.012.

LETTRE 1632. À L'ABBÉ RUAULT.

Rennes le 30 Avril 1833

Mon cher ami

Je ne suis arrivé ici que d'hier au soir, parce que j'ai trouvé bien des affaires en route : mais, enfin, je reçois avec un plaisir qui n'est pas *mince* la bonne nouvelle que vous m'annoncez. Vive Mr. Guizot !

Nous touchons au moment d'avoir notre loi sur l'Inst(ructio)n primaire : je ne vois pas qu'il y ait beaucoup d'inconvéniens à rétirer le f. qui est à Serent, pour un mois au plus : cepend(an)t je ne me presserai pas : on attendra mon retour à Ploërmel qui aura lieu sur la fin de la semaine ; alors les choses seront mieux éclaircies.

Je viens d'écrire au f. Léonide⁴ pour lui dire de nous envoyer son jeune homme : il nous en viendra prochainem(en)t deux autres de St. Alban, auprès de Lamballe.

D'après ce que le f. Ignace⁵ me marque de la conduite du f. Gabriel⁶, il faut en finir avec celui-ci : faites le partir : le plutôt sera le mieux.

J'apporterai à Ploërmel des clous pour ferrer les chevaux.

Il faut que le f. Louis⁷ marque au f. Daniel⁸ que je porterai à Pontivy, la semaine prochaine, l'argent du fer, et que cet argent est prêt.- Portez vous donc mieux : je n'ai que le tems de vous embrasser.

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les cachets : Rennes 30 avril 1833

frères de l'Instn. Xtienne.

Ploërmel 30 avril 1833

(Morbihan) à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.1.008.

¹ F. Dominique (Louis-Anne Maretheux), né à Chiéné en 1812, entré à Ploërmel en 1831.

² F. Xavier (Jacques Gatel), né à Parcé (Ille-et-Vilaine) en 1811, entré à Ploërmel en 1825.

³ L'abbé Moy était curé de Paimpol.

⁴ F. Léonide (Jacques Limé), né à Coëtmieux en 1805, entré à Ploërmel en 1826.

⁵ F. Ignace (Julien Le Roncé), né à Plussulien (Côtes-du-Nord) en 1802, entré au noviciat d'Auray au début de 1819. Il ouvre cette même année l'école de Montauban-de-Bretagne. Appelé à Saint-Brieuc en 1822, comme directeur du noviciat, il rejoint ensuite Ploërmel, où il réside de 1824 à 1838.

⁶ F. Gabriel (Louis Colin), né à Alençon (Orne) en 1816.

⁷ F. Louis (Louis Le Maguet), né au Quillio en 1789, entré au noviciat d'Auray en 1817. L'année suivante, il ouvre l'école de Ploërmel. En 1823, il devint assistant du Supérieur et se vit, plus tard, confier l'économat de la maison de Ploërmel et de la congrégation.

⁸ F. Daniel (Laurent Merhin), né à Bedée (Ille-et-Vilaine) en 1809.

LETTRE 1633. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 6 Mai 1833.

Monsieur le Sous-Préfet,

Je reçois en arrivant à Ploërmel, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'école de Sérent : je n'ai pu y répondre plus tôt, puisque j'étais absent.

Le Conseil municipal de Sérent ne me paraît pas avoir bien saisi l'état de la question qui lui était présentée par M. le Préfet et par moi. Il ne s'agissait pas de savoir quelle méthode serait adoptée, puisque j'avais consenti à faire suivre par le frère le règlement de classe qui serait fait, soit par le Conseil de la commune, soit par M. le Préfet, soit par vous ; le Conseil avait donc à délibérer seulement sur le choix du Maître, et, puisque ce choix a été abandonné à M. le Préfet, je regrette beaucoup (je l'avoue franchement) qu'il n'ait pas nommé le frère Timothée¹ instituteur primaire à Sérent ; c'eût été, à mon avis, le moyen le plus sûr de tout finir et de tout concilier. Quoi qu'il en soit, M. le Préfet ayant donné la préférence au Sr. Lanoe, le frère se retirera, suivant ma promesse, aussitôt que vous m'aurez informé, Monsieur le Sous-Préfet, que le mobilier de la classe du Sr. Lanoe est prêt, et qu'il va *immédiatement* ouvrir son école : il l'ouvrira donc sans concurrence ; mais il ne faut pas qu'il y ait un jour d'intervalle entre la clôture de mon école et le commencement de la sienne.

Toutefois, en agissant ainsi, je n'entends nullement renoncer pour toujours au droit que la loi nouvelle me donne d'établir à Sérent une école privée : j'y renonce, il est vrai, pour le moment, afin qu'on n'attribue pas à la présence de mon frère, le défaut de succès du Sr. Lanoe, et la complète inutilité des dépenses que la Commune va faire pour celui-ci. Que si, malgré son zèle, il ne remplissait pas le but que nous voulons tous atteindre, qui est de répandre autant que possible dans chaque commune l'instruction primaire, M. le Préfet sera sans doute le premier à approuver ce que je ferai dans cette intention et dans ce cas-là seulement.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.81.

LETTRE 1634. À FÉLICITÉ.

Le 18 Mai 1833

J'aurai bien des réflexions et observations à faire sur ta dernière lettre et sur celle d'Elie² ; je me borne à quelques-unes que j'exposerai en peu de mots : de demain en huit, j'irai à la Chesnaie, je m'expliquerai alors plus en détail et plus au long.

1mt. Aucun de nous n'a varié dans les doctrines que tu as défendues et nous y tenons plus que jamais ; jamais donc on n'a hésité à les enseigner ; quant à ta philosophie nouvelle tu n'as pas voulu toi-même qu'on en parlât avant qu'elle fût achevée, et, en effet, rien ne serait plus dangereux parce qu'il est certain qu'on ne la comprendrait pas, et qu'on donnerait sous ton nom, beaucoup de choses que tu désavouerais, si on élevait sur ces points divers, des discussions prématurées.

2mt. Il est malheureusement vrai que certains esprits s'irritent de l'obéissance : sous prétexte de vouloir étendre et développer plus librement leurs facultés intellectuelles, ils voudraient s'affranchir de toute espèce de gêne et de joug : ainsi G(enthon)³ prétend ne devoir suivre le règlement de la maison où il est, et il blâme hautement, sans s'en faire un scrupule, ses supérieurs et ceux qui agissent d'une manière différente de la sienne : assurément si un pareil esprit devenait l'esprit général il faudrait renoncer à l'oeuvre. Et remarque bien que

¹ F. Timothée (Pierre Avril), né à Lamballe (Côtes-du-Nord) en 1810. Il ouvre l'école de Ploubalay en 1829.

² Elie de Kertanguy.

³ Louis Genthon, né à la Côte-Saint-André, au diocèse de Grenoble ; entré en 1828 dans la congrégation de Saint-Pierre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

celui qui se conduit de la sorte est un homme que je désespère d'employer jamais d'une manière utile ; je pourrais faire la même remarque sur la plupart des autres ; ils ont pour système de croire au-dessous d'eux les emplois humbles et sans éclat.

3mt. On semble dire que je manque de zèle : on ne tient aucun compte des difficultés de tous genres qui s'opposent au bien que nous voulons faire, et que j'ai à combattre journellement, sans m'en plaindre ni en parler à personne ; mais, enfin, tu en jugeras par la lettre ci-jointe que C(oëdro?) m'écrit ; je te prie de la garder pour me la remettre. Je te dirai ce que je compte faire en cette occasion ; pour aujourd'hui je n'ajouterai rien à ce peu de paroles.

Tout à toi Jean

*à Monsieur F. de la Mennais
chez les Frères de l'Instruction chrétienne
à Dinan (Côtes-du-Nord)*

Aut. AFIC. 29.02.027. F. Symphorien-Auguste, II, 58-59.

LETTRE 1635. À QUERRET.

à la Chesnaie le 27 Mai 1833.

Mon cher ami

Voilà la réponse de Mr. Hovius : je trouve son prix un peu cher : j'ai écrit à Nantes pour savoir si on n'imprimerait pas votre livre à meilleur marché, mais je n'ai pas eu de réponse : comme cependant, il faut en finir, et qu'il y a beaucoup d'avantage à ce que l'impression se fasse sous vos yeux, je crois qu'il nous convient d'accepter les propositions de Mr. Hovius : en tirant 2000 exemplaires, chaque exemplaire nous reviendra à 8 f. pièce.

Il s'exprime encore en vrai normand, ce cher Mr. Hovius, au sujet de la 2e édition de l'arithmétique (*sic*) : il est indispensable que vous ayez une nouvelle explication avec lui, puisqu'il me renvoie à vous : tâchez que ce soit le plutôt possible, car nous sommes dupes de cet homme là, qui ne nous tient aucun compte ni de notre livre, ni de nos procédés délicats.

Mille choses tendres à Frédéric. Je vous embrasse de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Si vous m'écrivez avant le 15 Juin, vous m'adresserez votre lettre à St. Briec chez Mr. Sebert aîné : si vous m'écrivez du 15 au 25, adressez à Dinan

*à Monsieur
Monsieur Querret, à sa terre
de la Motte, En Pleurtuit
par St. Malo*

cachet : Dinan (21) 28 mai 1833

Autographe. AFIC. 19.03.021.

LETTRE 1636. À M. HOVIUS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

à Monsieur Hovius, imprimeur-libraire, Maire, à St. Malo.

Trémigon le 30 Mai 1833.

Monsieur

Ayant trouvé que le prix que vous nous demandez pour l'impression de notre Algèbre était trop élevé, je me suis adressé à Mr. Busseuil de Nantes pour savoir quel serait le sien. Il m'offre de se charger de cet ouvrage, à raison de 70 f. ou 80 f. la feuille, suivant que le manuscrit renfermera plus ou moins de calculs ; or, comme il en renfermera peu, ou du moins, qu'ils seront peu compliqués, puisqu'il s'agit d'une Algèbre élémentaire, je ne payerai donc à Nantes que 70, ou tout au plus 75 f. la feuille. J'aimerais, Monsieur, à vous donner la

préférence de ce travail, mais aussi je ne voudrais pas dépenser pour cela vingt cinq ou trente pour cent de plus. Veuillez donc bien me marquer, le plutôt possible, à St. Brieuc (chez Mr. Sebert aîné) quel est votre dernier prix.

Je suis avec une respectueuse considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Abbé Legaignoux à Saint-Servan. Copie certifiée. AFIC. 51.2.012

LETTRE 1637. À QUERRET.

Trémigon le 30 Mai 1833.

Mon cher ami

Depuis que je ne vous ai écrit, j'ai reçu une lettre de Mr. Busseuil de Nantes qui me propose d'imprimer notre algèbre, à raison de 70 ou 80 f. la feuille ; mais, je suis persuadé que nous ne payerons que 75 f. au plus, ce qui fait une diminution de 25 p % sur ce que nous demande Mr. Hovius : d'ailleurs, Mr. Busseuil a déjà imprimé des ouvrages de ce genre, et, en le chargeant du vôtre, nous sommes surs qu'il sera bien exécuté, et qu'il sera exact à vous envoyer les épreuves. Voilà donc ma réponse à Mr. Hovius : si elle vous convient, faites la lui passer le plutôt possible, et dites moi ce que vous pensez sur tout cela. Adressez votre lettre à St. Brieuc + : j'y serai sous huit jours.

Mille choses tendres à la Prévotaie¹ : je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

+ chez Mr. Sebert aîné

à Monsieur
Monsieur Querret, à la Motte
En Pleurtuit
(Ille-et-Vilaine) par St. Malo

cachets : Combourg (34) 31 mai 1833
St. Malo (34) 1 juin

Autographe. AFIC. 19.03.022.

LETTRE 1638. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

Rennes le 31 Mai 1833

Mon très cher frère

Je me réjouis de ce que vos enfans aient répondu au catéchisme de manière à satisfaire Mr. le Recteur : il faut en remercier le bon Dieu.

Il est possible que vous alliez voir vos parents cette année-ci, mais, je ne vous le promets pas encore positivement : dans tous les cas, ce ne sera qu'après la retraite.

Je ne veux pas absolument que les frères portent jamais ni chape ni surplis : c'est contraire à la règle.

Vous pouvez étudier le catéchisme de Montpellier : mais, il y en a des éditions jansénistes dont il ne faut pas vous servir : ayez donc l'assurance que celle dont vous vous servirez est orthodoxe.

¹ Frédéric de la Provotaye se rendait assez fréquemment près de M. Querret pour s'y perfectionner dans les sciences mathématiques.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant
L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Marcel
frère de l'Instrn. Xtienne
à la Bazouge du désert
(Ille et Vilaine) par Fougères*

cachets : Rennes 3 juin 1833
Fougères 3 juin 1833

Autographe. AFIC. 86.4.013.

DOCUMENT 328. **CONTRAT.**

Le 4 Juin 1833.

(Sur papier timbré).

Entre les soussignés Jeanne-Émérence Accaris dite Marie-Stanislas, Françoise-Marthe Chardon dite Marie-Augustine, Marthe-Adèle Gougeon dite Marie-Ignace, Louis-Angélique Le Monnier dite Françoise de Salle, Marie-Anne Girard dite Magdelaine de Pazzi, Anne Minguet dite Aimée-Marie, et Anne Le Bouteiller dite Marie-Thérèse, Supérieure, assistante, dépositaire et conseillères de la communauté des Dames Ursulines de Vitré, agissant au nom de la dite communauté, d'une part ;

et M.M. Jean-Marie-Robert de la Mennais, Pierre Coëdro, Augustin Dinomais¹, Servant Levêque² et Louis Le Brec, tous les cinq prêtres ensemble demeurant à Rennes, d'autre part ;

a été fait le présent acte par lequel il a été reconnu que M.M. De la Mennais, Coëdro, Dinomais, Levêque et Le Brec sont copropriétaires indivis d'une maison dite la grande Paume située au midi de la rue des fontaines de la ville de Vitré et joignant vers midi l'enclos des dites Dames Ursulines. Le mur d'enceinte de cet enclos ferme en même tems la dite maison de la grande Paume, est surelevé dans toute la largeur de cette maison et recouvert par une partie du toit en execution d'une convention en date du vingt septembre mil sept cent soixante quatre. M.M. de la Mennais et copropriétaires étant dans l'intention d'exhausser la dite maison d'un étage avec mansardes et désirant appuyer sur ce mur privatif aux Dames Ursulines la toiture en croupe vers midi de la dite maison, les parties contractantes ont convenu de ce qui suit :

1°. Le mur de clôture des dites Dames Ursulines sera démoli et rétabli jusqu'à un pied au-dessus des terres du jardin de ces Dames dans toute la largeur de la maison de la grande Paume. Il sera construit en bonne pierre de maçonnerie à mortier de chaux et sable jusqu'à la hauteur de trois pieds au-dessus des dites terres, le surplus de son élévation pourra être en mortier de terre, mais il sera dans toute son étendue extérieure déjoints ou crépi en mortier de chaux et sable : les matériaux et frais de cette première construction seront à la charge de M.M. de la Mennais et copropriétaires qui répondront de tous les dommages que cette construction pourra occasionner et répondront même pendant dix ans de la solidité dudit mur.

2°. Il ne sera ménagé dans ce mur du côté de la maison de la Paume aucune embrasure de porte, fenêtre et ouverture quelconque, néanmoins les propriétaires de cette maison pourront y appuyer toute espèce de bois et de pièces de charpente ; mais ils ne pourront établir aucune saillie extérieure ou égout d'eau du côté du jardin des Dames Ursulines. Dans le cas où ils établiraient un rampant de couverture de ce côté, ils seront tenus d'établir et d'entretenir en bon état à perpétuité une goulière en cuivre, plomb, zinc ou fer-blanc, laquelle ne passera pas

¹ Augustin-François Dinomais, né à Vitré (Ille-et-Vilaine) en 1787, entre en 1826 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen, devenue en 1828 congrégation de Saint-Pierre. Après 1834, il est membre de la nouvelle société des Prêtres de Saint-Méen. Décédé en 1868 à la résidence de Rennes.

² Servan Lévéque, né à Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine) en 1784, entré en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen. Adhère, en 1834, à la nouvelle société. Décédé en 1864 à la maison des missionnaires.

le (nu) du mur et jettera les eaux sur le sol de la dite grande paume à cinquante centimètres au moins du pied du mur de clôture des dites Dames Ursulines.

3°- Ce mur ainsi rétabli continuera d'être à perpétuité la propriété privative des dites Dames Ursulines jusqu'à la hauteur de leur clôture et celle des dits Sieurs de la Mennais et copropriétaires pour la surélévation, et si par la suite il venait à tomber, chacun le retablirait dans la partie qui lui est propre sans aucun égard à la cause de destruction.

4°- M.M. de la Mennais et copropriétaires renoncent à toujours à pratiquer aucun jour de face, fenêtres ou ouvertures quelconques dans la partie méridionale de leur dite maison, même dans le rampant de leur couverture de ce même côté et à quelque distance que ce soit. Il sera seulement pratiqué dans cette couverture une sortie en ardoise pour le couvreur parce que les ouvriers ne pourront passer dans l'enclos pour la réparer. Cette sortie sera dans la partie supérieure de la toiture, constamment bien fermée et ne pouvant jamais être ouverte que pour les réparations.

5°- M.M. de la Mennais et copropriétaires renoncent à toujours à pratiquer aucune vue de côté ou fenêtre au-dessus du mur de clôture des Dames Ursulines dans les côtières orientales et occidentales de leur dite maison à moins de huit pieds et demi de la perpendiculaire du pied du mur de clôture des dites Dames, et les fenêtres des mansardes ou greniers de la dite maison, à une distance même plus éloignée, ne pourront avoir d'entrepied dans l'épaisseur des dits murs de côtière.

6°- Les dits Srs de la Mennais et copropriétaires renoncent également à toujours à pratiquer aucune vue droite, fenêtre ou ouverture quelconque dans la partie méridionale du bâtiment qu'ils ont nouvellement fait construire dans la partie orientale de la cour de la dite grande Paume.

7°- Toutes les conventions et stipulations ci-dessus seront exécutées de bonne foi, aucune prescription ne pourra être acquise, à défaut d'exécution d'une ou plusieurs des obligations contractées ci-dessus par M.M. de la Mennais et copropriétaires, la présente convention sera résolue un mois après une seule sommation extrajudiciaire, et les Dames Ursulines rentreront dans l'intégrité de tous leurs droits sans préjudice des dommages et intérêts.

8°- Le premier titre de concession en date du vingt-septembre mil sept cent soixante quatre continuera d'avoir son effet en tout ce qui ne serait pas contraire au présent.

Fait en double sous les seings respectifs des parties le quatre juin mil huit cent trente trois. à Vitré les jours et an que dessus

(Signatures):

Dinomais	Coëdro	L. Le Brec	Levêque
Sr. Accaris	Sr. Chardon	Sr. Lemonnier	Sr. Girard
	Supérieure		
Sr. Minguet	Sr. Le Bouteiller	Sr. Gougeon	

Original. AFIC. 33.1.016.

LETTRE 1639. À QUERRET.

Guingamp le 12 Juin 1833

Mon cher ami

C'est chose décidée, Mr. Hovius imprimera notre Algèbre, et je désire beaucoup qu'il commence et qu'il achève ce travail le plutôt possible : mais, il sera bon, ce me semble, de lui faire sentir qu'il y a de notre part générosité de procédés, puisque nous consentons à lui payer 100 f., ce qui ne nous eut coûté que 75 F. à Nantes, et il est essentiel de convenir avec lui que la somme qu'il nous doit pour la 3e édition de l'arithmétique (*sic*) sera déduite de celle que nous lui devons pour l'impression de l'algèbre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je n'ai que le tems de vous embrasser, ainsi que Frederic, et je le fais de tout mon coeur

Jean

à Monsieur Cachets : Guingamp (21) 13 juin 1833
Monsieur Querret St. Malo (34) 14 juin 1833
à la Motte au Mont Fortin
En Pleurtuit, près St. Malo
(Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 19.03.023.

LETTRE 1640. À MM. LES RÉPARTITEURS DE LA VILLE DE QUINTIN.

Quintin, le 19 Juin 1833.

Messieurs,

Les Sieurs Haudry, Mahé et Rouxel, frères de l'Instruction Xtienne, ont été imposés au rôle de la contribution personnelle.

J'ai l'honneur de vous observer 1mt. que le Sieur Mahé n'est plus à Quintin depuis long temps ; il a été placé ailleurs.

2mt. Les Sieurs Haudry et Rouxel ne possèdent absolument rien : la somme de 1200 f. allouée par la ville à l'établissement ne leur appartient point : ils n'y ont aucun droit *personnel*: c'est à moi seul d'en disposer, parce que ce n'est pas avec eux, mais avec moi que la ville a traité, et, par conséquent ce qu'elle donne est ma propriété et non la leur : il en est de même des rétributions et du mobilier ; les frères remplissent leurs fonctions gratuitement, ils travaillent pour mon compte, et ils sont personnellement étrangers à mes recettes comme à mes dépenses : je les nourris, je les habille, je leur procure un azile lorsqu'ils deviennent vieux ou infirmes, mais je ne les paye pas.

3mt. Aussi les frères des écoles chrétiennes, qui sont dans le même cas que les miens, ont-ils été exemptés partout de l'impôt personnel, et c'est parcequ'ils ne sont pas assujettis à cet impôt qu'ils doivent être exemptés également du service de la garde nationale, comme l'a fait remarquer Mr. de Montalivet, dans une lettre à Mr. Casimir Perier, qu'on a insérée dans le journal de la Garde nationale.

4mt. C'est précisément parceque dans certaines localités on a voulu obliger les frères au service de la garde nationale que je tiens surtout à ce qu'ils ne payent pas de taxe personnelle, et il est impossible de les y obliger, parcequ'on ne peut rien saisir qui soit à eux personnellement ainsi que je l'ai expliqué plus haut.

Mes réclamations à cet égard ont été favorablement accueillies à Dinan, à Fougères, &c., et j'espère qu'elles ne le seront pas moins à Quintin où l'on nous a toujours donné tant de marques d'intérêt et de bienveillance.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Certifié conforme. Registre AFIC. 85.2.1.002.

LETTRE 1641. À M. MOULIN.

Rennes le 24 juin 1833.

Monsieur et très cher ami,

Je vous prie de vouloir bien expédier de suite au frère Laurent Directeur des frères de l'Instruction chrétienne à Quintin quatre paquets de livres distincts, mais réunis, cependant, en un paquet à son adresse, parce qu'il se chargera de faire payer les deux autres.

1er paquet pour Quintin.

Lectures de piété	4 exempl.
Parabole par Champion.....	6 id.
Retraite par le même	6 id.
Modèles de devotion	4 id.
Morale en action (figures)..	6 id.
Vie de St. Louis de Gonzague	2 id.
Vie de St. Ignace	2 id.

2e paquet pour Lannion

Lectures de piété	4 exempl.
Paraboles par Champion.....	12 id.
Retraite par Champion	12 id.
Morale en action	6 id.
Vie de St. Louis de Gonzague	2 id.
Vie de St. François de Sales	2 id.

3e paquet pour Guingamp

Les mêmes ouvrages que pour Lannion, et en même nombre.

4e paquet pour Lamballe

Paraboles par Champion	4 exempl.
Retraite par le même	3 id.
Modèles de dévotion.....	3 id.
Morale en action	2 id.

Il est essentiel de faire partir ce ballot immédiatement, parce qu'à peine reste-t-il assez de temps pour relier les livres d'ici la distribution. Ci-joint les notes que j'ai rapportées de Gouarec sur Bon Repos : j'ai vu le local et j'en ai été enchanté. Si vous pouvez venir demain au soir en causer avec moi, vous me ferez bien plaisir.

Tout à vous en N.-S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur**Monsieur Moulin à Rennes.*

Autographe. Chanoine Henry, Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022

LETTRE 1642. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. Ploërmel le ..

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai reçu à St. Briec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er Juin : j'ai donné ordre, en conséquence au frère de Sérent de revenir à Ploërmel, et il y est de retour depuis samedi.

Je doute très-fort que cette concession de ma part ait un résultat heureux ; mais, grâce à la loi nouvelle de l'instruction primaire, je pourrai un peu plus tard rétablir mon école de Sérent, si, comme il est vraisemblable, celle du Sr. Lepelletier ne satisfait point aux besoins de la commune.

Je suis, avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.82.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1643. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. Ploërmel, le 10 Juillet 1833.

Monsieur le Sous-Préfet,

Le sieur Gabriel-François Morin¹, né à Guer le 5 Juillet 1812, est du tirage de cette année, et son père s'est présenté à Guer pour tirer à sa place : mais on ne l'a pas admis parce que le nom de son fils ne se trouvait pas sur la liste : cependant il importe au Sr. Gabriel-François Morin de satisfaire à la loi cette année, parce qu'il a obtenu une exemption du Conseil royal de l'instruction publique, comme instituteur primaire. Je vous prie donc très instamment, Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien faire ce que vous jugerez convenable pour réparer cette erreur qui pourrait devenir préjudiciable à l'un de mes frères. Le sieur Morin appartient à ma Congrégation.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.83.

LETTRE 1644. À COËDRO.

(Ploërmel) le 10 Juillet 1833.

Je vous prie de marquer au f. Clément² qu'il peut actuellement prendre quelques enfans pour le dessin : il se rendra à Rennes le 14 d'aout pour partir avec vous ; mais le f. Léonard³ et le f. de Gennes s'y rendront le 8 pour partir avec les frères de Fougères.

Il faut prier Postel de rédiger et de mettre en forme la réclamation des frères de Fougères : elle doit être fondée sur les raisons suivantes –

1mt. L'avertissement adressé au f. Clement est nul, parce que les frères imposés ne sont pas désignés nominativement.

2mt. Le f. Clement lui même n'a passé à Vitré que les trois derniers mois de 1832, et il n'y a exercé aucune industrie : il a vécu aux frais de Mr. l'abbé de la Mennais, chez qui il demeure et qui ne lui paye aucun salaire.

3mt. Il a payé l'impôt mobilier avec les fonds et au nom de Mr. de la Mennais qui en est propriétaire, mais il ne possède absolument rien au monde, non plus que les autres frères.

4mt. Les frères de l'Instn. Xtienne ne forment point communauté : les maisons où ils habitent, ainsi que tout ce que ces maisons renferment, appartiennent à Mr. de la Mennais, qui n'est tenu en aucune manière de répondre de leurs dettes personnelles ; celui-ci étant chargé de toutes les dépenses des établissemens, touche aussi tous les revenus et tous les produits de son entreprise, et les frères exercent leurs fonctions gratis, sans autre condition que d'être habillés et nourris. On ne peut donc les contraindre, par voie de saisie, à payer aucun impôt, puisqu'encore une fois, ils n'ont rien à eux au monde.

Je vous embrasse tendrem(en)t mon bon ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Coëdro, rue de Fougères n° 3

à Rennes (Ille et Vilaine)

cachets :

Ploërmel 10 juil 1833

Rennes 11 juil 1833

¹ Gabriel-François Morin, en religion, f. Bernardin ; entré à Ploërmel en 1826.

² F. Clément (Pierre Balenne), né à Ploëuc (Côtes-du-Nord) en 1802.

³ F. Léonard (Mathurin Chapelle), né à la Prenessaie.

(Lettre adressée à M. Coëdro, qui la fit parvenir au f. Clément à Vitré, comme le montre la suscription suivante) :

Au frère
Clément frère de l'instruction cachet : Vitré 12 juil 1833
Chrétienne Vitré
Ille et Vilaine

Autographe. AFIC. 102.6.014.

LETTRE 1645. AU PERCEPTEUR DE PLOËRMEL. Ploërmel le 10 Juillet 1833.

Monsieur le Percepteur¹,

J'ai reçu un avertissement de payer l'impôt personnel d'un certain nombre de frères : j'ai l'honneur de vous représenter que je paie exactement mes dettes personnelles, mais que je ne suis nullement tenu à payer celles d'autrui. Si l'on veut imposer les frères, il faut les désigner par leurs noms, afin qu'en cas de non paiement, on puisse saisir ce qui appartient à chacun ; or tout ce qui est dans ma maison est à moi, et mes propriétés ne répondent en aucune manière de ce qui peut être dû à qui que ce soit par les personnes que je nourris et que j'habille, mais avec lesquelles je n'ai établi aucune espèce de communauté de biens.

Je suis avec respect,
Monsieur le Percepteur, Votre &c.
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 102.6.017.

LETTRE 1646. À QUERRET.

Ploërmel le 10 Juillet (1833)

Mon cher ami

Mes continuelles voyages m'ont empêché de répondre plutôt à votre lettre du 12 Juin que j'ai reçue depuis peu de jours seulement : voilà la mienne pour Mr. Hovius que j'avois cachetée par mégarde ; veuillez l'acheminer après l'avoir lue.

Je n'ai eu le tems de vous embrasser, ainsi que Frédéric, et je fais de tout mon coeur
Jean

Je vous enverrai de l'argent dans la première semaine d'août
(On lit en bas de la page) :

Copie de sa lettre à Mr. Hovius. Pleurtuit 10 Jt.

Monsieur, Quoiqu'il m'en eût coûté beaucoup moins à Nantes qu'à St. Malo pour l'impression de l'algèbre de Mr. Querret, puisqu'on ne (*inachevé*)

à Monsieur cachet : Ploërmel (54) 10 juil 1833
Monsieur Querret St. Malo (34) 11juil 1833
à la Motte au Mont Fortin
(Ille et Vilaine) En Pleurtuit par St. Malo.

Autographe. AFIC. 19.03.024.

¹ Voir ci-après, au 3 août 1833, un rappel de cette lettre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1647. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S. Ploërmel le 11 J(uill)et 1833

Mon très cher frère

Je désire que le jeune homme qui vous a parlé nous vienne, cependant, il faut tenir aux conditions que vous lui avez faites.

Le f. Amédée¹ ne m'a remis que 140 f. pour vous, du moins je le crois, et c'est dans cette persuasion que je ne vous ai remis que cette somme.

Les frères de Lannion arriveront à Quintin avant les autres ; vous les ferez partir aussitôt pour se rendre à Ploërmel.

Je vous embrasse &c...

L'ab. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.014.

LETTRE 1648. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S. Ploërmel le 17 Juillet 1833

Mon très cher frère

Je vous autorise à prendre le domestique dont vous me parlez, mais pour une année seulement : nous enverrons ensuite à nous arranger autrement.

Le f. Victor² a dû vous donner votre itinéraire pour la retraite.

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots : je vous embrasse de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée
frère de l'Instn. Xtienne
à Bourbriac
(Côtes du Nord) par Guingamp*

cachets : Ploërmel 17 juil 1833
Guingamp 18 juil 1833

Autographe. AFIC. 86.4.015.

LETTRE 1649. AU PERCEPTEUR DE PLOËRMEL. Ploërmel le 24 Juillet 1833

Monsieur le Percepteur

Je reçois à l'instant votre lettre du 22, et je m'empresse d'y répondre. Cette lettre éclaircit parfaitement la difficulté qui existe entre nous : en effet, Monsieur, vous me faites l'honneur de me dire que l'administration a décidé que M.M. les frères ne seroient pas exempts de la taxe personnelle : eh bien, Monsieur, que ne les imposez-vous individuellement, et de manière à ce que chacun puisse réclamer suivant les formes légales, s'il y a lieu ? Ce que je soutiens, c'est que l'avertissement de payer *pour autrui*, est nul en soi, n'oblige personne, et que l'intention de l'administration n'a pu être, ni n'est pas, d'imposer les frères *en masse*, sans aucune désignation de personne, et de forcer un tiers, qui ne leur doit rien, d'acquitter une dette qui par sa nature même, est toute *personnelle*.

Tels sont, Monsieur, les motifs de mon refus : j'aime à croire qu'ils vous paraîtront justes.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 102.6.017.

¹ F. Amédée (Joseph Le Gouaziou), né à Prat (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1829.

² F. Victor (Robert Gautier), né à St-M'Hervon (Ille-et-Vilaine) en 1798, entré au noviciat de Dinan en 1823. Décédé en 1861, à Guingamp.

LETTRE 1650. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Méen le 25 Juillet 1833

Mon cher ami

Je crois que ma procuration est déjà à Ploërmel : toutefois, pour plus de sûreté, je vous l'envoie en blanc, afin que M. Le Guevel puisse la remplir, comme il jugera convenable, s'il y a lieu : n'égarez pas cette feuille, car le premier venu qui la trouveroit, pourroit la remplir à sa guise.

Dites au f. Louis que j'ai prié Mr. Tuault¹ de nous acheter 200 boisseaux de froment pour Ploërmel : ce sera une petite provision : les charettes qui doivent aller à Rennes, ou celles qui iront de St. Méen à Ploërmel, nous apporteront ce bled : vous voyez que je suis en progrès, car jusqu'ici nous n'avions jamais eu tant de grain à la fois *devant nous*.

Tout à vous en N. S.

Jean

*à Monsieur**Monsieur Ruault, chez les frères* cachets : Montauban*de l'Instn. Xtienne* 26 juil 1833*à Ploërmel (Morbihan)* Ploërmel 26 juil. 1833

Autographe. AFIC. 46.1.009.

LETTRE 1651. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

P(loërmel) le 28 Juillet 1833

Mon très cher frère

Puisque le maire de Tréguier vous est favorable, il y a tout lieu d'espérer que le conseil votera les 600 f. comme à l'ordinaire.

Vous pouvez fixer votre distribution au 1er aout, ou au 4, comme vous voudrez : vous partirez de Tréguier le 6 ; j'adopte les arrangemens que vous me proposez pour la route ; vous vous rendrez à Pontivy le 12, et vous en partirez le 13 : vous arriverez à Ploërmel dans la journée ; j'enverrai ma grande voiture à 12 places pour vous chercher à Pontivy - Le f. Colomban² a raison de ne pas passer par Locminé : je ne vois pas d'inconvénient à ce que le f. Luc aille voir sa mère ; ce sera un de moins dans la grande bande de Pontivy

Votre projet pour l'année prochaine n'est encore qu'un rêve ; ne vous fatiguez donc pas l'esprit à imaginer de pareilles choses. Je vous embrasse bien tendrement, pauvre rêveur que vous êtes!

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise**frère de l'Instn. Xtienne.* cachet : Ploërmel 28 juil 1833*à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.4.016.

¹ Il pourrait s'agir de l'abbé Jean Thouault, membre de la Congrégation de Saint-Pierre, qui assurait la charge d'économe au petit séminaire de Saint-Méen.

² F. Colomban (Toussaint Marie Le Boellec), né à Locminé en 1809, entré à Ploërmel en 1829.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1652. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Rennes le 30 Juillet 1833

Mon très cher frère¹

Je n'ai point accordé au f. Ambroise la permission d'aller jusqu'à Ste. Anne, mais seulement chez lui à Pluméliau ; mon intention n'est pas qu'on aille audelà de cette paroisse : je le deffends même expressement : si le f. Ambroise vouloit vous conduire chez ses parents, je ne m'y opposerois pas, mais je ne vois pas quel seroit le but de ce voyage, et je présume qu'il en résulteroit des embarras pour le f. Ambroise : soyez donc assez raisonnable pour y renoncer.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien

frère de l'Instn. Xtienne cachet : Rennes 1 aout 1833

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.4.017.

LETTRE 1653. **EXPOSÉ AU PRÉFET DU MORBIHAN.** Ploërmel le 3 Aout 1833.

A Monsieur le Préfet du Morbihan, en Conseil de Préfecture.

Monsieur le Préfet

Dans les derniers jours du mois de Juin 1833, on remit chez moi, à Ploërmel, une lettre de Mr. le Directeur des Contributions directes, en date du 2 Mai précédent, qui m'annonce qu'il a été décidé par le Conseil de Préfecture, que les frères de l'Instruction chrétienne sont passibles de la contribution personnelle, lorsqu'ils reçoivent un salaire, soit de leurs élèves, soit de la commune : à cette lettre étoit joint un avertissement *aux frères* de payer, pour la dite taxe une somme de 115 f. 05 c.

Le 10 Juillet suivant, j'accusai reception à Mr. le Percepteur de la lettre et de l'avertissement qu'il venoit de m'adresser, en lui faisant observer que je n'étois nullement tenu à payer les dettes d'autrui, et j'ajoutais : "Si l'on veut imposer les frères, il faut les désigner par leurs noms, afin qu'en cas de non paiement, on puisse saisir ce qui appartient à chacun ; or, tout ce qui est dans ma maison est à moi, et mes propriétés ne repondent en aucune manière de ce qui peut être dû à qui que ce soit par les personnes que je nourris et que j'habille, mais avec lesquelles je n'ai établi aucune espèce de communauté de biens. "

Mr. le Percepteur me fit l'honneur de me repondre le 22 que l'administration lui ayant fait connoître que les frères ne seroient pas exempts de la taxe personnelle, il poursuivroit le recouvrement de cette contribution par toutes les voies de droit, et qu'il auroit le regret d'en venir aux moyens coërcitifs *contre moi*.

Le 24 Juillet j'adressai à Mr. le Percepteur la lettre suivante : (*Voir ci-dessus, lettre 1649*).

Enfin, le 2 Aout, l'agent des poursuites m'a envoyé un bulletin de garnison collective, par lequel les frères de l'Instruction chrétienne, dont on n'indique ni le nombre, ni les noms, ni le domicile, mais que l'on dit être représentés par Mr. de la Mennais, sont sommés de payer, sous trois jours au plus tard, la somme de 204 f. 19c.

¹ F. Lucien (Pierre Deniau), né à Fougères en 1810, entré à Ploërmel en 1825. Il ouvrit en 1828 une école à Donges (Loire-Inférieure).

Permettez, Monsieur le Préfet, que je fasse suivre cet exposé de quelques observations.

1mt. Tout avertissement de la nature de celui-ci adressé aux frères collectivement ne s'adresse réellement à personne, parceque les frères ne forment point une communauté, ni même une Congrégation dans le sens légal de ce mot. En effet, une ordonnance en date du 1er Mai 1822, a bien approuvé "la Société formée par les Sieurs De la Mennais et Deshaies, dans le but de fournir des maîtres aux Ecoles primaires des départemens composant l'ancienne province de Bretagne" ; mais l'association ne possède absolument rien, et ne peut même rien posséder, car l'article 2 de la dite ordonnance est ainsi conçu : "Notre Conseil Royal de l'Instruction publique pourra, en se conformant aux lois et réglemens de l'Administration publique, recevoir les legs et donations qui seroient faits en faveur de l'Association et de ses écoles, à charge de faire jouir respectivement, soit l'Association en général, soit chacune des écoles tenues par elle, des dits legs et donations, conformément aux intentions des donateurs et testateurs." Donc si quelques donations ou legs avoient été faits en notre faveur (ce qui n'est pas arrivé), le Conseil Royal en seroit propriétaire, et nous n'en aurions que le simple usufruit sous son autorité.

2mt. En entrant dans l'association, chaque frère conserve ses propriétés particulières, et il les administre comme il lui semble bon : s'il a des revenus, il en jouit, comme s'il a des dettes, il en répond seul. Il engage, pour un certain nombre d'années, ses services envers le chef de l'association, sans autre condition que d'être habillé, nourri, et soigné en cas de maladie : il ne reçoit aucun salaire ni de ses élèves, ni de la Commune : quand les élèves payent une rétribution, elle appartient aux fondateurs de l'école et non pas au frère ; il en est de même de ce qu'on appelle son traitement : ce traitement n'est autre chose qu'une indemnité que Mr. de la Mennais exige et qu'il touche personnellement pour les frais d'entretien des frères et pour leurs frais de voyage. Tout ceci résulte des Statuts mêmes des frères, approuvés par le Conseil Royal de l'Instruction publique ; en voici l'extrait : "Article 2. Tout Recteur qui demandera un frère s'obligera de payer une somme annuelle de 150 f. sur laquelle seront pris les frais d'habillement et d'entretien du frère, et une somme de 30 francs pour les frais de voyage, lorsque les frères seront appelés à la retraite pendant les vacances. - Article 5. *Les frères ne toucheront aucune rétribution des Elèves* et ne pourront, dans aucun cas, être chargés de recevoir celles qu'il plaira à M.M. les Recteurs de fixer. *Nota.* Il est absolument défendu aux frères de parler, en "classe ou au dehors, des rétributions. Article 6. Les frères ne recevront aucun présent, de quelque nature qu'il soit ; les dons que des personnes charitables voudroient faire seront remis à M.M. les Recteurs, pour être appliqués à l'Ecole."

On le voit donc : le frère donne toujours ses soins et ses leçons gratuitement ; il n'a aucun droit à ce qui est perçu pour l'école, ou à l'occasion de l'école, et, par conséquent il ne peut jamais être passible de la taxe personnelle à raison de ses fonctions. A Ploërmel, par exemple, il y a habituellement de 60 à 70 frères que l'on peut diviser en trois classes 1mt. les frères de travail ; 2mt. les élèves de mon école normale et ceux qui les instruisent ; 3mt. les frères qui font les classes de nos enfans - Les frères de travail ne touchent aucun salaire : les novices payent une partie de leur pension, ou je la leur donne et ils sont instruits gratuitement : les frères de classes n'ont ni traitement de la ville, ni le moindre salaire : deux classes sont gratuites, et quant aux deux classes payantes, ce n'est ni pour eux, ni à eux que les familles payent : les rétributions sont ma propriété, comme le produit d'une usine (que l'on me pardonne cette comparaison) n'est pas la propriété de l'ouvrier, mais celle de l'entrepreneur. De plus, le frère qui fait l'une de ces classes aujourd'hui n'est pas celui qui l'a faite hier ou qui la fera demain ; les mutations sont continuelles, et mes frères quelqu'emploi qu'il aient dans ma maison, n'y sont jamais à *poste fixe*.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

3mt. Lorsqu'en 1831, on a demandé aux frères une contribution personnelle de 115 f. 05 c., est-ce les 250 frères dont se compose l'association que l'on a prétendu imposer à Ploërmel, ou n'a-t-on voulu imposer que quelques uns ? Si c'est tous les frères, on ne les a pas imposés assez puisqu'on ne leur auroit demandé qu'environ 10 c. par tête ; et d'ailleurs n'est-il pas notoire que la plupart ne sont pas domiciliés de Ploërmel ? Si on n'impose que quelques frères, du moins faudroit-il les désigner par leurs noms, pour que chacun fut averti de faire valoir ses titres d'exemption, s'il en a. Et de plus, le paiement de la contribution personnelle, comme des autres contributions donnant des droits politiques, quels seroient les frères qui jouiroient de ces droits, si aucun n'est nommé ?

4mt. On a adressé à Mr. de la Mennais, *pour les frères*, un avertissement de payer 115 f. 05 c. et on lui adresse encore la contrainte décernée contre ceux-ci : mais, chose étrange, la contrainte a pour objet de faire payer, non plus 115 f. 05 c., mais 204 f. 19 c., c'est-à-dire, une somme que l'on n'a jamais *averti* ni Mr. de la Mennais ni les frères d'acquitter.

5mt. Les décisions du Conseil de Préfecture relatives à la taxe personnelle ne sont pas définitives : la loi donne le droit à l'individu taxé, le droit de se pourvoir devant le Conseil d'Etat dans le délai de trois mois : or, dans ce cas-ci, il n'y a aucun moyen d'exercer le droit d'appel : en effet, qui donc l'exerceroit ? Mr. de la Mennais ? Mais il n'est pas imposé : mais il ne représente pas les frères, quand il s'agit de l'administration de leurs biens, ainsi que je l'ai expliqué plus haut ; mais il est sans qualité pour recevoir ou payer pour eux, et, par conséquent pour réclamer en leur nom quoi que ce soit. Seroient-ce les frères qui réclameraient ? Mais quels frères ? Dites donc qui vous imposez : cela est d'autant plus indispensable que vous prétendez rendre Mr. de la Mennais responsable de leur dette, car, encore faut-il qu'il sache par qui il aura à se faire rembourser de cette dette qui, de votre aveu, n'est pas la sienne.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces observations, Monsieur le Préfet, pour me conformer à l'article 4 de la loi du 12 novembre 1808 qui dispose que si, dans le cas de saisie de meubles et autres effets mobiliers, pour le paiement des contributions, il s'éleve une demande en révocation de tout ou partie des dits meubles et effet, elle ne peut être portée devant les tribunaux ordinaires, qu'après avoir été soumise, par l'une des parties intéressées, à l'autorité administrative qui est tenue de statuer dans le mois, aux termes de la loi du 5 novembre 1790.

Je sais que cet examen préalable de l'autorité administrative ne pourroit m'empêcher de porter mes justes réclamations devant les tribunaux ordinaires, que si on mettoit à exécution immédiatement la contrainte que j'ai reçu(e), comme l'ont expressement décidé deux ordonnances du Roi, la 1ère en date du 17 Mars 1818 et la 2e du 20 Fevrier 1822 : mais j'ai cru devoir devancer la saisie dont on me menace, parceque le Conseil de Préfecture, je n'en doute pas, voudra bien autoriser Mr. le Percepteur de Ploërmel à ne lui donner aucune suite.

Projet autographe. AFIC. 102.6.017.

LETTRE 1654. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Méen le 6 Aout 1833

Mon cher enfant

Je n'ai qu'un instant pour répondre à votre lettre du 4 que Mme Ropert vient de me remettre.

Les frères de Lannion sont arrivés à Ploërmel.

Le f. Xiste¹, ni aucun autre frère ne doit quitter son établissement, ni aller dans un autre sans ma permission ; il ne doit pas tirer des traits sur les cahiers des enfants qui ne sont pas de son école ; tout cela a des inconvénients, et je serais fâché que cet usage s'introduisit.

J'ai permis au f. Alexandre² de passer chez lui en allant à Ploërmel.

Apportez avec vous à la retraite, tout les brevets que je vous ai demandés.

Allez à St. Brieuc pour régler vos comptes.

Queques frères de Tréguier passeront avant les autres. J'ai divisé les bandes autant que possible.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.018.

LETTRE 1655. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

St. Méen le 6 Août 1833.

Monseigneur,

Ce que vous m'avez dit des bruits étranges qui se sont répandus contre moi³ me surprend peu, car je sais que dans des temps aussi agités que les nôtres, il est difficile, même aux meilleurs esprits, de toujours juger les choses avec calme, et les hommes avec impartialité.

Personne, toutefois, ne m'a fait jusqu'ici l'injure d'élever des doutes, en ma présence, sur la sincérité de mon obéissance filiale à la Sainte Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les autres. Et, comment aurait-on pu m'attribuer des sentiments différents de ceux-là, du moins devant moi, puisque je les ai hautement professés toutes les fois que l'occasion s'est présentée de le faire et notamment, lorsque l'encyclique⁴ de Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI parut ? J'engageai alors tous ceux avec qui j'ai des rapports particuliers à s'y soumettre sincèrement, pleinement, sans l'ombre d'ambiguïté, comme je m'y soumettais moi-même et, certes, quoi qu'il arrive, je n'hésiterai jamais à rejeter du fond de mon coeur, toute doctrine condamnée, du haut de la chaire éternelle, par le successeur du Prince des apôtres.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe, Arch. Archev. de Rennes, H-7.

¹ F. Xiste (Joseph Durand), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1811, entré à Ploërmel en 1825. Décédé à Guingamp en 1849. (Il est désigné aussi sous le nom de f. Olympe).

² F. Alexandre (Guillaume Pichon), né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1796.

³ Cette lettre est à situer dans le contexte mouvementé de l'histoire de la Congrégation de Saint-Pierre, fondée en 1828 par les deux La Mennais et dont Félicité était le supérieur jusqu'à sa démission communiquée à l'évêque de Rennes en août 1833. Après la publication, dans l'*Ami de la Religion* du 20 juillet 1833, du Bref adressé par le Souverain Pontife au cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse, en réponse à une lettre de celui-ci et de plusieurs évêques de France, portant censure des écrits de Félicité de la Mennais, ce dernier, par l'intermédiaire de l'évêque de Rennes, adressa au pape Grégoire XVI une lettre de soumission datée du 4 août 1833. Un climat de suspicion, notamment dans le diocèse de Rennes, s'étendait à tous ceux qui étaient proches de Félicité de la Mennais.

⁴ L'encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 329. PROCURATION D'ACHAT D'UN JARDIN À GUINGAMP.

Ploërmel, 8 août 1833¹.

Je soussigné Jean Marie Robert De la Mennais, prêtre, domicilié à Ploërmel, Département du Morbihan, donne à Monsieur Salès avoué licencié, demeurant à Guingamp, pouvoir et procuration d'acheter en mon nom, de Madame veuve Patru, née Le Bras, propriétaire, demeurant à Guingamp, un jardin situé au bas de la rue de Montbareil, donnant du couchant sur la dite rue, du midi sur le chemin dit le Canton, du levant sur la maison de l'Ecole des frères à Guingamp, de souscrire, devant notaire, le contrat d'acquêt de ce jardin, de déclarer acheter, tant pour moi que pour Messieurs Pierre Coëdro et Servan Levêque, prêtres, domiciliés à Rennes, de deniers communs et à la condition que la propriété ainsi acquise restera au dernier vivant de nous trois, de payer comptant à la dame venderesse une somme de mille francs ; de m'obliger à lui payer une autre somme de mille francs, sans intérêts, au mois de Janvier prochain, pour solde de la moitié du prix de la dite acquisition ; de stipuler que les deux autres mille francs qui feront le solde entier du prix convenu pour la vente, ne pourront être exigés par la venderesse, avant quinze ans, à compter de la Saint-Michel prochaine, m'obligeant à lui payer l'intérêt annuel à cinq pour cent, à compter de la Saint-Michel prochaine, jusqu'à remboursement et à la prévenir un an d'avance dans le cas que je voulusse lui faire ledit remboursement avant l'expiration dudit délai de quinze ans ; de consentir, pour la sûreté de cette somme de deux mille francs et des intérêts à échoir, hypothèque et privilège, tant sur ledit jardin acquis, que sur les bâtimens que je pourrois y construire ; & même si je n'y bâtissois dans le délai de cinq ans à compter de la St. Michel prochaine, de m'obliger à lui donner après ce délai, un supplément d'hypothèque sur d'autres immeubles libres ; de consentir que la dame venderesse disposera du petit cabinet étant dans ledit jardin ainsi que des plants et fruitiers qui s'y trouvent actuellement et qu'elle jugeroit propres à être transplantés, jusqu'au premier janvier prochain ; enfin de convenir de l'époque de mon entrée en jouissance du dit jardin, et de toutes autres conditions que mon dit Sr. procureur jugera utiles à mes intérêts, promettant l'approuver.

Fait à Ploërmel, le trente et un juillet mil huit cent trente trois.

Pour procuration, signé : L'abbé J. M. Robert de la Mennais

Acte notarié. AFIC. 33.03.006.

LETTRE 1656. AU MAIRE DE DINAN.

Ploërmel le 15 Aout 1833.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander la permission d'enlever le fourneau en pierre que j'ai fait placer dans la cuisine des frères et le couronnement du puits en fer que j'ai également placé à mes frais : cette réclamation vous semblera d'autant plus juste, Mr. le Maire, que j'ai fait à la maison d'où les frères vont sortir, beaucoup de réparations et d'améliorations dont je n'ai point été indemnisé et dont la ville profitera ; de plus, quoique les secours que la ville donnoit aux frères aient cessé d'être payés le 1er janvier 1833, nous n'en avons pas moins continué de donner l'instruction gratuite à tous les enfants de Dinan. D'après cela je ne doute pas que vous ne veuillez bien m'autoriser à transporter dans mon établissement nouveau les deux objets ci-dessus désignés.

¹ Date portée en haut de la page du document, et attestée par Madame Vve Patru à la fin de l'acte. Il s'agit donc de la date de l'acquisition.

Agréez, je vous prie, l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis,
Monsieur le Maire, Votre ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. municip. de Dinan. Copie. AFIC. 102.6.020.

LETTRE 1657. À L'ABBÉ MOY.

Ploërmel le 15 Aout 1833

Mon cher ami

J'ai permis au f. Xavier d'aller faire un petit voyage chez lui, ce qui est un acte de justice, car il n'a pas vu ses parents depuis qu'il est dans la Congrégation, mais, il ne tardera pas d'être de retour à Paimpol.

Quoique l'acte de M(m)e M. soit passé, si vous aviez assez d'ascendant sur elle, pour le lui faire modifier ou changer, il en seroit tems encore, puisque rien n'est consommé : il me semble qu'une si bonne personne devrait facilement entendre qu'elle ne fera qu'une très petite partie du bien qui est dans ses intentions, si elle ne suit pas son premier dessein : véritablement, ce que vous me dites à cet égard est désolant ! Quoi qu'il en soit, ne perdez pas courage ; le bon Dieu viendra d'une autre manière à votre secours.

Vous connoissez les tendres sentimens avec lesquels je suis, mon cher ami,

Votre tout dévoué serviteur et fidèle ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol, à Paimpol

Autographe. AFIC. 102.6.021.

LETTRE 1658. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 16 Aout 1833

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous redemander les certificats de moralité et les brevets de capacité des frères dont les noms suivent, pour lesquels j'ai sollicité des autorisations spéciales, sans les obtenir, savoir de Felix Brument¹, présenté pour Cesson, de Joseph Le Beau² présenté pour Le Gouray, et de Julien Treussart³ présenté pour Sens.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser ces différentes pièces à Rennes, le plutôt possible, car, j'en ai un pressant besoin.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 102.6.022.

¹ Frère Bruno (Félix Le Brument), né en 1809, entré à Ploërmel en 1831.

² Frère Eutrope, né en 1803 à Fégréac (Loire-Inférieure), entré à Ploërmel en 1830. - On lit à la suite ces mots rayés : " de François Champeaux également présenté pour Le Gouray ". Il s'agit de François Choupeaux (F. Norbert), entré à Ploërmel en 1827.

³ Frère Just (Julien Treussart), né à Plémet le 10 janvier 1813.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1659. **AU RECTEUR DE ST-COULOMB.**

Ploërmel le 23 Aout 1833

Mon très cher ami

Il me fut impossible de vous répondre hier, et par conséquent, de donner ma lettre aux frères qui sont partis ce matin pour l'arrondissement de St. Malo, je suis donc obligé de la mettre à la poste.

La demande que vous me faites d'un frère pour St. Coulomb est la 94^e que j'ai reçue depuis trois mois : je viens de faire plusieurs placemens qui me mettent plus à l'aise pour contracter des engagements nouveaux, c'est pourquoi je n'hésite pas à vous promettre ce que vous désirez, et je vous fais cette promesse d'autant plus volontiers que, votre classe n'étant pas bâtie, j'aurai un certain tems pour former, ou pour trouver parmi les sujets déjà en exercice, celui qui peut le mieux convenir à la commune : je ne négligerai rien pour que vous soyez content, ainsi que Mr. le Maire et M.M. les membres du Conseil municipal.

Comptez sur tout mon zèle, mon bon ami, pour séconder le vôtre, et agréez les sincères assurances du tendre attachement avec lequel je suis,

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je ne vois aucune difficulté à ce que l'on bâtisse sur le terrain du presbytère : pourvu qu'il soit stipulé dans le contrat 1^{mt.} que la maison ne sera employée par la commune qu'à l'usage pour lequel elle est bâtie ; 2^{mt.} que si l'école cessoit d'être tenue par un frère de l'Instn. Xtienne, la commune ne pourroit y installer un autre maître, sans que celui-ci eut l'agrément (du) Recteur, pour y donner ses leçons.

La première clause est nécessaire parce que, sans (cela) on pourroit, par exemple, dans telle ou telle circonstance, loger dans la maison des soldats ou autres personnes dont le voisinage ne conviendrait pas au Recteur : la seconde est nécessaire aussi par les mêmes motifs : il n'y auroit rien au monde de si pénible pour le Recteur que d'avoir si près de lui, ou plutôt chez lui, un maître avec qui il ne vivroit pas en bonne intelligence.

J. M. M.

A Monsieur cachets : Ploërmel 26 aout 1833
Monsieur Ledroux Recteur de St.Malo 27 aout 1833
St. Coulomb à St. Coulomb
par St. Malo (Ille et Vilaine)

Original. Arch. dioc. Rennes. Copie. AFIC. 102.6.023.

LETTRE 1660. **AU RECTEUR DE SAINT-COULOMB.**

Ploërmel le 26 Aout 1833

Mon cher ami

Je répons dans ce billet séparé aux questions que vous me faites.

Je n'ai, en ce moment, aucune crainte sur l'existence de ma congrégation ; comme elle n'a aucuns biens sous son nom, et comme les frères n'ont aucun privilège, une suppression n'auroit pas même de sens, car on ne peut supprimer une congrégation qu'en s'emparant de ses propriétés ou en faisant rentrer ses membres dans le droit commun ; toutefois, vous sentez bien que je n'ignore pas qu'il y a des événemens en dehors de toutes les prévisions humaines, et c'est pour cela que je vous engage, en cedant le terrain pour bâtir, à y mettre pour condition que, dans le cas, ou l'école ne seroit plus tenue par un frère de l'Instruction chrétienne, la commune ne pourroit y installer un autre maître de son choix, sans le consentement du Recteur, parce qu'il importe à celui-ci de n'avoir pour voisin que des hommes qui lui conviennent ; ce sera à peu près comme si vous vous reserviez la nomination du maître et cette reserve sera une garantie de plus de la bonne direction de l'école ; cette clause ne peut

souffrir aucune difficulté légale, tandis qu'il est vraisemblable que vous échoueriez en demandant que la maison même d'école devint la propriété du Recteur, ou de la fabrique, si elle cessoit d'être occupée par le frère.

Voilà mon petit avis.

Tout à vous, mon bon ami,

J. M. de la M(ennais)

Je mets au pied de ma lettre un mot sur la question du presbytère¹.

Original. Arch. dioc. de Rennes. Copie. AFIC. 102.6.024.

DOCUMENT 330. **EXHORTATION DE RETRAITE.**

26 Aout 1833.

(Ce texte est autographe de l'abbé de la Mennais avec des compléments de la main de l'abbé Coëdro.)

Paroles de Mr. Coëdro à la retraite ecclésiastique de Rennes.

" Une autre chose m'inspire encore une sorte de crainte, ce sont les préventions qui, je ne l'ignore pas, *préoccupent et inquiètent* certains esprits : je dois au bien de la retraite de les dissiper, et il y a longtems que j'ai pris la resolution de m'expliquer en cette circonstance, comme je vais le faire ; en peu de mots, mais franchement, nettement, et sans l'ombre d'ambiguité, afin que personne ne puisse conserver le plus léger doute sur mes véritables sentimens. J'ai reçu l'encyclique de notre St. Père le Pape Grégoire XVI, avec une pleine et entière soumission d'esprit et de coeur ; comme la parole du Vicaire de J. C. ; tout ce que le Souverain Pontife condamne dans l'Encyclique je le condamne sans restriction ni distinction, et tout ce qu'il enseigne je le reçois comme la saine doctrine, et la seule qu'il soit permis de suivre, ainsi que le déclare le Bref du Souverain Pontife à Mgr l'archevêque de Toulouse, lequel fait encore mieux connoître les intentions du chef de l'Eglise. "

Je dois ajouter que ces sentimens ne sont pas seulement les miens, mais encore ceux de notre Société, et que personne n'y restera ou n'y sera reçu si ce ne sont pas aussi les siens.

(Complément de la main de M. Coëdro) :

Enfin je dirai en finissant q(ue) c'est de ma propre volonté et sans avoir reçu à cet égard aucun commandement q(ue) je fais cette déclaration p(ou)r le bien de la paix et de la charité!

" Et afin de faire connaître toute ma pensée, j'en conclus qu'il y auroit erreur coupable à enseigner q(uo)i q(ue) ce soit q(ui) fut en contradiction avec l'encyclique comme il y auroit péché à agir contre la volonté q(ue) le S. Pontife manifeste sur la conduite à tenir. V(oi)là, M(essieurs), mes sentimens bien différens de c(eu)x que certaines gens m'attrib(uent). "

Autographe. AFIC. 32.1.004.

LETTRE 1661. **À COËDRO.**

Ploërmel le 27 Aout 1833, à 11 h. du soir

Cher ami

Avant de me jeter sur mon lit pour y donner quelques heures de repos à mon pauvre corps qui n'en peut plus de fatigue, il me vient dans la pensée de mettre par écrit ce que je dirais à l'ouverture de la retraite, si la Providence m'avoit condamné à être évêque de Rennes ; c'est une chose curieuse et qui vous distraira un instant. Voici :

¹ Il s'agit de la lettre précédente, datée du 23 août, mais dont le cachet postal indique le 26 août.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Messieurs

"Au moment où la retraite commence, je dois ouvrir mon cœur devant vous, et vous donner, sur un point très grave, des explications que de tristes circonstances ont rendues nécessaires. Je n'ignore pas que plusieurs d'entre vous peuvent avoir des préjugés, et je ne leur en fais pas un reproche, contre celui que j'ai chargé de faire la plupart des instructions de la retraite et contre ses confrères ; moi-même j'ai eu des inquiétudes à cet égard ; mais elles ont été bientôt dissipées lorsqu'ils m'ont déclaré qu'ils étoient soumis sans distinction et sans restriction, comme vous devez l'être tous, et comme je le suis moi-même, à l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, dont les intentions ont été clairement manifestées par son Bref à Mgr l'Archevêque de Toulouse. Je ne souffrirai pas que dans mon diocèse on enseigne et on professe une doctrine opposée à celle qui est déclarée seule vraie par le successeur de saint Pierre, du haut de la chaire éternelle ; donc, Messieurs, vous devez avoir une pleine confiance en tous ceux à qui j'ai dit : Allez et enseignez. Ce que j'ajouterois à ce peu de mots serait inutile... Mr. Coëdro, montez en chaire !" -

Et voilà Mr. Coëdro en chaire qui dit : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Amen, en faisant sur lui-même le signe de la croix, de cette croix adorable que j'embrasse avec amour, de ce bois sacré dont j'ai le bonheur de posséder une relique qui me devient chaque jour plus chère!...

Sur ce, je suis sans avoir l'honneur d'être
Votre ami, Jean

Vous direz que ma tête travaille ; il y a de quoi ! Ne me grondez pas !

Roussel, II, 219.

LETTRE 1662. AU CURÉ DE PONTIVY.

Ploërmel le 27 Aout 1833

Monsieur le Recteur

Je me réjouirai toujours de ce qui peut être avantageux à l'établissement de Pontivy, et, toujours j'y contribuerai suivant mes moyens : je désire donc que vous rédigez vous même un acte qui fixe nettement la position nouvelle des frères de Pontivy, afin de rendre impossible toute discussion à l'avenir. Voici comme j'entends ce que vous me faites l'honneur de me proposer.

1mt. Un ecclésiastique, et jamais un laïc, seroit à la tête de l'école de latin et du pensionnat : il donneroit la pension aux frères.

2mt. Les frères feroient trois classes de lecture, d'écriture, de grammaire et d'arithmétique : le produit de la classe payante appartiendroit au chef de l'établissement : ces classes dureraient le temps marqué dans la *Conduite*. On n'exigeroit d'eux rien de plus.

3mt. L'Ecole des frères seroit entièrement distincte et séparée de l'autre école, les frères conserveroient toute autorité sur leurs enfans, et le frère Directeur toute autorité sur les autres frères : ils suivroient comme à l'ordinaire, leur règlement particulier.

4mt. Leur logement et leurs classes seront désignés de manière à ce qu'ils soient à part, et à ce que nul ne puisse en disposer qu'eux mêmes.

Je ne sais si j'interprète bien vos intentions sur tous les points : daignez me le dire, et afin d'éviter autant que possible des retards qui pourroient être préjudiciables au bien, je vous donne mon itinéraire.

Je parts aujourd'hui pour St. Briec, j'y arriverai vendredi ; j'y passerai samedi et dimanche. J'arriverai à Dinan le mardi ; j'irai à la Chesnaie le mercredi ; j'y séjournerai le jeudi : je me rendrai à St. Méen le vendredi, et j'y passerai dix jours.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.102.6.025.

LETTRE 1663. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Briec le 31 Aout 1833

Mon très cher frère

Vous avez très bien fait de répondre à Mr. le Maire de s'adresser à moi s'il veut prendre des arrangemens nouveaux : s'ils votent en votre faveur, ils feront à Tréguier ce que font la plupart des conseils municipaux : je reçois chaque jour de nouvelles demandes de leur part : j'en ai plus de cent, et nous ne sommes pas au bout : Dieu veuille nous envoyer des sujets !

J'ai fait votre commission à Pierre : je suis bien aise que vous ayez acheté vos roues à Tréguier même.

Je suis très fâché des désagremens que vous avez eu en route : une autre année je prendrai des mesures pour que cela n'arrive pas.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Maire vient de m'écrire : voilà ma reponse que vous lirez et vous cacheterez avant de la lui remettre.

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne.
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.4.019.

LETTRE 1664. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Méen le 15 7bre 1833

Mon très cher frère

J'étois fort inquiet de votre santé, car, soyez en bien sûr, je n'ai nulle envie de vous voir mourir, et j'espérois que le bon Dieu exauceroit mes prières plutôt que les vôtres, parcequ'il doit le faire dans l'intérêt de sa gloire, à laquelle j'aime à croire que vous travaillerez encore longtemps.

Je consens à ce que le f. Tugdual¹ reste à Tréguier, puisqu'il s'y trouve mieux, et puisque cela vous arrange : alors, le f. Théodose pourra être placé prochainement à Pleudaniel; vous le lui annoncerez, et ensuite au Recteur, qui sera bien content : le f. Théodose ne partira pas cependant avant de recevoir son obédience.

La supérieure de la Providence est ici : elle m'a dit que votre paquet de Psautiers étoit resté à St. Briec : je lui ai recommandé de l'envoyer à Mr. Busseuil par roulage : ainsi, il ne tardera pas à les recevoir : il a expédié des *Devoirs* partout où nous lui en demandions : par conséquent nous pouvons continuer de traiter avec lui, car il paroît que ses affaires ne sont pas

¹ F. Tugdual (Pierre Rousseau), né à Tréguier en 1806.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

suspendues : au reste, comme nous sommes toujours ses débiteurs, nous ne courrons aucun risque.

J'ai écrit aujourd'hui au f. Rogatien¹ et au f. Vincent² : je ne doute pas que celui-ci ne se soumette à ma lettre ; un changement dans ce moment-ci seroit impossible ; mais il pourra avoir lieu plus tard, s'il devient nécessaire. Ce sera le f. Galgan qui remplacera le f. Théodose.

Si la commune obtient la maison, elle sera obligée de la réparer ; mais j'aimerois mieux que cela ne fut pas.

Je vous embrasse bien tendrement, et je vous recommande de la manière la plus expresse de bien vous ménager.

Tout à vous en N.S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

(Côtes du Nord) à Tréguier

cachet : Moncontour

19 sept 1833

Autographe. AFIC. 86.4.020.

LETTRE 1665. À QUERRET.

St. Méen le 18 7bre 1833

Mon cher ami

Voilà une triste aventure qui nous arrive : ainsi que la Prévotaie vous l'avoit annoncé, une voiture devoit aller vous chercher hier matin à Dinan, vous y prendre à midi, et vous ramener le soir à St. Méen ; tout cela avoit été très clairement expliqué au postillon : mais ce malheureux postillon, pour gagner quelques sols de plus, a pris deux voyageurs à St. Méen avant hier au soir, est arrivé à Dinan dans la nuit, a été vous demander chez les frères, vers les neuf heures du matin, et ne vous trouvant pas, est reparti de suite à vuide ! Voyez donc, quel contre temps, et combien il est triste quelquefois, d'être servi par des imbécilles ; il est vraisemblable que vous vous serez rendu à Dinan à l'heure marquée : par conséquent, vous vous serez beaucoup dérangé pour nous, et vous l'aurez fait inutilement ! Enfin nous ne pouvons que vous en témoigner nos bien vifs regrets, et vous demander de nouveau s'il n'y a pas moyen de réparer ce malentendu : écrivez de suite à Mr. le Supérieur du petit séminaire de St. Méen (par Montauban, Ille et Vilaine) s'il vous convient de nous arriver jeudi de la semaine prochaine : je serai ce jour-là à St. Méen, et voilà pourquoi je le choisis. On arrangeroit ce voyage-ci comme le précédent, avec cette différence qu'on s'assureroit mieux de la fidèle exécution des arrangements convenus : ainsi, il seroit bien entendu que vous partiriez de Dinan en voiture le jeudi à midi.

Votre projet de préface me paroît fort bon: il est inutile d'en dire plus.

Tout à vous, mon bon ami

à Monsieur

Monsieur Querret à la Motte au Mont-Fortin

en Pleurtuit par St. Malo

(Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 19.03.025.

¹ F. Rogatien (Mathurin Chichery), né à Montreuil (Ille-et-Vilaine) en 1800, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822.

² F. Vincent (Pierre Amicet), né à Plouguenast (Côtes-du-Nord).

DOCUMENT 331. **RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes le 21 Septembre 1833.

Monsieur le Supérieur Général,

Le Conseil royal de l'instruction publique consulté sur la question de savoir quelle marche un aspirant aux fonctions d'instituteur avait à suivre lorsque le Maire d'une commune, sans alléguer de motifs, refusait de lui délivrer le certificat de moralité mentionné à l'article 4 de la loi, a été d'avis que le réclamant devait s'adresser au Recteur qui, de son côté, en informerait le Comité d'arrondissement pour obtenir des renseignements de la part du Maire.

Cette décision du Conseil Royal répond à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois ; mais elle laisse à désirer la solution définitive dans le cas bien possible où, malgré l'avis du Comité, le Maire persisterait dans son refus. Toutefois, je croirais peu convenable, quant à présent, de consulter le Ministre sur ce cas extrême (refus obstiné & sans motifs). Si un tel cas vient à se réaliser, ce sera le moment d'en référer à l'autorité supérieure.

Je suis avec une haute considération &c.

Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.83

LETTRE 1666. **AU MAIRE DE BAZOUGES.** Rennes le 28 Septembre 1833

Monsieur le M(ai)re

M. le R(ecteur) de Bazouges m'a fait passer le certificat de moralité du Sr. J(ean) B(aptis)te Paillard, délivré par trois membres du Conseil de la commune et au pied duquel vous avez mis diverses observations : permettez-moi d'y répondre.

1°. Le Sr. J. Bte. Paillard¹ exerçoit à Bazouges avant que vous fussiez en fonctions, car son autorisation spéciale est en date du 18 9bre 1828, il n'a pu vous la présenter, d'abord parce que vous n'étiez pas Maire alors ; en second lieu parce que je garde toujours entre mes mains les pièces de mes frères, à moins que Mrs. les Maires ne m'en demandent l'original : presque tous ont la bonté de s'en rapporter à ma parole, et je leur en sais gré. Il est arrivé quelquefois que ces pièces, si importantes pour nous, se sont égarées, ce qui nous cause ensuite des embarras pénibles, que je désire éviter autant que possible.

2°. Le Sieur J. Bte. Paillard n'a pu vous prévenir avant son départ qu'il ne retourneroit pas à Bazouges par la raison toute simple qu'il n'en savoit rien : c'est à la retraite seulement que je me suis déterminé à le retenir à Ploërmel pour étudier le dessin linéaire qu'il ne savoit pas.

3°. Tous les frères donnent partout l'exemple de la soumission aux autorités locales, et soit qu'ils fassent des écoles communales, soit qu'ils dirigent des écoles privées, ils sont heureux de voir les premiers magistrats de la Commune encourager leur zèle et s'intéresser à leurs travaux.

4°. Si suivant la loi, le Maire délivre le certificat de moralité aux instituteurs primaires, il ne fait réellement que donner un caractère authentique au certificat déjà signé par trois conseillers municipaux. Le seul cas où les observations du Maire pourroient infirmer l'attestation des conseillers de la commune seroit celui où il déclareroit que l'instituteur se trouve dans un des cas d'exclusion positive de l'enseignement prévus et déterminés par la loi : un manque d'égards de l'instituteur envers le Maire, en le supposant réel, et quoique blâmable en soi, ne suffiroit pas pour autoriser ce dernier à refuser sa signature : j'ose donc espérer,

¹ Jean-Baptiste Paillard (F. Nicolas), né à Merdrignac en 1810.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Monsieur, que vous voudrez bien après avoir reçu de moi ces explications sincères, donner au Sr. Paillard le certificat que j'ai déjà eu l'honneur de vous demander ; cependant si vous aviez quelque répugnance à l'accorder sous cette forme, je vous prie du moins de vous borner à légaliser la signature des trois conseillers municipaux sans rien ajouter : ainsi, votre responsabilité ne sera engagée en aucune manière.

J'ai l'honneur &c.

Rennes le 28 7bre 1833

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 102.6.028.

LETTRE 1667. À MGR DE LESQUEN.

(sans date) (septembre 1833¹)

Monseigneur²

Je vous remercie mille fois de la dispense que vous avez bien voulu m'accorder : soyez sûr que je ne prendrai point de parti extrême, quoique mon coeur, je ne vous le dissimule point, soit profondément blessé : j'ai eu le bonheur d'offrir à Dieu bien des sacrifices dans ma vie, et, avec l'aide de sa grâce, je ne lui en refuserai jamais aucun.

Je n'ai parlé ni à Mr. Coëdro, ni à qui que ce soit au monde, de la demande que je vous ai faite, et je n'en parlerai point : j'attendrai que le moment opportun de m'expliquer la dessus soit venu, et alors, peut-être comprendra-t-on que l'extrême discrétion que je mets dans mes paroles comme dans ma conduite, n'est ni un déffaut de loyauté, ni un deffaut de franchise.

Je n'entre pour le moment dans aucun détail ; il me suffit de dire que tous les renseignements que vous désirez avoir vous seront donnés : vous trouverez toujours en moi, et en nous tous, quoiqu'il arrive, soumission, devouement, et tendre respect.

Je suis dans ces sentiments, Monseigneur, &c.

Projet autographe. AFIC. 32.1.008.

DOCUMENT 332. **DÉCLARATION AUX MEMBRES DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-PIERRE.** Septembre 1833.

Nul n'est admis dans la con(grégatio)n s'il n'a fait aux pieds des autels, avant de prononcer ses voeux, la promesse solennelle de demeurer invariablement attaché aux jugements du Souverain Pontife, Père et docteur de l'Eglise universelle ; donc personne moins que nous ne peut hésiter à se soumettre pleinement, et sans l'ombre d'ambiguité à l'Encyclique de Grégoire XVI.

Quelques uns n'ont vu d'abord dans l'encyclique qu'un simple acte de gouvernement, et il est vrai qu'elle est principalement un acte gouvernemental du chef de la Société chrétienne : mais aussi elle renferme une exposition de principes qu'il n'est pas permis de nier, puisque le Pape déclare que c'est la saine doctrine.

¹ On suit ici l'indication de Persehais, *Essai d'histoire de la congrégation de Saint-Méen*, p. 34, qui situe ce document au temps de la retraite de 1833. Le f. Symphorien-Auguste, *ATLC*, II, 112, le place en 1834. – C'est au moment de la retraite de 1833 que l'abbé Jean-Marie de la Mennais fut élu supérieur général de la congrégation de Saint-Pierre, en remplacement de son frère, qui avait démissionné de sa charge. Cf. Le Guillou, *C.G.* V, 448.

² Claude-Louis de Lesquen (1770-1850), ancien émigré et membre de l'armée de Condé, rentré en France après la Révolution. Prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, il est nommé évêque de Beauvais en 1823, puis transféré à Rennes en 1825.

En quoi les opinions que nous avons soutenues y seroient-elles opposées ? Qu'est-ce que le Pape condamne ? Qu'est-ce qu'il ne condamne pas ? Examen difficile, peut-être, mais dans lequel il est nécessaire aujourd'hui d'entrer de bonne foi, car évidemment, sans cela, notre soumission seroit vague, ne s'appliqueroit à aucun point particulier, et dès lors, il nous seroit impossible d'établir parmi nous une parfaite uniformité de sentimens et de langage. Il ne suffit pas de dire, *je pense comme le Pape*, car, en disant cela, on ne dit rien, si on n'a pas une idée nette de ce que le Pape pense et décide.

Or, je réduits les questions qui ont été soulevées dans ces derniers temps, et dont nous nous sommes spécialement occupés, à quatre principales : 1mt. la liberté de la presse ; 2mt la liberté de conscience ; 3mt Le droit de résistance active au pouvoir tyrannique ; 4mt. la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Je vais examiner successivement ces quatre questions, non en elles mêmes, mais dans leurs rapports avec l'Encyclique.

1mt. En ce qui touche la liberté de la presse, le pape a décidé qu'elle n'étoit pas bonne en soi, et que l'Eglise avoit le droit de censurer les livres avant leur publication ; donc tous ceux qui auroient refusé à l'Eglise le droit de censure préventive, ou qui auroient cru que la liberté de la presse est une chose bonne dans tous les temps et dans tous les lieux, se sont trompés : mais, on ne s'est pas trompé, quand on a deffendu la liberté de la presse comme une nécessité des temps actuels, et précisément parceque l'Eglise ne peut plus exercer efficacement son droit : n'ayant à choisir qu'entre la censure des gouvernemens athées, et la liberté de la presse complete, on peut fort bien préférer celle-ci, parce qu'il est certain que sans elle, il y auroit oppression de la vérité : et de plus, il est bon de remarquer que le Pape ne réclame en aucune manière le droit de censure pour les Princes : ce droit ne leur appartient réellement pas, surtout lorsqu'ils prétendent distinguer ce qui est vrai de ce qui est faux indépendamment de l'Eglise, comme ils le font presque tous aujourd'hui : que seroit-ce qu'une censure de la police, sinon un Saint-Office d'impies ?

2mt. Le Pape s'éleve avec force contre ce qu'il appelle la *liberté de l'erreur* : en effet la liberté de mal penser, de mal dire, ou de mal faire n'est un droit pour personne ; autrement toute restriction mise à cette liberté monstrueuse seroit un crime, puisqu'elle seroit une violation manifeste d'un droit inhérent à l'humanité : c'est dans ce sens que Pie VI a condamné la déclaration des *droits de l'homme*, et le langage de Grégoire XVI n'est pas différent du sien. Il suit de là que ce seroit une témérité de blâmer ce qui a été fait par l'Eglise elle même, dans d'autres siècles, pour empêcher l'erreur de prévaloir, ou de nier qu'elle ne put encore faire la même chose dans des circonstances semblables : mais Gregoire XVI a-t-il décidé, d'une part, que la liberté de conscience n'est pas un besoin de la société dans son état présent, et d'autre part, que cet état doit changer dans l'avenir ? nullement : l'Encyclique ne nous oblige à rien croire la dessus.

Une question secondaire se présente ici : peut-on en conscience demander la liberté des cultes et la liberté d'enseignement égale pour tous ? je réponds, non, on ne le peut pas, si en faisant cette demande on suppose que chacun a le droit essentiel d'enseigner ce qu'il veut et d'adorer Dieu comme il lui plaît : je reponds oui, on le peut, sous un gouvernement dont la maxime fondamentale est que l'Etat est athée et doit l'être, car, sous un pareil gouvernement, *vérité, erreur*, sont des mots vuides de sens, et, par consequent, la liberté égale pour tous est la loi de justice, qu'il est bien permis d'invoquer, sans en adopter le principe, puisque l'Eglise elle même reçoit le serment de la faire observer : Charles X, dans son sacre, en jurant de gouverner suivant la charte, n'a-t-il pas juré de protéger également toutes les religions ? Assurément n'entendoit-il pas dire par là qu'elles fussent à ses yeux toutes également bonnes, mais il s'engageoit comme Roi, à ne gêner le libre exercice d'aucune : or, s'il est permis au Prince de prendre cet engagement, il doit être permis aux sujets de demander qu'il y tienne.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

3mt. Le Pape condamne la revolte, et tout ce qui a le caractère de sédition, " dans le cas même où il y auroit un juste sujet de plainte " ; ainsi jamais, sous quelque prétexte que ce soit, on de doit faire ni trames, ni complots contre le Prince ; voilà la règle conservatrice de l'ordre public et sans laquelle il seroit perpetuellem(en)t troublé par des soulevemens et des violences. Mais ceci n'est pas en contradiction avec l'enseignement des plus celebres théologiens ; (St. Thomas, Soto, Molina, Navarre, Covarruvias, Sylvius, Lessius, Bellarmin, Suarez, &c.) aucun ne fait dériver la souveraineté temporelle de la force, comme si elle étoit le titre unique des princes à l'obéissance des hommes : au contraire, ils enseignent que les droits du pouvoir, quelque soit la forme du gouvernement, sont fondés sur l'assentiment commun que ces droits cessent d'être légitimes quand ils sont exercés contre l'intérêt général, et qu'enfin lorsque la tyrannie est portée à un excès intolérable, et qu'elle entraîne la ruine de la communauté, l'autorité publique qui représente la nation peut retirer au prince le pouvoir dont il abuse, parce que le pouvoir quoique venant de Dieu, est toujours subordonné aux deux conditions que nous venons de rappeler.

Autographe. AFIC. 32.1.006.a.

(Un autre document autographe, sur le même sujet, constitue une phase d'élaboration de celui-ci. Voir ci-après le paragraphe 4 et la conclusion):

4mt. Le Pape déclare qu'il voit plus d'inconvéniens que d'avantages à la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; donc nous irions contre la volonté du chef de l'Eglise, c'est-à-dire de celui à qui J. C. en a confié le gouvernement, si nous réclamions avec de nouvelles instances cette séparation : j'observe encore que dans la lettre citée ci dessus, le Cardinal ne se plaint que de ce que cette question a été traitée devant le public : il ne condamne point l'opinion en ell(e-mêm)e, et, en effet, tout le monde sait que le Pape a approuvé pour la Belgique ce que nous désirions pour la France.

D'après cet exposé la conduite que nous avons à tenir est celle-ci : 1mt. ne jamais balancer à déclarer, lorsqu'on nous en parlera, et alors seulement, que nous sommes pleinement soumis à l'Encyclique, et, par conséquent, ne jamais dire un mot qui tende à diminuer son autorité et le respect qui est dû au chef de l'Eglise ; 2mt. éviter d'en donner des interprétations, parce que les esprits sont si prévenus, qu'il n'y a aucun espoir de leur en faire comprendre aucune ; 3mt. être, devant Dieu, dans la disposition sincère, d'abandonner franchement les interprétations mêmes qui nous paraissent les plus satisfaisantes et les plus claires, si elles ne se trouvent pas d'accord avec celles que le Pape lui même donnera de son jugement.

Autographe. AFIC. 32.1.006.b.

LETTRE 1668. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 4 8bre 1833

Monsieur le Recteur,

Le cas que j'ai eu l'honneur de vous proposer au sujet des brevets de moralité n'a pas tardé de se présenter : en effet, M. le Maire de Bréhat a refusé au f. Théophile un autre certificat que celui dont je vous remets l'original, sous le prétexte que ce frère lui était inconnu, son école ayant toujours été sous la direction exclusive de M. le Desservant de la commune.

Le frère Théophile¹ (Mathurin-Marie Mayer) fut autorisé pour Bréhat le 10 Xbre 1828 : il n'a jamais quitté Bréhat depuis cette époque. Sans doute, il a dépendu de M. le Maire de visiter son école, et s'il ne l'a pas fait, ce n'est pas une raison de refuser un certificat de moralité, dans la forme légale, à un instituteur qui a tenu pendant près de cinq ans l'unique école de la commune, sans qu'il se soit élevé la moindre plainte contre lui, ainsi que l'atteste M. le Maire. L'école étant entièrement aux frais du Desservant qui a fait bâtir une maison également à ses frais, pour y recevoir les enfans, n'est-il pas tout simple qu'il l'ait dirigée sans le concours de M. le Maire ? Celui-ci n'avait qu'un droit de surveillance qu'on ne lui a jamais contesté, et par conséquent, les motifs qu'il allègue pour refuser le certificat, n'ont aucun fondement.

Le Sr. Mathurin-Marie Mayer est en exercice à Pontchâteau : on le menace de disperser ses enfans, ce que je ne crois pas possible : toutefois, cette difficulté pouvant se renouveler, je vous prie de vouloir bien la soumettre à M. le Ministre de l'instruction publique.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.84.

DOCUMENT 333. CERTIFICAT DU MAIRE DE BRÉHAT.

(Annexé à la lettre précédente) :

Nous soussigné Maire de la Commune de Bréhat, Département des Côtes-du-Nord, certifions qu'il ne nous est parvenu aucune plainte contre le nommé --- en religion frère Théophile, de la Congrégation La Mennais, depuis qu'il habite cette commune sous les *hospices* seulement de Monsieur Guitton Prêtre desservant.

En Mairie à Bréhat le 7 Septembre 1833.

Signé : Y. Cornu

Signé plus bas : Poitré Jacob Chiranton

cons. munic. cons. m. cons. municipal

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.85.

LETTRE 1669. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 4 8bre 1833

Mon très cher frère

Les affaires de Lannion vont admirablement bien : cependant, il seroit à propos d'operer un changement : c'est de remplacer le f. Fulbert² par le f. Galgan, et, lorsque le f. Théodose ira à Pleudaniel, le f. Fulbert le remplacera à Tréguier, car, il est beaucoup plus capable que le f. Galgan de faire une seconde classe chez vous. Je vous envoie, en consequence, une obédience pour faire cette mutation : faites la de suite : le f. Fulbert est bon au fond ; mais j'aime mieux qu'il soit à Tréguier qu'à Lannion : c'est pourquoi il faut arranger les choses comme je viens de vous le dire.

Notre école de Vitré est rétablie, ainsi que celle du Gouray : tout va bien partout : il m'a fallu envoyer un frère de plus à Dinan.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ F. Théophile, né à Trédion (Morbihan) en 1811.

² F. Fulbert (Pierre Beaucé), né à Iffendic (Ille-et-Vilaine) en 1812.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous couperez le bas de ma lettre afin de détacher l'obédience : le f. Galgan la portera à Lannion et la remettra au f. Fulbert qui partira de suite.

J'ai deffendu au f. Luc d'aller à Tréguier, sous prétexte de se confesser.

Au f. Ambroise cachet : Ploërmel (54) 4 oct 1833

frère de l'Instn. Xtienne.

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.4.021.

LETTRE 1670. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Rennes le 13 8bre 1833

Mon très cher frère

Il est bien vrai que le local de la petite classe de Quintin est trop petit, mais je n'irai pas entreprendre une nouvelle bâtisse à nos frais ; vous savez combien j'ai déjà fait de dépenses à Quintin, sans être aidé par personne.

Ne coupez point les marronniers : ils sont si jolis ! Je sais qu'ils donnent un peu d'ombre au jardin, mais, on ne peut avoir tous les agréments à la fois.

Réclamez du f. Marie la somme qui nous était due de l'année dernière, par l'établissement de Plouguernevel, et quand vous l'aurez reçue, faites-la passer à la Providence.

Je parts à l'instant pour Paris ; j'en reviendrai dans la semaine prochaine.

Je vous embrasse &c...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.022.

LETTRE 1671. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris le 20 Octobre 1833.

Monsieur le Ministre,

L'an dernier, à peu près à cette époque-ci, vous eûtes l'extrême bonté de me promettre un secours pour mon Ecole Normale d'Instituteurs, établie à Ploërmel, et j'ai reçu ce secours avec une très vive reconnaissance. Depuis cette époque, les demandes d'écoles nouvelles se sont multipliées et pour y satisfaire il faut nécessairement que j'augmente le nombre de mes novices : ce qui m'oblige à augmenter aussi les dépenses déjà excessives dont je suis chargé. J'ai donc l'honneur de vous prier très instamment de m'aider le plus possible dans cette circonstance en m'allouant un secours que je n'ose fixer, pour mon noviciat. Plus elle sera considérable et plus les progrès de l'instruction primaire en Bretagne seront rapides.

Je suis avec respect, ...

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en marge) :

"2000 f. sont alloués au commencement de 1834."¹

Original. Arch. Nat. F 17 12474. Copie. AFIC. 102.6.039.

¹ Une lettre signée du ministre Guizot, et datée du 8 9bre 1833 annonce l'ordonnancement, au nom du Préfet du Morbihan, d'une subvention de 2000 f. en faveur du " noviciat normal d'instituteurs " de Ploërmel. (AFIC, 102.6.034).

LETTRE 1672. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris le 20 Octobre 1833

Monsieur le Ministre

Le frère qui dirige mon école de Binic est exposé, depuis deux ans, à des tracasseries que je m'abstiens de qualifier, par suite de son refus de faire partie de la garde nationale ; déjà on l'a condamné pour cela à vingt quatre heures de prison, et voilà qu'on le menace de nouveau de le citer en police correctionnelle pour la même cause.

Cependant, suivant la loi, nul ne peut être astreint au service ordinaire de la garde nationale, s'il ne paye une contribution personnelle : le frère a été, il est vrai, inscrit au rôle de cette taxe, mais il a réclamé, dans les formes légales, contre cette inscription, qui ne peut devenir définitive qu'autant qu'elle seroit maintenue par une décision du Conseil d'Etat : jusque là, du moins, devroit-on ne pas l'inquiéter. Il n'y a pas de doute, d'ailleurs, que la réclamation du frère ne soit accueillie par le Conseil d'Etat, car 1^{mt.} l'école de Binic est gratuite : le frère ne reçoit ni traitement de la commune, ni rétribution des enfans ; 2^{mt.} un frère n'a rien à lui, pas même le mobilier de sa chambre, pas même le lit où il couche : le fisc ne pourroit donc rien saisir dans ce cas-ci, et, par conséquent, on ne peut rien imposer.

Vous jugerez, Monsieur le Ministre, dans votre bienveillance et dans votre haute sagesse, si votre intervention ne pourroit pas prévenir les suites fâcheuses de cette affaire, dans l'intérêt de l'instruction et de la paix de la commune de Binic.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note marginale) :

M. D.- recommander au G(ar)de des Sceaux de vouloir bien presser le jug(emen)t de l'affaire q(uan)d elle sera portée au Conseil d'Etat.

Arch. Nat. F 17 10214. Copie. AFIC. 102.6.032.

LETTRE 1673. À M. BAILLY¹.

Paris le 21 8bre 1833

Monsieur

Pendant le très court séjour que je viens de faire à Paris je me suis présenté pour avoir l'honneur de vous voir, et je parts avec le regret de ne vous avoir pas rencontré. Je voulois vous prier, et je vous prie, de ne faire aucun usage des notes relatives à mes frères de Brétagne que je vous ai adressées il y a quelque tems : j'ai de fortes raisons de désirer qu'il ne soit question d'eux en aucune manière, dans les meilleurs journaux même².

¹ Emmanuel Bailly (1794-1861) fut un artisan remarquable du renouveau catholique au XIX^e siècle. Après des études à Amiens, chez les Lazaristes, puis chez les Jésuites et au grand séminaire, il ouvre, en 1819, une pension de jeunes gens à Paris. Membre de la *Congrégation*, il s'engage dans la Société catholique des Bons livres. Il fut l'un des fondateurs du *Correspondant*, en 1829, puis de la *Tribune catholique*, en 1832. En 1833, il participe au lancement de la Conférence de charité, devenue plus tard la *Société de Saint-Vincent de Paul*. En 1843, avec Mgr de Forbin Janson, il participe à la fondation de l'*Oeuvre de la Sainte-Enfance*.

² L'abbé J.-M. de la Mennais avait quelque raison de se méfier de la presse : le 15 octobre 1833, l'*Ami de la Religion* publie sous le titre : *Révélation importante* un article emprunté à *L'Invariable, Nouveau Mémorial Catholique* de Fribourg-en-Suisse, dirigé par O'Mahony, ancien collaborateur de l'*Avenir*. L'article était inspiré d'un *Mémoire* anonyme, conservé aux archives de Saint-Sulpice, véritable libelle diffamatoire dirigé contre la Congrégation de Saint-Pierre, où les Frères de l'Instruction chrétienne n'étaient pas épargnés.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Agréer l'hommage des sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis,
Monsieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Bailly, rue des Fossés St. Jacques, n^o 11,
près de l'Estrapade Paris

Autographe. Arch. des Assomptionnistes, Rome, CL.DH n^o40.

LETTRE 1674. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 23 8bre 1833

Mon très cher frère

J'arrivai mercredi dernier à Paris, et me voilà de retour à Rennes au bout de huit jours : vous voyez que je ne perds pas de temps : j'ai eu deux audiences du Ministre, dont la première a duré deux heures : j'ai obtenu plus que je ne demandois ; c'est assez vous dire que je suis content et très content de mon voyage.

Puisque Pleudaniel n'est pas prêt, il faut envoyer de suite le f. Théodose à Ploëzal : il vous comptera les 400 f. que vous tiendrez à ma disposition.

Ce que vous me dites du f. Galgan me fait de la peine : au reste, il se trouve que le parti que j'ai pris étoit le meilleur : Dieu soit béni!

Ne vous pressez pas d'envoyer une lévite au f. Hyacinthe¹, puisque vous n'avez plus de drap.

Que le bénéfice reste à Lannion ou qu'il aille à Tréguier, c'est la même chose : cependant, comme vous avez à pourvoir aux besoins des frères des environs, j'aime mieux qu'il vous revienne : dites cela au f. Rogatien : je pense qu'il doit assez bien se tirer maintenant.

Je vous remets ma reponse à Mr. le Recteur de Ploëzal : vous pouvez la lire : vous la cacheterez ensuite, et vous la lui ferez passer.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Il faudra que le f. Théodose prenne de Mr. le Maire de Tréguier un certificat de moralité ainsi conçu : " Nous, Maire de la ville de Tréguier certifions que le Sieur (ici mettre les nom de famille du frère) est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement. Le présent certificat délivré sur l'attestation de MM....(ici mettre les noms de trois conseillers municipaux).

A Tréguier le &c.. "

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne.

à Tréguier (Côtes du Nord)

cachet : Rennes (34) 25 oct 1833

Autographe. AFIC. 86.4.023.

¹ F. Hyacinthe (Hyacinthe Fergaut), né à Péaule (Morbihan) en 1794, entré au noviciat de Dinan. Il enseigne à Tinténiac, puis à Saint-Donan, et Guingamp. Décédé à Guingamp en 1839.

DOCUMENT 334. **DÉCLARATION DE FIDÉLITÉ.** Rennes le 23 octobre 1833

(En tête : Evêché de Rennes)

Je déclare vouloir suivre uniquement et absolument la doctrine enseignée par notre Saint Père le Pape Grégoire XVI dans sa lettre encyclique, et que je n'écrirai ni n'approuverai jamais rien qui y soit contraire.

L'ab. J. M. de la Mennais¹

Autographe. Arch. archev. de Rennes. Copie. AFIC. 32.5.002.

LETTRE 1675. **À L'ÉVÊQUE DE RENNES.**

St. Méen le 28 Octobre 1833

Monseigneur

Les prêtres et professeurs de votre petit séminaire de St. Méen, ayant appris avec indignation que l'on s'efforçoit de rendre leur foi suspecte et que l'établissement qu'ils dirigent sous vos ordres, étoit en butte aux plus odieuses calomnies, croient devoir vous renouveler l'assurance que vous aviez déjà, de leur parfaite soumission à l'encyclique de notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, comme à toutes les décisions émanées ou à émaner du Siège apostolique ; ils font cette démarche spontanément, et ils vous prient de mettre sous les yeux du Souverain Pontife la déclaration suivante, si vous le jugez à propos : mais bien entendu que, dans aucun cas, nos noms ne seront imprimés dans aucun écrit public.

Nous déclarons vouloir suivre uniquement et absolument la doctrine enseignée dans la lettre encyclique de notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, et nous n'écrivons ni n'approuverons jamais rien qui n'y soit conforme.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéiss(an)ts serviteurs

L'ab. J. M. de la Mennais

Gerard ptre Haran ptre Fontaine ptre Enoch ptre

Allain ptre Houet ptre

Leconte ptre Thébault ptre Chevalier ptre

Piau ptre Busnel ptre Levoyer clerc tonsuré

P.L. Halais c. tons. J. Poidevin Jh Guillard

Guyot ptre Fricaud ptre Feildel

Persehais ptre Bourdelais vicaire Corvaisier²

Thouault

Autographe. Arch. Archev. de Rennes. Copie. AFIC. 32.5.002.

¹ Suite à la publication dans la presse d'articles hostiles à la Congrégation de Saint-Pierre, l'évêque de Rennes avait cru bon de demander à tous les religieux de nouvelles déclarations de fidélité à l'encyclique *Mirari vos*. Après l'abbé J.-M. de la Mennais, les professeurs de Saint-Méen, les missionnaires de Rennes et les religieux de Malestroit rédigent leur déclaration (28 octobre, 1^{er} et 4 novembre 1833).

² Jean-François Corvaisier (1780-1850). Recteur à La Boussac, puis curé de Tinténiac (Ille-et-Vilaine), il entre en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen, devenue en 1828 congrégation de Saint-Pierre. En 1827, il est nommé curé de la paroisse de Saint-Méen qu'il dirige jusqu'en 1837. Il devient en 1840 supérieur général de la congrégation des Prêtres de Saint-Méen, succédant au P. Coëdro.

LETTRE 1676. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

St. Méen le 31 8bre 1833

Mon très cher frère

J'arrive de Paris où j'ai été pour voir Mr. le Ministre de l'Instn. publique : je lui ai parlé de l'établissement de Bourbriac, et je lui ai demandé un secours pour Mr. Bidan : il me l'a promis, mais il ne pourra le donner que dans les premiers mois de 1834, parce que (tous) les fonds de cette année-ci sont épuisés : je crois qu'il est convenable d'attendre à savoir quelle sera la somme que le ministre accordera avant de bâtir : ne précipitez rien : on peut seulement faire extraire la pierre, mais au marché, c'est-à-dire, à tant la toise, car les ouvriers à la journée ne travaillent presque pas dans cette saison.

Je ne veux pas que vous vieilliez plus tard que 9h 1/2 du soir.

Je consens à ce que l'un de vous aille chercher les Stes huiles à St. Briec.

J'approuve les arrangemens dont vous me parlez.

J'embrasse le f. Victorien¹, ainsi que vous, de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Instn. Xtienne.

à Bourbriac

(Côtes du Nord) par Guingamp

Autographe. AFIC. 86.4..024.

LETTRE 1677. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

Malestroit le 4 9bre 1833

Mon très cher Seigneur

J'ai l'honneur de vous envoyer les deux pièces suivantes que vous désiriez et que je vous avois annoncées : je n'ai pu vous les faire passer plutôt, parce qu'il n'y a qu'une heure que je suis de retour de Redon.

Feli m'a écrit quelques lignes avant son départ de la Chesnaie : elles m'ont fait grand plaisir : je ne doute pas que sa reponse ne renferme une adhesion d'esprit et de coeur à la doctrine de l'ency(c)lique dans les termes dictés par le Pape : cependant, il est à désirer que cette affaire n'ait aucune publicité avant d'être finie : je dis ceci avec simplicité, et, je crois, sans être influencé par aucune affection de famille : je crains, *comme le feu*, toute espèce d'explication dans lesquelles interviendrait le public, parce qu'il me semble qu'elles seroient dangereuses et contraires aux intentions du Souverain Pontife : il est bien vrai que la reponse de Feli devoit lui être transmise par vos mains, ce qui auroit eu lieu certainement si elle avoit été faite sur le champ, et pendant qu'il étoit encore à la Chesnaie : je suis contrarié plus que personne, soyez en sûr, de ce que les choses ne se soient pas passées ainsi ; mais la publicité ne seroit pas un remede à ce mal, et elle pourroit amener des discussions fâcheuses sur l'opportunité de cette publication même.

Vous m'excuserez, je l'espère, mon très cher et excellent Seigneur, de vous exposer avec tant de franchise, en cette circonstance, mes sentimens : je puis, du moins, me rendre à moi même le témoignage, je le repete, qu'ils ne me sont inspirés par aucune considération humaine : n'ayez pas, je vous prie, aucun doute la dessus.

Nous avons été obligés de remettre à huitaine l'ouverture de l'école de Redon ; il s'est présenté, dès le premier jour, 160 enfans : c'était trop pour un seul frère : je vais en envoyer un second dans la semaine, et les classes commenceront lundi prochain.

¹ F. Victorien (Pierre Gaultier), né à Plerguer en 1790.

Je suis avec l'attachement le plus respectueux et le plus tendre, mon très cher Seigneur
 Votre tout dévoué serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

On sera peut-être surpris de voir si peu de signatures au pied de la déclaration de Malestroit ; c'est tout, cependant, moins deux jeunes gens qui n'étant encore ni dans les ordres ni dans la congrégation ne doivent pas paraître, ce me semble, puisqu'ils ne comptent pas : si vous en jugiez autrement, cela ne souffriroit aucune difficulté, c'est-à-dire, qu'ils signeroient très volontiers comme les autres, car les sentimens sont unanimes, assurément.

J'ai rencontré le f. Varlet à Redon : nous avons eu une explication bien calme et bien franche *de ma part* : je vous raconterai les détails de vive voix.

Plusieurs Recteurs qui ont chez eux des frères vouloient reclamer contre les odieuses calomnies de l'Invariable répétées par M. Picot¹ : je les en ai remercié(s), mais j'ai refusé leurs offres.

Autographe. Arch. Archev. de Rennes. Copie. AFIC. 32.5.002.

DOCUMENT 335. DÉCLARATION.

Malestroit le 4 novembre 1833.

Nous soussignés déclarons, de notre propre mouvement et sans que la presente déclaration ait été exigée de nous, vouloir suivre uniquement et absolument la doctrine enseignée dans son Encyclique, par Notre St. Père le Pape, Grégoire XVI, Père et Docteur de tous les chrétiens : nous nous engageons à ne rien écrire et à ne rien approuver qui ne soit conforme à cette doctrine.

A Malestroit, le 4 Novembre 1833.

Blanc prêtre s. Rohrbacher² p.

Oléron A. Massias s. d.

Lemasson cl. m.

Bouteloup³ prêtre Lefrançois s. d.

Original. Arch. archev. de Rennes. Copie AFIC. 32.5.002.

LETTRE 1678. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 9 9bre 1833

Mon très cher frère

Je me décide à faire une petite tournée dans les Côtes du Nord à la fin de ce mois-ci ; en conséquence, j'arriverai à Quintin le 25 ou le 26, ce qui me dispense de vous écrire longuement, et de répondre au f. Valère.

Payez à Mr. Nevot les 13 f. 40 qu'il réclame.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.4.025.

¹ M. Picot était le directeur de *L'Ami de la Religion*.

² René-François Rohrbacher (1789-1856), vicaire à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), adhère à la doctrine de F. de la Mennais à la lecture de *l'Essai*. Il entre dans la congrégation de Saint-Pierre. Après 1834, il retourne en Lorraine et devient professeur au séminaire de Nancy. Auteur de *l'Histoire Universelle de l'Eglise Catholique* (29 volumes, de 1842 à 1849).

³ Jean-Baptiste Bouteloup, né à Fougères (Ille-et-Vilaine), entre en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen, devenue en 1828 la congrégation de Saint-Pierre. Resté fidèle à Jean-Marie de la Mennais en 1834, il continua d'assurer les fonctions d'économe à la maison de Malestroit, après sa transformation en petit collège.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1679. À MGR DE LESQUEN, ÉVÊQUE DE RENNES.

Pleurduit, (le 14 novembre 1833).

Mon très cher Seigneur

M. le Curé de P(leurtuit) vient de me communiquer v(otre) lettre pastorale¹ : elle me navre ... vous allez croire que c'est le frère qui s'afflige !... Non, mille fois non ; c'est le Prêtre! je ne vous dirai rien de plus : je suis à vos pieds, les arrosant de mes larmes

L'ab. J. M. de la Men(nais)

P(leurtuit) 14 9bre

Autographe. AFIC. 32.3.020.

LETTRE 1680. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 4 Xbre 1833

Mon très cher frère

Je ne puis faire aucun changement dans nos écoles de Basse-Bretagne jusqu'à ce que je n'aille sur les lieux : malheureusement, ce voyage a été retardé : j'étois rendu à St. Briec, il y a huit jours, et j'étois à la veille de partir pour Guingamp, lorsque je reçus une lettre qui me força à revenir à Ploërmel, pour installer un frère à Campénéac, ce que je fis Dimanche dernier.

Tous les frères novices qui étoient au noviciat avant les rétraites et qui étoient capables d'être placés, le sont maintenant : il en est venu d'autres, mais ils ne sont pas formés.

Faites de votre mieux : j'irai à Guingamp à la fin de ce mois-ci, ou au commencement de Janvier : je vous préviendrai du jour, afin que vous veniez m'y trouver.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

à Bourbriac

frère de l'Instn. Xtienne

(Côtes du Nord) par Guingamp

Guingamp 5 déc. 1833

cachets : Ploërmel 4 déc 1833

Autographe. AFIC. 86.4.026.

LETTRE 1681. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 6 Décembre 1833.

Monsieur le Ministre

Je ne saurois trop vous remercier des démarches que vous avez bien voulu faire auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, pour obtenir que mes frères soient dispensés du service actif de la Garde nationale, et je m'empresse de vous envoyer les renseignements que vous me demandez à cet effet, par votre lettre du 26 9bre dernier (1re Division, 3e Bureau).

J'ai spécifié à dessein la nature des écoles dans le tableau ci-joint : vous remarquerez avec plaisir que j'ai rendu presque toutes mes écoles communales, depuis peu de tems : je savais que vous le désiriez.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. nat. F 17...

¹ Dans cette lettre, Mgr de Lesquen prononçait l' "interdit" à l'encontre de l'abbé Félicité de la Mennais.

DOCUMENT 336. TABLEAU DES ÉTABLISSEMENTS DES FRÈRES de l'Instruction chrétienne.

1832, avec corrections de 1833.

Observations		
Ploermel (Morbihan)	250 enfans	Cette maison est notre chef lieu : le nombre des novices est habituellement de 40 à 50 : presque tous sont reçus gratuitement ; je les nourris et je les entretiens à mes frais.
Mauron id.	100 "	La maison est louée
Malestroit id.	130 "	J'ai bâti la maison d'école : elle m'a coûté dix mille francs les deux classes sont louées à la commune pour 90 f. seulement.
St. Martin id.	60 "	La maison d'école a été achetée par la commune ; elle est jointe au presbytère.
Pontivy id.	250 "	La maison d'école a été bâtie par le curé ; elle lui a coûté 30000 f. : la commune désire qu'on y établisse un pensionnat : si ce pensionnat étoit établi, nous aurions cent enfans de plus, et six frères pourroient vivre avec le produit des classes, quoiqu'il y en eût deux entièrement gratuites.
Pluméliau id.	80 "	La maison d'école est une dépendance du presbytère.
Pluvigner id.	70 "	La maison d'école que l'ancien Recteur avoit bâtie, fut brûlée il y a trois ans : elle vient d'être rebâtie par son successeur
Quiberon id.	60 "	On loue une maison
Groix id.	100 "	L'école se fait dans une chapelle ; on enlève les bancs et les tables le Dimanche matin, et on les replace après la messe dite.
Ruffiac id.	50 "	La maison est louée
Sauzon id.	120 "	On a bâti l'année dernière une maison d'école ; mais elle est mal située et trop petite : on en bâtera une autre l'année prochaine.
Mauron id.	100 "	Cette école n'est établie que depuis peu de mois : elle se fait dans une maison louée par le curé. ¹
Locminé id.	50 "	Le local est misérable.
Bignan id.	--	Cette école est fondée, et cependant elle a été suspendue depuis deux ans, parce que je n'ai pas voulu consentir à ce que le frère se bornât à montrer aux enfans à lire, et à leur faire apprendre le catéchisme
St. Gildas de Rhuys	-	Cette commune demande un frère pour le mois prochain. ²
Dinan (Côtes du N)	360 "	Nous pourrons recevoir cent enfans de plus l'année prochaine : nous aurons cinq classes au lieu de trois, et l'école ne coûtera rien à la commune : je dépense pour cela, cette année-ci, soixante mille francs.

¹ Ce qui concerne cette école a été rayé (en 1833).² Cette école fut ouverte en 1832, ce qui permet de dater la rédaction du texte.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Loudeac id.	-	J'y ai fondé une école gratuite qui doit s'ouvrir prochainement : elle sera nombreuse. ¹
Gausson id.	80 "	
Ploeuc id.	80 "	Le curé a fait bâtir une très belle classe
Plaintel id.	80 "	Le Recteur a bâti à ses frais un nouveau presbytère, et il a placé l'école dans l'ancien.
St. Donan id.	80 "	La maison a été bâtie par le Recteur dans la cour du presbytère
Quintin id.	240 "	Une maison a été donnée pour les frères : j'ai dépensé plus de 30000 f. pour augmenter l'établissement.
St. Nicolas id.	50 "	Il y auroit beaucoup plus d'enfans si le local étoit plus grand : il est loué : mais on se propose de bâtir
Plouguernevel id.	90 "	L'école est attachée au petit séminaire.
Callac id.	90 "	Une personne bienveillante a bâti une très belle classe, dont elle est restée propriétaire
Plougonver id.	60 "	L'école se fait dans un bâtiment dépendant de l'église
Belle-isle en terre	70 "	Le Recteur a bâti la classe ; elle appartiendra à la Commune après sa mort.
Guingamp id.	250 "	Une Société a acheté un terrain et bâti la maison d'école elle en est propriétaire.
Louargat id.	80 "	Cette école se fait dans le salon du presbytère, faute d'un autre local.
Bourbriac id.	70 "	La maison a été achetée et réparée par le Curé.
Plouagat id.	50 "	La maison est louée
Lannion id.	250 "	Je loue la maison d'école 500 f. : la ville paye 800f. et il y a six frères : tous les pauvres sont admis gratuitement
Tréguier id.	240 "	L'école est établie dans l'ancien Collège : la ville paye 600 f. ; il y a sept frères : les pauvres sont reçus <i>gratis</i> : un certain nombre d'enfans sont placés dans l'école par le maire, et ne payent qu'une rétribution de cinq sols par mois
Pleubian id.	80 "	La maison d'école est la propriété du Curé : elle est trop petite, et l'on a le désir d'en bâtir une autre.
Brehat id.	100 "	La maison d'école a été bâtie par le Curé.
Ploubazlanec id.	90 "	La maison est louée ; la commune doit en bâtir une dans le bourg l'année prochaine.
Paimpol id.	90 "	Le curé fait bâtir une maison dans ce moment-ci.
St. Quay id.	110 "	La maison d'école a été bâtie par le vicaire ; elle est sa propriété.
Etables id.	115 "	La maison est louée : la commune a voté des fonds pour en bâtir une.
Binic id.	130 "	La maison est bâtie par le Curé
Lantic id.	150 "	La maison a été bâtie par le Curé dans le jardin du presbytère : le frère fait deux classes par jour pour les enfans et une classe le soir, pendant l'hyver, pour les jeunes gens.
Pleudihen id.	150 "	La maison d'école a été bâtie par la charité publique et les soins du Recteur

¹ Ecole ouverte en 1832.

St. Solin id.	50 "	On a loué une maison. ¹
Plouër id.	140 "	La maison a été donnée à la commune et réparée par elle; il n'y a que 120 enfans dans la classe, mais une vingtaine de jeunes gens y viennent le soir pendant l'hyver.
Corseul id.	60 "	La maison a été bâtie par la charité publique et par les soins du Recteur
Plouasne id.	80 "	L'école se fait dans un local dépendant de l'église
Nazareth id.	60 "	Le Recteur loue une maison pour l'école
Crehen id.	70 "	On a construit un bâtiment joignant l'église.
Matignon id.	60 "	L'école se fait dans l'ancien presbytère qui a été réparé aux frais du Curé
Henanbihen id.	70 "	L'ecole est établie dans un bâtiment dépendant de l'église
Ploubalay id.	80 "	On a bâti dans la cour du presbytère
Lamballe id.	150 "	Le loyer de la maison d'école coûte 500 f.: on se propose d'acheter un local.
Pleneuf id.	100 "	On se propose de bâtir cette année
Hillion id.	80 "	Cette école n'existe que depuis quelques mois : elle sera beaucoup plus nombreuse, quand on aura bâti, comme on en a le dessein
Moncontour id.	150 "	L'ancien presbytère a été réparé pour servir de maison d'école
Iffiniac id.	90 "	L'école est placée dans un bâtiment dépendant du presbytère.
Langueux id.	--	Le Recteur a achetté un terrain et il fait bâtir une maison d'école à ses frais : elle sera achevée au printems prochain.
Broon(s) id.	80 "	L'école est placée dans une maison appartenant à la commune que le Recteur a fait réparer ; il bâtit actuellement pour les filles.
Plenée-Jugon id.	120 "	La maison a été bâtie par le Recteur dans le jardin du presbytère
Le Gouray id.	50 "	Cette école est momentaném(en)t suspendue.
Pommerit id.	80 "	La maison est louée
Goudelin id.	70 "	La classe est au presbytère
Plourhan id.	60 "	On a réparé un des bâtiments du presbytère pour y mettre la classe et l'on va bâtir au bout un logement pour le frère
Plesguien id.	60 "	La classe se fait dans une pièce dépendante du presbytère
Plelo id.	80 "	La maison est louée
Pordic id.	120 "	La maison a été bâtie dans le jardin du presbytère : la classe occupe l'embas, la mairie le premier étage, et la fabrique dispose ses grains dans le grenier
Plerin id.	130 "	La maison a été bâtie dans la cour du Presbytère
St. Briac (Ille et Vilaine)	100 "	La classe a été bâtie par le Recteur ; elle est très belle

¹ (Phrase rayée) : Cette école ouvrira à la fin de decembre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

St. Servan id. 500 "	Je comprends dans ce nombre les ouvriers et les marins qui viennent le soir à l'école pendant l'hiver : il y a sept frères : la ville donne 1000 f. La maison a été bâtie par le Curé ; elle lui a coûté 20000 f.
St. Malo id. 40 "	Cette classe est attachée au Collège : elle est destinée aux enfans riches, qui doivent apprendre le latin un peu plus tard ; chaque élève paye 5 f. par mois ; le traitement du frère est de 200 f. Sa pension est estimée 300 f. ; le profit net pour l'établissement est donc d'environ 1500 f.
Paramé id. 70 "	La maison d'école a été achetée ; elle touche au presbytère.
St. Meloir des Ondes Ille et Vilaine 120 Cancale id. 300 "	La maison a été bâtie dans le jardin du presbytère : on fait une classe du soir qui est nombreuse Il n'y a pas encore ce nombre d'enfants dans l'école, faute de local ; mais on bâtit une très belle maison, et il y prochainement.
Plerguer id. 90 "	Le Curé a fait bâtir une vaste maison ; une partie sert pour l'école des filles, et l'autre partie pour l'école des garçons : l'entrée est différente, et il n'y a aucune communication
Baguer Morvan 70 "	La maison d'école a été donnée ; une rente de 250 f. y est attachée
La Boussac id. 100 "	Cette école est fondée, ainsi que le traitement du frère ; il y a des fonds pour bâtir : on doit les employer prochainement.
Bazouges la Pérouse 80 " (Ille et Vilaine)	La maison a été bâtie par le Curé dans le jardin du presbytère : elle a coûté 6000 f.
Combourg id. 110 "	On a bâti deux classes très vastes dans le jardin du presbytère et dans une portion de l'ancien cimetière
Tintenniac id. 110 "	La maison est louée.
Beton id. 70 "	On a bâti deux maisons dans la cour du presbytère, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.
Melesse id. 70 "	On a réparé un bâtiment dépendant de l'église, pour y mettre l'école.
Fougères id. 300 "	Une des maisons où se font les classes appartient à la ville : une autre a été donnée pour les frères : j'ai bâti des classes sur un terrain qui m'appartient : les frères sont au nombre de 9 : la ville paye 300 f.
Bazouge du désert id. 80 "	La maison est louée : on a réparé un bâtiment dépendant du presbytère pour le logement du frère.
Vitré id. 340 "	J'ai acheté une maison et j'en ai bâti une autre pour les classes des pauvres.
Gennes id. 60 "	On a bâti une très belle classe.
Montfort id. 60 "	L'école est établie dans un local qui appartient à la ville : le traitement et la pension du frère sont fondés en partie, c'est-à-dire qu'une rente de 300 f. est attachée à l'école
Iffendic id. 80 "	La maison est louée
Bedée id. 100 "	L'ancien presbytère a été réparé par le Recteur pour servir de maison d'école

Montauban id.	80 "	La maison d'école a été bâtie par le Curé dans le jardin du presbytère
St. Méen id.	100 "	J'ai bâti la maison d'école : elle m'appartient
Gaël id.	80 "	La maison d'école dépend du presbytère
Maure id.	80 "	La maison est louée
Guérande (Loire Inf.)	170	La maison a été donnée à la ville pour y établir des frères
Avessac id.	70 "	La maison est louée
Pont-Château id.	80 "	L'école se fait dans une chapelle
Vigneux id.	60 "	Le sallon du presbytère sert de classe
Carquefou id.	50 "	La maison est louée
Couëron id.	100 "	L'école est établie dans un bâtiment dépendant du presbytère
Donges id.	60 "	Le Curé a bâti une très jolie classe sur le bord de la Loire.

Récapitulation

Nombre des établissemens.....	98
Nombre des classes	150
Nombre des élèves	10220
Nombre des frères	230
y compris les novices et les frères de travail	230

Autographe. AFIC. 84.2.009.

LETTRE 1682. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D.S.

Ploërmel le 24 Xbre 1833

Mon très cher frère

Il n'y a aucune difficulté à ce que vous prêtiez le serment, afin que votre école devienne communale. Notre Saint Père le Pape a décidé cette question d'une manière formelle: tous les nouveaux évêques font ce serment, et même ceux qui avoient été nommés par l'ancien gouvernement, mais qui à l'époque de la revolution n'avoient pas encore pris possession de leurs sièges, l'ont fait également.

Je vous embrasse de tout mon coeur : j'espère vous voir à Guingamp le 31 de ce mois.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée
frère de l'Instn. Xtienne.
à Bourbriac
(Côtes du Nord) par Guingamp*

cachets : Ploërmel (54) 24 déc 1833
Guingamp 25 déc 1833

Autographe. AFIC. 86.4.027

LETTRE 1683. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 24 Décembre 1833.

Monsieur le Ministre,

La Commune de Ploërmel acheta, le 28 Octobre 1820, en vertu d'une ordonnance du Roi, une maison et dépendances *pour servir à l'établissement des frères*, ce sont les termes de l'Ordonnance. Le prix de cette acquisition fut payé au moyen d'une somme de 5,823 f. accordée spécialement pour cet objet par le Conseil général du Morbihan, et plus tard, le même Conseil donna d'autres fonds, *pour l'achèvement de l'établissement des frères qu'il avait fondé*.

La Ville ayant reconnu dans une délibération en date du 9 mai 1824, que *les fonds votés en sa faveur par le Conseil général du Département ne lui avaient été donnés qu'à la charge de l'établissement d'une école chrétienne, et qu'elle ne pouvait par conséquent céder qu'aux mêmes conditions*, elle nous fit cession de la propriété des bâtimens acquis, et nous en mit en possession par un acte en date du 5 septembre 1824.

Cependant cet acte n'ayant point été régularisé dans le temps, parcequ'il renfermait une clause résolutoire, en 1831, le Conseil municipal crut pouvoir rentrer en jouissance des dits bâtimens, *pour en disposer comme il jugerait convenable*, et M. le Maire me donna l'ordre de les évacuer.

Je fis observer à M. le Maire et au Conseil

1°. que lorsque j'avais traité avec la Ville, je devais croire que jamais elle ne chercherait à se soustraire aux obligations qui résultent de son titre même de propriété, obligations qu'elle m'avait présentées non seulement comme une garantie de la durée de l'école particulière de la Ville de Ploërmel, mais de plus comme un motif déterminant pour moi de m'obliger de mon côté envers elle, ainsi que je le fis par le même acte, à placer mon établissement principal dans les bâtimens voisins qui nous appartenaient déjà, et qui avec celui acheté par la Ville, formaient la totalité du couvent des anciennes Ursulines.

2e. Que la Ville ne pouvait changer arbitrairement la destination d'un local acheté avec les fonds d'autrui, à condition d'en faire jouir un tiers.

3e. Que s'il arrivait néanmoins, contre mon attente, que la délibération du Conseil fût exécutée, je me trouverais évidemment dans le cas prévu par l'art. 555 du Code civil, c'est-à-dire, dans le cas du *tiers évincé qui a fait, de bonne foi, des constructions sur le terrain d'autrui* : j'ajoutais que ma position serait même plus favorable, puisque toutes les dépenses en réparations faites par moi, l'avaient été dans l'intérêt et suivant les intentions positives de la Commune manifestées par ses propres actes : en conséquence, je demandais le remboursement préalable de mes impenses, lesquelles ont été estimées depuis par un expert de la Ville, à douze mille et quelques cents francs.

Après beaucoup de pourparlers, d'explications et de discussions dont il serait inutile et trop long de vous entretenir, il fut convenu que je deviendrais propriétaire en mon privé nom de la portion de bâtimens en litige, moyennant que je bâtirais un Collège pour la Ville, sur un autre terrain dont la plus grande portion m'appartient. Or, toutes ces pièces ont été envoyées au gouvernement, il y a environ neuf mois, et j'ignore encore si le Gouvernement l'agréera ou ne l'agréera pas. Cette incertitude m'étant pénible et même préjudiciable sous plusieurs rapports, il me tarde d'avoir une décision, et je vous prie instamment, Monsieur le Ministre, de la hâter.

Est-il vrai, comme on me l'a dit, que le Gouvernement serait arrêté par la difficulté que voici : il résulte de l'arrangement passé entre la Ville de Ploërmel et moi, que la Congrégation des frères perd, sans aucune indemnité, le droit d'usufruit qu'elle avait sur des bâtimens achetés pour elle, puisque c'est à moi personnellement que la Ville de Ploërmel en transporte

la propriété, de sorte qu'elle ne remplit en aucune manière l'intention du Donateur ; d'où l'on conclut que l'Université, tutrice de la Congrégation des frères, (en vertu de l'art. 2 de l'Ordonnance du 1er Mai 1822 qui autorise la dite Société) refusera son consentement à notre projet d'échange.

Pour moi, je ne pense pas que cette difficulté, quelque grave qu'elle paraisse, doive nécessairement empêcher l'exécution des arrangemens que j'ai pris avec la Ville, et qui lui sont avantageux. Le Gouvernement n'est-il pas juge souverain dans tous les cas de cette nature ? Et d'ailleurs, les frères eux-mêmes n'ont-ils pas intérêt à ce que je devienne propriétaire des batimens dont il s'agit ? Si je ne prends pas l'obligation légale de les en faire jouir à perpétuité, il est du moins certain, et cela doit suffire, ce me semble, que je ne m'impose que pour eux un si grand sacrifice. Quoiqu'il en soit, il m'importe beaucoup d'être promptement instruit du résultat de cette affaire. Si je dois bâtir un Collège dans l'année 1834, il faudra commencer aussitôt après l'hiver, et il est grand temps que je m'occupe de rassembler les matériaux.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble & obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

: Minute autographe. AFIC. 94.3.013. Original Arch. nat. F 17 474.

LETTRE 1684. À M. J. MARION¹.

Ploërmel le 26 Xbre 1833

Mon cher ami

Je vous remercie d'avoir compté au f. Paul² les 725 f. que vous avez touchés des fermiers de la Jéhardière : je pense qu'il vous en aura donné un reçu en mon nom.

J'arriverai à Dinan le 6 Janvier et j'y passerai le 7 ; mais je n'irai pas à la Chesnaie, car, j'ai trop de choses à faire à Dinan.

L'évêque de Rennes a bien l'intention de publier une nouvelle lettre pastorale qui reparera en partie le scandale que la première a causé ; mais, entre vous et moi, il y a dans son secrétaire³ un tel deffaut de tact et du sentiment des convenances qu'en vérité je ne voudrais pas répondre de ce qu'il dira.

Adieu, mon bon ami : je vous embrasse du coeur le plus tendre.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Marion, à Mordreu

En Pleudihen par Dinan cachet : Dinan(21) 28 déc 1833

Autographe. AFIC. 20.01.007.

¹ Ami fidèle des deux frères de la Mennais, M. Marion assurait la gérance de leurs biens, et notamment de la Chênaie.

² F. Paul (Mathurin Guyot), né à Ploërmel en 1797, entré au noviciat d'Auray en 1816. En 1818, il ouvre l'école de Pordic (Côtes-du-Nord) ; de mai à septembre 1820, il aide M. de la Mennais dans la direction du noviciat de St-Brieuc. Puis il dirige, jusqu'à sa mort (20 avril 1847), l'école de Dinan.

³ (Note, d'une autre main, sur l'autographe :) "L'abbé Botrel, ancien secrétaire à la Grande Aumônerie, puis envoyé à Beauvais." Mgr de Lesquen avait été transféré de Beauvais à Rennes.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1685. AU PERCEPTEUR DE VITRÉ.

(date non précisée)

(Projet de lettre rédigé par M. de la Mennais pour le frère directeur de l'école de Vitré, en réponse à un avertissement du Percepteur de cette ville.)

M(onsieur) le P(ercepteur)

On m'a remis l'avertissement ci-joint par lequel il m'est ordonné de payer, savoir la somme de 21 f. pour la cote personnelle de 7 frères, et celle de 24 f. 78 c. pour leur cote mobilière.

J'ai acquité cette dernière somme au nom et d'après les ordres de Mr. de la Mennais, parce que le mobilier de la maison où il nous loge lui appartenant, il reconnoît devoir cet impôt ; mais je ne puis ni ne dois payer la cote personnelle de 7 frères, 1mt. parce que nous ne sommes que quatre frères à Vitré ; 2mt. parce que trois d'entre nous ne sont ici que depuis deux mois, et n'y ont point encore acquis de domicile : d'ailleurs d'un instant à l'autre notre supérieur peut nous rappeler, et déjà, un de ceux qui étoit venu avec nous est parti ; 3mt. nous n'avons rien, absolument rien à nous ; M. de la Mennais nous loge, nous nourrit, nous entretient ; il n'y a dans notre maison ni un meuble, ni un sol qui ne soit à lui : et par conséquent toute saisie seroit impossible.

J'espère que d'après cet exposé vous voudrez bien rendre l'ordonnance de décharge que je réclame de votre justice.

(Cachet : G. THINAULT, Avoué à la Cour, Rennes).

Projet autographe. AFIC. 102.7.003.

1834

Chronologie.

- 4 avril - Démission du duc de Broglie. Remaniement ministériel : Adolphe Thiers à l'Intérieur.
 9 avril - Insurrection ouvrière à Lyon. Départ de F. de la Mennais pour la Chênaie.
 14 avril - Echauffourée du Cloître Saint-Merri et massacre de la rue Transnonain.
 30 avril - Les *Paroles d'un croyant* paraissent chez Renduel.
 2 mai - Article de Lacordaire contre F. de la Mennais, dans l'*Univers Religieux*.
 22 mai - Publication par Mgr de Lesquen de la lettre de l'abbé Jean qui devait rester secrète.
 5 juin - 1er numéro du *Journal du Peuple*.
 7 juillet - Encyclique *Singulari nos*. F. de la Mennais n'en aura connaissance que le 15.
 1er août - *De l'absolutisme et de la liberté*, article de F. de la Mennais publié dans la *Revue des Deux-Mondes*.
 18 novembre - Ministère Mortier avec Thiers à l'Intérieur et Guizot à l'Instruction publique.

LETTRE 1686. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 5 Janvier 1834

Mon très cher frère

Il n'y a aucune difficulté pour le serment, le Pape ayant décidé qu'on pouvait le faire, et tous les évêques donnant la même décision, et le faisant lorsqu'ils sont nommés. Ceux qui avaient été nommés par Charles X, avant la révolution de Juillet, et qui à cette époque n'avaient pas encore pris possession de leurs sièges, comme les Archevêques de Toulouse, de Sens, etc. l'ont fait également. Or des frères n'ont pas d'autres règles de conduite que celles qui leur sont données par le vicaire de J. C. et les évêques.

De plus, le serment signifie seulement qu'on n'a pas l'intention de se révolter ; assurément, ni vous ni moi, n'avons cette intention-là : toutes les choses politiques nous sont étrangères.

Si l'ancienne domestique de Mr. le Doyen, sait plier et dresser votre linge, il vaut mieux l'employer qu'une autre.

Vos six chandeliers vous coûteront de 250 à 300 f. ; quand vous serez en état de payer cette somme, avec de l'argent qui ne soit pas celui de la maison, je ferai la demande à Paris à Mr. Famechon.

Je vous embrasse de tout coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.5.001.

LETTRE 1687. À L'ABBÉ MOY.

St. Brieuc le 5 Janvier 1834

Mon cher ami

Je ne savais vraiment si vous étiez venu avant hier à Tréguier : je demandai au séminaire, à la cure, aux Soeurs de la Croix, avez vous vu Mr Moy, et tout le monde me repondoit négativement : d'un autre côté j'avois de fortes raisons de supposer que vous aviez fait le voyage, de sorte que je ne m'expliquois pas cette espèce de mystère : vous m'en dites le mot : mais, que ce mot est triste ! Je partage de tout mon coeur, soyez en sûr, votre chagrin et vos regrets. J'ignore quel parti prendront dans cette circonstance, vos bonnes filles de la

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Providence, mais je suis bien persuadé que celles de la Sagesse n'accepteroient pas l'établissement de pareilles conditions.

Votre petit Daniel me plaît beaucoup. Si vous en découvrez d'autres de son espèce, songez à moi, ou plutôt à cette *multitude* de pauvres paroisses qui *crient* vers moi, et me demandent des frères.

Vous avez eu de mauvaises étrennes à Tréguier : mais le bon Dieu vous dédomagera, je l'espère, de ce que les hommes vous font souffrir. Mille amitiés à Mr. Raffray

Tout à vous, mon excellent ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol

à Paimpol

(Côtes du Nord)

cachets : St-Brieuc 6 janv 1834

(Paimpol) .. janv 1834

Autographe. AFIC. 103.1.001.

LETTRE 1688. AU RECTEUR DE SAINT-POTAN. Dinan le 8 Janvier 1834

Monsieur et très cher Recteur

Les demandes de frères *pleuvent* sur moi, comme dans un jour d'orage : j'en suis *inondé* : déjà j'ai pris une foule d'engagemens divers, et je crains d'en prendre de nouveaux à date rigoureusement fixe, de peur d'y manquer. Cependant, comme j'ai, dans ce moment-ci, de soixante à soixante dix sujets au noviciat, et que mon recrutement marche bien, je viendrai à bout de satisfaire tout le monde, avec un peu de temps. Je crois donc pouvoir m'engager à faire votre école dans l'année ; ce sera dès le mois de septembre, si cela m'est possible, mais, encore une fois, il ne faudra pas me gronder si à cette époque je vous demande un court délai pour remplir ma promesse.

Etant obligé de faire de très grandes dépenses pour mon noviciat, et pour soutenir quelques établissemens de ville qui ne reçoivent plus rien des conseils municipaux, (comme à Dinan), je ne puis plus renoncer aux 400 f. de fondation : mais, vous pourriez les payer en deux termes, savoir 200 f. à l'ouverture de l'école, et 200 f. un an plus tard.

Notre école de St. Potan, si elle s'établit, sera plus difficile à bien monter qu'aucune autre, parce que le frère succédant à un homme tel que Mr. Nevot, aura un grand désavantage : toutefois, j'aurai égard à cette circonstance quand il s'agira de faire un choix.

Il n'y a pas d'inconvénient à demander des fonds à la Préfecture pour bâtir une maison d'école, pourvu 1mt. que le jeune maître dont vous me parlez ne soit pas institué, suivant les formes légales, comme maître communal, car, alors, il deviendrait inamovible : il peut seulement continuer d'exercer, en vertu de son autorisation précédente, qui conserve toute sa force, mais, je le repete, il ne faut pas qu'il soit nommé instituteur communal par le Conseil ; 2mt. Personne, pas même le Préfet, ne pouvant ravir au Conseil son droit de nomination, ni lui imposer telle ou telle méthode, le Conseil ne devra prendre aucune espèce d'engagement à cet égard : il attendra à se prononcer que le moment soit venu de placer l'école dans le local qui lui sera destiné.

Recevez, Monsieur et très cher Recteur, l'assurance bien sincère du respectueux et tendre devouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur le Recteur de

St. Potan à St. Potan par Plancoët

cachets : Dinan 10 janv 1834

Plancoët 10 janv 1834

Autographe. AFIC. 103.1.002.

LETTRE 1689. AU RECTEUR D'ACADÉMIE .

Ploërmel le 12 Janvier 1834

Monsieur le Recteur

Mr. le Maire de Pont-Château continue toujours à inquiéter illégalement les frères qui exercent dans sa commune : par exemple, il a menacé de fermer l'école, si le frère Cyrille¹ ne lui présentait point, dans un délai de quelques jours, son extrait d'âge ; comme si l'âge de ce frère n'étoit pas constaté par son brevet même : cependant ni la loi du mois de Juin 1833, ni l'ordonnance du mois de Juillet suivant, n'exigent cette formalité.

Pour mettre fin à des difficultés sans cesse rénaissantes, et pour ne pas laisser plus longtemps deux frères brevetés dans une école où il n'en faut qu'un, je vous prie, Monsieur le Recteur, de me donner le plutôt possible une réponse positive, au sujet du certificat de moralité refusé, sans aucun motif plausible, par Mr. le Maire de Bréhat, au Sieur Mayer (f. Théophile) que j'avois envoyé au mois de Septembre dernier à Pont-Château, et qui, dans les années précédentes, dirigeoit l'école de Bréhat.

Vous vous rappelez que Mr. le Maire a attesté qu'aucune plainte ne lui étoit parvenue contre le Sieur Mayer, mais l'école étant privée, et par conséquent sous la surveillance particulière du Recteur qui l'entretenoit à ses frais, Mr. le Maire a prétendu ignorer si le Sieur Mayer étoit digne par sa moralité de se livrer à l'Inst(ructio)n publique. Je n'ai pas besoin d'ajouter aucune réflexion à celles que j'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre sur cette affaire : je dois, cependant vous dire que, sous le ministère de Mr. de Vatismenil, le Sieur Mayer donna connoissance à Mr. le Maire de l'autorisation spéciale en vertu de laquelle il exerçoit à Bréhat, et celui-ci en prit note. Le Sieur Mayer étoit donc parfaitement en règle : il n'a manqué à aucun de ses devoirs envers l'administration locale, et celle-ci ne peut maintenant le priver arbitrairem(en)t de son état. Ce n'est pas sa faute si Mr. le Maire n'a pas visité l'école, comme il en avoit le droit, et s'il ne s'est jamais informé de ce qui s'y passoit.

Projet autographe. AFIC. 103.1.004.

LETTRE 1690. À QUERRET.

Ploërmel le 14 Janv(ie)r 1834

Mon cher ami

Bon jour et bon an : vous connoissez mes sentimens : il m'est impossible de vous dire que je vous aimerai plus en 1834 qu'en 1833.

Avez vous écrit à Mr. Poisson², comme vous me l'aviez promis ? a-t-il reçu votre algèbre³ ? j'ai besoin de savoir cela avant de l'envoyer au ministre : déjà j'en ai adressé un exemplaire au Recteur de l'Académie.

A propos de l'algèbre, je suis tout fier de trois ou quatre remarques que j'ai faites, en lisant les premières pages de vos *leçons* dans ma voiture : vous allez trouver que je deviens bien *pointilleux* : c'est égal : voici mes humbles observations.

p. 3. ligne 8, au lieu de $a - (-d + b - c)$, il faut : $a - (-d + b + c)$

¹ F. Cyrille (François Joseph Mahé) , né à Andel en 1808.

² Siméon-Denis Poisson (1781-1840), géomètre et analyste, professeur de mécanique à la Faculté des Sciences en 1816 ; auteur d'un *Traité de mécanique* publié en 1811. L'un des maîtres de M. Querret.

³ *Leçons élémentaires d'algèbre, à l'usage des Ecoles des Frères de l'Instruction chrétienne*, par M. Querret. St-Malo, L. Hovius, imprimeur-libraire, 1833. Ouvrage destiné aux élèves des écoles primaires supérieures, telle celle de Dinan.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

p. 16. Au lieu de cette expression "n'auroit *plus* de sens dans le langage ordinaire", il me semble qu'il seroit plus exact de mettre, "cette expression n'auroit *point* de sens "

p. id. lig. 12, au lieu de "est le resultat qu'on obtient &c." ne seroit-il pas mieux de mettre "est le resultat qu'on obtiendrait si l'on faisoit sur a l'opération qu'il faudroit faire pour le retrancher &c."

p. 44. dre. lig. "10 m = 1 suivi de *m* zéros, ou le plus petit nombre de *m* chiffres" : ne faut-il pas (dire) de "*m* + 1 chiffres?" La Prévotaye dit oui : il seroit curieux de vous entendre dire , non.

Ce cher Frédéric est tout chagrin de ce que vous ne lui envoyiez pas vos notes : il prétend qu'elles le guériroient beaucoup plus vite que tous les syrops, de la grippe qui le fatigue et le tourmente depuis quelques jours.

Sur ce, j'offre à Madame Querret, à Madame Dutays, à Mesdemoiselles vos filles, sans oublier Monsieur Paul, mes humbles hommages, et mes voeux de bonne année.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret cachets : Ploërmel 14 janv 1834

à la Motte En Pleurtuit St. Malo 15 janv 1834

(Ille et Vilaine) par St. Malo

Autographe. AFIC. 19.03.026.

LETTRE 1691. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 15 Janv.r 1834

Mon très cher frère

J'approuve les arrangements que Mr. le Maire de Bourbriac vous a expliqués, l'essentiel est que vous n'avez aucun compte à rendre du payement des pensionnaires et demi-pensionnaires, ce qui d'ailleurs, ne peut pas être, puisque l'établissement est à notre compte.

Je crois bien que Mr. Bidan aura quelque chose du Ministre, parce que le rapport du sous-préfet est très favorable.

Prenez patience et courage : une autre fois vous me laisserez plus libre, et vous vous en trouverez mieux.

Je vous embrasse bien tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée cachets : Ploërmel .. janv 1834

frère de l'Instn. Xtienne. Guingamp 18 janv 1834

à Bourbriac par Guingamp

(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.5.002.

LETTRE 1692. À M. DE SIVRY, DÉPUTÉ.

Malestroit le 17 Janvier 1834.

Monsieur,

On m'envoie ici, de Ploërmel, par un exprès, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, et dont je vous remercie infiniment : j'y répons à la hâte.

1°- L'ordonnance du 1er Mai 1822 autorise l'association formée en Bretagne par Mrs. Deshayes et De la Mennais, comme *association charitable*, et non comme ordre religieux¹, pour fournir des Instituteurs primaires aux campagnes et aux villes de la ci-devant province de Bretagne ; elle place cette association sous le régime et sous l'autorité de l'Université : c'est le Conseil royal qui est chargé d'accepter les Donations ou legs qui lui seraient faits : nul frère ne peut enseigner, s'il ne remplit, comme les autres instituteurs, les formalités prescrites par la loi du 28 Juin 1833, sur l'instruction primaire : ils n'ont donc aucune espèce de privilège ; mais il jouissent des droits que la loi accorde à tous les Français, et qu'il ne dépend de personne de leur ravir.

2e- Que les frères ne s'occupent en rien de la politique, ce *n'est un mystère pour personne* : pas un d'entr'eux n'a été accusé sérieusement sur ce point depuis la révolution de Juillet : je dis *sérieusement*, parce que des déclamations vagues et mensongères ne prouvent rien, sinon que ceux qui y ont recours ont tort : ainsi, lorsqu'en 1831, la ville de Vitré fut mise en état de siège, l'administration locale obtint que l'une des deux écoles dirigées par les frères (celle de Ste-Croix) fût suspendue (et non pas celle de Notre-Dame) ; mais sous quel prétexte ? On prétendit qu'un frère avait mal traité un enfant, et l'avait rendu malade, *en lui faisant voir le Diable derrière une tapisserie* : ce grief est textuellement articulé dans le procès-verbal d'enquête cité par le Conseil municipal de Vitré. On ne pouvait avoir des inquiétudes réelles sous le rapport politique, puisque Mr. de la Mennais, pour détruire toute espèce de prétexte de cette nature, avait invité M. l'adjoint remplissant les fonctions du Maire, non-seulement à surveiller son école privée, mais même à *l'administrer*, comme si elle était école communale. La vérité est qu'on voulait le renvoi des frères, afin de peupler l'école que le Conseil municipal venait d'établir, et qui restait vuide, tandis que les frères avaient 350 écoliers. Leurs classes ont été interrompues pendant une année entière : qu'est-il arrivé ? La plupart des familles ont mieux aimé laisser leurs enfans sans instruction, que de les envoyer au Maître lancastrien : quand les frères ont rouvert leurs classes en vertu de la loi, elles ont été remplies aussitôt ; elles seront encore plus nombreuses dans quelque temps, c'est-à-dire, lorsque la maison que M. de la Mennais fait rebâtir à ses frais, sera achevée. M.M. les Membres du Conseil municipal de Vitré peuvent s'attendre à y voir prochainement de 400 à 500 élèves réunis.

3e- Que les frères inspirent aux familles une grande confiance, c'est un fait incontestable, mais qui ne saurait être le sujet d'un reproche : plus de cent conseils municipaux ont voté pour eux depuis 4 mois, et, chaque jour, le nombre des demandes s'accroît ; or, ces Conseils apparemment ne sont pas composés d'hommes *animés d'un esprit d'hostilité contre nos nouvelles institutions*, puisqu'il est notoire qu'en Bretagne, la formalité du serment éloigne des élections tous les partisans de la Dynastie déchue.

4e- Enfin, les frères, je le répète, n'enseignent pas *sous le manteau d'une ordonnance*, mais ils se conforment en tout point à la loi qui permet à tout Français âgé de 18 ans, de diriger une école, s'il est pourvu d'un brevet de capacité, et d'un certificat de moralité, qu'il appartienne ou non à une *association charitable* reconnue par le Gouvernement. Si celle dont il s'agit a reçu de M. le Ministre de l'instruction publique, depuis deux ans, des encouragemens et des secours, c'est à raison des éminens services qu'elle a rendus et qu'elle continue de rendre à l'instruction primaire. M. de la Mennais, au moyen de ses frères, a fait apprendre à lire et à écrire à plus de 250 mille enfans, et il n'a pas dépensé pour cela moins de trois millions en achats de bâtimens et de mobilier, frais d'entretien du noviciat et des établissemens, &c. Une pareille concurrence est redoutable, il est vrai, pour les autres

¹ Par conséquent tous les beaux raisonnemens de M.M. de Vitré contre les ordres religieux n'ont aucune application à cette *terrible affiliation* des frères de l'Instruction Xtienne. (*Note de M. de la Mennais*)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

maîtres; mais elle est heureuse en ce sens qu'elle excite le zèle de ceux-ci, et qu'elle les oblige à mieux tenir leurs écoles : n'est-ce pas là le but de la loi votée dans la session dernière ?

Mille pardons, Monsieur, de mon griffonage : je n'ai pas le temps de copier ma lettre : permettez qu'en la terminant j'offre à Mme de Sivry, ainsi qu'à vous, l'hommage des sentimens de respect et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Notes marginales) :

Les enfans se *précipitent*, pour ainsi dire, dans nos écoles : c'est un mouvement, un enthousiasme dont vous ne pouvez avoir d'idée : à Carnac, (pour ne citer qu'un exemple), 150 se sont présentés dès la première semaine ! Des jeunes gens de 18 et 20 ans vont partout aux écoles du soir, en foule ! Mes pauvres frères n'en peuvent plus : ils crient au secours comme dans un jour d'incendie. A Ploëzal, (Côtes-du-Nord), car je ne puis m'empêcher de citer ce second exemple, 85 enfans ont été admis dès la 1^{ère} huitaine, et parmi eux, il y en a plusieurs qui ont une lieue ou une lieue 1/2 à faire dans des chemins affreux, pour se rendre à l'école : le Conseil municipal m'a demandé un second frère qui va s'établir au-dessus de la sacristie, et qui n'aura pas moins d'élèves que le premier : n'est-ce pas admirable ? Ô M.M. de Vitré !!!

- Notre école de Campénéac va à merveille ! il s'y est présenté près de cent enfans. N'allez pas le dire à M.M. de Vitré ; car ils vous dénonceraient aussi bien que moi : mais, de grâce, bâtissez-nous une maison le plutôt possible : l'exiguïté du local est pour beaucoup dans la maladie de notre bon frère Edouard,¹ qui est toujours très mal - quelle perte pour vous et pour moi !

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.94.

LETTRE 1693. À QUERRET.

Ploërmel le 30 Janvier 1834

Mon cher ami

Je me picque au jeu, et dussé-je être battu, je vous attaque de nouveau.

1mt. il est bien vrai que j'ai cité à tort la p. 44, mais l'erreur que je voulois relever est à la p. 42 ; vous dites "10 m = l'unité suivie de *m* zéros, ou le plus petit nombre de *m* chiffres" : il me semble qu'il faudroit dire : "le plus petit nombre de *m* chiffres + 1", car 1 est bien un chiffre.

2mt. p.25 "Comme il" - Cela n'est pas correct : il falloit *qu'il*.

3mt. "Log. A.4.21190, A = 1629." : evidemment il y a erreur.

4mt. p. 160, lig. 22 : 1/6 : n'est-ce pas 5/36 ?

5mt. p. 161, lig. 19, 20 et 21. Frédéric² prétend que c'est faux, car d'abord les chances de 8 et de 5 ne sont pas les mêmes, et secondement ces chances ne sont pas au nombre de 3, ce qui me paroît clair puisqu'il n'y a que deux dés.

6mt. p. 162, lig. 6. " Les trois lettres *a, b c &c* ". pourquoi *ad, da*, puisque la lettre *d* ne fait pas partie de celles que l'on combine : il falloit *bc, cb*. Ai-je raison cette fois-ci ? Je vous fais cette question la tête haute : mon regard est fier, ma voix est ferme : ô, que je suis un habile homme !

Je ne vous ai point parlé des affaires de Féli parce qu'au fond je ne sais rien de plus que ce que vous avez lu dans les journaux : l'Univers Religieux a donné toutes les pièces fort exactement. Je bénis Dieu de toute mon ame de l'heureuse fin de tout cela : si vous étiez près

¹ F. Edouard (Louis Eon), né à Lamballe (Côtes-du-Nord) en 1800, entré à Ploërmel en 1828. Décédé en 1834.

² Frédéric de la Provotaye.

de moi, je vous ferois bien quelques observations de détail qui ne peuvent s'écrire : ce sera pour notre première entrevue.

Je vais demain à Rennes, Dimanche à Vitré, lundi à Fougères &c., de peur de perdre l'habitude de voyager : j'arrive de Redon.

Ce que vous me dites du f. Bernard(in) me fait grand plaisir : j'en ai un autre ici dont la Prévotaye est enchanté : ce sera un maître de première force. Quand vous viendrez nous voir à Ploërmel (quand ? quand ?- Cancan), j'aurai l'honneur de vous le présenter avec quelques autres qui ne vont pas mal. Je vous recommande les F. Julien¹ et Onésime.

Je vais envoyer au Ministre la petite Algèbre, ou plutôt ayez, je vous prie, la complaisance de mettre un *errata* à la fin d'un exemplaire ; confiez cet exemplaire au f. Paul, et ce sera le dit exemplaire que j'adresserai à Son Excellence (ancien style), la première fois que j'irai à Dinan.

La Prévotaie se joint à moi pour vous offrir ses hommages, ainsi qu'à votre aimable et charmante famille : sur ce je vous embrasse sans compliment et sans vous dire un mot de plus d'Algèbre.

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret, à la Motte
En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachet : Rennes 34

2 févr 1834

Autographe. AFIC. 19.03.027.

LETTRE 1694. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 31 Janv.r 1834

Je reçois à mon arrivée ici votre triste lettre : j'étois loin de m'attendre à de pareilles choses, et j'en gémiss profondément devant Dieu.

Sous quinze jours le f. Fulbert sera changé et rappelé ici, pour la dernière fois, car s'il ne se corrige pas, il deviendra soldat ; parce qu'il est pris, et que je le renverrai sans miséricorde : je voudrais bien faire cette mutation plus vite : mais je ne le peux pas, ayant à coeur de vous donner un frère d'une vertu solide et sur qui vous puissiez compter ; il vaut mieux retarder de quelques jours que de vous envoyer un sujet dont vous ne seriez peut-être pas content. Prenez patience et veillez bien jusque là : au reste, le f. Fulbert m'a écrit avec une sorte de franchise, ce qui me fait conserver quelque espoir qu'il ne vous affligera point par de nouvelles fautes, pendant un espace de tems si court : quant aux autres, j'approuve tout ce que vous avez fait et dit : si cela ne suffisoit pas, vous m'en instruiriez.

Je reponds au f. Macaire² pour l'encourager. Vous ferez passer à la Providence les 200 francs que vous avez reçus de Pleudaniel.

Le f. Edouard est très malade : priez pour lui. Nous avons 70 novices, et six autres doivent arriver prochainement.

Recommandez au f. Augustin³ de se tenir prêt pour l'examen qui aura lieu au mois de Mars.

¹ F. Julien (Julien Kerdavid), né à Landaul (Morbihan) en 1803, entré au noviciat d'Auray en 1818. Il fonde l'école de Tinténac en 1820 et celle de Saint-Servan (1823), qu'il dirige pendant presque quarante ans.

F. Onésime (Aimé Joseph Bernard), né à Sérent en 1814.

² F. Macaire (Mathurin Pasco), né à Plussulien (Côtes-du-Nord) en 1898.

³ F. Augustin (François Le Roy), né à Plussur en 1811. Entré à Ploërmel en 1832.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne.

à Tréguier (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel

31 janv 1834

Autographe. AFIC. 86S.5.003.

LETTRE 1695. À L'ABBÉ LANGREZ.

Ploërmel le 31 Janvier 1834.

Cher ami¹

Bon jour, bon an : les vœux que je forme pour vous sont bien sincères, vous n'en doutez point, n'est-ce pas ? que le Seigneur daigne vous bénir, ainsi que toutes vos œuvres ! J'admire du coin de mon feu, ce bel autel en marbre que vous attendez : je suis loin de rien faire qui approche d'une telle magnificence ; envoyez-moi donc quelques pauvres petits écus, afin que je puisse vous imiter.

La *Règle* que je vous ai promise sera bientôt imprimée ; on me promet la dernière feuille sous quinze jours : vous en recevrez un exemplaire : je vous permets de me voler tant qu'il vous plaira, aux conditions dont nous sommes convenus.

J'ai fait vingt trois établissemens nouveaux depuis quatre mois : j'en ai encore quarante et un autres, pour lesquels j'ai pris des engagements qu'on me presse de remplir : hélas ! je reponds comme les mauvais payeurs : *donnez moi du temps ! Rogate Dominum messis ut mittat operarios.*²

Voyez donc comme la Providence a bien fait de ne pas permettre que je pénétrasse dans le Finistère : que deviendrais-je si j'avois ce diocèse là de plus sur les bras ? il est vrai que vos chers enfans n'en sont pas mieux ! ô, je vous les recommande ; et que Dieu les garde !

Mr. Ruault a été très sensible à votre souvenir, il se joint à moi pour embrasser tendrement, et avec tout le respect possible, Messieurs les chanoines malouins de Quimper.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Langrez, chanoine

de Quimper (rayé:Quimper)

chez les Dames du Calvaire

Landerneau (Finistère)

cachets : Ploërmel

30 janv 1834

Brest 4 fevr 1834

Autographe. AFIC. 17.12.008.

LETTRE 1696. AU DIRECTEUR DU COLLÈGE DE JUILLY.

(sans date : 1834?)

Vous savez, M(on) P(ère), que lorsque vous entrâtes à J(uilly), cet établissement avait été proposé par M. Berryer à mon frère, qui consentit à vous le céder provisoirement sur l'engagement *d'honneur et de conscience* que vous prîtes, vous, M. de S(alinis)³ et M. L(aîné)⁴ de le lui rendre plus tard ; et c'est, comme vous le savez encore, d'après cet

¹ François-Marie Langrez, né en 1787 à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). Ancien professeur de l'école secondaire de Saint-Malo.

² "*Priez le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers*". Matth. X, 38.

³ Louis-Antoine de Salinis (1798-1861), premier aumônier au lycée Henri-IV en 1822, collabora au *Mémorial catholique* et au *Correspondant*. Il fut l'un des acquéreurs du collège de Juilly dont il resta l'aumônier durant douze ans. Nommé évêque d'Amiens en 1849, il devint archevêque d'Auch en 1856.

⁴ Nous n'osons pas affirmer le déchiffrement de ce mot fort mal écrit. (*Note d'Alfred Roussel*).

engagement formel et plusieurs fois réitéré, qu'il fit les démarches dont le résultat fut de vous mettre en possession de ce collègue. Aujourd'hui, mon frère serait disposé à me transmettre son droit¹, moyennant quelques arrangements qui ne sauraient être définitivement réglés que je ne sache de quelle manière vous entendez exécuter le traité mentionné plus haut. Veuillez donc, je vous prie, me répondre à ce sujet, et en attendant, recevoir l'assurance, etc.

Roussel, II, 248.

LETTRE 1697. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D.S.

Rennes le 1er F(évrier) 1834

Mon très cher frère

Nous commencerons la retraite des enfans de Fougères lundi après midi, vers trois heures : si le jeune homme dont vous me parlez vouloit la faire, ce seroit une bonne préparation pour entrer au noviciat ; sinon, il se rendra jeudi, ou vendredi prochain à Fougères, et je l'emmènerai dans ma voiture samedi : il devra apporter

8 chemises au moins, et plus s'il en a davantage.

6 paires de bas

6 mouchoirs

3 cravates (s'il s'en sert)

2 bonnets de nuit

2 paires de souliers

1 bon chapeau

2 paires de draps de lit et 6 serviettes, 1 couteau, 1 rasoir

Ce qu'il a de livres.

Je me chargerai de son paquet.

Vous ne me dites pas combien il pourra donner d'argent : vous lui demanderez la somme que vous le croirez dans le cas de payer.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Marcel

frère de l'Instrn. Xtienne. cachets : Fougères 2 fev 1834

à la Bazouge-du désert Rennes 2 fev 1834

(Ille et Vilaine) par Fougères

Autographe. AFIC. 86.5.004.

LETTRE 1698. AU F. JÉRÔME HAIMON.

D. S.

Rennes le 1er F(évrier) 1834

Mon très cher frère²

Il n'y a aucune difficulté pour le serment : il signifie seulement que vous n'êtes point dans l'intention de travailler à renverser le gouvernement par la révolte ; voilà tout, et rien

¹ Ce texte, publié par Roussel, soulève quelques questions, outre celle de la datation. A propos du " droit " dont il est ici parlé, signalons cette lettre de Félicité à Salinis : "*Plus tard [...] vous deviendriez le directeur du nouvel établissement (de Juilly), soit en réalité, si vous vous décidiez à vous réunir à nous, soit ostensiblement, aux yeux du public, si cette union ne vous convenait pas.*" Le Guillou, C.G. IV, 30.

² F. Jérôme (Louis Haimon), né à Vannes en 1804, entré au noviciat d'Auray en 1821 ; il poursuit sa formation à Saint-Brieuc puis à Dinan et Quintin. Après avoir enseigné en Bretagne, il est envoyé, en 1848, à Saint-Pierre et Miquelon. Il rentre en France en 1860. Décédé en 1887.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

n'est plus vrai : d'ailleurs Notre Saint Père le Pape a décidé cette question formellement, et nul catholique ne peut trouver du mal là où le Vicaire de J. C. déclare qu'il n'y en a pas : en prêtant ce serment pour prendre possession de l'école de la commune, vous ferez ce que font tous les évêques (et ce qu'ont fait ceux mêmes nommés par Charles X) pour prendre possession de leurs diocèses.

Vous n'êtes tenu envers le Comité local qu'à vivre en bonne intelligence avec lui, ce qui sera facile, puisqu'il est bien composé : s'il vous demandait quelque chose d'extraordinaire, vous m'en donneriez connoissance avant de rien accorder.

Le Conseil Royal de l'Instruction publique a décidé que les anciens brevets conservoient toute leur valeur : en conséquence, vous êtes en règle sous ce rapport : il suffira de rappeler la date de ce brevet.

Ayez un parapluie, puisque vous renoncez à un collet.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'abbé J. M. de la Mennais

Au f. Jérôme

frère de l'Instn. Xtienne.

à Pleubian

(Côtes du Nord) par Tréguier

cachet : Rennes 2 fev 1834

Tréguier 4 fev 1834

Autographe. AFIC. 86.45.005.

LETTRE 1699. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

(janv. ou févr.) 1834.

(Réponse de Jean-Marie de la Mennais sur la lettre du F. Laurent :

Puis-je sans une permission déterminée, acheter les livres et autres objets nécessaires, soit à moi, soit à mes frères, pour notre instruction?

"Non, en général, à moins que ce ne soit des objets qui coûtent peu et qui sont nécessaires immédiatement."

Y aurait-il péché mortel si j'employais 3 f. sans permission ?

"Ce n'est pas la quotité de la somme qui ferait le péché, mais la désobéissance à la règle qui défend toutes les dépenses inutiles, et le péché serait plus ou moins grave suivant que la désobéissance serait plus ou moins réfléchie et consentie."

Déterminez, je vous prie, la somme que je puis employer sans une permission spéciale.

"Les réponses aux deux questions précédentes suffisent".

Copie certifiée. AFIC. 86.5.006.

DOCUMENT 337. **RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 26 Février 1834.

Monsieur le Supérieur Général,

Aucun pensionnat ne peut être établi dans une école primaire sans une autorisation spéciale du Conseil royal.

Il résulte cependant d'un rapport qui vient de m'être adressé que le frère de l'Instruction chrétienne établi à Loudéac a reçu plusieurs élèves internes et qu'il en a présentement neuf.

Je crois devoir, Monsieur le Supérieur Général, appeler sur ce fait votre attention, et vous engager ou à donner l'ordre au frère dont il s'agit de renvoyer de suite ses élèves internes, ou à prendre les mesures nécessaires pour qu'il puisse obtenir, s'il y a lieu, l'autorisation de les

conserver. Dans ce dernier cas, une demande devrait m'être transmise avec un plan figuratif et descriptif du local.

Je suis, avec une haute considération,
Monsieur le Supérieur Général, votre &c.
Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.097.

LETTRE 1700. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 8 Mars 1834.

Monsieur le Recteur,

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 Février, au sujet du frère de Loudéac. Voici l'exacte vérité : quelques enfans des paroisses voisines de Loudéac qui suivent l'école du frère, ne sachant où coucher dans la ville, ont prié Messieurs Lemercier de les prendre chez eux : ces Messieurs ont cru, en le recevant, user d'un droit acquis à chacun de loger chez lui qui bon lui semble. Les enfans sont logés dans une maison dont M.M. Lemercier sont locataires, et dont ils ont donné deux salles au f. Eucher pour tenir son école. Ils sont tous nourris par leurs parents, un seul excepté. Celui-ci est nourri au compte de Mrs Lemercier, dans la maison même où il loge, parce qu'on y fait la cuisine pour cinq personnes qui cultivent les jardins et soignent les bestiaux. Le frère qui est entièrement étranger à tout cela, ne loge ni ne mange dans cette maison : il mange à la table de Messieurs Lemercier, et il a sa chambre dans le même bâtiment qu'eux. Il est vrai qu'il a couché quelquefois, accidentellement, dans la maison de l'école, c'est-à-dire, dans le temps des retraites que M.M. Lemercier donnent chez eux ; mais, il me semble qu'à cet égard, il est parfaitement libre de faire ce qui lui convient.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, votre &c.
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.097.

LETTRE 1701. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 8 Mars 1834

Mon très cher frère

Le frère Valère est revenu ici : sa tête étoit comme perdue : mais, Dieu merci, il est maintenant dans de bonnes dispositions : ainsi que je vous l'ai dit, cet enfant a un bon fonds, mais son esprit est très faible.

Je ne veux pas que le f. Fulbert ait aucuns rapports particuliers avec le f. Toussaint¹ : je lui écris pour lui deffendre d'écrire à qui que ce soit ; veuillez là dessus.

Je consens très volontiers à ce que le f. Daniel allât passer à Quintin le congé de Pacques, afin de donner des leçons au f. Cyprien², s'il étoit seul dans son établissement : mais je ne veux pas qu'il abandonne à eux mêmes ses deux autres frères, et trois frères à Quintin, c'est trop.

Vous pouvez lire le *Conseiller des familles* : quand à l'abonnement, je ne puis le permettre : depuis que la congrégation existe, il n'y a eu nulle part d'abonnement de cette espèce : il ne faut pas introduire de nouveaux usages.

Je recommande à vos prières et communions d'usage notre bon frère Edouard : sa mort a été celle d'un saint : quelques minutes avant d'expirer, il disoit à Mr. Ruault : "Ah, que ne

¹ F. Toussaint (Toussaint Treussart), né à Plémet en 1808.

² F. Cyprien (Pierre Chevreau), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1816.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

puis-je dire comme st. Louis de Gonzague mourant, à qui on demandoit où il alloit, *je vais au ciel* ".

Donnez le même avis aux frères des environs. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne.

à Quintin (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 8 mars 1834

Quintin 10 mars 1834

Autographe. AFIC. 86.5.007.

LETTRE 1702. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 8 Mars 1834

Mon très cher frère

Le malheureux dont vous me parlez ne tardera pas à être renvoyé : si je ne l'ai pas mis de suite à la porte, comme il le mérite, c'est qu'il sera soldat en sortant de chez nous ; j'ai eu pitié de son sort, et j'ai voulu faire, jusqu'au bout, tout ce qui dépendoit de moi pour le sauver ! Hélas ! tout a été inutile.

Je suis surpris de ce que vous me marquez au sujet du f. Amedée : il a repris sa classe à Lannion, et le frère que j'avois fait partir d'ici pour le remplacer, est de retour : il me semble que le f. Rogatien n'a pas agi dans tout ceci avec assez de réflexion : on devroit y régarder d'un peu plus près avant de faire voyager un frère à de si grandes distances, dans cette saison : si j'avois été prévenu que la présence de ce frère n'étoit plus nécessaire à Lannion, je l'aurois placé de suite à Quintin : la précipitation embrouille les affaires.

Je recommande à vos prières et communions d'usage notre bon frère Edouard : il est mort comme un saint : donnez le même avis aux frères des environs.

Le f. Tugdual recevra son certificat après demain.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne. à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.5.008.

LETTRE 1703. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 10 Mars 1834

Monsieur le Ministre,

Depuis 16 ans qu'elles existent, mes écoles n'avoient pas encore été l'objet d'une discussion dans les Chambres ; mais la pétition du Conseil municipal de Vitré y ayant donné lieu, j'ai cru à propos de faire quelques notes sur les divers discours prononcés par M.M. Le Provot, Salverte et Glais-Bizoin dans la séance du 15 février, et de vous les adresser.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Original, Arch. Nat. F 17 12474. Copie AFIC. 148.1.1.099.

DOCUMENT 338. **OBSERVATIONS SUR QUELQUES DISCOURS relatifs aux frères de l'Instruction Xtienne, prononcés à la Chambre des Députés, séance du 15 février 1834.**

(Envoi au ministre du 10 Mars 1834).

I.- "Cette congrégation, affiliée aux Jésuites, a été fondée sous la Restauration, dans un but politique" a dit M. Le Provost¹.

On est fort embarrassé pour répondre d'une manière précise à des allégations si vagues. Mais quel est donc le but politique que nous nous serions proposé, en répandant l'instruction dans nos campagnes qui jusqu'alors en avaient été privées entièrement ? Il m'est impossible de le deviner. Je sais seulement que, sous la Restauration, nous avons eu infiniment de peine à fonder quelques pauvres écoles ; et, quant à *notre affiliation aux Jésuites*, que puis-je dire, sinon qu'on ne réfute pas un rêve ?

II.- "Cette Congrégation, continue M. Le Provo(s)t, possède deux grandes maisons professes où 200 à 300 élèves-Maîtres reçoivent l'instruction. L'une de ces maisons est située à Vitré même, l'autre à Josselin, Dpt. du Morbihan. Par une fatalité remarquable, l'insurrection carliste de 1832 s'est manifestée dans ces deux localités."

Nous ne possédons qu'une seule maison professe, celle de Ploërmel, dans laquelle je voudrais bien avoir deux à trois cents élèves-Maîtres, mais où j'en ai seulement quatre-vingts, dont la plupart sont des enfans de 14 à 16 ans. A Vitré, j'ai fondé une vaste maison d'école pour environ 400 enfans : nous n'y avons jamais eu de noviciat, et, à Josselin, nous n'avons jamais eu d'école. Les frères ont habité, il est vrai, dans cette dernière ville pendant les années 1823, 1824 et jusqu'au mois de novembre 1825 : ils en sont sortis à cette époque, et ils n'y ont pas reparu depuis.

Par une fatalité remarquable, les localités où s'est manifestée l'insurrection carliste en 1832, sont celles où j'avais le moins de frères : dans tout l'arrondissement de Vitré, il n'y en a encore qu'un ; et, dans tout le canton de Josselin, il n'y en a pas un seul. En 1832, il n'existait que trois écoles de frères dans l'arrondissement de Ploërmel, 2 dans l'arrondissement de Pontivy, deux dans l'arrondissement de Lorient, aucune dans l'arrondissement de Vannes. Mais en 1832, nous avons 45 écoles dans le département des Côtes-du-Nord, et il ne s'est pas élevé le moindre trouble dans ce département.

III. "Ces moines, ajoute M. Le Provo(s)t, refusent de remplir tous les devoirs du citoyen : si on les impose à la contribution personnelle, si on les inscrit sur un contrôle de Garde nationale, ils refusent le paiement de l'impôt ou le service, soutenant qu'ils sont, d'après les Statuts de leur ordre, des domestiques à gages qui ne possèdent rien en propre, pas même, disent-ils, leurs vêtemens qui sont la propriété de leur Général ".

Lorsque les frères ont des revenus de famille, ce qui est rare, je ne m'oppose nullement à ce qu'on les impose à la contribution personnelle ; mais il est arrivé, à Ploërmel, par exemple, qu'on m'a imposé *pour eux*, et j'ai réclamé contre cet impôt : voici mes motifs tels que je les ai exposés dans une lettre à M. le Préfet du Morbihan, en date du 3 août 1833 :

1°- Un avertissement adressé *aux frères* en général, ne s'adresse réellement à personne, parce que les frères ne forment point une communauté, ni même une Congrégation dans le sens légal de ce mot ; chaque frère conservant, en effet, ses biens de famille, et les administrant à son gré, ni moi, ni les autres frères ne répondons pas plus des dettes d'un frère qu'il ne répond des nôtres.

2°- Le frère ne reçoit personnellement aucun salaire ni de ses élèves, ni de la commune: les rétributions appartiennent aux fondateurs de l'école, et ce qu'on appelle le

¹ Pour Le Provost.

traitement n'est autre chose qu'une indemnité que j'exige et qui m'appartient pour les frais d'entretien de mes Instituteurs, et pour leurs frais de voyages, toutes ces dépenses, comme celle de leur instruction, étant entièrement à ma charge. Les droits du frère, en qualité de frère, sont d'être habillé, nourri, soigné s'il tombe malade, à la condition de me donner son travail pendant un temps que nous réglons de concert : il n'en a pas d'autres.

J'ai demandé, en conséquence, que les frères fussent imposés *nominativement* et non en masse, parce qu'il n'est pas juste que ceux qui n'ont rien, (et c'est la presque totalité) soient imposés à raison de fonctions qu'ils remplissent gratuitement et de plus, parce que *le paiement de la contribution personnelle comme des autres contributions, donnant des droits politiques, on ne saurait quels seraient les frères qui jouiraient de ces droits, si aucun n'était désigné.*

De bonne foi, est-ce là *refuser de remplir tous les devoirs du citoyen* ? N'est-ce pas, au contraire, en réclamer l'exercice ?

IV.- Je n'ai point à répondre au reproche que nous fait M. Le Provo(s)t de "tendre à abrutir les enfans, et à arrêter les progrès de la civilisation" : M. Dubois de la Loire-Inférieure ne m'a laissé rien à dire là-dessus. Mais M. Le Provo(s)t a fait une autre découverte, c'est que la Société des frères de l'Instruction chrétienne, autorisée en 1822, *a été abolie expressément*, sous le nom de Congrégation séculière *ecclésiastique* de la *Doctrine chrétienne*, par la loi du 18 août 1792. Mr. Le Provo(s)t ignore sans doute que cette Congrégation enseignante était composée de Prêtres et dirigeait des Collèges avant la révolution de 1789 : César de Buss, mort en 1607, en était le fondateur.

V.- Mais, reprend M. Salverte, "ces frères se lient par des voeux monastiques : la chose m'est affirmée par un Député de l'Ouest digne de toute confiance." Et moi j'affirme que les statuts des frères ne les obligent à faire aucun voeu, et qu'ils ne font réellement aucun voeu monastique. Singuliers moines qui peuvent se marier canoniquement sans avoir besoin d'une dispense ! Singuliers moines qui, tous les jours, peuvent vendre, acheter, et disposer de leurs propriétés comme il leur convient ! Il y a sans doute des rapports de dépendance entre eux et leurs supérieurs ; mais n'y en a-t-il pas aussi entre un soldat et ses chefs ? et, à cause de cela, prétendrait-on que les soldats sont des moines ? Enfin, je ne connais pas de loi qui me défende, par ex., de promettre même devant Dieu, à l'honorable M. Salverte, d'être son très-obéissant serviteur, et qui s'oppose à ce que je l'appelle, *Mon Révérend Père*.

VI. "Ce n'est pas un individu isolé qui vous présente cette réclamation, continue M. Salverte, c'est le Corps municipal". - Oui, c'est un Corps municipal, mais un Corps municipal *isolé*, qui ne tient aucun compte des voeux presque unanimes des habitans de la ville qu'il administre : ceux-ci, sans distinction d'opinions et de parti, n'ont-ils pas réclamé, au nombre de plus de 400, auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, pour obtenir que l'école des frères, suspendue arbitrairement pendant la durée de l'état de siège, fût rétablie ? Cent autres Conseils municipaux de Bretagne n'ont-ils pas voté en faveur des frères depuis trois mois ? "Ces Conseils, comme le dit si bien M. Salverte, ne représentent-ils pas le voeu des pères de famille qui ont le plus grand intérêt à ce que l'instruction soit pure, et dirigée conformément à l'intérêt du pays, et pour le bonheur de ceux qui la reçoivent ?"

VII.- Enfin, M. Glais-Bizoin demande que nous vivions en paix avec les écoles d'enseignement mutuel, et surtout que nous renoncions aux moyens que nous avons employés jusqu'ici pour empêcher leur établissement.

Si mes écoles sont tellement peuplées qu'il faut presque partout agrandir les classes pour y recevoir les nouveaux élèves qui se présentent en foule, est-ce un mal ? Ai-je tort de ne pas laisser un enfant sans instruction dans les communes où je m'établis ? Si les écoles

d'enseignement mutuel sont languissantes, et si elles restent à peu près vides dans la plupart des endroits mêmes où je ne suis pas en concurrence avec elles, est-ce ma faute ? Souvent ne serait-ce pas plutôt la faute de ceux qui nous accusent si injustement, et quelquefois avec tant de violence ?

Je ne veux rien dire là-dessus, sinon que mes frères ont vécu jusqu'ici dans une paix profonde avec leurs rivaux ; ils ne cherchent à triompher qu'en montrant mieux, et en coûtant moins cher aux Communes que tous autres instituteurs : je ne puis promettre à M. Glais-Bizoin de renoncer à ces deux moyens de succès ; mais je m'engage volontiers à n'en jamais employer d'autres.

En vérité, je m'étonne d'entendre crier au *monopole* parce que je suis parvenu à fonder 130 écoles dans un pays où il en faudrait au moins 1200. Il en reste 1070 à la disposition de M. Glais-Bizoin : sa part n'est-elle pas assez belle ?...

Copie. AFIC. 148.1.1.100.

LETTRE 1704. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 11 Mars 1834.

Monsieur le Ministre,

Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes a dû vous transmettre les engagements de ceux de mes frères pour qui je réclame, cette année, l'exemption du service militaire : parmi eux il y en a plusieurs qui ne sont encore que simples novices, et je demande pour eux cette faveur, parce que vous me donnâtes l'espoir de l'obtenir, lorsque j'eus l'honneur de vous voir au mois d'octobre de l'année dernière : il est d'autant plus juste de la leur accorder (permettez-moi de le dire) que nous n'avons pu profiter du dernier examen, n'ayant point été avertis de l'époque où il devait avoir lieu : je croyais qu'il devait se faire à Vannes le 5 de ce mois, et il s'est fait le premier. M. le Sous-Préfet de Ploërmel a eu la bonté d'écrire à M. le Préfet du Morbihan, pour solliciter un délai ; mais il n'était plus temps.

D'un autre côté, si j'étais privé des sujets que je présente, cela me mettrait dans un grand embarras, et l'instruction en souffrirait dans beaucoup de communes : chaque jour, je reçois des lettres de MM. les Maires qui me pressent de pourvoir à leurs écoles. Plusieurs Sous-Préfets me pressent également d'établir des frères dans leurs arrondissements respectifs, parce qu'ils sont convaincus, le voyant de leurs yeux, que c'est le meilleur moyen de répandre l'instruction dans nos campagnes. Un de ces Messieurs m'en demande trente *seulement* ! mais, comment pourrais-je satisfaire à tant de besoins si on ne m'accordait pas les délais nécessaires pour former des sujets ; et s'il me fallait renvoyer tous ceux qui me viennent avant le tirage ? Remarquez, je vous prie, Monsieur le Ministre, que tous ces jeunes gens méritent d'autant plus d'intérêt qu'ils se dévouent à l'enseignement sans aucune vue d'intérêt humain, et que, d'un autre côté, si je les perdais, je perdrais en même temps tous les frais que j'ai faits pour leur éducation.

J'ose donc espérer d'après ces considérations et d'après vos promesses, que vous voudrez bien me donner une réponse conforme à mes désirs.

Je suis avec respect &c..

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.100.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1705. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 11 Mars 1834.

Monsieur le Préfet,

Le 3 Aout 1833, j'ai eu l'honneur de vous représenter que, par erreur, les frères de Ploërmel étaient imposés à la taxe personnelle, en masse, et sans aucune désignation d'individus, et que l'on prétendait me rendre responsable du paiement de cette taxe, quoiqu'elle me soit tout-à-fait étrangère : j'ai adressé au Conseil d'Etat mes justes réclamations; mais je n'ai reçu jusqu'à ce moment aucune réponse.

M. le Percepteur de Ploërmel se trouve donc dans la position que voici : il ne peut demander le paiement à aucun frère, puisque aucun n'est nommé sur le rôle, et j'ignore comment il pourrait me poursuivre, puisque ce n'est pas moi qui suis imposé, mais autrui : il n'existe point de communauté de biens entre les frères et moi, et je ne suis pas plus responsable de leurs dettes personnelles, qu'ils ne le sont des miennes.

Je ne m'oppose nullement, remarquez-le bien, Monsieur le Préfet, à ce que les frères soient imposés, s'ils possèdent quelque chose, comme le sont les autres citoyens : mais il est indispensable qu'ils le soient en leur propre nom, car, indépendamment des raisons que j'ai exposées ci-dessus, le paiement de la contribution personnelle, comme celui des autres contributions, donnant des droits politiques, quels seraient les frères qui jouiraient de ces droits, si aucun n'était nommé ?

Je suis, &c., Monsieur le Préfet, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie . AFIC. 148.1.1. 98.

LETTRE 1706. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 12 Mars 1834

Mon cher ami

Je reçois en arrivant ici votre lettre du 10 - J'y reponds en peu de mots.

Demain d'irai dîner à Moncontour et coucher à Lamballe : j'arriverai à Dinan mardi de bonne heure.- Mlle ... est un peu moins mal.

Je suis enchanté de ce que le f. Evariste ait obtenu son brevet : faites lui écrire de suite par le f. Ignace à Cambon par Pont Château, chez Mr. Maulouin, pour lui demander le temps qu'il a passé à Fougères et à St. Servan : mais qu'on ne fasse rien de plus avant mon retour : dans la lettre qu'on lui adressera, il est à propos de lui dire que son école étant privée, il suffira qu'il présente son brevet : les inspecteurs n'exigent point de certificats de moralité : dans tous les cas, il peut repondre que je les ai.

Repondez au f. Charles¹ que les grammaires doivent être les mêmes partout : qu'il prenne celle de Chapsal, puisque c'est celle là que les frères étudient au noviciat.

Je vais écrire au f. Thomas² de venir me trouver à Ploërmel pendant le congé de Paques - il est réellem(en)t à Redon, vous confondez le f. Thomas avec le f. Thomas d'Acquin³ - J'écrirai de Dinan au f. Touss(ain)t-Marie⁴.

J'ai vu les frères Jacob et Alphonse⁵.

Je viens de rappeler au ministre de l'Inst.n publique sa promesse pour 3000 f. de secours.

¹ F. Charles (Louis Labousse), né à Carnac (Morbihan) le 29 novembre 1809.

² F. Thomas (Joseph Boscher), né à Brehan Moncontour (Côtes-du-Nord) en 1796, entré en 1827.

³ F. Thomas d'Acquin (Edouard Aubry), né à Coutances (Manche) en 1813.

⁴ F. Toussaint-Marie (Augustin Louais), né en 1815 à Saint-Quay (Côtes-du-Nord)

⁵ F. Jacob (Jean-François Le Corre), né à Belle-Isle-en-Terre en 1819 - F. Alphonse (Pierre Laroche), né à Guer (Morbihan) en 1807.

J'ai vu l'évêque et Mr. Lemée : j'ai été parfaitement reçu - J'ai obtenu un certificat d'exemption pour l'abbé Trouillard, qui est du tirage de cette année, et qui ne m'en a prévenu que depuis peu de jours.

A mon arrivée, on comptera une certaine somme à Daversin : que le f. Louis s'en tienne provisoirement à la réponse qu'il a faite, et qu'il se guérisse de sa grippe.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

Les frères Lazare¹, Maxime et Timothée peuvent venir à Ploërmel, le premier le plus tôt qu'il pourra à cause de ses études.- Il faut marquer au f. Maxime² d'apporter les 180 f. que son Recteur nous doit pour le traitement de l'année dernière : il suffira qu'il vienne le samedi saint.

Autographe. AFIC. 46.1.010.

LETTRE 1707. À Mlle LE LOUTRE³.

Dinan le 13 Mars 1834.

Voilà un petit mot que je suis chargé de vous faire passer, ce qui m'offre une occasion bien naturelle de vous assurer que je ne suis pas mort : mais, je suis encore excessivement fatigué, et quand je le dis, on peut m'en croire : il n'y aura désormais de repos pour moi que dans l'éternité ! *fiat, fiat* ! Vous ne comprenez point ces deux petits mots latins, et c'est à cause de cela que je les emploie : n'allez pas croire cependant que je sois malade ou triste : il n'en est rien.

(Note sur une lettre de Elie de Kertanguy, du 8 mars)

Autographe. AFIC. 501. 1.2.026.

DOCUMENT 339. ÉLIE DE KERTANGUY À Mlle LE LOUTRE.

Paris 8 Mars 1834

Mademoiselle

M. Didier⁴, ce républicain dont vous avez fait la connoissance à la Chesnaie, désireroit que vous voulussiez bien rappeler à M. Jean, prêt(eur) des environs de Binic, le chien de terre-neuve qu'il s'étoit chargé de lui procurer. Les bateaux vont bientôt partir pour la pêche de la morue ; il seroit temps peut-être que M. Jean prit des arrangements avec un capitaine pour que celui-ci lui ramène de terre-neuve un beau chien mâle. M. Didier vous remercie d'avance ainsi que M. Jean.

¹ F. Lazare (Joseph Le Vacher), né en 1818 à Médréac.

² F. Maxime (Auguste Reimbert), né à Ancenis (Loire-Inférieure) en 1806.

³ Anne-Marie Le Loutre, ancienne directrice de la poste aux lettres à St-Brieuc, s'était retirée à Hillion.

⁴ Charles Didier, né à Genève en 1805, décédé en 1864. Journaliste et homme de lettres, il fut rédacteur au *Courrier français*, au *Mouvement*, au *Bon sens*, au *Droit*, au *Monde* (en 1837), au *National*. Parmi ses nombreux ouvrages, citons *Rome souterraine* (1833), *Une année en Espagne* (1837). Il fut très lié à Félicité de la Mennais de 1833 à 1848.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je profite de cette occasion pour vous renouveler l'expression de la considération distinguée et du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Mademoiselle,

Votre très humble et très ob(éissan)t serviteur

Elie de Kertanguy

à Mademoiselle

Dinan (21) 16 mars 1834

Mademoiselle Le Loutre cachets : St .Brieuc 16 mars 1834

à Hillion

Moncontour 17 mars 1834

par St. Brieuc

(L'adresse est de la main de l'abbé de la Mennais)

AFIC. 501.1.2.026.

LETTRE 1708. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

à la Chesnaie le 18 Mars 1834

Mon très cher frère

La loi ne s'oppose nullement à ce qu'une commune laisse au compte de l'Instituteur un établissement de la nature du vôtre, pourvu qu'elle assure aux pauvres les moyens de se faire instruire : si j'insiste la dessus, c'est qu'il y a beaucoup d'inconvéniens à faire intervenir le percepteur : cela est propre à effrayer et à dégoûter les parents, car il en resultera une grande rigueur dans les payemens : je considère donc plutôt l'intérêt des habitans de la commune que le nôtre : j'aimerois mieux perdre quelques rétributions que de voir poursuivre qui que ce soit à l'occasion de l'école : au reste, si on l'exige absolument, il faudra bien en passer par là, mais je le répète, c'est un mal, et je désire beaucoup que Mr. le Maire puisse l'éviter.

(Six lignes rayées : Vous ne devez point faire de voyages sans permission ...)

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

(Cinq autres lignes rayées :

Vous direz de ma part au f. Victorien que le temps me manque pour lui répondre parce que ma correspondance est fort arriérée : je l'exhorte à continuer de faire de son mieux ...

Au f. Irénée cachets : Dinan 19 mars 1834

frère de l'Instn. Xtienne Guingamp 19 mars 1834

à Bourbriac

(Côtes du Nord) par Guingamp

Autographe. AFIC. 86.5.009.

LETTRE 1709. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

St. Servan le 20 Mars 1834

Mon très cher frère

Je ne puis vous permettre d'aller à Guingamp dans la semaine sainte ; mais vous pourrez y aller le mardi de Pacques, et vous reviendrez à Quintin le mercredi. Je marque la même chose au f. Ambroise.

Dites de ma part au f. Fulbert de revenir à Ploërmel dès le premier jour des vacances de Pacques : son remplaçant à Quintin arrivera à la même époque.

Je prendrai des informations à Rennes sur le prix des chandeliers.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne

à Quintin

(Côtes du Nord)

cachets : St. Servan

21 mars 1834

Quintin 22 mars 1834

Autographe. AFIC. 86.5.010.

LETTRE 1710. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Servan le 21 Mars 1834

Mon très cher frère

Je vous laisse les 200 francs qui vous restent, afin de vous aider à faire de petits achats pour le f. Louis.

Evitez autant que possible qu'on ait connoissance au dehors de toutes les misères intérieures : je suis fâché que vous ayez parlé même au f. Laurent, de ce qui est arrivé au f. Fulbert, car, ce dernier ne restera pas à Quintin : il vient de m'écrire une lettre où il m'avoue bien franchement tous les torts, en m'en témoignant un repentir si vif, que j'hésite dans le parti que je dois prendre : je vais le faire revenir à Ploërmel : je verrai alors : mais, il faut laisser croire aux Mess(ieurs) de Tréguier qu'il est renvoyé.

Je mettrai ordre aux achats des objets classiques que quelques uns prennent ailleurs que dans nos maisons.

Le jeudi saint on doit faire ses Pacques, le vendredi saint, le samedi saint et le Dimanche de Pacques sont des jours qui doivent être entièrement consacrés à des exercices pieux, et voilà pourquoi je ne veux pas qu'on voyage à cette époque de l'année : si donc je vous accordais une permission que je refuse aux autres, cela produiroit un effet d'autant plus mauvais que vous êtes un des plus anciens de la Congrégation : tout ce que je puis permettre c'est donc que vous alliez à Guingamp le mardi de Pacques dans l'après midi, et que vous reveniez à Tréguier le mercredi. J'écris la même chose au f. Laurent

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

(Côtes du Nord) à Tréguier

cachet : St.Servan 21 mars 1834

Autographe. AFIC. 86.5.011.

LETTRE 1711. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Dinan le 21 Mars 1834

Mon très cher frère

Je n'ai pu vous répondre aussitôt que je l'eusse voulu : mais, enfin, mieux vaut tard que jamais.

Vous ne devez point l'impôt personnel : mais puisque Mr. le Recteur craint que le refus d'acquitter cette taxe ne soit une cause de désagrément pour lui, il peut la payer, et vous lui rembourserez cet argent.

J'approuve votre réglément de la journée.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous avez bien fait de suivre à Bréhat ce que je vous avois prescrit à Donges pour la prière du soir pendant le Carême.

Vous devez trois heures de classe le matin et autant l'après midi. Le reste de votre temps vous appartient : je me borne à vous dire cela, parce qu'après avoir lu deux fois votre lettre, je n'ai pu parvenir à comprendre nettement la difficulté que vous me priez de résoudre : faites donc de votre mieux : évitez avec un grand soin de désobliger Mr. le Recteur.

Vous ne devez point prendre de café le Dimanche, pas plus que les autres jours.

Continuez de vous lever à 4 h.1/2.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien

frère de l'Instn. Xtienne

à Bréhat par Paimpol

(Côtes du Nord)

cachets : Dinan 22 mars 1834

Paimpol 23 mars 1834

Autographe. AFIC. 86.5.012.

LETTRE 1712. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Rennes le 23 Mars 1834

Mon très cher frère

L'exposé que vous me faites aujourd'hui est tout différent de celui que vous me faisiez dans votre lettre précédente : pour nous, il est plus agréable d'avoir une école privée qu'une école communale : si Mr. Bidan et Mr. Gautho pensent que cela convient mieux au pays, il n'y a donc pas à hésiter : je contribuerai pour 120 f. à la bâtisse : je voudrais donner plus, mais je ne le puis, parce que mes charges augmentent tous les jours : les 32 f. que vous avez déjà dépensés sont compris dans les 120 f.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Instr. Xtienne

à Bourbriac par Guingamp

(Côtes du Nord)

cachets : Rennes 23 mars 1834

Guingamp 23 mars 1834

Autographe. AFIC. 86.5.013.

LETTRE 1713. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, M. GUIZOT.¹

Ploërmel le 29 Mars 1834.

Monsieur le Ministre,

Je n'ai point, et je n'ai jamais eu de frère à Gorges (Loire-Inférieure) ; en conséquence, je ne puis prendre ni vous donner aucuns renseignements sur les faits contenus dans la lettre en date du 25 de ce mois, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : mais je crois pouvoir assurer que rien de semblable n'arrivera dans des écoles dirigées par des frères de mon institut. Je ne crains point de répondre d'eux sous ce rapport.

Je suis avec respect, &c.

L'abbé J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.106.

¹ Le ministre Guizot, dans une lettre du 25 mars 1834, avait signalé à M. de la Mennais que "*les deux frères qui dirigent l'école primaire de Gorges (Loire-Inférieure), loin d'inculquer à leurs élèves l'amour de l'ordre et l'esprit de soumission aux lois, ne négligent aucune occasion de leur inspirer des sentimens d'affection pour la dynastie déchue et de haine pour le Gouvernement.*" Copie AFIC. 148.1.1.106.

LETTRE 1714. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 29 Mars 1834.

Monsieur le Préfet,

Je doute beaucoup de l'exactitude des rapports¹ qui vous ont été faits au sujet du frère de St. Gildas ; car c'est un jeune homme extrêmement doux, et voici d'ailleurs ce qu'il me marque dans une lettre que je reçus hier : "J'ai encore le même nombre d'écoliers, à l'exception de quelques grands qui sont allés sur la mer : ils sont tous bien sages maintenant, et ils font beaucoup de progrès."

Au reste, je viens d'écrire à St. Gildas pour avoir les renseignements les plus positifs, et je compte ne pas tarder à aller visiter moi-même l'école.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.107.

LETTRE 1715. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 29 Mars 1834

Mon très cher frère

J'attendois ce soir le malheureux f. Fulbert, et je comptois le renvoyer lundi, car il a joint l'hypocrisie à ses autres vices : mais, il n'est pas venu, ce qui me fait craindre qu'au lieu de se rendre ici, il ne soit allé à Tréguier même, pour y suivre ses intrigues et peut-être y donner des scandales : si cela arrive, vous pouvez dire qu'il n'est plus dans la Congrégation. J'ai tardé à le renvoyer, parce qu'il valloit mieux qu'il partit de Ploërmel que de Quintin, et parceque l'époque des vacances de Pacques étoit la plus convenable pour faire un changement à Quintin : au reste, peut-être mes craintes ne sont-elles pas fondées.

J'écris au f. Tugdual : il n'a besoin que d'encouragemens ; je ne pourrois pas le remplacer actuellement.

Quant aux trois autres, ce que vous m'en dites m'afflige : mais, (entre vous et moi) je ne sais pas s'ils sont dirigés comme il faudroit qu'ils le fussent pour se changer.

Le Rect(eu)r de Plouzbalanec m'a écrit et je vais lui répondre : je suis surpris de ce que le f. Alexis ne m'ait rien marqué de son affaire.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise cachet : Ploërmel (54) 29 mars 1834

frère de l'Instn. Xtienne.

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.5.014.

LETTRE 1716. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 31 Mars 1834

Mon très cher frère

J'attendois le f. Fulbert jeudi ou vendredi au plus tard : il n'est point venu, ce qui me fait supposer qu'il s'est rendu justice à lui même, en sortant de la Congrégation, d'où mon intention étoit bien de le chasser : au reste, j'ai besoin de savoir positivement à quoi m'en tenir

¹ "On m'assure que le nouveau frère que vous avez envoyé à St.-Gildas pour diriger l'école de cette commune, est très dur envers les élèves (...) Veuillez prendre des informations à cet égard." Lettre du Préfet du Morbihan, 25 Mars 1834. Copie AFIC. 148.1.1.107.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

la dessus, car je dois prévenir le Rect(eu)r de l'académie de son départ, afin qu'il ne jouisse pas plus longtems de l'exemption du service militaire. Si vous savez ce qu'il est devenu, marquez le moi : vous adresserez votre lettre au f. Grégoire¹ chez Mr. l'abbé Orillard, pour remettre à Monsieur de la Mennais à Nantes : écrivez moi de suite.

Je vous envoie notre bon petit frère Chrystophe² dont j'espère que vous serez fort content : mais veillez soigneusement à ce qu'il travaille à son instruction.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Laurent
frère de l'Instn. Xtienne.
à Quintin*

Autographe. AFIC. 86.5.015.

LETTRE 1717. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 31 Mars 1834

Mon très cher frère

Je viens d'envoyer au f. Alexis son brevet et son autorisation. Cette dernière pièce le dispense du serment, ainsi que vous, parceque vous avez un brevet de capacité et une autorisation spéciale pour Tréguier en date du 10 Xbre 1828 : vous étiez donc légalement établi avant la loi du 28 Juin 1833, et, par consequent, le Ministre vous instituera sans que vous ayez aucune formalité nouvelle à remplir : il le décide ainsi dans sa circulaire aux Préfets. Ceci s'applique aussi au f. Jérôme qui étoit autorisé pour Pleubian. Il n'y a pas de difficulté pour faire le serment quand on y est tenu ; mais vous n'y êtes pas tenu, et si on vous le demande, vous répondrez comme je viens de vous le dire, en prenant bien garde, cependant, qu'on ne croye que vous êtes opposé, au serment en lui même.

Je parts pour Nantes : je n'irai à Tréguier que dans le mois de mai.

Je ne sais ce qu'est devenu le malheureux Fulbert : si on vous parle de lui, vous pouvez dire qu'il n'appartient plus à notre Congrégation.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne. cachet : Ploërmel 31 mars 1834
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.5.016.

DOCUMENT 340. NOTES PARTICULIÈRES.

Sans date.(Mars 1834).

(Premier projet, incomplet, sur papier à en-tête : Institut des Frères de l'Instruction chrétienne, Ploërmel (Morbihan).

1. Je n'ai jamais autorisé la Mère Beauchemin³ ni à vendre ni à acheter, ni à emprunter quoi que ce soit pour la maison de Moncontour, et je n'ai pu le faire, parce que si j'étois

¹ F. Grégoire (Pierre Le Clerc), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1809.

² F. Chrystophe (Jean-Marie Blanchar), né à Miniac-sous-Bécherel (Ille-et-Vilaine) en 1815. Entré à Ploërmel en janvier 1833.

³ Esther Beauchemin, l'une des quatre signataires, avec Mlles Cartel, Chaplain et Conan de l'acte de consécration du 31 décembre 1818, qui préluait à leur engagement religieux. Elue supérieure de l'Institut des Filles de la Providence en septembre 1827, elle conserve cette charge jusqu'en septembre 1830. Décédée en 1842.

Supérieur de la Congrégation des Soeurs de la Providence, je n'avois à ce titre aucun droit d'administrer leurs biens : mon autorité est toute spirituelle.

2. La congrégation n'a ni sup(érieu)r g(éné)ral p(rê)tre ni une sup(érieu)re g(éné)rale religieuse, et c'est pour cette raison et par ce motif que le gouvernem(en)t a refusé l'acceptation du don de la maison de Moncontour.

(Deuxième projet):

1. Je n'ai jamais autorisé la Mère Beauchemin à emprunter pour la Congrégation, et je n'ai pu le faire, parce que ma qualité de Supérieur ne m'en donnoit pas le droit : les religieuses administrent leurs biens comme elles l'entendent - Mon autorité est toute spirituelle.

2. Dans tous les cas, *l'autorisation de recevoir* dont elle parle, et dont elle ne rapporte ni les termes, ni la date seroit bien différente de l'autorisation nécessaire pour emprunter au nom de sa Communauté et dans le mien.

3. *Il est convenu entre nous*, dit-elle, que Mr. de la Mennais s'est chargé de rembourser le capital - Quoi, cela est convenu entre la Mère Beauchemin et Mr. le Borgne, et on ne m'a rien dit : j'aurois garanti cette convention sans qu'on m'eut demandé ma signature ... On a si bien senti combien cela seroit au moins singulier, qu'on a cherché à expliquer en disant que j'avois reçu des fonds de Mr. Le Borgne. Or, je n'ai jamais reçu personnellement de lui un centime.

4. On ajoute, "le remboursement devra se faire en paiement d'avance, mais, combien de tems d'avance ?" - Assurement on ne supposera pas que je fusse assez fou pour m'engager à un remboursement aussi considérable sans fixer un terme, ce qui se fait toujours en pareil cas.

5. (*Inachevé*).

Autographe. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 1718. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel, le 2 Avril 1834.

Monsieur le Recteur,

En 1831, j'eus l'honneur de vous demander un Brevet de capacité pour le Sr. Sébastien¹ Brient, né à Languidic (Morbihan) le 17 Germinal an VIII : j'avais indiqué Pluvigner comme le lieu où il était en exercice au 1er Avril de la dite année ; mais c'était une erreur : il dirigeait, à cette époque, l'école gratuite des frères de l'Instruction chrétienne à Ploërmel, ainsi que l'atteste le certificat ci-joint. Je vous prie donc de lui délivrer ce brevet dont j'ai fait la demande pour lui en temps utile : une simple erreur de lieu ne peut le priver de son droit ; je suis d'autant plus fondé à le croire que déjà, dans une circonstance semblable, vous avez bien voulu accorder un brevet à un autre de mes frères.

Je suis avec respect, Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.108.

¹ F. Sébastien

LETTRE 1719. À L'ABBÉ RUAULT.

Guérande le 13 Avril 1834

Mon cher ami

Que de choses j'ai à vous dire ! il ne s'ensuit point que j'entreprenne de vous les écrire, car, s'il m'est agréable et facile de vous faire une lettre, et il ne me le seroit nullement de faire un volume.

Je n'ai point trouvé de frères dans la Loire, mais j'ai trouvé sur ses bords une quarantaine de demandes de frères : j'en ai accepté une seule, celle de St. Nazaire, ou plutôt, ayant donné depuis longtemps ma parole au vénérable Curé de cette paroisse, je ne puis plus différer de l'accomplir : ceci s'arrangera sans dépense de brevet : je vous expliquerai comment.

Il faut que le f. Ignace mette en classe et forme le plus vite possible tous les novices un peu capables, sans perdre *un jour* : il faut aussi redoubler de zèle pour hâter l'instruction des frères¹ Maccabée, Bernard Marie, Polycarpe, Placide, Sosthènes, Valerien, Michel Marie, Arsène, et Nazaire Marie, en un mot des plus avancés.

Envoyez sous bandes par la poste le brevet du f. Eutrope à Planguenoual par Lamballe, Côtes du Nord.

Ecrivez au Recteur de Pluherlin que je suis absent, mais que je reviendrai dans dix ou 12 jours ; je vous prie de lui donner cet avis afin qu'il ne soit pas surpris du retard qu'il éprouve : écrivez lui, comme de vous même.

A mon retour je répondrai au Préfet de St. Briec que je lui répondrai à mon prochain voyage dans ce pays.

Envoyez aussi au f. Romain² son brevet à Plerin, par St. Briec.

Je vais répondre au f. Anatole³.

J'ai vu le f. Théophile, et j'ai arrangé son affaire autant qu'elle peut l'être.

Ecrivez comme de vous même au f. Euchet que je suis absent et qu'il faut qu'il patiente, et que je ne tarderai pas long tems à aller à Loudeac : vous lui direz que, du moins vous savez que j'en ai le projet.

Ecrivez, je vous prie, à Coëdro que le serrurier est parti, afin qu'on en cherche un autre le plutôt possible.

Puisqu'il falloit en venir à bâtir le Collège⁴, je ne suis pas bien fâché que l'ordonnance soit rendue ; mais cette bâtisse ne pourra être achevée que du mois de 7bre en un an.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas le tems de visiter les écoles de Carnac, Quiberon, et Riantec ; mais j'y renonce parce que cela retarderoit mon retour à Ploërmel de huit jours : j'irai lundi à Herbignac, mardi à Asserac ; je tacherai de me rendre à Vannes mercredi : jeudi j'irai à St. Gildas de Rhuys : vendredi, je reviendrai à Vannes, et je serai samedi à Ploërmel, à moins d'être arrêté par quelqu'affaire imprévue, ce qui est très possible, car, j'en rencontre à chèque pas : je porte sur mes épaules un fagot d'épines : mais, Dieu merci, je ne me déconcerte pas.

¹ F. Maccabée (Gabriel Louis Daniel), né à Paimpol en 1817 – f. Bernard-Marie (Yves Marie Arzur), né à Tréguier en 1817 -- f. Polycarpe (François Ollivier), né à Plouha en 1817 -- f. Placide (Eugène Didier), né à Montfort (Ille-et-Vilaine) en 1815 – f. Sosthènes (Jean-François Guillou), né à Saint-Servan en 1818 -- f. Valérien (Yves Le Bris), né à Pluméliau (Morbihan) en 1817 – f. Michel-Marie (Michel Morvan), né à Bolazec en 1812 – f. Arsène (Pierre Menet), né à Vigneux (Loire-Inférieure) en 1817 - f. Nazaire-Marie (René Marie Ravaud), né à Saint-Nazaire en 1813. Ces novices sont entrés pour la plupart dans le cours de l'année 1833.

² F. Romain (Jean-Marie Faisnel), né à Plumaugat en 1792, entré à Ploërmel en 1827.

³ F. Anatole (Mathurin Texier), né à Baguer-Morvan en 1811.

⁴ Sur le collège que M. de la Mennais s'était engagé à bâtir, au profit de la municipalité de Ploërmel, voir notamment le document n° 312.

Je dois voir ce soir le Maire de Guérande, qui est notaire : je lui demanderai et je le prierai de prendre les renseignements que Fougeray¹ désire+.

Tout à vous, mon bon ami

Jean

+ Cela est fait : on aura sous peu de temps tous les renseignements possibles.

Envoyez sous bandes par la poste à Mr. de Hercé², curé de la Trinité à Laval un exemplaire du Prospectus de notre pensionnat de Ploërmel.

Je viens d'écrire au Curé d'Avessac.

Mr. de la Marzelle m'a remis à Nantes 12 exemplaires de *notre* ouvrage : nous avons traité avec lui pour l'impression de nos livres : le marché est excellent : le Psautier ne nous coûtera plus que 5 sols au lieu de 7, &c.

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères de

l'Instn. Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Guérande 13 avril 1834

Ploërmel 14 avril 1834

Autographe. AFIC. 46.1.011.

LETTRE 1720. À QUERRET.

Ploërmel le 21 Avril 1834

Mon cher ami

Je n'ai point oublié vos bonnes promesses : marquez moi de suite à *Rennes*, s'il ne vous conviendrait pas de faire dans la semaine prochaine le voyage de St. Méen et de Ploërmel ; vous trouveriez ma voiture à Dinan, et peut-être aussi ma personne (le) mercredi 30 de ce mois : je vous prie de me répondre *courrier pour courrier*.

Tout à vous

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Motte En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachets : Ploërmel (54) 21 avril 1834

St. Malo (34) 22 avril 1834

Autographe. AFIC. 19.03.028.

LETTRE 1721. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 22 Avril 1834.

Monsieur le Ministre,

Le Sieur Joseph Rondeau, demeurant à Calcuta, a fait donation à la Commune de Couëron (Loire-Inférieure) d'une rente perpétuelle de 1800 f. pour l'établissement d'une école gratuite dans laquelle seraient reçus *exclusivement* les enfans de la commune *dont les familles seraient dans l'impossibilité de faire aucun sacrifice pour leur éducation*, et l'une des clauses de la donation est que le Conseil municipal *administrera seul la dite école quant aux dépenses qu'elle nécessitera*. La fondation du Sieur Rondeau a été approuvée par une ordonnance du Roi en date du 11 9bre 1832.

Cette école me semble évidemment communale, puisqu'elle doit être établie et entretenue avec des fonds qui sont devenus la propriété de la Commune, et puisque le Conseil municipal est chargé de l'administrer *seul*.

¹ L'abbé F. Fougeray, originaire du diocèse de Rennes, était membre de la Congrégation de Saint-Pierre.

² Jean-François de Hercé, ancien maire de Laval, entré à 53 ans à Malestroit dans le but de s'y préparer au sacerdoce, avait quitté cette maison ; mais il gardait d'excellentes relations avec l'abbé J.-M. de la Mennais.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Lorsqu'il a fallu procéder à la nomination d'un Maître, voici ce qui s'est passé :

Le Comité communal, assemblé le 9 de ce mois, a été d'avis que le Conseil municipal présentât le Sieur Bouleau ; le Conseil municipal, assemblé le lendemain, en vertu d'une lettre de M. le Sous-Préfet de Savenay, a présenté le Sieur Jean Blanchard¹, frère de l'Instruction chrétienne, muni d'un brevet de capacité et des certificats de moralité exigés par la loi : le 13 avril, M. l'Adjoint délégué de Couëron, remplissant les fonctions de Maire, a fait annoncer en public que le Sieur Bouleau était appelé à diriger l'école, et a invité, en conséquence, les parents des enfans pauvres à donner leurs noms au secrétariat de la Mairie.

J'ignore si le Comité d'arrondissement a approuvé d'une manière formelle la nomination du Sieur Bouleau, mais je sais positivement qu'il lui est favorable, et qu'il serait disposé à attribuer au Maire de Couëron seul le droit de présenter l'Instituteur, ce qui exclurait entièrement le Conseil municipal, sous le prétexte que l'école fondée par Sieur Rondeau est privée et non communale.

Cette prétention me paraît insoutenable, et j'avoue même que je ne la comprends pas : cependant, je demande si je suis dans l'erreur, et j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

1°- Le Comité d'arrondissement de Savenay peut-il nommer d'office le Sieur Bouleau, malgré l'opposition du Conseil municipal qui en présente un autre ?

2°- S'il peut le nommer, peut-il aussi lui attribuer un traitement au-dessus de 200 f. ou même de 200 f. sur les fonds que le Conseil municipal est chargé d'administrer *seul*.

3°- S'il ne le peut pas, que doit faire le Conseil municipal pour obtenir l'institution de son candidat ?

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je crois devoir joindre aux questions que j'ai l'honneur d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, une note explicative et confidentielle.

Le Sieur Rondeau, demeurant aux Indes, ignorait, quand il a fait sa donation, que déjà il existait dans la commune de Couëron une école soutenue par le Curé et par une association, dirigée par deux frères de mon Institut, et dans laquelle tous les enfans riches et pauvres, sans distinction, sont admis gratuitement : on fournit même aux pauvres les objets classiques qu'ils ne peuvent payer. Il en résulte que ceux-ci n'ont aucun intérêt à quitter l'école du Curé pour aller dans l'école nouvelle, et que, par conséquent, l'école nouvelle ne sera qu'une véritable *sinécure*, si on ne s'entend pas avec le Curé pour rendre vraiment utile la fondation du Sr. Rondeau.

Au mois de Janvier dernier, Monsieur le Maire de Couëron proposa de nommer Directeur de l'école le Sieur N..., et de lui allouer un traitement de 1400 f. Le Conseil municipal crut remplir un devoir en rejetant une pareille proposition.

Un autre Instituteur, le Sieur Bouleau, qui a des amis dévoués, vient de se présenter à son tour, et il est soutenu par le Comité communal et par le Comité d'arrondissement.

Le Conseil municipal non seulement refuse d'admettre le Sieur Bouleau, mais, usant de son droit, présente le Sr. Jean Blanchard, frère de l'Instruction chrétienne : il s'est déterminé à faire ce choix par les motifs suivans :

Le Conseil a considéré qu'en nommant un frère Directeur de l'école, il pourrait avoir deux instituteurs au lieu d'un, qui feraient deux classes gratuites, la première dans le bourg, la seconde à l'extrémité de la paroisse les enfans de cette dernière partie de la Commune sont les plus indigens, et il leur est très-difficile de venir chercher l'instruction au bourg, à cause des mauvais chemins dans l'hiver, et dans l'été, à cause des travaux. Le traitement de chaque

¹ F. Briec, né à Ploufragan en 1790.

frère serait de deux cents francs seulement, et on n'aurait à payer de plus, que leur pension au presbytère et le loyer des classes. Le reste de la rente de 1800 f. serait employé à fournir aux élèves les objets classiques, et à leur donner des encouragemens de diverses natures ; par exemple, à payer les frais d'apprentissage d'un état à ceux qui se distingueraient par leur assiduité à l'école et par leurs succès.

D'un autre côté, le Curé consentirait à ne recevoir dans son école gratuite, que les enfans dont les familles sont aisées, et que, par conséquent, M. Rondeau exclut formellement de la sienne. Le Conseil a une répugnance invincible à laisser dévorer le patrimoine des pauvres par un seul homme qui ne leur rendrait aucun service réel, et le fondateur l'ayant substitué à tous ses droits, en le chargeant d'administrer *seul* l'école, il pense avoir celui de choisir l'instituteur, pourvu que l'instituteur de son choix ait les qualités et remplisse les formalités voulues par la loi.

Original. Arch. Nat. F 17... Copie. AFIC. 148.1.1.108.

LETTRE 1722. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 23 Avril 1834.

Monsieur le Recteur,

Il s'est élevé tout récemment, entre le Conseil municipal de Couëron (Loire-Inférieure) et le Comité d'arrondissement de Savenay, des difficultés graves au sujet de la nomination de l'Instituteur primaire de cette commune, difficultés qui me semblent de nature à être soumises à M. le Ministre de l'Instruction publique, et que je lui expose dans la lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie. Comme vous serez nécessairement consulté sur cette affaire, je crois devoir vous en donner une connaissance exacte, ainsi que des questions de droit qu'elle soulève.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.112.

LETTRE 1723. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 24 Avril 1834

Mon très cher frère

Je suis désolé de ce que vous me marquez au sujet de notre bon frère Augustin : je ne lui écris point faute de temps, mais ne manquez pas de lui dire combien est vif le désir que j'ai de son prompt et parfait rétablissement : il faut nécessairement qu'il prenne du repos : il peut aller chez ses parents ou revenir ici, comme il voudra : je crois qu'il seroit mieux ici, et je vous autorise à lui fournir un cheval pour voyager à petites journées : s'il restoit quelque temps dans sa famille, je le ramenerois dans ma voiture. Je partirai le 16 de mai pour ma tournée des Côtes du Nord : elle durera quatre ou cinq semaines.

Je vous envoie deux frères qui partiront demain ; l'un est pour le travail (le f. Melaine¹) l'autre pour surveiller les pensionnaires (le f. Constantin²) celui-ci est peu instruit, mais c'est un excellent jeune homme et d'un caractère ferme : vous aurez à le former, mais il correspondra à vos soins, et ne donnera jamais que de bons exemples.

Qu'il n'y ait point, pour le moment, de changemens de confesseur.

¹ F. Melaine (François Croizic), né à Malestroit (Morbihan) en 1814, entré à Ploërmel en 1833.

² F. Constantin (François-Marie Desbois), né à Domalain (Ille-et-Vilaine) en 1814, entré à Ploërmel en 1833.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je parts à l'instant : je serai de retour à Ploërmel dans dix jours : je repondrai alors aux frères qui m'ont écrit.

Tout à vous en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne.

à Tréguier (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel (54)

24 avril 1834

Autographe. AFIC. 086.05.017.

LETTRE 1724. À QUERRET.

Ploërmel le 24 Avril 1834

Mon cher ami

J'obéis, et je réponds à votre lettre au moment où je la reçois, parceque les prières de notre bon Curé de Pleurtuit sont pour moi des ordres. Il aura, dans le courant du mois de septembre, le frère que je lui destine ; c'est un sujet d'un mérite très distingué, et qui vaut bien la peine d'être attendu jusque là : vous en jugerez par vous même quand vous viendrez ici. J'irai l'installer ; mais l'installation ne se fait pas au moment de l'arrivée du frère : il est bon que l'école ait déjà pris une certaine forme auparavant : nous fixerons donc un peu plus tard l'époque de cette cérémonie.

Après avoir obéi à Mr. le Curé de Pleurtuit, j'entends qu'il m'obéisse à son tour : dites lui donc que je lui fais *exprès commandement* de se rétablir de suite, et que je compte sur sa docilité.

Tout à vous, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Motte En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

Cachets : Ploërmel (54) 24 avril 1834

St. Malo (34) -- avril 1834

Autographe. AFIC. 19.03.029.

LETTRE 1725. À L'ABBÉ RUAULT.

Rennes le 26 Avril 1834

Mon cher ami

Il faut faire partir lundi le f. Valérien pour Riantec : je joins à cette lettre son obédience, afin qu'elle lui serve de passe-port : le f. Matthias¹ est allité.

Le f. Aaron², qui vous arrivera de St. Méen, et qui a quitté St. Servan, comme vous le savez, est vraiment fou : il a une maladie de coeur, a dit Mr. Denise : il faut le mettre à l'infirmerie, et consulter M. Pingué.

Le f. Charles a été très mal : il l'est moins, sans être hors de danger : il a une gastrique et une fluxion de poitrine tout à la fois.

Le Tendre, que Dinomais connoît, sera à Ploërmel dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Nos novices sont exemptés ; mais on fait des difficultés pour les f. Emmanuel et Just : cela n'a pas de sens commun : je gagnerai encore ce procès là.

Tardivel est toujours Inspecteur.

¹ F. Matthias (Jacques Augré), né à Bieuzy (Morbihan) en 1810.

² F. Aaron (Jean-Louis Chauvet), né à Chevron (Savoie), entré à Ploërmel en 1832.

Je serai de retour à St. Méen jeudi : on peut y envoyer ce jour là Toussaint Pichard ; mais je ne sais comment on enverra son paquet : il ne peut, pourtant, s'en passer.

Tout à vous en N. S.

Jean

Mille choses tendres à Dinomais et à Fougerais.

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les
frères de l'Instn. Xtienne.
(Morbihan) à Ploërmel

cachets : Rennes 27 avril 1834
Ploërmel 27 avril ..

Autographe. AFIC.046.01.012.

DOCUMENT 341. **FÉLICITÉ À MGR DE QUÉLEN.**
(Lettre copiée de la main de l'abbé Jean¹).

La Chenaie le 29 avril 1834

Mgr

Je vous remercie mille fois de la lettre que v(ou)s m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 avril, et qui me parvient à l'instant même. Soyez sûr que je serai toujours prêt à vous donner, avec une vérité et une franchise entières, toutes les explications que vous me demanderez. V(ou)s avez raison d'être persuadé que je ne manquerai jamais à l'engagement volontaire que j'ai pris de ne plus écrire sur les matières de religion, quoique de Rome même et très récemment, de grands personnages m'aient conseillé de ne pas garder le silence, parceque, disoient-ils, on en conclura que v(ou)s êtes condamné et vous ne l'êtes pas. On comprend assez comment ce conseil a été dicté par le plus pur amour de la religion elle même et le plus vif attachem(en)t à ses intérêts ; mais il n'a pas le moins du monde ébranlé ma résolution. Je n'écrirai donc désormais, ainsi que je l'ai déclaré, que sur des sujets de philosophie, de science et de politique. Le petit ouvrage dont on vous a parlé est de ce dernier genre. Il y a un an qu'il est composé, et, par sa forme qui exclut tout raisonnement suivi, il est particulièrement destiné au peuple. Ce qui m'a presque soudainem(en)t décidé à le publier, c'est l'effroyable état dans lequel je vois la France d'un côté, et l'Europe de l'autre, s'enfoncer rapidem(en)t tous les jours. Il est impossible que cet état subsiste ; une pareille oppression ne sauroit être durable, et, comme vous le savez, je suis convaincu que rien ne pouvant arrêter désormais le développem(en)t de la liberté politique et civile, il faut s'efforcer de l'unir à l'ordre, au droit, à la justice, si l'on ne veut pas que la société soit bouleversée de fond en comble. C'est là le but que je me suis proposé. J'attaque avec force le système des rois, leur odieux despotisme, parceque ce despotisme qui renverse tout droit est mauvais en soi ; et parceque, si je ne l'attaquois point, ma parole n'auroit pas l'influence que je souhaite qu'elle ait pour le bien de l'humanité. Je me fais donc peuple, je m'identifie à ses souffrances et à ses misères, afin de lui faire comprendre que, s'il n'en peut sortir que par l'établissement d'une véritable liberté, jamais il n'obtiendra cette liberté qu'en se séparant des doctrines anarchiques, qu'en respectant la propriété, le droit d'autrui et tout ce qui est juste. Je tâche de remuer en lui les sentimens d'amour fraternel et de charité sublime que le Xtianisme a repandus dans le monde pour son bonheur. Mais en lui parlant de J. C., je m'abstiens soigneusem(en)t de prononcer un mot qui s'applique au Xtianisme déterminé par un enseignem(en)t dogmatique et positif. Le nom même d'Eglise ne sort pas de ma bouche une

¹ Il s'agit ici d'une simple copie de la réponse de Félicité à l'archevêque de Paris qui lui demandait si la rumeur d'une prochaine publication d'un petit livre d'environ 200 pages (en fait, l'ouvrage *Paroles d'un croyant*) était fondée. Dans sa réponse, Félicité de la Mennais présente ses arguments à Mgr de Quélen. On sait que l'abbé Jean avait fortement dissuadé son frère de faire cette publication, et combien il déplora que Félicité ait passé outre. Cf. ci-après la lettre à Coëdro, du 4 mai 1834.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

seule fois. Deux choses néanmoins, à mon grand regret, choqueront beaucoup une certaine classe de personnes, qui probablen(en)t ne démêleront pas clairem(en)t mes intentions. La 1re, c'est l'indignation avec laquelle je parle des rois et de leur système de gouvernem(en)t ; mais qu'y puis-je ? Je résume des faits et je ne les crée pas. Le mal n'est pas dans le cri de la conscience et de l'humanité, il est dans les choses, et tant mieux si elles sont reconnues, et senties comme mal. La seconde est l'intention que j'attribue aux souverains, tout en se jouant du Xtianisme, d'employer l'influence de ses ministres, pour la faire servir à leurs fins personnelles ; mais c'est encore là un fait évident, un fait que personne ne conteste ; et je ne dis pas qu'ils aient réussi dans cet abominable dessein.

À présent, Mgr, vous savez tout : ce n'est pas que je ne pusse ajouter de vive voix beaucoup de choses qui ne sauroient s'écrire, mais voilà du moins l'essentiel, le fonds réel des choses dans toute sa vérité. J'ai cru remplir un devoir ; cette persuasion m'a décidé, tout en sachant combien les opinions sur ce point varieroient selon mille et mille différences de pensée, de prévoyance, et de position, et combien probablen(en)t j'aurois à souffrir encore de ce qui pourtant n'est à mes yeux qu'un nouvel acte de dévouement. C'est sous ce point de vue de ma conviction que je vous prie surtout de me juger. Je serai heureux, quoi qu'il arrive, si je conserve avec votre estime, l'affection que v(ou)s avez bien voulu me témoigner et qui a pour moi tant de prix.

J'ai l'honn(eu)r d'être avec un profond respect et le devouem(en)t le plus tendre,
Mgr.

v. t. h. et t. o. s.

Autographe. AFIC. Le Guillou, VI, 80.

LETTRE 1726. AU F. MARCEL DESCHAMPS.

D. S.

St. Méen le 2 Mai 1834

Mon très cher frère

Les deux enfans dont vous me parlez sont trop jeunes pour entrer actuellement au noviciat : qu'ils perséverent dans leur pieux désir, et nous verrons plus tard.

Je désire que votre école reste privée, car sans cela nous serions obligés de remplir toutes les formalités légales, et de nous mettre dans une dépendance fâcheuse : ce n'est pas la peine, pour si peu de chose que la Commune donne, de nous jeter dans tous ces embarras, qui sont bien plus grands qu'on ne pense, et auxquels je ne me sou mets que parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

Offrez mes hommages à votre bon Recteur, et dites lui combien je désire le parfait rétablissement de sa santé.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Marcel
frère de l'Instn. Xtienne.
à Bazouge du désert par Fougères*

Autographe. AFIC. 86.5.018.

LETTRE 1727. AU MINISTRE GUIZOT.

Ploërmel le 3 mai 1834.

Monsieur le Ministre,

Lorsque j'eus l'honneur de vous voir dans le mois d'octobre de l'année dernière, vous eûtes la bonté de me dire qu'un Inspecteur général de l'Université visiterait, de votre part, en 1834, mon établissement de Ploërmel : j'ai le plus grand désir de voir s'accomplir cette bienveillante promesse, mais je voudrais savoir à quelle époque M. l'Inspecteur pourra venir, car autrement il est presque certain qu'il ne me trouverait pas ici, à cause des continuels voyages que je suis obligé de faire dans cette saison : cependant, il m'importe beaucoup de pouvoir m'entretenir avec M. l'Inspecteur ; car j'aurais à lui dire une foule de choses qui sont d'un grand intérêt pour les progrès de l'instruction primaire en Bretagne.

Une publication nouvelle¹ que je ne connais pas encore, mais qui m'effraie à raison même des éloges qu'en font certains Journaux pourrait donner lieu à des accusations contre nous tout opposées à celles dont nous étions l'objet il y a peu de mois : je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, que les unes ne seraient pas plus fondées que ne l'étaient les autres.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Guizot, *Mémoires*. t. III, 81. Copie AFIC. 148.1.1.115.

LETTRE 1728. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 3 Mai 1834.

Monsieur le Ministre,

Dans sa lettre en date du 25 Avril, Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes me fait l'honneur de me marquer ce qui suit : "M. le Ministre m'informe qu'il n'a pas été possible d'accepter les engagements des Sieurs Aubry² et Treussart, attendu que le premier n'a pas d'autorisation, que le second n'en a pas non plus, et qu'en outre, l'on ne sait pas bien comment une école qui se soutient par elle même peut être regardée comme école communale".

Voici, Monsieur le Ministre, quelle est la position légale de ces deux Instituteurs :

Le Sr. Aubry a été placé par moi à la tête de l'école d'Etables (Côtes-du-Nord) au mois de septembre 1833 ; cette école, la seule qui existe dans la Commune, est composée de 120 enfans, et jusqu'ici elle a été soutenue par le Curé seul. Je n'ai point demandé d'autorisation pour le Sr. Aubry, parceque la loi du 28 Juin 1833 l'en dispensait ; mais le Conseil municipal vient de le présenter au Comité d'arrondissement, et il n'y a aucun doute qu'il ne soit nommé par celui-ci. Ce n'est ni la faute du Sr. Aubry ni la mienne si ces formalités n'ont pas été remplies plus tôt, et il se trouve, par conséquent dans le cas de plusieurs autres Instituteurs qui ont contracté l'engagement décennal avant d'avoir été institués par le Ministre.

Le Sieur Treussart fait sa classe dans un bâtiment construit aux frais des habitans de la commune, mais non avec des fonds provenant du budget communal, et ce bâtiment fait partie du presbytère qui appartient à la fabrique de Plénée-Jugon (C.-du-N.) ; la dépense du frère est de 480 f., savoir 300 f. pour sa pension, 180 f. pour son traitement ; la recette annuelle est de 520 f., et tous les enfans pauvres sont reçus gratuitement : en tout, il y a 120 élèves. La commune ne donnant rien, et n'ayant aucune raison de donner quelque chose, puisque la recette surpasse la dépense de 40 f., l'école est privée, mais elle tient lieu d'école communale, la commune déclarant qu'elle lui suffit et qu'elle n'en veut pas d'autre, ainsi que l'atteste M. le Maire de Plénée-Jugon dans le certificat que j'ai joint à l'engagement du Sr. Treussart.

¹ Allusion à la publication du livre de Félicité de la Mennais : *Paroles d'un croyant*, le 30 avril 1834.

² F. Emmanuel (Pierre Michel Aubry), né à La-Selle-en-Luitré en 1813.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Au mois d'octobre dernier, vous eûtes la bonté de me dire dans votre cabinet que l'exemption de l'instituteur ne pouvait souffrir aucune difficulté lorsqu'il dirigeait une école de ce genre, et vous daignâtes me donner lecture d'une lettre que vous veniez d'écrire à M. le Préfet des Côtes-du-Nord, et dans laquelle vous décidiez que dans ce cas les communes n'étaient pas obligées à créer une école communale proprement dite.

Maintenant je demande 1^o- Si le Sr. Treussart est en règle ; et, s'il n'y est pas, ce que j'aurais à faire pour l'y mettre sans aucun retard, 2^o- quelles pièces j'ai à fournir pour obtenir l'exemption du Sr. Aubry, et s'il ne serait pas possible que le Conseil royal délivrât provisoirement l'acte d'acceptation de son engagement, sauf à M. le Recteur à ne le lui remettre qu'après avoir reçu l'avis de son institution et de son installation.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.113.

LETTRE 1729. À COËDRO.

Ploërmel le 4 Mai 1834

Mon cher ami

Je n'eus pas la force de vous écrire de Dinan : d'ailleurs, qu'aurois-je pu vous dire de plus qu'à Mgr ? Pleurer et prier, voilà tout ce qui me reste à faire maintenant. Ce que je souffre n'est que le commencement de ce que j'aurai à souffrir : *initium dolorum haec*¹, et je dois préparer mon ame à des douleurs *vastes comme la mer* : je ne le sais que trop ! ... Dieu soit béni ! Demandez lui pour moi la résignation, le courage dont j'ai besoin dans une pareille épreuve : il n'y a pas de paroles pour exprimer combien elle est cruelle : mais, encore une fois, Dieu soit béni ! espérons de sa bonté qu'il nous accordera les grâces nécessaires pour n'être pas abattus par un si rude coup.

J'ai deffendu à Dinan et à St. Méen de laisser pénétrer un seul exemplaire du livre dans ces maisons : demain je ferai la même deffense à Malestroit, et je ferai écrire par Mr. Blanc² à l'évêque de Vannes, afin qu'il n'y ait pas le moindre doute sur nos sentimens : j'ai écrit moi même au Ministre, afin de prévenir les accusations de républicanisme dont mes écoles auroient pu être l'objet de ce côté : dans toutes mes lettres, je témoigne ma peine de la manière la plus forte, afin, je le repete, que personne ne puisse se tromper sur ce que je pense.

Je vous remercie tous d'avoir offert aujourd'hui le saint sacrifice pour les deux frères : je retournerai à la Chesnaie immédiatement après la première Communion des enfans de Ploërmel : je ne veux pas abandonner F(éli) quoique ma présence auprès de lui soit une espèce de supplice dans des circonstances telles que celles-ci : mais j'ai aussi des devoirs de charité à remplir jusqu'au bout, et je les remplirai quoi qu'il m'en coûte !

Dinomais est véritablement beaucoup mieux, Dieu merci : il veut vous écrire lui même, et je lui cède la plume.

¹ "Voici le commencement des douleurs."

² Pierre-Simon Blanc, né à Mondon en 1795, professeur de théologie morale au séminaire de Besançon, était entré dans la congrégation de Saint-Pierre et devint supérieur de la maison de Malestroit. Il est l'auteur d'un *Cours d'Histoire ecclésiastique*. Il est décédé à Paris en 1851.

(Suit la lettre de l'abbé Dinomais):

Très honoré et très cher Supérieur ;

Je ne saurois vous peindre l'état dans lequel se trouve notre bon père, il ne mange plus, il ne dort plus. Son cœur est navré. Nous mêmes, nous sommes profondément affligés, nous dissimulons autant que possible le chagrin qui nous accable afin de le distraire, mais nous avons beau faire toujours il revient à son malheureux frère dont il déplore amèrement la conduite et les erreurs. Ecrivez lui souvent pour le consoler et le fortifier.

Pour moi j'ai un grand désir de vous voir : il paraît que vous n'êtes pas trop rassuré sur l'état de ma santé. J'espère que bientôt vous pourrez vous convaincre que je suis parfaitement rétabli..

J'ai le dessein de me rendre à Rennes le 15 ou le 16 mai je passerai par S. Méen. Je prie le bon Dieu de vous donner à tous la santé dont vous avez un si grand besoin.

Mes hommages respectueux à notre digne et vénérable Evêque.

Mille choses à tous nos confrères ainsi qu'à Mr. Coëdro.

Je vous embrasse bien tendrement

Votre tout dévoué Dinomais
ptre miss.

*A Monsieur
Monsieur Coëdro,
rue de Fougères, n°4
à Rennes*

cachets : Ploërmel 4 mai 1834
Rennes 5 mai 1834

Autographe. AFIC. 500.9.4.010.

LETTRE 1730. À COËDRO.

Malestroit le 5 Mai 1834

Mon cher ami

Je ne puis mieux répondre à votre lettre de ce matin qu'en vous donnant copie de celle-ci, qui part à l'instant pour Vannes : lisez la à nos messieurs, et que chacun agisse et parle, conformément à mes ordres positifs que voilà : je ne veux pas absolument qu'aucun d'entre nous lise le livre, et qu'aucun hésite une minute à le condamner si l'Eglise le condamne : en attendant, on ne peut douter que cette publication ne soit déplorable, et, par conséquent, il faut la déplorer hautement, afin qu'on ne suppose pas que nous cherchions à la justifier.

Tout à vous

Jean

St Louis gémit sur le sort de ses chers orangers : il vous prie de les bien soigner, les pauvres petits, il ira la semaine prochaine leur donner les soins d'un père.

Je vais faire faire, par le f. Ignace, le plan de l'école de Merdreac : on donnera un frère au Recteur.

(Sur la même page, copie de la lettre adressée par l'abbé Blanc, supérieur du séminaire de Malestroit, à l'évêque de Vannes) :

Monseigneur

N(otre) P(ère) Mr. J. M. de la Mennais est venu aujourd'hui à Malestroit, et il nous a annoncé que son frère avoit publié, tout récemment, une brochure, qu'il ne connoît pas, mais qui, d'après les éloges même qu'en font certains journaux, l'effraie et l'afflige au delà de toute expression ; il en est accablé, et il me charge de vous le dire, n'ayant pas la force de vous l'écrire lui même : il nous a deffendu, comme il a deffendu dans toutes ses maisons, de

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

recevoir ce livre et de le lire, jusqu'à ce qu'il n'ait été jugé, comme il le sera sans doute, par le Saint Siège apostolique et par les évêques, dont le jugement sera toujours et plus que jamais, s'il est possible, l'invariable règle du nôtre.

A Monsieur

Monsieur Coëdro, rue de Fougères

N^o 4 à Rennes

(Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 6 mai 1834

Rennes 6 mai 1834

Autographe. AFIC. 500.9.4.011.

LETTRE 1731. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 7 Mai 1834.

Monsieur le Ministre,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 de ce mois, au sujet du Sr. Aubry¹ pour lequel je sollicite du Conseil royal une exemption, au moins provisoire, du service militaire, j'affirmais qu'il était présenté comme Instituteur communal d'Etables par le Conseil municipal, mais je n'en donnais pas la preuve : aujourd'hui, je viens de recevoir et je vous adresse un certificat de M. le Maire d'Etables qui constate ce fait.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.117.

LETTRE 1732. AU PRÉFET DES CÔTES DU NORD.

Ploërmel le 7 Mai 1834.

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal d'Etables a présenté comme instituteur communal le Sr. Pierre-Michel Aubry, frère de ma Congrégation : je vous prie de hâter, autant que possible, sa nomination par le Conseil d'arrondissement, et de vouloir bien m'en donner avis, parce que M. le Ministre de l'Instruction publique exige cette pièce pour exempter cet instituteur du service militaire.

Je suis, &c

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. - Le Sr. Aubry a son brevet de capacité, mais non d'autorisation spéciale, parce qu'il n'a été placé à Etables que postérieurement à la loi du 28 Juin 1833, qui le dispensait de cette dernière formalité.

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.117.

LETTRE 1733. AU F. LAURENT HAUDRY.

Ploërmel le 8 Mai 1834

Mon très cher frère

Si M. Sossolet vous assigne à comparaître devant le tribunal de St. Briec, il faudra vous y présenter : vous déclarerez que Mr. Sossolet vous ayant offert de faire le plan et le dévis d'un bâtiment à construire à Quintin, vous m'en écrivites, *mais sans me dire qu'il fut question de payer ce travail*, et sans qu'en effet, Mr. Sossolet vous eut demandé aucun paiement pour cela : je dus donc croire qu'il vouloit nous rendre un service, et jamais je

¹ F. Emmanuel.

n'aurois songé à lui offrir le prix de son ouvrage, s'il n'en avoit pas parlé : vous pouvez ajouter que je vous témoignai une grande surprise lorsque vous me donnâtes connoissance des prétentions de Mr. Sossolet, auxquelles je ne m'attendois nullement : j'ignorois même qu'il fut entrepreneur et architecte : il est essentiel de dire, comme il est vrai, que *la proposition de faire ce plan étoit venue de Mr. Sossolet, et qu'en vous la faisant, il n'avoit rien demandé.*

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Ploërmel 8 mai 1834

à Quintin (Côtes du Nord) Quintin 10 mai 1834

Autographe. AFIC. 86.5.019.

LETTRE 1734. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Malestroit le 9 Mai 1834

Mon très cher frère

J'ai peur que vous ne vous embrouilliez dans votre affaire avec Mr. Sossolet : en consequence, si vous êtes assigné à St. Briec, adressez vous à Mr. Tarot avocat, et frère de Mr. le Procureur du Roi : montrez lui ma lettre d'hier, et priez le de vouloir bien vous défendre ; la vérité est que ce Mr. Sossolet vous a trompé, en vous offrant de faire un plan et devis, sans rien vous demander, mais avec l'intention, néanmoins, de se faire payer à un très haut prix, quoique son travail fut inutile.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Malestroit le 9 mai 1834

Au f. Laurent

cachets : 54 Malestroit

frère de l'Instn. Xtienne.

Ploërmel 10 mai 1834

à Quintin (Côtes du Nord)

Quintin 12 mai 1834

Autographe. AFIC. 86.5.020.

LETTRE 1735. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

Ploërmel le 10 Mai 1834.¹

Mon très-cher Seigneur,

Vous savez déjà combien a été vive la peine que j'ai ressentie, en apprenant, par les Journaux, la publication d'un ouvrage qui depuis quelques jours agite si tristement et si profondément les esprits. Hélas ! pourquoi faut-il qu'une tempête nouvelle succède à d'autres tempêtes heureusement apaisées ! Je m'en effraie plus que je puis le dire, j'en suis inconsolable, et j'ai besoin de recevoir de vous quelques bonnes paroles qui soulagent mon pauvre coeur brisé. Au reste, je ne connais encore ce livre que par le compte qu'en rendent certaines feuilles publiques : je ne veux point le lire, et j'ai défendu de le lire dans mes maisons ; mais, quel que soit le jugement que notre St. Père et les Evêques en portent, nous n'hésiterons jamais (et d'avance vous en êtes bien sûr) à nous attacher invariablement et uniquement aux décisions de ceux à qui il a été dit par la vérité elle-même, *qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise.*

¹ Lettre publiée dans la *Gazette de Bretagne*, le mardi 20 mai 1834, dans des conditions dont il sera question plus loin.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je suis dans ces sentimens et avec le plus tendre respect,
Mon très cher Seigneur, votre &c.
L'ab. J. M. de la Mennais

Ropartz, *Op. cit.* p. 353.

LETTRE 1736. À COËDRO.

Ploërmel le 12 Mai 1834

Mon cher ami

Plus j'y pense, et plus je suis convaincu que le mieux est de ne point lire l'ouvrage en question, du moins *provisoirement* : il est l'objet des jugemens les plus contradictoires, et rien ne m'a autant surpris que d'en trouver l'éloge le plus complet dans la *Quotidienne* : on m'a dit que le *Renovateur* le louait aussi, sauf la tendance républicaine : mais les journaux ecclésiastiques l'attaquent, et il y a tout lieu de croire que Rome ne lui sera pas favorable : que faire donc ? attendre dans un esprit de soumission, le jugement de ceux qui ont le droit de juger, et manifester, en attendant, la peine qu'on éprouve d'une publication qui peut produire un grand trouble, et, parconsequent, beaucoup de mal. Si on est consulté par des personnes qui demandent si elles peuvent en conscience lire ce livre, il faut les en détourner, sans aucun doute, en leur faisant observer que c'est la règle que l'on suit soi-même, parce qu'il suffit qu'un écrit de ce genre soit suspect et captieux, pour qu'on s'en interdise la lecture, avant même que l'église ait prononcé. Si d'autres personnes le lisent sans vous demander votre avis, vous les blâmerez, pour les raisons que je viens d'exposer, mais, sans cependant leur refuser l'absolution à cause de cela, pourvu qu'elles soient résolues à s'en rapporter aux décisions du Saint Siège et des évêques : si notre évêque se prononçoit d'une manière formelle, et deffendoit la circulation du livre, on la deffenderoit comme lui, on parleroit et on agiroit comme lui : pour se conduire ainsi, c'est-à-dire, d'après le principe d'autorité, il n'est nullement nécessaire de connoître le livre par soi même, et rien ne seroit si dangereux que d'entrer dans des discussions quelconques à ce sujet : il seroit pourtant très difficile, et presque impossible de les éviter, si on avoit lu l'ouvrage.

Voilà mon sentiment ; réfléchissez-y de nouveau, et ne craignez point, si vous êtes d'un sentiment contraire, de me le dire en toute liberté ! Ruault et Dinomais à qui je viens de lire cette lettre sont de mon avis.

Dinomais est très bien : il ira demain à St. Méen, et il y séjournera mercredi ; il arrivera à Rennes Jeudi : cependant ne comptez positivement sur lui que pour Vendredi.

On pourra envoyer à Malestroit le postulant de Bréal, en lui expliquant qu'il sera employé au travail de la terre.

Quant à la proposition d'Autun, vous avez répondu comme je l'aurois fait moi même : si on se décide à me confier quelques sujets, je demanderai une pension de 300 f.

J'ai été à Redon vendredi et j'ai vu à Bains Monseigneur, dont j'ai été très content.

C'est Dubois de la Loire Inf(érieu)re qui viendra nous inspecter à Ploërmel ; je ne sais quand, ce qui me met dans l'embarras pour mes voyages.

Tout à vous, mon bon ami

Jean

A Monsieur
Monsieur Coëdro, rue de Fougères,
n° 4 à Rennes
(Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 12 mai 1834
Rennes 13 mai 1834

Autographe. AFIC. 500.9.4.012.

LETTRE 1737. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 13 Mai 1834

Monsieur le Préfet

Je voudrais savoir, d'une manière positive et authentique, en quels termes Monsieur le Ministre de l'Instruction publique m'a alloué le secours de 2000 f. dont vous m'avez expédié le mandat ; je vous prie donc de vouloir bien me dire, le plutôt possible, si la copie ci-dessous de l'ordonnance de Mr. le Ministre est exacte :

" Il est alloué sur les fonds du trésor public affectés à l'instruction primaire, exercice 1833, une somme de deux mille francs, à titre de subvention en faveur de l'établissement normal d'Instituteurs primaires formé par Mr. l'abbé J. M. de la Mennais à Ploërmel (Morbihan).

" Cette somme sera mise à la disposition de Mr. l'abbé J. M. de la Mennais à Ploërmel
Signé Guizot "

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 103.1.025.

LETTRE 1738. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 13 Mai 1834

Mon très cher frère

Je vous ai fait adresser par la poste votre brevet de capacité, afin que vous le donniez à Mr. le Maire, qui vous en délivrera un reçu.

Je tâcherai d'aller à Bourbriac dans ma prochaine tournée des Côtes du Nord : tâchez que vos affaires soient en règle.

Le Ministre dans la circulaire, en date du 27 avril dernier, qu'il a adressée aux préfets, n'exige pas d'une manière absolue que les rétributions passent par les mains du percepteur municipal : il laisse l'administration libre d'admettre des cas exceptionnels : en conséquence, il me sera facile de m'arranger sur ce point avec Mr. le Maire, à qui vous offrirez mes hommages.

Il sera impossible de changer le f. Victorien avant les vacances, et cela ne sera pas facile aux vacances mêmes, car, quoique le noviciat soit nombreux, il ne nous reste point de sujets formés.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Instn. Xtienne

à Bourbriac par Guingamp

(Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 13 mai 1834

Guingamp 14 mai 1834

Autographe. AFIC. 86.5.021.

LETTRE 1739. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Ploërmel le 14 Mai 1834

Mon très cher frère

Comme je dois aller bientôt à Quintin, je verrai Mr. Sossolet et, en s'expliquant de vive voix, j'espère qu'il n'y aura plus de difficultés entre nous : il est très vrai que je n'ai jamais

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

compris que son travail dut être payé, et que je ne savois pas même qu'il fut ingénieur : c'est évidemment un mal entendu, et il est tout simple que j'aie été surpris d'une demande de 200 f. d'honoraires, puisque je ne m'y attendois nullement : toutefois, quoiqu'il y ait eu erreur complète de ma part, je consentirai volontiers à le dédomager de ses peines, pourvu qu'il consente de son côté à réduire sa demande.

Les visites et les séjours dans nos maisons doivent être réglés par moi ; autrement, ce seroit un véritable désordre : lorsqu'un frère arrive sans ma permission dans un de nos établissemens, on ne doit l'y recevoir et l'y garder que pendant un jour seulement.

Je ne comprends pas comment il peut y avoir une différence aussi considérable que vous le dites entre les prix de Mr. Desury, et ceux de l'orfèvre de Paris : vous parlez de 300 f.! prenez garde de vous tromper.

Je réglerai vos réunions avec les f. de Guingamp dans ma prochaine visite.

Je désire bien que l'indisposition du f. Jean de la Croix¹ n'ait pas de suites. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Ploërmel 14 mai 1834

à Quintin (Côtes du Nord) Quintin 16 mai 1834

Autographe. AFIC. 86.5.022.

LETTRE 1740. À COËDRO.

St. Brieuc le 21 Mai (1834)

Mon cher ami

Je suis désolé de la publication de ma lettre². Sans doute, j'avois consenti à ce que Mgr l'eût montré(e) à qui il auroit voulu ; mais la faire imprimer de suite, sans me demander si je jugeois que le moment fût venu de le faire, en vérité, je ne comprends pas comment on a pu s'y déterminer : c'est tout ce qu'on pouvoit faire de plus cruel pour moi et de plus fâcheux pour F(éli) et pour l'Eglise : désormais, je ne pourrai plus rien pour le salut de l'un, et pour épargner à l'autre... hélas, je n'ose achever ! Ô, que la vie me pèse !

Le novice dont vous me parlez peut se rendre à Ploërmel.

Le f. Ange³ va recevoir son brevet - Il faut prévenir le Recteur.

Je vous embrasse tendrem(en)t.

Jean

Autographe. AFIC. 500.9.4.013. Cf. Ropartz, 355.

LETTRE 1741. À FÉLICITÉ.

St. Brieuc le 23 Mai 1834.

J'ai appris hier une chose qui me fait infiniment de peine, parce qu'elle peut t'en faire beaucoup à toi-même : voici l'exacte vérité. L'évêque⁴ me pria, il y a quinze jours, à Bains auprès de Redon, de lui écrire une lettre au sujet de ton ouvrage⁵ qu'il garderait dans son cabinet, et qu'il montrerait seulement aux personnes qui pourraient attaquer mes

¹ F. Jean de la Croix (Louis Brossaud), né à St-Hellier (Mayenne) en 1809, entré à Ploërmel en 1833.

² Il s'agit de la lettre à l'évêque de Rennes, du 10 mai 1834. Lors d'une entrevue, l'évêque avait demandé à J.-M. de la Mennais de pouvoir la montrer, en privé, à des personnes qui pourraient nourrir contre lui quelque suspicion. Mais, le 18 mai, l'évêque annonce à l'abbé Jean que, encouragé par Coëdro et Dinomais, il a fait publier sa lettre. J.M. de la Mennais exprime ici à Coëdro sa vive protestation. – Voir aussi la lettre du 23 mai, à Félicité.

³ F. Ange (François Brillaud), né à Corseul en 1794.

⁴ Mgr de Lesquen.

⁵ *Les Paroles d'un Croyant*.

établissements¹ à cette occasion. J'ai fait cette lettre le 10 mai, et j'ai dit que cette publication dont je n'avais eu connaissance que par les journaux, m'affligeait profondément, parce qu'elle ferait succéder des tempêtes nouvelles à des tempêtes heureusement apaisées, qu'au reste on ne lirait ton livre dans aucune de mes maisons, et que le jugement que l'Eglise en porterait serait le nôtre.

Sans me demander mon consentement, et même sans m'en écrire, on a imprimé cette lettre et une réponse de l'évêque que je n'ai reçue qu'après qu'elle a été rendue publique. Assurément, si je m'étais douté de cela, si cela s'était fait de concert avec moi, je te l'aurais dit tout simplement dimanche dernier et je te connais trop bien pour craindre que tu m'eusses blâmé. Mais il résulte des explications ci-dessus, que j'ai l'apparence de t'avoir fait un mystère de la conduite que j'ai cru devoir tenir ; tu peux croire de plus que j'ai voulu faire un éclat, tandis que rien n'est plus faux, et, en vérité, rien ne serait plus lâche et plus odieux. On a abusé de ma lettre, en lui donnant une publicité qu'elle ne devait pas avoir ; j'en suis désolé, et j'en souffre bien plus que tu n'en souffriras, sois-en sûr : mon coeur est brisé. Je t'embrasse tendrement,

Jean

Blaize, *Op. cit.*, II, 142.

LETTRE 1742. À L'ABBÉ RUAULT.

Tréguier le 28 Mai 1834

Mon cher ami

La lettre de Mr. Anjebault² est une réponse à un(e) autre lettre que je lui avois écrite et par laquelle je lui avais annoncé l'arrivée de Mr. Dubois ; en conséquence il n'y a rien à en conclure pour l'époque de la visite de celui-ci.

On a publié sans mon aveu, et sans même m'en prévenir, ma lettre à l'Ev(êque) de Rennes : c'est une chose déplorable sous plusieurs rapports : j'ai appris cela sur le grand chemin, et j'en ai ressenti beaucoup de peine.

Le f. Ambroise va expédier un gros ballot de toile au f. Louis : ce paquet est trop considérable pour en charger ma voiture.

Je parts pour Lannion : demain je serai à Guingamp, c'est-à-dire que je me rapproche de St. Brieuc, d'où on m'envoie exactement mes lettres : j'ai visité Moncontour, Loudeac, Pledran, Plerin, Pordic, Binic, Etables, St. Quay, Lantic, Plesguien : les frères de la Presqu'isle de Paimpol sont venus me trouver ici ; c'est toujours autant de fait. Le temps me manque pour vous écrire plus au long.

Je serai de retour à Ploërmel dans la seconde semaine de Juin au plus tard.

Tout à vous mon bon ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères cachets : Tréguier 28 mai 1834

de l'Instn. Xtienne.

Ploërmel 29 mai --

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.013.

¹ Il s'agit des écoles tenues par les Frères de l'Instruction chrétienne.

² L'abbé Angebault, vicaire général de l'évêque de Nantes.

LETTRE 1743. À L'ABBÉ RUAULT.

Guingamp le 1er Juin 1834

Mon cher ami

Le frère Alban¹ est tombé malade à Redon : le médecin lui a interdit de continuer sa classe, et elle se trouve, par conséquent, suspendue : il faut donc le remplacer sur le champ : je ne sais pas quels sont ceux dont on pourroit disposer pour le moment ; mais envoyez en un, de concert avec le f. Ignace, et que ce ne soit pas le f. Aurele : le f. Celse² me paroîtroit convenable, s'il a été exercé : enfin, quelque soit celui qui parte, il devra prendre un cheval que le f. Alban ramenera -. Il ne faut pas que le 3e frère de Redon soit un enfant.

Nous sommes dans la nécessité de donner un second frère à Binic, parce que le f. Alphonse n'en peut plus : on ne demande qu'un enfant, et Mr. Jan, vic(ai)re de la paroisse, se charge de le former et de l'instruire : il faut donc choisir un de nos jeunes postulants, parmi les plus capables, afin qu'il soit en état de profiter des leçons de Mr. Jan : qu'on en mette deux ou trois de suite, dans la petite classe pour leur apprendre à tenir les enfans et à manier le signal : je désignerai à mon retour celui qui devra aller à Binic, ou vous le désigneriez vous même si je donnois ordre de le faire partir plutôt.

Je désire savoir ce qui se passe à Ploërmel au sujet des élections : M. de Sivry est-il revenu ? Tout le monde, ou à peu près, votera-t-il ? Y a-t-il plusieurs candidats ? pense-t-on que la nomination de M. de Sivry soit assurée ? êtes-vous d'avis que j'arrive avant le 20 ? ne pourrais-je pas retarder si Mr. Dubois retarde lui même sa visite, comme cela est vraisemblable ? je n'entends pas parler de lui, et je continue, en consequence, mon pèlerinage dans les Côtes du Nord, en me rapprochant de St. Briec : j'y serai jeudi : vendredi, samedi et Dimanche, je serai à Quintin et dans les environs : lundi, c'est-à-dire de demain en huit, je m'en irai sur la côte d'Hillion, de Planguenoual, d'Erquy &c. Ce voyage est fort utile : j'ai empêché plusieurs de nos écoles de devenir communales : je recrute des sujets qui viendront à la retraite &c.

Le f. Damiens³ a été tracassé à St. Nazaire : j'écris à Mr. le Recteur d'Avessac de renvoyer de suite à Ploërmel les pièces du f. Eleonore⁴ : vous ferez partir celui-ci pour St. Nazaire aussitôt que ses pièces seront de retour et on aura soin de faire viser son certificat de moralité par le sous-préfet et le Préfet, afin d'éviter toute chicane : le f. Aurele⁵ pourra le remplacer provisoirement à Loyat où il ne s'agit que de montrer à lire : sans doute ces arrangemens là ne valent rien : mais, remarquez je vous prie, qu'ils n'auront guère que six semaines de durée, et qu'on n'en pourroit prendre d'autres sans nuire à la maison de Ploërmel : il sera essentiel que le f. Eléonore sache que tout ceci n'est que provisoire, afin que sa tête ne se monte pas : le voyage peut lui faire du bien.

Donnez au f. Louis le reste de l'argent que je vous ai remis : il recevra 240 f. de Redon, très prochainement, et de plus, j'écris à Thuault de lui faire passer 5 ou 600 f.. Il peut acheter pour 12 ou 1500 f. de grain payable à la fin de ce mois-ci, je crains une renchere.

Tout à vous, mon bon ami.

Jean

J'aurois encore une foule de choses à vous dire, mais le temps me manque.

Adressez à St. Briec votre reponse à cette lettre.

¹ F. Alban (Jean-Baptiste Hamon), né à St-Alban en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

² F. Celse (Louis Perrier), né à Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

³ F. Damien (Pierre Mathurin Lequitte), né à Bréhan-Loudeac en 1805, entré à Ploërmel en 1833.

⁴ F. Eléonore (Eugène Betaille), né à St-Malo en 1803, entré au noviciat en 1825.

⁵ F. Aurèle (Pierre Gloro), né en 1812 à Andel, entré à Ploërmel en janvier 1834.

Dites au f. Ignace d'envoyer de suite au f. Paul le brevet de capacité du f. Just

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères de

l'Instn. Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Guingamp 1 juin 1834

Ploërmel 2 juin 1834

Autographe. AFIC. 46.1.014.

LETTRE 1744. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

St.Méen le 20 Juin 1834

Mademoiselle et excellente amie¹

Vous ne sauriez croire combien votre lettre m'a été douce : je l'ai lue et relue : chacune de vos paroles semblait enlever, si je puis m'exprimer ainsi, une partie de mes peines : oh, quelles ont été vives !... hélas, mes inquiétudes sont loin d'être calmées, et l'avenir m'effraie autant que le présent m'afflige : cependant, j'espère encore que le bon Dieu exaucera nos humbles et ardentes prières : celui qui en est l'objet a une si belle âme ! Je craignois que nous ne fussions brouillés à jamais par la publication si malheureuse de ma lettre à l'Ev(êque) de Rennes : mais non : je lui ai écrit d'abord, (à F(éli) j'ai été le voir depuis, et tout s'est passé beaucoup mieux que je ne devois m'y attendre : voici l'histoire de cette triste lettre : mes établissemens ayant été ébranlés l'année dernière, l'év(êque) avoit peur qu'ils ne le fussent de nouveau, si on supposoit que je laissâsse lire aux jeunes gens le dernier ouvrage de F(éli): je consentis donc à lui donner l'assurance contraire par une lettre qu'il montreroit *seulement* aux parents qui lui témoigneroient des allarmes : je croyois leur devoir cette espèce de garantie, et, certes, si je la leur avois refusée, mes maisons eussent été vuides dans trois mois : il n'étoit pas nécessaire de lire le livre et de le juger pour savoir que je n'avois pas d'autre parti à prendre, et qu'il falloit le prendre sur le champ, car, plus tard, il auroit été trop tard, et ce que j'aurois dit auroit été beaucoup plus fâcheux, si je ne l'avois pas dit dans un moment où rien n'étoit encore éclairci... ô mon Dieu, quels pitoyables calculs ! qu'il est dût d'en être là ! Quoi qu'il en soit, l'év(êque) de R(ennes), trompé par des personnes que je ne nomme pas, et qui n'avoient elles mêmes que des intentions plus bienveillantes pour moi qu'éclairées, a livré ma lettre aux journaux sans me demander mon consentement, sans m'en prévenir, et je puis ajouter, sans réfléchir sur les suites que cette détermination pouvoit avoir : dans l'intérêt de l'église, comme sous tous les autres rapports, il ne pouvoit rien faire qui fut plus déplorable et plus funeste.

J'ai vu Mlle de Tremereuc à St. Brieuc où j'étois il y a peu de jours ; elle se porte bien, ainsi que Clara : j'ai été heureux pendant les trop courts instants que nous avons passé ensemble, car avec elle, comme avec vous, le coeur s'ouvre et parle librement. Mlle de Villiers² n'étoit pas à Rennes hier, à mon grand regret.

N'oubliez pas dans vos prières le pauvre Jean ; et de temps en temps, écrivez à son frère : l'un et l'autre vous sont bien tendrement attachés, soyez en sure : vos lettres à F(éli) sont un baume pour ses blessures.

Jean

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière

rue des Postes, n^o 54 Paris

Autographe. AFIC. 28.1.002.

¹ Anne-Charlotte de Cornulier-Lucinière accompagne ses parents émigrés à Jersey puis à Londres. Elle y rejoint l'abbé Carron qui dirigeait une maison d'éducation ; rentrée avec lui en France en 1815, elle enseigne à l'Institut Marie-Thérèse, impasse des Feuillantines, jusqu'à sa dissolution. Elle dirige ensuite un pensionnat, avec ses compagnes, Mlles Angélique de Trémereuc, et de Villiers.

² Mlle de Villiers, après son départ de la maison d'éducation dirigée par Mlle de Lucinière, se retira à Avranches.

LETTRE 1745. À L'ABBÉ CHARDONNEAU, RECTEUR DE GRAND'CHAMP.

Ploërmel le 24 Juin 1834

Monsieur le Recteur

Il sera en effet très prudent que le Conseil municipal de Grand Champ présente de suite un candidat au Comité d'arrondissement, pour la place d'instituteur primaire, afin que le Comité ne nomme pas d'office : voici le nom de celui que je vous destine : François Le Goff¹, né à Péaule (Morbihan) le 11 Fructidor an XI, muni d'un brevet de capacité en date du 18 novembre 1828 ; aussitôt que je pourrai le faire remplacer dans la paroisse où il exerce, il se rendra chez vous : je ne puis pas encore fixer exactement l'époque, mais j'aurai soin de vous prévenir ; l'essentiel pour le moment est d'empêcher un autre de prendre la place ; il est inutile que le frère signe la demande dont vous m'envoyez le modèle.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux dévouement

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Chardonneau, Recteur cachets : Ploërmel 24 juin 1834

Grand'champ à Grand'champ Nantes 26 juin 1834

(Loire Infre) par Nantes

Original. Arch. paroiss. Grandchamp. Copie certifiée. AFIC 103.1.027.

LETTRE 1746. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel (Morbihan) le 25 Juin 1834

Monsieur le Préfet

Monsieur le Recteur de l'Académie m'informe que vous lui avez demandé des renseignements à l'effet de constater la position actuelle des Sieurs Marétheux (Louis-Anne)²

Vacher (François-Jean)

et Noël (Toussaint-François)

frères de l'Instruction chrétienne, dispensés du service militaire pour la classe de 1832.

Je m'empresse de vous donner ces renseignements.

Le Sieur Marétheux dirige l'école communale de Pordic (Côtes-du-Nord) ; il n'a pas encore été nommé suivant les formes prescrites par la loi du 28 Juin 1833, parce que le Comité communal de Pordic n'était pas définitivement organisé il y a trois semaines, et parceque M. le Maire de Pordic est mort d'une apoplexie foudroyante il y a quinze jours.

Le Sieur Vacher est en exercice à Pipriac (Ille-et-Vilaine) ; je l'y ai placé suivant le désir manifesté par le Conseil municipal ; néanmoins, sa présentation n'a pas été régulière, parceque, comme vous le savez, il n'y a depuis quelque temps, dans cette commune, ni Maire ni adjoint. S'il était possible d'assembler le Conseil municipal, afin de terminer cette affaire, j'en serais fort aise ; mais le retard ne dépend pas de moi.

Le Sieur Noël est attaché à l'école communale de St. Servan (Ille-et-Vilaine) ; il est chargé de la grande classe : je l'y ai remplacé provisoirement depuis quelques semaines, ayant eu besoin de lui pour diriger une école dans le Département de la Loire-Inférieure, école dont le chef est tombé dangereusement malade : j'ignore encore si cette dernière école sera communale ou si elle ne le sera pas : j'ignore également si le frère à qui je l'avais confiée se

¹ F. Simon.

² Louis-Anne Marétheux (f. Dominique), né en 1812, entré à Ploërmel en 1831 -- François-Jean Vacher (f. Symphorien) -- Toussaint-François Noël (f. Léandre), né à Fougères en 1812, entré à Ploërmel en 1828.

rétablira ou non ; (il est ici à l'infirmierie) ; mais toujours est-il certain que le Sieur Noël n'a pas cessé un instant d'être employé par moi dans l'intérêt de l'instruction publique, et qu'il remplit, par conséquent, son engagement.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 103.1.028.

LETTRE 1747. AU MAIRE DE VANNES.

Ploërmel le 3 Juillet 1834

(Lettre adressée au maire de Vannes, par l'entremise du maire de Ploërmel, Mr. Desgoules).

Monsieur le Maire,

Les conditions auxquelles je me charge des écoles nombreuses ne sont point fixes : cela dépend d'une foule de circonstances. Y aurait-il ou n'y aurait-il pas un pensionnat primaire à mon compte ? Etablirait-on des classes de répétition à une *retenue* ? au compte de qui ? Quels seraient les objet d'enseignement ? Y aurait-il des payants et des non-payants ? Seraient-ils séparés ou confondus ? Qu'est-ce qui percevrait la rétribution ? Quel en serait le taux, etc. etc.

Il serait facile de s'entendre sur tout cela. Mais voici une question plus grave : s'agit-il de substituer les Frères de l'Instruction Chrétienne aux Frères des Ecoles Chrétiennes ? J'avoue franchement que cela me ferait une peine extrême et jamais je ne consentirais à moins que ceux-ci ne se retirassent librement. D'un autre côté, je ne saurais *improviser* une école de 500 enfants dans une ville . Il me faudrait au moins une année pour achever de former et tenir en réserve les frères destinés à la diriger, soit qu'ils sortissent du noviciat, soit que je les prisse dans d'autres établissements, car je ne pourrais et ne voudrais donner que des sujets vraiment capables.

Agrérez, je vous prie, l'hommage des sentiments pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. mun. de Vannes, RIAN3. Copie. AFIC. 148.1.1.121.

LETTRE 1748. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 10 Juillet 1834

Mon très cher frère

J'approuve votre projet de passer par la Cheze : en consequence, la grande voiture s'y rendra le dimanche 10, et vous amenera ici le 11.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne. à Quintin

Autographe. AFIC. 86.5.024.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1749. À **QUERRET**.

Ploërmel le 10 Juillet 1834.

Mon cher ami

Mes continuelles voyages m'ont empêché de répondre plutôt à votre lettre du 12 Juin que j'ai reçue depuis peu de jours seulement : voilà la mienne pour Mr. Hovius que j'avois cachetée par mégarde ; veuillez l'acheminer après l'avoir lue.

Je n'ai que le tems de vous embrasser, ainsi que Frederic, et je le fais de tout mon coeur

Jean.

Ploërmel le 10 Juillet.

Je vous enverrai de l'argent dans la première semaine d'aout

à Monsieur

Monsieur *Querret*

à *La Motte au Mont fortin*

En Pleurtuit par St. Malo (Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 10 juil 1834 ?

St-Malo -- juil 1834 ?

Autographe. AFIC. 19.03.024.

DOCUMENT 342. À **M. HOVIUS, LIBRAIRE**.

Ploërmel le 10 Juillet 1834

(Sur la page de sa lettre, M. Querret a copié quelques lignes de la lettre de M. de la Mennais à Hovius)

Monsieur

Quoiqu'il m'en eût couté beaucoup moins à Nantes qu'à St. Malo pour l'impression de l'algèbre de Mr. Querret (puisqu'on ne ...)

Autographe. AFIC. 19.03.024.

LETTRE 1750. AU **F. AMBROISE LE HAIGET**.

D. S.

Ploërmel le 11 Juillet (1834)?

Mon très cher frère

Ce que vous aviez de mieux à faire pour votre voyage, c'est d'aller par St. Brieuc, après vous être assuré que Mr. Botrel voudra bien, comme je l'espère, vous coucher au séminaire : de St. Brieuc vous vous rendrez à Moncontour pour le 12, et le 13 vous serez ici. La grande voiture ira au devant de vous jusqu'à Merdrignac. Elle aura amené ici le 10 ceux qui voyagent par la route de Loudeac ; les frères de Guingamp seront de ce nombre.

Avancez le plus possible le départ du f. Edmond¹ ; s'il falloit pour cela faire votre distribution quelques jours plutôt, et que vous n'y vissiez point d'inconvénients, je vous le permets.

Si vous supprimez tout à fait votre distribution, le maire ainsi que le public se fâcheront, et nous n'y gagnerons rien : le mieux est donc de la faire, non pas tout à fait comme dans les années précédentes, mais en diminuant les prix, et les frais du théâtre.

Dites au f. Edmond que je lui permets d'apporter ici un exemplaire de chacun des ouvrages classiques de Mr. Le Brouster. Je l'embrasse bien tendrement ainsi que vous et tous

¹ F. Edmond (Aimé Robert), né à Ploërmel en 1814.

les autres frères : je recommande à vos prières et communions notre bon frère Nazaire Marie mort dernièrement à Pluherlin, près de Rochefort.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel 11 juil 1834

Autographe. AFIC. 86.5.025.

LETTRE 1751. À M. LAMOTTE-DUPORTAL. Ploërmel le 13 Juillet 1834.
(Mention autographe) : A Mr. La Motte Duportais, avoué à Ploërmel.

Monsieur,

J'ai reçu hier la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire de la part du Sieur François Nivet¹, et je m'empresse d'y répondre.

1°. Le Sr. François Nivet ne m'a jamais remis aucune somme à titre de dépôt ; mais, je trouve sur les registres de la maison qu'il a compté, à plusieurs fois, la somme totale de 682 f. 55 c., ou 706 f. ; je n'ai pas connaissance qu'il ait compté un sou de plus. Si cette somme avait dû être considérée, en partie comme dépôt, j'en aurais donné une reconnaissance, comme je le fais toujours dans les cas semblables, et, cependant, je ne l'ai pas fait dans celui-ci, parceque la convention dont parle aujourd'hui le Sr. Nivet n'existait point : cela est si vrai que lui-même en a fait indirectement l'aveu dans une lettre en date du 2 Juillet 1833, que j'ai entre les mains: "C'est peu de chose pour vous que cette somme, me disait-il, mais c'est beaucoup pour moi, à cause de l'intention que j'ai d'en soulager ces pauvres malheureux (des petits neveux à Ménéac) ; ayez, s'il vous plaît, la bonté de diminuer mes peines dans ce qui est de votre pouvoir, sans qu'il y aille rien de votre fait : vous savez ce que vous devez faire : vous êtes plus éclairé que moi sur ce point ; si vous attendez que je vous fasse un procès, vous attendrez longtemps." C'est bien là demander un acte de charité, mais ce n'est pas ainsi que l'on demande le paiement d'une dette, et la restitution d'un dépôt.

2°. J'avais promis, en effet, au Sieur Nivet, dans les derniers mois de 1832, de donner quelques secours à ses pauvres neveux, s'il restait dans la Congrégation, sans néanmoins prendre à cet égard aucune obligation positive : mais qu'a-t-il fait ? Quoiqu'au mois d'août 1831, il eût renouvelé l'engagement de travailler, sous mes ordres, dans l'instruction, pendant cinq années, il a abandonné, au mois de Janvier 1833, malgré mon opposition formelle (et j'en ai des preuves écrites) l'école d'Hillion dont je l'avais chargé ; et, par suite de son départ, cette école est restée suspendue pendant longtemps, ce qui m'a occasionné une perte considérable, dont il est légalement responsable. Ce n'est pas tout : en quittant l'établissement que je lui avais confié, il ne m'a rendu aucun compte en règle des objets classiques qu'il a vendus pour moi ; il a emporté plusieurs effets, et tout l'argent qui était en caisse, délit grave que les lois punissent.

3°. La somme que l'on paie en entrant au Noviciat est plus ou moins forte, selon les facultés de chacun, et plusieurs ont donné des sommes plus grandes que le Sr. Nivet, parcequ'il ne s'agit pas seulement de payer une pension d'un an, mais d'acquérir le droit de demeurer dans la maison, autant que l'on s'y conduit bien, et d'y être nourri, entretenu, soigné jusqu'à la fin de sa vie, si l'on devient infirme : je ne rends donc jamais rien, si ce n'est volontairement, de ce que chacun apporte, ni des revenus, à moins qu'il n'y ait convention écrite, et j'en ai de cette espèce que je pourrais montrer.

¹ Ex F. Matthieu, né à Ménéac (Morbihan) en 1801.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Enfin, le propre frère du Sr. Nivet est un exemple de ce que je dis ici : il avait payé en entrant chez moi une somme de plus de quatre cents francs ; il est sorti et n'a rien réclamé, parce qu'il était de bonne foi, et qu'il savait très-bien qu'il ne lui était rien dû ; il a accepté avec reconnaissance ce que je lui ai donné ; voilà tout.

Vous voyez donc, Monsieur, que les prétentions du Sr. Nivet se réduisent 1°. à se délier lui-même des engagements qu'il avait contractés en 1831 et qui subsistent encore, sans être tenu d'aucun dédommagement envers moi ; 2°. à m'imposer des obligations qu'il lui plaît d'imaginer suivant ses convenances du moment, mais qui n'ont aucun fondement réel.

Agréez, Monsieur, l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,
L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Le Sr. Nivet vous a dit qu'il m'avait compté, lors de son entrée au Noviciat, d'une part 706 f., et de l'autre plus de 200 f.: or, en relisant ses lettres, je viens de trouver la preuve du contraire, écrite de sa propre main : si donc il se trompe ou cherche à tromper sur ce point, quelle confiance peut-on avoir dans ses autres assertions ?

Copie. AFIC. 148.1.1.122.

LETTRE 1752. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 14 Juillet 1834

Mon très cher frère

Le jeune homme que vous me proposez peut venir quand il voudra : je désire qu'il apporte, en outre du vestiaire ordinaire, deux paires de draps de lit, et 6 serviettes, car nous manquons de linge : quant à l'argent, demandez lui, au moins 250 f.

Je vous envoie, sous bandes, par la poste, 4 exemplaires de notre *Prospectus*, pour que vous les fassiez passer aux frères de vos environs, dont les écoles sont devenues communales : il n'y a rien de changé pour les écoles anciennes, dans lesquelles il ne s'est fait aucun changement depuis la loi, c'est-à-dire, qui étant restées au compte des Recteurs, ont le caractère d'écoles privées : mais nous n'avons aucune raison de moins demander, quand les écoles sont communales, que la loi n'accorde rigoureusement.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Enveloppez dans du papier et faites porter à la Providence, avant le 27 de ce mois, les volumes dépareillés des Essais de morale qui sont dans votre bibliothèque.

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne. cachets : Ploërmel 14 juil 1834

à Quintin (Côtes du Nord) Quintin 16 juil 1834

Autographe. AFIC. 86.5.026.

LETTRE 1753. À L'ABBÉ BLANC.

Ploërmel le 18 Juillet 1834.

Mon cher ami,

Ma peine est grande sans doute¹, je n'ai point de paroles pour l'exprimer... mais le bon Dieu me fait la grâce de n'avoir en ceci, comme dans tout le reste, d'autre volonté que la sienne ; soumission, paix, amour, il n'y a que cela au fond de mon coeur.

¹ L'abbé Jean-Marie de la Mennais répond à une lettre de l'abbé Blanc, en date du 13 juillet. Voir cette lettre en Appendice 46.

Le Pape, dans sa nouvelle encyclique ne parle nullement de la question du criterium : il condamne seulement ceux qui, dans la recherche de la vérité, laissant de côté les traditions apostoliques (sanctisque apostolicis traditionibus posthabitis) dont l'Eglise est l'infaillible interprète, entendraient soutenir des doctrines vaines qu'elle n'approuve pas (doctrinae inanes... nec ab Ecclesiâ probatae) par une autorité différente de la sienne et qu'ils lui opposeraient : ainsi, pour ce qui concerne la liberté de la presse, la liberté de conscience, le droit de résistance active à l'oppression &c., il ne serait pas permis d'opposer le jugement des peuples, et ce qu'on appelle *la conscience du genre humain* à l'enseignement du Saint Siège : le Pape a craint, ce me semble, que la discussion, s'il s'en élève, ne prît cette tournure-là. Au reste, ceci ne peut manquer de s'éclaircir, et, dans tous les cas, notre soumission sera sans réserve sur tous les points. Pour nous, nous avons toujours compris que l'Eglise était l'autorité la plus haute, et que, lorsqu'il s'agissait de connaître ce que nous appelons *les croyances générales*, chaque individu pouvait se tromper, d'où il suit que l'infaillibilité, dans le sens théologique de ce mot, n'appartient qu'à l'Eglise seule, dont la parole ne trompe jamais.

Je vous engage à ne parler de tout ceci qu'avec beaucoup de discrétion, car il arrivera ce qui arrive presque toujours lorsque les esprits sont échauffés, que ces pauvres esprits s'en iront d'un extrême à l'autre.

Copie certifiée¹. AFIC 32.1.010.

LETTRE 1754. À FÉLICITÉ.

Ploërmel le 18 Juillet 1834

Je descends du saint autel : je viens d'offrir à Dieu le sacrifice du corps et du sang de son Fils pour lui demander la résignation, le calme et l'humble courage dont nous avons besoin l'un et l'autre, dans un moment où notre âme est broyée par d'inexprimables peines... Ô mon pauvre Féli ! crois que je t'aime bien !

Jean

Projet aut. AFIC. F. Symphorien-Auguste, ATLC,II. 87.

LETTRE 1755. À L'ABBÉ VRIGNAUD, À NANTES.

Le 21 Juillet 1834 (?)²

Je remercie Monsieur l'abbé Vrignaud de l'envoi des livres qu'il a bien voulu me céder, et dont je le prie de remettre la facture au f. Grégoire, (chez Mr. Litou) qui en acquittera le montant : je conserverai toujours la dette de la reconnaissance, et le souvenir des trop courts instants pendant lesquels j'ai pu m'entretenir coeur à coeur avec Mr l'abbé Vrignaud.

L'ab. J. M. de la Mennais

Nantes le 21 Juillet 1834 (?)

A Monsieur

Monsieur l'abbé Vrignaud, secrétaire

de l'Evêché de Nantes à Nantes

Autographe. Arch. dioc. Nantes. 520.

LETTRE 1756. À MLLE DE LUCINIÈRE.

St. Méen le 24 Juillet 1834

Mon excellente amie

Quoique je m'attendisse au jugement qu'a porté le Souverain Pontife des *Paroles d'un Croyant*, cette encyclique n'en a pas moins été pour moi un coup bien rude, qui a fait à mon

¹ Copie de la main de l'abbé Ruault, au témoignage du F. Cyprien Chevreau.

² Mention douteuse : ce pourrait être 1836.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

coeur de nouvelles et profondes blessures. Vendredi dernier j'écrivis à ce pauvre Féli quelques lignes pleines de douleur et d'amitié ; il ne m'a pas encore répondu, et peut-être ne me répondra-t-il pas, parce qu'il sait que je dois aller le voir mercredi de la semaine prochaine. J'ignore donc ses dispositions : mais je prie le bon Dieu de toute mon ame de lui tendre la main de sa miséricorde, cette main si douce qui arracha st. Pierre aux flots, et qui bénit la pauvre pécheresse repentante à ses pieds : il n'a d'autre parti à prendre, comme vous le dites, que de se soumettre avec la docilité et la simplicité d'un petit enfant : agir autrement, ce seroit se jeter dans un abîme. Une lettre de vous, dans cette pénible circonstance, produira, je l'espère, un effet heureux : ah, versez, versez du baume sur ses plaies : trop de gens, par des motifs divers, y répandront avec abondance le vinaigre et le sel, sans y mêler une goutte d'huile ! Peut-être serez vous surprise de ce que je n'aie pas été sur le champ à la Chesnaie : mais j'ai voulu laisser passer, ou du moins s'affaiblir, la première impression, qui aura été d'autant plus vive qu'il ne comptoit nullement sur ce qui est arrivé : d'ailleurs, il m'a fallu quelques jours pour arranger les choses de manière à me trouver auprès de Féli avec trois amis véritables, dont les conseils seront d'accord avec les miens, et donneront à ceux-ci une force qu'ils n'auroient pas seuls : on m'a mis si imprudemment dans une position si fautive vis à vis de lui ! j'en gémiss plus que jamais.

J'ai appris la perte cruelle que vient de faire notre bonne demoiselle de Villiers : j'ai un grand désir de la voir pour lui témoigner la part que j'y prends : mais je n'ai pas été à Rennes depuis ce tems là, et voilà bientôt quatre mois que je n'y ai passé vingt-quatre heures : je souffre trop dans ce pays là !

Je ne connois point à Paris l'homme que vous cherchez et qui vous seroit si nécessaire : mais Dieu suppléera, par l'onction de sa grâce, je n'en doute pas, aux secours extérieurs qui pourroient vous manquer : il faut le prier, le prier encore, et puis mettre votre volonté toute entière dans la sienne, l'y enfoncer si avant qu'elle y soit comme perdue ; c'est ce que je fais le moins mal que je puis, et cela me soulage : que seroit-ce donc, si, comme les saints, nous n'avions plus réellement d'autre volonté, en toutes choses, que celle de Dieu !

L'archevêque a parlé : mais avec quelle mesure ! avec quelle sagesse!... j'aime ce Quelen autant que je l'admire.

Adieu, mon excellente amie : vous connoissez mes tendres sentimens pour vous, et je m'en félicite, car il me seroit impossible de vous les exprimer.

Jean

Je parts demain pour aller faire à Moncontour et à St. Brieuc la distribution des prix à mes petites filles : j'ai six ou sept cérémonies semblables à présider d'ici quinze jours ; elles m'étoient douces dans les années passées : cette année-ci, elles seront pour moi un supplice : la jolie figure à faire devant le public dans un pareil moment !... Du moins, j'ai l'espoir de rencontrer Mlle de Tremereuc à St. Brieuc

à Mademoiselle cachet : Montauban 25 juil 1834
Mademoiselle de Lucinière,
rue des postes n^o 54 à Paris

Autographe. AFIC. 28.1.003.

LETTRE 1757. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. St. Brieuc le 26 Juillet 1834.

Monsieur le Sous-Préfet,

L'année dernière le père du Sr. Gabriel-François Morin, né à Guer le 5 Juillet 1812, demanda que son fils fût inscrit sur les tableaux de recensement de la commune de Guer, et moi-même j'eus l'honneur de vous en écrire : aujourd'hui même j'écris à Ploërmel pour que le

f. Ignace aille sur le champ trouver le père de Gabriel Morin, et de lui dire de faire inscrire son fils, sans le moindre retard. Dans tous les cas, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien engager de ma part M. le Maire de Guer à remplir d'office cette formalité : le Sr. Gabriel Morin dirige depuis plusieurs années l'école communale de Ploubalay, Côtes-du-Nord, et il a été exempté par le Conseil royal de l'Instruction publique.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.124.

LETTRE 1758. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 28 Juillet 1834

Mon très cher frère

Il faut que Loazienie vienne avec vous à la retraite, malgré la mauvaise volonté de son père et de ses parents : il apportera ce qu'il pourra, et le reste arrivera plus tard.

Le Conseil d'arrondissement n'a rien à voir aux allocations qui sont faites par le Conseil municipal ; il a pu donner un avis qui nous fut contraire, mais voilà tout ; informez-vous cependant de Mr. le Maire, s'il y a eu quelque délibération du Conseil de la commune à notre sujet : il est absurde de dire que je me suis refusé à des vues de salubrité pour la petite classe, lorsque je demande, au contraire, qu'on bâtit et que j'offre pour cela un terrain ; mais il n'y a rien d'extravagant comme de prétendre m'imposer une dépense de cette nature, dont il n'y aura que les enfans de la ville à profiter.

Le f. Alexandre peut passer chez lui en se rendant à la retraite, parceque cela ne le dérangera pas. Quant aux frères Jean de la Croix et Chrystophe, ils n'iront point chez eux avant la retraite.

Vous pouvez faire le voyage de St. Brieuc le 8.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne. cachets : St. Brieuc 28 juil 1834

à Quintin

Quintin 29 juil 1834

Autographe. AFIC. 86.5.027.

LETTRE 1759. À L'ABBÉ MESLÉ¹.

Ploërmel le 3 Aout 1834

Monsieur et très cher Curé,

Vous ne sauriez croire combien je suis sensible aux choses aimables que vous voulez bien me dire et à la franchise toute cordiale avec laquelle vous m'écrivez ; c'est ainsi qu'un prêtre doit parler à un prêtre, un ami à un ami. Je vous répondrai avec la même sincérité, et je vous dirai à mon tour que je m'offense comme d'une injure des doutes que certaines personnes sembleroient vouloir élever, dans ce moment-ci, sur notre soumission pleine, entière et sans réserve aux deux Encycliques² de notre saint Père le Pape Grégoire XVI. Nous en avons fait assez pour les convaincre que jamais nous n'aurons d'autres doctrines et d'autre enseignement que l'enseignement et les doctrines du Saint-Siège apostolique. Cependant s'il leur plaît de s'inquiéter encore à notre sujet, qu'y faire ? Calmerons-nous leurs inquiétudes en consentant à

¹ Chanoine Joseph Meslé, curé de Saint-Pierre de Rennes (dont l'église servait alors de cathédrale) depuis 1825. Après la reconstruction de l'ancienne cathédrale, l'église paroissiale reçut le nom de Notre-Dame de Saint-Melaine ; le chanoine Meslé en resta curé jusqu'à sa mort, en 1873.

² *Mirari vos*, du 15 août 1832, et *Singulari nos*, du 25 juin 1834.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

nous considérer nous-mêmes comme des hommes suspects, en dehors du clergé, et qui ont besoin, dans toutes les circonstances, de donner des garanties particulières ? Assurément non, et, si nous agissions de la sorte, il n'y aurait pas de raison pour que cela finît, et pour que les scènes vraiment affligeantes de la dernière retraite de Rennes¹ ne se renouvelassent pas à chaque instant. Je pense, mon cher curé, que dans des temps aussi malheureux que les nôtres, lorsque les esprits sont exaltés, prévenus, aigris, il n'y a qu'un parti sage à prendre, et le voici : obéir avec la simplicité et la docilité d'un petit enfant à l'autorité que Dieu a établie ; admettre tout ce qu'elle admet, condamner tout ce qu'elle condamne, sans l'ombre d'une restriction, mais ne rien céder aux exigences arbitraires, aux fantaisies aveugles, aux caprices passionnés des gens qui se font eux-mêmes autorité : le principe contraire seroit une source de troubles et disputes sans cesse renaissantes, parce qu'évidemment c'est un principe d'anarchie, que je ne voudrois pas consacrer, en quelque sorte, par mon exemple...

Je vous parle, comme vous le voyez, à coeur ouvert, parce que je suis sûr de n'avoir à craindre de votre part aucune indiscretion. Certes, mes sentimens personnels sont bien connus, et je les manifeste hautement, comme je le dois, chaque fois que s'en offre l'occasion ; mais les raisons graves exposées ci-dessus m'empêchent de leur donner désormais un autre genre de publicité

Demandez pour moi à Jésus, notre divin Maître, la résignation, le calme, l'humble courage dont j'ai besoin plus que jamais dans ma pénible position, et croyez, mon très cher et digne curé, que parmi tous ceux qui vous honorent et qui vous aiment, il n'y en a aucun qui vous honore et qui vous aime plus que votre tout dévoué et affectionné serviteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

Laveille, I, 510-511.

LETTRE 1760. AU F. LAURENT HAUDRY.

St. Méen le 5 Aout 1834

Mon très cher frère

Il paraît que Mr. Ropert n'a pas compris ce que je demandois relativement à votre maison : il ne s'agit pas de changer la forme du contrat, mais d'obtenir une déclaration de la part des héritiers de Mr. Le Doyen par laquelle ils reconnoissent que les fonds pour acheter cette maison ont été fournis par M(m)e Dufrière et que, par consequent, dans aucun cas, ils n'ont aucun droit de la réclamer, puisque ce n'est point avec ses fonds personnels, mais bien avec ceux de M(m)e Dufrière que Mr. Le Doyen en a fait l'achat.

Vous n'avez pas besoin de passe-port pour vous rendre à Ploërmel : la voiture ira coucher à Loudeac, et non pas à la Cheze seulement, comme nous en étions convenus, afin de vous soulager davantage.

Je vous embrasse tendrement

J. M. de la Mennais

*Au f. Laurent
frère de l'Instn. Xtienne
à Quintin*

Autographe. AFIC. 86.5.028.

¹ A l'issue de la retraite sacerdotale d'août-septembre 1833, un petit groupe de prêtres avait fait pression sur l'évêque pour obtenir de M. Coëdro, membre de la Congrégation de Saint-Pierre, choisi comme prédicateur, une nouvelle déclaration jugée par ce dernier humiliante. Pour la première déclaration, cf. ci-dessus, document 330.

LETTRE 1761. À FÉLICITÉ.

Ploërmel le 11 Aout 1834

Ta lettre m'a fait grand plaisir : cependant elle ne dissipe pas mes inquiétudes, et le passage de Mariana ne résout pas l'objection que je t'ai faite : je te l'exposerai, avec plus de développemens, par écrit, un peu plus tard. Pour aujourd'hui, je me borne aux observations suivantes :

1. Il est vrai, l'Eglise n'a jamais permis à ses ministres de baptiser les enfans des juifs et des idolâtres, *invitis parentibus*¹, ni de donner les sacremens à ceux qui ne le recevaient pas *volontairement* : mais ce n'est pas là la question qui nous divise : la question est de savoir s'il y a violation du droit, ou, par conséquent, *despotisme*, lorsque, de concert avec l'Eglise, le Prince use de l'autorité qui lui est propre, *pour maintenir l'ordre établi par le Sauveur-Roi, pour s'opposer à l'enseignement de l'erreur*, et punir ceux qui la répandent : soutenir que cette action extérieure et coercitive du pouvoir civil, dirigé par l'Eglise, est un attentat à la liberté que l'homme tient de Dieu, ne serait-ce pas tomber dans l'erreur de Jean Hus, dont voici les paroles condamnées par le concile de Constance (Labbe T. XII, co. 127): "Doctores ponentes quod aliquis per censuram ecclesiasticam emendandus, si corrigi noluerit, judicio saeculari est tradendus, pro certe sequuntur in hoc pontifices, scribas et pharisaeos, qui Christum nolentem eis obedire in omnibus, dicentes *nobis non licet interficere quenquam*, ipsum saeculari judicio tradiderunt, ei quos tales sunt homicidae graviores quam Pilatus."²

2. Quand tu as dit que la royauté vient du péché, as-tu entendu, comme on te le reproche, qu'elle fut mauvaise de sa nature ? Je ne le pense pas, car ce serait contredire les anciens Pères, dont tu me rappellais (*sic*) les témoignages dans notre dernier entretien. Ils ont, en effet, unanimement reconnu que, malgré le mauvais usage qu'ils en pouvaient faire, le pouvoir des princes avait été établi de Dieu comme un remède aux désordres causés par le péché : c'est en ce sens que Grégoire VII l'appelle *une dignité excellente*, ce que St. Grégoire le Grand disait : "la nature a engendré égaux tous les hommes ; mais l'ordre des mérites variant, une secrète providence place les uns après les autres : toutefois, cette diversité, qui provient du mal, Dieu l'a coordonnée avec beaucoup de justice ". En relisant attentivement les passages de St. Augustin, de St. Grégoire le Grand et de St. Grégoire VII relatifs à cette question, j'ai remarqué que lorsqu'ils attribuent au péché l'origine de la royauté, ils parlent non de la puissance qui *régit* les hommes, mais de la *domination* qui les opprime, ce qui concilie tout. Pour se passer de cette espèce d'inégalité que le péché a rendu nécessaire, il faudrait que le genre humain retournât à l'état où il était avant le péché, et je ne crois pas que ce soit là ce que tu prétendes.

Je n'ai que le tems de t'écrire ce peu de mots et de t'embrasser de tout mon coeur.

Jean

à Monsieur

Monsieur F. de la Mennais

à Dinan

cachet : Ploërmel 11 aout 1834

Aut. Coll. Parodi. Projet aut. AFIC. Le Guillou, VI,725.

¹ " Malgré leurs parents ".

² "Les docteurs qui affirment que quelqu'un qui sous le coup d'une censure ecclésiastique, devrait se réformer et ne veut pas se corriger, doit être livré au bras séculier, suivent assurément en cela les prêtres, les scribes et les pharisiens qui, tout en affirmant qu'il ne leur était pas permis de tuer qui que ce soit, livrèrent le Christ qui refusait de leur obéir en tout au bras séculier : ce sont des assassins pires que Ponce-Pilate."

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1762. À L'ABBÉ DINOMAIS.

Ploërmel le 14 Aout 1834

Mon cher St. Louis

J'avois laissé à Vitré les originaux des lettres de Hiroux : qu'en a fait le f. Clement et où les retrouver ? je l'ignore : peut-être Postel les auroit-il : au reste, on peut toujours les citer, et d'autant plus hardiment qu'on ne niera pas l'authenticité de mes reponses, qui renferment ses propres paroles, et dont on contestera d'autant moins l'authenticité que ni les unes ni les autres ne sont pièces du procès.

Je vous prie de dire à Coëdro de s'arranger de manière à pouvoir s'en retourner par St. Méen : en voici la raison : il parroit que l'abbatiale dont nous voulions faire l'achat, menace ruine, et que, par consequent, elle ne vaut pas le prix que nous en avons offert : c'est une chose à examiner, et personne n'est plus capable que Coëdro de bien juger de cela : je désire donc qu'il passe par St. Méen après la retraite : elle finira le vendredi.

Veillez faire affranchir la lettre ci-incluse.

N'oubliez pas d'apporter les crucifix.

Je vous embrasse tous bien tendrement. Tâchez d'arriver de bonne heure samedi, et faites provision d'appetit : nous vous traiterons en magnifiques seigneurs.

Tout à vous

Jean

Il faut que Mr. de Bonfils¹ me donne la note de l'argent qu'il a reçu pour moi depuis mon d(erni)er voyage à Rennes.

à Monsieur,

Monsieur Dinomais prêtre, rue de Fougères n° 3 à Rennes

Autographe. AFIC. 38.4.013.

LETTRE 1763. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 15 Aout 1834

Mon très cher Seigneur,

Avec la grâce de Dieu, je ne sortirai jamais de la voie de l'obéissance : en conséquence, comme c'est à vous de régler l'enseignement dans votre diocèse, nous suivrons à St. Méen l'auteur que vous avez adopté². A Malestroit, il n'y a point de Philosophie, mais nous faisons déjà voir à nos élèves les traités de Théologie du même auteur. Quant à mes opinions personnelles, je ne me crois nullement obligé de les changer, parce qu'il est évident à ma raison et à celle de beaucoup d'autres, qu'elles sont conformes à l'Encyclique de notre Saint Père le Pape Grégoire XVI. Quoiqu'il en soit, je saurai me taire, et attendre en paix les explications qui seront données plus tard, et qui lèveront à cet égard, pour tout le monde, toute espèce de doute. Je ne les demanderai pas moi-même, puisque vous ne le jugez pas à propos.

Agréez, mon très-cher Seigneur, les nouvelles assurances du tendre respect et de l'inviolable attachement de

Votre tout dévoué serviteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 31.1.013.

¹ Jean-Nicolas de Bonfils, originaire du diocèse de Valence, était membre de la congrégation de Saint-Pierre.

² Vu l'état des esprits et la suspicion qui pesait sur les membres de la congrégation de Saint-Pierre, l'évêque de Rennes avait exigé l'adoption, dans le petit séminaire de Saint-Méen, confié à cette congrégation, d'un nouvel auteur de philosophie. L'abbé J.-M. de la Mennais assure l'évêque de sa soumission sur ce point.

LETTRE 1764. À COËDRO.

Ploërmel, 27 Aout 1834

Mon cher ami

J'ai peine à comprendre comment il est arrivé deux fois qu'on n'ait point eu le temps de me consulter quand il s'agissoit de faire insérer quelque chose dans les gazettes ; assurément, si on m'avoit communiqué le projet de lettre à l'*Univers*, 1^{mt}. il n'auroit été signé par aucun de nous (car vous savez que ce n'étoit pas mon avis qu'il le fût) ; 2^{mt}. je n'aurois pas mis dans la bouche de Haran des choses qu'il n'a pas dites, et que ses élèves savent qu'il n'a pas dites. Je vous fais ces deux observations sans humeur, sans amertume, et uniquement parce que je veux que vous connoissiez ce que je pense, dussiez vous, *dans le premier moment* vous fâcher un peu contre moi, qui vous suis si tendrement attaché. Oui, mon bon ami, je vous estime et je vous aime trop pour vous dissimuler rien, et pour ne pas vous parler à coeur ouvert : il me seroit impossible de prononcer devant vous un mot qui ne fut pas l'expression fidèle de mes sentimens : les voici donc :

1°. Bien loin de croire, comme quelques uns d'entre nous, qu'il faille en revenir purement et simplement aux principes des anciennes philosophies qui toutes se réduisent à poser pour base de nos connoissances la souveraineté de la raison individuelle, c'est-à-dire, de la raison privée de chaque homme, isolée de la raison des autres hommes et de l'autorité, je crois que ces systèmes sont subversifs du catholicisme et formellement en contradiction avec la dernière Encyclique, à laquelle je suis soumis, non pas seulement en paroles, mais en réalité plus que ceux qui semblent craindre que je ne sois pas assez. On peut appliquer à ces systèmes aussi bien qu'à celui du *sens commun* (tel qu'il a été expliqué par plusieurs) ce passage de l'Encyclique : *veritas ubi certo consistit non quoeritur, posthabitis traditionibus apostolicis*.

2°. Je voulois lever tout doute à cet égard par une consultation à Rome ; Monseigneur y ayant vu des inconvéniens, je n'ai point insisté, parceque la règle de conduite que nous devons suivre en pareilles circonstances est de ne pas nous confier dans notre propre sagesse, et de ne jamais contrarier nos supérieurs par des démarches qui, à cause de leur éclat, peuvent avoir des suites graves. Animé de cet esprit d'obéissance, et par ces motifs, je n'ai point hésité un instant à adopter pour St. Méen la philosophie de Mr. Bouvier¹, Monseigneur ayant décidé qu'elle seroit adoptée dans tous les établissemens ecclésiastiques de son diocèse.

3°. J'ai agi de la sorte, et franchement, quoiqu'alors je fusse persuadé que l'ouvrage de Mr. Bouvier (dont je n'avois lu que la première édition) renfermoit des opinions inconciliables avec les miennes ; mais ayant pris connoissance, depuis quelques jours, de la dernière édition de son livre, et des explications qu'il a données sur quelques propositions obscures qui s'y trouvent, j'ai été heureux de voir que nous étions parfaitement d'accord au fond.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, parceque je veux et dois éviter toute discussion nouvelle : il y en a déjà eu trop entre nous : aussi mon intention est-elle d'user de mon autorité pour y mettre un terme, ce qui ne peut avoir lieu qu'autant que tous s'en tiendront aux décisions du Saint Siège, sans prétendre aller au delà, et sans vouloir imposer aux autres leurs sentimens particuliers. Peut-être direz vous aujourd'hui : "Notre père est foible ; il ne sait pas prendre un parti !" mais, plus tard, vous direz, je l'espère, sur ma tombe : "Notre pauvre père pourtant a été sage ; car, sans se troubler de tout le bruit qu'on faisoit autour de lui, il n'a pas voulu être plus sage que l'Eglise."

Je consens à recevoir les deux enfans dont vous me parlez à la condition de faire une diminution de 25 f. pour chacun, sur la pension fixée par le *Prospectus* : elle est si modique qu'il m'est impossible d'accorder davantage.

¹ Jean-Baptiste Bouvier (1788-1854), professeur au grand séminaire du Mans, nommé évêque en 1833.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous pouvez envoyer ici avec les pensionnaires le petit postulant présenté par Mr. le Recteur de St. Hellier.

Je vous embrasse tous du coeur le plus paternel.

Jean

à Monsieur

Monsieur Coëdro, rue de Fougères n°13.

à Rennes

(Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 27 aout 1834

Rennes 28 aout 1834

Autographe. AFIC. 500.9.4.014.

LETTRE 1765. À COËDRO.

Ploërmel le 29 Aout 1834

Mon cher ami

Pendant nos trop courts entretiens à Ploërmel, j'ai remarqué avec peine, et non sans inquiétude, que plusieurs de nos confrères ne trouvoient rien que d'exact dans la dernière lettre que Mgr m'a écrite : après y avoir réfléchi devant Dieu, j'ai cru que pour moi c'étoit un devoir de conscience de faire connoître à notre si bon et si saint évêque, ainsi qu'à vous, ce que je pense de certaines propositions de sa lettre, et les raisons qui ne me permettent pas de les adopter. J'ai tâché de ne rien dire qui pût blesser personne : mais, enfin, vous en jugerez en lisant ma lettre, et, dans tous les cas, vous ne me saurez pas mauv(ais) gré, j'en suis sûr de la franchise que je mets dans tous nos rapports relatifs à ces déplorables affaires.

Tout à vous en N. S.

Jean

Je vous renvoie une lettre que je reçois de Paris au sujet de la demande que j'avois faite pour l'ex-frère Clement : vous pouvez le faire partir avec le billet ci-joint, si vous le jugez à propos : qu'il passe par la Normandie et non par Vitré, à moins que ce ne soit de nuit.

à Monsieur

Monsieur Coëdro, prêtre, rue de Fougères

N° 3 à Rennes

cachets : Ploërmel 30 aout 1834

Rennes 31 aout 1834

Autographe. AFIC. 500.9.4.015.

LETTRE 1766. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 29 Aout 1834

Mon très cher Seigneur

Au moment où je reçus la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je fus choqué de deux propositions qu'elle renferme, et cependant je ne vous en dis rien dans ma réponse, parce que personne n'est plus éloigné que moi de tout ce qui a l'apparence de l'esprit de contention et de dispute : mais, pendant leur séjour à Ploërmel, nos Messieurs, m'ayant paru adopter entièrement les principes de cette lettre qu'ils connoissoient d'avance, j'ai cru de mon devoir de les avertir qu'il vous étoit échappé, bien involontairement et par distraction sans doute plusieurs choses qui ne sont pas exactes. Etre *tenté de dire*, par exemple, que le plus grand nombre des fidèles peut errer, et que ce n'est pas la foi commune que proclament les pasteurs, ce seroit être *tenté* de contrarier l'enseignement unanime de tous les théologiens sans exception : "*Catholici omnes passivam Ecclesiae infallibilitatem admittunt sed non eodem sensu ac protestantes : sentiunt nimirum fieri non posse nec usquam futurum esse ut multitudo fidelium, aut major pars eorum qui Ecclesiam constituunt, errores fidei contrarios profiteatur. Infallibilitas Ecclesiae eo sensu intellecta in dubium vocari non potest, atque es iis quae antea dicta sunt manifesti consequitur. Si enim major fideli numerus errores fidei*

contrarios combibere posset, igitur pauciores numero veram Christi fidem profiterentur, consequenter Ecclesiae Christi nec esset prae aliis sedis visibilis, nec aliis sectis diffusior nec catholica. ¹ (Bailly, Tract. de Eccli. , tom. 1er, pag. 252)

Il y a plus : c'est de l'infailibilité passive du corps de l'Eglise que les théologiens tirent leur plus fort argument pour prouver l'infailibilité même active du corps des pasteurs : "Hanc vero Ecclesiae in retinendâ fide constantiam ac firmitatem non tantum passivam esse *in totâ populi christiani societate*, sed etiam activam in pastoribus." ² (Tournely, De Eccl., t. 1, p. 364.) Enfin, comme je le disois ici, à l'un de nous, les évêques dans les conciles ne créent pas de nouveaux dogmes ; " ce sont autant de témoins qui ont caractère & mission pour attester quelle est la croyance de l'Eglise particulière à laquelle chacun d'eux préside. " (Bergier, Dict. théol., art. Conciles).

2°. Il est inouï de soutenir que tous les hommes avant J. C. (les Juifs seuls exceptés) n'avoient pour découvrir la vraie Religion d'autres secours que leur raison & leur conscience individuelle ; je dis au contraire avec Bossuet : "qu'il n'y eut jamais aucun temps où il n'y ait eu sur la terre une autorité visible et parlante à qui il faille céder". Cette autorité visible et parlante était d'abord les patriarches, puis la synagogue, les prophètes dont les Israélites ne furent pas les seuls à connaître le témoignage, et qui annoncèrent le salut à tous. *Suscitavit Prophetas per quos (Israelitis per universum orbem dispersis) annuntiaretur omnibus salus.* ³(Billuart, t. 2, p. 93). En un mot, la tradition étoit avant J. C. même, le grand moyen de parvenir à la connoissance de la vérité, &, loin que l'état protestant et les maximes protestantes que Claude défendoit contre Bossuet aient jamais pu être justifiées, c'est-à-dire, loin que les hommes, d'aucune époque aient manqué *d'un moyen extérieur, infailible, pour terminer les doutes sur la religion* (je me sers des expressions de Bossuet), il faut appliquer à tous les tems ce mot si profond et si juste de la dernière Encyclique : *Veritas ubi certo consistit non quaeritur posthabitis traditionibus apostolicis*⁴.

Voilà ce que j'ai dit, mon très cher Seigneur, à mes confrères bien-aimés, & ce que je crois devoir vous dire à vous même pour l'acquit de ma conscience. Je désire beaucoup que ces tristes discussions, qui exaltent l'esprit à un si haut point, aient prochainement un terme ; car il est difficile aux plus sages, aux plus habiles, de ne pas se laisser emporter trop loin dans cette espèce de combat où chacun parle avec d'autant plus de confiance et de hardiesse que ses intentions sont plus droites, et qu'il a une crainte plus vive de ne pas repousser avec assez de force les attaques contre la vérité.

Je suis avec le plus tendre respect, mon très cher Seigneur,
Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie . AFIC. 32.1.015. F. Symphorien-Auguste, ATLC II, 100.

¹ " Tous les catholiques admettent l'infailibilité passive de l'Eglise, mais non point dans le même sens que les protestants : ils reconnaissent, en effet, qu'il n'est pas vrai, et qu'il ne le sera jamais, que la multitude des fidèles ou la majeure partie de ceux qui constituent l'Eglise, professent des erreurs opposées à la foi. On ne saurait mettre en doute l'infailibilité de l'Eglise entendue de cette façon. Car, si le plus grand nombre des fidèles pouvait être imbu d'erreurs contraires à la foi, il s'ensuivrait que la vraie foi du Christ serait professée par une minorité, et en conséquence, l'Eglise du Christ ne serait ni suffisamment visible aux autres, ni elle serait plus étendue que les autres sectes, ni donc catholique. "

² " Cette constance et cette fermeté de l'Eglise dans la garde de la foi n'est pas seulement passive dans la société entière du peuple chrétien, elle est, en outre, active chez les pasteurs. "

³ " Il leur suscita (aux Israélites dispersés sur toute la terre) des prophètes par lesquels le salut fut annoncé à tous. "

⁴ " Lorsque les traditions apostoliques ont été sacrifiées, on cherche la vérité là où elle ne se trouve certes pas ". "

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1767. À L'ABBÉ RUAULT.

Malestroit le 30 Aout (1834?)

Mon cher ami

Je vous prie de nous envoyer six lévites et six christ que je rapporterai la semaine prochaine : vous connoissez la taille de nos hommes.

Voyez ce que sont devenus plusieurs cahiers du Manuel de l'Instn. primaire - (on les a; vous n'avez rien à chercher)

Vous brûlerez le billet ci-joint après l'avoir lu : ma petite armée alphabétique est pleine d'ardeur, je l'ai haranguée hier au soir, pour la préparer au résultat que je prévois. Priez le bon Dieu pour nous, et recommandez le succès de notre bataille à la Sainte Vierge

Tout à vous

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.1.015.

LETTRE 1768. À COËDRO.

Vannes le 2 7bre (1834)

Mon cher ami

Je vous prie de dire à Dinomais de ne point appeler du jugement de Rennes : qu'y gagnerions nous ? Ce seroit un scandale à n'en point finir. Je crains peu d'ailleurs, les effets de cette sentence, tout le monde sachant que c'est une persécution de plus. D'un autre côté, celui que nous voudrions défendre, et que je crois innocent, ne se conduit pas de manière à m'inspirer un grand intérêt.

Jamais, mon bon ami, il ne m'est arrivé, et, avec la grâce de Dieu, il ne m'arrivera jamais, de me troubler d'une chose qui ne dépend pas de moi : un simple *Dieu le veut* me suffit ; et, dans cette circonstance, d'ailleurs, je sais très bien que vous agissez d'après votre conviction intime, et parce que vous croyez devoir remplir un devoir de conscience en me témoignant une défiance qui me contriste, qui m'offense, mais dont je ne me plains pas. Je prends en ce moment, aux pieds du crucifix, l'engagement de remplir jusqu'au bout envers chacun de vous tous les devoirs que Dieu lui même m'impose, puisqu'ils resultent de la position où il m'a placé : le premier de ces devoirs est l'entier oubli de moi même ; et j'espère n'y pas manquer : quand nous nous retrouverons à St. Méen, vous verrez bien que rien de ce qui s'est passé ni de ce qui se passe, n'a altéré dans mon coeur cette si douce et si tendre amitié qui nous unit depuis longtemps : nous aurons besoin seulem(en)t de quelques explications calmes pour vous convaincre que dans tout ceci vous vous êtes un peu trompé sur mon compte et sur mes sentiments.

J'ai enlevé aujourd'hui six brevets à la pointe de l'épée : j'ai l'espoir d'en avoir demain deux de plus, c'est-à-dire que tous ceux *qui auront été interrogés* oralement, seront reçus. L'examen a été brillant : deux de nos candidats ont parlé pendant sept quarts d'heure sans qu'il leur soit échappé une seule faute : de toutes parts, ce sont des félicitations : on ne s'entrestient que de cela et du cholera à Vannes... *Soli Deo honor et gloria!* !

Je vous embrasse, mon bon ami, avec une plus vive affection que jamais

Jean

à Monsieur

Monsieur Coëdro, rue de cachets : Vannes 3 sept 1834

Fougères n^o 3 à Rennes Rennes 4 sept 1834

(Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 500.9.4.016.

¹ A Dieu seul soient rendus honneur et gloire !

LETTRE 1769. À MGR DE LESQUEN.

Malestroit le 5 7bre 1834

Mon très cher, et toujours, et à jamais bien aimé Seigneur

A mon retour de la bataille des examens de Vannes, je reçois votre lettre du 31 Aout¹, et j'ai peine à en croire mes yeux en la lisant. Oh, qu'il est douloureux ce coup nouveau qui vient frapper mon coeur déjà brisé ! quoi, faut-il donc que je vous aie affligé, vous pour qui j'ai une amitié si tendre, une vénération si profonde ! je vous en demande pardon : c'est assurément un tort involontaire que j'ai eu, mais, c'est un tort, puisque je n'ai pas veillé avec assez de soin sur mes paroles, pour qu'il ne m'en échappât aucune qui put vous blesser : refuserez vous à votre vieil ami un pardon que vous accorderiez à l'instant même au pauvre pécheur qui, à genoux à vos pieds, vous diroit en pleurant, mon père, pardonnez moi, car je n'ai su ce que je faisais ?

Quoique je sois accablé d'occupations diverses, je me rendrai lundi prochain à Rennes pour vous voir et m'expliquer avec vous : je vous prie de suspendre votre jugement sur ma conduite dans ces circonstances, et à ne prendre aucun parti, jusqu'à ce que vous ne m'ayez entendu : il me semble que c'est de rigoureuse justice et cela ne se refuseroit pas au meurtrier que l'on croiroit digne de la potence. *Quand vous saurez tout*, vous reconnoîtrez, je l'espère, que je n'ai pu sagement agir d'une manière différente que je ne l'ai fait : mais dès aujourd'hui, je dois vous déclarer, afin qu'il ne reste aucun nuage dans votre esprit sur ma parfaite adhésion à l'encyclique, que je crois, ainsi que vous, qu'on s'est égarré en présentant la raison générale, comme une autorité visible et enseignante, et en attribuant au genre humain une infailibilité qui n'appartient qu'à l'Eglise de J. C. C'est là précisément (et vous l'observez très bien) le point principal improuvé par le Saint Père, et ce qui caractérise le système contre lequel il s'élève avec tant de raison.

Mon corps dépérit et s'en va : parconséquent, si mes peines sont vives, du moins elles ne seront pas longues : mais, tandis qu'il me restera un souffle de vie, et que je conserverai assez de forces pour prononcer une parole, soyez sûr, mon cher Seigneur, que cette parole sera l'expression sincère de ma pleine soumission aux décisions du Saint Siège et de mon attachement pour vous.

Ex toto corde tuus in Xto.

L'ab. J. M. de la Mennais

(*La lettre envoyée porte ces mots à la suite*) :

Je ne retrouve pas sur le champ l'avant dernière que vous m'avez écrite : mais je vous la remettrai en mains propres et en *original* : assurément, je n'en ai fait, ni n'en ferai, quoi qu'il arrive, *l'usage que vous paraissez craindre*.

Projet autographe. AFIC. 32.3.001.

LETTRE 1770. À COËDRO.

Ploërmel le 5 7bre 1834

Mon cher ami

J'écrivis hier de Malestroit à Monseigneur une lettre qu'il vous communiquera, sans doute : j'en reçois, en arrivant ici, une autre de lui², à laquelle je ne répondrai que de vive voix, mais, il m'est impossible de ne pas vous dire, à l'instant même, que, si je gémiss profondément de ce qui se fait et de ce qui se passe, mes sentimens d'attachement et d'amitié pour chacun de vous, sont, et, à jamais, seront ce qu'ils ont toujours été : il ne dépend de

¹ Voir cette lettre en Appendice 47.

² Voir cette lettre du 2 septembre 1834, en Appendice 48.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

personne de dissoudre ce lien là, car, il prend ses réplis trop avant dans mon coeur, pour qu'on puisse le couper dans sa racine.

Jean

Projet aut. AFIC. 32.3.002. Original. AFIC. 500.9.4.017.

DOCUMENT 343 . **COËDRO À M. DE LA MENNAIS.** + Rennes le 6 7bre 1834

Mon très cher et respectable Père

Je m'empresse de vous assurer que la séparation dont il s'agit ne sauroit altérer les sentiments d'estime et d'admiration que nous inspirent vos travaux, votre zèle, votre dévouement pour les bonnes oeuvres, non plus que le respect et l'amitié que nous vous avons voués. C'est dans ces sentiments que je suis

Mon très cher et respectable Père

Votre très humble et très ob(éissan)t serviteur

Coëdro ptre M.re

Autographe. AFIC. 32.03.003.

LETTRE 1771. **AU F. LAURENT HAUDRY.** Ploërmel le 6 7bre 1834

Mon très cher frère

Je crois qu'en effet le dessin linéaire seroit mieux placé dans la grande classe que dans le refectoire, qui est trop petit : arrangez cela pour le mieux.

Il est clair que le Conseil municipal ne nous est pas favorable : patientons, et ne nous troublons point.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent cachets : Saint-Brieuc 10 sept 1834
frère de l'Instn. Xtienne. Quintin 10 sept 1834
à Quintin

Autographe. AFIC. 86.5.029.

DOCUMENT 344. **DÉCLARATION AUX RELIGIEUX DE SAINT-PIERRE.**

St-Méen le 7 Septembre 1834.

De graves motifs que vous connoissez aussi bien que moi, et qu'il seroit inutile par conséquent, de vous rappeler, m'ont déterminé à remettre entre les mains de Mgr la charge de Sup(érieu)r g(énéral) de la Cong(régatio)n. Il est certain, je n'hésite point à le dire, que j'étois, sans le vouloir, un obstacle au bien que vous êtes appelés à faire dans le diocèse, et, dès lors, il étoit nécessaire que je cessasse d'être votre chef, que je n'eusse plus aucun titre de quelque nature qu'il soit, dans la Cong(régatio)n. Je n'ai été instruit et je n'ai bien jugé que trop tard du véritable état des choses, et j'admire comment vous avez pu supporter si longtems et avec tant de patience tout ce qui s'attachoit de fâcheux à mon triste nom : recevez en mes remercîmens sincères : j'en conserverai jusqu'à mon dernier soupir un vif et doux souvenir de reconnaissance.

Mes frères bien aimés, permettez à celui qui fut votre père de vous donner quelques d(erni)ers avis : le 1er et le plus important, est de rester inébranlables dans votre attachement et dans votre soumission à la chaire de S(ain)t Pierre : que ses décisions soient à jamais la

règle de vos croyances et de votre conduite, sans ombre de restriction ni de distinction, comme je vous l'ai toujours recommandé : nous ne nous étions pas tenus assez en garde, il faut en convenir franchement, contre l'esprit de système et de nouveauté, et vous devez prendre aujourd'hui, devant Dieu, la résolution de l'éloigner pour toujours de vos entretiens, de vos études et de votre enseignement.

2mt. Qu'aucun de vous n'hésite, comme je n'hésite point moi même, à faire tous les sacrifices qu'exigent la gloire de Dieu et le salut des âmes : c'est particulièrement de cette disposition-ci, que va dépendre la perpétuité de l'oeuvre que nous avons fondée de concert : que chacun marche les yeux fermés, à la voix paternelle de notre si bon et si vénérable évêque: dans de pareilles circonstances, loin de nous les irrésolutions et les timides calculs d'une prudence purement humaine : il faut que les esprits s'élèvent et s'agrandissent, que tous les cœurs soient en haut, *sursum corda*, et que tous répondent, notre liberté, notre corps, notre vie sont au Seigneur, nous ne sommes plus à nous, nous sommes à Dieu seul : *habemus ad Dominum*.

Enfin : que celui qui va me remplacer et qui m'est encore inconnu, ne se décourage, ne s'effraie point, mais qu'il prenne d'une main ferme le gouvernail de cette pauvre petite barque déjà battue par tant d'orages. Tous, j'en suis persuadé, s'empresseront d'alléger son fardeau et de rendre sa tâche moins rude en lui obéissant avec amour, en considérant ses désirs comme des ordres, secondant ses vues avec un grand zèle ; et, de son côté, votre second Père, soyez-en surs n'aura pas pour vous moins d'attachement, de devouement, et de tendresse que n'en a eu le premier.

Autographe. AFIC. 32.3.009.

LETTRE 1772. À QUERRET.

St. Méen le 7 de Sep.bre 1834

Mon cher ami

J'envoie à Pleurtuit le f. Thadée¹ : j'ai l'espérance que vous voudrez bien lui donner de temps en temps quelques leçons (comme) vous me l'avez promis : il est capable d'en profiter.

Nous aurons besoin d'un certain nombre de vos grandes arithmétiques : nous les prendrons par douzaines, et non par exemplaires séparés, si Mr. Hovius donne le 13e.

Je ferai ce qui dépendra de moi pour aller à Pleurtuit vers la fin de ce mois-ci, car je serois bien aise d'assister à la cérémonie de l'installation de l'école, et de revoir chez lui notre si bon et si vénérable Recteur : si je n'y allois pas, je vous en préviendrais car, j'ai besoin de vous parler.

Tout à vous, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Querret à Pleurtuit

Autographe. AFIC. 19.03.030.

LETTRE 1773. AU RÉDACTEUR DE *L'UNIVERS RELIGIEUX*.

Rennes le 9 septembre 1834.

L'Ami de la Religion du 13 7bre 1834, n° 23311, p. 296.

" M. l'Abbé Jean de la Mennais, grand-vicaire de Rennes, frère de l'auteur, a adressé la lettre suivante à l'Univers ; elle est datée de Rennes, le 9 septembre dernier.

¹ F. Thadée (Joseph Chevreau), né à Maure de Bretagne en 1814.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

" Monsieur,

Quelques personnes ayant supposé que je ne partageois pas entièrement les sentiments exprimés dans la lettre de Mr. Coëdro, sup(érieu)r des miss(ionnai)res de Rennes, que vous avez publiée le ...¹, je déclare que ces sentiments sont les miens, et que j'adhère pleinement aux deux Encycliques de notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, sans ombre de restriction².

Je suis avec une considération &c.

L'ab. J. M. de la Mennais
Vicaire général de Rennes "

Lettre autographe. AFIC. 32.3.005.

LETTRE 1774. À MGR DE LESQUEN.

Le 9 7bre 1834

M(onseigneur).

Des motifs que presque tout le monde a su apprécier m'ont empêché jusqu'ici de rendre publique ma soumission pleine et entière aux deux Encycliques de N. S. P. le Pape G(régoire) XVI :

Je déclare adhérer purement et simplement aux deux Encycliques de N. S. P. le P. Grégoire XVI, je condamne tout ce qu'elles condamnent, j'improve tout ce qu'elles improvent, sans l'ombre d'aucune restriction ; et en particulier pour ce qui concerne le nouveau système de philosophie, que le Souverain Pontife improve avec tant de force, je le crois dangereux et faux, principalement parce qu'il fait de la raison générale une autorité visible et enseignante, et parce qu'il attribue au genre humain, considéré comme ayant ses croyances et ses traditions à part de l'Eglise, l'infailibilité qui n'appartient qu'à celle-ci, en vertu des promesses - *Veritas ubi certo non existit quaeritur, posthabitis traditionibus apostolicis*³.

Rennes le 9 7bre 1834

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 32.3.004.

LETTRE 1775. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Rennes le 9 7bre 1834

Mon très cher frère

Le f. Amedée vient de recevoir du secours, c'est-à-dire que l'excellent frère Michel-Marie a dû arriver aujourd'hui à Lannion : je sais qu'il a besoin d'un frère de plus ainsi que vous, et je ferai de mon mieux pour vous soulager le plutôt possible ; mais vous savez que dans ce moment-ci nous n'avons guère que des enfans au noviciat, ou du moins que les autres ne sont pas formés. Nous nous attendions bien à ce qui est arrivé au f. Sigismond⁴ à son début; ce préjugé tombera, je l'espère, parce qu'il est vraiment capable.

Vous deviez être tranquille sur la formule du serment, puisqu'elle a été approuvée par le Pape et les évêques. Si vous étiez meilleur théologien, vous sauriez qu'aucune loi n'est loi à moins qu'elle ne soit juste : ainsi le mot *avenir* ne fait pas difficulté.

¹ En blanc dans la lettre. Le journal porte : " le 2 courant ".

² Le texte du journal porte : " sans l'ombre d'une restriction quelconque ".

³ *Lorsque les traditions apostoliques ont été sacrifiées, on cherche la vérité là où elle ne se trouve certainement pas.*

⁴ F. Sigismond (Louis Hamon), né à Guingamp en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

Il vous est impossible d'aller donner des leçons d'écriture au Collège, malgré le désir que nous aurions d'obliger ces Messieurs.

Je recevrais pour 250 f. l'enfant dont vous me parlez ; c'est 62 f. de diminution sur la pension ordinaire de Ploërmel, qui est de 312 f. tout compris. Je n'ai que le temps de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Rennes 10 sept 1834

Tréguier 12 sept 1834

Autographe. AFIC. 86.5.030.

LETTRE 1776. À MGR DE LESQUEN.

St. Méen le 14 7bre 1834

Mon très cher Seigneur

Vos conseils sont trop sages, et trop conformes, d'ailleurs, à mes intentions, pour que je ne fusse pas résolu d'avance à parler ici dans le sens que vous m'indiquez. Je ne vois à ménager, dans cette douloureuse circonstance, que les intérêts de la Religion, si intimement liés à ceux de ma Congrégation de frères : vous ne voudriez pas l'ébranler, et personne ne le veut, je rends cette justice à tous. Quant à ce qui me concerne en particulier, je n'ai plus de sacrifices à faire, parce qu'ils sont tous faits : *laetus obtuli universa*.

J'ai amené à St. Méen Mr. Gracia¹, comme nous en étions convenus, mais non Mr. Massias, parceque je n'ai encore rien dit, de ce qui se passe, à nos jeunes gens, ne pouvant leur en parler jusqu'à ce que leur position ne soit nettement fixée : or, elle ne me semble pas l'avoir été assez clairement dans notre entretien de mardi : voici donc les questions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

1mt. Autorisez vous d'une manière positive ceux qui sont ecclésiastiques, ou qui ont l'intention de le devenir, à s'associer à moi pour l'instruction et la direction des frères ? Sans votre autorisation expresse, je suis décidé à rester chargé seul de tout le travail, d'où il resultera que je n'aurai plus de moyen de consolider et de perpétuer mon oeuvre. 2mt. S'ils consentent à s'y devouer, du moins pour un tems, seront-ils, à cause de cela, jugés indignes de rentrer dans le diocèse de Rennes et d'y occuper des places, comme des hommes flétris ? 3mt. Refuserez vous de conférer les saints ordres à ceux d'entr'eux que j'y présenterois plus tard ? Remarquez, je vous prie, qu'il s'agit uniquement du très petit nombre de sujets qui se voient maintenant sans état, sans azile et sans pain si je les abandonnois, car assurem(en)t je n'ai pas le dessein de leur en adjoindre d'autres : je ne dois ni ne puis oublier que vous m'avez fait leur père : vous ne serez donc pas surpris de ce que le sort de ces pauvres enfans, si dociles, si bons, si pieux, si constamment dévoués, et dont plusieurs ont déjà rendu des services à vos établissemens, ou ont été exemptés par vous de la conscription, m'inquiète beaucoup plus que le mien propre : je ne voudrois pas pour tout au monde les engager dans une voie malheureuse et sans issue.

Mr. Ruault désire que son neveu rentre au séminaire, et il se flatte d'obtenir de vous cette grâce.

Quoiqu'il arrive, comptez, mon très cher Seigneur, sur l'invariable attachement et le plein dévouement de celui qui est et sera toujours avec le plus tendre respect,

Ex toto corde tuus in Xto

Jean

Projet autographe. AFIC. 32.3.008.

¹ M. Gracia, originaire de Cesson, au diocèse de Rennes, était membre de la Congrégation de Saint-Pierre, ainsi qu'Alphonse Massias, originaire de Plancoët, au diocèse de Saint-Brieuc.

LETTRE 1777. À MGR DE LESQUEN.

St. Méen le 18 7bre 1834

Mon très cher Seigneur

Des motifs *de conscience*, sur lesquels je ne puis m'expliquer par écrit, mais qui vous seront prochainement exposés de vive voix, m'obligent à mon grand regret, à suivre exactement, pour la liquidation des tristes affaires de notre ancienne Société, la marche que prescrit le traité du mois de novembre 1825, qui constituait cette Société maintenant dissoute, par la volonté du plus grand nombre de ses membres. En conséquence, sous huit ou dix jours, je nommerai un arbitre, et ces messieurs en nommeront un autre. Si je ne choisis pas Mr. Nevot¹, comme j'en avais le désir, ce changement de résolution ne vient que d'un changement de position, et non d'un défaut de confiance, je vous prie d'en être bien persuadé : je crois, d'ailleurs que pour régler des affaires de cette nature, c'est-à-dire, de pur intérêt temporel, des laïcs probes, intelligents et religieux conviennent mieux que des ecclésiastiques.

De grâce, ne pensez pas qu'il y ait en ceci, de ma part, aucun mauvais dessein, ni le plus petit mouvement d'humeur. Je remplis un devoir pénible, voilà tout, et la suite fera voir que mes intentions ne sont pas celles que des esprits prévenus ne manqueront pas de m'attribuer d'abord : un peu plus tard, il reconnoîtront eux mêmes, du moins j'ai besoin d'en conserver l'espoir, jusqu'à quel point ils se sont trompés.

Je suis avec un tendre respect et un attachement inviolable,

Mon très cher et bien aimé Seigneur

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Le Petit Père² à qui je viens de communiquer cette lettre la voit partir avec peine, et voudrait que tout s'arrangeât à l'amiable, entre nous, sans l'intermédiaire de personne : si je croyais la chose encore possible, je serois de son avis, et je ne doute pas que cela ne valût beaucoup mieux pour tous ; mais, hélas!... Au reste, je ne prendrai pas de parti définitif avant de vous en avoir parlé, quoique je sois très pressé de sortir de toutes ces misères : elles me tuent !

à Monseigneur

Monseigneur l'Evêque de Rennes à Rennes.

Autographe. AFIC. 33.2.001.

LETTRE 1778. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 22 7bre 1834

Mon très cher frère

M. le Maire de Tréguier ne m'a pas encore écrit au sujet de vos affaires ; en conséquence, je n'ai rien à vous dire la dessus.

Si l'aîné des petits Arzurs ne pouvoit continuer ses études, et qu'il voulut venir réjoindre ici le f. Bernard Marie, avec l'intention de devenir frère, je le recevrais pour rien, et à la condition seulement qu'il apportât son vestiaire : quant au petit, il est absolument impossible que je le prenne en pension pour 150 ou 160 francs : nous sommes cette année-ci trop surchargés de dépenses. Je regrette infiniment de ne pouvoir donner une réponse plus favorable à l'excellente tante de ces pauvres enfans.

¹ Vicaire général de Mgr de Lesquen.

² Le P. Corvaisier.

Je vous embrasse de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne cachet : Ploërmel 22 sept 1834
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.5.031.

LETTRE 1779. À COËDRO.

St. Méen le 24 7bre 1834

Mon cher ami

Comme nous en sommes convenus, je vous écris au sujet de nos affaires d'intérêt, ce qui vaut beaucoup mieux que de les traiter de vive voix.

Il résulte de notre acte de Société, en date du mois de novembre 1825, dont j'ai fait hier une lecture très attentive, que je suis encore seul administrateur légal de ses biens, et que je dois à mes six co-associés actuels, le compte de ma gestion, afin d'arriver le plutôt possible, à un partage définitif de nos communs intérêts ; or, pour cela j'ai besoin, non seulement des notes que je vous ai déjà demandées, mais encore 1mt. de l'état de situation de la maison de Rennes, en crédit et débit ; 2mt. du même état pour la maison de St. Méen ; cet état devra comprendre une évaluation des effets mobiliers, des grosses réparations qui ont été faites depuis l'origine de notre Société, et enfin de ce qui nous est dû par les élèves, avec les noms de chacun. Le même travail sera fait pour Malestroit sous peu de jours, et quand j'aurai recueilli ces divers documens, je rédigerai mon compte sans le moindre retard, car, je ne désire pas moins que vous ne le désirez sans doute, d'en finir promptement.

Je vous embrasse tendrement, mon bon ami, et je suis du fond du coeur

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Coëdro Supr. Gal. des prêtres de St. Méen
à St. Méen.

Projet aut. AFIC. 33.2.002. Original. AFIC. 500.9.4.018.

LETTRE 1780. AU RECTEUR DE SAINT-SERVAN.

Dinan le 29 7bre 1834

Monsieur et respectable Recteur

Ce que vous avez proposé pour l'admission des enfans pauvres dans l'école des frères de St. Servan me paroît bien ce qu'il y auroit de mieux en soi, mais je doute qu'on l'obtienne, parce que malheureusement la loi s'y oppose : cependant, j'ai si fort à coeur d'arranger cette affaire de manière à empêcher toute espèce de discussions entre vous et l'administration municipale ; d'un autre côté, il seroit si fâcheux de la forcer, en quelque sorte, à créer une autre école en opposition avec la nôtre, et il en resulteroit de si tristes divisions dans le sein même des familles, que je vous offre ma garantie personnelle contre toutes les erreurs qui pourroient être commises à votre préjudice. En consequence, s'il arrivoit qu'un enfant dont les parents fussent assez riches pour payer les mois d'école entrât gratuitement sur un billet de Mr. le Maire, je réclamerais auprès de celui-ci, et si l'enfant n'étoit pas assujéti à la rétribution, je vous en tiendrois compte, de sorte que, dans aucun cas, vous ne serez exposé à perdre un centime : remarquez, je vous prie, Monsieur et très cher Recteur, que les arrangemens dont il s'agit doivent d'autant moins nous inquiéter l'un et l'autre que nous sommes toujours libres de les rompre en refusant l'allocation votée par la commune, s'il arrivoit, ce que je ne saurois supposer, qu'on n'eut pas égard à mes justes représentations.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Quant aux livres, la condition de n'en introduire pas d'autres que ceux à l'usage des frères est écrite dans le Prospectus ; or la Commune adopte le Prospectus de plein droit en adoptant les frères, et reconnoît en même tems qu'ils doivent l'enseignement de la religion catholique exclusivement puisque c'est l'article fondamental de leurs Statuts. Si donc on vouloit exiger d'eux (ce que je ne pense pas) qu'ils reçussent un seul protestant dans leurs classes, vous n'auriez pas besoin d'intervenir pour vous y opposer : je prendrais sur moi le refus, et mon refus seroit invincible ; vous en êtes certain d'avance.

Projet aut. AFIC. 103.1.038.

LETTRE 1781. À COËDRO.

St. Méen le 30 7bre 1834

Mon cher ami

Avant d'entrer dans l'examen du compte particulier de notre maison de Malestroit, (pour lequel je vous prie de nouveau de m'envoyer des notes détaillées), il est indispensable que vous vous expliquiez nettement sur les questions suivantes :

1mt. Considérez vous la Société dont nous avons passé l'acte le 4 novembre 1825, comme subsistante, ou comme fondamentalement dissoute ?

2mt. N'étois-je pas en vertu de cet acte, et d'où vient que je ne suis plus, administrateur de tous les biens de la Société ? N'ai-je été chargé par mes coassociés, et, par conséquent, n'ai-je à leur rendre compte que de l'administration de Malestroit, qui n'existoit pas même au moment où nous nous sommes liés par un contrat ?

3mt. Sur quoi vous fonderiez vous pour régarder comme non-avenus nos traités avec Mgr. ?

4mt. La Société n'avoit-elle pas trois maisons, Rennes, St. Méen, Malestroit, et, si, les dettes de ces trois maisons surpassoient leur avoir, les signataires de l'acte de Société n'en seroient-ils pas solidairement responsables ?

5mt. Dans le cas où Mr. Coëdro se seroit retiré de la Société auroit-il réclamé, ou non, les 5400 f. qu'il y avoit apportés ?

Ne craignez pas, mon cher ami, que je m'engage dans un immense travail ; celui que je veux et dois faire sera très facile quand nous en aurons fixé les bases.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Coëdro Supr. Gal. des missionnaires de Rennes,
rue de Fougères, n^o 3 à Rennes

Projet aut. AFIC. 33.2.004. Original. AFIC. 500.9.4.019.

DOCUMENT 345. CONTRAT D'ACHAT À MALESTROIT.

(Sur papier timbré). Malestroit le 1er octobre 1834.

Entre nous soussignés Laurent Pierre Guyomard, Curé de Malestroit, arrondissement de Ploërmel, Département du Morbihan, demeurant à la maison presbytérale située Rue Basse de cette ville, d'une part,

Et Jean Marie Robert de la Mennais, Vicaire général du Diocèse de Rennes, Département d'Ile et Vilaine, demeurant Rue de Fougères de cette dite ville de Rennes, d'autre part,

S'est fait et passé le présent acte par lequel, Moi Laurent Pierre Guyomard, vends sous la garantie de fait et de droit l'immeuble ci-après désigné, lequel immeuble je déclare libre de toutes charges et hypothèques,

A Monsieur Jean Marie Robert de la Mennais, acceptant :

Le pré Babillard, situé sur les douves St. Michel de cette ville joignant du levant le ruisseau du hallage, du midi la motte, du couchant le chemin qui y conduit et du Nord aux douves St. Michel.

Ce pré m'appartient pour l'avoir acquis de feu René Vrot en vertu d'acte du rapport de Me Maillart notaire en cette ville en date du vingt-huit octobre mil huit cent vingt huit, dument enregistré.

La présente vente est faite moyennant la somme de cent trente francs que j'ai reçus du dit Sieur acquéreur auquel j'en consens quittance.

Pourra le dit Sieur acquéreur, dès ce jour, jouir, user et disposer en toute propriété de ce pré que je vends présentement, ainsi que j'avois droit de le faire, à la charge d'en acquitter les impositions à dater du premier Janvier mil huit cent trente cinq.

Et moi Jean Marie Robert de la Mennais achète de Monsieur Laurent Pierre Guyomard, Curé de cette ville de Malestroit l'immeuble à moi présentement vendu, pour le prix et les conditions ci-dessus énoncés ; reconnais avoir reçu de lui une expedition de l'acte de vente en date du vingt huit octobre mil huit cent vingt huit et lui en donne décharge.

Fait double et de bonne foi sous nos seings

A Malestroit le premier Octobre Mil huit cent trente quatre

L'ab. J. M. Robert de la Mennais

pour approbation de date et d'écriture

Guyomard Curé de Malestroit

Original. AFIC. 40.2.002.

LETTRE 1782. À L'ABBÉ THOUAULT.

Ploërmel le 3 8bre 1834

Mon cher ami

Je viens d'apprendre indirectement que vous aviez l'intention d'abandonner l'économat de St. Méen, et je m'étonne de ce que vous ne m'en ayez pas prévenu, car, c'est moi qui vous ai confié cette charge, et, par conséquent, c'est à moi que vous devez rendre compte, et remettre les pièces à l'appui de votre gestion. Votre gestion, en effet est la mienne, et j'en suis responsable envers la Société qui, par acte du 4 9bre 1825, m'a chargé de l'administration de ses biens, *me donnant à cet égard tous pouvoirs sans réserve, lesquels, dit cet acte (art. X) ne peuvent être revoqués sans cause légitime* : or, j'ignore jusqu'à ce moment pour quelle *cause légitime* ils le seroient, mes coassociés ne m'ayant ni accusé, ni entendu, ni jugé : et de plus, en supposant que notre Société soit dissoute, ne dois-je pas des comptes, et comment en rendrais-je, si on ne m'en rend point à moi-même, si chacun dispose à son gré des propriétés communes ?

D'après ces motifs, j'exige, de la manière la plus formelle, que vous me présentiez, dans le courant du présent mois, 1mt. le compte de votre gestion en recettes et dépenses ; 2mt. l'état des grosses réparations faites à la maison de St. Méen, depuis 1825, avec les quittances ; 3mt. l'inventaire du mobilier ; 4mt. l'état nominatif de ce qui nous est actuellement dû par les élèves, pour l'arriéré de leurs pensions ; 5mt. la note des sommes que vous avez versées entre mes mains, et dont je dois justifier l'emploi. J'y ajouterai celles qui m'ont été payées par les deux Coëdic et Auger.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous fais ces demandes non par un sentiment de défiance ou par un esprit de chicane : personne ne sait mieux que moi avec quelle activité et quel zèle vous avez administré le temporel de St. Méen, et je suis heureux de vous en témoigner aujourd'hui une vive satisfaction : mais, il faut bien que je me mette en règle, puisqu'on m'y force : je n'avois pas encore vu d'affaire semblable à celle-ci, et il est un peu dur, à cinquante quatre ans, de recommencer des études de ce genre.

Veillez, mon cher ami, m'annoncer la reception de cette lettre et vous conformer exactement à ce qu'elle prescrit.

Je vous embrasse tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Thouault, économiste de

St. Méen à St. Méen

Autographe. AFIC. 33.2.006.

LETTRE 1783. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Ploërmel le 5 8bre 1834

Mon très cher frère

Vous pouvez enseigner les mathématiques et la géographie à ceux de vos élèves qui sont capables de suivre ces cours ; cela ne peut produire qu'un bon effet.

Ma géographie n'avance pas¹, car le temps me manque pour y travailler.

Je vous embrasse tendrement en N. S. &...

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.5.032.

LETTRE 1784. À M. J. MARION.

Ploërmel le 5 8bre 1834.

Mon cher ami

J'arriverai à St. Servan le dernier jour de ce mois-ci, et je m'y trouverai le 2 pour passer l'acte : j'y porterai mon contrat de Malestroit, et un certificat de non-inscription d'hypothèques sur cette maison : vous pouvez compter la dessus. Je ferai cet emprunt pour deux ans, d'après votre conseil, car l'époque où je pourrai rembourser dépend de celle à laquelle j'acheverai la liquidation de mes autres affaires dont je vous ai parlé, et de la manière dont se fera cette liquidation : je dois m'attendre à des difficultés ; l'ingratitude est opiniâtre.

Ce que vous me dites de mon frère m'inquiète : j'irai le voir le plutôt possible.

Tout à vous, mon bon ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Marion

à Mordreu En Pleudihen

Par Dinan (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel (54) 5 oct 1834

Dinan 6 oct 1834

VD. v. à Pleudihen

Autographe. AFIC. 20.01.009.

¹ L'abbé J.-M. de la Mennais préparait à cette époque un manuel de géographie, dont le manuscrit, inachevé, est conservé aux AFIC.

LETTRE 1785. À M. LEBREC.

Ploërmel le 7 8bre 1834

Mon cher ami¹

Votre lettre me fait du bien : au moins, dans ces quelques lignes que vous m'écrivez, il y a du coeur... chose si rare !... Depuis 54 ans qu'il a plu au bon Dieu de me jeter sur cette terre, je n'avois rien vu de semblable à ce que je vois : il ne faut donc pas être étonné de ce que je m'en étonne douloureusement, et de ce qu'enfin, sans qu'il sorte de ma bouche une parole de reproche et de plainte, je cherche à empêcher qu'on ne me ruine après m'avoir flétri. Je ne demande pas mieux que de traiter à l'amiable nos affaires d'intérêt : mais, pour cela, il faut qu'on réponde aux questions que j'ai posées ; car, comment veut-on que j'établisse et règle notre compte, avant que nous soyons d'accord sur des bases de ce compte ? j'attends donc avec impatience un mot de Coëdro là-dessus : je sais que la mort de son excellente et si digne mère a dû occuper uniquement toutes ses pensées depuis huit jours ; c'est pourquoi je ne suis point surpris de son silence ; toutefois, j'espère qu'il ne tardera pas de s'expliquer, et qu'il le fera de manière à ce (que) tout se concilie et s'arrange entre nous, sans l'intervention d'aucun étranger : je dis, comme vous, fiat ! fiat !

Je n'ai point lu l'article de Picot dont vous me parlez : je ne puis donc le juger : mais si injuste et si odieux qu'il soit, j'y serai bien moins sensible que je ne l'ai été à certaines choses auxquelles je ne devois pas m'attendre de la part de ceux que je considérois, depuis tant d'années, comme mes amis les plus dévoués et les plus sûrs ! ah, il n'y a que Dieu seul sur qui on puisse compter ! je l'ai toujours cru, mais je ne l'ai jamais si bien su qu'aujourd'hui.

Faites moi le plaisir de me marquer si le contrat d'acquet de Malestroit est à Rennes, et, s'il y est, veuillez prier Mr. Coëdro de l'adresser de suite à l'économe de St. Méen, qui me le remettra la semaine prochaine à mon passage : réponse de suite, s'il vous plaît.

Je vous embrasse, mon cher Vincent, du coeur le plus tendre.

Jean

Vous ne vous faites ni les uns ni les autres aucune idée de la position où vous m'avez mis : ce n'est pas pour vous une justification, mais, c'est une excuse, et je vous en tiens plus de compte que vous ne pensez : quand on croit que de vieux amis ont des torts, on s'en afflige, mais, loin de s'en irriter, de leur faire des reproches amers, on se plaît, en quelque sorte, à plaider pour eux contre soi même.

8 octobre.

Au moment de cacheter ma lettre, je reçois celle de Coëdro : j'y répondrai prochainement.

à Monsieur

Monsieur Le Brec, prêtre, rue
de Fougères n^o 3 à Rennes.cachets : Ploërmel 8 oct 1834
Rennes 9 oct 1834

Autographe. AFIC. 500.9.4.020.

LETTRE 1786. À L'ÉVÊQUE DE VANNES.

Ploërmel le 8 Octobre 1834

Monseigneur

Lorsque j'étois à Vannes, il y a environ un mois, dans les angoisses des examens, je ne me doutois nullement des peines nouvelles que j'allois éprouver ; peu de jours après mon retour à Ploërmel, j'ai su, en effet, que Mgr l'Evêque de Rennes, à la prière de quelques uns de

¹ Louis-Vincent Le Brec (1802-1848), originaire du diocèse de Rennes, était membre de la congrégation de Saint-Pierre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

mes confrères, séparoit, quoiqu'à regret, ses oeuvres purement diocésaines, c'est-à-dire, les maisons de Rennes et de St. Méen, de ma grande oeuvre personnelle, qui est celle des frères : ce partage s'est donc effectué, et je n'aurai plus désormais qu'à m'occuper de mes petites écoles, de concert avec huit ou dix ecclésiastiques que Mgr l'évêque de Rennes veut bien me laisser pour me soulager dans ce travail, qui, chaque jour, s'accroît, en même temps que le chagrin use mes forces. En conséquence, il n'y aura plus à Malestroit d'autre enseignement que celui des lettres, et des sciences mathématiques, pour ceux qui se consacrant à soutenir et à étendre l'oeuvre des frères, doivent se préparer aux examens académiques. Je remplis un devoir, Monseigneur, en vous donnant connoissance de ces changemens au moment même où ils ont lieu, et il m'est bien doux d'avoir à vous remercier, dans cette circonstance, de toutes les marques d'indulgence et de bonté que j'ai reçues de vous : mon coeur n'en perdra jamais le souvenir.

Un article de *l'Ami de la Religion* que je viens de lire dans *l'Univers religieux* renferme d'odieuses calomnies contre moi : j'y repondrai publiquement sous peu de jours ; mais, je ne le ferai cependant qu'après en avoir conféré avec Mgr l'évêque de Rennes, qui a une connoissance parfaite de ce qui s'est passé, et qui sait, parconsequent, mieux que personne, combien on est injuste à mon égard : mes confrères de Rennes m'écrivent qu'ils en sont indignés... à la bonne heure !

Je suis avec un tendre et profond respect,
Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

à Monseigneur
Monseigneur l'Evêque de Vannes
à Vannes (Morbihan)

cachets : Ploërmel 8 oct 1834
Vannes - oct .1834

Autographe. AFIC.32.3.014.

DOCUMENT 346. L'ÉVÊQUE DE VANNES À M. DE LA MENNAIS.

(Réponse à la lettre précédente, sur l'original) :

9 oct.bre (1834)

On vient, mon bon et très cher abbé de la Mennais de me remettre à la retraite ecclésiastique à laquelle j'assiste en ce moment votre lettre. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je compatissais à vos peines et combien j'applaudissais à votre dessein de ne pas laisser planer l'ombre d'un nuage sur une soumission qui, je ne puis croire le contraire, a toujours existé dans votre coeur.

Agréez l'assurance de ma haute considération et de mon bien sincère attachement en
N. S.

Autographe. AFIC. 32.3.014.

LETTRE 1787. À L'ÉVÊQUE DE VANNES.

Malestroit le 9 Octobre 1834(?)

(Le premier alinéa correspond, avec quelques variantes¹, à celui de la lettre du 8 octobre, citée plus haut. Le second est distinct).

Monseigneur

.....

(2ème alinéa) :

Le bon Mr. Ruault, devenant plus infirme, ne peut plus suffire seul pour la direction des frères : je désirerois lui adjoindre Mr. Lollivier² qui est maintenant à Malestroit, et qui se devoue comme lui aux frères : voudriez vous bien, Monseigneur, lui accorder les mêmes pouvoirs, y compris celui de donner l'indulgence *in articulo mortis* ? Il est bien entendu que ces pouvoirs seront restreints à la maison, et ne s'exerceront point dans la paroisse.

Je suis avec la plus vive réconnoissance et le plus profond respect,

Monseigneur, votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monseigneur

Monseigneur l'Evêque de Vannes

à Vannes (Morbihan)

Projet autographe. 32.3.014.a.³

LETTRE 1788. À Mlle DE LUCINIÈRE.

Rennes le 12 Octobre 1834

Excellente amie

Quand vous m'écriviez le 15 de Septembre, vous étiez loin sans doute de vous attendre à ce qu'on m'accusât publiquement, comme l'a fait *l'Ami de la Religion*, de n'avoir pour les jugemens de Rome qu'une soumission hypocrite. Vous pourrez lire dans *l'Univers religieux* ma réponse à une accusation si odieuse : Mgr l'évêque de Rennes ayant approuvé et signé ma lettre cela m'a heureusement dispensé d'entrer dans d'affligeans détails, qui auroient pu amener des discussions non moins tristes, car, j'étois bien décidé à ne pas me laisser flétrir ; si je suis frère, je suis père aussi, et je ne pouvois en conscience me taire en pareille circonstance, et laisser mes nombreux enfans douter de ma foi : mais, mon Dieu, comme tout cela est dur ! Des épines perçent mon ame de tous côtés ; elle n'est plus qu'une plaie vive et sanglante. Dieu soit béni ! *Benedicam Dominum in omni tempore ; semper laus ejus in ore meo*⁴. Vous entendez bien ce latin là, et, comme moi, vous aurez aussi chanté le cantique de résignation, d'amour et de louanges, au milieu des tribulations nouvelles que vous venez d'éprouver. Quelle belle occasion pour nous de nous enrichir, et d'amasser ces trésors que la rouille ne ronge point, et que les voleurs ne peuvent enlever ! Ah, si dans sa grande miséricorde, le Seigneur daignoit accorder à nos souffrances, ce qu'il a refusé jusqu'ici à nos prières... je lui dirois d'un grand coeur avec ste Thérèse, *encore plus, mon Dieu, encore plus !* je ne désespère point que cela n'arrive, et cet espoir est fondé sur diverses choses que je puis écrire, mais que peut-être bientôt je vous dirai de vive voix, car, j'ai le projet d'aller à Paris dans le mois prochain, si des circonstances imprévues ne m'en empêchent point : qu'ils seront

¹ Variantes : "*désiroit séparer*" au lieu de "*séparoit*" ; "*de concert avec quelques prêtres et quelques ordinands*" au lieu de : "*de concert avec huit ou dix ecclésiastiques*" ; "*ont besoin de se préparer aux examens qu'il leur faudra subir pour arracher au mauvais vouloir académique les divers brevets qu'on exige aujourd'hui*" au lieu de "*doivent se préparer aux examens académiques*".

² L'abbé Lollivier, ancien admirateur de Félicité, avait été précepteur des enfans de la famille de Kertanguy.

³ Il ne semble pas que cette lettre ait été envoyée à l'évêque de Vannes.

⁴ Je bénirai le Seigneur en tout temps ; sans cesse sa louange sera dans ma bouche.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

doux les momens que je passerai au coin de votre petit foyer ! en mêlant nos douleurs, nous leur ferons perdre toute leur amertume.

Je vous écris ce peu de mots à la hâte, car je vais tout-à-l'heure rentrer dans mon domicile, c'est-à-dire, dans ma voiture, pour courrir sur les grands chemins : la semaine prochaine, j'irai à St.Brieuc où j'ai l'espoir de trouver notre si bonne amie Mlle de Tremereuc, à qui j'ai déjà donné connoissance de mes dernières aventures, qui l'auront contristée, plus qu'elles ne m'ont affecté moi-même, car, de tout ceci, malgré les apparences contraires, je crois qu'il resultera un grand bien : abandonnons nous sans réserve à la Providence.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière

rue des Postes, n^o 54 à Paris

cachet : Rennes 15 oct

Autographe. AFIC. 28.1.004.

LETTRE 1789. AU RÉDACTEUR DE *L'AMI DE LA RELIGION*. Le 12 Octobre 1834

(On trouve ici le projet de réponse rédigé par J.-M. de la Mennais au rédacteur de l'Ami de la Religion. Sur intervention de l'évêque de Rennes, l'auteur n'en retiendra que le premier paragraphe. Cf. lettre 1790), auquel il ajoute l'explication de sa position.)

Monsieur,

Tout homme d'honneur et de conscience auroit lieu, en effet, d'être *affligé et surpris*, comme vous l'observez très bien, si, après avoir protesté de ma pleine adhésion aux deux Encycliques de notre Très-Saint Père le Pape Grégoire XVI (démarche que j'ai faite publiquement, quoique ma position personnelle me la rendît très pénible), il se trouvoit que des paroles en apparence si sincères, n'eussent été pourtant qu'un mensonge! *Je m'étonne et je m'afflige*, à mon tour, d'une pareille accusation, et je la repousse comme la plus odieuse des injures.

Il plaît à je ne sais qui, (car mon accusateur ne se nomme pas) de prétendre lmt. que j'ai fait sur la dernière Encyclique, une distinction contraire au texte ; or, j'ai fait précisément tout le contraire ; dès le premier moment où parut l'Encyclique, je n'hésitai point à dire, et j'ai déclaré depuis par écrit, entre les mains de Mgr l'évêque de Rennes, le 9 de 7bre, que le nouveau système de Philosophie improuvé par le Pape étoit *trompeur et blâmable*, parce qu'il a le double défaut de faire de la raison générale une autorité visible et enseignante, et d'attribuer au genre humain, considéré comme ayant ses croyances et ses traditions à part de celles de l'Eglise, l'infaillibilité qui n'appartient qu'à celle-ci, en vertu des promesses : *veritas, ubi certo consistit, non quaeritur, sanctisque et Apostolicis traditionibus posthabitis* : n'est-ce donc pas là ce qui caractérise *en lui même*, d'après les termes de l'Encyclique, le Système que le Saint Père improuve ? Mais, résulte-t-il de l'Encyclique, comme quelques-uns l'ont pensé, qu'il y ait obligation de conscience d'en revenir aux principes cartésiens pour rester catholique ? j'en doute parce que je ne comprends pas comment on pourroit concilier les principes de cette philosophie avec les paroles du Souverain Pontife citées ci-dessus. J'ai exprimé ce doute, il est vrai, dans des entretiens purement confidentiels, mais sans prétendre rien décider, mais sans avoir d'autre but que d'empêcher les uns d'attaquer les autres avec un zèle qui me paroissoit plus ardent que sage et éclairé.

Je ne comprends pas davantage comment celui qui chercheroit à déduire philosophiquement que la raison générale n'a d'autre organe véritable que l'Eglise, et qu'il n'y a d'autres traditions générales que les saintes et apostoliques traditions, seroit improuvé par le

Pape. (Ces idées qui supposent que pour trouver la vérité avec certitude, l'homme a besoin des traditions, c'est-à-dire d'un témoignage extérieur ; et encore parce que...)

D'ailleurs, ajoutois-je, s'il s'élève des difficultés là-dessus, pourquoi essayer de les résoudre seuls? pourquoi ne pas recourir humblement à Rome, afin de prévenir des disputes dont l'inévitable et triste résultat seroit de diviser de nouveau les esprits ? Assurément, j'étois loin de soupçonner que ces sentimens et ce langage fussent répréhensibles.

2mt. On me reproche de m'être opposé " à ce que Mr. Coëdro fit, à la retraite ecclésiastique de l'année dernière, la déclaration qu'il avoit préparée, et dont on eût été content ". Je n'assistois point à cette retraite, et, par conséquent, je ne pouvois bien juger de ce qui étoit nécessaire pour *contenter* les esprits : mais, ayant été consulté sur la forme à donner à cet acte, je le rédigeai de manière à ne pas laisser le plus léger nuage sur les sentimens de M.M. les Missionnaires, sans entrer néanmoins, dans aucune explication sur ce que chacun avoit pu dire ou penser avant le jugement du St. Siège, qui finissoit tout. Monseigneur l'Evêque de Rennes approuva formellement cette réserve si conforme aux intentions du Pape, ainsi qu'aux lois de la charité, et il n'y a pas un ecclésiastique dans le diocèse qui ne sache combien son coeur paternel eut à souffrir *de ce que tous ne fussent pas contents*.

3mt. " Deux Directeurs du Petit-Séminaire de St. Méen, dit le correspondant de *l'Ami de la Religion*, s'étant expliqués sur la dernière Encyclique avec peu de respect, ont été congédiés. "Je ne connois à St. Méen que des prêtres, non seulement pénétrés *de respect* pour le Saint-Siège, mais encore soumis sans réserve à ses décisions. Aucun Directeur ou Professeur de l'établissement n'a été ni congédié, ni changé, et il m'est doux d'avoir l'assurance que cette maison continuera de mériter l'excellente réputation dont elle a constamment joui en Bretagne.

4mt. enfin, on annonce que "le clergé du diocèse de Rennes paroît disposé à rendre sa confiance aux missionnaires qui n'étoient presque appelés nulle part...". Cette nouvelle me surprend : j'ai eu pendant neuf ans le bonheur de vivre avec ces prêtres vénérables, et d'être témoin de leurs vertus ; tous les jours, ils étoient appelés dans nos paroisses, par M.M. les Recteurs, pour y donner des exercices spirituels, sans qu'on leur laissât un moment de repos : je ne croyois donc pas qu'ils eussent perdu la confiance du clergé. Peut-être, cependant, quelques personnes s'effrayoient-elles de mon nom ?... cela suffit pour que je ne m'occupe plus désormais d'une oeuvre qui m'étoit chère, mais qui, grâce à Dieu, n'a plus besoin de mon concours.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

P. S. (*Mention d'une autre main* : "omettre").

Dans la crainte que ceux qui, sans motifs, se sont prévenus contre moi, ne se préviennent également contre les ecclésiastiques qui restent attachés à mes oeuvres, je crois devoir dire ici qu'ils y ont été expressément autorisés par Monseigneur, dans l'intérêt de mes nombreux établissemens, pour lesquels il n'a pas cessé un seul instant d'avoir une bienveillance toute particulière.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1790. AU RÉDACTEUR DE *L'UNIVERS RELIGIEUX*.

Rennes le 12 octobre 1834.

Monsieur,

Tout homme d'honneur et de conscience aurait lieu en effet, d'être *affligé et surpris*, comme vous l'observez très bien, si, après avoir protesté de ma pleine adhésion aux deux Encycliques de notre St. Père le Pape Grégoire 16, (démarche que j'ai faite publiquement, quoique ma position personnelle me la rendit très pénible), il se trouvait que des paroles en apparence si sincères n'eussent (été) pourtant qu'un mensonge. *Je m'étonne et je m'afflige* à mon tour d'une pareille accusation, et je la repousse comme la plus odieuse des injures.

A l'instant même où j'ai reçu votre numéro du 5 octobre, j'ai fait une réponse article par article aux inculpations dont je suis si injustement l'objet : si je n'entre pas aujourd'hui dans ces détails, c'est que Monseigneur l'Evêque de Rennes y a vu des inconvénients et ne l'a pas jugé nécessaire : je n'ajouterai donc pas un seul mot à ce peu de mots, car les conseils de mon Evêque sont pour moi des ordres ; mais en même temps Monseigneur m'autorise à publier que les ecclésiastiques qui me restent attachés y sont formellement autorisés par lui, dans l'intérêt de mes nombreux établissements qui lui sont si chers.

Agréez, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais Vic. gén. de Rennes

Vu et approuvé : C. L. Evêque de Rennes

L'Univers religieux, n° 293.

DOCUMENT 347. TESTAMENT.

Ploërmel le 14 Octobre 1834.

(*Sur papier timbré*).

Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit

J'ai fait, ainsi qu'il suit mon Testament olographe

Je recommande mon ame à Dieu, et je le prie d'avoir pitié d'elle maintenant et à l'heure de ma mort : ainsi soit-il.

Je donne et legue en toute propriété à Mr. Ruault prêtre, demeurant actuellement chez les frères à Ploërmel mes deux métairies de la grande et petite Jéhardière situées dans la Commune de St. Pierre de Plesguien (Ille et Vilaine) pour en jouir et disposer comme il lui plaira, et comme de son bien propre, à dater du jour de mon décès : je lui donne et legue également toutes mes autres propriétés foncières, mes effets mobiliers, argent, et crédits de quelque nature qu'ils soient, à la charge d'acquitter les dettes que je laisserai à ma mort : j'excepte, néanmoins, de ce legs la terre de la Chesnaie et les métairies qui en dépendent dont la moitié m'appartient : je donne la propriété de ma portion dans les dites terres à ma soeur Marie Joseph de la Mennais, Dame Ange Blaize, et la jouissance des mêmes biens à mon frère Félicité de la Mennais : je lui donne et legue de plus, en toute propriété les livres, meubles, et autres effets mobiliers m'appartenant qui se trouveront au moment de mon décès dans la maison de la Chesnaie.

Je prie Mr. Marion, domicilié à Mordreu en Pleudihen, (Côtes du Nord) de vouloir bien être l'exécuteur de mon présent testament, écrit de ma main.

Je révoque tout autre testament antérieur, et je veux qu'on le considère comme nul.

A Ploërmel le quatorze octobre mil huit cent trente quatre

Jean Marie Robert de la Mennais

à la sixième ligne, le mot *donne* approuvé

et à la neuvième ligne, le mot *situées* également approuvé

J. M. Robert de la Mennais

Autographe. AFIC. 98.1.007.

LETTRE 1791. AU F. ADOLPHE LE BARBIER.

D.S.

Ploërmel le 16 8bre 1834

Mon très cher frère

Les 1500 f. votés par la commune de Guérande sont dûs à l'établissement des frères, et non à chaque frère individuellement ; en conséquence, il n'y a pas lieu à exercer aucune retenue : c'est moi qui ai traité, comme votre supérieur, avec la commune : elle est convenue de me compter 1500 f. annuellement : il faut donc que je les touche : cela ne vous regarde pas : vous expliquerez cela de ma part à Mr. le Maire, et vous donnerez aussi la même explication au frère Eloi pour Herbignac.

Pour exciter l'émulation de vos enfans, il faut récompenser par de bons points, largement, ceux qui étudient et travaillent hors le temps des classes.

Les ouvrages de Mr. Champion et de Mr. Le Berneur sont de lecture spirituelle.

Quand vous avez chaud, au retour de la promenade, vous pouvez boire et mêler un peu de vin dans votre eau.

Il vaut mieux faire copier du catéchisme que de la grammaire.

Ne recevez pas dans vos classes des enfans audessous de 6 ans.

Quand les familles veulent absolument garder leurs enfans le Dimanche, vous n'y pouvez rien : toutefois, faites ce qui dépendra de vous pour empêcher cela.

Ne renvoyez pas facilement les enfans quand vous n'avez qu'à vous plaindre d'un deffaut d'exactitude : le remède seroit pire que le mal. Au reste, tout dépend des circonstances - Faites pour le mieux suivant les cas particuliers.

Faites faire un gilet au f. Agathon.¹

Ne manquez la messe que le moins possible : c'est un exercice essentiel.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe

frère de l'Instn. Xtienne

à Guérande (Loire Inf.re)

cachets : Ploërmel 16 oct 1834

Guérande 19 oct 1834

Autographe. AFIC. 86.5.033.

LETTRE 1792. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Briec le 22 8bre 1834

Mon très cher frère

Vous enverrez samedi, chez Mr. Hamon, Recteur de Pleneuf, près de Chatelaudren, le f. Christophe, pour commencer provisoirement l'école de cette commune, en attendant que je puisse y placer le frère que j'y destine. Vous donnerez au f. Christophe tout ce qui lui sera nécessaire ; prêtez-lui votre *Conduite* ; faites-lui un règlement de classe, et recommandez-lui d'aller avec hardiesse et de ne se déconcerter de rien.

Le f. Appolinaire² remplacera provisoirement le f. Christophe à Quintin.

Faites partir le f. Constantin pour Pléneuf ; il pourra aller coucher le premier jour à Iffiniac ; il dira au f. Matthieu de se rendre à Quintin, et non à Lamballe, comme je le lui avais dit ; ce premier arrangement n'aura pas lieu, et le f. Matthieu³ attendra à Quintin de nouveaux ordres.

¹ F. Agathon (Mathurin Renard), né à la Croix-Helléan en 1807, entré à Ploërmel en 1826.

² F. Apollinaire (Etienne Robin), né à Plainel (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

³ F. Matthieu (Mathurin Léon), né à Plouagat (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1833.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Quant aux frères Valérien, Bernard-Mie, et Albert¹, ils vont rester à Quintin, jusqu'à ce que j'aie arrêté leur placement dans ma tournée de Basse-Bretagne.

Je ne pourrai pas aller à Quintin ; venez me trouver à St. Briec mercredi prochain dans la matinée, car, je serai bien aise de vous voir et de vous parler.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.5.034.

LETTRE 1793. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Guingamp le 25 8bre 1834

Mon très cher frère

Vous enverrez à Guingamp, lundi prochain, les frères Albert, Bernard-Marie et Valérien.

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.5.035.

DOCUMENT 348. OBÉDIENCE.

25 8bre 1834.

D. S.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Armel² se rendra à Tonquedec, pour y diriger l'école des frères de l'Inst.n Xtienne.

Guingamp le 25 8bre 1834

L'ab. J. M. de la Mennais Sup.r g.al

Autographe. AFIC. 91.01.011.

LETTRE 1794. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

St. Briec le 29 8bre 1834

Mon cher enfant

J'approuve votre règlement particulier, et je vous exhorte à le suivre exactement. Je vous permets de lire les divers ouvrages dont vous me parlez.

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots.

Tout à vous en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe cachets : St. Briec 30 oct 1834
frère de l'Instn. Xtienne Chatel... 31 oct 1834

Autographe. AFIC. 86.5.036.

¹ F. Albert (Louis Cadiou), né à Tréguier en 1815.

² F. Armel (Jean-François Le Joly), né à Croixanvec en l'an X, entré au noviciat de Dinan en 1825 et placé d'abord à Tréguier.

LETTRE 1795. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 29 8bre 1834

Mon cher ami

Ma tournée dans ce pays-ci s'achève : elle a été on ne peut plus heureuse : jamais on ne m'avoit témoigné tant d'attachement, de devouement, d'amitié : les détails sont touchans, et on(t) adouci bien des chagrins dans mon coeur.

Ce qui arrive pour St. Malo¹ ne me surprend pas : c'est une conséquence du reste : j'écris à Merré d'être tranquille, et que je me charge des deux instructions par jour : j'espère que le bon Dieu me donnera force, santé et joie, au milieu de tout cela.

Vous ne pouviez mieux faire que vous n'avez fait pour Ruffiac : la conduite du Recteur ne me plaît guère.

Ecrivez au f. Saturnin² de prendre son certificat de moralité et de l'adresser au Rect(eu)r de Noyal-Pontivy : il dira que j'en ai besoin, mais que je ne songe pas à le retirer actuellement de Mauron.

Ecrivez de ma part au f. Grégoire de ne pas refuser de faire une heure de catéchisme le Dimanche et le jeudi : cela me paroît convenable, et je ne vois pas que cela soit trop gênant pour lui : les autres frères sont, partout, bien plus chargés qu'il ne l'est : seulement, il peut prier Mr. Orillard de fixer l'heure du catéchisme le jeudi de manière à ne pas le priver de ses visites chez le f. René³.

J'écris au f. François d'Assise⁴, et au f. Eucher, dont je ne puis opérer le changement à la minute : il faut attendre jusqu'à mon retour, et peut-être un mot de moi suffira-t-il pour ramener le f. Eucher à une conduite plus régulière.

Le brevet du f. Ollivier⁵ doit être rendu à Fougères : il étoit entre les mains du f. Paul : je vais demander son certificat de moralité, pour l'année dernière, à Combourg : envoyez lui en un autre de Ploërmel pour les deux années précédentes.

Je vais repondre au Rect(eu)r d'Yvias : et au f. François d'Assise.

On m'a offert plusieurs postulants : j'en ai reçu deux.

Tout à vous

Jean

Je viens de lire dans l'Ami de la religion un nouvel article que Coëdro y a fait insérer : il est mauvais et faux : cependant, j'hésite à y repondre, et je ne voudrois pas que Mr. Rorb(acher) y repondit, sans, du moins, m'avoir communiqué son projet de lettre : dites le lui de ma part.

à Monsieur cachets : St. Brieuc 30 oct 1834
 Monsieur Ruault, chez les frères Ploërmel 30 oct 1834
 de l'Instn. Xtienne
 à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.016.

¹ L'abbé J. M. de la Mennais s'était engagé à assurer, avec un confrère, une retraite au collège de Saint-Malo. Survient la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre : le nouveau supérieur, le P. Coëdro, lui refusa en ces termes l'aide attendue : " Monseigneur l'Evêque a décidé que nous n'irions pas à cette retraite. Sa Grandeur a motivé cette décision sur ce que vous ne faites plus partie de la congrégation ". Lettre du 14 septembre 1834. AFIC. - L'abbé de la Mennais dut honorer, seul, son engagement.

² F. Saturnin (Jean-Pierre Plesnel), né à Saint-Aignan (Morbihan) en 1799, entré au noviciat en 1823. Il ouvre l'école de Ploeuc en 1824, qu'il quitte pour Groix en 1828. Décédé en 1837 à Noyal-Pontivy.

³ F. René (Pierre Simon), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) en 1795. Décédé à Ploërmel en 1860.

⁴ F. François d'Assise (François Duchêne), né à Pordic (Côtes-du-Nord) en 1807.

⁵ F. Ollivier (Michel Lanoë), né à Beignon (Morbihan) en 1809.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1796. À COËDRO.

Dinan le 31 8bre 1834

Mon cher ami

Je reçois votre lettre en date du 22 - Ce nouveau procédé m'étonne un peu, même après les autres !... O mon Dieu, pardonnez à mon pauvre Coëdro, comme je lui pardonne : le plus à plaindre des deux, ce n'est pas moi!

Je vous embrasse tendrement, *quand même*.

Jean

A Monsieur

Monsieur Coëdro, Supr. Gal. des Missionnaires

rue de Fougères, n^o 3

à Rennes (Ille et Vilaine)

cachets : Dinan 1 nov 1834

Rennes 1 nov 1834

Roussel, *Lamennais d'après documents inédits*, II, p. 251. Aut. AFIC.500.9.4.021.

LETTRE 1797. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Servan le 3 9bre 1834

Mon cher ami

J'ai une foule de choses à vous dire : commençons bien vite par le commencement. A la lettre de Coëdro que vous m'avez transmise, j'ai fait la reponse que voici, et qu'il est bon de conserver : (*Voir cette lettre ci-dessus, au 31 octobre 1834*).

Je vais donc donner seul la retraite au Collège de St. Malo ; mais ce n'est pas tout : l'évêque de St. Briec est venu en personne chez les frères de Dinan pour leur dire qu'il étoit enchanté du projet de retraite pour leurs enfans, qu'il accorderoit toutes les permissions et qu'il vouloit y travailler lui même, car, a-t-il ajouté en parlant de moi, *il faut bien lui aïder, il nous rend tant de services !* tous les prêtres de Dinan, y compris ceux des *Cordeliers* ont également offert les leurs, avec un zèle plein de devouement : ces exercices ouvriront le 17 du mois, et vous sentez bien que je ne puis m'y refuser, car la conduite des uns fera un contraste heureux avec la conduite des autres, dont j'espère que le bon Dieu tirera sa gloire. L'unique inconvénient que j'y trouve, c'est le retard de mon retour à Ploërmel, et, par suite, de mon voyage de Paris. Que voulez vous ? La Providence arrange ainsi les choses ; elle a sans doute ses raisons pour cela, et ses raisons sont la raison suprême. D'après cela, je me suis décidé à renvoyer ma voiture à Ploërmel : elle prendra demain Le Masson à Chateauneuf, et après demain Le Masson partira de Dinan avec deux postulants, et le f. Jean de la Croix que j'ai retiré de Lamballe¹, parce qu'il a besoin de repos : ils arriveront jeudi : vendredi la voiture reviendra à St. Méen, samedi à Dinan, et lundi ici : je visiterai quelques écoles, dans l'intervalle des deux retraites, et, enfin, je retournerai auprès de vous, peut-être en passant par Rennes, pour recueillir sur les registres les notes qui me sont nécessaires. Le Masson vous portera une somme de 750 f. pour le f. Louis, et la clef de ma chambre. J'aurois voulu envoyer plus d'argent : mais je ne ferai mon emprunt que demain ou après demain : je chercherai une occasion sure pour faire passer quelques pièces de plus, qui ne seront pas de trop, d'ici à la fin du mois. A votre tour, vous voudrez bien, entrer dans mon cabinet : vous trouverez sur le bureau et sous le pupitre, une multitude de *brimborions* de discours, pêle mêle, jettés les uns sur les autres, sans aucun ordre : faites de tous ces papiers un gros paquet bien ficelé que vous m'expédiez par la voiture, sans chercher le moins du monde à les classer, car ce seroit

¹ On lit en marge : "peut-être aussi le f. Dominique Marie dont la tête n'est rien moins que solide." – F. Dominique-Marie (Pierre Thérésien), né à Pommerit en 1817, entré à Ploërmel en 1833.

une tâche trop difficile : je vous les demande, parceque parmi ces feuilles, il s'en rencontrera quelques unes qui me seront utiles pour la retraite de Dinan

Je vous donne 130 intentions de messe pour vous et autres, afin que vous n'en manquiez pas pendant mon absence.

J'enrolerai, je pense, demain matin, deux nouveaux postulants, qui, dit-on, s'annoncent très bien.

Il faut m'envoyer par la voiture les extraits de naissance des frères Abel¹, François de Sales, Adrien, et Jean Louis, car, j'en aurai besoin pour obtesnr leurs autorisations provisoires. Si vous avez le brevet du f. Louis de Gonzague², expediez le par la poste à St. Briac : envoyez aussi au f. Ceran³, à Auessac, par Redon, son extrait de naissance : j'écris au Recteur pour lui indiquer les formalités à remplir.

Ne pouvant faire autrement, j'ai promis au Recteur de Pommerit le Vicomte près Guingamp de lui donner le f. Barnabé Yves⁴ pour relever son école, qui auroit été perdue pour nous, sans cela : il devra partir le 17 novembre pour sa destination, et on le formera le mieux possible d'ici ce tems là : encouragez le bien, et donnez lui les avis convenables : il seroit bon que le f. Ignace lui fit un régleme de classe : il s'adressera au f. Victor dans ses embarras. Je désire qu'il emporte une *Conduite* : son brevet et ses papiers sont dans le tiroir du bureau de mon cabinet, du côté de la porte.

L'Univers a suffisamment répondu au dernier article de l'Ami de la Religion. Cet article, dailleurs, n'a changé l'opinion de personne : il n'y a pas jusqu'au Curé de Dol qui ne blâme la conduite qu'on a tenue envers moi. Nevot a dit à Dinan que toute cette affaire n'étoit qu'une intrigue... Restons en paix et désormais gardons le silence. Je vous embrasse tous bien tendrement.

Jean

Le Curé de St. Servan s'est brouillé une seconde fois avec l'administration au sujet des frères : parviendrois-je à raccomoder une seconde fois les pots cassés ? j'en doute.- je vais écrire au f. Firmin⁵ et aux autres, dont vous me faites connoître *les écritures*. Gardez le jeune homme de Betton toujours en disant que j'exige les 150 f. Faites passer au f. Didier⁶ son brevet.

Encore une fois j'ai l'honneur d'être, autant que possible, votre serviteur très humble

Jean

Vous pouvez donner connoissance à nos messieurs de ma courte reponse à M. Coëdro.

à Monsieur cachets : St. Servan 4 nov 1834
 Monsieur Ruault, chez les frères Ploërmel 4 nov 1834
 de l'Instn. Xtienne
 à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.017.

¹ F. Abel (Joseph Lucas), né à Guenroc en 1814. (Il avait d'abord porté le nom de Jacques) – f. François de Sales (Yves Guyot), né à Ploërmel en 1816. – f. Adrien (Guillaume Gicquel), né à Plessala en 1805. – f. Jean-Louis (Guenen Gouyet), né à Réguiny en 1809.

² F. Louis de Gonzague (Charles Mury), né au Vivier (Ille-et-Vilaine) en 1798, entré au noviciat en 1822. Il avait ouvert l'école de Plouer-sur-Rance en 1824.

³ F. Ceran (Jean-Marie Bocandé), né à Malestroit (Morbihan) en 1809.

⁴ Ce nom ne figure pas au registre. Il pourrait s'agir du f. Barnabé (Toussaint Baudoux), né à Ruffiac en 1818, alors en cours de formation à Ploërmel.

⁵ F. Firmin (Jean-François Choupeaux), né à St-Thélo en 1805.

⁶ F. Didier (Jean-Marie Duhirel), né à St-Nicolas du Tertre en 1807.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1798. À **QUERRET.**

St. Servan le 11 9bre 1834.

Mon cher ami

Tout est fini gracieusement avec Mr. Hovius, suivant vos désirs : la vente de la 3e édition de notre petite arithmétique paye l'impression de l'algèbre : il va réimprimer l'arithmétique à notre compte, à r(aison) de ...0 f. la feuille.

Tout à vous, mon très cher

Jean

A Monsieur Querret, à la Motte, en Pleurtuit par St. Malo.

St. Servan, le 11 9bre 1834.

Aut. Abbé Legaignoux à St. Servan. Copie certifiée. AFIC. 19.03.31.

LETTRE 1799. AU **F. JOSEPH-MARIE HAVARD.**

D. S.

Dinan le 15 9bre 1834

Mon très cher frère¹

J'espère que votre école réussira, protégée, comme elle l'est, par votre excellent maire et par votre si bon Recteur : voici mes reponses aux questions que vous me faites.

1mt. Vous pouvez aller voir une fois par mois le f. de Pipriac.

2mt. La règle ne vous deffend pas de manger du fruit à votre déjeuner, sur le midi, pourvu que ce ne soit pas à table, car, vous ne devez jamais rester au dessert : pour le soir, vous pouvez rester dans la salle à manger jusqu'à la prière.

3mt. L'église étant éloignée, je vous permets de faire votre quart d'heure dans votre chambre pendant l'hyver.

4mt. Je consens à ce que vous fassiez une classe d'une heure et demie le soir : vous prendrez de 15 à 20 s. de châque élève.

Je vous embrasse de tout mon coeur, mon cher enfant.

L'abbé J. M. de la Mennais

*Au f. Joseph Marie
frère de l'Instn. Xtienne
à Messac
(Ille et Vilaine) par Bain*

cachets : Dinan 18 nov 1834

Bain (34) 19 nov 1834

Autographe. AFIC. 86.5.037.

LETTRE 1800. À **L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 18 9bre 1834

J'envoie Jean porter au f. Louis quelques écus : il devra revenir le plutôt possible.

Notre rétraite a commencé hier par une procession que présidoit Mgr ; toutes les cloches de la ville étoient en branle.

Si vous avez le 1er vol. de Mr. Manet, envoyez le moi par Jean - J'ai achetté le second, qui me paroît fort intéressant.

Je n'ai pas le temps de vous en dire plus long - J'arriverai à Ploërmel jeudi, ou, au plus tard, vendredi de la semaine prochaine : je m'occuperai alors des affaires de détail : je suis tout entier à celles de notre rétraite, qui va et ira très bien. Je suis enchanté de Mgr.

Tout à vous

Jean

Dinan le 18 9bre 1834

*à Monsieur
Monsieur Ruault, chez les frères de l'Instn. Xtienne
à Ploërmel*

Autographe. AFIC. 46.1.018.

¹ F. Joseph-Marie (Joseph-Marie Havard) , né à Missiriac en 1809, entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 1801. À M. MOULIN.

Dinan le 21 9bre 1834.

Mon cher ami,

Je reçois aujourd'hui votre lettre du 12, c'est-à-dire à la veille de la clôture d'une retraite de 450 enfants que je viens de donner ici et qui a été ouverte par Mgr l'Evêque de St. Briec: excusez-moi donc si je vous écris très laconiquement ; il me faudrait le faire longuement si j'essayais de vous exprimer tout le plaisir que j'aurai à vous voir ; ce sera mardi prochain dans la soirée chez les missionnaires, j'y descendrai *pour la dernière fois*¹ : venez m'y trouver entre 4 ou 5 heures du soir.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moulin rue de Toussaint n° 14 à Rennes

Aut. Chanoine Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 1802. À COËDRO.

Le 31 (sic) 9bre 1834

Mon cher ami

J'ai besoin de savoir : 1mt. en quelle année Mr. Persehaie est entré dans la congrégation ; 2mt. la date, autant que possible, des divers payemens qu'il a faits ; 3mt. depuis combien d'années la rente qu'il doit à la fabrique de Bedée a été payée sur traitement du frère de la dite paroisse ? j'en ai remis les quittances à Mr. Persehaye. Je vous prie de vouloir bien me donner ces renseignemens le plutôt possible : ceux que j'ai pris en passant par St. Méen sont incomplets : j'en attends d'autres.

Je crois remplir une obligation de conscience envers Mr. Le Riche en vous communiquant textuellement la lettre qu'il vient de m'écrire : la voici, et (vous) pouvez la communiquer à tous ceux qui ont eu connoissance de ses torts, et à Mgr.

" Mon bon et respectable Père

" Pour la gloire de N.S.J.C., pour l'honn(eu)r de sa t. ste Mère, pour l'édification de mes anciens confrères, je dois vous faire un double aveu qui me coûte beaucoup : c'est que rien ne fut jamais mieux fondé que les reproches que vous avez pu m'adresser ou me faire adresser relativement à mon orgueil, à ma présomption et à ma fatuité ; c'est que malgré toutes les apparences du contraire, j'ai eu tort, complètement tort de blâmer avec tant de sévérité votre manière d'agir qui, après tout, étoit peut-être la seule bonne, ou la moins mauvaise de toutes, eu égard aux circonstances malheureuses où vous vous trouviez placé par des desseins particuliers de la divine providence.

" C'est sincèrement et sans arrière pensée que je vous prie de me pardonner.

" Votre fils respectueux en J.C. N.S.

Le Riche ptre "

Je fais des vœux sincères pour le complet rétablissement de votre santé, et je suis avec une tendre affection en N. S.

V. t. h. et t. o. s.

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ Depuis le 16 septembre 1834, la congrégation de Saint-Pierre, ayant été dissoute par l'Evêque de Rennes, une nouvelle société de " Prêtres de Saint-Méen " était constituée, dont M. Coëdro était le supérieur général. L'abbé J.-M. de la Mennais n'en faisait pas partie.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le f. Philibert¹ prie Saint Louis de lui renvoyer son testament par la poste, et ses autres papiers par occasion.

à Monsieur

Monsieur Coëdro, Supr.r des cachets : Ploërmel 1 déc 1834

Missionres rue de Fougères n°13 Rennes 2 déc .1834

(Ille et Vilaine) à Rennes

Autographe. AFIC. 500.9.4.022.

LETTRE 1803. AU F. LAURENT HAUDRY. (nov. ou déc.) 1834.

(Réponse de l'abbé de la Mennais sur la lettre du F. Laurent commençant par les mots: "Puis-je comme frère Directeur)

Puis-je, comme frère Directeur, et sans une permission spéciale de votre part, faire toutes les dépenses nécessaires pour l'approvisionnement du ménage ?

"Il n'y a pas de doute."

Faut-il votre permission pour acheter des chapeaux, faire faire des lévites ou des culottes, soit pour moi, soit pour d'autres frères, lorsque le besoin sera évident ?

"Il vaut mieux demander, à moins que cela ne soit pressé."

Autographe. AFIC. 86.5.038.

LETTRE 1804. AU CURÉ DE SAINT-SERVAN. (Sans date)². 1834

Monsieur le Curé

Je ne puis admettre vos propositions au sujet de l'établissement des frères, et je ne me charge pas de les présenter au Conseil municipal de Saint-Servan. Vous vous entendrez avec lui comme vous le jugerez convenable, mais sans que je m'en mêle désormais pour ce qui vous concerne.

Je suis &c...

Original. Arch. munic. de Saint-Servan. J. Haize, *Histoire du Collège de St-Servan*, p. 69.

LETTRE 1805. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D.S.

Ploërmel le 1er Xbre 1834

Mon très cher frère

J'ai fait la demande à Chateauroux d'une pièce de drap de 60 aunes pour vous : ma lettre est partie, il y a plus de 15 jours : il faut voir cette étoffe avant de demander des velours au même marchand : je suis très fort de votre avis : il vaut mieux payer plus cher et avoir de meilleure qualité.

Mgr a assisté à la retraite des enfans de Dinan que j'ai achevée il y a huit jours, et dont tout le monde a été enchanté : c'est cette retraite qui m'a empêché de vous écrire plutôt.

Le jeune homme d'Yvias n'est pas venu (*sic*).

¹ F. Philibert (Alexandre Defay), né à St-Ouen-des Touais (Sarthe) en 1809, entré à Ploërmel en 1830. Décédé en 1840 à Dinan.

² Réponse aux propositions faites par l'abbé Georges, Curé de Saint-Servan, à M. de la Mennais, le 19 novembre 1834.

Ce n'est pas un mandat de 100 f., mais de 36 f. qu'on a adressé au f. Clement pendant mon absence ; sur ces 36 f. il en doit 9 au médecin et à l'apothicaire - je lui envoie tous ses papiers à Pommerit.

Je viens d'examiner avec le f. Ignace s'il étoit possible de vous envoyer le frère que vous désirez : après de mures réflexions nous avons fixé sur le f. François Regis notre choix. Il fera supérieurement votre seconde classe. Enfin, soyez donc content, et ne nous grondez plus.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne.
à Tréguier*

Autographe. AFIC. 86.5.039.

LETTRE 1806. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 9 Xbre 1834

Mon très cher frère

Je vous envoie un mot pour Mr. le maire au sujet de la retenue qu'on veut faire sur votre traitement : ma lettre pour le ministre part par ce même courrier.

C'est un grand bien que d'amener à l'école tous les pauvres petits enfans qu'on a été chercher je ne sais où : je me réjouis de ce que vous soyez parvenu à les habiller.

Votre frère de seconde classe doit être arrivé : ne me grondez donc pas toujours : je ne suis pas si méchant !

Je vous embrasse avec un coeur de père *quand même*

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
(Côtes du Nord) à Tréguier*

cachet : Ploërmel 9 déc 1834

Autographe. AFIC. 86.5.040.

LETTRE 1807. À M. MOULIN.

Vitré le 15 Xbre 1834.

Mon cher ami,

Je me suis tout à fait embrouillé dans les dates : je vous avais dit que je serais à Cesson le 17, et c'est le 14 que j'aurais dû dire. MM. Massias et Le Masson¹ ont dû passer hier au soir chez vous pour vous faire ma confession et mes excuses ; ils vous auront prié de ma part de vouloir bien me marquer à Fougères (chez les Frères) où vous en êtes pour le louage du petit appartement que je désire avoir à Rennes ; mais je ne songeai pas à les charger de vous demander de plus l'adresse de l'auberge où je pourrais descendre et mettre mes chevaux.

Soyez assez bon pour me donner encore ce renseignement de plus.

Je vous embrasse sans cérémonie, mais de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur
Monsieur Moulin
rue de Toussaint, n° 14 à Rennes.*

Aut. Chanoine Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

¹ François Lemasson, originaire de Saint-Méloir-des-Ondes, au diocèse de Rennes, avait été membre de la congrégation de Saint-Pierre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1808. À COËDRO.

Fougères le 20 Xbre 1834.

Mon cher ami

Je vous remercie de m'avoir envoyé à Cesson, dimanche dernier, les renseignements et les papiers que je vous avois demandés : si le f. Philibert ne m'avoit pas tracassé, je n'aurois pas réclamé ceux qu'il avoit remis entre les mains de St. Louis¹ : au reste, peu importe que le premier testament soit égaré, comme vous l'observez avec raison.

Quant aux lattes qui restent à Rennes, vous pouvez en disposer comme de votre bien propre.

Je vous prie de m'envoyer copie exacte des quittances que vous m'avez rappelées dans une de vos lettres : elles sont relatives à notre acte de Société du 4 novembre 1825 : j'en ai besoin pour achever le travail dont je m'occupe : il me faut une copie de toutes celles que j'ai déposées entre vos mains. S'il vous est possible de m'adresser ce paquet, pour lundi soir, au séminaire, sous le couvert de Mr. Massias, vous me ferez plaisir ; sinon, veuillez bien me l'adresser à Ploërmel.

Vous pouvez dire à St. Louis que le Conseil municipal de sa bonne ville de Vitré est composé par moitié des partisans de (Flirou?) et des partisans de La Plesse : cette administration ne peut marcher : je retournerai demain au soir à Vitré pour voir Paulet, après avoir prêché le matin à Billé : il paroît, d'après ce que m'a dit Postel, que les La Plesse sont convaincus maintenant que je n'ai pas eu envers eux les torts qu'on m'attribuoit.

Je vous embrasse tendrement en N.S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mon intention est de renvoyer à M.M. Persehaie, de Bonfils et Gracia tous les livres qu'ils ont laissés à Malestroit, aussitôt que j'en aurai la note : de même je reprendrai tous ceux que M.M. Rorbacher, Ruault, et Bornet, et moi, avons déposés dans les bibliothèques de Rennes et de St. Méen² : rien de plus juste.

Autographe. AFIC. 500.9.4.023.

LETTRE 1809. À L'ABBÉ Julien HOUËT.

Vitré le 21 Xbre 1834

Mon cher enfant

Le f. Elie³ doit arriver à Dinan mercredi prochain, et de là, après avoir achevé de régulariser toutes ses pièces, se rendre à Merdreac où je pense qu'il arrivera vendredi ou samedi ; il faut que le f. Céran parte de son côté le lendemain du jour où vous recevrez cette lettre, ou plutôt mercredi ou bien Vendredi pour Dinan, et de suite de Dinan pour Matignon, afin d'y remplacer le f. Elie, provisoirement : l'école restera toujours sous le nom de ce dernier, et on ne tracassera point, parce qu'il n'y en a pas d'autre, et, parceque, d'ailleurs, ce n'est qu'un provisoire : ci-inclus une lettre pour Mr. le Curé de Matignon qui sera portée par le f. Céran : celui-ci s'adressera pour la confession à Mr. Kersanté, en qui il peut avoir toute confiance : le Curé est un vénérable prêtre, mais très infirme.

Pour toi, mon cher enfant, tu quitteras Merdreac et tu reviendras à Ploërmel après l'arrivée du f. Elie, [et s'il y a un intervalle entre cette arrivée et le départ du f. Ceran, tu te

¹ Ce nom désigne M. Dinomais.

² Ce sont des conséquences de la liquidation de la " Société Universelle de biens " formée en 1828 entre les membres de la congrégation des Prêtres de Saint-Méen. Cette liquidation se conclut par une transaction en date du 24 avril 1835. Cf. ci-après.

³ F. Elie (François Mahé), né à Bédée en 1799.

chargeras des enfans pendant ce temps là, car, il ne faut pas que la classe soit interrompue un seul jour.]

J'irai coucher demain au soir à Rennes : mardi matin, je prendrai au séminaire Messire Alphonse¹ et frère Podastène² ; le soir nous serons à Ploërmel où tu ne tarderas pas à venir nous rejoindre, Dieu merci.

Offre mes humbles hommages à Mr. le Recteur et à son si bon vicaire : je t'embrasse bien tendrement, avec un coeur de père.

Jean

à Monsieur

Monsieur Houet, chez Mr. le Recteur de

Médreac à Merdreac

par Becherel (Ille et Vilaine)

cachets : Rennes 23 déc 1834

Montauban 25 déc 1834

Autographe. AFIC. 037.5.001.

LETTRE 1810. À COËDRO.

Ploërmel le 25 Xbre 1834

Mon cher ami

Je me rappellois fort bien de la forme des quittances en question, mais, ce dont j'ai besoin, c'est de la date de celles qui en ont, car, je suis sûr que plusieurs n'en ont pas, du moins de complete. Il est indispensable aussi que je sache quelles sont les signatures qui se trouvent au pied de *chacune*, et si les neuf sociétaires primitifs ont fait chacun un acte semblable. Je désire avoir votre réponse le plutôt possible, parceque j'ai peu de jours à passer ici, et que je voudrois en profiter pour avancer mon travail. Je vous prie de me dire en même temps si vous consentez pour ce qui vous concerne, ainsi que vos confrères, à ce que ces quittances soient considérées comme valides, lorsqu'il s'agira d'établir l'apport de tous les membres de la société religieuse dissoute, dont j'étois le chef : mille pardons de mon importunité.

Mon frère reclame les reliques de St. Pierre dans une petite clé en or, renfermée elle même dans un étui, qu'il vous a remise ; il reclame également le Dictionnaire historique de Chaudon et Deslandines, 13 vol. in 8°, et plusieurs autres livres qu'il vous a envoyés, mais dont il ne me donne pas la liste : je serois bien aise d'avoir celle des livres laissés à Malestroit par M.M. Persehaie, Gracia et de Bonfils : j'aurai l'occasion, dans quinze jours, de les porter ou de faire passer à St. Méen, ce qui vous éviteroit les frais de port. Quant aux objets à rendre à mon frère, je vous serai obligé de les faire déposer entre les mains du jeune Fougeray³, qui arrivera au séminaire de Rennes lundi ou mardi prochain.

Agréez mes souhaits sincères : puissent vos années n'être pas chargées comme les miennes, de larmes et de douleurs ! et que les bénédictions de Dieu, dans le temps, soient pour vous le gage de ses bénédictions éternelles ! je fais les mêmes vœux pour toutes les personnes qui sont auprès de vous. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Coëdro, Supr. Gal.

des Missionres. rue de Fougères, n°3

à Rennes

cachets : Ploërmel 25 déc 1834

Rennes 26 déc 1834

Projet aut. AFIC. 32.2.014. Original. AFIC. 500.9.4.024.

¹ L'abbé Alphonse Massias.

² Il s'agit vraisemblablement d'un frère coadjuteur de la nouvelle Société des Prêtres de Saint-Méen.

³ Peut-être s'agit-il du jeune Fougeray, ancien novice de la congrégation de Saint-Pierre à Malestroit, admis par la suite à faire sa théologie au Séminaire de Rennes. Cf. la lettre au Préfet des Côtes-du-Nord, du 31 décembre 1837.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1811. À DINOMAIS.

Ploërmel le 28 Décembre 1834.

Mon cher Dinomais,

Depuis quelque temps, j'entendais dire qu'à l'occasion des comptes que j'ai eu à régler avec la Société dont j'étais le chef, on cherchait de nouveau à me flétrir lâchement. Je fermais l'oreille à ces bruits sourds, et je voulais ignorer ces manoeuvres ignobles : il faut se courber si bas pour voir de pareilles choses !... Toutefois, partout où je vais, je rencontre des amis sincères qui me blâment de n'avoir pour elles que du mépris, et qui m'engagent à prendre une autre position vis-à-vis de ceux qui, non contents de ce qu'ils ont fait, semblent, aujourd'hui, vouloir attacher tout entière à leur nom, la gloire attachée, depuis tant de siècles, au nom de Cham ! C'est vous particulièrement, mon cher Dinomais, qu'on accuse d'être tourmenté par ce désir. Je pense donc vous rendre un vrai service en vous déclarant qu'on essaiera en vain de m'effrayer par des menaces, et que, si vous vous croyez tout permis contre moi, il ne vous est pas permis, cependant, d'outrager Monseigneur, en supposant qu'il puisse jamais s'associer à vos petites passions, et devenir l'exécuteur des hautes oeuvres de votre ingratitude.

Mon honneur, ma conscience m'obligent à vous parler ainsi : je n'en suis pas moins avec des sentiments pleins de charité, mon cher Dinomais,

Votre très humble serviteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

Laveille, *La défection de La Mennais*. La Science catholique, p. 1020.

LETTRE 1812. AU F. MÉLOIR-MARIE LEFÈVRE.¹

Sans date. 1834.

Il me tardait, mon cher frère, de recevoir de vos nouvelles : je voudrais qu'elles fussent meilleures que celles que vous m'annoncez, car je désire vivement votre guérison, et je la demande à Dieu de tout mon coeur, si c'est pour sa gloire et pour votre salut. Soyez parfaitement résigné à sa volonté sainte. Vouloir tout ce que Dieu veut et le vouloir pour toujours, pour tout, sans réserve : voilà ce royaume de Dieu dont nous lui demandons l'avènement chaque fois que nous récitons le Pater.

Soyez bien ferme dans votre vocation et n'écoutez pas les conseils de ceux qui voudraient vous en détourner : il ne suffit pas d'avoir bien commencé, il faut persévérer jusqu'à la fin pour obtenir la couronne.

Priez la Très-Ste Vierge, priez-la beaucoup du fond de l'âme, de montrer aujourd'hui plus que jamais, qu'elle est votre bonne mère, en vous préservant de toute inconstance.

Ne vous tourmentez pas, s'il vous arrive de manquer à quelques uns de vos exercices, ou de les faire avec une ferveur moins sensible qu'autrefois : cela vient de votre état de maladie. Quant aux autres choses dont vous me parlez, suivez l'ordonnance du médecin que vous avez consulté ; elle est bien sage.

On ne vous oublie point au noviciat ; je prie pour vous tous les jours, et vos frères en font autant. Ce sera pour eux et pour moi un beau jour que celui où nous vous reverrons. Patience et courage, mon cher enfant, je vous embrasse avec un coeur de père.

Extrait de *Mes souvenirs* écrits par le f. Hippolyte Morin, cahier I, p.23.

¹ Le F. Méloir-Marie (Jean-François Lefèvre), né en 1813 à Tréméloir, y est décédé le 14 février 1835. Il était entré au noviciat de Ploërmel le 15 mars 1833 et avait dû l'interrompre pour cause de maladie.

1835

Chronologie.

- Début février* - Félicité de la Mennais publie les *Troisièmes Mélanges*.
20 février - Crise ministérielle : démission du Maréchal Mortier.
8 mars - Premier sermon de Carême de Lacordaire à Notre-Dame.
11 avril - *F. de la Mennais se met au service du Comité de défense des accusés d'avril.*
28 juillet - Attentat de Fieschi : 18 morts, dont le Maréchal Mortier.
17 août - Jugement dans le procès des accusés d'avril.
19 ou 20 oct. - Visite de Mgr Bruté à la Chênaie.

LETTRE 1813. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Ploërmel le 2 janvier 1835

Mon bon et très cher Petit Père

Enfin nous touchons au moment de liquider nos tristes affaires et je vous l'annonce avec plaisir : les comptes de Malestroit sont prêts ; il ne faut plus qu'une quinzaine de jours à Mr. Bouteloup pour les vérifier de nouveau avec le plus grand soin et les mettre au net. Je profiterai de ce temps là pour voyager, et je serai de retour à Ploërmel vers la fin du mois. Je viens donc d'inviter Mr. Coëdro, et je vous invite également, ainsi que Mr. Enoch, à qui je vous prie de communiquer cette lettre, à vous trouver à Malestroit le 5 Février prochain pour examiner les comptes de Mr. Bouteloup et les questions auxquelles ils pourront donner lieu, de concert avec les autres membres du conseil de notre ancienne société religieuse, détruite au mois de 7bre dernier. En nous rapprochant, en nous expliquant dans un esprit de charité, de douceur, de paix et de justice, nous nous entendrons je l'espère et tous les intérêts seront conciliés comme tous les coeurs : c'est mon désir le plus ardent. Si le jour fixé ne vous convenait pas, veuillez m'en indiquer un autre le plus tôt possible.

Copie. AFIC. 33..2.017.

LETTRE 1814. À COËDRO.

Ploërmel le 2 Janvier 1835

Mon cher ami

Les comptes de Mr. Bouteloup sont prêts : il ne lui faut plus qu'une quinzaine de jours pour les vérifier de nouveau, article par article, et les mettre au net. D'ici ce temps là, je voyagerai, et je compte être de retour à Ploërmel vers la fin du mois. Je vous invite donc ainsi que M.M. Corvaisier et Enoch, à qui j'écris par ce même courrier, à vous trouver à Malestroit le cinq Février prochain, pour examiner les comptes de Mr. Bouteloup, et les questions auxquelles ils peuvent donner lieu, de concert avec M.M. Ruault, Blanc, Ror(h)bacher et moi, c'est-à-dire, avec tous les membres du Conseil de la Société religieuse dissoute au mois de Septembre dernier, dont j'étois le chef. Nous porterons tous à cette réunion un esprit de paix, parce que nous y porterons tous un esprit de justice, et dès lors j'espère que nous entendrons facilement : c'est du moins mon désir le plus ardent.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Si le jour que j'ai fixé ne vous convenoit pas, veuillez bien en fixer un autre, et m'en prévenir le plutôt possible, afin que je prenne mes arrangemens en conséquence.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur Cachets : Ploërmel 2 janv 1835
Monsieur Coëdro Supr. Gal. des Rennes 3 janv 1835
Missionnaires, rue de Fougères, n^o 3
à Rennes

Original. AFIC. 500.9.4.025. Projet aut. AFIC. 33.2.018.

LETTRE 1815. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Ploërmel le 4 Janvier 1835

Mon très cher frère

Il est fâcheux que vous soyez si près de votre pays, et que vos parents aillent vous voir si souvent : je vous changerai à cause de cela, car il en résulte de graves inconvénients. Je suis fâché qu'on ait mis votre petit cousin à coucher dans votre chambre : de le renvoyer maintenant, cela produiroit un mauvais effet, gardez le donc, mais n'en prenez pas d'autre dans votre chambre, et engagez les personnes de votre famille à ne vous visiter que très rarement.

Ne vous inquiétez pas du changement que vous avez fait à votre règlement ; mais tâchez de mettre un peu moins de temps à faire votre chambre.

Mon intention est que vous alliez à l'examen au mois de 7bre ; préparez vous y, et pour cela, ayez recours au f. Ménandre¹ : il vous dirigera bien.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Polycarpe
frère de l'Instn. Xtienne
à Goudelin par Guingamp

Autographe. AFIC.86.6.001.

LETTRE 1816. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 4 Janvier 1835

Mon très cher frère

Je vous charge d'écrire de ma part au f. Apollinaire que s'il n'est pas revenu sous 3 trois jours à Quintin, et sous 10 à Ploërmel, qu'il ait à vous renvoyer sa lévite, car je lui ôte le droit de la porter : je ne le considererois plus comme frère.

Le revenu de la maison Ollivry doit être employé tout entier au paiement des honoraires des messes : nous n'avons pas le droit d'en distraire un centime.

Vous êtes libres de vous confesser soit à Mr. Cosson, soit à Mr. Prioux, je crains cependant que Mr. le Recteur ne soit désobligé de ce changement.

Je vais écrire aux f.f. de Binic et de Plourhan : s'il y en a quelques autres qui ne prennent pas leurs fournitures classiques à Quintin, il faut me les nommer.

Mr. Querret a raison de ne vouloir rien changer à sa petite Arithmétique que nous venons de faire réimprimer : il est bon que chaque frère ait un recueil de questions, mais il vaut mieux que les enfans n'en aient pas, quoique nous leur en ayons fait acheter jusqu'ici.

¹ F. Ménandre (Jean-Marie Gortais), né à Questembert en 1815.

Il vous viendra une somme de Plouguernevel : vous la remettrez aux dames de la Providence pour moi, après avoir payé la culotte du f. Rogatien - Ces dames n'ont pas besoin d'un cahier d'écriture - Le jeune homme dont vous m'avez parlé au mois d'Aout peut venir : tâchez qu'il apporte un bon vestiaire, et au moins une 60e de francs : que ne les demande-t-il par charité ? Quant au jeune homme de St. Donan, il attendra.

Dites au f. Matthieu que ses parents ont signé son engagement : cette pièce partira pour Paris à la fin du mois.

Je vous permets la lecture du catéchisme dont vous me parlez, mais non celle des Lettres de quelques Juifs. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au F. Laurent

*frère de l'Instn. Xtienne
à Quintin (Côtes du Nord)*

Cachets : Ploërmel 4 janv 1835

Quintin 5 janv 1835

Autographe. AFIC. 86.6.002.

LETTRE 1817. AU F. MATTHIAS AUGRÉ.

D.S.

Ploërmel le 5 Janvier 1835

Mon très cher frère

Vous pouvez faire remettre, par un commissionnaire sûr, chez M(m)e Glen, belle soeur de Maubec, à Aurai, l'argent que le f. Louis vous demande : on le fera plus facilement venir de là que de Riantec.

Votre défaut principal est la mélancolie ; tenez vous en garde contre cette déplorable disposition d'esprit.

Je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire, une année dans laquelle vous augmentiez beaucoup vos mérites pour le ciel, et je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Matthias

*frère de l'Instn. Xtienne
à Riantec par le Port-Louis (Morbihan)*

Cachets : Ploërmel 5 janv 1835

Port-Louis 6 janv 1835

Autographe. AFIC. 86.6.003.

LETTRE 1818. À L'ABBÉ Julien HOUËT.

Ploërmel le 6 Janv(ie)r 1835

Mon cher enfant

J'ai bien murmuré contre vous, ou plutôt, j'ai été bien inquiet de vous, et cela vient de ce que je n'ai reçu qu'hier votre lettre de Merdreac, en date du 25 Xbre. Je ne savais à quelle cause attribuer votre silence et la prolongation de votre absence ; or, cette cause la voici : le Directeur de la poste a gardé votre lettre, pendant huit jours, au fond de sa boîte, avec quelques autres également à mon adresse.

Je doute très fort que vous ayez la galle : dans tous les cas, faites vous traiter de votre maladie, et tâchez de vous guérir promptement ; mais, quand vous serez rétabli, ce n'est pas ici, mais à Dinan qu'il faut vous rendre, et je voudrais que vous arrivassiez à Dinan lorsque j'y serai, c'est-à-dire, au plus tard, le 19 de ce mois ; mon intention est de vous placer là, au moins provisoirement, pour y donner des leçons particulières, et pour y faire votre théologie, comme externe, chez Mr. Bertier : je ne sais pas encore bien à quel diocèse je vous attacherai, mais, si rien ne presse de prendre un parti là dessus, il est bon cependant d'avancer.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Il paraît très vraisemblable à présent que nous aurons dans l'année un établissement à Clermont¹ : on m'écrit de la part de l'Evêque, et la maison est trouvée : mais restent les conditions à faire.

Je préfère de beaucoup un manuel des aspirants à la grande Arithmétique de Mr. Querret, pour le frère de Medreac, comme pour tous les autres.

Je n'ai pas besoin de vous recommander une extrême discrétion ; je dis *extrême*, car des hommes si fortement prévenus contre vous, ne manqueraient pas de donner un mauvais sens à vos paroles les plus innocentes : vous ne sauriez trop vous tenir sur vos gardes.

Je te souhaite, mon cher enfant, une heureuse et sainte année, et je t'embrasse tendrement avec un coeur de père

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur
Monsieur Julien Houet
chez sa mère, rue St. Melaine
à Rennes (Ille et Vilaine)*

Autographe. AFIC. 37.5.002.

LETTRE 1819. À M. MOULIN.

Ploërmel le 7 Janvier 1835

Mon cher ami,

Je viens encore vous prier de me rendre un nouveau service si cela dépend de vous : voici de quoi il s'agit : ma séparation violente et imprévue de mes anciens confrères a dérangé mes calculs en ce sens que j'avais avancé pour leur oeuvre une somme considérable, qui devoit me rentrer peu à peu, sur les produits de St. Méen, mais qui ne me rentrera qu'après la liquidation de nos comptes : je me trouve donc dans un besoin momentané d'argent, et je voudrais emprunter de dix à douze mille francs, soit à constitut, soit à terme, à 5 p.%. Si c'étoit à constitut, je donnerai une hypothèque, si c'étoit à terme, je désirerois n'en pas donner, à moins que cela ne fut absolument nécessaire. Voyez donc si vous pourriez trouver celà à Rennes, mais sans bruit et sans éclat, avec votre prudence ordinaire : soyez assez bon pour me répondre le plus tôt possible. Je vous donne mon itinéraire afin que vous sachiez où m'adresser votre lettre.

Je vous souhaite une heureuse année, et je vous embrasse, sans cérémonie, du fond du coeur

L'abbé J. M. de la Mennais

Du 10 au 13 Janvier, à Cancale, par St. Malo

Du 13 au 17 (id.) à Trémigon, par Combourg

Du 17 au 19 (id.) à Dinan (Côtes du Nord)

du 19 à la fin du mois, à Ploërmel

je vous enverrai de Combourg mon certificat de vie.

*à Monsieur
Monsieur Moulin, rue de Toussaint n° 14 à Rennes
(Ille et Vilaine)*

Aut. Chan. Henry, Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.017.

¹ Sur le projet d'établissement à Clermont, voir la lettre n°1482, à l'abbé de Verdalle, du 31 août 1831..

LETTRE 1820. À L'ABBÉ RUAULT.

Trémigon le 15 Janvier 1835¹

Mon cher ami

J'ai reçu à Cancale votre bonne lettre du 11, et j'ai l'espoir d'en recevoir encore une autre soit ici, soit à Dinan : voici d'abord l'histoire abrégée de mon voyage.

J'ai appris à St. Méen que Mr. C(oëdro) y étoit allé pour souhaiter la bonne année à tous, ce qui s'est passé très froidement : pendant qu'il étoit là, on reçut mes lettres du 2 Janvier: il dit qu'il repondroit, mais l'a-t-il fait ? dans le cas où il ne l'ait pas fait, je lui écrirai de nouveau. - Le f. Morice² me parla ; mais il avoit parlé d'avance à ces messieurs, de sorte que je le prendrai d'accord avec eux : ce sera un tailleur de plus : le f. André et le f. Marie voulurent aussi me parler, mais j'évitai toute explication, en leur promettant que ce seroit pour mon retour : le f. Guillaume, le f. Henri, et un autre encore sont dans les mêmes sentimens, et on ne parviendra pas à les retenir.

J'ai arrangé l'affaire des pièces si importantes sur lesquelles je voulois consulter M. Mar(ie) : cela pressoit à raison de l'état de santé de la personne dont il s'agit.

A Cancale, tout a été à merveille, et tout le monde a été enchanté - J'ai vu le Curé de Dol à mon passage, et il m'a très bien reçu.

Dites à Bouteloup d'écrire de suite à Mr. Dubreil,³ curé du Pellerin, Diocèse de Nantes, par Nantes, pour lui demander une copie de l'acte par lequel on lui a fait une rente de 300 f. Il faut qu'il ait soin de mettre la date et la signature : j'ai écrit à Mr. Bachelot pour lui demander la même chose.

Je vais répondre aux lettres dont vous me donnez l'analyse.

Recommandez au f. Louis de faire passer au f. Camille⁴ une lévite et des culottes : il y a du drap à Ploërmel.

Il me semble qu'il vaudroit mieux envoyer à Campeneac le f. Dominique Marie que le f. Ambroise Marie⁵

Tout à vous : je vous embrasse à la hâte

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères de

l'Instn. Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Combourg 16 janv 1835

Autographe. AFIC. 46.01.019.

LETTRE 1821. À L'ABBÉ RUAULT.

le 17 Janv(ie)r 1835

Mon cher ami

Je vous écris deux mots seulement pour vous dire que je suis fort content de la reponse de Mr. Coëdro ; on lui enverra à mon retour, non pas le compte entier, parce que nous n'avons point à le lui rendre, mais le détail des recettes seulement, et le sommaire des dépenses, le tout en forme de simples notes, afin d'avoir ses observations avant de rien arrêter, ce qui nous sera

¹ L'autographe porte par erreur : 1834.

² Il pourrait s'agir ici de frères coadjuteurs de la société des prêtres de Saint-Méen, qui auraient souhaité rejoindre l'institut des frères de l'abbé J.-M. de la Mennais, leur ancien supérieur. Cf. ci-après la lettre n° 1838

³ L'abbé Tanguy Dubreil, né en 1787 à Cancale, principal du collège de Fougères, puis supérieur du petit séminaire de Saint-Méen, avait été l'un des premiers membres de la Société des Prêtres de Saint-Méen fondée en 1825 par Mgr de Lesquen, évêque de Rennes et l'abbé Jean-Marie de la Mennais. En septembre 1827, il s'était retiré de la congrégation ; incardiné au diocèse de Nantes, il était devenu curé du Pellerin (Loire-Inférieure).

⁴ F. Camille (François-Marie Raymbauld), né à Quimperlé (Finistère) en 1804, entré à Ploërmel en 1829.

⁵ F. Ambroise-Marie (Guillaume Bodo), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) en 1790, entré à Ploërmel en 1834.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

fort utile, parce qu'ensuite nous n'agirons qu'à coup sûr : priez Bouteloup de se trouver à Ploërmel pour le 22. Si je rétardeais mon arrivée, ce que je ne suppose pas, il m'attendrait.

J'ai fait ici mon mémoire en deux jours : il a 19 colonnes in folio, et quelques notes en outre, qui pourroient donner une colonne de plus : vous voyez que je n'ai pas perdu mon temps : Ange est très content de mon travail : il dit qu'il n'y a pas un mot à dire contre.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères cachet : Combourg 18 janv 1835

de l'Instn. Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.01.020.

LETTRE 1822. AU F. ABEL LUCAS.

D. S.

Dinan le 20 Janvier 1835

Mon très cher frère

J'ai dit au f. Louis de vous faire faire une lévite, et je pense que vous pourrez la recevoir dans le mois prochain ; cela dépendra des occasions pour vous la faire passer.

Pour avoir votre autorisation, il suffit de la demander, c'est-à-dire qu'il faut remplir les mêmes formalités que s'il s'agissoit d'une nomination définitive : il faut donc que vous soyez présenté par le Conseil municipal, d'après l'avis du Comité local, et nommé provisoirement par le Comité d'arrondissement ; ces pièces seront envoyées au Recteur de l'académie qui donnera l'autorisation. Tâchez qu'on vous mette en règle ; mais, vous voyez que cela ne dépend pas de moi

Je prie le bon Dieu de répandre sur vous ses bénédictions les plus abondantes au commencement de cette nouvelle année : Puissiez vous vivre et mourir en saint ! ce souhait renferme tous les souhaits qu'un chrétien doit faire.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

au f. Abel

cachets : Dinan 23 janv 1835

frère de l'Instn. Xtienne

Chatelaudren 23 janv 1835

à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.06.004.

LETTRE 1823. À L'ABBÉ MAZELIER.

Dinan le 20 Janvier 1835

Monsieur et respectable ami

Je reçois toujours de vos nouvelles avec un nouveau plaisir, plaisir, hélas! trop rare, mais qui n'en est que plus vivement senti. Je vais répondre de mon mieux à vos différentes questions.

1° Ma Congrégation étant autorisée, a une existence légale : en conséquence, j'ai obtenu, l'année dernière, l'exemption de mes novices, comme l'obtiennent les frères des Ecoles chrétiennes pour les leurs.

2° Je tiens absolument à ce que mes frères ne lisent aucun journal, et je suis plus résolu que jamais à n'admettre aucune exception à cette règle si sage, si nécessaire ! J'ai, il est vrai, personnellement la politique à dégoût et presque en horreur ; elle a fait tant de mal !... Pardonnez de ne rien ajouter à ce peu de mots : je ne puis penser à tout ce qui s'y rapporte sans que mon coeur ne se brise, et sans que mes larmes ne coulent en abondance !

3° Les brevets sont, il est vrai, très difficiles à obtenir : cependant j'en ai arraché sept au premier examen auquel mes frères se sont présentés, et je ne désespère point d'être plus heureux à l'examen du mois de Septembre prochain ; je n'enverrai qu'un frère ou deux à celui de Mars. Mais il a fallu renforcer les études, et pour cela, je fais faire les classes de mes novices à Ploërmel par des ecclésiastiques qui se dévouent comme moi, à cette excellente oeuvre, et brevetés eux-mêmes : nous suivons pour l'instruction des frères, la marche indiquée par le *Manuel à l'usage des Aspirants aux brevets de capacité du premier degré et du second degré*, gros volume in-8° que je vous engage à acheter, dans lequel on trouve un mélange informe de choses niaises et de choses vraiment utiles. Que ce soit un ouvrage bien ou mal fait, peu nous importe, puisqu'il s'agit de préparer *nos gens* à répondre à ce qu'on leur demandera à tort ou à raison.

4° Dans le cas que vous me proposez, il n'y a aucun inconvénient à ce que les frères restent au dessert, ou plutôt, il n'y a point de dessert proprement dit. J'accorde donc largement des permissions.

5° Je n'exige point de mes frères des billets de confession : cette exigence de ma part supposeroit qu'ils peuvent manquer à ce point de leur règle, et ils considéreroient avec raison cette supposition comme un outrage. Les pauvres enfans ! Oh non, je n'ai rien de semblable à craindre d'eux ; il en est de même au sujet de l'examen particulier : ils m'en rendent compte, en me rendant compte de leurs consciences lorsque je les visite, ce qui arrive souvent ; en vérité, ils se confessent dans leurs lettres, car c'est un besoin pour eux de m'ouvrir leur coeur. En exigeant plus, j'obtiendrais moins.

Vous avez bien raison de me dire que le clergé devra s'occuper de former des écoles normales d'instituteurs primaires : dans vingt ans le peuple n'aura plus de religion, si on ne le fait pas : l'avenir m'effraie !...

Agréez, je vous prie, Monsieur et si excellent ami, la nouvelle assurance des sentimens pleins de respect et de tendresse avec lesquels je suis

Tout à vous en J. C. notre bon Maître

L'ab. J. M. de la Mennais

à M. Mazelier, curé de St. Paul-trois-Châteaux.

Copie certifiée. AFIC. 118.2.1.007.

LETTRE 1824. À M. MOULIN.

Dinan le 20 Janvier 1835

Mon cher ami,

Je vous remercie des soins que vous vous êtes donnés pour trouver le constitut de 12 mille francs dont j'ai besoin en ce moment ; il sera convenu que je ne le rembourserai point sans prévenir six mois d'avance. J'irai à Rennes pour passer le contrat, ou quelqu'un ira de ma part, avec une procuration notariée en bonne et due forme : j'arriverai, ou mon procureur

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

arrivera le 29 ; je donnerai hypothèque sur ma maison de Dinan qui vaut bien 80 mille francs, et qui n'est grevée que d'une hypothèque légale de 2000 f., en faveur du vendeur de cette propriété : j'avois, il est vrai, déjà fait un autre emprunt de 5000 f., sur cette même propriété, mais, je l'ai remboursé et je présenterai la quittance définitive.

Ce qui concerne mon certificat de vie s'arrangera à la même époque.

Menagez bien votre chétive santé : elle est précieuse à tous vos amis & à moi plus que personne.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Moulin, rue de Toussaint n° 14 à Rennes.

Original. Chan. Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.018.

LETTRE 1825. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 22 Janv(ie)r 1835

Mon très cher frère

Faites remettre de suite à la Mère Texier¹ à la Providence les 362 f. 50c. que vous avez reçus pour moi, sans attendre l'argent de Plouguernevel ; celui déjà touché doit servir à acquiter un mandat payable dans les premiers jours de Fevrier.

Mr. Hovius réimprime la petite Arithmétique de Mr. Querret, mais l'édition est à notre compte et c'est le f. Julien qui la vend : quant à la vôtre, vous l'apporterez à Ploërmel dans le mois d'Aout : Mr. Querret se trouvera là, et nous l'examinerons ensemble.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne à Quintin Cachet : Saint-Brieuc 23 janv 1835

Autographe. AFIC. 86.6.005.

LETTRE 1826. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 28 Janvier 1835

Mon très cher frère

Il faut que le f. Rogatien se rende de suite à Plenée-Jugon pour y remplacer provisoirement le f. Just, à qui il remettra le billet ci-dessous : vous marquerez au f. Chrystophe d'aller à Guingamp, aussitôt après l'arrivée du f. Just à Plerneuf, pour y remplacer le f. Bernard Marie, qui partira pour St. Servan : le f. Jude² peut revenir ici.

(Voir la lettre suivante, pour la signature).

¹ Mère Texier était alors supérieure générale de la congrégation des Filles de la Providence de Saint-Brieuc.

² F. Jude (Joseph Kernin), né à Riantec (Morbihan) en l'an VI. Entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 1827. AU F. JUST TREUSSART.

(A la suite, sur la même page) :

Ploërmel le 28 Janv(ie)r 1835

Mon très cher frère Just

Par suite des démarches que j'ai été obligé de faire pour obtenir votre exemption du service militaire, dans le cas où vous en auriez eu besoin, vous avez été nommé Instituteur communal à Plerneuf, et il faut que vous vous y rendiez de suite, sauf à revenir plus tard à Plenée Jugon, d'où je ne vous rétire qu'à regret : le f. Rogatien va vous remplacer jusqu'à nouvel ordre, et, par conséquent, votre classe ne souffrira pas : je prendrai un parti définitif dans un mois ou cinq semaines. Communiquez ce billet à Mr. le Recteur de Plenée et offrez lui mes humbles hommages.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent frère de l'Instn Xtienne. à Quintin

Autographe. AFIC. 86.6.006.

LETTRE 1828. À M. MOULIN.

le 28 Janvier 1835

Mon cher ami,

Diverses raisons m'empêchent d'aller à Rennes actuellement. Mr. Bouteloup veut bien m'y remplacer pour consommer l'affaire du constitut : il est porteur d'une procuration notariée et enregistrée qui lui donne le droit d'emprunter pour moi et d'hypothéquer. Il vous remettra la bosse que vous aviez eu la complaisance de nous céder, et s'il est bon commissionnaire, il vous dira de ma part mille et mille choses pleines d'amitié.

Tout à vous, mon excellent ami

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur**Monsieur Moulin rue de Toussaint n°14 à Rennes.*

Original : Chan. Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2. 019.

LETTRE 1829. À L'ABBÉ DE BONFILS.

Ploërmel le 29 Janv(ie)r 1835

Mon cher ami

M. Bouteloup a porté en recette dans le compte de Malestroit les 8000 f. marqués dans la note écrite de votre main que Mr. Coëdro m'a transmise, et, sans aucun doute, la plus grande partie de cette somme doit être considérée comme *capital d'apport* et, par conséquent, vous être rendue : mais, au moment de liquider notre Société dissoute, j'ai besoin de savoir, le plutôt possible, et d'une manière positive, si oui ou non, vous me chargez personnellement de réclamer votre apport, ou si vous entendez le réclamer vous même de la Société à laquelle vous apparteniez, et dont j'étois le chef. Je vous fais cette question parce que je ne vous ai pas donné de récépissé.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 33.2. 019.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1830. À L'ABBÉ HARAN.

Ploërmel le 29 Janvier 1835

Mon cher ami

J'avais prié, le 14 de ce mois, Mr. Enoch de vous demander la date d'un récépissé de 2000 f. que je vous ai signé avec obligation de vous rendre cette somme dans le délai d'un an, à dater de votre demande ; il paraît que Mr. Enoch a oublié ma petite commission, ce dont je ne suis pas surpris, car mon passage par St. Méen fut si court ! Toutefois, j'ai besoin d'une copie certifiée par vous de cet acte qui me rend votre débiteur, et qui fait mon titre pour réclamer la dite somme, lorsque s'effectuera (et j'espère que ce sera prochainement) la liquidation de notre société fondamentalement dissoute au mois de 7bre dernier.

Par la manière dont ce récépissé est conçu, je vous représente nécessairement, puisque vos intérêts sont les miens, et j'espère que vous n'en serez pas fâché.

Mr. Ruault se joint à moi pour vous embrasser et nous le faisons du fond du coeur.

Totus tuus in Xto

L'ab. J. M. de la Mennais

Prompte réponse, s'il vous plaît.

Copie certifiée. AFIC. 33.2.020.

LETTRE 1831. À L'ABBÉ BOURDELAIS.

Ploërmel le 1er Fév(rier) 1835

Mon cher ami¹

Mr. Coëdro, dans une note qu'il m'a remise, vous a désigné comme m'ayant remis une somme de 1000 f. dont je serois responsable : je vous prie de me dire, le plutôt possible, si votre intention est de réclamer de moi cette somme, ou de la réclamer vous même de la Société religieuse maintenant dissoute à laquelle vous avez appartenu. Mr. De Bonfils à qui j'ai fait la même question m'a écrit hier : "Mon intention est de m'adresser à vous pour recouvrer mon apport, car je pense que c'est le Supérieur gal. qui repond de tout. "

Un mot la dessus, s'il vous plaît, sans le moindre retard, car il me tarde de terminer ces tristes affaires, de manière à ce que nous n'ayons plus ni les uns ni les autres à nous en occuper.

Je vous embrasse bien tendrement, mon bon ami

L'abbé J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Bourdelais, vicaire de St. Méen à St. Méen

Projet autographe. AFIC. 33.2.023. Original. AFIC. 500.9.4.026.

LETTRE 1832. À L'ABBÉ LÉVÊQUE.

Ploërmel le 1er Février 1835

Mon cher ami

Mr. Bonfils à qui j'avois demandé si son intention étoit de réclamer de moi la somme qu'il a apportée dans la Société dont j'étois le chef, ou de la reclamer lui même de cette Société, m'a écrit hier que son intention étoit de s'adresser à moi, parce que le Supérieur général repond de tout : or Mr. Coëdro, dans une note qu'il m'a remise, vous a aussi désigné

¹ Pierre-Noël Bourdelais, né à Saint-Guinoux (Ille-et-Vilaine) en 1790, entré en 1826 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen. En 1834, il adhère à la nouvelle Société instaurée par Mgr de Lesquen. Décédé en 1859 à la résidence de Rennes.

comme ayant compté une somme de 1500 f. dont je serois personnellement responsable, je suis donc obligé de vous faire la même question qu'à Mr. de Bonfils, et je vous prie d'avoir la bonté de me répondre le plutôt possible, car, j'ai un grand désir de finir sans retard, ces tristes affaires.

Projet autographe. AFIC. 33.2.024.

LETTRE 1833. À M. MOULIN.

Ploërmel le 4 Février 1835

Mon cher ami

Me voici encore : je ne crains point de fatiguer votre amitié.

Je vous envoie mon certificat de vie, afin que vous puissiez toucher ma petite rente.

Je vous serai obligé de me dire quand les fonds de Vannes seront arrivés chez Mr. Richelot afin que je prenne mes mesures en conséquence pour les faire venir ici, et pour envoyer à Rennes les pièces nécessaires à la conclusion de l'affaire.

Mr. Richelot offre une autre somme de 12000 f. en rente viagère ; mais je trouve le taux de 10% trop élevé : si on voulait se contenter de 1000 f. de rente, je pourrois peut être m'en accommoder : mais je ne voudrois pas donner davantage.

Vous ne doutez ni de ma reconnaissance ni de mon tendre attachement.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Moulin rue de Toussaint n° 14 à Rennes.

Original. Chan. Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.020.

LETTRE 1834. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Ploërmel le 5 F(évr)ier 1835

Mon très cher frère

La douceur est le meilleur moyen d'obtenir de vos enfans ce que vous désirez d'eux : si vous les grondez et les punissez trop, ils s'irriteront contre vous, et leur caractère s'aigrira.

Si vous recevez de l'argent du Maire, votre école sera censée communale : et ce n'est pas la peine de la rendre telle pour 75 f. Ne réclamez donc point cette somme.

Il vaut mieux que les enfans aillent à l'église avec vous qu'avec leurs parents ; il faut donc y tenir ; mais si les parents veulent absolument conduire leurs enfans avec eux aux offices, vous ne pouvez pas vous y opposer trop fortement.

Pour les visites, tenez vous en à ce que la règle prescrit.

Vous pouvez consacrer à la lecture l'heure que vous deviez consacrer à la grammaire, du moins deux ou trois fois dans la semaine : mais, j'aimerois mieux cependant que vous vous appliquassiez pendant ce temps là, à l'étude des mathématiques, dans laquelle vous n'êtes pas très avancé.

L'oeuvre des frères est maintenant séparée de l'oeuvre des missionnaires, et, sous plusieurs rapports, c'est un bonheur pour nous. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien frère de l'instn. Xtienne à Bréhat par Paimpol

Autographe. AFIC. 86.6.007.

DOCUMENT 348. INTRODUCTION (au mémoire du 5 février 1835).

Malestroit le 5 Février 1835

Messieurs

Vous avez reçu ainsi que moi, de tous ceux qui composaient l'ancienne Congrégation dite de St. Pierre, le droit de la représenter, et de l'administrer ; c'est à vous par conséquent, que doit être rendu le compte de ses affaires temporelles, et qu'il appartient de décider les questions qu'a fait naître sa destruction aussi soudaine qu'imprévue.

Je vous ai donc convoqué à cet effet, ainsi que nos anciens confrères, M.M. C(oëdro), C(orvaisier) et Enoch : ces messieurs n'ont point répondu d'abord d'une manière positive à mon invitation en date du 2 Janvier 1834, de sorte que j'ai ignoré jusqu'à ce jour s'ils se rendroient à cette réunion, dans laquelle nous avons à remplir un dernier et si triste devoir : mais ils m'ont témoigné le désir que le compte de Mr. Bouteloup leur fut communiqué d'avance, afin de l'examiner, et j'y ai consenti parce qu'avant de l'arrêter, il étoit juste que chacun put faire ses observations, et que j'avois à coeur de n'y laisser aucun article qui n'eut été sévèrement vérifié : ces messieurs en ont critiqué, en effet, quelques uns, et je mets sous vos yeux la lettre qu'ils m'on(t) écrite pour me faire part de leurs remarques : je regrette qu'il ne soient pas ici pour les défendre, mais après en avoir pris connoissance, Mr. Bouteloup a cru ne devoir en admettre qu'une partie : je vais vous communiquer les autres comme celle-ci, afin qu'après les avoir toutes discutées, avec bonne foi, nous puissions arrêter définitivement les comptes de Mr. Bouteloup.

(Présentation du compte).

Maintenant, Messieurs, que nous avons arrêté le compte de notre maison de Malestroit, je dois vous exposer les difficultés auxquelles a donné lieu la dissolution de notre Société, de la part de Mr. Coëdro et de quelqu'autres de ses anciens membres. Si dans le cours de cette discussion, où j'aurai à répondre à des paroles dures, ou des accusations que je ne mérite point, la vérité fait jaillir de mes lèvres quelques expressions un peu vives, vous m'excuserez, Messieurs, et vous serez bien convaincus, je l'espère, que néanmoins rien ne pourra altérer au fond de mon coeur, les sentimens dont la charité nous fait un devoir, même envers ceux dont les torts envers nous nous affligent le plus.

Autographe. AFIC. 33.3.014.

DOCUMENT 350. MÉMOIRE.

le 5 Février 1835

Au mois de novembre 1825, une Société universelle de biens fut formée entre Messieurs Jean Marie Robert de la Mennais, Pierre Louis François Coëdro, Tanguy Joseph Dubreil, Jean François Corvaisier, Servan Lévêque, Joseph François Hérisson, Emile Feildel¹, François-Xavier Enoch, Jean Baptiste Marie Bouteloup : les contractans mirent en commun tous les biens meubles qu'ils possédoient actuellement, ainsi que les profits qu'ils pourroient en retirer par leur industrie, à quelque titre que ce soit, pendant le cours de la Société, se réservant néanmoins, la propriété de leurs immeubles personnels, et ils n'en mirent en commun que les revenus : il fut reconnu que Mr. Coëdro avoit apporté 5500 f., Mr. Hérisson 2600, Mr. Dubreil 5085, Mr. Lévêque 1500, Mr. Feildel 400, et que les autres sociétaires apportoient seulement leur industrie et leurs revenus : la dite Société fut contractée pour la vie des associés, sous la modification portée par l'article 1869 du Code civil, c'est-à-dire qu' "une partie ne pouvoit renoncer à la Société qu'autant que cette partie notifieroit de bonne foi et

¹ Emile Feildel, né à Fougeray (Ille-et-Vilaine) en 1794, entre en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen, devenue en 1828 congrégation de Saint-Pierre. Décédé en 1868 en Angleterre.

non à contre-temps, sa renonciation à tous les associés." La part de chaque associé dans les bénéfices et les pertes devoit être égale, et si l'un des associés ci-dessus nommés, qui apportoient des fonds se rétroiroit, il avoit le droit de demander le remboursement de son apport. La mort d'un ou de plusieurs associés ne dissolvoit pas la Société entre les associés survivants, mais elle ne se continuoit pas avec leurs héritiers : enfin, la Société chargea Mr. J. M. de la Mennais de l'administration, et elle lui donna tous pouvoirs sans réserve, lesquels ne pouvoient être révoqués sans cause légitime.

A la même époque, les sociétaires passèrent un traité avec Mgr l'évêque de Rennes par lequel ils furent chargés de l'administration temporelle de la maison des missionnaires de Rennes et du petit séminaire de St. Méen ; ils devinrent propriétaires du mobilier de ces deux établissemens, à raison d'un dixième par an du prix de l'estimation : en outre, Monseigneur abandonna aux sociétaires toutes les sommes dues à l'établissement de St. Méen, ou qui lui avoient été données précédemment, ainsi que l'usufruit de la prairie, dont le prix n'a été acquité que plus tard, en partie par Monseigneur, et en partie par les sociétaires : ces arrangemens furent pris, sous la réserve pour Monseigneur du droit de placer, à peu près gratuitement, dans la maison, un certain nombre de jeunes gens, étudiant pour l'état ecclésiastique, qui devoit être proportionnel au nombre des pensionnaires payants, et à la condition que les sociétaires acquitteroient les dettes de l'établissement, qui furent évaluées à quinze mille francs, et qui se trouverent monter à environ quarante mille.

Enfin il fut convenu que dans le cas où les sociétaires perdroient l'administration du petit séminaire par l'effet de circonstances indépendantes de leur volonté, les grosses réparations qu'ils y auroient faites leur seroient remboursées ; la ville de St. Méen avoit pris un engagement semblable envers Monseigneur Mannay en lui cédant la jouissance du local dont elle est restée propriétaire.

Les dettes étant beaucoup plus élevées qu'on ne l'avoit cru d'abord, Monseigneur eut la délicatesse de ne pas user de son droit de nommer des boursiers, et de leur côté les sociétaires ont accordé des remises de pension très considérables à plusieurs jeunes gens, en considération de ce que Monseigneur vouloit bien faire pour leur aîder à sortir des pénibles embarras où ils s'étoient mis, dans l'unique but de prévenir la ruine entière d'un établissement si utile à la religion, et si cher au diocèse.

L'acte de société dont nous avons donné plus haut l'analyse et les traités qui en furent la suite avoient pour objet de rendre légale une Société religieuse dite de St. Méen, fondée peu de temps auparavant, par les mêmes individus, avec l'approbation de l'Evêque, et de mettre obstacle à sa suppression, puisque, pour lui ôter la direction des deux maisons de Rennes et de St. Méen, il auroit fallu que l'Evêque eut abandonné le mobilier des deux établissemens, et qu'il eut remboursé les grosses réparations, montant à une forte somme, qui fait aujourd'hui partie de l'avoir de la Société : et c'étoit pour lui assurer cet avoir que j'ai, comme on le sait, tant de fois récommandé de rétirer et de garder soigneusement les quittances qui formoient son titre.

En 1828, la Société religieuse dite de St. Méen se transforma, du consentement de tous ses membres, en une autre Société dite de St. Pierre, dont Mr. F. de la Mennais fut nommé le chef, à l'unanimité des voix.

Des statuts nouveaux furent publiés dans la retraite du mois de septembre 1828 : le seul article de ces statuts qu'il nous importe de rappeler ici, est celui relatif aux biens : il fut rédigé par Mr. Coëdro, et j'en ai une copie de la main de Mr. Lévêque ; il porte que tous les membres de cette Société religieuse conserveront la propriété de leurs biens fonds ; qu'il leur sera délivré un reçu des capitaux qu'ils pourroient apporter, lesquels seront remboursés soit à eux mêmes s'ils se rétirent, soit à leurs familles après leur mort. "Le Supérieur, ajoute la règle, utilisera ces capitaux comme il le jugera bon."

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Au mois de Septembre 1833, la Société élit pour supérieur général, Mr. J. M. de la Mennais en remplacement de son frère.

Par une lettre, en date du 2 Septembre 1834, Mgr l'Evêque de Rennes annonça à Mr. J. M. de la Mennais qu'il prenoit sous sa direction immédiate les membres de la congrégation qui voudroient se séparer du dit Sieur de la Mennais, laissant néanmoins, à chacun la liberté de demeurer avec lui, ce qui délioit tous les membres de leurs vœux, car il n'y a plus d'engagements de cette nature quand chacun est libre d'y tenir ou de n'y pas tenir

Aussi, le 14 du même mois, Mr. Feildel écrivoit-il à Mr. Bouteloup, "que la Société dite de St. Pierre fondamentalement désorganisée, se reconstituoit sur de nouvelles bases, et que l'Evêque se réservant l'admission des membres, c'étoit à Monseigneur qu'il falloit s'adresser pour entrer dans cette Congrégation nouvelle."

Mr. J. M. de la Mennais s'occupa aussitôt d'examiner qu'elle étoit sa position vis à vis de ceux avec qui il avoit à régler des intérêts temporels, par suite de la dissolution de la Société religieuse à laquelle il avoit appartenu et qu'il cessoit de gouverner.

Il écrivit donc, le 24 Septembre, à Mr. Coëdro, Supérieur de la nouvelle association: "Il resulte de notre acte de Société, en date du mois de novembre 1825, dont j'ai fait hier une lecture très attentive, que je suis encore seul administrateur légal de ses biens, et que je dois à mes six coassociés actuels (M.M. Dubreil et Hérisson s'étant retirés précédemment) le compte de ma gestion, afin d'arriver le plutôt possible à un partage définitif de nos communs intérêts ; or, pour cela, j'ai besoin, non seulement des notes que je vous ai déjà demandées, mais encore 1mt. de l'état de situation de la maison de Rennes en crédit et débit. 2mt. du même état pour la maison de St. Méen : cet état devra comprendre une évaluation des effets mobiliers et des grosses réparations qui ont été faites depuis l'origine de notre Société, et, enfin, le compte de ce qui nous est dû par les élèves avec les noms de chacun. Le même travail sera fait pour Malestroit, sous peu de jours, et quand j'aurai recueilli ces divers documens, je rédigerai mon compte sans le moindre retard, car, je ne désire pas moins que vous ne le désirez sans doute, d'en finir promptement."

Mr. Coëdro répondit le 28 Septembre : "Il me semble que vous vous engagez inutilement dans une opération qui exige un immense travail : voici ce que je vous propose : vous avez acheté Malestroit en votre nom, mais les missionnaires ont fourni pour la payer 15 mille francs, pour la meubler 12 cents francs, du linge de toute espèce¹ et une grande quantité de livres². Vous avez fait sur cette propriété des constructions, des agrandissemens, vous y avez nourri et entretenu des jeunes gens dont les uns nous appartiennent et les autres sont à vous ; mais pour faire face à ces dépenses, vous avez reçu des pensionnaires des honoraires de messes, des pensions et même des capitaux ; mais vous avez reçu de St. Méen pour le même objet des sommes considérables. Il me semble donc que le seul compte à régler entre vous et nous est celui de Malestroit, et je le resume dans les questions suivantes :

" 1°. Combien Mr. de la Mennais a-t-il fourni pour Malestroit tant pour la nourriture et l'entretien des pensionnaires qui s'y sont trouvés que pour la propriété foncière et mobilière, déduction faite de la dépense des hommes qui restent avec lui. 2°. Combien les missionnaires et les prêtres du petit séminaire ont-ils fourni pour le même objet, déduction faite de la dépense des hommes qui sont maintenant avec eux ? 3°. Quelle est la valeur foncière et mobilière de Malestroit ? 4°. Balance des mises en avances, partage de l'avoir ou du déficit.

¹ (Note en marge de J.-M. de la Mennais) : Voici l'inventaire du linge et des effets fournis par la maison des missionnaires à celle de Malestroit, écrit de la main de Mr. de la Barre dans son registre : 6 paillasses, 6 matelats, 6 traversins, 6 oreillers, 5 couvertures de laine, 1 de coton ; 12 paires de draps de lits, 12 coiffes d'oreillers, 30 mouchoirs, 2 douzaines et demie de bas, idem de chemises.

² (Note en marge, de J.M. de la Mennais) : Presque tous ces livres avoient été apportés à Rennes soit par Mr. Rorbacher, soit par moi ; les autres étoient autant la propriété des membres de la congrégation non-missionnaires que celle des missionnaires.

C'est sous ce point de vue que vous même m'avez présenté l'affaire en question le 19 Septembre dans votre chambre à St. Méen ; c'est ce qui a été convenu entre vous et moi. "

Que je sois convenu de ce qui précède avec Mr. Coëdro, non certes, et je regrette beaucoup qu'il m'ait si mal compris. Aucune des idées qu'il exprime n'étoit dans ma tête, et n'y peut encore entrer. En effet, l'erreur qui préoccupoit son esprit lorsqu'il a écrit la lettre qu'on vient de lire, est de considérer chaque maison de la Société comme ayant une existence complète et des intérêts à part. Je n'entends rien à ce langage, *nous* de Rennes, *nous* de St. Méen, *vous* de Malestroit ; il n'y avoit, et il ne pouvoit y avoir qu'une administration, comme il n'y avoit qu'une seule œuvre ; qu'un Supérieur ; les biens d'un établissement ou ses dettes étoient les dettes et les biens de tous, et quand on prétend que Mr. de la Mennais doit déduire des dépenses de Malestroit à la charge commune, les dépenses des hommes *qui restent avec lui*, je me demande quels sont ces hommes ? est-ce Mr. Le Blanc qui a quitté sa famille et son pays pour venir diriger, en Bretagne, la maison où l'on formoit des missionnaires pour Rennes et des maîtres pour St. Méen, et qui s'en retourne dans son diocèse ? est-ce Mr. Ro(h)rbacher, qui a quitté aussi son diocèse pour professer la théologie dans notre maison et y enseigner le grec et l'hébreu ? est-ce Mr. Bouteloup, qui, après avoir été jusqu'en 1830 économiste de St. Méen, a rempli les mêmes fonctions à Malestroit ? Est-ce Mr. Oleron qui donnoit des leçons de langues et de théologie aux novices de la même Société ? Est-ce Mr. Ruault et Mr. Fougerais, qui n'ont jamais demeuré à Malestroit ? Est-ce Mr. Le Masson, qui, après avoir passé quelque tems à Malestroit, a professé les deux années suivantes à St. Méen, et qui n'étoit revenu à Malestroit, que pour se préparer au sous-diaconat ? Est-ce, enfin, trois autres jeunes gens qui se destinoient à l'enseignement ou aux missions, et qui ne sont plus avec vous, premièrement, parce que vous leur avez déclaré qu'ils étoient libres, 2^{mt}. parce que vous avez fait savoir à deux d'entre eux qu'ils ne vous convenoient point ? Falloit-il que Mr. de la Mennais les abandonnât, eux qui étoient vos frères et ses enfants, et, parce qu'il les a recueillis, sans qu'ils aient formé avec lui aucune espèce d'association, sera-t-il obligé pour s'être chargé seul de cette dette commune de reconnaissance et de justice, de vous rembourser les frais de leur entretien, de leur nourriture, et de partager avec vous le déficit, s'il y en a, de la maison de Malestroit, qui, comme vous êtes obligés de l'avouer, a été achetée, réparée, agrandie, au compte d'une Société, dont vous voudriez aujourd'hui vous approprier exclusivement tout l'avoir ? Vraiment, c'est un peu fort.

Toutefois, sans discuter cette étrange proposition, je me bornai à prier Mr. Coëdro, le 30 Septembre, de vouloir bien s'expliquer nettement sur les questions suivantes :

" 1^o Considérez vous la Société dont nous avons passé l'acte le 4 novembre 1825, comme subsistante, ou comme fondamentalement dissoute ?

" 2^o. N'étois-je pas, et d'où vient que je ne serois plus, administrateur de tous les biens de la Société ? N'ai-je pas été chargé par mes co-associés, et, par conséquent, n'ai-je à leur rendre compte que de l'administration de Malestroit, qui même n'existoit pas au moment où nous nous sommes liés par un contrat ? (Ce contrat est du mois de novembre 1825, et Malestroit fut acheté au mois d'octobre 1828).

" 3^o. Sur quoi vous fonderiez vous pour régarder comme non-avenus nos traités avec Monseigneur ?

" 4^o. La Société n'avoit-elle pas trois maisons, Rennes, St. Méen, Malestroit, et si actuellement, les dettes de ces trois maisons surpassoient leur avoir, les signataires de l'acte de Société n'en seroient-ils pas solidairement responsables ?

" 5^o. Dans le cas où Mr. Coëdro se seroit retiré de la Société, auroit-il réclamé ou non les 5500 f. qu'il avoit apportés ? (comme l'ont fait M.M. Dubreil en 1826, et Hérisson en 1833, à qui leur apport a été rendu).

" Ne craignez pas que je m'engage dans un immense travail ; celui que je veux et dois faire sera très facile quand nous en aurons fixé les bases. "

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vais rapporter textuellement la réponse de Mr. Coëdro, en date du 3 Octobre 1834, et j'intercalerai dans le texte quelques réflexions, afin d'abrégier la discussion et de la rendre plus claire.

" Vous posez dans votre lettre du 30 7bre des questions auxquelles vous désirez que je donne des réponses nettes, les voici.

" 1°. Considérez vous la Société dont nous avons passé l'acte le 4 Novembre 1825, comme subsistante, ou comme fondamentalement dissoute ?

" La Société religieuse canoniquement formée par Mgr Claude Louis de Lesquen en 1825 existe sans aucun doute, et elle dirige les établissemens qu'il lui a confiés. "

Je parlois d'une société *civile*, ayant un caractère légal, et on me parle d'une Société purement *religieuse*, détruite par nous mêmes, et à laquelle aucun de nous ne songeoit depuis six ans, puisqu'elle avoit été fondue et transformée, de l'aveu et du consentement de tous ses membres, dans une autre Société dont les statuts étoient tout différens : en effet, dans la première, on ne faisoit qu'un simple voeu d'obéissance, dans la seconde on faisoit les trois voeux, et au bout de deux ans ils étoient perpétuels : je ne cite que ce point là, parce qu'il est essentiel ; et, si je n'en cite pas d'autres, c'est que Mr. Coëdro sait aussi bien que moi que les règles nouvelles n'avoient presque aucun rapport avec les règles primitives. Par quels motifs, et d'après quels hauts encouragemens (qu'on rappellera, s'il est nécessaire, à Mr. Coëdro) substitua-t-on les unes aux autres, c'est ce que je n'examine pas, uniquement parce que dans la discussion présente, il s'agit d'une question de droit civil, et non d'une question de droit canonique : mais, de quelque manière que se soit opéré ce changement, il est votre oeuvre comme la mienne, et auriez vous fait revivre, en 1834, l'ancienne société religieuse de St. Méen, et de nouveau adopté ses statuts, (ce qui n'est pas), comment cet acte de votre volonté vous affranchiroit-il de vos obligations civiles et synallagmatiques précédentes, et vous donneroit-il le droit de vous emparer des biens qui appartiennent soit aux sociétaires qui ont signé l'acte du 4 9bre 1825, soit à la société religieuse fondée en 1828, dans laquelle *seule*, vous même, comme nous tous, avez fait les trois voeux, et pris des engagemens perpétuels ?

" Quant à l'acte dont vous faites mention, continue Mr. Coëdro, il étoit purement fictif: c'est vous qui en avez donné l'idée, c'est vous qui l'avez rédigé, nous l'avons signé de confiance. "

Qu'est-ce à dire ? Vous accusez-vous d'avoir signé cet acte sans le lire, sans le comprendre, sans savoir ce que vous faisiez ? en vérité, vous êtes trop humble. Voulez vous dire qu'en le signant, vous avez cru que nos engagemens réciproques seroient exécutés avec loyauté ? j'ai eu la même espérance, et, moi aussi, *j'ai signé de confiance !*

" Mais il fut bien formellement dit et convenu que cet acte n'avoit d'autre but que de nous donner un moyen légal de défense vis à vis de l'autorité temporelle, en cas qu'elle nous attaquât comme congrégation religieuse. "

Rien de semblable n'a été dit, rien de semblable n'a été convenu : j'ai bien fait observer, en 1825, qu'en suivant la marche que j'indiquais pour former notre double association, nous ne pouvions être attaqués par l'autorité temporelle, puisque nos obligations religieuses, loin de rien changer à nos obligations civiles, ou de les modifier, leur donnoient une garantie nouvelle, et que celles-ci avoient la force de la loi même : j'étois donc bien loin de les considérer comme fictives, et pour les considérer comme telles, il eut fallu que nous eussions tous été dans un état de complete folie : je reclame, du moins, une exception pour moi. En effet, il resuoltoit bien de notre traité avec Monseigneur, que nous étions très réellement chargés des dettes de St. Méen ; mais si les sociétaires étoient très réellement chargés de payer ces dettes, comment auroient-ils pu accepter comme une fiction seulement,

les droits que Monseigneur leur donnoit sur les valeurs de cet établissement ? Seroit-ce parceque nous aurions eu une confiance aveugle dans la bienveillance paternelle de Monseigneur ? *aveugle* n'est pas le mot, dites *insensée*, car Monseigneur n'est pas immortel, et notre traité étoit de nature à lui survivre. Qu'est-ce qui nous donnoit l'assurance de trouver dans son successeur la même sincérité d'attachement ? et ne pouvions nous point craindre qu'il n'eût pas approuvé notre œuvre ? Si ce traité n'a été qu'une fiction, pourquoi, depuis neuf ans, l'Evêque ne nous a-t-il demandé aucun compte de notre administration, et n'y est-il intervenu en aucune manière ? évidemment, c'est parce qu'elle étoit la nôtre, et non la sienne, parceque nous l'avions prise à nos risques et périls, et, quand j'ai prié Mr. Coëdro de me dire si nous ne serions pas aujourd'hui responsables des dettes de St. Méen ou de Rennes, s'il en existoit, que m'a-t-il répondu ? Rien du tout, comme on le verra tout à l'heure.

" Il est si vrai, ajoute Mr. Coëdro que cet acte n'étoit qu'une fiction que vous en fîtes immédiatement après un second par lequel vous déclariez renoncer au dit traité de société et faire abandon à vos coassociés des bénéfices auxquels il pouvoit vous donner droit, comme aussi la Société vous donnoit décharge de toute dette et responsabilité : chacun de nous fit un acte semblable. "

Que j'eusse réoncé, par acte authentique, au traité du 5 novembre 1825, dès le lendemain du jour où je le signai, et que chacun de nous en eut fait autant, ma mémoire, ordinairement si fidèle, ne me le rappelloit pas. J'ai donc demandé à Mr. Coëdro, des copies de ces quittances qu'il invoquoit, et il me les a envoyées, mais, sans indiquer d'abord ni les dates, ni les signatures. En conséquence, je lui ai écrit de nouveau, pour le prier de me donner les renseignements que je m'attendois à trouver dans sa reponse, et qui n'y étoient pas ; or il résulte de sa lettre du 26 Xbre, 1°. que toutes ces quittances, moins une, n'ont point de dates complètes ; 2°. que la plupart ne sont signées que par une partie des sociétaires ; 3°. que deux des sociétaires, Messieurs Feildel et Corvaisier, n'ont pas même fait un projet de quittance.

Je dis *un projet de quittance*, car, on le voit, ce n'est pas autre chose que nous avons voulu faire : la seule quittance régulière est celle de Mr. Dubreil, en date du 29 Septembre 1826 ; elle n'est signée que de lui et de moi, ce qui prouve que le 29 Septembre 1826, j'étois encore membre de la Société ; et, cependant, mon projet de quittance à moi, sans date comme tous les autres, est signé de Mr. Dubreil : si donc j'avois réoncé à l'acte du 4 Novembre 1825, c'eût été avant le départ de Mr. Dubreil qui a signé ma quittance, et, alors je n'aurois pas eu le droit de signer la sienne en 1826. Encore moins aurois-je signé, *conjointement avec tous mes coassociés*, le contrat en Date du 29 7bre 1827, par lequel nous nous engagions *solidairement* à lui faire une rente viagère de trois cents francs, *aux fins de la convention* précédemment passée avec lui ; encore moins aurois-je pris le 8 Juin 1827, l'engagement *tant en mon propre nom qu'au nom de mes coassociés*, de payer aussi à Mr. Bachelot une rente viagère de cinquante francs : tout ceci prouve, (ou il n'y a plus de preuves au monde) que notre Société étoit réelle, et qu'elle subsistoit, indépendamment des quittances irrégulières, informes, rappelées par Mr. Coëdro.

La vérité est qu'en préparant ces quittances, nous n'avions pas d'autre intention que de préparer des actes qui eussent empêché nos familles de demander des comptes, après notre mort, à la Société, ou la Société de demander à nos familles de partager ses pertes, si elle en avoit eu : nous n'avons pas donné de suite à ce projet, (comme je viens de le démontrer) parce que nous atteignions le même but en faisant des testaments, et Mr. Coëdro a été longtemps dépositaire du mien.

" Une autre raison qui prouve, selon Mr. Coëdro, que l'acte du 4 Novembre 1826 n'étoit qu'une fiction, et qu'il ne produisoit aucun engagement entre les membres de la Congrégation, c'est que depuis le 4 9bre 1825, dix sept prêtres ont été admis à faire des voeux

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

perpétuels, sans qu'on leur en ait donné aucune connoissance ; ils entroient pourtant en communauté de biens avec nous ; ils jouissoient de nos revenus comme nous jouissions des leurs, non pas en vertu de ce traité auquel ils étoient étrangers, *auquel personne ne pensoit*, mais en vertu des liens de religion qui nous unissoient tous. "

De ce que le traité du 5 Novembre 1825 *n'a produit aucun engagement entre les membres de la congrégation* qui ne l'avoient pas signé, peut-on bien conclure comme vous le faites, qu' " *il ne produisait aucun engagement* entre ceux qui l'avoient signé "? –

" Oui, sans aucun doute, repondez -vous, car *personne n'y pensoit* ".

Quoi ! *personne n'y pensoit* ? Mais Mr. Bachelot n'en avoit-il pas connoissance et n'y pensoit-il pas, le 8 Juin 1827, (quoi qu'il ne fut pas sociétaire) lorsqu'il a traité avec Mr. J. M. de la Mennais, et ses *coassociés*, dont tous les noms sont rapportés dans son contrat ? *Tous les coassociés* de Mr. J. M. de la Mennais, c'est-à-dire M.M. Coëdro, Corvaisier, Lévêque, Enoch¹, Feildel, &c., n'y ont-ils pas pensé, le 29 Septembre 1827 lorsqu'ils ont signé avec lui, le contrat de rente de Mr. Dubreil ? Est-ce qu'on n'y pensoit pas chaque fois qu'on payoit les dites rentes, et qu'on prenoit quittance du paiement ? et quand j'ai prié Mr. Coëdro de me dire si lui, Mr. Lévêque et Mr. Feildel, lorsqu'il s'agiroit d'établir l'apport de chacun d'eux, considéreroient comme valides les quittances dont j'ai prouvé ci-dessus la nullité, Mr. Coëdro n'a-t-il pas pensé que dans le cas où il se seroit rétiré, on eut été obligé de lui rendre les 5500f. qu'il avoit apportés, et dont l'apport n'est constaté que par l'acte qui ne crée maintenant, selon lui, aucun titre à personne, et nonobstant la pleine décharge, sans réserve, qu'il avoit donné à la Société le 11 aout 182- ?

Mais, c'est trop s'arrêter sur ce point déjà suffisamment expliqué, et nous ajouterons seulement que si le traité de 1825 n'a pas été connu de tous ceux qui sont entrés dans la Société religieuse postérieurement, c'est qu'il étoit inutile qu'il le fut, et qu'il y avoit de graves inconvénients à multiplier le nombre des sociétaires proprement dits, puisqu'on ne pouvoit plus augmenter le nombre de ceux qui avoient signé les traités avec Monseigneur relatifs aux maisons de Rennes et de St. Méen : d'ailleurs, la Société religieuse n'imposant à ses membres que les charges résultant de ses statuts propres, ceux qui sont entrés après les sociétaires primitifs, avoient l'avantage de ne répondre civilement d'aucune des dettes qui auroient été précédemment, ou qui auroient pu être plus tard contractées, par la Société responsable, de sorte que, pourvu qu'on leur rendit leurs capitaux, dans les cas prévus par les constitutions, ils ne pouvoient réclamer, et on ne pouvoit réclamer d'eux rien autre chose à titre rigoureux : en un mot chacun jouissoit réellement des *revenus* de tous, mais *les biens* de chacun étoient distincts, en ce sens que les sociétaires primitifs avoient seuls des droits sur les biens acquis en vertu du traité auquel les autres *étoient étrangers* : il n'est donc pas exact de dire qu'il y eut entre eux et nous une parfaite *communauté de biens* et de propriétés, et rien n'est plus simple puisqu'il n'y avoit pas communauté de charges.

Je désirois savoir comment, sans m'en douter, et sans qu'on m'eut notifié, conformément à l'article 1869 du Code civil, la dissolution de notre Société primitive, j'avois cessé d'en être l'administrateur ? Mr. Coëdro va me l'apprendre -

" Cet acte ne vous a jamais donné aucun droit, puisqu'il n'étoit qu'une fiction. "

Quoi, c'est sans droit que, pendant neuf ans, j'ai contracté des obligations légales envers des tiers, en mon nom et *au nom de mes coassociés*, qui ne désavoueront pas ma signature

¹ François-Xavier Enoch, né à St-Méen (Ille-et-Vilaine) en 1802. Il entre en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen. En 1827, il est nommé supérieur du petit séminaire confié à cet institut. Après 1834, il entre dans la nouvelle congrégation de Saint-Méen. Décédé en 1853, au noviciat de Bellevue.

puisqu'ils l'ont confirmée en y joignant la leur, que j'ai signé encore des traités, des marchés, des quittances, des récépissés, &c.

Non, mais " vous avez administré comme supérieur d'une association religieuse et uniquement comme tel ".

Soit : mais, enfin, puisque j'ai administré une association religieuse, je dois donc à cette association, maintenant dissoute, un compte de liquidation des trois établissements qui étoient sa propriété, s'ils n'étoient pas la propriété des sociétaires de 1825, autrement, vous seriez forcé de dire que ces biens, n'étant la propriété réelle de personne, sont du domaine public ?

Non : " Si vous n'avez à rendre compte que de l'administration de Malestroit, c'est que vous n'avez point administré les biens de la Société en qualité de gérant comptable ". -

Mais n'ai-je pas administré les maisons de Rennes et de St. Méen, par leurs économes, tout aussi bien que celle de Malestroit, par le sien, et à chaque page de vos registres n'en trouvez vous pas la preuve ? Mais, ceux qui ont apporté quelques francs dans l'oeuvre commune ne viennent-ils pas me dire aujourd'hui, rendez nous ces quelques francs, car *le Supérieur répond de tout*?¹

Et, en effet, l'administrateur de deniers communs n'est-il pas un gérant comptable envers ceux à qui ces deniers appartiennent, et de même qu'il leur doit des comptes, des comptes ne lui sont-ils pas dus par tous les établissements soumis à son autorité ?

Non : " nous vous conservons trop de respect et trop d'égards pour vous traiter comme un homme d'affaires, auquel on demande compte de l'opportunité des travaux qu'il a entrepris, des dépenses qu'il a faites, et des formes auxquelles il devoit s'assujétir, selon les lois et en vertu de nos conventions. "

Je vous rends mille grâces de me traiter avec tant d'indulgence ; mais je n'accepte point votre pardon : citez donc les lois que j'ai violées, les conventions auxquelles je devois m'assujétir, et que j'ai point observées ? Ne pouvois-je pas faire, en vertu de l'article 1856 du Code civil, nonobstant même l'opposition de mes autres co-associés, tous les actes qui dépendoient de mon administration, pourvu que ce fut sans fraude ? Dans le traité du 4 Novembre 1825, ne m'avez vous pas donné un pouvoir sans limites, et, non révocable comme un simple mandat, puisqu'il m'étoit donné dans le traité même ? N'est-ce pas vous qui avez écrit de votre main, dans les statuts de 1828, que le Supérieur utiliseroit les capitaux *comme il le jugeroit bon* ? Ai-je eu tort, et pourriez vous bien me reprocher, d'avoir eu une confiance entière et dans vos signatures, et dans vos paroles, et dans vos vœux ? Après tout, (permettez que je vous le demande) qui êtes vous donc ? je vois en vous un prêtre que j'honore, un homme avec qui j'ai eu des relations dont je dois respecter le souvenir, du reste un simple membre d'une Société religieuse qui vous avoit nommé, en 1833, l'un de mes conseillers, et que j'avois choisi pour mon assistant : votre devoir étoit de m'avertir, si vous aviez cru que je fisse des dépenses qui ne fussent pas de nature à être passées en compte : pas une voix ne s'est élevée alors, pas même la vôtre, pour me blâmer ; il est trop tard aujourd'hui de venir me menacer de *débats fâcheux* : mon honneur ne craint aucun débat qui deviendroit public, et, loin de le craindre pour moi, je l'appellerois de tous mes désirs, si je ne craignois pas pour d'autres, et s'il ne devoit pas avoir pour le petit séminaire de St. Méen des conséquences désastreuses, qu'il est trop facile de prévoir pour les indiquer ici. Je sais que si l'avenir m'avoit

¹ (Note en marge) : " Mon intention est de m'adresser à vous pour recouvrer mon apport, car je pense que c'est le Supérieur général qui en repond ". Lettre de Mr. de Bonfils du 31 Janvier 1835."

" Je vous prie de régarder cette lettre comme exprimant le désir que la somme dont vous m'avez donné le récépissé me soit remise au terme de nos conventions. Je ne serai jamais fâché que mes intérêts soient les vôtres. " Lettre de Mr. Haran du 4 Février 1835.

été présent, je n'aurois pas fait tout ce que j'ai fait : je n'aurois ni réparé, ni augmenté les bâtimens de Malestroit, ni construit une chapelle, mais je sais aussi qu'il y a des événemens que le coeur deffent de croire possibles ; et ce n'est pas, ce me semble, à ceux qui ont sapé les fondemens d'une maison de s'étonner des ruines qu'ils ont faites ; et quand ensuite châcun vient reprendre la pierre qu'il avoit apportée pour la construction de l'édifice, que reste-t-il ? Sinon de répéter avec douleur ce mot d'un ancien, *etiam periere ruinae*¹ !

Au surplus, toutes les dépenses faites à Malestroit ont été formellement approuvées par le Supérieur élu par vous en 1828, et à qui vous aviez fait, comme moi, voeu d'obéissance: il a reconnu par écrit, que je ne pouvois mieux utiliser nos capitaux qu'en les employant aux réparations et à l'agrandissement de la maison destinée à former des maîtres : par conséquent, toute chicane sur ce point est impossible.²

Mais, pourquoi dans l'opinion de Mr. Coëdro, n'y a-t-il de comptes à faire que pour Malestroit ?

" C'est, dit-il, que les frais de cet établissement ont été faits et par les Prêtres, et par les frères de l'Instruction chrétienne, et qu'il s'agit de savoir laquelle des deux Sociétés en redoit à l'autre ; s'il n'y a pas de compte à faire pour Rennes et St. Méén, c'est que d'une part ces maisons ont supporté pour l'utilité des frères de grandes dépenses, et n'ont rien reçu de leur Société, et que d'une autre part les statuts de la Congrégation des prêtres de St. Méén rédigés par vous, portent article 14 : "*Celui qui se retireroit de la Congrégation ou qui en seroit exclus n'a droit à rien réclamer des biens communs*". N'avez vous pas dit vous même à Monseigneur "que vous ne prétendiez rien sur St. Méén, que vous ne pourriez même y toucher sans injustice, puisque vous n'y aviez rien apporté ?³ N'avez vous pas dit que vous ne prétendiez rien sur Rennes par les mêmes raisons ? Vous n'avez donc nul besoin des comptes de Rennes et de St. Méén."

Que j'aie manifesté à Monseigneur des sentimens généreux, et que je sois encore dans les mêmes dispositions, si on s'arrange à l'amiable et si pleine justice est rendue à tous, cela est certain, et on y peut compter : mais que j'aie dit à Monseigneur que je ne pourrais *sans injustice* rien prétendre ni sur St. Méén ni sur Rennes, je n'en conviens certainement pas.⁴ D'ailleurs, Mr. Coëdro oublie qu'il ne s'agit ni de moi seul, ni des frères seuls, et que j'ai aussi, en vertu de mes engagemens antérieurs et de mon titre ancien des obligations de justice à remplir envers tous ceux de qui je les tenois, et dont les intérêts sont liés aux miens. Je ne suis donc pas un homme isolé qui ne traite que pour ce qui le concerne personnellement, et je manquerois honteusement à ce que je me dois à moi même, en manquant à ce que je dois à d'autres, et si je sacrifiois leurs intérêts par complaisance pour qui que ce soit, et pour m'épargner les désagrémens attachés à toutes les affaires de la nature de celle-ci : à peine pourrais-je en justifier l'abandon si elle étoit douteuse ; mais il n'en fut jamais de plus claire :

¹ *Les ruines elles-mêmes ont péri !*

² (Note en marge) : Je lis dans une note de Mr. Coëdro : "Les maisons de Rennes et de St. Méén ont contribué à l'achat et à l'entretien d'une voiture et de deux chevaux qui n'étoient nécessaires que pour la visite des écoles des frères, et dont les frères doivent conséquemment supporter tous les frais."

Je regrette qu'il ne m'ait pas été possible physiquement de voyager à pied, mon bâton à la main et mon bréviaire sous le bras, de Ploërmel à St. Méén, de St. Méén à Rennes, de Rennes à Ploërmel, à Malestroit ou à la Chesnaie, lorsque nous avions plusieurs novices. Que ne me faisoit-on cette délicate observation plutôt ? j'aurois essayé mes forces.

Au reste, mes frères ont payé seuls mes frais de voiture et mes frais de route de 1825 à 1829 et, depuis 1829, presque tous mes frais de route. J'ai remboursé jusqu'en 1829, à la maison de Rennes, les bottes de foin mangées par mes chevaux, et les mémoires du charron et les mémoires du maréchal, et quand on m'a compté vingt-cinq centimes, ces vingt-cinq centimes n'étaient point oubliés dans les comptes de Mr. de la Barre. Lisez ses registres.

³ (En marge, note de J. M. de la Mennais) : Les comptes prouvent le contraire.

car, de deux choses l'une : ou vous reconnoîtrez avec moi que la Société de 1825 a été réelle, ou vous supposerez, contre l'évidence qu'elle ne l'étoit pas ; et alors vous serez forcé de dire que la Société religieuse dissoute fondamentalement de votre aveu au mois de septembre dernier, étoit seule propriétaire des biens communs : dans l'un et l'autre cas, si l'on veut procéder régulièrement, il est nécessaire de procéder à une liquidation complète ; dans le premier cas, tous les apports étant remboursés et toutes les dettes payées, l'avoir réel seroit partagé, par portions égales, entre les sept sociétaires primitifs ; dans le second cas, l'avoir réel seroit partagé entre tous ceux qui se trouvoient irrévocablement liés à la Société religieuse au moment de sa dissolution, sauf les indemnités qu'il seroit équitable d'accorder, à raison de leurs services, à quelques membres qui n'auroient pas un droit rigoureux au partage.

Pour échapper à ce raisonnement qui semble sans réplique, que fait Mr. Coëdro ? il ressuscite, non pas en réalité, mais en imagination, l'ancienne Société religieuse dite de St. Méen, et, parce qu'il en donne le nom à l'association toute nouvelle dont il est le Supérieur, il prétend hériter, non pas seulement des biens que possédoit cette congrégation de St. Méen, mais également des biens qui ont été postérieurement acquis par la Congrégation éteinte au mois de septembre 1834 : il dit à un certain nombre de membres de cette congrégation : en vertu de l'article 14 de la règle de 1825, dont on ne vous a jamais donné connoissance, je confisque les propriétés de votre Société, et on n'a aucun compte à vous en rendre, parce que vous êtes sorti de la Société de St. Méen sans y être jamais entré, ou parce que vous en avez été exclus, quoique vous n'en fussiez pas, et que vous n'eussiez jamais pensé ni pu penser à en être, puisqu'il vous étoit impossible d'en soupçonner l'existence que je soutiens actuellement, et depuis quelques mois seulement, n'avoir jamais été interrompue. Que prouve ce discours de Mr. Coëdro, si ce n'est que les meilleurs esprits ont des idées fort singulières quelquefois ?

Mr. Coëdro parle des grandes dépenses que les maisons de Rennes et de St. Méen ont eu à supporter pour les frères : toutes ces dépenses se réduisent à l'hospitalité qu'on leur a donnée à leur passage, hospitalité qui leur est partout offerte avec empressement : mais, à mon tour, je ferai observer que les frères ont eu à supporter à Ploërmel d'autres passages bien plus onéreux que les leurs à Rennes et à St. Méen (si l'on veut calculer ces choses), et de plus une foule de dépenses qui n'entrent point dans le compte de la maison de Malestroit rendu par Mr. Bouteloup.

J'avois demandé à Mr. Coëdro sur quoi il se fondeoit pour regarder comme non-avenus nos traités avec Monseigneur ? "L'Evêque de Rennes, repond-il, a passé des traités avec la Congrégation des Prêtres de St. Méen : cette congrégation dirige les établissemens qui ont été l'objet de ces traités, sans s'inquiéter de leur valeur ; ils seront pour nous ce que l'Evêque voudra ni plus ni moins. Si vous désirez sur cela de plus amples informations c'est à l'Evêque même que je vous prie de vous adresser."

L'Evêque de Rennes a trop de lumières et de sagesse pour avoir passé des traités relatifs à l'administration temporelle de deux des principaux établissemens ecclésiastiques de son diocèse avec une congrégation qui n'avoit aucune existence légale, mais il n'a traité, et il ne pouvoit traiter raisonnablement qu'avec une Société d'individus qui, je le repete puisqu'il faut le répéter, ont accepté sous leur responsabilité personnelle, des charges qui, apparemment, n'étoient pas une fiction, puisque le petit séminaire en étoit écrasé. Que Mr. Coëdro, dans sa position actuelle, ne s'inquiète pas de la valeur de ces traités, je le comprends à merveille ; mais je suis fâché de comprendre encore mieux pourquoi il m'engage à m'adresser à l'Evêque si je désire sur cela de plus amples informations.

Ma quatrième question étoit celle-ci : "La Société n'avoit- elle pas trois maisons, Rennes, St. Méen, Malestroit, et si les dettes de ces maisons surpassoient leur avoir, les signataires de l'acte de société n'en seroient-ils pas solidairement responsables? "

Cette question étoit une de celles auxquelles j'attachois nécessairement le plus d'importance, car elle est décisive : tout, en effet, se réduit à savoir s'il a existé une Société dont les membres fussent civilement et solidairement responsables des dettes de cette Société, s'il en eut existé, à une époque quelconque, et sur quelles bases alors, et d'après quelles règles, elles auroient été liquidées ? Je demandois, en ce cas, qui auroit payé ? Y auroit-il eu une dette et point de débiteur ? Qu'on me dise qui eut été le débiteur ? Mr. Coëdro, après avoir rappelé cette question comme pour mémoire, ajoute laconiquement : "J'ai suffisamment répondu par ce qui précède ". Or, comme dans tout ce qui précède il n'y a pas un mot qui aille au fond de cette difficulté, assez grave cependant, pour s'y arrêter un peu, il s'ensuit que Mr. Coëdro croit répondre suffisamment quand il ne dit rien.

Mr. Coëdro finit sa lettre par déclarer que dans le cas où il se seroit retiré, il auroit réclamé le capital qu'il avoit apporté et rien de plus ; sur quoi je n'ai à faire aucune observation, sinon que, sans doute, il ne trouvera pas mauvais que d'autres l'imitent, du moins en ceci, et tiennent aussi bien que lui au parfait remboursement de leur apport. Toutefois, aujourd'hui, la question est réellement différente ; Mr. Coëdro se retirant d'une Société existante, cette Société seroit restée, conformément aux conventions primitives, en possession de l'affaire commune, valeurs et dettes compensées, dettes liées elles mêmes aux opérations qui continuoient après sa sortie ; mais cette Société se dissolvant, nécessairement elle se liquide, et cette liquidation lui laisse ou des dettes ou un avoir : si des dettes, qui les payera ? Si un avoir, qui le partagera ? Dans le premier cas, s'acquitteroit-on en disant, je m'en vais en emportant ma mise ? Il faudroit toujours, dans le second cas que le bénéfice auquel on renonceroit fut recueilli par quelqu'un, et par qui le seroit-il ?

(Note marginale) : Ici, je ferai d'avance une observation qui résulte des comptes : je ferai remarquer la différence énorme qui existe entre les apports des uns et les apports des autres : D'un côté se présentent Mrs. Coëdro, Lévêque, Feildel et Bourdelais dont les apports réunis s'élevent à 8400 f. et de l'autre côté, Mr. Jean Marie de la Mennais qui indépendamment de son apport personnel doit répondre, dit-on, des apports des autres membres de la société et des dettes de Malestroit, apports et dettes qui s'élevent ensemble à près de 90000 f. Comment donc pourroit-il se faire justement que Mr. Jean Marie de la Mennais et ceux au nom de qui il doit agir, n'entrassent pas en partage des biens d'une Société dans laquelle ils ont engagé des capitaux si considérables ; et que Mr. Coëdro et ceux qu'il représente, fussent les maîtres d'en disposer, sans le concours de leurs co-associés, uniquement parce qu'il leur a plu de reprendre, tout à coup, un nom depuis longtems abandonné par eux mêmes, et de s'appeller, *Messieurs de St. Méen ? (Fin de la note).*

Il me tarde d'être hors de cette discussion si pénible pour moi, car, je l'avoue, j'ai été profondément affligé et du ton, et de la forme, et du fond de la lettre dont je viens de refuter les divers paragraphes. J'en ai à dessein supprimé quelques phrases par égard pour celui qui les a écrites.

(Note marginale) : Peut-être trouvera-t-on mes paroles un peu vives, mais, je n'ai pas cru que la charité m'obligeât, dans cette circonstance, à ne deffendre ma cause qu'à demi, et à me mettre à genoux devant des sophismes : dans les discussions de cette nature, on peut tout dire, pourvu qu'on n'accuse les intentions et qu'on ne blesse l'honneur de personne. Prouver à quelqu'un qu'il s'est trompé, rendre son erreur visible, et pour ainsi dire palpable, c'est lui rappeler qu'il est homme ; voilà tout. *(Fin de la note).*

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à examiner, relativement aux dettes et à l'avoir, l'état des Sociétés dissoutes, quelque nom qu'on leur donne.

En novembre 1825, l'avoir de la Société naissante se composoit des sommes apportées, savoir

Par Mr. Coëdro	5500 f.
Par Mr. Hérisson	2600
Par Mr. Dubreil	5085
Par Mr. Lévêque	1500
Par Mr. Feildel	400

Total	15085 f.

Cet avoir n'étoit pas positif, puisqu'il n'étoit formé que de capitaux remboursables et dont une partie a été en effet remboursée : mais les dettes étoient réelles et montoient pour St. Méen, à environ quarante mille francs.

La Société n'avoit donc rien à l'origine, et elle étoit même grévée.

La Société est maintenant propriétaire

1mt. d'une maison à Rennes située rue de Paris

2mt. d'une somme au moins de 16 mille francs (avec les intérêts échus) due par Mr. Tailliandier, pour solde de la vente de Rillé.

3mt. du mobilier de la maison des missionnaires de Rennes.

4mt. du mobilier et des crédits de la maison de St. Méen, y compris le droit au remboursement des grosses réparations.

5mt. de la maison de Malestroit et de son mobilier.

La Société doit, savoir :

à Mr. Coëdro	5500. f.
à Mr. Lévêque	1500.
à Mr. Bourdelais	1000.
à Mr. Haran	2265.
à Mr. Ruault	5275.
à Mr. Bouteloup	4446. 05 c.
à Mr. Blanc	1095. 05 c.

	30071 f.10 c.

De l'autre part 30071 f.10 c.

à Mr. Persehaie, pour mémoire, ¹.....

à Mr. de Bonfils ² 7200.

à Mr. F. de la Mennais ³ 12174.

¹ (Note autographe) : Mr. Persehaie n'ayant apporté que ses revenus, n'a de droit rigoureux à aucun remboursement : mais je serois d'avis qu'on lui accordât une indemnité, parce que ses rentes étoient considérables.

² (Note autographe) : On ne lui doit que le remboursement de ses capitaux : ses rentes étoient un bien commun.

³ (Note autographe) : On a prétendu que Mr. F. de la Mennais avoit fait un pur don de cette somme à la Société : cela n'est pas exact : il est bien vrai qu'il avoit reçu pour la Société deux mille quatre cents francs, savoir, 1200f. de Laval, et 1200f. de Morlaix ; mais ces 2400 f. n'ont certainement pas suffi (avec même les revenus que je lui ai laissés) à l'indemniser des dépenses qu'il a faites soit à Paris, soit à la Chesnaie pour former des jeunes gens destinés à l'oeuvre dont il étoit alors le chef, oeuvre à laquelle nous appartenions tous, et dont nous devons tous, par conséquent, supporter les frais ; mais la somme de 12174 f. qu'il réclame aujourd'hui, étoit sa propriété,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

à Mr. Ro(h)rbacher 350.
à Mr. J. M. de la Mennais 46400. 27
Dettes de Malestroit 6880.

Total..... 103955. f.37

La Société doit de plus deux rentes viagères, la première de 300 f. à Mr. Dubreil, la seconde de 50 f. à Mr. Bachelot : 2 constitués à St. Méen dont j'estime le capital à 4500 f, et l'acquit d'un certain nombre de messes à l'intention de M(m)e Scot.

Si on retranche le montant de ces dettes diverses des valeurs et des propriétés énumérées ci-dessus, qui appartiennent à la Société, son avoir réel, resultat d'une liquidation complete, seroit d'environ cinquante mille francs.

Après vous avoir fidèlement exposé l'affaire qui est l'objet de notre réunion, et dont les détails vous étoient depuis longtems connus, il ne me reste plus, Messieurs, qu'à prier le Conseil de prendre une délibération qui concilie et garantisse, autant que possible, tous les intérêts.

Autographe. AFIC. 33.3.002.

DOCUMENT 351. **NOTE.**

Malestroit le 6 Février 1835

Le conseil élu de l'ancienne Société religieuse, dite de St. Pierre, assemblé en vertu d'une lettre de convocation, en date du 2 Janvier dernier, par Mr. Jean Marie de la Mennais, Supérieur de cette Société, pour prendre connoissance des questions que fait naître sa dissolution, après avoir examiné, d'une part, les comptes, en recettes et dépenses, de la Maison de Malestroit, présentés par Mr. Bouteloup, économe de cette maison, et, d'autre part, l'état des affaires temporelles de la dite Société religieuse, ainsi que toutes les difficultés auxquelles cet état donne lieu ;

Considérant que diverses observations de M.M. Jean François Corvaisier, François-Xavier Enoch, et Bon Persehaie, représentant et fondé de pouvoirs de Mr. Pierre Louis François Coëdro, observation tendant à rectifier quelques articles des comptes de Mr. J. B. Bouteloup, empêchent de l'arrêter, d'une manière définitive, à l'instant même, arrête que le dit compte sera examiné de nouveau, et que le conseil se rassemblera, le 4 Mars prochain, pour le régler définitivement.

Le Conseil considérant de plus, que le fait de la dissolution de la Société rend une liquidation générale indispensable, et, que ce mode de liquidation, déterminé dans sa forme, par des actes antérieurs à la fondation de la Société religieuse dite de St. Pierre, n'a pu changer lors de son établissement ; arrête

1mt. qu'une liquidation générale et complète des trois établissemens de Rennes, de St. Méen et de Malestroit se fera, le plutôt possible.

2mt. que cette liquidation se fera entre les sociétaires qui avoient pris des engagemens civils, à moins que ceux-ci ne consentent à y appeler et à y faire concourir tous les membres de la Société religieuse qui avoient pris des engagemens irrévocables, rompus depuis, non par l'effet de leur volonté, mais contre leur consentement, et qui ont des capitaux à réclamer.

Fait et délibéré à Malestroit, le six de Février mil huit cent trente cinq
un mot rayé nul.

J. M. Robert de la Mennais Rohrbacher Ruault Blanc

Autographe. AFIC. 33.3.001

constituoit son apport, et, le mettre hors de la loi commune, lui dire, nous n'avons plus voulu de vous pour chef, mais nous entendons bien garder votre argent, cela ne se peut pas.

DOCUMENT 352. **CONTRAT.**

Malestroit le 6 Février 1835

Nous soussignés membres de la Société religieuse dite de St.-Pierre, déclarons, qu'animés d'un sentiment de paix et de charité, et voulant en donner un dernier témoignage à nos anciens confrères, nous consentons à leur abandonner tout l'avoir réel de la Société, pourvu qu'ils se chargent de l'indemnité qu'il seroit équitable d'accorder, à raison de leurs services, à quelques membres de notre ancienne Société, et pourvu que les avances en apports respectifs soient intégralement rendus à chacun, chacun ne s'étant engagé dans la Société dont nous avons fait partie, que sous cette condition expresse, et, par conséquent, de stricte justice pour tous.

Fait à Malestroit, le six de Février Mil huit cent trente cinq.

J. M. Robert de la Mennais Rohrbacher
Blanc Ruault Bouteloup prêtre

Autographe. AFIC. 33.3.001

LETTRE 1835. **À COËDRO.**

Ploërmel le 10 Février 1835

Mon cher ami

J'ai regretté vivement que vous n'ayez pu accompagner M.M. Enoch, Corvaisier et Persehaie, lorsqu'ils sont venus ici, et la raison qui vous a empêché ajoute à mes regrets. Quoique nous n'ayons rien conclu, cette réunion aura, néanmoins, servi pour les uns et pour les autres, à éclaircir l'affaire qui nous occupe si tristement depuis plusieurs mois. Mr. Bouteloup va rectifier quelques articles de son compte des recettes, d'après les observations de ces messieurs, et, comme ils n'ont pas examiné celui des dépenses, j'en fais faire, en ce moment une copie que vous recevrez prochainement : je désire que vous me fassiez part de vos remarques sur ce dernier compte, avant le 4 Mars, jour que nous avons fixé pour notre nouvelle assemblée à Malestroit.

M.M. Ruault, Blanc, Ro(h)rbacher et moi, nous persistons à croire (et M.M. Enoch, Corvaisier et Persehaie ne nous ont pas fait là dessus d'objection) que le fait de la dissolution de la Société religieuse dite de St. Pierre rend une liquidation générale indispensable, et que le mode de cette liquidation, déterminé dans sa forme par des actes antérieurs à la fondation de la dite Société, n'a pu changer lors de son établissement ; d'où il suit que la liquidation des trois maisons de Rennes, de St. Méen et de Malestroit, doit se faire entre les sociétaires qui ont pris des engagements civils au mois de novembre 1825, à moins que ceux-ci ne consentent à y appeler et à y faire concourir tous les membres de la Société religieuse qui avoient pris des engagements irrévocables, rompus depuis, non par l'effet de leur volonté, mais contre leur consentement, et qui ont des capitaux à réclamer.

M.M. Ruault, Ro(h)rbacher, Blanc, Bouteloup et moi, animés d'un sentiment de paix et de charité, et voulant en donner un nouveau témoignage à nos anciens confrères, nous sommes disposés à leur abandonner tout l'avoir réel de la Société, pourvu qu'ils se chargent de l'indemnité qu'il seroit équitable d'accorder, à raison de leurs services, à quelques membres de notre ancienne Société religieuse, et pourvu que les avances et apports respectifs soient intégralement rendus à chacun, après avoir été réglés de concert, chacun ne s'étant engagé dans les diverses Sociétés dont nous avons fait partie les uns et les autres, que sous cette condition expresse, et, par conséquent, de stricte justice pour tous.

Mr. Corvaisier m'a offert de garder la propriété de Malestroit et de recevoir les 15 ou 16000 f. (y compris les intérêts) qui nous sont dus à Fougères, à la condition de rembourser les apports de M.M. Bouteloup, Ruault, Blanc, Ro(hr)bacher, F. de la Mennais, et de payer les

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

dettes de Malestroit, qui montent à 6800 f. : cette proposition évidemment n'étoit pas acceptable : j'ai donc eu le regret de la refuser.

Mr. Corvaisier m'a dit encore que les 2380 f. provenant de la vente de Rillé, et qui ont été marqués sur le registre de Mr. de Bonfils comme vous ayant été remis, ont été envoyés par vous aux frères de Vitré : cela est très vrai ; en consequence, il vous en sera tenu compte. Enfin, Mr. Corvaisier m'a demandé de charger Mr. Dinomais des 4 mille francs qu'il a emprunté pour l'établissement de Vitré : je suis tout prêt à le faire : mais aussi il sera juste que chacun de vous renonce aux droits apparents, mais non réels, que pourroient vous donner les divers contrats dans lesquels j'ai employé vos noms : ceci est une affaire de bonne foi, et je désire qu'elle soit terminée de suite.

De mon côté, je reconnois sans la moindre difficulté, que je n'ai aucun droit particulier ni à la propriété de la maison de Malestroit, ni à la propriété de la maison de Rennes, rue de Paris, quoique j'aie signé seul le contrat d'achat de la première, et, avec cinq autres, le contrat de la seconde : ce sont des propriétés de la Société dont j'étois membre : voilà tout.

S'il vous étoit possible de m'écrire quelques mots avant lundi, au moins sur ce qui concerne les actes relatifs aux frères, cela me feroit plaisir, car, lundi prochain, je partirai de Ploërmel pour me rendre, par Dinan, à Fougères.

Ô mon cher Coëdro, quelle différence entre nos rapports d'aujourd'hui, et nos rapports d'autrefois ! Pour exprimer cette différence, je n'ai point de paroles : je n'ai que des larmes !

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Coëdro, Supr. des Missionnaires

(rue de Fougères n^o 4 à Rennes) Rayé cachets : Ploërmel 10 févr 1835

à la maison des Retraites

Rennes 11 févr 1835

(Ille et Vilaine) à Bécherel

Projet aut. AFIC. 33.4.001. Original. AFIC. 500.9.4.027.

LETTRE 1836. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 13 F(évr)er 1835

Mon très cher frère

Comme je dois aller à Guingamp pour donner une retraite aux enfans des frères, dans le mois prochain, j'attendrai jusqu'à ce tems là à prendre un parti pour ce qui concerne votre école : venez me trouver à Guingamp, le mardi 24 Mars : je porterai avec moi votre ancienne autorisation en cas de besoin ; mais elle n'est nullement nécessaire.

La séparation qui s'est opérée est heureuse sans doute, et le bon Dieu en tirera sa gloire: cependant, en ce qui touche les dépenses faites à Malestroit, vos observations ne sont pas exactes.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Ploërmel 14 févr 1835

à Bourbriac par Guingamp

Guingamp 15 févr 1835

(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.6.008.

LETTRE 1837. À L'ABBÉ PERSEHAIS.

Ploërmel le 15 Février 1835

Mon cher Persehaie¹

J'ai reçu votre lettre du 13 Février ; elle m'a fait de la peine : et, pourtant, je vous dois une sorte de reconnaissance pour une partie des choses que vous me dites, puisqu'elles viennent à l'appui de mes justes réclamations.

1mt.² Vous faites sur quelques circonstances qui ont précédé notre séparation, plusieurs aveux que je recueille précieusement, sans, néanmoins, en faire usage aujourd'hui, parcequ'aujourd'hui il ne s'agit uniquement entre nous que de régler nos comptes, et non de savoir si jamais j'ai été assez dépourvu de sens ou d'assez mauvaise foi, pour ne voir dans l'Encyclique du 25 Juin que la condamnation *d'un système de Philosophie que personne ne connoît*.

2mt. Vous dites que vous m'avez entendu avec peine me plaindre *du prétendu reproche* que Mr. Coëdro m'auroit fait d'avoir une voiture, " reproche, ajoutez vous, qu'il n'a jamais eu l'intention de vous faire : il a seulement voulu vous dire, vous le concevez bien, que vos frais de voyages considérables, mais nécessaires, ne doivent pas être supportés par notre Congrégation *seule* ".

Vous avez parfaitement raison de croire que la Société des prêtres ne doit pas supporter *seule* mes frais de voyages : nous sommes d'accord sur ce point : mais ni l'un ni l'autre nous ne sommes d'accord avec Mr. Coëdro dont voici les paroles : "Les maisons de Rennes et de St. Méen ont contribué à l'achat et à l'entretien d'une voiture et de deux chevaux qui n'étoient nécessaires que pour les visites des écoles des frères, et dont les frères doivent conséquemment supporter *tous les frais*."

Il y a quelque différence entre ce que Mr. Coëdro a eu l'intention de me dire, selon vous, et ce qu'il m'a dit en effet ; *vous le concevez bien*.

3°. Vous reconnoissez *qu'un compte spécial doit être réglé pour chaque maison* : assurément ; cela est évident, mais ce qui (est) évident pour nous ne l'est pas, à ce qu'il paroît, pour Mr. Coëdro, puisque Mr. C(oëdro) a soutenu, comme vous le savez, dans sa lettre du 3 octobre 1834, que je n'avois *nul besoin des comptes de Rennes et de St. Méen*.

Cependant, jusqu'à ce que j'aie ces comptes, comment veut-on que j'établisse régulièrement quel est l'avoir effectif et quelles sont les dettes réelles de notre Société ? vous affirmez que la maison de Rennes a telle charge, que la maison de St. Méen a telle autre charge : cela peut être, mais, enfin, jusqu'à ce que les comptes de ces deux maisons aussi bien que celui de Malestroît, ne soient réglés, arrêtés, nous restons dans le vague, et toutes vos assertions sont sans autorité : je ne les admet point, je ne les nie point : pour les apprécier et les discuter, il me faut des chiffres et des pièces.

4mt. Je suis heureux de ne trouver dans votre lettre aucun argument sur les questions de droit qui ne m'ait déjà été fait par Mr. Coëdro, et comme vous n'aviez pas rendu ces argumens meilleurs en les répétant, et que vous n'y ajoutez absolument rien, cela m'inspire encore plus de confiance dans mes réponses : je regrette qu'une lecture rapide que vous avez entendue du memoire dans lequel je les ai exposés ne vous ait pas suffi pour les saisir, ce qui

¹ Bon-Pierre-Charles Persehaie, né à Bédée en 1796, entre en 1828 dans la congrégation de Saint-Pierre ; il adhère en 1834 à la nouvelle Société des Prêtres de Saint-Méen réorganisée par Mgr de Lesquen. Il a laissé un *Essai d'histoire de la Congrégation de Saint-Méen* (manuscrit), dont l'objectivité a été contestée. Décédé en 1863 à la maison de Launay, résidence des Pères de l'Immaculée-Conception.

² (*Texte de la minute*) : Vous avouez que notre séparation a eu pour cause, les inquiétudes que vous avez manifestées à Mgr sur ma pleine et sincère soumission aux deux Encycliques de N. S. P. le P(ape) Grégoire XVI, et par conséquent on a eu tort de dire que vous n'aviez point provoqué cette scission si triste en soi, et si fâcheuse pour la Religion dans ses effets. Que vous n'avez rien compris à ce que je vous dis au mois d'aout, votre lettre en est la preuve, et je n'en suis pas plus surpris aujourd'hui que je ne le fus alors. Mais il ne s'agit plus de cela entre nous : il s'agit de régler nos intérêts purement temporels ...

ne vous empêche pas, toutefois, de me dire obligeamment : *votre mémoire n'est pas un chef d'oeuvre de charité et de désintéressement* ! que voulez vous, mon cher Persehaie, quand je l'ai écrit, je n'avois pas votre lettre sous les yeux pour me servir de modèle.

5°. En vous lisant ce mémoire, j'en supprimai, par délicatesse, quelques passages, craignant que vous n'en eussiez été contristé, mais, en même temps, je crus devoir vous dire qu'il ne renfermoit pas un mot qui ne fut *de bonne guerre*, c'est-à-dire qu'il ne fut permis d'employer dans une discussion de ce genre : comment avez-vous pu prendre des paroles si simples, et dont le sens étoit si clair, pour une menace d'hostilité ? Comment encore pouvez-vous accuser Mr. Ro(h)rbacher d'avoir voulu vous offenser, dans la conversation que vous eûtes ensemble à Malestroit ? *Nous avons fait nos glorieuses*, lui disiez-vous : il vous répondit naïvement, "je le pensois bien, mais je n'osois pas vous le dire, de peur de vous faire de la peine" : si la comparaison n'est pas juste, votre reproche l'est encore moins ; et la comparaison et le reproche sont de vous.

6°. Vous me parlez sans cesse de *mon Conseil* : mais de qui donc se composoit ce Conseil ? de 1828 à 1833, le Conseil se composoit de mon frère, de Mr. Coëdro et de moi ; or loin que nous ayons été une seule fois d'avis différent lorsqu'il s'est agi des dépenses, les réparations les plus considérables de la maison de Malestroit furent arrêtées par nous trois, en 1828, à Malestroit même : et de plus mon frère, en sa qualité de supérieur, les a formellement approuvées par écrit. De 1833 à 1834, j'ai eu six conseillers ; mais dans cette année là, je n'ai fait aucune dépense extraordinaire, et qui soit aujourd'hui contestée, même par vous.

7mt. Que je n'aie pas parlé à la Congrégation des prêtres de ses dettes envers celle des frères, y a-t-il donc lieu d'en être surpris ? Je n'en étois nullement effrayé tandis que je conservois l'administration des 2 sociétés, et, en fort peu de temps, cette dette auroit été éteinte, en y appliquant une portion des revenus de St. Méen qui augmentoient chaque année : il est vrai que toute liquidation soudaine, et imprévue, comme celle-ci, est ruineuse : mais, vous me pardonnerez, je l'espère, de n'avoir pas soupçonné que vous l'eussiez rendue indispensable au moment même où il n'y avoit plus qu'à jouir de ce qui étoit fait, et à recueillir ce qui étoit semé : ce n'est pas moi qui ai mis la main sur cette grande et si belle oeuvre pour la briser en mille pièces.

8mt. Vous ne savez "comment après un voeu de pauvreté dans la Congrégation, j'ai abandonné à mon frère mes revenus pour des jeunes gens qui n'étoient pas ni ne vouloient être de la Congrégation". Quoi, ils n'en étoient pas, les uns après avoir fait des voeux de deux ans, les autres des voeux perpétuels ! Quoi, il ne vouloient pas en être ! et tous avoient fait, au moins, leur acte de consécration¹ ! Je ne sais, à mon tour, comment vous avez pu oublier tout cela, et je sais encore moins comment j'aurois manqué au voeu de pauvreté en employant mes revenus de cette manière sans avoir la prétention de les capitaliser ensuite.

9mt. Jamais je n'ai accusé Mr. Coëdro (à Dieu ne plaise) "de vouloir s'emparer sans titre de la plus grande partie des biens de la Congrégation" pour lui personnellement, ce qui eut été lui faire une odieuse injure : j'ai seulement fait remarquer, dans mon mémoire, les fausses conséquences de ses raisonnemens, parceque c'étoit la meilleure manière de prouver que ces raisonnemens eux mêmes étoient faux : je déplore et je combats son erreur ; mais il ne m'a pas échappé un mot qui puisse blesser son honneur.

10mt. La justice que je lui rends, d'autres me la refusent, et quand je m'en plaindrois avec quelque amertume, qui donc pourroit me le reprocher ? Supposer par exemple, que j'ai reçu des aumônes dont je ne rends pas compte, qu'est-ce autre chose que de m'accuser de vol ? Pour appaiser un peu les sentimens qu'une pareille accusation excite au fond de mon ame j'ai besoin de relire le dernier paragraphe de votre lettre dans lequel vous me priez de croire que toutes les expressions outrageantes qu'elle renferme, ne sont pas l'expression de votre pensée.

¹ Il s'agit de l'acte de consécration qui marquait l'entrée au noviciat.

10°(sic). Mr. Bouteloup se charge de vous donner les éclaircissemens que vous désirez sur l'emploi des 4000 f. qu'il a reçus de M. Dupeyron pour l'achèvement de la chapelle de Malestroit.

11°. Quant à ce qui concerne Mr. Ruault et mon frère, je puis vous assurer que le premier n'a nullement soif de *la poire pendante à l'arbre* ; mais aussi il ne veut pas que son capital reste pendu à cet arbre, dont il abandonne à d'autres le tronc, les branches et les fruits ; il en est de même de mon frère : ce qui lui a été donné en pur don pour la Société dont il fut le chef et qui n'existe plus, il le laisse à la Société nouvelle, quoique celle-ci n'y ait aucun droit ; mais ce qui étoit sa propriété personnelle, il le réclame justement.

L'une de vos phrases à son sujet me fait plus de mal qu'un coup de poignard... Ô mon pauvre Persehaie, en recevant ce coup de votre main, je lève vers le ciel mes yeux pleins de larmes et je repète cette prière de Jésus mourant sur la croix : " mon Dieu, pardonnez lui car il n'a pas su ce qu'il faisoit ! ".

Je suis avec une sincère affection, mon cher Persehaie,
 Votre très humble serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

Minute aut. AFIC. 33.4.003. Original. AFIC. 500.9.4.028.

LETTRE 1838. À M. MOULIN.

le 15 Février 1835

Mon cher ami,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'annoncer que les 12000 f. étoient à ma disposition chez Mr. Richelot, et, comme il est juste, j'en dois l'intérêt à dater du jour où il les a encaissés ; mais je ne me presserai pas de les prendre, car la Providence qui a des bontés maternelles pour moi m'a envoyé un secours inattendu ; je saurai sous peu de jours, le parti définitif que j'aurai à prendre au sujet de ce constitut ; rien ne m'oblige à me décider de suite & peut être pourrai-je m'en passer ; j'en serai quitte pour avertir le prêteur dans les mêmes délais que si le contrat étoit fait réellement, et pour lui payer les intérêts dus pour ce temps-là.

Gardez, je vous prie, les petits fonds que vous avez à moi, jusqu'à ce que je n'en dispose.

Vous jugez bien, d'après ce qui précède que je ne songe plus à me charger d'une rente viagère, en outre du constitut.

Je n'ai point d'expression pour vous remercier de tout ce que vous faites pour moi, et je suis du fond du coeur

Votre ami le plus dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Moulin rue de Toussaint n° 14 à Rennes.

Original. Chan. Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.021.

LETTRE 1839. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 17 F(évri)er 1835

Mon cher ami

Il s'est passé quelque chose d'admirable à Pleslin Dimanche dernier : le matin, dans le cimetière, le maire fit un discours à sa façon, pour annoncer que son instituteur (*En note* : n'ayant d'autre brevet que celui *d'ivrogne*) arriveroit le lendemain ; le Recteur envoya, sur le champ, un exprès au f. Paul, et celui-ci, en homme de tête, prend son brevet, et s'en va à

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Pleslin : il y arrive pendant que le vicaire, Mr. Macé, étoit en chaire, où il parloit avec une véritable éloquence de coeur : il pleuroit, tout le monde pleuroit : et voilà que pendant son discours, le f. Paul entre dans le chœur accompagné du Recteur (François Delorme) : le Recteur s'écrie : "Dieu est avec nous, mes Chers Paroissiens : le frère vient d'arriver " : alors, ce furent des cris, des sanglots, un enthousiasme impossible à décrire : hier, lundi, après avoir fait sa déclaration au maire (le pauvre homme en la recevant trembloit de tous ses membres, et on craint qu'il n'en devienne fou) le f. Paul ouvrit la classe où soixante trois enfans se trouvèrent réunis ; on installe l'école solennellement et processionnellement, et l'instituteur de Mr. le Maire n'a d'autre élève que le fils de cet incomparable magistrat. Le Recteur de Pleslin étoit ici à m'attendre : grande a été sa joie quand il a su que je lui amenois un frère, et un frère breveté : celui-ci à qui j'ai donné quelques conseils les a bien reçus, de sorte que j'ai de bonnes espérances : mais il peut avoir besoin de son certificat de moralité que j'ai recommandé au f. Ignace d'adresser au f. Paul : veillez à ce qu'il n'y ait pas de retard : le f. Anthelme¹ s'appelle Jean Baptiste Senille, né à Baulay (Haute Saone) le 24 Thermidor an IX.

En passant par St. Méen, j'ai fait à Mr. Enoch la déclaration dont nous étions convenus au sujet des frères : il ne l'a pas précisément mal reçue, mais il ne l'a pas bien appréciée : il s'est borné à me répondre assez sèchement que ceux qui devoient partir alloient être renvoyés : c'est le mot. Ce matin, un des *fidèles* a été posé en sentinelle au bout du grand cor(r)idor, pour examiner qui entreroit dans ma chambre, et en rendre compte à son maître : merveilleuse police ! J'ai renouvelé au petit Père² la déclaration dont je vous parlois plus haut : il l'a mieux comprise, et m'en a paru content : je lui ai dit beaucoup de choses qu'il répètera, je n'en doute pas, et c'est ce que je veux - Il ne se passera pas huit jours avant que les frères André, Marie, et Antoine³ ne vous arrivent : il faut les mettre au travail : le f. Marie pourroit remplacer le f. René pour la lingerie, et être sacriste. Le petit neveu du f. Guillaume (charmant enfant bas-bréton) vouloit venir aussi : je lui ai dit de rester auprès de son oncle : il étoit désolé : mais... je ne pouvois faire autrement.

Tout à vous

Jean

Avant de partir, j'ai oublié de dire au f. Ignace qu'il falloit que le f. Rogatien partît de suite pour Plouguernevel.

à Monsieur
Monsieur Ruault, chez les
frères de l'Instn. Xtienne.
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Dinan 18 fevr 1835

Autographe. AFIC. 46.1.021.

LETTRE 1840. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Fougères le 21 F(évrier) 1835

Mon excellente amie

Comment se fait-il que je ne vous aie pas écrit depuis si longtems ? Les choses les plus extraordinaires sont ordinairement celles qui s'expliquent le plus simplement, et ce cas-ci en est une nouvelle preuve : depuis le mois d'octobre, j'ai toujours eu le projet de partir le mois suivant pour Paris : c'étoit arrêté, certain : il n'étoit permis à personne d'en douter, car, je n'en doutois pas moi même, et, pourtant, mes beaux projets n'ont été qu'un rêve : dans cette saison, si tristement sèche, il y a eu pour moi inondation d'affaires : elles se sont multipliées,

¹ Le F. Anthelme étoit entré à Ploërmel en 1834.

² Désignation familière de Mr. Corvaisier, Curé de Saint-Méen.

³ Ces noms désignent les frères coadjuteurs de la nouvelle société des Prêtres de Saint-Méen.

succédées sans fin, sans repos, sans qu'il m'ait été possible de leur dire galamment, Mesdames, attendez un peu, je vous prie, je reviendrai, et je serai à vos ordres dans quinze jours. Maintenant, elles ne sont pas moins tracassières, ni moins exigeantes qu'elles ne l'ont été, si bien que je ne songe plus à ce voyage que je désirois tant, parce qu'il devoit me procurer le plaisir de vous voir, ou plutôt la consolation de parler de mes peines à quelqu'un qui les comprend et les partage. Hélas ! elles dévient de plus en plus vives : l'espérance fuit devant moi : il ne me reste que la prière ; mais, celle-ci est toute puissante : il lui a été dit qu'elle changeroit en enfans d'Abraham, les pierres mêmes, et qu'à sa voix humble et douce, les montagnes dociles se transporteroient d'un lieu à un autre.

Le pauvre malade dont nous souhaitons si ardemment la guérison et le salut, a été blessé au coeur, et c'est là, par conséquent, qu'il faut appliquer le remède ; toute discussion bien loin de diminuer le mal l'augmente, et n'a d'autre résultat que d'irriter son esprit, voilà pourquoi je suis enchanté que vous lui écriviez de tems en tems, et c'est aussi pour cela que je vais le voir plus souvent que je ne le faisais autrefois : s'il se croyoit abandonné de ceux auxquels il est lui même si sincèrement et si tendrement attaché, il tomberoit dans l'état le plus déplorable, et il n'y auroit plus de ressource.

Que vous dirai-je de moi ? je suis toujours en discussion avec mes *ci-devant*, à propos de nos comptes : Dieu veuille que nos débats ne dévient point un bon et gros procès du Mans ! Sous peu de tems, je saurai à quoi m'en tenir la dessus : j'ai pour moi l'évidence du droit... mais, *ce n'est pas le Pérou* !

En attendant, je m'en vais, à *travers champs*, fondant de nouvelles écoles, et donnant des retraites à mes petits enfans bien aimés : demain j'en commence une ici, et le 25 mars, j'en ouvrirai une autre à Guingamp : rien ne me rafraîchit l'ame comme ces pieux et si touchans exercices : être au milieu de ces chers enfans, c'est habiter déjà avec les anges : c'est commencer, en quelque sorte, la vie du ciel !

J'étois hier à Trémigon où il fut bien *dévisé* de vous : je ne vous rapporterai point tous les propos qui furent tenus par Mesdemoiselles Marie-Ange et Augustine Blaize : ah, si vous saviez !

Il faut que je vous quitte pour retourner à mes moutons : il y en a plusieurs à ma porte qui *grattent* pour avertir qu'ils veulent se confesser, quoique nous ne devons chanter que demain le *Veni creator* de la retraite... (Ah!) mes petits agneaux, entrez, Mademoiselle de Lucinière vous le permet.

Tout à vous en N. S.

Jean

L'ancien supérieur de ma maison de Malestroit, Mr. Blanc, doit partir dans la première semaine du Carême pour Paris, et il s'y arrêtera quelque tems : il ira vous voir de ma part, et il pourra vous dire beaucoup de choses de détail que je ne voudrois pas écrire : c'est un excellent prêtre, un véritable ami, en qui vous pouvez avoir toute confiance.

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière, rue des Postes,

N^o 54 à Paris

cachets : Fougères

22 févr. 1835

24 févr. 1835

Autographe. AFIC. 28.1.005.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1841. À L'ABBÉ RUAULT.

Fougères le 23 F(évrier)er 1835

Mon cher ami

Je suis peu surpris de ce qu'il n'y ait pas encore à Ploërmel de réponse de Rennes : ils savent que je ne dois y revenir que le 4 Mars.

Le sous-préfet vous dira quel est le jour fixé pour les examens de Vannes, et vous réglerez d'après cela le départ des deux aspirants. La réunion des examinateurs n'aura pas lieu le Dimanche 1er : je suppose qu'il suffira que nos deux frères arrivent le samedi : ils pourront aller coucher le vendredi à Malestroit : qu'ils n'oublient pas leur extrait de naissance et de se faire inscrire en arrivant.

Quant à Massias et Mermet,¹ j'aime mieux qu'ils arrivent un jour trop tôt qu'un jour trop tard ; en conséquence, à moins que vous ne receviez, comme je l'espère, une réponse de Laval, il faut qu'ils partent jeudi, ou vendredi au plus tard : je ne sais si le Recteur de l'academie aura renvoyé leurs brevets : s'ils arrivoient après leur départ, on pourroit, s'il en étoit encore temps, les adresser à Mr. l'abbé Favroles, à Laval, sous bandes, par la poste : ils savent que c'est à M. Favroles qu'ils doivent demander leur logement ; mais, comme ils ne connoissent pas le sien, il pourront s'en informer dans la sacristie de l'une des églises de Laval.

Nous aurons besoin prochainement d'un frère de petite classe pour Dinan : prevenez en le f. Ignace.

Mr. Lollivier ne reviendra qu'après mon retour - Ma retraite va très bien : je n'ai encore confessé que 128 enfans - Je suis ici depuis vendredi au soir, c'est-à-dire que j'ai fait la route de Trémigon à Fougères (17 lieues) en une journée par un temps et des chemins affreux : il étoit 8 heures du soir quand je descendis de voiture : les pauvres chevaux n'en pouvoient plus: ils eurent bien de la misère.

Je vous envoie deux billets sur Paris à courte échéance : je les ai passés à votre ordre, afin que vous puissiez les négocier chez le Receveur qui, je pense, le recevra volontiers : dans le cas contraire, il faudroit que Bouteloup les fit passer de suite à son frère qui les négocieroit à Rennes, et chez qui on en feroit prendre le montant, un peu plus tard. Sauf comme on s'arrange, je ne voudrois pas que le f. Louis touchât la somme entière d'un seul coup : vous lui remettriez 800 f.

à Monsieur

*Monsieur Ruault, chez les frères
de l'Instn. Xtienne.*

à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Fougères 25 fevr1835

Ploërmel 25 févr1835

Autographe. AFIC.46.1.022.

LETTRE 1842. À L'ABBÉ MOY.

Fougères le 24 F(évrier)er 1835

Mon cher ami

Je reçois votre bonne petite lettre du 18, au milieu d'une rétraite que je donne ici à plus de 400 enfans de nos écoles : j'interromps un instant mes travaux pour vous remercier de m'avoir fait part du succès que vous venez d'obtenir, lorsqu'il y avoit lieu de craindre un résultat tout contraire. Que le Seigneur en soit béni ! Voilà, enfin, nos très chères et si excellentes Soeurs tout-à-fait maîtresses chez elles, et leur école sera désormais à l'abri des indignes tracasseries qu'on leur préparoit : je vous prie de leur dire combien est vive la joie que j'en ressens.

¹ Pierre Mermet, originaire du Pin (diocèse de Grenoble), fut membre de la congrégation de Saint-Pierre.

A la fin du mois prochain, ou dans les premiers jours d'avril, je ferai une apparition à Tréguier : je serai encore trop pressé cette fois-ci pour aller jusqu'à Paimpol : mais à mon premier voyage après celui-ci, très certainement j'irai vous embrasser chez vous.

Ce que vous me dites du f. Xavier me fait plaisir : j'espère qu'il se fixera dans le bien : je le recommande toujours à vos soins tout paternels.

Mille choses pleines d'amitié au cher Raffray : je vous embrasse l'un et l'autre du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

Totus tuus in Xto et B. V.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous engage à ne faire usage de la déclaration de M(m)e N. qu'en cas de besoin.

à Monsieur

Monsieur Moy Curé de
Paimpol à Paimpol
(Côtes du Nord)

cachets : Fougères 25 févr 1835
Paimpol 27 févr 1835

Autographe. AFIC. 103.2.003.

LETTRE 1843. AU CURÉ DE PONTIVY.

le (15) Février 1835

Monsieur le Curé,

Je vous remercie des offres que vous voulez bien me faire ; mais j'ai le regret de ne pouvoir les accepter.

Dans les arrangemens que vous pourrez prendre soit avec Mr. Morel, soit avec tout autre, pour votre maison, je vous prie de ne pas engager la pension des frères, car je ne consens nullement à ce qu'il la prennent ailleurs que chez des ecclésiastiques : quand j'ai permis qu'ils la prissent chez Mr. Morel, je croyais qu'il était prêtre, comme la lettre que vous m'écrivîtes dans ce temps là, me le faisait entendre ; cependant, je n'ai pas réclamé plus tôt contre cette erreur, parce que je craignais de vous donner quelque embarras ; mais, puisque le bail de Mr. Morel est fini, je n'ai plus les mêmes motifs de ne pas tenir à l'exécution de l'article de notre *Prospectus* que je viens de rappeler.

Je suis &c.

Copie. AFIC.148.1.1. 272.¹

LETTRE 1844. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 2 Mars 1835

Mon très cher frère

Je ne puis recevoir (pour rien) gratuitement cet homme âge de 30 ans qui vous a parlé.

J'irai vous voir prochainement ; j'arriverai à Quintin le Dimanche 22 de ce mois au soir: convoquez les frères de Ploeuc, de Plaintel et de St. Donan. J'écris à celui de St. Nicolas.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.6.009.

¹ Lettre citée dans celle que M. de la Mennais écrivit à M. Duportal-La Motte, avoué, maire de Ploërmel, chargé des intérêts de M. Le Breton, le 18 12.1836. Voir ci-après.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 353. **SOCIÉTÉ DE SAINT-PIERRE.**

le 5 Mars 1835

Nous soussignés membres du Conseil de l'ancienne Société religieuse dite de St. Pierre, réunis à l'effet de recevoir les comptes en recettes et dépenses de Mr. Bouteloup, économe de la maison de Malestroit, après avoir examiné les dits comptes, et les avoir rectifiés d'après nos propres observations et conformément à celles de M.M. Coëdro, Corvaisier et Enoch, à qui ces comptes ont été préalablement communiqués, les avons approuvés et approuvons, savoir :

Le compte des recettes s'élevant à la somme de 91580, 93 c.

Le compte des dépenses, y compris les dettes, s'élevant à
la somme de 144861 f. 20

D'où résulte une différence de 53280 f. 27

Et de plus nous avons reconnu et reconnissons que toutes les dépenses faites étoient nécessaires pour la fondation et l'entretien de l'établissement.

Nous déclarons avoir procédé d'abord à l'examen et à la discussion des dits comptes le 6 février dernier en présence de M.M. Corvaisier, Enoch et Persehaie fondé de pouvoirs de M. Coëdro, convoqués à cet effet à Malestroit par Mr. J.-M. de la Mennais, et nous avons pris ce jour, 5 mars 1835, l'arrêté ci-dessus, sans le concours de ces messieurs, 1mt. parce que nous formons la majorité du conseil ; 2mt. parce que quoique prévenus de notre réunion et de vive voix et par écrit, M.M. Coëdro, Corvaisier et Enoch, de l'ancienne Société de St. P(ierre), ne s'y sont pas rendus, sans néanmoins demander d'ajournement, et sans nous avoir fait connoître les motifs de leur absence ; 3mt. parce que l'un de nous, Mr. Blanc, doit quitter définitivement la Bretagne sous peu de jours, ce qui rend tout nouveau délai impossible ; 4mt. parce qu'il est urgent que la Société avise aux moyens d'acquitter les dettes de la maison déjà contractées depuis longtemps.

Délibéré et arrêté...

Projet autographe. AFIC. 33.4.006.

LETTRE 1845. **À COËDRO.**

Le 9 mars 1835

Mon cher ami

Le 4 mars, nous nous sommes réunis à Malestroit, ainsi que nous en étions convenus, le cinq du mois précédent, en présence de M.M. Enoch, Corvaisier et Persehaie, votre fondé de pouvoirs. Nous avons d'abord examiné avec la plus scrupuleuse attention vos observations personnelles, et celles qui nous furent présentées à Malestroit, par ces messieurs, sur le compte de recettes de Mr. Bouteloup ; ce travail a eu pour résultat plusieurs rectifications, montant ensemble à cinq milles et quelques cents francs, à votre profit, comme vous le verrez par la note ci-jointe.

Après avoir établi ces diverses rectifications, nous avons cru devoir prendre l'arrêté qui suit :

" Nous soussignés membres du Conseil de l'ancienne Société religieuse dite de St. Pierre, réunis pour recevoir le compte en recettes et dépenses de Mr. Bouteloup, économe de notre maison de Malestroit, après avoir examiné les dits comptes, et les avoir rectifiés, par suite de cet examen, et conformément aux observations de M.M. Coëdro, Corvaisier et Enoch, à qui ces comptes ont été préalablement communiqués, les avons approuvés et approuvons, savoir :

" Le compte des dépenses, y compris les dettes, s'élevant à la somme de cent quarante quatre mille huit cent soixante et un francs, vingt centimes,
 ci..... 144861,f.20 c.

" Le compte des recettes, s'élevant à la somme de quatre vingt onze mille, cinq cent quatre vingt francs, quatre vingt treize centimes, ci 91580. 93

 " Différence 53280. 27

" Et de plus, nous avons reconnu et reconnaissons que toutes les dépenses faites ont été nécessaires pour la fondation et l'entretien de l'établissement.

" Nous déclarons avoir procédé à l'examen et à la discussion des dits comptes, d'abord, le 6 février dernier, en présence de M.M. Corvaisier, Enoch, et Persehaie fondé de pouvoirs de Mr. Coëdro, convoqués à cet effet par Mr. J. M. de la Mennais, et nous avons pris ce jour, 5 mars 1835, l'arrêté ci-dessus, sans le concours de ces messieurs, 1mt. parce que nous formons la majorité du Conseil de l'ancienne Société de St. Pierre ; 2mt. parce que M.M. Coëdro, Corvaisier et Enoch, quoique prévenus de notre réunion, et de vive voix et par écrit, ne s'y sont pas rendus, sans, néanmoins, demander d'ajournement, et sans nous faire connoître les motifs de leur absence ; 3mt. parce que l'un de nous, Mr. Blanc, doit quitter la Bretagne sous peu de jours, ce qui rend tout nouveau délai impossible ; 4mt. parcequ'il est urgent que la société avise aux moyens d'acquitter les dettes de la maison de Malestroit déjà contractées depuis longtemps.

" Fait et délibéré à Malestroit le 5 mars 1835 ".

Signé: "Blanc, Ruault, Rohrbacher, J.M. de la Mennais"

Nous sommes donc arrivés, mon cher Coëdro, au moment de finir nos tristes affaires de manière ou d'autre : Dieu veuille que ce soit sans bruit, et avec un parfait accord ! Mais comment finiront-elles, si vous vous refusez à tous les moyens de conciliation que je puis raisonnablement accepter, et si vous ne repondez même pas aux lettres que je vous écris à ce sujet ? que devrois-je conclure de votre silence s'il se prolongeait ? Je suis fâché de le dire, mais votre silence prouveroit, ou l'impuissance de répondre, ou l'intention de m'effrayer par l'éclat d'un procès public. Cette pensée m'est d'autant plus pénible qu'elle doit vous affliger vous même davantage, car, évidemment, un pareil calcul seroit indigne d'un chrétien et d'un prêtre.

J'aime donc encore à croire que mes craintes sur ce point n'ont aucun fondement : c'est pourquoi je renouvelle ici les propositions que je vous ai déjà faites le 14 février.

1mt. Quoique nos traités soient assurément très valides et nullement fictifs, quoiqu'ils nous donnent le droit incontestable d'entrer en partage des biens de la Société dissoute, nous consentons à ne pas exercer ce droit, pourvu que nos apports nous soient remboursés. Comment nous refuseroit-on aujourd'hui, ce qui n'a été refusé à personne depuis l'origine de la Société ? Et, en effet, chacun ne s'étant engagé qu'à cette condition expresse, n'est-elle pas de stricte justice pour tous ? Pourroit-on nous dire, avec quelqu'apparence de raison : "Messieurs, vous ne serez plus ni nos associés, ni nos frères ; nous l'avons ainsi décidé ; mais si nous nous séparons de vos personnes, nous entendons bien, non seulement ne pas vous rendre vos apports, mais encore que vous payiez les 6880 f. de dettes existantes à Malestroit, attendu que chacune des maisons de la Société ayant ses écritures particulières, ceci ne nous regarde pas. Si vous trouvez cela mauvais, c'est de votre part, Messieurs, il faut l'avouer, une inconcevable et presque scandaleuse erreur d'esprit". Non, mon cher Coëdro, ce langage, j'en suis persuadé, ne sera pas le vôtre, quand vous y aurez de nouveau réfléchi, et vous vous étonnerez vous même de trouver en ce peu de paroles, l'analyse fidèle de ce que vous m'avez écrit.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

2mt. Je ne vous ferai pas l'injure de supposer que vous ayez hésité un instant à reconnoître que les contrats dans lesquels j'ai employé vos noms, ne vous donnent absolument aucun droit réel sur les biens des frères, mais je vous déclare franchement que je tiens à ce que ce point-ci ne reste pas plus longtems dans une sorte d'incertitude légale : vous pouvez mourir du jour au lendemain, et moi aussi. Voudriez vous que votre famille vint après votre mort, ou après la mienne, inquiéter mes frères, et leur ravir, peut-être, des propriétés que j'ai payées seul ? Non encore, non sans doute.

Toutefois, comme j'agis avec une loyauté qui ne se démentira jamais, (du moins je l'espère) je dois vous prévenir que, si vous ne vous expliquiez pas nettement sur cet article, dans un bref délai, je serois forcé quoiqu' à regret, de vous faire présenter par les créanciers de ma maison de Dinan, les mémoires de ce qui leur est dû, dettes dont je vais refuser, provisoirement, de payer un centime. Qu'arriveroit-il donc ? Nous serions assignés par eux, vous, Monsieur Lévêque et moi, et alors il faudroit que vous affirmassiez par serment, que vous avez payé les deux tiers du prix d'acquet de cet établissement, si (ce qu'à Dieu ne plaise) vous vous en prétendiez propriétaire, il faudroit bien encore que vous acquittassiez votre portion des dettes.

Mais, mon cher Coëdro, dites le moi donc, pourquoi nous jeter dans des extrémités semblables ? Pourquoi, si nous ne pouvons nous entendre, ne pas choisir deux arbitres, deux hommes animés de l'esprit de charité et de justice, qui, après avoir examiné de sang froid les questions qui nous divisent, essayent de nous mettre d'accord ? Pardonnez cette réflexion à celui qui fut votre père ; vraiment, vous avez dans cette affaire-ci trop de confiance dans vos idées propres : vous ne vous tenez pas assez en garde contre cette irritation secrète et involontaire, qui empêche ordinairement, dans des discussions de cette nature, d'écouter les raisons d'autrui : vous soupçonnez trop facilement de mauvaise foi, ceux dont, très certainement, la conscience n'est pas moins sévère que la vôtre, mais qui ont le malheur de n'être pas de votre avis. Pour moi, j'ai évité, autant que possible, jusqu'ici, en deffendant mes droits, et les droits distincts des miens qui s'y trouvent liés, de dire ou d'écrire un mot, dont personne put être justement offensé : en lisant mon mémoire à M.M. Corvaisier, Enoch, et Persehaie, j'en ai supprimé à dessein, et par délicatesse, tous les passages qui auroient pu vous contrister les uns ou les autres, quoique dans ces passages il n'y eut rien de contraire aux convenances que ne viole jamais tout homme qui se respecte ; mais si, enfin, contre mon attente, et malgré tout ce que j'aurai pu faire pour vous ramener à d'autres sentimens, vous persistez à vouloir briser violemment avec moi, et à ne plus m'écrire un mot, qu'est-ce qui sera responsable des suites, devant Dieu et devant les hommes ?

Je vous aime et je vous embrasse tendrement *quand même*.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous prie de dire à Dinomais que son petit neveu est tout à fait rétabli : nous l'avons mis au gras pendant le Carême, et nous en prenons grand soin.

Minute aut. AFIC. 33.4.007. Original. AFIC. 500.9.4.029.

LETTRE 1846. AU CURÉ DE CANCALE.

Ploërmel le 15 Mars 1835

Mon cher ami

Je vous envoie ci-inclus un billet du malheureux Hilaire¹ que je reçois à l'instant ; il n'y a plus moyen de retarder son départ, et il faut même le hâter, car, je ne doute pas qu'il ne profite de l'intervalle qui doit s'écouler d'ici le jour fixé par lui même, qu'il n'en profite, dis-je,

¹ F. Hilaire (Jacques Jean Cardin), né à Quessoy (Côtes-du-Nord) en 1795. Entré au noviciat de St-Brieuc en 1821. Il enseigne successivement à Quintin, Saint-Briac, Lannion, Cancale.

pour enlever des effets, et peut-être l'argent provenant de la vente des livres ; en conséquence je fais partir, demain matin de Ploërmel un excellent frère, très instruit, très pieux, un homme parfait que je destinois à l'un de nos grands établissements, et en qui vous pouvez avoir une entière confiance ; il arrivera à St. Servan mercredi au soir, et jeudi, il se rendra chez vous : jeudi matin donc, 19 de ce mois, soyez assez bon pour aller dans la chambre du f. Hilaire, *sans qu'il soit prévenu de votre visite*, et à l'instant faites le partir, sans lui permettre de rien enlever : vous lui laisserez sa lévite, afin d'éviter l'éclat, dans le cas où il fut reconnu sur la route, et vous lui direz que le f. Julien lui donnera les effets auxquels il peut avoir droit : ô, les tristes mesures ! mais elles sont nécessaires, et elles ne peuvent être trop promptes. En gardant ce secret pour nous seuls, nous éviterons le bruit, ou s'il y en a, il ne sera pas de longue durée.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon ami.

L'ab. J. M. de la Mennais

Il me vient dans la pensée que peut-être cette lettre-ci n'arrivera pas à temps pour que vous puissiez mettre à la porte ce malheureux Hilaire jeudi matin, car il est possible que vous ne la receviez que ce jour là même : en conséquence, le nouveau frère n'arrivera à Cancale que le Dimanche matin, 22 mars, et ce sera le Dimanche matin qu'il faudra faire l'expédition, sans en parler à personne, et sans que personne puisse en avoir le moindre soupçon. - L'apostat demandera vraisemblablement à emporter son brevet : vous pouvez consentir à cela, car ce brevet ayant été donné pour le temps seulement qu'il appartiendrait à l'institut, sa sortie le rend nul : cela a été décidé par le Conseil royal de l'instruction publique, et il ne faut pas manquer de le lui dire.

à Monsieur

Monsieurs Duval, Curé de Cancale

à Cancale par St. Malo

(Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 15 mars 1835

St.Malo 16 mars 1835

Autographe. AFIC. 91.4.007.

LETTRE 1847. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 18 Mars 1835

Mon très cher et, plus que jamais, bien aimé Seigneur,

En lisant ce matin votre lettre en date du 16, j'ai éprouvé deux sentimens bien différens: vos premières lignes m'ont causé une surprise douloureuse, car il est clair que vous ne connoissez pas exactement l'état des choses. Quoiqu'il arrive, mon coeur sera toujours dans le vôtre, et jamais vous ne souffrirez, sans que je ne souffre autant que vous. Voilà pourquoi j'aurois voulu vous laisser en dehors de nos déplorables querelles : je savois trop bien jusqu'à quel point elles vous contristeroient, si vous étiez obligé d'y prendre part ; mais, enfin, puisqu'elles deviennent jusqu'à un certain point les vôtres, en ce sens que vous désirez ardemment qu'elles s'apaisent, soyez sûr que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous consoler. N'ayez à cet égard aucune inquiétude, je vous en prie : ne suis-je donc plus votre vieil et sincère ami ? Pourriez vous douter que j'hésite un instant à mettre à vos pieds tous les sacrifices auxquels vous consentiriez vous même dans ma position ?

Là-dessus, je ne saurois m'expliquer nettement que de vive voix : il me tarde donc de pouvoir aller à Rennes pour vous dire tout, avec simplicité et franchise ; mais malheureusement, j'ai arrêté depuis plus d'un mois, un voyage dans les Côtes du Nord ; on m'attend en vingt endroits différens, à jour fixe, et particulièrement à Guingamp où j'ai promis de donner, pour la première fois, les saints exercices de la retraite aux petits enfans des frères et aux jeunes gens de la ville ; il ne dépend plus de moi de changer cela. Aussitôt que j'aurai achevé cette longue course, je me rendrai auprès de vous, et j'ai la douce confiance que nous nous entendrons beaucoup mieux et beaucoup plus facilement que vous ne pensez.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous me recommandez, Monseigneur, de ne pas perdre mon temps à vous refuter : permettez, cependant, que je vous fasse une observation importante.

J'ai démontré jusqu'à l'évidence, dans mon mémoire, la validité de notre acte primitif de Société, et de nos traités avec vous, qui ont été la suite de cet acte : il résulte de là qu'une liquidation générale de nos trois maisons de St. Méen, de Rennes et de Malestroit est indispensable *en droit*, et il falloit bien que j'eusse établi ce point légal, dans la triste supposition d'un procès en forme ; mais, *de fait*, je n'ai pas demandé autre chose que le remboursement des apports de chacun, parceque c'est la loi commune pour tous. Il n'y a pas de quoi payer tout le monde, me dit-on ! Je reponds que l'avoir réel de notre Société, qui n'avoit rien à l'origine, et qui même étoit grevée, est maintenant de beaucoup supérieur à ses dettes : j'en suis si convaincu que je me chargerois volontiers de sa liquidation générale, à la condition de rendre intégralement à tous les sociétaires leurs capitaux, et au diocèse les quatorze mille francs que vous réclamez. Si je me trompe la perte sera pour moi seul : mais, je ne comprends pas que lorsque j'offre, sous ma garantie, de tout liquider, sans que personne ne perde rien, on puisse s'étonner et se plaindre de ce que j'exige pour moi, et pour mes adhérents (puisque c'est ainsi qu'on les appelle) ce que Messieurs de Rennes et de St. Méen trouvent tout simple d'exiger pour eux-mêmes, comme le prouve de nouveau la lettre que vous avez jointe à la vôtre, et sur laquelle je ne veux pas faire d'autre réflexion... Oh, pourtant, elle est singulière, cette lettre !

Je termine la mienne en vous renouvelant, du fond de mon âme, l'assurance des sentimens pleins de respect, de dévouement et de tendresse avec lesquels je suis pour la vie, mon si cher Seigneur,

Votre serviteur et ami,

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 33.4.010.

LETTRE 1848. À M. MARION.

Ploërmel le 20 Mars 1835

Mon cher ami

J'adresse par la diligence au f. Paul tout ce que j'ai ici de titres de la Jéhardière, avec recommandation de vous les faire passer sans retard par voie sure : en consequence, ils seront entre les mains de Mr. Louvel sous peu de jours.

Je compte aller à Dinan immédiatement après Pâques : à cette époque, les 20000 f. auront été comptés à M.M. Mallet : nous conviendrons alors des mesures à prendre pour que je les touche.

Mr. Genêt, ex gendarme, qui demeure à St. Pierre, me doit 160 f. pour solde de la pension du plus jeune de ses fils à Ploërmel : il m'avoit promis de me compter cette somme dans le mois de décembre dernier : je prie Mr. Louvel de la réclamer un peu fortement, car elle est due depuis longtemps - Je parts à l'instant pour Pontivy, et je vous embrasse à la hâte.

Jean

M.M. Mallet bonnifieront-ils un intérêt sur les fonds qu'on laisseroit entre leurs mains, pendant quelque temps ?

*A Monsieur,
Monsieur Marion aîné,
à Mordreu En Pleudihen
par Dinan (Côtes du Nord)*

cachets : Rennes 21 mars 1835
Dinan 22 mars 1835

Autographe. AFIC. 20.1.010.

LETTRE 1849. À L'ABBÉ RUAULT.

Lannion le 1er Avril 1835

Cher ami

Je suis parti de Guingamp sans pouvoir trouver un instant pour vous écrire, et je ne le fais encore qu'à la hâte en arrivant ici. –

1mt. écrivez, je vous prie à Mr. de la Marzelle que je ne veux pas absolument qu'il vende de nos livres ni à Mr. Macé ni à tout autre ;

2mt. au Curé de Mauron qu'il peut envoyer au sous-préfet les noms et prénoms et extrait d'âge du f. Emmanuel, pour lequel le dit sous-préfet m'a promis de demander une autorisation provisoire ;

3mt. au Curé de Maure que je le laisse libre de rendre son école communale, quoiqu'il me semble toujours impossible qu'on en établisse une autre que la nôtre ;

4mt. au Recteur de Héric qu'il peut toujours compter sur un frère pour Pacques environ, et que le retard tient à mon absence ;

5mt. au f. Théophile que j'exige qu'il s'en tienne aux conditions du Prospectus pour la vente des objets classiques, et qu'il ne doit pas songer à entreprendre aucun voyage dans le saint temps Pascal.

J'ai été vraiment affligé d'apprendre l'accident arrivé à notre pauvre Recteur de Ploërmel : Dieu veuille prolonger ses jours.

Je vous envoie en original une lettre que j'ai reçue de notre bon abbé Blanc : quand vous m'écrirez, donnez moi son adresse.

Plus je rélis votre dernière lettre (car je l'ai lue trois fois) plus elle me fait de plaisir : ce que vous avez dit est à merveille, et je suis curieux de connoître la correspondance originale : mais, il est difficile d'expliquer comment à Rennes on a pu si peu comprendre la grande affaire qui excite tant de plaintes, tant d'inquiétudes et tant de bruits. Il y a là dedans quelque chose de prodigieux : les explications que vous avez données m'aideront beaucoup à en finir moins mal que nous pouvions le craindre : *la peur* sera mon auxiliaire dans cette espèce de combat, et la gloire du triomphe lui sera bien plutôt due qu'à la raison. Je le repete, tout cela est merveilleux. Mille choses tendres à chacun et à tous

Totus tuus in Xto

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères

à Ploërmel

(Morbihan)

cachets : Lannion 1 avril 1835

Ploërmel 2 avril 1835

Autographe. AFIC. 46.1.024.

LETTRE 1850. À L'ABBÉ MOY.

Tréguier le 2 Avril 1835

Mon cher ami

J'ai le projet de revenir dans ce pays-ci avant les vacances, et alors, je ne manquerai certainement pas d'aller vous voir ; mais, il me seroit impossible de m'engager pour votre première communion, car je ne sais pas où je me trouverai à cette époque là.

Notre petite retraite de Guingamp a été très bien : la principale utilité de ces exercices consiste en ce que ces exercices préparent un peu de loin les enfans à la Communion, et en ce qu'à cette occasion on rappelle les jeunes gens de quinze à vingt ans, qui, comme vous le savez, sont si exposés à se perdre dans le monde, au moment où ils (y) entrent, et à négliger les sacremens : nous en avons un assez grand nombre de cet âge à Quingamp, dont nous avons été fort contents.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mille choses pleines d'amitié au bon Mr. Raffray : je l'embrasse et je vous embrasse aussi de tout mon coeur.

Votre tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol à Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 103.2.004.

LETTRE 1851. AU GÉNÉRAL BIGARRÉ.

Tréguier le 3 Avril 1835

Monsieur le Général

Je reçois avec infiniment de reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 Mars, et je m'empresse de vous remercier.

Par le courrier de demain, j'écrirai au Sieur Vacher (Franç(ois)-Jean)¹ qui est en exercice à Pipriac, arrondissement de Redon, de se rendre de suite à Rennes, et de se présenter devant vous, afin de se faire visiter et contre-visiter, et, s'il y a lieu, comme je le crois, de recevoir un congé de renvoi, dans le cas où il ne seroit pas apte à servir dans l'armée : sa poitrine est très foible, il a peine à soutenir le travail d'instituteur, à plus forte raison seroit-il incapable de supporter les fatigues du soldat. Dans tous les cas, je compterai sur le délai que vous avez la bonté de m'accorder, pour faire régulariser sa nomination d'instituteur communal, afin qu'il continue de jouir du bénéfice de l'exemption. Ce n'est pas sa faute ni la mienne, si ces formalités n'ont pas encore été remplies : dans le Morbihan et le Finistère, il n'y a pas jusqu'à ce moment-ci un seul instituteur légalement institué, dit le Journal officiel de l'instruction primaire ; et dans les autres départemens de la Bretagne, il en reste bien d'autres qui n'ont que des autorisations provisoires, ou qui n'en ont point du tout.

La Commune de Pipriac, par exemple, n'a point délibéré sur le choix de son instituteur primaire, et je ne sais quand elle le fera, le Maire étant à Paris pour se faire recevoir Docteur en médecine, il sera très fâcheux que je sois obligé de désorganiser son école, et de transférer, au milieu de l'année dans une autre commune l'instituteur qui lui convient, et qu'elle désireroit beaucoup de conserver.

Pardon de ces détails, Monsieur le Général : je tiens à ce que vous soyez bien convaincu qu'il n'y a en tout ceci ni de ma faute ni de celle du Sr. Vacher qui, au surplus, n'a pas cessé un seul jour de se vouer à l'instruction publique suivant son engagement.

Je suis avec une haute considération et le plus profond respect,

Monsieur le Général,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie . AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 1852. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Tréguier le 3 Avril 1835

Mon très cher frère

Je suis fâché que vous ne m'ayez pas prévenu quand je suis allé à Quintin, de ce que vous me dites maintenant au sujet du f. Basile² ; il m'eut été facile de lui en parler ; au reste je vous envoie une lettre ostensible que vous pourrez lui montrer, ainsi qu'aux autres, si cela est nécessaire.

¹ F. Symphorien.

² F. Basile (Grégoire Mercier), né à Merdrignac (Côtes-du-Nord) en 1807, entré à Ploërmel en 1825.

Je vais examiner votre travail sur l'arithmétique, et je le montrerai même à Mr. Querret, parce que je serai bien aise de savoir ce qu'il en pense.

Je permets au f. Cyprien d'aller à St. Brieuc pour y chercher des modèles de dessin linéaire : il faut qu'il s'applique à l'étude des objets qui sont la matière de l'examen. Attendez pour les *fac simile*.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.6.010.

LETTRE 1853. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Tréguier le 3 Avril 1835

Mon très cher frère

Il n'y a rien de changé en ce qui concerne les vacances de Pâques. Je tiens plus que jamais à ce que les frères ne s'absentent pas de leurs paroisses pendant ce temps si saint ; toutefois, si quelques-uns de vos voisins venaient vous voir, vous les recevriez, pour un jour seulement, suivant la règle, et il est bien entendu que pendant ce jour-là, il doivent se conformer exactement aux exercices et à l'ordre de la maison ; ils ne peuvent pas aller en ville seuls et sans permission, non plus que ne le font les frères de la communauté.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.6.011.

LETTRE 1854. À MGR DE LESQUEN.

Dinan le 13 Avril 1835

Mon très cher Seigneur

Me voilà de retour de mes longues visites en Basse-Bretagne, et je reparts, aujourd'hui même, pour aller faire à mes petits enfans de Ploërmel, leur communion pascale : mon intention est de me rendre à Rennes immédiatement après, c'est-à-dire, mercredi de la semaine prochaine : je croirai être certain de vous y trouver, si vous ne me donnez pas de contre ordre.

J'aurois fait ce voyage avec confiance et joie, il y (a) quelques semaines : aujourd'hui, je ne le ferai qu'avec de tristes pressentiments : car, d'après ce qui me révient de toutes parts, il me paroît que le diable a enfoncé dans cette affaire ses griffes brûlantes, et, difficilement il lâchera sa proie.

Mon frère sera bientôt à Paris, pour deffendre les accusés du complot d'avril devant la Cour des Pairs ... L'Université me tracasse et m'opprime de plus en plus ; évidemment elle veut la destruction complète de mes écoles... Ceux que j'ai si longtems et de si bon coeur appelés mes amis et mes enfans, me persécutent de leurs calomnies, et cherchent, par tous les moyens possibles, à rendre ma foi suspecte... mes embarras de toute nature se multiplient et se compliquent... Oh, que la voie où je marche est âpre et douloureuse !... puisse-t-elle me conduire au ciel ! c'est tout mon désir.

Je suis avec le respect le plus tendre, mon très cher Seigneur,

Votre serviteur très humble et fidèle ami

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 33.4.015.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1855. AU RECTEUR DE SAINT-POTAN.

Dinan le 13 Avril 1835

Monsieur et très cher Recteur

Je regrette qu'on ne se soit pas conformé à ce que j'ai dit et écrit plusieurs fois pour régulariser votre école sous le nom du f. François de Sales¹ : il eut été très facile d'obtenir son autorisation provisoire, en remplissant les mêmes formalités que pour une nomination définitive, et on auroit reçu les fonds votés : c'est encore le meilleur parti à prendre aujourd'hui, non qu'il doive retourner à St. Potan, mais parce qu'il pourroit toujours signer les mandats qui devront être délivrés en son nom. Je vous renverrai donc à cet effet son extrait de naissance, et ses certificats de moralité : il faudra qu'il soit présenté par le Conseil municipal, d'après l'avis du Comité local, au Conseil d'arrondissement, à l'effet d'obtenir l'autorisation provisoire dont j'ai parlé plus haut.

Je suis avec un tendre et respectueux dévouement,

Monsieur et très cher Recteur,

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 103.2.006.

LETTRE 1856. À MLLE DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 16 Avril 1835

Mon excellente amie

On m'a dit que vous comptiez faire un voyage en Bretagne dans le mois prochain : je voudrais bien savoir si cela est vrai, et où je pourrais vous rencontrer, afin d'arranger mes courses en conséquence : je me proposais d'aller moi même à Paris immédiatement après Pacques ; mais j'ai renoncé à ce projet, et il ne vous sera pas difficile de deviner pourquoi : je m'y serois trouvé dans une position si difficile et si fausse !

Mon frère a été très sensible à l'intérêt que vous lui avez témoigné, et il se faisoit une fête de vous voir à la Chesnaie : je vous en prie, témoignez lui toujours, *quand même*, cette amitié qui lui est si chère, et dont il sent le prix : il m'en a parlé avec attendrissement : son coeur est toujours bon : mais, vous verrez, avec une grande tristesse, où en est son esprit... Pauvre Feli! ... Ne lui dites rien, je vous prie, de ce que j'ai pu vous marquer à son sujet, car, il faudroit bien peu de chose pour rompre les liens qui nous unissent encore, et je tiens à les conserver, suivant ce précepte du saint évangile, *n'achevez pas d'éteindre la mèche encore fumante...* quand un malade est à l'extrémité, la charité ne l'abandonne pas ; elle lui prodigue ses soins.

Adieu ; ô que je serois heureux de causer un peu avec vous !

Je suis du fond du coeur

Votre serviteur tout dévoué et fidèle ami

Jean

à Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière,
rue des Postes n° 54 à Paris

cachets : Ploërmel 16 avril 1835
18 avril 1835

Autographe. AFIC. 28.1.006.

¹ F. François de Sales (Mathurin-Joseph Béliard), né à Muel en 1808, entré à Ploërmel en 1827.

LETTRE 1857. À QUERRET.

Ploërmel le 16 Avril 1835

Mon cher ami

Mr. Mermet, qui vous remettra cette lettre, est le jeune homme dont je vous ai parlé dernièrement. Vous aurez en lui un écolier digne de vous : je n'ai besoin ni de vous le recommander, ni de vous remercier des services que vous me rendrez en lui en rendant à lui même.

F(éli) est parti hier pour Paris : les accusés du complot d'Avril l'ont choisi pour l'un de leurs conseils et de leurs deffenseurs !... Son voyage retardera le mien... Comment irois-je demander des grâces à ceux qu'il va attaquer ? - Convenez que ma position est tristement singulière !... Que le bon Dieu me soit en aide !

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret, à la Motte En Pleurtuit

Autographe. AFIC. 19.3.032.

DOCUMENT 354. NOTE.

? Avril 1835

(Vers le 16 avril)

Je consens à ce que toutes les questions relatives à la dissolution de notre Société et qui resultent de nos conventions antérieures soient soumises à des arbitres, mais ceci entraînera nécessairement une liquidation générale, dans laquelle je n'abandonnerai aucun de mes droits de sociétaire ; et comme ce travail sera nécessairement très long, il est indispensable que, préalablement, les biens de mes frères soient dégagés par une déclaration expresse de ceux de mes anciens associés dont j'ai employé les noms dans divers contrats d'acquet : il faut de plus que les dettes de Malestroit soient payées de suite, car les créanciers ne peuvent plus attendre.

Personne ne conteste les apports de M.M. Ruault, Bouteloup, Blanc et Ro(h)rbacher ; il ne peut donc y avoir lieu à aucun débat, et, par consequent, à aucun arbitrage pour ce qui les concerne.

Quant à l'apport de mon frère, il y aura nécessairement procès, si on refuse de le rendre, ou d'accepter les propositions que je ferai tout-à-l'heure, c'est-à-dire, s'il n'y a pas une transaction à l'amiable, en vertu de laquelle je reste chargé du remboursement de cette créance: je ne déterminerai jamais mon frère à concourir à la nomination des arbitres, et à s'en rapporter à leur décision : il me l'a déclaré dernièrement de la manière la plus positive.

Voici mes propositions d'arrangement :

1mt. On me comptera de suite la somme qui m'a été offerte par ces messieurs dans notre conférence de Malestroit,

ci	16000 f.
----------	----------

On m'abandonnera la propriété de la maison et du mobilier de Malestroit, estimés à.....	26000
--	-------

42000 f.

D'autre part..... 42000 f.

3mt. on me reconnoitra propriétaire d'un capital de 22 mille francs hypothequé sur la maison de Rennes, ci	22000
--	-------

Total..... 64000 f.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'acquitterai avec ces valeurs

1mt. L'apport de Mr. Bouteloup ..	4446
2. id. de Mr. Ruault	5275
3. id. de Mr. Blanc	1095
4. id. de Mr. Rorbacher.....	350
5. id. de M. F. de la Mennais..	12174
6. Les dettes de Malestroit.....	6880
7. Mon apport personnel	46400

Total 76620

Différence... 12620 f.

Les autres apports rigoureusement dus à rembourser, s'élèvent à la somme de 17466 f. qui jointe à celle de 22000 f. que je réclame, donne 49466 ; c'est à dire égale le prix de la maison de Rennes ; toutes les valeurs des maisons de St. Méen et des Missionnaires restent donc intactes : St. Méen n'est chargé que de quelques rentes dont il a reçu le capital.

Autographe. AFIC. 33.4.020.

LETTRE 1858. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 20 Avril 1835

Monsieur le Recteur

Après cinq semaines d'absence, j'arrive à Ploërmel où je trouve la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois : je n'avois pas attendu les nouveaux renseignements que vous me donnez, et dont je vous remercie, pour témoigner aux Sieurs Bodo et Taboureux¹ mon mécontentement ; ils m'ont assuré l'un et l'autre qu'ils n'avoient eu nullement l'intention de manquer à M.M. les membres de la Commission, et qu'à l'époque de leur prochaine réunion, ils feroient en sorte de les en convaincre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 1859. AU SOUS-PRÉFET DE LORIENT.

Ploërmel le 21 Avril 1835

Monsieur le Sous-Préfet

Je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien prendre à mon école de Groix, et je m'empresse de vous envoyer le brevet du f. Emilien², suivant vos désirs : il sera nécessaire que le frère mette sa signature au pied.

Je suis heureux que cette petite affaire soit pour moi l'occasion de vous offrir l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur le Sous-Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Chan. Guéret. St. Brieuc. Copie certifiée. AFIC. 103.2.008.

¹ F. Louis-Joseph et F. Eusèbe (Etienne Taboureux), né à Pluvigner en 1815 : ils devaient diriger l'école de Ploërmel. Leur nom ne figure pas sur l'état de 1836.

² F. Emilien (Guillaume Marie Morvan), né à Lanvellec en 1797, entré à Ploërmel en 1828.

DOCUMENT 355. CONVENTION À L'AMIABLE.

Le 24 Avril 1835.

Entre les soussignés Pierre François Coëdro, Servan Lévêque, Emile Feildel
Et Jean Marie Robert de la Mennais, d'autre part
a été passée la présente convention et transaction à l'amiable, à l'effet de terminer d'une
manière définitive et irrévocable toutes les questions auxquelles a donné lieu leur traité de
Société universelle de biens, en date du 5 Novembre 1825

1mt. Le dit contrat de Société est résilié et annulé d'un consentement unanime : aucun
des sociétaires ne pourra plus l'invoquer à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit.

2mt. Les traités et actes passés entre les dits sociétaires et Monseigneur Claude Louis
de Lesquen, évêque de Rennes, relativement à l'administration temporelle de la maison des
Missionnaires de Rennes et du petit séminaire de St. Méen sont également résiliés et annulés,
avec le consentement de Monseigneur donné par acte en date de ce jour.

3mt. Les apports respectifs soit des sociétaires primitifs, soit de tous ceux qui se sont
réunis à eux, depuis le 5 Novembre 1825, ont été et demeurent fixés ainsi qu'il suit :

Apport de Mr. Coëdro, ci	5500 f.
id. de Mr. Lévêque, ci	1500
id. de Mr. Bourdelais, ci	1000
id. de Mr. Persehaie, ci	2500
id. de Mr. de Bonfils	7911
id. de Mr. Haran	2266
id. de Mr. Feildel	1323
id. de Mr. Bouteloup	4446
id. de Mr. Ruault	5275
id. de Mr. Blanc	1095
id. de Mr. Rorbacher	350
id. de Mr. J.M. de la Mennais et de son frère, déduction faite de la remise accordée par Mr. J. M. de la Mennais	46834

Total	80000

4mt. Mr. J.M. de la Mennais s'engage à rembourser tous les apports ci dessus, et à ne
rien réclamer ni pour les siens propres, ni pour ceux de son frère, dont il se charge
personnellement, ni pour les dettes contractées par lui, de quelque manière que ce soit, pour
l'entretien et les réparations de la maison de Malestroit, dont il est et demeure propriétaire ; et
de leur côté, M.M. Coëdro, Levêque, Bourdelais, Persehaie, Haran, de Bonfils, Feildel,
Bouteloup, Ruault, Blanc et Rorbacher s'engagent à ne pas réclamer, du dit Sieur de la
Mennais, d'ici deux ans, le remboursement de leurs apports respectifs, ni aucun intérêt pour
les dits apports. Que si dans l'intervalle de ces deux années, la maison située à Rennes, rue de
Belair, n° 23, appartenant à Mr. J. M. de la Mennais étoit vendue, il feroit immédiatement le
remboursement des apports ci-dessus : si, au contraire, cette maison n'étoit pas vendue au bout
de deux ans, chaque apport produiroit, à dater du commencement de la deuxième année, cinq
pour cent d'intérêt net ; de plus, Mr. de la Mennais s'oblige à rembourser à M. M. Coëdro,
Levêque, Bourdelais, Persehaie, Haran, de Bonfils, Feildel, Bouteloup, Ruault, Blanc et
Rorbacher, leur capital, dans le premier mois de la quatrième année, c'est-à-dire, du 23 avril
au 23 mai 1839.

5mt. Mr. de la Mennais autorise les dits Sieurs à prendre, à leurs frais, une inscription
hypothécaire sur sa maison située rue de Belair, n° 23 à Rennes, et il leur remettra à cet effet,
sur leur demande, une obligation égale à leurs apports respectifs, dans la forme voulue pour
être inscrite aux hypothèques.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

(La clause suivante est rayée) :

6mt. Mr. J. M. de la Mennais reconnoît avoir reçu ce jour de Mr. Coëdro une délégation de quatre mille francs, sur des fonds dus par Mr. Taillandier pour l'acquisition de la propriété de Rillé à Fougères.

Moyennant l'exécution des clauses de la présente transaction, tous les signataires se tiennent réciproquement quittes, sans reservation, et se donnent les uns aux autres pleine et entière décharge.¹

Projet autographe. AFIC. 33.4.021.

DOCUMENT 356. **CONTRAT.**

Rennes le 24 Avril 1835

Evêché de Rennes.

Entre nous, Claude Louis de Lesquen évêque de Rennes, d'une part ;

Et Jean-Marie-Robert de la Mennais, Pierre-Louis-François Coëdro, Jean-François Corvaisier, Servan Levêque, Emile Feildel, François-Xavier Enoch, Jean-Baptiste-Marie Bouteloup, d'autre part ;

A été fait ce jour 24 Avril (vingt-quatre) Mil-huit-cent-trente-cinq, le présent acte par lequel sont annulés toutes les autres conventions et traités que nous avons passés ensemble le dix-sept Novembre, mil-huit-cent-vingt-cinq, relativement à l'administration temporelle des deux maisons de Missionnaires de Rennes et du petit séminaire de Saint-Méen.

Nous, Jean-Marie Robert de la Mennais, Pierre-Louis-François Coëdro, Jean-François Corvaisier, Servan Levêque, Emile Feildel, François-Xavier Enoch, Jean-Baptiste-Marie Bouteloup, déclarons renoncer et renonçons sans réservation à tous les droits qui nous étoient donnés par les dits traités, et à toutes réclamations sur les effets mobiliers, sur les crédits et les valeurs quelconques des susdites maisons ; à la seule condition que le petit séminaire de Saint-Méen restera chargé de payer les rentes viagères dues à Messieurs Bachelot et Dubreil, en vertu des contrats en date du huit Juin, Mil-huit-cent-vingt-sept et du 19 Septembre (dix-neuf) de la même année.

Et Nous, Claude-Louis de Lesquen, Evêque de Rennes, nous nous obligeons à faire payer les dites rentes par le petit séminaire de Saint-Méen, aux lieu et place des signataires des dits contrats, attendu que les mille francs versés par le Sr. Bachelot ont été employés pour l'établissement, et que le capital de la rente due au Sr. Dubreil provient d'une part de l'arriéré du traitement annuel de Mille francs alloué au dit Sieur par notre prédécesseur Monseigneur Mannay, et d'autre part de la valeur des effets mobiliers que le Sr. Dubreil, à son départ, abandonna en toute propriété à l'établissement dont il était le supérieur.

Nous, Claude-Louis de Lesquen déclarons de plus donner pleine et entière décharge à Messieurs Jean-Marie-Robert de la Mennais, Pierre-Louis-François Coëdro, Jean-François Corvaisier, Servan Levêque, Emile Feildel, François-Xavier Enoch, Jean-Baptiste-Marie Bouteloup de leur administration, et il est réciproquement convenu et arrêté que le présent acte vaut pour chacune des parties une quittance générale, sans réservation aucune.

¹ Deux copies authentiques de ce document, faites sur papier timbré, sont conservées dans le fonds d'archives de la Société des Prêtres de St. Méen (AFIC. fonds Froc). Ces copies portent respectivement les signatures suivantes :

1° : J. M. de la Mennais, Coëdro, ptre Mre, Bouteloup, JFCorvaisier, Feildel, FX Enoch, Levêque ptre Miss.

2° : Feildel, J. M. de la Mennais, JF Corvaisier, Coëdro, Bouteloup, Levêque, F. X. Enoch

Fait en autant d'originaux qu'il y a de parties, Rennes le vingt-quatre Avril mil-huit-cent-trente-cinq, après lecture.

J.F. Corvaisier FX. Enoch Coëdro ptre Mre.
Levêque Prêtre miss.re Bouteloup Prêtre Feildel
J. M. Robert de la Mennais
+ C. L. Evêque de Rennes

Projet autographe. AFIC. 33.4.022. Original. AFIC. 33.4.023.

LETTRE 1860. À **QUERRET**.
(*En tête* : Evêché de Rennes).

Rennes le 25 Avril 1835

Cher ami

Vous prenez trop d'intérêt à ce qui me regarde pour que je ne vous annonce pas que toutes mes affaires d'intérêts sont heureusement terminées, et beaucoup plus heureusement que je ne l'espérois : je vous raconterai les détails quand je vous verrai. L'évêque, avec qui seul j'ai traité, a été fort bien pour moi : nous sommes mieux ensemble que jamais. C'est une consolation au milieu de mes chagrins : *Benedicam Domino in omni tempore. Semper laus ejus in ore meo*¹.

Jean

Original. Abbé Legaignoux, St. Servan. Copie certifiée. AFIC. 19.3.033.

LETTRE 1861. AU **PRÉFET DU MORBIHAN**.

Ploërmel le 27 Avril 1835

Monsieur le Préfet

Je me suis empressé de communiquer à Mr. le Recteur de St. Gildas la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois, au sujet de son école, et je vous envoie, en original, sa réponse : elle prouve que l'unique difficulté entre lui et la commune résulte de ce que celle-ci craint de se charger de tous les frais de l'établissement ; j'espère que cette petite affaire s'arrangera, si vous voulez bien vous charger de la négocier ; pour moi, il m'est très indifférent d'avoir un frère à St. Gildas où ailleurs : on m'en demande vingt fois plus que je n'en ai ; mais, peut-être, un autre maître auroit-il quelque peine à prendre dans cette paroisse, car, je crois qu'elle est attachée à celui qu'elle a maintenant : faites, je vous en prie, pour le mieux, et comptez toujours sur mon zèle.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(*Mention en haut de page, d'une autre main*) :

"Le 28 avril 1835, communiqué *confidentiellement* la lettre de M. le Desservant de St. Gildas au maire de cette Commune".

Autographe. AFIC. 103.2. 010.

¹ *Je bénirai le Seigneur en tout temps. Sa louange sera toujours en ma bouche.*

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 357. NOTE À L'EVÊQUE DE RENNES.

? Avril 1835

Nos anciens confrères ne me semblent pas avoir fait assez d'attention à la créance de M. F. de la Mennais, parce qu'ils sont persuadés que Mr. F. de la Mennais n'a apporté à la Société que ce qu'il avoit reçu pour elle : j'ai lieu de croire, d'après ce que j'ai entendu, que cela n'est pas exact, et dans tous les cas, il n'y a aucune preuve contre ce que peut dire aujourd'hui Mr. F. de la Mennais, puisque les registres mêmes sont en faveur de ses prétentions. Mais, sans entrer dans aucune discussion sur des choses que je ne connois pas bien, me permettez vous, Mgr, de vous représenter qu'il est important d'empêcher que M. F. de la Mennais traite son affaire à part et indépendamment de son frère ? il pourroit vendre sa créance, et voilà donc un étranger qui interviendrait, et dont l'intervention ameneroit presque inévitablement un procès public. Puisque je dois tout vous dire, j'ajouterai que M. F. de la Mennais a été on ne peut plus mécontent de certains procédés qu'on a eus envers un jeune Italien¹ qu'il avoit fait venir, ou plutôt qu'il avoit amené lui même de Florence, et qui, ayant été renvoyé de St. Méen, reste à sa charge : je ne doute pas qu'on n'ait eu de fort bonnes raisons pour ne pas garder ce jeune homme : mais enfin, quand on (eut) réclamé ses effets, on lui a rendu sa malle vuide. Mr. J. M. de la Mennais dit à son frère qu'il alloit (*inachevé*)

Autographe. AFIC. 33.4.019.

LETTRE 1862. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 1er Mai 1835

Mon très cher frère

J'espère que la maladie du f. François Regis n'aura pas de suite fâcheuses : ce n'est qu'une crise de printemps.

Le pauvre frère Armel n'aura jamais de tête : Dieu veuille le préserver de grands égaremens !

Envoyez au f. Xavier² sa lévite ; mais mettez à la poste, ou faites lui passer par occasion la lettre ci-incluse.

Toutes mes affaires d'intérêt avec les messieurs de Rennes sont heureusement finies. Que le bon Dieu en soit loué et remercié! (*En note* : Je conserve la propriété de la maison de Malestroit et d'une autre maison achetée à Rennes, il y a deux ans.)

Je crois que vous avez eu raison d'occuper le f. Sigismond un peu plus : c'est encore un pauvre esprit !

Nous ne pouvons songer actuellement à placer un ecclésiastique chez vous.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel 1 mai 1835

Autographe. AFIC. 86.6.012.

¹ Il s'agit du jeune Davide Raffagnini.

² F. François-Xavier ou Xavier (Jacques Gâtel), né à Parcé (Ille-et-Vilaine) en 1811. Cf. lettre 1631.

LETTRE 1863. À M. MARION.

Ploërmel le 5 Mai 1835

Mon cher ami

Je viens de recevoir une lettre de mon neveu Ange qui m'annonce que très vraisemblablement les conseils des accusés d'Avril ne seront point admis par la Chambre des Pairs, et que Feli ne compte point prolonger son séjour dans la capitale : je m'attends donc à le voir revenir dans le courant de ce mois, et je m'en réjouis beaucoup, car, si d'(après) la position qu'il a prise son voyage étoit une espèce de nécessité, ce n'en étoit pas moins une chose fâcheuse.

L'archevêque de Paris a témoigné prendre un vif intérêt à ce pauvre Feli : il a écrit à son sujet une lettre fort bien faite qui lui a été communiquée, et je pense qu'ils se seront vus, Feli ayant dit que cette démarche ne lui coûteroit nullement. Je n'attends rien pour le moment de tout ce que l'archevêque aura pu faire ; toutefois, je lui en sais bon gré, et l'impression qui en restera dans le coeur de Feli ne peut être qu'heureuse... C'est une terrible chose que les engagements publics !

Quand j'irai à Dinan, vous en serez prévenu : c'est un si grand bonheur pour moi que de m'entretenir avec vous *os ad os!* !

Je vous embrasse et je vous aime du coeur le plus tendre, mon excellent ami.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je regrette sincèrement Mr. de la Vieuville², quoique je le connusse très peu : c'est une perte pour les pauvres !

*A Monsieur,
Monsieur Marion cachet : Ploërmel 7 mai 1835
à Mordreux En Pleudihen
par Dinan - (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 20.1.011.

LETTRE 1864. AU GÉNÉRAL BIGARRÉ.

Ploërmel le 6 Mai 1835

Monsieur le Général

Mr. le Préfet d'Ille et Vilaine m'ayant demandé l'année dernière des renseignements à l'effet de constater la position du Sr. Noël (Toussaint-François)³, dispensé du service militaire pour la classe de 1832, j'eus l'honneur de lui répondre ce qui suit le 25 Juin :

" Le Sr. Noël est attaché à l'école communale de St. Servan (Ille et Vilaine) pour laquelle il a été légalement autorisé. Je l'en ai retiré depuis quelques semaines, ayant eu besoin de ses services pour diriger provisoirement une école dans le département de la Loire Inférieure (celle de Pont Château) dont le chef est tombé dangereusement malade. J'ignore encore si cette dernière école sera communale ou si elle ne le sera pas : et d'un autre côté, j'ignore également si le frère à qui je l'avois confiée se rétablira ou non, car il est à l'infirmerie avec une extinction de voix complete : mais toujours est-il certain que le Sieur Noël n'a pas cessé un instant d'être employé dans l'instruction publique, et qu'il est fidèle, par conséquent, à son engagement décennal. "

¹ *Face à face.*

² M. Baude de la Vieuville avait été député de l'Ille-et-Vilaine de 1820 à 1827.

³ F. Léandre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Depuis cette époque, le Sr. Noël a continué de diriger l'école de Pont-Château composée de 120 enfans, et c'est dans ce mois-ci que le Conseil municipal doit s'assembler pour décider s'il le reconnoitra comme instituteur de la Commune.

Cependant le Sieur Noël vient de recevoir un bulletin de départ, avec ordre de se rendre aujourd'hui même devant Mr. l'Intendant militaire à Nantes, sans que j'en aie été prévenu, et sans que j'aie pu soupçonner qu'il y eût lieu à donner sur son compte des renseignemens nouveaux, que je me serois empressé de fournir à l'administration, si j'avois su qu'elle les désirât.

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le Général, 1°. que le Conseil Royal de l'Instruction publique, par une délibération en date du 8 décembre 1833, a déclaré que "l'instituteur communal conserve son droit à la dispense du service militaire, lorsqu'il ne perd son titre que par des circonstances indépendantes de sa volonté". Or, c'est évidemment par une circonstance *indépendante de sa volonté* que le Sr. Noël a quitté momentanément l'école de St. Servan. Engagé dans une association légalement reconnue, et que le Gouvernement encourage et protège, puisqu'il lui alloue des secours annuels, il a dû obéir à son Supérieur ; et il l'a fait de bonne foi, sans manquer à sa promesse de se vouer pendant 10 ans à l'Instruction publique, puisqu'il ne cessoit pas d'être membre d'une Société légale et publique qui elle-même y est vouée toute entière par les raisons que je viens d'exposer.

2°. Dans tous les cas semblables jusqu'ici, on n'a point inquiété les frères exemptés du service militaire, pourvu qu'il fût constaté que toujours ils étoient *frères*, c'est-à-dire, qu'ils étoient employés par leur supérieur, suivant les besoins de l'Instruction, et de la manière que celui-ci jugeoit le plus convenable. J'avois le droit de penser qu'il en étoit encore ainsi, d'abord, parce qu'on n'a rien répondu aux observations que j'avois faites, précisément au sujet du Sieur Noël, et, en second lieu parce que la loi du recrutement n'exige pour jouir de l'exemption, qu'un engagement de 10 ans accepté par le Conseil Royal de l'Instruction publique, engagement que les frères sont admis à contracter avant même qu'ils aient le titre d'Instituteur communal.

Toutefois, il me sera facile de remettre le Sr. Noël dans sa première position, soit en le remplaçant à St. Servan, soit de le faire nommer Instituteur communal dans l'une des communes en si grand nombre qui attendent des frères et auxquelles jusqu'à ce moment je n'ai pu en donner. Je vous prie donc, Monsieur le Général, de vouloir bien lui accorder un sursis de six semaines, afin que j'aie le temps de remplir les formalités qu'exige une nomination régulière, si absolument on en veut une, quoique je ne la croye pas nécessaire. Je me conformerai exactement à ce que vous me ferez l'honneur de me marquer sur ce point. Daignez m'adresser ici, le plus tôt possible, votre réponse, et agréez l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Général,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 1865. À COËDRO.
Mr Coedro.

Ploërmel le 6 Mai 1835

Mon cher ami

Comme je dois m'absenter la semaine prochaine, je désirerois recevoir dans le courant de celle-ci, deux copies signées de la transaction que nous avons passée ensemble le 24 Avril, pour mettre fin à nos tristes débats d'intérêt. Sous huit jours, Mr. Bouteloup retournera à

Rennes ; le but principal de son voyage est de prendre connoissance de tout ce qui a rapport à la maison située rue de Paris, dont je suis devenu propriétaire : soyez assez bon, je vous prie, pour rétirer d'avance de chez le notaire le contrat d'acquet, et pour réunir toutes les pièces relatives à cette propriété, afin que Mr. Bouteloup me les rapporte.

J'ai un vif plaisir à vous assurer de nouveau de l'invariable attachement avec lequel je suis

Votre très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 33..4.023.

LETTRE 1866. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 9 Mai 1835

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous adresser un certificat par lequel Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel atteste que le Sieur François Le Vacher¹ est nommé Instituteur communal de Bréhan-Loudeac: je vous serai infiniment obligé si vous voulez bien transmettre, le plutô possible, cette pièce, à Mr. Le Lieutenant général Commandant de la 13e. division militaire, afin que le bulletin de rappel que ce jeune homme a reçu dans le mois de Mars dernier, par erreur, soit annullé.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, &c.

Minute autographe. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 1867. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Ploërmel le 9 Mai 1835

Mon très cher frère

Je consens volontiers à ce que vos vacances soient avancées, si Mr. le Recteur ne s'y oppose pas, et à ce que vous vous rendiez ici avant le quinze Juillet, pour vous préparer à l'examen : vous apporterez tous les cahiers qui vous seront nécessaires, ainsi que votre géographie : on vous donnera des chemises et des mouchoirs : vous voyagerez avec les frères Ménandre et Abel que je convoquerai pour la même époque, et je vous donnerai un itinéraire commun.

Vous pouvez vous lever à 4 heures du matin ; mais, il faut prendre tranquillement votre récréation du soir, et ne pas vous tuer à force de travailler.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe

frère de l'Instn. Xtienne

à Goudelin par Guingamp (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel .. mai 1835

Quintin 11 mai 1835

Autographe. AFIC. 86.6.013.

¹ F. Symphorien, né à Laignelet, en 1812.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1868. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 9 Mai 1835

Mon très cher frère

Je vous permets de retarder votre lecture spirituelle d'une demi-heure, comme vous m'en témoignez le désir.

J'ai confié à Mr. Querret votre cahier d'arithmétique, afin qu'il l'examinât : il ne me l'a pas encore rendu.

Il est vraisemblable que je ne retournerai pas dans les Côtes du Nord avant le mois de Juillet.

Si le f. Matthieu a besoin d'un chapeau, il faut lui en acheter un.

Je voudrais que le f. Cyprien se préparât à l'examen : qu'il s'applique particulièrement à l'étude de la grammaire et de l'arithmétique raisonnée.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent cachets : Ploërmel 9 mai 1835
frère de l'Instn Xtienne Quintin 10 mai 1835
à Quintin (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.6.014.

LETTRE 1869. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Malestroit le 9 Mai 1835

Mon très cher petit Père

Je ne me réjouis pas moins sincèrement et moins vivement que vous, de la manière toute pacifique dont se sont terminés nos tristes débats d'intérêt : j'ai l'espoir que, désormais, de part et d'autre, on ne s'en souviendra plus, que pour remercier le bon Dieu d'avoir mis fin à des discussions qui aigrissoient les esprits, et qui pouvoient avoir des suites si fâcheuses.

Monseigneur m'a engagé, en effet, à régler ce qui concerne mon établissement de la Providence de St. Méen : je lui ai répondu que cette affaire-ci étoit entièrement étrangère à la Congrégation ecclésiastique dont j'ai été le Supérieur, et ne pouvoit, par conséquent, entrer dans ses comptes ; mais qu'elle devoit être traitée, à l'amiable, entre vous seul et moi. Je me propose donc de vous en parler la première fois que je passerai à St. Méen : jusqu'ici je ne vois pas qu'il soit nécessaire de prendre un parti, la dessus, sur le champ, et permettez que je vous le dise franchement, je n'aime point à rien précipiter, quand il s'agit de détruire. On édifie avec tant de peine !

Vous me dites, mon très cher petit Père, que, "pour laisser à cet établissement quelques chances de succès, il faudroit qu'il fut à la charge du clergé du pays". Mais, qu'est-ce que *le clergé du pays* ? A quel titre, comment, et à quelles conditions seroit-il substitué aux Soeurs de la Providence ? Enfin, à quelle oeuvre la maison que nous avons bâtie seroit-elle destinée ? J'ignore tout cela, et quelques explications me seroient nécessaires, pour savoir ce que je puis et dois faire en cette circonstance : si vous me les donniez de suite, j'en serois fort aise car, j'aurois le temps d'y réfléchir avant de vous voir ; autrement, il sera difficile que je vous donne une réponse définitive à notre prochaine entrevue.

Soyez sûr, mon très cher et bien aimé petit Père, que vous me trouverez disposé à souscrire à tous les arrangemens qui pourront contribuer davantage à la gloire de Dieu, et vous être le plus agréable personnellement

Je suis dans ces sentimens, mon Petit-Père

Projet autographe. AFIC. 35.1.005.

LETTRE 1869bis. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Ploërmel le 9 Mai 1835

(Projet autographe, repris avec quelques corrections dans le précédent, daté du même jour, mais à Malestroit).

Autographe. AFIC. 35.1.004.

DOCUMENT 358. **REMARQUES SUR LA LETTRE DE M. CORVAISIER du 5.5.1835.**

(Les citations de la lettre¹ sont mises entre guillemets).

" L'établissement que deviendra-t-il ? Sans dot et sans réputation, ou plutôt grevé et sous le poids de la prévention, il ne peut être qu'onéreux à ceux qui en resteront chargés. "

- Que deviendra-t-il ? ce qu'il plaira au bon Dieu qu'il devienne. Si malgré les soins des religieuses, et de leur supérieur, cet établissement vient à tomber, il faudra se soumettre à la volonté divine ou bien comme le dit le petit Père céder à cette force de chose qui dans le bien comme dans le mal ne souffre point de résistance et alors après avoir épuisé pour le soutenir tous les moyens que la Providence a mis à notre disposition notre conscience nous rendra un consolant témoignage.

" Sans dot et sans réputation. "

- Si les religieuses qui seront chargées de diriger cet établissement cherchent sincèrement la gloire de Dieu, si elles s'abandonnent entièrement à lui, il ne les délaissera pas. Quelle étoit la réputation du séminaire de St. Méen en 1823, quelles étoient ses ressources ?

" Grevé sous le poids de la prévention. "

- La religion offre comme tous les autres états ses peines et ses croix ; elle a l'avantage de procurer plus de grâces pour les supporter : des religieuses qui seroient accablées sous le poids de préventions injustes trouveroient dans le zèle et la charité du clergé des consolateurs, des appuis ; en partageant leurs peines, des prêtres s'efforceroient de les diminuer.

" Il ne peut être qu'onéreux ".

- Est-ce bien vrai, mon petit Père, parlez comme vous le pensez. La Congrégation s'est débarrassée d'un poids qu'elle ne vouloit plus supporter et maintenant vous voulez qu'elle se charge d'un autre : il est agréable de choisir ses fardeaux ; pour nous qui n'avons pas l'avantage du choix, nous serons forcés de conserver cet établissement et habitués depuis longtemps à porter le poids des préventions, ce sera peu pour nous d'y ajouter celui qui grève la Providence.

" Je dois dire ce que je pense, la prévention qui a toujours pesé sur cette oeuvre s'est singulièrement accrue depuis qu'on a entendu dire que cette maison n'appartiendrait plus à la Congrégation du Diocèse ".

" La prévention a toujours pesé sur cette oeuvre ".

- Expliquez votre pensée. Voulez-vous dire, Mon petit Père, que la prévention a commencé à peser sur cette oeuvre, lorsque vous avez commencé vous même à la former, c'est-à-dire lorsque vous avez réuni trois ou quatre personnes pour fonder votre école, ou bien seulement cette prévention n'a-t-elle commencé à peser que lorsque vous avez commencé à bâtir la maison qu'occupent maintenant les Filles de la Providence ? Dans l'un et l'autre cas

¹ Voir cette lettre en Appendice 50.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

vous avez montré du courage et de la fermeté ; les bruits publics, loin de vous effrayer, ont accru votre zèle et votre zèle a été couronné par le succès.

" La prévention s'est singulièrement accrue, etc. "

- Vous êtes devenu tout à coup bien timide: "On a entendu dire que cette maison n'appartiendrait plus à la Congrégation du Diocèse ". Qui a dit qu'elle lui avoit appartenu ? Qui a dit qu'elle appartenoit à l'ancienne congrégation, ce n'est pas vous mon petit Père, vous n'y avez jamais songé, moi non plus. Nous avons toujours cru et nous croyons encore que cette maison appartient aux Filles de la Providence. Laissons le public croire ce qu'il voudra, faisons en sorte seulement de ne pas lui donner lieu de croire...

" La prévention s'est singulièrement accrue depuis que l'on a entendu dire que cette maison n'appartiendrait plus à la Congrégation du Diocèse ".

- Mais, mon petit Père, la Congrégation du Diocèse n'est pas encore formée. Le public dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres est mal instruit, il croit ou feint de croire à l'existence d'une Société qui réellement n'existe pas : tâchons de le désabuser, essayons de dissiper ses frayeurs et ses craintes et les cris cesseront bientôt.

" Mlle de B(édée) paroît elle-même mécontente ".

- Expliquez votre pensée : "Mlle de B(édée) paraît elle-même mécontente ", eh, de quoi ? Est-ce de ce que nous avons fait pour les Soeurs de la Providence ou bien de ce qu'on veut faire contre ces bonnes filles ? N'étiez-vous pas vous-même bien persuadé, bien convaincu que nous remplissions les intentions de cette demoiselle en fondant l'établissement de la Providence : elle a connu l'emploi que nous faisons de ses fonds et c'est après deux ans qu'on vient dire qu'elle est mécontente !

Quant au secours qu'elle a donné, elle l'a donné parce qu'elle vouloit nous prouver qu'elle n'étoit point mécontente de ce que nous avons fait. Si maintenant elle veut réduire de la moitié l'aumône qu'elle faisoit à nos Soeurs, si même elle veut cesser de leur accorder ce secours, nous n'avons pas le droit de nous plaindre : elle n'avoit pris aucune espèce d'engagement envers l'établissement.

" Pour laisser à cet établissement quelques chances de succès, je pense sans prétention qu'il devrait être laissé à la charge du Clergé du pays qui seroit toujours à lieu de lui porter un secours qu'on ne peut pas raisonnablement attendre d'une congrégation étrangère ".

- Votre proposition, Mon petit Père, n'est pas trop chrétienne, permettez-moi l'expression. Quoi, vous voulez que je laisse à votre charge un établissement non seulement sans dot et sans réputation mais encore grévé et sous le poids de la prévention, un établissement dirigé par des Soeurs découragées et dont la vocation est fort chancelante ! Ah, mon petit Père, je croyais que vous aviez une tout autre idée de mon amitié pour vous et j'étois loin de croire que la vôtre pour moi fût aussi grande. Eh bien, cependant, terminons cette affaire. Vous pensez que cet établissement devrait être laissé à la charge du clergé du pays : je suis de votre avis : un vicaire général du Diocèse, les Curés de St. Méen et des paroisses voisines porteront à cet établissement tout l'intérêt possible, il sera l'objet de leur sollicitude et de leur bienveillance afin de le mettre hors d'état d'implorer les secours qu'une congrégation étrangère ne peut pas raisonnablement lui accorder. Je crois, mon petit Père, avoir bien saisi votre pensée.

Copie. AFIC. 35.1.006.

LETTRE 1870. À MGR DE HERCÉ.

Ploërmel le 10 Mai 1835

Monsieur et très cher ami

J'étois enseveli dans mes douleurs comme un mort dans son cercueil de plomb, lorsqu'un journal m'arrive et me dit, Monsieur de Hercé est nommé évêque de Vannes ! Vous ne doutez pas de l'extrême joie avec laquelle j'ai reçu cette nouvelle : mais, tout aussitôt, j'ai craint que, trop défiant de vous même, vous n'eussiez pas voulu accepter une charge si pézante et à laquelle sont attachées tant d'épines : mais, mon excellent ami, c'est précisément parceque l'épiscopat est un fardeau bien plus qu'un honneur, que vous devez obéir avec la simplicité d'un petit enfant et avec une pleine confiance, à la voix qui vous appelle ; elle vient du Ciel, soyez en sûr : Dieu veut qu'en cette circonstance, vous fassiez, quoi qu'il en coûte à la nature, le sacrifice de votre repos, de vos goûts, de vos affections les plus tendres, afin qu'à l'exemple de son divin Fils, vous puissiez dire, du haut de la croix : *cum exaltatus fuero, omnia traham ad meipsum*¹. Venez donc à Vannes, et vous attirerez à vous tous les coeurs ; vous y ferez un bien immense, je vous le promets : en vous s'accomplira cette douce parole de l'évangile que nous avons lu, ce matin, au saint autel : *tristitia vestra vertetur in gaudium*².

Pardon de la liberté avec laquelle je parle et de l'empressement que je mets à vous écrire : j'ai si grand *peur de vous* que me voilà à vos pieds, vous priant, vous conjurant avec larmes de ne pas céder à la tentation de refuser l'épiscopat, s'il est vrai, comme on le dit, qu'il vous ait été offert.

Agrérez l'assurance bien sincère du respectueux et inviolable attachement avec lequel je suis

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. de la Boëssière, qui sort de chez moi, se félicite de votre nomination, et vous prie, au nom du ciel, de ne pas hésiter un instant à accepter.

Autographe. AFIC. 43.1.039.

LETTRE 1871. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 11 Mai 1835

Monsieur le Recteur

Une difficulté s'élève, en plusieurs lieux, au sujet du 20e. du traitement de chaque instituteur que prescrit la loi du 28 Juin 1833 ; permettez que je vous consulte et que je vous soumette les deux cas suivants.

1mt. à Guérande (Loire Infér.) l'établissement est à mon compte ; la ville lui alloue, annuellement, 1500 f. pour trois frères, mais ces 1500 f. sont ordonnancés au nom du F. Adolphe³, que j'ai nommé Sup(érieu)r de la maison, et qui a été légalement institué comme tel ; les enfans pauvres auxquels Mr. le Maire donne un billet d'admission sont reçus gratuitement dans l'école ; les rétributions payées par les autres le sont entre les mains du Receveur municipal et entrent dans la caisse de la Commune : nous n'y avons aucun droit.

2mt. à Tréguier (Côtes du Nord) l'établissement composé de sept frères, est également à mon compte ; la ville lui alloue 800 f. par an ; mais à la condition que 150 enfans pauvres, désignés par l'administration communale, seront admis gratuitement : les 800 f. sont ordonnancés au nom du f. Ambroise, légalement institué : toutes les rétributions payées par les autres élèves sont touchées par le f. Directeur.

¹ "Quand j'aurai été élevé, j'attirerai tout à moi."

² "Votre tristesse se changera en joie".

³ F. Adolphe (François Le Barbier), né à Trédion (Morbihan) en 1807.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous voyez, Monsieur le Recteur, que, dans le 1er cas j'abandonne à la commune des rétributions qui, suivant la loi, appartiennent à l'Instituteur, et que, dans le second cas, l'allocation de la Commune représente les rétributions que je serois en droit d'exiger de tous les enfans auxquels l'inst(ructio)n est donnée dans l'école.

Maintenant, si on exécute la loi à la lettre, qu'en résultera-t-il ? à Guérande, ne puis-je pas dire à la ville : trois frères ne pouvant pas vivre et s'entretenir pour 1425 f., il faut que vous me rendiez sur les rétributions, la somme de 75 f. qu'on rétient au profit du f. Adolphe qui n'y a pas plus de droit personnellement que les deux autres frères qui partagent ses travaux ? Et à la ville de Tréguier ; ajoutez à votre vote annuel une somme de 40 f., ou bien placez moins d'enfans pauvres à l'école, c'est-à-dire, laissez les sans instruction.

Il me semble injuste, Monsieur le Recteur, que la retenue dont il s'agit soit exercée en faveur d'un seul frère, et, pourtant, elle ne peut l'être au nom des autres, puisqu'ils n'ont pas de titre : d'un autre côté, c'est réellement moi, personnellement, qui répons, sous le rapport matériel de ces deux établissemens ; leurs dettes, s'ils en avoient, seroient mes dettes, et non celles des frères ; aussi est-ce avec moi seul que ces deux villes ont traité, et toujours, jusqu'ici, ce qu'elles ont alloué a-t-il été considéré plutôt comme un secours à l'établissement que comme le traitement proprement dit des frères.

Daignez, Monsieur le Recteur, me donner, le plutôt possible, votre avis et une décision.

P.S. Je serois bien aise de savoir si à Rennes (par exemple) on *retient* le 20e. (et au profit de qui ?) de la somme allouée par la ville aux frères des écoles Xtiennes ; il me semble que ce qui se fait pour eux doit se faire pour nous : cependant, comme nous consentons à ce que les villes établissent des rétributions et *les perçoivent elles mêmes*, notre position est plus favorable, comme je l'ai fait remarquer plus haut puisqu'il y a, de notre part, *cession d'un droit légal*.

Copie autographe. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 1872. AU SOUS-PRÉFET DE LORIENT.

Ploërmel le 13 Mai 1835

Monsieur le Sous-Préfet

Le Sieur Joseph Tristant¹, Ins(titut)eur p(rimai)re à Carnac, f(rère) de l'Inst(ructio)n Xtienne s'est présenté à l'examen de Vannes, et a été ajourné. Mr. l'Inspecteur de l'académie lui promit, ainsi qu'à quelques autres Instituteurs qui se trouvoient dans le même cas, que des autorisations provisoires leur seroient délivrées ; j'ai demandé ces autorisations à Mr. le Recteur de l'académie : il m'a fait l'honneur de me repondre que pour les obtenir il falloit remplir les mêmes formalités que p(ou)r une nomination définitive, c'est-à-dire qu'il falloit une présentation du Conseil municipal, l'avis du Comité local, et celui du Comité d'arrondissement. J'ai écrit plusieurs fois à Carnac p(ou)r indiquer cette marche qui m'étoit tracée par l'autorité supér(ieu)re, mais il paroît que jusqu'ici on n'a rien fait : je prends la liberté de v(ou)s en écrire à vous même, Monsieur le Sous-Préfet, afin que vous preniez les mesures que vous croirez les plus propres à consolider l'école de Carnac, qui va très bien, parce que le maître est excellent sous tous les rapports.

Copie autographe. 148.1.1.001.

¹ F. Martin (Joseph Tristant), né à Groix (Morbihan) en 1814.

LETTRE 1873. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 15 Mai 1835

Mon excellente amie

Je reçois à l'instant votre lettre du 13 : je partirai de Ploërmel pour aller vous voir lundi 18 ; j'arriverai le soir à Rennes, le 19 à Fougères et le 20, d'assez bonne heure à St. Symphorien : j'accepte avec infiniment de plaisir, l'invitation si pleine de bonté de Mr. votre cousin, et je vous prie de lui offrir l'hommage de ma respectueuse reconnaissance ; je passerai auprès de vous l'après-midi du 20, le 21 tout entier, mais, il me faudra revenir à Fougères le 22 au soir, afin d'être de retour ici le 24 au soir : je vous en dirai la raison : nous prendrons nos arrangemens et nos mesures pendant cette première entrevue, pour en ménager une seconde, car je tiens à vous conduire à Trémigon où vous êtes très impatiemment attendue, et de là à notre Chesnaie ; je désire beaucoup que vous y veniez, Feli n'y fut-il pas : je crois qu'il y sera : il doit partir de Paris le 22 ; c'est mon beau frère qui me donne cette espérance... ah, il ne peut sortir trop tôt de cette espèce de *Pandemonium* où il s'est jetté. Puisse-t-il voir le paternel archevêque ! Je n'ose me flatter d'un succès complet au premier instant ; hélas, non, je ne crois pas que les premières paroles le ramenant de si loin, à moins qu'il ne plaise au bon Dieu de faire un miracle, non moins étonnant que celui de la conversion de st. Paul, sur le chemin de Damas : mais, si ces conversions soudaines sont rares, les conversions préparées de loin, par une charité toute céleste que rien ne lasse ni ne rébute, le sont moins : ne voyons nous pas tous les jours de pauvres brebis errantes qui se rapprochent peu à peu du bercail, et qui y rentrent, parce qu'au lieu d'être effrayées par des cris, elles ont entendu une voix douce qui leur disoit : "petite brébis, brébis bien aimée, viens donc : la porte est toujours ouverte : le bon pasteur te croyoit perdue ; sa joie sera grande, quand il t'aura retrouvée : vois, tu t'enfuois, et ses bras restoient étendus, et sa bouche ne s'est ouverte que pour te rappeler (de) tes égaremens". La brébis indocile et comme *ensorcelée*, lève la tête, et ne sait trop ce qu'elle doit croire, ce qu'elle doit faire : elle va à droite, et puis à gauche, en avant et puis en arrière ; elle hésite ; elle tourne en quelque sorte sur elle même ; mais, enfin, la voix parle toujours ; toujours elle dit, petite brébis, brébis bien aimée, viens donc, et, Dieu aïdant, la voilà qui accourt, haletante, palpitante... la voyez vous ? elle ploie ses genoux, elle baisse sa tête : elle (est) aux pieds de celui qui n'a pas désespéré d'elle.

Adieu, à bientôt : ah, qu'il y a loin d'ici mercredi !

Jean

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière

à St. Symphorien

par St. Hilaire du Harcouët (Manche)

cachets : Ploërmel 15 mai 1835

St. Hilaire 16 mai 1835

Autographe. AFIC. 28.1.007.

LETTRE 1874. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

P(loërmel) le 17 Mai 1835

Monsieur le Ministre

Au mois de février dernier vous avez bien voulu me faire dire que vous ne m'aviez point oublié et que je devois recevoir incessamment, si je ne l'avois déjà reçu, un mandat de 2000 f. à titre de secours pour mon établissement de Ploërmel : j'ai donc attendu avec confiance, mais j'attends encore ce mandat : permettez que j'aie l'honneur de vous rappeler ma demande et votre bonne promesse : je comptois aller à Paris dans ce mois-ci pour la renouveler, et pour m'entretenir avec vous de diverses affaires importantes ; mais vous devinez facilement, sans qu'il soit nécessaire que je m'explique davantage les tristes raisons

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

qui m'en empêchent !... Je n'ajouterai rien à ce peu de mots, si ce n'est l'assurance de ma vive gratitude pour les services que vous m'avez rendus, et l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le M(inistre), V(otre) &c.

Projet autographe. AFIC. 103.2.020.

LETTRE 1875. À MGR DE QUÉLEN.

St. Symphorien le 21 Mai 1835

Monseigneur

Mlle de Lucinière vient de me communiquer les deux lettres en date du 20 et du 25 avril d(erni)er que vous lui avez écrites au sujet de mon malheureux frère : je les ai lues et relues avec un attendrissement profond : elles sont si touchantes ! elles sont si belles ! Cependant, Monseigneur, je ne vous parlerai point de ma réconnaissance, car elle n'a d'autre expression que le silence : je la conserverai, et elle vivra dans le fond de mon coeur, aussi longtems que je vivrai moi même.

Hélàs, M(onseigneu)r, il n'est que trop vrai, mon pauvre frère est bien digne de pitié ! De grâce ne l'abandonnez pas. Je n'ose esperer que dans sa position actuelle, il vous écoute d'abord avec un coeur docile : mais, néanmoins je vous en conjure, ne pensez pas, pour cela, que vos paroles ne fassent aucune impression sur lui, et qu'elles soient tout-à-fait perdues : il se roidera d'abord, je le crains bien ; cependant, il n'en sentira pas moins le prix de vos bontés ; vos douces et paternelles exhortations lui feront une de ces blessures qui guérissent, et, plus tard, il nous consolera par sa soumission.

Pour moi, je n'ai plus aucune influence sur lui : on me l'a ôtée toute entière par des imprudences que je ne saurois trop déplorer, et dont il seroit inutile de vous donner ici le détail : il y a des hommes qui semblent avoir reçu l'infemale mission de pousser vers les abîmes cet homme qui, s'il avoit été plus humble, comme il auroit dû l'être, pouvoit empêcher tant d'autres d'y tomber : mais ce que je ne puis faire, peut être fait par vous, Monseigneur ; il a promis à Mlle de L(ucinière) d'aller vous voir, et je ne crois pas qu'il y manque : à moins qu'il ne soit retenu par cette espèce d'embarras qui (...) Ah, Dieu veuille qu'il n'y manque ! Vous serez indulgent, patient, compatissant, et s'il résiste au premier moment, il est impossible qu'il resiste longtems à votre voix, qui est est celle de la charité et celle de Dieu même.

Veillez bien lui laisser ignorer que j'aie eu l'honneur de vous écrire cette lettre : je dois éviter autant que possible tout ce qui achèveroit de rompre le roseau déjà brisé, et s'il savoit la démarche que je fais auprès de vous, je suis sûr que dans ses dispositions présentes d'esprit, il la jugeroit mal.

Je suis à vos pieds, Monseigneur, les arrosant de mes larmes, et je vous prie d'agréer l'hommage des sentiments pleins de respect et de gr(atitude) ...

Projet autographe. AFIC. 16.1.020.

LETTRE 1876. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Ploërmel le 24 Mai 1835

Mon très cher petit Père

J'ai reçu votre lettre en date du 15 de ce mois¹ au moment où je partoisi de Ploërmel, et je vous reponds le jour même où j'y reviens.

¹ Voir cette lettre en Appendice 51.

Je désirois savoir nettement quel étoit le sens des propositions que vous me faisiez dans votre lettre précédente, parceque pour les comprendre et les apprécier, des éclaircissemens étoient nécessaires : je regrette sincèrement que vous ne vous expliquiez pas la dessus : dès lors, le seul parti que j'aie à prendre pour le moment, est de laisser les choses telles qu'elles sont : je ne puis ni ne dois changer ce qui existe, à moins que je ne sache ce que l'on désire y substituer et quelle est l'indemnité que l'on offre à mes Soeurs de la Providence pour obtenir la cession de leur établissement ; dites moi donc, du moins, je vous prie, ce qu'il a coûté et ce que vous l'estimez dans son état actuel ? Comment pourrions nous traiter sans cela ? Que si nous ne traitons pas, je diminuerai les dépenses de manière à ce qu'elles ne surpassent pas les recettes et je compte assez sur votre charité et votre zèle pour être certain que cette oeuvre si petite qu'elle devienne, sera toujours l'objet de votre bienveillance et de vos soins.

Je vous embrasse tendrement, etc.

Voilà qu'on m'apporte toutes les lettres arrivées pendant mon absence : parmi elles il s'en trouve une de la Supérieure de la Providence de St. Brieuc, qui me donne connoissance de ce que vous lui avez écrit ... J'en suis surpris et profondément affligé !.. Ah mon pauvre petit Père, où en êtes-vous donc et comment avez vous pu faire une pareille démarche ? Ce mot s'échappe de mon coeur, d'un coeur qui souffre d'autant plus qu'il vous aime davantage.

Copie . AFIC.35.2.001.

LETTRE 1877. AU F. ABEL LUCAS.

D. S.

Ploërmel le 25 Mai 1835

Mon très cher frère

Le Manuel que je vous avois promis doit être maintenant entre vos mains : il a dû vous parvenir par la Providence de St. Brieuc où je l'ai fait adresser avec recommandation de vous l'envoyer.

Il faudra venir ici, pour la mi-Juillet, afin de vous préparer à l'examen.

Je viens d'obtenir l'exemption de tous les frères pour qui je l'ai demandée.

Il ne faut pas songer à aller voir vos parents cette année-ci.

Je suis bien aise que vous ayez eu la petite vérole, puisque vous vous en êtes bien tiré.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel

frère de l'Instn. Xtienne

à Plouagat par Chatelaudren

(Côtes du Nord)

cachets : Dinan 26 mai 1835

Chatelaudren ..mai 1835

Autographe. AFIC. 86.6.015.

LETTRE 1878. À SOEUR LE BRETON¹.

Ploërmel le 25 Mai 1835

Ma très chère fille

Lorsque je passai à St. Méen quelques jours avant Pâques, je trouvai que votre école alloit comme à l'ordinaire et rien ne me fit craindre ce qui est arrivé depuis ; il paroît qu'un orage s'est élevé tout à coup contre l'établissement : je n'en suis ni déconcerté, ni troublé, car

¹ Pélagie-Hélène Le Breton, née à Quintin le 3 février 1789, est entrée au noviciat de la Providence de St-Brieuc le 7 mars 1832, âgée de 43 ans. Elle fait profession pour un an le 1er septembre 1833. Le 10 septembre 1833, elle est désignée pour remplacer à l'établissement de Saint-Méen la Soeur Guillemain, supérieure.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

j'en ai vu bien d'autres, et je sais, par conséquent, ce que l'on doit s'attendre à souffrir quand on entreprend de fonder une bonne oeuvre : mais je crains que vous qui n'avez pas cette douloureuse expérience vous n'en soyez trop affligée, et que votre courage même n'en soit ébranlé ; je prie le bon Dieu de tout mon coeur de vous accorder les grâces dont vous avez besoin dans une circonstance si pénible et je vous prie de m'écrire pour me rendre un compte exact de votre position : vous pouvez aussi parler en toute confiance au bon Mr. Ruault, qui vous remettra ma lettre : personne ne vous donnera de plus sages conseils que lui. Malheureusement je ne puis aller vous voir moi-même dans ce moment-ci car j'ai plusieurs affaires qui me retiennent, et qui rendent ma présence à Ploërmel indispensable.

Copie . AFIC. 35.2.001.

DOCUMENT 359. **DÉCLARATION.**

Saint-Méen, le 25 mai 1835.

(Acte notarié). Timbre royal 35c.

Nous soussignés, Jean François Corvaisier, François Xavier Enoch, Emile Feildel, revoquons formellement l'acceptation donnée en notre nom par Messieurs Pierre Coedro et Servan Levêque, au contrat d'acquisition d'une maison située à Rennes, rue de Belair Numero vingt-trois, au rapport de Me Duclos Notaire en la dite ville ; déclarons renoncer et renonçons pleinement et sans reserve par le present acte à tous droits résultans pour nous du dit contrat. En consequence les dits Sieurs Pierre Coëdro, Servan Leveque¹ et M. Jean-Marie Robert de la Mennais leur coacquéreur peuvent et doivent en jouir et disposer de ce jourd'hui comme de chose à eux appartenante en toute propriété, attendu que cette acquisition n'a point été faite de nos deniers.

St. Méen le vingt cinq Mai Mil huit cent trente cinq

Signatures : Corvaisier F.X. Enoch Feildel

Cachet : G. Thinault Avoué à la Cour Rennes.

Original. AFIC.33.01.006.

DOCUMENT 360. **DÉCLARATION.**

Saint-Méen (sans date).

(Acte notarié). Timbre royal 35c.

Nous soussignés Pierre Coedro et Servan Levêque renonçons par le present acte pleinement et sans reserve a tous les droits résultans pour nous du contrat d'acquisition faite en commun avec M. Jean Marie Robert de la Mennais, d'une Maison située à Rennes, rue de Belair, Numero vingt-trois, et dependances, en date du treize Avril Mil huit cent trente-trois, au rapport de Me Duclos, Notaire en la dite ville.

En consequence le dit Sieur Jean Marie Robert de la Mennais peut et doit en jouir et disposer de ce jourd'hui comme de chose à lui appartenante en toute propriété attendu que cette acquisition n'a point été faite de nos deniers communs mais des siens propres.

Signatures : Levêque Pret. Miss.re Coedro ptre M.re

Cachet : G. Thinault Avoué à la Cour Rennes.

Original. AFIC.33.01.007.

¹ Servan Lévêque, né à Saint-Lunaire en 1784, entré en 1825 dans la Société des Prêtres de Saint-Méen, devenue en 1824, congrégation de Saint-Pierre. Après 1834, il est membre de la nouvelle Société des Prêtres de Saint-Méen. Décédé en 1864 à la maison des missionnaires de cet institut.

LETTRE 1879. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 26 Mai 1835

Mon très cher frère

Vous êtes trop sensible aux choses que le f. Xavier a pu vous dire : ce n'est pas que je l'excuse ; mais, quelques soient ses torts, il ne faut pas vous affliger autant que vous le faites de ce qu'il y a d'offensant dans les lettres qu'il vous a écrites : le saint évangile nous recommande de ne pas achever de rompre le roseau déjà brisé : mettez en pratique cette maxime de douceur et de charité, et prenez garde d'irriter encore plus par des reproches sévères, quoique justes, un pauvre enfant dont l'imagination est si ardente ; il est plus digne de pitié que de colère. Vous exagerez aussi le nombre de ceux qui, dans la congrégation ne sont pas animés de l'esprit de la règle : Dieu merci, vous vous trompez la dessus : jamais nous n'avons été mieux que nous ne sommes : hélas, nous aurons toujours à déplorer l'affoiblissement de la piété dans quelques uns, mais ceux là ne restent pas : ils nous quittent ou nous les renvoyons. Prenez donc courage, mon cher enfant, et soyez attentif à veiller sur vous même pour écarter de votre ame ces idées et ces impressions de tristesse qui ne sont propres qu'à vous abattre, et à rendre plus pénible l'accomplissement de vos devoirs : vous savez, mon cher enfant, combien je vous aime, et je vous donne une nouvelle preuve de mes sentimens tout paternels en vous parlant comme je le fais.

Je vous envoie par la poste, sous bandes, 5 exemplaires d'un tableau que nous venons de faire imprimer : en en remplissant les diverses colonnes, chaque frère pourra facilement présenter des comptes et un inventaire exacts à la retraite, ce qui n'avoit pas lieu jusqu'ici : il en resuloit pour moi et pour le frère Louis beaucoup d'embarras : par le moyen que nous prenons la bésogne sera bien mieux et bien plus vite faite. Les 5 exemplaires que vous allez recevoir sont destinés aux frères de Ploëzal, de Pleubian, de Plouzbalanec, de Bréhat, et de Pleudaniel : comme j'écris aujourd'hui même à Paimpol, j'adresse directement un 6e exemplaire au f. Xavier.

Nous n'avons point ici de bon velours à vous envoyer : il faut en acheter pour les besoins les plus pressants, et vous faire rembourser le prix des culottes par ceux à qui elles sont destinées, puisque vous manquez d'argent pour ces avances.

Tous les frères pour qui j'avois demandé des exemptions viennent de les obtenir.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je rappellerai votre demande à Mr. de la Marzelle : il doit venir ici samedi prochain.

Au f. Ambroise cachet : Ploërmel 27 mai 1835
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.6.016.

LETTRE 1880. À MÈRE TEXIER.

Ploërmel le 26 Mai 1835

Ma très chère fille,

Vous avez très bien fait de garder pour vous seule la lettre du Curé de St. Méen : je vais vous l'expliquer, mais jusqu'à nouvel ordre, il sera bon de n'en pas parler encore, à moins que l'on ne vous en parle.

En passant par St. Méen, quelques jours avant Pâques, je trouvai que notre petit établissement alloit comme à l'ordinaire et ayant demandé à la Mère Lebreton si les recettes suffisoient aux dépenses, elle me dit que oui. Après Pâques, j'ai terminé toutes mes

discussions avec mes anciens confrères par l'entremise de Mgr l'Evêque de Rennes. Ces Messieurs prétendoient d'abord qu'ils ne me devoient (rien) et même que j'étois leur débiteur : à la fin il leur a fallu m'abandonner 60000 francs dont ils m'étoient redevables ; ce qui est un peu différent de leurs premières prétentions. Je n'ai point voulu faire entrer dans cette espèce de transaction l'établissement de la Providence de St. Méen parce que c'étoit une chose tout à fait à part et qui ne regardoit en rien ces Messieurs : seulement le Curé y avoit quelques droits, attendu qu'il a fourni une partie des fonds avec lesquels la Maison a été bâtie : encore ces droits sont-ils douteux par plusieurs raisons qu'il seroit inutile d'exposer ici. Je comptois donc éclaircir cette question et prendre avec le Curé des arrangemens définitifs la première fois que je serois allé à St. Méen, mais au lieu d'attendre ma visite, on m'a écrit pour m'annoncer que la Maison ne pouvoit plus se soutenir et que "pour lui laisser quelques chances de succès, il faudroit qu'elle fût à la charge du Clergé du pays qui seroit toujours à lieu de lui porter un secours qu'on ne peut raisonnablement attendre d'une congrégation étrangère."

Je devinai sans peine, mais non sans surprise, le sens de ces paroles mystérieuses, et je vis clairement qu'on vouloit vous faire ce qu'on m'a fait, c'est-à-dire vous mettre à la porte et s'emparer de tout. Cependant je me bornai à demander ce qu'on entendoit par le *Clergé du pays*, à quel titre, comment et à quelles conditions il seroit substitué aux Soeurs de la Providence ? enfin à quel emploi la maison seroit destinée ?

Je savois très bien que ces questions embarrasseraient ceux à qui je les adressois, parce qu'il étoit un peu dur d'avouer qu'ils vouloient prendre ce qui ne leur appartenoit pas. Mr. le Curé de St. Méen m'a répondu, ne m'a donné aucune explication et m'a dit "qu'il me devoit à tous égards la déférence de proposer les conditions de l'accommodement qui doit avoir pour objet de sauver cet établissement et qu'au reste, on m'engageoit à arriver promptement car on craignoit que l'on ne voulût faire de cette maison *une caserne*." De pareilles menaces n'étoient nullement propres à m'effrayer et elles n'ont servi qu'à me convaincre de plus en plus que tout ceci n'étoit qu'une intrigue odieuse : j'ai su d'ailleurs qu'on cherchoit à soulever l'opinion du pays et la famille de Mlle Bedée contre moi à cette occasion, pour me forcer à vous retirer de là comme vous y êtes venues, c'est-à-dire les mains vides. Hier, j'écrivis à Mr. le Curé de St. Méen que dans l'état actuel des choses et n'ayant reçu de lui aucun des éclaircissemens dont j'avois besoin, j'étois décidé à maintenir l'établissement et que je saurois prendre des mesures pour qu'il ne fût à charge à personne. J'ajoutai néanmoins ces mots : "mais je compte assez sur votre charité et sur votre zèle pour être certain que cette oeuvre, si petite qu'elle devienne, sera toujours l'objet de votre bienveillance et de vos soins."

Voilà où j'en suis : ma lettre a été portée à St. Méen par le bon Mr. Ruault qui demeure habituellement ici avec moi et qui est au courant de toute l'affaire : je saurai samedi ou dimanche ce qui se sera dit et passé dans son entrevue avec ces Messieurs, mais je suis d'avance bien décidé à tenir ferme, car je ne crois pas que la religion nous oblige à nous laisser dépouiller de la sorte.

Au fond, je ne serois pas fâché que vous quittiez St. Méen : l'esprit qui y règne seroit très dangereux pour nous. Que le bon Dieu daigne nous en préserver à jamais ! mais il ne faut rien précipiter : aller trop vite, ce seroit tout perdre.

Je ne suis pas content de ma Soeur Lebreton ; la pauvre fille est dominée par ceux qui ont eu autrefois sa confiance et qui lui ôtent toute celle qu'elle auroit eue en moi : elle ne m'a pas encore dit ou écrit un seul mot sur tout cela, il semble que je ne sois rien pour elle. Je lui écrivis hier tout paternellement et sans lui faire l'ombre d'un reproche, mais pour l'encourager et lui donner quelques consolations : nous verrons ce qu'elle me répondra.

Il m'en coûte pour vous donner ces tristes détails ; je voulois que vous n'eussiez connoissance de cette affaire que lorsqu'elle seroit finie ; mais puisque vous en avez été instruite par Mr. le Curé de St. Méen lui-même, je ne pouvois me dispenser de vous dire les choses telles qu'elles sont, sans amertume et aussi sans réticence. N'allez pas vous en affliger,

ni croire que j'en sois le moins du monde troublé ; j'en ai vu bien d'autres et le bon Dieu me fait la grâce de conserver une ineffable et douce paix au milieu de ces tribulations sans cesse renaissantes.

Tout à vous en N. S., ma très chère fille

Jean

Copie. AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1881. À L'ABBÉ RUAULT.

Ploërmel le 30 Mai 1835

Mon cher ami

Le f. Bernardin vient de m'apporter votre lettre¹, et je me mets tout de suite à y répondre, quoique la mienne ne puisse partir que demain.

Parlons un peu de notre cher Oleron : il n'est pas encore tiré d'affaire : la fièvre a diminué, grâce à quelques grains de quinine ; mais elle a été remplacée par un point de côté qui le fait souffrir beaucoup trop pour ses forces : on ne sait ce que cela deviendra : je vous en reparlerai dans mon post-scriptum.

La conduite du petit Père² m'indigne encore plus que tout le reste ; Mlle Le Breton ne m'a pas même fait l'honneur de me répondre un mot, et les hommes qui ont jetté d'une main impie des pensées d'apostasie au coeur de cette pauvre fille, les hommes qui lui conseillent de rompre tout rapport avec le supérieur auquel elle a fait voeu d'obéissance, disent la sainte messe tranquillement tous les jours ! il y a quelque chose de l'enfer dans tout cela : un pareil aveuglement est surnaturel, et c'est une manifeste punition de Dieu, n'en êtes vous pas convaincu comme moi ? Au reste, je passerai par St. Méen à la fin du mois, et je verrai ce que j'aurai à dire et à faire : jusque là, je ne veux plus m'en occuper, car, cela me fait mal.

Pauvre maison, sans doute ! Je serois bien aise que vous me marquassiez en détail les dispositions de chacun, par rapport à nous, pour l'avenir, parceque ces renseignements me seront utiles : je saurois d'avance ce qu'il conviendrait de dire aux uns et autres quand moi même je les verrai, dans quelques semaines.

J'en ai fini avec la ville³ : les dédomagemens que j'ai accordés me coûteront de 6 à 700f. : peut-être aurois-je pu m'en tirer à moins, si j'avois été plus ferme : mais, il me tardoit de casser le col à ce *procès-monstre*.

Mr. de la Marzelle m'a envoyé le tableau du *compte annuel* et de *l'Inventaire* : il m'a apporté lui même aujourd'hui la première feuille du *Recueil* : avant quinze jours, cet ouvrage sera achevé.

31 mai

Oleron n'a que très peu de fièvre aujourd'hui, s'il en a : c'est donc un mieux, mais il est d'une foiblesse extrême et je ne le crois pas encore quitte.

Je viens d'écrire à Mgr au sujet de Mlle Le Breton pour savoir s'il ne l'a pas dispensée de ses vœux ? il est nécessaire que je sois fixé sur ce point là : ma lettre est si douce, si affectueuse, qu'il n'y a pas lieu de craindre, à ce que je crois, que l'évêque s'en fâche.

Je me suis décidé à faire arranger notre seconde salle d'étude, afin de pouvoir séparer les postulants des novices à l'époque de la retraite : je crois que cela étoit indispensable.

Qu'est-ce que Haran vous a dit au sujet de ses 2000 f. ?

¹ Voir cette lettre en Appendice 52.

² L'abbé Corvaisier, curé de Saint-Méen.

³ La ville de Ploërmel : allusion à la restitution du bâtiment des anciennes Ursulines, et de ses conditions.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Il y a quelques raisons de croire que le gouvernement persiste à vouloir placer l'Evêque de Vannes à Aix, et Mr. de Hercé à Vannes, ce qu'ils ne sont, ni l'un ni l'autre, irrévocablement décidés à refuser : néanmoins, il n'y a rien de définitif la dessus.

Ce soir commence la rétraite des enfans de la première communion. Mr Anjebault devoit arriver hier au soir : il n'est pas venu.

Notre sous-préfet est à Paris.

Voilà toutes les nouvelles de *l'endroit* : vous voyez que mon bulletin n'est pas riche : il ressemble presque à une feuille de *l'Univers*.

Tout à vous du fond du coeur, mon cher ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez Madame Davy,

rue Ceinte, à Dol

(Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 1 juin 1835

Dol 2 juin 1835

Autographe. AFIC. 46.1.027.

DOCUMENT 361. ABBÉ RUAULT À J.-M. DE LA MENNAIS.

(Ce projet de lettre¹ est écrit à la suite de la lettre précédente).

Dol le 6 juin 1835.

(Mon très cher Père)

J'arrive à D(ol) et j'y trouve vos deux lettres. Hier, à mon arrivée, je me suis encore trouvé en cérémonie de 1ère commun(ion) ce qui m'a empêché, à mon grand regret, de vous répondre. Tous les détails que vous me donnez me font grand bien, excepté l'état de M. Ol(eron) qui a troublé le plaisir des fêtes que je trouve partout, et jusqu'à me fatiguer et me faire regretter le calme de Ploërmel.

Partout j'ai été accueilli à bras et à coeur ouverts, même par M. le C(uré) de D(ol). Je suis obligé de contrister plusieurs amis que je ne puis aller voir chez eux, et qu'on réunit autant que possible à cause de cela. Toutes les fois qu'il est question de vous, il y a sympathie pour vos grands chagrins, et malgré le désir que l'on a de mon rapprochement, on comprend que je devais agir comme je l'ai fait. (M. le C(uré) de D(ol) ne m'a pas laissé le temps de lui demander la permission d'usage pour la ste M(esse) ; il m'a dit tout d'abord que je la dirais à St. H...) - Ce qui me fait le plus de plaisir, c'est qu'il reste encore quelque espoir d'avoir M. de H(ercé) pour Ev(êque), tout notre avenir dépend de là. - On en a fait grand peur à St. M(éen). J'ai trouvé à St. M(éen) 7 ou 8 de nos anciens résolus à ne pas rester l'an prochain, mais fort indécis sur le parti qu'ils ont à prendre. Leur grand désir serait de se réunir à nous, s'ils voyaient quelque position qui leur convînt. M. Har(an) est surtout de ce nombre. En attendant, il cherche une situation qui le laisse libre de suivre son penchant aussitôt qu'une porte s'ouvrira, c'est-à-dire, aussitôt que vous pourrez élever une maison où vous pourrez en tirer parti. S'il ne se présente rien au dehors, il pourra peut-être encore attendre une année au dedans, mais sans prendre d'engagement plus long. Si vous ne pouviez rien établir, il penche pour les Lazaristes. - Tous sont fatigués du joug du Sup(érieur), et je doute fort que M. Coëd(ro) qui a dû passer 8 jours à tâcher de se concilier les esprits, et à arrêter quelque chose pour l'an prochain, réussira à dissiper les mécontentemens.- On serait bien aise de trouver une maison où se réunir ; ce qui sera difficile du côté de l'év(êque), quand même il se présenterait un établissement. L'év(êque) a dit dans sa tournée à Châteauneuf et environs, qu'il n'accorderait jamais de prêtres pour Vitré, ce qui fait douter que M. Louis² y aille.

Projet autographe. AFIC. 46.1.027.

¹ On comparera avec la lettre elle-même : voir Appendice 54.

² M. Louis de la Morinière.

LETTRE 1882. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 31 Mai 1835

Mon très cher Seigneur

Mes dernières affaires de St. Méen que j'avois laissé en dehors de toutes les autres parceque je croyois pouvoir les arranger en toute simplicité et cordialité avec le petit père, s'embrouillent et s'enflamment à mon grand regret : je n'ai pas le dessein de vous en parler en détail aujourd'hui ; j'entends dire et vois faire des choses si étranges, qu'en vérité je n'y comprends rien : il faudra que j'aïlle sur les lieux un peu plus tard, pour savoir exactement à quoi m'en tenir : mais, du moins, je ne voudrois pas m'exposer, quand j'aurai à m'expliquer avec mes pauvres filles, à leur parler d'une manière qui compromette mon autorité sur elles : voici donc de quoi il s'agit.

J'ai écrit à Mlle Le Breton une lettre très douce et toute paternelle : non seulement elle n'a pas daigné me répondre, quoique ce fut son devoir, un devoir de conscience : mais, elle a déclaré qu'elle ne se considéroit déjà plus comme Fille de la Providence ; or, je me suis demandé si elle étoit dispensée de ses vœux ! L'auroit-elle été, je ne dirai sans que j'eusse été consulté, mais sans que j'en eusse été prévenu ? Je ne le pense pas : en effet, comment porterait-elle encore l'habit d'une Congrégation qui lui seroit devenue étrangère ? Comment conserverait-elle sur ses compagnes, une autorité qu'elle ne tient que de moi ?

Vous sentez que j'ai besoin d'être fixé sur ce point-là : ma question, dont je ne donne connoissance à personne, n'a d'autre objet que de m'éviter le désagrément de m'avancer mal à propos vis-à-vis de mes religieuses, qu'on associe, bien imprudemment ce me semble, à des discussions d'intérêt qui ne les regardent pas ; moi même, je m'en occupe beaucoup moins que de maintenir l'ordre et la pratique des saintes règles dans leur Société.

Remarquez, je vous prie, Mon très cher Seigneur, que Mlle Le Breton seroit la première des Filles de la P(rovidence) qui quitteroit son état pour rentrer dans le monde, et ne soyez pas surpris des sentimens que j'éprouve à cette occasion : c'est à vous seul que je confie ma peine, comme à un ami, comme à un père : vous m'éclairerez, vous me consolerez, et je serai, s'il est possible, plus que jamais

Votre très humble et très respectueux et tout dévoué serviteur

Projet autographe. AFIC. 35.1.011.

LETTRE 1883. À M. MOULIN.

Ploërmel le 2 Juin 1835

Monsieur et très cher ami,

Le f. Louis qui se rend à Rennes, vous remettra de ma part une somme de 1200 f. que je destine à payer le prochain semestre de la rente de Madame de Vauborel, qui échoira le 1er Juillet, et que je vous prie de lui faire passer à cette époque, par un voiturier sûr dont Mr. de Bonfils économe des missionnaires, vous donnera le nom et l'adresse.

Je vous remets, de plus, un mandat de 100 f. sur Mr. Dapier Banquier à Paris, que vous pourrez négocier chez Mr. le Roy : celui-ci ne vous donnera l'argent qu'au bout d'un mois, et de cette manière on ne perdra rien : je destine cette petite somme, ainsi que celle que vous recevrez de ma rente viagère, au frère Daniel à Vitré, et je vous prie de les lui faire passer quand vous les aurez reçues.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mille pardons de tant d'embarras : je ne vous dira jamais assez combien je suis reconnaissant, et combien je vous aime.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon ami
L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Moulin rue de Toussaint n° 14 à Rennes.

Original. Chan. Henry à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 1884. AU SOUS-PRÉFET DE GUINGAMP.

Ploërmel le 5 Juin 1835

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai lieu de croire, d'après les informations que j'ai prises, que les deux frères de Louargat et de Plougonver ont été régulièrement institués, grâce à vos soins, par Mr. le Ministre de l'Instn. publique ; cependant, ni l'un ni l'autre n'ont été installés comme ils auroient dû l'être, dans leurs fonctions. Je désirerois savoir d'où vient ce retard, ou, du moins, je vous prie de vouloir bien faire en sorte qu'il ne se prolonge pas, car les établissemens en souffrent.

Je suis avec respect, &c.

Copie autographe. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 1885. À SOEUR LE BRETON.

Ploërmel le 5 Juin 1835

Ma très chère fille

Enfin huit jours après avoir reçu ma lettre du 25 Mai, vous vous êtes déterminée à y répondre ! Il paroît que vous ne vouliez me faire part de vos desseins que le plus tard possible ; et en cela, vous aviez tort, car assurément, après avoir pris un parti aussi grave que celui auquel vous vous êtes arrêtée, renoncer à votre vocation, sans même demander l'avis de celui que Dieu vous a donné pour Supérieur et pour Père, c'est mettre en oubli et violer avec une déplorable hardiesse, les règles les plus saintes. Il y a bien des années que je gouverne des congrégations religieuses et jamais je n'ai rien vu de semblable à ce qui se passe sous mes yeux depuis quelque temps... Les ruines appellent les ruines en quelque sorte !... Ah ma fille, ce n'est pas de Dieu que viennent de pareilles choses : l'Esprit de Dieu crée, conserve, vivifie, il ne bou(e)lverse pas comme les tempêtes.

On se fait illusion, je le sais, et vous même vous êtes entraînée, sans vous en apercevoir, par un mouvement de destruction, qui en a entraîné d'autres autour de vous, pour ainsi dire à leur insçu. Ô que je vous plains ! Ô, que je vous plains ma très chère fille... Mes paroles sont fermes parce qu'elles doivent l'être ; mais elles ne sont point amères : au fond de mon coeur brisé, il n'y a pour personne d'autres sentimens que ceux d'une charité sincère, et d'une tendre compassion : oui j'aimerai toujours en J. C. quoiqu'il arrive et quoi qu'ils fassent ceux qui ont été mes enfans : ils ne m'appelleront plus leur père ! Mais ils ne m'empêcheront pas, moi, d'être à jamais invariable dans mes affections et dans mon amour pour eux.

Quittez donc, sans craindre de ma part d'âpres reproches, cette Congrégation où je vous ai admise avec tant de joie, parceque j'avais alors la douce confiance que vous vous y attachiez comme à une mère et sans aucune des conditions dont vous me parlez, qui eussent été impies, si elles avoient été réelles : déposez les sacrés vêtemens que vous avez reçus de ma main aux pieds des autels et reprenez *l'ignominie des habits du siècle* : dites à la Vierge Marie, à qui vous avez offert votre profession *la suppliant humblement de l'offrir elle même à*

son Divin Fils que vous ne voulez plus qu'elle demande pour vous *le grand don de la persévérance* : vous serez la première des Filles de la Providence qui lui aurez tenu ce langage!.....

Pour moi, en priant Dieu de mettre une pierre sur votre tombeau, afin que d'autres n'y descendent pas après vous, je lui demanderai encore, (sans chercher à justifier ce qui n'a point d'excuse), de faire miséricorde à la pauvre âme de ma pauvre fille car elle se meurt.

Vous m'entretenez pour la première fois, et un peu tard, il faut l'avouer, des affaires temporelles de votre maison : je n'ai pas le courage de m'en occuper dans ce moment : d'autres pensées affligent trop mon esprit pour qu'il puisse se fixer sur celles-ci.

Vous communiquerez cette lettre à ma Soeur Cocquio. Que Dieu daigne vous pardonner à l'une et à l'autre les peines que vous me faites.

Copie. AFIC. 35.2.001.

LETTRE 1886. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 6 Juin 1835

Mon très cher frère

Il est impossible de laisser le f. Sigismond à la tête de votre petite classe payante, et comme il se trouve que le pensionnat de Bourbriac a beaucoup diminué, à cause de la maladie qui règne dans ce pays-là, j'écris au f. Irénée de vous envoyer le f. Paterné¹ ; le f. Sigismond ira à Bourbriac, et vous pouvez le faire partir de suite : s'il s'y conduit bien, je le garderai : s'il ne s'y conduit pas mieux qu'à Tréguier, nous le mettrons à la porte : c'est ce que je lui marque à lui même, dans la lettre ci-incluse que vous pouvez lire.

Il n'est pas vraisemblable que je retourne à Tréguier avant les vacances : je reste ici en attendant un Inspecteur général de l'université, qui n'arrive point. J'ai profité de ce temps à peu (près) libre pour vous donner une nouvelle édition du *Recueil*, qui vaudra beaucoup mieux que la première.

La grammaire est achevée : on l'imprimera immédiatement après le *Recueil* : on pourra s'en servir, par conséquent, l'année prochaine.

Il me répugne de laisser un frère à Tréguier pendant les vacances, car, ce seroit le priver de la retraite : mais, on pourra s'arranger de manière à ce que le congé soit très court pour les latinistes.

Je suis très fâché d'apprendre que Mr. le Goasmeur ne veuille plus être maire de Tréguier.

Vous nous amenez le jeune homme de Pleubian - Le petit Arzur a fait avant hier sa première Communion, et il l'a faite avec la ferveur d'un ange : dites cela à son excellente tante.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel 6 juin 1835

Autographe. AFIC. 86.6.017.

¹ F. Paterné (Jacques Tirel), né à Montauban (Ille-et-Vilaine) en 1807. Entré à Ploërmel en 1827.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1887. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D.S.

Ploërmel le 6 Juin 1835

Mon très cher frère

Je serois bien fâché que vous fussiez obligé de renvoyer tous vos élèves, pour cause de maladie : il ne faut prendre ce parti qu'autant qu'il sera absolument nécessaire, et consulter préalablement Mr. le Recteur : toutefois, comme le nombre de vos enfans a beaucoup diminué, faites partir le f. Paterne pour Tréguier : je marquerai au f. Ambroise de vous envoyer le f. Sigismond, qui est moins capable que le f. Paterne, quoiqu'il ait des talents et de l'instruction : vous verrez s'il va bien, comme je l'espère, et dans le cas où il ne vous conviendrait pas on ne vous le renverroit pas l'année prochaine : je suis bien aise de faire cet essai, et j'ai la confiance que vous serez content de ce jeune frère : mais, il vaut mieux qu'il soit à Bourbriac qu'à Tréguier, parceque à Tréguier la place est plus difficile.

Il convient d'attendre à la rentrée pour la distribution des prix.

Ménagez le Maire, et vous en tirerez parti.

Si vous pouvez donner quelque chose à la fin de l'année cela me fera plaisir - Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée
frère de l'Inst. Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
(Côtes du Nord)*

cachet : Guingamp 7 juin 1835

Autographe. AFIC. 86.6.018.

LETTRE 1888. À MÈRE TEXIER.

Ploërmel le 6 Juin 1835

Ma très chère fille

Je vous envoie une copie de toute ma correspondance au sujet de notre triste affaire de St. Méen : vous saurez par conséquent aussi bien que moi où nous en sommes. Vous la communiquerez à vos deux assistantes.

Dans le courant de ce mois-ci, j'irai à St. Méen et je jugerai mieux alors que je ne puis faire aujourd'hui de l'état réel des choses. J'ai plusieurs raisons de n'y pas aller de suite, et je ne veux rien précipiter. Il est évident que l'on cherche à désorganiser la maison pour s'en emparer ; elle est à vous cependant, sauf ce qui seroit dû à Mr. le Recteur qui a donné des fonds. Voici exactement comme les choses se sont passées. Mlle de Bedée offrit à Mgr l'Evêque de Rennes le produit de la vente de son patrimoine : Mgr lui répondit qu'il ne s'en chargerait pas et que je pouvois, mieux que personne, l'employer pour le plus grand bien de la religion. Elle me le remit en disant, dans la chambre de ma Soeur Guillemain, que j'appliquerois cet argent aux oeuvres que je croirois les plus utiles, sans en désigner aucune : j'étois donc parfaitement libre à cet égard. Mr. le Curé de St. Méen me témoigna alors un vif désir qu'une partie fût consacrée à la fondation de son école de demoiselles : j'y consentis, et nous bâtîmes ; mais je ne lui promis d'abord que quinze mille francs, le chargeant de trouver le reste. Comme il étoit embarrassé, je lui ai donné beaucoup plus, bien persuadé que c'étoit à vous que je donnois : on fit le contrat d'acquit du terrain en plusieurs noms pour éviter les droits de mutation, en cas de mort, et voilà le mal, car j'aurois dû tout mettre en mon nom ; heureusement que j'ai une lettre de Mlle de Bédée qui prouve l'exacte vérité de ce que je viens de dire, et c'est pourquoi je tiens à ce que vous ne sortiez pas de la maison avant d'avoir été indemnisées : sans cela je vous ferois partir de suite, car ce pauvre pays-là n'est plus habitable pour vous. La défection de ma Soeur Lebreton complique malheureusement l'affaire ; j'ai presque envie de la faire sortir avant l'expiration de ses vœux, parce que si elle reste dans la

maison jusqu'à cette époque, elle la livrera ainsi que le mobilier à ceux qui la gouvernement, qui la portent à abandonner son état.

Dites-moi votre avis, là-dessus, soyez sûre que je ferai de mon mieux, mais priez le bon Dieu de me donner les grâces de force, de sagesse et de conseil dont j'ai besoin dans cette circonstance difficile. Ne vous faites aucune peine pour moi : je n'en ai que pour vous.

Je n'irai point à St. Brieuc avant la distribution, malgré le désir que j'aurais d'avancer le bonheur de nos nouvelles filles.

Vous voyez que mon intention ne seroit pas que nos soeurs fidèles quittassent la maison avant que les arrangemens ne fussent pris. Autrement, on seroit trop à l'aise pour ne rien nous accorder.

Copie registre. AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1889. À L'ABBÉ RUAULT.

Ploërmel le 7 Juin 1835

Mon cher ami

J'attendois d'un jour à l'autre une lettre de vous : vous ne sauriez croire combien je suis affligé et inquiet de n'en pas recevoir : quoi, depuis l'Ascension, pas un pauvre petit mot ! ne seriez vous pas malade ? mon imagination s'en va trottant à travers mille suppositions. Si vous ne pouviez pas me donner vous mêmes de vos nouvelles, du moins faites en moi donner par quelqu'un.

Oleron est mieux : il prend un peu de bouillon, et la fièvre ne le tracasse plus : il est hors de tout danger.

J'ai appris indirectement quelques détails sur la dernière visite de Pierre à St. Méen ; tout cela est bien triste : c'est une maison perdue, et quelle maison ?

Je m'occupe toujours de l'affaire de mes soeurs de la Providence : Mlle Le Breton m'a écrit, et je lui ai écrit à mon tour : j'ai également écrit à Mgr, et à Mlle de Bedée : vous verrez ces lettres à votre retour : elles ne manquent pas d'intérêt.

Ici, rien de nouveau : on vous attend, on vous désire ; chacun demande où vous êtes, ce que vous devenez, quand vous reviendrez. Ne vous faites pas trop attendre. Je vous embrasse bien tendrement

Jean

Tous les marchés sont faits pour le Collège : je n'aurai pas plus de 400 f. à déboursier, et cela sera fini.

à Monsieur
Monsieur Ruault, chez M(m)e Davy,
rue Ceinte, à Dol

Autographe. AFIC. 46.1.029.

LETTRE 1890. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 8 Juin 1835

Monsieur le Recteur

Vous me fîtes l'honneur de m'informer l'année dernière que Mr. le Préfet d'Ille et Vilaine vous avoit demandé des renseignemens à l'effet de connoître la position du Sieur Noël (Toussaint François)¹, dispensé du service militaire pour la classe de 1832: je m'empressai donc de donner ces renseignemens à Mr. le Préfet, et je lui écrivis ce qui suit, le 25 Juin.

¹ F. Léandre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

" Le Sieur Noël est attaché à l'école communale de St. Servan, pour laquelle il a été légalement autorisé : je l'en ai retiré, depuis quelques semaines, ayant eu besoin de ses services pour diriger provisoirement une école dans le Département de la Loire Inférieure, (celle de Pont-Château), dont le Directeur est tombé dangereusement malade. J'ignore encore si cette dernière école sera communale ou si elle ne le sera pas : d'un autre côté, j'ignore également si le frère à qui je l'avois confiée se rétablira ou non, car il est attaqué d'une extinction de voix complète, et il est à Ploërmel, à l'infirmerie ; mais toujours est-il certain que le Sieur Noël remplit son engagement décennal. "

Cependant, le Sieur Noël ayant reçu l'ordre de se rendre à Nantes pour rejoindre son corps, parceque sans doute l'on supposoit par erreur qu'il avoit renoncé à son état, et, parconsequent au bénéfice de l'exemption, j'écrivis le 6 mai à Mr. le Général commandant la XIIe division militaire, pour lui représenter que le Sieur Noël n'avoit pas cessé un seul instant d'être membre d'une Société légale et publique, vouée toute entière à l'instruction, et que c'étoit par une circonstance indépendante de sa volonté, et je pourrois presque dire de la mienne, qu'il avoit quitté momentanément l'école de St. Servan : en consequence, Mr. l'Intendant militaire de Nantes a bien voulu suspendre son départ et lui accorder, le 9 de mai, un sursis qui expirera le 20 Juin.

Afin de lever toute difficulté, il m'a semblé à propos de faire des démarches, pour que le Sieur Noël obtînt sur le champ le titre d'Instituteur communal ; il a donc été présenté par le Conseil municipal de Ruffiac, agréé et nommé par le Conseil d'arrondissement de Ploërmel, dont la délibération doit être maintenant entre vos mains.

Maintenant, Monsieur le Recteur, je vous prie de vouloir bien me délivrer et m'adresser le plutôt possible, un certificat qui mette le Sr. Noël à l'abri de toute nouvelle poursuite.

Projet autographe. AFIC. 103.2.024.

LETTRE 1891. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 8 Juin 1835

Mon très cher frère

Pour ma commodité et celle des frères, j'ai fait imprimer le modèle de compte annuel et de l'Inventaire qu'ils doivent présenter à la retraite : cela m'évitera beaucoup de travail à cette époque là où j'en ai tant. Je vous en adresse cinq exemplaires pour les frères de St. Donan, de Plerneuf, de Plaintel, de Gausson et de Ploeuc.

On réimprime en ce moment votre *Recueil* : la nouvelle édition sera beaucoup meilleure que l'ancienne : je tâcherai de faire en sorte que vous en ayez tous un exemplaire avant la retraite.

Vous remettrez à Mr. le Curé de Quintin la lettre ci-incluse après l'avoir lue et cachetée : je désire beaucoup pouvoir exécuter le projet dont je lui parle, parce je crois qu'il en resulteroit un grand bien pour notre établissem(en)t.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Laurent
frère de l'Intn. Xtienne
à Quintin (Côtes du Nord)*

cachets : Ploërmel 8 juin 1835
Quintin 9 juin 1835

Autographe. AFIC. 86.6.019.

LETTRE 1892. À L'ABBÉ RUAULT.

Ploërmel le 8 Juin 1835

Cher ami

Votre bonne lettre¹ du 6, que je reçois à l'instant, me fait d'autant plus de plaisir que j'avois plus d'inquiétudes sur votre santé : comment, en effet, expliquer votre long silence ? j'adressai hier une lettre pour vous à mon beau-frère, avec prière de la faire porter à Dol, et de me faire savoir de vos nouvelles. Pourquoi êtes vous ordinairement si exact à répondre ? On compte la dessus ; et vraiment vous avez tort d'être si parfait : je vous laisserai ce tort là tout entier, et il n'y a pas de risque que l'on ait jamais à me le reprocher.

Oleron va mieux ; mais il ne se précipite pas dans le bien : sa convalescence sera longue : il peut, maintenant, respirer l'air de l'enclos, assis sur une chaise à sa fenêtre : on essaiera, aujourd'hui, de lui faire prendre un peu de bouillie d'avoine.

Enfin le petit père s'est décidé à me répondre ; il me donne beau jeu ; j'étois loin de m'attendre à tant de simplicité : c'est incroyable ; j'entrerais dans le fond de la discussion, aussitôt que Mlle de Bedée m'aura envoyé copie d'une lettre que je lui écrivis dans le temps, et qu'elle a conservée : je saurai alors positivement à quoi m'en tenir, et ce que l'on peut m'opposer : je ne veux pas plus, dans ce procès-ci que dans l'autre, m'avancer sans être certain de ce que je dis, et sans savoir tout ce que mes adversaires peuvent dire, or, voilà que j'y suis parvenu beaucoup plus vite que je ne m'y étois attendu. Cela finira par une transaction dans laquelle je ferai intervenir l'évêque quand il en sera tems, et cette fois-ci, ce sera encore à lui que restera *l'huitre*, après que j'aurai obtenu des *indemnités* auxquelles on reconnoit que j'ai droit. Je veux mon *écaille* !

Je suis enchanté du récit de votre voyage : j'ai bonne envie, cependant, que le dernier chapitre en soit écrit, et d'embrasser l'auteur : je ne fixe pas le jour ; mais, peut-être, pourrions nous nous trouver ensemble à Dinan, entre la st. Jean et la st. Pierre : ce qui m'empêche de prendre date, c'est que le Sieur Burnouf se fait désirer et n'arrive pas : je ne puis pas, cependant, négliger tout le reste pour avoir l'honneur de le recevoir ici : mes écoles souffriront cette année du deffaut de visites. De plus, je ne pourrai me dispenser d'aller chercher au commencement de Juillet, Mlle de Lucinière, ce qui me détournera de mes autres occupations ; mon intention seroit donc de partir de Ploërmel le 25 Juin : j'irois d'abord à St. Méen, où, à mon grand regret, je ne pourrais me dispenser de m'arrêter un peu, à cause des affaires de la Providence : je calcule que je pourrois être à Dinan le 27 : tâchez de vous arranger là dessus provisoirement, et d'ici là, diminuez autant que possible, *les mécontents*, afin d'être libre à la dite époque.

Vous avez bien prévu quel seroit le resultat de la longue visite de Pierre² : elle a plus que jamais monté les têtes, et même celles des jeunes gens : ce ne sera pas sans peine qu'on atteindra le mois d'Aout : on a soufflé sur les cendres qui couvroient le feu ! pauvres hommes ! que Dieu les bénisse *quand même* !

J'ai été très content de l'abbé Angebault³ ; quant à Langrez, je l'ai retrouvé tel qu'il a toujours été, c'est-à-dire, excellent.

Nous allons ici notre petit bonhomme de train comme à l'ordinaire. Tous et chacun vous disent mille choses tendres : qui dit *tous* n'o(met) pas les *autres*.

J'ai l'honneur de vous annoncer que le f. Venceslas⁴ vient de faire un chef d'œuvre ; c'est un banc, un banc comme il n'y en a pas deux dans le meilleur des mondes possibles, et

¹ Voir Appendice 54.

² L'abbé Coëdro, supérieur de la nouvelle Société des Prêtres de Saint-Méen.

³ Guillaume Laurent Louis Angebault, né à Rennes, ordonné prêtre en 1815, devint secrétaire de l'évêque de Nantes, puis vicaire général de Mgr de Guélines en 1830, et de Mgr de Hercé en 1838. Il fut nommé au siège d'Angers en 1842.

⁴ F. Venceslas (Amand Fidèle Constant Alison), né à Fougères en 1814.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

qui pourra servir de lit de repos à votre Seigneurie, quand elle aura achevé ses longues courses au dehors de notre modeste enclos : il est situé au bas de la *Noe*, à gauche en descendant pour se rendre à la métairie, au point où l'on détourne, sous des pommiers, un noyer, un acacia, trois peupliers, trois épicéas, voisin de la haie d'épines fleuries, en face d'un beau gazon, qui pourroit donner de l'appétit à qui n'en auroit point. Y êtes vous ? pas encore ; mais, vous ne tarderez pas d'y être, et de célébrer comme nous, et avec nous, les talents du bon frère Venceslas, à qui soit louange et gloire !

Je vous embrasse tendrement en N. S.

à Monsieur
Monsieur Ruault, chez M(m)e Davy
rue Ceinte à Dol (Ille et Vilaine)

Jean
cachets : Ploërmel 8 juin 1835
Dol 9 juin 1835

Autographe. AFIC. 46.1.030.

LETTRE 1893. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Ploërmel le 8 Juin 1835

Mon très cher petit Père

Je reçois votre lettre en date du cinq de ce mois¹, qui me fait le plus grand plaisir, parceque je la trouve nette et franche. J'aurai besoin de quelques jours pour réfléchir sur vos propositions : mais je n'ai pas voulu perdre un instant pour vous remercier : vous auriez pu mal interpréter mon silence qui, pourtant, ne sera pas long.

Je désire savoir les noms de tous ceux qui figurent dans le contrat de la Providence, car je les ignore : veuillez donc bien me les donner le plus tôt possible.

Soyez persuadé, mon cher petit Père, que si je ne vais pas vite dans les affaires de la nature de celle-ci, c'est que je ne suis point un individu isolé qui ne traite que de ce qui le regarde personnellement : quand il ne s'agit que de Jean de la Mennais, eh bien, Jean de la Mennais se jette à terre, et on en fait tout ce qu'on veut : on peut le froisser, le broyer, marcher sur ses pieds, sur son dos, sur sa tête sans avoir à craindre qu'il se fâche ou qu'il se plaigne ; mais, lorsqu'il s'agit des intérêts qui lui sont confiés et qu'il défend par devoir de conscience, ah, c'est un autre homme !

Quoi qu'il en soit, cet homme vous aimera toujours de tout son coeur : celui qui vous en donne l'assurance s'appel(l)e

Jean de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Corvaisier, Curé de St. Méen
à St. Méen par Montauban
(Ille et Vilaine)

cachets :
Ploërmel 8 juin 1835
Montauban 9 juin 1835

Autographe. AFIC. 500.9.4.030.

DOCUMENT 362. M. COËDRO À M. DE LA MENNAIS. + Rennes le 8 juin 1835

Monsieur et respectable ami

J'ai communiqué à ceux de mes confrères que je devois consulter le projet de M. Lancien² : ce jeune homme n'est pas admis à entrer parmi nous. Je vous prie de lui en donner

¹ Voir cette lettre en Appendice 53.

² Claude Lancien, originaire du diocèse de Saint-Brieuc, était entré à Malestroit en 1832 pour y commencer sa formation. Après la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre, il avait demandé à entrer dans la nouvelle société des Prêtres de Saint-Méen. Le P. Coëdro, supérieur général, fait ici connaître sa décision.

connaissance et de recevoir l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très ob(éissan)t serv(iteur)
Coëdro ptre Mre.

Monsieur

Monsieur L'abbé J.M. Delamennais

Supr. Gal. des frères de l'Instruction Xne.

Ploërmel (Morbihan)

cachets : Renac 8 juin 1835

Ploërmel 8 juin 1835

Autographe. AFIC. 38.4.009.

LETTRE 1894. À L'ABBÉ LANCIEN.

Rennes le 9 Juin 1835

(Ce projet est écrit au bas d'une lettre reçue de M. Coëdro. Cf. le document ci-dessus).

Mon cher Lancien

Je reçois à l'instant une lettre de Mr. Coëdro ainsi conçue :

(Voir la lettre ci-dessus, du 8 juin 1835)

Je regrette que Mr. C(oëdro) m'ait choisi pour vous annoncer cette nouvelle, car, en lui envoyant votre lettre, je l'avois prié de correspondre directement avec vous : mais, enfin, comme il vous importe de connoître la décision de ces messieurs, en voilà le texte : j'ajouterai seulem(en)t qu'il ne faut jamais trop s'affliger de ce que Dieu permet.

Je v(ou)s embrasse de tout mon coeur, et je suis avec un tendre attachement en N. S., mon cher Lancien, votre dévoué serviteur

Projet autographe. AFIC. 38.4.009.

LETTRE 1895. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 11 Juin 1835

Mon très cher et bien aimé Seigneur

Je vous envoie en original une lettre de la Supérieure de la Providence de St. Briec que je reçois à l'instant. Ce n'est pas, (à Dieu ne plaise), que je croye un mot de ce que ma Sœur Le Breton marque à la Mère Texier ; je n'ai aucun besoin d'être détrompé la dessus, car mon coeur me répond du vôtre : cependant, il est nécessaire que vous sachiez, d'une manière positive, quels sont les moyens qu'on emploie pour détruire l'établissement de mes filles de St. Méen, et pour m'empêcher de faire désormais le plus petit bien nulle part. J'en suis affligé ; mais, uniquement, sous des rapports qui ne me sont pas personnels.

Vous connoissez les sentimens invariables d'amitié, de devouement et de respect avec lesquels je suis, Mon très cher Seigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 35.1.021.

DOCUMENT 363. MÈRE TEXIER À M. DE LA MENNAIS.

L. S. J. C. St. Briec 11 Juin 1835.

Mon bon Père,

Je suis fâchée de ne pouvoir affranchir cette lettre, mais je ne veux mettre aucun retard à vous l'envoyer, et voyant ce que ma Soeur Lebréton m'écrit, vous pouvez croire, mon bon

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Père, que je lui ai fait des reproches, mais non, sans vouloir m'excuser je vous dirai ce que je crois qui a pu donner lieu aux réponses qu'elle me fait au sujet de la Maison, et de l'hospice.

Il y a plusieurs mois que je lui écrivis une lettre que je croyais bien amicale dans laquelle je la priais de me dire en toute simplicité s'il y avait quelques moyens à prendre pour attacher les parents et les enfants à l'établissement, je lui demandais si elle croyait impossible de pouvoir mettre à exécution le premier projet qu'on avait eu dès le commencement de la Maison, qui était d'instruire les pauvres et de les nourrir des restes du séminaire. C'était un avis que je lui demandais, ou plutôt croyant qu'elle y portait intérêt j'espérais qu'elle eut pu s'y prendre d'une bonne manière pour que la chose eut pu se faire peu à peu ; elle ne me fit pas l'honneur de me répondre ; voilà la seule qu'elle m'ait faite à ce sujet.

Nous ne cessons de recommander cela, de notre mieux au bon Dieu mais surtout qu'il soit votre force et votre consolation, ne vous faites point de peine, mon bon Père, conservez votre santé pour travailler à la gloire du bon Dieu, longtemps, il a si peu d'âmes courageuses qui persévèrent dans le chemin de la croix, fasse le Ciel qu'avec notre Père nous soyons de ce petit nombre.

Recevez donc de nouveau, mon cher Père, l'assurance de notre profond respect et de notre sincère attachement

Votre très obéissante fille

P(élagie) Texier Fille de la Providence

*Monsieur
Monsieur L'abbé de la Mennais
Supérieur général des frères
de l'instruction chrétienne
A Ploërmel*

cachet : Saint-Brieuc 12 juin 1835

Autographe. AFIC. 35.1.020.

LETTRE 1896. À MÈRE TEXIER.

Ploërmel le 11 Juin 1835

Ma très chère fille

Votre si bonne lettre du 8 a fait couler de douces larmes du fond de mon coeur brisé : je n'ai point de paroles pour exprimer ce que je sens, et combien tout ce que vous me dites me console.

Voici en peu de mots où nous en sommes. J'ai reçu une nouvelle lettre de Mr. Corvaisier, dont je l'ai remercié parce qu'elle est plus franche que les autres, mais qui cependant n'est pas moins déraisonnable, comme je le prouverai quand le tems sera venu de discuter l'affaire au fond : j'attends pour cela une réponse de Mlle de Bedée à qui j'ai écrit avant hier. Mr. Corvaisier reconnaît que nous avons droit à des indemnités : c'est toujours cela. Demain, j'enverrai un ecclésiastique à St. Méen pour chercher tous les comptes de l'établissement que j'ordonnerai à ma Soeur Le Breton de lui remettre en vertu de la sainte obéissance. Je profiterai de cette occasion pour écrire ou faire dire deux mots à ma Soeur Fleury. Diverses raisons graves m'empêchent d'aller moi-même à St. Méen dans ce moment-ci : je veux qu'auparavant plusieurs points soient éclaircis de manière à ce qu'on ne puisse les nier. Ce que ma Soeur Le Breton vous écrit au sujet de l'Evêque de Rennes est une odieuse calomnie, et il la démentira lui-même, je n'en doute pas : dans les deux derniers voyages que j'ai faits à Rennes, j'ai logé chez lui à sa prière, et il me (criait) : "Mon cher ami, que tout ce qui arrive ne vous empêche pas de prendre intérêt à mon diocèse et de continuer à y faire tout le bien que vous pourrez". - Vous voyez d'ailleurs quels moyens on prend pour éloigner les enfants de notre maison, afin de pouvoir dire que l'établissement ne peut plus se soutenir !

Quand l'ecclésiastique dont je vous ai parlé sera de retour, je vous informerai du résultat de son voyage et de ce qui se sera passé dans l'intervalle. Envoyez-moi, en original, par le plus prochain courrier, la lettre de Mlle Le Breton.

Prions le bon Dieu de nous soutenir par sa grâce au milieu de ces rudes épreuves : c'est une occasion précieuse pour nous de nous faire un riche trésor dans le ciel : n'y manquons pas.

Tout à vous, mes très chères filles, en J. Christ crucifié,

J. M. de la Mennais

Copie . AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1897. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Ploërmel le 11 Juin 1835

Mon très cher petit Père

Désirant hâter autant que possible, la conclusion de nos tristes affaires, je prends le parti d'envoyer à St. Méen Mr. Bouteloup, pour chercher et me rapporter les comptes de la Providence, afin que je les examine, et que je sache exactement où nous en sommes avec nous-mêmes : c'est à vous que je remets ma lettre pour ma Soeur Lebreton, car dans l'état d'illusion complète où est sa conscience, peut être hésiteroit-elle à m'obéir, si en cette circonstance, vous ne lui rappelliez pas son devoir. Je ne comprends pas comment elle a pu tomber dans un pareil état sans être avertie par personne et encore moins comment il s'est rencontré des prêtres qui aient pu lui dire tout ce qu'elle ne craint pas d'avouer avoir entendu de leur bouche.

Je vous embrasse tendrement, etc.

Si, comme je le pense, vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous prie de me donner une copie de la déclaration de Mlle de Bedée que vous me citez dans votre dernière lettre.

Copie Mémoire. AFIC. 35.2.001.

LETTRE 1898. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 12 Juin 1835

Monsieur le Recteur

On m'avoit dit à la Sous-Préfecture de P(loërme)l que les pièces relatives à la nomination du Sr. Noël vous avoient été adressées, c'est pourquoi je ne vous ai pas remis tout d'abord la pièce ci-jointe que j'avois demandée pour en faire usage en cas de retard : ce matin, ayant reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10, j'ai pris des informations sur les causes qui ont empêché l'expédition à Rennes de la nomination du Sr. Noël, et on m'a répondu que Mr. le Sous-Préfet étoit absent ; que Mr. L. Touche qui le remplace provisoirement étoit absent, et qu'enfin le travail du Comité d'arrondissement ne vous seroit envoyé que dans courant de la semaine prochaine. Cependant le sursis accordé au Sr. Noël expire le 20 de ce mois : voyez donc, je vous prie, si d'après l'acte authentique que je vous fais passer, vous ne pourriez pas m'en donner un autre ne fût-il que conditionnel, qui mît le Sieur Noël à l'abri de nouvelles poursuites : je m'en rapporte entièrement à vous, et je n'ajouterai rien de plus.

Projet autographe. AFIC. 103.2.024. vo.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1899. À L'ABBÉ RUAULT.

Ploërmel le 12 Juin 1835

Cher ami

Mlle de Lucinière doit arriver lundi à Trémigon, c'est-à-dire, lundi au plus tard, et il (sic) n'y passera que peu de jours : je partirai donc d'ici ce jour là même pour aller coucher à St. Méen et mardi à Dinan : le mercredi (au) soir je serai à Trémigon, et le jeudi je vous écrirai ce que je deviens (pour) que du moins j'aie l'honneur de présenter de vive voix mes humbles respects à votre Excellence. Je suis fort aise de ce que les choses se soient arrangées ainsi, parce qu'aussitôt après mon retour à Ploërmel, il me faudra décidément répartir pour le Berri : la ville de Chateauroux veut renvoyer son collègue, dont elle est très mécontente, et placer mes frères dans ce superbe local : elle ne pense qu'à cela ; mais, moi, je pense à autre chose... et je reponds suivant ma pensée. Je vous conterai cette merveilleuse histoire avec les détails ; mais je ne vous l'écris point : ce seroit à n'en pas finir.

L'affaire de mes religieuses de St. Méen s'envenime et devient tout à fait odieuse : c'est un mystère d'iniquité : raison de plus de tenir ferme : j'en ai écrit à Monseigneur dont on compromet le nom, et que l'on calomnie à son tour, en lui attribuant ce qu'il n'a ni dit, ni fait, j'en suis certain.

Oleron va de mieux en mieux : toutefois, il ne sort pas encore de sa chambre.

Chacun ici se plaint de vous, et personne ne veut plus vous rien dire d'aimable : on est trop mécontent de votre absence : pour moi, je ne suis pas de ceux qui abandonnent le pécheur égaré dans des contrées lointaines : je cours après lui, et je voudrais le ramener au bercail sur mes épaules. Pauvre égaré, je vous aime bien !

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez Madame Davy,

rue Ceinte

à Dol (Ille et Vilaine)

cachets : Ploërmel 12 juin 1835

Dol 13 juin 1835

Autographe. AFIC. 46.1.031.

LETTRE 1900. À L'ABBÉ DE BONFILS.

Ploërmel le 13 Juin 1835

Mon cher ami

Je me hâte de vous remercier de votre lettre du 12, et de vous prier de ne pas laisser échapper l'occasion de louer sur le champ le grand magasin, rue de Paris, pour la somme de 200 f. Seriez vous assez bon pour en prévenir Mr. Moulin, qui a bien voulu se charger de tout ce qui est relatif à cette maison ? Je ne lui écris point directement, parce que j'ignore s'il est à Rennes, et qu'un jour de retard pourroit faire manquer l'affaire : je compte en cette circonstance sur votre obligeance et sur votre amitié, dont votre lettre est une nouvelle preuve.

Je ne crois pas que ce soit à moi de payer la somme due à Mr. Duclos, 1mt. parceque c'est une dette de l'ancienne Société, et que ces dettes quelqu'elles soient ne me regardent pas plus que les dettes de Malestr(o)it ne regardent maintenant la maison de Rennes ; 2mt. dans tous les cas semblables, l'acquereur ne rembourse jamais ce qu'ont pu coûter les titres anciens, car on les lui doit ; mais, il paye seulement les frais de l'acte nouveau, s'il y a lieu.

Mr. Bouteloup est absent : aussitôt qu'il sera de retour je lui communiquerai votre lettre, et je lui recommanderai d'expedier le plutôt possible les objets qui restent à être renvoyés à Rennes.

(Minute écrite au verso de la lettre de l'abbé de Bonfils).

Projet autographe. AFIC. 33.4.024.vo.

LETTRE 1901. À MÈRE TEXIER.

Ploërmel le 14 Juin 1835

Plus je vais et plus il est clair pour moi que nos affaires de St. Méen ne sont qu'une intrigue odieuse, arrangée depuis longtemps entre ma Soeur Le Breton et quelques prêtres que je ne veux pas nommer : c'est ce qui résulte de tout ce que j'apprends jour par jour, et le public dont on nous menace tant commence à ouvrir les yeux. Ainsi le maire de St. Méen m'a fait prier hier de tenir ferme et de conserver l'établissement.

Une autre personne de confiance a témoigné ses regrets de ce que ma Soeur Guillemine ne fût plus là, et son mécontentement contre le curé et contre ma Soeur Le Breton qu'elle n'a pas vue, dit-elle, et avec laquelle elle ne peut s'entendre pour le bien : voyant que je ne cétais pas la maison aussi vite qu'on s'y étoit attendu, on cherche maintenant à en louer une autre, où l'on compte placer Mesdemoiselles Le Breton et Cocquio, quand elles ne seront plus religieuses : tout cela est bien dégoûtant et bien misérable.

D'un autre côté, on m'avoit cité une déclaration de Mlle de Bedée par laquelle elle auroit dit que les signataires des contrats avoient été chargés par elle de l'exécution de ses volontés : il m'étoit facile de prouver jusqu'à l'évidence que rien au monde n'est plus faux : j'ai donc demandé une copie de cet acte : on m'a répondu qu'il n'existoit pas, et qu'on m'avoit rapporté seulement des paroles dites par Mlle de Bedée en conversation !

Au reste, une circonstance inattendue me force à aller à Dinan : me voilà donc obligé à passer par St. Méen et j'y coucherai demain au soir : mon intention est de n'entrer en discussion avec personne, et de déclarer seulement qui si ma Soeur Le Breton abandonne son saint état, moi je n'abandonne pas pour cela l'oeuvre dont j'ai été chargé, et que je prendrai des mesures pour la soutenir.

Voici quel seroit mon plan : on laisserait les choses provisoirement dans l'état où elles sont : mais au mois d'avril, c'est-à-dire avant le 10, une nouvelle Supérieure arriveroit de St. Brieuc et s'établirait dans la maison avec ma Soeur Louise : leur dépense ne seroit pas grande, et on verroit l'impression que ne manqueroit pas de produire cette résolution hardie et généreuse tout à la fois ; il est certain que nous n'aurions d'abord que peu d'enfans ; mais les choses pourront changer, et dans tous les cas, nous obtiendrons des conditions plus avantageuses en nous retirant plus tard.

Pour vous mettre à même de juger de notre position, il est nécessaire que vous connoissiez un peu celle du séminaire lui-même : car aux vacances, huit des prêtres attachés à l'établissement quitteront, les frères de travail quitteront, et les domestiques parlent aussi de s'en aller : c'est donc un moment de crise et d'anarchie qu'il faut laisser passer en levant les yeux au ciel.

Peut-être penserez-vous que si l'on renvoie quelqu'une de vous à St. Méen, il vaudroit mieux que ce fût ma Soeur Guillemine qu'une autre ; mais il faudroit qu'elle fût préparée d'un peu loin.

J'ai écrit à ma Soeur Fleury : voilà sa réponse qui est pleine de simplicité et de naïveté : j'en ai été édifié on ne peut plus.

C'est à Dinan qu'il faudra m'adresser votre prochaine lettre : je ne serai pas de retour à Ploërmel avant dix ou douze jours.

Tout à vous en N. S.

Jean

Copie registre. AFIC. 35.4.001.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1902. À M^{LE} DE BÉDÉE.

Ploërmel le 15 Juin 1835

Ma très chère Soeur

Permettez que je renouvelle la demande que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 7 de ce mois, et à laquelle vous n'avez fait jusqu'ici aucune réponse, sans doute parceque des circonstances indépendantes de votre volonté vous en ont empêchée, car je ne puis supposer que vous me refusiez une copie de la lettre que je vous écrivis à l'époque où fut formé l'établissement de mes Soeurs de la Providence à St. Méen, puisque vous l'avez conservée et montrée à plusieurs personnes : il est tout simple que j'en désire la communication, ne me rappelant pas exactement les expressions dont j'ai pu me servir.

J'ai reçu une lettre de Mr. Corvaisier, en date du 5 de ce mois, dans laquelle il me dit: "J'ai eu recours à Mlle de Bédée avant de vous répondre et voilà la raison de mon retard. Je ne reçus qu'hier au soir sa déclaration qui est que *jamais elle n'a eu l'intention de donner ni à un particulier, ni à la Congrégation de la Providence, mais aux signataires des deux contrats.*" Veuillez bien me marquer, Ma très chère Soeur, si les mots soulignés sont textuellement les vôtres.

Je suis très certain, ma très chère Soeur, qu'on a cherché à vous inspirer d'injustes préventions contre moi : je m'en afflige peu parce que j'ai l'espoir que bientôt, lorsque vous serez mieux instruite de ce qui s'est passé et de ce qui se passe, vous reconnaîtrez qu'elles n'ont aucun fondement.

Je suis etc.

Copie. AFIC. 35.1.026.

LETTRE 1903. À MÈRE TEXIER.

St. Méen le 15 Juin 1835

Ma très chère fille,

Je sors de la Providence : j'ai trouvé ma Soeur Fleury et ma Soeur Louise on ne peut mieux ; quant aux deux autres, ce sont des têtes complètement égarées : je leur ai parlé avec fermeté, mais toujours néanmoins avec calme : quel ton sec et hautain que le ton de cette pauvre Soeur Le Breton ! elle a un coeur de marbre - mais, au milieu de toutes ces misères, j'ai reconnu que les manières de la Soeur Le Breton envers les parents, et plusieurs lésineries et vilénies de détail ont beaucoup contribué à éloigner les enfans de la campagne, et que depuis quelque temps on a fait tout ce qu'il falloit faire pour qu'il ne revînt pas d'enfans des paroisses voisines l'année prochaine : d'ici les vacances on va continuer de travailler dans le même sens, et on n'aura d'égards que pour les petites filles de la ville qu'on veut s'attacher : on ne perd pas une occasion de dire que l'établissement tombe, pour le faire tomber en effet.

Dans ces circonstances, j'ai cru devoir déclarer que je le soutiendrais à tout prix et contre tous : Mlle Le Breton en a été déconcertée au delà de ce que je m'attendois, parce qu'elle craint notre concurrence pour sa future école : j'ai déclaré de plus que les enfans auroient des récompenses, et j'ai exigé qu'on le leur annonçât dans les classes : à cela, elle n'a pas répondu un mot, mais ses traits sont altérés visiblement : j'ai défendu de plus, en vertu de la sainte obéissance, qu'on enlevât rien de la maison sous quelque prétexte que ce soit, et je me suis fait remettre les comptes, si l'on peut appeler des comptes de pareils registres.

Maintenant je pense qu'il ne faut pas attendre au mois d'aout pour placer ici une supérieure de confiance, soit ma Soeur Guillemain, soit toute autre à votre choix. Je pense qu'il est bon qu'avant la fin de l'année scolastique, on sache que l'établissement subsistera et que la nouvelle supérieure fasse connaissance avec ce qui nous reste de petites filles. On ne saurait trop tôt en finir avec Mlle Le Breton, elle ne nous fera plus que du mal désormais.

Répondez-moi de suite à Dinan, j'y arriverai demain, mais je n'y séjournerai pas, mais on saura m'adresser votre lettre jour par jour. En y mettant de l'activité, nous pourrions nous arranger de telle sorte que l'arrivée de la nouvelle supérieure concourût avec mon retour ici, ce qui est désirable sous plusieurs rapports.

Tout à vous en N. S.

Jean

Je n'ai pas revu le Recteur : je vais lui parler dans le même sens, et rompre net toute négociation pour le moment : c'est évidemment le seul parti à prendre : nous verrons plus tard ce que tout ceci deviendra et nous agirons suivant le temps.

Copie . AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1904. À MÈRE TEXIER.

Dinan le 21 Juin 1835

Ma très chère fille

Je suis fort aise que vous partagiez mon opinion sur le choix de la nouvelle supérieure de St. Méen : il est donc arrêté que ce sera ma Soeur Guillemin ; mais il est indispensable qu'elle sache tout d'avance ; elle devra arriver jeudi au soir, j'entends jeudi prochain, et moi j'arriverai vendredi vers midi ; j'aurai donc toute l'après-dînée à passer avec elle, car je ne compte repartir que le samedi pour Ploërmel : ne pourriez-vous pas l'accompagner ? nous verrions les choses de près ensemble, et je pourrais vous dire de vive voix beaucoup de détails qui ont leur importance, mais qu'on ne peut mettre dans les lettres, si longues qu'elles soient.

Quant après vous avoir écrit j'annonçai ma résolution à Mr. le Recteur, il en a paru consterné.

Je n'ai que le temps de vous écrire ces deux mots et de vous renouveler à toutes l'assurance de tout mon dévouement en N. S.

Jean

Copie . AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1905. À MLLE DE BÉDÉE.

le 25 Juin 1835

Ma très chère Soeur,

Votre lettre en date du 12 de ce mois, m'a profondément affligé et j'aime à croire que vous regretterez de me l'avoir écrite quand vous serez mieux informée de tout ce qui s'est passé, et de tout ce qui se passe à St. Méen, au sujet de mes Filles de la Providence. En ce moment je ne m'arrêterai point à relever une à une les expressions offensantes que je remarque dans cette lettre, parcequ'il me répugne trop de m'en occuper, et même de vous les faire attribuer mais je vous dirai seulement que la supposition injurieuse que vous avez pris la peine de combattre si longuement n'est qu'une chimère et une calomnie de plus ajoutée à beaucoup d'autres. Non, ma très chère Soeur, je n'ai jamais eu la prétention de m'attribuer personnellement un centime de la somme que vous avez mise à ma disposition pour être employée de la manière que je jugerais la plus utile à la gloire de Dieu ; et afin que vous ne pensiez pas que je tiens aujourd'hui un langage différent de celui que j'ai tenu dès l'origine de ce triste débat, j'ai l'honneur de vous envoyer une copie de toute ma correspondance avec Mr. Corvaisier et avec ma Soeur Le Breton : j'y joins de courtes notes qui sont nécessaires pour l'intelligence de certains passages de mes lettres.

Qu'il me soit permis de vous faire observer, ma très chère Soeur, que quoique vous ne m'eussiez nullement astreint à prendre les conseils de personne, pas même les vôtres, dans ce

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

que je croirais devoir faire, je n'ai agi néanmoins, en établissant l'école de la Providence de St. Méen, qu'avec votre agrément formel et à la prière très vive et très pressante de Mr. Corvaisier, qui aujourd'hui montre des sentimens si différens de ceux qu'il avoit alors. Il est donc tout simple que je n'aie pas parlé en mon nom particulier dans la lettre que je vous écrivis à cette époque, mais, après tout, peu importe, car ce qui a été fait, il y a quatre ans, est une chose consommée, et les Soeurs de la Providence, appelées à St. Méen pour y fonder un établissement solide et durable, ne peuvent plus être renvoyées arbitrairement : en défendant leurs droits, je remplis un devoir de conscience, je défends votre propre ouvrage et assurément que si vous aviez à faire des reproches à quelqu'un dans cette circonstance, ce n'est pas à moi qu'ils devraient être adressés.

Plusieurs passages de votre lettre pourroient donner lieu à d'autres observations, mais je n'ajouterai rien à ce peu de mots parceque l'objet principal de la mienne est de vous faire connaître exactement l'état actuel des choses, afin de vous convaincre que vos préventions contre moi, que vous avez cru *fondées peut-être* ne (le) sont pas réellement.

Agréez, Ma très chère Soeur, etc.

Copie. AFIC. 35.2.001.

LETTRE 1906. À MGR DE LESQUEN.

St. Méen le 28 Juin 1835

Mon très cher Seigneur

J'ai l'honneur de vous écrire deux mots fort à la hâte, non pour vous rendre compte en détail des affaires nouvelles de la Providence de St. Méen, mais pour vous prier, dans le cas où d'autres me préviennent, de vouloir bien ne pas juger avant de m'entendre, ce que vous trouverez de toute justice, je n'en doute pas. La Soeur Le Breton s'est conduite de la manière la plus indigne ; et, contre ma première résolution, elle m'a forcé d'exiger qu'elle sortît immédiatement et de remettre l'administration à ma Soeur Guillemin qui, à en juger par ce que j'ai vu jusqu'ici, jouira de la confiance générale. Mr. Ruault qui a été témoin des scènes qu'elle¹ a faites dans la maison, en est tout stupefait ; avant de les avoir vues, de ses yeux, il n'auroit jamais pu se faire une idée d'un pareil scandale : le tolerer, et ne pas chercher à y apporter un prompt remède, c'eut été compromettre non seulement l'oeuvre de St. Méen, mais encore toutes les autres.

Je suis avec le plus profond et le plus tendre respect,

Mon très cher et bien aimé Seigneur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

On m'a assuré que v(ou)s étiez entièrement rétabli de votre indisposition, ce qui m'a fait bien plaisir.

Projet autographe. AFIC. 35.1.029.

LETTRE 1907. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 30 Juin 1835

Mon très cher Seigneur,

J'eus l'honneur de vous écrire, avant hier, de St. Méen, mais en peu de mots et fort à la hâte : je vais entrer dans plus de détails aujourd'hui.

En passant par St. Méen, il y a quinze jours, je vis plus clairement que jamais, que le projet de détruire l'école de la Providence étoit arrêté depuis longtemps, quoiqu'on m'eût tant

¹ Il s'agit de la Soeur Le Breton.

de fois assuré le contraire par écrit : en effet, d'abord on paroissoit inconsolable de ne pouvoir *maintenir mes bonnes et excellentes filles dans leur établissement, faute de moyens pour les faire subsister* ; d'où il étoit naturel de conclure qu'en me chargeant moi même de fournir à la dépense, ceux qui disoient les regretter si vivement me sauroient gré de leur épargner le chagrin de les perdre ; mais toutes ces protestations n'étoient que vaines paroles.

D'un autre côté, il étoit évident que Mlle Le Breton, qui avoit violé habituellement ses vœux de pauvreté et d'obéissance pendant toute l'année, sans s'en faire à elle même, ni sans que personne lui en fît un scrupule, et qui m'avoit dissimulé ses intentions et sa conduite jusqu'au dernier moment, n'étoit nullement propre à soutenir l'établissement. Loin de là je voyois qu'au lieu d'y prendre intérêt ainsi qu'elle le devoit en conscience, elle faisoit tout pour hâter sa ruine, dans le dessein avoué de lui en substituer un autre sous sa direction particulière: des faits nombreux et publics ne le prouvoient que trop.

Je me bornai cependant, dans cette première visite à lui défendre de disposer de rien et de laisser rien enlever de la maison, sans que j'en eusse connoissance : aussitôt elle fut reporter mes paroles à Mr. Corvaisier en les envenimant. Elle lui fit entendre que cette défense lui étoit personnelle, tandis que je ne songeois qu'à l'empêcher elle même d'abuser de l'autorité qu'elle conservoit encore, et certes j'avois bien assez de raisons de craindre des abus semblables de sa part !

Avant de prendre un parti définitif, je crus devoir consulter la Supérieure générale de mes Soeurs de la Providence ; je lui marquai donc de se rendre à St. Méen le jeudi 25 et d'y amener la Soeur Guillemain, et que j'irois les y rejoindre le vendredi 26, afin d'arrêter de concert avec elle, les mesures que les circonstances exigeroient.

A peine la Mère Texier et ma Soeur Guillemain furent-elles arrivées à St. Méen, qu'on enleva le St. Sacrement de la Chapelle de leur maison, comme si la maison étoit souillée par la présence de ces *excellentes filles*, étrangères, d'ailleurs, à tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors ; comme si cette autre religieuse, infidèle à sa vocation, eût été la seule digne de venir adorer J(ésus) C(hrist) dans son tabernacle, et enfin comme pour annoncer aux familles que l'école ne méritoit plus désormais leur confiance.

La Mère Texier pensa que, puisque nous n'abandonnions pas volontairement l'école, ce n'étoit pas à nous de faire des propositions à Mr. Corvaisier, mais que s'il se déterminoit à nous proposer des arrangemens convenables, nous pourrions les accepter, pour mettre fin à des discussions si déplorables. Nous le lui fîmes dire à l'instant par Mlle Le Breton : il nous répondit qu'il n'étoit pas autorisé à traiter avec nous et alors je me décidai à nommer ma Soeur Guillemain supérieure.

Mlle Le Breton avoit déjà essayé, dès la veille, de prévenir les enfans contre la Sœur Guillemain et contre la Mère Texier : elle les avoit insultées l'une et l'autre, si bien que toutes deux me prièrent le lendemain matin, de la renvoyer au plutôt, et avant que le temps de ses vœux fût expiré. D'autres personnes graves me donnèrent le même conseil, et je me déterminai à le suivre, quoique j'eusse mieux aimé prendre patience et éviter un éclat, si cela avoit été possible. Je l'engageai donc à se retirer ; je lui representai que sa position dans la maison alloit devenir très pénible, et que, dans ses intérêts non moins que dans les nôtres, il étoit tout à fait à désirer que son départ fût prompt. Elle me répondit ainsi qu'à la Mère Texier, de la manière la plus insolente, en présence de Mr. Ruault qui faillit se trouver mal car c'étoit quelque chose d'affreux à voir !...

Me déliez vous de mes vœux, me demanda-t-elle ? Oui, lui dis-je, vous pouvez sortir à l'instant -. Bon, répliqua-t-elle avec je ne sais quelle effroyable joie, je n'ai plus de vœux ! et à présent que je suis libre, je vous declare que je ne sortirai d'ici que quand cela me fera plaisir. J'insistai pour qu'elle sortît dans la journée ; elle refusa disant toujours qu'elle étoit libre, et qu'elle prendroit malgré moi tout le temps qu'elle voudroit pour régler ses affaires. Je conçois, lui dis-je que vous pouvez avoir besoin d'un délai, et je consens à vous l'accorder,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

pourvu *que vous soyez à l'obéissance*, tandis que vous demeurerez dans la maison, car autrement, ce seroit un désordre complet - Pas du tout, vous m'avez remis mes vœux ; c'est fini : je resterai et je jouirai de mon indépendance : telle fut sa réponse. - Lui ayant déclaré d'un ton ferme qu'il falloit partir, puisqu'elle ne vouloit pas se soumettre à une condition si juste, elle se lève, sort de la chambre et se précipite au milieu des enfans, en s'écriant : mes enfans je parts, suivez-moi !... les enfans furent calmes.

J'allai trouver Mr. Corvaisier et je le priai de vouloir bien user de son influence sur cette pauvre tête pour la décider à quitter la maison, et j'ajoutai que j'y resterais, moi, jusqu'à ce qu'elle n'en fût dehors. En effet, Mr. Corvaisier lui parla dans l'après midi, et le soir à huit heures, après que j'eus reconnu son inventaire, elle sortit avec son habit que je ne lui fis pas déposer, espérant qu'elle ne tarderoit pas à le déposer elle même, et désirant d'ailleurs par un sentiment de pitié, qu'elle n'eût pas l'humiliation de paraître le lendemain, Dimanche, devant le public, revêtue d'un autre costume.

Anne Cocquio a tenu une conduite bien différente ; et je n'ai eu qu'à me louer d'elle ; aussi l'ai-je invitée à prolonger son séjour dans la maison, tant que cela lui seroit agréable, pourvu qu'elle gardât fidèlement les saintes règles de l'obéissance : elle s'est retirée néanmoins mais sans bruit et sans chercher à faire du scandale.

Je n'ajouterai rien à ce simple récit, sinon la nouvelle assurance du tendre et profond respect avec lequel je suis, etc.

Copie . AFIC. 35.2.001.

LETTRE 1908. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 30 Juin 1835

Mon très cher frère

Je ne pourrai aller à Quintin dans le mois prochain, comme j'en avois le projet et le désir. Vous avez donc bien fait de m'écrire.

Vous donnerez le congé du 8 au 15 Aout, et les classes rouvriront le 15 7bre ; ce sera désormais tous les ans à peu près de même : ce qui nous oblige à ce changement, ce sont les examens. Vous partirez de Quintin le 17 pour venir à la retraite qui commencera le 20 : donnez le même avis aux frères de St. Nicolas, de Plaintel, de St. Donan, de Ploeuc et de Pléneuf. Si celui de Ploeuc ou quelques autres voyageaient à part, comme dans les années précédentes, il n'y aurait pas de mal, mais ils devraient se conformer aux dates que je viens de fixer.

J'ai obtenu l'exemption du f. Matthieu ; vous pouvez le lui dire : cela empêchera sa tête de travailler.

Il est vrai que le f. Hilaire est sorti, sans obtenir la dispense de ses vœux : c'est un misérable apostat.- Sa conduite a été celle d'un homme sans religion et sans honneur : il y a long temps qu'il marchoit vers l'abîme ! nous pouvons pleurer sur lui, mais, nous ne devons pas le regretter. Je ne sais comment vous avez pu vous imaginer que je l'eusse renvoyé arbitrairement : est-ce qu'il y a un seul exemple de cela !

Il n'y aurait pas de mal à suspendre pendant quelque temps la classe des petits.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant et je vous remercie (de) tous les souhaits que vous avez faits pour moi à l'occasion de ma fête.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.6. 020.

LETTRE 1909. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 1er Juillet 1835

Mon très cher frère

Je suis bien aise d'apprendre que vous n'avez pas été obligé de congédier vos élèves, et que vous êtes content du f. Sigismond.

Il n'y aura qu'une rétraite cette année-ci, comme à l'ordinaire ; vous vous entendrez avec le f. Victor pour fixer le congé et l'époque de la rentrée des classes, ainsi que pour votre itinéraire. Vous me remettrez à la retraite l'argent qui vous restera : vous ne devez pas le compter immédiatement au f. Victor.

La congrégation ne seroit pas ce qu'elle doit être et ce qu'elle est, si aucun de ses membres ne s'en détachait ; et l'exemple de ceux qui se perdent n'est propre qu'à affermir les autres dans leur sainte vocation, pourvu qu'ils y réfléchissent un peu.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée frère de l'Instn. Xtienne à Bourbriac.

Autographe. AFIC. 86.6.021.

LETTRE 1910. À MÈRE TEXIER.

Ploërmel le 1er Juillet 1835

Ma très chère fille,

Oui, il est bien consolant pour nous d'avoir une protectrice de plus dans le ciel actuellement surtout que nous avons tant besoin de grâces, de consolations et de lumières ; je suis persuadé que notre pauvre Soeur Marianne fera plus par ses prières que nous ne pourrions faire par tous nos soins pour obtenir que nos tristes aventures de St. Méen se terminent d'une manière heureuse.

Je ne vous écrivis point hier parce que je voulois voir si je ne recevrois pas aujourd'hui des nouvelles de ma Soeur Guillemine ; je n'en ai point, ce qui est un bon signe, car je lui avois bien recommandé de m'écrire sur le champ, et même de m'envoyer un exprès, s'il survenoit quelque chose d'extraordinaire.

Ma lettre à l'évêque, dont je vous envoie une copie, vous instruira en partie de ce qui se passa après votre départ ; je ne quittai St. Méen que Samedi à 8 h 1/2 du soir, et je voyageai toute la nuit pour revenir ici où j'étois attendu dès la veille, ce qui me fatigua beaucoup car la journée n'avoit pas été douce ; mais je ne voulois pas sortir de la maison avant que Mlle Le Breton ne fût à la porte : la mère Guillemine s'effrayoit un peu de ce qu'on dit en ville, de la rigueur de mes procédés, et il lui sembloit qu'il eut été peut-être plus convenable de donner quelques jours à cette fille pour se faire faire des habits et retirer son mobilier ; mais ni Mr. Ruault ni moi nous ne fûmes de cet avis-là, car nous n'en aurions jamais fini de cette manière : Mlle Le Breton nous auroit toujours dit que ses hardes n'étoient pas prêtes, et qu'elle n'avoit pas où déposer ses meubles, et, moi absent, comment la Mère Guillemine se seroit-elle tirée de tous ces embarras ? dans quel triste état eût été la maison, eussent été les Soeurs et les enfans ? Ce n'étoit tenable pour personne : je n'hésitai donc point à couper dans le vif. Ce qu'il y avoit de fâcheux, c'est que nos ci-devant conservèrent le costume quelques jours encore ; mais il n'y avoit pas de moyens d'éviter cela sans s'exposer à des malheurs bien plus grands : tout le monde d'ailleurs voit la raison pour laquelle j'ai agi de la sorte : c'est pourquoi il n'en peut résulter aucun scandale, et cela servira même à montrer que j'ai gardé d'excessifs ménagemens envers celles qui en méritaient si peu.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vais être absent pendant trois semaines : si dans cet intervalle, il arrivoit quelque chose de grave, retournez auprès de ma Soeur Guillemain : la seule chose que je craigne, c'est que sa tête ne soit pas assez forte pour une pareille position : dans le cas où vous auriez besoin de conseils par écrit, adressez-vous à Mr. Ruault à Ploërmel : c'est un homme digne de toute confiance : Mr. Viel(le) le connaît bien.

J'ai remis 300 f. à ma Soeur Guillemain en lui disant de m'avertir, quand il faudroit d'autre argent. On va faire une copie de toute la correspondance avec mes notes ; vous la recevrez ces jours-ci : il est à propos que vous ayez ces pièces mises en ordre et avec de courtes explications, afin de les montrer, non pas indifféremment à tout le monde, mais à certaines personnes qui pourroient ne pas se former une idée juste de cette affaire.

Mlle de Bedée n'a point répondu à la lettre que je lui écrivis de Dinan, ce qui annonce que ceux qui la conduisent en tout ceci, et dont elle n'est que l'organe, n'ont rien trouvé à dire : maintenant, nous n'avons plus qu'à attendre en silence et en repos leurs nouvelles chicanes.

Prions Dieu de nous éclairer et de nous soutenir au milieu de toutes ces épreuves.

Tout à vous en N. S.

Copie. AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1911. À MÈRE TEXIER.

St. Brieuc le 20 Juillet 1835

Les Filles de la Providence ne doivent point admettre de grandes pensionnaires qui ne suivent point le règlement du Pensionnat. Il y a de grands inconvénients à agir autrement, ce serait la ruine de la Congrégation. Dès le commencement de l'Institut, Mademoiselle Cartel, soeur de la fondatrice, fut refusée dans la demande qu'elle fit d'entrer dans la maison, comme grande pensionnaire ; on s'éloignerait du but de l'Institut qui est uniquement l'instruction de la jeunesse.

St. Brieuc le 20 Juillet 1835

L'ab. J. M. de la Mennais

Date et signature autographes. AFIC. 77.1.002.

LETTRE 1912. AU CURÉ DE CARQUEFOU.

Nantes le 21 Juillet 1835

Monsieur et très cher Curé

Je vous ai adressé le brevet du f. René sans vous écrire, parceque le temps me manqua pour le faire avant mon départ de Ploërmel : je vous prie de me pardonner cette impolitesse apparente, et d'être bien persuadé que je regrette infiniment de n'avoir pu aller moi même vous demander ma grâce : mais j'arrive du Berry, excédé de fatigue, et ma voiture n'est arrivée qu'aujourd'hui à Nantes, d'où je reparts demain matin, avec l'abbé Angebault pour St. Gildas.

Agréé, je vous prie, l'assurance des sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis du fond du coeur

Votre tout dévoué et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur le Curé de Carquefou à Carquefou

Autographe. AFIC. 103.2.027.

LETTRE 1913. AU F. JOSEPH-MARIE HAVARD.

D. S.

Ploërmel le 24 Juillet 1835

Mon très cher frère

Il m'a été impossible d'aller à Messac cette année-ci, comme j'en avois le projet et le désir.

Mr. le Sous-Préfet de Redon m'a dit, il y a peu de jours, que l'on vous donneroit une autorisation provisoire, et que vous alliez être payé.

Vous pouvez finir votre classe le 9 d'Aout, et vous rendre à Ploërmel en passant par chez vous.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Faites passer sans retard la lettre ci-incluse.

*Au f. Joseph-Marie
frère de l'Instn. Xtienne
à Messac par Bain (Ille et Villaine)*

cachets : Ploërmel 25 juin 1835
Bain 27 juin 1835

Autographe. AFIC. 86.6.022.

LETTRE 1914. À MGR DE LESQUEN.

le 25 Juillet 1835

Mon très cher Seigneur

A mon retour de Bourges, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois¹ : après l'avoir lue avec attention, je suis convaincu que vous ne me l'auriez pas écrite, si on vous avoit communiqué les miennes à Mr. Corvaisier, à Mlle Le Breton et à Mlle de Bedée : je vous en envoie donc une copie avant d'entrer dans d'autres explications.

Cette affaire, si simple en elle même, est devenue très grave ; on m'a accusé de mensonge et de vol, sans plus de façon que si j'avois mérité les galères : mes *excellentes filles* ont été outragées indignement ; on a déclaré, à qui a voulu l'entendre, qu'on s'opposoit à leur école *par principe de religion* ; sous le même prétexte, on s'est efforcé d'éloigner d'elles les enfants, et encore aujourd'hui, dans le confessionnal même, on entretient les petites filles de mes torts prétendus et de mes injustices ; on a approuvé publiquement la conduite de Mlle Le Breton, et, le lendemain du jour où, renonçant à sa première vocation, elle a quitté la maison que je lui avois confiée et qu'elle vouloit abattre pour s'asseoir sur ses ruines, on l'a revêtue d'un costume religieux ; on a dit que son école étoit la vôtre, que toutes mes chapelles étoient interdites, que vous deffendiez à mes Soeurs de la Providence de séjourner dans votre diocèse &c. &c. &c. Ainsi, comme vous le voyez, on s'est servi de votre nom pour consacrer tous ces actes, qui, pourtant, ce me semble, sont de nature à nous offenser presque également l'un et l'autre.

A tout cela je n'ai pas répondu un seul mot : ma douleur a été muette ; mais j'ai peur que si ce déplorable état de choses se prolongeait, je n'aurois pas d'autre parti à prendre que de démolir moi même au plutôt, quoiqu'avec un amer et profond regret, les nombreuses écoles que j'ai établies dans le diocèse de Rennes, loin de songer à en créer de nouvelles. Voilà comme j'entends *les intérêts* de mes congrégations ; il y a entre elles, et entre chacune d'elles et moi, solidarité d'honneur : tandis que l'on m'attaquera sur ce *terrain* là, je ne reculerai pas d'une ligne ; on peut en être certain, car, j'ai trop à coeur de conserver l'estime de Monseigneur de Lesquen, et celle même des persécuteurs de mes oeuvres, pour que je puisse

¹ Voir cette lettre en Appendice 56.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

consentir à me courber sous des menaces et des calomnies, dont l'inévitable effet seroit de les flétrir toutes.

Quant à la lettre que Mlle P(auline) de Bedée a signée le 12 Juin (et que je n'ai reçue qu'après avoir mandé à la mère Texier et à la mère Guillemain de venir me rejoindre à St. Méen, le 26), il suffit, pour le moment, de rappeler ma réponse en date du 24 : ce que j'ai fait pour les Soeurs de la Providence, je pouvois le faire seul, et, néanmoins je ne l'ai fait qu'avec le consentement formel de Mlle Pauline de Bédée, et à la prière de Mr. Corvaisier : donc tout ce que j'ai fait est régulier et doit demeurer stable ; car enfin que veut-on de plus, et si cet établissement étoit ébranlé par les moyens qu'on a employés pour le détruire, que deviendroient les autres, quelle garantie d'existence et de perpétuité leur resteroit-il ?

Mais, je ne m'en tiendrai pas là : je démontrerai avec une irrésistible évidence, dans le mémoire dont je m'occupe, que le diocèse n'a pas plus de droit sur cette maison que je n'en ai, moi, sur les hospices civils et militaires de votre ville épiscopale : depuis trois mois, on m'a écrit plusieurs lettres à ce sujet ; or il n'y en a pas une qui ne soit en contradiction avec la lettre précédente, et aucun de ceux qui les ont écrites, soit pour eux mêmes, soit pour d'autres, n'ont compris l'état de la question ; tous leurs argumens tombent à côté.

De grâce, mon très cher Seigneur, daignez m'en croire, n'allons pas trop vite. Permettez que je vous en fasse l'aveu : je m'effraie de la manière dont mes anciens confrères conduisent nos discussions. A Dieu ne plaise que je sois irrité contre eux : ce sont de braves gens qui ont pour le bien un dévouement réel, un dévouement de soldat, mais qui, trop souvent emportés par leur imagination, comme les meilleurs esprits le sont quelquefois par des rêves, pendant le sommeil, se précipitent dans les affaires les plus délicates, sans calculer les suites de leurs démarches et de leurs coups d'Etat.

Quoique je parle ainsi, ne croyez pas, Mon très cher Seigneur, que je repousse absolument le projet dont vous me faites part, car, j'ai un vif désir, soyez en sûr, de contribuer autant que je le pourrai, à un arrangement pacifique qui vous satisfasse pleinement : mais dans la position où l'on m'a mis, je ne dois pas me hâter, et, d'ailleurs, (pourquoi hésiterois-je à vous le dire), je ne comprends encore pas comment on pourroit, sans injustice, priver la ville de St. Méen d'un établissement d'éducation qui lui est cher, et qui a été fondé pour elle.

Mon très cher Seigneur, ma pauvre vie est bien péniblement agitée... Ah, qu'on me le pardonne ! mais, je veux, du moins, qu'à mon heure dernière, ma conscience soit mon lit de repos.

Projet autographe. AFIC. 35.1.039.

DOCUMENT 364. **MÉMOIRE À MGR DE LESQUEN.**

le 25 Juillet 1835

(Ce mémoire regroupe un certain nombre de lettres concernant l'affaire de l'établissement de la Providence de St.-Méén)

1. *Lettre à Mlle de Bédée, du 25 juin 1835.* (voir ci-dessus) : " Votre lettre en date du 12 de ce mois, etc."

(Remarque) :

Après avoir terminé, par l'entremise de Mgr l'évêque de Rennes, mes discussions d'intérêt avec mes anciens confrères, je me proposais de régler également avec Mr. Corvaisier, à mon premier voyage à St. Méen, tout ce qui pouvait être relatif à mes Soeurs de la Providence : mais ayant visité leur maison dans la semaine précédente, et la Supérieure m'ayant assuré que tout allait bien, cette affaire ne me paraissait pas pressée. Je fus donc extrêmement surpris de recevoir tout à coup une lettre de Mr. Corvaisier, en date du 5 mai, dans laquelle il me déclarait qu'il étoit urgent de laisser l'établissement "à la charge du clergé

du pays, ou bien qu'il faudroit sous peu de jours fermer la porte de la maison. " Je m'empressai de lui répondre le 9 mai :

2. *Lettre à l'abbé Corvaisier, du 9 mai 1835.* (voir ci-dessus) : " Je ne me réjouis pas moins sincèrement et moins vivement, etc. "

(Remarque) :

Mr. Corvaisier évita dans sa réponse de s'expliquer sur ce qu'il entendait par le *Clergé du pays* : mais il insista pour que j'eusse pris sans délai un parti car, ajoutait-il, je crains de voir, d'un jour à l'autre, une caserne dans cette maison.

Le silence absolu de Mr. Corvaisier sur des questions aussi simples que celles que je lui adressois, et d'un autre côté, les craintes étranges qu'il manifestoit subitement, m'inspirèrent, je l'avoue, une défiance douloureuse, qui s'accrut encore quand j'appris qu'il avoit écrit directement à la Supérieure de St. Brieuc une lettre d'autant plus propre à l'effrayer qu'elle n'avoit aucune connaissance de ce qui se passoit à St. Méen.

Il me sembloit d'ailleurs au moins fort singulier que dans cette même lettre, Mr. Corvaisier m'avertît vaguement que mes *pauvres filles étoient dans un état pénible*, sans qu'elles n'en eussent rien dit elles-mêmes ni à moi, ni à la Mère Texier, leur Supérieure générale.

J'écrivis donc à Mr. Corvaisier et à ma Soeur Le Breton, les lettres que voici :

3. *Lettre à l'abbé Corvaisier, du 24 Mai 1835* : (voir ci-dessus) " J'ai reçu votre lettre en date du 15 de ce mois, etc. "

4. *Lettre à la Soeur Le Breton, du 25 Mai 1835* : (voir ci-dessus) " Lorsque je passai à St. Méen quelques jours avant Pâques, etc. "

(Remarque) :

Mr. Corvaisier ne me répondit point : mais ma Soeur Lebreton qui jusqu'alors ne m'avoit pas une seule fois témoigné la plus légère inquiétude sur l'avenir de l'établissement et qui m'avoit laissé ignorer entièrement son dessein de quitter la Congrégation de la Providence, m'annonça ce qu'elle avoit annoncé à d'autres *depuis longtemps* (j'en ai la preuve) c'est-à-dire qu'elle étoit irrévocablement décidée, ainsi que ma Soeur Anne Cocquio, à ne pas renouveler ses vœux au mois d'août : elle m'en donnait pour motif que l'opinion publique achevoit de les accabler depuis " que l'on savoit que l'intention de Mlle de Bédée n'avoit pas été de donner l'établissement aux Soeurs de la Providence ".

Et cependant Mr. Corvaisier m'avoit marqué le 5 Mai, que " les préventions contre l'établissement s'étoient singulièrement accrues depuis qu'on avoit entendu dire que cette maison n'appartiendroit plus à la Congrégation du Diocèse ."

Ainsi comme on le voit, l'assertion de ma Soeur Le Breton est démentie par Mr. Corvaisier et l'assertion de Mr. Corvaisier est démentie par ma Soeur Le Breton, car l'une et l'autre sont évidemment contradictoires : quoiqu'il en soit, et sans m'arrêter à cette discussion de détail, j'écrivis sur le champ à ma Soeur Lebreton la lettre suivante :

5. *Lettre à Soeur Le Breton du 5 juin 1835* : (voir ci-dessus: " Enfin huit jours après avoir reçu ma lettre du 25 Mai, etc. "

Remarque :

Mr. Corvaisier répondit le 5 Juin à ma lettre du 25 Mai, et sa lettre me fit plaisir, parcequ'enfin il commençait à s'expliquer nettement sur le fond de l'affaire ; je lui en témoignai aussitôt ma vive satisfaction, car ayant en main la preuve écrite dans nos comptes, que l'intention de Mlle de Bédée n'a point été et n'a pu être de donner la maison de la Providence aux signataires des deux contrats comme Mr. Corvaisier prétendait qu'elle lui avoit expressément déclaré, il m'étoit facile de le convaincre de son erreur même avant d'avoir

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

reçu la lettre de Mlle de Bedée en date du 12 Juin qui n'est nullement d'accord avec la sienne, et par conséquent d'entrer en arrangement avec lui ; je lui exprimai en ces termes ma joie, de voir s'éclaircir les difficultés que cette affaire présentait d'abord.

6. *Lettre à l'abbé Corvaisier du 8 Juin 1835* : (voir ci-dessus) : " Je reçois votre lettre en date du 5 de ce mois, etc. "

Remarque :

A peine la lettre qu'on vient de lire étoit-elle à la poste, que j'en reçus une autre de la Supérieure générale des Soeurs de la Providence de St. Brieuc qui me faisoit part de celle qu'elle venoit de recevoir elle même de ma Soeur Lebreton et dans laquelle cette Soeur disoit : "Ceux là même de qui nous tenons tout, nous repoussent aujourd'hui par principe de religion, on s'oppose à nos progrès : combien de personnes simples, peu instruites des affaires, sont venues s'arranger avec moi pour leurs enfans et n'ont pas reparu, retenues par ceux qui les guident. "

En lisant ce déplorable mais trop fidèle récit de tout ce que l'on faisoit pour me flétrir, pour flétrir mes oeuvres, pour s'opposer à leurs progrès, comme on ne craint point d'en convenir, je levai les yeux au Ciel, je bénis Dieu de les éprouver, ces pauvres oeuvres, et de m'éprouver moi même de la sorte, afin qu'elles et moi après avoir passé par ce feu, nous devenions dignes de lui. Renfermant dans mon coeur et l'indignation et la pitié qui l'agitoient si péniblement, j'écrivis de nouveau à Mr. Corvaisier et je lui dis :

7. *Lettre à l'abbé Corvaisier du 11 Juin 1835* : (voir ci-dessus) : " Désirant hâter autant que possible la conclusion, etc. "

Remarque :

Peu de jours après, contre mon attente, j'ai été obligé de passer par St. Méen ; là j'ai appris qu'afin de soulever l'opinion publique contre moi, on avoit en effet répandu le bruit que je voulois vendre la maison de la Providence au Gouvernement pour en faire une caserne, que l'on prenoit tous les moyens possibles d'éloigner les petites filles de l'école et de les en dégoûter, qu'on avoit le dessein arrêté d'avance d'établir une autre école, après le congé, que dirigeroient mes deux Religieuses *défroquées* (le mot m'échappe) et, en vérité, il m'a été impossible de croire que tout cela fût conforme aux intentions de Mlle Pauline de Bedée et à la sainte volonté de Dieu.

8. *Lettre à Mgr de Lesquen, du 30 Juin 1835* : (voir ci-dessus) : " J'eus l'honneur de vous écrire avant-hier, etc. "

Copie. AFIC.35.2.001.

LETTRE 1915. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 26 Juillet 1835

Mon très cher frère

Ayant été absent pendant 3 semaines, je n'ai pu vous marquer moi même les arrangemens pour la retraite : mais le f. Ignace l'a fait à ma place. Nous ne pourrons envoyer à la fois deux voitures au devant de vous, l'une sur la route de Quintin, l'autre sur la route de Moncontour : j'ai préféré que la réunion se fît le 13 dans cette dernière ville : il n'y a rien de changé d'ailleurs, pour l'époque de la rentrée : la retraite ouvrira le 20. Ne laissez aucun de vos frères voisins dans l'erreur sur cette date.

J'ai permis, en effet, au f. Théodose d'aller chez lui, et je ne serai pas fâché que le f. Colomban l'accompagne : je ne vous refuserai pas absolument la même permission mais voyez si cela peut s'arranger sans inconvéniens : vous êtes assez raisonnable pour sacrifier vos désirs au plus grand bien.

Il me semble que vous pourrez facilement vous entendre avec Mr. Le Quement pour conserver vos latinistes.

N'oubliez pas de réclamer et d'apporter les 200 f. dus pour la pension du petit Arzur.

N'amenez pas le jeune homme de Pleubian, si vous ne lui trouvez pas les dispositions nécessaires : je vous en laisse juge.

Il paroît que la tête du pauvre frère Macaire travaille furieusement : voilà un mot pour lui.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel 26 juill 1835

Autographe. AFIC. 86.6.023.

LETTRE 1916. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 26 Juillet 1835

Mon très cher frère

Je réponds un peu tard à vos deux lettres du 7 et du 14 de ce mois. Je viens de faire un voyage de 300 lieues.

Vous direz au f. Calixte qu'il ne peut aller à Rennes avant la retraite ; nous verrons après : même réponse pour le f. Matthieu. Et au f. Cyprien qu'il ne se présentera pas à l'examen cette année.

Je recevrai le jeune homme proposé par Mr. le Recteur du Vieux-Bourg, à la condition qu'il apporte 75 f., que nous toucherons sa rente, et qu'à sa majorité il nous dédommagera des avances que nous aurons faites pour lui ; il devra de plus fournir le vestiaire qu'on exige ordinairement.

Vous ferez bien de congédier les petits enfants, afin de presser la ville de nous donner un autre local : pourquoi n'affermeroit-elle pas un local dans le voisinage, puisqu'elle ne veut pas nous aider à bâtir et que le local actuel est insuffisant ?

La voiture ira chercher les frères de Dinan dans les jours mêmes où vous serez en route ; et auparavant, c'est-à-dire le 13 elle ira à Moncontour : prenez-en donc une à Quintin si cela est nécessaire.

Je vais partir pour St. Briec. J'ai écrit à Mr. le Recteur de Plédran.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.6.024.

LETTRE 1917. À L'ABBÉ MAZELIER.

Ploërmel le 26 Juillet 1835

Monsieur et très cher Confrère

Je viens de faire imprimer le recueil à l'usage de nos frères : comme j'y ai fait de notables additions, je vous en adresse un exemplaire par la poste, parce que je suppose que vous serez bien aise de connaître cette nouvelle édition. Dans le cas où vous y remarquassiez quelques articles à changer ou à réformer, daignez avoir la charité de me le dire.

Ma congrégation va toujours s'accroissant : mes frères entreront en retraite le 20 Aout prochain au nombre de 360 ; nous avons fondé depuis 1 an, 18 établissements, et on nous en demande beaucoup d'autres.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je désire de tout mon coeur que le bon Dieu bénisse aussi vos travaux : je prie pour leur succès comme pour celui des miens propres.

Je suis heureux de trouver cette occasion de me rappeler à votre souvenir, et de vous offrir l'assurance des sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis,

Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur Mazelier, curé de St. Paul trois Châteaux.

Copie certifiée. AFIC. 118.2.1.008.

LETTRE 1918. À L'ABBÉ Julien HOUËT.

Ploërmel le 26 Juillet 1835

Mon cher enfant

Enfin je suis de retour de mon long voyage : j'en suis content : je te raconterai les détails à notre prochaine entrevue qui n'est pas éloigné(e) : j'arriverai à Dinan le 3 ou le 4 d'Aout : la distribution se fera le 5 : tu le diras au f. Paul : je lui porterai 100 volumes de diverses tailles et quelques recompenses : mais le tout sera modeste sauf quelques gros volumes.

Puisque tu ne trouve(s) personne pour aller avec toi à la baignade, comme tu en as un besoin réel, je consens à ce que le frère André t'accompagne.

A bientôt, mon cher enfant - Je parts après demain pour St. Brieuc avec Oleron. - Je t'embrasse à la hâte ; mais de tout mon coeur.

Jean

Il faut que le f. Paul fasse faire de suite une lévite p(ou)r le frère François de Paule¹, qui la prendra en passant par Dinan, la semaine prochaine.

à Monsieur cachets : Ploërmel 26 juin 1835
Monsieur Houet, chez les frères Dinan -?- juin 1835
de l'Instn. Xtienne à Dinan
(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 37.5.003.

LETTRE 1919. À M. L'ABBÉ J. POURIAS, AUMÔNIER DE FONTEVRAULT.

Ploërmel le 27 Juillet 1835

Monsieur l'abbé

L'oeuvre dont vous me parlez est bien propre à exciter l'intérêt et le zèle : mais, il me semble que pour la faire avec succès, un seul frère seroit insuffisant, car, il s'agit moins d'apprendre à lire et à écrire à ces pauvres enfans que de changer leurs habitudes et leur caractère : or, pour cela, il faudroit les soumettre à un régime particulier, et les isoler complètement : il faudroit, de plus, qu'ils n'eussent de rapports qu'avec les hommes qui se devoueroient, par principe de religion, à un travail si pénible, et si difficile.

D'un autre côté, je me suis fait une loi, jusqu'ici, de ne placer aucun de mes frères hors de la Bretagne, parce qu'en les éloignant trop de moi, il me seroit presque impossible de les visiter, de les surveiller, et de les remplacer, quand il y a lieu d'opérer des changemens : disperser mes sujets, ce seroit détruire ma congrégation.

¹ F. François de Paule (Louis Picard), né à Trémuson en 1793.

Par ces motifs, j'ai le regret de ne pouvoir vous donner le frère que vous me demandez, quoiqu'il m'en coûte beaucoup pour ne pas m'associer, en quelque sorte, au bien que vous êtes appelé à faire dans la maison de Fontevrault.

Projet autographe. AFIC. 115.7.004.

LETTRE 1920. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 8 Aout 1835.

Mon très cher Seigneur,

On vient de me remettre la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 juillet et je m'empresse d'y répondre, avec le regret cependant, de ne pouvoir donner à une réponse si prompte tous les développements qu'exigerait, pour être bien comprise, l'affaire dont nous nous occupons si tristement ; j'entrerai dans plus de détails prochainement ; mais je veux dès aujourd'hui vous soumettre les observations que voici.

Déjà, par trois fois différentes, je vous ai raconté ce qui s'est dit et fait à St. Méen au sujet de mes Filles de la Providence ; de plus, j'ai appris avant hier, que dans une paroisse voisine, leur école avait été qualifiée, en chaire, de schismatique et d'athée ; rien de tout cela ne peut être nié, ni, je pense, excusé ; cependant, quoiqu'on ait assuré et qu'on affirme encore n'avoir agi que d'après vos conseils et par vos ordres, je n'ai pas eu la consolation de trouver dans vos lettres un seul mot dont je pus me servir pour prouver le contraire ; ainsi, vous me laissez sans défense sous le coup des accusations les plus odieuses ; vous souffrez, par des motifs que je dois respecter, mais que j'ignore, (que) toutes mes oeuvres soient compromises de la manière la plus grave et la plus cruelle pour moi, puisqu'il s'agit de savoir enfin si elles sont dangereuses pour la religion, si je travaille pour perdre les âmes et non pour les sauver. Qu'importe que, pour le moment, il ne soit question que de mes soeurs ? demain, mes frères ne seront-ils pas attaqués sous le même prétexte, et ne vaut-il pas mieux en finir d'un seul coup ? Que je prenne dans cette position extrême un parti extrême, qui pourrait en être surpris et me le reprocher ? Voudriez-vous donc que je me laissasse ignominieusement et lâchement traîner dans la boue sous les yeux du public et sous les vôtres ? Je ne doute pas que vous frémissiez au fond de votre excellent coeur, comme vous ne doutez pas de mes sentiments pour vous. Ah ! vous avez un grand pouvoir ; mais vous n'aurez jamais celui de les altérer et de les affaiblir ; mais, je le répète, voyez donc où j'en suis, et dites-moi, si, à ma place, vous seriez moins ému que je ne le suis ? dites-moi, je vous en supplie, si je pourrai encore espérer de faire le plus petit bien durable dans un diocèse où l'on me traite de la sorte publiquement ?

Projet autographe. Copie AFIC.35.4.001.

LETTRE 1921. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel 11 & 12 Aout 1835.

En recevant le 8 d'août à mon arrivée à Ploërmel la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 juillet¹, j'ai fort bien compris que l'affaire de mes religieuses de la Providence demandait des explications auxquelles ne pouvait suppléer l'entretien que nous avons eu ensemble vendredi à St. Méen.

J'ai donc aussitôt commencé ce travail avec l'espoir de vous le communiquer, mais je vois qu'il m'est absolument impossible de l'achever ces jours-ci pendant que j'aurai autour de moi 370 frères, et je ne sais combien de postulants, qui tous ont à me parler et n'ont pour me parler que le temps qu'ils resteront ici.

¹ Voir cette lettre en Appendice 57.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mon désir d'en finir sans éclat et d'une manière qui vous soit agréable est toujours le même : je n'en finirai néanmoins qu'après avoir complètement éclairci le fond des choses et mis ma conscience et mon honneur à l'abri de tout reproche.

On ne manquera pas de dire que ce retard quoiqu'il soit indépendant de ma volonté, est une *tactique* : mais je m'inquiète bien moins d'une supposition injurieuse qui n'a point de fondement, que de ce que l'on pourrait dire plus tard avec une apparence de raison.

Je suis avec un tendre respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. Copie AFIC.35.4.001.

LETTRE 1922. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 12 aout 1835.

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que le Sieur Jean-Baptiste Paillard¹, né à Merdrignac, le 30 Octobre 1810, exempté du service militaire en 1830, a quitté ma congrégation : je crois qu'il compte présenter un remplaçant à M. le Préfet des Côtes-du-Nord.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 103.02.030.

LETTRE 1923. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 13 Aout 1835.

Mon très cher Seigneur,

L'entretien que nous avons eu à St. Méen, vendredi dernier, ne me dispense pas de répondre à la lettre en date du 27 juillet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pendant mon absence et que j'ai reçue en arrivant ici le 8 d'août.

Vous me dites, Monseigneur, " que la déclaration de la donatrice vous paraît toujours un argument sans réplique ". Mais quelle déclaration, s'il vous plaît ? car elle en a fait faire et elle en a signé trois autres.

Voici celle qu'elle a faite 1mt.. Mlle de Bedée m'a déclaré, à St. Méen, dans la chambre de la Mère Guillemin, lorsque je reçus son don manuel, il y a 4 ans, c'est-à-dire à l'instant même où tout fut consommé entre nous, qu'elle me laissait parfaitement libre d'employer dans l'intérêt de la Religion, la somme qu'elle me remettait, et, en conséquence, elle écrivit de sa main au pied du contrat de vente de Bléruais (après que nous nous fûmes ainsi très nettement expliqués), un acte par lequel elle disait que le prix de cette vente m'appartenait et que ma quittance vaudrait la sienne : si elle a jugé plus à propos de toucher elle-même les fonds, pour me les compter ensuite, c'était avec mon consentement et uniquement pour m'éviter des rapports désagréables avec sa famille. J'atteste ceci, comme si j'étais au moment de paraître devant le Juge sévère à qui rien n'est caché, qu'on ne trompe point par des paroles, mais qui jugera selon la vérité et la justice.

2mt. On a fait déclarer, il y a deux mois par Mlle de Bedée que son intention avait été de donner sa fortune au diocèse : il est vrai, Monseigneur, qu'elle vous pria de l'accepter : mais vous refusâtes son offre généreuse et vous lui fîtes dire de s'adresser à moi comme à l'homme qui ferait le meilleur emploi de son aumône. J'acceptai cette charge sans que ni vous, ni elle, ni personne m'ait averti de ce que je ne serais en tout cela qu'un simple agent qui a des comptes à rendre et même un agent responsable (comme on le prétend aujourd'hui); il m'était impossible de le supposer et je ne suppose pas que vous ayez pu refuser en

¹ F. Nicolas.

apparence ce qui vous était offert, et le recevoir en réalité par les mains d'un ami qui seul aurait eu à porter le fardeau d'une affaire laquelle cependant très délicate en soi et très pénible à cause des dispositions de la famille, n'aurait pas été la sienne, mais la vôtre. Non, mille fois non, ce *procédé n'a pas été le vôtre*, je ne suppose pas : ce serait vous outrager.

Avant l'entretien dont j'ai parlé plus haut, ma première pensée fut de faire du château de Bléruais une succursale du petit séminaire de St. Méen et de bâtir en haut du parc une maison pour des Soeurs qui auraient instruit les enfants et soigné les malades du pays ; ce projet n'eut pas de suites, parce que les parents de Mlle de Bédée, ayant témoigné un vif désir de conserver le château estimé de 55 à 60000 francs, j'engageai Mlle de Bédée à le leur céder pour 37 ; ensuite je voulus acheter l'ancienne abbatale de St. Méen et les maisons d'à côté, l'abbatale pour le séminaire et les maisons pour les Soeurs de la Providence ; mais ce second projet n'ayant pu se réaliser, Mr. Corvaisier m'engagea à m'occuper uniquement des Soeurs de la Providence et à bâtir pour elles une maison à laquelle il aurait contribué, dans le but de procurer aux petites filles des familles aisées de St. Méen une éducation que les vénérables Soeurs de St-Vincent de Paul n'auraient pas cru pouvoir donner, sans s'écarter de leur règle.

Ce dernier projet a été exécuté, comme on le sait, de concert entre Mr. Corvaisier et moi et à la connaissance de Mlle de Bédée qui nous témoigna sa satisfaction en donnant à Mr. M. la somme de 3000 (francs) qui voulut bien promettre -, à la condition de célébrer, toutes les semaines, le saint sacrifice de la messe pour le succès de cette oeuvre (qui) par sa nature, était tout à fait étrangère au diocèse : évidemment une école de petites filles à St. Méen, dirigée par des religieuses de St-Briec, n'était point une oeuvre du diocèse de Rennes : personne ne le pensait alors et n'avait l'idée des prétentions qu'on élève aujourd'hui : aussi Monseigneur n'intervint-il point dans tout cela, sinon pour témoigner que la fondation de notre école lui était agréable.

3mt. Mlle de Bédée a déclaré qu'elle avait eu l'intention de donner à la Congrégation ecclésiastique dont j'étais le chef ; mais, ce n'est donc plus au diocèse qu'elle a donné, car la Congrégation dont j'étais le chef, quoiqu'elle ait pris naissance dans le diocèse, avait des biens et des établissements au dehors, avait son administration et ses intérêts propres et n'était pas diocésaine : ceci résulte trop évidemment de nos traités avec Monseigneur pour que personne puisse le contester : donc cette troisième déclaration détruit la seconde, ou la seconde détruit la troisième. On peut choisir, mais il faut choisir.

4mt. Enfin, Mlle de Bédée a déclaré qu'elle avait eu l'intention de donner non plus au diocèse, non plus à la Congrégation tout entière, mais aux signataires des deux contrats d'acquêt du terrain sur lequel la maison de la Providence a été bâtie ; mais les souvenirs de Mlle de Bédée ne sont pas fidèles, et son légataire n'a pas pris garde à la date des contrats qui ont été passés à des époques différentes l'une de l'autre, et qui, tous les deux (sont) postérieurs à son don : de plus, il y a dans le second contrat cinq signataires qui ne figurent pas dans le premier, et le second a été payé de mon argent et non du sien, comme le prouvent les registres de la maison de St. Méen et les comptes de celle de Malestroît.

La vérité est que les signataires des deux contrats n'ont aucun droit réel : ils furent désignés par Mr. Corvaisier et par moi (toujours sans l'intervention de Monseigneur), parce que Mr. Corvaisier, en sa qualité de Curé de St. Méen, et moi, comme ayant le droit de disposer des fonds donnés par Mlle de Bédée, nous devons seuls prendre des mesures pour qu'après notre mort l'oeuvre se perpétuât sans que l'on eût à payer de nouveaux frais de mutation : mais, assurément, ni Mr. Corvaisier ni moi, nous n'eûmes dans ce temps-là la volonté d'attribuer aux signataires des deux contrats le droit de dénaturer notre oeuvre commune, ni de les investir de nos droits personnels pendant notre vie. Cela est si vrai qu'aujourd'hui qu'il est question de donner à la maison une destination différente de celle

qu'elle a eue à l'origine, Mr. Corvaisier réclame (et avec raison) les fonds qu'il y a mis, comme moi je soutiens que personne ne pourrait disposer en conscience sans moi, sans mon consentement exprès des fonds que j'y ai appliqués, nos prétentions et ces fonds ne sont pas ma propriété personnelle, non plus que les fonds réclamés par Mr. Corvaisier ne sont la sienne: mais on (me) pardonnera peut-être de remarquer que sur ce point-là, je ne dis rien que ce qu'il dit, je ne fais rien que ce qu'il fait pour lui-même. Il est bien à remarquer ici que de ces contrats de la Providence, aussi bien que des contrats des Frères, si les signataires furent choisis parmi les membres de la congrégation ecclésiastique que je gouvernais, et non parmi les Filles de la Providence, c'est qu'alors j'avais le dessein que toutes mes congrégations de frères et de soeurs, quoique distinctes de ma congrégation ecclésiastique, fussent à perpétuité sous la haute direction du Supérieur de cette dernière congrégation. Mais la congrégation ayant été dissoute, il y a contradiction à reconnaître d'une part que les contrats des frères étaient de véritables fidéi-commis et à soutenir en même temps que ceux des soeurs ne l'étaient pas. Chose étrange, avant le ... du mois de Juin dernier, personne ne s'en doutait, comme Mr. Corvaisier l'a fort bien prouvé par sa correspondance. Mr. C(orvaisier) devait pourtant le savoir et il ne s'en doutait pas ; Mlle de Bédée devait le savoir et elle ne s'en doutait pas encore le 12 Juin dernier.

Mais sans entrer plus avant dans cette discussion, ce qui n'est pas nécessaire pour le moment, et ce que je ferai plus tard si on le veut, je me borne à rappeler, et la développant, une observation que j'ai déjà faite, et à laquelle on n'a pas encore essayé de répondre.

Les Soeurs de la Providence sont en possession, depuis quatre ans, d'un établissement à St. Méen : elles y ont été appelées avec l'agrément exprès de Mle de Bédée, à la prière de Mr. Corvaisier : c'est un fait hors de toute discussion : mais qui donc a traité avec la communauté de St. Briec ? Qui a fixé les conditions auxquelles les religieuses se chargeraient de cet établissement ? C'est moi, et j'en avais le droit, personne encore ne le conteste ; or, je leur ai donné l'assurance positive et de vive voix et *par écrit* qu'elles jouiraient à perpétuité de la maison, tandis qu'elles en acquitteraient les charges, c'est-à-dire aussi longtemps qu'elles élèveraient gratuitement une petite fille de Bléruais, logée et nourrie chez elles, suivant les intentions de Mlle de Bédée, et qu'elles se consacraient à l'éducation des petites filles de St. Méen, suivant les intentions non pas seulement de Mr. Corvaisier, mais des habitants de la commune qu'il avait lui-même publiquement exhortés à contribuer par leur travail et par leurs dons à la bâtisse, leur disant que c'était dans leurs intérêts de famille qu'ils travailleraient. C'est donc une chose consommée de bonne foi, et que personne par conséquent, ne peut plus changer arbitrairement : donc vouloir expulser maintenant des religieuses qui ont cru que de pareils engagements étaient sacrés et qu'on n'accuse pas d'avoir été infidèles aux leurs, les forcer à se retirer avec éclat, et avec une sorte de honte, d'une ville où elles n'ont fait que du bien, en un mot, agir envers elles comme si elles étaient indignes de leurs saintes fonctions, et comme si leur établissement n'avait pas le caractère d'une fondation, cela ne se peut, et je le dis sans hésiter devant vous, Monseigneur, non, cela ne se peut : car jamais vous ne ferez rien qui ne soit conforme à cette belle maxime du saint Roi dont vous portez le nom : Tout ce qui est injuste est impossible.

De plus, il est évident par la lettre que Mlle de Bédée m'écrivit à l'époque où se fit la fondation qu'elle entendait lui donner un caractère de perpétuité comme je l'entendais moi-même, puisque le cas d'une révolution est le seul pour lequel elle m'exprimait le désir que l'on prît des précautions, afin que la maison ne tombât pas en d'autres mains que celles des religieuses de la Providence : ce fut pour cela, et uniquement pour cela, qu'on la consulta sur la forme des contrats et ils furent mis sous le nom d'un si grand nombre d'individus, parce que c'était le meilleur moyen de mettre la propriété à l'abri de toute confiscation.

LETTRE 1924. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 14 d'Aout 1835.

Monsieur le Maire,

Les travaux que j'étais convenu de faire au Collège¹ sont finis. Je désire que vous veuillez bien procéder à leur vérification lundi prochain, afin que cette affaire soit entièrement terminée.

Je suis, avec respect, Monsieur le Maire, votre ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut.Arch. municipales . Ploërmel.

LETTRE 1925. À L'ABBÉ MOY.

Ploërmel le 15 Aout 1835

Mon cher ami

Je partage bien sincèrement la joie que vous fait éprouver le succès de votre école, et j'unis mon coeur au vôtre pour en remercier Dieu : je crois, comme vous, qu'un second frère sera fort utile aux petits, et même aux élèves les plus avancés, parce que le frère Xavier étant déchargé des premiers, pourra donner plus de soins et de temps aux autres : quant aux conditions, je voudrais bien n'en faire aucune, car, je tiens pardessus tout au plaisir de vous obliger : mais, plus que jamais mes charges sont énormes : elle *m'écrasent* ; c'est le mot.

Toutefois, je consens à vous faire la remise de la moitié des 400 f. de fondation, et à réduire le traitement du second frère à 125 f. C'est à peu près ce que coûtent les frais de voyage, d'entretien et de retraite. Je vous écris ceci d'avance, afin que je sache à quoi m'en tenir pour le moment du départ des frères.

Je n'ai que le temps de vous renouveler l'assurance des sentimens tendres et respectueux avec lesquels je suis

Votre très affectionné et tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol cachet : Paimpol 17 aout 1835

à Paimpol (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.103.02.032.

LETTRE 1926. AU MAIRE DE PONTIVY.

Ploërmel le 18 Aout 1835

Monsieur le Maire,

L'incertitude dans laquelle je suis au sujet de l'école de Pontivy m'est très pénible, et peut beaucoup lui nuire : je désire savoir 1mt. Si le frère Athanase² est définitivement nommé Instituteur communal, et s'il touchera à ce titre, suivant la loi, les 1200 f. votés par le Conseil municipal ; 2mt. Si, comme vous m'avez fait l'honneur de me le dire, en outre des deux classes gratuites, la ville tient à ce qu'il y ait, pendant les six mois d'hyver, une classe du soir pour les ouvriers, et à quel prix elle fixe les rétributions.

Mon intention seroit que les frères mangeassent chez eux l'année prochaine, c'est-à-dire dans un appartement qu'ils loueroient à leur compte, si nous recevons les 1200 f. Voilà le point essentiel pour le moment, et il me semble qu'il ne peut être douteux, car, légalement, la somme votée doit être ordonnancée au nom de l'Instituteur, et la Commune n'a aucune raison de vouloir priver les frères de la liberté de prendre leur pension où il leur convient.

¹ Le collège municipal, que M. de la Mennais s'était engagé à construire. (Cf. Document 312 du 7 août 1832)

² F. Athanase (Gilles Simon), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) en 1803.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Daignez me répondre le plutôt possible, s'il vous plaît, et agréez l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Maire de Pontivy

A Pontivy (Morbihan)

cachets : Ploërmel 19 aout 1835

Pontivy 20 aout 1835

Autographe. AFIC. 103.02.033.

LETTRE 1927. À L'ABBÉ CORVAISIER.

Ploërmel le 18 Aout 1835.

Mon très cher petit Père,

Je m'attendais à ce que les frères qui ont passé hier par St. Méen, m'eussent apporté les comptes de la bâtisse de la Providence que j'ai déjà demandés quatre fois. Je désirais de plus la date et l'analyse des deux contrats d'acquêt du fonds sur lequel vous et moi avons construit la maison : ces pièces me sont absolument nécessaires pour achever le Mémoire que j'ai commencé et que je tiens à mettre sous les yeux de Monseigneur avant de rien terminer : jusqu'à ce moment-là, les choses resteront ce qu'elles ont été depuis quatre ans, et je continuerai de remplir les charges de la fondation, parce qu'en conscience, je ne puis m'en dispenser.

Pourvu qu'on ait un peu de patience et de bons procédés, tout s'arrangera en paix : s'il en était autrement, ce ne serait pas ma faute.

Je suis avec un tendre attachement en N. S., mon très cher,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Le frère ... n'est point encore arrivé : je suppose qu'il est retenu par la maladie. S'il ne se trouvait pas en état de reprendre sa classe pour la rentrée, je ferais en sorte qu'il soit remplacé de manière à ce que vous soyez content.

Copie. AFIC. 35.4.001.

DOCUMENT 365. ACTE DE DERNIÈRE VOLONTÉ des deux fondateurs des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Ploërmel le 26 Aout 1835.

Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit,

Nous soussignés Gabriel Deshayes et Jean Marie de la Mennais, fondateurs et supérieurs généraux des frères de l'Instruction chrétienne,

Prévoyant que d'un moment à l'autre la mort peut nous surprendre, et désirant assurer la perpétuité de la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, que jusqu'ici nous avons gouvernée de concert, sans que nous lui ayons encore donné une Constitution régulière, nous avons arrêté les points suivants, qui seront comme le fondement de son régime futur :

Article premier

La Congrégation sera gouvernée, après la mort de Mr. Jean Marie de la Mennais, par un frère et un Conseil composé au moins de quatre autres membres de la Société.

Article 2^{me}

Le frère supérieur général et les autres frères du Conseil seront élus par ceux à qui nous attribuerons plus tard le droit de concourir à l'élection : toutefois, nous nous réservons la faculté de faire nous même le choix, dans le cas où notre mort précéderoit l'organisation définitive de la Congrégation, et dès aujourd'hui nous choisissons le frère Julien pour supérieur général.

Article 3^{me}

Il y aura un Conseil ecclésiastique attaché à la Congrégation des frères, qui sera chargé de son gouvernement spirituel : les rapports de ce Conseil avec celui des frères seront réglés plus tard : si nous mourrions avant qu'ils ne le fussent, nous nommons Mr. Ruault président du dit Conseil, et, en cette qualité, nous le substituons dans tous nos droits.

Fait et arrêté, à Ploërmel le 26 du mois d'août 1835.

Article supplémentaire

Si Mr. de la Mennais mourroit avant Mr. Deshayes, celui-ci seroit seul chargé de la composition du Conseil des frères, et quant à la composition et aux attributions du Conseil ecclésiastique, il s'entendrait avec Mr. Ruault.

Ploërmel le 26 août 1835

Autographe. AFIC.130.1.2.001.

LETTRE 1928. À M^{LLE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 30 Août 1835

Mon excellente amie

Ô, que je regrette de n'avoir pas eu quelques jours à moi pendant que vous étiez chez Mlle de Villiers avec Mlle de Tremereuc ! je serois tombé au milieu de vous comme une bombe, et je n'aurois fait ni mal ni peur à personne : mais, enfin, le bon Dieu a voulu que je fusse privé d'une consolation si douce ; il m'a mis au pain sec, depuis longtems.

Il me tarde d'apprendre que vous êtes entièrement remise de vos fatigues de voyage : elles ont (dû) être bien grandes, car à l'époque où vous rouliez sur les chemins de Sa Majesté, la chaleur étoit excessive : que trois nuits sont longues dans les diligences !

Le pauvre solitaire s'occupe toujours de l'ouvrage auquel il travailloit quand nous le vîmes ensemble : il paroît qu'il va en faire paroître la partie la plus propre à le compromettre : ce seront des pages brulantes, et je doute très fort qu'elles ne donnent pas lieu à des poursuites, car, certainement, elles exciteront une violente colère. Ah, s'il s'agissoit de la cause de Dieu et de son église, je m'en réjouirois : mais, il est désolant de penser qu'il se jette pour ainsi dire sous le glaive, et pourquoi ? et pour qui ?... Au reste la Providence a ses secrets... adorons, et prions.

Je viens d'achever la retraite de mes frères : elle a été plus belle, plus fervente, plus nombreuse que jamais : à la fin, nous avons eu un prédicateur bien éloquent ; un prédicateur qui prêche tous les jours et ne se lasse jamais ; un prédicateur dont la voix éclatante et sombre est éminemment propre à ébranler les vieux pécheurs ; un prédicateur choisi parmi les frères mêmes, et qui a dû produire sur eux d'autant plus d'impression, qu'ils le connoissoient mieux et l'aimoient davantage : ce prédicateur, c'est la mort : un de nos plus saints frères descendit dans la chapelle mercredi pour y prononcer son voeu perpetuel, et le lendemain il est allé au ciel ! quelle heureuse mort ! qui ne l'envieroit ?

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ce que vous me racontez de la manière dont s'est conduit à C. un certain personnage me surprend peu : il est plus monté que jamais contre votre serviteur, parce que je ne suis pas d'accord avec lui au sujet de la destination qu'on voudrait donner à la maison où sont établies mes soeurs de St. Méen : je n'aime point les opérations à *la Christine* : supprimer, abattre, faire des ruines, ne pas même laisser les ruines en repos, est-ce donc là administrer ? Quoi qu'il en soit, le bon Dieu me fait la grâce de ne pas me troubler, de ne pas me fâcher : jusqu'ici, il n'est pas sorti de ma bouche une parole amère contre celui dont j'ai tant à me plaindre, parce que, malgré ses torts, je l'aime toujours : d'ailleurs, je sais fort bien qu'il agit contre son coeur : la position où il s'est mis est difficile : l'excuser, ce n'est pas de l'indulgence, c'est de la justice.

J'écrivis hier à Trémigon, et j'ai fait votre commission à nos très chères et bien aimées nièces : je me suis permis de n'être pas de votre avis touchant l'étoffe du voile : je préfère le cramoisi au blanc, parce que le cramoisi est moins salissant : toutefois, votre autorité est si grande que je n'ai pas osé décider seul : j'ai soumis la question à Marie Ange et à sa soeur : si elles pensent comme moi, nous serons trois contre vous ; ce n'est pas trop.

Je vous quitte pour causer avec Mlle de Tremereuc qui vient de m'écrire, d'Avranches, quelques lignes bien aimables.

Tout à vous, sans compliment, mais aussi sans réserve

Jean

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière

rue des postes, n° 54 à Paris

cachet : Ploërmel 30 août 1835

Autographe. AFIC. 28.1.009.

LETTRE 1929. À MGR DE LESQUEN.

Rennes le 27bre 1835¹

Mon très cher Seigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 août est arrivée à Ploërmel le 31 ; je partais ce jour-là pour venir assister ici aux examens de mes frères.

L'instruction religieuse vous appartient incontestablement dans votre diocèse, et par conséquent j'ai rempli un devoir sacré en vous déclarant que mes Soeurs cesseraient d'enseigner à St. Méen, aussitôt que vous leur en auriez fait, par mon intermédiaire, la défense formelle, défense que vous ne fîtes pas alors. A Dieu ne plaise que je porte jamais la moindre atteinte à votre autorité épiscopale ! J'aimerais mieux être broyé et réduit en poussière, comme le grain sous la meule, que de blesser un droit que vous tenez de Jésus-Christ. Toutefois j'ai pensé que connaissant les vertus de ces saintes filles, et les calomnies si odieuses dont elles ont été l'objet, vous auriez quelques égards pour elles dans une circonstance où elles ont tant à souffrir, et qu'enfin votre main qui s'est levée si souvent pour les bénir, ne les frapperait pas de ce dernier coup ; non, Monseigneur, vous n'ajouterez pas cette douleur à leurs autres douleurs ; vous ne voudrez pas combattre avec de pareilles armes, pour mettre fin un peu plus tôt à des discussions d'intérêt, lesquelles se termineront d'autant plus vite, et d'une manière d'autant plus heureuse, qu'elles seront plus calmes. Sans insister davantage là-dessus, je vais vous présenter, Monseigneur, quelques observations sur les points que vous traitez dans votre lettre, et je le ferai avec une respectueuse liberté.

1°. Que vous gardiez entre vos mains l'original des comptes de Mr. Corvaisier, je ne m'y oppose nullement ; mais j'insiste pour qu'on m'en adresse au plus tôt une copie, et je ne comprendrais pas pour quels motifs et sous quels prétextes on me la refuserait. Déjà, Mr. Corvaisier m'avait fait connaître le résultat de ses calculs, et ce résultat était bien différent de

¹ Voir la réponse de Mgr de Lesquen à cette lettre en Appendice 60. Date : 5 septembre 1835.

celui que vous me communiquez de sa part aujourd'hui. Evidemment, Mr. Corvaisier s'est donc trompé au moins une fois.

2°. Mlle de Bédée a fait quatre déclarations contradictoires ; vous ne vous appuyez plus que sur la dernière ; c'est donc la seule que j'ai à examiner.

Les signataires des deux contrats vous ont cédé leurs droits, et c'est à ce titre que vous croyez pouvoir disposer de la maison de la Providence ; mais, puisque vous représentez les signataires des contrats, vos droits ne sont pas plus étendus que les leurs : et quels sont ces droits ?

Les signataires ont, *en apparence*, un droit légal sur la propriété du terrain ; mais, je dis *en apparence*, car, appelés à serment, ils seraient bien obligés d'avouer que ce terrain a été payé de deniers qui n'étaient pas les leurs et qui originairement ont été mis à ma disposition. Quant aux bâtisses, elles appartiennent légalement à ceux qui ont fourni la somme dépensée pour les faire, c'est-à-dire à Mr. Corvaisier et à moi, puisque Mlle de Bédée a reconnu par écrit, comme il est vrai, que je n'agissais pas pour son compte. Pour le fonds, il y a donc un acte fictif ; pour les bâtiments, il n'y en a pas.

J'ajoute qu'en mettant leurs noms au pied des contrats, les signataires se sont engagés sur l'honneur à perpétuer l'établissement après ma mort : c'est un dépôt qui a été confié à leur bonne foi, et qu'ils ne peuvent aliéner, ni dénaturer sans mon consentement et celui de Mr. Corvaisier ; l'un et l'autre sont également nécessaires, ou bien tous les principes de justice seraient violés. Ces Messieurs ne peuvent non plus rendre qui que ce soit légitime propriétaire du jardin situé au nord de la maison, puisque je l'ai payé de mon argent, comme le prouvent les anciens comptes de St. Méen et de Malestroit.

En vain supposerait-on que les signataires ont les mêmes droits que moi au don manuel de Mlle de Bédée ; la fausseté de cette assertion est démontrée mathématiquement par la date des deux contrats, puisqu'ils sont l'un et l'autre postérieurs au don. Un don fait et accepté sans condition est irrévocable.

Et d'ailleurs, en vertu de quoi ces Messieurs annuleraient-ils les arrangements que j'avais pris avec et pour les soeurs de la Providence ? Est-ce que je n'avais pas donné aux soeurs l'assurance de rester dans la maison de St. Méen aussi longtemps qu'elles voudraient remplir les charges de la fondation ? N'est-ce pas à cause de cela qu'on ne leur a fait aucun traitement ; qu'elles n'ont demandé aucune indemnité pour leurs frais de voyages et leur vestiaire ; qu'elles ont reçu gratuitement chez elles, à St. Brieuc, pendant 18 mois, Mlle Le Breton et Mlle Cocquio, etc. ? Ce contrat passé avec un tiers, qui donc, je le répète, peut le déchirer ?

3°. Vous désirez savoir où je veux en venir ; le voici en peu de mots : je veux mourir en paix, et, par conséquent, je ne coopérerai point à la destruction qui se prépare, parce que rien ne peut la justifier à mes yeux ; mais aussi à moins que je n'y sois contraint, je ne pousserai point aux dernières extrémités une opposition qui pourrait se révéler un mal plus grand que le mal même que je voudrais empêcher.

Daignez donc rédiger l'acte de cession que je devrai signer, et me dire qu'elle est l'indemnité que vous offrez aux soeurs de la Providence : vous me trouverez disposé à faire tout ce qui vous sera agréable, pourvu qu'il soit bien entendu que c'est malgré moi qu'elles quittent St. Méen et que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour conserver à la ville un établissement si précieux pour elle.

Mon très cher Seigneur, vous avez un grand pouvoir, mais vous n'aurez jamais celui d'altérer dans mon coeur le tendre et profond respect avec lequel je suis,

Votre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur, quand même

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 35.4.001.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1930. À QUERRET.

Ploërmel le 4 7bre 1835

Cher ami

Que Dieu soit béni ! et vous après ! Mr. Mermet, Mr. Houet, brevetés du 1er degré ! cinq frères brevetés du 2e degré ! Mr. Macé idem, et sur dix candidats, deux seulement ajournés, n'est-ce pas (une) chose merveilleuse, miraculeuse, et bien propre à exciter notre zèle ! Dieu s'est servi de vous pour opérer cette espèce de prodige : il a recompensé votre devouement si généreux à une oeuvre qui est si éminemment la sienne : mais, il faut que vous m'aidiez à tirer parti du succès que *nous* venons d'obtenir ; c'est-à-dire qu'il faut que vous me fassiez un projet de *Prospectus* d'une école du 1er degré à Dinan : occupez-vous en tout de suite, je vous en prie, car cela presse, et envoyez moi votre travail dans le plus bref délai, car je veux le faire imprimer au plutôt : quelques jours perdus, ce seroit perdre beaucoup.

Hâtez l'impression de la théorie de l'arithmétique¹ : l'édition sera épuisée en fort peu de tems. Je n'ai que le tems de vous embrasser ; et vous savez avec quelle tendresse je le fais, ce qui est très heureux, car je ne pourrois pas vous le dire.

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret, à la Mothe

En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

Ploërmel (54) 4 sept 1834

cachets : St. Malo (34) 5 sept .1834

Autographe. AFIC. 19.03.034.

LETTRE 1931. AU CURÉ DE PLESGUIEN.

Ploërmel le 5 7bre 1835

Monsieur et très cher Recteur

Le f. Ménandre a son brevet, et il est bien à lui, car il l'a bien payé en fatigues : mais, enfin, l'en voilà quitte. Je vous laisserai le plus longtemps possible cet excellent frère, sans toutefois vous promettre de vous le laisser toujours, car il est capable d'être placé à la tête d'un établissement plus considérable que le vôtre.

S'il vous convenoit de placer la bénédiction de votre maison d'école vers le milieu de la première semaine d'octobre, j'en serois fort aise, parce que à cette époque là je pourrois y assister.

Je consens à ce que le frère rende aux enfans de Mr. de St. Pierre tous les services qu'il pourra leur rendre, mais je ne vois pas comment il pourroit aller tous les jours au bois de la Salle et y passer une heure, sans nuire à sa classe et sans déranger ses exercices, surtout dans l'hyver. Au reste, nous parlerons de cela quand je serai sur les lieux : ce n'est pas la bonne volonté qui me manque, mais ce que l'on me demande dans un endroit, on peut me le demander dans un autre, et cela pourroit devenir très abusif.

Je suis du fond du coeur, Monsieur et très cher Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Derrien, Recteur de

Plesguen à Plesguen

(Côtes du Nord) par Chatelaudren

Autographe. AFIC. 103.02.036.

¹ L'ouvrage : *Arithmétique théorique*, (120 p., 1835), était destiné aux élèves d'écoles primaires supérieures, telle celle de Dinan, ou aux élèves préparant le brevet de capacité.

LETTRE 1932. À QUERRET.

Ploërmel le 6 7bre 1835.

Cher ami

Mermet et Houet sont venus me rejoindre ici immédiatement après leur examen : ils ont eu le regret de ne pas passer par St. Servan et d'aller vous voir ; mais nous arriverons tous les trois à Dinan le 22 au soir. Venez nous y trouver ce jour là, ou le lendemain, afin que nous arrêtions de concert le *prospectus* de notre nouvel établissement ; je dis *notre*, parce que je désire beaucoup non pas seulement que vous vous y intéressiez, mais que vous y soyez intéressé, s'il va bien, et que votre nom figure dans l'annonce : ne peut-on pas dire que vous surveillerez l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques ? Je vous expliquerai ma pensée plus nettement quand nous vous verrons : de grâce, allez vite pour le *Prospectus*.

Tous et chacun se joignent à moi pour vous embrasser bien tendrem(en)t.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Querret cachets : Ploërmel(54) 6 sept 1835

à la Mothe St. Malo (34) 7 sept 1835

En Pleurtuit

par St. Malo (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 19.03.035.

LETTRE 1933. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE. Ploërmel le 7 Septembre 1835.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser les exemptions du service militaire que j'ai obtenues cette année pour le Sieur Fontaine (Julien)¹, né à La Mézière, Ille-et-Vilaine), le 12 novembre 1814, et pour le Sr. Desbois (François)² né à Domalain, Ille-et-Vilaine, le 21 Mars de la même année : le premier a eu au tirage un numéro qui le rend susceptible d'être appelé au service ; j'ignore le numéro du second, car ses parents à qui nous avons écrit pour le leur demander, ne me l'ont pas encore fait connaître.

Permettez, Monsieur le Préfet, que j'aie l'honneur de vous faire remarquer que ces exemptions sont accordées à deux jeunes novices, qui aspirent à devenir Instituteurs communaux, mais qui ne le sont pas encore : il n'est donc pas nécessaire d'être déjà institué légalement, pour contracter l'engagement de se vouer pendant dix ans au service de l'instruction publique ; et pourvu que l'on reste attaché à une Congrégation reconnue par la loi, cela suffit pour jouir de la dispense.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.143.

LETTRE 1934. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 8 7bre 1835.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer les brevets des Sieurs Mermet, Houet et Taboureux, afin que vous veuillez bien y apposer votre *visa* : les Sieurs Bolazec et Robert vous enverront

¹ F. Bruno (Julien Fontaine), né à Mézières en 1814, entré à Ploërmel en 1834 ; *alias* f. Léonce.

² F. Constantin (François Desbois).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

également les leurs. Je vous serai infiniment obligé de m'adresser ces cinq brevets à Ploërmel, aussitôt qu'ils seront en règle.

J'ai besoin d'un double du brevet du Sieur Jean Dupas¹, né à St. Jean d'Ercé le 8 février 1804, parce que j'ignore ce qu'est devenu l'original qu'il avoit remis au maire de sa commune ; et aussi d'un double du brevet du Sieur Joseph, Marie Morin², né à Monteneuf le 25 7bre 1804, qui a été égaré dans les bureaux de la sous-prefecture de St. Malo : ces deux brevets sont, je crois, en date du 18 novembre 1828.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan T 465.

LETTRE 1935. À QUERRET.

Ploërmel le 10 7bre 1835.

Mon cher ami

Je vous remercie mille fois de votre projet de *Prospectus* : il me sera très utile ; mais j'ai quelques idées de détail que vous n'avez pu deviner : nous nous entendrons la dessus à notre prochaine entrevue, c'est à dire, le 22 ou le 23 de ce mois-ci, à Dinan.

J'approuve pleinement votre préface de la théorie Arithmétique, et je désire qu'il n'y ait pas de retard dans l'impression de la géométrie : ces deux ouvrages auront un prompt débit.

A bientôt : Mrs. Mermet et Houé (*sic*), Mr. Ruault et tous les habitans de Ploërmel à vous connus, se joignent à moi pour vous dire qu'ils vous aime (*sic*) bien : je vous embrasse plus tendrement que personne.

Jean

Ploërmel le 10 7bre 1835

à Monsieur
Monsieur Querret, à la Mothe
en Pleurtuit
(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachets : Ploërmel (54) 10 sept 1835
St. Malo (34) 11 sept 1835

Autographe. AFIC. 19.03.036.

LETTRE 1936. AU MAIRE DE PONTIVY.

Ploërmel le 10 7bre 1835

Monsieur le Maire

Les arrangemens que vous avez pris, de concert avec le f. Ignace, sont, je crois, tout ce qu'il y avoit de mieux à faire dans la circonstance : afin de remplir vos vues, j'envoie à Pontivy quatre frères, au lieu de trois qui étoient en exercice l'année dernière, et au lieu de deux que me demandoit Mr. le Recteur. Le f. Athanase, reconnu par la ville comme Instituteur communal, fera la grande classe des non payants : le f. Anastase³ la petite : le f. Onésime, qui est très instruit, et plus fort en mathématiques que le f. Daniel même, fera la classe des payants dans la maison que nous avons louée : le f. Augustin aura le soin du ménage et aidera aux autres frères pour l'instruction, autant que le lui permettra sa santé : c'est un jeune homme excellent sous tous les rapports et bien capable : ainsi l'établissement sera sur le meilleur pied, et j'espère qu'il réussira mieux que jamais, grâce à votre protection bienveillante. On fera une classe du soir pour les ouvriers, mais pas en commençant, parce qu'il faut d'abord que les

¹ F. Elizée.

² F. Hippolyte.

³ F. Anastase (Charles-Félix Recourcé), né à St-Méen en 1817, entré à Ploërmel en janvier 1834.

classes s'organisent : les prix seront les mêmes que du temps du f. Daniel, puisque vous les approuvez.

Aussitôt que vous le pourrez, veuillez avoir la bonté, Monsieur le Maire, de délivrer un mandat au f. Athanase à compte de son traitement, car vous savez combien on est pauvre quand on entre en ménage. La situation dans laquelle nous allons nous trouver provisoirement sera précaire, et onéreuse pour moi : mais, peu à peu, elle s'améliorera, et je me félicite de ce qu'elle me mette à même de consolider et de perpétuer un établissement qui a déjà rendu quelques services à la ville de Pontivy, et qui, par la suite, pourra lui en rendre de plus grands encore.

J'ai l'honneur d'être avec de profonds sentimens d'estime et de respect,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Il seroit à désirer que l'on supprimât la *Civilité*¹ dans les classes, car c'est un livre ridicule : mais, pour cela, il faudroit y substituer des Cahiers lithographiés² : si vous pouviez en obtenir une certaine quantité du gouvernement, ce seroit une économie précieuse pour les enfans pauvres.

à Monsieur

Monsieur Boblay, maire de
Pontivy à Pontivy (Morbihan)

Autographe. AFIC. 103.02.039.

LETTRE 1937. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 13 Septembre 1835.

Mon très cher Seigneur,

Monsieur Corvaisier ayant notifié vos intentions aux soeurs de la Providence, elles s'y sont soumises comme elles le devaient, et elles n'ont point rouvert leurs classes. Sans doute votre intention n'était pas que l'on fit en même temps à la Mère Guillemin la défense de reparaître désormais à l'église dans la place qu'elle y occupait précédemment, et je regrette beaucoup que votre nom se soit trouvé mêlé dans tout cela.

Vous avez été surpris avec raison de ce que je tinsse tant à obtenir communication des notes de Mr. Corvaisier : j'y attachais, il est vrai, une importance qu'elles n'ont pas ; car, en réalité, ce n'est ni un compte avec vous, ni un compte avec moi, ni un compte avec lui-même. J'ai donc l'honneur de vous les renvoyer sans autre observation.

Le fait que vous me rapportez *à dessein* s'explique très facilement : quand Mr. Corvaisier m'écrivit, le 5 mai, que l'établissement de la Providence ne pouvait se soutenir, et que *sous peu de jours il faudrait mettre la clef sous la porte*, je ne devais pas, apparemment, supposer ni qu'il se trompât, ni qu'il voulût me tromper : dès lors il était tout simple que je songeasse à liquider cette affaire, et à donner à la maison une autre destination, de concert avec lui. Toutefois, comme j'ai en haine les destructions, et tout ce qui peut ressembler à des opérations du genre de celle-ci, je ne me pressai point. Le seul parti que je dusse prendre pour le moment, et que je pris en effet, dans l'ignorance de la défection projetée de Mlle Le Breton, était de laisser les choses *in statu quo*, provisoirement. Bientôt après, je reconnus que ceux mêmes qui m'exprimaient, dans leurs lettres, des regrets si vifs de la chute de l'établissement, travaillaient depuis longtemps à sa ruine, et j'eus l'espoir de le sauver en le retirant de leurs mains. Cet espoir était fondé ; ce qui s'est passé depuis m'en a donné la parfaite certitude ; et, dans tous les cas, j'avais bien le droit d'agir en conséquence, c'est-à-dire de me charger de

¹ La *Civilité chrétienne*, manuel de politesse, datant du XVIIe siècle, offrait la particularité d'être écrit en caractères gothiques.

² Pour : lithographiés.

l'école à mes risques et périls : la maintenir était alors pour moi un devoir de conscience et d'honneur, puisque j'étais persuadé, comme je le suis encore, qu'elle aurait prospéré sous la sage direction de la nouvelle supérieure que toute la population de St. Méen chérît et vénère. Mais aujourd'hui la seule école d'un degré supérieur que vous approuviez à St. Méen est celle de Mlle Le Breton : vous défendez à mes religieuses d'enseigner ; dès lors, je dois céder et je cède, parce que votre autorité est une barrière que je n'essayerai jamais de franchir. Toutefois je ne consens pas, parce qu'à mes yeux, comme aux yeux du s(ain)t Roi dont vous portez le nom, tout ce qui est injuste est impossible : or, il y a injustice (selon moi) à priver la ville de St. Méen d'un établissement si utile, puisqu'on pouvait le lui conserver (les faits le prouvent); et encore à violer les promesses que j'avais faites et que j'avais évidemment le droit de faire aux Soeurs de la Providence, pour les déterminer à venir à St. Méen, où elles sont venues sans autres conditions que ces promesses. Que plusieurs ne partagent pas mes convictions à cet égard, je suis loin de les accuser de mauvaise foi : je m'afflige de leur erreur, et c'est tout ; mais peut-être devraient-ils aussi voir dans mes paroles et dans ma conduite autre chose que *les misérables subterfuges de la finesse*.

Vous m'avez déjà dit, Monseigneur, et vous me dites de nouveau que la déclaration de la donatrice vous paraît un argument sans réplique : mais laquelle de ses déclarations ? Elle en a fait une il y a quatre ans et depuis quatre ans elle en a signé trois autres contradictoires entre elles.

Personne ne sait mieux que moi qu'en m'offrant son don, elle me déclara qu'elle me laissait parfaitement libre de l'employer comme je voudrais, non pas bien entendu, dans mes intérêts personnels, mais dans ceux de la Religion. Après que nous nous fûmes ainsi très nettement expliqués, elle écrivit de sa main au pied du contrat de vente de Bléruais, un acte que je rédigeai moi-même, d'accord avec elle : par cet acte, elle reconnaissait me devoir le prix de la vente. Si nous avons jugé ensuite qu'il était plus convenable qu'elle touchât elle-même les fonds pour me les remettre, c'était uniquement afin de m'éviter des rapports avec sa famille, qui eussent été désagréables : vous le savez, Monseigneur, puisque c'est ce qui vous empêcha, dans le temps, d'accepter cette donation pour votre diocèse. J'atteste ceci comme si j'étais au moment de paraître devant le Juge sévère à qui rien n'est caché, mais qui nous jugera tous selon la vérité et la justice.

Personne n'a donc le droit de me demander compte du don manuel que j'ai reçu, ni de faire que son application ne dépende plus de moi, dans le cas où l'application première, par des circonstances indépendantes de ma volonté, ne puisse plus avoir lieu : ou, en d'autres termes, la somme mise à *ma disposition*, ne peut plus en sortir justement ; et il est trop tard de me considérer aujourd'hui comme un agent que l'on soupçonne d'abus de confiance, et à qui l'on peut demander des comptes, sans l'avoir averti à l'origine, et sans qu'il ait jamais pu penser qu'il aurait à en rendre.

Cependant, je suis prêt à me soumettre à cet examen, mais à la condition que nous rentrerons dans celui des comptes de Malestroit, et qu'ils seront rectifiés, parce que ces deux affaires sont intimement liées ensemble, comme je vous l'ai déjà fait observer de vive voix.

J'ai demandé à la supérieure de la Providence de St. Brieuc la note de ses dépenses pour la maison de St. Méen, et à la supérieure de St. Méen la note des dépenses de sa maison ; je vous adresse l'une et l'autre ; vous pourrez apprécier d'après cela l'indemnité qui est due.

Pour rédiger l'acte que vous désirez, j'ai besoin des deux contrats d'acquêt de la propriété : daignez donc me les faire passer le plus tôt possible ; j'ai hâte d'en finir.

Agréez la nouvelle et sincère assurance de l'inaltérable et tendre respect avec lequel je suis, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. Copie AFIC.35.4.001.

LETTRE 1938. À M. BIDAN, CURÉ DE LANNION.

Ploërmel le 14 7bre 1835.

Mon très cher et respectable ami

Rien au monde ne peut me déranger davantage que de me rendre à Lannion pour la fin du mois : cependant, je le ferai à cause de vous, et de peur que Mlle Marie ne change d'avis. Je pense que ce sera M(m)e la Supérieure de Lesneven, et une de ses compagnes qui viendront traiter l'affaire : j'écris aujourd'hui même à la Sup(érieu)re de Quimperlé pour lui annoncer le jour où je serai chez vous, afin qu'elles y arrivent en même temps : je leur dis de descendre au presbytère, sauf à vous à les loger ensuite ailleurs, dans une communauté s'il se peut, et si vous n'avez pas une chambre à leur donner. Je vous verrai donc le 30 7bre au soir, ou, au plus tard, le 1er Octobre : je tâcherai d'être à Lannion entre midi et une heure ce jour là, si je n'arrive pas la veille : mais, je ne veux pas *absolument* que l'on m'attende pour dîner, car, mille circonstances indépendantes de ma volonté peuvent me retarder.

Je persiste à croire que la forme de vente est la meilleure pour le contrat, non pas seulement parce qu'elle est la plus économique, mais parce qu'elle est la plus solide : il me semble qu'il n'y a pas besoin que chacune des dames dont les noms seront portés dans l'acte donne d'avance une procuration spéciale : il suffit que l'une d'elles présente, ou même toute autre personne, *se porte fort* pour toutes, lesquelles ratifieront après. Consultez la-dessus Mr. Bluon, et dans le cas où vous auriez quelque chose à me marquer à ce sujet, ne perdez pas de temps. Je resterai ici jusqu'à lundi prochain 20, j'irai à Dinan le 22, et j'y séjournerai le 23, le 24, le 25, le 26 et le 27, le 28 j'arriverai à St. Briec ; à Guingamp le 29.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon et si respectable ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Bidan, curé de Lannion

à Lannion (Côtes du Nord)

cachet postal

Autographe. Arch. dioc. St-Briec.

LETTRE 1939. AU RECTEUR DE ST-POTAN.

Ploërmel le 15 7bre 1835

Monsieur le Recteur

Dans la distribution des frères que je fis à la fin de la retraite, je n'en réservai point pour St. Potan, parce que je ne pensais pas qu'il y eut lieu à en renvoyer un dans votre paroisse : cependant, je tâcherai d'arranger les choses de manière à ce que votre école ne reste pas suspendue, si aux 200 f. de fondation, vous ajoutez le traitement dû pour l'année dernière, c'est-à-dire, 180 f., si l'école est considérée comme ayant été privée, et 200 f., si la Commune paye ce traitement.

Le f. François de Sales a obtenu un brevet : je ne verrois pas d'inconvénient à ce qu'il fût nommé légalement : il signeroit les mandats pour l'arriéré, et de plus, on prolongeroit cet état de choses le plus possible ; mais sans qu'il retournât à St. Potan, car j'ai besoin de lui à St. Servan.

Veuillez m'adresser votre réponse à Dinan, où je serai la semaine prochaine.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Ferrard, Recteur de St. Pôtan

à St. Pôtan par Dinan (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 15 sept 1835

Plancoët 17 sept 1835

Autographe. AFIC. 103.03.001.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1940. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 15 7bre 1835

Mon très cher frère - Je réponds par une seule lettre à trois des vôtres, et je le fais en peu de mots, parceque je compte vous voir bientôt : j'arriverai à St. Brieuc le 28, à Guingamp le 29, et à Lannion le 30, ou, tout au plus tard, le 1er 8bre. J'y passerai vraisemblablement deux jours entiers : je ne serai donc à Tréguier que le samedi au soir, ou le Dimanche matin, et dès le lundi 5 Octobre, il faudra que je retourne à St. Brieuc, pour ouvrir, le mardi, la retraite de mes petites filles de la Providence, qui se trouve retardée de 8 jours par ce nouvel arrangement : je passerai par Pontrieux, et alors je verrai s'il y a moyen d'y établir deux frères : j'en conçois la nécessité.

Le retard de nos deux voyageurs de Fougères m'avoit un peu inquiété, parce qu'il étoit bien difficile qu'ils fussent revenus pour le 4.

Je suis fort aise que ce que l'on avoit dit du f. Jean François¹ se trouve faux - quant au f. Florentin², le voilà tombé dans l'apostasie, puisqu'il avoit fait voeu à la rétraite : c'est une punition terrible de sa légereté et de sa désobéissance - Le f. Bernard Marie va mieux. Son petit frère est charmant - Le f. Donatien³ a reçu hier l'extrême onction et le St. Viatique ce matin.- Je parlerai à la Sup(érieure) de la Providence de cette fille de Bréhat pour laquelle vous vous intéressez.

Je regrette que dans le voyage plusieurs frères ayent manqué la sainte messe : il faudra prendre mieux vos précautions une autre fois.

Le f. Severin⁴ est fort bon : le f. Victor ne l'a pas bien jugé : on ne pouvoit faire un meilleur choix pour Pontrieux : seulement, il se déconcerteroit facilement, s'il rencontroit trop d'obstacles.

Vous avez bien fait de donner de sages conseils au f. Jérôme : renouvellez les à l'occasion ; mais toujours avec une grande douceur.

Pour le velours, j'ai recommandé à la manufacture de Chateauroux de mettre dans le premier ballot de drap que l'on vous adresseroit un échantillon d'un drap très fort, et qu'on dit très bon pour culottes. Vous en essayerai (*sic*), et nous verrons après quel est le meilleur parti à prendre - Nous parlerons à mon premier voyage de ce qu'il y a à faire pour l'argent déposé entre vos mains.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachets : Ploërmel 15 sept 1835
Tréguier 17 sept 1835

Autographe. AFIC. 86.6.025.

LETTRE 1941. AU GÉNÉRAL BIGARRÉ.

Ploërmel le 16 7bre 1835.

Monsieur le Général,

Je ne saurais trop vous remercier de la lettre si obligeante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avant-hier, et des éclaircissemens que vous voulez bien me donner sur divers points relatifs aux dispenses du service militaire : permettez que j'entre à cet égard dans quelques explications, qui acheveront, je le crois, de lever toute espèce de doute.

¹ F. Jean-François (Constant Collen), né à Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1815.

² F. Florentin-Marie (Jean-Marie Poirier), né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1833.

³ F. Donatien (Louis Guillas), né à Locoal-Mendon en 1804. Il devait décéder le 21 septembre 1835.

⁴ F. Séverin (Pierre Le Large), né à Lantillac en 1804.

1°. Jamais, depuis que la loi du recrutement est en vigueur, on n'a exigé que les *frères* se présentassent en personne devant le Conseil de révision, mais seulement que l'original de leur dispense y fût présenté, parceque cette pièce prouve que le réclamant a contracté son engagement avant l'époque déterminée pour le tirage au sort, puisqu'elle lui est antérieure et qu'elle rappelle la date de l'engagement ; mais, comme il n'est pas nécessaire que l'acceptation de l'engagement par le Conseil royal de l'instruction publique précède l'époque fixée par l'ordonnance royale pour le tirage au sort, le certificat de Mr. le Recteur de l'académie serait nécessaire dans le cas où le réclamant n'aurait pas encore obtenu la dispense, et cette dispense ne pourrait lui être accordée et avoir force qu'autant qu'il serait constaté, ainsi que le prescrivent les instructions, qu'il s'est engagé avant le tirage. Ceci résulte d'une lettre de Mr. le Ministre de l'instruction publique, en date du 21 février 1833, insérée dans le Journal officiel de l'Instruction primaire, tom. 1er page 267.

2°. Dernièrement, j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine deux dispenses de cette nature : les mots *institué le ...* sont rayés par le Conseil royal, et au-dessus est écrit le mot : *novice* : or les novices ne peuvent ni demander ni obtenir de M. le Recteur de l'académie un certificat constatant qu'ils remplissent actuellement les fonctions d'instituteur, car ils ne sont pas même brevetés, et la clause relative au brevet est également rayée par le Conseil royal. Vous pouvez vous en assurer, Monsieur le Général, en priant M. le Préfet de vous communiquer l'original des dispenses que je viens de citer : elles sont entre ses mains, depuis le 7 de ce mois-ci.

Il est bien vrai que la faculté de contracter l'engagement décennal ne peut appartenir, ordinairement, depuis la loi du 28 Juin 1833, qu'à l'instituteur qui tient une école publique communale ; mais, d'abord, cette restriction ne pourrait être applicable aux instituteurs dispensés avant le 28 Juin 1833, puisque les lois n'ont point d'effet rétroactif, et de plus, la condition de tenir une école publique communale n'étant point insérée dans la loi du recrutement, le Conseil royal a le droit de n'exiger qu'un simple engagement décennal, et il n'exige que cela des élèves-maîtres qui appartiennent à des écoles publiques normales, ou à des Sociétés légalement autorisées, comme les faits que j'ai exposés ci-dessus le prouvent évidemment.

Maintenant, permettez que je vous rende compte de la position particulière du Sieur Louis-Anne Marétheux¹, à qui vous avez donné l'ordre de comparaître devant vous :

Le 25 Juin 1834, je répondis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine qui m'avait demandé des renseignements sur son compte, que le dit Sieur Marétheux dirigeait alors l'Ecole communale de Pordic (Côtes-du-Nord) ; au mois d'août de l'année dernière, il se trouva fatigué : je le gardai à la maison principale, où je le chargeai de faire seulement une classe, dont le travail n'était pas au-dessus de ses forces, et de donner quelques leçons de grammaire à mes novices. Sa santé étant rétablie, je le fis nommer instituteur communal à Sucé (Loire-Inférieure) le 5 Avril 1835, et j'ai adressé à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le 2 août dernier, l'extrait authentique de la délibération du Conseil municipal de Sucé. M. le Préfet m'a répondu le 8 août, qu'il allait, en conséquence, suspendre les recherches, m'invitant à achever de remplir les formalités ; depuis le 8 d'août, j'ai fait à M. le Préfet les observations que j'ai l'honneur de vous faire à vous-même, et qui me semblent péremptoires : toutefois, il me sera facile sous peu de temps, de régulariser la nomination du Sieur Marétheux à Malestroît, école où je viens de le transférer depuis peu de jours, parce qu'elle est plus importante que celle de Sucé, où il n'a pu se rendre, parce que la maison d'école n'était pas prête.

Toutefois, afin qu'il soit bien prouvé que le Sieur Marétheux n'a jamais rompu son engagement, je joints à ma lettre deux certificats, le premier de M. le Maire de Pordic, le second de M. le Maire de Ploërmel, constatant que ce frère, depuis 1832, jusqu'au 16 juillet

¹ F. Dominique.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

1835, a toujours rempli les fonctions d'instituteur : le 16 juillet je lui confiai provisoirement l'école de Redon, qui se trouvait vacante et il l'a tenue jusqu'au 13 d'août, époque des vacances: j'ai cru inutile de demander à Redon un certificat pour si peu de temps.

Vous sentez, M. le Général, que si je ne pouvais pas garder à la maison principale un frère malade ou qui a besoin de repos, et que si je ne pouvais non plus le changer, parce qu'il y a nécessairement un intervalle plus ou moins long entre une nomination et une autre nomination, mon administration serait impossible : cette gêne extrême n'est pas dans les intentions du gouvernement, parce qu'elle serait contraire aux intérêts des écoles : jusqu'ici, elle ne m'a pas été imposée ; mais aussi j'ai toujours été fort exact, lorsqu'un frère abandonnait son état, à en prévenir l'administration supérieure académique : il n'y a pas un exemple du contraire, parceque je regarde cette exactitude de ma part comme un devoir sacré.

Je suis, avec un profond respect et une vive gratitude,

Monsieur le Général, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

(Certificats joints à la lettre ci-dessus) :

Nous, Maire de Pordic (arrondissement de St.-Brieuc, Département des Côtes-du-Nord) certifions que le Sieur Marétheux Louis-Anne, né à Chienné, Ille-et-Vilaine, a dirigé d'une manière satisfaisante, l'école communale de Pordic, depuis le mois de septembre 1832, jusqu'à la fin d'août 1834.

En Mairie, à Pordic, le 14 7bre 1835.

(Cachet de la Mairie) Signé : Ls. Guibert

Nous, Maire de la ville de Ploërmel, certifions que le Sieur Marétheux, Louis-Anne, né à Chienné, Ille-et-Vilaine, le 24 Juillet 1812, a fait la grande classe de Ploërmel, dans l'école gratuite des frères de l'Instruction chrétienne, depuis le mois de septembre 1834 jusqu'au 16 juillet 1835.

A Ploërmel, le 11 septembre 1835.

(Cachet de la Mairie) Signé : Brenugat adjt.

Copie. AFIC. 148.1.1.143.

DOCUMENT 366. **PROJET DE SOCIÉTÉ.**

Ploërmel le 17 7bre 1835.

Au nom de la très Sainte Trinité, Père, Fils et St.-Esprit.

Après avoir passé quelques jours dans la prière et dans la retraite, pour examiner devant Dieu de quelle manière nous pourrions contribuer davantage à sa gloire, et rendre à l'Eglise le plus de services,

Considérant 1°. Que déjà la Providence nous a appelés à prendre part à plusieurs oeuvres qui s'accroissent et se développent chaque jour, mais qui pourraient difficilement se soutenir et se perpétuer, si nous les abandonnions entièrement à elles-mêmes ;

2°. Que dans ce moment nous sommes sur le point de fonder des établissements nouveaux, dont le succès dépend de la parfaite union qui régnera entre nous, union qui elle-même ne peut exister qu'autant que nous agirons sous une direction commune, et que nous serons attachés les uns aux autres par des liens sanctifiés par la religion ;

3°. Que diverses circonstances inattendues semblent nous avertir qu'il entre dans les desseins de Dieu que nos oeuvres s'étendent prochainement hors le pays dans lequel jusqu'ici nous les avons renfermées ;

4°. Que plusieurs évêques éminens par leur science et leur piété et des prêtres remplis de lumières et de zèle approuvent et encouragent nos efforts ;

5°. Que la plupart d'entre nous restent en Bretagne, mais que d'autres sont sur le point de s'en éloigner, pour faire ailleurs le même bien, et peut-être, nous l'espérons, un bien plus grand ;

Désirant que cet éloignement ne soit pas une séparation, mais qu'il contribue, au contraire, à nous unir plus intimement en celui à *qui appartient l'univers entier, et tout ce qui l'habite*, de sorte que placés à de grandes distances, nos travaux ne soient pas isolés, et que nous puissions compter les uns sur les autres pour atteindre plus sûrement le but commun,

Nous avons résolu de faire voeu et nous faisons voeu de nous consacrer pendant trois ans, sans aucune vue d'intérêt humain, à toutes les bonnes oeuvres dont nous sommes déjà chargés, ou que nos moyens nous permettront d'entreprendre, sous la direction du chef que nous aurons élu à la majorité des voix, ou que nous élirions de nouveau en cas de mort, lui promettant pleine et entière obéissance. Pendant ces trois années, des constitutions seront faites, et après que nous les aurons examinées et discutées, nos engagements pourront devenir définitifs, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique.

Nous promettons une pleine et entière soumission d'esprit et de coeur au jugement de N. S. P. le Pape, Père et Docteur de tous les chrétiens : prosternés aux pieds de la très sainte Vierge, nous la prions humblement de bénir nos travaux et nous la choisissons pour notre principale Patron(n)e.

Ploërmel 17 7bre 1835.

	J. M. de la Mennais	Rohrbacher
Bouteloup		Ruault
Chevalier		A. Massias
Le Masson		
P. Mermet		Houet

Original. Signature autographe. AFIC.31.04.006.

LETTRE 1942. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 21 7bre 1835.

Monsieur le Recteur

On vient de m'assurer que les Conseils de révision, qui doivent s'assembler prochainement, demanderoient aux jeunes gens exemptés par le Conseil Royal de l'Instruction publique, un certificat de vous constatant qu'ils sont actuellement en exercice : je ne pense pas que cette mesure soit applicable à ceux de mes frères qui ont obtenu une dispense comme *novices*, puisque les mots *brevété* et *institué* sont rayés dans la dispense même, et je crois qu'il leur suffira de présenter la pièce originale : cependant, je serois bien aise d'avoir votre avis la dessus, afin de prévenir toute espèce de difficulté. Je vous prie de vouloir bien m'adresser votre reponse à Dinan (Côtes du Nord).

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Dép. du Morbihan. T 465.

Le 23 septembre 1835.

PROSPECTUS

Depuis long-temps je désirois joindre à notre Ecole primaire de Dinan, une Ecole d'un degré supérieur, afin que les enfans qui suivent nos classes élémentaires, et les jeunes gens même qui ont déjà pris un état, trouvassent dans notre Etablissement, les moyens d'achever leur éducation et d'acquérir toutes les connoissances que leur position sociale leur rend nécessaires ; mais pour atteindre sûrement ce but, je devois, avant tout, former des professeurs qui satisfissent aux épreuves que la loi exige ; et il falloit qu'ils fussent en assez grand nombre pour que chacun n'eût à s'occuper que d'un objet spécial : évidemment le même maître, quels que soient ses talents, ne peut bien enseigner une multitude d'objets divers.

Le moment est venu où je crois pouvoir annoncer avec confiance l'ouverture de cette Ecole nouvelle : elle sera divisée en trois cours subdivisés eux-mêmes en plusieurs sections. Dans le premier cours, on enseignera les sciences mathématiques et physiques ; dans le second, l'histoire ; dans le troisième, la grammaire française développée, et l'on fera faire aux élèves des compositions littéraires.

Des leçons de langues étrangères, (particulièrement de langue anglaise) de musique et de dessin académique pourront être données dans l'Ecole.

Il n'y a rien de changé dans l'organisation de l'Ecole actuelle ni dans les conditions pour y être admis. Loin de vouloir attirer trop tôt aux cours plus élevés les enfans dont l'instruction est encore foible, nous n'en recevrons aucun qui ne soit suffisamment instruit pour en profiter ; et de plus, nous pensons qu'il leur sera rarement avantageux de suivre tous les cours ensemble ou toutes les sections du même cours, car ce seroit les charger d'un travail au-dessus de leurs forces ; si l'on veut que leurs études ne soient pas superficielles, il ne faut pas trop les étendre : *bien savoir* une chose, c'est beaucoup savoir.

Les cours ouvriront le premier lundi d'octobre.

Les élèves externes qui ne font point partie de l'Ecole primaire, seront uniquement assujétis à se rendre à leurs classes aux heures marquées et à se conformer à l'ordre qui y sera établi.

Les rétributions mensuelles seront exactement payées d'avance, mois par mois, entre les mains du Frère Paul.

Il y aura une bibliothèque attachée à l'Etablissement : chaque élève paiera 5 fr. par an, à titre d'abonnement, pour avoir droit d'emprunter des livres, et répondra de ceux qu'il aura empruntés.

Les élèves de tout âge peuvent être pensionnaires. Le prix de la pension est de 312 fr., y compris le blanchissage et le beurre pour le déjeuner et le goûter : celui de la demi-pension est de 150 fr. payés par chaque trimestre.

Les pensionnaires se fourniront de linge ; les parens qui désireroient que la Maison le fournît, s'entendront avec le Frère Paul.

Les familles pourront s'abonner avec le médecin de la Maison, pour la somme de 10 fr. par an.

Le trousseau se compose au moins de deux habillemens complets, deux paires de souliers, six mouchoirs de poche, douze chemises, six paires de bas de laine et six de coton ; six cravates, six serviettes, deux paires de draps de lit, une couverture en laine et une en coton, quatre essuie-mains, deux bonnets de nuit, deux brosses et deux peignes : les élèves seront changés de linge deux fois par semaine.

Ni les pensionnaires, ni les externes ne paieront rien de plus qu'ils ne paient maintenant, pour les leçons qui leur seroient données dans les classes primaires, pour le cours d'écriture, par exemple.

Les prix des cours sont ainsi fixés :

Sciences mathématiques et physiques.

Par mois.

	Pour les externes	Pour les pensionnaires et les élèves retenus.
Théorie de l'Arithmétique.....	3 f.	2 f.
Algèbre.....	3	2
Géométrie) avec leur application au toisé, à Trigonométrie) l'arpentage, à la levée des plans...	3	2
Dessin linéaire à vue et Dessin linéaire géométr...	2	1.50
Sphère, Cosmographie, Géographie, y compris le tracé des cartes	2	1.50
Physique et Chimie	5	4

Histoire

Histoire sainte, Histoire ancienne, Histoire moderne, Histoire de France.....	2	1.50
--	---	------

Langue française

Grammaire française développée et exercices littéraires	2	1.50
--	---	------

Les élèves qui suivront plusieurs cours ou plusieurs sections du même cours, auront droit à une diminution du quart de la somme des prix fixés pour chacun ; toutefois, il n'y aura pas de réduction sur le Dessin linéaire.

Les leçons de Langues étrangères, de Musique et de Dessin académique se paieront à part.

Dinan, le 23 Septembre 1835.

L'ab. J.-M. DE LA MENNAIS

Affranchir les lettres.

Imprimé. AFIC. 42.03.001.

LETTRE 1943. AU RECTEUR DE ST-POTAN.

Dinan le 27 7bre 1835

Monsieur et très cher Recteur

Vous aurez un frère breveté aussitôt qu'il s'en trouvera un disponible : mais, permettez moi de vous faire observer 1mt. qu'il n'y aura pas d'examen d'ici le mois de mars 1836 ; 2mt. qu'aucun frère de Dinan ne peut figurer, parce qu'ils sont trop connus. Il faut donc que je vous donne un autre frère que ceux-ci, soit que je l'envoie en personne tenir l'école, soit que je fasse tenir provisoirement votre école par un frère *sous-maître* : or tout ceci est fort difficile, parce que je n'ai retenu aucun sujet pour vous après la retraite, ni breveté, ni non breveté ; je manque aujourd'hui également et des uns et des autres. Je ne puis donc que vous exhorter à prendre patience : tout ce que je puis vous promettre c'est de vous laisser dans cet état le moins longtemps possible.

Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur le Recteur,

V. t. h. et t. o. s.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur

cachet : Dinan 28 sept 1835

Monsieur Ferrard, Recteur de St. Pôtan
à St. Pôtan par Plancoët (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 103.03.006.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1944. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 29 Septembre 1835

(Voir cette lettre à une autre date)

Mon cher ami

Il n'y a rien à faire pour Sauzon dans ce moment-ci : je m'occuperai de cette affaire à mon retour : tout cela vient d'une sottise démarche que le Recteur de Hillion a fait faire au f. Elizée, ancien frère de Sauzon. Je vous expliquerai cela.

Ne vous donnez pas la peine de copier le contrat, mais gardez le jusqu'à nouvel ordre : il est tout simple qu'on ne le renvoie pas, puisque je suis absent. Je trouve ici une vieille lettre de M. Corvaisier qui est curieuse : il écrivoit dans ce temps-là (mars 1833) à la Sup(érieu)re de St. Brieuc, " *la maison vous appartient plus qu'à personne* ", et aujourd'hui !... Je n'ai pas encore répondu à Mgr de Rennes.- Il est certain qu'à la seconde retraite, on s'est généralement et formellement opposé au projet de l'évêque - Sa lettre n'est donc qu'une réculade d'humeur, et forcée.

Je vais répondre au jeune homme de Nancy.

Envoyez au f. Charles son brevet, et demandez pour lui à Mr. Denise un certificat de moralité pour trois ans, afin de le mettre en règle : je lui écris au sujet du f. Lambert¹, dont je crains que les affaires de conscription ne s'embrouillent : j'avois dit au f. Ignace qu'il étoit à Bréal ; je me suis trompé : il étoit à Plaintel.

Mr. Lollivier doit être de retour.

Je parts à l'instant pour Lannion : je serai de retour à St. Brieuc d'aujourd'hui en huit, pour la retraite de mes petites filles.

J'ai rencontré l'Evêque de St. Brieuc à Dinan, ou plutôt il est venu m'y chercher : tout s'est passé on ne peut mieux.

Je vous embrasse tendrement

L'ab. J. M. de la Mennais

Je viens de répondre à M. le Curé de Ploërmel.

Le f. Corentin² pourra aller à Peaule, en remplacement du f. Timothée.

à Monsieur cachets : Saint-Brieuc 30 sept 1835
Monsieur Ruault, prêtre, à la Ploërmel 30 sept 1835
maison des frères de l'Instn. Xtienne.
(Morbihan) à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.4.055.

LETTRE 1945. À L'ABBÉ RUAULT.

Le 2 8bre 1835

Mon cher ami

Nos affaires de Lannion sont en bon train : on passera demain le contrat de ces dames : elles ont un terrain(*sic*) magnifique : on parloit de huit journaux : je crois bien qu'il y en a dix, ces dames sont fort contentes, et doivent l'être, car elles ont été merveilleusement accueillies.

Voici une autre histoire : le f. Vincent de Paule a fait l'indiscrétion de dire à Loudéac qu'il avoit passé par Vitré : en conséquence, l'autre certificat que je lui avois envoyé pourroit donner lieu à des difficultés, et on ne s'en est pas servi : le maire n'a pas fermé l'école ; mais les choses ne peuvent pas rester longtems dans cet état. Voici le parti qu'il y a à prendre de suite : il faut faire partir le f. Polyclet, provisoirement, pour Loudeac, avec son brevet, et un

¹ F. Lambert (Joseph Chevreau), né à Maure en 1814. Cité aussi sous le nom de f. Thadée.

² F. Corentin (Joseph Rolland), né à Plouasne (Côtes-du-Nord), en 1817, entré à Ploërmel en 1833.

certificat de moralité de trois ans, pris à Ploërmel ou à Malestroit. Vous adresseriez ces pièces à Mr. Le Mercier, en lui recommandant de les garder, après en avoir fait usage : le f. Claude Marie¹ reviendrait à Ploërmel et serait remplacé pour la petite classe par le f. Polyclet², à qui ce voyage servirait d'épreuve. En même temps, il faut que le f. Ignace écrive au f. Daniel d'envoyer le certificat signé par les trois conseillers municipaux de Vitré, dont les signatures seront légalisées par le maire, qui ne peut refuser cela, et la signature du maire sera légalisée par le sous-préfet.

Le Conseil de revision de Guingamp se tiendra le 22 de ce mois : il sera bon que le f. Matthieu en arrive pour le 20.

Je parts demain pour Tréguier : j'arriverai à St. Briec lundi avec mes deux dames et l'abbé Langrez, qui veulent voir l'Ev. de St. Briec - Ma reponse à celui de Rennes est faite dans ma tête ; je n'ai plus qu'à la copier sur l'original tout *spirituel*.

Je vous embrasse très à la hâte.

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre

à la maison des frères de l'Instn.

Xtienne. à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Lannion 3 oct 1835

Ploërmel 3 oct 1835

Autographe. AFIC. 46.1.032.

LETTRE 1946. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Tréguier le 4 8bre 1835

Mon très cher frère

Vous répondrez à vos parents que vous ne pouvez prendre aucune espèce d'engagement par rapport à leur succession, parce que tout acte de cette nature serait légalement nul : on ne peut renoncer à une succession qui n'est pas ouverte ; d'ailleurs, il donnerait lieu inévitablement à mille chicanes dans les cas mêmes que votre père suppose. Si vous veniez à quitter la Congrégation par exemple : quelle garantie auriez vous de retrouver votre part, après que vos soeurs se seraient emparées et auraient disposé de tout ? Il faut que vous soyez absolument libre à l'époque où se feront les partages, et alors, tout s'arrangera à l'amiable : nous n'avons pas encore eu une seule difficulté avec les familles pour des choses semblables.

Vous recevrez non pour vous, mais pour l'école, les cadeaux qu'on voudra faire : cependant, prenez y garde ; ordinairement, il vaut mieux refuser tous ces présents : c'est la règle générale, et les exceptions doivent être très rares.

Je vous permets de changer l'heure de vos exercices pendant l'hyver.

On ne doit rien prendre entre les repas, à moins d'un besoin réel et pressant.

Vous ne devez point acheter de livres à notre compte.

Je vous permets de lire l'ouvrage dont vous me parlez.

Quand on change l'heure de la messe, vous n'êtes pas tenu d'y assister avec les enfans : le chapelet y supplée ; cependant, quand il ne s'agit que d'1/4 d'heure, il vaut mieux aller à la messe.

Si on établissait une école mutuelle à Bréhat, ce serait bien de l'argent perdu.

¹ F. Claude-Marie (Claude-Marie Le Lièvre), né à Lanouée (Morbihan) en 1816, entré à Ploërmel en 1834.

² F. Polyclet (Mathurin Thomas), né à Mauron (Morbihan) en 1815.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je pense qu'on vous a prévenu de la mort de notre bon frère Donatien : vous ferez pour lui les communions et prières d'usage.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Lucien
frère de l'Instn. Xtienne
à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.6.026.

LETTRE 1947. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

St. Brieuc le 6 Octobre 1835.

Mon cher ami,

Il m'est revenu de plusieurs côtés que l'on continuait à répandre contre moi, particulièrement à Rennes, les calomnies les plus odieuses et heureusement les plus absurdes. J'ai pensé que si cela était vrai, vous deviez en savoir quelque chose, et que, dans certaines circonstances, vous pourriez peut-être démentir les propos que l'on tient avec une si coupable hardiesse. S'il ne s'agissait que de moi, je ne m'en inquiérais guère ; mais il s'agit du bien de la religion même, puisque enfin toutes ces manoeuvres indignes tendent à détruire tout ce que je puis faire pour elle. Par conséquent, c'est pour moi un devoir de repousser hautement, en toute occasion, les attaques de cette nature. Je vais entrer dans quelques détails fort incomplets sans doute, mais suffisants néanmoins pour vous.

Mes anciens confrères, lorsque nous nous sommes séparés, prétendaient que j'étais leur débiteur ; peu à peu nos comptes s'éclaircissent, et il s'est trouvé que, d'après leurs propres registres, ils étaient les miens d'une somme de 78.000 francs : quand je dis *les miens*, j'entends de M. Ruault, de M. Bouteloup, etc., et de mes Frères, car je n'ai jamais réclamé un sou pour moi personnellement. Pour avoir la paix, et par égard pour Monseigneur, j'ai consenti à prendre en paiement les maisons de Malestroit et de Rennes, après avoir offert à ces messieurs de les prendre au prix que je les estimais, ce qu'ils n'ont pas voulu accepter. Enfin ces maisons me sont restées ; on m'a donné en outre 4.000 francs et le résultat est que chaque membre de la congrégation a retrouvé intégralement son apport, que toutes les dettes ont été payées, ou que je m'en suis rendu responsable, que le diocèse est rentré en possession du petit séminaire de Saint-Méen et de son mobilier, ainsi que du mobilier de la maison des missionnaires. J'ai fait, pour arriver là, un sacrifice de 18.000 francs - premier trait d'avarice - et je me suis mis dans des embarras d'argent que je n'avais jamais connus, puisque je n'ai pour acquitter ce qui est dû aux uns et aux autres que des valeurs en bâtiments. On dit que je ne cherche qu'à gagner, et pour preuve on cite l'école de Saint-Malo dans laquelle les enfants paient six francs par mois ; l'exemple est merveilleusement choisi : il est vrai que l'école du frère est un des principaux revenus du collège et je m'en réjouis ; mais qu'on demande à M. Merré si j'ai jamais reçu plus de 200 francs par an pour le traitement du frère. C'est-à-dire que ce traitement n'est pas plus élevé à Saint-Malo que dans la plus petite école de village : second trait d'avarice.

A Saint-Méen, on a jugé bon de persécuter mes soeurs de la Providence et de fermer leur établissement ; je consens à le céder à condition que l'on remboursera à la maison de Saint-Brieuc les dépenses qu'elle a faites pour lui : troisième trait d'avarice et de ténacité. J'ai décacheté ma lettre pour y ajouter ce mot.

Apparemment que pour soutenir mes nombreux établissements après les avoir créés, il m'a fallu quelque argent, et qu'il m'en faut encore pour entretenir mes maisons, et particulièrement mon noviciat qui n'est pas composé de moins de 120 personnes. En vérité, toujours dépenser et ne jamais recevoir, ce serait une chose fort extraordinaire ; ce qu'il y a de

certain, c'est que j'ai eu le malheur de dépenser beaucoup plus que je n'ai reçu ; si bien qu'aujourd'hui je suis dans la nécessité indispensable de m'arrêter dans cette voie, qui en fort peu de temps me conduirait à la ruine. Mon unique tort est d'avoir trop entrepris, trop fait, et je promets, quoiqu'un peu tard, qu'on ne m'y reprendra plus. Conserver ce qui existe sera désormais l'unique objet de mes soins et de mes rudes travaux. Que le bon Dieu daigne leur accorder dans le ciel une récompense que certainement je ne trouverai point sur la terre.

Autographe. AFIC. 4557. F. Symphorien-Auguste, II, 187.

LETTRE 1948. À L'ABBÉ MOY.

St. Brieuc le 8 Octobre 1835.

Mon bien cher ami

Que je regrette de ne vous avoir pas vu encore cette fois-ci ! mais je vous promets, ou plutôt je me promets à moi-même, d'écrire *Paimpol* en tête de mon premier itinéraire dans ce pays-ci.

J'ai trouvé à la Providence les 200 f. que vous y avez envoyés pour fondation du 2d frère : je vous en remercie.

Je croyais que le malheureux Florentin n'était qu'une tête faible ; mais, c'est pis que cela : il est, tout à la fois, apostat et voleur. En sortant de Locminé, il a emporté environ 20 f. renfermés dans un papier et qui étaient destinés à payer le libraire de Vannes, à qui ils restent dûs ; il a aussi emporté le meilleur linge, et son successeur n'a trouvé que 2 mouchoirs, l'un tout déchiré, et deux ou trois mauvaises chemises qui ne sont plus portables sans être réparées ; je vous prie de lui dire de ma part que s'il ne rend pas de suite tout ce qu'il a pris, je le poursuivrai devant les tribunaux, car, je ne puis souffrir un pareil abus de confiance.

Je désire beaucoup que le jeune Riou nous vienne : mais je ne voudrais pas que ce fut absolument pour rien.

Priez pour moi : j'ai grand besoin de force et de courage.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ma nouvelle école de Dinan prend à merveille ; elle n'est ouverte que depuis lundi, et déjà elle est beaucoup plus nombreuse que je ne m'y attendais.

Vous aurez appris que les dames de la Retraite de Quimperlé entreprennent de bâtir une maison de retraite à Lannion, pour les hommes, dans un magnifique terrain que leur a donné Mlle Maria de la Fruglaie¹ (10 journaux) ; elles auront grand besoin d'être aidées pour achever leur oeuvre. On commencera au printemps à manier la truelle.

Monsieur

*Monsieur Moy Curé de Paimpol
à Paimpol (Côtes du Nord)*

Copie certifiée. AFIC. 103.03.007

¹ Fille du Comte de la Fruglaye, elle eut une part importante dans la fondation de l'école de Ploujean (Finistère).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1949. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

St. Brieuc le 8 Octobre 1835

Mr Le Voyer¹ a reçu une lettre de Mr. de Scorbiac² qui le presse de se rendre à Juilly, et qui lui offre une place de professeur : Le Voyer est toujours, néanmoins, dans la disposition d'aller de préférence à Nancy, si vous l'y appelez ; mais, il a besoin d'être promptement fixé la dessus, c'est pourquoi je vous prie de lui écrire le plutôt possible à Hillion, chez Mlle Le Loutre, par St. Brieuc.

Le jeune marin, votre compatriote, qui m'avoit parlé pendant la retraite des frères, doit être en route pour se rendre à Ploërmel.

Notre école nouvelle de Dinan a eu un début très brillant : nos cours sont beaucoup plus nombreux que nous ne nous y attendions, et la maison est trop petite pour loger tous les pensionnaires qui se présentent.

J'arrive de Lannion où les dames de la retraite de Quimperlé sont venues me rejoindre: elles vont fonder dans cette ville une maison de retraite pour les hommes ; il n'y en avoit pas dans cette partie de la Basse-Bretagne. Cela fera un grand bien : le terrain que leur donne pour bâtir Mlle de la Fruglaie est magnifique : elles auront dix journaux de la meilleure terre, et 6000 f. avec : on maniera la truelle au printemps prochain.

On me témoigne de nouveau le désir d'avoir des frères en Belgique, dans le diocèse de Tournay : mais je ne puis suffire à tout : il ne faut pas trop entreprendre, si l'on veut faire quelque chose de bien : cependant vous savez que je ne reponds jamais un *non* tout sec.

L'excellent curé de Malestroit³ vient de quitter sa paroisse sans en prévenir personne (moi seul excepté), et il est allé à St. Laurent : le voilà associé à Mr. Deshayes ; c'est un beau et grand dévouement ; mais toute sa paroisse est dans une désolation profonde. Le vénérable Recteur de la Chapelle a aussi donné sa démission : il va achever sa longue et sainte carrière chez un de ses parents dans la campagne de Ploërmel

Mes affaires de St. Méen ne finissent point ; l'évêque paroît renoncer à la maison de mes soeurs, mais les choses n'en restent pas moins dans le plus déplorable état, et à Rennes on me traite publiquement d'homme cupide, d'avare, de voleur &c.- Dieu soit béni !

Ne manquez pas de m'écrire de tems en tems : je serai à Dinan, du 17 au 20 de ce mois: je retournerai ensuite à Ploërmel où je passerai une quinzaine de jours.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon et si tendre ami

Jean

à Monsieur

Monsieur Rohbacher, au grand
séminaire de Nancy
(Meurthe) à Nancy

cachets : Saint-Brieuc 9 oct 1835
Nancy 13 oct 1835

Autographe. AFIC. 38.2.003.

¹ Jean-Louis Le Voyer, originaire de Pordic, au diocèse de Saint-Brieuc, avait été membre de la congrégation de Saint-Pierre.

² Bruno Casimir de Scorbiac (1796-1846), ordonné prêtre en 1820. Entré dans la Société des Missionnaires de France, fondée par M. de Rauzan, il est nommé en 1823, aumônier général de l'Université. Avec l'abbé de Salinis et l'abbé Caire, il prend en charge en 1828 le Collège de Juilly. Les directeurs du collège de Juilly firent appel, en 1830, à la congrégation de Saint-Pierre, qui apporta sa collaboration jusqu'aux vacances de 1832.

³ L'abbé Guyomard. Ami de M. de la Mennais, il lui avait servi d'intermédiaire notamment pour l'achat de la propriété de Malestroit.

LETTRE 1950. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 8 Octobre 1835

Mon cher ami

A mon retour de la Basse-Bretagne, j'ai reçu en même tems vos trois lettres auxquelles je vais répondre brièvement ; et je tâcherai de ne rien oublier.

Le f. Leonce¹ devra se rendre à Rennes et non à St. Brieuc, quoiqu'il ait été demandé à St. Brieuc pour le 15, parcequ'on le supposoit à St. Potan : c'est le f. Paul qui m'a donné connoissance de cela : il faut qu'il se rende de suite chez lui², car je ne sais quel jour le Conseil de revision tiendra ses assises à Rennes : son certificat d'exemption est entre les mains du Préfet : il le reclamera, et présentera de plus celui du Recteur de l'académie : dans le cas où le Conseil de revision auroit déjà fini ses opérations à Rennes, il s'informerait de la décision qui auroit été prise à son égard ; si on l'exigeoit, il auroit encore le tems de venir à St. Brieuc pour le 15.

Le f. Matthieu devra être rendu à Guingamp pour le 20 avec ses pièces : pour les autres qui sont dans le cas de profiter de l'exemption, il faut agir de la même manière, c'est-à-dire, les faire partir promptement, et plutôt que plus tard, si on ne sait pas exactement le jour où ils doivent se présenter.

Le f. Léandre m'a écrit une lettre de protestations hypocrites : c'est ce qui me fait le plus de peine : je lui écris deux mots, me reservant de m'expliquer avec lui plus nettement à mon retour : il faut se donner garde de lui parler de la lettre qu'on a reçue pour lui.

Dites à Massias que je vais faire tout ce que je pourrai pour obtenir que son frère soit reçu à St. Brieuc : je me servirai pour cela de l'intermédiaire de Le Breton ; mais cela sera difficile, car, on craint beaucoup à l'évêché de se brouiller avec le bon homme Bertier.

J'écrirai au f. Philibert - Je ne vois pas qu'il soit possible de refuser le Docteur Duffaut. Cependant, je conçois que Massias va être embarrassé de faire à lui seul un Collège. Le moyen de s'en tirer est de donner des devoirs communs, autant que possible, aux enfans, et de ne pas distinguer les classes de la manière dont on le fait ordinairement, ou de les abrégé : K/nisan, par exemple, n'est pas capable d'entrer en 5e, et il n'est pas nécessaire de l'avertir qu'on lui fait redoubler sa sixième : on peut prendre un auteur différent de celui qu'on fait voir dans les autres établissemens dans telle ou telle classe ; de plus, nos quatre latinistes peuvent apprendre avec les élèves des frères, la grammaire française, l'arithmétique, la géographie, et ainsi ils ne manqueront pas de travail.

Si le maire de Vitré refusoit la légalisation des signatures de ses conseillers municipaux, je traiterois cette affaire avec le Préfet.

Je ne voulois pas renvoyer à Fougères le f. Zozime³, parce que je prévoyois ce qui est arrivé : mais le f. Stanislas⁴ y tint, et j'eus le tort de céder - Agissez envers lui avec douceur, mais faites lui craindre mon retour : mon intention pourtant est d'user d'indulgence à son égard : car, si la tête est mauvaise, le coeur est bon.

Mon intention seroit que nous donassions la retraite à nos enfans de Ploërmel du 3 au 8 Novembre : j'y ferai ce qu'on voudra ; mais le moins sera le mieux : je n'indique pas les sujets qu'il faudra traiter : Mr. Lollivier et Massias arrangeront très bien cela.- Je désire que les enfans soient prévenus - Oudont pourroit se préparer pour la 1re communion. A la fin du mois Mr. Pringué recevra ma petite somme.

Vous ne me dites pas pour quelle paroisse Mr. Angebault demande un frère.

¹ F. Léonce (Jean Aubry), né à Fougères en 1816, entré à Ploërmel en 1834.

² (Note de M. de la Mennais) : j'en ai parlé au Préfet de St. Brieuc, qui m'a dit que le f. Leonce pouvoit aller indifféremment dans l'un ou l'autre endroit : je préfère Rennes, parce que le Préfet de Rennes a son exemption.

³ F. Zozime (Pierre Picard), né à La Chapelle en 1808.

⁴ F. Stanislas (Joseph-Marie Cochet), né à Plémet en 1802.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'écrirai au Recteur de la Chapelle Chaussée ; mais seulement à mon retour : écrivez lui deux mots pour le consoler et lui annoncer mon absence.

Je savais le secret du bon Recteur de Malestroit : je croyais vous en avoir parlé.

Mr. Botrel étoit à Dinan dans le même temps que moi : nous ne nous sommes pas vus!- A Rennes, on continue de débiter des horreurs sur mon compte : on me traite d'avare, de voleur, &c.- Dieu soit béni ! C'est Houet qui me marque ces belles choses - A St. Méen, Bourdelais a été battu... et on lui annonçoit qu'il le seroit encore, s'il ne se hâtoit pas de partir avec son recteur - O, quelle pitié !

Je désire bien que le f. Dosithée¹ et le f. Eusèbe se rétablissent promptement - Comme dans vos dernières lettres, vous ne me parlez plus des ff. Damase² et Thierry³, ce qui me fait supposer qu'ils sont mieux. - J'ai fait quelques recrues dans ma tournée, et j'en ferai d'autres avant de l'achever.- Je passerai la semaine prochaine dans les environs de St. Brieuc où j'ai une multitude d'affaires que je veux finir et arranger pendant que je suis sur les lieux - Je retournerai à Dinan pour le 18, afin de voir comment va notre nouvelle école, et pour y recevoir Mgr Bruté, dont vous m'avez envoyé la lettre, et qui m'a encore écrit depuis - Il ira à la Chesnaie, et voilà pourquoi Dinan sera le point de la réunion : mais je ne veux pas qu'à la Chesnaie on se doute que nous avons concerté ce voyage : n'en parlez pas même à Ploërmel.- Quand donc retournerai-je à Ploërmel ? - *Qui vivra verra*, mais ce ne sera guère avant la Toussaint - Quelle longue absence pourtant !

Les dames de Quimperlé et Mgr Langrez sont partis ce matin, enchantés de l'accueil qu'on leur a fait partout : l'évêque a été très bien pour elles : je dîne chez lui aujourd'hui.

Ma lettre devoit être courte ; elle l'est, en effet, car, je ne vous ai pas dit la moitié de ce que j'avois à vous dire..

Tout à vous du fond du coeur

Jean

Les demandes de frères pour la Belgique se renouvellent : il paroît que cette fois-ci elles viennent de l'Evêque de Tournay - *Rogate Dominum messis*⁴!

Envoyez ma lettre au f. Léandre, après l'avoir lue et cachetée.

D'après les renseignements que je viens de prendre, notre nouveau principal s'appelle Le Breton : il n'étoit pas instituteur à Moncontour, mais à Quintin : il va faire à Ploërmel son 4e essai d'établissement : c'est un homme sans tête ; mais, je ne le crois pas méchant.

Il faut préparer un frère de 2e classe pour Pontrieux : il devra être un peu âgé, un bas breton s'il se peut : un français cependant, pourrait convenir : le f. Apollinaire par exemple.

à Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre cachets : St.Brieuc 8 oct 1835

à la Maison des frères Ploërmel 8 oct 1835

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC.46.1.033.

¹ F. Dosithée (Jean Tuloup), né à Montreuil-le-Gât en 1803.

² F. Damase (Pierre Ollivier), né à Ploumilliau en 1808.

³ F. Thierry (Pierre Le Moine), né à Landujan en 1803, entré à Ploërmel en 1834.

⁴ *Priez le maître de la moisson.*

LETTRE 1951. À L'ABBÉ Julien HOUËT.

St. Brieuc le 8 Octobre 1835

Mon cher enfant

Je me réjouis bien de ce que vos cours soient si nombreux dès l'ouverture : c'est d'un bon augure pour l'avenir, car, très certainement, cela n'ira qu'en augmentant. Je vous ai envoyé Joly de Guingamp, et Mr. Josselin curé de St. Michel, va vous donner son neveu, qui étoit chez Mr. Bertier : il vous en viendra d'autres encore ; l'embaras est de savoir où l'on logera tant de monde.

J'arriverai à Dinan le samedi 17 de ce mois, le soir, un peu tard : il faut en prévenir Mr. Querret, et lui envoyer un cheval le lundi 19, afin qu'il vienne le même jour, sans trop se fatiguer.

Je suppose que c'est la demande des tableaux pour les écoles de Caulnes et de Guitté qui a empêché de vous expédier de suite vos effets : je vais écrire que si les tableaux ne sont pas prêts, on ne vous envoie pas moins tout de suite vos paquets et vos caisses : je suis fâché de ce retard.

Tout va fort bien de ce côté-ci : je suis content de ma tournée.

Je vous embrasse avec un coeur de père

Jean

à Monsieur

Monsieur Julien Houet, chez les frères

de l'Inst.n Xtienne à Dinan (Côtes du Nord)

cachets : St. Brieuc 9 oct 1835

Dinan 9 oct 1835

Autographe. AFIC. 037.05.004.

LETTRE 1952. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 10 8bre 1835

Mon très cher frère

Vous pouvez faire partir pour Ploërmel les deux jeunes gens qui vous sont arrivés : je suppose que l'un est de Pleubian et l'autre de Paimpol : vous leur donnerez un billet pour être reçus au noviciat.

Je vais m'expliquer avec le f. Alphonse au sujet de ses memoires chez Mr. Prud'homme, car, j'irai mardi prochain à Binic. J'ai le désir d'aller jeudi à Quintin : je ne suis pas parfaitement sûr, cependant, que cela me soit possible. Il n'y a pas d'inconvénient à convoquer pour ce jour là les frères de Ploeuc et de St. Donan : j'ai vu celui de Plaintel.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Laurent

frère de l'Instn. Xtienne. cachets : St. Brieuc 10 oct 1835

à Quintin (Côtes du Nord)

Quintin 10 oct 1835

Autographe. AFIC. 86.6.027.

LETTRE 1953. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 10 Octobre 1835

Mon cher ami

Vous pouvez remettre au frère Louis 1200 f. que vous prendrez dans le sac où vous avez déjà mis la main : il peut annoncer au marchand de farine que je lui payerai 1000 f. à compte de ce qui lui est dû, à la fin de ce mois ; nous obtiendrons facilement, moyennant cela, un délai pour le reste.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L'affaire de Louis Massias est arrangée : dans la lettre que l'abbé Le Breton lui écrivit hier, je n'eus que le temps d'insérer un petit billet par lequel je disois d'envoyer au f. Simon le certificat de moralité d'Avessac, sans légalisation, et sans en parler ; on ne tient nulle part à cette formalité là, en Rennes.

Le certificat du f. Leonce est entre les mains du Préfet de Rennes, ainsi que celui du f. Constantin, comme je vous l'ai déjà marqué.

Notre école nouvelle de Dinan a été plus nombreuse à l'ouverture que nous ne nous y attendions : 24 élèves se sont présentés pour le cours de français, 18 pour la théorie de l'arithmétique, 21 pour le dessin linéaire, 12 pour la géographie, 13 pour l'histoire. Mais nos messieurs se plaignent de ce qu'ils ne reçoivent pas leurs effets : il faut les faire partir de suite, que les tableaux soient prêts ou non, et ne pas oublier le *Manuel* pour le frère de Caulnes : le tableau pour cette dernière paroisse étoit demandé depuis trois mois environ.

Je vais répondre au bon abbé de Courson.¹

Vous dire que la retraite de nos chères petites filles de la Providence est fort édifiante, ce ne seroit rien vous apprendre : nous l'acheverons demain, et dans la semaine prochaine, je voyagerai autour de St. Brieuc.

Il me tarde de savoir que nos malades sont entièrement rétablis.

Mille choses tendres à tous.

Jean

A Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre, à la maison

des frères de l'Instn. Xtienne cachets : St. Brieuc 10 oct 1835

(Morbihan) à Ploërmel

Ploërmel 11 oct 1835

Autographe. AFIC. 46.1.034.

LETTRE 1954. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Brieuc le 11 8bre 1835

Mon très cher frère

Yves Le Lan² m'est venu, il m'a remis la montre du f. Victor, les livres de l'établissement de Pommerit, et la petite somme qui lui restoit en argent : il est retourné à Morlaix pour chercher ses effets, et j'ai consenti à ce qu'il revînt à Ploërmel ; mais c'est un si pauvre homme que je ne sais vraiment ce qu'il fera.

Vos réflexions au sujet du f. Jérôme sont très justes : tâchez de lui faire entendre cela : je lui écrirai dans le même sens.

Le costume est fixé par la règle : je ne dois ni ne puis le changer : le manteau avec la lévite, c'est tout, et depuis 18 ans que la Congrégation existe, il n'y a eu rien de plus.

Les contradictions, mon cher enfant, sont pour nous une grâce : acceptons les toutes, je ne dirai pas seulement avec résignation, mais avec joie.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

J'enverrai un second frère à Pontrieux pour la Toussaint

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne.

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.6.028.

¹ Louis de Courson (1799-1850), sulpicien, professeur au grand séminaire de Nantes.

² F. Clément, né à Pleumeur-Gautier en 1804, entré à Ploërmel en 1834.

LETTRE 1955. À MGR DE LESQUEN.

Tréguier le 12 8bre 1835

Mon très cher Seigneur

M. Ruault m'a fait passer la lettre en date du 21 septembre dernier¹, que vous m'avez adressée à Ploërmel. J'y réponds un peu tard, et cependant fort à la hâte, car, à peine ai-je le temps de respirer dans mon si rapide voyage.

Assurément, j'étois loin de soupçonner qu'aucune de mes paroles put vous blesser, et je m'afflige à mon tour de ce qu'elles vous aient affligé contre mon intention. Il est vrai que mon opinion sur l'affaire qui nous occupe si tristement depuis plusieurs mois est bien différente de la vôtre ; mais, c'est parce que j'ai une entière confiance en vos bontés pour moi et la loyauté de votre caractère que je ne crains point de vous exposer avec franchise tout ce que je crois vrai, et que je deffends librement devant vous tout ce que je crois juste.

A l'appui de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire au sujet du don manuel de Mlle de Bedée, je puis *citer* la lettre qu'elle m'écrivit dans le temps : alors, elle déclarait nettement mettre à *ma disposition* le produit de la vente de sa terre de Bléruais : elle s'en rapportait à moi , et à moi seul, pour prendre les moyens les plus sûrs d'empêcher que l'établissement ne put être confisqué, en cas de révolution, ce qui prouve évidemment qu'elle entendoit bien lui donner une destination perpétuelle, et que les signataires des contrats ne les ont signés que pour cela : deux d'entre eux l'ont reconnu *formellement* par un acte authentique déposé entre mes mains. De plus je viens de retrouver une lettre de Mr. Corvaisier, en date du mois de mars 1833, dans laquelle il assuroit aux Soeurs de St. Brieuc que cette maison *leur appartenait plus qu'à personne*, et il en étoit encore convaincu au mois de mai dernier, puisqu'à cette époque, il m'a proposé, *par écrit, de la lui vendre*. Est-ce donc que tout cela ne justifie pas pleinement mes prétentions et mes demandes ? Peut-on m'accuser de n'être pas assez conciliant, assez pacifique, lorsque je cède cette propriété, sans autre condition, pour les Soeurs de la Providence, que de recevoir une indemnité égale à leurs dépenses ?

Et que m'oppose-t-on ? tantôt on soutient que Mlle de Bedée a eu l'intention de donner au diocèse : mais vous aviez (refusé) d'accepter son aumône et ce fut uniquement à cause de ce refus qu'elle s'adressa à moi ; si son don avoit été fait au diocèse, qu'avois-je besoin de m'en mêler ? vous deviez en disposer seul et apparemment que vous n'en auriez pas disposé en faveur des petites filles de St. Méen. Tantôt on fait écrire par Mlle de Bedée qu'elle a eu l'intention de donner à la Congrégation ecclésiastique dont j'étois le chef ; mais la Congrégation ecclésiastique dont j'étois le chef n'étoit pas diocésaine : il y a donc contradiction manifeste entre ces deux suppositions ; et si l'on s'en tient à la seconde, il y a une contradiction de plus à me reprocher d'avoir appliqué une partie de ce don à la congrégation même à laquelle on prétend qu'il appartenait ; enfin, on fait déclarer par Mlle de Bedée que la propriété du terrain et de la maison appartient aux signataires des deux contrats ; mais elle n'est donc plus ni la propriété du diocèse, ni celle de la Congrégation, dans les comptes desquels, en effet, elle n'est pas entrée ; c'est une affaire particulière que les signataires ont faite sans s'en douter, car, depuis quatre ans aucun d'eux ne s'étoit imaginé rien de semblable. Vous voyez donc, Monseigneur, que si vous n'avez jamais varié dans votre manière d'envisager la question qui nous divise, il n'en est pas ainsi des secrétaires de Mlle de Bedée : ils se sont un peu embrouillés dans tout cela vraiment !

J'avois résolu d'abord de garder un profond silence sur les notes qui vous ont été remises par Mr. Corvaisier, et que je lui avois demandé plusieurs fois sans pouvoir les obtenir; cependant aujourd'hui, je crois devoir, dans les intérêts de votre diocèse, soumettre à votre examen les observations suivantes :

¹ Voir cette lettre en Appendice 61.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

1°. Admettrez vous(*sic*) purement et simplement un compte dans lequel on passe en un seul article sous le titre de *dépenses diverses* (ou menus coûts) la bagatelle de 10627 f. 28 c., sans autre explication ?

2°. Mr. Corvaisier peut-il exiger justement qu'on lui rembourse les dépenses qu'il a faites pour les Soeurs de la Providence, avant qu'elles fussent entrées dans leur maison et qu'elles pussent vivre du produit de leur travail ? les ayant appellées pour sa paroisse, ne devoit-il pas au moins, les nourrir et les loger provisoirement ?

3°. Le diocèse remboursera-t-il à Mr. Corvaisier, comme il le demande, ce qu'a coûté la maison des frères, et ce second établissement n'est-il pas tout-à-fait étranger au premier ? Pour moi, à l'époque où les classes des frères furent bâties, je refusai positivement de contribuer à cette dépense.

4°. Enfin, le diocèse doit-il rembourser à Mr. Corvaisier une somme de cinq mille francs qui lui avoit été donnée pour être employée en bonnes oeuvres et que j'ai appliquée de concert avec lui, à la maison de la Providence ? N'est-ce pas une chose consommée et sur laquelle il ne peut pas y avoir de retour ?

Mr. Corvaisier ayant fait voeu de pauvreté, ne pouvait en conscience déterminer l'emploi de cette somme : ce droit m'appartenoit et j'en ai usé de manière à ce qu'il ne puisse se plaindre, puisque j'ai eu la délicatesse de n'agir qu'avec son agrément.

En déduisant ces divers articles du compte de Mr. Corvaisier, il ne lui resterait pas dû 4000 f. - de ces 4000 f., une partie sera réclamée sans doute par des habitants de St. Méen : ils rappelleront à Mr. Corvaisier, que plusieurs fois en chaire, il les a engagés à contribuer à la bâtisse de la Providence, dans leurs intérêts de famille, leur faisant le plus bel éloge des Soeurs à qui leurs enfants seroient confiées. C'est dommage (ceci soit dit sans offenser personne) qu'il n'ait pas averti alors ses paroissiens que cette école de petites filles dirigée par des religieuses étrangères au diocèse étoit pourtant une oeuvre diocésaine, et que dans tous les cas, les signataires des contrats pourroient dénaturer l'établissement, l'aliéner ou en changer la destination, quoique le don de Mlle de Bedée eut été fait, et qu'il ait été accepté par moi, avant qu'ils eussent donné (la seule chose qu'ils aient donnée) leur signature.

Je ne sais, mais il me semble que ces observations nouvelles peuvent ébranler la résolution que vous avez prise de renoncer pour le diocèse à accepter la cession de l'établissement des soeurs de la Providence à St. Méen ; je le désire, mais, je ne crains point qu'il en soit autrement, parce que notre vieille amitié est trop avant dans mon âme pour que toutes ces déplorables discussions d'intérêt puissent en dessécher les racines. Je suis dans ces sentiments et avec le plus tendre respect,

Mon très cher et à jamais bien aimé Seigneur,

Votre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe., et copie annotée. AFIC. 35.02.023 & 024..

LETTRE 1956. À L'ABBÉ RUAULT.

Quintin le 15 8bre 1835

Mon cher ami

Je vois avec peine que les frères du pensionnat sont tous malades, et qu'ils le sont tous à la fois ; je ne sais comment on aura arrangé les classes et la surveillance ; elles doivent beaucoup souffrir : j'espère que, du moins, cela ne sera pas long désormais. Je vais faire revenir le f. Philibert de Vitré où sa présence est inutile.

Le f. Dosithée-Marie¹ a quitté Lannion et est venu ici ; c'est un coup de tête d'enfant ; il n'y a rien de plus : je l'enverrai demain matin à Moncontour, et le f. Gelase² ira le remplacer à Lannion : si donc le frère Amedée écrit pour lui envoyer un autre frère, on considerera sa lettre comme non avenue.

Je prie de Recteur de l'académie de faire passer les pièces du f. Medard³, directement, à Mr. le Sous-Préfet de Guingamp.

Ma reponse à l'Ev. de Rennes est partie lundi d(erni)er ; j'ai aussi écrit à la bonne mère Guillemin.

Ce n'est pas Mr. Le Breton de Quintin, mais Mr. Hurlot de Moncontour, qui devient Principal du Collège de Ploërmel : celui-ci est un homme estimé dans le pays : toutefois, il a essayé de nuire à l'école de nos frères de Moncontour, sans pouvoir y réussir : il quitte la partie.

Le R(ecteu)r de St. Nazaire s'embrouille : je lui repondrai quand je serai de retour à Ploërmel ; rien ne presse.

Le retard de mon arrivée à Ploërmel me contrarie beaucoup ; mais, je n'y peux rien.

Vous avez dû recevoir deux Bas-Bretons postulants : il en viendra encore deux autres, l'un de St. Mayeux, l'autre de St. Quay : il s'en est présenté un plus grand nombre ; mais, ils étoient trop jeunes

La tête du f. Elpyre⁴ travaille toujours.

Je serai à Dinan samedi : Mgr Bruté m'y rejoindra mardi : j'irai le conduire à St. Servan mercredi.

Un pensionnaire doit venir du Finistère, et peut-être aussi un postulant.

La lettre du bon père Ro(h)rbacher m'a fait grand plaisir.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

Les parents du f. Dosithée Marie doivent 300 f. ils demeurent à Malestroit : chargez Mr. Bouteloup de faire rentrer cette somme.

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, chez les
frères de l'Instn. Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Quintin 1 6 oct 1835
Ploërmel 17 oct 1835

Autographe. AFIC. 46.1.035.

LETTRE 1957. À ROHRBACHER.

St. Brieuc le 17 Octobre 1835

Mon cher ami

Mr. Ruault vient de me renvoyer votre lettre du 3 de ce mois que vous m'aviez adressée à Ploërmel : elle me fait bien plaisir : j'emmènerai demain à Dinan Mr. Le Voyer : il y attendra de vos nouvelles : je pense qu'elles ne tarderont pas de lui arriver ; Mlle Le Loutre lui fera passer ce qu'elle recevra pour lui, et il partira pour Nancy, aussitôt que vous lui aurez dit : *partez*.

Je désire beaucoup que les choses s'arrangent de manière à ce que vous soyez grand vicaire en titre : puisque votre confrère consent à se charger du gros de la besogne, il vous

¹ F. Dosithée-Marie (Jules Trouillard), né à Laval (Mayenne) en 1818, entré à Ploërmel en 1834.

² F. Gélase (Armel-Marie Joubier), né en 1815 à Guégon (Morbihan), entré à Ploërmel en 1834.

³ F. Médard (Pierre Le Ménager), né à Pluzunet en 1814.

⁴ F. Elpyre (Pierre Maurice Barel), né à Montbault en 1805, entré à Ploërmel en 1834.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

restera assez de tems pour travailler à votre histoire ecclésiastique, et vous aurez plus de moyens que dans aucune autre position, de contribuer aux bonnes oeuvres.

Si les jeunes gens dont vous me parlez ont les dispositions convenables, il est à désirer qu'ils viennent au noviciat plutôt que plus tard, car, si nous avons quelque chose à faire pour votre pays, l'année prochaine, il est temps de nous y préparer : tâchez de trouver quelques secours pour couvrir les premières dépenses, qui sont toujours considérables : si l'on veut recueillir, il faut sèmer.

L'accueil que l'on vous a fait est d'un bon augure : ayons confiance : Dieu nous aîdera, parce que nous ne cherchons que sa gloire.

Mgr Bruté, év. de Vincennes aux Etats-Unis, doit venir me rejoindre à Dinan mardi prochain : il ira à la Chesnaie. C'est un de nos vieux et de nos meilleurs amis : il parlera à celui qui nous est si cher, et qui nous cause tant de peines : je n'ose me flatter du succès de cette démarche ; hélas, vous savez pourquoi ; mais les paroles d'un saint font toujours une impression heureuse, qui, plus tard, peut se reveiller : prions : ne nous laissons point de prier, surtout à l'autel !

Dinan le 23 8bre (1835)

Je reprends ma lettre commencée à St. Briec le 17, et je profite du départ de Le Voyer pour vous la faire passer : ce bon jeune homme va auprès de vous avec plaisir : je désire bien qu'il soit prêtre le plutôt possible.

Un jeune homme du Dauphiné¹, ami de Mermet, doit nous arriver ces jours-ci : il vient pour se joindre à nous, et j'ai lieu de croire que c'est le bon Dieu qui l'envoie : puisse-t-il n'être (pas) le seul ! Le bien à faire ne nous manquera pas : adm(iron) donc la providence qui place Mr. de Hercé à Nantes, Mr. Gousset à Périgueux, et vous à Nancy !

Les demandes de frères se multiplient dans ce pays-ci : c'est pourquoi j'insiste pour que vous tâchiez d'en trouver dans le vôtre ; j'entends des jeunes gens à former, car l'année prochaine, je serai encore plus pauvre que je ne le suis maintenant, quoique le noviciat soit nombreux.

Il paroît que mon affaire des religieuses de St. Méen va finir : l'évêque de Rennes m'écrit que décidément, il ne veut pas de rupture avec moi : il offre une indemnité de 2000f. je tâcherai d'obtenir plus, parceque c'est trop peu ; mais j'en finirai, parceque j'aime encore mieux la paix que l'argent.

Notre école sup(érieu)re de Dinan va on ne peut mieux.

Tous nos Messieurs se joignent à moi pour vous dire mille choses tendres
Totus tuus in Xto

Jean

à Monsieur
Monsieur Rorbacher, au
grand séminaire à Nancy

Autographe. AFIC. 38.2.004.

LETTRE 1958. À QUERRET.

à la Chesnaie le 20 8bre. 1835

Cher ami

Vous voyez ou vous ne voyez pas : vous comprenez, ou vous ne comprenez pas ; vous savez, ou vous ne savez pas ; mais, voici : je ne retourne pas ce soir à Dinan, parce qu'il y a cinquante six raisons pour cela, sauf la cinquante septième dont je vous fais grâce : mais je

¹ Il s'agit de Joseph Doucet. Cf. lettre du 28 novembre 1835, ci-après.

veux absolument vous voir, voilà la cinquante huitième raison pour vous rendre demain matin à St. Servan, ou demain dans la journée, à quelque heure que ce soit : je dirai au F. Julien, heure par heure, où je serai, et je m'arrangerai si bien qu'on me trouvera presque à la minute, et à la minute, j'irai recevoir en toute humilité, les reproches que je mérite pour tout ce merveilleux désordre d'itinéraire

Jean

à Monsieur
Monsieur Querret à Dinan

Autographe. AFIC. 19.03.037.

LETTRE 1959. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 23 8bre 1835

Mon cher ami

J'ai à vous rendre (compte), en toute humilité, de mes voyages et gestes depuis huit jours. J'arrivai à Dinan samedi au soir, et la première nouvelle qu'on m'annonça fut que mon frère étoit très malade : je fus donc à la Chesnaie dimanche matin avec le f. Paul : je trouvai mon pauvre frère moins mal que l'on ne m'avoit dit ; mais dans un triste état cependant, car il ne dort presque point : je revins à Dinan : lundi à 3h. de l'après midi m'arrive Mgr de Vincennes (Bruté), sur qui je ne comptois point, et me voilà obligé de repartir avec lui pour la Chesnaie, d'où j'ai été le conduire à St. Malo : je ne suis de retour à Dinan que depuis hier au soir, et il faut que demain, je sois à Pleudihen : je passerai ici la journée de Dimanche, et lundi, je m'acheminerais vers Ploërmel : il est possible que je vous embrasse mardi au soir : mais, il est plus vraisemblable que ce sera un peu plus tard : cela dépendra de la route que je prendrai : je ne suis pas encore fixé la dessus.

L'évêque de Rennes a répondu à ma lettre écrite de St. Briec : je vous avoue, en toute humilité, qu'après deux essais, je n'ai pu lire encore la sienne en entier : j'aurois besoin d'être aidé par vous, en ceci, comme en tant d'autres choses, pour savoir nettement de quoi il s'agit. Il résulte de ce que j'ai pu déchiffrer, que le bon évêque ne veut ni procès, ni rupture ; il offre 2000 f. d'indemnité. Du reste son cœur parle ; mais il parle tout seul, car sa raison garde le plus profond silence ; elle semble avoir résolu de se tenir absente pendant tout le temps de cette discussion : je vais répondre de nouveau, mais toujours avec calme, cordialité, et fermeté: je suis convaincu maintenant qu'il n'y aura pas d'éclat : quant à la question d'argent, je la ferai traiter par mes religieuses elles-mêmes. Je vous donnerai plus d'explications de vive voix sur tout cela, &c.&c.&c.

Les bonnes dames de Quimperlé se trompent sur le sens et le but du testament qu'on leur demande, testament, d'ailleurs, auquel la famille de la F(r)ug(l)iaie ne tient que dans leurs intérêts : on s'expliquera : j'écris seulement deux mots à M(m)e de Quimperlé pour dissiper ses inquiétudes.

Le Recteur d'Epiniac m'a écrit une drôle de lettre au sujet du f. Anselme¹ : je ne savois pas que ce frère est tenté d'entrer à St. Méen : cela me donne la clef de la lettre du Recteur, qui étoit pour moi une énigme.

Je suis enchanté de notre succès à Pontivy, mais la conduite du Curé envers Mr. Videlo m'afflige, quoique, dans un certain sens, il en puisse résulter du bien.

Je m'attends à avoir de nouvelles difficultés avec le Curé de St. Servan ; c'est un homme inconcevable.

Le Voyer part demain pour Nancy.

Notre école sup(érieure) va très bien.

¹ F. Anselme (Yves Roger), né à Roz-Landrieux (Côtes-du-Nord) en 1814.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je ne repondrai aux différentes lettres dont vous me donnez l'analyse que lorsque je serai à Ploërmel : je crains de m'embrouiller, surtout en ce qui concerne les nombreuses demandes de frères.

La nomination de Mr. de Hercé à Nantes, et celle de Mr Gousset à Périgueux m'ont fait grand plaisir : je pense que l'abbé Blanc suivra son vieil ami.

Dites, je vous prie, à nos malades que je veux les trouver tous debout à mon retour ; veillez à ce que le f. Dosithée ne fasse pas d'imprudence.

Je vous embrasse tous bien tendrement : à bientôt.

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre,
à la maison des frères
(Morbihan) à Ploërmel

cachets : Dinan 23 oct 1835
Ploërmel 24 oct 1835

Autographe. AFIC. 46.1.036.

LETTRE 1960. AU CURÉ DE SAINT-SERVAN. Dinan le 25 Octobre 1835

Monsieur le Recteur

On vient de me remettre de votre part une lettre sans date : comme je ne comprends rien aux calculs qu'elle renferme, (apparemment parce que je n'ai pas l'habitude d'en faire de semblables) il m'est impossible de les discuter en détail. Je sais seulement que ce que vous dites des profits que nous devons faire sur les enfans à la retenue est loin d'être exact, car les rétributions ne sont pas ce que vous supposez, et, de plus, souvent il arrive que ceux qui vous payent très régulièrement la retribution classique, ne nous payent rien, ou ne payent qu'une partie de ce que nous serions en droit d'exiger. Au reste, Monsieur le Curé, ceci nous regarde et ne vous fait aucun tort : *vous y trouvez même très-bien votre intérêt*, ainsi que vous en convenez justement : nous n'avons donc aucun compte à vous en rendre. Evidemment, c'est à moi seul de régler tout ce qui est relatif au travail des frères que vous ne payez pas, non plus que la ville.

Il y a dans votre lettre plusieurs phrases qui sont de nature à m'offenser profondément: je ne les relèverai point une à une, parce que j'aime à croire qu'elles vous sont échappées sans réflexion, et parcequ'il me seroit trop pénible de répondre à des outrages.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très-obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 103.03.008.

LETTRE 1961. À MGR BRUTÉ DE RÉMUR. Dinan le 25 8bre 1835

Cher ami

Je réponds à vos deux si bonnes lettres à l'instant même où je les reçois, et je vous en remercie du fond du coeur : j'aime vos paroles parce qu'elles sont pleines de foi, et, si, pour ce qui me concerne personnellement, j'étois tenté de les trouver un peu trop vives, cela même augmenteroit ma gratitude, bien loin de l'affaiblir. Ô ne craignez jamais de dire à votre pauvre Jean tout ce que vous pensez : frappez hardiment sur ses plaies sanglantes : toujours il vous rendra grâces, parce que toujours il sera certain que vous agissez par les motifs les plus purs et les plus saints : mais, pardonnez lui de se rendre à lui-même le témoignage de n'avoir jamais hésité un seul instant dans sa foi : sans doute, il ne peut dire : je serai à jamais

inébranlable : cette confiance seroit de l'orgueil ; cependant, il espère, avec le secours d'en haut, persévérer jusqu'à la fin dans ses dispositions présentes de plein abandon, de soumission sans réserve à l'Eglise et à son chef. (En cela il aura moins de mérite que personne, parce qu'il voit mieux et de plus près que personne dans quel abîme on tombe quand on n'écoute plus que son propre esprit, et que l'on ne se confie plus que dans sa propre sagesse.)¹

Que l'on craigne pour moi, on a raison, car je suis de tous les hommes le plus faible ; mais aller plus loin, c'est aller trop loin ; c'est manquer tout à la fois à la charité et à la justice. Je ne dis point ceci pour vous qui me connoissez et qui me témoignez dans mes peines tant d'intérêt et d'amitié sincère ; mais je le dis pour d'autres dont la conduite à mon égard n'a pas été, je crois, ce qu'elle devoit être : à Dieu ne plaise que j'en conserve aucun souvenir amer ! je n'en parle que parce qu'il le faut bien pour vous expliquer ma position du moment à l'égard de certaines personnes que j'aime néanmoins beaucoup plus qu'elles ne le pensent peut-être.

Quant à notre vénérable évêque, tout mon coeur est à lui et assurément il ne peut en douter.

Projet autographe. AFIC. 018.07.023.

LETTRE 1962. À MGR DE LESQUEN.

Dinan le 26 8bre 1835

Mon très cher Seigneur

Je suis assurément très convaincu que si vous vous êtes déterminé à intervenir dans mes discussions d'intérêt avec Mr. Corvaisier, quoiqu'elles vous fussent étrangères, comme vous le remarquez fort bien, et quoiqu'elles dussent être aussi désagréables pour vous qu'elles le sont pour moi, vous avez agi en cela, uniquement par des motifs de charité et de zèle : mais permettez moi d'ajouter que, soit dans mes conversations, soit dans ma correspondance, lors même que je combattois avec plus de force ce qui ne me sembloit ni vrai, ni juste, il ne m'est pas échappé une parole qui put porter la moindre atteinte au respect profond que m'inspire votre saint caractère, et à la tendre affection dont je suis pénétré pour vous depuis si longtems : oui, mon très cher Seigneur, mon coeur désavoue toute autre pensée comme n'ayant jamais été la sienne : n'en doutez pas, je vous en prie, car vous me feriez trop de peine.

Je transmets, par le courrier de ce jour, aux religieuses de la Providence de St. Brieuc, les propositions que vous voulez bien leur faire : peut-être trouveront-elles l'indemnité de 2000 f. trop foible, et elle l'est en effet selon moi. Dieu veuille, néanmoins, mettre fin le plutôt possible à cet étrange procès, qui, s'il étoit manié, réchauffé par des avocats, ne dureroit pas moins longtems que le siège de l'antique Troïe, et ne feroit pas moins de bruit dans notre petite Brétagne que la guerre de Troïe n'en fit dans l'antique Grèce.

Les Soeurs de la Providence ont fait célébrer la messe fondée par Mlle de Bedée, en effet comme on vous l'a dit, jusqu'au mois d'aout inclusivement ; au 1er 7bre, leur école ayant été fermée malgré elles, évidemment cette obligation n'étoit plus la leur.

Je ne vous ai point parlé, il est vrai, des journées de harnois faites par la maison de St. Méen pour la maison de Ploërmel, parce que nous n'avons point à régler maintenant les comptes de la maison de St. Méen avec celle de Ploërmel ; ils ont été arrêtés, définitivement, par une transaction, le 23 avril dernier ; mais il s'agit seulement, vous le savez, Monseigneur, dans ce moment-ci, des comptes de la maison de la Providence, à laquelle les frères ne devoient rien, non plus que le petit séminaire de St. Méen, et pour laquelle cependant, les frères ont fait des charois considérables, dont ils n'ont point été remboursés, tandis que le petit séminaire l'a été de toutes ses avances pour la même oeuvre : lisez, s'il vous plaît, l'article 37

¹ Ce passage entre parenthèses a été rayé sur l'autographe.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

des notes de Mr. Corvaisier. J'avois déjà fait cette observation à Mr. Corvaisier ; il ne répondit rien lorsque je la lui fis, apparemment parce qu'il n'avoit rien à répondre. Au reste, veut-on recommencer l'examen des comptes signés ? j'y consens, et même j'en serois enchanté, si je ne considérois que mes intérêts pécuniaires : je ne ferois plus aujourd'hui le sacrifice de 18 à 20000 f. que je fis alors.

Une des conditions de la fondation de Mlle de Bedée a été que les Soeurs de la Providence recevoient gratuitement à perpétuité dans leur maison de St. Méen une petite fille de Bleruais : cela ne prouve-t-il pas que cette maison, suivant l'intention primitive de Mlle de Bedée, n'étoit pas une propriété diocésaine, mais que les Soeurs de la Providence devoient l'occuper et en disposer toujours ? Maintenant que l'on lui donne une autre destination sans que les Soeurs de la Providence puissent chrétiennement s'y opposer, ce n'est point à elles, mais bien à ceux qui seront substitués à leurs droits, de remplir cette charge de la manière qu'ils jugeront la plus convenable.

Je ne tarderai point d'avoir l'honneur de m'entretenir avec vous : j'ai grand besoin que vous versiez un peu d'huile et de baume sur les plaies de plus en plus profondes de mon pauvre coeur déchiré et tout sanglant.

Projet autographe. AFIC. 35.02.026.

LETTRE 1963. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 26 8bre 1835

Cher ami

Voici encore un changement et un retard : je vais demain à Rennes, au lieu de me rendre directement à Ploërmel : j'y passerai la journée de mercredi : je tâcherai d'arriver enfin jeudi près de vous ; mais, je n'en suis pas sûr - Je vous expliquerai de vive voix toutes ces marches et contre-marches, qui me fatiguent et me contrarient jolim(en)t.

J'ai écrit au f. Severin de nous envoyer son jeune homme : c'est un sujet très capable, comme nous en avons peu, s'il persévère.

Je remercie le bon Dieu de ce que tous nos convalescents soient à leur poste.

J'écris au R(ecteu)r d'Avessac que si, sous huit jours, le certificat du f. Simon n'est pas expédié, je retirerai de la Commune le f. Etienne Marie¹, et qu'ils attendront que j'aie un frère breveté à leur donner.

Les parents de Parent m'ont fait remettre par mon beau-frère 83 ou 4 francs pour leur fils : il est maintenant en pension ici avec son jeune frère.

Les jugemens précipités sur la nouvelle grammaire annoncent un mauvais esprit : tâchons de le détruire : on ne pouvoit rien faire de mieux que ce que vous avez fait.

Je passerai par Beignon en allant à Ploërmel.

Tout à vous en N. S.

Jean

Je regrette bien de n'avoir pas vu votre excellent neveu

à Monsieur cachets : Dinan 26 oct 1835
Monsieur Ruault, prêtre Ploërmel 27 oct 1835
chez les frères de l'Instn. Xtienne
(Morbihan) à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.1.037.

¹ F. Etienne-Marie (Augustin Marie Malenfant), né en 1819 à Saint-Quay (Côtes-du-Nord), entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 1964. AU RECTEUR DE SAINT-POTAN.

Dinan le 27 8bre 1835

Monsieur le Recteur

Je n'ai point oublié la promesse que je vous ai faite de rétablir votre école le plutôt possible : je prévois que je le pourrai, dans la dernière semaine du mois prochain ; mais, entendons-nous bien : je vous enverrai un frère qui n'a pas encore de brevet, quoiqu'il soit capable d'en obtenir un prochainement : je vous donnerai le brevet d'un autre frère qui pourra être nommé légalement, et qui, au besoin se présenteroit pour remplir les formalités : vous me payerez dans un mois les 380 f. arriérés, et le traitement du frère sera à l'avenir de 200 f., ainsi que le porte la loi.

Veillez bien m'adresser votre reponse à Ploërmel, afin que je sache à quoi m'en tenir. Je suis avec un respectueux attachement, Mr. le Recteur,

v. t. h. et t. o. s.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Recteur de St. Potan

à St. Potan par Plancoët

Autographe. AFIC. 103.03.009.

LETTRE 1965. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 30 8bre 1835.

Monseigneur,

Hier au soir, en arrivant ici, j'y trouvai la lettre ci-incluse de nos Soeurs de la Providence ; j'ai l'honneur de vous l'envoyer avec mon blanc seing. Si vous ajoutez quelque chose à la somme que vous avez bien voulu leur offrir, j'en serai infiniment reconnaissant et même *je vous en prie*.

Dans la semaine prochaine, je ferai un projet de rédaction des actes que nous avons à faire pour terminer tout cela définitivement et vous y ferez tous les changements que vous voudrez. Si le notaire pouvait rédiger le contrat de vente avant le 15 9bre, je me rendrais à Rennes le 16 ou le 17 pour le signer. Du 15 au 21 du mois prochain, je serai libre ; mais les dix semaines suivantes ne sont déjà plus à ma disposition.

Ô que mon coeur est soulagé ! qu'il m'est doux de vous assurer encore une fois de tous les sentiments de respect et d'amitié avec lesquels j'ai toujours été et avec lesquels je serai toujours,

Mon très cher Seigneur,

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué s(ervi)teur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 35.4.001.

LETTRE 1966. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 4 9bre 1835

Mon très cher Seigneur,

Une personne sage¹, qui ne partage nullement les erreurs de mon malheureux frère, l'a vu, il y a quelques jours et elle m'écrit ce qui suit :

" Votre frère a reçu de Mgr Bruté une lettre de sept ou huit pages. Malgré les témoignages d'amitié dont elle est pleine, et auxquels il a été sensible, il est très mécontent de cette lettre ; il voit avec beaucoup de peine que cet ami de vingt-cinq ans manifeste

¹ Il s'agit d'Elie de Kertanguy, qui résidait avec Félicité de la Mennais à la Chênaie.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

l'intention de raconter à tout le monde ses conversations de la Chesnaie telles qu'il les a comprises, et j'ai lieu de penser qu'il les a mal comprises ; car M. Féli m'a assuré qu'il n'avait pas, qu'il n'avait jamais eu et qu'il n'aurait jamais la plupart des pensées qu'on lui prête ; elles lui paraissent horribles. Le résultat de tout ceci pourrait être grave et bien fâcheux. Je crains qu'on n'amène votre frère à s'expliquer sans ménagement, et à publier, quoiqu'il y répugne beaucoup, des choses qu'il a tues jusqu'ici. "

Vous ferez, mon très cher Seigneur, l'usage que vous voudrez de ces renseignements. Je n'écris point à notre saint et si cher Seigneur Bruté, parce que je pourrais lui devenir suspect en l'engageant à modérer un zèle que j'admire plus que qui que ce soit, mais dont les conséquences m'effraient. J'aime bien mieux abandonner le tout à votre prudence et à votre sagesse, sans me mêler de rien directement ; vous saurez apprécier ma réserve et les vrais motifs qui me déterminent à ne faire cette confiance qu'à vous seul.

F Symphorien-Auguste, II, 195.

DOCUMENT 368. **CONTRAT POUR BRÉHAN-LOUDÉAC.** Ploërmel le 4 9bre 1835.

Entre nous soussignés, François-Marie Legouïc, maire de Bréhan-Loudéac (Morbihan) traitant au nom de la dite commune, d'une part,

et Jean-Marie Robert de la Mennais, supérieur général des frères de l'instruction chrétienne, d'autre part,

a été convenu, qu'un frère de l'instruction chrétienne, serait à perpétuité fourni à ladite commune, moyennant l'accomplissement des conditions exprimées dans le *Prospectus* des frères, et spécialement le paiement d'une somme de quatre cents francs, une fois payés, pour fondation de l'école, et d'un traitement annuel de deux cents francs.

Fait à Ploërmel le 4 9bre 1835, sous nos signatures.

L'ab. J. M. de la Mennais Legouïc

Pour copie conforme : le maire Boschet

Cachet : Mairie de Bréhan Loudéac - Morbihan

Registre des délib. Bréhan-Loudéac. Copie. AFIC. 103.03.010.

LETTRE 1967. **AU F. JOSEPH-MARIE HAVARD.**

D. S.

Ploërmel le 5 9bre 1835

Mon très cher frère

Je suis bien aise d'apprendre que votre fièvre a passé : mais prenez des précautions pour qu'elle ne revienne pas. Je vous permets de collationner, pendant que vous sentirez faible, et d'acheter un petit manteau ; mais de grosse étoffe.

Vous pouvez écrire sur le cahier des enfants non pas des mots entiers, mais des lettres ou des parties de lettres : cela est même indispensable pour qu'ils apprennent.

Je vous permets d'accepter les paires de bas qu'on vous offre.

Aussitôt que vous aurez reçu de l'argent, marquez le moi, et faites le passer au f. Charles, à Redon : je désire que ce soit bientôt ; parlez en à Mr. le Maire, et reclamez aussi les objets qui vous manquent pour votre classe.

Tâchez que les enfans qui sont au chiffre ayent tous des arithmétiques, car, sans livre, ils ne comprendront et ne rétiendront rien.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Joseph-Marie

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Ploërmel 6 nov 1835

à Messac par Loyac ... 7 nov 1835

(Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 86.6.029.

LETTRE 1968. À MGR BRUTÉ DE RÉMUR.

Ploërmel 8 9bre 1835.

Cher ami, vénérable Seigneur,

Ne craignez jamais de me parler avec franchise : votre langage, fût-il encore plus *sévère*, plus rude qu'il ne l'a été, n'exciterait dans mon coeur qu'un sentiment plus vif de reconnaissance, pourvu, cependant que vous n'éleviez pas de doute sur ma foi, et sur ma parfaite soumission aux décisions de l'Eglise - Quant à la conduite que j'ai tenue vis-à-vis de telles ou telles personnes, dans telles ou telles circonstances, pour juger de quel côté sont les torts réels, il faudrait entrer dans de longues explications de détails que j'éviterai toujours autant que possible, parce que je crois que ces sortes de discussions ne peuvent produire aucun bien, et qu'elles ont des inconvénients graves : Monseigneur en a jugé ainsi, car, il y a quelque temps, ayant fait une lettre en réponse à quelques accusations de ce genre, lettre que je voulais adresser à un journal, Mgr m'engagea à la supprimer, et à en faire une autre, dans laquelle je me bornais à rappeler ce conseil de mon évêque, et qu'il daigna signer avec moi. Depuis ce temps, j'ai gardé le silence : mon amour propre en a souffert ; mais j'aime mieux souffrir et souffrir beaucoup, que de me jeter dans une guerre où il ne s'agirait que de défendre ma triste personne contre des accusations injustes.

Entre nous, néanmoins, je relèverai une phrase de votre avant dernière lettre : vous supposez que je puis avoir des préventions contre les Jésuites, les Sulpiciens et les frères des écoles chrétiennes ... Quoi, contre les Jésuites ! mais, depuis longtemps, je n'ai eu de rapports qu'avec ceux de Vannes, et constamment ils ont encouragé mes efforts, défendu hautement mes oeuvres, et ils sont plus que personne compati à mes peines : je serais donc bien ingrat.

Quoi, contre les Sulpiciens ! mais un des hommes que j'estime le plus, et que je consulte avec le plus de confiance, est précisément un Sulpicien, et c'est chez lui que je descends, chaque fois que je vais dans la ville qu'il habite ! Quoi, contre les frères ! mais j'ai fondé à mes dépens leur établissement de St. Brieuc : partout, eux et les miens vivent dans la meilleure intelligence, et, dans notre règle même, nous les appelons nos *Modèles* et nos *Maîtres* ! Singulières préventions que celles-là.

Vous me reprochez encore d'avoir réimprimé la règle de mes frères, sans y avoir joint aucune approbation épiscopale : voici le texte de celle de Mgr l'évêque de Rennes : "Nous, Claude-Louis de Lesquen, etc. .. après avoir lu et examiné la règle des frères de l'Instruction chrétienne, l'avons approuvée et approuvons : nous recommandons à tous les frères en exercice dans notre diocèse d'en observer exactement tous les points."

Si je n'ai pas rappelé cette approbation particulière, c'est que mon institution n'étant pas locale, il aurait fallu également citer les approbations positives des autres évêques de Bretagne, qui assurément ne sont pas douteuses, mais que je suis convenu avec eux-mêmes de ne leur demander par écrit, que lorsque les constitutions de notre société de frères seront définitivement arrêtées, et qu'il s'agira de les envoyer à Rome. Je compte que cela aura lieu dans l'année, sans en être toutefois parfaitement certain, parce que cela est d'une difficulté prodigieuse : priez le bon Dieu qu'il me dirige dans ce travail, et qu'il consolide le bien que

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

j'ai entrepris pour sa gloire : ah ! si je n'espérais pas en lui, et en lui seul, je n'aurais à cet égard aucune espérance ! des obstacles de toute espèce m'environnent : souvent mon courage défailloit ... Votre pauvre Jean est un bien pauvre homme !

Mes filles de St. Briec ont été enchantées de votre visite : je vous en remercie pour elles. Ce qui leur a fait surtout un extrême plaisir, c'est que vous avez trouvé qu'elles pratiquent, comme elles le doivent, la sainte pauvreté.

De la Chesnaie, pas un mot !... *Amicus noster dormit* : mais, hélas ! de quel sommeil ! Ne nous laissons pas de prier N(otre) S(eigneur) de s'approcher du tombeau d'un ami si cher... Ah ! quand donc lui dira-t-il de sa voix puissante, *Lazare veni foras*¹ ? Demandons humblement ce miracle, et, si grand qu'il soit, ne désespérons pas de l'obtenir, quoique nous ayons eu la douleur de le voir retardé.

Lorsque vous serez à Paris, ne manquez pas de me donner votre adresse et écrivez-moi serait-ce même pour me gronder de nouveau. N'allez pas vous imaginer que je me désoblige jamais, et que je me fâche comme un enfant : non, mille fois non ; mais, comme un bon petit enfant, qui dit tout simplement ses petites raisons, je vous raconterai les miennes, et puis je ne dirai plus rien, sinon que je vous aime de tout mon coeur, et que je vous aimerai toujours de même.

Votre fidèle ami

Jean

Copie. AFIC.018.07.026.

LETTRE 1969. AU F. ABEL LUCAS.

D. S.

Ploërmel le 8 9bre 1835

Mon très cher frère

Puisque Mr. le Curé ne voit pas venir les frères dîner au presbytère avec plaisir, il faut leur recommander de ne pas se rendre à Plouagat le matin, pour vous voir, mais l'après midi seulement, car il ne convient nullement qu'ils aillent manger à l'auberge. Quant aux voyageurs, vous pouvez leur donner dans votre classe même ce dont ils ont besoin.

Soyez tranquille pour votre exemption, on aura soin que tout soit en règle.

Nous attendons les livres que je vous ai promis ; ils sont en route.

Votre classe étant voisine du presbytère, un parapluie ne vous est pas nécessaire.

Tâchez de ne pas manquer votre communion du jeudi : quand vous ne l'avez pas faite ce jour là, vous pouvez la faire le lendemain, mais il faut que cela arrive rarement.

Je vous permets d'aller à confesse à Mr. Blevin.

Quand il n'y a qu'un ecclésiastique vous pouvez rester pendant le dessert, mais en vous éloignant de la table, et encore il ne faut rester que très peu de temps - Quand il y en a deux, fut-ce ceux du presbytère, il faut vous retirer.

Dans l'hyver il est nécessaire de finir votre classe de bonne heure, afin que les enfants aient le temps de s'en retourner chez eux avant la nuit.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

j'ai fait votre commission au f. Louis

Au f. Abel

frère de l'Instn. Xtienne

à Plouagat par Guingamp

Autographe. AFIC. 86.6.030.

¹ " *Lazare, sors !* " Jn ,XI, 43 .

LETTRE 1970. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 9 9bre 1835

Mon très cher frère

Il est fâcheux que la mère du postulant dont vous m'avez parlé l'ait détourné de son pieux dessein : si vous en trouvez l'occasion, agissez dans le sens contraire.

Il est clair que le maire sous le prétexte de bâtir une école, cherche à obtenir des secours pour bâtir réellement une mairie et une justice de paix : je serois très fâché que vous quittassiez la maison de Mr. Bidan : votre indépendance tient à ce que vous y restiez : mais, il ne nous conviendrait pas d'en devenir propriétaires. Ce seroit une charge plutôt qu'un avantage.

Point de difficulté à ce que vous fassiez le serment.

L'école de St. Pever ne nuira guère à la vôtre si elle tenue par un ivrogne.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Instn. Xtienne.

à Bourbriac par Guingamp (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.6S.031.

LETTRE 1971. À L'ABBÉ MOY.

Ploërmel le 9 Novembre 1835.

Mon cher ami

Le recteur de Locminé m'a encore écrit que le malheureux Poirier¹ avait emporté vingt et quelques francs et de plus tout le linge et autres effets de l'établissement ; il n'avait pas le droit d'en disposer, ni de prendre un sol, puisqu'il n'avait rien donné pour son noviciat, et puisqu'il quittait malgré son vœu. Je tiens moins à la valeur de ces différents objets qu'à intimider ceux qui seraient tentés d'imiter de pareils exemples, et à humilier ceux qui les donnent : c'est pourquoi, je ne serais pas fâché que vous en écrivissiez deux mots au Recteur de Gommenech, comme vous voulez bien me le proposer avec tant de bienveillance : peu importe le résultat.

Oui, sans doute, j'irai vous voir cette année : je vous le promets, et d'avance je vous embrasse de tout mon cœur.

Totus tuus in Xto

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur

Monsieur Moy, Curé de Paimpol

à Paimpol (Côtes du Nord)

Copie certifiée. AFIC. 103.03.011.

LETTRE 1972. À MGR DE LESQUEN.

Le 10 Novembre 1835.

(Le résumé ci-après se trouve à la suite d'une lettre adressée par J.M. de la Mennais à Mgr de Lesquen, le 5 novembre 1835).

Par lettre du 10 9bre dont j'ai oublié de garder copie, j'ai renvoyé à Mgr l'Evêque de Rennes l'un des contrats d'acquêt du terrain de la Providence, en lui disant qu'il n'y avoit autre chose à faire que de remettre les deux contrats à un notaire de Rennes, pour rédiger un acte de vente de la propriété dans son état actuel, à Mgr Claude-Louis de Lesquen, Evêque de

¹ Cf. lettre au f. Ambroise du 15 septembre 1835, note 2.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Rennes, (au prix qu'il plairait à celui-ci de fixer, et dont l'acte porterait quittance) à la seule condition de conserver à M. Corvaisier, curé de St. Méen, la jouissance de la maison où les frères font leur classe, tant que cette école serait dirigée par eux.

De plus, j'ajoutois que les dettes de la communauté s'élevoient à 739 f. 95 c. ; que Mgr m'avoit dit et même écrit qu'il les paieroit.

Je disois encore que M. Corvaisier, après avoir reçu les objets qu'il avoit réclamés d'abord, tracassait les religieuses pour des planches, des bûches et des fagots, ce qui étoit bien misérable.

J'annonçois enfin mon arrivée à Rennes pour le 16.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.35.02.030.

LETTRE 1973. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 12 9bre 1835.

Mon très cher Seigneur,

En vérité j'étais loin de m'attendre à la lettre que vous m'avez écrite hier¹ ; elle a croisé celle que je vous adressais la veille ; et c'est uniquement de là sans doute que vient cette espèce de malentendu. Je regrette qu'il m'ait été impossible de vous répondre plus tôt : je ne croyais pas d'ailleurs cette affaire si pressée.

Nous avons demandé il y a peu de temps, à Mr. Corvaisier, la note des objets qui lui appartenaient dans la maison : il a donné cette note et tous ses objets lui ont été rendus ; mais, voilà que maintenant il vient réclamer en outre, ceci et puis cela ; des planches qui ont été payées par la communauté, comme le prouvent les registres ; une porte, *moins ses ferrures*, comme si jamais les religieux s'étaient avisés de ferrer à leurs frais la porte d'autrui ; et enfin des bûches des fagots, dont la valeur est de 17 f., sous prétexte qu'on en a brûlé d'autres qu'il avait donnés il y a je ne sais combien de temps. De pareilles tracasseries sont pitoyables et agaçantes, je ne puis m'empêcher de vous le dire : pardonnez-moi de ne vous engager à ne pas intervenir dans des discussions si misérables, et à laisser le pauvre Mr. Corvaisier achever seul ses opérations à *la Christine*.

Afin que vous en puissiez mieux juger, je vous envoie *en original* la lettre par laquelle la Mère Guillemain me rendait compte de ces détails : je vous prierai de la garder pour me la rendre lundi.

Je n'ai pas écrit une ligne à St. Briec que vous n'eussiez pu lire : je n'y ai pas dit un mot que je n'eusse pu dire devant vous. - Assurément ce n'est pas ma faute si, à St. Briec *aussi bien qu'ailleurs* la conduite de Mr. Corvaisier envers les soeurs de la Providence a excité une pénible surprise, et laissera de fâcheux souvenirs. Ceci vous est tout à fait étranger. Non, mille fois non, ce ne sera jamais moi qui vous compromettrai.

Je suis avec un tendre et profond respect,

Mon très cher Seigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 35.4.001.

¹ Voir cette lettre en Appendice 65.

LETTRE 1974. À M. BUCHERON.

12 9bre (1835)

Mon cher Bucheron¹

Vous vous trompez tout à fait en supposant que lors de la dissolution de notre ancienne société, aucun de ses membres ait réclamé le prix de son travail ou ses revenus : cela ne devoit pas être, et rien de semblable n'a eu lieu ; mais on a rendu leurs capitaux à ceux qui en avoient apporté, conformément aux statuts : ces arrangem(en)s pris, Mgr est rentré en possession de St Méen, et il a donné une indemnité de 500 f. à chacun des professeurs qui avoient consenti à travailler dans cette maison, *pendant la dernière année*, quoiqu'ils ne voulussent pas faire partie de la société nouvelle. Voilà l'exacte vérité. Pour moi, bien loin d'avoir gardé un centime des fonds communs, j'ai fait une remise d'environ 18 mille francs sur ceux qui m'étoient dûs pour remboursement de mes avances. Je ne crois pas vos prétentions fondées : mais, dans tous les cas, elles ne me regardent en aucune manière, puisque je n'ai personnellement rien reçu de vous, et puisque la cong(régatio)n n'en a reçu que ce que vous vous étiez engagé à lui donner sans retour, en y entrant, savoir vos rentes et votre travail.

Je regrette, m(on) c(her) a(mi), de ne pouvoir v(ou)s faire une autre reponse ; il m'est bien pénible d'apprendre que vous êtes dans une position malheureuse : je prie le bon Dieu de tout mon coeur, d'adoucir votre sort, de consoler vos peines ... Les miennes aussi ont été et sont encore bien vives... demandez pour moi la patience, la résignation, le courage... j'en ai grand besoin.

Mr Bucheron à la Chapelle-Janson

Copie autographe de J.M. de la Mennais..AFIC.33.04.027.

LETTRE 1975. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 13 Novembre 1835.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie (ci-jointe de l'autre part) de la lettre que je vous adressai, le 7 de septembre dernier, franc de port, en vous faisant passer les certificats authentiques d'exemption des Sieurs Julien Fontaine, et François Desbois, frères de ma Congrégation ; il me paraît impossible que ces pièces ne se retrouvent pas dans vos bureaux : mais dans tous les cas, afin de lever tout doute sur l'exemption réelle du Sieur Fontaine, j'ajoute à cette lettre, la lettre officielle par laquelle Mr. le Recteur de l'Académie, m'annonça le 19 mai, que le Conseil royal de l'instruction publique avait accepté dans sa séance du 17 février l'engagement décennal de ce novice : si on exige absolument l'original de la pièce que je vous ai remise, et si elle se trouvait égarée, j'en demanderai aussitôt un double, par l'entremise de Mr. le Recteur de l'Académie.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.149.

¹ Jean-François Bucheron, originaire de Parcé, au diocèse de Rennes, avait été membre de la Congrégation de St-Pierre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 369. **RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.**

(Joint à la lettre précédente) :

Rennes le 19 Mai 1835.

Monsieur le Supérieur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil royal de l'Instruction publique a, dans sa séance du 17 février dernier, accepté l'engagement décennal souscrit pour les novices de votre institution, dont les noms suivent, savoir : Delepinne (Jean-François-Bertrand)¹, Cobigo (Joachim), Robert (Aimé-Désiré), Sablé (Jean-Marie), Roger (Yves), Léon (Mathurin), Rouault (Louis-Pierres-Paul), Chevreux (Joseph), Desbois (François), Le Ménager (Pierre), Fontaine (Julien).

Le certificat qui concerne chacun de ces novices pourra vous être remis après le tirage, si leur N° les rend susceptibles d'être appelés devant le conseil de révision.

Je suis avec une haute considération,

Monsieur le Supérieur Général, Votre &c.

Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie. AFIC. 148.1.1.148.

LETTRE 1976. **À MGR BRUTÉ DE RÉMUR.**

Vitré, le 18 novembre 1835.

Mon bien-aimé Seigneur,

Vous ne sauriez croire le bien que m'a fait votre dernière lettre ! J'aurais voulu vous le dire plus tôt, mais cela m'a été impossible, car j'ai été tellement pressé d'affaires épineuses et pressées, que vraiment elles ont pris tout mon temps, minute par minute, sans m'en laisser une seule. Me voilà à Vitré, au milieu de mes trois cents enfants qui me laissent tranquille, parce qu'il est neuf heures du soir, et je profite de ce moment-là pour vous donner signe de vie et d'amitié. Votre excellent frère vous aura marqué comme quoi, étant arrivé à Ploërmel pour *guérir* un mort, il vint la semaine dernière tout simplement *chez nous* ; ce qui me fit un plaisir extrême. Nous passâmes au coin du feu une soirée délicieuse. De qui parla-t-on ? je vous laisse à deviner ; c'est notre secret ; mais, je puis bien vous avouer, sans indiscretion, que je fus touché jusqu'au fond de l'âme des sentiments de piété que manifestait dans toutes ses paroles ce cher Augustin. Je ne pus m'empêcher toutefois de faire un rapprochement bien douloureux... Ô mon cher Bruté, faut-il donc que je renonce pour toujours à goûter un bonheur semblable au vôtre !

Priez, priez donc plus que jamais pour le retour de celui qui nous est si cher... Je n'ai de lui aucune nouvelle : pas plus de rapport entre nous, et encore moins, que si l'un était au Kamschatka et l'autre au fond des déserts de l'Afrique. Cela est dur, pourtant !

Pardon, si je vous entretiens de mes peines ; vous les rendez un peu moins pesantes en les partageant, quoiqu'il n'ait pas dépendu de vous d'y mettre un terme, ni même de les adoucir.

Je passai la soirée d'hier avec notre digne évêque de Rennes² : nous sommes maintenant au mieux ensemble ; c'est comme dans notre vieux temps.

Marquez-moi votre itinéraire, afin que je sache ce que vous devenez et où l'on peut vous adresser des lettres. Pour moi, la semaine prochaine, je donne une retraite à des enfants,

¹ Il s'agit, dans l'ordre, de : f. Séverien, f. Cajetan, f. Edmond, f. Léopold, f. Anselme, f. Matthieu, f. Dogmaël, f. Lambert, f. Constantin, f. Médard et f. Léonce. Quatre d'entre eux ont profité de la dispense, les sept autres étant exemptés du fait de leur numéro de tirage.

² Mgr de Lesquen.

et huit jours après j'en donnerai une seconde à Loudéac pour les hommes, chez MM. Le Mercier. Il paraît qu'elle sera très-nombreuse. En me rendant à Loudéac, je passerai par Saint-Brieuc, Guingamp et Quintin : c'est le chemin des écoliers, ou plutôt des *écoles*.

Adieu, mon très-cher ami et si vénérable Seigneur ; je vous embrasse sans cérémonie, mais avec le coeur le plus respectueux, le plus tendre, le plus dévoué. Souvenez-vous au saint autel du pauvre Jean.

Adressez votre première lettre à Saint-Brieuc, chez *M. Sébert*¹ aîné.

La Gourmerie, 174.

LETTRE 1977. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Vitré le 19 Novembre 1835.

Monsieur le Recteur,

Dans le mois de Septembre dernier, je fis présenter à Mr. le Maire de Vitré un certificat de moralité délivré au Sieur François Bazile², frère de ma Congrégation, par trois membres du Conseil municipal de la dite ville, en le priant de vouloir bien à son tour, délivrer un certificat semblable au Sieur Bazile, conformément à la loi. Mr. le Maire rejeta ma demande, sans donner aucun motif de son refus, comme vous le verrez par sa lettre ci-jointe en date du 13 7bre.

Aujourd'hui, je me suis présenté devant Mr. le Maire, et il m'a renouvelé ce refus, il me l'a même donné par écrit, suivant le désir que je lui en ai exprimé, et de plus, malgré mes instances, il m'a été impossible d'obtenir de lui qu'il expliquât ses motifs, sans doute (permettez-moi de le dire) parce qu'il n'en avait aucun qu'il put avouer : ci-joint encore sa déclaration.

Maintenant, je ne veux point entrer dans cet examen, mais j'ai l'honneur de vous soumettre la question légale que voici : Dépend-il d'un maire de priver arbitrairement un instituteur primaire de son état, en lui refusant le certificat de moralité que celui-ci demande ? Je ne le pense pas, et mon opinion est fondée, 1mt. sur une décision du Conseil royal de l'Instruction publique, en date du 28 Janvier 1834, insérée dans le *Manuel général*, tome 3e, p. 198e, 2mt. et sur un arrêté récent de la Cour royale de Douai.

" Considérant, dit la Cour, que le but de la loi du 28 Juin 1833 a été de restituer à l'Instruction publique toute sa liberté ; qu'elle n'a imposé dans les conditions aux fonctions d'Instituteur qu'une capacité certaine et une moralité constatée ; que, dans son article 4, elle dit que le certificat de moralité *sera délivré* par le Maire sur l'attestation de trois conseillers municipaux, que le texte de cet article indique suffisamment qu'il ne doit être que le rédacteur du certificat, et qu'il ne peut le refuser ; que, s'il en était autrement, il dépendrait du caprice d'un Maire de paralyser et de rendre illusoire l'attestation des Conseillers municipaux qui doit, aux termes de la loi, être la base du certificat ; qu'il suit de là que le Maire de Cambrai n'a pu refuser la délivrance du certificat postulé par Bidault ; que, par suite l'attestation par lui représentée et signée par trois conseillers municipaux satisfait au prescrit de la loi et suffit pour qu'il ne puisse être considéré comme étant en état de contravention, etc. "

Mr. le Maire de Vitré m'ayant fait observer qu'il s'en suivrait de là que le maire serait purement passif dans la délivrance du certificat de moralité, j'ai eu l'honneur de lui répondre qu'il n'en était pas ainsi ; qu'il avait bien le droit d'insérer, dans le certificat, les observations qu'il croirait utiles, et qu'il jugerait propres à éclairer le conseil d'arrondissement sur la conduite de l'Instituteur, et son aptitude morale à l'enseignement dans les termes de la loi ; que de pareils renseignements pouvaient, en certains cas, empêcher un conseil de solliciter pour tel ou tel Instituteur, auprès de Mr. le Ministre de l'Instruction publique, une nomination

¹ Louis Sébert (1758-1844), négociant à Saint-Brieuc, ami dévoué et généreux de J.-M. de la Mennais.

² F. Vincent-de-Paul, né à Saint-James en 1812.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

définitive ; mais qu'enfin le refus absolu de s'expliquer était un déni de justice, et que, dans le cas où l'Instituteur se bornât à faire une école privée, le certificat des trois membres du conseil municipal lui suffisait, et même lui suffisait pour une Ecole communale, si les motifs exposés par le Maire, ou son silence ne paraissaient pas suffisants au Conseil d'arrondissement, et à Mr. le Ministre de l'Instruction publique, pour rejeter ou ajourner la nomination de cet Instituteur.

En deux mots : puis-je faire exercer le Sieur François Bazile, de plein droit, en qualité d'Instituteur privé avec le certificat de moralité signé par trois conseillers municipaux, le Maire refusant d'en délivrer un autre dans les formes prescrites par la loi, et refusant de plus de faire connaître les motifs qu'il peut avoir, d'agir de la sorte ? Puis-je présenter le Sieur Bazile, ou pour parler plus exactement, le Sieur Bazile peut-il être présenté par un Conseil municipal comme Instituteur public, sauf au Comité d'arrondissement et à Mr. le Ministre de l'Instruction publique d'apprécier l'opposition et la conduite de Mr. le Maire de Vitré, en cette circonstance ?

Soyez assez bon, je vous prie, Monsieur le Recteur, pour me répondre sans retard et m'adresser votre lettre à Dinan.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.149.

LETTRE 1978. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Vitré le 19 9bre 1835

Mon très cher frère

Si vous croyez le repentir du f. Florentin bien sincère, je consens à lui pardonner, et il peut revenir à Ploërmel ; mais, il ne faut pas que ce soit pour en sortir de nouveau, et il devra rapporter ce qu'il a enlevé de son établissement.

Je désire que le f. Alippe¹ se prépare à faire la classe, car nous manquons beaucoup plus de frères capables d'instruire que de frères de travail, et nous pourrions un peu plus tard en trouver un capable de remplacer le f. Bonaventure².

Je serai à Guingamp le jeudi 2 décembre : j'ai marqué au f. Victor de faire venir ce jour là le f. Léopold³ : s'il a besoin de lévite, je lui donnerai un billet : vous en ferez faire une pour les frères Tudgual et Jérôme ; ils la paieront : quant au f. Xavier, je crois lui en avoir aussi promis une : vous me fites observer ensuite que cela n'étoit pas pressé : peut-être le mieux sera-t-il cependant de la lui donner, car vous connoissez sa tête. Quant à un manteau, je ne me rappelle nullement qu'il en ait été question.

J'ai fait passer au f. Jérôme le texte de la décision au sujet de la retenue (par l'intermédiaire du f. Théodose) : demandez la lui, et communiquez la au percepteur, ainsi qu'à l'adjoint remplissant les fonctions de maire : tâchez que celui-ci fasse déclarer par son conseil municipal que l'allocation des 800 f. n'est point un traitement, mais représente les mois d'école qui nous seroient dûs par les enfans pauvres que la ville place chez nous : rien n'est plus vrai : mais il faut que le Conseil municipal s'explique sur ce point là pour que la décision soit applicable : sans cela tout ce que je pourrais écrire ne signifioit absolument rien. Dans le cas où vous ne réussissiez pas, je m'adresserai directement au ministre pour faire rentrer ce qui aura été retenu.

¹ F. Alippe (Louis Le Monnier), né à Guenroc en 1814, entré à Ploërmel en janvier 1834.

² F. Bonaventure (François Le Dain), né à Noyal-Pontivy en 1792, entré au noviciat d'Auray en 1818. Il fut placé à Dinan puis Tréguier. Décédé à Ploërmel en 1848.

³ F. Léopold (Jean-Marie Sablé), né en 1814 à Lanouée (Morbihan), entré à Ploërmel en 1832.

Dites au f. Tugdual de prendre patience et courage : je suis persuadé que son concurrent ne pourra pas tenir : je n'ai pas permis que le f. Tugdual allât dîner dans un presbytère voisin : je n'accorde cette permission là à personne, parce que ce seroit détruire la règle.

Si vous pouvez me faire passer à Guingamp les 100 f. que vous a compté la tante du petit Arzur pour son neveu, j'en serai bien aise, car le f. Louis a beaucoup de payemens à faire dans le mois prochain et je lui porterois cette somme.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ne manquez pas de réclamer de Mr. le Recteur de Camlez ce qu'il a promis pour le noviciat de son neveu.

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne cachet : Dinan 22 nov 1835
à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.6.032.

LETTRE 1979. AU F. YVES HÉRELLE.

D. S.

Dinan le 22 9bre 1835

Mon très cher frère

Si Mr. le Principal ne prend pas la marche que j'ai indiquée pour repousser les attaques contre votre école, elle sera détruite un peu plutôt ou un peu plus tard : mais, je suis bien décidé à la rétablir sous une autre forme, de sorte que les ennemis de la religion n'y gagneront rien.

Je serois fort aise que Mr. Herisson¹ vint nous voir après sa retraite : nous commençons la nôtre ce soir.

Dites de ma part mille choses pleines d'amitié au bon Mr. Marchais² : je suis enchanté d'apprendre qu'il se trouve mieux.

L'établissement doit vous remplacer le canif perdu.

Vous pouvez accepter pour la congrégation la montre que l'on vous offre : je vous en laisserai l'usage.

Ménagez votre jambe : il vaut mieux prendre quelques jours de repos que de vous exposer à *traîner* pendant longtemps : mais, il faut que le repos soit absolu.

Tous nos malades sont guéris.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S. mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Yves

frère de l'Instn. Xtienne à St. Malo

Autographe. AFIC. 86.6.033.

¹ L'abbé Joseph Hérisson, originaire du diocèse de Rennes, avait fait partie de la Congrégation de Saint-Pierre.

² L'abbé Marchais avait été, avec l'abbé de la Mennais, professeur à l'école ecclésiastique de Saint-Malo.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1980. À MGR DE LESQUEN.

Dinan le 23 Novembre 1835

Mon très cher Seigneur,

Le véritable état des esprits à St. Méen vous est, je crois, à peu près inconnu, et si je ne vous ai pas dit plutôt ce que je savais là dessus d'une manière positive, c'est qu'on auroit pris mes récits pour des menaces ; j'avois lieu de craindre qu'on ne les eut démentis comme on en a démenti d'autres qui, pourtant, n'étoient que trop fidèles : maintenant que je n'ai plus aucun intérêt personnel dans tout cela, je puis et je dois parler librement sans rien dissimuler, dussiez-vous, au premier moment, me savoir mauvais gré de ma franchise.

De tous les partis que vous pouvez prendre dans la très délicate position où vous vous trouvez, le pire, selon moi, est celui pour lequel vous me demandez mon consentement : accorder ce consentement, ce seroit bien mal répondre à la confiance dont vous m'honorez : depuis deux mois, en effet, on ne se cache pas à St. Méen de vouloir mettre le feu à la maison, si Mme Le Breton y remet les pieds : reculât-on devant ce crime affreux, on se portera, n'en doutez pas, à d'autres excès : ce sera par conséq(ue)n)t une guerre perpétuelle, et l'indignation publique déjà vive, loin de s'affaiblir, s'accroîtra de jour en jour, en voyant la *défroquée* assise sur les ruines qu'elle même a faites. D'un autre côté, ceci acheveroit de perdre le pauvre curé, qui se trompe, hélas, sur les sentimens réels de la majeure partie de ses paroissiens à son égard : ils le craignent, et le ... je ne finis pas ma phrase, car le mot propre seroit trop dur. Il est essentiel que Mr. C(orvaisier) comprenne enfin que son plus grand intérêt est de calmer les têtes, d'éviter avec un soin extrême toute parole et toute démarche qui les irriteroit de nouveau, en leur rappelant le souvenir de la destruction qu'il a consommée, si tristement.

Daignez me permettre d'ajouter, Monseigneur, que, grâce à Dieu, vous êtes, dans l'opinion publique, presque entièrement en dehors de ce qui s'est fait jusqu'ici. On a tout attribué au Recteur de St. Méen ; mais il n'en seroit plus de même, très certainement, si vous receviez aujourd'hui *chez vous* Mlle Le Breton : vous accepteriez aux yeux de tout le monde la responsabilité morale du passé, et, vraiment, conserver la maison à ce prix, ce seroit la payer trop cher.

Vous avez un autre moyen bien préférable, et qui n'offre aucun inconvénient, de prévenir les tracasseries qui vous inquiètent ; c'est de transférer provisoirem(en)t la classe du frère dans votre maison, et de louer, ne seroit-ce que fictivem(en)t l'autre maison : vous gagnerez du tems, et c'est beaucoup en pareille circonstance.

Agréé, je vous prie, les sincères assurances du respect profond et tendre avec lequel je suis ...

Projet autographe. AFIC.35.02.031.

LETTRE 1981. AU RECTEUR DE SAINT-POTAN.

Dinan le 27 9bre 1835

Monsieur le Recteur

Je ne suis nullement fâché du retard qu'éprouve le rétablissement de votre école, du moins pour ce qui me concerne : je viens de placer le frère que je vous destinois : vous sentez bien qu'étant si à court de sujets je ne puis longtems garder ceux qui sont capables. Quand le moment sera venu de vous en donner un, je vous remettrai un reçu des 400 f. pour la fondation, mais dans la forme dont je me sers habituellement, et non autrement : la voici : " je soussigné reconnois avoir reçu &c. pour la fondation d'un frère de l'inst.n Xtienne dans sa paroisse, aux conditions établies dans notre *Prospectus* ".

Je suis avec respect,
 Monsieur le Recteur,
 Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Recteur de St. Potan cachets : Dinan 28 nov 1835
 à St. Potan par Plancoët (Côtes du Nord) Plancoët 29 nov 1835

Autographe. AFIC. 103.03.016.

LETTRE 1982. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 27 9bre 1835

Mon très cher ami

Enfin, je puis vous écrire un peu au long et un peu à l'aise : mais, je dois à une triste circonstance cette facilité : le f. Chrysostôme¹ étant retombé malade, ne peut plus rester à Evran : je viens de le remplacer provisoirement par le f. Osmond², et je le renvoie à Ploërmel par une car(r)iole qui s'y rendra dans la journée, et qui nous ramenera Dimanche un frère de travail au choix du f. Ignace, et le petit frère Dorothee³ : ils entendront la messe de grand matin avant de partir : il ne faudra pas mettre le f. Chrysostôme à coucher dans les dortoirs, car ses crises le prennent la nuit, et il sera prudent de le veiller. Voilà un embarras de plus ; mais les malades sont *res sacra*.⁴

A mon retour, je causerai avec Mr. Lollivier des affaires de Quimperlé : je ne m'en occuperai qu'à Ploërmel.

L'év. de Rennes m'a demandé mon agrément pour replacer provisoirement, dit-il, Mlle Le Breton dans la maison de St. Méen, parce qu'il ne sait que faire de cette maison, et parce qu'il craint que M. Denise ne lui suscite des tracasseries. J'ai refusé net, et ma réponse est vigoureuse : mais elle est tournée de manière à ce qu'il ne puisse se fâcher.

Croiriez vous que Mr. Taillandier, malgré l'avis que je lui avois donné à compté à Mr. Coëdro les 4000 f. de la délegation de celui-ci ? Il y a plusieurs mois que Mr. Coëdro a touché les fonds, et il les a gardés sans m'en donner connoissance ! D'après ce qu'on m'a dit, il paroît qu'il ne se rappelloit vraiment pas qu'ils m'appartenoient. Quels hommes pourtant ! cela ne me cause aucune inquiétude ; mais, enfin, voyez donc combien il y a de desordre dans les idées des uns, et peu de délicatesse dans les procedés de l'autre : je vais m'arranger de manière à traiter ce quasi-procès sous le nom d'un tiers.

Mr. Doucé⁵ nous est arrivé de Grenoble ; c'est un excellent jeune homme, me semble-t-il : un autre vous arrivera à Ploërmel à peu près en même tems que moi : nous voilà deux de plus, et il n'y a personne de trop.

La maison de Dinan va toujours se peuplant de plus en plus : le nouveau dortoir sera habitable sous huit jours. La retraite a été infiniment mieux que l'année dernière ; tout le monde en est enchanté.

Je verrai à St. Briec la mère du petit Ollo : si l'enfant est guéri, on pourra essayer de le reprendre.

Je serai curieux d'apprendre le resultat de notre procès.

¹ F. Chrysostôme (Ollivier Guimard), né à Créden en 1807.

² F. Osmond (Pierre Dreano), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) en 1808.

³ F. Dorothee (Jean-Marie Renot), né à Tressignaux, entré à Ploërmel en 1833, décédé à St-Donan en 1843.

⁴ Les malades sont *chose sacrée*.

⁵ Joseph Doucet, originaire du Dauphiné, du diocèse de Grenoble, s'attacha à l'abbé Jean-Marie de la Mennais qui l'employa d'abord dans l'un des collèges qu'il venait de fonder. Il fut ensuite professeur durant de longues années au collège d'Oullins. En 1849, désireux de devenir prêtre, il vint faire à Ploërmel sa retraite préparatoire.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'écris au f. Amedee - Mr. Le Masson vous a envoyé ses reponses - un postulant de Vitré doit être arrivé samedi - Je déciderai l'affaire de Plelo en passant par là - Voilà ma reponse au Curé de Fay que je ne puis lui adresser directement parce que je ne sais par quel bureau de poste elle doit l'être : le timbre de sa lettre vous le dira.- Je n'ai point entendu parler du Recteur de St. Potan - je lui repondrai que le frère que je lui avois offert est placé, et que d'ici assez longtems, je ne puis esperer d'en avoir un autre à ma disposition - Veuillez bien adresser un exemplaire de notre *Prospectus* à Mr. le Recteur de Plouharnel par Aurai, Morbihan.

Bonsoir, Messieurs, je vous salue profondement, et puis je vous embrasse, sauf le respect que je vous dois

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre
chez les frères à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.1.038.

DOCUMENT 370 . RECTEUR DE SAINT-SERVAN À M. DE LA MENNAIS.

St. Servan, 14 9bre 1835.

Monsieur l'abbé,

Ayez la patience de me lire.

J'ai attendu jusqu'à ce jour à répondre à votre lettre du 25 8bre, sur ce que le f. Julien m'a dit qu'il ne savait pas où vous seriez jusqu'au 20° c(ouran)t, que vous deviez revenir à Dinan.

Je vois avec peine que vous ayez trouvé dans ma lettre ce que je n'ai pas voulu y insérer, des *offenses* et des *outrages*, et que vous n'ayez pas aperçu les plaintes et prières qui en étaient l'unique objet, ou les ayez dédaignées. Si je n'ai pas la conviction que ma lettre a été écrite *sans réflexion*, comme vous me le dites, j'ai du moins celle de n'avoir cherché à vous *offenser* ni *profondément* ni autrement : je ne me permettrai jamais de le faire vis-à-vis de personne, et surtout vis-à-vis d'un prêtre, et d'un prêtre de votre mérite et de votre rang.

J'avais uniquement en vue de vous signaler quelques abus et innovations récemment introduits dans notre école, à son préjudice et à mon insu. Pensant que vous ne pourriez ni les nier ni les justifier, j'espérais que vous en auriez ordonné ou accepté le redressement ; mais je remarque que vous n'avez pas même abordé cet article.

Je sais, Monsieur l'abbé, que vous avez la haute direction de notre école ; mais je sais aussi que vous devez l'exercer conformément aux conventions et réglemens arrêtés entre vous et le fondateur. En les proposant ou les acceptant, vous avez vous-même borné l'action de votre pouvoir. Pensant que vous n'aurez pas conservé ma lettre, je vais vous répéter ici le détail des innovations introduites dans l'école, à son détriment : puissé-je le faire plus heureusement cette fois.

1°. Il avait été convenu que l'école se composerait de 3 classes, ayant chacune son enseignement, son Maître et son appartement distincts : la maison neuve avait été bâtie et distribuée en conséquence, et tout cela n'existe plus que sur la liste du frère Julien...

2°. Tous les enfans payants ou non, sans en excepter ceux de la *retenue*, devaient être reçus dans celle de ces trois classes où l'enseignement se trouverait analogue à leur capacité ou instruction respective. Il ne devait y avoir pour la *retenue* ni local, ni Maître, ni enseignement particulier. Cet ordre de choses qui avait longtemps existé, a été subitement et totalement changé, sans en aviser le fondateur de l'école, et l'une des 2 parties contractantes.

3°. Il avait encore été posé en principe qu'aucun enfant ne serait admis à l'école du jour avant l'âge de 7 ans, ni à celle du soir avant celui de 15 : cela s'est-il jamais observé ?

4°. Lors de l'établissement des retenues, il avait été arrêté sur la proposition que vous en fîtes vous-même, Monsieur l'abbé, que les enfans qui y seraient admis paieraient 3f. pour la 1ère classe, 2f. 25c. pour la seconde, et 1f. 75 pour la 3me. Il avait paru juste que la rétribution des frères se proportionnât à leur travail et au degré d'enseignement. En portant à 3f. pour toutes les classes le paiement des retenues, ce principe de justice a été détruit et changé bout pour bout ; et qu'en est-il résulté, c'est que le nombre des *retenus* a doublé dans la 3e classe, et diminué dans la même proportion pour la 1ère. Dira-t-on qu'on n'a pas eu *intention d'accroître* par ce moyen la *rétribution* des frères ? Je l'accorderai pourvu qu'en retour on m'accorde aussi, qu'on ne pouvait mieux s'y prendre pour atteindre ce but.

5°. Avant cette innovation, les progrès des enfans, et sans doute aussi l'intérêt des frères amenaient le passage d'une classe inférieure à la supérieure, et le rendaient fréquent : il ne s'en est fait aucun dans l'année dernière : les enfans sont restés stationnaires. Faut-il attribuer ce phénomène au défaut de progrès de la part des enfans ? Personne n'en a jugé ainsi: il faut donc, pour l'expliquer, recourir à une autre cause ; mais elle est facile à deviner ... La bonne foi permet-elle de supposer 3 classes où il n'en existe que 2 ? N'est-ce pourtant pas ce qui arrive tant pour la retenue que pour l'autre partie de l'école ?

6°. La distribution et l'ordre intérieur de la maison n'ont-ils pas été changés, bouleversés, sans en aviser le propriétaire, et dans le seul intérêt de la *retenue* et de sa nouvelle organisation? Vous dites, Monsieur l'abbé, que je *trouve très-bien moi-même mon intérêt* à l'institution de la retenue : je l'avoue pour la partie *pécuniaire* : mais vous avez eu plus d'une occasion de reconnaître que l'argent n'est pas mon unique mobile : le bien et l'honneur de notre école, la fidélité aux traités, l'avancement des enfans, la satisfaction des parents me tiennent, je crois, plus au coeur que les écus. Car, toutes ces choses ont notablement souffert des diverses innovations ci-dessus, ainsi que du changement perpétuel des frères, de leur jeunesse ou de leur incapacité. J'ai vu avec peine d'autres écoles de la ville rivaliser avantageusement pour elles, avec la nôtre. On dit partout que la *retenue* seule y est convenablement soignée.

Je termine cette longue lettre, en vous priant instamment de remédier aux abus que je vous y signale, et de faire exécuter ponctuellement les conventions passées entre vous et celui qui a l'honneur d'être avec respect,

Monsieur l'abbé,

Votre très-humble serviteur

Georges, Recteur (de St. Servan)

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.158.

LETTRE 1983. AU RECTEUR DE SAINT-SERVAN. Dinan le 28 9bre 1835

(Réponse à la lettre précédente) :

Monsieur le Recteur,

La lettre que vous m'avez écrite dans le mois d'octobre, étoit très certainement de nature à m'offenser ; mais que telle n'ait pas été votre intention, en l'écrivant, il m'est doux de le croire, et je le crois, puisque vous m'en donnez l'assurance.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, je n'avois absolument rien compris à vos calculs et à vos premières observations ; à présent que vous m'avez expliqué celles-ci, il me sera facile d'y répondre.

Nous n'avons fait, à proprement parler, qu'une convention, et la voici : il y aura à St. Servan trois classes tenues par trois frères de l'Instruction Xtienne, auxquels M. le Recteur

paiera 540 francs de traitem(en)t, et fournira le logement et la pension : un 4ème frère sera chargé du ménage, aux mêmes conditions que les trois autres, s'ils logent chez eux.

Une retenue fut établie plus tard, d'un commun accord ; c'est-à-dire qu'elle le fut avec votre agrément, parceque vous en reconnaissiez les avantages ; et comme j'étois chargé seul de la dépense des frères employés à la retenue, et que, d'un autre côté, plus la retenue devenoit nombreuse, plus le revenu de l'école augmentoit à votre profit, j'ai organisé la retenue de la manière qui m'a paru la plus propre à attirer les enfans, et à satisfaire les familles : j'y ai réussi, vous en convenez, Monsieur le Recteur ; et pourtant, c'est lorsque tout va mieux que jamais qu'il faudroit tout renverser : en effet, les mesures que vous proposez n'auroient pas d'autre résultat, soyez en sûr ; ce seroit un bouleversement complet. Toutefois, s'il falloit absolument en venir là, à mon grand regret, je n'hésiterois pas à m'en tenir à nos arrangemens primitifs, les seuls qui m'obligent rigoureusement, puisque je ne suis nullement obligé à faire, à mes dépends, une retenue dans votre établissement : j'y laisserois donc quatre frères, savoir ; le frère François de Sales pour la grande classe, le f. Léon¹ pour la seconde, le f. Daniel Marie² pour la troisième, et le f. Isaac pour la cuisine. Je disposerois des quatre autres frères soit pour une autre paroisse, soit pour recueillir dans un local à nous, à St. Servan, les enfans qui sortiroient infailliblement après la suppression de la retenue, et qui iroient se perdre dans de mauvaises écoles, si nous ne leur ouvrons pas un azile.

Maintenant, permettez que je vous présente quelques observations de détail, à l'appui de ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire.

1°- On pouvoit, à l'origine, réunir tous les enfans payants et non payants dans les trois classes, en distinguant les places, pendant qu'il n'y avoit que douze ou quinze enfans à la retenue, et chaque classe n'exigeoit alors qu'un seul Maître ; mais, quand il y en a eu plus de cent, cela devenoit impossible : il falloit un aide au premier frère, et, dans chaque classe, j'ai donné à mon compte ce nouveau frère.

2°- J'ai rendu, il est vrai, plus complete la séparation que vous aviez vous-même établie entre les élèves payants et les élèves non payants, parce qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de maintenir cette séparation que vous jugiez avec raison nécessaire ; le côté de la classe destiné aux élèves payants ne suffisant plus pour les contenir, les frères étoient obligés d'en faire passer plusieurs parmi les pauvres, ce qui donnoit lieu à des murmures sans cesse renaissans de la part des familles, et des enfans pauvres même, qui se plaignoient de ce que les élèves de la retenue leur enlevoient, dans l'intervalle des classes, leurs plumes, leurs crayons, leurs cahiers, &c. Pour obvier à ces inconvénients graves, et pour le bon ordre, qui est dans l'intérêt de tous, nous avons fait faire, à nos frais, quelques cloisons ; ce qui étoit une amélioration évidente, indispensable : toutes ces choses se sont passées sous vos yeux ; elles subsistent depuis quinze mois, sans que vous m'eussiez fait aucune réclamation, sinon au sujet de quelques frères que vous trouviez trop jeunes, et que j'ai changés : je me suis appliqué, à notre retraite du mois d'août, à choisir parmi nos sujets ceux qui pouvoient mieux vous convenir, et je pense avoir fait des choix heureux : je me flattois donc de recevoir de vous un témoignage de satisfaction et non des reproches. Si vous me refusez ce témoignage, je me rendrai à moi-même, du moins, celui d'avoir toujours cherché de bonne foi à assurer par tous les moyens dont je pouvois disposer, la prospérité de l'établissement que vous avez confié à nos soins et à notre zèle.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 103.03.017.

¹ F. Léon (Jean Gueheneuc), né à Eréac en 1801.

² F. Daniel-Marie (Daniel Tominet), né à St-Connec en 1816, entré à Ploërmel en 1833.

LETTRE 1984. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

Dinan le 28 9bre 1835

Cher ami

Votre lettre du 9 de ce mois m'a fait le plus grand plaisir, comme toutes celles que vous m'écrivez : les espérances qu'on vous a données, ou plutôt, que vous recueillez de toutes parts, sont bien consolantes, et me remplissent de joie : pour qu'elles se réalisent promptement, il est à désirer que les sujets sur lesquels vous croyez pouvoir compter, pour l'oeuvre des frères, arrivent le plutôt possible à Ploërmel, car, plutôt on commencera à les former, plutôt aussi on vous les renverra : hâtez donc leur départ.

Je vous remercie de vouloir bien vous charger de la pension de Le Voyer : je vous prie de lui remettre en outre, mais pour mon compte, une somme de cent francs, afin qu'il pourvoie, moyennant cela, à ses autres besoins de chaque jour. Je lui écrirai aussitôt que j'aurai reçu de Rennes une réponse qui me sera adressée soit à Guingamp, soit à Loudeac, où je vais passer huit jours, pour travailler à une retraite d'hommes chez M.M. Le Mercier : qu'il soit tranquille : ses papiers seront en règle pour l'époque fixée.

Le jeune Doucé (du pays de Mermet) nous est arrivé ici la semaine dernière : c'est un charmant jeune homme : on lui avoit marqué qu'en s'attachant à nous, il falloit qu'il acceptât toutes les chances d'une oeuvre à faire, et il n'a pas hésité à venir néanmoins. Un autre jeune homme déjà tonsuré, du diocèse de Rennes, excorporé pour celui de St. Briec, viendra aussi, très vraisemblablement, à Ploërmel, dans le mois prochain : il est bon d'augmenter en nombre, et de se préparer d'un peu loin à pouvoir s'étendre. Si vous faisiez quelque découverte du même genre, cela seroit heureux.

Notre école sup(érieu)re de Dinan fait merveille : nous avons 44 pensionnaires présents, six d'annoncés pour ces jours-ci, et tous les jours il s'en présente de nouveaux. L'embaras est de savoir où les mettre : ils sont tous enchantés de leur sort. La retraite que je leur ai donnée a produit des effets admirables : *digitus Dei est hic*¹.

Nos frères attendent vos Méditations² avec une sorte d'impatience : pour quelle époque pensez vous qu'ils puissent les avoir ?

Nos Messieurs se joignent à moi pour vous dire mille choses tendres, ainsi qu'au cher Le Voyer

Tout à vous en N. S.

Jean

Mr. Moreau³ doit venir à Ploërmel vers la mi-décembre avec un frère de sa Congrégation, pour prendre des renseignements : il m'a envoyé un fort bon mandement de Mgr Bouvier au sujet de ces mêmes frères.

à Monsieur
Monsieur Rohrbacher, professeur
de théologie, au grand séminaire
(Meurthe) à Nancy

cachets : Dinan 28 nov 1835
Nancy 3 déc. 1835

Autographe. AFIC. 38.2.005.

¹ *Le doigt de Dieu est là.*

² L'abbé Rohrbacher avait publié un livre de méditations, à l'intention des " personnes qui se dévouent à l'éducation des enfants " : *La Religion méditée*, 2 vol. Nancy, 1836.

³ L'abbé Basile Moreau (1799-1873), professeur de dogme au grand séminaire du Mans, avait sollicité l'aide et les conseils de l'abbé de la Mennais. Il avait pris en charge la congrégation des Frères de Saint-Joseph, de Ruillé-sur-Loir, fondée par l'abbé Dujarié ; il fonda lui-même la congrégation de Sainte-Croix.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1985. À L'ABBÉ LE TAILLANDIER.

Dinan le 28 9bre 1835.

M(onsieu)r¹

Il est vrai que je n'ai pas employé le ministère d'un huissier p(ou)r v(ou)s faire savoir que Mr. Coëdro m'avoit donné une délégation de 4000 f., sur les fonds dont vous lui étiez redevable, et pour vous prier de me compter directement cette somme : on n'agit pas de la sorte envers les personnes à la délicatesse desquelles on croit : je regrette beaucoup de m'être trompé. Quoi qu'il en soit, il est clair que c'est maintenant à Mr. Coëdro de payer, puisqu'il a touché l'argent ; mais, qui payera les intérêts ? Très certainement, le porteur de la délégation n'y renoncera pas : il est donc important que vous vous entendiez ensemble la dessus, le plutôt possible, afin d'éviter des rétaras qui vous seroient préjudiciables à l'un ou à l'autre, et peut-être à tous les deux. Je ne puis v(ou)s dire exactement la date de la pièce, attendu qu'elle n'est pas entre mes mains ; mais, je suis sûr qu'elle est du 23 ou du 24 avril 1835, car, elle fut signée le lendemain de notre traité de liquidation. Veuillez bien m'adresser votre reponse à Ploërmel, et agréez l'assurance des sentimens respectueux &c.

La délégation ne porte intérêt à mon profit qu'à dater du jour où je suis devenu propriétaire du capital ; les intérêts antérieurement acquis appartiennent à Mr. Coëdro.

Mr Taillandier

Projet autographe, Registre. AFIC. 148.1.1.152.

LETTRE 1986. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Brieuc le 1er Xbre 1835

Mon très cher frère

Il paraît que le f. Claude-Marie ne convient pas pour second frère à Pontrieux, non que ce ne soit un excellent enfant, mais, il n'a pas la fermeté nécessaire pour tenir les enfans de ce pays là : faites donc partir de suite le f. Mac(aire) pour le remplacer : s'il y avoit lieu de changer de nouveau soit l'un, soit l'autre, je le ferois un peu plus tard, mais, il faut aller au plus pressé.

J'avois oublié de vous dire qu'il falloit vendre le nouveau syllabaire 7 s².: j'ai demandé une diminution à Mr. de La Marzelle sur le prix de ce livre.

Je vais demain à Guingamp : j'y passerai la journée de jeudi : j'irai vendredi à Quintin, et samedi à Loudeac où je travaillerai pendant une semaine à la retraite des hommes.

Tout à vous en N. S.

Jean .

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachets : St.Brieuc 2 déc 1835
Tréguier 3 déc 1835

Autographe. AFIC. 86.6.034.

¹ L'abbé Le Taillandier, recteur de Laignelet (Ille-et-Vilaine), fondateur des religieuses Adoratrices de la Justice de Dieu, fut l'acquéreur de la maison de Rillé, mise en adjudication par M. de la Mennais en octobre 1833. (Cf. *Annales* de la congrégation des religieuses Adoratrices, p. 139).

² 7 sols. Le sol (ou sou) valait cinq centimes.

LETTRE 1987. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 1er Décembre 1835

Mon cher ami

Le f. Elpyre a perdu ce qui lui restoit de raison : une lettre très douce que je lui ai écrite n'a produit aucun effet : il partira de Quintin lundi 7 de ce mois : dites, s'il vous plaît, au f. Ignace d'envoyer de suite le f. Apollinaire pour le remplacer. Il faut qu'il soit à Quintin samedi, et si la chose étoit possible, vendredi, jour où j'y arriverai moi même.

Je crains bien que le f. Léonide ne finisse mal : écrivez lui de nouveau pour lui dire de venir me parler le 17 de ce mois ; et consolez le un peu, pour lui faire prendre patience.

Recommandez au f. Judicaël¹ de s'appliquer ferme à l'étude.

Je verrai donc le R(ecteu)r de Meneac à Loudeac : mais que lui dirai-je ? vous le savez.

Tout à vous en N. S.

Jean

Vous recevrez un novice de Dinan dans la semaine prochaine : on le mettra à la salle d'étude.

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre
chez les frères de l'Instn. Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : St.Brieuc 2 déc 1835
Ploërmel 5 déc 1835

Autographe. AFIC. 46.1.025.

LETTRE 1988. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Guingamp le 3 Xbre 1835

Mon très cher frère

Les sécheresses intérieures sont une épreuve bien pénible : Dieu les permet afin de purifier de plus en plus notre vertu, et de nous faire acquérir des mérites plus grands : il ne faut donc pas vous en affliger, et surtout, n'en n'être pas troublé. Mais, dans ces momens douloureux, soyez plus que jamais fidèle à vos exercices : quoique vous n'y trouviez aucun goût, faites les exactement et en esprit de foi, sans tenir aux consolations sensibles que Dieu vous refuse, non parce qu'il est fâché contre vous, mais parce qu'il veut vous rendre plus conforme à son divin fils, dont l'ame aussi a été triste jusqu'à la mort.

J'ai dit au f. Amedée de vous prévenir que mon intention étoit de vous faire passer à l'examen au mois de Mars à Vannes, parce que je suis à peu près sûr que vous (serez) reçu : appliquez vous, néanmoins, de votre mieux : sachez bien ce qui est relatif au système des nouvelles mesures.

Vos fermiers n'ont encore rien payé à St. Brieuc.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S. mon cher enfant.

L'ab. J. M. de La Mennais

Au f. Polycarpe
frère de l'Instn. Xtienne. cachets : Guingamp 4 déc 1835
à Lannion (Côtes du Nord) Lannion 5 déc 1835

Autographe. AFIC. 86.6.035.

¹ F. Judicaël (Louis-Marie Ladure), né à Saint-Servan en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 1989. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Loudéac le 10 Xbre 1835

Mon très cher frère

Voici ce que me marque Mr. Ruault : " Votre lettre du 1er dans laquelle vous me recommandez de faire partir le f. Appolinaire pour Quintin, n'étant arrivée ici que le 6, je n'avais garde de vous parler de son départ dans la mienne du 3. Autre embarras : ce frère est à l'infirmerie depuis 2 jours avec un mal à la tête et au côté, suite probable d'un accident que voici : les frères étaient à voiturer sur le dos du *diable* les morceaux de bois qui encombraient le lieu de leurs récréations. L'une des pièces tomba sur les reins du dit frère, et depuis lors il souffre ; on n'a pas d'inquiétude sérieuse, mais il est impossible qu'il parte en cet état ; on espère qu'il le pourra dans quelques jours. "

Comme je désire que ce soit le f. Appollinaire qui remplace à Quintin le f. Elpyre, engagez celui-ci à retarder son départ de quelques jours. Cela ne sera pas long.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.6.036.

LETTRE 1990. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 17 Décembre 1835.

Monsieur le Ministre,

Tous les ans à peu près à cette époque, j'ai l'honneur de vous renouveler ma demande d'un secours pour ma maison de Ploërmel, et toujours vous l'avez accueillie avec une extrême bonté.

Me permettez-vous d'insister pour obtenir, cette année-ci, une allocation plus forte que dans les années précédentes ? J'ai maintenant 150 écoles en Brétagne, dans lesquelles sont employés environ trois cents frères : mon noviciat se compose d'une soixantaine de sujets, et ce n'est guère que ce qu'il m'en faut pour entretenir les établissements déjà formés, de sorte qu'il me devient de plus en plus difficile d'en former de nouveaux : il faudrait nécessairement pour cela augmenter le nombre de mes élèves-Maîtres, dont l'éducation est longue et dispendieuse, parce que je les prends presque tous très-jeunes, afin d'avoir plus de temps pour les instruire et les éprouver. Cependant, dans leurs tournées, Messieurs les Inspecteurs départementaux, et particulièrement celui du Morbihan, ont reconnu qu'il était presque impossible de créer des écoles là où il n'y en a jamais eu, dans nos si pauvres campagnes, autrement qu'en y appelant des frères, et il n'auront pas manqué sans doute de vous le dire, et de vous en expliquer les raisons. Plusieurs autres administrateurs en conviennent également aujourd'hui, et me pressent de fonder de nouvelles écoles : mais, enfin, avec la meilleure volonté du monde de contribuer à étendre le bienfait de l'instruction, il m'est impossible de faire seul plus que je ne fais : déjà, mes dépenses personnelles sont excessives, j'en suis écrasé. Voyez donc, je vous en prie, s'il n'y aurait pas moyen de m'allouer quelque chose de plus qu'à l'ordinaire, afin que je puisse augmenter mon Noviciat. Il est facile de trouver dans ce pays-ci d'excellents élèves-Maîtres, mais il ne l'est pas pour moi de pourvoir à leur habillement et à leur nourriture, pendant le temps de leurs études, car presque tous n'ont rien : ils ne sont riches que de vertus et de zèle. On bâtit beaucoup de maisons, et cela est bien : toutefois, des maisons ne sont pas des écoles, à moins qu'on y mette des instituteurs qui aient la confiance des familles, et qui, sans ambition terrestre, persévèrent dans leur humble état, et n'aspirent pas à des places plus hautes.

Je suis avec respect,
 Monsieur le Ministre,
 Votre très-humble et très-obéissant serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais
 Supr. Gal. des ff. de l'Inst.on Xtienne.

Autographe. Arch. Nat. F 17 12474. Copie. AFIC. 148.1.1.153.

LETTRE 1991. À M. MOULIN.

Ploërmel le 18 Xbre 1835.

Monsieur et très cher ami,

Je vous envoie un mandat de 311 f. sur Rennes, qui joint à ma rente viagère, et aux loyers, suffira, je pense, pour payer les 1200 f. que je devrai au 1er janvier prochain à M(m)e Vaubarel, et que je vous prie de lui faire passer.

Mr. Herpin, de Dinan, doit tirer incessamment sur Mr Coëdro, à votre ordre, la somme de 4061 f. et quelques centimes, montant d'une délégation de celui-ci, en date du 25 avril dernier, et que j'avais passé le 28 du même mois à l'ordre de Mr. Herpin : comme ceci est devenu l'affaire personnelle de Mr. Herpin, il n'y a pas lieu à établir une compensation entre ce qui est dû à Mr. Herpin par Mr. Coëdro, et ce que je dois aux missionnaires.

La note que vous m'avez remise de la part de Mr. de Bonfils est d'ailleurs loin d'être exacte, car, au lieu de 609 f. je ne dois que 265 f., mais je ne veux pas entrer dans la discussion de ce dernier compte, avant que les 4061 f. ne soient payés intégralement, comme ils doivent l'être, puisque l'obligation de Mr. Coëdro se trouve maintenant entre les mains d'un tiers. Recevez de nouveau, je vous prie, l'assurance de tous mes sentiments d'attachement et de reconnaissance ; ils sont aussi vifs que profonds.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moulin, rue de Toussaint, n^o 14 à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Autographe. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 1992. À MLLE DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 19 Xbre 1835

Mon excellente amie

Je reponds bien tard à la lettre que vous m'avez écrite de votre lit, le premier de ce mois : mais, j'étois absent quand elle est arrivée ici, et je ne l'ai reçue qu'à mon retour, c'est-à-dire, depuis peu de jours.

Vous avez agi très sagement en n'envoyant point à son adresse celle que vous me communiquez, car elle auroit produit l'effet d'une étincelle sur un baril de poudre : déjà, notre saint ami en avoit écrit deux autres dans lesquelles il annonçoit, comme dans celle-ci qu'il rapporteroit à tout le monde ce qu'il avoit entendu ou cru entendre : voici textuellement l'avis que je reçus tout aussitôt d'une personne non suspecte.

" Votre frère a reçu de Mgr B.¹ une lettre de 7 ou 8 pages. Malgré les témoignages d'amitié dont elle est pleine, et auxquels il a été sensible, il est très mécontent de cette lettre ; il voit avec beaucoup de peine que cet ami de 25 ans manifeste l'intention de raconter aux uns et aux autres ses conversations de la Ch(ênaie), telles qu'il les a comprises ; car Mr. Feli m'a assuré qu'il n'avoit pas, qu'il n'avoit jamais eu, et qu'il n'auroit jamais, la plupart des pensées

¹ Mgr Bruté de Remur, évêque de Vincennes (Etats-Unis)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

qu'on lui prête ; elles lui paraissent horribles. Le résultat de tout ceci pourroit être grave et bien fâcheux : je crains qu'on n'amène votre frère à s'expliquer sans ménagement, et à publier, quoiqu'il y répugne beaucoup, des choses qu'il a tues jusqu'ici. "

Je m'empressai de transmettre ces renseignemens à Mgr l'évêque de Rennes pour qu'il en fit l'usage qu'il voudroit : mais j'ajoutois : " je n'écris point à notre saint et si cher seigneur B(ruté), parceque je pourrois lui dévenir suspect en l'engageant à modérer un zèle que j'admire plus que qui que ce soit, mais dont les conséquences m'effroient. J'aime mieux abandonner le tout à votre prudence et à votre sagesse sans me mêler de rien directement ; vous saurez apprécier ma réserve, et les vrais motifs qui me déterminent à ne faire cette confidence qu'à vous seul. "

Dès le lendemain Mgr l'évêque de Rennes me repondit que j'avois raison, entièrement raison, et qu'il ne manqueroit pas de faire lui même des représentations, en son propre nom, à Mgr B(ruté) dans le sens que je désirois, ce qui lui paroissoit très sage : il m'a dit depuis qu'il les avoit faites : mais, il ne paroît pas qu'elles aient produit l'effet que nous esperions. Enfin, il faut nous résigner sur ce point, comme sur tous les autres, et laisser désormais à la Providence seule le soin d'empêcher le mal que nous voulions prévenir. Que tout cela est triste ! ô mon Dieu, ayez donc pitié de nous, et de ce pauvre ami qui nous est si cher ! ouvrez ses yeux, touchez son coeur, sauvez le ! - Je vous donne rendez-vous, mon excellente amie, vendredi prochain, aux pieds de la crèche, pour faire avec moi au divin enfant, cette humble, mais si vive prière.

L'évêque de Rennes est très bien maintenant pour votre serviteur, et tous mes établissemens vont mieux que jamais. Dieu soit béni !

Guérissez vous donc bien vite de ce vilain rhumatisme qui vous tient clouée sur un lit de douleur : puisse notre si chère petite Helene vous donner l'exemple, et vous apprendre bientôt à marcher ! avec quel plaisir vous receviez ses leçons !

Adieu : vous connoissez les sentimens avec lesquels je suis, du fond du coeur,

Votre tout dévoué serviteur et ami

Jean

Il y a dans la lettre de Mgr Bruté, si bonne, si attendrissante d'ailleurs, trois passages qui seroient de nature à choquer Feli profondement, et très dangereusement ; les voici :

1. " Tous ceux à *qui j'ai dû dire* le resultat de ma visite de Vincennes et Rennes à la Chesnaie, s'en affligent profondement "

Ce qui précède explique suffisamment pourquoi cette parole si simple en apparence l'auroit blessé.

2. " Ô folie ! faire de la liberté civile avec J. C. " Mais, pourquoi pas ? La liberté civile n'est-elle pas, de l'aveu de tout le monde, un des bienfaits de l'évangile ?

3. " Ô vanité ! eussiez vous comme *avocat* réussi à faire acquiter des hommes quelconques, pour quelque cause que ce fût, qu'est-ce que cela fait aux *ames* " ? - Voyez donc ces gens là, *auroit dit Feli*, ils abjurent *l'humanité* ? Un acte d'humanité est à leurs yeux un acte de vanité et de folie !

Mes observations ne sont que pour vous seule : je n'ai pas besoin d'insister la dessus.

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière cachets : Ploërmel 19 déc 1835

rue des postes, n^o 54 à Paris

22 déc 1835

Autographe. AFIC. 28.1.010.

LETTRE 1993. À M. HERPIN.

Ploërmel le 20 Xbre 1835

Mon cher Monsieur Herpin

Aussitôt que Mr. Coëdro eut signé la délégation dont vous êtes porteur, j'en informai Mr. Taillandier, par l'intermédiaire du f. Stanislas, en le priant de ne payer qu'à moi seul. Mr. Taillandier convient de ceci, mais il se plaint de ce que ni Mr. Coëdro ni moi ne lui ayons pas donné avis de notre traité *d'une manière légale* c'est-à-dire que, selon lui, nous devions le lui signifier : Mr. Coëdro sans doute, n'a pas pensé plus que moi à suivre cette marche : mais il devait penser, quand il a touché des fonds qui m'appartenoient, et *sur lesquels il ne comptait pas*, qu'il y avait obligation pour lui de m'en prévenir, ne fut-ce que parce que je pouvois en avoir déjà disposé, comme j'en avais disposé en effet : Mr. Coëdro savoit d'ailleurs, que je ne lui devois rien, et que je ne lui dois encore rien aujourd'hui : il est vrai que je lui devrai 5000f. le 24 avril 1837, qui ne seront exigibles que le 24 avril 1838, s'il me convient d'en payer l'intérêt pendant cette dernière année : je ne vois donc pas comment il a pu s'imaginer que mon intention étoit de lui remettre 4000 f. d'avance, sans lui en parler, sans lui en demander un reçu, sans établir aucune compensation d'intérêts, et enfin comment il a pu croire et m'annoncer que ces quatre mille francs étoient entre ses mains. En cela qui donc a manqué à la délicatesse ? il seroit peu délicat à moi de le dire : voulant profiter de la leçon de Mr. Coëdro, je n'imiterai point son exemple.

Il est évident que l'intérêt des 4000 f. jusqu'à l'époque du remboursement, nous est dû par Messieurs Taillandier et Coëdro, et, par chacun, à raison du temps qu'il a gardé les fonds : Mr. Taillandier, pour ce qui le concerne, n'en fait pas de difficulté. Je n'entends nullement me rendre responsable du retard que l'un et l'autre ont mis à me donner connoissance du versement ; remarquez, je vous prie, que l'époque à laquelle il devoit avoir lieu n'étoit pas déterminée : elle dépendoit entièrem(en)t de la volonté du débiteur, qui, elle-même, m'étoit inconnue, ainsi qu'à vous.

Vous connoissez les sentim(en)ts avec lesquels je suis, mon très cher Mr. Herpin ;

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. Herpin, négt. à Dinan

Projet autographe. AFIC.33.04.031.

LETTRE 1994. À L'ABBÉ MAZELIER.

Ploërmel le 21 Xbre 1835

Monsieur et respectable ami,

Une longue absence m'a empêché de répondre plus tôt à la lettre si cordiale que vous m'avez écrite il y a un mois : elle m'a fait un plaisir extrême et j'aurais voulu vous le dire plus tôt ; je suis touché surtout de votre confiance en Dieu. Sans lui, que pouvons-nous, chétives créatures que nous sommes ? *Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt qui aedificant eam*¹. Il vous a déjà béni : il vous bénira encore de plus en plus, soyez-en sûr : c'est déjà beaucoup que d'avoir dix écoles et vingt-cinq sujets solides : ce n'est pas le grand nombre qui fait la force, c'est le bon esprit de ceux qu'on a, et trop souvent on pourrait appliquer aux oeuvres brillantes cette parole du prophète : *Multiplicasti gentem, sed non magnificasti laetitiam*.

Il n'y a pas de doute que les établissements de deux frères valent mieux que les établissements d'un seul, et aussi, cette année, ai-je profité de quelques circonstances favorables pour placer deux frères là où il n'y en avait qu'un ; mais je ne voudrais pas en faire une règle *sine quâ non*, car ce serait s'imposer à soi-même une gêne par trop grande, et rendre

¹ "Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent" (Ps. 126,1).

impossibles plusieurs établissements très utiles : il y a d'ailleurs des difficultés en tout et partout ; un ménage à tenir en offre aussi : on se décide suivant les cas et les circonstances. La règle du dessert est fort simple : le frère se lève quand on l'apporte : si on lui offre un fruit, il peut l'accepter, mais il ne le mangera pas à table.

Mes frères ne sont à leur ménage que quand ils ont un pensionnat ou une retenue dont le produit leur appartient ; nous n'avons donc pas de prix fixe : lorsque deux frères logent au presbytère, le traitement de chacun est 200 f. à moins que je juge à propos, par des considérations particulières, de diminuer quelque chose pour le second, ce qui est assez rare.

Nous nous servons des examens particuliers à l'usage des Soeurs de Sainte Chrétienne: nos frères m'ont plusieurs fois demandé de leur en faire un autre ; mais ce serait un long travail et une dépense considérable. Pour les méditations, on se sert ordinairement de celles du P. Médaille, cependant on imprime en ce moment un ouvrage en deux volumes, fait tout exprès pour nous : il a pour titre : *La Religion méditée à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne et des personnes qui se dévouent à l'éducation de la jeunesse*. Chaque méditation se compose de trois points : les deux premiers sont historiques ; le troisième renferme une application très ingénieuse des faits cités aux obligations spéciales et aux travaux des frères. On passe en revue toute l'histoire de la Religion depuis la création du monde jusqu'à la vie des saints de nos derniers temps ; ce livre a paru excellent à tous ceux qui ont lu le manuscrit, l'auteur¹ est actuellement professeur de théologie dogmatique au séminaire de Nancy.

Il peut arriver qu'il n'y ait pas d'inconvénient à ce qu'un frère fasse appeler le père ou la mère d'un enfant pour se concerter avec eux sur la conduite de celui-ci.

Je ne garderais que pour l'éprouver un sujet qui aurait de la répugnance à s'engager par des voeux.

La musique est pleine de dangers pour les frères : elle leur tourne la tête : je n'ai que très difficilement accordé que quelques uns l'apprirent et jamais à ce qu'ils l'enseignassent : soyez sûr qu'on ne l'exigera pas d'ici longtemps dans les écoles supérieures, parce que cela est absurde, en ce sens du moins, que l'instituteur soit tenu de la savoir ; mais on peut faire venir un maître du dehors, et c'est ce que je fais à Dinan, comme vous le verrez par le Prospectus que je vous envoie. L'Ecole du premier degré que j'ai établie dans cette ville, au mois d'octobre dernier, a un succès merveilleux : si jamais vous en fondiez une de ce genre, je pourrais vous donner des renseignements sur son organisation, mais vous n'avez pas aujourd'hui assez d'hommes formés pour songer à cela.

La congrégation des Frères de Saint-Joseph, dans le Maine, était presque dissoute : Mgr l'Evêque du Mans s'occupe dans ce moment-ci de la relever, et j'ai tout lieu d'espérer qu'il y réussira. Le nouveau Supérieur, Mr. l'abbé Moreau est un homme plein de zèle, de piété et de mérite, il est venu me voir et il m'a amené un de ses frères les plus capables, que j'ai fait voyager avec moi dans ma dernière visite, et qui va rester ici quelque temps pour voir de ses yeux ce que nous faisons, et comment nous le faisons. Cette congrégation est tombée en ruines, parce qu'on avait beaucoup trop dispersé les établissements ; il n'y avait plus de liaison entre eux, et la règle était altérée ou mal observée dans presque tous.

Il est vraisemblable qu'au mois de septembre de l'année prochaine, j'entreprendrai une oeuvre nouvelle, ou plutôt que j'essaierai de m'établir dans le Berry : j'ai promis cinq ou six sujets pour un noviciat, que je placerai sous la direction d'un prêtre qui, depuis trois ans, demeure avec moi et qui est breveté : je n'aurais jamais consenti à envoyer si loin des frères seuls, et je m'effraie de cette espèce de colonisation : réussira-t-elle ? Cela est fort incertain. Enfin, il en sera ce que le bon Dieu voudra. Il me tiendra toujours compte de l'intention.

¹ Il s'agit de l'abbé Rohrbacher, ancien membre de la Congrégation de Saint-Pierre. L'ouvrage fut publié à Nancy en 1836.

Je ne vous parle pas de mes peines personnelles : oh ! qu'elles sont vives ! Mon pauvre coeur en est déchiré. Je me recommande à vos prières et à celles de vos saints frères, auxquels je suis si heureux d'avoir pu rendre de loin quelques petits services. Comptez toujours sur le dévouement tendre et respectueux de votre très humble et très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur Mazelier, curé de St-Paul-trois-Châteaux
à St-Paul-trois-Châteaux par Pierrelate (Drôme)*

Aut. Arch. Frères Maristes. Copie. AFIC.118.03.009.

DOCUMENT 371 . M. LOROIS, PRÉFET DU MORBIHAN, À M. DE LA MENNAIS.

Vannes, le 1er Xbre 1835.

Monsieur,

Il est dû au percepteur de Ploërmel une somme de 171.80, pour la contribution personnelle des frères de l'instruction chrétienne qui résidaient dans votre établissement pendant les années 1832, 1833 et 1834 ; ce comptable dit s'être adressé à vous à différentes reprises, mais sans succès, et le montant de l'impôt est resté à sa charge parce que les frères n'étant pas nominativement désignés au rôle, il n'a pu exercer contre eux les poursuites déterminées par la loi.

Il ne vous échappera pas, Monsieur l'abbé, qu'il serait injuste de laisser à la charge du percepteur une somme qu'il serait sans doute parvenu à recouvrer, si, par égard pour vous, il ne s'était arrêté au premier degré des poursuites, et vous penserez comme moi qu'il y a lieu d'obliger les frères de votre établissement à solder une cotisation vraiment fort minime pour chacun. L'administration verrait d'ailleurs avec beaucoup de peine votre persistance à résister à la loi dans cette occasion qu'il n'est ni dans votre position ni dans votre caractère d'en donner l'exemple.

Agrérez, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet : Lorois

Copie. AFIC. 148.1.1.156.

LETTRE 1995. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 22 Xbre 1835¹

Monsieur le Préfet,

A mon retour d'un long voyage, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois : elle me cause une pénible surprise.

Je réponds, d'abord, que je n'ai point *résisté à la loi*, en refusant de payer la dette *personnelle* d'autrui, car je ne connais pas de loi qui m'oblige à établir entre moi et qui que ce soit une solidarité de cette espèce-là. Vous me dites, Monsieur le Préfet, que *la cotisation de chacun de mes frères est minime en soi* ; mais, qu'importe ? Demander cinq centimes ou un million à quelqu'un qui n'a rien, c'est la même chose ; on y perdrait également son temps et les frais. Que ceux de mes frères qui ont un revenu soient imposés, je ne m'y oppose nullement : je ne réclame point de privilège pour eux ; mais je ne dois pas acquitter, et je n'acquitterai certainement point la taxe d'un frère qui ne possède pas au monde une obole : autrement, il faudrait dire qu'il y a entre les frères et moi *communauté*, ce qui n'est pas, et ce qui ne pourrait

¹ Il existe un avant-projet de lettre, daté du 20 décembre, dont l'essentiel est repris dans la lettre du 22 décembre. AFIC. 103.03.020.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

exister qu'en vertu de mon libre consentement. Y a-t-il donc *communauté* entre Monsieur le Préfet du Morbihan et ses administrés ? Ce que ceux-ci doivent, Monsieur le Préfet le doit-il ? Pour mon compte, j'en serais enchanté, et, à cette condition, je paierai tout ce qu'on voudra.

Quoiqu'il en soit, le cœur généreux de Monsieur Lorois a très bien senti qu'il serait fâcheux que le bon M. Chesnot, percepteur de Ploërmel, eût à souffrir d'une discussion à laquelle il est étranger : j'ai pensé la même chose, et aussi ai-je remboursé à M. Chesnot (quinze jours avant d'avoir lu la lettre de Monsieur le Préfet) la somme dont il était à découvert ; mais, à la condition qu'à l'avenir, il ne ferait plus en mon nom de semblables avances, sans mon agrément, et sans m'en prévenir en temps utile.

Je suis avec un tendre respect,

Monsieur le Préfet, Votre très-humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 103.03.021.

LETTRE 1996. AU F. LUCIEN DENIAU.

D. S.

Ploërmel le 22 Xbre 1835

Mon très cher frère

J'approuve le règlement que vous suivez dans votre classe : il me paroît très propre à favoriser les progrès des enfans.

La lecture des ouvrages de Buffon ne vous convient pas du tout : l'histoire de la révolution ne nous convient pas davantage : lisez des livres qui vous instruisent solidement, surtout sur les mathématiques.

Je trouve bon que vous donniez quelques leçons de dessin linéaire : étudiez le vous même avec soin.

Je n'aime point que les enfans les plus avancés manquent au catéchisme : la science de la religion est la première de toutes.

Je vous embrasse tendrement, et je vous souhaite une bonne et sainte année, mon très cher frère

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien

frère de l'Instn. Xtienne à Bréhat

Autographe. AFIC. 86.6.037.

LETTRE 1997. AU MAIRE DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE¹.

Ploërmel le 24 Xbre 1835

Monsieur le Maire,

A mon retour à Ploërmel, après une longue absence, je reçois l'extrait d'une délibération du Comité d'arrondissement de Fougères, en date du 18 Septembre dernier, relative à la nomination d'un de mes frères aux fonctions d'Instituteur communal de Bazouge. Je vous remercie de m'avoir communiqué cette pièce, sur laquelle vous me demandez mes observations.

Plus je suis flatté, Monsieur le Maire, des éloges que le Comité veut bien faire de mes écoles, plus je suis surpris de ce qu'après les avoir jugées d'une manière si favorable, il les proscrire avec tant de rigueur. Permettez-moi de le dire, en cela le Comité excède ses

¹ M. le Maire de Bazouges-la-Pérouse avait donné à M. de la Mennais communication d'une décision du Comité de Fougères, en réponse à une délibération du Conseil municipal de Bazouges tendant à obtenir du Ministre, sur la présentation dudit Comité, l'institution d'un frère de l'Instruction chrétienne.

pouvoirs, car la loi ne lui attribue nullement le droit, comme il paraîtrait le prétendre, d'obliger, par exemple, sous peine d'exclusion, les instituteurs de son ressort, à assister à des conférences entr'eux, qui rendent nécessaires des voyages toujours plus ou moins dispendieux, et dont les inconvénients peuvent être graves, dans certains cas, pour quelques-uns. Que le Comité donne des conseils, qu'il encourage par des récompenses, les Instituteurs à se conformer à ses vues, c'est un zèle louable ; mais il ne peut légalement rien au-delà contre qui que ce soit : il ne peut pas davantage empêcher les frères d'être instituteurs communaux, sous le prétexte qu'ils ont un supérieur particulier, et des usages qui leur sont propres, puisque leur supérieur et leurs règles sont approuvés par le Gouvernement. Aussi, Mr. le Ministre de l'Instruction publique, bien loin de partager l'opinion du Comité de Fougères, m'a-t-il engagé à transformer, autant que possible, mes écoles privées en écoles communales, et tous les jours accorde-t-il des institutions *à vie* à quelques-uns de mes frères, quoiqu'il connaisse aussi bien que personne le régime de leur Société, et leurs méthodes, et leurs livres.

Je pense donc, Monsieur le Maire, que le Conseil municipal de Bazouge peut, sans hésiter, présenter de nouveau le f. Théophile, et persister dans la première délibération qu'il a prise à ce sujet. Il serait vraiment singulier qu'un Conseil municipal ne pût pas fixer son choix sur un frère, tandis que, de l'aveu du Comité d'arrondissement, les frères sont *les meilleurs instituteurs pour les communes rurales* ! Nulle part, on n'a fait encore de semblables difficultés.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire,

Votre très humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.162.

LETTRE 1998. À M. HUGUET, LIBRAIRE.

Ploërmel le 25 Xbre 1835

Mon cher Monsieur Huguet,

Ainsi que nous en sommes convenus, veuillez bien me donner au 1er Janvier notre état de situation, et me l'adresser non pas ici, mais à Dinan où j'arriverai le 2, et où je resterai jusqu'au 5.

Vous connoissez le sincère attachement avec lequel je suis

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur,

Monsieur Huguet, libraire à St. Brieuc

Autographe. AFIC. 51.1.004.

LETTRE 1999. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 26 Xbre 1835.

Monsieur le Ministre,

Le 12 mai dernier, vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer que vous vous proposiez de vous concerter avec M. le Ministre des Finances, pour que les supérieurs des Congrégations qui se livrent à l'instruction primaire aient la facilité de disposer, chaque année, des retenues opérées dans leurs écoles respectives.

Permettez-moi de vous prier instamment de me faire connaître, le plus tôt possible, de quelle manière je dois m'y prendre pour disposer des retenues qui ont été opérées dans la plupart de mes écoles, pendant les exercices de 1834 et de 1835. Les Conseils municipaux, en

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

général, promettent qu'à l'avenir, ils auront soin de rédiger leurs budgets de manière à ce que les allocations en faveur des frères soient considérées non pas comme un traitement personnel, mais comme une indemnité pour les rétributions mensuelles que ceux-ci abandonnent : cependant, jusqu'ici, ils n'ont pu faire cette distinction, puisqu'elle leur était inconnue, et dans bien des lieux on n'y songera peut-être pas encore pour 1836, surtout dans nos campagnes où il est si difficile de mettre en règle quoi que ce soit.

Il est dans l'intérêt des communes qu'il soit pris à cet égard une mesure prompte, car si la somme annuelle que nous demandons pour chaque frère continuait à être sujette à une retenue, il faudrait nécessairement l'élever, ou cesser de donner gratuitement l'instruction à un certain nombre d'enfants pauvres.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre, votre très-humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 148.1.1.164.

LETTRE 2000. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

Le 26 Xbre 1835

Monseigneur

Sachant que vous étiez allé à Coutances pour y faire l'ordination des quatre tems derniers, je n'ai pas répondu plutôt à la lettre si bonne, si aimable, que vous m'avez envoyée par Mr. Merpeaux¹ : elle m'a causé un plaisir extrême, et je n'ai point de paroles pour exprimer ma reconnaissance. Vous serez récompensé, si je l'ose dire, du bien que vous m'aviez fait personnellement, en apprenant le bien que vous avez (fait) à la Religion dans cette circonstance. Ayant un sujet de plus à m'aider ici, j'ai promis aussitôt de donner des frères dans le Berry, et ce sera Mr. Massias (votre autre ancien diocésain) qui sera chargé de conduire cette colonie et de la fonder. Jamais je ne me serois déterminé à placer des frères à une si grande distance, si je n'avois eu quelqu'un pour les diriger en mon nom : si donc ce nouvel établissement porte d'heureux fruits, comme je l'espère, vous en aurez le mérite, et ce sera votre oeuvre aussi bien que la mienne.

Je suis, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 26.02.008.

LETTRE 2001. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 27 Xbre 1835

Mon très cher frère

Le meilleur sujet de tableau pour votre chapelle c'est la Sainte Famille : le f. Xiste vous le fera très bien : mais, 60 f. pour le peindre et fournir les matériaux, c'est trop peu aussi. Nous arrangerons cela plus tard.

Que le f. Théodose garde le profit des fournitures classiques pendant une année, j'y consens ; mais je tiens à ce qu'il prenne tout à Tréguier, ainsi que les autres frères, autrement, si on admettoit toutes ces exceptions, il n'y auroit plus de règle : dites lui aussi de se borner à acheter les choses indispensablem(en)t nécessaires.

Vous avez bien fait de demander le remboursement des hardes que vous avez fournies aux frères de Pontrieux.

¹ Narcisse Merpeaux, originaire du diocèse de Saint-Brieuc, était un ancien membre de la Congrégation de St-Pierre.

Je tiens à ce que le f. Allype devienne frère de classe. Quant au f. Bonaventure, je vais m'occuper de trouver un autre frère pour le remplacer à la cuisine : vous le mettrez avec les pensionnaires.

J'écrivis avant-hier au Ministre au sujet de la retenue, c'est-à-dire que je lui demande les formalités à remplir pour disposer des retenues opérées dans nos diverses écoles. Je ne m'attends pas à ce que sa réponse soit prompte ; mais, enfin, il me répondra. Il est bon, dans tous les cas, que l'allocation de la ville vous soit faite désormais sous le titre d'indemnité pour les rétributions mensuelles des enfans pauvres que nous ne touchons : rien n'est plus conforme à la vérité.

N'oubliez pas de rappeler à l'occasion à Mr. le Recteur de Camlez ce qu'il a promis pour son neveu, dont on est toujours fort content.

L'embarras ne seroit pas de rétirer le f. Gabriel de Lannion, mais de l'y remplacer, car, sa classe est très difficile : cependant, je sens que cela seroit à propos.

Vous ne me direz pas cette fois que je n'ai pas répondu à tout - Je vous souhaite à tous une bonne année, c'est-à-dire une année vraiment sainte.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne. cachet : Ploërmel 28 déc 1835
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.6.038.

LETTRE 2002. À L'ABBÉ LE TAILLANDIER.

Ploërmel le 27 Xbre 1835.

Monsieur,

Le f. Stanislas vous présentera la quittance des intérêts dont vous êtes redevable pour le temps que les 4.000 f. qui m'appartenaient, en vertu de la délégation de M. Coëdro, sont restés entre vos mains, et je vous prie de vouloir bien remettre au dit frère cette petite somme.

Dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 novembre, vous avouez, Monsieur, que l'on vous avait bien donné, comme il est vrai, avis de cette délégation, puisque vous vous plaignez seulement de ce qu'elle ne vous fut pas connue *d'une manière légale* : ce n'est donc pas à moi, Monsieur, que l'on peut reprocher *l'oubli des convenances* : je ne vous le reprocherai point non plus désormais. J'aime mieux ne voir en tout ceci qu'un simple malentendu de votre part.

Je suis avec respect,

Monsieur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr Le Taillandier A Fougères

Copie . AFIC.033.04.030.

DOCUMENT 372. M. HERPIN À MOULIN. (sans date : avant le 24 décembre 1835).

Monsieur

Je vous prie de vouloir bien présenter de ma part, le 26 de ce mois, à Mr. Coëdro, Sup(érieu)r des missionnaires de Rennes, la délégation incluse que Mr. J. M. de la Mennais a passée à mon ordre le 28 avril dernier, et d'en toucher le montant, auquel devra être ajoutée pour les intérêts, la somme de 61 f. 33 c. : moyennant le payement de ces 4061 f. 33 c. l'obligation de Mr. Coëdro restera entre ses mains. Vous m'obligerez, Monsieur, en gardant cet argent chez vous pendant quelques jours : je l'y ferai prendre, ce qui m'évitera la

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

commission de banque : je désire trouver l'occasion de vous rendre à mon tour quelque service, et, vous pouvez compter sur la reconnaissance et le devouement de

V. t. h. et t. o. s.

Herpin

A Mr. Moulin, rue de Toussaint, n° 14.

Copie autographe de J. M. de la Mennais. AFIC. 33.04.032.Ro.

DOCUMENT 373. M. HERPIN À COËDRO.

Dinan le ... (sans date : avant le 24 déc. 1835)

Monsieur

Je me suis empressé de transmettre à Mr. l'abbé J. M. de la Mennais la lettre dont vous m'avez honoré le 16 de ce mois : je vous envoie sa réponse¹. D'après cette réponse et d'après votre lettre, je prie Mr. Moulin, demeurant à Rennes, de vouloir bien vous présenter le 26 de ce mois, votre délégation, dont je suis porteur, et de recevoir de vous, pour mon compte, la somme de 4061 f. 33 c., car, je ne pourrais vous faire l'abandon des intérêts sans les perdre : moyennant ce paiement, la délégation que j'acquiesce d'avance, restera entre vos mains.

Je suis avec respect, M(onsieur), ...

A Mr. Coëdro, Supr. des Missionnaires, rue de Fougères, à Rennes.

Copie autographe de J.M. de la Mennais. AFIC. 33.04.033.Vo.

LETTRE 2003. À UN AMI.

(sans date) 1835.

Cher ami

J'ai été ému jusqu'aux larmes en lisant la lettre si pleine de charité et de foi que vous m'avez écrite au sujet de mon malheureux frère : je ne sais comment vous témoigner ma reconnaissance : les paroles me manquent pour cela. Votre lettre à Son Eminence le Cardinal (Girai?) est admirable ; il est impossible de plaider plus éloquemment en faveur du pauvre égaré : je ne doute pas, très cher ami, que le pardon et l'indulgence ne lui fussent offerts par la miséricordieuse bonté du Saint Père, s'il se montrait disposé à ouvrir son cœur, à les recevoir: mais, d'après ce que j'entends dire de l'état actuel de son esprit, je n'oserais conseiller une démarche qui probablement n'auroit pas un résultat heureux si elle étoit précipitée. Cependant, espérer contre l'espérance, *in spe contra spem* est la devise des enfants de la promesse, et Dieu, je le sais, est assez puissant pour changer les pierres en enfants d'Abraham: je ne perds donc pas toute confiance, mais je pense qu'il faudroit que la démarche dont il s'agit fut préparée, pour qu'elle eut quelque succès : je vais donc écrire confidentiellement à un ecclésiastique de Paris avec qui mon frère a conservé de bons rapports, et qu'il écoute volontiers² : je le prierai (sans entrer toutefois dans les détails que vous me faites connaître sous le secret) je le prierai, dis-je, de lui insinuer qu'à Rome on le verroit avec grande joie se relever de sa chute et que les portes du Sacré bercail se lèveraient en quelque sorte d'elles-mêmes devant lui.

Ces premières ouvertures ne peuvent compromettre personne, et si elles sont reçues avec calme, si elles produisent quelque ébranlement, (nous) irons plus loin et au nom de notre vieille amitié, au nom surtout de la religion, je vous conjurerai, cher ami, d'agir directement vous même, pour sauver cette âme jadis si belle, et qui nous est toujours si chère, malgré ses

¹ Voir ci-dessus cette réponse du 22 décembre.

² L'abbé Martin de Noirlieu, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. (Note du F. Symphorien-Auguste)

profonds égaremens : je suis persuadé que vous pourriez mieux que qui que ce soit, vous en faire écouter, la toucher et la détromper.

Ce que vous me dites de votre position à Marseille, et de votre famille m'a intéressé vivement, et j'aspire au jour où nous nous en entretiendrons plus en détail, de vive voix, soit à Paris si je vous y trouve dans un des voyages que j'y fais de tems en tems, soit en Bretagne quand vous y reviendrez : mais dans ce cas, ne manquez pas de m'annoncer, une semaine au moins à l'avance, votre arrivée ; j'habite ordinairement à Ploërmel, chef lieu de ma cong(régatio)n, toutefois j'ai cent soixante autres établissemens, ou écoles en Bretagne, ce qui m'oblige, comme vous le pensez bien, à m'absenter de tems en tems : ma résidence n'est donc pas fixe.

Si j'avois su que M. votre si respectable père résidât à Paimpol, je n'aurois pas manqué d'aller voir : il m'eût été bien doux de lui parler coeur à coeur de ce fils.

Le souvenir des anciens jours que vous me rappelez avec tant de charmes, m'est toujours précieux, et il ne s'effacera jamais de mon coeur.

Projet autographe. AFIC. 43.02.001. F. Symphorien, II, 190.

DOCUMENT 374. **MÉMOIRE à propos des examens.** (sans date) 1835.

Jusqu'ici les examens, quoique très sévères, se faisoient de manière à ne pas décourager entièrement ceux qui aspiraient au brevet : cette année-ci, il en a été autrement et les suites de la sévérité excessive qu'on y a mise sont trop graves pour que je ne les expose pas avec franchise et simplicité, dans ce petit mémoire, malgré l'espèce de répugnance que j'éprouve à discuter cette question, à raison de ma position personnelle.

Quand j'ai fondé mon institution, j'ai eu pour principal but de répandre l'instruction primaire dans nos campagnes, alors presque entièrement dépourvues d'écoles : or je vois, avec infiniment de regret, qu'en continuant de suivre la marche que l'on prend, on arrivera, et bientôt, à détruire ce qui existe, sans qu'on puisse y rien substituer.

Que l'on ne compare pas nos pauvres communes aux si riches communes de plusieurs départemens où depuis longtems on a l'habitude d'envoyer les enfans aux écoles, et les moyens de payer une rétribution de 40 à 50 s. par mois, au maître qui les instruit : sur vingt communes de Bretagne, il y en a quinze dont la pauvreté est telle que les parents croient faire, et font réellement, un grand sacrifice, lorsqu'ils se privent des services que leurs enfans rendent dans le ménage, pour les envoyer à l'école : leur demander en outre de l'argent, ce seroit leur demander ce qu'évidemment ils ne peuvent donner.

Il résulte de là 1mt. qu'à moins qu'on n'accorde à l'instituteur un secours extraordinaire de 200 f., il est réduit à n'avoir d'autre revenu certain que les 200f. imposés en vertu de la loi ; car il est rare que les communes allouent un centime de plus. 2mt. que les écoles des communes rurales sont presque toutes très faibles, sous le rapport de l'inst(ructi)on, et qu'il est impossible qu'elles ne le soient pas, parce que les enfans ne les fréquentent que pendant peu d'années, et pendant peu de mois chaque année.

Pour qu'un instituteur se résigne à diriger de pareilles écoles ; et qu'il s'y attache, il faut assurément qu'il ait beaucoup de vertu et bien peu d'ambition. Si donc l'on éveille imprudemment dans son esprit le désir de s'élever à un autre emploi plus lucratif et plus brillant, sa position lui deviendra insupportable, et il ne s'occupera que des moyens d'en sortir.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

C'est ce qui arrive déjà : les instituteurs brevetés d'après examen sont incontestablement des hommes qui ont tout ce qu'il faut pour suivre avec succès une autre carrière, et qui, par conséquent, n'attendent que l'occasion d'abandonner leurs modestes fonctions : vous les forcez d'acquérir des talents avec lesquels ils peuvent occuper des places dans une administration, dans un bureau, dans une maison de commerce &c. : comment pouvez-vous vous flatter qu'ils iront s'ensevelir au fond d'une campagne, où ils vivront dans un état voisin de la misère, où toutes les connaissances variées qu'ils ont acquises ne leur servent de rien

Aucun homme qui a le sentiment de ce qu'il vaut et de ce qu'il peut devenir ne peut rester longtemps dans cette position là ; elle est contre nature : la vocation des frères même si ferme qu'elle soit en est quelquefois ébranlée ; l'ennui, le dégoût s'emparent d'eux, et de plus, ils perdent toute émulation pour l'étude : quel intérêt auroit celui qui en sait déjà trop, à savoir davantage ? Alors donc, l'instituteur devient oisif, ou s'il met quelque zèle à l'instruction d'un certain nombre d'élèves intelligents, il néglige les autres et particulièrement les petits, avec lesquels il ne peut qu'épeler dans un alphabet.

On espère que lorsqu'il y aura plus d'instituteurs que d'écoles à pourvoir, les instituteurs non employés dans les écoles des villes, ou dans les grandes communes, réflueraient dans les pauvres campagnes, et qu'ayant l'espoir qu'on leur tiendra compte des services qu'ils auront rendus, ils se résoudront à se préparer par de longues années de misère, un avenir plus heureux. Je ne pense pas que cet espoir soit fondé, et sans chercher à expliquer pourquoi il ne l'est pas, je ferai observer que s'il l'étoit, nos pauvres communes auroient déjà des instituteurs : or, elles n'en ont pas, et en vain offrent-elles leurs 300 f. aux brevetés de l'académie (...)

En effet, il est certain que l'homme le plus capable dans le sens légal de ce mot, est souvent le plus impropre à tenir une humble école de village. Si vous placez l'instituteur trop au dessus de ses élèves, il lui en coûtera trop pour descendre jusqu'à eux : tout au plus obtiendrez-vous qu'il en soigne quelques uns, c'est-à-dire, ceux qui auront le plus d'intelligence, mais il négligera les autres.

C'est ce que j'ai vu arriver dans les écoles mêmes des frères ; les moins propres à faire les classes rurales, sont ceux qui ont des brevets après examen : ils s'ennuient, se dégoûtent, et succombent à la tentation de quitter leur état, non pour devenir instituteurs communaux en dehors de la congrégation (ils jugent cela trop au dessous d'eux) mais pour embrasser une autre profession.

De ce que je viens de dire, qu'on ne conclue pas que j'aie la pensée de demander que les instituteurs des campagnes soient affranchis de tout examen, mais je voudrais que cet examen fut moins rigoureux, et qu'on rétablît les brevets du 3e degré : indépendamment des raisons que j'ai exposées et qui prouvent la convenance et même la nécessité de cette mesure, il y en a une autre bien plus puissante selon moi ; les instituteurs munis d'un semblable brevet ne pourroient exercer que dans des communes d'une petite ou d'une moyenne population : ils auroient donc intérêt à étudier encore pour arriver à une place supérieure, réservée aux brevetés du 2e degré, et ils ne resteroient donc pas oisifs, comme ils le sont toujours quand ils possèdent déjà plus de connoissances que n'en exige l'école qui leur est confiée.

Je ferai une dernière observation sur la manière dont on examine dans notre province : on attache trop d'importance aux compositions écrites, et l'on n'admet pas assez facilement aux épreuves orales qui sont, cependant, le meilleur moyen de juger de la capacité réelle du candidat. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de rendre compte d'une théorie d'arithmétique, un mot de plus ou un mot de moins, un mot employé pour un autre empêche la démonstration d'être rigoureuse, et souvent le candidat exprime mal ou incomplètement ce qu'il sait le mieux : interrogez-le et vous verrez que ce qu'il y a de defectueux dans son expression vient

uniquement du trouble involontaire qu'il a éprouvé un moment ou d'une simple distraction qu'il a eue. Il en est de même des fautes de grammaire et d'orthographe : laissez lui le tems de relire son devoir avec calme ; donnez le lui à corriger, et sur le champ, il reconnaîtra sa faute et vous rappellera lui même la règle qu'il a violée.

Projet autographe. AFIC. 100-3

1836

Chronologie.

- 18 janvier - Mort de la Comtesse de Senfft.
 22 février - Ministère Thiers ; Montalivet à l'Intérieur.
 27 mai - *Félicité de la Mennais quitte La Chênaie pour toujours. Il s'installe à Paris.*
 14 août - Démission du ministère Thiers.
 6 septembre - Ministère Molé ; Guizot à l'Instruction publique.
 5 novembre - Félicité publie les *Affaires de Rome*.
 20 décembre - *Exposition des livres de la bibliothèque de F. Lamennais, avant leur mise en vente*
-

LETTRE 2004. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 3 Janvier 1836.

Monsieur le Recteur,

Permettez-moi de vous demander s'il existe un règlement d'administration qui défende de payer son traitement à un instituteur primaire en exercice, présenté par le Conseil municipal, et nommé par le Comité d'arrondissement, avant qu'il ait reçu l'institution du Ministre ?

Je suis très pressé de connaître la réponse du Conseil royal aux questions que je vous ai soumises le 28 Novembre dernier : je vous prie de vouloir bien hâter cette décision, autant que cela peut dépendre de vous.

Agréez la nouvelle assurance des sentiments pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.165.

LETTRE 2005 . À QUERRET. Ploërmel le 3 Janvier 1836

Mon cher ami

Le prix que demande Mr. Hovius est excessif, et il ne peut trouver mauvais que nous nous adressions ailleurs : à Nantes, nous ne payerions pas plus de 70 f. mais, comme il est bon que l'impression se fasse sous vos yeux, chargez le f. Julien de s'informer de ce que demanderait Mr. De Bien, imprimeur libraire à St. Servan, secrétaire de la Mairie : il souhaite ardemment travailler pour nous, et, par conséquent, il traitera facilement.

J'ai la presque certitude que Mr. Hovius a vendu à quelques frères les arithmétiques que nous lui cedons : il faut donc, désormais, nous les réserver toutes.

J'irai à Dinan dans la semaine, mais, comme je ne suis pas sûr du jour, j'ai chargé Mermet de vous inviter à y venir m'y trouver le lundi 11, et j'ai recommandé de vous envoyer le cheval jusque *chez vous*, afin que, du moins cette fois-ci, vous ne fassiez pas le voyage à pied.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous souhaite une bonne année, et le paradis à la fin de vos jours ; ainsi disoit-on dans l'ancien temps, et c'étoit fort bien dit

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret, à la Motte
en Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachets : Ploërmel (54) 4 janv 1836

St. Malo 5 janv 1836

Autographe. AFIC. 19.03.038.

LETTRE 2006. À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

Montfort, le 5 Janvier 1836

Mon cher ami,

Je vous prie de vouloir bien compter au f. Louis porteur de ce billet, la somme de deux mille francs à prendre sur celle que j'ai fait déposer entre vos mains par Mr. Herpin, de Dinan, car cette somme m'appartient ; Mr. Bouteloup vous a déjà dit que vous pouviez aussi prendre 1200 f. sur cet argent pour payer de suite la rente de Madame Vauborel.

Je serais bien aise de savoir si vous avez pu trouver Madame Prigent K/Audren et lui demander si elle voudrait vendre sa maison de Lannion.

Je me rends à Dinan où je vais passer quinze jours.

Que d'embarras je vous cause, mon digne ami ! J'en suis confus, mais aussi bien reconnaissant, soyez-en persuadé.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en marge :)

Rennes, le 12 janvier 1836, j'ai reçu de Mr. Moulin la somme de 2000 f. marquée dans cette lettre.

(Signé) : frère Louis.

A Monsieur

Monsieur Moulin, rue de Toussaint n° 14 à Rennes.

Autographe. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 2007. À MGR DE LESQUEN.

Dinan le 11 Janvier 1836

Mon très-cher et bien aimé Seigneur

Je ne me suis point empressé, comme beaucoup d'autres, de vous écrire à l'occasion du nouvel an, pour vous offrir mes hommages et mes vœux, parce que j'ai la douce confiance que vous ne doutez point de mes sentiments : il vous sont connus depuis longtemps, et je vous prie d'être bien convaincu que rien ne pourra jamais ni les changer ni les affaiblir.

Dans le courant de l'année dernière, j'eus l'honneur de vous demander, pour Mr. *Pierre Mermet*, un certificat qui le mît à l'abri de toute poursuite de la part de son Préfet, lequel toujours s'inquiète de ce qu'est devenu *cet exempté*. Vous me répondîtes, avec raison, que vous ne pouviez pas certifier qu'il continuât ses études au Grand Séminaire de Rennes, puisqu'il n'y étoit pas en effet : mais, après avoir lu attentivement la loi du recrutement, j'ai reconnu que la présence au séminaire diocésain n'étoit pas une condition indispensable pour qu'un élève en Théologie conservât ses droits à l'exemption : il suffit qu'il soit *autorisé*

régulièrement, c'est-à-dire par l'Evêque, à *suivre ses études ecclésiastiques*. Je vous serois donc infiniment obligé si vous vouliez bien m'adresser ici un certificat ainsi conçu :

" Nous, etc. certifions que le Sieur Pierre Mermet, élève en Théologie, a été autorisé par nous à suivre des études ecclésiastiques à Dinan ".- Ceci ne peut vous compromettre en aucune manière, et d'autant moins qu'il y a à Dinan un grand séminaire, dont plusieurs externes suivent les cours. Mr. Mermet obtiendrait facilement, au besoin, la permission d'y assister ici ; car, grâce à Dieu, Mr. Bertier, qui, d'abord, s'étoit un peu effrayé de notre établissement, conçoit parfaitement aujourd'hui que nous ne sommes point ses rivaux : il en est de même de Mgr l'Evêque de St. Brieux : il nous favorise de tout son pouvoir.

D'après notre convention relative aux tristes affaires de la Providence de St. Méen, vous deviez payer les dettes de la maison, qui s'élevoient à 729 f. et quelques centimes, suivant la première note que je vous ai remise. Tout ce qui étoit dû à St. Méen, savoir 429 f., a été acquitté par vous, et je vous en remercie ; mais il reste une somme de 300 f., empruntée pour six mois, sans intérêt, en juillet dernier, par la mère Guillemain, d'une personne de Dinan : je vais rembourser pour vous ces trois cents francs, sans prononcer votre nom, *quoique vous vous en soyez chargé*¹.

Je suis du fond du coeur, avec le respect le plus tendre,
 Mon très cher Seigneur,
 Votre très humble et très obéissant serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

Monseigneur
Monseigneur l'Evêque de Rennes, à Rennes.

Copie certifiée. AFIC.38.1.006.

LETTRE 2008. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 11 J(anvi)er 1836

Mon très cher frère

Je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire, une année vraiment sainte, dans laquelle vous acquerriez beaucoup de mérites pour le ciel : tout le reste n'est qu'illusion, vanité, mensonge.

Pour vous parler franchement, je ne vois rien à faire à Quintin dans ce moment-ci, qui puisse nous dédommager des dépenses dans lesquelles nous entraîneroit la construction d'une maison nouvelle ; je suis sûr que si celui sur qui vous donnez de si tristes détails le voulait, nous serions aidés, et qu'alors nous pourrions faire de très grands biens ; je mets le mot *bien* au pluriel, mais il y a impossibilité absolue de s'entendre avec lui sur quoi que ce soit, et il faut attendre un autre homme. Hélas, je crains que nous n'attendions pas long temps... toutefois, soutenons ce qui existe : le bon Dieu aura soin de son oeuvre, et il lui donnera de l'accroissement quand il voudra, au moment peut-être où nous y compterons le moins.

Si Mr. Ropert disoit quelque chose à Mme Dufrêche des embarras que nous prévoyons pour la petite classe, et aussi du désir que nous aurions de fonder à Quintin une école sur le modèle de celle de Dinan, qui va merveilleusement, et qui bientôt sera trop petite. Peut-être cette bonne dame consentirait-elle à entrer dans nos vues ; mais il n'y a que Mr. Ropert qui puisse l'y déterminer : priez-le, du moins d'entamer l'affaire...

Remarquez, nous touchons au moment d'obtenir pour l'instruction secondaire la même liberté que pour l'Instruction primaire. Il sera donc facile bientôt d'élever les établissements à un degré supérieur : pourvu qu'on ait un local convenable, c'est là le point difficile.

¹ Ces derniers mots sont autographes de l'abbé de la Mennais, sur la copie de la lettre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Exhortez de ma part le f. Apollinaire à s'appliquer à l'étude.

Si les 400 f. dus pour la fondation de l'école d'Allineuc ne sont pas payés dans ce mois-ci, je retirerai le frère. Vous pouvez le dire, car j'y suis décidé : cette somme était exigible d'avance et j'y avais compté d'abord pour la Toussaint, ensuite pour le premier J(anvi)er. Si j'avais placé le f. Bruno ailleurs qu'à Allineuc, j'aurais été payé depuis longtemps.

Je vous embrasse bien tendrement, mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.001.

LETTRE 2009. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 24 Janvier 1836.

Monsieur le Recteur,

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, au moment même où je la reçois.

Les Sieurs Avril et Léon¹ n'ont point cessé de faire partie de ma Congrégation : le premier est en exercice à Peaule (Morbihan), et le second est à Ploërmel.

Aussitôt qu'un frère exempté du service militaire sort de notre Société, je suis très-exact à vous en informer : vous pouvez donc être certain que tout frère qui ne vous a pas été signalé par moi comme ayant abandonné son état, y persévère, et remplit son engagement décennal ; mais de vous faire connaître les changements de résidence de chacun des membres de mon Institut, au fur et à mesure qu'ils ont lieu, c'est vraiment chose impossible : les mutations sont trop fréquentes pour que je puisse satisfaire votre désir sur ce point. D'ailleurs, vous le savez, Monsieur le Recteur, je passe en visites les trois quarts de l'année, et souvent j'ignore moi-même, pendant un certain temps, les changements qui se sont faits, les Directeurs de nos grands établissements ayant le droit d'opérer sur le champ tous ceux qui sont nécessaires pour que nos écoles ne restent pas un seul jour suspendues. C'est donc un mouvement perpétuel, infiniment pénible pour nous, mais qui est indispensable pour que les écoles soient toujours bien tenues, et toujours en activité.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.166.

LETTRE 2010. AU F. ABEL LUCAS.

D. S.

Ploërmel le 28 Janv(ie)r 1836

Mon très cher frère

J'ai appris avec peine la mort du bon Mr. Bourneuf : je m'y attendois, cependant, car, à mon dernier passage par Plouagat, il était dans un bien triste état. Je suis fort aise qu'il ait pour successeur Mr. Colombier : je sais qu'il l'avoit demandé à Monseigneur.

L'examen aura lieu à Vannes le 1er Mars : vous descendrez chez Mr. Dodé ; mais, il ne faut y arriver que la veille ; vous pouvez passer par St. Caradec, et vous y arrêter un jour, et un autre jour encore à Pontivy chez nos frères, c'est-à-dire le Dimanche 28 février ; le lundi 29 vous serez à Vannes : je calcule donc que votre départ pourroit avoir lieu le jeudi 25 de ce même mois, et votre retour dans la semaine suivante : l'embarras sera de vous remplacer : j'en écris au f. Victor. Je voudrais que le f. Polycarpe voyageât avec vous : reste à savoir si vous ne seriez pas trop de deux à St. Caradec : dans ce cas-là, il faudroit ne faire qu'y coucher.

¹ Les frères Timothée et Matthieu .

Je vous souhaite une bonne année, mon cher enfant, c'est-à-dire une année vraiment sainte, dans laquelle vous aimiez et serviez le bon Dieu de tout votre coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Abel
frère de l'Instn. Xtienne.
à Plouagat par Guingamp*

Autographe. AFIC. 86.7.002.

LETTRE 2011. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 1er Février 1836.

Monsieur le Ministre,

Le Sieur Toussaint Noël¹, frère de ma Congrégation, a été nommé Instituteur communal de Campénéac par le Comité d'arrondissement de Ploërmel, et il est en exercice depuis le mois de Septembre dernier dans cette commune ; mais ayant reconnu qu'il n'y convenait pas, j'ai l'honneur de vous prier de ne pas lui accorder l'institution, car je suis décidé à le changer prochainement, d'accord avec les autorités locales.

Le démarche que je fais auprès de vous n'est peut-être pas très régulière ; cependant j'espère que vous voudrez bien y avoir égard.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie . AFIC. 148.1.1.168.

LETTRE 2012. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 2 Février 1836

Monsieur le Ministre,

Conformément au *Prospectus* de mes établissements, qui fut soumis au Conseil d'Etat et approuvé par lui en 1822, je demande 400 f. une fois payés, pour la fondation de chaque école nouvelle, à la condition de donner, à perpétuité, un Maître à cette école, et de manière à ce qu'elle ne soit jamais suspendue, et à ce que toutes les dépenses de changemens restent à mon compte.

Depuis 1822, il ne s'était pas élevé de difficulté là-dessus ; mais aujourd'hui M. le Préfet du Morbihan (dont je suis loin de me plaindre, et dont j'ai, au contraire, beaucoup à me louer personnellement), ne croit pas pouvoir autoriser les communes à passer cette espèce de contrat, et il refuse non seulement d'approuver dans leurs budgets les allocations semblables, mais encore il s'oppose à ce qu'elles élèvent le traitement des frères de 200 à 300 f. pendant quatre années, pour compenser les 400 f. que je réclame à titre de fondation, lorsqu'elles seraient gênées de les acquitter de suite.

De mon côté, je ne puis consentir à renoncer à ces 400 f., parce que 1°. ce secours m'est absolument nécessaire pour l'entretien de mon noviciat ; il n'est, au fond, que le remboursement de ce que m'a coûté le premier instituteur que je fournis à une commune ; et j'ai, de plus, la charge d'élever à mes frais tous ceux qui devront plus tard lui succéder, condition extrêmement avantageuse à la Commune, puisque je me lie envers elle, sans qu'elle prenne d'autre obligation envers moi que celle de payer annuellement le *minimum* du traitement légal. 2°. Lorsque je place pour la 1ère fois un frère dans une paroisse, j'ai à lui fournir un vestiaire complet, à payer le transport de ses effets et de son voyage pour s'y

¹ F. Léandre, né à Fougères en 1812.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

rendre, voyage souvent très dispendieux, s'il arrive, par exemple, que je le retire d'un établissement éloigné, ou qu'un changement en entraîne plusieurs autres, ce qui a lieu ordinairement : or, si je ne recevais aucune indemnité pour ces dépenses, qui sont pour la plupart dans l'intérêt de la Commune, elles me seraient évidemment trop onéreuses, et, quelquefois, le traitement de la première année y suffirait à peine. 3°. enfin, on ne peut, ce me semble, contester aux Communes le droit de souscrire à de pareils arrangements quand elles ont les fonds nécessaires, et encore plus doit-on les laisser libres d'élever le traitement de leur instituteur, pendant un certain nombre d'années, si leurs revenus ou leurs économies le leur permettent, dans le cas où il leur convient mieux de ne me compter les 400 f. que par parties.

Qu'il me soit permis d'observer que, lorsqu'il s'agit de créer un établissement nouveau, toutes les Congrégations religieuses font ce que je fais : tantôt elles demandent une indemnité pour la maison où les sujets sont formés, et c'est le mode que j'ai préféré, parce qu'il est le plus simple : tantôt on convient avec elles de leur rembourser les frais de voyages, le prix du vestiaire, ou de leur fournir des effets mobiliers à l'usage des religieux ou religieuses, effets qui deviennent plus tard leur propriété. Mr. le Préfet du Morbihan ne se trompe-t-il pas en supposant que les traités de cette nature sont contraires à la loi ?

Je désire que vous daigniez me répondre promptement, Monsieur le Ministre, car je ne fonderai point désormais d'écoles communales dans le Morbihan, jusqu'à ce que cette question ne soit décidée.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie . AFIC. 148.1.1.169.

LETTRE 2013. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 8 F(évrier) 1836

Mon très cher frère

J'attendrai les 15 jours que Mr. le Recteur me demande ; mais je désire qu'au lieu d'envoyer les 400 f. à St. Briec, il vous les remette : vous compterez 100 f. sur cette somme à la Supérieure de la Providence, et vous me ferez passer les 300 autres francs, avec les 73 f. pour les messes de Mr. Ollivry, qui seront dites ici : vous auriez dû songer à cela, et ne pas les offrir au Curé, avec qui vous devez avoir le moins de rapports possibles, tout en conservant envers lui tous les égards qui sont dus à son caractère sacré et à sa place.

Je ne veux pas du tout que vous étudiez le soir.

Mr. Le Breton peut vous nuire pendant quelques temps, mais cela ne durera pas : il n'a pas assez de tête pour conduire un établissement.

J'irai à Loudéac pour la retraite des hommes qui commencera le 2e dimanche de carême, c'est-à-dire dans 3 semaines ; c'est là qu'il faudra m'adresser les 373 francs.

Mme Dufêche a donné 8000 f. au Curé d'Uzel pour l'acquisition qu'il a faite ; je n'y suis pour rien, mais cependant nous aurons là une école de frères. -- J'ai parlé moi-même à cette dame des embarras de votre établissement, elle en a gémi, et puis c'est tout.

Je n'irai désormais à Quintin qu'après la communion des enfants de Ploërmel.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.004.

LETTRE 2014. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 10 F(évr)ier 1836

Mon très cher frère

Communiquez la lettre ci-incluse au f. Colomban : il verra que je n'ai point oublié ma promesse : j'ai autorisé Mr. le Curé de Locminé à faire, à mon compte, ce qu'il a fait.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je décachète ma lettre pour répondre à la votre du 2 qui me parvient à l'instant : vous avez fait ce qu'il y avoit de mieux à faire dans la circonstance. Je crois qu'il faut voir les suites avant que j'intervienne : profitez de ce que je fais en faveur du père du f. Colomban pour exciter en lui un peu de reconnaissance : montrez lui combien il seroit ingrat s'il me causoit du chagrin, lorsque je ne cherche qu'à lui rendre service. Vous m'écrirez à Dinan : j'y serai le 22.

Avez vous besoin du f. Claude ? marquez le au f. Ignace, et il partira de suite : mais dans cette lettre ne faites aucune mention de ce qui s'est passé dernièrement(en) - J'ai écrit d'une manière assez sévère au f. Albin ¹ : je ne sais pas encore quel effet ma lettre aura produite.

Avant qu'il n'y ait une loi sur l'inst(ructio)n secondaire, il n'y a pas moyen de se mettre en règle pour le latin.

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Cachet : Ploërmel 12 fevr 1836

Autographe. AFIC. 86.7.005.

LETTRE 2015. AU MAIRE DE CAMPÉNÉAC.

Ploërmel le 11 Février 1836.

Monsieur le Maire,

M. le Sous-Préfet de Ploërmel n'ayant point autorisé le paiement de la somme qui m'est due pour les frères que j'ai placés dans votre Commune, avant le mois de 7bre 1836, quoique l'administration municipale ait loyalement reconnu sa dette, je retire le frère qui est maintenant en exercice à Campénéac, jusqu'à ce que cette question ne soit suffisamment éclaircie. C'est avec un vif regret que je prends cette mesure, et je désire sincèrement que le Conseil municipal insiste, de concert avec moi, pour obtenir, comme je crois qu'il en a incontestablement le droit, le maintien sur son budget des allocations précédentes. Je m'empresserai alors de rouvrir l'école, dont la suspension forcée ne m'est pas moins pénible qu'elle ne le sera sans doute aux familles. C'est dans leurs intérêts, non moins que dans les miens, que je vais avoir l'honneur de vous soumettre quelques observations : je vous invite, Monsieur le Maire, à vouloir bien les communiquer à Messieurs les Membres du Conseil.

1°. M. de Sivry, Maire de Campénéac, me pria avec de vives instances, au mois d'août 1833, de donner un frère à votre commune, et de modifier en votre faveur les conditions de notre *Prospectus*, en n'exigeant pas les 400 f. de fondation, et en ne demandant que 180 f. pour le traitement de l'Instituteur : j'y consentis, c'est-à-dire que je fis pour la Commune de Campénéac un sacrifice que je n'ai jamais fait pour aucune autre.

2°. Le frère Edouard, à qui je confiai d'abord votre école, était muni d'un brevet de capacité, en date du 19 novembre 1828 ; malheureusement il tomba malade et mourut peu de temps après, victime de son zèle, car tout le monde sait que le mauvais air et la fatigue de la

¹ F. Albin (Charles Marie Rolland), né à Pontivy en 1807, entré à Ploërmel en 1835.

classe furent la cause de sa mort. Il fallut le remplacer de suite. Le second frère tomba malade à son tour : il fallut encore en envoyer un troisième, puis un quatrième, et c'est ainsi que mes frères, au péril de leur vie, ont soutenu pendant plus de deux ans, l'école de Campénéac, sans que j'aie reçu de qui que ce soit un centime, et sans toucher la plus petite rétribution de leurs nombreux élèves.

3°. Evidemment, cela n'est pas juste : le Conseil n'en est pas moins convaincu que moi, c'est pourquoi il serait inutile d'insister sur ce point ; mais, on nous oppose le défaut d'approbation de l'école, à l'origine, et, sous ce prétexte, on refuse au Conseil la liberté de payer une dette sacrée reconnue par lui : or, il est facile, pourtant, de voir que, lorsque le f. Edouard entra en fonction, au mois de Xbre 1833, il vous était absolument impossible de remplir les formalités exigées par la loi du 28 Juin, puisqu'il n'existait, à cette époque, ni Comité d'arrondissement, ni Comité local : l'un et l'autre ne furent constitués qu'au mois de Janvier 1834 ; et, de plus, le Comité d'arrondissement lui-même ne put être organisé que d'une manière qui n'était pas strictement conforme aux dispositions de la loi. Pour l'administration supérieure aussi bien que pour toutes les autres administrations, il y a donc nécessairement un provisoire, lorsque le régime précédemment établi est changé tout à coup par une loi nouvelle, et jamais on n'a considéré comme nul ce qui s'est fait de bonne foi dans l'intervalle.

On dira, peut-être, que le Conseil aurait dû s'adresser plus tard au Comité d'arrondissement, pour obtenir une autorisation provisoire mais, d'abord, je ne serais pas responsable de cette négligence : de plus, je remarquerai que l'arrêté du Conseil royal qui donne aux Comités d'arrondissement le droit de délivrer des autorisations provisoires est du 7 mars 1834, et il n'a été publié que dans le mois de mai suivant : le Conseil en ignorait l'existence et moi aussi ; et, quand nous l'aurions connu, à quoi aurait servi de remplir cette formalité, puisque la santé du frère était si profondément altérée, qu'il fut obligé de suspendre l'école le 4 Juin ?

Après les vacances de 1834, je ne voulais point la rétablir, à moins qu'elle ne fût mise en règle, ce qui ne pouvait se faire dans l'absence de M. le Maire. Cependant, à la fin de novembre, je me décidai à agir autrement, parce qu'on me représenta combien il serait fâcheux de laisser les enfans dans l'abandon. Par amour du bien public, je cédaï aux instances qui me furent faites et, d'accord avec le Conseil municipal, quelques mois après, un frère breveté a été mis à la tête de l'école.

Je suppose qu'en tout ceci il y ait eu quelques irrégularités de détail, doit-on s'y arrêter? N'est-il pas évident qu'elles ont été inévitables et involontaires de votre part comme de la mienne ? et, par conséquent, ce ne peut être une raison de ne pas payer les services rendus. Qu'ils soient payés sous une forme ou sous une autre, peu importe, mais je tiens à ce qu'ils le soient, et je pense que le Conseil, dont je connais l'équité, n'y tiendra pas moins que moi. Des économies qui se feraient aux dépens de la justice seraient indignes de lui, il le sait fort bien.

D'après ces motifs, je demande donc, Monsieur le Maire, au Conseil municipal de Campénéac de vouloir bien m'allouer, à titre d'indemnité, la somme de 278 f. 40 c. conformément à la note ci-jointe, dans laquelle j'ai rectifié les calculs inexacts qui vous sont échappés dans la délibération du 18 décembre 1835. Par ce moyen nous éviterons toute espèce de discussion sur les traitements des frères, antérieurs à l'époque où les formalités légales ont été complètement et rigoureusement remplies.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

DOCUMENT 375. **CAMPÉNÉAC : projet de délibération du Conseil municipal .***(Autographe de M. de la Mennais).*

Février 1836.

Le Conseil de la commune de Campénéac s'étant réuni en vertu de la lettre de Mr. le sous-préfet de Ploërmel du ... ont été présents Messieurs ...

Vu la délibération du Conseil en date du 13 Xbre 1835

Vu la lettre de Mr. de la Mennais en date du 11 Février 1836 adressée à Mr. le Maire et que celui-ci a lue au Conseil et déposée sur le bureau

Considérant que quatre frères ont rempli successivement les fonctions d'instituteurs primaires dans la Commune avec l'agrément du Conseil, et par suite de la délibération prise par lui le 20 Octobre 1833 ;

Considérant que si cette délibération ne fut pas régularisée à la dite époque, non plus que la nomination du premier frère qui entra en fonctions le 1er Xbre 1833, c'est qu'alors ni le Comité d'arrondissement, ni le Comité local n'étoient eux mêmes organisés suivant les dispositions de la loi du 28 juin 1833

Considérant que le premier frère étant mort, par suite de ses fatigues, celui qui lui succéda dans le mois de février 1834, ne put pas non plus être autorisé provisoirement par le Comité d'arrondissement de Ploërmel, puisque le Comité n'eut que plus tard le droit de délivrer des autorisations semblables, et que l'épuisement de ses forces obligea le frère à suspendre l'école le 4 Juin suivant ;

Considérant que lorsque l'école fut ouverte de nouveau le 22 novembre de la même année, le Conseil ignoroit encore que l'on put obtenir des autorisations provisoires, et que, d'ailleurs, on attendoit d'un jour à l'autre un frère breveté, qui, en effet, est venu, et a été reconnu par le Conseil comme instituteur communal ;

Considérant que tout cela s'est passé et a été fait de bonne foi, et par suite de la confiance de Mr. de la Mennais dans les engagements pris à l'origine par le Conseil ;

Considérant que Mr. de la Mennais a généreusement renoncé en faveur de la Commune de Campénéac aux 400 f. de fondation qu'il demande aux établissemens nouveaux, et qu'il a même réduit le traitement personnel de ses instituteurs de 200 f. à 180 f. pour la dite Commune - sans se réserver les rétributions des élèves ;

Par ces motifs, considérant enfin qu'il est de stricte équité que le Conseil tienne à ses promesses ,

est d'avis à l'unanimité que la somme de 278, f. 40 c. réclamée pr Mr. de la Mennais lui soit payée incessamment, à titre d'indemnité pour les dépenses et les sacrifices qu'il a faits en faveur de l'école depuis le 1er Xbre 1833, jusqu'au 1er 7bre 1835.

Projet autographe. AFIC. 103.4.009.

LETTRE 2016. À L'ABBÉ RUAULT.

Fougères le 16 F(évri)er 1836

Mon cher ami

Je vous avois promis de vous rendre compte de ce qui seroit dit à mon passage à Rennes ; mais, je serois fort embarrassé s'il falloit remplir ma promesse à la lettre, car, on n'a rien dit : j'ai parlé seul : on n'avoit pas lu le projet de loi, et encore moins l'exposé des motifs : il semble que tout cela fut écrit en grec : on a été très curieux d'entendre mes explications, observations, réflexions ; les unes comme les autres ont été trouvées justes, on a gémi, on s'est allarmé, et puis on s'est mis à table pour dîner. J'ai trouvé là Mr. Hérisson qui m'a fait mille

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

caresses : mais, en sortant, il m'a parlé des oeuvres de St. Chrysostôme, qui lui appartenoient, dit-il, qu'on a emporté à Malestroit, et qu'il réclame, ainsi que plusieurs autres livres dont il n'a pu me donner les noms : je lui ai répondu d'adresser à Mr. Bouteloup ses réclamations. Je ne voulois pas les discuter de vive voix, parce que cela auroit pu devenir désagréable, et parceque je veux éviter autant que possible, toute difficulté personnelle avec cet homme là. C'est pourquoi je vous prie de prévenir de ceci Bouteloup, et de lui recommander de vous adresser de suite le St Chrysostôme que vous déposerez où il vous plaîra, de manière que Bouteloup pourra repondre que cet ouvrage n'est plus à Malestroit et qu'il ignore où il est maintenant : quant aux autres livres, s'il y en a quelques uns qui aient été la propriété d'Hérisson, on pourra les lui envoyer : mais le St. Chrysostôme n'étoit point à lui : je ne lui permis dans le tems de le recevoir qu'autant que cet ouvrage fit partie de la bibliothèque de notre maison de Rennes, de sorte qu'il n'y eut aucun droit particulier ; aussi lorsqu'il sortit, refusai-je de le lui rendre, et aujourd'hui je n'ai nulle envie de lui en faire cadeau : en prenant les moyens que je viens d'indiquer, on finira tout sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucune explication, et Bouteloup pourra repondre de suite, sans attendre mon retour.

A Vitré tout va bien ; ici tout ira également bien : jamais nos classes n'avoient été si nombreuses¹, quoique le f. Stanislas m'eut marqué et m'ait repeté que l'école alloit tomber !! pauvre tête, excellent jeune homme !

Demain, j'irai à Bazouges : jeudi à la Boussac et à Trémigon &c.

Qu'on n'oublie pas de m'envoyer l'engagement du f. Isaac Marie² aussitôt qu'on l'aura reçu.

M(m)e Garnier m'a remis 100 f. pour la pension de son fils à Ploërmel - j'ai payé à Rennes les 61f. 50c. montant d'un mémoire ancien que le f. Louis m'avoit prié d'acquitter. Veuillez bien lui dire ces deux choses.

J'ai un tems superbe pour voyager, ce qui diminue la fatigue.

Mr. St. Marc est installé : l'évêque avoit offert d'abord cette place au sup(érieu)r du séminaire.

Le neveu du Curé de S. Léonard, Provost, sera installé dimanche à Louvigné : il est question d'avoir des frères dans cette paroisse, parce qu'on est fort mécontent du maître actuel: chose singulière, c'est La Ribossière qui a mis cette idée en avant !

Je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères

à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Fougères 17 févr 1836

Ploërmel 18 févr 1836

Autographe. AFIC. 46.1.039.

DOCUMENT 376. ABBÉ RUAULT À M. DE LA MENNAIS.

Ploërmel, le 16 février 1836.

Mon très cher Père,

Une lettre du Recteur de l'Académie, en date du 13 de ce mois, vous annonce enfin que le Ministre a prononcé sur le cas de refus de certificat de la part du Maire à Vitré. Le Recteur vous dit que : "par sa lettre du 9 de ce mois, M. le Ministre m'informe qu'il résulte des décisions du Conseil royal interprétatives de l'esprit de la loi, que la délivrance des certificats de moralité n'est pas abandonnée à la discrétion des Maires des communes ; mais que ces

¹ (Note de M. de la Mennais) : 360 enfans.

² F. Isaac-Marie (Allain Le Bon), né à Plouguenast en 1815, entré à Ploërmel en 1834.

magistrats sont tenus, lorsqu'il leur est présenté une attestation des membres du Conseil municipal, de signer cette attestation en faisant connaître leur avis particulier sur le compte de la personne qui l'a obtenue.- C'est dans l'espèce ce que le Maire de Vitré ne peut pas se dispenser de faire ; et, s'il persistait à s'y refuser, le Sieur Basile serait en droit de lui signifier par huissier d'avoir à remplir cette formalité. Une telle signification, en pareil cas, tiendrait lieu du certificat du Maire ; et l'Instituteur, pour tenir école, n'aurait plus qu'à produire l'attestation qui lui a été conférée. Cette marche est la seule qu'il y ait lieu de suivre pour se conformer à la jurisprudence adoptée en cette matière par les Cours royales ". Voilà une bonne décision, un brevet de plus, et bien des difficultés en moins. En voici une autre qui n'est pas moins bonne : Votre bon ami¹, prenant en considération l'exposé que vous lui avez fait de vos besoins, vous accorde par décision du 8 février une somme de 3000 f. qui vous viendra par la voie ordinaire. C'est pourtant un bon homme que votre ami ! La disgrâce est la mère des bonnes pensées. Vous accorderez au moins une larme à sa retraite, si retraite il y a.

Le bon M. Angebault vous envoie dans une lettre charmante du 13 un mandat de 400f. pour le frère de Joué, payable au 7 Mars prochain à Rennes. Il vous annonce que M. Deshayes, l'ami commun, est à Nantes, de sa personne, sain et sauf, et sorti même avec gloire d'une lutte avec votre ami joueur Tardivel, auquel il a arraché trois brevets ; il lui a dit les plus belles et les plus tendres choses de vous et de ses rapports avec vous. Il paraît, suivant M. Angebault, que le P. Deshayes ne viendra pas jusqu'ici cette fois.

M. Rohrbacher vous écrit le 7 février que ses caisses de livres sont arrivées vers le 12 janvier ; il ne dit mot de ceux que je lui ai expédiés par la diligence. Il vous prie de lui faire savoir si les Méditations sont arrivées à bon port et en bon état. Le deuxième volume sera fini, pense-t-il, vers la mi-carême. De peur qu'il ne le confie encore à la diligence, ce qu'il ne serait plus temps d'empêcher à votre retour, je vais vous analyser sa lettre.

M. Levoyer se préparait à faire un cours d'histoire au petit séminaire : il est probable qu'il ne le fera pas. Il ne paraît point encore à M. R(ohrbacher) que le moment soit venu d'introduire dans cette maison quelque chose de nouveau par un étranger.- De 12 à 15 sujets, qui valent au moins ceux qu'on a eus à Malestroit, suivent son cours d'hébreu. Il a fait part de ses vues aux deux plus forts qui ne demandent pas mieux que de se dévouer entièrement au service de Dieu et de son Eglise.-

La Providence ouvre une porte aux frères dans le pays. A deux lieues de Nancy à Flavigny, est un jeune Curé nommé Vincent, pieux, humble, zélé, prudent, actif, &c. Il a un Pensionnat d'instruction moyenne composé de 20 à 30 pensionnaires, avec un Maître de l'école normale muni d'un brevet du 1er degré : il voudrait bien avoir de nos f(rères), et se consacrer lui-même tout entier à cette bonne oeuvre. M. R(ohrbacher) l'a engagé à se mettre en rapport avec vous. Les ff. de Dom Fréchar² étant tombés à rien depuis 1830, il y aurait des préventions à vaincre ; et deux f(rères) pieux et capables seraient nécessaires pour commencer. Peut-être que M. Houet pourrait y débiter avec deux frères et puis, laissant son nom à Flavigny, venir faire son séminaire à N(ancy). M. R(ohrbacher) attend pour parler à M. Vincent de ces dernières idées, que vous les ayez trouvées bonnes. - M. R(ohrbacher) croit que vous ne feriez pas mal d'écrire à M. de Janson³ une petite lettre fort gentille sur l'oeuvre des f(rères), mais en général. Son obstination à vouloir rentrer dans le diocèse et, en attendant, à vouloir le gouverner de P(aris), est un des plus grands obstacles au bien à y faire.- M. R(ohrbacher) a organisé, pour les jours de promenades, un cours d'histoire naturelle. Si M.

¹ M. le Ministre Guizot.

² Dom Fréchar², ancien bénédictin de l'abbaye de Sénones, avait fondé les frères de la Doctrine chrétienne de Nancy. Mais cet Institut avait été désorganisé après la révolution de 1830, Dom Fréchar² sollicitait une aide en personnel. L'abbé Ruault analyse ici sa demande.

³ Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, avait dû quitter son diocèse après la Révolution de Juillet, et il ne put y revenir en raison d'oppositions politiques.

Houet va là, il fera bien d'étudier les coquillages et les poissons. " Y a-t-il sur vos côtes de ces coquillages qu'on appelle *Peignes* ? Comment sont-ils faits ? Il croit en avoir trouvé un de pétrifié. " Depuis l'arrivée des caisses, il s'est remis à l'histoire de l'Eglise. Un libraire républicain (dit-on) de N(ancy) lui a offert de faire tous les frais de la publication, à condition de partager par moitié les bénéfices.

Vous voyez deux lettres qui sont venues renfermées dans une autre de Mgr de Vincennes¹. Comme toutes les précédentes, cette dernière qu'il est inutile de vous envoyer, exprime les sentimens les plus tendres, les plus vifs d'intérêt et d'amitié pour vous et pour M. F(éli) le tout mêlé de quelques reproches et plaintes pour vous, suivant l'usage. Il écrit de Gen(ève) partant pour Vienne.

Le 13, Melle Marie-Anne² vous écrit de Moncontour qu'elle est arrivée de la veille chez la *bonne femme* qui lui a parlé, le f. Honoré³ présent, de votre prochaine arrivée, mais que vous passiez toujours si peu de temps qu'elle ne peut vous parler de ses affaires. Arrangez vous donc de manière à passer là au moins un jour franc. Madem(ois)elle M(arie)-A(nne) la trouve bien malade, et elle croit qu'elle peut être enlevée d'un instant à l'autre, quoiqu'elle soit venue elle même la trouver, dès qu'elle l'a sue arrivée, elle la verra, et si elle est prévenue, elle tâchera de vous voir avant que vous la voyiez.

On vous envoie de Quimperlé une lettre de Lannion qui fait savoir 1° que Melle de La Fruglaie ne consentira pas à ce qu'on vende Créch'avel à d'autres qu'à sa famille, 2° que les clauses de l'acte de cession de la part de la dite Delle, portant réservation de la nue propriété, la terre ne peut avoir de valeur réelle que pour elle ou sa famille, 3° que les fonds destinés pour le 1er projet à la bâtisse d'une ferme à Rouderoch revenant par le second aux dames de Quimperlé représentent le paiement de *convenance* de Créchavel, 4° que le prix de la valeur réelle aura à tenir compte aux dernières en rentrant dans la jouissance de Créch(avel) sera fixé par un arbitrage amiable au choix des deux parties et sous des conditions convenables aux intérêts communs. - Les Soeurs de Lesneven ont dû aller à Lannion, pour terminer, s'il est possible, l'affaire des Ursulines.

Le f. Xiste vous marque qu'avec la meilleure volonté du monde de faire le tableau dont vous lui avez parlé et fait parler dernièrement par le f. Victor, il lui est impossible d'en venir à bout. Trois choses lui manquent pour l'exécution d'un tel sujet, le dessin, les coloris et le style.-

Le f. Timothée vous demande si une forte indisposition d'estomach qu'il éprouve depuis un mois, et qui l'oblige à une diette(*sic*) continuelle, est un motif suffisant pour ne pas jeûner et ne pas suivre son règlement dans tous ses points, du moins. Autre cas plus grave, comment peut-il et doit-il réparer la faute qu'il a faite, le jour même où il vous écrit, en ne disant pas son vrai nom à l'Inspecteur qui le lui a demandé en faisant la visite de son école ?

M. Landais, qui ne vous trouva point ici dernièrement, vous rappelle l'objet de son voyage et l'espoir que vous lui avez fait naître par le passé d'avoir un frère pour son pensionnat de Lorient. Il vous prie instamment de le lui procurer pour Pâques.

Le f. Mathurin vient de me dire qu'il ne reste plus qu'environ 100 livres de la provision de morue, et qu'il en faudrait encore au moins 300 livres pour mener à la fin du carême. Ainsi, tant que vous serez sur les lieux, demandez et pressez un autre envoi.

Il est arrivé un postulant de Pluherlen : je ne sache pas qu'il en ait paru d'autres. Je joins ici le certificat et l'extrait d'âge du f. de Bagger-Morvan. Il les aurait adressés directement au Recteur, mais il est un peu *regardant*.

Tout va ici comme à votre départ.

¹ Mgr Bruté de Remur était évêque de Vincennes, dans l'Ohio, aux Etats-Unis.

² Mlle Le Loutre.

³ Le F. Honoré (Joseph Guyot), né à Ploërmel en 1806, dirigeait l'école de Moncontour.

J'espère, mon très cher Père, que vous me parlerez bientôt de votre passage à Rennes,
&c.

Je vous embrasse de tout mon coeur et suis
Votre tout dévoué f(il)s

Ruault

Ploërmel, 16 février 1836.

Mes bien respectueux, bien tendres et bien reconnaissants hommages à toute votre
bonne famille.

À Monsieur, cachet : Ploërmel 17 févr 1836

Monsieur l'abbé J. M. de la Mennais

Supr. Gén.al des frères de l'Instruction Xtienne,

à Trémigon, près et par Combourg

Ille-et-Vilaine Trémigon

Autographe. AFIC.46.1.040.

LETTRE 2017 À M. MOULIN.

Dinan le 21 février 1836

Monsieur et très cher ami,

J'ai l'honneur de vous renvoyer mon certificat de vie signé ; le lieu de ma naissance
est St. Malo ; je ne l'écris pas moi-même parce qu'il me semble à propos qu'il soit écrit de la
même main que le reste.

Par une décision en date du 8 de ce mois, au moment où il sortait du Ministère, Mr.
Guizot m'a envoyé un secours de 3000 f. (1000 de plus que dans les années précédentes).
C'est ainsi qu'en partant, il m'a fait ses adieux.

Tout à vous du fond du coeur le plus reconnaissant et le plus dévoué.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moulin, rue de Toussaint n° 14, Rennes (Ille-et-Vil.)

Autographe. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 2018. AU F. TIMOTHEE AVRIL , À PÉAULE.

Dinan le 22 Février 1836

Mon très cher frère,

Vous avez très-grand tort de ne pas déclarer votre vrai nom à M. l'Inspecteur : vous
n'avez d'ailleurs aucune raison de le cacher, et il faut bien qu'il soit connu pour que vous
obteniez une autorisation provisoire. Marquez-moi de suite quel est le nom de celui par qui
vous avez supposé si mal à propos que l'école était tenue, et adressez-moi votre lettre à
Loudéac, chez M.M. Lemercier. Je réparerai alors de mon mieux la faute très-grave que vous
avez faite.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.175.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2019. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 24 Février 1836.

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous demander un double du brevet du Sieur Jean Le Moroux¹ né à Plougoumelen (Morbihan) le 28 mars 1790 : ce brevet, en date du 18 9bre 182. a été égaré.- Je serai redevable de 5 f. au secrétariat de l'académie pour l'expédition de cette pièce, et comme déjà j'étois redevable de 5 autres francs pour une autre expédition semblable, je prie Mr. Garnier mon correspondant à Rennes, de remettre de ma part 10 f. à Mr. le secrétaire.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. départ. du Morbihan. Minute AFIC.103.04.043.

LETTRE 2020. **F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Dinan le 24 F(évri)er 1836

Mon très cher frère

Mon intention est d'aller vous voir immédiatement après Pacques : en conséquence, d'ici ce tems là, qui n'est pas fort éloigné, je désire faire le moins de changements possible, car, comme vous le remarquez très bien, ils nuisent beaucoup aux établissemens, quand ils ont lieu au milieu de l'année.

Je vais écrire à Ploërmel de vous envoyer un frère de travail pour aider au f. Cado², et afin que le f. Alippe ait plus de temps à donner à son instruction, chose à laquelle je tiens extrêmement : ayez en grand soin sous ce rapport.

Je crains, ainsi que vous, que les éloges et les succès ne nuisent à la piété de nos jeunes frères : je les prêcherai encore la dessus, car la vertu est le point essentiel.

Lorsque le drap sera venu vous ferez faire des lévites aux frères que vous me désignez: ils attendront jusque là.

J'ai lieu de croire que le f. Albin s'est un peu réformé depuis que je lui ai écrit - enfin, nous verrons, il faut un peu patienter, du moins jusqu'à ma visite.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.7.006.

¹ F. Jean (Le Mouroux), l'un des premiers frères de la congrégation, entré au noviciat d'Auray en 1818. Il ouvrit les écoles de Pluvigner (1820), de Fougères (1824), puis de Combourg.

² F. Cado (Toussaint-Marie Lucas), né à Pluvigner (Morbihan) en 1811, entré à Ploërmel en 1834.

DOCUMENT 377. ABBÉ RUAULT À J. M. DE LA MENNAIS. 21 février 1836.

Mon très cher Père,

Je vous remercie de m'avoir appris tout ce qu'on vous a dit à R(ennes), au sujet du projet de loi dont on s'était tant occupé... Quand ce projet sera changé en réalité, comment se tirera-t-on de là ? On compte beaucoup sur les soudaines inspirations...

J'ai fait connaître à M. Bout(eloup) la marche à suivre relativement au St. Chrysostôme et autres livres réclamés par notre *bon ami*, lui recommandant, si la demande vient, de ne pas attendre votre retour pour la réponse ; il sentira l'à-propos d'une prompte réponse.

J'ai dit au f. Louis ce que vous avez reçu et payé à Rennes. Il va se trouver dans un embarras dont il ne sait comment se tirer. Je lui ai remis, il y a trois jours, une lettre de M.M. les entrepreneurs de la mécanique à farine, de Plélan, par laquelle on le prévient que si à la fin de ce mois, on n'a pas reçu de fonds, on tirera à vue sur lui tant pour les 806 f. 35c. restant dûs sur les premiers envois de farine, que pour les 872 f. montant de la d(erniè)re facture, ensemble 1.678,35. Ils ne peuvent attendre plus long-temps, et ils ne vendent jamais qu'à un mois de terme, ce dont ils prétendent avoir prévenu le f. Louis, dans le temps.

Le S(ous) Préfet de Montfort a répondu au f. Eléonore que son certificat de moralité a été envoyé au Ministre pour obtenir l'institution, et qu'il est resté dans les bureaux du ministère.

Le Maire d'Evran a aussi répondu au même la lettre dont voici copie : "C'est le mode d'enseignement mutuel qui doit être suivi à Evran. Notre maison d'école vient d'être finie ; mais le mobilier manque, et comme dans ce moment la Commune n'est pas en situation de faire cette acquisition, nous ne pouvons accepter votre proposition.-- Je suis &c. Le Maire d'Évran, Lt. Marteville."

Le Recteur de Maisoncelles, canton de Meslay, départ.t de la Mayenne, (je ne puis lire son nom) désire avoir un de vos frères, dont il a un pressant besoin pour faire l'école dans sa paroisse, et *chanter les messes les dimanches et sur la semaine*. Il se résume ainsi : "1° pouvez-vous m'envoyer un frère qui sache chanter ; 2° Combien m'en coûtera-t-il ? "

Le P. Abbé du Port du Salut vous écrit que "l'exposé que lui fait de son état le f(rère) ... lui prouve qu'il a besoin de retraite, et que votre demande le porte à l'accueillir." Cependant, il y met des conditions qui rendent la chose, je crois, impossible. Il faut 1° qu'il se fasse délivrer un certificat d'exemption du service militaire par un chirurgien du Gouvernement qui atteste qu'on ne peut le réclamer (le f(rère) lui a marqué qu'il a une exemption) ; -2° qu'il sache le latin, s'il se destine au choeur, ou un métier, s'il est pour les convers ; 3° qu'il ne soit sujet à aucun des défauts qui l'excluent, tels que tête foible, esprit faux, mélancolique, scrupuleux, volonté molle.

Le f. Lazare, en vous demandant permission de jeûner le vendredi et le samedi, vous informe que le Préfet, auquel on avait envoyé la date de sa naissance, son nom et celui de sa paroisse natale, a répondu en demandant les mêmes choses que la fois précédente, sauf le brevet. Le frère désire recevoir ces objets le plus tôt possible.

M. Lorand, Rect(eu)r de Messac a parlé trois fois à son Maire de la demande que vous lui avez faite à Montauban de l'argent qui vous est dû depuis si longtemps, et à ch(aque) fois il lui a répondu que sous peu de jours il vous en enverrait. Le Recteur s'aperçoit qu'il y a de la part du Maire ou négligence ou autre chose de pis, et il vous prie de lui écrire vous-même et de le presser, car depuis qu'on a voté des fonds, il devrait avoir touché au moins 600 f. Le Rect(eu)r vous prie de ne pas faire connaître qu'il vous a écrit.

Le même courrier a apporté deux lettres de Quimperlé : la 1ère que j'ai ouverte en renfermait une autre du Curé de Lannion qui pressait la Supérieure de conclure le marché des Ursulines, parce que l'administration était pressée d'en finir. La Sup.re vous fait dire par la seconde, que d'après celle qu'elle joint à la sienne, il faut renoncer au projet d'acheter les Ursulines. En effet, la M(è)re Robinet qui s'est rendue à Lannion avec une autre compagne,

pour visiter la dite maison, l'a trouvée dans un délabrement tel qu'il ne faudrait pas moins de 60.000f. de réparations, et on en demande 50.000f., rien moins ; le propriétaire de l'enclos ne veut rien rabattre de 18.000f. Il faudrait de plus acheter pour 8.000 f. de petites barraques qui ne seraient bonnes qu'à être jetées par terre. Ces Mrs. de la Cure, qui n'avaient pas examiné les choses, sont eux-mêmes déconcertés, et pensent qu'il vaut mieux en revenir au 1er plan et bâtir. La Sup.re vous prie de vouloir bien avoir la bonté d'écrire au Curé de Lannion ce que vous pensez là-dessus ; elle attendra votre réponse avant de rien décider. Si l'on en revient au 1er plan, on serait bien aises de savoir quand sera la commodité du f. Ignace de se rendre à Lannion pour l'adjudication.

Le f. Thadée vous a écrit une bonne lettre en réponse à la vôtre du 8, qu'il a reçue sur un *lit de douleurs* où il a été retenu plusieurs (jours) par un gros rhume qui a failli tourner en fluxion de poitrine, ce qu'il est tenté un peu d'attribuer à la suppression du manteau. Il voit par votre lettre que vous le regardez toujours comme un orgueilleux. Il s'aperçoit et les autres encore mieux qu'il n'est pas exempt de ce malheureux vice ; mais, et il vous parle à coeur ouvert, il n'en attribue pas la cause à *ses petites connaissances* &c. La lettre me paraît bien.

L'abbé Massias vient de recevoir une lettre de son frère qui lui marque que, tout récemment, l'économe lui a demandé d'un ton assez maussade, de l'argent pour sa pension qu'il doit depuis quatre mois, en lui disant : *point d'argent, point de Suisse*. Louis Massias a répondu que c'était M. De la Men(nais) qui s'était chargé de lui : oui, en partie, mais pas pour tout, a reparti l'économe. Là-dessus, Louis s'est adressé au Supérieur qui lui a dit que vous vous étiez effectivement chargé de toute la pension, mais qu'il fallait vous écrire pour vous demander de l'argent, attendu que la maison était endettée, et qu'on en avait besoin.

Voilà l'engagement du f. Isaac-Marie.

Tout va ici comme de coutume. Il y a encore quelques novices et pensionnaires pris du mal de gorge, mais ce n'est rien de sérieux.

Le petit f. Grégoire-Marie¹ part demain. Les parents ne pouvant venir le chercher, ont prié de le faire conduire jusqu'à St. Jouan ; je profite de l'occasion pour épargner quelques sous.

Nous sommes encore sans Ministère. Je viens de voir dans *l'Univers* que, suivant le *Constitutionnel* le projet de loi sur l'instruction second(ai)re ne sera pas discuté dans cette session-ci. Il part de la supposition qui paraît assez vraisemblable, que l'ancien Ministère sort décidément².

Veillez me dire, mon très-cher Père, si vous avez trouvé à Trémigon la lettre ou le paquet que je vous y ai adressé ; il est important.-- Je vous embrasse de tout mon coeur ainsi que nos Messieurs -- Nous ne sommes pas montés à la mi-carême.--

Tout à vous

Ruault

(*On lit en marge*):

Mes amitiés à nos chers confrères.

L'abbé Landais vient encore d'écrire au f. Ignace pour le prier de vous demander et de lui marquer de suite s'il peut compter d'une manière certaine sur un frère pour Pâques ou au moins pour les vacances prochaines. Je lui ai dit de répondre d'une manière fort douteuse p(ou)r la 1ère époque, mais très vraisemblable pour la seconde. Dans le dernier cas on a devant soi deux examens. -- 21 février 1836.

Monsieur

cachets : Broons 25 fevr 1836

Monsieur l'abbé J. M. de la Mennais

Dinan 26 fevr 1836

Supérieur général des frères de l'instructn. Xtienne

maison des frères

A Dinan Côtes-du-Nord.

Autographe. AFIC. 46.1.041.

¹ F. Grégoire-Marie (Jean Renault), né à Plouasne (Côtes-du-Nord) en 1821, entré à Ploërmel en 1834.

² En effet, le 22 février marque l'arrivée au pouvoir du ministre Thiers, avec Montalivet à l'Intérieur.

LETTRE 2021. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

Dinan le 26 Fév(rier) 1836

Mon cher ami

J'ai reçu avec bien du plaisir les quatre cents exemplaires du 1er volume des Méditations : mais je regrette que vous me les ayez adressées par la diligence ; le paquet a coûté 48 f. de port, ce qui rencherit beaucoup l'ouvrage : je vous prie donc de m'envoyer le 2e volume par le roulage, afin de diminuer les frais, et je vous engage à veiller un peu plus à la correction des épreuves, car, j'ai remarqué bien des fautes dans le 1er volume, et elles n'ont pas échappé aux frères eux mêmes, surtout les fautes grammaticales. Je ne vous dis ceci que parce que je tiens beaucoup à la perfection de cet excellent livre, qui produira, n'en doutez pas, d'heureux fruits dans les âmes.

Je vous dirai, (entre vous et moi) que je suis moins content du jeune Houet que je ne l'étois il y a quelque tems : je viens de lui donner des avis sévères : il les a reçus de manière à me faire espérer qu'il en profitera ; toutefois, il a besoin d'être encore éprouvé, et je ne voudrais certainement pas mettre des frères sous la protection de son brevet, à une grande distance de moi : il a trop de penchant à se croire un personnage : par la même raison, je ne suis nullement fâché de ce qu'il ne soit point chargé de l'enseignement de l'histoire dans le petit séminaire, comme nous en avons eu l'idée : tout est au mieux sous ce rapport, et la Providence, en contrariant nos vues, a manifesté sa sagesse.

Je repugne un peu, d'après ce que vous me dites, à écrire à Mgr de Janson : il me paroît maintenant très difficile de commencer l'oeuvre des frères dans le diocèse de Nancy, avec un espoir fondé de succès, puisqu'aucun sujet ne nous vient, et puisqu'il y a tant de préventions de toute espèce à vaincre : dans cet état de choses, où trouveroit-on des ressources? Qu'est-ce qui s'intéresseroit hautement et fortement à l'oeuvre ? Sans cela, cependant, comment pourroit-elle se soutenir ?

Ici, nous sommes dans un autre genre d'embaras, c'est de savoir où loger tous les pensionnaires qui se présentent : il y en a déjà 50, et on nous en annonce 13 nouveaux pour Pacques : à la rentrée, il en viendra peut-être le double, si bien que me voilà encore obligé de bâtir : je viens de prendre mes mesures pour cela, et lundi prochain, on va commencer à tirer de la pierre dans notre jardin.

La loi sur l'instruction secondaire ne sera pas discutée, à ce qu'il paroît dans cette session-ci : je ne suis pas fâché du retard ; on ne peut qu'y gagner.

Je désire beaucoup que Le Voyer soit diacre à la Trinité : je vous prie de faire tout ce qui dépendra de vous à cet effet.

Le f. Julien qui étoit à Dinan ce matin, n'a pu me donner une description des *peignes* dignes de vous être offerte ; mais je sais que ce coquillage se trouve sur nos côtes, et comme il existe à St. Servan un cabinet d'histoire naturelle assez complet, je pourrai vous procurer, un peu plus tard, les renseignements que vous me demandez.

Guizot, avant de quitter le ministère m'a accordé un secours de 3000 f. ; les années précédentes je n'avois obtenu que 2000 f. : c'est ainsi qu'en partant, il m'a fait ses adieux. Vive les ministres... qui s'en vont !

Je parts demain pour Loudeac où je vais travailler à une retraite d'hommes.

Ce que vous me dites de vos hébraïsans me fait le plus grand plaisir : ah, si quelques uns, comme vous l'espérez, se consacroient entièrem(en)t à Dieu, et se devoient au bien que nous avons en vue, que j'en serois content ! Plusieurs ecclésiastiques de ce pays-ci sont dans les mêmes dispositions : il ne s'agit que d'attendre, pour les réunir, une occasion favorable : elle se présentera, je n'en doute pas.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mille choses tendres à Le Voyer, de ma part et de celle de tous nos frères Dinanais : ils vous offrent également leurs hommages les plus affectueux, les plus respectueux, &c. et moi, je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

à Monsieur
Monsieur Rorbacher, professeur de
Théologie, au Sémin.re de Nancy
à Nancy (Meurthe)

cachets :
Dinan 28 févr 1836
Nancy 3 mars 1836

Autographe. AFIC. 38.2.006.

LETTRE 2022. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Loudéac le 4 F(évrier)¹ 1836

Mon très cher frère

M. le Recteur d'Allineuc ne m'a envoyé que 250 f. ; je lui écris pour lui réclamer le reste.

Le f. Cyprien me demande la permission d'aller à Guingamp pendant le congé de Pâques, pour prendre des leçons du f. Xiste ; mais j'aime mieux que le frère Xiste aille à Quintin, parce que ce frère a besoin de voyager un peu, et que, d'ailleurs, on manque de lits à Guingamp.

Je recommande à vos prières et communions d'usage, notre bon petit frère Valérien, mort subitement il y a peu de jours ; donnez le même avis aux frères des environs.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.003

LETTRE 2023. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Loudéac le 5 Mars 1836.

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Le Goff² a quitté Avessec parce que sa santé ne lui permettait pas d'y rester : j'ai offert de le remplacer par un frère non breveté, pour lequel on aurait demandé une autorisation provisoire, sous la condition de se présenter au prochain examen. Cet arrangement n'ayant pu avoir lieu, l'école est vacante dans ce moment-ci, mais ce n'est ni la faute du Sr. Le Goff ni la mienne.

Je suis &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.177.

¹ Lire 4 mars. (cf. l'avis mortuaire pour le f. Valérien dans la lettre n° 2025).

² F. Simon (Le Goff François). Dans une lettre du 23 février 1836, le Recteur d'Académie signale à M. de la Mennais que "le Sr. Le Gof, François (...) Instituteur communal à Avessec, a remis sa démission à M. le Maire le 31 du mois dernier, et quitté sur le champ la Commune". Il annonce que l'affaire sera portée devant le Comité d'arrondissement.

LETTRE 2024. AU F. ADOLPHE LE BARBIER.

D. S.

Ploërmel le 8 Mars 1836

Mon très cher frère

Ne separez pas absolument les enfans payants de ceux qui ne payent point : mais, sans qu'on puisse trop s'en appercevoir et sans en parler, arrangez les choses de manière à ce que les enfans bien habillés ne se trouvent que le moins possible à côté de ceux qui le sont mal.

J'approuve les arrangemens que vous avez pris pour augmenter dans votre classe le nombre des enfans qui écrivent.

Je n'ai que le tems de vous écrire ce peu de mots, et de vous embrasser bien tendrement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je recommande à vos prières et Communions d'usage notre bon frère Valérien, mort il y a peu de jours.

*Au f. Adolphe
frère de l'Instn. Xtienne. à Guérande*

Autographe. AFIC. 86.7.007.

DOCUMENT 378 . ABBÉ LE RAY, RECTEUR DE LANOUÉE,
À M. DE LA MENNAIS.

Retraite de Josselin, le 8 Mars 1836.

Monsieur l'abbé,

Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel vient, après les plus belles promesses à moi faites en faveur d'un frère, d'établir un maître d'école dans ma paroisse ; c'est *uniquement* son affaire : en voici une autre qui me regarde ou les paroissiens : il a fait entendre au Conseil municipal que vous lui aviez dit que vous n'aviez point de frère à donner à Lanouée, et que, quand même vous en auriez eu, vous étiez bien décidé à ne point en envoyer à cette paroisse. Une telle assertion a beaucoup déplu et au Pasteur et aux paroissiens. Je serais bien content de savoir de vous, Mr. le Supérieur, d'abord si la chose est vraie, et, dans ce cas, si c'est le Recteur ou les paroissiens qui vous sont si désagréables ; car nous nous faisons tous un honneur de mériter votre estime, et nous faisons et nous ferons ce qui dépendra de nous pour en être jugés dignes.

En attendant une réponse, j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le Supérieur, votre &c

F. M. Le Ray, Doyen de Lanouée.

Copie. AFIC. 148.1.1.175.

LETTRE 2025. AU RECTEUR DE LANOUÉE.

Ploërmel le 9 Mars 1836.

Monsieur et très-cher Recteur,

Je suis bien loin assurément d'avoir pour vous et pour votre excellente paroisse les sentimens que l'on m'attribue : je n'ai rien fait ni dit un mot qui ait pu donner lieu à cela, et vous pouvez être certain que rien n'est plus faux. Soyez sûr encore que je serai heureux de vous rendre service, et qu'en toute circonstance, vous pouvez compter sur le dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et très-cher Recteur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je désire que vos paroissiens sachent qu'on les a trompés sur mes dispositions à leur égard : il ne conviendrait pas sans doute de parler de ceci en chaire ; mais, partout ailleurs, vous pouvez démentir cette calomnie.

Copie. AFIC. 148.1.1.176.

LETTRE 2026. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 10 Mars 1836

Mon très cher frère

Si le pensionnat de votre école tomboit, l'école tomberoit elle même aussitôt, et jamais, pour ce qui me concerne, je n'y consentirai : je pense que Mr. le sous-préfet n'y consentiroit pas davantage, et vous pouvez lui en parler de ma part. Si Mr. le Maire veut bâtir une salle pour son Conseil, une autre salle pour la justice de paix, et, enfin, une halle dans le même local, avec le produit de la vente des Communs, cela est fort bien ; mais, il est impossible de placer une classe telle que la vôtre au milieu de tout cela, et, par conséquent, la maison de Mr. Bidan doit y rester consacrée exclusivement ; elle n'est pas trop grande pour cet objet là, puisque, je le repète, sans pensionnat, l'école ne sera plus rien.

Je tâcherai d'aller vous voir après Pacques.

Je pense que votre nouveau frère vous rendra plus de services que l'ancien.

Je recommande à vos prières et Communions d'usage notre bon frère Valérien, mort il y a peu de jours.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

*frère de l'Instn. Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
(Côtes du Nord)*

cachets : Ploërmel 11 mars 1836
Guingamp 12 mars 1836

Autographe. AFIC. 86.7.008.

LETTRE 2027. À L'ABBÉ MATHURIN HOUËT.

Ploërmel le 13 Mars 1836

Je suis bien sensible, mon cher enfant, à ton bon souvenir ; je t'en remercie... hélas, il y en a tant d'autres qui n'ont pas même la mémoire du cœur !... mais, ce n'est pas toi qui manquera jamais de cette espèce là de mémoire, ni moi, non plus, je t'assure.

Voilà l'excorporation de M. de Gourgas : elle ne peut lui servir de rien, à moins qu'il n'en ait une autre, soit de l'évêque de Nismes, puisqu'on n'a pas fait usage de celle-ci, soit de l'évêque de Rennes, si on connoissoit le diocèse dans lequel Mr. de Gourgas veut entrer ; alors, il me rappelleroit la date de cette pièce-ci, et l'Évêque de Rennes en délivreroit une autre, sans difficulté, pour le diocèse nouveau auquel Mr. de Gourgas voudroit s'attacher.

L'établissement de Dinan ne va que trop bien, puis qu'il n'y reste pas un seul lit à donner : il faut bâtir, et encore bâtir, car tout annonce qu'il se présentera aux vacances prochaines beaucoup d'élèves nouveaux : je suis lassé pourtant de manier la coûteuse truelle ! - Nos cours vont à merveille ; c'est quelque chose d'unique dans son genre.

J'établirai une colonie à Issoudun dans le mois de Septembre ou d'Octobre ; Massias en sera le chef : belle mission que la sienne ! prions le bon Dieu de la bénir.

On ne parle déjà plus de mes vieux procès : décidément, le public ne me prend pas pour un *harpagon*, comme certaines gens vouloient le lui faire croire ; mais, il les juge, eux, bien sevèrement ! pour moi, je leur pardonne, et je les plains de tout mon coeur.

Le pauvre Allain¹ est revenu comme il étoit allé, c'est-à-dire, sans tête : il ne lui manque que cette bagatelle.

J'ai été enchanté du deuxième article de l'abbé Gerbet sur l'étude des vérités chrétiennes : j'y ai retrouvé tout son talent.

Mr. Ruault, Mr. L'Ollivier, Mr. Massias, Mr. Merpaut, (à toi inconnu) qui sont ici, t'offrent par mes mains, leurs hommages les plus tendres : Mr. Chevallier, Mr. Mermet, Mr. Houet minor, Mr. Le Masson, et un autre jeune homme du Dauphiné, qui travaille avec eux à Dinan, te disent aussi, sans doute, les choses les plus aimables : je suis leur interprète, et je ne crains point de me tromper, ni de te tromper.

Tout à toi, mon cher enfant ; je t'aime et je t'embrasse, in visceribus Christi

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur l'abbé Houet
professeur au Collège de Juilly,
à Juilly par Danmartin
(Seine & Marne)

cachets : Ploërmel 14 mars 1836
Dammartin 15 mars 1836

Autographe. AFIC. 37.1.005.

LETTRE 2028. AU MAIRE D'AVESSAC.

Ploërmel le 13 Mars 1836

Monsieur le Maire,

Des motifs de santé ont déterminé, ou plutôt forcé le frère Simon de donner sa démission des fonctions d'instituteur communal d'Avessac : il ne l'auroit cependant pas donnée aussi vite, si on ne l'y avait pas obligé en quelque sorte, en lui faisant des difficultés relativement au certificat de moralité qu'il demandoit, et qui lui étoit nécessaire pour exercer ailleurs. Nous eussions pris du temps pour arranger les choses d'une manière moins brusque, comme cela se fait toujours en pareil cas, lorsqu'on s'entend et qu'on n'est pas contrarié. Les règlements permettent de demander alors des autorisations provisoires pour les remplaçants non brevetés et jamais on n'en a refusé jusqu'ici dans des circonstances semblables. Voilà ce que je proposais, et ce n'est pas ma faute si on n'a pas voulu l'accepter, et si même on n'a pas répondu à mes lettres. Je sais qu'il n'y a eu en cela aucune mauvaise volonté ; mais on tenoit absolument à obtenir de moi, sur le champ, un frère breveté, parce qu'on ignoroit sans doute que les examens n'ayant lieu que deux fois chaque année, il faut bien nécessairement qu'il y ait un provisoire, quand les écoles viennent à vaquer dans l'intervalle de ces deux examens, à moins qu'on ait sous la main un réservoir de frères brevetés qui n'aient pas encore de destination : or, c'est ce qui ne nous arrive point, parce qu'ils sont tous placés immédiatement à mesure qu'ils reçoivent leurs brevets, les besoins de l'instruction l'exigeant ainsi.

Vous reconnoîtrez, je l'espère, Monsieur, d'après ces observations, que la suspension de votre école n'a eu lieu que par des causes indépendantes de ma volonté, et que je n'en suis nullement responsable.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération,

Monsieur, Votre très-humble et très-obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 103.4.015.

¹ Jean-Julien Allain, originaire de Saint-Mandé, au diocèse de Saint-Brieuc, avait été membre de la Congrégation de Saint-Pierre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2029. À **QUERRET.**

Ploërmel le 13 Mars 1836

Cher ami

Je veux vous donner moi même cette fois-ci mon itinéraire, de peur des malentendus : j'arriverai à St. Servan, avec Mr. Deshaies, le lundi 21 de ce mois et j'y passerai le mardi 22. J'ai bonne envie de vous voir.

J'ai obtenu cinq brevets aux derniers examens : ce n'est pas grand'chose : j'avois envoyé neuf frères.

Tout à vous ; à bientôt

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Motte En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachets : Ploërmel (54) 14 mars 1836

St. Malo (34) -- mars 1836

Autographe. AFIC. 19.03.039.

LETTRE 2030. AU **MAIRE DE PONTIVY.**

Ploërmel le 13 Mars 1836

Monsieur le Maire

Je n'ai reçu qu'hier la réponse de Mr. Roussin à la demande que je lui avois faite, en mon nom, de louer aux frères, les galeries du Château ; malheureusement, elle est négative : on a dit que la présence d'une école nombreuse dans ce local rendroit plus difficile la location des appartemens voisins : j'ignore jusqu'à quel point cela peut être vrai ; mais, enfin, j'ai le regret de n'avoir pas réussi, comme je m'en étois flatté d'abord.

Quant à la réclamation de Mr. le Curé au sujet du premier trimestre que le f. Athanase a touché, elle ne me semble fondée qu'en partie ; je dis en partie, parceque ce trimestre est celui des mois de Juillet, Aout et Septembre ; or, depuis le 10 d'Aout les frères ont cessé de prendre leur pension cher Mr. Morel, et, au mois de septembre, ils ont été à leur ménage : il est impossible que Mr. le Curé ait payé 300 f. pour cinq ou six semaines de pension, et je crois d'autant moins que cela ait eu lieu réellement, qu'à l'époque et pendant tout le temps que les frères ont pris leur pension chez Mr. Le Cunf, Mr. le Curé déduisoit cent francs à Mr. Le Cunf, pour le mois de vacances, ce qui, au fond, étoit très juste. Je m'en rapporte entièrement, Monsieur le Maire, à ce que vous déciderez sur ce point. J'ajouterai seulement que je pourrais encore faire remarquer que, pour déterminer la ville à allouer les 1200 f., Mr. le Curé m'engagea à envoyer à Pontivy un 4e frère, me disant que ce seroit un motif puissant pour le Conseil municipal de voter cette somme ; au bout de six mois, le frère revint parce que Mr. le Curé ne voulut plus le garder ; mais il ne lui donna pas un centime de traitement. Encore une fois, Monsieur le Maire, jugez de ce que nous devons, et si nous devons : tout ce que vous ferez sera bien fait : j'y souscris d'avance sans réservation, et j'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Maire de Pontivy

à Pontivy (Morbihan)

cachets : Josselin 15 mars 1836

Pontivy 16 mars 1836

Autographe. AFIC. 103.4.013.

LETTRE 2031. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 21 Mars 1836

Mon cher ami

Je vous écris deux mots fort à la hâte, à mon retour de la Chesnaie où je fus coucher hier au soir : le double mariage¹ est définitivement arrêté ; il se fera vers le 18 d'Avril ; dites le à l'abbé Lollivier : cette cérémonie dérangera la tournée que je projettois pour la même époque dans le diocèse de St. Briec ; mais, enfin, c'est une circonstance indépendante de ma volonté-- L'évêque de St. Briec nous arrivera, m'a-t-il dit, pour la Quasimodo-- L'évêque de Rennes vient de me répondre d'une manière fort aimable au sujet de Mr. Le Masson ; il le dispense d'aller au séminaire pour le diaconat : il lui donnera cet ordre au mois de septembre, c'est-à-dire, pendant les vacances : il me charge de l'examen préalable.

Si le certificat du f. Léandre est accompagné de quelque note défavorable du Sous-Préfet, il faudra, *sans en rien dire à qui que ce soit*, pas même aux prêtres de Campénéac, que le f. Ignace aille dans cette paroisse pour demander un double de la même pièce, comme si la première avait été égarée : la signature du sous-préfet n'est nullement nécessaire - et on ne la demandera point ici.

J'irai jeudi à Caulnes, et je reviendrai à Dinan dans la même journée - je profiterai de ce voyage pour faire dire au Recteur de Guitté de ne point se tracasser : il aura un frère en règle pour Pâques-- il est essentiel de former le plus possible des jeunes frères qui sont destinés à faire des petites classes, car, nous en aurons besoin sous peu de tems : rappelez cela au f. Ignace.

Mlle Fontimeu est très malade : en outre d'un crachement de sang, elle a un devoiement considérable.

Mon intention n'est pas que le f. Joseph Marie parte actuellement : il faut que je le revoie et que je lui parle avant.

Ce soir nous allons à St. Servan : mes compagnons de voyage me promettent que nous serons à Ploërmel lundi : si l'engagement du f. Joseph revenait de son pays assez tôt pour que je le reçusse ici, il faudrait me l'envoyer sur le champ.

A bientôt-- je vous embrasse tous tendrement. Jean

À Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre, chez cachets : Dinan 22 mars 1836
 les frères de l'Instn. Xtienne Ploërmel .. mars 1836
 à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.042.

LETTRE 2032. AU RECTEUR D'ACADÉMIE. Ploërmel le 3 avril 1836

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous envoyer l'engagement decennal du Sieur Fromener(?) que je n'ai pu joindre aux autres engagements que je vous ai adressés de Dinan le 24 du mois dernier, parceque cette pièce n'étoit pas encore revenue du Département du Cher, où réside la mère de ce jeune homme.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan, T 395.

¹ Les deux frères Elie et Félix de Kertanguy devaient épouser, le 21 avril suivant, les deux sœurs Augustine et Marie-Ange Blaize de Maisonneuve.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 379. **LE COMTE DE LA FRUGLAYE À M. DE LA MENNAIS.**

K/ranroux près Morlaix le 3 avril 1836.

Monsieur le Grand Vicaire

Vivement convaincu des immenses avantages attachés aux établissemens que vous avez créés et que vous soutenez avec le zèle ardent qui vous caractérise, depuis longtems je sollicitais de Mgr l'Evêque de Quimper l'autorisation de m'adresser à vous Monsieur, pour obtenir un frère de la congrégation que vous dirigez pour la commune de Ploujean.

Monseigneur a daigné accéder à nos plus pressantes sollicitations et je ne perds pas un moment à vous donner avis que c'est encore un diocèse ouvert à votre immense charité.

Mr. le Curé de Ploujean, homme d'un vrai mérite, se joint à nous pour vous supplier de nous accorder la demande que nous avons l'honneur de vous adresser, au nom du bien qui dirige toutes vos activités.

Vous nous pardonnerez d'être d'autant plus pressant auprès de vous, que l'administration est au moment de s'emparer par expropriation forcée d'une maison tout à fait appropriée à l'oeuvre que nous méditons, que j'ai fait batir il y a trois ans et à laquelle j'ai attaché un local de récréation d'environ 1/2 journal.

L'intention est d'y placer une école mutuelle. Vous me pardonnerez mon empressement Monsieur en apprenant que l'affaire d'expropriation est déjà transmise à la Préfecture et qu'elle doit être décidée prochainement.

C'est donc en m'appuyant sur la plus pressante urgence que j'ose vous prier de nous accorder un frère dont l'installation arrêteroit toutes démarches ultérieures de la part d'une administration locale, assez mal disposée pour nous.

Veuillez être assez bon pour accueillir favorablement la pressante demande que nous formons auprès de vous et croire à la reconnaissance respectueuse que vous en conservera

Votre très humble et très obéissant servitesur

Le Cte de la Fruglaye

K/anroux près Morlaix le 3 avril 1836

A Monsieur

cachets : Morlaix 3 avril 1836

Monsieur l'abbé J. Mie de Lamennais

Ploërmel 6 avril 1836

Vicaire Gal. A Ploërmel

Autographe. AFIC. 28.5.004.

LETTRE 2033. À M. FROMANT, SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 6 avril 1836.

Monsieur le Sous-Préfet,

Le f. Ignace vient de me remettre le certificat de moralité délivré au Sieur Toussaint Noël, frère de ma Congrégation, par M. le Maire de Campénéac. Je remarque avec une pénible surprise qu'au lieu de légaliser purement et simplement, comme cela devait être, la signature de M. le Maire, vous avez provoqué en quelque sorte l'application au Sieur Noël, des peines portées par les règlements universitaires contre les instituteurs qui abandonnent leurs fonctions, sans lettres *d'exeat* du Ministre. Je crois devoir vous représenter, Monsieur le Sous-Préfet, qu'il y a en ceci erreur de votre part, car le Sieur Toussaint Noël n'a jamais été institué légalement ni pour Ruffiac, ni pour Campénéac : quand même le Ministre lui aurait accordé l'institution pour la première de ces communes, ce que j'ignorais ainsi que lui, cette institution qui n'a pas eu d'effet, puisqu'elle est demeurée dans vos bureaux, et qu'elle n'a pas été suivie d'une installation régulière, ne lui a donné réellement aucun droit à l'inamovibilité ;

il était donc et il est encore dans la même position que si elle n'existait pas, c'est-à-dire qu'il n'a aucun besoin de la permission du Ministre pour être transféré dans une autre commune.

Je pourrais de plus vous faire observer qu'un frère est, sous ce rapport, dans une position particulière ; que mon droit de le changer est établi par des Statuts que l'Université reconnaît, puisqu'elle les a approuvés, &c. ; mais il serait inutile d'entrer dans cette discussion: je me borne à dire qu'évidemment vous vous êtes trompé, en supposant que le Sieur Toussaint Noël était dans le cas prévu par la décision du Conseil royal, en date du 13 février 1835.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Sous-Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1. 179.

LETTRE 2034. À M. CARDIN.

Ploërmel le 7 Avril 1836

Mon frère¹,

Je vous donne encore ce nom, parceque vous serez toujours *frère* devant Dieu, que vous en conveniez ou que vous n'en conveniez pas, jusqu'à ce que je ne vous aie dispensé des engagements dont vous avez voulu vous délier vous-même avec une si déplorable hardiesse : mais, pour obtenir de moi cette grâce, deux choses sont nécessaires : il faut d'abord que vous ayez un sincère repentir du crime que vous avez commis ; je dis crime, car il s'agit d'une scandaleuse apostasie, de la violation publique d'un voeu, c'est-à-dire de la chose la plus sainte de la Religion indignement profanée par vous. Or, loin que vous manifestiez un véritable et sincère regret de vous être rendu coupable à ce point, vous me dites avec un effroyable sang-froid : "dans la détermination que j'ai prise, ai-je été sage ? Je n'en sais rien." Eh bien, moi, je sais qu'aucun prêtre ne pourrait vous absoudre, même à l'heure de la mort, si vous ne pleuriez pas votre faute avec des larmes amères : je sais que, sans cela, en vain vous dirais-je aujourd'hui, *allez en paix* ; ce serait une parole trompeuse : Dieu ne la ratifierait point.

En second lieu, jamais je ne consentirai à vous remettre votre voeu, à moins que vous ne renonciez à exercer en Bretagne l'état d'instituteur ; votre présence au milieu de vos anciens frères fidèles à leurs devoirs, serait un scandale pour eux, et dans votre intérêt même, il vous convient de vivre désormais dans un pays où tout le monde ignorera ce que vous avez été et ce que vous avez fait. Il n'est pas aussi facile que vous le pensez d'effacer de dessus son front le caractère hideux d'apostat.

Ce langage vous paraîtra rude : cependant, par charité et pour votre salut, je dois vous dire ce que je vous dis, et comme je vous le dis. Ou vous avez conservé la foi, ou vous l'avez perdue : dans le premier cas, vous me saurez gré de ma franchise toute paternelle ; dans le second cas, vous vous en irriterez ; mais enfin, si plus tard des sentimens de religion se réveillent au fond de votre coeur, d'heureux remords s'y réveilleront en même temps, et vous sauveront peut-être ! Voilà tout ce que je désire : mon pauvre enfant, humiliez-vous ; convertissez-vous ; ne vous perdez pas pour l'éternité !

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Cardin, Instituteur à Trans (Ille-et-Vilaine)

Copie. AFIC. 148.1.1.180.

¹ Ex F. Hilaire.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2035. AU F. LÉONIDE LIMÉ.

D.S.

Ploërmel le 7 Avril 1836

Mon très cher frère

Vos lettres me navrent le coeur et me glacent d'effroi : je ne puis entendre sans une sorte de frémissement, un religieux qui dit avec un horrible sang-froid : je me fais apostat, je me damne ! un enfant qui dit à son père, je romps tous les liens d'obéissance et d'amour qui m'attachoient à vous ; je ne veux plus ni de votre autorité, ni de vos conseils ! un jeune homme qui dit à son bienfaiteur, vous m'avez rendu mille services, et à moi et à mon frère, j'oublie tout cela, j'oublie toutes les marques de tendresse que vous m'avez données, quoique je vous eusse affligé tant de fois, et, pour prix de tant de bontés, vous ne recevrez de ma part que des chagrins nouveaux ! Ah, mon pauvre Léonide, où en êtes vous donc ? Avez vous perdu tout sentiment de religion et d'honneur ? votre conscience est-elle éteinte ? N'êtes vous plus ni homme, ni chrétien ?... Mon fils, j'ai encore de meilleures espérances, et il m'est impossible d'imaginer que vous soyez aveuglé et perdu à ce point : ce n'est, j'aime à le croire, qu'un moment d'égarement, et mes justes paternels reproches vont vous faire rentrer en vous même aussitôt : vous allez m'écrire pour me consoler un peu... j'ai besoin de cela !

Au reste, mon intention n'étoit pas de vous laisser à Beignon : si je pouvois vous remplacer immédiatement, vous n'y seriez pas demain : mais, vous savez fort bien quels sont mes embarras, et, en vérité, vous devriez y avoir égard : c'est la moindre chose !

Je vous embrasse tendrement et tristement

L' ab. J. M. de la Mennais

Au f. Léonide

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Ploërmel 8 avril 1836

à Beignon par Plelan Plélan 8 avril 1836

(Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 86.7.009.

DOCUMENT 380. SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.

(Réponse à la lettre du 6 Avril 1836).

Ploërmel le 8 Avril 1836.

Monsieur le Supérieur Général,

Je prends la fin de votre lettre pour commencer ma réponse : Evidemment vous vous êtes trompé.

1°. Quand un acte dont les signatures sont soumises à ma légalisation, me paraît susceptible d'observations, je puis et je dois les consigner.

2° Je n'ai pas positivement provoqué contre le Sr. Noël l'application des décisions du Conseil royal des 13 février et 27 8bre 1835, j'ai seulement exposé des faits vrais. Il était dans mes attributions et de mon devoir d'agir ainsi.

Je suis étonné que vous ayez été péniblement surpris de mes observations écrites ; je croyais que dans la circonstance il n'y avait que moi qui dusse être surpris et peiné : le frère Ignace pour faire disparaître mon allégation s'était permis de se faire délivrer un nouveau certificat avec l'intention d'en faire usage sans qu'il passât à mon visa, ce n'est pas bien, et je lui ai dit à lui-même que c'était une supercherie.

Je n'entrerai pas dans la discussion de savoir si votre établissement est exempt des règles imposées à tous ; je me bornerai à dire que, si mon observation ne vous est pas applicable, il faut vous pourvoir contre.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Sous-Préfet : Fromant

Copie . AFIC. 148.1.1.181.

LETTRE 2036. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel, le 9 Avril 1836.

Oui, j'ai été péniblement surpris, et j'ai dû l'être, que vous eussiez mis au pied du certificat de moralité du Sieur Toussaint Noël des observations inexactes, qui ne pouvaient avoir d'autre but que de provoquer *positivement* contre lui l'application des peines portées par les règlements universitaires dont vous citiez la date ; car, autrement, pourquoi donc les auriez-vous cités ? Maintenant, c'est auprès de vous même que je me pourvois, Monsieur le Sous-Préfet ; je réclame avec confiance votre propre témoignage, parce qu'il m'est nécessaire pour rectifier vos premières observations, et pour lever les difficultés auxquelles elles peuvent donner lieu. En conséquence, je vous prie de vouloir bien certifier, comme il est vrai, 1° que le Sieur Toussaint Noël, nommé instituteur de Campénéac par le Comité d'arrondissement, est sorti de cette Commune avant d'avoir reçu l'institution ministérielle ; 2°. que son institution pour Ruffiac ne lui a pas été remise, et qu'elle n'a pas été suivie d'une installation régulière.

En demandant à M. le Maire de Campénéac un nouveau certificat de moralité pour le Sr. Noël, on a usé d'un droit, et personne, je crois, n'a celui de défendre à un Maire de délivrer plusieurs expéditions d'un pareil acte. Sans doute chacune de ces expéditions doit être soumise à votre visa, pour que les signatures soient strictement légales : mais, ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas même espérer que vous ne refuseriez pas ce visa pur et simple, après les explications que je me proposais d'avoir avec vous prochainement ? Accuser les *intentions* du F. Ignace, *ce n'est pas bien* ; au reste, il ne s'agit pas des intentions d'autrui, il s'agit des miennes, et je viens de vous les dire sans détour.

Je suis avec respect,

Monsieur le Sous-Préfet, Votre &c.

L'abbé J. M. de la Mennais

*Monsieur le Sous-Préfet
A Ploërmel*

Projet autographe. AFIC.148.1.1.182.

DOCUMENT 381. LE SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.

Ploërmel, le 9 avril 1836.

Monsieur le Supérieur Général,

Dans ma note mise au bas du certificat du Sr. Noël, je ne crois pas avoir dit autre chose que ce que vous me demandez de certifier. Si, ce dont je doute, il y a des inexactitudes, je suis tout prêt à les rectifier.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur, Votre &c.

Le Sous-Préfet : Fromant

Monsieur de la Mennais

A Ploërmel

Copie. AFIC. 148.1.1.183.

LETTRE 2037. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel, le 9 Avril 1836.

Monsieur le Sous-Préfet,

Voici textuellement les observations que vous avez ajoutées au bas du certificat de moralité délivré au Sieur Toussaint Noël, par M. le Maire de Campénéac :

" Le sous-Préfet de l'arrondissement de Ploërmel, tout en reconnaissant que le Sr. Noël est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement, fera observer que ce jeune homme a reçu en 1835 l'institution du Ministre pour la commune de Ruffiac, où il n'a pu être

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

installé, parce qu'il avait quitté cette commune pour se fixer à Campénéac ; que, dans cette dernière commune, il a fait remplir de nouvelles formalités pour s'y faire instituer, et qu'il vient de la quitter comme il avait quitté celle de Ruffiac, sans lettres d' *exeat* (Voir à cet égard la décision du Conseil royal de l'instruction publique rapportée au Manuel général de 1836, p.105.) "

Vous le voyez, Monsieur le Sous-Préfet, vous dites formellement que le Sr. Noël *a reçu* l'institution du Ministre pour la commune de Ruffiac, et cela n'est pas exact, puisque cet acte ne lui a jamais été ni transmis ni notifié¹.- Vous faites remarquer ensuite qu'il a quitté la commune de Campénéac, *comme il avait quitté celle de Ruffiac*, sans lettres d' *exeat* du Ministre ; ce qui fait supposer qu'il avoit besoin de ces lettres pour quitter l'une et l'autre, quoiqu'il n'eût été installé dans aucune des deux, installation nécessaire cependant, pour que les décisions rapportées au Manuel général lui fussent applicables : recommander de *voir à cet égard la décision du Conseil royal*, c'est dire très-clairement que cette décision est relative au cas présent, et, pourtant, vous reconnaissez, je l'espère, que cela n'est pas.

Maintenant que cette difficulté est parfaitement éclairée, ne vous sembleroit-il pas plus simple que, moi ne faisant aucun usage du premier certificat, vous eussiez la bonté de légaliser les signatures d'un second ? tout finirait par là, à ma grande satisfaction.

Je suis avec respect,

Monsieur le Sous-Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Sous-Préfet A Ploërmel

Projet autographe. AFIC. 103.4.035.

LETTRE 2038. À M. LAMOTTE, MAIRE DE PLOËRMEL. Ploërmel le 9 Avril 1836.

Monsieur le Maire,

On m'avait assuré, et j'avais lieu de le croire, que vous étiez décidé à ne plus délivrer désormais de certificats de moralité à aucun de mes frères, même sur l'attestation de trois membres de votre Conseil municipal. Cependant le Sr. Morin ayant besoin d'une pièce semblable, était sur le point de vous faire sommation, conformément aux instructions officielles qui m'ont été transmises de la part du Ministre de l'instruction publique par M. le Recteur de l'Académie de Rennes : mais je n'aurais suivi cette méthode qu'avec une extrême répugnance, et je suis fort heureux d'apprendre qu'avant de signer ces certificats, vous désirez seulement de moi quelques explications ; j'ignore sur quoi elles peuvent porter : veuillez donc bien me le dire franchement. C'est le seul moyen de nous entendre, et d'éviter des discussions qui ne me seraient pas moins pénibles qu'à vous-même. De cette manière, nous les éviterons certainement ; car, sans doute, vous n'exigerez jamais rien de moi qui ne soit juste et fondé sur le droit commun.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.191.

(La réponse du maire à la lettre précédente a été perdue ; mais la lettre suivante en donne le sens et le texte presque en entier.)

¹ On ne lui en a jamais donné non plus qu'à moi aucune connaissance. (Note de M. de la Mennais)

LETTRE 2039. À M. LAMOTTE, MAIRE DE PLOËRMEL. Ploërmel le (10) Avril 1836.

Monsieur le Maire,

Je vous rends grâce de la franchise avec laquelle vous vous expliquez dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce matin, et je ne doute pas d'après cela que nous ne soyons bientôt d'accord, comme vous le désirez, et comme je le désire sincèrement moi-même.

Vous me dites, Monsieur le Maire, que vous ne connaissez point le Sr. Morin, et que vous ignorez *absolument* s'il habite ou non la ville de Ploërmel ; mais ce n'est, je pense, qu'une distraction de votre part, car si vous ignorez *absolument* que le Sr. Morin habite la ville de Ploërmel, pourquoi donc avez-vous inscrit son nom sur le rôle de la contribution personnelle, et lui demandez-vous aujourd'hui cet impôt ?

" Vous ne pouvez raisonnablement supposer, ajoutez-vous, que je sois assez complaisant pour donner un certificat à un homme que je ne connais pas, et qui peut être dans un des cas d'exclusion dont parle l'article 5 de la loi du 28 Juin 1833. "

Monsieur le Maire, je ne demande d'acte de complaisance à personne, mais je vous demande ce que j'ai le droit de vous demander d'après la loi, laquelle ne vous charge pas de *donner*, mais de *délivrer*, d'après l'attestation de trois conseillers municipaux, des certificats de cette espèce : cet acte est pour vous légalement obligatoire, j'oserai vous le faire observer ; car j'ai sous les yeux et je copie une décision du Conseil royal de l'instruction publique en date du 28 janvier 1836, qui est formelle sur ce point : "Si l'instituteur peut indiquer trois conseillers municipaux qui attestassent sa conduite morale et son aptitude morale à l'enseignement dans les termes de la loi, M. le Maire *ne peut* lui refuser le certificat qu'il réclame aux termes de l'article 4, alléguant pour motif de son refus (le Maire) que le dit Sr. ne s'est point présenté devant lui à son arrivée dans la commune. "

Cependant vous insistez en disant : "Le Sieur Morin ne serait-il pas dans un des cas d'exclusion dont parle l'article 5 de la loi du 28 Juin 1833 ?" Mais, Monsieur le Maire, ou vous savez qu'il se trouve dans l'un de ces cas-là, ou vous ne le savez pas : si vous le savez, déclarez-le nettement, et si vous ne le savez pas, rapportez-vous en au témoignage de vos conseillers municipaux qui attestent le contraire. Où en serions-nous donc, s'il fallait donner des preuves positives d'une négation, c'est-à-dire faire certifier que le nom d'un tel ou d'un tel n'est pas inscrit au greffe des tribunaux correctionnels des divers arrondissemens où il a résidé depuis trois ans ?

Toutefois, le témoignage de vos propres conseillers ne vous rassure pas ; ce n'est pas à moi, Monsieur le Maire, de défendre ces Messieurs contre une accusation aussi grave que la vôtre, et pourtant cela me serait très facile en cette circonstance, car le fils de l'un d'eux a été l'élève du Sr. Morin dans notre maison de Ploërmel : je pourrais faire des observations semblables sur la déclaration des deux autres : quoiqu'il en soit, et afin de vous tranquilliser pleinement, j'ai l'honneur de vous envoyer un nouveau certificat de moralité, signé par trois autres membres de votre Conseil municipal, qui attestent comme les premiers que le Sieur Morin a résidé à Ploërmel depuis trois ans, et qu'il est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement. Voilà donc non plus trois, mais six membres du Conseil municipal qui attestent les mêmes choses : cette réunion de témoignages ne suffirait-elle donc pas pour vous convaincre que je ne dis rien qui ne soit vrai, et que je ne réclame rien de vous qui ne soit juste ? Que voulez-vous donc de plus ? Permettez-moi d'ajouter seulement que si *j'étais Maire d'une Commune*, je serais heureux de n'avoir à délivrer de pareils certificats qu'à des hommes aussi dignes de les obtenir que le sieur Morin.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. le Maire de Ploërmel (Duportal Lamotte)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

(Copie du second certificat présenté au Maire):

Nous soussignés membres du Conseil municipal de la ville de Ploërmel, certifions que le Sieur Morin (Joseph-Marie) né à Monteneuf (Morbihan) le 29 février 1804, a résidé à Ploërmel depuis trois ans, et qu'il est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement.

Signé : E. Lorieux - Pringué - Le Guevel

(Au lieu de délivrer le certificat, le Maire a écrit au pied ce qui suit):

Le Maire de la ville & commune de Ploërmel atteste que Messieurs Lorieux, Le Guevel & Pringué sont membres du Conseil municipal de cette commune, & que les signatures apposées ci-dessus sont les leurs véritables.

Le Maire susdit ne peut donner la même attestation que M.M. Lorieux, Le Guevel et Pringué pour les raisons suivantes :

1°. Parce qu'il ne connaît pas et n'a jamais vu le Sieur Morin. 2°. Parce qu'un individu qu'il ne connaît point, mais qui est du même établissement que le Sieur Morin, a commis un crime pour se procurer le certificat que le dit Morin sollicite.

3°. Parce que ne connaissant point le dit Morin, il craint qu'il soit dans un des cas prévus par l'article cinq du titre deux de la loi du 28 Juin 1833.

En Mairie, à Ploërmel, le 12 Avril 1836.

Le Maire : La Motte

Projet autographe. AFIC. 103.4.0321033

LETTRE 2040. À M. LE COMTE DE SENFFT. Ploërmel (Morbihan) le 10 avril 1836.

Très cher et respectable ami,

Je ne sais comment vous exprimer ma reconnoissance : le petit mot que vous m'avez écrit a été pour moi une grande et bien douce consolation au milieu de mes peines, et j'aurois dû vous en remercier plus tôt ; mais, je suis presque toujours en voyage, et les affaires de toute espèce me laissent rarement une heure libre pour causer avec mes meilleurs amis : hélas, pourtant j'aurois besoin de leur dire, au moins, une partie de ce que je souffre, en voyant ce que je vois ! je suis obligé d'en détourner mes regards et ma pensée, pour goûter un peu de repos, car cela me tueroit : cependant, j'espère encore, non dans les efforts humains, mais dans un miracle de la grâce : celui dont nous déplorons la chute a un coeur excellent, une âme si belle ! Ses intentions étoient si désintéressées et si pures !... tout cela est vrai, comme il est vrai aussi malheureusement qu'il a eu en lui-même trop de confiance et que l'orgueil conduit aux abîmes !...c'est ce que tout le monde lui dit, et il n'en veut rien croire, il prétend que toutes ses convictions sont changées, et qu'il agit d'après celles-ci avec la même bonne foi qu'il agissoit d'après les autres - Déplorable illusion ! Lui-même n'a-t-il pas dit mille fois, et mieux dit que personne, que l'autorité étoit notre loi suprême, et que celui qui marche hors de cette voie, ne peut que s'égarer et se perdre ? - L'injustice de certains hommes, et leurs procédés, est au fond ce qui lui a fait plus de mal ; il n'a pu s'élever, en esprit de foi, au-dessus de toutes ces misères : ou plutôt il le pouvoit, avec le secours de Dieu qui ne nous manque jamais, et il ne l'a pas fait, et il s'en va s'enfonçant de plus en plus dans l'erreur et dans des chimères, que son imagination colore en quelque sorte, comme le soleil en descendant sous l'horizon, colore les nuages. De grâce, mon excellent et si cher ami, ne l'abandonnez pas : jamais il ne parle de vous qu'avec le respect le plus tendre, et souvent je l'ai entendu, après avoir reçu vos lettres, faire remarquer à ceux à qui il les communiquoit, combien vous étiez bon, indulgent envers lui, et quelle différence il y avoit entre votre langage toujours si calme, si plein de charité et de douceur, avec les âpres et sèches paroles de quelques autres anciens amis, qui, au lieu de

verser l'huile et le baume sur ses blessures, les touchoient avec leur main de fer, pour les déchirer. Pour moi, quoiqu'on m'en ait blâmé, j'ai toujours cherché et toujours chercherai, quoiqu'il arrive et quoiqu'on dira, à le convaincre de mon attachement sincère : si blâmable que soit sa conduite envers l'Eglise, je ne romprai avec lui, parce qu'enfin, je ne puis cesser d'être son frère et de l'aimer de tout mon cœur ; et encore, parce que le seul moyen que j'aie de le ramener dans la droite route où nous marchions ensemble, et d'où il est si malheureusement sorti, est de le convaincre de plus en plus que personne ne l'aime davantage que ce pauvre Jean à qui il fait tant de peine. Mais, je vous entretiens longuement de mes chagrins, et je ne vous parle pas des vôtres ! Cependant, soyez sûr que personne n'y prend plus de part que moi : j'ai pleuré avec vous ; et avec vous aussi je me suis dit qu'elle vivoit pour ne plus mourir, celle qui étoit l'objet de nos si vifs regrets ! Oui, mon digne ami, consolons nous dans cette pensée : nous retrouverons, nous reverrons bientôt tous ceux qui nous ont précédés avec le signe du salut ; nous nous réunirons à eux pour jamais, dans la maison de notre père : *in domum domini ibimus. Stantes erunt pedes nostri in atriis tuis, Jerusalem*¹, là, plus de séparation, plus d'angoisses, plus de larmes : *stantes erunt pedes nostris...* ô la belle espérance !

Vous connoissez mes sentimens ; ils sont invariables, et il seroit inutile, sans doute, de vous en renouveler ici l'assurance.

Totus tuus ex toto corde in Xto Jesu.

Jean

Original. Arch. Jésuites d'Innsbruck.

DOCUMENT 382. LE SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.

Ploërmel le 11 Avril 1836.

Monsieur le Supérieur Général,

J'ai relu dans la lettre que vous m'avez adressée le 9 de ce mois, le texte des observations que j'ai faites sur le certificat de moralité du Sr. Noël et j'ai vu que

1°. En fait : tout est exact. Le mot *reçu* dont je me suis servi vous paraît susceptible d'une autre interprétation que celle que j'ai voulu lui donner, je vais m'expliquer : je n'ai pas entendu dire que l'institution du Ministre eût été remise au Sr. Noël, j'ai voulu constater seulement que, sur la demande de ce dernier, l'institution lui avait été accordée pour la Commune de Ruffiac, et que quand cette institution m'est parvenue il ne m'a pas été possible d'en faire usage, parceque d'une part Noël avait renoncé à Ruffiac, et s'était pourvu pour se faire instituer à Campénéac où il avait été exercer les fonctions d'instituteur.

D'autre part, parce que le Sr. Boisivon², autre frère de votre Congrégation, venait de remplir les formalités voulues pour obtenir l'institution à Ruffiac où il était déjà.

2°. En droit : il peut se faire qu'il y ait erreur de ma part, je n'ai pas la prétention d'être infaillible, mais je désire que l'erreur, si elle existe, soit jugée par les personnes qui seront appelées à décider si Noël a pu impunément 1° faire délivrer en son nom par le Ministre une institution dont il ne voulait pas profiter, 2° faire une nouvelle demande pour Campénéac avec l'intention de n'y pas rester.

Je ne pense pas que qui que ce soit puisse voir dans mon observation rien qui ait pu donner lieu à une polémique acerbe, et je me persuade aisément que la discussion est finie entre nous.

¹ " *Nous irons dans la maison du Seigneur. Voilà que nos pieds sont arrivés dans ton enceinte, Jerusalem.* " Ps. CXXI, 1, 2.

² F. Célestin (Jean Boisivon), né à Châteauneuf en 1785.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,
Monsieur, Votre très-humble et très-obéissant serviteur
Le Sous-Préfet : Fromant

*Monsieur le Supérieur Général
des frères de la Doctrine chrétienne
A Ploërmel*

Copie. AFIC. 148.1.1.185.

LETTRE 2041. À M. LE SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. Ploërmel le 13 Avril 1836

Je prolonge à regret notre discussion ; elle ne sera jamais acerbe de ma part : mais il est impossible que je ne réponde pas aux observations nouvelles que vous me faites au sujet du Sr. Toussaint Noël.

Après avoir reconnu que le Sr. Noël n'a reçu aucune institution ministérielle, et qu'il n'a eu, par conséquent, ni pour Ruffiac, ni pour Campénéac, un titre légal qui le rendît inamovible, vous accusez ses *intentions*, et vous lui supposez celle de tromper, puisque, selon vous, il n'a jamais sincèrement voulu se fixer ni dans l'une ni dans l'autre de ces communes : mais, d'abord, vous savez fort bien, Monsieur le Sous-Préfet, qu'un frère va où on l'envoie, et qu'il ne peut avoir d'autre volonté à cet égard que celle de son supérieur : c'est donc moi qui serais coupable, et non pas lui. En second lieu, vous savez encore que le Comité d'arrondissement n'a mis aucune opposition à ce que le Sr. Noël renoncât à l'institution accordée pour Ruffiac et à laquelle il n'avait été donné aucune suite : le Comité le nomma sans la moindre difficulté instituteur à Campénéac ; alors, vous ne songeâtes pas vous-même à exiger de lui la lettre d'*exeat* que vous lui reprochez aujourd'hui de n'avoir pas préalablement obtenue. Enfin, Monsieur le Sous-Préfet, vous savez mieux que personne que, s'il a quitté Campénéac, après y avoir résidé pendant plusieurs mois, c'est uniquement parce que vous vous êtes opposé à ce que la Commune payât ce qu'elle me devait, et ce qu'elle-même reconnaît me devoir, pour le traitement des frères qui y ont exercé depuis 1833.

En un mot, des deux mutations du Sr. Noël vous avez approuvé au moins indirectement la première, et, à tort ou à raison, vous êtes cause de la seconde.

D'ailleurs, si le Sr. Noël avait eu réellement l'intention de se jouer, en quelque sorte, du Comité de l'arrondissement et des deux Conseils municipaux qui l'ont présenté, permettez-moi de vous le demander, comment donc auriez-vous pu joindre votre témoignage à celui de M. le Maire de Campénéac, pour attester sa moralité ?

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 103.4.023.

LETTRE 2042. AU RECTEUR D'ACADÉMIE. Ploërmel le 13 Avril 1836

Monsieur le Recteur,

Permettez-moi de vous soumettre les questions suivantes :

1°. Un Sous-Préfet, à qui l'on présente un certificat de moralité, pour qu'il légalise la signature du Maire qui l'a délivré, peut-il, tout en reconnaissant la moralité de l'instituteur, ajouter au bas du certificat des observations quelconques ? Une semblable légalisation de signature ne doit-elle pas être pure et simple ?

2°. Les lettres d'*exeat* du Ministre sont-elles nécessaires à un instituteur pour qui l'institution ministérielle a été accordée, mais qui ne l'a pas reçue et qui n'a pas été installé,

parce que, dans l'intervalle, le Comité de l'arrondissement où il devait être placé l'a nommé ailleurs ?

Je suis avec respect,
Monsieur le Recteur,
Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.188.

LETTRE 2043. **AU MAIRE DE PLOËRMEL.**

Ploërmel le 13 Avril 1836

Monsieur le Maire,

Une accusation de crime est une accusation bien grave ! - Veuillez bien me nommer sur le champ celui de mes frères qui aurait *commis un crime* pour se procurer un faux certificat de moralité, et veuillez le poursuivre devant les tribunaux, sans pitié, sans miséricorde, ou bien je le poursuivrai moi-même, quand vous m'aurez donné son nom et vos preuves.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Devant partir demain matin, je désire vivement avoir votre réponse dans la journée.

Copie certifiée. AFIC. 148.1.1.195.

DOCUMENT 383. **LE SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, 14 Avril 1836.

Monsieur le Supérieur général,

L'intention que j'ai supposée au Sr. Noël résulte d'un fait qui n'a rien d'immoral, quoiqu'à mon avis ce fait puisse donner lieu à des peines disciplinaires ; j'ai donc pu, sans me mettre en contradiction avec moi-même, certifier la moralité de votre frère, et appeler en même temps sur lui la sévérité de l'Université.

Je n'admets pas que j'aie été cause que Noël a quitté la commune de Campénéac ; la difficulté relative à ceux qui l'avaient précédé lui était absolument étrangère, à lui qui était dans une position toute différente.

Vous avez trop de bonnes raisons à donner en faveur de vos prétentions pour ne pas faire décider par d'autres la question qui nous divise, c'est le seul moyen d'en finir : autrement, vous auriez toujours de nouvelles objections à présenter, et moi j'aurais toujours de nouvelles réponses à faire.

Vous voyez que depuis huit jours que nous luttons, nous ne sommes pas plus avancés qu'au premier moment.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,
Monsieur, Votre très-humble et très obéissant serviteur
Le Sous-Préfet : Fromant

*M. le Supérieur Gal. des frères
de la doctrine chrétienne A Ploërmel*

Copie. AFIC. 148.1.1.187.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2044. À M. DE LA FRUGLAYE.

Blain le 15 Avril 1836

(Nous ne possédons qu'une copie partielle de cette lettre).

Mille pardons de vous écrire [...]

De Dinan, je me mettrai en mesure de vous annoncer peut-être l'époque à laquelle le frère que vous me demandez arrivera chez vous. Je désire beaucoup que l'école ne soit pas communale [...]

Autographe. Archives de Keranroux. Copie partielle.

LETTRE 2045. À L'ABBÉ RUAULT.

Blain le 15 Avril 1836

Cher ami

Assis dans ma chambre roulante, mais qui ne roule plus ; pendant que mes chevaux mangent du foin et croquent leur avoine, je vous écris.

Je n'ai point trouvé de place dans la diligence de Redon : prévoyant que la même chose pourrait bien m'arriver à Nantes pour le retour, je voyage, moi petit Jean, en grand Seigneur : il en résultera que je n'arriverai pas à Trémigon avant mercredi : j'écrivis hier à ma soeur pour l'en prévenir.

Rappelez au f. Louis que le f. Charles a toujours 169 f. et quelques centimes à sa disposition : je n'y ai point touché ; j'ai dit au f. Charles de profiter d'une occasion pour les faire passer à Ploërmel.

Je désire que l'on prenne un certificat de moralité pour le f. Anselme , à Malestroit, en double expédition tout d'abord ; on en présentera une seule à la légalisation, et on me l'enverra à Dinan ; on évitera soigneusement de prononcer un mot qui puisse irriter celui qui doit légaliser cette pièce.

Dites ou faites savoir à Bouteloup que j'ai oublié mon petit couteau sur la cheminée de ma chambre à Malestroit : s'il étoit perdu j'en serois fâché.

L'évêque de St. Briec traversa avant-hier la ville de Redon, entre deux et trois heures de l'après-midi, sans s'y arrêter ; il alla dîner à St. Nicolas .. dans un cabaret. Le P. Magalon arriva à Redon une heure plus tard : je pense qu'il l'aura rejoint à St. Nicolas.

J'ai dans ma voiture, et je conduis à Nantes, les bons Recteurs de Guignen et de la Chapelle-Boissy qui n'ayant pu s'embarquer dans la voiture publique ont été fort heureux de trouver la mienne.

J'ai appris à Redon que le f. Maxime avait été mis hors de cause, ce qui m'a fait bien plaisir.

A Beignon, le Recteur et les vicaires m'ont prié de suspendre jusqu'aux vacances le changement que je voulois faire : c'étoit jeudi, le frère n'étoit pas là : nous pousserons le tems avec l'épaule : mais, je crains de nouvelles misères : enfin, nous verrons : les prières ont été si fortes qu'il n'y avoit pas moyen d'opérer une mutation subite.

Tout à vous, et de tout mon coeur

Jean

Autographe. AFIC. 46.1.043.

LETTRE 2046. À MGR BRUTÉ DE RÉMUR.

Thourie (de ma voiture) le 19 Avril 1836

Très cher ami, mon bien aimé Seigneur

J'ai quitté Nantes, hier matin, le coeur navré... vous ne m'auriez pas écrit votre petit billet si vous aviez prévu qu'il me fît tant de peine, n'est-ce pas ?... "Je suis sûr de vous avoir

déplu," me dites vous ; et, pourquoi donc m'auriez vous déplu ? Seroit-ce parce que vous me parlez avec une entière franchise, et, parce que vous me donnez, en me parlant ainsi, une nouvelle preuve de la sincérité de votre amitié même ? Non, mille fois non, mon cher Seigneur ; cela n'est pas. Il est vrai seulement que, d'accord dans tout le reste, nous ne le sommes point sur la conduite à tenir envers le malheureux Féli que nous aimons si tendrement, et dont nous ne désirons pas moins ardemment l'un que l'autre, l'éternel salut. Vous voudriez *y aller à tour de bras*, ce sont vos expressions ; moi, je crains qu'en frappant sur des plaies, déjà si vives, on ne les irrite de plus en plus, et qu'on ne les rende inguérissables : je crains que ces tours de bras n'enfoncent davantage dans les fausses voies où il marche notre pauvre égaré et ne soyent un obstacle à son retour, plutôt qu'un moyen de le ramener.

D'après des récits infidèles, malveillants peut-être, vous supposez que par faiblesse, je l'ai flatté... ah, mon bon ami, n'en croyez rien : je l'aime trop pour lui avoir caché mes larmes, et pour avoir jamais *diminué*, dans aucun tems, les vérités que je devois lui rappeler : toujours, je le confesse, mon zèle a été doux, j'ai gardé les ménagemens dont la charité nous fait un devoir à tous, et à moi plus qu'à personne puisque je suis son frère : mais si j'avois agi autrement, vous me blâmeriez vous même, et ma conscience me feroit aujourd'hui des reproches qu'elle ne me fait point, Dieu merci.

"Avez vous réussi", me demandez vous ? Cette question m'afflige : elle ne m'embarrasse pas, car l'unique question est celle-ci : auroit-on mieux réussi par d'autres moyens ? Ceux que vous voudriez employer auront-ils plus de succès ? .. Je le souhaite de toute mon âme ; mais, je crois devoir dire que je ne l'espère pas.

Vous prenez pour de la défiance ma réserve sur certains points qui me sont personnels. - De grâce, rappelez vous, mon bien aimé Seigneur, de ce que je vous ai écrit là dessus, il y a quelques mois : je ne pourrois expliquer nettement, à qui que ce soit une foule de choses relatives à ces tristes affaires, sans entrer dans de longs détails, et sans discuter de nouveau des faits passés, dont il est à désirer dans l'intérêt et pour la gloire de la religion que le souvenir s'éteigne entièrement : il est donc tout simple que j'aie une répugnance extrême à vous en entretenir, et même à me justifier, (quoique j'en eusse bien le droit) parceque je ne pourrois le faire qu'en accusant plusieurs de ceux avec qui j'ai vécu pendant 5 ans, et qui ont si cruellement abreuvé mon coeur d'amertume... Mais je m'arrête, car, si je continuois, je ferois à l'instant même ce que je me suis promis de ne faire jamais. Je rentre donc bien vite dans mon silence, et je demeure en paix au pied de la croix - Ô crux ave, spes unica¹ !

Projet autographe. AFIC.18.7.030. De Courcy, 176.

LETTRE 2047. À QUERRET.

Trémigon, le 23 avril 1836.

Mon cher ami

Je n'ai qu'un moment pour vous annoncer que j'arriverai à Dinan lundi prochain, et que j'y passerai mardi et mercredi : je serois fort heureux de vous y voir.

Tout à vous

Trémigon, le 23 avril 1836.

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret

à la Mothe En Pleurtuit

par St. Malo

cachets : Combourg (34) 24 avril 1836

St. Malo (34) 15 avril 1836

Autographe. AFIC. 19.03.040.

¹ *Salut, ô croix, mon unique espérance !*

LETTRE 2048. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 26 Avril 1836

Mon cher ami

Je ne vous ai pas écrit depuis mon départ de Ploërmel, et je n'ai pu le faire, parceque le tems m'a manqué : je ne compte pas pour une lettre mon petit mot de Redon.¹

A Nantes, j'ai reçu de tout le monde un fort bon accueil, sans pouvoir m'entretenir avec personne qu' à la volée : j'ai eu une petite discussion avec Mgr de Vincennes, vous devinez bien à quel sujet : j'ai gardé copie de notre correspondance, et je vous la remettrai pour l'enregistrer, car on ne sait pas ce que ces choses là deviennent.

A Trémigon le mariage s'est fait on ne peut mieux : on ne célébreroit pas des noces plus tranquillement dans un couvent, ni plus pieusement.

Hier, l'après-midi, j'ai installé le f. Isaac² à la Chapelle-Chaussée, et j'ai prêché.

Après demain, je serai à St. Brieuc, et puis, *vogue la galère* ! Mon intention est toujours d'être de retour à Ploërmel pour l'Ascension, ou peu après, le samedi au plus tard.

J'ai répondu au Préfet de Rennes, et à l'abbé de Brabant³ près Tournay.

Je n'ai pas besoin de l'acte de naissance du f. Lazare : j'attaquerai de nouveau le Maire de Ploërmel à son sujet : je vous expliquerai de vive voix la marche que je veux suivre : j'aurai recours d'abord au Préfet.

Le Maire de Riantec a signé, et j'ai reçu le certificat que j'attendois de là. - Rien ne presse pour celui du f. Léandre : on ne le demande pas encore.

Un des vicaires de St. Méloir, dont je ne me rappelle pas le nom, vouloit aller à Picpus; mais, toute réflexion faite, il demande à venir avec nous.

Après demain, je passerai par Lamballe, et vendredi j'irai à Binic ; le lundi suivant à Tréguier, le mercredi 4 mai à Lannion ; le 5, le 6 et le 7 à Guingamp et dans les environs : je m'en retournerai à Ploërmel par Loudéac.

Tous les jours, nouvelles demandes de frères, et nouvelles offres de pensionnaires pour Dinan -- La petite maison avance : il est grand temps qu'elle soit achevée, car nous sentions l'indispensable besoin d'une salle d'étude.

Le contrat de St. Servan est conforme à mes conventions avec le Recteur ; cela va finir.

Tous vous disent mille choses tendres à tous, et moi je vous embrasse de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

J'attendrai à être de retour à Ploërmel pour repondre à Mr. Dubouchat⁴.

A Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre,
chez les frères de l'Instn. Xtienne.
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Dinan 27 avril 1836
Ploërmel 27 avril 1836

Autographe. AFIC. 46.1.044.

¹ Il s'agit sans doute du petit mot écrit de Blain, le 15 avril précédent.

² F. Isaac (Pierre-Marie Bonguet), né en 1803 à Plouaret, entré à Ploërmel en 1834.

³ L'abbé de Brabant, du diocèse de Tournai, en Belgique, avait fondé, pour l'éducation des filles, l'institut de la Sainte-Union. Il avait un projet de fondation d'un institut de frères, pour l'éducation des garçons.

⁴ L'abbé Dubouchat, prêtre du diocèse de Bourges, avait établi à Chezal-Benoît un collège libre. Il avait demandé l'appui de M. de la Mennais et sollicité deux frères pour les classes primaires de son collège.

LETTRE 2049. À M. DUBREUIL.

Dinan le 26 Avril 1836

Monsieur

Je reçois, à mon arrivée ici, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois et je m'empresse d'y répondre.

J'ai bien regretté que l'école de St. Potan ait été suspendue, et que l'on n'ait pas pris les moyens que j'indiquois pour la rétablir, car, depuis, j'ai placé ailleurs, et de la même manière, le frère que je vous destinois, c'est-à-dire, qu'il exerce, quoique non breveté, en vertu d'une autorisation provisoire, comme beaucoup d'autres : j'ai l'espoir fondé qu'il obtiendra son brevet au mois de septembre, mais, alors, il sera juste de le laisser à la Commune qui s'est prêtée à cet arrangement, et à laquelle il convient sous tous les rapports. Pourrai-je immédiatement après les vacances, vous en donner un autre qui ait déjà son brevet ? je n'en sais rien, parceque les examens sont d'une difficulté extrême, et parcequ'enfin, je dois soutenir les écoles déjà fondées, avant d'en établir de nouvelles ; or, celle de St. Potan sera nouvelle pour moi, en ce sens que je n'y comptois plus d'après ce qui s'est passé. J'ajouterai franchement que pour soutenir aujourd'hui des établissemens de ce genre, il faut nécessairement que, lorsqu'il survient des cas extraordinaires, on s'entende parfaitement pour gagner du temps, afin de se mettre en règle : sans cela, il seroit impossible de marcher.

Quoi qu'il en soit, je vous prie de croire, Monsieur, que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour remplir vos désirs : je serai fort heureux de m'associer à votre zèle, et de contribuer, suivant mes moyens, à tout ce qui pourra être utile à la paroisse de St. Potan, soyez-en bien persuadé.

Rien ne s'oppose à ce que, de concert avec le frère et avec moi, l'heure des classes soit avancée ou retardée, et à ce que les enfans qui n'apprennent qu'à lire et le catéchisme, sortent un peu plutôt que les autres. Quant aux leçons particulières à donner aux grands jeunes gens, je me les suis réservées, par un des articles du *Prospectus*, parce que cela est sujet à de grands inconvénients, et parce qu'un frère qui a plus de six heures de classe par jour, en a trop : d'ailleurs, l'expérience m'a appris que cette seconde école que l'on fait ordinairement le soir, n'a réellement presque aucun des avantages qu'on en attend, surtout dans les campagnes.

Le jeune homme pour lequel vous avez eu la bonté de vous intéresser, n'est resté que vingt-quatre heures à Ploërmel : *le mal du pays* l'a pris aussitôt : je tiens donc à votre disposition les 150 f. qu'il avoit apportés, et je suis prêt à les rendre, à moins que devenu plus raisonnable, il ne se décide à faire un second essai, avec la ferme volonté de n'être plus inconstant.

Je suis on ne peut plus sensible au bon souvenir de François. Veuillez bien, Monsieur, lui dire de ma part mille choses pleines d'amitié, et agréer l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur M. A. Dubreuil cachets : Dinan 27 avril 1835

à La Brousse poste restante Plancoët 27 avril 1835

(Côtes du Nord) à Plancoët

Autographe. AFIC. 103.4.028.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 384. LE RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 23 Avril 1836.

Monsieur le Supérieur général,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois & qui contient les questions suivantes : 1°. Le Sous-Préfet à qui l'on présente un Certificat de moralité pour légaliser la signature du Maire, peut-il tout en reconnaissant la moralité de l'instituteur, ajouter au bas du certificat des observations quelconques ? Une semblable légalisation ne doit-elle pas être pure et simple ?

Je regrette, Monsieur le Supérieur, que vous ne m'avez pas fait connaître le cas particulier dans lequel un Sous-Préfet, Président du Comité, a pu se croire dans la nécessité d'ajouter au pied d'un certificat de moralité des observations particulières ; cependant, mon opinion est qu'en règle générale, M. le Sous-Préfet doit se borner purement et simplement à légaliser la signature du Maire. Toutefois cette question me paraissant assez délicate, & étant de nature à pouvoir se représenter, je crois devoir la soumettre au Conseil royal.

2°. Les lettres d'exeat du Ministre sont-elles nécessaires à un instituteur pour qui l'institution ministérielle a été accordée, mais qui ne l'a pas reçue & qui n'a pas été installé, parce que, dans l'intervalle, le Comité de l'arrondissement où il devait être placé l'a nommé ailleurs ?

Sur cette question, mon avis est que l'instituteur ne peut quitter la commune où il a été primitivement institué, sans avoir obtenu du Ministre une lettre d'exeat.

Je suis avec une haute considération, &c.

Le Recteur de l'Académie : Le Grand

Copie. AFIC. 148.1.1.188.

LETTRE 2050. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Dinan le 27 Avril 1836

Monsieur le Recteur,

Par votre lettre en date du 23 de ce mois, vous m'exprimez le regret que je ne vous aie pas fait connaître le cas particulier dans lequel un Sous-Préfet a cru devoir ajouter au pied d'un certificat de moralité des observations particulières. Je vais vous donner bien volontiers, Monsieur le Recteur, les renseignements de détail que vous désirez, et même j'aurais l'honneur de mettre sous vos yeux une copie de toute ma correspondance à ce sujet, si j'avais ici mes registres ; mais il sont à Ploërmel ; je ne puis en ce moment que vous en faire, de mémoire, l'analyse fidèle : la voici.

Le Sieur Toussaint Noël avait obtenu l'institution ministérielle pour la commune de Ruffiac (Morbihan) ; j'ignore quelle est la date de cette pièce, car ni lui ni moi ne l'avons jamais vue, et jamais aussi il n'a été légalement installé, parce que, dans l'intervalle, je plaçai à Ruffiac un autre frère, et que le Sr Noël fut transféré à Campénéac, d'accord avec le Comité d'arrondissement qui approuva cette mutation, et sollicita, en conséquence, une nouvelle institution du Ministre pour le même instituteur. En attendant, et d'après la nomination du Comité, le Sr. Noël a exercé ses fonctions à Campénéac *pendant dix mois* : mais je l'en ai retiré provisoirement, parce que Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel ne veut pas (selon lui, par de bonnes raisons, à tort selon moi) que la commune paie une indemnité de 278 f. qu'elle reconnaît me devoir, et qu'elle persiste loyalement à vouloir payer, malgré M. le Sous-Préfet.

Le certificat de moralité du Sr. Noël pour le temps qu'il a passé à Campénéac, ayant été présenté à la légalisation de Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel, il a mis au pied que, *quoiqu'il reconnaisse la moralité du Sr Noël*, il doit néanmoins faire observer que le dit Sr. Noël ayant quitté les Communes de Ruffiac et de Campénéac sans lettres d'*exeat* du Ministre, et n'ayant

jamais eu l'intention de se fixer ni dans l'une ni dans l'autre, il se trouvait dans les cas prévus par les décisions universitaires des ... (je ne me rappelle pas les dates).

J'ai fait observer à mon tour à Mr. le Sous-Préfet que si le Sr. Noël avait réellement encouru une peine disciplinaire, Mr. le Sous-Préfet avait bien le droit, en qualité de président du Comité, de provoquer cette peine contre lui, en rendant compte des faits à M. le Recteur de l'Académie, mais qu'il ne devait pas en être question dans le certificat, car, évidemment, le Sous-Préfet de qui on requiert une légalisation de signature, agit en qualité de Sous-Préfet seulement, et, par conséquent, il ne peut, à cette occasion, s'établir juge des motifs et des *intentions* de l'instituteur qui demande le certificat, ni même rendre un témoignage quelconque, favorable ou non, de sa moralité dans le sens légal de ce mot, quand elle est déjà constatée suivant les formes prescrites par tous ceux que la loi charge de la certifier.

En second lieu, j'ai représenté à M. le Sous-Préfet qu'ayant gardé dans son portefeuille l'institution du Sr. Noël pour Ruffiac, et ne l'ayant point notifiée à ce frère, celui-ci n'en avait eu et n'en avait pu avoir aucune connaissance, non plus que son supérieur ; que ni l'un ni l'autre nous n'étions en faute, car il n'y a pas *faute*, lorsqu'il y a ignorance invincible de la part de celui qui agit ; que, dans cette circonstance, si M. le Sous-Préfet avait pensé que les lettres d'*exeat* étaient nécessaires, il devait le dire en temps utile, et qu'il était trop tard aujourd'hui pour nous faire ce reproche de ne les avoir pas demandées préalablement ; que si la translation du Sr. Noël de Ruffiac à Campénéac était irrégulière, il aurait dû s'y opposer à l'époque où elle a eu lieu, qu'elle est son oeuvre et l'oeuvre du Comité d'arrondissement qu'il préside ; que le Sr. Noël avait bien eu l'intention de rester à Campénéac, puisqu'il y est en effet resté dix mois, et que, s'il en est sorti avant d'avoir été légalement institué, il a usé de son droit, car lorsque le privilège de l'inamovibilité n'existe pas pour l'instituteur (et il n'y a que l'institution et l'installation qui le lui donnent) les charges et les devoirs qui en dérivent n'existent pas non plus, et qu'enfin lui, Sous-Préfet, non comme président du Comité, mais comme Sous-Préfet était cause du départ de Campénéac du frère qu'il inculpe, parce que je ne l'y avais placé qu'à la condition de recevoir l'arriéré qui m'était dû.

Je sais que M. le Sous-Préfet prétend avoir raison sur ce point, mais cette discussion est tout à fait étrangère à celle qui nous occupe maintenant : il s'agit seulement de savoir, comme vous le voyez, Monsieur le Recteur, et j'ai l'honneur de vous demander de nouveau 1°. si, *dans l'espèce*, la légalisation de signature ne devait pas être pure et simple ; 2°. si le Sr. Noël et moi nous sommes repréhensibles pour ne pas nous croire liés par un acte qui n'a pas eu de suite, et dont nous ignorions entièrement l'existence, avant les débats qui se sont élevés entre Mr. le Sous-Préfet & nous.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Nat. F 17 10278. Minute aut. AFIC. 109.4.030.

LETTRE 2051. AU MAIRE DE PLOUBAZLANEC. Tréguier le 3 Mai 1836

Monsieur le Maire

Le f. Alexis vient de me communiquer la lettre, en dater du 20 avril dernier, par laquelle Mr. le Préfet vous fait observer que la retenue sur le traitement de cet instituteur, depuis le 1er Janvier 1834, jusqu'au 1er Mars 1836, devait s'élever à la somme de 21 f. 66 c. ; or, Mr. le Préfet est dans l'erreur, parce qu'il suppose que le traitement fixe de l'instituteur a été payé, en 1835, sur les fonds communaux, tandis qu'il l'a été sur le produit des rétributions, qui lui appartiennent sans retenue, suivant la loi, la commune ayant omis de s'imposer les 200f. et de les porter dans son budget : il n'y a donc aucun rappel de la différence à faire pour

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

le passé, à moins que le f. Alexis ne touche les 200 f. de traitement dus pour 1835 : dans ce cas là, la retenue du vingtième devra avoir lieu, mais dans ce cas là seulement.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Maire de Plouzbalanec à Plouzbalanec

Autographe. AFIC. 103.4.036.

LETTRE 2052. À L'ABBÉ MOY.

Tréguier le 3 Mai 1836

Mon cher ami

Il est bien vrai que vous êtes en tête de mon itinéraire ; mais, ce n'est pas une raison pour que j'arrive immédiatement à Paimpol, car j'ai commencé cette tournée-ci par la queue : je devois partir de Ploërmel dans la semaine de Pâques : point du tout, j'ai attendu là Monseigneur de St. Briec qui n'est venu que le lundi d'après la Quasimodo : il m'a fallu ensuite aller à Nantes pour le sacre de mon ancien disciple, Mgr d'Hercé ; après le sacre, j'ai été marier mes deux nièces dans leur chapelle de Trémigon près de Combourg, enfin, me voici à Tréguier, mais on m'attend demain à Lannion, et il faut que je sois mercredi de la semaine prochaine de retour à Ploërmel, à cause de la première communion de nos enfants qui aura lieu dans l'octave de l'Ascension : à mon premier voyage, je serai plus heureux et vous verrez que vous êtes toujours en tête de ceux que j'aime.

Il me semble, mon cher ami, pour vous parler franchement, que vous avez fait trop d'attention et que vous avez attaché trop d'importance à ce que le frère Xavier a pu dire sans croire lui-même que cela pût avoir des suites. Je vous certifie que jamais je n'ai reçu de lui de quelque manière que ce soit la moindre plainte, et qu'au contraire il m'a toujours témoigné l'attachement le plus sincère pour vous : mais son imagination et sa sensibilité sont très vives, et, par conséquent il a besoin de ménagements et d'indulgence.

S'il ne se calme pas d'ici les vacances, nous le changerons suivant son désir et je tâcherai de le bien remplacer. Toutefois je crains un peu cette mutation pour votre école.

A bientôt : je vous verrai, je l'espère, dans le mois prochain : mille choses pleines d'amitié au bon Raffray ; je l'embrasse ex toto corde, par moitié avec son recteur, c'est-à-dire que j'embrasse l'un et l'autre de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 103.4.037.

LETTRE 2053. À M. DE LA FRUGLAYE.

Lannion le 5 Mai 1836

(Nous ne possédons qu'une copie partielle de cette lettre).

J'ai bien du regret de ne pouvoir aller conduire moi-même à Ploujean le bon frère Polycarpe. J'espère être plus heureux dans le prochain mois, car cette visite a été si rapide qu'elle ne me dispensera pas d'en faire une seconde en Basse Bretagne.

Le bon M. Sillan¹ vous rendra compte de toutes les choses de détail que nous avons dites. Je ne doute nullement du succès de votre établissement et il m'est doux de pouvoir vous assurer que le frère auquel j'en confie la direction a toutes les qualités nécessaires pour remplir vos vues charitables et pour mériter la confiance des familles [...]

Aut. Arch. de Keranroux. Copie partielle.

¹ Le curé de Ploujean.

LETTRE 2054. AU F. ABEL LUCAS.

D. S.

Quintin le 10 Mai 1836

Mon très cher frère

Je viens d'arranger votre affaire avec le f. Laurent : vous partirez de Plouagat le 13 Juin : un frère de Quintin ira vous remplacer : vous vous rendrez par Lamballe, Matignon, et Ploubalay, à St. Servan, et vous y resterez jusqu'à la fin d'Aout, pour vous préparer à l'examen du 1er 7bre, avec le f. Julien, et aussi sous la direction de M. Querret, car, je tiens à ce que vous ne manquiez point cette fois-ci votre brevet.

Je prévois que votre absence de Plouagat pourra contrarier ce qu'on comptait faire pour la distribution des prix ; mais, il faut viser d'abord à l'essentiel, c'est-à-dire au brevet ; et l'on pourroit, ce me semble, remettre, pour cette année, la distribution à l'époque de la rentrée - Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous pourrez faire votre voyage presque sans frais, en allant coucher à Plerneuf, à Lamballe, à Matignon ou à Ploubalay : il y a des frères sur toute cette route, et vous pouvez voyager à pied, à petites journées.

*Au f. Abel
frère de l'Instn. Xtienne
à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.7.010.

LETTRE 2055. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 17 Mai 1836

Monsieur le Maire,

Ainsi que je m'y étais engagé par le traité que j'ai passé avec M. le Maire de Ploërmel, le 3 Mai 1834, j'ai préparé un local qui a 25 mètres de superficie et trois mètres de hauteur, pour y loger les pompes à incendie de la Ville ; ce local est à votre disposition depuis les premiers jours de ce mois, et cependant les pompes n'y sont pas encore. J'ai lieu de croire d'après ce que m'ont dit Messieurs les membres du Conseil municipal avec lesquels j'ai eu l'honneur de m'entretenir samedi, et d'après un nouveau projet d'acte que vous m'avez fait passer le même jour, qu'on s'est plaint de ce que ce local n'est pas réellement à la disposition de la Ville, puisqu'il n'a pas d'entrée extérieure ; cette difficulté ne me paraît nullement fondée; - néanmoins, pour éviter toute espèce de discussion sur ce point, je vous propose de vous remettre provisoirement les clefs de notre porte qui ouvre sur la rue, et de les laisser entre vos mains jusqu'à ce que je n'aie construit un autre bâtiment dans les mêmes dimensions, qui aura une porte particulière et extérieure, comme vous le désirez, quoique cette condition ne me semble pas obligatoire, le traité n'en parlant point.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.195.

LETTRE 2056. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 17 Mai 1836

Mon très cher frère

Il est sans doute fort à souhaiter que le bon Mr. Bidan cède la propriété de sa maison soit aux frères, soit à la commune, et je ne pense pas qu'il y ait aucune difficulté la dessus de

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

sa part, pourvu qu'on lui fasse une rente convenable, et qu'il soit expressément stipulé dans l'acte, si c'est un traité avec la commune, que l'établissement (comme le Ministre le dit) sera dirigé par des frères : c'est là la clause essentielle, et sans quoi aucun arrangement n'est possible ; mais aussi avec laquelle l'affaire sera bientôt conclue. Je persiste à croire qu'il vaut infiniment mieux que Mr. Bidan traite avec la commune qu'avec nous ; la seule chose à exiger, en outre de la rente, c'est, comme je viens de le dire, que la Commune s'engage à conserver les frères, et c'est aussi, je crois, son intention et celle de Mr. le Maire. Faites ce qui dépendra de vous pour que tout s'arrange de cette manière-là. Je désire que le plus parfait accord règne entre vous et la Commune, car le bien ne peut s'opérer qu'autant que d'un côté et de l'autre, on agisse avec concert, sans jalousie, et uniquement pour le bien public.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Les retenues sur votre traitement et sur celui des autres frères me seront rendues à la fin de chaque année : le Ministre vient de m'en donner l'assurance en m'indiquant la marche à suivre pour cela : rien n'est plus simple.

Au f. Irénée

*frère de l'Instn. Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
(Côtes du Nord)*

cachets : Ploërmel 18 mai 1836
Guingamp 19 mai 1836

Autographe. AFIC. 86.7.011.

LETTRE 2057. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 17 Mai 1836

Mon très cher frère

Il faut que le F. Abel retourne sur le champ à Plouagat, et qu'il y reste jusqu'à l'époque que j'ai fixée ; si chacun prend ses arrangemens indépendamment du supérieur, ce sera un vrai désordre ; il faut nécessairement que chacun se conforme à ce que je règle.

On vous enverra de la graine de citrouille.

Il est indispensable de joindre à votre cahier de questions un autre cahier de solutions.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.012.

LETTRE 2058. AU COMTE DE KERGARIOU.

Ploërmel le 17 Mai 1836

Monsieur et respectable ami,

Votre lettre pour l'Angleterre est partie hier au soir ; je ne doute pas que Mr. Oléron ne fasse tout ce qui dépendra de lui pour vous procurer les renseignements que vous désirez, et il les recueillera avec intelligence, car c'est un ecclésiastique d'un mérite distingué : d'ailleurs, il est près de la source, puisqu'il habite le château de Trelawny, en Cornwall, où il a sous la main, m'a-t-il dit, une très riche bibliothèque.

J'accepte volontiers et avec reconnaissance l'offre que vous me faites d'aider de vos conseils l'un de mes frères (religieux), pour le dessin des monuments : j'ai aussi un jeune ecclésiastique, plein de talents, qui aurait ce goût-là, et qui pourrait profiter, mieux que personne de vos leçons ; j'aurai l'honneur de vous le présenter sur la fin de l'été, dans les vacances, c'est-à-dire quand il sera libre, car, il enseigne à Dinan, ayant un brevet du premier degré, et par conséquent il ne peut s'absenter avant l'époque que je viens de fixer : peut-être, en

effet, pourrions-nous faire quelque chose d'utile, et qui servît aux progrès d'une science que j'aime beaucoup, quoique je la connaisse fort peu.

Je viens d'écrire à mon excellent ami, le Recteur de Bedée, au sujet des médailles que l'on a trouvées dans sa paroisse.

Ci-joint deux échantillons de l'écriture de mon frère ; le 1er, est de 1817, et le second de 1836.

Mlle Zéphirine me pria à la Grand'Ville de lui remettre la lettre de Mlle Marie qu'elle avait bien voulu me communiquer ; elle était dans mon grand portefeuille qui ferme à clef, où je n'eus pas l'esprit d'aller l'y chercher, de sorte que je ne pus la lui rendre à l'instant ; mais, enfin, la voilà.

Daignez agréer, Monsieur, ainsi que tout ce qui vous entoure, l'hommage respectueux des sentiments pleins de dévouement et d'amitié avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur le Comte de Kergariou, à la Grand Ville
par Chatelaudren (Côtes du Nord)*

Copie certifiée. AFIC. 29.3.017.

LETTRE 2059. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD. Ploërmel le 18 Mai 1836

Monsieur le Préfet,

Je reçois à mon retour à Ploërmel, après une longue absence, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 du mois dernier, & je m'empresse de vous en témoigner ma vive reconnaissance. Les éloges que vous voulez bien donner à la plupart de mes écoles sont un doux et puissant encouragement pour moi et pour mes frères. Nous ne négligerons rien, soyez-en persuadé, pour nous en rendre dignes de plus en plus.

Cependant, vous me faites l'honneur de me dire que les écoles de St. Donan, de Plélo et de St. Quay ont été indiquées comme très foibles : je compte les visiter dans le mois prochain, n'ayant pu le faire dans ma dernière tournée, parce qu'elle a été trop rapide. Je ne serois pas surpris qu'en effet ces écoles eussent souffert cette année ; en voici les raisons : le frère de St. Donan a été malade, et il m'a fallu lui donner un sous-maître pendant ce temps-là, autrement l'école eût été suspendue, ce qu'il fallait éviter à tout prix, avec raison, je le crois. Quant aux frères de Plélo et de St. Quay, ils sont nouveaux dans ces communes, et celui de Plélo a été obligé d'abrégé quelquefois sa classe, cet hyver, pour cause de santé. L'année dernière, vous me demandâtes, Monsieur le Préfet, le changement du frère Michel qui exerçait à Plélo, et celui du frère Germain¹ qui exerçait à St. Quay, et j'y consentis : leurs successeurs, les frères Théodule² et Jules³ ne dirigeaient donc leurs classes que depuis six mois, lorsqu'elles ont été inspectées, et six mois ne suffisent pas pour juger de la capacité de ces maîtres, dont l'un a obtenu son brevet après examen, et dont l'autre a formé de si bons élèves à Nazareth, où il exerçoit précédemment. Il me semble que des mutations trop fréquentes ont de graves inconvénients, et qu'elles sont rarement dans l'intérêt des écoles. Voilà 4 ans de suite qu'il y a eu des changemens tous les ans à Plélo ; et à St. Quay, il y en a eu trois depuis le même temps : comment ces écoles seraient-elles fortes ? Néanmoins, j'examinerai la chose avec attention, et j'aurai l'honneur de vous soumettre le résultat de mon examen aussitôt que je retournerai à St-Brieuc, c'est-à-dire après avoir fait la visite donc j'ai parlé plus haut. Ne

¹ F. Germain (Jacques Tocquet), né à St-Julien en 1784.

² F. Théodule (André Jouineau), né à La Rochelle en 1808, entré à Ploërmel en 1835.

³ F. Jules (Gilles Tezé), né à St-Jacques (Ille-et-Vilaine) en 1808.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

doutez nullement, je vous prie, de ma bonne volonté, et de mon sincère désir de seconder toujours de mon mieux votre zèle et celui du Comité d'arrondissement, pour les progrès de l'instruction.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 103.4.043.

DOCUMENT 385. LE PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD À M. DE LA MENNAIS.

St. Brieuc, le 19 Avril 1836.

Monsieur,

Les frères : Lucien, de Bréhat, Honoré, de Moncontour, Jacob, de Lantic, Dominique, de Plourhan, Léopold, de Pommerit, Lambert, de Plaintel, Laurent, de Quintin, ne sont point munis ou n'ont pas du moins produit leurs brevets de capacité.- Pour qu'ils puissent continuer de diriger les écoles, il est indispensable que les brevets soient présentés & enregistrés, et je vous prie de prescrire les mesures nécessaires pour qu'ils se mettent sans retard en mesure à cet égard.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Préfet : Thiullen

Mr. de la Mennais, prêtre, à Ploërmel.

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.198.

LETTRE 2060. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 18 Mai 1836

Monsieur le Préfet,

Je réponds à la lettre en date du 19 Avril, par laquelle vous me faites l'honneur de m'indiquer plusieurs frères qui ne sont point munis de leurs brevets de capacité, ou du moins qui ne les ont pas produits.

Le frère Lucien de Bréhat, présenta le sien à Mr. le Maire de Bréhat, à son arrivée dans la commune, il y a trois ans : nous venons de le lui renvoyer, afin qu'il puisse remplir toutes les formalités exigées par la loi, son école devenant aujourd'hui communale.

Les frères Laurent, de Quintin, et Honoré, de Moncontour, sont non seulement brevetés, mais ils ont une autorisation de Mr. le Recteur de l'Académie d'enseigner dans ces deux villes, laquelle, comme leurs brevets mêmes, est en date du 10 Xbre 1828. Ils étoient, l'un et l'autre, instituteurs communaux avant la loi de 1833.

Les quatre autres frères désignés dans votre lettre, remplacent provisoirement d'autres frères brevetés, qui ont dirigé ces écoles jusqu'à la fin de la dernière année scolaire : ils ne sont pas en règle, il est vrai ; mais je compte les rappeler à Ploërmel dans six semaines, pour se préparer à l'examen du mois de septembre : je sais qu'on peut fermer leurs écoles ; cependant j'espère que le Comité d'arrondissement voudra bien m'accorder le délai que je demande pour eux. Veuillez remarquer, Monsieur le Préfet, qu'il n'y a que deux examens par an, et que celui du mois de Mars est à peu près nul pour nous, puisqu'il a lieu à l'époque où les classes sont le plus nombreuses, et où, par conséquent, on ne peut les suspendre sans de graves inconvénients : nous ne pouvons réellement profiter que de l'examen qui se fait pendant le congé. D'ailleurs, je ne sais pas encore si trois des quatre écoles dont il s'agit seront

définitivement communales ou non : je n'ai donc pris, et n'ai pu prendre aucune mesure définitive à leur égard, jusqu'à savoir à quoi m'en tenir sur ce point.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur le Préfet des Côtes du Nord cachets : Ploërmel 21 mai 1836

à St. Brieuc (Côtes du Nord)

St-Brieuc 22 mai 1836

Autographe. AFIC. 103.1.042.

LETTRE 2061. À M. CARDIN.¹

Ploërmel le 22 Mai 1836

Mon frère,

Les raisons d'intérêt personnel que vous alleguez pour rester dans le lieu où vous êtes ne peuvent prévaloir contre les raisons d'intérêt général d'après lesquelles je considère comme une obligation rigoureuse pour moi d'exiger que vous n'exerciez plus désormais qu'hors de la Bretagne les fonctions d'instituteur : si vous avez un véritable repentir du crime que vous avez commis en apostasiant, vous devez désirer vous même réparer, autant que possible, le scandale de votre chute : toutefois, ayant pitié de votre position malheureuse, je me chargerai, s'il le faut, de vous chercher une place au loin qui vous donnera les moyens de vivre et d'acquitter vos dettes ; aussi ni vous ni votre mère, vous ne tomberez dans la misère : mais, je le répète, jamais vous n'obtiendrez mon consentement pour demeurer à Trans, parceque je ne pourrais vous l'accorder sans blesser ma conscience.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 86.7.013.

LETTRE 2062. À M. DUPUCH.

Ploërmel, le 23 Mai 1836

Monsieur l'abbé²

Je m'empresse de répondre à la lettre dont vous m'avez honoré le 14 mai, et de vous rendre compte des difficultés nombreuses et graves qui s'opposent à ce que je fasse ce que vous désirez de moi : j'espère que vous m'excuserez d'entrer dans quelques détails.

1^{mt}. Quoique ma Congrégation soit composée de 400 frères, il m'en faudroit beaucoup plus pour suffire aux besoins de notre Bretagne : j'y ai 153 établissements, qui occupent depuis un jusqu'à quatorze frères chacun : on m'en demande beaucoup d'autres, ou plutôt on en voudroit partout : les écoles laïques sont déplorables, à très peu d'exceptions près : les miennes sont de deux sortes : celles de la campagne sont le plus ordinairement dirigées par un seul frère, quelquefois par deux, qui logent au presbytère et dont le curé est le supérieur local : celles des villes sont organisées différemment : les frères vivent en communauté : ils prennent des pensionnaires et demi-pensionnaires, et ils donnent des répétitions aux enfants qu'on laisse sous leur surveillance pendant la journée entière, sauf le temps des repas qu'on leur permet d'aller prendre chez eux, s'il ne convient pas aux parents qu'ils les prennent chez nous :

¹ Ce projet de lettre est rédigé en réponse à celle de Cardin, datée de Trans, le 29 avril 1836.

² L'abbé Dupuch, futur évêque d'Alger, alors vicaire général au diocèse de Bordeaux, avait écrit à l'abbé de la Mennais pour lui demander un groupe de frères pour la direction de quelques écoles dans la région d'Arcachon, et d'une maison d'accueil pour jeunes garçons en difficulté. – Le projet de réponse est écrit au dos de la lettre de M. Dupuch.

nous distinguons dans certaines localités les enfans qui payent des enfans qui ne payent pas : ceux-ci ont des classes particulières, quand les familles riches répugneraient trop à un mélange qui a bien, en effet, ses inconvénients.

A Dinan, par exemple, nous avons 5 classes : deux absolument gratuites ; trois payantes : les pensionnaires sont au nombre de 60 et quelques et ce nombre augmentera l'année prochaine ; je ne doute pas qu'il ne s'élèvera à 100 pensionnaires à pension complète quand j'aurai achevé la nouvelle maison que je bâtis en ce moment : nous avons en outre, environ 150 autres enfans à *la retenue* dans les classes payantes, et 200 ne payent rien du tout. Il résulte de là que nous donnons l'éducation chrétienne à tous les enfans, sans exception, à quelque ordre de la société qu'ils appartiennent, même à l'ordre le plus élevé, ce qui est un grand bien en soi, et ce qui est pour nous une ressource précieuse : mais, il faut pour cela que l'instruction soit élevée, et vous pourrez juger de ce qu'elle est à Dinan par le Prospectus de cette maison que je vous adresse, sous bandes, par la poste, avec un exemplaire de la Règle de mes frères.

2mt. Les établissemens des villes sont comme le centre des écoles des campagnes groupées autour, et j'évite avec un grand soin d'isoler trop celles-ci, car il est essentiel que les frères communiquent souvent ensemble : *vae soli*¹ a dit l'Esprit Saint, et si l'on jettoit ces pauvres frères à de trop grandes distances les uns des autres, comment conserveroient-ils leur régularité et leur ferveur ? Comment aussi pourroit-on les surveiller, et les remplacer, sans d'énormes dépenses ? Nos écoles sont donc échelonnées de manière à ce qu'un frère puisse aller d'un bout de la Bretagne à l'autre sans coucher ailleurs que dans une de nos maisons, ou dans un presbytère où il y a des frères. Par ce moyen, je puis les visiter facilement, et ils peuvent se rendre tous à Ploërmel pour leur retraite annuelle à très peu de frais ; tels sont en abrégé les divers moyens que j'ai cru nécessaires pour maintenir l'unité de ce vaste corps.

3mt. Vous voyez maintenant, M(onsieu)r, combien j'ai de raisons pour ne pas disperser mes frères : ce seroit me suicider : ma congrégation n'existeroit plus depuis longtemps si j'avois agi de la sorte, et si je ne m'étois pas roidi contre tout ce qu'on a fait pour me décider à fonder des écoles ailleurs qu'en Bretagne.

4mt. Cependant, si cette oeuvre n'est pas de nature à s'étendre au delà de certaines bornes, sous ma direction immédiate, ne peut-on pas en fonder ailleurs une autre semblable et sur le même modèle ? on le peut, et je vais l'essayer après les vacances prochaines dans le diocèse de Bourges : des sujets de ce diocèse sont venus se former dans mon noviciat de Ploërmel, et je me suis engagé à les aider, pendant deux ans, à fonder dans leur pays un institut qui aura les mêmes règles et le même but que le mien, mais, qui en sera distinct. Voilà aussi, Monsieur, tout ce que je pourrois faire pour Bordeaux, si vous le jugiez à propos, et si Mgr l'Archevêque le trouvoit bon. Il faudroit commencer par m'envoyer trois sujets d'un mérite distingué, bien humbles, bien dociles, bien pieux, bien solides : avec eux, on feroit au bout d'un an un premier établissement, dont je vous donnerois le plan, et qui serviroit comme de noviciat pour votre diocèse : en un mot, nous suivrions de concert la marche que j'ai déjà suivie, et on obtiendrait, j'en suis persuadé le même succès. Ceci ne vous coûteroit pas très cher : la pension seroit de 300 f. par an, y compris le blanchissage, le raccommodage des hardes, la fourniture du papier, des livres, &c. Ajoutez-y les dépenses du voyage et de l'entretien du vestiaire, le tout monteroit à 1500 f. au plus.

Mais, permettez moi une dernière observation : vous avez déjà des frères dans le Diocèse de Bordeaux, ceux des écoles chrétiennes et ceux de Marie : est-ce que ces derniers, dont on parle avec éloge, ne pourroient pas faire ce que nous ferions ? N'y a-t-il pas des inconvénients à multiplier les congrégations du même genre, dans un temps surtout où les

¹ *Malheur à l'homme seul !*

sujets sont si rares, et les aumônes si foibles ? Ne craignez vous pas que l'une ne nuise à l'autre ?

Je vous demande mille pardons de la liberté et de l'extrême franchise avec laquelle je dis, tout ce que je pense, en ma qualité de Bas-breton.

*A Monsieur l'abbé Dupuch, chanoine honoraire
à Bordeaux, rue Lalande, Maison du petit Savoyard*

Projet autographe. AFIC. 115.1.006.

LETTRE 2063. À L'ABBÉ RUAULT.

La Chesnaie le 27 Mai 1836

Mon cher ami

Je vous prie d'envoyer de suite Massias à Malestroit pour y prendre note des ouvrages des Pères de l'Eglise que nous y avons complets ; ce doit être l'affaire d'un jour, et le lendemain, il adressera cette note chez les frères de l'instruction Xtienne à Dinan, à M. Elie de K/tanguy

Je vais aujourd'hui à St. Servan : je serai de retour à Dinan lundi et j'y resterai jusqu'à Jeudi ; je vous écrirai plus au long d'ici là : j'aurais une foule de choses à vous dire, mais le temps me manque.

Tout à vous en N. S.

Jean

Il est essentiel qu'il n'y ait pas de retard.

(mention sur l'enveloppe) : très-pressé

*à Monsieur cachets : Dinan 28 mai 1836
Monsieur Ruault, prêtre Ploërmel 28 mai 1836
chez les frères à Ploërmel (Morbihan)*

Autographe. AFIC. 46.1.045.

LETTRE 2064. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 3 Juin 1836

Mon très cher frère

Je vous envoie le f. Alban pour faire votre seconde classe, en remplacement du f. Apollinaire, que vous enverrez à Plouagat, comme nous en sommes convenus.

Je me suis décidé à mettre le f. Albin à la porte : c'est une trop mauvaise tête.

A bientôt ; du moins je l'espère.

Je vous embrasse de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.014.

LETTRE 2065. AU F. ABEL LUCAS.

D. S.

St.Brieuc le 10 Juin 1836

Mon très cher frère

Vous pouvez prendre, pour aller à Dinan, la voiture qui ne vous coûtera que 5 f., et aller chez vous pour arranger vos affaires : mais, vous ne pourrez vous arrêter à Dinan, car, la

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

maison est si pleine qu'on ne vous couchera pas sans se gêner beaucoup : vous demanderez une lévite au f. Paul.

Je vous embrasse de tout mon coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

St. Brieuc le 10 Juin 1836.

Au f. Abel

frère de l'Instn. Xtienne cachets : Saint-Brieuc 10 juin 1836

à Plouagat par Chatelaudren Chatelaudren ...

(Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.7.015.

LETTRE 2066. À L'ABBÉ RUAULT.

Pontivy le 11 Juin 1836

Mon cher ami

Vous ne vous attendiez pas sans doute, à recevoir une lettre de moi datée de Pontivy : voici l'histoire : j'arrivai à St. Brieuc avant hier au soir : j'y trouvai la réponse des Inspecteurs g(éné)aux ; ils me témoignaient le regret d'être dans l'impossibilité absolue de visiter mon établissement de Ploërmel, et ils m'invitoient à venir les trouver ici, ce que j'ai fait : nous eumes hier au soir un entretien fort long : ils furent on ne peut plus honnêtes et grâcieux ! Que (sorti)ra-t-il de toutes ces paroles ? Très peu de chose, vraisemblablement ; mais, enfin, il (était) bon de les avoir vus.-- Je reparts ce soir ; je vais aller coucher à Plouguer(nével), (lundi je) serai à Quintin ; mardi, je visiterai St. Donan, mercredi Ploeuc et Pledran, et (je serai) de retour à St. Brieuc dans la soirée : j'y passerai la journée de Jeudi : vendredi, j'irai à Paimpol, samedi au soir à Tréguier : j'irai dans les environs les (lundi) et mardi suivans ; le mercredi à Lannion : le jeudi à Guingamp ; le vendredi à Louargat et à Belle-Isle, le samedi et le Dimanche à la Grand'ville et à la Ville-Chevallier ; le lundi à Plélo, et je coucherai à St. Brieuc ; le mercredi à Moncontour ; le jeudi à Dinan, et, enfin, le lundi d'après à Ploërmel. S'il y avait quelque chose de dérangé dans cet itinéraire, je vous le marquerai.

Je laisse ici plusieurs paquets pour le f. Louis et une somme de 800f. que j'ai récoltée en passant ici et là. Le f. Athanase lui fera passer le tout : dans les paquets, il y a des livres que je vous prie de faire déposer dans ma chambre.

Nous touchons au moment d'avoir ici une belle maison.-- Je me suis présenté chez le Recteur pour le voir ; mais, je n'ai pas eu le bonheur de le rencontrer.

Tout à vous et à tous ex toto corde

Jean

à Monsieur cachets : Pontivy 11 juin 1836

Monsieur Ruault, prêtre, Ploërmel 12 juin 1836

Chez les frères de l'Instn. Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.046.

LETTRE 2067. À L'ABBÉ RUAULT.

Tréguier le 21 Juin 1836

Mon cher ami

J'ai reçu au moment de mon départ de St. Brieuc, le gros et *pezant* paquet que vous m'y avez adressé : ce sont des douleurs nouvelles qui se mêlent à d'anciennes et bien amères douleurs ; le calice est rempli jusqu'aux bords : Dieu soit béni ! -- Je vous expliquerai de vive voix, ces déplorables affaires - En attendant, veuillez bien demander au f. Louis combien de

tems Raffanini (David) est resté à Ploërmel et son compte de dépenses particulières ; demandez aussi à Bouteloup le chiffre exact de la somme que j'ai réclamée pour mon frère dans les comptes de Malestroit : je désire que ni l'un ni l'autre ne sachent le motif de ces questions, et que la réponse m'arrive à Dinan pour le 1er Juillet.

Mon voyage se prolonge, mais il me serait impossible de l'abrèger sans laisser en arrière une foule de choses importantes dont on ne peut juger et qu'on ne peut régler convenablement que sur les lieux. En allant, je fais aussi des recrues : enfin, j'aurai la consolation de vous revoir et de vous embrasser dans quinze jours.

Le Préfet de St. Brieuc m'a accueilli de la manière la plus aimable : jusqu'à ce moment-ci, il s'étoit montré aussi dur dans ses paroles qu'hostile dans ses actions ; le voilà changé entièrement : Dieu veuille qu'il persévère !

Je me suis entretenu avec le nouveau grand'vicaire de St. Brieuc, (Lemée) de mes projets pour l'instruction secondaire ; il les a fort approuvés, et il les appuiera de tout son pouvoir : si, comme je l'espère, l'évêque est dans les mêmes sentimens, tout ira bien, et ceux qui attendent pour les ordres, n'attendront pas désormais longtemps.

Je pense qu'à mon retour à Ploërmel, je trouverai notre grande maison blanchie, puisque j'avais dit d'y travailler de suite à marché -- Quant à la petite bâtisse, il faut avancer le plus possible, car, si le mur n'est pas élevé à la hauteur du futur dortoir, cela fera très désagréable : je ne comprends pas la lenteur avec laquelle nos travaux marchent.

Je parts pour Lannion -- J'ai gagné un jour sur mon itinéraire : mais je vais l'employer dans les environs de Guingamp : j'arriverai donc à St. Brieuc et à Dinan aux jours fixés.

Mille choses tendres à tous : je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre
chez les frères à Ploërmel
(Morbihan)

cachets : Tréguier 21 juin 1836
Ploërmel 23 juin 1836

Autographe. AFIC. 46.1.047.

LETTRE 2068. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 29 Juin 1836

Mon cher ami

L'itinéraire que je me traçais à moi même et que je vous envoyois de Tréguier a été changé à Lannion. On m'attendait à Ploujean, et il m'a bien fallu y aller, et de là à St. Pol et à Lesneven, en passant par Landivisiau et Lesneven, c'est-à-dire, en prenant le tour des écoliers, ce qui est assez naturel. J'ai été très content de cette tournée, et je me félicite de l'avoir faite.-- Je vais continuer ma route : je n'arriverai à Dinan que samedi au lieu de vendredi, mais je compte toujours être à Ploërmel d'aujourd'hui en huit : si je tarde d'un jour, il faudroit me le pardonner.

J'ai vu à Lesneven l'excellente mère du jeune homme de cette ville là ; elle a dû lui écrire : si cette lettre ne fait sur lui aucune impression, je le congédierai. L'autre jeune homme breveté du même lieu songe toujours à nous venir, mais il travaille pour payer quelques petites dettes que son père n'a pas voulu acquitter.

Je me réjouis de la lettre du Ministre au sujet d'Avessac, parceque cela sera pour moi une fort bonne occasion de m'expliquer sur le point en question.

Je commence à croire, comme vous, que nous n'aurons point de procès pour les pompes : cependant, on ne sait pas.

Je m'attendais à la réponse que Mr. Poussin a reçue : je n'en suis pas fâché pour le moment.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Nous aurons M.M. K/moalquin¹ et Robillard directeur du séminaire de St. Briec, pour notre retraite : les frères qui connoissoient le premier, désiroient beaucoup qu'il vînt. Je lui ai donné quelques conseils sur le point dont je vous ai parlé : il les a pris on ne peut mieux.

Vous avez fort bien fait de renvoyer le f. Ephrem.

Je tâcherai d'aller à Pont-Château avant la retraite.

Je vous rends mille grâces d'avoir célébré la sainte messe pour moi le jour de ma fête : puissé-je imiter mon saint Patron !

C'est moins à cause du peu d'argent que pour cause de foiblesse de tête que j'ai hésité à recevoir le père du f. Renaud² : cependant je tiens à ménager Mr. Bourdas ; c'est l'oncle de ce bon jeune homme qui est à Stanislas et qui veut venir avec nous.

Annoncez à M. Dubouchat, principal du Collège de Chezal-Benoit, par Lignières (Indre) l'exemption du f. Joseph-Marie, et dites lui que dans le cas où ce frère auroit un mauvais numéro, il faudroit m'en donner connoissance de suite : il faut de plus qu'il ne tire pas lui même, mais qu'un autre tire pour lui, et déclare son titre d'exemption, en demandant qu'il passe devant le Conseil de révision à Ploërmel, où il se rendrait, en effet, sur le champ.

J'aurois beaucoup d'autres choses à vous dire, mais le tems me manque.

Si des postulants ou un pensionnaire arrivoient avant moi, on les recevrait provisoirement.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

À Monsieur cachets : Saint-Briec 30 juin 1836
Monsieur Ruault, prêtre, Ploërmel 1 juil 1836
chez les frères de l'Instn. Xtienne.
à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.1.048.

LETTRE 2069. AU F. MICHEL-MARIE MORVAN À PONT-CHÂTEAU.

D. S.

Ploërmel le 4 Juillet 1836

Mon très cher frère

Votre lettre est celle d'un homme qui a entièrement perdu la tête, et qui s'abandonne avec désespoir à tout ce qui peut inspirer la plus violente colère. Ah ! mon pauvre enfant, est-ce que vous n'êtes plus chrétien ? Est-ce que vous avez oublié entièrement et les promesses que vous m'avez faites tant de fois et les marques de bonté que je vous ai données depuis si longtemps ? Est-ce qu'il n'y a plus au fond de votre âme aucune pensée de foi, aucun sentiment de reconnaissance et d'honneur ? Est-elle pour jamais fermée à la voix d'un père que vous affligez profondément et qui aurait tant de fois à vous pardonner encore vos torts et à les oublier ?

Non, il n'est pas possible (j'aime du moins à le croire) que vous vous obstinez à vous perdre, malgré tout ce que j'ai fait pour vous sauver dans le moment même où j'aurais à vous adresser de si justes reproches...- Ouvrez donc les yeux, mon cher enfant ; voyez où vous en êtes, voyez où vous allez ... Arrêtez vous sur les bords de l'abîme dans lequel on vous pousse... Ne vous préparez pas un avenir affreux.

Vous me demandez un certificat constatant que votre engagement est fini... Mais, comment ne vous rappelez-vous pas que vous avez contracté, l'année dernière, un engagement de trois ans ? Il est écrit sur nos registres, et tous les autres frères en ont été témoins. Vous

¹ L'abbé Kermoalquin, vicaire à Lannion, très lié à l'abbé Jean-Marie de la Mennais, avait songé à entrer dans la congrégation de Saint-Pierre. Il fut un conseiller spirituel influent pour les religieuses de la Retraite de Lannion.

² F. Renaud (Jacques Hamon), né à La Poterie (Ille-et-Vilaine) en 1804.

deviez donc venir ici aussitôt que je vous en ai donné l'ordre ; c'était pour vous une obligation rigoureuse de conscience : en y manquant vous vous êtes rendu coupable, et c'est bien malheureux pour vous, car je n'avais d'autre intention à votre égard que de vous éviter des fautes nouvelles et des chagrins qui seront le tourment de votre vie entière. Ah ! je le répète, ayez donc pitié de vous-même, et ne consommez pas votre perte... Cela est encore possible

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Quant aux menaces que vous me faites, elles m'indigneraient profondément si je pouvais penser qu'elles fussent réfléchies ; mais dans l'état d'exaltation où vous êtes, votre raison est tellement troublée que vous ne remarquiez même pas qu'en essayant d'y donner suite, vous seul seriez compromis ; cet avis de ma part est une nouvelle preuve d'intérêt et de charité pour vous.

Copie. AFIC. 86.7.016.

DOCUMENT 386. **MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE À M. DE LA MENNAIS.**

Paris, le 22 Juin 1836.

Monsieur,

J'apprends que le Sr. Le Goff, frère de la Congrégation dirigée par vous, a quitté brusquement la commune d'Avessac, où il exerçait les fonctions d'instituteur public, pour aller résider, en qualité d'instituteur privé à Pipriac, département d'Ille-et-Vilaine.

Je crois devoir vous faire remarquer, Monsieur, que le départ précipité du Sr. Le Goff compromet les intérêts de l'instruction primaire à Avessac : il est dès lors facile de comprendre qu'il m'a été impossible de ne pas approuver une délibération par laquelle le Comité d'arrondissement de Savenay a enjoint à cet instituteur de venir lui rendre compte de sa conduite. Vous jugerez, au surplus, nécessairement comme moi, Monsieur, qu'il y aurait des obstacles réels à ce que les Maîtres faisant partie d'une Congrégation fussent institués comme instituteurs communaux, si leur position particulière les autorisait à désertir tout à coup leur poste, sans avoir prévenu l'autorité locale, et sans l'avoir ainsi mise à même de pourvoir à la direction de l'école publique de la commune. Il ne faut pas perdre de vue que les Maîtres une fois nommés et institués, sont individuellement par le fait, de même que les instituteurs laïques, de véritables fonctionnaires soumis, comme tels, à des devoirs précis et à des règles de conduite qu'ils ne peuvent enfreindre impunément. Telle est pour eux l'obligation de ne changer de résidence qu'avec l'assentiment de l'autorité préposée à l'instruction. Ils sont, en effet, engagés envers l'université, et cet engagement ne peut être rompu qu'au moyen d'une lettre d'*exeat*. Jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue, ils doivent rester au poste qui leur a été assigné.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne reconnaissiez la justesse de ces observations, et que vous ne preniez en conséquence des mesures pour qu'elles reçoivent, suivant les circonstances, leur application. Je vous serais obligé, dans tous les cas, de me faire part de vos vues sur l'objet de la présente lettre.

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique

Pelet¹

Copie. AFIC. 148.1.1.204.

¹ Pelet de la Lozère, ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement de Thiers, jusqu'à la démission de celui-ci, le 25 août 1836.

LETTRE 2070. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Réponse à la lettre du 22 juin 1836).

Ploërmel le 12 Juillet 1836.

Monsieur le Ministre,

A mon retour à Ploërmel, après une longue absence, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 Juin, et je m'empresse d'y répondre.

Dans le mois de 7bre 1835, le Sieur Le Goff m'exprima un vif désir de quitter la commune d'Avessac (Loire-Inférieure) où il se déplaçait extrêmement, et même au point que sa santé en était gravement altérée : persuadé que sa maladie deviendrait bientôt irrémédiable, si je l'obligeais à surmonter violemment une répugnance si forte, je lui confiai provisoirement notre école privée de Pipriac, où je savais qu'on lui prodiguerait tous les soins que son état rendait nécessaires. En attendant qu'il se fût rétabli, un autre frère non breveté fut chargé de l'école d'Avessac, et je fis toutes les instances possibles pour que le Conseil municipal sollicitât du Comité de l'arrondissement de Savenay une autorisation en faveur du nouveau frère, attendu que le remplacement régulier du Sieur Le Goff par un autre frère muni de brevet, exigeait nécessairement un peu de temps. Rien n'était plus simple en apparence : cependant, on ne voulut point suivre cette marche ; Mr. le Maire, dont je suis loin d'accuser les intentions, et à qui je me plais, au contraire, à rendre hommage, refusa un certificat de moralité au Sr. Le Goff, pour le forcer à revenir dans sa commune où il avait laissé d'honorables regrets, et pour l'empêcher d'exercer à Pipriac et de s'y fixer : le Sr. Le Goff crut donc devoir alors donner sa démission (en date du 1er février 1836), et, en effet, le certificat fut délivré aussitôt, comme nous l'avions prévu, mais sans qu'on se mît en peine d'obtenir l'autorisation de son remplaçant : celui-ci se dégoûta à son tour pour les mêmes raisons qui avaient dégoûté le Sr. Le Goff, et il me fallut le retirer. Quelques observations que je crus devoir faire à ce sujet n'ayant pas été accueillies comme j'avais lieu de croire qu'elles l'eussent été, et mes lettres mêmes étant restées sans réponse, j'eus le regret de ne pouvoir plus soutenir l'école.

Il résulte de ce simple et fidèle exposé que l'abandon de l'établissement d'Avessac ne peut, en aucune manière, nous être reproché, et qu'il a été tout-à-fait indépendant de ma volonté, puisque l'administration locale, qui a peu l'habitude de ces sortes d'affaires, l'a contrariée d'une manière fâcheuse, en n'agissant pas de concert avec moi, ainsi que je l'en priais, auprès du Comité d'arrondissement et de Mr. le Recteur de l'Académie.

Je reconnais, Mr. le Ministre, que les instituteurs membres d'une congrégation religieuse, ne peuvent pas plus que les autres instituteurs désertier tout-à-coup leur poste sans avoir prévenu l'autorité locale, et sans l'avoir mise à même de pourvoir à la direction de l'école publique de la commune : je ne réclame à cet égard aucun privilège ; mais aussi, il y a des cas de force majeure dans lesquels, avec la meilleure volonté du monde d'observer les règles universitaires, on se trouve dans l'impuissance absolue de les garder strictement. Cela ne vient pas de ce que les règles ne soient pas sages, mais de ce que les formalités qu'elles prescrivent sont fort longues & fort compliquées ; des semaines, des mois s'écoulent, et ce qui devrait se faire immédiatement ne se fait point. Quand, par exemple, comme à Avessac, il n'y a pas de logement appartenant à la commune pour l'instituteur, et quand les arrangements pris pour y suppléer manquent tout-à-coup, comment pourrait-on faire à un Maître d'école quel qu'il soit, une obligation rigoureuse de prendre sa pension dans une auberge, jusqu'à ce que des autorités lointaines lui aient permis de se retirer ? Quand encore des conventions relatives au traitement ne sont pas exécutées, et que l'instituteur manque de ressources pour vivre, sera-t-il condamné à contracter des dettes, jusqu'à ce qu'on ait reconnu son état de détresse, ou jusqu'à ce qu'on ne se soit entendu sur des questions en litige. Ce sont là, il est vrai, des cas d'exception ; mais, malheureusement, ils ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire, et

j'en citerais plusieurs exemples, si je ne craignais pas de dépasser les bornes d'une simple lettre. Toutefois, puisque vous voulez bien m'inviter, Monsieur le Ministre, à vous faire part de mes vues sur l'objet particulier de la vôtre, j'oserai ajouter quelques mots à mes observations précédentes, et vous pardonnerai, je l'espère, à un bas-Breton sa franchise *ultra-celtique*.

Les écoles naissantes dans un pays tel que la Bretagne, où il n'y en avait jamais eu, et où on les crée si péniblement, au milieu de difficultés de toute espèce, ne peuvent guère s'établir et prospérer, à moins que l'administration supérieure ne permette à ceux qui se dévouent à une si belle oeuvre, non de se placer au-dessus des règles communes, ce n'est pas là du tout ma prétention, mais de les interpréter largement, sauf à eux ensuite à rendre compte de leurs motifs. Ceci s'applique spécialement aux changemens de Maîtres ; la fondation des écoles nouvelles en exige nécessairement de nombreux, car ces écoles n'auraient aucun succès, si on n'y plaçait pas des hommes d'expérience : or, la décision du Conseil royal en date du 13 février 1836, met des obstacles presque invincibles aux opérations de ce genre. On exige 1°. que l'instituteur qui a dessein de s'établir dans une autre commune obtienne longtemps d'avance un certificat de moralité de la commune qu'il veut quitter ; soit : mais qu'arrivera-t-il le plus souvent ? Le Maire délivrera ce certificat d'autant plus difficilement qu'il estimera davantage l'instituteur, et qu'il aura un plus vif désir de le retenir : c'est précisément ce qu'a fait le Maire d'Avessac au Sr. Le Goff, sans avoir égard aux motifs personnels que celui-ci avait d'aller ailleurs ; 2°. L'instituteur doit être présenté par le Conseil municipal de la Commune où il désire entrer, avec avis du Comité local ; 3°. être nommé par le Comité d'arrondissement ; 4°. être institué par le Ministre et en avoir obtenu des lettres d'*exeat*, avant de sortir de la Commune pour laquelle il a été primitivement institué. Mais si tout cela se fait dans notre Bretagne en six ou huit mois, ce sera un miracle, car rien au monde ne marche aussi lentement que nos conseils municipaux. Pendant six ou huit mois, voilà donc une commune rurale dont les enfans attendent leur maître futur qui ne vient point, et une autre commune dont les enfans sont instruits par un maître mécontent de sa position, et auquel ils ne peuvent pas s'attacher, puisqu'ils savent d'avance qu'il veut les quitter. De plus, combien de raisons n'a-t-on pas quelquefois d'opérer des mutations promptes dans l'intérêt des écoles elles-mêmes ; et, si on les laisse tomber, qui les relèvera ?

Je sais que dans les pays où l'instruction est devenue un besoin universellement senti, et où toutes les écoles sont déjà pourvues, les inconvéniens que je signale sont moins grands ; mais dans notre pauvre Bretagne, cet ordre parfaitement régulier ne peut s'établir que peu à peu, et nous vous prions longtemps encore, Monsieur le Ministre, d'user envers nous d'indulgence.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.201.

LETTRE 2071. À M. HÉRISSE.

Ploërmel le 22 Juillet 1836

Mon cher Hérisse

Quoiqu'il m'eût été fort agréable de recevoir maintenant la petite somme que me doit Mr. Genêt pour la pension de son fils, je consens à attendre, et je lui laisserai, à votre recommandation, le tems nécessaire pour s'acquitter. L'enfant est on ne peut meilleur, et je ne doute pas que le père n'en soit aussi content que je l'ai été moi même, pendant que nous l'avons eu à Ploërmel.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'avois déposé et j'ai laissé dans le tiroir de mon bureau à Rennes les couverts d'argent que vous réclamez : cela est certain : s'ils étoient à ma disposition, je vous les rendrais aussitôt, et sans la moindre difficulté.

Quant au St. Jean Chrysostôme, vous savez que je ne vous ai permis de l'accepter qu'à la condition qu'il appartiendrait à la congrégation dont vous étiez membre, et c'est à cause de cela qu'il ne vous fut pas rendu à l'époque de votre sortie. Cet ouvrage fut donc porté à Malestroit, et comme il faisait partie du mobilier de la dite maison, il a été compris dans l'inventaire, lorsque notre ancienne Société a été dissoute ; or, le mobilier de Malestroit a été estimé et m'a été passé en compte dans nos arrangements de liquidation, arrangements d'où est résulté pour moi une perte très considérable, dont on ne m'a su aucun gré : telle est la justice des hommes !... Quoiqu'il en soit, je ne veux me plaindre de personne, et si je fais cette observation, c'est uniquement afin que vous compreniez bien pourquoi je refuserai toujours de remettre à qui que ce soit le St. Chrysostôme à titre de restitution.¹

Je suis avec un inviolable et tendre attachement, mon cher Hérisson,

Votre très affectionné serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Hérisson, Curé de Mordelles

à Mordelles par Rennes (Ille et Vilaine)

Projet autographe. AFIC. 33.4.032.

DOCUMENT 387. LE MAIRE DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.

Ploërmel, le 15 Juillet 1836.

Monsieur,

Je vous ai différentes fois demandé et fait demander le nom des personnes qui se trouvent dans votre établissement ; quoique ma réclamation fût fondée sur la loi, vous vous êtes toujours refusé à y obtempérer, & par votre refus vous m'avez mis dans la nécessité de refuser des certificats à des personnes qui pouvaient avoir droit à en obtenir. En ce moment encore le Sieur Charles Rolland est en cette Mairie, prétend avoir été dans votre maison depuis le 17 Avril 1835 jusqu'au 14 Juin dernier, & il demande un certificat de bonne vie & moeurs pour remplacer à l'armée.

Comme je ne connais point le dit Rolland, et que j'ignore s'il a été dans votre établissement, je ne peux lui délivrer le certificat qu'il sollicite.

Je viens donc encore une fois, Monsieur, vous prier de me mettre à même de délivrer des certificats aux personnes qui sortent de votre établissement, en me donnant leurs noms, lors de leur entrée dans votre maison.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble & obéissant serviteur,

Lamotte

Copie. AFIC. 148.1.1.205.

¹ La fin de phrase rayée éclaire la pensée de J. M. de la Mennais : "Si vous me le demandiez en don, mon coeur seul déciderait alors !"

LETTRE 2072. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 23 Juillet 1836

Monsieur le Maire,

Si je n'ai pas répondu plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois, c'est que je ne l'ai reçue qu'avant-hier, à mon retour à Ploërmel.

Le Sieur Charles Marie Rolland a, en effet, demeuré chez moi ; il s'y est conduit avec honneur & probité : il n'est sorti de la maison pour aucune cause qui puisse empêcher de lui délivrer le certificat dont il a besoin.

Je n'ai refusé de vous donner les noms des personnes qui entrent dans mon établissement que parce qu'à ma connoissance, cela ne se fait nulle part dans les cas semblables, et parce que j'ignorois qu'il y eût une loi qui m'y obligeât ; veuillez bien, Monsieur le Maire, me citer cette loi ; je m'y conformerai avec exactitude, et sans la moindre difficulté ; mais je répugnerai toujours à me soumettre à une mesure qui seroit purement exceptionnelle, et que je ne crois encore nullement nécessaire, pour que vous puissiez délivrer des certificats de moralité, sur l'attestation de trois membres de votre Conseil municipal.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Nat. F 17 10278. Minute aut. AFIC. 103.5.007.

DOCUMENT 388 . LE MAIRE DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.

Ploërmel, le 23 Juillet 1836.

Monsieur,

Lorsque je vous ai demandé & fait demander les noms des personnes qui habitent votre établissement, ce n'était point par mesure exceptionnelle, mais bien comme je vous le disais le 15 de ce mois, en vertu de la loi qui fait un devoir aux Maires de connaître les personnes qui habitent les communes qu'ils administrent.

Par votre lettre de ce jour vous me dites qu'il vous répugne de vous soumettre aux mesures purement exceptionnelles, &c.

Comme vous, Monsieur, je ne suis pas partisan des mesures exceptionnelles, et pour vous prouver que la liste que je vous ai précédemment demandée est prescrite par la loi, je vous invite à prendre lecture de l'art. 1er. de la loi des 19-22 Juillet 1791 et de l'ordonnance du 16 Janvier 1822, vous vous convaincrez que je n'ai fait que ce que je pouvais & devais faire.

Relativement aux certificats dont vous me parlez encore, si vous désirez prendre connaissance des arrêts de la Cour de Cassation qui ont condamné votre système, je vous les communiquerai.

J'ai l'honneur d'être &c.

Lamotte

Copie. AFIC. 148.1.1.206.

LETTRE 2073. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 24 Juillet 1836

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de m'avoir indiqué dans votre lettre en date d'hier l'article de la loi en vertu duquel vous m'avez demandé les noms des personnes qui habitent dans mon établissement : je viens de lire cet article, qui détermine vos intentions, en voici le texte: "Dans les villes et dans les campagnes, les corps municipaux feront constater l'état des

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

habitans, soit par des officiers municipaux, soit par des commissaires de police, s'il y en a, soit par des citoyens commis à cet effet. Chaque année, dans le courant des mois de novembre et décembre, cet état sera vérifié de nouveau, et on y fera les changemens nécessaires." (Loi du 23 Juillet 1791, art. 1.)

Toutes les fois donc qu'il sera fait un recensement général de la population de Ploërmel, je devrai faire les mêmes déclarations que les autres habitans : rien de plus juste, et puisque vous ne me demandez que cela, nous sommes entièrement d'accord. Je suis heureux de voir que je m'étois trompé en supposant que vous prétendiez m'assujétir à des réglemens exceptionnels, et qu'il se s'agit nullement de m'imposer l'obligation, comme aux aubergistes, aux maîtres d'hôtel-garni et aux logeurs, d'inscrire les noms des personnes que je reçois chez moi, avec les dates de leur entrée et de leur sortie, sur un registre que je serois tenu de représenter chaque fois que j'en serois requis, soit aux officiers municipaux, soit aux officiers de police ou à des commissaires.

C'est, je crois, dans le courant de cette semaine qu'aura lieu le recensement général prescrit par la loi : je m'y soumettrai sans la moindre difficulté.

L'ordonnance du 23 Janvier 1822 approuve le tableau y annexé de la population du royaume par département, et ordonne que ce tableau sera considéré comme seul authentique pendant cinq ans, à compter du 1er Janvier 1822. Qu'y a-t-il là qui me soit relatif ?

J'accepte avec reconnaissance votre offre de me donner communication des divers arrêts qui détruisent ce que vous appelez *mon système* sur les certificats de moralité : en réunissant les renseignemens que vous me fournissez à ceux que j'ai déjà, nos explications seront plus nettes, et peut-être parviendrons-nous à nous entendre ; c'est tout mon désir.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 103.5.008.

LETTRE 2074. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel, le 25 Juillet 1836.

Monsieur le Recteur,

Je lis dans le dernier Numéro du Manuel général de l'instruction primaire, un arrêté du Conseil royal, en date du 29 Mars 1836, qui oblige les aspirans au brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieur à subir un examen de chant théorique et pratique, et les aspirans au brevet de capacité élémentaire, à répondre sur la première partie du programme : or, ce programme est vraiment effrayant, et, comme il nous a été inconnu jusqu'à ce jour, il est absolument impossible que d'ici le mois de septembre et même avant un an, les candidats puissent résoudre cette nombreuse série de questions, auxquelles ils ne sont nullement préparés. J'ai donc l'honneur de vous demander, Monsieur le Recteur, si l'arrêté du Conseil royal sera mis immédiatement à exécution, car, dans ce cas-là, j'aurais le regret de n'envoyer personne aux examens, peut-être d'ici longtemps : il y a cependant, vous le savez, tant d'écoles en souffrance, et la musique sera si peu utile à nos instituteurs de campagne !

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.209.

LETTRE 2075. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 26 Juillet 1836

Mon très cher frère

Puisqu'il vous est impossible de garder les enfants pendant le mois d'Aout, vous les congédiez à la fin de celui-ci, et vous annoncerez la rentrée pour le 19 de 7bre ; mais je n'approuve point vos projets de voyage pendant les vacances ; ce seroit donner un mauvais exemple aux autres frères. Quant au f. Godefroy¹, il peut revenir ici aussitôt qu'il sera libre:(deux lignes rayées : je regrette de ne pas connoître ce que vous avez à lui reprocher ; mais vous me le direz à la retraite).

Je sais que Mr. Bidan a écrit au Préfet : j'ignore quelle est la reponse qu'il en a reçue.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

*frère de l'Instn. Xtienne
à Bourbriac par Guingamp
(Côtes du Nord)*

cachets : Ploërmel 26 juil 1836

Guingamp 27 juil 1836

Autographe. AFIC. 86.7.017.

LETTRE 2076. À L'ABBÉ Julien HOUËT.

Ploërmel le 26 Juillet 1836

Mon cher enfant

Enfin, je suis de retour de mon long voyage : j'en suis content : je te raconterai les détails à notre prochaine entrevue qui n'est pas éloignée : j'arriverai à Dinan le 3 ou le 4 d'aout. La distribution se fera le 5 : tu le diras au f. Paul : je lui porterai 100 volumes de diverses tailles et quelques recompenses : mais le tout sera modeste sauf quelques gros volumes.

Puisque tu ne trouves personne pour aller avec toi à la baignade, comme tu en as un besoin réel, je consens à ce que le frère André t'accompagne.

A bientôt, mon cher enfant - Je parts après demain pour St. Briec avec Oleron.- Je t'embrasse à la hâte ; mais de tout mon coeur.

Jean

Il faut que le f. Paul fasse faire de suite une lévite p(ou)r le frère François de Paule, qui la prendra en passant par Dinan, la semaine prochaine.

à Monsieur

*Monsieur Houet, chez les frères
de l'Instn. Xtienne
à Dinan (Côtes du Nord)*

cachets : Ploërmel 26 juil 1836

Dinan 27 juil 1836

Autographe. AFIC. 37.5.003.

LETTRE 2077. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 28 Juillet 1836

Monsieur le Maire,

Je connoissois déjà, et depuis long temps, l'arrêt de la Cour de Cassation, que vous avez eu la bonté de me communiquer : mais, pour bien entendre cet arrêt, il faut nécessairement le rapprocher non pas seulement de celui de la Cour de Douai, en date du 16

¹ F. Godefroy (Joachim Clément Largoët), né en 1817 à St-Gildas de Rhuys (Morbihan), entré en 1834.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

8bre 1835, mais de l'arrêt de la même Cour en date du 15 Mai précédent, dont je citerai le texte tout à l'heure à l'appui de ce que j'aurai l'honneur de vous dire. Avant tout, posons nettement la question, afin de mettre hors de discussion les points sur lesquels nous sommes d'accord.

La loi, j'en conviens, n'a pas certainement voulu réduire le Maire à ne faire qu'enregistrer l'attestation des trois conseillers municipaux qui rendent un témoignage favorable de la moralité de l'instituteur ; il appartient au Maire d'exprimer son propre suffrage d'une manière formelle, fut-il opposé à celui des conseillers municipaux et désavantageux au candidat ; mais je crois que le maire doit manifester son opinion personnelle, quelle qu'elle soit, sur le compte de l'individu qui réclame de lui un certificat : prétendre, au contraire, que, malgré l'attestation de trois conseillers municipaux, le Maire peut se dispenser de délivrer le certificat, sans expliquer les motifs de son refus, ou qu'il peut se borner à dire qu'il ne connoit pas l'instituteur, dont la résidence dans la commune a été notoire d'une notoriété de fait, ce seroit donner à la loi un sens qu'évidemment elle n'a pas.

Ayant consulté sur ce point M. le Recteur de l'Académie de Rennes, j'en ai reçu la réponse suivante en date du 13 F(évrier)er dernier :

" Monsieur le Supérieur Général,

" J'ai soumis à M. le Ministre de l'instruction publique la difficulté relative au refus fait par M. le maire de ... de délivrer le certificat mentionné dans l'article 4 de la loi du 28 juin, au sieur ..., frère de votre institut, bien que cet instituteur fût porteur d'une attestation de trois membres du Conseil municipal, constatant qu'il est digne par sa moralité de se livrer à l'instruction.

" Par sa lettre du 9 de ce mois, M. le Ministre m'informe qu'il résulte des décisions du Conseil royal, interprétatives de l'esprit de la loi, que la délivrance des certificats de moralité, n'est pas abandonnée à la discrétion des maires des communes, mais que ces magistrats sont tenus, lorsqu'il leur est présenté une attestation des membres du Conseil municipal, de signer cette attestation en faisant connaître leur avis particulier sur le compte de la personne qui l'a obtenue. C'est, dans l'espèce, ce que le maire de ... ne peut se dispenser de faire, et, s'il persistoit à s'y refuser, le Sieur... seroit en droit de lui signifier par huissier d'avoir à remplir cette formalité. Une telle signification, en pareil cas, tiendrait lieu du certificat du maire ; et l'instituteur, pour tenir école, n'auroit plus qu'à produire l'attestation qui lui a été conférée. Cette marche est la seule qu'il y ait lieu de suivre pour se conformer à la jurisprudence adoptée, en cette matière, par les Cours royales.

" Je suis, avec une haute considération, Monsieur le Supérieur général, v. t. h. et t. o. s.

" Le Recteur de l'Académie Signé : Le Grand "

Remarquez, je vous prie, Monsieur le Maire, que cette réponse du Ministre est postérieure à l'arrêt de la Cour de Cassation du 29 novembre 1835, et qu'elle ne lui est nullement contraire ; car si la Cour de Cassation établit, comme la Cour de Douai, jugeant le 15 Mai dans le même sens, que " loin de vouloir affranchir la garantie des trois conseillers municipaux du contrôle du maire, le but réel de la loi a été d'ajouter à la véracité de ce contrôle par une garantie nouvelle, il n'en est pas moins vrai que la raison et la saine doctrine s'opposent à ce qu'il soit permis au maire de ne manifester sa volonté que par une silencieuse inertie ; que reconnoître à celui-ci une telle faculté serait exposer le citoyen à un intolérable arbitraire, puisque ainsi livré au caprice administratif, il ne pourroit pas, ne connaissant point les motifs qui serviroient de cause ou de prétexte au refus qu'il éprouveroit, en demander utilement justice à qui de droit ". Et si le Sieur Bidault a été condamné par le tribunal d'appel de Douai, le 15 Mai, comme par la Cour de Cassation, le 29 novembre 1835, pour avoir exercé sans le certificat du maire, c'est " attendu, au surplus, disent les juges, qu'il était en faute flagrante, puisque, *pour se passer du certificat du maire*, il auroit dû recourir aux voies

légal pour mettre celui-ci en demeure de le lui délivrer, ce qui n'avoit pas eu lieu dans ce cas particulier, aucune sommation n'ayant été faite. "(Recueil de Sirey, 7e cahier, tome 35).

D'après ces maximes de rigoureuse équité, le Conseil Royal a décidé qu'un certificat ne pouvoit être refusé à un instituteur par un maire, *le maire alléguant pour motif* que le dit instituteur ne s'étoit point présenté devant lui à son arrivée dans la commune, et que si cet instituteur pouvoit indiquer trois conseillers municipaux qui attestassent sa conduite et son aptitude morale à l'enseignement dans les termes de la loi, le refus du maire étant un déni de justice, il pouvoit enseigner avec la seule attestation des trois conseillers. (Manuel général de l'Instruction primaire, tome III).

Il est clair qu'une jurisprudence différente *exposeroit les citoyens à un intolérable arbitraire, et les livreroit sans défense au caprice administratif*. Pour empêcher que ce soit d'exercer les fonctions d'instituteur, il suffiroit donc que le maire prononçât cette parole : *Je ne vous connois pas* et qu'il se tint dans une *silencieuse inertie* ! Certes, il n'en peut être ainsi¹, et s'être présenté au Maire, s'être fait inscrire sur les registres de la Commune au moment où on y est entré, n'est pas, comme nous venons de le voir, une formalité indispensable pour obtenir un certificat de moralité : cette obligation ne peut exister pour l'instituteur qu'autant qu'elle existeroit pour tout le monde, puisqu'enfin l'instituteur n'est pas sous ce rapport un homme à part, soumis à des réglemens exceptionnels, comme les repris de justice et les gens sans aveu ; or, lorsque j'ai eu l'honneur de vous demander, Monsieur le Maire, quelle étoit la loi commune sur ce point, vous m'avez cité seulement la loi du 22 Juillet 1791, relative au recensement général de la population, et à laquelle je me suis exactement conformé, loi qui ne prescrit à personne la déclaration particulière dont il s'agit, et à laquelle, cependant, vous sembliez vouloir assujétir tous ceux qui se préparent chez moi à devenir instituteurs.

Mais je vais plus loin : je suppose qu'un individu, de son propre mouvement, eut constaté par une déclaration semblable l'époque de son arrivée dans la commune, en seroit-il plus avancé ? Dans une foule de cas, comment constateroit-il ensuite, d'une manière légale, qu'il y a résidé pendant trois ans, sinon par le témoignage des habitans avec lesquels il auroit eu de fréquents rapports ? Hé bien, il en est de même de la moralité : le Conseil royal consulté sur la question de savoir comment un homme qui a vécu dans une grande ville telle que Strasbourg, sans être nullement connu du Maire de la ville, ni d'aucun des conseillers municipaux, pourra obtenir un certificat de moralité, a répondu que " le réclamant devait présenter des répondants qui lui conciliaissent les suffrages de trois conseillers municipaux et du Maire. " (Manuel Général, tome 3.) -

Je me résume en peu de mots : 1°. il est juste qu'un maire, avant de certifier la moralité de quelqu'un, prenne tous les renseignemens, toutes les informations qu'il croit convenables. Ainsi, il n'est pas nécessaire que le maire lui-même ou les conseillers municipaux le connaissent d'avance personnellement, et il n'est pas lié rigoureusement par l'attestation des conseillers municipaux ; 2°. Si sa conscience le lui commande, il doit manifester une opinion défavorable au candidat ; 3°. Si l'attestation toujours si honorable et si grave de trois membres du Conseil municipal, quoiqu'elle ne soit contredite par aucun fait connu du Maire, ne suffit pas pour déterminer celui-ci à donner le certificat, il ne peut se borner à constater purement et simplement cette attestation, qui suppléera au certificat même, sauf le droit du réclamant de sommer le maire de déclarer d'une manière positive s'il a quelque chose à lui reprocher qui le rende indigne ou incapable de tenir école : seul moyen qu'il y ait dans certaines circonstances d'user du droit que la Cour de Cassation lui reconnoît de *recourir à l'autorité supérieure compétente*, et de la mettre à même de juger les motifs du Maire.

¹ A partir de ces mots, et jusqu'à la fin de la lettre, il existe une version légèrement différente. (Projet autographe. AFIC 103.5.056.)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Comment les apprécierait-elle s'ils n'étoient pas exprimés ? Un doute vague ne suffit pas pour priver un citoyen français de l'état qu'il veut exercer. .

Mais combien cette correspondance par voie de procédure & d'huissiers ne serait-elle pas triste ? Elle ne vous affligerait pas moins que moi, j'en suis persuadé, Monsieur le Maire, et les longs détails dans lesquels je viens d'entrer, vous prouveront, je l'espère, tout ensemble et mon respect pour votre autorité, et mon désir d'éviter à l'avenir toute discussion avec vous sur ce point-ci, comme sur tous les autres.

Je suis avec une haute considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais¹

Aut. Arch. Nat. F 17 10278. Projet aut. AFIC. 103.5.010.

DOCUMENT 389. ASSIGNATION DU F. SIMON LE GOFF À COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ DE SAVENAY. 16 juillet 1836.

Vu la délibération en date du 2 Avril dernier, sur laquelle le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Savenay a décidé que le Sr. François Le Goff (frère Simon)² serait mandé à l'effet de rendre compte des motifs qui l'ont porté à abandonner les fonctions d'instituteur communal à Avessac, auxquelles il avait été nommé le 7 mars 1835 ;

Vu la délibération du 2 Juillet 1836, d'où il résulte qu'après avoir arrêté qu'un de ses membres serait appelé à exercer annuellement les fonctions du ministère public pour assurer l'instruction & le jugement des affaires dans les cas prévus par l'article 23 de la loi du 28 Juin 1833, le même Comité a confié à son Président le soin de faire cette désignation.

Et attendu qu'en conformité de la délégation à lui attribuée, ce magistrat, par une lettre du 15 de ce mois, a invité le Procureur du Roi, membre de droit du Comité, à remplir ce mandat ;

Le soussigné dit qu'aux fins ci-dessus, le Sr. Le Goff, actuellement instituteur à Pipriac, arrondissement de Redon, dépt. d'Ille & Vilaine, sera mandé à comparaître, le samedi six août prochain, à onze heures du matin, devant le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Savenay, au lieu ordinaire de ses séances, en l'hôtel de la Mairie de cette ville.

Savenay, le 16 Juillet 1836.

Le Procureur du Roi, membre du Comité,

signé : Eugène de Moulon

Vu par nous Préfet de la Loire-Inférieure

Nantes le 20 Juillet 1836.

Pour le Préfet en congé, le Conseiller de Préfecture

Secrétaire général délégué.

L'an mil huit cent trente six, le vingt-six Juillet, à midi, le soussigné Allerot, Claude, brigadier de gendarmerie départementale à la résidence de Pipriac, arrondissement de Redon, département d'Ille & Vilaine,

Ai notifié copie de l'acte qui précède au Sr. François Le Goff (frère Simon) instituteur à Pipriac, arrondt. de Redon, dépt. d'Ille & Vilaine et en conséquence je l'ai cité à comparaître

¹ Le projet autographe est daté du 17 juillet 1836. - Cette lettre resta sans réponse. (Cf. ci-après, la lettre de M. de la Mennais au Préfet, le 12 8bre 1836).

² F. Simon (François Le Goff), né à Péaule (Morbihan), le 11 fructidor an XI.

aux lieu, jour & heure sus indiqués pour y donner des explications sur l'abandon de ses fonctions d'instituteur communal à Avessac, et voir prendre à son égard, en vertu de la loi précitée telles mesures qu'il appartiendra : lui déclarant que faute à lui de déférer à la présente citation, il sera néanmoins passé outre au jugement ; et je lui ai laissé copie tant du mandement sus référé, que de cette citation, en son domicile, en parlant à sa personne.

Signé Cde. Allerot Br.

Copie. AFIC. 148.1.1.211.

DOCUMENT 390. CERTIFICAT DELIVRÉ PAR M. DE LA MENNAIS AU F. SIMON LE GOFF.

Ploërmel le 28 Juillet 1836.

Je soussigné, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, certifie

1°. que le Sieur Le Goff était dans l'état de santé le plus alarmant lorsqu'il a quitté Avessac ; 2°. que je lui confiai, néanmoins, provisoirement la conduite de notre école privée de Pipriac, parce que j'avais l'espoir qu'il s'y serait rétabli plus facilement qu'ailleurs, à raison des bons soins qu'on lui donnerait, et parce qu'il serait chargé d'un travail moins fatigant ; 3°. que sachant fort bien qu'il n'est pas plus permis aux instituteurs membres d'une congrégation religieuse qu'aux autres instituteurs de désertir tout à coup leur poste, sans avoir prévenu l'autorité locale, et sans l'avoir mise à même de pourvoir à la direction de l'école publique de la commune, j'ai fait en mon nom aussi bien qu'au nom du Sieur Le Goff tout ce qui dépendait de moi pour qu'on eût recours au Comité d'arrondissement, et pour que le Conseil municipal d'Avessac sollicitât, suivant les formes légales, une autorisation provisoire, en faveur d'un nouveau frère remplaçant, autorisation indispensable dans ce cas-ci, pour qu'on eût le temps de traiter & de terminer cette affaire régulièrement ; 4°. que, non par mauvaise volonté, mais par le regret de perdre le Sieur Le Goff, dont on désirait le retour dans la commune, et pour l'obliger à y revenir, on a refusé de suivre une marche si simple, et qu'on a même laissé plusieurs de mes lettres sans réponse, ce qui m'a mis dans l'impossibilité de suivre mes démarches.

En foi de quoi, j'ai signé & remis le présent certificat au Sieur Le Goff. Je certifie de plus avoir donné connaissance des faits ci-dessus à M. le Recteur de l'académie par ma lettre du 5 mars 1836, et à M. le Ministre de l'instruction publique par ma lettre du 12 du présent mois ; j'ai aussi écrit à M. le maire d'Avessac, le 13 mars 1836, pour lui exposer et lui rappeler les causes de la suspension de son école.

Ploërmel, le 28 Juillet 1836.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.212.

LETTRE 2078. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 30 Juillet 1836

Mon très cher frère

Il faut nécessairement en finir de l'affaire de votre maison : puisqu'on ne peut déterminer la Commune à en devenir propriétaire aux conditions qu'y met Mr. Bidan, et surtout, parce qu'elle n'en veut pas assurer la perpétuelle jouissance aux frères, le mieux est, pour le bien de la paroisse, que nous l'achetions : je répugnois beaucoup à cela, parce que nous avons déjà trop de propriétés comme celles là, qui ne sont pour nous que des charges :

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

mais, si on ne prend pas ce parti là, votre établissement n'aura aucune solidité, et nous serons à la merci des administrateurs : on peut donc passer le Contrat, sous la forme de rente, au capital de 4000 f., (en diminuant le capital, on diminue la rente), sans diminuer la rente, dont l'intérêt à 5 p.%, sera payé à Mr. Bidan, sa vie durant, (car, je crois que c'est là ce qu'il demande, c'est-à-dire 200 f. de rente viagère) : la propriété sera achetée par Messieurs Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, domicilié à Ploërmel (Morbihan), Julien Kerdavid, instituteur, domicilié à St. Servan, (Ille et Vilaine), François Le Barbier, instituteur, domicilié à Guérande, (Loire Inf.re), Mathurin Guyot, instituteur, domicilié à Dinan, (Côtes du Nord), Laurent Merhin, instituteur, domicilié à Vitré, (Ille et Vilaine), Joseph Le Haiget, instituteur, domicilié à Tréguier (Côtes du Nord), Yves Louis Pierre Marie Herelle, instituteur, domicilié à St. Malo, (Ille et Vilaine) et Michel Gautier, instituteur, domicilié à Guingamp (Côtes du Nord) - Je n'y mets pas votre nom, parce que cela ne conviendrait pas, à raison que vous êtes directeur de l'établissement - Il sera stipulé dans l'acte que les dits acquéreurs achètent en commun, à la condition que la jouissance seulement sera commune, mais que la propriété restera au dernier vivant. Ceci a pour objet d'empêcher qu'on ait à payer le droit de mutation à la mort de l'un de nous : on peut mettre le contrat en mon nom, comme agissant et garantissant pour les autres ci-dessus nommés. - Toutefois, arrangez vous de manière à ce que nous n'ayons pas à payer les frais d'enregistrement, car, enfin, ce n'est pas réellement pour nous que nous faisons cela, et il ne nous convient nullement de le faire : c'est, je le répète, pour la paroisse que nous intervenons en ceci. Je ne consens donc à cet arrangement qu'autant qu'il ne nous coûtera rien : sinon, non. Offrez à Mr. le Recteur d'acheter lui même sous cette forme ou sous tout autre. J'aimerais beaucoup mieux qu'il se chargeât de l'affaire, d'une manière ou d'une autre ; ces acquêts là sont fâcheux pour nous, et j'en suis bien dégouté.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 86.7.018.

LETTRE 2079. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Le 4 Aout 1836

Monsieur le Sous-Préfet,

Ainsi que vous m'en avez exprimé le désir par votre lettre du 8 avril dernier, j'ai soumis à Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes les observations que vous aviez cru devoir mettre au pied du certificat de moralité du Sieur Noël ; Mr. le Recteur a consulté Le Ministre, et, le 30 juillet, il m'a communiqué sa réponse que voici :

Le Ministre dit qu' "il eut été à désirer que l'acte d'institution du Sieur Noël pour la commune de Ruffiac lui eut été remis moins tardivement ; mais il a été reconnu que l'ampliation de l'arrêté ministériel n'a pas été adressé à l'Académie avant le 29 Janvier 1836, bien que cet arrêté eut été pris le 30 Juillet précédent.

" Légalement parlant, le Sr. Noël a pu quitter Ruffiac sans lettre d'exeat ; il a été également libre de quitter la commune de Campénéac, puisqu'au moment de son départ il n'avoit pas encore été installé. Il n'en est pas moins fâcheux, toutefois, que des déplacements aient lieu si fréquemment "

D'après cette décision, j'ose espérer, Monsieur le Sous-Préfet, que vous voudrez bien légaliser purement et simplement le certificat de moralité du Sr. Noël, dont j'ai entre mes mains une seconde expédition : j'aurai l'honneur de vous l'adresser aussitôt que je serai sûr de n'éprouver à ce sujet aucune difficulté nouvelle.

Je suis avec respect, Monsieur le Sous-Préfet,
 Votre très humble et très obéissant serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
 Monsieur le Sous-Préfet de Ploërmel à Ploërmel

Minute autographe. AFIC. 103.5.014.

LETTRE 2080. À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE. Ploërmel le 4 Août 1836

Mon cher ami,

J'ai reçu une lettre de Mme de Botherel qui m'annonce qu'elle renonce à son loyer, à dater de la St. Jean de l'année prochaine ; il faut donc prendre les mesures que vous croirez les plus convenables pour trouver un autre locataire, et y songer de bonne heure.

Mais, plus j'y pense, et plus j'ai le désir de vendre cette maison ; je vous prie d'en parler à Mr. Richelot et de le charger de cette opération. Voici la position des choses :

La maison nous a coûté 70 mille francs, sur laquelle celle de 26000 f. a été abandonnée aux acquéreurs à la charge par eux de payer à Mme de Vauborel une rente annuelle de 2400 f. et à Mlle Reine Bricet une autre rente viagère de 180 f.

La rente de Mme Vauborel lui a été payée depuis 1829 et celle de Mlle Bricet l'a été depuis 1822 : cette demoiselle est fort âgée.

Notre contrat d'acquêt est du 13 Avril 1833 ; par conséquent, les rentes ont été servies par les acquéreurs depuis trois ans 1/2, et l'avaient été par les vendeurs, la 1^{ere} pendant quatre ans, et la seconde pendant plus de 12 ans. Cette charge doit donc être moins estimée aujourd'hui qu'elle ne le fut à l'origine et en 1833. Si on trouve à vendre, je voudrais rester chargé de la rente due à Mlle Bricet, parce qu'elle doit nécessairement bientôt s'éteindre, et pour garantie de paiement, je donnerais une autre hypothèque, soit à Mlle Bricet, soit à l'acquéreur.

La seule charge qui resterait sur la maison serait donc la rente due à Madame Vauborel.

Je crois qu'on pourrait demander, moyennant cela, 74 ou 75 mille francs de ladite propriété, pour en avoir 72 s'il fallait en rabattre. On laisserait à l'acquéreur de 20 à 24 mille francs pour la rente de M(m)e Vauborel, et il payerait le reste en argent, à des termes plus ou moins éloignés suivant sa convenance.

Cette maison a été achetée au nom de plusieurs de mes anciens confrères et dans le mien ; par un acte sous seing privé, j'en suis devenu seul propriétaire ; les co-acquéreurs signeraient tous.

Dites-moi, je vous prie, vos idées là-dessus et celles de Mr. Richelot ; la mienne serait d'afficher la maison dans le mois de septembre, ce qui nous dispenserait d'afficher l'étage occupé par Mme de Botherel, ou du moins on attendrait.

Mille pardons de tous les embarras que je vous donne ; je n'ai pas besoin de vous parler de ma reconnaissance et de mon amitié : vous y comptez, j'espère.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

La rente que payent les missionnaires n'est point hypothéquée sur la maison : c'est une affaire à part.

à Monsieur Moulin, rue de Toussaint n^o 14 à Rennes (Ille-et-Vil.)

Autographe. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2081. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St.Brieuc le 5 Aout 1836

Mon très cher frère

Vous savez que lorsque nous avons le malheur de perdre un frère, il est presque impossible de le remplacer convenablement au milieu de l'année. Voilà toute l'histoire de Pluméliau : au reste, le f. Jude sera remplacé aux prochaines vacances.

Puisque le Recteur désiroit que la distribution fut le 14, vous ne pouviez pas faire autrement que de la fixer le 14, et de la rendre solennelle, car un changement auroit pu avoir un mauvais effet.

Les frères qui doivent partir le 16 d'Aout, passeront par Guingamp, Quintin, et Pontivy.

L'affaire de Paimpol va finir par le déplacement du f. Xavier : c'est une grande pitié.

Il faudra se contenter de 400 f. pour le jeune homme que j'ai vu à Tréguier, puisque vous n'avez pu obtenir davantage de son tuteur.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Attendez pour reclamer de nouveau les 95 f.

*Au f. Ambroise
frère de l'Instn. Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.7.019.

LETTRE 2082. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 8 Aout 1836

Mon très cher frère

Avant de quitter Ploërmel je vous ai répondu ; j'ai porté ma lettre à Loudéac pour l'y mettre à la poste, mais je ne sais à qui je l'ai donnée et ce qu'elle est devenue ; je regrette qu'elle ait été égarée.

Par ce que vous me dites des projets de Messieurs de Quintin, je vois qu'ils n'ont pas bien compris le projet de loi sur l'instruction secondaire ; la première fois que j'irai à Quintin, je leur expliquerai mes idées là-dessus, et je le ferai très volontiers, parce que ce sera une occasion de les convaincre qu'ils se trompent tout à fait, en m'attribuant des intentions hostiles contre eux, et surtout l'intention de les mettre au dehors de l'administration et de la direction de notre école.

Le f. Alban pourra aller passer quatre jours chez lui ; il s'y rendra le 25 de ce mois, et de là il ira rejoindre les frères de Moncontour ; ils partiront le 31 au soir ou dans la nuit, pour arriver à Ploërmel le 1er 7bre. Quant à ceux qui partiront de Quintin les derniers, mon avis est qu'ils prennent les uns la route de la Trinité, les autres celle de Pontivy. --- Loudéac n'est pas commode pour les passages.

La voiture ira le 3 au bois de Vincennes pour prendre ceux qui partiront de Pontivy ce jour-là, mais le 4 elle ira au-devant des frères de Dinan, dont la bande sera nombreuse, et qui veulent entreprendre de venir de Dinan à Ploërmel dans une seule journée.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.020.

DOCUMENT 391. **EXTRAIT DU DISCOURS PRONONCÉ, par M. l'abbé de la Mennais, le 11 août 1836, à la distribution des prix de l'école primaire supérieure de Dinan.**

L'année dernière, à la même époque, je me proposais d'élever l'instruction, dans cet établissement, à un degré supérieur ; et je l'annonçai publiquement ; mais nous ne pouvions avoir alors que des désirs, des espérances ; aujourd'hui, j'ai à me féliciter avec vous, M.M., de ce que mes espérances et les vôtres ont été surpassées. Plusieurs cours nouveaux et de notables améliorations ont eu lieu. Vous voyez de vos yeux ce bâtiment qui s'achève, et où nous comptons établir toutes nos classes à la rentrée, afin que la séparation des externes et des internes soit entière, comme nous le souhaitions depuis long-temps. Notre maison principale, quoique très-vaste, ne l'étoit pas assez cependant, puisqu'en dix mois le pensionnat s'est accru au point qu'il ne restoit pas un lit à donner aux nombreux élèves qu'on nous offroit de toutes parts : après les vacances, nous pourrons les recevoir, et nous n'affligerons plus les familles par des refus qui ne nous contristoient pas moins qu'elles-mêmes.

Voilà le bien qui s'est fait ; mais nous devons nous occuper surtout du bien qui reste à faire. C'est pourquoi je saisis avec empressement cette circonstance heureuse, pour vous communiquer quelques observations de détail sur l'oeuvre si importante à laquelle nous consacrons nos soins, et dont vous désirez autant que nous, le perfectionnement et le succès.

Pendant cette année-ci, nos élèves n'ont pas été exercés seulement sur la pratique de l'arithmétique ; une partie d'entre eux ont suivi d'une manière brillante, je puis le dire, des cours d'arithmétique théorique, d'algèbre, de géométrie et de trigonométrie planes. L'utilité de pareilles études est trop manifeste, pour que j'aie besoin de la démontrer ; néanmoins nous avons eu le regret de voir beaucoup de parents retirer leurs enfants de l'école, avant qu'ils aient pu s'y appliquer suffisamment. Dès que les enfants ont atteint l'âge de onze à treize ans, et qu'ils ont appris à lire, à écrire, à calculer, on s'imagine que leur éducation primaire est finie, quoiqu'elle ne soit réellement qu'à peine commencée ; on se hâte de les mettre à l'ouvrage dans un atelier, où jamais ils ne deviendront que des ouvriers médiocres, tandis qu'avec le secours des mathématiques ils seroient devenus bientôt des ouvriers d'un mérite supérieur. La pratique est peu de chose, et on l'acquiert facilement quand d'avance on possède bien la théorie de l'art que l'on veut exercer. Quels progrès ne feroit pas dans le sien, un jeune homme, par exemple, qui avant de manier la scie ou le marteau, seroit capable de se rendre compte de toutes les opérations qu'il doit exécuter, de tracer avec exactitude et netteté l'épure d'une voûte, d'un portique, d'un escalier, d'un édifice entier, et d'en décomposer les parties avec intelligence ? Eh bien, il ne faudroit pour cela que le laisser quelque temps encore à l'école, car les dernières leçons d'un cours sont celles dont on profite le plus.

On s'étonne que dans la nôtre nous enseignions l'algèbre. Mais, notre but étant de donner l'instruction suffisante pour l'exercice de toutes les professions industrielles, il faut nécessairement que nos élèves soient capables d'entendre les ouvrages spéciaux relatifs à chacune de ces professions, ouvrages dans lesquels on fait un continuel emploi du langage et du calcul algébriques. Notre opinion sur ce point est justifiée par une décision du ministre et du conseil royal de l'instruction publique, autorisant dans toutes les écoles primaires de France l'usage des éléments d'algèbre dont nous nous servons.¹

Notre intention est de compléter les cours annoncés dans notre *Prospectus*, à mesure que nos élèves acquerront les connoissances préliminaires qui sont indispensables pour les

¹ "J'ai examiné en séance du conseil royal de l'instruction publique l'ouvrage intitulé, *Eléments d'algèbre*, par M. Querret. J'ai l'honneur de vous annoncer que l'usage de cet ouvrage a été autorisé dans les écoles primaires par une décision du 17 mai dernier. M.M. les Recteurs des diverses académies seront incessamment informés de la décision qui a été prise sur l'ouvrage dont il s'agit." (Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, à M. J.-M. De la Mennais, Supérieur général des Frères de l'Instruction Chrétienne, en date du 10 juin 1836).

suivre avec fruit. Nous voulons que notre enseignement soit solide, et, par conséquent, il ne doit pas être prématuré. Pour peu que l'on ait réfléchi sur la liaison que les sciences ont entre elles, on reconnoîtra qu'adopter une autre marche, ce seroit un vain et funeste charlatanisme ; on mettroit dans la tête des enfants quelques notions incomprises, on chargeroit leur mémoire de nomenclatures et de mots abstraits ; ils n'en seroient que plus ignorants.

Il suit de là que l'étude des sciences (et il en est de même de l'étude de l'histoire et de la langue française) pour être véritablement utile, exige un certain temps, et, n'hésitons pas à le dire, plusieurs années. Nous ne pouvons promettre à nos élèves, si bonnes que soient leurs dispositions, de les rendre savants en quelques mois ; mais nous pouvons assurer tous ceux qui nous seront fidèles jusqu'à la fin, qu'ils n'auront point à se repentir de leur persévérance.

Une chose essentielle à laquelle on doit faire une attention sérieuse, c'est de se tenir en garde contre l'inconstance des enfants, qui, rebutés quelquefois par les premières difficultés qu'ils rencontrent, ou dégoûtés par d'autres motifs, abandonnent trop facilement les cours, et passent de l'un à l'autre au gré de leurs caprices, et sous les plus frivoles prétextes. Lorsqu'ils témoignent trop de répugnance pour tel ou tel genre d'étude, les parents en seront prévenus ; mais nous les engageons à se défier de l'indulgence qui leur est si naturelle, et à ne pas confondre comme il arrive souvent, la paresse avec l'inaptitude.

Tout le monde sait qu'un cours interrompu est un cours à peu près manqué. Les progrès des écoliers dépendent de leur assiduité aux leçons ; la leçon du jour suppose celle de la veille ; elles s'enchaînent toutes les unes aux autres, et, par conséquent, l'on ne peut, sans inconvénient grave, en négliger une seule. Rien donc de plus fâcheux que les absences. Nous ne les verrions qu'à regret se multiplier, et nous nous y opposerons de tous nos moyens. Fondés sur les mêmes raisons, et uniquement dans l'intérêt des enfants qui nous sont confiés, nous tenons beaucoup à ce qu'ils soient tous présents à l'ouverture des cours : nous les envoyons plus tard, ce seroit leur faire un tort qu'il nous seroit plus difficile qu'on ne pense de réparer.

NOTA. Les jeunes gens de quinze ans et au-dessus paieront cinquante francs en plus de pension alimentaire.

Imprimé.AFIC. 41.1.006.

LETTRE 2083. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 12 Aout 1836

Mon cher ami

J'étois si fatigué hier au soir que je n'eus pas la force de soulever une plume pour vous écrire ; cependant, l'occasion de M. Masson, qui est parti ce matin pour Ploërmel, eut été bien bonne. -- Je lui ai recommandé de ne rien dire à *notre homme* de ce qu'il va chercher à savoir : pour moi, j'en ai encore appris d'autres sur son compte : c'est une vraie vipère !... mais attendons mon retour -- il a écrit à Mlle Le Loure une lettre à *la Tartuffe*, qui est entre mes mains : elle lui a répondu convenablement !

Vous direz à Mr. Aubain, s'il se représente, que je ne puis recevoir personne dans ce moment-ci, et qu'il faut, par conséquent, qu'il prenne un autre parti.

Pour Maretheux, il m'est absolument impossible de lui donner un certificat quelconque : quant au Maire de Malestroit, il pourroit dire que le dit Sr. Maretheux a résidé dans sa commune depuis telle époque à telle époque, et que, pendant ce temps, il ne lui est parvenu aucune plainte sur son compte.

L'assassinat de mon pauvre neveu¹ n'a pas eu les suites qu'on pouvoit craindre : il est hors de danger : mais, je n'en suis pas moins obligé d'aller aujourd'hui à Trémigon : je reviendrai à Dinan demain au soir : Dimanche matin, j'irai à Plouër, pour la distribution des prix, à cause du Recteur, qui nous a aidés et nous aidera encore, pour la retraite de nos enfans de Dinan : le soir, j'irai coucher chez Marion, pour régler avec lui les affaires de la Chesnaie : lundi, étant à Pleudihen, je ne puis me dispenser de présider la distribution aux enfans des frères -- Il me paroît impossible que je parte Mardi -- ce ne sera vraisemblablement que mercredi, à mon grand regret.

Tout à vous

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre,
chez les frères de l'Instn. Xtienne.
(Morbihan) à Ploërmel

cachets : Dinan 12 aout 1836
Ploërmel 14 aout 1836

Autographe. AFIC. 46.1.049.

LETTRE 2084. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Dinan le 16 Aout 1836

Mon excellente amie

Que votre lettre du 5 m'a épargné d'inquiétudes ! Comment pourrois-je assez vous en remercier ? Je l'ai reçue avant d'avoir appris l'accident affreux arrivé à notre cher Ange, car, étant en route, je ne lisois point exactement les journaux : si la providence n'avoit pas ainsi arrangé les choses, avec une bonté toute maternelle, j'aurois été livré aux perplexités les plus cruelles, et j'aurois porté, pendant plusieurs jours, ce poignard dans mon cœur ! On m'a aussi écrit de Trémigon, j'y suis allé vendredi, et les nouvelles dont on m'a fait part ont été de plus en plus rassurantes : maintenant, me voilà tranquille, du moins pour la vie de ce pauvre petit Ange que j'aime tant : mais, je crains encore les suites d'un si terrible coup, et qu'il ne s'en ressente longtemps.

Toutes les lettres de Marie Ange et de mon frère, que j'ai lues à Trémigon, sont pleines de la reconnaissance que nous vous devons tous, pour ce que vous avoit(*sic*) fait en cette douloureuse circonstance mais votre cœur nous étoit déjà trop bien connu pour que nous en ayons été surpris.

J'ai vu Angélique à St. Brieuc : elle m'a communiqué votre lettre, et nous avons de nouveau mêlé ensemble nos larmes amères ! puisse le dernier événement produire une impression salutaire sur celui qui les fait couler ! Ah, mon Dieu, que tout cela est triste, et comment est-il possible de s'obstiner à se perdre, quand il seroit si facile et si doux de revenir au point d'où l'on étoit parti, et où l'on jouissoit de la paix de l'ame, du seul bien auquel nous devrions aspirer ici bas ?

¹ Ange Blaise avait été victime d'une attaque de malfaiteurs. Dans une lettre du 18 août 1836 au marquis de Coriolis, Félicité raconte : "Paris est devenu une espèce de coupe-gorge. Les attaques ont commencé dans notre quartier, et mon neveu en a été la première victime : assailli par cinq bandits, à trente pas de notre porte, il reçut en se défendant, un coup de poignard ou de tranchet, on ne sait lequel, près de l'aisselle droite, et rentra tout sanglant ; heureux encore d'avoir échappé à la poursuite de ces misérables qui l'auraient certainement achevé, si une fenêtre ne s'étoit ouverte aux cris qu'il poussait. Jugez de mon effroi, lorsqu'on vint m'éveiller en hâte : il étoit près de minuit ; il fallut frapper à vingt portes avant de trouver un chirurgien qui fût chez lui ou qui voulût venir [...] Enfin, il nous en arrive un qui pose le premier appareil, sans pouvoir encore rien prononcer sur la gravité de la blessure : elle étoit large et profonde ; mais l'instrument avec lequel on avait frappé avait, par bonheur, rencontré une côte, ce qui empêcha le coup de pénétrer dans la poitrine. Par bonheur encore, aucune grosse artère n'avait été coupée ; de sorte qu'après de longues heures d'horrible inquiétude, nous fûmes enfin tranquillisés, autant qu'on peut l'être en de pareils moments. " FORGUES, *Lamennais. Correspondance*. II, 471

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Mademoiselle cachets : Dinan 16 aout 1836
Mademoiselle de Lucinière 19 aout 1836
rue des postes, n^o 54 à Paris

Autographe. AFIC. 28.1.011.

LETTRE 2085. À L'ABBÉ Alphonse MASSIAS.

Ploërmel le 18 Aout 1836

Tous ceux avec qui vous avez pris des engagements au mois de Septembre dernier¹, s'étonnent et s'affligent de votre inconstance, et rien ne peut justifier à leurs yeux votre conduite.

Néanmoins, ils vous délient absolument et sans réserve de vos obligations envers eux, pourvu que vous vous rendiez prochainement à St. Lazare, et que vous y soyez admis. Mais, si vous restez en Bretagne, ne fût-ce que pour un peu de temps, ils s'opposent à ce que vous fixiez votre demeure et à ce que vous acceptiez volontairement de prêcher dans aucun lieu où il y a des frères, car, il en résulteroit nécessairement un scandale que leur devoir est de prévenir autant qu'ils le peuvent. Dans le cas donc où, par quelque cause que ce soit, cette condition *essentielle* ne seroit pas remplie, ils se réservent de réclamer de vous tous les dommages et intérêts, auxquels le contrat que vous avez souscrit leur donne droit.

Au moment où nous nous séparons pour jamais, je ne puis me dispenser de vous faire connoître ce qui a excité à un si haut point mon indignation dans cette douloureuse circonstance.

Ce n'est pas votre ingratitude seule qui m'a profondément blessé : j'ai trouvé dans ma vie bien d'autres ingrats : je les ai plaints sincèrement, et je ne me suis vengé d'eux qu'en leur rendant de nouveaux services : mais, à l'ingratitude vous avez joint l'hypocrisie et le mensonge ; j'en ai eu en mains des preuves nombreuses ; je me borne à en rappeler ici *quelques unes*.

1°. Vous m'avez assuré de la manière la plus positive, le 26 Juillet, que vous étiez déjà reçu dans la congrégation de St. Lazare, et c'étoit faux : le Supérieur général vous a répondu le 20 Juillet, qu'il ne s'occuperoit de votre demande que dans le mois de Septembre prochain, à son retour d'un long voyage : voilà tout et vous affirmiez hardiment une chose fort incertaine, et dont vous doutiez vous même, parce que vous mettiez un grand intérêt à ce que je n'en doutasse pas dans ce premier moment.

2°. Voulant un peu plus tard excuser vos torts et vos procédés à mon égard, vous avez essayé de me faire accroire que vous n'aviez jamais eu l'intention de prendre un parti définitif sans que je l'eusse volontairement et formellement approuvé ; mais ce langage est trop tardif ; il est en contradiction avec toutes vos lettres ; vous avez constamment écrit et agi comme si vous n'aviez fait à personne une promesse de stabilité, quoique vous sussiez très-bien que cet engagement de votre part existait : aussi preniez-vous toutes les précautions possibles pour me dissimuler vos sentimens, pour me cacher vos démarches : "J'aurais bien du chagrin que d'autres que vous en fussent instruits, disiez-vous à M. Fontaine ; si ça venoit aux oreilles de notre père, cela seul, je pense, suffiroit pour l'empêcher de se rendre à mes désirs. " Et un peu après vous ajoutiez : "Si Mgr a eu connoissance de quelque chose, je désirerois qu'il eût la bonté de n'en pas parler à Monsieur de la Mennais. " Est-ce là de la loyauté, de la franchise ? Est-ce là de la bonne foi ? Depuis quand est-il permis en conscience de se jouer de la sorte

¹ Voir ci-dessus le projet d'engagement du 17 septembre 1835, auquel A. Massias avait souscrit.

d'un supérieur envers qui *on est tenu à l'obéissance comme si on étoit en religion* ? Je cite vos propres paroles.

3°. Le 30 Juillet, vous m'écriviez : "Je vous demande pardon, mon excellent Père : j'ai et je n'ai pas cessé d'avoir du repentir de vous avoir causé de la peine, et ces mots que j'ai eu l'audace de vous dire et cet air si à l'aise avec lequel je vous parlai me seront encore bien présents que déjà vous aurez tout oublié, vous, mon bon Père ! Oh ! oui, oubliez tout, je vous en conjure pour l'amour de Dieu et par tout ce que vous avez fait pour moi, de grâce rendez moi toute votre amitié."

Et le même jour, à la même heure, avec la même plume, vous écriviez qu'il vous étoit *impossible de vous trouver coupable, impossible d'avoir la contrition des fautes* que je vous reprochois, et qui certes, pourtant vous rendoient indigne de monter à l'autel ! - Vous m'appelliez votre *bon*, votre *excellent Père*, et quand vous épanchiez librement votre coeur aux pieds de Mr. Fontaine, *dont vous vouliez suivre en tout les conseils*, je n'étois plus pour vous que *Monsieur Jean*. L'unique crainte qui vous occupât alors étoit que *je vous eusse nui*, soit auprès de Mgr., soit auprès du supérieur de St. Lazare ; si bien que toutes vos belles protestations n'avoient d'autre but que de me tromper, et de m'empêcher, surtout, de contrarier les arrangemens que vous aviez pris, à mon insu, avec Mme Dubot, arrangemens que je ne pouvois approuver, vous en étiez certain d'avance, car, disiez-vous, *si je reste en Bretagne, Monsieur Jean ne sera pas content* : mais peu vous importoit que M. Jean fût mécontent, puisque vous n'en suiviez pas moins dans l'ombre, à cet instant même, vos négociations avec cette dame, à qui vous aviez promis une réponse définitive pour le cinq d'aout !

4°. Mr. Fontaine en accueillant de pareilles confidences, en prenant part à vos intrigues et à des manoeuvres ténébreuses, a manqué à la délicatesse ; et il a, en même temps, manqué à la prudence d'une manière dont je serois surpris si ... mais, je ne veux ni achever ma phrase ni analyser ses lettres comme je viens d'analyser plusieurs des vôtres.

5°. Votre frère m'a écrit une lettre insolente, et c'est de concert avec vous que cette lettre a été écrite. Avant de quitter St. Briec, dans les 1ers jours de Juillet, j'oubliai de lui remettre les 100 f. dus pour solde de son année de pension au séminaire. Vous eûtes peur l'un et l'autre que je refusasse d'acquiescer cette petite somme lorsque j'aurois été instruit de vos projets, et, quoique le séminaire l'eût déjà touchée de vos parents, votre frère se plaignit à moi avec amertume d'être exposé, à cause de mon retard, aux reproches humiliants de l'économe : tout cela étoit faux, comme on le voit par la lettre qu'il vous adressoit le 23 de ce même mois : "Ma lettre *a fait effet*, vous disoit-il, et j'ai pu rembourser les cent francs *aux parents* : sitôt que tu seras décidé, j'écirai pour demander (une) demi-bourse, si tu le juges à propos. J'ai trente francs qui t'attendent, si tu en as besoin." - Vraiment, il faut en convenir, vous vous entendiez à merveille, Messieurs ! Toutefois je n'ai que de la pitié pour ce pauvre Louis : il est si jeune !

Je me lasse de cette triste discussion, et je m'empresse d'y mettre fin, en vous faisant connoître la conduite que je tiendrai à votre égard.

1mt. Si le supérieur de St. Lazare me demande, directement ou indirectement, des renseignemens sur votre compte, je m'expliquerai avec une réserve pleine de charité, mais sans dire un mot qui ne soit vrai ; 2mt. Si Mgr l'Evêque de Rennes m'écrit à votre sujet ou me parle de vous, je ne lui dissimulerai rien, mais, j'attendrai qu'il m'interroge. 3mt. Dans le public, je ménagerai votre réputation autant que possible, mais je n'ose espérer que tout ceci restera inconnu, et je ne laisserai certainement pas sans réponse ce que vous pourrez dire de votre côté, si ce que vous dites n'est pas conforme à la vérité.

Croyez moi : tenez vous soigneusement en garde contre l'indiscrétion qui vous est si naturelle, et contre cette espèce de dépit que vous éprouverez, je n'en doute pas, en voyant que vos déplorables secrets me sont parfaitement connus ; humiliez vous donc enfin et profitez de

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

ce qui vous arrive pour redevenir ce que, dans un moment d'égarrement et de déraison complète, vous avez cessé d'être... un honnête homme et un bon prêtre.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 18 d'aout 1836.

Mon intention est que vous partiez demain matin, sans annoncer votre départ à aucun frère ni à aucun élève.

Si vous avez ici quelques effets qui vous appartiennent, déposez-les dans l'armoire de votre chambre : je saisirai la première occasion de vous les envoyer, en y joignant ce que je jugerai à propos.

J. M. de la M(ennai)s

Projet autographe. AFIC. 43.1.045.

LETTRE 2086. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 20 Aout 1836

Mon très cher frère

Vous passerez le 1er 7bre à St. Briuc : ce jour là, on donnera les compositions, et il n'y aura pas d'examen oral : il seroit donc fort inutile de vous y arrêter, et, d'ailleurs, ce séjour seroit plus ou moins dispendieux, et déjà, ces dépenses à l'auberge monteront haut.

Vous manquez de résignation et d'abandon, et c'est un grand mal : votre ame souffre beaucoup, tandis qu'elle jouiroit d'une profonde paix, si vous n'aviez plus d'autre volonté que celle de Dieu manifestée par vos supérieurs : c'est dans cette disposition d'esprit que je voudrois vous voir parceque je désire sincèrement, et plus que personne, votre bonheur et votre salut.

Un enfant de 15 ans est trop jeune pour entrer au noviciat : je tiens aujourd'hui bien plus qu'autrefois, à n'en pas recevoir de cet âge là, à moins de raisons particulières : ces petits là se lassent dans le noviciat, quand ils y passent trop de temps, et ils dissipent les autres. Voilà mes raisons pour ne pas admettre maintenant votre petit domestique : je pourrois le prendre plus tard, et l'amener dans ma voiture à Ploërmel : jugez-en : je vous laisse libre de faire pour le mieux.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vos trois voyageurs sont arrivés

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

à Tréguier (Côtes du Nord)

cachet : Guingamp 23 aout 1836

Autographe. AFIC. 86.7.021.

LETTRE 2087. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 22 Août 1836

Monsieur le Sous-Préfet,

Permettez-moi de vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 4 de ce mois, et de vous demander si je puis espérer, d'après la décision de M. le Ministre de l'instruction publique, que vous veuillez bien légaliser purement et simplement les signatures du certificat de moralité délivré au Sieur Noël par M. le Maire et trois conseillers municipaux de Campénéac.

Je suis avec respect, Monsieur le Sous-Préfet, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.218.

DOCUMENT 392. **LE SOUS PRÉFET DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, le 23 Août 1836.

Monsieur l'abbé,

La décision de Monsieur le Ministre de l'instruction publique, que vous m'avez communiquée par votre lettre du 4 de ce mois, n'empêche pas que les faits que j'ai relatés sur le certificat du Sr. Noël ne soient exacts, et que j'aie eu le droit de les constater ; je dois vous dire, puisque vous me le demandez, que je suis toujours dans les mêmes dispositions.

Veillez agréer, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Sous-Préfet : Fromant

Copie. AFIC. 148.1.1.218.

LETTRE 2088. **AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.**

Ploërmel le 24 Août 1836.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier ; elle ne me paraît pas parfaitement claire. Permettez-moi de vous demander si, *en persistant toujours dans les mêmes dispositions*, vous persistez à vouloir rappeler au pied du certificat du Sr. Noël, des faits qui, de votre aveu, sont tout-à-fait étrangers à sa moralité, et à provoquer contre lui *des peines disciplinaires*, quoique Mr. le Ministre de l'instruction publique ait jugé que la décision du Conseil royal citée par vous, ne lui était pas applicable.

Je suis avec respect,

Monsieur le Sous-Préfet, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.219.

DOCUMENT 393. **LE SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL À M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel, le 24 août 1836.

Monsieur l'abbé,

Pour que ma lettre d'hier ne vous présente plus d'équivoque, veuillez ajouter après ces mots : "*que je suis toujours dans les dispositions*" c'est-à-dire, que je maintiendrai sur tous certificats concernant le Sr. Noël, ce que j'ai cru devoir mettre au bas de celui dont il paraît ne vouloir pas faire usage.

Agréez, je vous prie, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Sous-Préfet : signé Fromant

Copie. AFIC. 148.1.1.219.

LETTRE 2089. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 24 Aout 1836

Mon très cher frère

Le f. Xiste pourra rester à Quintin, et ne venir ici qu'avec les derniers.

Ce que vous me proposez n'est pas faisable dans ce moment-ci, pour une foule de raisons qu'il seroit trop long de vous exposer par écrit, entre autres parce qu'un Conseil municipal ne peut pas s'engager pour plus d'un an.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous couchiez le 30 à St. Nicolas.
Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.022.

LETTRE 2090. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 25 Aout 1836

Monsieur le Recteur,

Le 4 août, j'ai communiqué à M. le Sous-Préfet de Ploërmel la décision de M. le Ministre de l'instruction publique au sujet des observations que M. le Sous-Préfet avait cru devoir mettre au pied du certificat de moralité du Sieur Noël, et je l'ai prié de vouloir bien légaliser purement et simplement les signatures de cette pièce, dont j'ai entre les mains une seconde expédition.

Le 23 Août, M. le Sous-Préfet m'a fait l'honneur de m'écrire la lettre suivante : (*Voir le document n° 392*).

A cette lettre j'ai répondu le lendemain : (*Voir ci-dessus*).

Aujourd'hui même M. le Sous-Préfet me fait la réponse que voici :
(*Cf. le document n° 1DJJ*).

Il est clair maintenant que M. le Sous-Préfet ne tient aucun compte de la décision du Ministre, quoiqu'il m'eût engagé lui-même à la solliciter, en m'écrivant le 4 Avril : "Vous avez de trop bonnes raisons à donner en faveur de vos prétentions pour ne pas faire décider par d'autres la question qui nous divise, c'est le seul moyen d'en finir".

Il ne me reste plus qu'à vous demander, Monsieur le Recteur, ce que j'ai à faire dans cette circonstance un peu extraordinaire, ce me semble, car, si le Sr. Noël présentait à un Comité d'arrondissement son certificat avec l'apostille de M. le Sous-Préfet, cela donnerait inévitablement lieu à des difficultés et à des préventions auxquelles il ne serait pas juste de l'exposer.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je pense qu'il est bon de mettre sous vos yeux la lettre que j'adressai à M. le Sous-Préfet de Ploërmel le 9 Avril dernier, et dans laquelle se trouve le texte même de l'apostille contre laquelle j'ai réclamé. (*Voir la lettre du 9 avril 1836, n° 2036*)¹.

Copie Registre. AFIC. 148.1.1.220.

LETTRE 2091. À L'ABBÉ Julien HOUËT.

Ploërmel le 28 Aout 1836

Mon cher enfant

Mgr l'évêque de Rennes vous ayant accordé votre excorporation, ne peut plus se mêler en rien de vos ordinations, puisqu'il a renoncé à tous ses droits sur vous, et, par conséquent, vous n'avez rien à lui demander pour cela : comme votre excorporation est *pro quacumque dioecesi*², il faut nécessairement que vous soyez incorporé dans un autre diocèse, et c'est là le point de la difficulté, car, je ne pense pas qu'il convienne de vous présenter actuellement à St. Brieuc : les intrigues des Massias, dont vous ne savez qu'une partie, ont bien tristement embrouillé les choses de ce côté là, du moins, j'ai lieu de le craindre : mais, j'ai lieu d'espérer,

¹ Le Sous-Préfet de Ploërmel persista dans son refus.

² *Pour tout autre diocèse.*

en même temps, que cela ne sera pas de longue durée. Je sais que ces rétaras sont pénibles pour vous ; mais ils ne viennent pas de moi. confiez vous en Dieu et prenez patience.

Je compte que vous arriverez ici le 15 de 7bre ; ce sera une bonne époque.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

Jean

à Monsieur, Monsieur Houet à Dinan

Autographe. AFIC. 37.5.005.

LETTRE 2092. AU CURÉ DE SAINT-SERVAN.

Ploërmel le 11 7bre 1836

Monsieur et respectable Curé

Ne doutez pas, je vous prie, de l'intérêt que nous prendrons toujours aux enfans pauvres de votre paroisse, et du zèle que nous mettrons à les instruire : leur pauvreté même nous les rend plus chers, et elle est un motif de plus pour nous de leur prodiguer nos soins.

Je suis avec respect, Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. paroiss. St. Servan. Copie. AFIC. 103.5.019.

LETTRE 2093. À M. J. MARION.

13 7bre (1836)¹

Si je n'ai pas répondu immédiatem(en)t à ce que v(ou)s m'avez écrit le 25 Aout, touchant la Chesnaie, ce n'est pas, soyez en bien sûr, que je me sois arrêté un seul instant à des calculs d'intérêt. Mon amitié p(ou)r F(éli) est touj(our)s la même, et jamais rien ne pourra l'altérer : mais sa présence à la Chesnaie m'auroit créé, à moi ecclésiastique, des embarras de position extrêmem(en)t pénibles, et sans cesse rénaissants, à moins qu'il n'y eut eu entre nous un rapprochement, sur lequel, hélas, je ne puis guère compter ! J'ai hésité, cependant, car, mon coeur souffroit plus que je ne puis le dire, de ne pas aller au devant de ce qui pouvoit être agréable et convenir à mon frère. Je suis donc heureux d'apprendre que les choses puissent s'arranger autrement sans qu'il en soit contrarié : votre projet de bâtisse concilie tout aussi bien que possible.

Projet autographe. AFIC. 20.01.08.

LETTRE 2094. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 15 Septembre 1836.

Monsieur le Ministre,

Ayant apprécié dès l'origine, les avantages que peuvent offrir les écoles primaires supérieures, j'ai eu le désir d'en fonder, au moins deux, en Bretagne, mais, avant de mettre la main à l'oeuvre, j'ai voulu voir quel serait le succès de celles qui devaient être établies prochainement en vertu de la loi : or, je n'ai pas tardé à reconnaître que ces écoles étaient absolument nulles, et qu'elles le seraient toujours si l'on ne remédiait aux vices nombreux de

¹ Une lettre de Félicité à Marion, du 19 août 1836, fait allusion aux tractations en cours : "*Je vous remercie des arrangemens que vous avez pris pour la Chenaie [...] Tout se borne à trois points, clore le passé, distinguer nettement pour l'avenir mes intérêts de ceux de mon frère, payer annuellement sur ma part des revenus 600 f. à Elie, pour solde de ce que je me suis engagé à donner à sa femme.*" Le Guillou, IX, 365.

leur organisation primitive : j'ai donc cherché à faire mieux qu'on n'avait fait, et je n'ai pas désespéré d'arriver au but en prenant une autre voie que celle qu'on a d'abord suivie.

1°. J'ai cru qu'une école primaire du 1er degré devait être liée à une école du 2e degré, puisqu'elle n'en est que le développement et le perfectionnement ; d'ailleurs, très souvent il arrive qu'un enfant est capable de profiter des cours supérieurs, et qu'en même temps il ait besoin d'apprendre des choses tout à fait élémentaires : il faut donc lui en donner les moyens, sans l'obliger à des déplacements.

2°. Les objets de l'enseignement supérieur étant très multipliés, et les élèves étant ordinairement de force inégale, un seul professeur ne peut suffire : Mais,

3° plusieurs professeurs sont une grande dépense, et, comment couvrirait-on cette dépense si on ne rassemblait pas un nombre considérable d'élèves déjà à peu près instruits jusqu'à un certain point et ayant assez de fortune pour payer les contributions ? Chaque ville en fournissant peu de cette espèce, il faut donc en attirer du dehors, et, pour cela, un pensionnat est indispensable.

D'après ces idées, j'ai ouvert une école du premier degré à Dinan, au mois d'octobre 1835 ; j'ai l'honneur de vous en envoyer le *Prospectus*, et j'y joins l'extrait du discours que j'ai prononcé à la distribution des prix de cette école, le 11 août dernier.

Les bâtiments que j'ai construits pour y placer les deux écoles, de manière qu'elles soient unies (sans) être confondues, m'ont coûté plus de cent mille francs. J'y ai, dans ce moment, 450 élèves et 16 maîtres.

Nous exécuterons, cette année, je l'espère, tout ce qui est annoncé dans le *Prospectus*, sauf, peut-être, ce qui est relatif à la physique et à la chimie, car, je crains que les enfants ne nous échappent trop tôt : on les croit fort habiles quand ils ne le sont réellement qu'un peu, et on les retire des classes avant qu'il nous ait été donné d'achever leur éducation.

Ce premier essai, quoiqu'encore incomplet, m'a encouragé, et je me suis empressé de fonder un autre établissement du même genre dans le Morbihan, ce qui m'était d'autant plus facile que j'ai déjà à Malestroit une école élémentaire du deuxième degré qui va bien, et que je suis propriétaire de la vaste maison dont elle n'occupe qu'une très petite partie. J'ai donc placé à Malestroit un professeur breveté du 1er degré, il y a environ trois mois, et j'ai annoncé qu'il donnerait des leçons à ceux qui viendraient suivre ses cours : à peine six enfants se sont-ils présentés, et actuellement il n'a que cinq élèves. Les familles ne comprennent rien à cet enseignement tout nouveau pour elles, et elles n'y attacheraient de l'importance qu'autant qu'il serait permis d'y ajouter les éléments de la langue latine.

Monsieur le maire de Malestroit, homme excellent sous tous rapports, et qui désire les progrès de l'instruction avec la même ardeur que moi, m'a donné le conseil de composer, en quelque sorte, avec les préjugés du pays, persuadé qu'on chercherait vainement à en triompher, en les attaquant ouvertement et brusquement. Nous nous sommes donc réunis pour prier Mr. Ruault, ancien principal du collège de Dol, bachelier ès-lettres, retiré depuis longtemps de l'instruction publique, qui demeure chez moi, et qui est maintenant en instance pour obtenir sa retraite, pour le prier, dis-je, non pas d'y renoncer, mais de solliciter un diplôme de maître de pension : Mr. Ruault y a consenti, malgré ses infirmités, dans l'unique but de contribuer à un grand bien, qu'on ne peut opérer autrement. Les démarches et les formalités nécessaires viennent d'être faites, et vous ne tarderez pas à recevoir, par l'intermédiaire de Mr. le Recteur de l'académie de Rennes, une demande régulière, et les pièces à l'appui. Daignez, je vous prie, Monsieur le Ministre, vous rappeler ma lettre, lorsque ces pièces passeront sous vos yeux, et, de grâce, accordez-nous, le plus tôt possible, un diplôme de maître de pension secondaire pour M. Ruault : avec son concours et avec le secours du rudiment, nous sommes certains, autant qu'on peut l'être en pareil cas, de former à

Malestroit, une école primaire supérieure qui pourra devenir un peu plus tard ce qu'est celle de Dinan : sans cela il faudra y renoncer, et je n'y renoncerais, pourtant, qu'avec un vif regret.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. Nat. F 17 H65. Copie. AFIC. 40.2.003.

LETTRE 2095. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 20 7bre 1836

Monsieur le Préfet,

Lorsque j'eus l'honneur de vous voir, le 3 7bre, à Vannes, je vous dis que j'attendais une réponse de M. le Supérieur de la Congrégation des Prêtres du Saint-Esprit, à qui j'avais demandé des informations sur l'état du clergé dans les colonies françaises, désirant connaître jusqu'à quel point les ecclésiastiques avec lesquels ils (les frères) devaient avoir des rapports, pourraient les aider à conserver, si loin de moi, l'esprit de leur vocation. Je vous remets ci-incluse une copie de cette réponse qui me semble un peu vague.

Quoiqu'il en soit, voici d'autres questions de détail sur lesquelles je vous prie de vouloir bien prendre des renseignements pendant votre séjour à Paris, car j'ai besoin de ces renseignements pour me faire une idée de l'oeuvre à laquelle on me propose de coopérer.

1°. Quoique le but principal soit de donner l'instruction aux enfans de nègres libres, a-t-on l'intention d'admettre en même temps dans les écoles les enfans des blancs et même les jeunes esclaves ?

2°. Ces écoles seraient-elles établies dans les villes ou dans les campagnes ?

3°. Serions-nous tenus à recevoir gratuitement tous les élèves, ou bien nous autoriserait-on à exiger une rétribution des riches ?

4°. Dans les campagnes, y a-t-il des bourgs ? Quelle en est la population moyenne ? Si la population est dispersée, à quelle distance du chef-lieu de la paroisse se trouvent ordinairement les populations les plus éloignées ?

5°. Suppose-t-on que les parents aient du zèle pour l'instruction de leurs enfans ? Ceux-ci pourront-ils facilement se rendre matin & soir à l'école ? Leurs travaux ne seront-ils pas un obstacle à ce qu'ils la fréquentent exactement ?

6°. Y a-t-il déjà des écoles primaires dans nos colonies ? Quelle est leur organisation ? Quels sont les objets d'enseignement ? Quel est le taux des rétributions ?

7°. Existe-t-il des maisons d'école appartenant au Gouvernement ou aux paroisses ? Un petit terrain y est-il attaché ? Quelle est la distribution intérieure des bâtimens ?

8°. Quel est le prix du pain, de la viande, du bois, de la boisson, du linge, des étoffes &c. dans les lieux où l'on désire que des frères s'établissent ?

9°. Quels seraient leurs rapports avec l'autorité civile ? Ne pourraient-ils exercer qu'avec des brevets obtenus après examen, ou une simple lettre d'obédience leur suffirait-elle ? Quels sont les réglemens d'administration publique relatifs à l'instruction primaire auxquels les frères devraient se conformer ?

Aussitôt que ces différents points seront éclaircis, je m'empresserai, Monsieur le Préfet, de soumettre à M. le Ministre de la Marine, par votre intermédiaire, le plan que je croirai le plus propre à remplir ses vues, et je serai fort heureux si je puis avoir ma petite part dans le bien qui doit en résulter.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je suis avec un tendre respect,
Monsieur le Préfet,
Votre très humble et très-obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet du Morbihan à Paris.

Aut. Arch. Min. Colonies, 494. Copie . AFIC. 148.1.1.222.

LETTRE 2096. À M. LAMOTTE, MAIRE DE PLOËRMEL. Ploërmel le 22 7bre 1836

Monsieur le Maire,

Trois membres de votre conseil municipal ayant attesté que le Sieur Vacher, Joseph¹, a résidé à Ploërmel depuis le 1er Septembre 1833 jusqu'au 1er Septembre 1834, et depuis le 26 Juillet 1836 jusqu'au 15 Septembre de la même année, et qu'il était digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement, on vous a prié de ma part de délivrer au Sieur Vacher un certificat semblable : mais vous vous êtes borné à écrire ce qui suit au pied du certificat de M.M. les Conseillers municipaux :

" Le Maire de la ville de Ploërmel atteste qu'il est à sa connaissance que le Sieur Vacher, Joseph, a résidé en cette Commune depuis le 26 Juillet dernier jusqu'au 15 de ce mois, et qu'il ignorait avant le dit jour 26 Juillet que le Sieur Vacher habitait cette commune. "

Evidemment, ce n'est là qu'un certificat de résidence à Ploërmel pendant un mois et environ trois semaines, mais ce n'est pas le certificat de moralité qu'on vous demandait. Veuillez donc bien me dire, Monsieur le Maire, si vous refusez, et par quels motifs, de délivrer au Sieur Vacher, frère de mon Institut, ce dernier certificat dans les termes et suivant les formes que la loi prescrit, pour le temps pendant lequel vous déclarez avoir eu connaissance de sa résidence dans votre commune.

De plus, je désire savoir par quels moyens on pourrait vous convaincre de la résidence du Sr. Vacher à Ploërmel depuis le 1er 7bre 1833 jusqu'au 1er 7bre 1834 : ces moyens ne seraient-ils pas ceux par lesquels vous avez appris que le Sr. Vacher était dans mon établissement le 26 Juillet dernier, et qu'il en est sorti le 15 de Septembre ? En effet, à l'occasion du recensement général de la population de Ploërmel, vous l'avez inscrit sur votre registre d'après ma seule déclaration, et quant à la date de sa sortie, elle ne vous est connue que par la déclaration de trois membres de votre Conseil municipal. Vous ne certifiez donc ces deux faits que d'après le témoignage d'autrui, sans vous en être assuré par vous-même. Pourquoi ajouter foi à notre témoignage dans un cas et n'en tenir aucun compte dans un autre ?

Enfin, fût-il vrai (ce qui n'est pas) que le Sieur Vacher, lorsqu'il est entré au noviciat des frères eût dû se présenter devant vous, ou plutôt devant votre prédécesseur, (qui n'a jamais exigé rien de semblable) et qu'en cela il y ait eu erreur de sa part, c'est un fait passé depuis deux ans, et que ni vous, ni lui, ni moi ne pouvons plus changer. Cette erreur serait-elle donc irréparable ? En un mot, que faut-il faire pour ne vous laisser aucun doute sur la résidence du Sr. Vacher à Ploërmel depuis le 1er 7bre 1833 jusqu'au 1er 7bre 1834 ? Etes-vous décidé d'avance à n'en admettre aucune preuve ?

Je suis avec respect, Monsieur le Maire, Votre &c.
L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 10278. Copie. AFIC. 148.1.1.221.

¹ F. Lazare- Marie.

LETTRE 2097. AU CURÉ DU PIN LA GARENNE.

Dinan le 27 7bre 1836

Monsieur,

Trop étendre ma congrégation, ce seroit la détruire, car, si mes frères étoient dispersés et placés à de grandes distances les uns des autres, je n'aurois plus aucun moyen de les surveiller, de les visiter, de les changer, de les réunir tous les ans dans une retraite commune, à la maison principale. Je suis donc obligé de me renfermer dans certaines limites, autrement, je mettrois moi-même mon oeuvre en mille pièces. Voilà pourquoi, Monsieur, je n'ai jamais voulu consentir à envoyer un seul frère hors de la Bretagne, quoiqu'on m'en ait fait bien souvent la demande : nous sommes loin, d'ailleurs, de pouvoir suffire aux besoins de notre province. Mais, Monsieur, j'ai un si vif regret de ne pouvoir faire ce que vous désirez, qu'après y avoir réfléchi, il m'a semblé que, peut-être, il y auroit un autre moyen d'arriver au même but; ce moyen seroit que vous trouvassiez un bon jeune homme, qui eut la capacité nécessaire, et sur lequel vous puissiez compter : je consentirois volontiers à le former dans mon noviciat de Ploërmel (Morbihan), et je vous le rendrais ensuite : cela couteroit moins, et vous seriez sur d'avoir un instituteur tel qu'il vous le faut. Je ne me dissimule point les objections que l'on peut faire contre ce projet, et les difficultés qu'il présente ; mais enfin, je veux que, du moins, vous ne doutiez pas de ma bonne volonté : il m'est pénible soyez en persuadé, Monsieur, de ne pouvoir vous en donner d'autres preuves,

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Au Curé du Pin la Garenne
pour remettre à Mr. Patu de St-Vincent
au Pin la Garenne par Mortagne (Orne)

Aut. Arch. Abbaye de Landévennec. Copie. AFIC. 114.1.007.

LETTRE 2098. À Mme BLAIZE DE MAISONNEUVE.

Le 28 7bre 1836

Ma chère Marie

J'ai reçu la lettre d'Ange, qui a croisé celle que je lui écrivais pour savoir des nouvelles de notre pauvre malade : je comptais faire une visite à celui-ci dans la première quinzaine d'octobre ; mais, me voilà moi-même sur mon lit, sans pouvoir dire quand j'en sortirai : je t'en préviens afin que vous ne soyez pas inquiets, dans le cas où l'on vous dirait que je suis malade: il ne s'agit que d'une entorse, pour laquelle on m'a appliqué 60 sangsues au pied : elles ne m'ont pas fait perdre le *bon sens*, mais après qu'elles ont fait couler environ 4 litres de sang, j'ai eu une foiblesse. Depuis lors, je suis bien, très bien ; mon pied désenfle, et bientôt je me promènerai dans ma chambre et sur les grands chemins, comme à l'ordinaire : j'attendrai pourtant la permission de mon docteur. Je voudrais que notre bon petit Ange fût aussi avancé dans sa guérison que je le suis dans la mienne.

Je vous embrasse tous du coeur le plus tendre

Jean

à Madame Ange Blaize à Trémigon par Combours (Ille et Vilaine)

Copie. AFIC. 7.2.034.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2099. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 1er 8bre 1836

Monsieur le Recteur,

Le 25 Août dernier, j'ai eu l'honneur de vous informer que, nonobstant la décision de M. le Ministre de l'instruction publique, M. le Sous-Préfet de Ploërmel persistait à refuser de légaliser les signatures du certificat de moralité du Sr. Noël, Toussaint, sans provoquer contre lui des peines disciplinaires qu'il n'a point encourues réellement, au jugement du Ministre dont M. le Sous-Préfet ne tient aucun compte. Etant sur le point de faire présenter le Sr. Noël à une nomination d'instituteur communal, je désire ne pas tarder désormais à recevoir une réponse positive à ma lettre du 25 Août.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.224.

LETTRE 2100. À M. LAMOTTE, MAIRE DE PLOËRMEL. Ploërmel le 1er 8bre 1836

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 22 7bre dernier, et de vous demander de nouveau 1°. Si vous refusez, et par quels motifs, de certifier la moralité du Sr. Vacher, Joseph, depuis le 26 Juillet jusqu'au 15 septembre 1836 ; 2°. Quelles preuves vous exigez qu'il fournisse de sa résidence à Ploërmel depuis le 1er Septembre 1833 jusqu'au 1er Septembre 1834, pour vous en convaincre ?

Il est impossible, Monsieur le Maire, que je n'obtienne pas de vous une explication nette et précise sur ces deux points : mais, enfin, je ne puis pas différer de mettre en règle les pièces du Sr. Vacher, par toutes les voies légales, et il me serait très-pénible d'y avoir recours.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Nat. F 18 10278. Copie. AFIC. 148.1.1.223.

LETTRE 2101. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Ploërmel le 2 8bre 1836

Monseigneur,

Un de mes frères dirigeant une école dans votre Diocèse, à Ploujean, avec votre permission, je crois devoir vous adresser, comme à son premier Supérieur, un exemplaire des règles de ma Congrégation ; c'est à vous, et à vous seul, Monseigneur, qu'appartient le droit d'enseigner les enfans dont vous êtes le premier pasteur, et à Dieu ne plaise que je le fusse jamais que sous votre autorité et par vos ordres !

Aussitôt qu'on a su que vous aviez autorisé l'école de Ploujean, on m'a prié d'en faire beaucoup d'autres : mais j'ai le regret de n'avoir pu répondre que par des refus, faute de sujets. Si donc vous désirez, Monseigneur, que les établissemens de ce genre se multiplient dans vos paroisses, je vous prierai de vouloir bien engager M.M. les Recteurs à chercher et à envoyer au noviciat, les jeunes gens qui auraient les qualités nécessaires pour se consacrer à cette excellente oeuvre : elles sont rappelées à la fin de notre *Prospectus* & dans le *Recueil* que j'ai l'honneur de vous faire passer sous bandes, par la poste.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.224.

DOCUMENT 394. **MLLE DE LUCINIÈRE À M. DE LA MENNAIS.**

Paris 3 Oct(obre) 1836

Je vous envoie ci-joint, Mon bien respectable ami, une lettre de Mgr l'Archévêque de Paris ; lettre dont en partie j'ai pu faire part à ce pauvre F(éli). Elle n'a rien produit d'apparent, non plus que celle que le bon prélat lui adressa directement deux jours après : elle étoit accompagnée d'un billet pour moi que je vous envoie aussi comme preuve de la charité qui l'anime. Oh que cet aveuglement est long et opiniâtre ! Tout ce qu'on lui écrit c'est par *pure politique*, et si mon langage ne fâche pas parcequ'il *vient du coeur*, il est au moins inutile : je n'entends rien à ces matières, je suis dupe, et on ne veut pas me détromper. Cependant je parle à tort et à travers, le plus que je puis : je rappelle l'heureux passé, l'orageux présent et le triste, l'épouvantable avenir ! Tout cela comme Dieu me l'inspire, sans ordre, ni méthode ; tout passe, et l'on s'attendrit et l'on me revient toujours, mais sans avoir changé d'un iota. Néanmoins on va régulièrement à la messe, on garde l'abstinence, on a donc de la foi, un reste de foi !.. tout n'est pas perdu. Nous tremblons de l'ouvrage qu'il va (donner) au public ; les journaux l'anathématisent déjà. Je lui en parlai dimanche qu'il vint dîner avec moi, je lui témoignai mon inquiétude et la douleur que j'aurois ainsi que ses vrais amis, si, comme on le disoit, il attaquoit *de front l'Eglise* ; il me répondit que personne ne connoissoit positivement le fond de son ouvrage, qu'il envoyoit feuille par feuille à l'impression, et qu'il falloit laisser dire.

Voilà d'où nous en sommes. Marie-Ange me conta avant son départ qu'elle avoit été présente à un entretien de son oncle avec un protestant, et qu'il vengea les prêtres et les religieux de l'Eglise romaine avec beaucoup d'ardeur des inculpations alléguées contre eux. Ceci me fit grand bien : c'est une goutte de rosée dans le désert. Ce pauvre F(éli) est brouillé avec Mr. de Monta(lembert), il veut ravoir son portrait. Je crois aussi qu'il n'existe plus d'intimité entre lui et Mr. Eug(ène) Bo(ré). Le Baron de Vit(rolles) est un des fidèles. On dîne toutes les semaines chez lui. J'en ai prévenu l'Arch(evêque) pour voir si on pourroit en tirer parti ; mais il ne le croit pas.

Je me reproche d'avoir été aussi longtems sans vous écrire ; j'espérois toujours avoir quelque chose de meilleur à vous mander. Veillez bien sur votre Ange et sur votre Elie. Adieu, notre bonne Villiers est toujours sur la Croix.- J'ai vu l'abbé Boterel, il dit qu'il voudroit bien se trouver avec vous et pouvoir vous parler coeur à coeur, tout se trouveroit expliqué et vous seriez loin de l'accuser. Excusez mon griffonage : je ne saurais écrire sur ce papier glissant. Vous connoissez mon respectueux et fidèle attachement. Priez pour la misérable Lucinière qui voudroit devenir meilleure.

A Monsieur

Monsieur l'abbé Jean-Marie de La Mennais

Maison des Frères à Ploërmel

Ploërmel (Morbihan)

cachets : Paris 4 oct 1836

Ploërmel 5 oct 1836

Autographe. AFIC. 288.1.013.

DOCUMENT 395. **ARCHEVÊQUE DE PARIS À MLLE DE LUCINIÈRE.**

(La lettre précédente est écrite sur la deuxième feuille (recto-verso) de la présente lettre).

Paris le 30 aout 1836.

Mademoiselle

Je viens d'apprendre, et j'espère que l'on m'a dit l'exacte vérité, que votre, je devrois dire *notre* pauvre ami s'est rapproché des consolations de la religion, les seules qui puissent faire supporter les maux sans nombre de la vie présente.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'ai entendu assurer qu'il alloit à la messe, c'est un pas pour la dire un jour. Oh ! que je serois heureux d'apprendre qu'il se met en état de célébrer les saints mysteres qui fesoient autrefois sa joie et son bonheur ! que j'aimerais lui ouvrir les portes du sanctuaire aimable du Dieu des vertus ! Je hâte ce moment par mes prières, ne cessez vous même d'implorer le Seigneur pour qu'il ne permette pas qu'une brebis de son troupeau, qu'un ministre de son église, qui pourroit encore en être l'ornement, paraisse, et devienne un sujet de chute pour plusieurs.

Votre ami est ici depuis quelque tems : je ne l'ai pas vu, pourquoi me fuirait-il ? a-t-il trouvé de l'amertume dans mes conversations ? du moins je ne crois pas avoir à me le reprocher. Si vous trouvez l'occasion favorable pour me rappeler à son souvenir, dites lui, que moi aussi je suis bien affligé, et de toutes sortes de manières ; mais que son retour au bercail de Jesus-Christ me feroit oublier bien des peines. Mon coeur ne lui sera jamais fermé non plus que celui du père commun ; il trouvera aussi toujours dans le clergé de veritables frères dont la tendre charité le consolera des années malheureuses qui ont pesé sur lui comme sur nous.

C'est en descendant du st. autel que j'ai eu ce matin la pensée de vous écrire. Dieu peut faire des miracles, je lui demande par l'intercession de Marie, de ramener ce pauvre ami dans la voie de la vérité, de la justice et de la piété, hors de laquelle sa vie se dissipera dans la douleur, et se terminera dans d'éternels gémissemens.

Veillez agréer l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être
Mademoiselle

Votre très humble et très obéissant serviteur
+ Hyacinthe archevêque de Paris

Autographe. AFIC. 29.1.012.

LETTRE 2102. AU MAIRE DE PLÉRIN.

Ploërmel le 5 8bre 1836

Monsieur le Maire,

Mr. le Recteur de Plérin m'a écrit plusieurs lettres relatives au frère de votre commune, et je n'y ai absolument rien compris : je lui ai écrit hier, à mon tour, pour le prier de s'expliquer nettement. Il me parle de difficultés dans les comptes, sans me dire quelles sont ces difficultés ; et, enfin, quand il y en aurait, ce serait une chose toute simple que de s'entendre là-dessus, et je ne verrais pas là une raison de suspendre l'ouverture de l'école.

Le frère Romain¹ est arrivé ici ce soir, et, d'après ce qu'il m'a dit, je conçois encore moins cette affaire. Veuillez me donner des renseignemens positifs sur tout cela, et permettez-moi de vous demander 1°. si vous avez à vous plaindre du f. Romain : je l'ai toujours connu sous les rapports les plus favorables, et j'ai souvent admiré le zèle et la patience qu'il mettait à faire une classe aussi nombreuse et aussi fatigante que la sienne ; 2°. dans le cas où il ne conviendrait plus à M. le Recteur de loger le frère chez lui, pourriez-vous obtenir de M. Jamet qu'il le prît en pension ? Cela concilierait tout, et le frère retournerait à Plérin de suite.

Le frère m'a compté, dans le courant de l'année, une somme de 240 f. qu'il avait touchée, sauf règlement de compte : il est incapable, j'en puis répondre, de la moindre infidélité.

L'école étant communale, je ne puis retirer ni changer le frère sans remplir les formalités légales, et, d'ailleurs, personne n'est plus opposé que moi à ces mutations, quand elles ne sont pas nécessaires, et qu'elles ne se font pas dans l'intérêt de l'école même. En pareille circonstance, mon désir est de ne rien faire que d'accord avec le premier magistrat de

¹ F. Romain (Jean-Marie Faisnel).

la commune. Daignez donc m'honorer d'une prompte réponse et agréez l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Maire, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1. 225.

DOCUMENT 396. LE MAIRE D'ASSÉRAC À M. DE LA MENNAIS.

Pont-d'Armes, le 3 8bre 1836.

Monsieur de la Mennais,

Voyant l'absence prolongée de M. Fergaut, instituteur primaire de cette commune, le 24 du mois expiré, j'ai donné connaissance à M. le Sous-Préfet, qui m'a répondu la lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser copie. Je vous invite, Monsieur, à la communiquer à M. Fergaut¹, pour lui faire connaître la position où il va se trouver, s'il ne rejoint pas son poste au plus tôt.

J'ai bien l'honneur d'être, Monsieur le Supérieur, avec une parfaite considération, Votre très-humble &c.

Le Maire d'Assérac Lizeul

Copie. AFIC. 103.05.035.

DOCUMENT 397. LE SOUS-PRÉFET DE SAVENAY AU MAIRE D'ASSÉRAC.

Savenay, le 28 7bre 1836.

Monsieur le Maire,

J'ai reçu les lignes que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24, au sujet de l'absence prolongée de M. Fergaut.

La question du logement ou de la pension où prend ses repas un instituteur communal est tout-à-fait secondaire ici. La loi ne permet pas à ce fonctionnaire de quitter son poste définitivement sans lettre d'exeat : s'il le fait, il passera en jugement et encourt les peines disciplinaires, et de même la loi donne cette garantie à l'instituteur, qu'il ne peut être évincé de ses fonctions, par un simple caprice des communes, et qu'il y a des formalités à remplir pour atteindre ce but.

Recevez &c.

Le Sous-Préfet. Signé : Dartay

Copie. AFIC. 148.1.1.227.

LETTRE 2103. AU MAIRE D'ASSÉRAC.

Ploërmel le 5 8bre 1836

Monsieur le Maire,

Lorsque j'envoyai un frère à Assérac, il y a deux ans, sur la demande que M. le Recteur m'en fit de concert avec vous, il fut convenu que M. le Recteur le logerait chez lui, et qu'il s'entendrait avec la commune pour le prix de la pension ; c'est une des conditions essentielles de notre *Prospectus* et de nos statuts approuvés par une ordonnance royale.

Néanmoins, M. le Recteur m'a écrit il y a quelques semaines (sa lettre est du mois dernier, mais sans date) qu'il n'accomplirait plus désormais cet engagement, mais qu'il verrait avec plaisir le frère Hyacinthe ou tout autre revenir dans la commune.

¹ F. Hyacinthe (Hyacinthe Fergaut).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'ai donc l'honneur de vous demander ce que nous pourrions faire pour que votre école restât sous la direction d'un de mes frères, et si vous avez une *habitation convenable* à lui offrir, aux termes de l'article 12 de la loi du 28 Juin 1833 ; j'entends par *habitation convenable* celle où le frère puisse demeurer seul, et tenir son petit ménage, car je ne consentirai point à ce qu'il prenne sa pension ailleurs que chez des ecclésiastiques, s'il n'est pas à son ménage.

A l'époque où le f. Hyacinthe se rendit à Assérac, j'ai touché de M. le Recteur les 400 f. qui m'étaient dus pour la fondation, mais depuis, je n'ai pas reçu un centime : tout ce qui a été compté au frère sur les fonds communaux, il l'a remis à M. le Recteur. Je vous prie de vouloir bien me donner la note exacte de ces divers versements, et aussi celle du produit des rétributions depuis l'origine de l'école, y compris la somme qui doit se trouver encore dans la caisse de M. le Receveur communal, le frère ne l'en ayant pas retirée avant les vacances.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

6 8bre (1836)

Cette lettre allait être portée au bureau de la poste, lorsque je reçois la vôtre en date du 3 ; vous voyez que si le f. Hyacinthe (Fergaut) ne s'est pas rendu à son poste pour rouvrir sa classe le 24, ce n'est ni sa faute ni la mienne, et il est impossible qu'il y retourne avant qu'on sache où il habitera et avant que nous ne soyons d'accord sur ce point. Nos conventions primitives se trouvent rompues ; il faut donc que nous en fassions de nouvelles, et je ne réclame que l'exécution de la loi. Si votre maison d'école était bâtie, il n'y aurait pas de difficultés, et je me prêterais bien volontiers à tous les arrangements qui conviendraient à la commune, et qui pourraient se concilier avec les règles de notre institut.

Je vous renouvelle les sincères assurances de mon respectueux dévouement

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Ille-et-Vil. T 3. Copie. AFIC. 148.1.1.228.

LETTRE 2104. À M^{LLE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 5 8bre 1836

Mon excellente amie

Les nouvelles que vous m'annoncez sont bien tristes : c'est de l'absynthe à peine mélangée de quelques gouttes de miel : sans doute la foi n'est pas entièrement éteinte dans le coeur de celui dont nous déplorons les égarements : mais, qu'en reste-t-il ; et, quand elle n'est pas entière, le principe n'en est-il pas détruit ? Cependant, de grâce ne l'abandonnez pas : je crains que votre charité ne se fatigue : il est si dût de voir ceux qu'on aime s'obstiner à se perdre eux mêmes, malgré tout ce qu'on fait pour les sauver ! ah, ces efforts de tous les jours, et qui le lendemain sont aussi inutiles que la veille, font horriblement souffrir ; il n'y a pas pour le coeur de supplice pareil : je vais bien demander au bon Dieu de soutenir votre courage, et de le récompenser : je ne connois que vous sur la terre qui, humainement parlant, puisse opérer le changement que nous désirons avec tant d'ardeur, parce que personne ne pourroit dire au aussi bien que vous ce qu'il faut dire pour remuer cette ame malade, et y rappeler la vie. Encore une fois, je vous en conjure, sauf ce qui arrive et sauf ce qu'il fasse, prodiguez lui les mêmes soins, les mêmes bontés : ne cessez point de le voir, et d'être sa mère.

Je vous remercie mille fois de m'avoir envoyé l'excellente lettre de l'excellent archevêque¹ : mais, puisque l'ouvrage s'imprime, nécessairement il y sera question de leurs anciens rapports, leur correspondance sera publiée, et jugez des suites !...

¹ Voir ci-dessus, Document 395.

Sans doute F(éli) a trop d'esprit et trop de tact, pour manquer à certaines convenances: tout sera voilé, du moins en partie, sous des formes de politesse et de style ; mais le fond ; voilà ce qui m'effraie : qu'importe qu'une blessure soit faite d'une manière ou d'une autre, c'est toujours une blessure ? Et puis, comment justifier la résistance à un jugement de l'Eglise, puisqu'enfin, il y a jugement ? Qu'est-ce que des anecdotes de détail, le récit de quelques faits personnels, des traits de génie même, pour attaquer et ébranler la sentence du successeur de Pierre et des successeurs des apôtres ? Ô mon Dieu, quel aveuglement !... Prions, prions... j'attends ce livre avec une bien douloureuse anxiété.

Rassurez le bon abbé Botrel, et dites lui que je ne doute nullement de ses sentimens pour moi : il connoît mes peines, et je suis sûr qu'il les partage sincèrement : ma vieille amitié pour lui est toujours la même : rien ne pourra jamais l'altérer.

Ange est à St. Pol de Léon avec son père, ses beaux-frères et ses soeurs : il doit venir me voir ici la semaine prochaine, parce qu'il a appris que j'étois sur mon lit : ce sera une occasion heureuse de lui donner les avis dont il a besoin : je la saisirai avec empressement ; déjà je lui avois écrit, de concert avec sa mère, une lettre très forte : sa réponse fut bonne, mais un peu trop vague.

Je disois tout-à-l'heure que j'étois au lit, et c'est de là, en effet, que je vous écris : une entorse violente m'y a mis et m'y retient depuis douze jours, et quoique mon pied soit mieux, je ne puis encore marcher : on m'appliqua 61 sangsues en 36 heures, et mon pied saigna si bien pendant ce tems là, que je tombai en foiblesse ; mais, par ce moyen on a prévenu des accidens plus graves, et maintenant, il ne me faut plus que du repos, chose qui n'arrange guère un homme de mouvement comme moi. Je m'y résigne néanmoins, sans trop de chagrin, parce que j'ai la certitude d'être où Dieu veut que je sois.

Quand le malheureux livre aura paru, si vous voulez bien m'instruire de ce qui se passera autour de vous à cette occasion, j'en serai très reconnoissant, quoique je présume qu'hélas, vous n'aurez rien de consolant à m'apprendre !

Quand vous écrirez à notre sainte d'Avranches, rappelez moi à son souvenir, et recommandez à ses prières le supérieur des ignorantins de Bretagne.

Tout à vous avec l'affection la plus tendre
Jean

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière, rue des

postes, n°154 (ou 53) à Paris cachets : Ploërmel 6 oct 1836 - -- 8 oct 1836

Autographe. AFIC. 28.1.015.

LETTRE 2105. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Ploërmel le 6 8bre 1836

Mon très cher frère

Si vous avez déjà 70 enfans, votre classe sera bien nombreuse cet hyver ; mettez beaucoup de zèle à leur faire faire des progrès : il est important que l'école de Ploujean ait de l'éclat, non à cause de vous personnellement, mais pour la gloire de Dieu.

Le jeune de Lanhouarneau que vous avez vu et qui vous a témoigné le désir d'entrer au noviciat, peut venir ici quand il voudra : il devra apporter tous les effets marqués dans le Prospectus, et payer 300 f. pour sa première année de pension : s'il est possible qu'il arrive avant le 24 de ce mois, j'en serois bien aise, parce qu'il est à propos que je le voye : or, je dois quitter Ploërmel le 24 pour me rendre à Dinan. J'espère être guéri à cette époque d'une violente entorse que je me suis faite, et qui me rétient au lit depuis 12 jours. On m'a appliqué au pied 61 sangsues.- Quant au désir de ce jeune homme de retourner dans sa paroisse, je ne

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

puis admettre cette condition ; un frère doit aller indifféremment partout où on l'envoie ; un abandon parfait de soi même et de sa volonté est la qualité essentielle d'un religieux : d'ailleurs, nul n'est prophète dans son pays ; tout ce que je puis promettre c'est que si on désire un frère à Lanhouarneau, cette paroisse, à cause du sujet qu'elle fournit, aura la préférence sur d'autres.

Si cela est agréable à Mlle Maria : on m'adresse beaucoup de demandes du Finistère, depuis que l'on sait qu'il y a un frère à Ploujean, autorisé par l'évêque. Je viens d'écrire à Mgr : je lui adresse un exemplaire des Statuts et je lui dis que s'il veut que nos écoles se multiplient dans son diocèse, je le prie de recommander à Mrs. les Recteurs de m'envoyer des sujets.

Offrez mes respects au château de K/ranroux et à Mr. le Recteur. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe

frère de l'Instn. Xtienne. cachets : Ploërmel 7 oct 1836

à Ploujean par Morlaix Morlaix 8 oct 1836

(Finistère)

Autographe. AFIC. 86.7.023.

LETTRE 2106. AU MAIRE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 7 8bre 1836

Monsieur le Maire,

Si nos paisibles discussions n'ont pas eu le résultat que j'en ai long-temps espéré, elles ont eu du moins celui d'éclaircir de plus en plus la question sur laquelle nous ne sommes pas d'accord, et elles l'ont réduite à ce point-ci : il vous semble *ne pouvoir* certifier que quelqu'un a résidé dans votre commune, et qu'il est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement, à moins que vous ne l'ayez *vu* de vos yeux, et que vous ne le connaissiez personnellement : je pense, au contraire, que la loi, en chargeant le Maire de délivrer ce certificat, *d'après l'attestation* de trois conseillers municipaux, lui permet de s'en rapporter à leur témoignage, et qu'il n'engage nullement en cela sa responsabilité, car il est tout naturel qu'il le fasse, lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de motiver un avis contraire. S'il en était autrement, la loi serait absurde, je n'hésite point à le dire. Le maire de Nantes, par exemple, a-t-il donc *vu*, connaît-il *personnellement* les quatre vingt mille habitans de sa commune ? Vous-même connaissez-vous de la sorte tous les habitans de Ploërmel ; et tous ceux encore qui y ont résidé avant que vous fussiez maire ? Les avez-vous suivis dans les détails de leur conduite ? votre oeil a-t-il été toujours ouvert sur leurs démarches ? Non, sans doute, Monsieur le Maire. Hé bien, les nombreux individus qui, jusqu'à ce jour, auraient été privés de l'honneur d'avoir des rapports particuliers et fréquents avec vous, seraient-ils donc, à cause de cela, nécessairement privés aussi d'exercer pendant trois ans les fonctions d'instituteur ? N'auraient-ils aucun moyen d'obtenir le certificat dont la loi les oblige à se pourvoir, avant d'enseigner ? Le mal ne se présume jamais, Monsieur le Maire, et il se présume d'autant moins dans ce cas-ci, que déjà l'individu qui a besoin du certificat, vous donne pour garantie de sa moralité les suffrages de trois membres de votre Conseil municipal. Enfin, n'est-ce pas un principe incontestable de *jurisprudence* que deux ou trois témoins qui déposent d'un même fait, d'une manière claire, précise et sans variation, suffisent pour en assurer la preuve, tant en matière civile qu'en matière criminelle, quand aucune déposition contraire ne rend la leur douteuse ? La plupart des jugemens des tribunaux ne reposent-ils pas sur cet axiome : *in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum* ¹?

Je ne puis me dissimuler qu'en vain je me flatterais de vous ramener désormais à mon opinion quelque évidente qu'elle soit ; cependant, je ne puis non plus rester dans la position

¹ "Que toute parole soit établie sur l'affirmation de deux ou trois témoins."

où vous me mettez, et, tenant beaucoup à n'user dans cette circonstance, que des procédés qui se concilient le mieux avec le respect et les égards que je dois au premier magistrat de la commune, voici ce que j'ai l'honneur de vous proposer, *pour en finir* : ce n'est plus d'accepter un certificat qui ne signifierait absolument rien, mais de soumettre de concert la question qui nous divise à Mr. le Préfet du Morbihan : il doit présider le Conseil de révision à Ploërmel le 22 de ce mois : ce sera une occasion heureuse de terminer cette espèce de procès, qui me contrarie d'autant plus que je suppose qu'il vous contrarie vous-même. Daignez donc me dire, je vous en prie, que vous acceptez ma proposition.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F17 10278. Copie. AFIC. 148.1.1.230.

LETTRE 2107. À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE. Ploërmel, le 9 octobre 1836.

(La date ne figure pas sur la copie).

Monsieur et très cher ami,

Voilà bien longtemps que je n'ai eu le plaisir d'apprendre de vos nouvelles, et, si je ne vous en ai pas demandé plutôt, c'est que je comptais vous voir, en passant par Rennes ; mais une violente entorse que je me suis faite, et qui me retient au lit, depuis dix-sept jours, sans que je sache encore quand j'en sortirai, dérange tous mes projets de voyage, et recule de beaucoup l'époque à laquelle je pourrai aller de vos côtés.

Je vous prie donc de me marquer si la maison, rue de Belair, a été affichée, et s'il s'est présenté quelqu'un qui témoignât le désir de l'acheter ; ce que pense Mr. Richelot des conditions que j'ai établies, et, quelles seraient celles qui rendraient la vente plus facile. Peut-être la rente viagère de 2400 f. due sur cette propriété serait-elle un obstacle à ce qu'on en offrît un prix égal à sa valeur : dans ce cas, je pourrais me charger d'acquitter toutes les rentes sans exception, et je donnerais à l'acquéreur une contre-hypothèque supérieure au capital des rentes hypothéquées par sa maison, de manière que celle-ci serait aussi libre que si les rentes n'existaient pas. Dites-moi, je vous prie, ce que vous en pensez, et agréez avec mes remerciements sincères de tous vos soins, la nouvelle assurance des sentiments d'amitié et de respect avec lesquels je suis

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moulin rue de Toussaint, n°114 à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Autographe. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 2108. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 9 8bre 1836

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de la lettre que j'ai écrite le 5 et le 6 de ce mois, à M. le Maire d'Assérac : elle vous fera connaître la difficulté qui s'est élevée dernièrement par rapport au logement du frère-instituteur de cette commune. J'ignore quelle sera la réponse de M. le Maire, et, en attendant, il est bien impossible que ce frère retourne à Assérac, puisqu'il ne saurait où loger. Dans un cas extrême comme celui-ci, j'aurais consenti à ce qu'il habitât provisoirement la maison d'école, s'il y en avait eu une ; mais il n'y en a pas ;

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

quoiqu'on ait des fonds pour bâtir. La classe est au rez-de-chaussée d'une petite maison, au-dessus de laquelle il existe un grenier, et à côté se trouve une espèce de cellier inhabitable ; voilà l'exacte description des lieux. Je dois ajouter que la classe est trop petite pour le nombre d'enfans qu'on y réunit. L'école allait fort bien, et je regrette plus que personne que la détermination subite prise par M. le Recteur nous force à la suspendre, et peut-être à l'abandonner.

Je crains que tout ceci ne soit long, et comme je ne puis laisser le Sieur Fergaut à rien faire en attendant qu'on ait pris de nouveaux arrangemens, je vous prie de solliciter de M. le Ministre de l'instruction publique des lettres d'*exeat* pour lui. Si, comme je l'espère encore, cette difficulté du moment s'aplanit, et que la commune persiste à désirer que l'école continue d'être dirigée par l'un de mes frères, je lui en donnerai un autre bien volontiers, car elle le mérite, et je n'ai qu'à me louer d'elle.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Ille-et-Vil. T 3. Copie. AFIC. 148.1.1.232.

LETTRE 2109. À M. MERRÉ.

Ploërmel le 9 8bre 1836

Mon cher ami

Ayant à Nantes, à Lorient, à Campbon et à Saint-Malo, quatre frères attachés chacun à un collège, j'ai été obligé d'établir une règle uniforme et de fixer le nombre d'enfans qu'ils se chargeraient d'instruire. Ce nombre est de 36, et comme les rétributions de ces enfans sont fort élevées, il est clair que les collèges retirent un grand avantage de la classe dirigée par un de mes frères. Le traitement de ces frères est de 300 f., celui de Saint-Malo excepté, parce que je ne veux pas changer les conventions faites avec vous à l'origine ; de plus, je vous donnerai un second frère au même taux et aux mêmes conditions que le premier, conditions établies dans notre *Prospectus* pour les plus humbles écoles, si vous le demandez ; j'agirai ainsi parce que ce frère ira à Saint-Malo, ma ville natale. Mais vous sentez vous même que le frère Yves a besoin de soulagement ; voilà bien des années qu'il se dévoue et qu'il s'use ; sa santé dépérit et je dois, comme son supérieur et comme son père, veiller à ce qu'il ne succombe pas. Je n'ai pas le droit de lui imposer un fardeau au-dessus de ses forces ; il est, je crois, dans l'intérêt de votre établissement même, qui me sera toujours particulièrement cher, que nous lui conservions un frère qu'il me serait difficile de remplacer, puisqu'il a acquis la confiance de toutes les familles. Le meilleur sujet que je vous enverrais, aurait ses preuves à faire, et celui-ci les a faites. D'ailleurs, permettez-moi d'ajouter que, plus les progrès des élèves seront grands, plus vous aurez d'élèves ; or il est incontestable qu'un seul maître, chargé de tant de sections, ne peut donner à chacune assez de temps et assez de soins. Les résultats que le frère Yves a obtenus dans sa classe, sont quelque chose d'étonnant, je ne dis pas pour tout le monde, parce que tout le monde n'entend pas ces détails, mais pour tous ceux qui savent par expérience ce que c'est qu'une école du genre de la vôtre ; sur ce point, l'avis des inspecteurs qui l'ont visitée a été unanime.

Décidez-vous donc promptement ; je consens, afin de vous donner le temps nécessaire pour apprécier mes observations et calculer votre affaire, je consens, dis-je, à ce que le nombre des écoliers soit porté provisoirement à 40, s'ils s'en présentent d'ici à un mois, mais à la condition expresse qu'ils seront réduits à 36 au fur et à mesure des sorties.

Vous connaissez les sentiments d'amitié sincère avec lesquels je suis votre dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mille choses tendres à tous vos Messieurs, et particulièrement au bon abbé Jausions que j'estime et que j'aime tant.

à M. Merré, directeur du collège de Saint-Malo.

Herpin, Hervot, Histoire du Collège de St-Malo.

LETTRE 2110. À M. DENIS, MAIRE DE PLÉRIN.

Ploërmel le 12 8bre 1836.

Monsieur le Maire,

Je me félicite beaucoup de vous avoir écrit, car je n'aurais jamais pu deviner la cause de la suspension de notre école de Plérin, si vous ne me l'aviez dit, M. le Recteur ne s'expliquant pas.

Il est très vrai qu'à l'origine, le traitement des frères était de 180 f., et que je doit tenir, comme je tiens en effet, à cette condition pour toutes les écoles qui restent ce qu'elles étaient primitivement, c'est-à-dire *écoles privées* : mais, lorsqu'un Recteur les rend *communales*, nécessairement elles suivent la loi des écoles communales, et le *minimum* du traitement est alors de 200 f., sur lequel il s'exerce une retenue, ci 10 f.- Si cette retenue, dont les réglemens ne permettent pas de s'affranchir, était prise sur 180 f., elle serait de 9 f. et je ne toucherais réellement que 171 f.- Il y a plus ; le conseil royal de l'instruction publique à décidé que, dans aucun cas, même en vertu d'arrangemens particuliers, le traitement de l'instituteur ne pouvait être moindre de 200f., auquel il faut ajouter la jouissance d'une habitation convenable, et tout le produit des rétributions : nous abandonnons le bénéfice de ces deux derniers articles, pour la pension qui est fournie gratuitement, et dont le *minimum* est de 300 f. - Ainsi, un frère qui dirige une école privée coûte aujourd'hui, comme autrefois, 480 f., et s'il dirige une école publique, il coûte 500 f.- M. le Recteur de Plérin est parfaitement le maître de choisir : qu'il laisse son école telle qu'elle était, et nos premières conventions continueront d'être ce qu'elles étaient ; mais s'il change la nature de l'établissement, il est tout simple et il est juste qu'il se soumette aux conséquences de ce changement opéré par lui-même, dans ses intérêts au fond et non dans les miens, car j'aime mille fois mieux être chargé de fournir un frère à une école privée, pour 180 f., qu'un frère à une école publique, pour 200 f.

Au reste, la commune de Plérin ayant voté 530 f. pour l'école, il n'y a aucune difficulté: M. le Recteur touchant 300 f. pour la pension, et le frère 200 f. pour son traitement, le reliquat sera de 30 f. au lieu de 50f., et ces 30 f. suffiront pour l'objet auquel on les destine. S'ils ne suffisaient pas, la différence serait si petite qu'en vérité je ne puis croire que le Conseil municipal refusât d'y pourvoir.

Je vais donc vous renvoyer de suite le frère Romain, mais non sans regretter qu'on lui ait fait faire une si longue route, et qu'on ait retardé l'ouverture de l'école, faute de dire quatre paroles nettes et franches.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance des sentimens respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.236.

LETTRE 2111. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 13 8bre 1836

Monsieur le Préfet

Lorsque j'eus l'honneur de vous voir le 3 7bre d(erni)er à Vannes, je vous donnai connoissance des difficultés que j'éprouvois de la part de Mr. le Maire de Ploërmel, au sujet des certificats de moralité que je suis souvent dans le cas de lui demander pour mes frères.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous eûtes la bonté de prendre cette affaire en considération, et de m'engager à vous l'exposer par écrit. Je ne puis mieux faire pour vous donner une idée exacte de cette discussion, que de copier les lettres de M. le Maire de Ploërmel et les miennes.

Dès le mois d'Avril 1836, M. le Maire de Ploërmel refusa un certificat de moralité au Sieur Morin, frère de mon institut, parce que, disait-il, *il ne le connoissoit pas et ne l'avoit jamais vu*. Je fis observer à M. le Maire que le Sieur Morin étoit inscrit au rôle de la contribution personnelle à Ploërmel, et que sa résidence dans cette ville étoit donc bien constatée : cependant, je n'insistai pas alors pour obtenir ce certificat, parce que je me déterminai quelques jours après, à laisser le Sieur Morin dans l'emploi de Maître des novices qu'il occupe depuis six ans, à Ploërmel même, à la connoissance de tout le monde, M. le Maire seul excepté.

Au mois de Juillet suivant, un postulant sortit de la maison, et, désirant avoir un certificat de bonnes vie et moeurs, il s'adressa à M. le Maire pour l'obtenir : à cette occasion, je reçus de celui-ci la lettre suivante. (*Voir ci-dessus celle du 15 Juillet 1836, sa réponse du 23 Juillet, une autre lettre du Maire, du même jour, sa réponse du 24 Juillet.*)

Mr. le Maire m'ayant envoyé l'arrêt de la Cour de Cassation qu'il m'annonçait par sa lettre du 23, je lui répondis le 28 : (*Voir cette lettre, ci-dessus.*)

Cette lettre resta sans réponse ; mais, dans le mois de septembre, ayant eu besoin d'un certificat de moralité pour le Sr. Vacher, instituteur à Marzan, j'éprouvai un nouveau refus de la part de M. le Maire, comme l'explique la lettre que je lui écrivis le lendemain. (*voir la lettre du 22 septembre 1836.*)

Huit jours s'étant écoulés sans que M. le Maire m'eût fait l'honneur de me répondre, je lui écrivis de nouveau le 1er 8bre (*Voir cette lettre, ci-dessus.*)

Enfin M. le Maire s'expliqua cinq jours après. (*Voir la lettre du 5 octobre 1836.*)

On le voit, M. le Maire ne se borne plus à dire qu'il *n'est pas tenu* à délivrer un certificat de moralité sur l'attestation de trois conseillers municipaux (ce qui est vrai dans un sens différent du sien), il va plus loin, et soutient qu'il *ne le peut point*, quand il ne connoît pas personnellement l'individu qui réclame un certificat. J'ai exprimé à M. le Maire, dans la lettre suivante, ma surprise d'une pareille prétention. (*Voir la lettre du 7 octobre 1836.*)

A cette lettre M. le Maire a répondu :

Ploërmel, le 8 8bre 1836.

Monsieur,

Malgré l'évidence de votre opinion, par laquelle vous prétendez que je ne peux pas me dispenser de délivrer des certificats de moralité & de trois années de résidence à tous les individus qui seraient porteurs d'un certificat de trois conseillers municipaux, attestant leur moralité et résidence, vous avez raison de croire que vous ne me ramenez pas à partager votre manière de penser.

La Cour de Douai, par arrêt du 16 8bre 1835, avait partagé votre opinion, mais son arrêt fut cassé le 20 9bre même année, et l'affaire renvoyée devant la Cour d'Amiens ; cette cour se prononça comme celle de Douai, le 22 février 1836.

Sur un nouveau pourvoi du ministère public, porté devant les Chambres réunies de la Cour de Cassation, il a été décidé, et aujourd'hui c'est un point de jurisprudence certain, que les maires ne sont pas liés par les certificats de leurs conseillers municipaux.

D'après ce dernier arrêt qui fixe la jurisprudence, je ne peux, pour deux raisons, consentir à soumettre notre différent à M. le Préfet ;

1°. Par ce que cette question n'en est plus une, étant résolue ;

2°. enfin, parce qu'elle ne serait pas dans les attributions de M. le Préfet.

Je suis avec respect, &c.

Lamotte

Je ne m'arrêterai pas à faire remarquer que M. le Maire reprend la discussion au point où elle a commencé, sans avoir égard à ce que je lui ai dit, et sans daigner y répondre un mot : mais, j'observerai en finissant, que, lorsque la résidence des frères à Ploërmel est constatée par une déclaration positive de leur part ou de la mienne, telle qu'il l'exige, il ne leur en refuse pas moins des certificats de moralité, sous le prétexte qu'il ne les a pas vus, de sorte que cette déclaration ne sert à rien ; et de plus, pour le temps qui a précédé l'époque où je lui ai donné les noms des frères qui habitaient chez moi (26 Juillet 1836), il est résolu de n'admettre aucune preuve, non seulement de leur moralité, mais même de leurs résidence, si notoires que soient l'une et l'autre, et quelque preuve qu'on lui en donne.

Il suit de là que, désormais, M. le Maire ne délivrera plus de certificats à mes frères, à moins qu'il ne lui plaise de venir habiter notre maison, et de suivre les exercices de notre noviciat, pour connaître *personnellement* chacun de ceux que nous y recevons. Je n'ose espérer qu'il s'y résigne, et j'avoue que la loi ne l'y oblige pas ; mais je pense aussi que cela n'est nullement nécessaire : ai-je tort, Monsieur le Préfet ? Ou plutôt, M. le Maire de Ploërmel n'a-t-il pas tort de contrarier ainsi arbitrairement mon administration, et n'ai-je pas bien raison de m'en plaindre ?

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Nat. F 19 10278. Minute aut. AFIC. 103.5.032 & 033.

LETTRE 2112. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 14 8bre 1836

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Vixtrix¹ se rendra à Quintin, pour remplacer provisoirement le f. Alban, qui lui-même, pendant la maladie du f. Louis-Marie², remplace celui-ci provisoirement à Langueux. Quand le f. Alban sera de retour à Quintin, le f. Laurent m'en donnera avis, et gardera le f. Vixtrix jusqu'à nouvel ordre. Le f. Romain voyagera jusqu'à Quintin avec le f. Vixtrix, et partira Dimanche pour Plérin s'il n'est pas trop fatigué ; il conduira à St. Briec le petit Ollo.

Je charge le f. Laurent de réclamer la rentrée de ce qui nous est dû (300 f.) par Mr. le Recteur d'Allineuc, c'est-à-dire, 200 f. pour le traitement de l'année dernière du f. Bruno, et 100f. pour la fondation ; il fera passer ces 300 f. à la Providence, ainsi que les 300 autres francs qu'il a dû recevoir de Carnoët.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 86.7.024.

LETTRE 2113. AU COMTE DE KERGARIOU.

Ploërmel le 14 8bre 1836

Monsieur et respectable ami

Lorsque j'écrivis à Mme Zéphirine, il y a environ un mois, j'avais le dessein de vous écrire aussi très prochainement ; mais, peu de jours après, je me donnai une très violente entorse sur les pavés *non glorieux* de Ploërmel, et, depuis ce temps là, je n'ai pas quitté le lit : dès le jour où l'accident eut lieu, on m'appliqua au pied 61 sangsues, et elles me sucèrent et

¹ Lire : F. Vixtrix (Jacques K/eff), né en 1819 à Tremeven, entré à Ploërmel en 1819.

² F. Louis-Marie (Louis-Marie Renault), né à Lanouée en 1807.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

me mordirent si bien, que je tombai sans connaissance : je n'avais pas l'honneur de connaître ces dames ; c'était la première fois que mon sang coulait sous leurs dents : j'ai été enchanté d'ajouter au plaisir de les voir, le plaisir de les avoir vues, et je ne désire nullement renouveler de semblables rapports avec elles : quoi qu'il en soit, je marcherai et je courrai bientôt *comme devant*, du moins je l'espère, et mon médecin me le promet.

Le Recteur de Bedée qui m'a procuré les monnaies gauloises que vous avez reçues, vient d'être transféré à Rennes ; il porte maintenant l'étole de Curé de Toussaint : je ne sais pas encore par qui il est remplacé ; quand je le saurai, j'inviterai son successeur à recueillir toutes les pièces semblables qu'il pourra trouver, et je vous les ferai passer.

Mr. Oleron m'a écrit dernièrement : dans ma réponse qui part aujourd'hui, je l'invite à s'occuper de vos commissions, et à vous communiquer le résultat de ses recherches : depuis qu'il sait assez d'anglais pour prêcher et confesser, il est accablé de travail ; il se trouve seul (prêtre) dans un district très étendu ; les services qu'il rend sont donc un obstacle à son retour, car, il serait très difficile et presque impossible de le remplacer.

Je compte aller à Dinan le 24 : je serai très près de Corseul où j'ai un frère religieux et beaucoup d'amis, ce qui me donne l'espoir de faire pour vous, une petite moisson de curiosités dans la ville des *Curiosolites* : je ne négligerai rien pour cela.

Je vous envoie une maxime écrite de la main de mon frère Féli, qui me paraît parfaitement juste, et qui est bien opposée à celles qu'il soutient aujourd'hui.

Hélas, on me marque de Paris qu'il se dispose à publier un nouvel ouvrage. Quel sera-t-il ? personne n'en sait rien ; mais je crains que ce ne soit pour moi une nouvelle source de chagrins et de larmes !

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu porter à mon neveu ; il est tout à fait guéri.

Agréez, Monsieur et respectable ami, l'assurance bien sincère de mon dévouement le plus tendre, et de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mgr de Quimper, à qui j'ai envoyé les statuts de mes frères, vient de m'écrire à cette occasion une lettre fort aimable.

*A Monsieur le Comte de Kergariou à la Grand'Ville
par Chatelaudren (Côtes du Nord)*

Copie. AFIC. 29.3.018.

LETTRE 2114. À M. GUIZOT, MINISTRE.

Ploërmel le 15 Octobre 1836

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux d'avoir à renouveler avec vous d'anciens rapports dont le souvenir me sera toujours bien doux, et qui ont si puissamment encouragé et soutenu mes efforts pour répandre l'instruction primaire dans notre Bretagne. J'ai la consolation de voir mes établissements se multiplier et prospérer, malgré des difficultés de détail sans cesse renaissantes, et qui fatiguent quelquefois. Cependant elles sont moins nombreuses et moins vives qu'elles ne l'ont été ; on reconnoît généralement aujourd'hui qu'il n'y a guère d'écoles possibles dans nos communes rurales, que celles des frères : aussi, à la fin de la retraite où je les ai tous réunis dernièrement, ne m'en est-il pas resté un seul de disponible, et, si chacun d'eux avait été partagé en quatre, il n'y en auroit pas encore eu assez pour satisfaire à toutes les demandes.

Je dois donc m'occuper plus que jamais de peupler mon noviciat, et c'est toujours là ce qui m'embarrasse, non qu'il ne se présente des sujets, mais ce sont presque toujours des jeunes gens qui n'ont rien, qui savent fort peu de chose au moment où ils arrivent, et qu'il faut garder longtemps pour qu'ils deviennent capables. Sous certains rapports, leur pauvreté même est un avantage ; leurs moeurs sont plus simples et plus pures, leur esprit est plus solide ; ils n'ont aucune habitude dispendieuse, aucun goût de luxe ; nés dans les campagnes, il y retournent plus volontiers que d'autres, ils y vivent à moins de frais, et ils n'aspirent point à un état plus élevé : mais habiller et nourrir ces pauvres et si excellents enfans, jusqu'à ce qu'ils ne soient en état de diriger une école, c'est une dépense énorme ; et il seroit inutile, sans doute, de chercher à vous convaincre de la nécessité où je suis, plus que jamais, de continuer à réclamer de vous des secours. Pour 1836, vous avez bien voulu m'allouer 3000 f. : pour 1837, vous me donnerez tout ce que vous pourrez me donner, j'en suis sûr d'avance : c'est pourquoi je n'insiste point pour obtenir davantage, malgré tous les motifs que j'ai de le désirer ardemment. Je me confie entièrement dans la bienveillance généreuse dont vous m'avez honoré, et, si je me hâte d'y avoir recours, c'est parce qu'il est très important pour moi de recevoir dès le commencement de 1837, la somme que vous m'accorderez. En conséquence, je vous prie, Monsieur le Ministre, de l'ordonnancer le plus tôt qu'il vous sera possible, comme vous l'avez fait l'année dernière avec tant de bonté.

Vous apprendrez avec plaisir que le Finistère, si arriéré jusqu'ici, me demande des écoles, depuis que je suis parvenu à y en établir .. une .., qui a eu un grand succès. A tous ceux qui m'écrivent de ce pays-là pour en avoir de semblables, je réponds, envoyez-moi des sujets, et payez pour eux ; mais cette condition déconcerte. De même, aux instances très pressantes que l'on me fait de diverses provinces de France, pour me déterminer à y fonder des noviciats, je réponds encore : envoyez-moi des sujets et payez pour eux : cette si juste parole ne satisfait personne, et on abandonne un projet dont l'exécution exigeroit quelques sacrifices. D'un autre côté, Monsieur le Ministre de la Marine a chargé Mr. le Préfet du Morbihan de m'exprimer son désir d'avoir quelques-uns de mes frères pour l'instruction des esclaves affranchis de la Martinique et de la Guadeloupe : je n'ai pas dit *non*, car ce serait un si belle et si sainte œuvre ! mais, je n'ai pas encore dit *oui*, car la triste objection revient toujours, où prendre assez de sujets pour suffire à tant de besoins, et pourquoi les jeter si loin quand on en a si peu ? - Ah, si j'étais aidé comme je voudrais l'être !...

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute aut. AFIC. 103.5.035. Guizot, *Mémoires*, III, 371.

LETTRE 2115. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 17 8bre 1836.

Monsieur le Recteur,

Le 14 de ce mois, un gendarme a signifié au Sr. Le Goff, instituteur privé à Pipriac, frère de mon institut, un arrêté du Comité d'arrondissement de Savenay, qui le révoque de ses fonctions d'instituteur communal d'Avessac, dont il a donné sa démission depuis longtemps.

L'intention du Sr. Le Goff, comme la mienne, est d'interjeter appel au Conseil royal de cet arrêté : je vous prie donc de vouloir bien me tracer la marche à suivre pour cela. Je pense que le procès-verbal de cet appel doit être dressé par le maire de la commune dans laquelle réside actuellement le Sr. Le Goff, et où la signification lui est faite : mais je désire que vous ayez la bonté de m'éclairer sur ce point particulièrement.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Recteur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.239.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2116. **AU F. ABEL LUCAS.**

D.S.

Ploërmel le 18 8bre 1836

Mon très cher frère

Soyez tranquille et ne quittez pas Plouagat : votre exemption est entre les mains de Mr. le sous-préfet de Dinan, et cela suffit : vous devez bien penser que s'il avoit été nécessaire que vous eussiez été à Dinan, nous vous en aurions prévenu à temps. D'ailleurs il est à peu près certain que votre numero ne sera pas atteint.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel

frère de l'Instn. Xtienne

à Plouagat par Chatelaudren

(Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 18 oct 1836

Chatelaudren 19 oct 1836

Autographe. AFIC. 86.7. 025.

LETTRE 2117. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 20 8bre 1836.

Monsieur le Recteur,

Le sieur Périgault (Julien-Jean)¹ né à St. Grégoire (Ille-et-Vilaine) le 20 Mai 1815, fait toujours partie de ma congrégation : il exerce momentanément les fonctions de sous-maître à Paimpont (Ille-et-Vilaine), le Sieur Bétail², instituteur de cette commune étant malade.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.240.

LETTRE 2118. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 22 8bre 1836

Mon très cher frère

Si vous voulez sincèrement faire des progrès dans la perfection, humiliez vous de vos misères, mais ne vous en troublez point, et ne vous imaginez pas que l'inconstance en soit le remède : elle ne feroit, au contraire, que les augmenter, et les rendre inguérissables : suivez à cet égard les paternels avis que je vous donne, et que vous donneront tous ceux qui vous connoissent bien.

Si Le Roux doit payer 50 f. par trimestre pour sa pension, le premier trimestre est dû, il faut le réclamer : je désire toucher cet argent, ainsi que ce qui est dû par Razavet, et par les parents du petit Arzur, à mon premier voyage de Tréguier, qui aura lieu vers la mi-novembre : je ne sais pas encore le jour.

Ce que vous dites au sujet des fournitures est juste : il faut, désormais, que les frères les remboursent, à mesure qu'on leur envoie des effets, puis qu'ils touchent leur traitement par trimestre : j'ai établi cet ordre ailleurs, et il faut vous y conformer. Quant aux livres, il faudra y regarder de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici, car cela devient un abus ruineux : je vais rechercher l'inventaire du f. Xavier, et voir d'où peut venir une erreur si forte.

¹ F. Ignace-Marie (Julien Périgault), entré à Ploërmel en 1833.

² F. Eléonore.

Je crains que vous n'avez parlé avec un peu trop de sévérité au f. Jérôme : lorsque j'examinai ses comptes à la retraite, je ne trouvai pas que sa dette fut aussi considérable que vous le supposiez.

Vous annoncerez ma visite au f. Constantin ; comme elle est prochaine, je lui repondrai de vive voix.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 86.7.026.

LETTRE 2119. AU F. SIMON LE GOFF.

D. S.

Ploërmel le 23 8bre 1836.

Mon très cher frère

Voici ce que vous avez à faire pour rendre nul l'arrêté de M.M. de Savenay : 1mt. vous vous présenterez devant Mr. le Maire de Pipriac, aussitôt après avoir reçu ma lettre, et vous lui ferez la déclaration suivante, dont il rapportera procès verbal : voici le modèle de cette pièce.

" Le .. du mois d'Octobre 1836, le Sieur Le Goff, instituteur privé dans notre commune, s'est présenté devant nous, et nous a réquis de rapporter acte de la déclaration qu'il nous faisait de vouloir appeler, comme en effet il appelle, au Conseil royal de l'instruction publique, d'un arrêté en date du 6 Aout 1836, qui lui a été signifié le 14 du présent mois, par lequel le dit comité le révoque de ses fonctions d'instituteur communal d'Avessac (Loire inf.re) ; et, sur sa demande, nous lui avons délivré une expédition de sa déclaration ci-dessus. A Pipriac le " ... &c.

Après avoir fait cette déclaration, vous écrirez la lettre que voici à Mr. le sous-préfet de Savenay :

Pipriac le

Mr. le Sous-préfet

" J'ai l'honneur de vous prévenir, en votre qualité de président du Comité de l'arrondissement de Savenay que par acte, en date du ... j'ai appelé au Conseil royal de l'arrêté du dit Comité en date du 6 Aout dernier, qui m'a été signifié le 14 de ce mois, et je vous prie de m'annoncer la réception de ma lettre.

" Je suis avec respect, Monsieur le Sous-préfet,

v. t. h. et t. o. s. "

Vous insérerez cette lettre ouverte dans une autre lettre pour Mr. le Curé de Savenay : vous affranchirez le paquet : voici ce que vous écrirez à Mr. le Curé de Savenay

Monsieur le Curé

" L'intérêt que vous m'avez témoigné et les services que vous m'avez rendus sont le motif et l'excuse de la liberté que je prends de vous adresser la lettre ci-incluse que j'écris à Mr. le Sous-préfet de Savenay, à qui je vous prie de la remettre et d'en demander un reçu : soyez assez bon pour me l'envoyer à Pipriac, par Lohéac, Ille et Vilaine.

" Mille pardons de mon importunité : daignez agréer les sincères assurances des sentimens de gratitude et de (respect) avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le (Curé),

v. t. h. et t. o. s. "

Vous m'enverrez à Dinan (Côtes du Nord) votre acte de (...) que vous remettra Mr. le Maire de Pipriac.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ayez soin que vos lettres soient bien écrites, et qu'il ne vous échappe point de fautes d'orthographe.

Je vous embrasse tendrement en N. S. , mon cher enfant
L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Simon

frère de l'Instn. Xtienne

à Pipriac par Lohéac

(Ille-et-Vilaine)

cachets : Ploërmel 25 oct 1836

Lohéac 26 oct 1836

Autographe. AFIC. 86.7.027.

LETTRE 2120. À M. DE ST-HILAIRE.

Ploërmel le 23 Octobre 1836

Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois et une note en réponse à mes questions. Dans cette note, il est dit : "On joint ici, à titre de renseignement, un rapport sur l'état et les besoins de l'instruction élémentaire dans les quartiers de la Martinique en 1832." Or ce rapport, par oubli sans doute, n'a point été mis dans votre paquet. Cependant il serait très important pour moi de le connaître. Peut-être m'apprendrait-il s'il y a dans les colonies des maisons d'école dont l'Administration soit propriétaire, ou s'il sera nécessaire d'en bâtir. Vous sentez combien cet article est essentiel et quelle différence le oui ou le non doit produire dans les calculs de la dépense. Soyez assez bon, Monsieur, pour m'envoyer le plus tôt possible la pièce que je réclame, car j'ai à coeur de ne pas vous faire attendre longtemps le travail que je vous ai promis.

Oserais-je vous demander encore quels sont les arrangements que les F.E.C. ont pris avec le Gouvernement pour la fondation de leurs écoles de l'île de Bourbon. Il me semble que ce traité, s'il en existe un, m'aiderait beaucoup à éclaircir certains points fort obscurs pour moi. Mille pardons de mon importunité : je ne suis pas seulement un Ignorantin, mais un ignorant.

J'ai bonne volonté, mais j'ai grand besoin de lumières. Je vous prie de m'adresser votre réponse à Dinan, Côtes du Nord, où je vais passer quinze jours. De là j'irai à Saint-Brieuc et je ne serai de retour à Ploërmel que dans un mois.

Je suis avec une haute considération, Monsieur,

V. t. h. et t. o. s.,

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. Min. Colonies. Guadeloupe, 494 2441B. Copie. AFIC. 153.1.005.

LETTRE 2121. À M. D'HAUCOUR, AVOUÉ A PONTIVY. Ploërmel le 23 8bre 1836.

Monsieur,

Avant d'entrer dans aucune explication sur l'affaire dont vous me faites l'honneur de m'entretenir, je dois vous remercier et je vous remercie de la politesse et des égards dont vous usez envers moi en me transmettant les réclamations de M. le Curé de Pontivy : je ne les crois pas fondées, et vous allez en juger vous-même.

M. Le Breton m'a demandé en 1827, trois de mes frères, et je les lui ai accordés aux conditions de notre *Prospectus*, qui porte, art. 3 : "Le Recteur donnera chez lui la pension aux frères, ou la leur fera donner chez un ecclésiastique de la paroisse, après toutefois en avoir prévenu le Supérieur de la Congrégation, et avoir obtenu son agrément, sauf au Recteur à s'entendre avec l'administration locale pour le prix de la pension."

Ceci fut exactement observé, à l'origine, les frères logeant chez M. le Recteur : plus tard, M. Le Breton me pria de consentir à ce qu'ils prissent leur pension, à ses frais, chez M. Morel, et sa lettre était conçue de manière à me faire croire que M. Morel était un

ecclésiastique : je le crus en effet ; mais ayant reconnu mon erreur, et M. le Curé persistant toujours à ne plus vouloir que les frères demeuraissent au presbytère, je les mis, au bout de quelque temps à leur ménage.

Cependant, tandis qu'ils étaient encore chez M. Morel, M. Le Breton jugea à propos de demander au Conseil municipal un secours annuel de 1200 f., non pour leur traitement, mais pour leur pension, à raison de 400 f. pour chaque frère : cette somme fut allouée ; et, comme la loi décide que toute école qu'entretient en tout ou en partie une ville, est une école communale, la sienne l'est devenue, parce qu'il a voulu qu'elle le devînt : mais, remarquez-le, je vous prie, elle l'est devenue sans aucun concours de ma part et sans que la ville se soit chargée du traitement proprement dit, que j'aurais réclamé d'elle sans aucun doute, s'il n'avait pas été fondé par M. Le Breton. L'allocation municipale, si le traitement y était compris, devrait être de 1740 f., et elle n'est que de 1200 f.

Si donc M. le Curé a perdu une partie de son autorité sur l'école, ce n'est pas moi qui la lui ai ôtée : il y a lui-même renoncé par les arrangemens qu'il a pris comme il lui a convenu, avec l'administration, par le prix de la pension des frères, prix dont je n'ai pas reçu un centime, mais qu'il a touché pendant tout le temps que les frères ont logé chez lui ou chez M. Morel.

Au reste, il n'est pas vrai de dire que l'école des frères n'est plus sous la direction de M. le Curé, parce que cette direction n'est plus absolue & exclusive : cent cinquante curés en Bretagne sont dans le même cas que lui, puisque les communes leur donnent aussi des secours pour leurs écoles : pas un, pourtant, ne m'a dit qu'il ne considérait plus, à cause de cela, l'école des frères comme la sienne, et que notre traité primitif était rompu de plein droit ; le Curé, en effet, reste toujours le supérieur local des frères : ils lui doivent, en vertu de leur règle, la même obéissance qu'à moi, et je ne pense pas avoir renoncé à la direction de mes établissemens, parce que M.M. les Recteurs font ce que je n'ai pas même le pouvoir de les empêcher de faire, c'est-à-dire, parce qu'ils usent du droit que notre *Prospectus* leur réserve, de s'entendre avec les conseils communaux, pour se décharger, du moins en partie, des dépenses de leur école.

Je suis avec une haute considération, Monsieur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.148.1.1.243.

LETTRE 2122. À M. J. MARION.

Dinan le 25 8bre 1836

Mon cher ami

Je passerai par Pleudihen jeudi entre dix et onze heures, me rendant à St. Servan : mon pied n'est pas encore assez solidement guéri pour que j'ose m'enfiler dans vos petits chemins de Mordreu : si donc il vous étoit possible de vous trouver au bourg, cela me feroit bien plaisir, car, vous ne doutez pas de l'envie que j'ai de vous voir.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

Je partirai de Dinan à 7 h. précises : j'entrerais un moment chez Belier ; calculez, d'après cela, l'heure de mon arrivée au bourg.

Dinan le 25 8bre 1836.

à Monsieur
Monsieur Marion à Mordreu
par Dinan En Pleudihen

cachet : Dinan (21) 26 oct 1836

Autographe. AFIC. 20.01.012.

LETTRE 2123. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 1er 9bre 1836

Mon cher ami

J'ai reçu vos deux lettres qui m'ont fait beaucoup de plaisir : je n'ai pu y répondre *plustôt* (avec un *s*), car je ne suis de retour ici que depuis hier au soir. J'ai visité St. Servan où tout va bien, comme à l'ordinaire, et Cancale où tout va extraordinairement bien, c'est-à-dire que l'école rivale dégringole : j'espère que nous ne tarderons pas à être maîtres du champ de bataille : mais, pour cela, il ne faut pas toucher au personnel de la maison : je n'ai donc pu reprendre le f. Toussaint Marie, comme je me le proposais, pour le placer à Plorec : je vais prendre d'autres arrangemens dans la soirée, car, on vient demain de Plorec ici pour chercher un frère.

+ Envoyez à Roz-Landrieux un de nos prospectus : il y en a dans mon cabinet de travail sur la tablette supérieure de mon grand bureau : écrivez deux mots en même temps, pour dire que je suis absent, et pour exprimer, tout-à-la-fois, et ma bonne volonté, et mon embarras.

+ Ecrivez aussi, s'il vous plaît, au Recteur de Plouhinec : son jeune homme peut venir pourvu qu'il apporte les 150 f. que j'ai exigés, plus son trousseau, tel que je l'ai aussi exigé.

L'abbé K/moalquin a passé par Dinan avec M(m)e K/tanguy : je n'ai point vu celle-ci, parce qu'elle est restée à l'auberge, et que je n'ai point osé aller la trouver là : il y avoit (...) trop loin, et elle ne s'y est arrêtée que pendant un tems très court : mais l'ab. K/moalquin est venu à la maison, et j'ai eu un quart d'heure à causer avec lui : nous sommes convenus qu'il m'aîderoit à donner la retraite à nos petits enfans de Dinan, dont j'ai reculé l'époque à cause de cela : elle commencera le 20 de ce mois et finira le 24 : le 25 ou le 26, je retournerai à Ploërmel où nous pourrions ouvrir la retraite de nos autres enfans le 30, si cela convient à Mr. Lollivier -- Je partirai samedi pour St. Brieuc, et j'y resterai Dimanche, de là j'irai à Quintin, Guingamp, Lannion et Tréguier, ce qui me prendra huit ou dix jours : et je reviendrai ensuite ici : je compte y arriver le 18.

Veillez avoir la bonté de marquer aux frères de Couëron que je leur permets d'aller à confesse au vicaire, quoique je craigne un peu que le Curé ne soit désobligé de ce changement.

Nous avons vu à Dinan cinquante pensionnaires présents ; on en attend six autres ; tout marche avec beaucoup d'ordre ; nos messieurs sont très contents : ils seront logés ainsi que moi dans la nouvelle maison sous huit jours.

Dans le pays de Dol, tout le monde m'a demandé de vos nouvelles avec un vif intérêt ; j'ai distribué largement vos complimens à qui de droit : votre ci-devant Collège¹ n'a plus que 12 élèves : le petit Rame est ici.

J'écris à M. Moulin par ce courrier : ah, si je pouvois vendre la maison de Rennes le prix que l'estime M. Richelot ! mais je n'ose m'en flatter : je suis cepend(an)t fort content de ce qu'elle ait, selon lui, la valeur de 75000 francs.

On désire vivement à Trémigon que Mr. Lollivier se charge de l'éducation du jeune François de K/ertanguy et de celle de mon petit neveu Hyacinthe : je le désire beaucoup aussi ; mais je n'ai pas voulu me charger de lui proposer cela, parce que je sens que ce seroit pour lui une grande gêne : mais, on lui en écrira de Trémigon, si cela n'est déjà fait.

J'ai déjà reçu la reponse que j'attendois du ministère de la Marine.

Le tems me manque pour vous écrire plus au long par ce courrier.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

¹ L'abbé Pierre Ruault avait été professeur, puis principal du collège de Dol jusqu'en 1830.

Mon pied est bien

à Monsieur
Monsieur Ruault, maison des
frères de l'Instn. Xtienne.
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Dinan 2 nov 1836
Ploërmel 3 nov . 1836

Autographe. AFIC. 46.1.500.

LETTRE 2124 . À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

Dinan, le 1er 9bre 1836.

Mon cher ami,

Votre lettre du 23 Octobre est arrivée à Ploërmel le 24, c'est-à-dire, le jour même où j'en parlais pour venir ici, où elle m'a attendu, car, dès le surlendemain de mon arrivée à Dinan, j'en suis reparti pour St. Servan, Cancale, etc., et je ne suis de retour que depuis hier. Je m'empresse de vous remercier de nouveau de tout ce que vous avez fait pour moi, et de ce que vous faites encore, en me proposant de remettre entre les mains de Mr. Darmont, l'administration dont vous aviez bien voulu vous charger : j'accepte cette offre avec reconnaissance, et je vous prie de vouloir bien être auprès de lui, l'interprète de mes sentiments : mon dessein est d'aller à Rennes dans la première quinzaine de décembre ; j'aurai l'honneur de le voir et de m'entretenir avec lui de ses propositions pour le pavillon et le jardin. Si je ne les accepte pas de suite, c'est que Mr. Richelot me donne bon espoir de vendre cette propriété un prix convenable, et c'est mon plus grand désir, car je n'ai point d'intérêt à la garder, si j'en trouve la valeur.

D'après ce que vous me marquez, je crains de ne pas vous rencontrer à Rennes : il m'eût été bien doux, cependant, de causer avec vous : il y a si longtemps que je suis privé de ce plaisir-là ! Et moi aussi, j'aurais bien des choses à vous dire ! Quand la saison sera plus belle, il faudra que vous vous arrangiez de manière à venir passer quelques jours avec moi à Ploërmel.

Le courrier va partir : je n'ai que le temps de vous renouveler les sincères assurances du tendre et respectueux attachement avec lequel je suis, du fond du coeur,

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Moulin, rue de Toussaint, n^o 14 à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Aut. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 2125. À M. DE ST-HILAIRE.

Dinan le 4 9bre 1836

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser, suivant ma promesse mes observations sur le projet d'établir à la Martinique et à la Guadeloupe des écoles dirigées par mes frères. Comme le plan que je propose d'adopter est conforme à celui que j'ai moi-même suivi pour la fondation de mes écoles de Bretagne, j'ai cru qu'il était nécessaire de faire connaître d'abord l'organisation de ces écoles et la manière dont elles se sont formées, car autrement, on m'aurait difficilement compris. J'ai évité les longs développemens, parceque j'ai pensé qu'ils seraient inutiles, et j'ai omis plusieurs points de détail, parceque nous nous entendrons facilement sur ces détails, si nous sommes d'accord sur les points principaux. Ne craignez point, Monsieur, je vous prie, de

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

me faire part des objections s'il s'en présente à votre esprit : je m'empresserai d'y répondre ; et elles serviront à éclaircir ce que je n'aurais pas exposé assez nettement.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer le rapport de M. l'inspecteur de l'enseignement public aux Colonies françaises : il m'a été utile quoique je n'y ai pas trouvé tous les renseignemens que je désirais.

Je pars demain pour aller visiter mes nombreuses écoles des environs de St. Brieuc ; je serai de retour à Dinan le 18 et j'y resterai jusqu'au 24 : le 25 j'irai à Ploërmel.

Je suis avec une haute considération,

Monsieur, votre très humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. de St. Hilaire, Conseiller d'Etat

Directeur des Colonies - Paris.

Aut . Min. des Colonies, 494. Copie. AFIC. 148.1.1.253.

DOCUMENT 398. **NOTES POUR M. DE ST-HILAIRE.** Dinan, 4 9bre 1836

Note sur le projet d'établir des écoles dirigées par les frères de l'instruction chrétienne à la Martinique et à la Guadeloupe.

Il résulte des renseignemens et des pièces qu'on a bien voulu me communiquer que les Colonies de la Martinique et de la Guadeloupe sont, sous le rapport de l'instruction élémentaire, dans un état absolument semblable à celui dans lequel était la Bretagne lorsque je commençai à y fonder des écoles, et que pour en fonder également dans ces deux îles, il n'y a rien de mieux à faire que ce que j'ai fait en Bretagne, sauf quelques modifications de détail, dont je parlerai tout-à-l'heure.

Voici la marche que j'ai suivie.

Avant 1818, il n'existait dans notre province que cinq écoles primaires publiques et gratuites pour les garçons, dirigées par les frères de St-Yon, et quelques rares écoles d'enseignement mutuel très peu fréquentées. L'instruction élémentaire était donnée dans toutes les petites villes par des instituteurs privés, mais aux enfans seulement qui pouvaient payer une rétribution et dans les campagnes, à très peu d'exceptions près, il n'y avait aucune école. Leur extrême pauvreté ne permettait pas de songer à faire de grands établissemens : à peine offraient-elles les ressources nécessaires pour la nourriture et l'entretien d'un seul maître. Je formai donc dans ma propre maison à St. Brieuc un Noviciat, et à mesure que mes sujets étaient suffisamment instruits, je les envoyais un à un dans les principaux bourgs, sur la demande du Curé qui leur donnait la pension et le logement au presbytère et leur assurait un traitement d'environ 200 f. Mais, les frères ainsi dispersés auraient été trop exposés à perdre leur vocation, et du défaut de surveillance seraient nés bien des désordres si je n'avais pas eu soin de ne les placer qu'à de petites distances les uns des autres et du chef-lieu, afin que les communications entr'eux et avec la maison principale fussent faciles et puissent être fréquentes.

En très peu de temps, la Congrégation s'étendit ; les écoles se multiplièrent : mais alors j'établis dans les petites villes, à Lamballe, à Quintin, à Guingamp, à Lannion, à Tréguier, à Dinan, etc. des écoles de plusieurs frères vivant en communauté ; et ces maisons devenaient comme un centre nouveau pour toutes les écoles groupées autour, si bien que toutes les écoles d'un seul frère étaient liées en quelque sorte, à une autre école. De plus, dans celles qui servent de centre, j'ai soin de mettre ordinairement un frère ou deux de plus que les besoins de la localité ne le demandent absolument afin que lorsqu'un frère voisin tombe

malade, ou est dans le cas d'être changé, son remplaçant arrive de suite et que l'école ne soit pas suspendue un seul jour.

Nous avons actuellement 160 établissemens d'un ou de plusieurs frères, dans les quatre Départemens des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Inférieure : nous n'avons commencé que depuis six mois à nous étendre dans le Finistère et déjà on nous demande beaucoup d'écoles dans ce pays-là ; mais je ne pourrai les faire que graduellement, et toujours en suivant le même système.

Dans nos 160 établissemens, vingt cinq mille enfans reçoivent l'instruction primaire : les pauvres sont admis gratuitement : nous n'en refusons pas un seul ; les riches payent une rétribution plus ou moins forte ; ils sont ou pensionnaires, ou demi-pensionnaires, ou simplement externes, et, parmi ceux-ci les uns n'assistent qu'aux classes et les autres sont surveillés dans nos maisons depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, excepté le temps de leur dîner qu'ils vont prendre chez eux. Pour la surveillance on paie 3 et 4 f. par mois, c'est-à-dire le double de la rétribution classique ordinaire.

Or ne pourrait-on pas adopter à peu près le même plan pour les Colonies ? je le réduis aux points suivans :

1°. Dans la première année, on ne ferait qu'un seul établissement ; mais il devrait être complet autant que possible, c'est-à-dire composé de cinq frères au moins, et il ne faudrait rien épargner pour en assurer le succès, et lui donner même un certain éclat : s'il réussit tous les autres réussiront sans aucun doute et ils le feront avec une extrême facilité, car tout dépend de l'idée que les frères donneront d'abord de leur capacité et de leur vertu.

2°. Ce centre étant créé, on fonderait successivement d'autres écoles, mais d'abord on les éloignerait peu de la première qui leur servirait comme de point d'appui. J'entends que les écoles devraient être échelonnées de deux lieues en deux lieues ou de trois lieues en trois lieues. Ceci cependant ne doit pas être pris à la rigueur ; il faudrait bien nécessairement avoir égard aux convenances locales. Ces écoles d'un ordre inférieur, seraient desservies par deux frères, lorsque les frères seraient obligés de tenir leur ménage, ou par un frère s'il logeait chez le Curé de la Paroisse, ce qui, toutefois, ne pourrait avoir lieu qu'avec le consentement du Directeur de l'établissement principal car c'est un point si délicat dans les Colonies !

3°. Les classes seraient gratuites : il y en aurait deux par jour chacune de trois heures : mais je ne verrais pas pourquoi on empêcherait les frères de garder des enfans en surveillance dans l'intervalle des classes, moyennant une rétribution : ce serait un avantage très précieux dont on priverait les familles, si cette surveillance n'était pas autorisée.

4°. Ma maison de Ploërmel serait comme l'école normale des instituteurs des Colonies : le Ministre disposerait d'autant de sujets par an qu'il payerait de fois la somme de 400 f. qui est le prix annuel de la pension des novices, y compris le blanchissage, la fourniture des livres, le raccommodage des hardes etc. Cependant il faudrait que je fusse prévenu au moins un an ou 18 mois d'avance du nombre des frères qui me serait demandé et je crois qu'il ne serait pas à propos d'aller trop vite, car, on s'exposerait à aller mal ; d'ailleurs il est probable qu'on sera arrêté par la difficulté de se procurer des maisons convenables, chose essentielle, mais très coûteuse, si comme je le crois on est obligé de bâtir presque partout.

5°. Je serais toujours libre de rappeler un frère à Ploërmel en le remplaçant par un autre et le passage des deux serait gratuit. Cette condition est toute dans l'intérêt des écoles : on doit s'attendre à ce que des mutations soient indispensables : me gêner sur ce point ce serait m'ôter les moyens de prévenir le mal, ou d'y remédier.

6°. Quand un remplacement se ferait sur la demande de l'administration, ou parceque un frère se trouverait hors de service pour cause de santé, cette mutation serait au compte du département de la Marine et non au mien.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

7°. L'administration serait chargée de meubler et d'entretenir des maisons d'école propres au logement des frères et à la tenue des classes.

8°. Je ne puis évaluer exactement la dépense d'un frère aux colonies. Je vois que Mr. l'Inspecteur de la Martinique propose d'allouer un traitement fixe de 5 à 600f. aux instituteurs laïcs : mais on laisse à ceux-ci, ainsi qu'aux frères des écoles chrétiennes à l'île de Bourbon, la liberté de prendre des rétributions d'une partie de leurs élèves : à combien estime-t-on ce revenu, terme moyen ? je l'ignore ! Je ne voudrais pas demander trop : je crains de ne pas demander assez : l'administration doit savoir mieux que moi ce qui en est, et je compte trop sur sa bienveillance et sur sa justice pour n'être pas disposé à m'en rapporter à elle. Il est évident qu'une oeuvre de la nature de celle-ci ne peut prospérer si on exige de trop rudes privations des hommes qui s'y dévouent : il y a de sages économies, mais il y en a aussi qui ruinent, ou qui rendent le bien impossible.

Je me resume : trois choses sont absolument nécessaires pour établir aux Colonies des écoles régulières 1°. un établissement chef-lieu, 2° la présence dans cet établissement d'un ou deux surnuméraires que l'on puisse détacher suivant le besoin, lorsqu'on aura fondé plusieurs écoles, 3°. des maisons d'école propres à cette destination.

L'ab. J. M. de la Mennais

Dinan le 4 9bre 1836.

Autographe. Arch. Nat. F 17 12474. Copie. AFIC. 148.1.1.254.

DOCUMENT 399. LE MINISTRE GUIZOT À M. DE LA MENNAIS.

Ministère de l'Instruction publique
Cabinet du Ministre.

Paris, le 8 Novembre 1836.

Je vous aiderai avec grand plaisir, Monsieur, à continuer l'oeuvre salutaire que vous poursuivez avec tant de persévérance. Je comprends toutes vos difficultés ; mais ne vous plaignez pas ; vous les surmonterez ; il n'y a point de travail qui ne soit effacé par le succès, et ce n'est pas à la paix que nous devons prétendre, mais à la victoire. Je vous allouerai, dès les premiers jours de 1837,^{1*} 3000 f. d'encouragement pour votre institut de Ploërmel. Je ne puis le faire plus tôt ; vous avez déjà reçu 3000 f. sur l'exercice 1836, et il faut que celui de 1837 soit ouvert pour que je puisse ordonnancer une somme quelconque sur ses crédits.

Je voudrais avoir de vous quelques détails sur ce que vous pourriez faire, si vous étiez aidé, vraiment aidé, pour l'éducation des esclaves de nos colonies. Personne n'est plus convaincu que moi que l'affranchissement n'est possible qu'après qu'on aura fait vivre, et vivre long-temps, ces malheureux dans l'atmosphère religieuse. Dans les colonies anglaises, Antigue est celle où l'émancipation a le mieux réussi, quoiqu'elle ait été soudaine, parce que les frères Moraves² y étaient établis depuis près d'un siècle, et avaient pris sur la population noire, une influence immense. Combien coûteraient vos frères ? Combien pourriez-vous en destiner à cette mission ? Faudrait-il former une branche particulière de votre Institut ? Je voudrais recueillir tous les renseignements possibles avant d'entamer positivement l'affaire au Ministère de la Marine.

¹ (Note marginale autographe de J.-M. de la Mennais, dans le registre) : J'ai rappelé cette promesse au Ministre par ma lettre du 12 Mars 1837.

² Confrérie religieuse fondée en Bohême en 1457, en réaction contre les Hussites, puis établie en Moravie. Les communautés moraves étaient réputées pour le soin apporté à l'éducation des enfants.

Adieu, Monsieur ; si vous avez besoin de mon appui, croyez qu'il ne vous manquera pas tant que vous ferez le bien que vous faites à l'éducation populaire, et recevez l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Guizot

Copie. AFIC. 148.1.1.247.

DOCUMENT 400. LE RECTEUR D'ACADÉMIE À M. LE MAIRE DE MALESTROIT.

Rennes, le 10 novembre 1836.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 30 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que tout aspirant au titre de Maître de pension doit produire les pièces désignées ci-après :

1°. Un certificat de moralité.

2°. La déclaration exigée par l'ordonnance du 16 Juin 1828, laquelle doit être conforme au modèle que vous trouverez ci-joint.

3°. Un acte de naissance.

4°. Le diplôme de bachelier ès-Lettres.

5°. S'il s'agit de tenir un pensionnat, et non une simple école latine d'externes, le postulant doit produire le plan figuratif et descriptif du local dans lequel l'établissement doit être placé.

6°. Enfin, si le local n'appartient pas au pétitionnaire, il devra présenter le bail, ou une copie du bail en vertu duquel la jouissance lui en est assurée.

Ces diverses pièces devront être accompagnées d'une pétition à M. le Ministre, à l'effet d'obtenir le diplôme de Maître de pension.

Il importe en même temps, Monsieur le Maire, que vous donniez sur le compte du candidat tous les renseignements qui seraient de nature à faire apprécier ses antécédents, sa position actuelle & sa moralité.

Je suis avec une haute considération,

Monsieur le Maire, Votre &c.

Le Recteur de l'Académie Signé : Le Grand

Copie AFIC. 148.1.1.248.

LETTRE 2126. À L'ABBÉ RUAULT.

Tréguier le 13 9bre 1836

Mon cher ami

J'ai à répondre à la fois à deux de vos lettres que j'ai reçues la première à Guingamp, et la seconde ici : je ne puis le faire que très brièvement.

Pour les procès de Pontivy et de Ploërmel, il faudra attendre mon arrivée : cependant, j'aurai besoin, et il sera bon de demander d'avance à Pontivy, une copie de la délibération par (laquelle) le Conseil municipal de Pontivy a voté, à l'origine, une somme de 1200 f. en faveur de l'école des frères : malheureusement, le f. Athanase étant malade, cela pourra souffrir quelque retard ; cependant, on peut lui en écrire, afin qu'il s'en occupe aussitôt qu'il le pourra - Si sa maladie se prolongeait, on ne pourroit laisser l'école suspendue : il me semble que dans un cas semblable, il n'y auroit pas d'inconvénient à employer le f. Philibert, et que celui-ci ne répugneroit pas à aller passer quelques jours dans une de nos maisons.

Pour le procès de Maure, je ne suis point d'avis que le f. Apollinaire quitte, ce seroit se condamner soi-même : si la justice étoit juste, ce ne seroit rien : mais, dans tous les cas, la

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

condamnation ne peut être que légère : je crois que le frère doit convenir d'avoir donné quelques coups, et insister sur le pouvoir qu'il tenoit de la mère d'agir de la sorte : de plus, il doit représenter qu'il n'avoit pris cet enfant que par un motif de pure charité, et pour rendre service aux parents, qui l'accusent aujourd'hui avec tant d'ingratitude.

Je suppose que le Curé de Montauban aura fait le voyage de Ploërmel pour s'entretenir avec le f. Ignace de son projet de bâtisse.

J'ai écrit au f. Jules au sujet de son jeune homme : je pense que j'amènerai celui-ci dans ma voiture à Ploërmel.

Voilà un mandat de 436 f. sur M. de Courson, à l'ordre du f. Louis, qu'il passera à l'ordre du fabricant de drap de Chateauroux, et qu'il enverra à celui-ci en lui disant que si on ne lui envoie pas du papier sur Paris, c'est que, pour plus de sûreté, on n'a pas voulu en prendre à Nantes, à cause de l'état de crise des affaires sur cette place : je vais prévenir l'ab(bé) de Courson.

Je serai de retour à St. Briec mercredi au soir : j'y passerai la journée de jeudi : vendredi j'arriverai à Lamballe, et samedi à Dinan.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre
chez les frères de l'Instn. Xtienne.
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Tréguier 13 nov 1836
Ploërmel 14 nov 1836

Autographe. AFIC. 46.1.051.

LETTRE 2127. À L'ABBÉ MOY.

Tréguier le 13 9bre 1836

Mon cher ami

J'ai appris avec un vrai plaisir que votre école continuoit de bien aller sous la conduite des deux nouveaux frères que j'en ai chargé : ainsi nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir fait le changement que vous désiriez. A Uzel, la nouvelle école a eu aussi un grand succès : je vais être obligé d'y placer un second frère. J'ai défendu au frère Xavier d'écrire désormais à Paimpol : il faut que cela finisse.

Je vous remercie de l'intérêt que vous me témoignez : ma croix est bien lourde : demandez pour moi au bon Dieu la grâce de la porter avec courage : quelquefois, j'en suis écrasé, et je fléchis sous le fardeau.

Je regrette de ne vous avoir pas vu : j'espère que je serai plus heureux à mon prochain voyage dans ce pays-ci.

Mille choses pleines d'amitié à Mr. Raffray : je vous embrasse cordialement l'un et l'autre

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Moy, Curé de Paimpol à Paimpol

Autographe. AFIC. 103.5.043.

LETTRE 2128. À L'ABBÉ RUAULT.

Lannion le 14 9bre 1836

Mon cher ami

Je désire beaucoup que l'affaire de Lorient s'arrange de manière à ce que le f. Ivy sorte de chez Mr. Landais où il sera toujours très mal, et à ce que nous ayons dans cette ville un établissement qui, en peu de temps, deviendrait considérable et feroit un bien infini : mais, je ne voudrais pour rien au monde manquer de délicatesse et d'égards envers le pauvre abbé

Landais. Il me semble qu'avant de prendre un parti là dessus, il est bon que je consulte l'évêque de Vannes, puisque lui-même m'a exprimé le désir que nos frères s'établissent à Lorient, et m'a prié de laisser le f. Yvy, avec M. Picquet, chez M. Landais, dans cette intention: il ne peut, d'ailleurs, que me savoir gré de cette marque de confiance, et, quelque soit sa réponse, elle me mettra plus à l'aise. Je vais donc lui écrire aujourd'hui même.

Les marchands de Chateauroux agissent très mal et il ne faudra pas nous gêner avec eux : on leur avoit promis de solder leur compte dans le courant de Novembre, et on les avoit prié, en conséquence, de ne pas tirer sur nous. On les avoit averti(s) que cela nous embrouilleroit, puisque nos mesures étoient prises pour nous acquiter autrement : ils verront bien que nous ne les trompons pas, quand ils recevront la traite de 2300f. que j'ai envoyé de Dinan au f. Louis, et qu'il a dû leur adresser dans l'intervalle : il leur étoit dû 3900 et quelques francs : ils ont reçu en un premier mandat sur Paris 700 f., et de plus la seconde traite de 2300f., en tout 3000 f. nous ne sommes donc plus leurs débiteurs que de 900 et quelques francs. Vous avez vu que je me disposois à payer ce reste immédiatement, par la remise d'une traite sur Nantes de 436 f. : je comptois y ajouter une autre traite semblable sur Paris, prise à Lorient, en échange des 435 f. déposés chez l'abbé Landais. Mais si la traite sur Nantes n'est pas partie, il faut que le f. Louis la garde, et que vous m'en donniez avis de suite à Dinan. Dans ce cas, nous pourrons tout au plus payer à la fin de Novembre la traite de 1090f. que ces Messieurs de Chateauroux nous annoncent, mais nous n'avons point à nous inquiéter des autres billets, puisque nous ne serons point débiteurs : encore ne faut-il pas nous y obliger, car nous serions en avance : il faut donc écrire à ces Messieurs pour leur témoigner notre surprise, et pour leur expliquer notre position respective, comme je viens de le faire : aîdez le f. Louis dans la rédaction de cette lettre.

Le pauvre et si cher petit François K/tanguy a un rhume dit-on : ce rhume malheureusement est une maladie de poitrine très avancée et sans remède : les parents se font illusion là-dessus, et ce n'est point à nous à les détromper : ne dites ceci qu'au bon abbé Lollivier que je remercie de tout mon coeur de ce qu'il a bien voulu promettre : j'ignore si on est instruit à Trémigon de l'état réel des choses et quel parti on prendra pour Hyacinthe.

Je suis bien aise que le Maire de Malestroit se soit décidé à écrire à Rennes.

Je vais écrire au Rect(eur) de Plessala.

Votre lettre à laquelle je reponds a été retardée : elle a été de Dinan à St. Briec, et de St. Briec elle m'a été renvoyée ici : elle est du 4 9bre, et je ne l'ai reçue qu'hier au soir.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, chez
les frères de l'Instn. Xtienne
à Ploërmel (Morbihan

cachets : Lannion 14 nov 1836
Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.1.052.

LETTRE 2129. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Guingamp le 16 9bre 1836

Mon très cher frère

Je vous envoie le f. Henri, qui de Quintin partira pour Pontivy où il remplacera le f. Anastase ; celui-ci viendra à Quintin, où il attendra la destination que je lui donnerai très prochainement.

Je vous envoie 70 f. de la part du f. Amédée. Quand vous pourrez me rendre les 70 f. de Plouguernevel, vous me les ferez passer à la Providence de St. Briec.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.028.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2130. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc le 18 9bre 1836

Mon très cher frère

Je viens d'envoyer légaliser à la Préfecture le certificat du f. Alphonse-Marie¹ : il est en bonne forme.

Vous pouvez garder le f. Anastase pour faire votre petite classe : il est très capable et très régulier ; envoyez provisoirement le f. Gaston² à Uzel pour commencer la seconde classe; nous verrons comme il fera là.

Je remets 5 f. pour Mr. Aulanier à la Supérieure de la Providence.

Le f. Louis-Marie va aller passer une quinzaine de jours à Quintin pour achever de se rétablir. Je ne sais encore si je le renverrai à Languieux, car je crains que cette classe ne soit trop forte pour lui.

Non seulement je ne vous permets pas, mais je vous défends de prêter des livres.

Le frère Lambert a besoin d'un petit manteau et de deux gilets de flanelle ; je lui dis de vous les demander ; mais comme c'est le Recteur qui paye, il peut prendre cette dépense à compte de son traitement, et vous rembourser. Le f. Fulgence³ a besoin d'une lévite, de quelques mouchoirs et de quelques paires de bas ; comme il ne reçoit son traitement qu'à la fin de l'année, il faudra bien que vous lui fassiez une avance. Le f. Jacob⁴ de Lantic a aussi besoin d'une lévite ; elle vous sera remboursée aussitôt que la commune aura payé ce qu'elle doit pour l'arriéré, ce qui ne peut pas beaucoup tarder, puisque j'ai mis en règle les pièces du f. Frédéric⁵ qui doit revenir à Lantic.

Vous pouvez mettre dans vos classes les cantiques de Mr. de la Marzelle.

Je n'ai point dispensé le f. Louis-Marie de payer ce qu'il vous doit ; mais, peut-être, ne conviendrait-il pas de demander de l'argent à Mr. le Recteur de Languieux tout de suite.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.029.

LETTRE 2131. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 18 9bre 1836

Mon cher ami

Je reçois votre lettre du 13 -- j'y réponds à la hâte, ainsi qu'à celle du f. Louis : vous lirez ce que je lui marque, et vous lui donnerez la somme que je lui annonce : vous la trouverez dans un tiroir de mon cabinet du fond, où sont mes livres et mes armoires : ce tiroir est à gauche en entrant, près du mur de la cour des enfans : il s'ouvre en tirant le bouton en bois. Attendez deux ou trois jours pour compter les 1000 f. afin qu'on ne soupçonne pas comment ils vous sont venus --

Je suis fâché qu'on ait renvoyé à Ploërmel le f. Apollinaire, car, vraisemblablement que cela n'arrêtera rien et que l'affaire en deviendra plus mauvaise : mon intention n'est pas que le f. Arthur⁶ y retourne, parce que je le garde, en cas de besoin, pour Beignon, comme vous le savez : il faut donc en désigner un autre : je crois que le f. Maxime serait le plus convenable : si on en jugeait autrement, on ferait pour le mieux.

¹ F. Alphonse-Marie (François Robin), né à St-Donan (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1834.

² F. Gaston (Fiacre Lemée), né à Coëtmieux, entré à Ploërmel en 1834.

³ F. Fulgence (Mathurin-Pierre Durand), né à Paramé (Ille-et-Vilaine) en 1792.

⁴ F. Jacob (Jean-François Le Corre), né à Belle-Isle-en-Terre en 1819, entré à Ploërmel en 1834.

⁵ F. Frédéric (Frédéric Launay), né à la Chapelle-aux-Filzméens (Ille-et-Vilaine) en 1799.

⁶ F. Arthur (Julien Greffier), né à Messac (Ille-et-Vilaine) en 1810, entré à Ploërmel en 1833.

Je dois recevoir à Dinan la réponse de l'évêque de Vannes, et la mienne ne se fera point attendre pour les affaires de Lorient aussitôt que celle-ci me sera parvenue. Marquez au f. Ivy de continuer à faire ce qu'il fait chez le Curé jusqu'à ce que je n'écrive, et marquez lui cela comme de vous même : faites écrire à M. Landais par le frère Louis la lettre suivante :

Monsieur

Notre Père avoit marqué à Mr. Le Recteur de Caudan de remettre à Mr. Picquet une somme de 400 f. qui nous est due pour le premier frère que nous nous disposons à envoyer dans la paroisse : il paroît que cette somme a été déposée entre vos mains : comme nous sommes pressés de toucher cet argent, je vous prie de vouloir bien le remettre au frère Ivy,¹ à qui j'indique les moyens de me le faire parvenir.

Cette lettre a pour objet de faire s'expliquer le pauvre abbé Landais, afin que je puisse m'expliquer à mon tour avec le Curé de Lorient, car ce sera à lui de nous rembourser les 400 f. de Caudan, si l'abbé Landais les garde comme indemnité ; au reste, ce dernier n'a pas droit à ces 400 f. : il auroit, au moins à diminuer 36 f. dus de l'année dernière, et 75 f. pour la portion échue du traitem(en)t du frère

On a expédié de Dinan à M. Massias ceux de ses effets que j'y avais porté(s) : mais on ne mit pas tout dans ma voiture : j'enverrai le reste à mon retour.

Je vais écrire au Recteur de Plouha.

Demain, j'irai à Moncontour, et samedi, j'arriverai à Dinan d'assez bonne heure.

Tout à vous

Jean

Autographe. AFIC. 46.1.053.

LETTRE 2132. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 21 9bre 1836

Cher ami

Nous sommes en retraite depuis hier au soir ; les enfans paroissent très bien disposés et fort contents.

La réponse de l'évêque de Vannes arriva hier : je vais donc écrire aujourd'hui au Recteur et m'arranger avec lui.

J'écris aussi par ce courrier à Mr. Richelot et à Mr. David, j'invite celui-ci à venir me trouver à Ploërmel dans les premiers jours de Décembre.

Voici une affaire que j'ai faite à St. Brieuc, dont les suites seront un peu gênantes, mais qui nous sera avantageuse. Mr. Sebert, à qui j'ai tant d'obligations, m'a prié en grâce de prendre en pension à Ploërmel son petit fils, âgé de 20 ans. Ce jeune homme est impotent et presque imbécille : il ne peut loger que dans un embas, et il aura besoin d'une personne pour le soigner : il est, d'ailleurs d'un caractère très doux : il sait lire, et il apprend à écrire : il a fait sa première communion, mais voilà tout. Mr. Sebert paiera tout ce qu'on voudra, et double pension, c'est-à-dire, celle de son petit fils dont je reste maître de fixer le prix, et celle du domestique, ou du frère qui en tiendra lieu : ce sera, par consequent, 1000 ou 1200 f. ; mon intention est de placer notre pensionnaire dans la chambre au rez-de-chaussée vis à vis du nouveau hangard et du logement des pompes : comme il y a un cabinet auprès, cela sera commode : on y mettra un poële aux frais de Mr. Sebert : mais, il faut dès à présent blanchir cet appartement et le nétoyer ; le lit devra être propre et avoir des rideaux.

Je suis enchanté de ce que le S(ous)-P(réfet) et le M(aire) de Ploërmel aient été assez bons pour rendre au f. Dominique le service qu'il leur demandoit.

¹ F. Ivy (Mathurin Guillou), né à Pontivy en 1817,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je regrette beaucoup de ne m'être pas trouvé à Ploërmel pendant le séjour que vient d'y faire notre cher Mr. Deshayes : que devient-il ? Où va-t-il ? est-ce que je le verrai point ?

Il faut renvoyer à Mr. Garnier son petit neveu au jour pour lequel il le demande, car, cet enfant ne sera jamais propre à être frère. Si je suis à Ploërmel pour le 29, je répondrai à Mr. Garnier ; mon intention est toujours d'arriver le 26 ou le 28.- Mon *si* est une distraction.

François Couëdic devra prévenir son frère Jean Marie que notre retraite de Ploërmel commencera le 30.

Je n'ai aucune nouvelle de Trémigon : je ne sais encore si on se déterminera à nous envoyer Hyacinthe, François ne venant pas : je suis véritablement affligé du triste état où est cet excellent enfant.

Je vais écrire au Rect(eu)r de la Chapelle sur Erdre.

Rien de plus facile que de conclure maintenant l'affaire de Malestroit ; quelques lignes que j'écrirais à *mon cousin*¹ termineroient tout : il y aura moyen, ce me semble, d'arranger les choses de manière à conserver vos droits à la retraite : nous arrangerons cela aussitôt que je serai de retour.- Mille choses à tous, et particulièrem(en)t à l'abbé Lollivier. Tout à vous du fond du coeur

Jean

L'ab(bé) Evin m'a offert, il est vrai, ses services pour notre retraite et je lui avois dit que j'y aurois recours, en cas de besoin : mais Mr Lollivier, ayant consenti à se charger de toutes les instructions, moins celles que je ferai, nous nous suffirons à nous même.

Ma correspondance avec le Ministère de la Marine a été très active : je vous en rendrai compte : nous sommes d'accord sur presque tous les points, ou plutôt sur tous, car, ceux qui ne sont arrêtés passeront comme je les entends, moyennant quelques explications très simples qu'on me demande. Toutefois, je ne concluerai rien avant mon retour à Ploërmel.

Priez Bouteloup de rechercher notre traité avec nos anciens confrères, dont il a une copie : j'en aurai besoin : je désire aussi qu'il vienne à Ploërmel, quand Mr. David y viendra, c'est-à-dire le 9 Xbre.

Vous avez bien fait de ne pas envoyer d'abord des *prospectus* au f. Yvy, mais, il seroit bon maintenant de lui en adresser quelques uns.

Il faut envoyer ici tout de suite soit le frère Valérien, soit tout autre frère de petite classe pour remplacer à Pleudihen le frère Philemon, dont on n'est pas content.

On est pressé de recevoir ici les serrures.

Il faut répondre au sujet de la commission donnée par Mr. Herpin, et que j'ai rappelée plusieurs fois au f. Ignace : il s'agit d'une réclamation d'argent que doit faire pour la domestique de Mr. Herpin, un notaire de Ploërmel, je ne sais lequel.

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, chez les
frères de l'Instn. Xtienne.
à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Dinan 22 nov 1836
Ploërmel 22 nov 1836

Autographe. AFIC. 46.1.054.

LETTRE 2133. À M. RICHELOT, NOTAIRE.

Dinan le 21 9bre 1836.

Monsieur,

Je vous remercie des bons conseils que vous voulez bien me donner à l'occasion des propositions qui vous ont été faites pour ma maison de Rennes : très certainement, il ne me convient pas de la vendre par parties, et je n'en ferai rien : je trouve aussi que l'offre de 65 mille francs est au-dessous de la valeur de cette propriété, qui nous en a coûté 70, à une

¹ Au Ministère de l'Instruction publique.

époque où les biens étaient moins chers qu'ils ne le sont aujourd'hui : au reste, Mr David m'a écrit en même temps que vous, et il me demande un rendez-vous pour traiter de vive voix cette affaire ; je l'engage à venir me trouver à Ploërmel le 9 du mois prochain : si nous nous arrangeons, alors je pourrai le reconduire à Rennes, où nous passerons contrat dans votre étude.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage des sentiments pleins de respect et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être
 Votre très humble et très obéissant serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

Peut-être, d'ici le 9 Xbre, se présentera-t-il d'autres personnes qui auront le désir d'acheter cette maison : dans ce cas, je vous serai infiniment obligé de vouloir bien m'en prévenir, et de m'adresser votre lettre à Ploërmel.

à Monsieur

Monsieur Richelot, notaire à Rennes (Ille-et-Vilaine)

Aut. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

LETTRE 2134. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan le 25 9bre 1836

Mon très cher frère

Je me décide à transférer le frère Louis-Marie de Langueux à Plessala, et à laisser le f. Alban provisoirement à Langueux ; j'en ai écrit aux deux Recteurs. J'ai prévenu celui de Plessala que vous fourniriez au f. Louis-Marie les objets classiques à son usage, marqués dans le prospectus, et qu'il aurait à vous les rembourser. Je lui ai dit, de plus, que cette dépense monterait à environ 40 f. Celui de Langueux regrette beaucoup son frère, mais j'ai fait valoir les raisons de santé, et il se résigne ; il est certain que l'air est trop vif à Langueux et que cette école est trop nombreuse, trop fatigante pour le f. Louis-Marie. Il attendra son obéissance pour partir, et vous me donnerez de ses nouvelles à Ploërmel.

Je charge Mr. le Recteur de Langueux de demander le certificat de moralité du f. Louis-Marie, et je le prie de ne pas annoncer que son départ soit définitif. Vous ferez légaliser ce certificat à la Préfecture, ce qui ne souffrira aucune difficulté. Il faudra donner au f. Louis-Marie le linge et les effets dont il aura besoin. N'oubliez pas de réclamer les 100 f. d'Uzel.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.030.

LETTRE 2135. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Ploërmel le 28 9bre 1836

Mon très cher frère

A peine ma dernière lettre étoit-elle à la poste que je me rappelai fort bien d'avoir oublié d'approuver votre régleme nt : mais il étoit trop tard ; enfin, je vous donne aujourd'hui cette approbation.

Je suis bien aise que vous vous soyez adressé à Mr. le Recteur pour la confession : vous pouvez communier aussi souvent qu'il vous conseillera de le faire.

Je vous permets d'avoir un petit manteau ; mais, il faut qu'il soit fait dans la forme ordinaire : chacun ne peut pas s'habiller à son gré : il doit y avoir uniformité dans une

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

congrégation : d'ailleurs la raison que vous donnez pour avoir une capote n'est pas juste, car, à moins qu'il ne fasse très grand froid, on ne porte pas le manteau dans la classe.

Vous pouvez lire les livres de dévotion que Mr. le Recteur vous prêtera - il est bon juge.

Le jeune homme de Plouharneau est parti ce matin : il est fâché qu'il soit venu pendant mon absence : j'arrivai samedi au soir, et je le trouvai décidé à s'en retourner aujourd'hui dans sa famille : il a dit qu'il ne pouvoit se décider à ne rien gagner pour ses parents et pour lui même : le ciel ne lui suffit pas !... pauvre jeune homme !

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Offrez mes humbles respects à Mr. le Comte, à Mlle Maria et à Mr. le Recteur.

Au f. Polycarpe

frère de l'Instn. Xtienne

à Ploujean par Morlaix

(Finistère)

cachets : Ploërmel 29 nov 1836

Morlaix 30 nov 1836

Autographe. AFIC. 86.7.031.

LETTRE 2136. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 5 Xbre 1836

Mon très cher frère

Je vous envoie le f. Damase pour remplacer le f. Constantin : le frère Damase est excellent : il écrit assez bien, a le désir de s'instruire, et ne vous donnera que de la satisfaction: vous pourrez donc renvoyer chez lui le f. Constantin : l'embarras est de savoir comment lui faire changer d'habits : je désire qu'il n'aille pas pour cela jusqu'à Dinan, parce qu'il auroit à passer par trop d'établissements : il me semble que si vous le faisiez partir le soir, après que tout le monde seroit couché, ou le matin, avant que personne fut levé, ce seroit le mieux. Vous pouvez lui donner son certificat.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Si vous aimiez mieux placer le f. Damase dans la petite classe que dans la seconde, le f. Macaire feroit celle-ci.

Au f. Ambroise

frère de l'Instn. Xtienne

à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.7.032.

LETTRE 2137. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 5 Xbre 1836

Mon très cher frère

Je vous envoie le f. Tudy¹ pour remplacer le f. Victrix qui partira le plutôt possible pour Pontivy, d'où il se rendra à Caudan, auprès de Lorient ; on va lui envoyer d'ici les effets dont il aura besoin dans les premiers moments, c'est-à-dire des hardes et des livres, un signal, etc... Donnez-lui un peu d'argent pour la route, et de quoi changer, c'est-à-dire une chemise, un mouchoir, une paire de bas.

¹ F. Tudy (Paul Legrel), né à Groix en 1818, entré à Ploërmel en 1835.

Vous recommanderez au f. Victrix de s'adresser dans ses embarras, s'il en éprouve, au f. Ivy, chez Mr. l'abbé Picquet à Lorient.

Le f. Damase est destiné à Tréguier ; vous l'acheminerez par Guingamp.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.033.

LETTRE 2138. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

Ploërmel le 7 Xbre 1836

Mon cher ami

Votre lettre du 16 9bre m'a fait grand plaisir, car j'étois inquiet et affligé de votre long silence : je ne savais à quoi l'attribuer, et je craignois que votre inaltérable santé n'eut cessé de l'être : mes craintes étoient sans fondement : Dieu soit béni !

Je m'étonne du travail dont vous vous êtes chargé, et je ne sais vraiment comment vous pouvez y suffire : mais, je ne m'étonne point des préventions que vous avez trouvées : elles seront longtems, et peut-être toujours, un obstacle au bien que nous pourrions faire : il ne faut pas que cela nous décourage : ces difficultés, purifient notre zèle, et augmentent nos mérites : laissons nous *dévoré* par la providence, comme disoit un saint prêtre, Mr. Boudon. Au reste le monde est grand, et ce qu'on ne fait pas dans un lieu, on peut le faire dans un autre: je suis, en ce moment, occupé d'un traité avec le ministre de la Marine, pour fonder un premier établissement aux Antilles : nous sommes à peu près d'accord sur tous les points, et Mr. Guizot prend un vif intérêt au succès de cette nouvelle entreprise : si vous rencontriez un prêtre, vraiment prêtre, qui voulut se charger là bas de la direction de l'oeuvre, sous ma haute direction, cela seroit heureux, et, alors, je vous donnerois plus de détails : mais, ne faites pas de bruit de ceci ; il s'agit d'établir des écoles pour les nègres affranchis - voilà le but... ô, que les hommes de devouement sont rares !

Vous aurez lu le nouvel et si déplorable ouvrage¹ de mon malheureux frère : il est de nature à faire beaucoup de mal, et il en feroit encore bien plus, si les contradictions de l'auteur, n'étoient pas si nombreuses et si frappantes. Vous ne doutez pas de la peine que tout cela me fait : prions, prions, pour le pauvre égaré.

Il vient de vendre sa bibliothèque, et, en grande partie la mienne, car, tout avoit été emballé sans distinction, lorsqu'étant arrivé à la Chesnaie, au moment où les caisses alloient partir, j'en eus connoissance : j'ai sauvé quelques ouvrages précieux de cette espèce d'incendie, mais j'en regrette un grand nombre d'autres : gardez ce secret : si je vous en parle, c'est afin que dans vos arrangemens de livres vous ne supposiez pas que j'aie encore tous ceux que j'ai eus : par exemple, les Memoires de l'académie des inscriptions que vous m'avez renvoyés, sont le seul exemplaire qui me reste.

On aura soin de mettre de côté à Malestroit les livres et les journaux allemands que vous désirez : ils vous seront plus utiles qu'à nous.

Nous cherchons à faire, dans ce moment-ci, à Malestroit, un petit collège, sous le nom de Mr. Ruault : je ne sais si nous réussirons car, il est si difficile d'obtenir les permissions académiques.

Nos établissemens vont comme à l'ordinaire, c'est(-à-dire que) nous avons donné les saints exercices de la retraite à nos (enfants de) Dinan et à ceux de Ploërmel ; les uns et les autres ont été (pieux), ceux de Ploërmel particulièrement ont été admirables.

¹ Les Affaires de Rome.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'accepte avec bien de la joie votre promesse de nous venir (...) l'année prochaine à l'époque des vacances : bien des choses se seront éclaircies d'ici là : nous verrons plus clair dans no(tre) avenir.

Les journaux ont annoncé la nomination à Bordeaux de Mgr le Coadjuteur de Nancy¹ : cela seroit bien fâcheux pour vous et je partagerois sincèrement vos regrets.

Tous et chacun vous disent mille choses respectueuses et tendres : M.M. Ruault et Bouteloup, ci présents, veulent que je fasse mention spéciale d'eux : ils vous embrassent en frères : et moi je vous sers(*sic*) sur mon coeur avec la plus vive tendresse : *oremus pro invicem*² : souvenez vous de moi tous les jours au saint autel.

Jean

à Monsieur

Monsieur Rohrbacher, professeur
de théologie, au grand séminaire de
Nancy à Nancy (Meurthe)

cachets : Ploërmel 6 déc 1836
Nancy 12 déc 1836

Autographe. AFIC. 38.2.007.

LETTRE 2139. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 7 Xbre 1836

Monsieur le Ministre

Depuis longtemps, Mr. le Maire de Ploërmel refuse *arbitrairement* de délivrer des certificats de moralité à *tous* mes frères : ce refus a donné lieu à une controverse dont j'ai cru devoir rendre compte d'abord à Mr. le Préfet du Morbihan, espérant que lorsqu'il viendrait à Ploërmel pour présider le Conseil de recrutement, il pourroit, par ses observations et par ses conseils, ramener Mr. le Maire, et obtenir de lui ce que je demandois justement, mais en vain, depuis plusieurs mois : Mr. le Préfet n'a pas manqué de faire tout ce qui dépendoit de lui pour cela ; malheureusement, il n'a pas été plus heureux que moi. J'ai donc recours maintenant à vous, Monsieur le Ministre, et j'ai l'honneur de vous envoyer une copie de la lettre même que j'adressai au mois d'octobre dernier à Mr. le Préfet du Morbihan, dans laquelle se trouve toute ma correspondance avec Mr. le Maire de Ploërmel, sur ce sujet.

Je vous prie de remarquer que le dernier arrêt de la Cour de Cassation, en date du 1er Juillet 1836, ainsi que l'arrêt de la Cour royale de Paris, en date du 23 novembre dernier, rendent Mr. le Maire de Ploërmel à peu près inattaquable, légalement, dans la position qu'il s'est faite, puisque dans ces arrêts, non plus que dans la loi du 28 Juin 1833, rien ne détermine la forme ni l'effet du recours de l'impétrant d'un certificat de moralité, en cas de refus de la part d'un maire, à l'autorité supérieure compétente. Evidemment, il y a une lacune dans la législation : vous verrez, dans votre sagesse, quels sont les moyens à prendre pour la faire disparaître, car, il est impossible, ce me semble, qu'un maire jouisse, sans contrôle, d'un pouvoir aussi exorbitant, que celui de supprimer *de fait*, par exemple, une Congrégation approuvée par le gouvernement, telle que la mienne, en refusant à tous mes frères, sans exception, un certificat de moralité, pour le tems qu'ils ont passé au noviciat.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ Mgr Ferdinand-François-Auguste Donnet, évêque *in partibus* de Rosea, fut administrateur du diocèse de Nancy du 6 avril 1835 à 1837 ; il fut préconisé archevêque de Bordeaux le 19 mai 1837.

² *Prions l'un pour l'autre.*

(On lit en notes marginales) :

Renvoi à M. Rendu. - Répondre dans le sens de la note de M. Rendu.

L'avis du Conseil royal du 8 avril 1834 semble résoudre toute difficulté. M. le Maire offrant de se borner à dire qu'il ne lui a été porté aucune plainte (lettre du 5.8.1836), ce sera au candidat à produire ce certificat tel qu'il l'aura obtenu, et aux autorités locales à juger si elles veulent s'en contenter, puis enfin, le ministre jugera s'il doit ou non délivrer l'*institution*. Ainsi sera exécuté le *recours à l'autorité supérieure compétente* dont parle la Cour de Cassation dans son arrêt du 3 juillet d(erni)er.

Autographe. Arch. nat. F 17 10278. Copie AFIC. 148.1.1.257.

LETTRE 2140. À M. DE ST-HILAIRE.

Ploërmel le 9 Xbre 1836

Monsieur,

Diverses circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de répondre plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois dernier ; je vous demande bien pardon de ce retard ; il m'a été impossible de l'éviter.

Voici les éclaircissemens que vous me demandez sur l'indemnité de 400 f. elle est *une fois payée* et non *annuelle*, pour chaque sujet que je fournirai, et que je ne rappellerai pas moi-même des Colonies. Ainsi, j'envoie, je suppose, cinq sujets, aujourd'hui à la Martinique ; il me sera dû, au moment de leur départ, une somme de 2000 f. ; tandis qu'ils seront en exercice, on me devra leur traitement annuel, et rien de plus : mais ils peuvent cesser d'être en exercice de trois manières ; 1°. je puis vouloir les faire revenir en Europe : alors, je dois les remplacer à mes frais ; 2°. ils peuvent tomber malades ou mourir ; 3°. l'administration peut demander leur changement : dans ces deux derniers cas, le remplacement ne serait pas à mon compte ; je devrais recevoir 400 f. par chacun des sujets nouveaux, qui sortiraient du Noviciat. Que si on s'effrayait de cette dépense, parcequ'elle serait toujours incertaine, je consentirais à me charger de ces mutations à la condition d'une indemnité annuelle de 100 f. par frère que l'administration de la Marine payerait à mon Noviciat ; je m'engagerais donc à tenir les écoles au complet moyennant cette somme, quelque fût la cause des mutations, et l'administration de la Marine n'aurait à supporter que les frais de voyage.

Je désire ne faire d'abord qu'un seul établissement de cinq frères : l'année suivante nous pourrons faire le second que vous désirez et plusieurs autres peut-être ; mais, de grâce, n'allons pas trop vite ; une année d'expérience nous sera fort utile, et nous connaissons beaucoup mieux les conditions de succès, après ce premier essai, que nous ne les connaissons aujourd'hui. Au mois d'Octobre de l'année prochaine, cinq frères seront à la disposition du Ministre s'il accepte mes propositions.

Un jeune homme qui a fait partie, autrefois de ma Congrégation désire vivement y rentrer : mais il est marin, classé et embarqué maintenant sur la frégate l'Hermione : il s'appelle Jean Louais¹ ; il est né à Etables (Côtes-du-Nord) le 9 mai 1813. C'est un bon sujet et je serais disposé à l'envoyer dans les Colonies après lui avoir fait passer ici un certain temps, pour achever son instruction. Voyez donc, je vous prie, s'il ne serait pas possible d'obtenir pour lui un Congé illimité ou définitif : je partagerais sa vive reconnaissance.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ Il avait porté le nom d'Augustin-Marie.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'aurais désiré que vous vous fussiez expliqué sur la quotité du traitement de chaque frère, et sur le local qui leur sera destiné : ils auront besoin de trois classes : elles devront être vastes et bien aérées : il est à désirer qu'ils aient un petit jardin et une cour.

*Monsieur St-Hilaire Conseiller d'Etat
Directeur des Colonies - Paris*

Aut. Arch. Min. Col. 494. Copie. AFIC. 148.1.1.258.

LETTRE 2141. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 10 Xbre 1836

Monsieur le Ministre

Conformément au désir que vous m'avez exprimé de connaître ce qui s'est passé entre l'administration de la Marine et moi, relativement au projet d'établir quelques uns de mes frères dans les Colonies, j'ai l'honneur de vous envoyer copie de diverses pièces qui vous mettront tout à fait au courant de cette affaire, que je regarde comme à peu près terminée. C'est avec M. de St. Hilaire, Conseiller d'Etat, Directeur des Colonies au ministère de la Marine, que j'ai correspondu, par l'intermédiaire de M. le Préfet du Morbihan, d'abord, et ensuite directement : il a eu la bonté de me donner beaucoup de renseignements dont j'avais besoin avant de prendre une détermination, et d'après laquelle j'ai rédigé la note jointe à cette lettre : il a accueilli favorablement mes observations, et maintenant, nous sommes d'accord sur tous les points essentiels, comme vous le verrez par sa réponse, et par la lettre que je lui écris aujourd'hui même.

Les écoles que M. le Ministre de la Marine a l'intention de fonder sont destinées aux garçons de la *classe libre*, laquelle comprend la population blanche en même temps que celle de couleur, et l'un des principaux points de la tâche confiée aux instituteurs sera d'amener graduellement cette fusion à laquelle d'anciens et puissants préjugés s'est opposée (*sic*) jusqu'ici. Quant aux jeunes esclaves, m'a dit M. de St. Hilaire, il entrera sans doute dans la pensée du gouvernement de comprendre leur instruction élémentaire et leur éducation morale parmi les mesures destinées à améliorer le régime de l'esclavage, mais, ajoute-t-il, ce sera une oeuvre spéciale dont il n'y a pas lieu de s'occuper ici, afin de ne pas compliquer prématurément l'opération dont il s'agit.

Voilà, Monsieur le Ministre, où nous en sommes : si le premier établissement que je consens à fonder réussit (et il est essentiel qu'on n'épargne rien pour cela), il nous sera très facile de multiplier les écoles en suivant la marche un peu lente, mais sûre, que j'ai tracée. Comptez sur tout mon zèle pour le succès. Cette oeuvre, surtout si elle s'étendait aux pauvres esclaves, serait vraiment bien belle, parce qu'elle serait bien chrétienne.

Soyez persuadé que je sens vivement le prix de vos bontés pour moi ; daignez agréer l'hommage des sentiments pleins de gratitude et de respect avec lesquels je suis

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 153.01.011.

LETTRE 2142. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 12 Xbre 1836.

Monsieur le Recteur,

Déjà j'ai eu l'honneur de vous adresser l'acte d'appel du Sieur Le Goff, révoqué de ses fonctions d'instituteur communal d'Avessac (Loire-Inférieure), par un arrêté du Comité d'arrondissement de Savenay, en date du 6 août 1836 : je vous envoie aujourd'hui les pièces à l'appui : soyez assez bon, Monsieur le Recteur, pour vouloir bien transmettre le tout au Conseil royal de l'instruction publique.

Je suis avec respect &c L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.266.

LETTRE 2143. AUX MEMBRES DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 12 Xbre 1836

Messieurs,

Le 14 octobre 1836, un Gendarme a signifié au Sieur Le Goff, Instituteur privé à Pipriac (Ille-et-Vilaine), frère de ma congrégation, un arrêté du Comité d'arrondissement de Savenay, en date du 6 août précédent, qui le révoque des fonctions d'instituteur communal d'Avessac (Loire-Inférieure).

Le Sieur Le Goff a interjeté appel de ce jugement, le 24 octobre 1836, par acte authentique, qui a été transmis à M. le Recteur de l'Académie de Rennes, et il a notifié son appel à M. le Président du Comité de Savenay le 27 du même mois, comme il est prouvé par la lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 6 novembre.

Le Sieur Le Goff fonda son appel sur les raisons suivantes: 1°. Le jugement du 6 août est nul de plein droit, car, sur les 16 juges qui l'ont rendu, huit ont opiné pour la révocation, et huit contre : or, quatre des juges, savoir, Messieurs Chiron, Meresse (Justin), Pedron et Lizeul, Inspecteurs délégués, n'avaient pas voix délibérative en cette circonstance, et ne devaient pas même assister à la séance, puisqu'ils ne sont pas membres du Comité, et qu'il ne s'agissait pas d'une école dont ils eussent l'inspection (Décision du Conseil royal du 13 Xbre 1833).

2°. Quant au fond, je ne puis que répéter ici ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire sur cette affaire à M. le Ministre de l'Instruction publique, dans ma lettre du 12 Juillet dernier : vous en trouverez ci-joint une copie.

3°. Daignez, Messieurs, bien remarquer que le Sieur Le Goff n'a point réellement laissé vacante l'école d'Avessac, puisqu'aussitôt après son départ, il a été remplacé par un autre frère : il n'a vu et n'a pu voir en ceci qu'un simple changement pour lui, comme il s'en opère tous les jours dans la Congrégation, sauf au Supérieur à tout régulariser. L'école n'a été abandonnée que cinq mois après, et uniquement parce que l'administration locale n'a pas fait les démarches nécessaires pour l'autorisation du second frère, ainsi que j'ai écrit à M. le Maire d'Avessac, lettre ci-jointe du .. mars 1836 : nous avons maintenu son école pendant cinq mois, à nos frais, sans rien demander, sans rien recevoir : mais enfin, au bout de cinq mois, nous sommes lassés, et le Sieur Le Goff a donné sa démission le 1er février 1836.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien casser, d'après ces motifs, le jugement du Comité de l'arrondissement de Savenay, non pour que le Sieur Le Goff reprenne la fonction d'instituteur communal d'Avessac, puisqu'il y a renoncé, mais pour qu'il puisse exercer les mêmes fonctions dans une autre commune, si sa santé le lui permet.

J'ai l'honneur d'être &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.1.1.264

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2144. AU MAIRE D'ASSÉRAC.

Ploërmel, le 13 Xbre 1836.

Monsieur le Maire,

Je reçois à mon retour à Ploërmel, après une longue absence, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 octobre et le 21 novembre : je charge le frère d'Herbignac d'aller vous voir pour régler avec vous nos anciens comptes, et pour voir s'il est possible de rétablir votre école sous la direction du f. Hyacinthe ; mais, comme je ne veux pas que l'on puisse, dans aucun cas, nous reprocher une suspension qui deviendrait de plus en plus fâcheuse en se prolongeant, j'ai demandé, il y a environ un mois, au f. Hyacinthe sa démission, et je vous l'envoie, afin qu'il puisse être remplacé sans difficulté de notre part.

Je suis avec une respectueuse considération &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

(Copie de la démission du f. Hyacinthe) :

Je soussigné déclare donner & donne entre les mains du maire d'Assérac, ma démission des fonctions d'Instituteur primaire de la dite commune, et je le prie de transmettre le présent acte au Comité d'arrondissement de Savenay.

A Louargat, le 15 novembre mil huit cent trente-six

Signé : Fergaut Hyacinthe.

Copie. AFIC.148.1.1.267.

LETTRE 2145. À M. DAVID.

Ploërmel le 13 Xbre (1836)

(Au verso d'une lettre de M. David¹)

Monsieur

Je réponds à votre lettre du 12 au moment même où je la reçois.

1mt. Je vous prie de vouloir bien faire les réparations les plus urgentes au pavillon d'en haut ; elles seront à votre compte, si nous traitons, elles seront au mien, si vous ne devenez pas propriétaire : il faudra se borner, d'ici quinze jours, à ce qui est d'une indispensable nécessité.

2mt. Si vous me comptez de 20 à 25000 francs en passant contrat, je suis disposé à réduire, et je réduirai le prix principal de la maison de 72 à 70 mille francs, et je vous accorderai huit ans de délai pour achever de vous acquitter ; mais, je suis bien décidé à ne pas estimer à 10 p% le capital des rentes : je m'en chargerois plus tôt ; et alors vous n'auriez plus à vous en occuper. Si donc vous tenez à cette estimation que je crois vraiment excessive, et que vous entendez en réserver les rentes, dites le moi, et j'attendrai à vendre ma propriété : rien ne me presse, puisque j'ai encore deux ans et quatre mois, avant d'être obligé de payer quoi que ce soit à qui que ce soit sur cet immeuble : et dans ces deux ans, il est possible que les rentes n'existent plus : cela est même à peu près certain pour une partie.

Projet autographe. AFIC. 99.3.003.

¹ M. David, chef d'institution à Rennes, s'était porté acquéreur de la propriété de la rue de Bel Air, appartenant à la Congrégation de Saint-Pierre.

DOCUMENT 401. **MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE À M. DE LA MENNAIS.**

Paris, le 13 Xbre 1836.

Monsieur, je reçois un rapport que Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes m'adresse au sujet de l'école primaire publique d'Assérac (Loire-Inférieure). Il en résulte que le Sr. Fergaut, frère de votre Institut, qui dirigeait cet établissement, n'ayant plus à sa disposition le local qu'il avait occupé jusqu'ici au presbytère de la commune, a été rappelé par vous ; qu'il a, en conséquence, fermé ses classes, et qu'il demande aujourd'hui un *exeat* au moyen duquel il soit autorisé à exercer ailleurs les fonctions de l'enseignement.

J'apprécie toute la convenance des motifs qui vous portent à exiger une grande réserve et des précautions particulières dans le choix de l'habitation des instituteurs qui vous sont subordonnés ; mais il peut exister des circonstances dans lesquelles les règles si sages que vous avez posées doivent souffrir, au moins momentanément, quelque exception. tel me paraît être précisément le cas où se trouve la commune d'Assérac, qui, par l'éloignement immédiat du Sieur Fergaut, serait exposée à être privée, pendant un temps plus ou moins long, de tout moyen d'enseignement. Je sais que cette commune fait preuve de bonne volonté pour son école, et qu'elle se propose de l'établir dans un local qui va être construit prochainement. On m'assure d'ailleurs que l'autorité municipale serait disposée dès à présent et en attendant l'achèvement de ce local, à fournir au frère instituteur une maison où il pût demeurer seul et tenir son ménage. Dans cet état de choses, il serait vraiment fâcheux que le Sr. Fergaut persistât à abandonner la commune au lieu de se prêter aux arrangemens provisoires qu'on lui proposerait dans le but d'empêcher que les classes primaires restassent plus longtemps interrompues.

Je ne doute pas, Monsieur, d'après la sollicitude que vous inspirent les intérêts de l'instruction primaire, que vous ne soyez touché de ces considérations, et que vous ne donniez, en conséquence, des ordres pour que le Sr. Fergaut rouvre son école. Dans une position analogue à la sienne, un instituteur laïque aurait continué d'exercer jusqu'à ce qu'il eût obtenu un *exeat*, et l'instruction primaire n'aurait éprouvé par là aucun préjudice. Vous sentirez comme moi qu'il faut éviter qu'on ne puisse dire, avec une apparence de raison, que les instituteurs communaux laïques sont seuls soumis aux réglemens et qu'ils savent seuls s'imposer, au besoin, des sacrifices, en vue de l'accomplissement de la mission qui leur est confiée. Vous penserez, au contraire, qu'il est désirable, pour les frères comme pour le bien du service, que ces maîtres donnent l'exemple en pareil cas, et qu'il soit établi que le lien qui les attache à leur Congrégation, est une garantie de plus de la stabilité de l'enseignement.

Je vous serais obligé de me faire connaître, le plus tôt possible, vos vues sur l'objet de la présente lettre.

Recevez, Monsieur, l'assurance &c.

Le Ministre de l'Inst.on publique. Signé : Guizot

Copie. AFIC. 148.1.1.267.

LETTRE 2146. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 16 Xbre 1836

Monsieur le Ministre,

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, au moment où je la reçois.

Ce que vous me dites au sujet de l'école d'Assérac est parfaitement juste, et tout-à-fait conforme à mes intentions, comme le prouvent mes lettres à Mr. le Maire de cette commune,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

des 5 et 6 octobre, et ma lettre à M. le Recteur de l'Académie du 9 du même mois. J'ai, en conséquence, chargé le frère d'Herbignac, paroisse voisine, de se rendre à Assérac, de voir le Maire, et d'examiner avec lui quels seraient les moyens à prendre pour rétablir l'école, à laquelle je tiens d'autant plus que toujours j'ai eu beaucoup à me louer des habitans du lieu, qui sont excellents. Avant de prendre un parti définitif, dont j'aurai soin de vous informer, il faut que je connaisse le résultat de la visite du frère d'Herbignac : mais voici les difficultés que je prévois :

1°. Trouvera-t-on un logement convenable ? J'en doute très-fort, parceque la commune n'en a point à sa disposition, et qu'il sera très-difficile d'en trouver un dans le bourg. Si la maison d'école avait été bâtie, comme elle aurait dû l'être depuis longtemps, j'y aurais mis deux frères au lieu d'un, comme j'ai fait ailleurs, dans des cas semblables, je n'aurais point fait brèche à mes Statuts, et les rétributions augmentant, les deux frères auraient pu vivre sans demander rien de plus à la commune. A Assérac, il y aurait habituellement près de quatre-vingts enfans dans l'école, si la classe était assez grande pour les contenir.

2°. Le frère étant à son ménage, il faudra le lui acheter : qui paiera cette dépense ? Evidemment, elle ne peut être prise sur le traitement et sur le produit actuel des rétributions, qui se paient d'ailleurs fort irrégulièrement, quoique le percepteur en soit chargé : s'il presse trop les paiemens, adieu l'école ; les enfans s'en vont tous.

3°. Le Sieur Fergaut logeant au presbytère, convenait très bien à Assérac ; mais logeant seul, ce serait autre chose, et je vous avoue *confidemment*, qu'il ne m'inspirerait plus la même confiance : je suis presque certain qu'il ne s'entendrait plus avec le Curé, et de là pourraient naître bien des misères. Voilà pourquoi j'ai demandé tout d'abord pour lui , des lettres *d'exeat* : j'en donnerai donc un autre ; mais il faudra que celui-ci soit agréé par le Comité d'arrondissement de Savenay, qui nous est *violemment* hostile ; autre embarras, surtout si j'ai à demander une autorisation provisoire pour le nouvel instituteur non encore breveté.

Enfin, je saurai en peu de temps à quoi m'en tenir sur tout cela, et je ferai de mon mieux, soyez-en bien convaincu.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC.148.1.1.269.

Voici textuellement les instructions que j'ai données au f. d'Herbignac le 12 de ce mois : (*Voir la lettre suivante*).

LETTRE 2147. AU FRÈRE D'HERBIGNAC.

Le 12 Xbre 1836

Mon très cher frère,

Mon intention est que vous alliez voir très prochainement Mr. le Maire d'Assérac, c'est-à-dire, aussitôt que vous aurez reçu cette lettre. Il paraît désirer vivement le rétablissement de l'école de la commune et j'y tiens aussi moi-même, parce qu'enfin ce qui est arrivé ne vient ni de lui, ni de moi. Toujours, il est pénible et fâcheux de voir tomber un établissement qui allait si bien ; mais il y a des difficultés ; j'ai besoin de renseignements, et ce sont ces renseignements que je vous charge de prendre : vous les prendrez avec prudence et réserve, en évitant de choquer personne, et, particulièrement Mr. le Recteur, qui, sans le vouloir, ou, du moins, sans y avoir assez réfléchi, a mis les choses dans l'état où elles sont :

1°. Mr. Le Maire m'assure, par sa lettre du 21 9bre, qu'il trouvera un local pour mettre le frère à son petit ménage : vous le prierez de vous faire voir ce local, et vous me direz en quoi il consiste : s'il était possible que deux frères pussent y habiter ensemble, cela serait

heureux, parcequ'un peu plus tard j'organiserais l'établissement d'Assérac, comme j'ai déjà organisé plusieurs autres, et, tout dernièrement encore, celui de Paramé, c'est-à-dire qu'on ferait deux classes au lieu d'une ; le nombre des enfants qu'on recevrait à l'école serait plus grand, et les rétributions devenant plus considérables, on aurait assez de revenu pour nourrir pauvrement deux frères au lieu d'un. Cependant, il faudrait que la commune voulut bien ajouter quelque chose au *mimum* légal voté pour le traitement du premier : je ne pense pas que le Conseil municipal s'y refusât.

2°. Pressez Mr. le Maire de hâter la construction de la maison d'école : on a eu grand tort de ne pas employer plus tôt les fonds disponibles : si le plan n'était pas arrêté, il serait bon qu'on me le communiquât, avant de mettre la main à l'oeuvre : je pourrais donner d'utiles (suggestions) pour la distribution.

3°. J'ai envoyé à Mr. le Maire la démission du f. Hyacinthe, elle est datée du 15 9bre ; j'ai fait ceci, parceque je ne suis pas disposé à renvoyer le f. Hyacinthe à Assérac : son retour désobligerait Mr. le Curé, quoiqu'il l'ait redemandé *pour la forme*. Un ou deux hommes réussiraient mieux, ce me semble. Ne parlez point de ceci au Maire ; il y aurait du *tripotage* entre lui et Mr. le Recteur à cette occasion ; et, d'ailleurs, il faut avoir le temps d'arranger tout ceci légalement avec le Comité de Savenay, qui ne verra dans une affaire si simple qu'un procès à *exploiter* contre nous. J'ai voulu que le f. Hyacinthe se démît, afin qu'on ne nous reprochât pas d'avoir mis obstacle à la nomination d'un maître laïc. Il est bien clair qu'un maître laïc mourrait de faim et de misère à Assérac, mais on n'en ferait pas moins là dessus des châteaux en Espagne!

4°. Vous prierez Mr. le Maire d'Assérac de vous donner communication de la lettre que je lui écrivis d'Assérac même, au mois de Juillet dernier, lorsque je fus visiter l'école : il est essentiel de régler nos comptes arriérés. Je me suis trompé dans cette lettre, en ne tenant pas compte d'une somme de 95 f. qui fut déposée à Malestroit, au mois de f(évi)er 1835, et dont je n'avais pas pris note.

5°. Priez Mr. le percepteur de vous dire combien il restait en caisse, à l'époque des dernières vacances, du produit des rétributions et ce qu'elles ont rendu par année.

6°. Si, comme je le désire, il est possible que le frère fût à son ménage, il faudra monter le ménage, ce qui ne sera pas une petite dépense : sachez donc de Mr. le Maire sur quoi et sur qui il compte pour cela. Les revenus de l'Ecole suffiront à peine pour la nourriture du frère : je ne pourrais me charger de l'achat de son mobilier. Répondez-moi sans retard.

Copie. AFIC. 148.1.1.270.

LETRE 2148. À M. LAMOTTE-DUPORTAL, AVOUÉ, MAIRE DE PLOËRMEL.
Ploërmel le 18 Xbre 1836.

Monsieur,

Je vais avoir l'honneur de vous expliquer, le plus brièvement et le plus clairement possible, mon affaire avec M. Le Breton, Curé de Pontivy : elle est bien simple.

Par acte en date du 20 Xbre 1827, M. Le Breton s'est engagé à me remettre, et j'ai reçu de lui, en effet, une somme de 5400 f., à la condition que, de son vivant, il serait déchargé de tout traitement à payer aux trois frères de l'instruction Xtienne en exercice à Pontivy. Dans le cas où ce traitement serait payé par la ville, M. Le Breton se réservait le droit d'en disposer.

Deux de ces trois frères devaient tenir deux classes gratuites pour les pauvres ; le troisième devait faire une classe payante, dont les rétributions appartiendraient à M. le Recteur.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mais, en même temps, conformément à notre *Prospectus*, les trois frères devaient loger chez le Curé, ou chez un ecclésiastique de la paroisse avec mon agrément, et il devait de plus leur fournir un local convenable pour les classes et le mobilier de ces mêmes classes.

Pendant que ces clauses ont été remplies, il ne s'est élevé aucune difficulté entre M. le Curé et moi ; il a touché sans aucune opposition de ma part, une somme annuelle de 1200 f. votée sur sa demande, par le conseil municipal de Pontivy, pour les classes gratuites. J'observerai cependant, en passant, que cette somme avait été allouée à la condition qu'il y eût trois classes gratuites, au lieu de deux : j'envoyai donc un quatrième frère à Pontivy, dans les premiers jours de février 1833 : il me revint, au mois d'août, sans avoir reçu de M. le Curé un centime pour son traitement, ni même une indemnité de voyage.

Le 12 Septembre suivant, M. Le Breton me pria de consentir à ce que mes frères prissent leur pension chez des hommes *également vertueux et instruits*, qui s'étaient associés pour louer sa maison d'école, et il m'assura que mes frères seraient ainsi *placés, comme je le désirais, dans la société d'un ecclésiastique estimable et du caractère le plus heureux*. Je crus bonnement qu'ils seraient en pension chez un ecclésiastique, et je donnai mon consentement ; mais je ne tardai pas à savoir qu'ils étaient chez un laïc, très-recommandable sans doute, mais qui avait femme et enfant, et, parmi ses enfans, de jeunes demoiselles. Rien au monde ne pouvait être plus inconvenant : toutefois, pour ne pas mettre M. le Curé de Pontivy dans une pénible position vis-à-vis de M. Morel, avec qui il avait traité d'avance et sans moi, je tolérai cet arrangement jusqu'à voir ce que cela deviendrait. Enfin, au moins de février 1835, M. Le Breton m'ayant fait connaître que le bail de M. Morel était expiré, et que ses conventions avec lui étaient rompues, je lui écrivis la lettre que voici :

(Copie de la lettre 1843) :

(Février 1835)

Monsieur le Curé,

" Je vous remercie des offres que vous voulez bien me faire ; mais j'ai le regret de ne pouvoir les accepter.

" Dans les arrangemens que vous pourrez prendre soit avec M. Morel, soit avec toute autre, pour votre maison, je vous prie de ne pas engager la pension des frères, car je ne consens nullement à ce qu'ils la prennent ailleurs que chez des ecclésiastiques : quand j'ai permis qu'ils la prissent chez M. Morel, je croyais qu'il était prêtre, comme la lettre que vous m'écrivîtes dans ce temps-là, me le faisait entendre ; cependant, je n'ai pas réclamé plus tôt contre cette erreur, parce que je craignais de vous donner quelque embarras ; mais, puisque le bail de M. Morel est fini, je n'ai plus les mêmes motifs de ne pas tenir à l'exécution de l'article de notre *Prospectus* que je viens de rappeler (...)

" Je suis &c. "

(Suite de la lettre à M. Lamotte-Duportal) :

M. le Curé de Pontivy n'eut aucun égard à ma lettre : il persista à ne pas vouloir donner chez lui à mes frères leur pension, non plus que chez un ecclésiastique ; je fus donc obligé de louer une maison et de les mettre à leur ménage.

Depuis cette époque, c'est-à-dire, depuis le 1er Septembre 1835, j'ai retenu pour la pension des trois frères les 1200 f. votés annuellement par le Conseil municipal, et de plus le très-faible produit de la classe payante.

Ce n'est pas que j'aie cessé de considérer ce produit comme appartenant à M. le Curé ; mais, enfin, il n'y a droit qu'à la condition de fournir aux frères – 1°. un local d'habitation meublé ; 2°. Le mobilier de la classe payante et celui des classes gratuites, à défaut de la ville ; 3°. le prix de la pension de trois frères, pension qu'il a lui-même estimée, dans sa lettre du 10 Janvier 1832, à 450 f. pour chacun ; 4°. le traitement et la pension d'un quatrième frère, dont les soins & les services deviennent indispensables pour le ménage.

Or, M. le Curé de Pontivy a retiré aux frères depuis un an, tout le mobilier des trois classes, ainsi que celui à leur usage personnel : tables, bancs, tableaux, montres, livres, lits, armoires, chaises, &c., il a exigé que tout lui fût rendu. La ville, il est vrai, loge les frères actuellement, et elle a rétabli, à ses frais, le mobilier des deux classes gratuites ; mais nous avons acheté celui de la classe payante, et tous les meubles et ustensiles nécessaires pour le ménage de quatre frères.

Examinons maintenant de quoi se plaint M. le Curé de Pontivy : il se plaint d'avoir perdu la direction d'un établissement qu'il avait fondé : mais c'est lui-même qui, en rendant son école communale, a renoncé à une partie des droits qu'il avait sur elle, et les a transférés à la Commune, puisque, en vertu de la loi, toute école qui est soutenue par une commune, est, de plein droit, une école communale. Je ne puis être responsable des actes de M. Le Breton. Au reste, la classe payante n'est pas dans ce cas-là, puisque la ville ne donne rien pour elle, et je suis très-disposé à tenir compte à M. le Curé des rétributions, pourvu, comme il est juste, qu'à son tour il me tienne compte des dépenses auxquelles il m'a obligé, en ne remplissant pas nos conventions primitives.

En deux mots, M. le Curé de Pontivy ne peut que me dire : le contrat synallagmatique que nous avons l'un et l'autre souscrit, n'existe plus, parce que j'ai manqué à plusieurs de ses conditions essentielles, et parce qu'il y a eu dans la position des frères à mon égard, des changemens qui sont mon ouvrage. Quoi de plus étrange !

Au reste, j'aime à le dire en finissant, M. le Curé est toujours le supérieur local des frères : jamais ils n'oublieront non plus que moi qu'il est leur fondateur à Pontivy.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Mr. Duportal Lamotte, Avoué,
Maire, à Ploërmel.*

Copie. AFIC. 148.1.1.271.

LETTRE 2149. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S.

Ploërmel le 20 Xbre 1836

Mon très cher frère

Il n'y a pas d'inconvénient grave à ce que la Commune soit propriétaire du mobilier de Mr Bidan et même du nôtre : mais, dans le cas où cela s'arrange il faut avoir soin de faire un inventaire exact, qui sera signé double, du nombre des objets et de l'état dans lequel ils se trouvent, en stipulant que l'usage gratuit nous en restera, et que nous ne serons pas tenus de remplacer ceux qui seroient usés au bout d'un certain temps. Sans cela, ce marché pourroit donner lieu, plus tard, à des difficultés : afin de les prévenir, il seroit bon que l'inventaire fut renouvelé tous les ans, et que la commune se chargeât de l'entretien.

J'ai bien le désir d'aller vous voir, et j'ai l'espoir d'y aller en effet, cette année.

Après avoir eu une entorse au pied droit, j'ai maintenant la goutte au pied gauche. Le bon Dieu me visite : qu'il en soit béni!

Je vous embrasse l'un et l'autre bien tendrem(en)t.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Irénée
frère de l'Instn. Xtienne.
à Bourbriac par Guingamp*

cachet : Guingamp 25 déc 1836

Autographe. AFIC. 86.7.034.

LETTRE 2150. À M. (?)

Ploërmel le 21 Xbre 1836

Mon cher ami

Vous ne sauriez croire combien votre petite lettre m'a fait de plaisir, et avec quelle impatience j'attends celle que vous m'annoncez : envoyez-moi un volume, rien moins que cela, je le trouverai toujours trop court.

Mr. Guizot m'a écrit de sa main, au sujet de l'affaire dont il vous a entretenu, il m'offroit des secours et me demandoit des renseignemens : je lui ai envoyé copie des pièces les plus importantes de ma correspondance avec le Ministre de la Marine sur le même objet. C'est le Ministre de la Marine qui le premier a eu l'idée de confier à mes frères la direction des écoles primaires des colonies françaises, écoles destinées *d'abord* non aux esclaves, mais aux nègres affranchis. J'ai fait là-dessus un petit mémoire dont il paroît que le Ministre a été content puisqu'il est convenu de suivre la marche que j'indiquois, (la seule, je crois, qui puisse réussir): nous fonderons, pour commencer l'oeuvre dans un an d'ici, un établissement de cinq frères, soit à la Martinique, soit à la Guadeloupe, qui servira de centre aux autres établissemens moins considérables que nous grouperons ensuite autour.- Nous nous étendrons graduellement et peu à peu comme en Bretagne, mais toujours de manière qu'une école s'appuie en quelque sorte sur une autre et à ce qu'aucune ne soit complètement isolée. Le Ministre vouloit dix frères tout d'un coup, cinq pour la Guadeloupe et cinq pour la Martinique; mais c'eût été trop : un premier essai doit être modeste. D'ailleurs, je ne puis ni ne veux dégarnir notre Bretagne où plus que jamais les frères sont désirés partout. Les autres écoles sont pitoyables. Dieu merci, la plupart des élèves des écoles normales refusent d'aller dans nos campagnes : ils sont trop grands seigneurs pour s'abaisser à faire l'école à de petits paysans, et des hommes d'un si haut mérite, qui savent tant de belles choses, iraient plutôt aux galères qu'au fond d'un village, où ils ne trouveroient ni gloire, ni argent. Et voilà comme l'orgueil, en s'alliant à l'avarice, nous préserve de l'impiété.

Je voudrais bien faire pour l'instruction secondaire ce que j'ai fait pour l'instruction primaire, c'est-à-dire, former et associer un certain nombre de jeunes gens, capables de se présenter aux examens, et d'obtenir des diplômes de maîtres de pension. Je n'ai pas besoin de vous dire comment ces écoles d'un degré supérieur se lieroient à celles que j'ai déjà : cela se conçoit facilement ; ainsi les enfans élevés dans mes établissemens primaires auroient un asile en sortant et ne seroient pas livrés le lendemain à des maîtres qui ébranlent leur foi et corrompent leurs moeurs. J'aurois quelques années de plus pour fortifier ces pauvres enfans contre les tentations de tout genre auxquelles ils sont exposés sitôt que leurs familles ont le désir de leur donner une éducation un peu élevée. Ces si chers enfans sont si gentils, si aimables, si purs et si pieux, si candides, tandis qu'ils sont entre mes mains, que vraiment, mon bon ami, je ne les vois jamais s'éloigner de moi ni s'échapper de mes mains, sans un frémissement de coeur bien douloureux. Je voudrais donc pour ma bonne Bretagne que vous aimez aussi, puisque vous la connaissez, me préparer à fonder au milieu d'elle quelques pensionnats, dans lesquels on enseigneroit le latin jusqu'à la quatrième : la plupart des enfans n'iront point au delà, et tant mieux pour eux : mais enfin, pour les conduire jusque là, il me faut des hommes capables de les y mener ; et j'entends des hommes de dévouement et de zèle, *capables* dans le sens légal de ce mot ; or, j'en ai déjà réuni huit ou dix avec lesquels je fais une fraude merveilleuse -(Chut!) Nous avons de droite et de gauche, une soixantaine je ne dis pas de *gamins*, mais de charmants *bambins*, appartenant aux meilleures familles, entre les mains desquels nous avons l'audace de mettre des grammaires latines et grecques, sauf le respect qui est dû à notre révérende mère l'Université, *salva reverentiâ*. Je ne me dissimule point que cet état de choses ne peut durer. Si je ne suis pas attaqué aujourd'hui, je ne tarderai pas à l'être et à succomber, si, lorsque la loi sur l'instruction secondaire sera promulguée, je ne me trouve pas en mesure de satisfaire à ce qu'elle exigera. Il y a plus, les jeunes gens que j'ai

aujourd'hui à ma disposition, ont le désir de devenir prêtres : plusieurs le deviendront sans difficulté et me resteront parce que leurs Evêques y consentent : mais il y en a d'autres, le frère de Mr. Houët, par exemple, qui sont simplement excorporés, qui n'appartiennent à aucun diocèse jusqu'à ce moment-ci ; que faire de ceux-là, à moins que je ne rencontre un évêque qui leur permette de s'attacher à son diocèse, et en même temps de rester avec moi : il les ordonneroit après les épreuves convenables et un certain temps de séjour dans son séminaire pour les bien connoître, et puis il me les rendroit, restant toujours libre de les rappeler quand il le jugeroit à propos, puisqu'ils seroient ses *sujets*. L'Evêque de St. Briec, qui depuis longtemps me prodigue, (c'est le mot) ses bontés et sa confiance, ne me refuseroit pas ce service, j'en suis persuadé ; mais je crains de m'adresser à lui parce qu'il est vieux, et parce qu'il n'entre dans ma pensée qu'à demi, ne la comprenant aussi qu'à demi : il y aura des rivalités locales, et que de misères sortiront de là ? - Dites-moi donc si l'Evêque de Meaux ne pourroit pas seconder mes vues en cette circonstance. Il s'agit, comme vous le voyez, d'une oeuvre bien importante, qui n'existe pas encore, il est vrai, mais qui seroit organisée dès demain, si j'étois aidé comme j'ai besoin de l'être pour réussir dans cette nouvelle entreprise à *la mode de Bretagne*.- Remarquez, je vous prie, que pour l'instruction primaire, chacun se lamente aujourd'hui de n'avoir aucun moyen de lutter contre les mauvaises écoles ; on manque de tout ce qui est nécessaire pour faire avec succès une espèce de *campagne* parce qu'on ne s'y étoit pas préparé d'avance ; c'est comme l'expédition de *Constantin*. Eh bien, si on n'y prend garde, il en sera de même pour l'instruction secondaire, nous serons vaincus, parce que nous nous serons imaginés devoir être vainqueurs, sans avoir fait ce qui est indispensable pour l'être dans les temps actuels.

J'ai eu dans le mois d'octobre une entorse au pied droit, qui m'a obligé de garder le lit pendant un mois : j'ai maintenant la goutte au pied gauche. Voyez combien je suis heureux et fier ; les Dames sont à *mes pieds*.

Je ne vous parle point du *livre déplorable*. - Ce pauvre Féli me rend bien malheureux, et me fait verser bien des larmes. - Prions le bon Dieu d'avoir pitié de lui... Ce pauvre Féli, je l'aime toujours comme je l'ai aimé... et, à cause de cela même, je suis inconsolable de ses prodigieux égaremens.

Ne tardez pas à me répondre, et que votre lettre soit moins courte que celle de l'ignorantin gouteux, qui signe, après avoir bien tendrement embrassé

Jean

Copie. AFIC. 103.5.054.

LETTRE 2151. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 22 Xbre 1836

Mon très cher frère

Je n'ai point oublié le f. Louis-Marie à Quintin, mais j'attends pour l'envoyer à Plessala, où il est annoncé et très fort désiré, qu'on ait payé les 400 f. ; quand je donne le frère avant qu'on ait compté cette somme, on oublie qu'elle est due, et des années se passent avant que je la touche. Voyez Allineuc.

J'approuve le second des arrangemens que vous me proposez pour Mr. Blivet : nous lui abandonnons la maison, à la condition d'y faire les réparations nécessaires, et d'en payer les contributions. Vous garderez les 34 f. pour la fourniture du vin et du linge, et pour les honoraires des 12 messes : je me chargerai de plusieurs.

Faites faire le tableau qui vous est demandé par Mr. le Recteur de Plessala ; je lui ai écrit dernièrement une seconde fois au sujet des 400 f. ; quand j'aurai sa réponse, le f. Louis-

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Marie pourra se rendre à Plessala, mais pas auparavant : en lui répondant vous pouvez lui dire cela, non de ma part, mais comme de vous-même.

Je vous permets de continuer les leçons que vous donnez en ville ; mais, avant de commencer, vous auriez dû me demander cette permission.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.035.

LETTRE 2152. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 23 Xbre 1836

Mon excellente amie

A votre tour, ne demandez-vous pas, que fait donc cet abbé Jean ? Eh bien, cet abbé Jean vous écrit de son lit où la goutte le retient depuis huit jours : elle a pris domicile dans son pied gauche, et on ne sait quand elle délogera : toutefois, elle semble faire ses préparatifs de départ, et je suis bien plus disposé à lui dire *adieu* qu'à *revoir*.

J'ai lu le livre déplorable : il m'a fait une impression de chagrin que je ne puis rendre : les jugemens qu'en ont porté des hommes plus habiles que moi, et dont vous me rendez compte, me semblent bien indulgens : le mien seroit plus sévère, et je ne le crois que juste : mais, mon Dieu, qu'il m'est pénible de parler ainsi ! Il y a aujourd'hui dans tout ce que ce pauvre Feli écrit un travail de sophisme, et je ne sais quelle amertume de paroles, qui afflige : ce n'est pas que tout cela ne soit voilé quelquefois avec infiniment d'art, et avec un talent prodigieux : mais, cela même est un mal et un danger de plus. Ô, ce n'est plus notre Feli d'autrefois ! Cependant, aimons le toujours comme autrefois, et même plus, s'il est possible, car plus il s'égarre et plus malheureux il est. Je vous admire dans vos rapports si pleins de bonté et de charité, avec lui : j'ai besoin d'espérer, et j'espère, que vous serez l'instrument de son retour, et que celui sur qui vous avez versé tant de larmes ne périra pas. J'aime à croire qu'il y a de l'exagération dans les faits qu'on vous a rapportés : il seroient trop désolans : de grâce, n'hésitez pas à vous expliquer franchement sur ce point avec lui, et conjurez le d'avoir pitié de lui même.

La conduite de Combalot¹ indigne tout le monde : cela est vil, cela est méchant ; il n'y a qu'une voix la dessus : d'un vrai prêtre ce n'est ni la conduite ni le langage.

Plusieurs fois j'ai écrit et parlé à notre cher Ange pour le prémunir : il m'a toujours bien répondu, mais pas aussi bien que je l'eusse désiré : j'en ai causé plusieurs fois avec ma sœur qui n'est pas, non plus sans de pénibles inquiétudes : nous aurions bien voulu l'éloigner d'où il est, mais, jusqu'à présent, cela a été impossible : j'ai auprès de moi son frère Hyacinthe, qui est charmant : c'est toujours un de moins à Paris.

C'est vous qui m'apprenez qu'Ange a été attaqué de nouveau : j'en frémis, et j'ai bonne envie que, du moins qu'il quitte le quartier où il habite maintenant.

Tous ces jours-ci, j'ai été, en esprit, auprès du lit de notre sainte de Villiers : qu'il est doux de mourir comme elle meurt ! C'est un ange qui remonte au ciel ! Quand elle y sera, elle ne nous oubliera ni les uns ni les autres, j'en ai l'espoir : je l'invoquerai, bien sûr, et pour moi et pour ce pauvre Feli qui lui a été si cher, et dont, sur la terre, elle a désiré si ardemment la conversion et le salut.

Il y a un siècle que je n'ai vu la bonne Angélique : elle n'étoit pas à St. Briec lorsque j'y allai dans le mois dernier : vous aurez su combien son jeune frère lui a donné de consolations : elle en étoit bien digne !

¹ Théodore Combalot (1797-1873). Ordonné prêtre en 1824, il avait songé à entrer dans la Compagnie de Jésus. En 1827, il prend contact avec Félicité de la Mennais, et propose sa collaboration. Mais, après 1832, les relations se détériorent et c'est la rupture.

On dit que l'abbé Botrel est nommé chanoine de Rennes : j'en serois bien aise ; ce seroit un acte de justice, et ils sont assez rares dans ce temps-ci pour qu'on les remarque avec joie.

Adieu ; écrivez moi le plus souvent que vous pourrez : vos lettres sont pour moi un vrai baume, malgré ce qu'elles renferment quelquefois de triste.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Mademoiselle

Mademoiselle de Lucinière
rue des postes, n^o 54 à Paris

cachets : Ploërmel 24 déc 1836
26 déc 1836

Autographe. AFIC. 28.1.016.

LETTRE 2153. À M. DAVID.

Ploërmel le 25 Xbre 1836

Monsieur,

Je m'empresse de vous tirer d'inquiétude au sujet de la difficulté que font Messieurs les Missionnaires de ratifier notre contrat ; elle vient uniquement de ce qu'ils interprètent faussement le traité de liquidation que nous avons passé ensemble le 24 avril 1835.

Ce traité porte, il est vrai, que si la maison, rue de Belair, n^o 23, est vendue dans l'intervalle de deux années, je devrai rembourser immédiatement tous ceux dont les noms sont rappelés dans l'acte, et que, si elle ne l'est pas dans 2 ans, l'intérêt de leurs créances commencera à courir le 25 avril 1837 et que le remboursement ne sera obligatoire qu'au mois de mai 1839.

Ayant vendu la maison, j'entendais opérer le remboursement immédiatement, mais dans les valeurs que je recevais, et très certainement, je ne me suis engagé à rien de plus. Ainsi, les 20000 f. que vous comptez, devaient être répartis entre *tous* ceux dont je me suis reconnu débiteur en devenant propriétaire de la maison, et je n'ai jamais eu l'intention de m'en réserver un centime, quoique, dans nos affaires communes, ma créance fut la plus forte de toutes. Je me proposais donc de rembourser de suite à chacun environ les deux tiers en argent et l'autre tiers en une créance portant intérêt dès aujourd'hui, au lieu que, si je n'avais pas vendu, l'intérêt n'aurait été dû qu'à dater du 23 avril prochain, et le remboursement n'aurait été effectué que dans le mois de mai 1839.

Ce que j'ai fait était donc à l'avantage de ces Messieurs, et rien n'était plus juste que l'arrangement que je voulais prendre : toutefois, remarquez-le, je vous prie, pour qu'il fût juste, il fallait qu'il fût commun à *tous*, c'est-à-dire aux Missionnaires et à tous ceux qui étaient créanciers, comme eux et au même titre.

Maintenant, que prétendent Messieurs les Missionnaires ? Garder pour eux seuls, sur les 20000 F. que vous payez comptant, 19734 f. montant de leur créance totale, et laisser aux autres des crédits que je ne serais tenu d'acquitter que dans deux ans. Je ne qualifierai point ce procédé ; et, après tout, c'est moins à moi de m'en plaindre qu'à leurs anciens confrères dont la conduite est si différente. Ceux-ci savent très bien que le traité du 24 avril 1835 n'a pas le sens que Messieurs les Missionnaires lui donnent ; mais ils me prient eux-mêmes d'en finir et ils consentent à ce que les Missionnaires prennent tout puisqu'ils veulent tout.

Je pourrais faire remarquer que MM. Coëdro, Levêque et Feildel sont les seuls dont la ratification soit nécessaire pour la validité de notre contrat, et que leurs créances particulières ne s'élèvent qu'à 7323 f., mais peu importe puisque je suis libre d'après le consentement des autres, de payer dès à présent 19734 f., ils les toucheront non seulement immédiatement mais intégralement et en espèces, ce que ne disait pas notre traité, et ce qu'il ne voulait pas dire,

comme je le prouverais jusqu'à l'évidence, si j'avais à soutenir une discussion sur ce point. Dieu merci, elle est inutile désormais.

Cependant je prie M. Duclos de rester dépositaire des fonds jusqu'à ce que M.M. les Missionnaires n'aient régularisé plusieurs actes d'acquêt par les frères, dans lesquels j'avais employé leurs noms. Déjà ils ont reconnu n'avoir aucun droit dans ces acquêts ; mais encore faut-il que tout cela soit mis en forme et en règle légale, ce qui ne tardera guère. S'ils avaient quelque inquiétude, et si cette lettre ne leur suffit pas, ils sont bien les maîtres de mettre arrêt sur les 20000 f. aux mains de M. Duclos, mais ils ne le sont pas de se refuser à la ratification de notre contrat.

Je suis, de tout mon coeur, votre très affectionné et tout dévoué serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 99.3.006.

**LETTRE 2154. À M. A. PADÉ¹, SUPÉRIEUR DU PETIT SEMINAIRE DE SAINT-
RICQUIER (SOMME).**

Ploërmel le 26 Xbre 1836.

Monsieur,

Je désire de tout mon coeur vous aider à établir dans le diocèse d'Amiens l'excellente oeuvre que vous avez en vue : l'intérêt qu'y prennent les bons Pères de St. Acheul² est une raison de plus pour moi de vous seconder de tout mon pouvoir : mais permettez-moi d'entrer dans quelques détails, qui sont nécessaires afin que vous ayez une idée juste de ma position.

Une congrégation de frères destinée à être placés seul ou deux à deux, serait bientôt détruite si elle se dispersait et s'étendait trop. Comment pourrais-je surveiller & diriger des frères qui seraient à cent lieues de moi, et qui n'auraient jamais de rapports avec d'autres frères? Comment pourrais-je les visiter, les remplacer ? Comment pourraient-ils se rendre à la retraite annuelle que je leur donne, et à laquelle ils doivent tous assister ? C'est pourtant dans cette retraite qu'ils se renouvellent dans l'esprit de leur vocation, que leurs travaux et leurs rapports indispensables avec le monde tendent toujours à affaiblir. Une congrégation formée sur le modèle de la mienne a failli périr dernièrement, parce qu'on avait trop isolé les établissements, et il a fallu supprimer ceux qui étaient très éloignés du centre, pour sauver les autres. En Bretagne même où j'ai 160 établissements, j'ai bien soin de les lier entre eux, et de les grouper en quelque sorte ; sans cela, ils n'auraient aucune solidité.

Voilà pourquoi, Monsieur, jusqu'ici je n'ai rien voulu faire en dehors de notre Province qui, d'ailleurs, n'est pas, à beaucoup près, pourvue comme je désirerais qu'elle le fût, et comme elle-même voudrait l'être ; car de tous côtés et tous les jours, on me demande des frères. Les autres écoles sont impossibles, Dieu merci, dans ce pays-ci, pour une foule de raisons qu'il serait trop long d'exposer.

Mais, pourquoi n'entreprendriez-vous pas ce que j'ai entrepris ? Nul doute que vos efforts ne fussent couronnés du même succès. Je vous adresse, sous bande, par la poste, un exemplaire de notre règle ; vous verrez que rien n'est plus simple. Si cette pensée devenait la vôtre, et que vous voulussiez fonder un noviciat, choisissez deux ou trois jeunes gens bien pieux, bien dociles, capables d'acquérir l'instruction nécessaire pour obtenir des brevets, et envoyez-les moi : je vous les rendrai au mois d'octobre, et avec eux vous en formerez d'autres. Ce sera une dépense, il est vrai, mais ce sera aussi une économie, car, en huit mois de séjour

¹ M. l'abbé Padé, qui était à la fois supérieur du petit séminaire de St. Ricquier, près Abbeville, et curé de paroisse, avait adressé à M. de la Mennais la demande de deux frères de son Institut pour tenir une école dont il ferait les frais. Il avait acheté à cet effet une maison contiguë aux bâtiments du petit séminaire.

² Il s'agit des Pères Jésuites de la résidence de Saint-Acheul.

ici, vos sujets acquerront plus d'expérience et apprendront plus de choses qu'ils ne le feraient en deux ans, s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes.

Je désire, Monsieur, que cette proposition vous soit agréable : elle sera du moins une preuve de ma bonne volonté, et du dévouement sincère et respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Mr. Padé,
Supr. du petit séminaire de
St. Ricquier (Somme)*

Copie. AFIC. 148.1.2. 003.

LETTRE 2155. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 30 Xbre 1836

Mon très cher frère

Il faut que le f. Louis-Marie se rende de suite à Plessala : le Recteur est pressé de le voir, et sa présence est nécessaire pour hâter le paiement des 400 f. ; cependant il ne commencera pas la classe avant que la somme ne soit faite.

Si vous n'avez pas encore pris d'arrangement avec Mr. Blivet pour dire la messe à notre chapelle, ne concluez rien, et marquez-moi de suite où les choses en sont car, si elles ne sont pas finies, j'en serais fort aise.

Informez-vous du f. Jean-Baptiste¹ s'il a touché l'argent dû au f. Germain par sa soeur, et s'il l'a fait passer à la Providence de St. Brieuc, suivant mon désir.

Il faut donner au f. Louis-Marie les objets dont il a besoin.

N'oubliez pas de réclamer les 100 f. d'Uzel, et l'arriéré d'Allineuc.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.7.036.

LETTRE 2156. À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE. Ploërmel le 31 Xbre 1836

(La copie ne porte pas de date).

Cher ami,

Je comptais aller vous voir aujourd'hui, mais, il faut que ce soit vous qui veniez me voir dans la journée, car, mon pied déjà souffrant avant mon voyage de Rennes, se plaint de ce que je l'ai fatigué hier, et me prie de le laisser en repos ce jourd'hui. Vilain pied, que ta volonté soit faite ! mais que la mienne le soit aussi, et que je ne sois pas privé du plaisir de vous embrasser, le premier janvier de l'an de grâce 1837.

Tout à vous, mon bon ami.

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur
Monsieur Moulin, rue de Toussaint n°114 à Rennes.*

Aut. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 51.2.022.

¹ F. Jean-Baptiste (Joseph Gautier), né à Créhen (Morbihan) en 1797.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2157. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

Dinan? (sans date) 1836

Je pars demain pour Loudéac où je vais travailler à une retraite d'hommes. Ce que vous me dites sur les Hébraïsants me fait le plus grand plaisir. Ah! si quelques-uns comme vous l'espérez, se consacraient à Dieu et se dévouaient au bien que nous avons en vue, que j'en serais content ! Plusieurs ecclésiastiques de ce pays-ci sont dans les mêmes dispositions, il ne s'agit d'attendre qu'une occasion favorable pour les réunir : elle se présentera, je n'en doute pas.

Mille choses tendres à Le Voyer de ma part et de celle de tous nos frères Dinannais ; ils vous offrent également leurs hommages les plus affectueux, les plus respectueux. - Et moi, je vous embrasse de tout mon coeur.

Jean

Copie. AFIC. 38.2.016.

DOCUMENT 403. NOTE CONCERNANT Mme DUFRÊCHE, DE QUINTIN.

(Sans date). 1836.

Madame Dufrêche ayant remis à Mr. Souvestre doyen de Quintin, une somme de 6000f. pour la fondation d'une école de frères, celui-ci acheta avec cette somme la maison que les frères occupent maintenant. Le contrat fait au nom de Mr. le Doyen, ne rappelle nullement le don manuel de Madame Dufrêche, et il est stipulé dans l'acte que, si les frères sortaient de Quintin, la ville jouiroit de la maison, au profit de l'hôpital.

Une pareille clause étant contraire aux intentions de la donatrice, qui ne fut pas consultée, et pouvant être pour la ville un motif de renvoyer les frères, je n'ai présenté le contrat ni à l'acceptation du Conseil municipal, ni à l'approbation du gouvernement.

Il résulte de là que les héritiers de Mr. le Doyen auroient pu considérer le contrat comme nul, et se prétendre propriétaire de la maison acquise par leur oncle, s'ils n'avoient pas reconnu par un acte, sous seing-privé, dont M(m)e Dufrêche est dépositaire, que la dite maison a été payée de ses deniers, et non des leurs, si bien qu'ils n'y ont absolument aucun droit, et qu'elle appartient à M(m)e Dufrêche.

Il s'agit maintenant de faire un autre acte, sous la forme de donation entre-vifs, par lequel M(m)e Dufrêche cède et transporte à Mr. Jean Marie de la Mennais, prêtre, domicilié de Ploërmel, Morbihan, tous les droits qu'elle a sur la propriété acquise par Mr. Souvestre, doyen de Quintin.

(Au dos, note manuscrite) : M(m)e Duf(rêche) est morte le 10 mai 1836¹.

Autographe. AFIC. 99.1.001.

¹ D'après les indications du dernier alinéa de la note, celle-ci est antérieure à mai 1836.

1837

Chronologie.

- 10 février - *Félicité de la Mennais* devient directeur du "Monde".
 15 avril - Nouveau ministère Molé, avec Montalivet à l'Intérieur.
 20 juin - Mort de Guillaume IV d'Angleterre et avènement de la reine Victoria.
 Début octobre - *Félicité de la Mennais* perd 20000 f. dans la faillite du libraire *Daubrée*.
 25 octobre - Les troupes françaises évacuent Ancône.
 27 octobre - *Félicité* publie *Politique à l'usage du peuple*, (2 vol.) chez *Pagnerre*.
 27 novembre - *Cinq frères partent de Ploërmel pour aller ouvrir une école à la Guadeloupe*.
 16 décembre - *Félicité* fait paraître le *Livre du peuple*, chez *Delloye*.

DOCUMENT 403. **VENTE DE LA MAISON DU THABOR, À RENNES.**

Rennes le 3 janvier 1837.

Par devant Me Duclos et son collègue, notaires, siège de Cour royale, département d'Ille et Vilaine, soussignés, sont comparus : 1°. Monsieur Jean-Marie Robert de la Mennais, prêtre, demeurant à Ploërmel, département du Morbihan ; 2°. Monsieur Servan Leveque, prêtre et missionnaire, demeurant à Rennes, rue de Fougères ; 3°. Monsieur Pierre Coëdro, prêtre, supérieur des Missionnaires de Rennes, demeurant audit Rennes, dite rue de Fougères ; stipulant en son nom personnel et comme mandataire général et spécial à l'effet des présentes, des Messieurs Jean-François Corvaisier, François-Xavier Enoch et Emile Feildel, tous trois prêtres, demeurant à Saint-Méen, arrondissement de Montfort ; aux fins de leur procuration passée le trente et un Décembre dernier devant Mr. Mouezy, Notaire audit Saint-Méen, et dont le brevet demeurera annexé à ces présentes,

Lesquels ont, par ces présentes, vendu avec garantie solidaire de fait et de droit, entre les dits Robert de la Mennais, Servan Leveque, Coëdro, Corvaisier, Enoch et Feildel,

A Monsieur Julien-Marie David, chef d'institution, et Dame Jeanne Robert, son épouse, demeurans à Rennes, rue Saint-Malo, numéro huit, à ce présents et acceptant, savoir :

Une maison située à Rennes, rue de Belair, numéro vingt-trois, une cour ayant porte cochère sur la dite rue, plusieurs magasins, une maison de portier, un jardin en terrasse, un autre jardin, une autre maison ayant belvédère, un vaste hangard, un grand jardin bornant la promenade publique du Thabor, une serre, le tout dans un même enclos.

Les dits immeubles sont vendus avec leurs circonstances et dépendances ensemble tous droits actifs et passifs sans aucune exception ni réserve.

Pour les acquéreurs en disposer comme de chose à eux appartenante en toute propriété à compter de ce jour et en avoir les loyers à partir du vingt cinq Décembre dernier, à charge d'acquitter les contributions à dater du premier Janvier présent mois.

(Suit l'indication d'origine des biens).

La présente vente a été faite moyennant la somme de soixante dix mille francs que les dits Sieur et Dame David, acquéreurs, s'obligent solidairement de payer aux vendeurs, à Rennes, en l'étude du Notaire rapporteur, savoir &c. *(Suivent les conditions de règlement).*

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Fait et passé à Rennes, en l'étude de Duclos, place du Palais, le trois janvier mil huit cent trente sept. Et après lecture à eux faite des présentes, les dits Sieurs Robert de la Mennais, Coëdro, Leveque et les acquéreurs ont signé avec nous Notaires.

Enregistré à Rennes le cinq Janvier mil huit cent trente sept, f° 63, R° C.3 & 4.

Copie certifiée. AFIC.39.01.009.

LETTRE 2158 . À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE. Rennes le 3 Janvier 1837

Cher ami

J'avais dit hier au soir à Mr. Joly que vous me trouveriez l'un ou l'autre aujourd'hui, rue de Belair à 1 h. de l'après-midi : mais je n'y serai qu'à 3 h. : c'est pourquoi, je vous prie de ne venir me chercher qu'à cette heure-là.

Tout à vous

L'ab. J. M. de la Mennais

Rennes le 3 janvier 1837.

à M. Moulin, rue de Toussaint n° 14.

Aut. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 051.02.022.

LETTRE 2159. AU RECTEUR D'ACADÉMIE. Rennes le 10 Janvier 1837

Monsieur le Rect(eu)r

Je ne me souviens pas d'avoir jamais eu entre mes mains un seul certificat de moralité appartenant au Sieur Le Collen¹, et je suis très certain qu'il n'en a réclamé aucun de moi, au moment de son expulsion de ma maison de Ploërmel, mais, depuis, il m'a fait prier de lui donner moi même un certificat de bonne conduite, ce que je lui ai refusé : il a aussi demandé un certificat de moralité, dans la forme légale, à Mr. le maire de Ploërmel, qui a pris des renseignements sur les causes de sa sortie auprès du f. Directeur de mon établissement, à qui il a dit qu'il ne délivrerait pas cette pièce au Sr. Le Collen. Ces détails répondent suffisamment, ce me semble, aux questions que vous me faites l'honneur de m'adresser dans votre lettre en date du 4 de ce mois

Minute autographe. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2160. À M. MOULIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE. Rennes, le 10 Janvier 1837

Mon excellent ami,

Mr. Duclos est chargé par moi de vous compter du 20 au 25 de ce mois, les 300 f. que je vous ai prié de remettre à Mr. Richelot ; les intérêts que cette somme doit acquitter étoient le 2 février ou le 3. Si vous n'étiez pas à Rennes à la fin de ce mois-ci, soyez assez bon pour me le marquer : votre lettre devra être adressée à Dinan d'ici huit jours.

Je ne sais si les quittances de Mme Vauborel se trouvent dans les papiers que vous avez remis à Mr. Bouteloup : si elle n'a pas donné reçu des 1200 f. que vous lui avez fait passer au mois de juillet dernier, il ne faut pas lui faire un nouvel envoi, jusqu'à ce qu'on ait ce reçu ; et même, je pense qu'il est prudent et juste de ne la payer désormais que sur un certificat de vie, car elle doit mourir tôt ou tard, et quand arrivera cet événement, on ne

¹ F. Jean-François(Constant Le Collen), né à Tréguier en 1815, entré à Ploërmel en 1829.

s'empressera pas de m'en prévenir : il me semble donc à propos de ne pas faire l'envoi de ce semestre-ci, jusqu'à ce qu'elle le réclame : quand elle le réclamera, l'argent sera en caisse et on le lui expédiera de suite : mais à cette occasion, on la prévendra qu'à l'avenir elle devra écrire quelques lignes de sa main le jour de l'échéance pour réclamer les fonds : veuillez bien communiquer ceci à l'excellent David !

Mille pardons de vous étourdir continuellement de mes affaires : j'abuse de votre complaisance ; mais aussi, pourquoi êtes vous si bon pour moi !

Votre dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Moulin, rue de Toussaint n°14, à Rennes.

Aut. Chanoine Henry, à Rennes. Copie certifiée. AFIC. 051.02.022.

LETTRE 2161. À L. MARION.

Dinan le 13 Janv(ie)r 1837

Mon cher ami

Enfin me voilà arrivé à Dinan : je n'ai pu y venir plus tôt, parceque j'ai été de nouveau sur mon lit, pendant environ quinze jours ; cette fois-ci, ce n'étoit pas une entorse, mais la goutte qui m'empêchait de voyager.

Marquez moi, je vous prie, s'il vous convient que nous réunissions à la Chesnaie, et quel sera votre jour : Dimanche au soir me conviendrait très fort ; lundi j'attends Mr. Querret, dans l'après midi : je voudrais partir mercredi pour Ploërmel ; cependant, s'il falloit remettre mon départ au lendemain jeudi, je le ferois volontiers, pour ne pas renvoyer à un autre voyage notre entrevue, depuis si longtems différée de semaine en semaine. Dans le cas où vous n'acceptiez pas ma proposition pour Dimanche, dites moi, je vous prie, si je puis compter sur vous pour mardi à la Chesnaie.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Marion aîné,

à Mordreu En Pleudihen par Dinan

cachet: Dinan (21) 13 janv 1837

Autographe. AFIC. 20.01.013.

LETTRE 2162. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 14 janvier 1837.

Cher ami,

Hier à onze heures, on sonna l'agonie du bon homme Bertier ; peu d'instants après, le Recteur de Saint-Sauveur arriva, pour me prier de faire un petit discours à la cérémonie de l'enterrement, qui, croyoit-on, devoit avoir lieu aujourd'hui : j'acceptai, et me voilà tout occupé dans l'après-midi, de préparer mon discours : je l'ai achevé ce matin ; mais pendant que je travaillois à l'oraison funèbre du futur deffunt, il mangeoit une soupe au vermicel et buvoit un coup de vieux vin, qui l'ont tout-à-fait récopi, de sorte qu'il est très possible que mon éloquence seule sera ensevelie et enterrée ; ce ne sera pas un grand malheur : je ne regrette que mon temps-. L'aventure n'est-elle pas drôle ? Si, comme il est probable, la maladie de Mr. Bertier se prolonge, j'irai demain à La Chesnaie où j'ai donné rendez-vous à Mr. Marion, et je reviendrai à Dinan lundi : le jour de mon départ n'est pas encore définitiv(en)t fixé ; les circonstances peuvent déranger mes projets ; il en faudroit cependant de très extraordinaires pour que je n'arrivasse pas à Ploërmel, au plus tard vendredi.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le 15 Janv(ie)r

Je vous écrivis hier ce qui précède, mais l'heure du courrier étant passée, il me fut impossible de mettre ma lettre à la poste : j'y ajoute, fort à la hâte un post-scriptum.

Les uns disent que Mr. Bertier est mieux, les autres qu'il a failli de mourir dans la nuit dernière : je ne sais, au juste, ce qui en est.

Pour les tristes affaires de Pontivy, rien de mieux que le voyage du f. Ignace : comme mon retour est prochain, je prendrai un parti définitif alors.

Je vais répondre à la si bonne lettre de Mgr. de Hercé.

Tout à vous.

Jean

A Monsieur

*Monsieur Ruault, prêtre, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)*

cachets : Dinan 16 janv. 1837

Ploërmel 17 janv 1837

Autographe. AFIC.46.02.001.

LETTRE 2163. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Dinan le 16 Janvier 1837

Monsieur le Recteur d'Académie

Malgré l'extrême répugnance que j'éprouve à m'expliquer nettement sur le compte du Sieur Le Collen, puisque vous me dites que l'Administration a besoin de connaître d'une manière positive les faits à l'occasion desquels il a été expulsé de ma Congrégation, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'il l'a été pour des discours et des actions contraires aux moeurs.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur d'Académie, à Rennes.

Copie. AFIC.104.01.004.

LETTRE 2164. À L'ABBÉ RUAULT.

à la Chesnaie le 16 Janv(ie)r (1837)

Mon cher Ami,

J'ai reçu votre lettre du 10 hier à deux heures, au moment où je montois en voiture pour me rendre ici : l'avant-train de la dite voiture s'est dérangé à l'entrée de la forêt, on a eu bien de la peine à l'amener jusqu'à celle de nos métairies qui est sur la route, et j'ai été obligé d'achever mon voyage à pied par des chemins affreux : enfin je vais être obligé de passer ici la journée entière, et je ne retournerai à Dinan que demain, à moins qu'on ne vienne me chercher pour l'enterrement du bon homme Bertier, qui, à ce qu'il paroît, est loin d'être hors de danger.

Je vais écrire de suite à Guizot au sujet de notre affaire de Malestroit : ma lettre partira par le prochain courrier ; si on nous tracasse à Ploërmel, je verrai à mon retour le parti qu'il y aura à prendre.

Quant au frère Ustazarde¹, son brevet est dans l'un des trois tiroirs les plus à droite de mon grand bureau, du côté de la fenêtre de l'enclos, en face, en se posant devant le bureau, et non à droite contre le mur -. Vous en prendrez la date, et le frère Ignace lui écrira ce qui suit.

"Si je n'ai pas répondu plutôt à vos lettres, c'est que notre Père est absent. Il n'a pas encore fixé d'une manière positive le jour où il reviendra ; mais je pense que cela ne tardera guère ; il doit avoir votre brevet ; pour moi, je n'en ai que la date, et la voici : ... Comme vous avez déjà présenté cette pièce à Mr. le Maire de Donges, conformément à la loi, je ne pense pas que l'on puisse vous inquiéter, et dans tous les cas, j'aime à croire qu'on vous laissera le temps nécessaire pour faire venir la pièce originale."

¹ F. Ustazarde (Louis Cuiller), né à Gruchais-St-Siméon (Seine-Inférieure) en 1794, entré à Ploërmel en 1835.

Ce qui m'empêche de l'envoyer, c'est qu'à Loudéac on y a fait sottement une altération: on a surchargé le mot Paris par le mot Ploërmel, comme vous pourrez le remarquer: il faudra donc que j'écrive au Ministre pour en avoir un double, car, à Savenay, on ne manqueroit pas de nous faire un procès là dessus, et c'est ce qu'il faut éviter à tout prix : mais je ne pourrai écrire au Ministre que de Ploërmel, car, il est indispensable de lui donner la date du brevet pour le retrouver sur les registres de l'académie de Paris.

J'ai trouvé quelqu'argent : mais je ne le toucherai que dans la semaine prochaine : assurez-vous des 1000 francs promis par les Ursulines, et n'en parlez pas au frère Louis - Les deux postulants ont dû apporter quelque chose.

La menace faite au f. de Goudelin m'inquiète peu.

Gloro, ci-devant f. Aurèle, est venu me voir à Rennes : j'ai cédé aux instances qu'il m'a faites pour rentrer. S'il se présente on le recevra.

Je crois que décidément, nous n'avons pas d'autre parti à prendre que de renvoyer le f. Dominique.

Tout à vous.

Jean

A Monsieur

*Monsieur Ruault, prêtre,
chez les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)*

cachet : Dinan 17 janv. 1837

Autographe. AFIC. 46.02.002

DOCUMENT 404. **Elie DE KERTANGUY À L. MARION.**

La Chesnaie 18 janvier 1837.

Mon cher Monsieur Marion,

Vous trouverez dans ce catalogue une note détaillée de tous les livres que M. Jean considère comme lui appartenant en propre. Son estimation ne s'élève, comme vous le verrez, qu'à 3059 f. 75 c. Cependant, il vous prie de porter dans le traité, réclamation à 3500 f. tout en laissant à son frère, ainsi qu'il vous l'a expliqué, entière latitude d'admettre ou de rejeter cette réclamation. S'il en porte le chiffre à 3500 f., c'est que, et en effet en parcourant le catalogue, j'ai fait plus d'une fois cette remarque, la plus grande partie des ouvrages est estimée par lui beaucoup au-dessous de sa valeur. Mais il m'a répété que si son frère veut retrancher quelque chose de ces 3500 f. ou même la somme tout entière, il est tout disposé à la lui abandonner.

Combien je suis impatient de savoir ce règlement de compte terminé. Vous étiez le seul conciliateur possible, votre conscience pourra se réjouir d'avoir fait une bonne oeuvre. Vous aurez rendu service non seulement aux deux frères mais à tous leurs amis. Nul n'en conservera une reconnaissance plus vive que votre tout dévoué

Elie de Kertanguy

J'ai le projet de revenir ici dans le courant de la semaine prochaine avec mon frère pour diriger la plantation de compodais. Si vous deviez y venir vous-même prochainement, nous nous arrangerions de manière à y être avec vous. J'espère au moins que nous aurons le plaisir d'y voir Mr. Louvel. Je le prie de nous écrire pour nous indiquer le jour qui lui sera le plus commode.

Monsieur Marion à Mordreux.

Copie. AFIC. 20.01.014.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2165. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 19 Janvier 1837

Monsieur le Ministre

Ayant eu l'occasion de voir Mr. le Recteur de l'académie de Rennes, la semaine dernière, je lui ai parlé du projet d'établissement à Malestroit, pour lequel je vous ai demandé votre autorisation, dans le mois dernier : il m'a semblé que Mr. le Recteur n'avait pas parfaitement saisi ma pensée : ce n'est nullement de confondre les écoles primaires supérieures avec les écoles élémentaires de latin, ou, en d'autres termes, de joindre l'enseignement du latin aux autres objets d'enseignement des écoles primaires du 1er degré : mais, j'ai dit et j'insiste de nouveau sur ce point, qu'il est impossible de commencer à organiser une école primaire du 1er degré dans le Morbihan, si on n'a pas, à côté d'elle, un maître de latin pour attirer un nombre suffisant d'élèves. Ceux-ci, en outre des études de latin, qu'ils feront à part, et pour lesquelles ils seront assujetés à la rétribution universitaire, suivront les cours de mathématiques, de géographie, d'histoire etc. dans l'école supérieure et formeront ainsi un noyau d'école ; aussitôt que ce noyau sera formé, nul doute que beaucoup d'autres enfans, à qui le latin serait fort inutile, ne se bornent à prendre les leçons différentes, et ainsi, nous parviendrons à notre but : sans cela, je le répète, il nous sera impossible d'y arriver jamais.

En deux mots, ce que je demande n'est pas une chose extraordinaire ; elle existe à Rennes même, dans les pensionnats de Mrs. Daniel, David, etc. ; ces Messieurs ont tout à la fois une école primaire, et une école élémentaire de latin : on exige seulement, et avec raison, que chacune de ces écoles différentes ait un maître ou directeur particulier, pourvu de brevet : c'est aussi ce que je propose, et ce que j'ai un vif désir d'obtenir le plutôt possible.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Original. Arch. Nat. F 17 H65.Copie. AFIC.148.1.1.001.

LETTRE 2166 . À L. MARION.

Dinan le 19 Janv(ie)r 1837

Cher ami

Mille pardons de vous parler encore de notre traité : mais je crois à propos de vous faire les observations suivantes, ou plustôt de vous les soumettre.

1mt. Je ne croirois pas convenable d'employer le mot délicatesse dans la clause relative aux livres : je crains que Féli n'en soit choqué : j'aimerois mieux dire que je laisse mon frère libre de réduire la somme dont il m'est redevable pour ceux de mes ouvrages qui ont été confondus avec les siens, à ce qu'il trouvera juste.

2mt. J'ai estimé mes livres, en général, la moitié moins qu'ils ne coûteroient s'il falloit les racheter, et je serai obligé d'en racheter plusieurs : mon estimation depasse néanmoins, 3000 f., et encore ai-je omis d'y comprendre un certain nombre d'ouvrages, dont je me suis rappelé le titre depuis hier : il me semble donc que de reclamer 4500 f. pour le tout, ce ne seroit pas trop : ainsi le capital dont je devrois la rente à 4% à Elie ne seroit que de 3000 f. Je chargeai hier Elie de vous marquer que vous pouviez fixer le chiffre de mon indemnité à 3500, mais, toute réflexion faite, je pense que c'est trop peu, surtout après tant d'autres concessions, et, laissant à Féli la liberté de me donner moins encore s'il le veut.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon ami
L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur
Monsieur Marion aîné cachet :Dinan 20 janv. 1837
à Mordreu En Pleudihen
par Dinan

Autographe. AFIC. 20.01.015.

LETTRE 2167. **AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.** Floërmel le 21 Janvier 1837

Monsieur le Sous-Préfet,

Depuis plus d'un an le Sieur Mathurin Chichery¹ a été nommé instituteur communal à Mauron, et il n'a pas encore reçu l'institution ministérielle.

Je désire connaître la date de l'envoi que vous avez fait, sans doute, à l'Académie des pièces qui le concernent, afin de pouvoir rappeler cette affaire à M. le Recteur.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel.

Copie registre. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2168. **AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.** Floërmel le 21 Janvier 1837

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai reçu hier au soir, à mon retour à Ploërmel, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre.

Quoique les leçons particulières qui se donnent dans mon établissement de Ploërmel ne nuisent en rien au Collège de cette ville, et qu'en les donnant on ne viole aucune loi, il suffit que l'administration du Collège suppose le contraire, pour que je cesse à l'instant : je vais donc transporter à Malestroit ceux de mes élèves qui sont capables de suivre des cours supérieurs : là, j'ai un maître breveté du 1er degré, et, par conséquent, je serai parfaitement en règle ; car son enseignement sera strictement renfermé dans les bornes fixées par la loi.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. le Sous-Préfet de Ploërmel.

Copie registre. AFIC.148.1.1.001.

LETTRE 2169. **À L'ABBÉ ROHRBACHER.** Floërmel le 22 Janv(ie)r 1837

Cher ami

A mon retour à Ploërmel, je reçois votre lettre du 10, à laquelle je m'empresse de répondre, car, je ne veux pas vous faire attendre les détails que vous me demandez sur l'oeuvre des Antilles. Elle est fort avancée ; je dois, sous peu de jours, conclure mon traité avec le Ministre de la Marine, et, déjà, nous sommes parfaitement d'accord sur tous les points essentiels : il voudrait que je lui donnasse dix frères au mois de Mars, mais, je tiens à ne lui en donner que cinq, et à ce qu'ils ne partent qu'au mois d'Octobre, afin d'avoir plus de temps pour prendre tous mes arrangements.

Ces cinq frères vivront en communauté ; ce premier établissement servira de centre à ceux que l'on groupera successivement autour, comme en Bretagne, de manière à s'emparer

¹ F. Rogatien.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

peu à peu de toute l'éducation primaire dans les Colonies. J'ai déclaré vouloir suivre cette marche, et le Ministre a répondu Amen : de même, il a dit Amen à toutes les conditions que j'ai proposées : par exemple, on n'exigera point de brevets : je ferai les changemens que je voudrai dans le personnel, les voyages d'aller et de retour seront au compte du département de la Marine, qui indépendamment des 400 f. d'indemnité pour chaque nouveau frère et de leur traitement, payera 100 f. par an au noviciat, pour chacun de ceux qui seront en exercice dans les Antilles, &c., afin de me dédomager des mutations, qui restent à mon compte. Mais, c'est trop m'arrêter à ces détails purement matériels : l'objet que l'on se propose est de donner l'instruction élémentaire aux nègres affranchis et à la classe libre d'origine : il paroît qu'il existe une profonde antipathie des uns contre les autres, et l'objet politique du gouvernement est de l'éteindre par la religion, et en créant des écoles communes : on s'occupera plus tard des esclaves : quant à ceux-ci, Mr. Guizot auroit voulu que je m'en fusse occupé de suite, et il m'en a écrit de sa main, mais son collègue de la Marine, quoiqu'il se propose, m'a-t-il dit, d'arriver là le plus tôt possible, se borne à ce que je vous ai exposé plus haut, pour le moment, et, vraiment c'est bien assez pour un commencement. L'essentiel est de fonder un bon premier établissement ; l'on fera, ensuite, tout ce qu'on voudra : je compte bien choisir parmi mes frères des sujets capables et solides, mais s'ils n'ont personne pour les guider, les surveiller, les consoler dans ce pays perdu, que deviendront-ils ? Cela m'effraie ; et pourtant, combien leur succès n'est-il pas désirable ? leur oeuvre peut servir de point d'appui à toutes les oeuvres de zèle et de charité, si elle est dirigée sur les lieux par un saint prêtre : à côté de ces humbles écoles on pourroit en fonder d'autres bientôt d'un ordre plus élevé ; et la Providence permet que ce soit le gouvernement lui même, qui par des vues toutes terrestres, nous pousse dans une voie d'apostolat : n'est-ce pas admirable ? quelle belle mission à remplir ! - Ah, si le bon Dieu inspire à Mr. Berman le désir de s'y devouer, que d'actions de grâces n'aurons-nous pas à lui rendre ! mon coeur tréssaille de joie à cette pensée ... Si Mr. Berman ne se décidoit pas, parlez en à d'autres, mais à des prêtres tels que celui-ci, c'est-à-dire, à des hommes pour qui la gloire de Dieu soit tout, et le reste rien. Dans le cas où vous ayez besoin de plus de détails, demandez les moi, et je vous les donnerai aussitôt.

Je vous sais un gré infini de votre démarche auprès de mon malheureux frère : vos procédés si délicats sont propres à lui en faire oublier d'autres et à calmer l'irritation des blessures que sa pauvre âme a reçues. Ah, ne cessons de prier pour lui - Vous savez avec quelle tendresse je suis votre ami tout dévoué

*A Monsieur
Monsieur Rorbacher, professeur
de théologie au séminaire de Nancy
à Nancy (Meurthe)*

cachets : Ploërmel 23 janv 1837
Nancy 27 janv 1837

Autographe. AFIC.38.02.008.

LETTRE 2170. AU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DES F. E. C.

Ploërmel, Morbihan, le 22 Janvier 1837

Mon très cher et vénérable frère,

Sur votre refus de donner des Frères pour les Antilles, Mr. Le Ministre de la Marine s'est adressé à moi, et je lui en ai promis cinq, qui partiront au mois d'octobre prochain, soit pour la Martinique, soit pour la Guadeloupe. Je suis fort embarrassé pour régler les conditions: mais, comme je sais que vous avez des frères à l'isle Bourbon, j'ose attendre de votre charité que vous voudrez bien me donner quelques renseignemens qui me seront très utiles, et que je réduis aux points suivans :

1mt. A combien estimez vous la dépense d'un frère à l'isle Bourbon, et quel traitement paye-t-on pour chacun ?

2mt. Quels arrangemens avez vous pris pour la fourniture des livres ou autres objets classiques : en êtes-vous chargés ?

3mt. Vous a-t-on payé le vestiaire complet des premiers frères que vous avez fourni, et à quelle somme cette dépense a-t-elle été évaluée ?

4mt. Quelles sont vos conventions pour le mobilier : en quoi consiste-t-il ? À quelle somme est-il évalué ? qu'est-ce qui l'entretient ?

5mt. Avez vous fait quelque changement dans la qualité des étoffes pour l'habillement, à raison du climat ?

6mt. Les classes se font-elles aux heures ordinaires ? l'extrême chaleur n'exige-t-elle pas quelques modifications dans ce point-ci, ou d'autres points de la Conduite ?

Mille pardons, mon très cher frère, de mon importunité : je suis hardi, parce qu'il s'agit d'une bonne oeuvre, et parce que je sais combien vous êtes charitable.

Je suis avec un profond respect,

Mon très cher et honoré frère,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Sup.r g.al des frères de l'inst.n Xtienne

Aut. Arch. Frères des Ecoles Chrétiennes. Rome.

LETTRE 2171. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Ploërmel le 23 Janv(ie)r 1837

Mon très cher frère,

Me voici encore une fois de retour à Ploërmel : j'ai promené ma goutte sur les grands chemins et je l'y ai laissée.

Je commence par vous dire que le frère Yves Marie¹ a menti quand il a dit qu'on l'avoit envoyé chez lui parce que ses parents le demandaient. Il a été chassé, ignominieusement chassé, comme il méritait de l'être : je ne veux pas qu'il y ait désormais le moindre rapport entre lui et aucun frère.

Quant à Le Collen, il en est de même, mais celui-ci, de plus, a eu l'audace d'écrire au Recteur de l'Académie que j'avois refusé de lui rendre les certificats de moralité, ce qui est faux, mais il disoit cela pour s'excuser de n'en point avoir. Ce mensonge odieux lui a été funeste : Dieu l'en a puni, car le Recteur de l'Académie m'en a écrit et m'a demandé des renseignements sur son compte : j'ai répondu d'abord d'une manière un peu vague : mais le Recteur a insisté pour connoître d'une manière positive la cause de son expulsion, et je n'ai pu me dispenser de la lui dire : il est donc probable, qu'il ne sera pas plus reçu à l'école normale qu'ailleurs : je le plains sincèrement : mais à qui la faute ?

Le frère Louis vous a écrit au sujet de la commission dont vous nous aviez chargé et vous avez dû recevoir le renseignement qu'on désiroit.

Je vous avois dit de réclamer 200 f. qui nous sont dus par le père de François Riou (f. Erasme)² de Paimpol ; nous avons un billet de cette somme ; il est échu depuis le 1er du présent mois. Je vous avois recommandé également de toucher de suite les 300 f. que les parents de François Le Roux³ de Pommerit-Jaudy offrent de payer de suite, et de faire passer cet argent à la Providence : n'oubliez pas cela.

¹ F. Yves-Marie (Yves Desbois), né à Cesson-St-Brieuc en 1809, entré à Ploërmel en 1835. (ou Yves-Joseph).

² F. Erasme (François Riou), né à Paimpol (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1835.

³ F. Ange-Marie (François Le Roux), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-N.) en 1819, entré à Ploërmel en 1836.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Il faut que les frères Colombar et Casimir¹ se tiennent prêts à aller à l'examen pour le 1er mars à St. Briec, comme je les en ai avertis : ils auront besoin de leur extrait de naissance: ils les trouveront à St. Briec.

L'augmentation de votre pensionnat me fait plaisir, quoiqu'il en résulte quelques embarras.

Rappelez souvent aux frères qu'ils doivent être fermes avec les enfants, mais sans jamais être durs.

J'ai bien des peines sans doute, mais, pour un chrétien, c'est un trésor : il faut en remercier Dieu, et lui demander la grâce d'en profiter : cette vie-ci est courte : ne songeons qu'à rendre heureuse celle qui doit la suivre.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mes chers enfants.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Inst.n Xtienne

à Tréguier (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 25 janv 1837

Tréguier 26 janv 1837

Autographe. AFIC.86.08.001

LETTRE 2172. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Ploërmel le 24 Janv(ie)r 1837

Mon très cher frère,

Je vous remercie des vœux que vous faites pour moi à ce renouvellement d'année : les miens pour vous ne sont ni moins sincères ni moins étendus : puissiez-vous acquérir tous les jours de nouveaux mérites, et devenir un saint.

Vous pouvez jouer avec ces messieurs du presbytère, pourvu que ce ne soit pas aux cartes, pourvu que le jeu ne soit pas intéressé de votre part.

Mr. le Recteur peut vous accorder les diverses permissions dont vous me parlez : ne vous mêlez pas de la classe de chant.

L'année dernière nous reçûmes à cette époque-ci vos revenus ; s'il vous en est dû actuellement, réclamez les, et dites de compter l'argent à la Providence de St-Briec.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe

frère de l'Inst.n Xtienne

à Ploujean par Morlaix (Finistère)

cachet : Ploërmel 25 janv 1837

28 janv 1837

Autographe. AFIC. 86.08.02.

LETTRE 2173. AU F. ABEL LUCAS.

D. S. Ploërmel le 24 Janv(ie)r 1837

Mon très cher frère,

Je réponds à votre lettre commune que vous n'avez point datée : vous irez l'un et l'autre à l'examen du 1er mars ; il suffira d'arriver la veille : le f. Apollone² trouvera à St. Briec son extrait de naissance : chacun paiera sa dépense dans la maison où vous descendrez: n'y séjournez que le moins possible. Il ne faut pas que le f. Abel s'inquiète de la lettre de Mr.le Sous-Préfet de Guingamp.

¹ F. Casimir (Michel Le Henanf), né à Pluvigner (Morbihan) en 1816.

² F. Apollone (Jean-Louis Bignon), né en 1816 à Dinan (Côtes-du-Nord), entré à Ploërmel en 1835.

Je vous embrasse l'un et l'autre de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel cachet : Ploërmel 27 janv 1837
frère de l'Inst.n Xtienne Chatelaudren ...
à Plouagat par Chatelaudren (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.08.003.

LETTRE 2174. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. Ploërmel le 27 Janvier 1837

Monsieur le Sous-Préfet,

Permettez-moi de vous rappeler la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 21 de ce mois, pour vous prier de vouloir bien me donner la date de l'envoi que vous avez fait à M. le Recteur de l'Académie de Rennes, des pièces relatives à la nomination du Sieur Chichery, instituteur communal de Mauron. Je suis pressé de connaître cette date.

Agrérez l'hommage des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Sous-Préfet de Ploërmel.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2175. AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

D. S. Ploërmel le 27 Janv(ie)r 1837

Mon très cher frère,

Je ne pense pas qu'on ait le droit de vous obliger à obtenir une autorisation pour votre pensionnat, parce que la loi n'en parle pas : cependant, il ne faut pas refuser de faire les démarches nécessaires pour cela, car, on se fâcherait et il en pourroit résulter du mal : d'ailleurs, on ne fera aucune difficulté de vous accorder cette permission : mais les formalités ne seront pas peu de chose : on vous demandera un plan du local, puis une petition, puis l'avis du maire, puis une copie du bail : pour ce d(erni)er article, vous aurez seulement à dire que l'école et le pensionnat sont établis dans une maison qui m'appartient.- Allez doucement, traînez en longueur, mais, ne montrez pas d'opposition.

J'approuve beaucoup votre réponse au sujet des livres : tenez-vous en là.

Après avoir eu une entorse, j'ai eu la goutte : heureusement tout cela est passé, et je me porte à merveille maintenant.

Redoublons de zèle cette année pour la gloire de Dieu et le salut de nos petits enfants.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénee cachet : Chatelaudren 2 fev 1837
frère de l'Inst.n Xtienne Guingamp 3 fev 1837
à Bourbriac par Guingamp

Autographe. AFIC.86.08.004.

LETTRE 2176. AU F. LAURENT HAUDRY.

Ploërmel le 27 Janvier 1837

Mon très cher frère,

Puisque vos arrangements sont pris avec M. Blivet, il faut y tenir ; mais s'ils étaient rompus par les tracasseries du Curé, il faudrait m'en avertir de suite : j'aurais un chapelain à vous donner : c'est un jeune prêtre du Berry, qui est venu ici pour vivre avec les frères, et comme les frères : il mange avec eux et couche dans le dortoir commun : il passe la journée à

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

la salle d'étude, quoiqu'il ait un brevet, car il faisait l'école dans son pays et n'a jamais fait que cela. Un chapelain tel que celui-là vous conviendrait mieux que tout autre : mais il ne faut pas en parler, jusqu'à nouvel ordre ; seulement, si M. Blivet vous manquait, vous auriez soin de m'en prévenir aussitôt.

Le f. Jean-Baptiste ne m'a pas écrit une seule fois depuis la retraite ; pas même à l'occasion de la nouvelle année ; témoignez-lui en ma surprise, et sachez s'il a fait passer à la Providence l'argent qu'il a dû recevoir pour le f. Germain.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.08.005.

LETTRE 2177. À **François NIVET**.

Ploërmel le 27 Janvier 1837.

Votre lettre en date du 8 de ce mois est la seule que j'aie reçue de vous depuis trois ans ; par conséquent, je n'avais pas à vous répondre. Quant à votre réclamation, elle n'est nullement fondée, et vous avez vu dans ma lettre du 13 Juillet 1834, à Mr. La Motte Duportal¹, les motifs que j'avais de n'y point avoir égard : je ne les exposerai pas ici de nouveau, parce que je suppose que M. La Motte vous en a donné connaissance dans le temps.

J'avais promis à M. Magallon de lui communiquer la lettre que je viens de citer, mais je ne l'avais pas alors à Dinan, et il ne m'en a plus reparlé : s'il me la demande, je la lui communiquerai bien volontiers, et je ne doute pas qu'il ne reste bien convaincu de la justice de mon refus.

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur François Nivet,
au séminaire, rue des Champs n° 39
à Auxerre (Yonne)*

Copie. AFIC..91.03.044.

LETTRE 2178. AU **CURÉ DE VIGNEUX**².

Ploërmel le 28 Janvier 1837

Monsieur le Recteur,

Ainsi que je vous l'avais promis au mois de septembre dernier, je comptois changer le frère Frédéric au mois de mars, époque de l'examen pour les brevets de capacité, désirant que son successeur à Vigneux en eût un afin de vous mettre à l'abri de toute espèce de tracasserie : mais je vois clairement d'après ce que vous me faites l'honneur de me dire, que vous ne tenez point du tout à votre école, et que vous entendez me rendre responsable des pertes qu'elle pourroit vous faire éprouver : d'après cela, veuillez bien me renvoyer de suite mon frère Frédéric, qui est impatiemment attendu à Lantic (Côtes du Nord) où il a déjà exercé, et où il vient d'être nommé instituteur communal : vous lui devrez son traitement jusqu'au 1er février, qui s'élève à 107 f. 25 c., conformément au Prospectus, suivant le compte que j'en remets au f. Frédéric.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Recteur de Vigneux (Loire-Inférieure)

Copie AFIC. 148.1.1.001.

¹ Cf. cette lettre, n° 1751.

² Le curé de Vigneux était l'abbé Geffroy.

LETTRE 2179. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. Ploërmel le 28 Janvier 1837

Monsieur le Sous-Préfet,

Désirant beaucoup, en effet, que le Sieur Chichery soit institué pour Mauron, je regrette que ses pièces n'aient pas été expédiées dans le temps ; je vous prie donc de vouloir bien les adresser à l'Académie le plus tôt possible.

Je désire également que le Sieur Bedel¹ soit institué pour Ruffiac, parce qu'il n'y est pas moins estimé que le Sieur Chichery ne l'est à Mauron, et que ces deux communes veulent avoir l'assurance de les conserver.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Sous-Préfet de Ploërmel.

Copie. AFIC.148.1.1.001.

LETTRE 2180. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 28 Janv(ie)r 1837.

Mon excellente ami(e)

Je sais un meilleur remède que le vôtre contre la goutte, c'est de la faire voyager : j'ai laissé la mienne sur les grands chemins, et j'espère qu'elle n'aura pas pris celui de Paris, pour aller vous visiter de nouveau : voici l'histoire : j'étois encore souffrant et clochant, lorsque je reçus une lettre qui m'appelloit sur le champ à Rennes : je m'enveloppai dans une bonne couverture de laine ; et, entre trois et quatre heures du matin, le 31 décembre de l'an de grâce 1836, je montai dans ma voiture, et puis, fouette cocher : il gêloit à pierres fendre, et la terre étoit couverte de verglas. J'arrivai, et, quelques jours après, la goutte s'en alla. Voilà ma recette : essayez, et vous m'en direz des nouvelles.

J'ai été attendri jusqu'aux larmes de votre si belle et si touchante lettre à notre pauvre F(éli), que je vous sais de gré de me l'avoir envoyée ! Soyez sûre que son coeur n'y aura pas été insensible : il y a des souvenirs qui ne s'effacent jamais de l'ame, et moins d'une ame comme la sienne que de toute autre.

Que la raison s'affoiblisse, en même temps et à mesure que la foi déperit, c'est chose triste, mais toute simple : quand l'esprit a perdu sa règle, il enfante mille chimères dont il est le jouet : il ne croit plus ... il rêve..Ô, quelle pitié !..

Je n'ai chargé personne, vous le pensez bien, de dire la messe que vous me demandez pour notre bonne Mlle de Villiers : je l'ai dite moi-même : prions pour elle, en attendant qu'elle aille dans le ciel prier pour nous.

Je vous écris fort à la hâte, car, j'ai sur ma table une foule de lettres auxquelles il faut que je réponde avant de partir pour Vannes, Aurai, Pontivy &c., et mon départ est fixé à après demain matin.

Adieu, mon excellente amie ; écrivez moi donc souvent : quelques lignes de vous me font un bien inexprimable. Adieu, encore une fois : je suis, du fond du coeur,

Tout à vous

Jean

À Mademoiselle
Mademoiselle de Lucinière
rue des postes, n° 54 Paris.

cachet : Ploërmel 2 févr. 1837

Autographe. AFIC.28.01.017.

¹ F. Gervais (Pierre François Bedel), né à Eréac en 1800.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2181. À M. DE ST-HILAIRE.

Ploërmel le 29 Janvier 1837

Monsieur,

A mon retour à Ploërmel, après une longue absence, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, et je m'empresse de vous exprimer le regret de n'avoir pu y répondre plus tôt.

Permettez que je vous expose les motifs que j'ai de ne rien changer à ce que j'ai promis : je suis persuadé que loin de me trouver trop lent ou trop timide, vous m'approuverez pleinement.

1° Je ne puis envoyer aux Antilles de simples novices : il faut que je destine à cette mission des hommes faits, depuis longtemps éprouvés, et qui réunissent des qualités toujours rares, même dans les meilleures associations. Or ce n'est qu'au mois de septembre, époque de la retraite générale, que je pourrai disposer de ceux que je vous destine, et, si je les retirais, avant les vacances, des emplois qu'ils occupent, je bouleverserais mes établissemens : il me faudrait opérer, au milieu de l'année, un remaniement complet de notre personnel, ce qui aurait évidemment les inconvéniens les plus graves. D'ailleurs, puisque ma Congrégation est destinée à fournir successivement un certain nombre d'instituteurs aux colonies, il faut que j'inspire à la masse de mes frères le désir d'y aller, car je veux qu'ils y aillent librement et avec joie, et non purement par obéissance : mais ce ne sera que pendant leur réunion que je pourrai leur imprimer cette espèce de mouvement de zèle, qui sera la meilleure garantie de leur succès. Je suis persuadé, ou plutôt, je suis certain qu'ils se présenteront en foule pour partir : j'aurai donc à choisir, et je ne courrai pas le risque de désigner des hommes qui n'accepteraient peut-être cette mission qu'avec une répugnance secrète.

2° Je tiens à ne faire d'abord qu'une école de cinq frères : mais mon intention est que parmi ces cinq, il y en ait deux au moins, qui soient propres à fonder la seconde école principale projetée, après avoir passé un peu de temps dans la première, où ils acquerront l'expérience de cette sorte d'établissemens dont le régime différera, sans aucun doute, de ceux qu'ils ont dirigés jusqu'à présent. C'est ainsi que j'ai dessein de marcher toujours ; c'est-à-dire, que les frères arrivant de France devront (sauf quelques exceptions) en remplacer d'autres déjà habitués au pays, lesquels seront nommés de préférence chefs des écoles nouvelles. Ce n'est qu'à l'aide de ces précautions et par ces moyens, que je me flatte de réussir.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien prendre au jeune Louais, sur ma recommandation. Aussitôt que la frégate l'Hermione sera de retour en France, j'aurai l'honneur de rappeler cette affaire à votre bienveillant souvenir.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Monsieur de St-Hilaire, Conseiller d'Etat, Directeur des Colonies
au ministère de la Marine, Paris.*

Autographe.AFOM. 494.Copie.AFIC.148.1.1.001.

LETTRE 2182. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL. Ploërmel le 29 Janvier 1837

Le Sieur Edme-Louis Robin, du département de l'Aube, est dans mon établissement de Ploërmel depuis le 15 septembre dernier : il y a été envoyé par ses supérieurs qui désirent fonder dans le diocèse de Troyes, une institution semblable à la mienne : il fallait donc bien qu'il connût celle-ci, et un certain temps de séjour à Ploërmel lui était nécessaire pour cela : mais il n'a nullement renoncé à ses études ecclésiastiques, et ce n'est point en 1835, mais aux vacances de 1836, qu'il a quitté le séminaire de Troyes où il compte retourner aussitôt qu'il y

sera rappelé. Malheureusement, à la suite d'une chute violente, il a été retenu au lit depuis deux mois, et il ne marche encore actuellement qu'à l'aide de béquilles. Mr. Pringeré, notre médecin, certifiera ce fait, si vous l'exigez.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Sous-Préfet, à Ploërmel.

Copie. AFIC.148.1.1.001.

LETTRE 2183. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S. Ploërmel le 29 Janv(ier) 1837

Mon très cher frère,

Je vous envoie une lettre du f. Tugdual à laquelle je ne veux pas répondre, parce que je ne puis lui accorder ce qu'il me demande : cependant, je craindrois d'ébranler sa tête si je le refusois formellement : bornez-vous donc à lui dire que je vous ai écrit qu'un peu plus tard je lui dirai ce que je pense de sa proposition : en attendant, faites-lui entendre doucement, et comme de vous-même 1°- que la Congrégation ne peut dans aucun cas se charger des dettes des parents des frères ; cela pourroit nous mener loin, et tous les jours les parents viendroient réclamer ceci ou cela ; 2°- que déjà nous avons beaucoup fait pour sa famille puisque nous avons instruit ses deux neveux gratuitement, dont un est rentré ici sans rien payer ; 3°- que l'école de Pleudaniel n'a été pour nous qu'une charge jusqu'ici ; elle ne nous a pas encore rapporté un sol de revenu annuel ; 4°- que sa mère n'est nullement tenue, ni par les lois divines ni par les lois humaines, à vendre son lit et ses draps, pour acquitter une dette quelconque : qui n'a rien ne paye rien, et c'est ne rien avoir que d'avoir seulement des objets indispensables à la vie.

Il paroît que les parents du f. Ange-Marie n'ont pas actuellement 300 f. à lui donner ; recevez le plus que vous pourrez, et envoyez cette somme à la Providence.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Ploërmel 30 janv 1837
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.86.08.006.

LETTRE 2184. À L'ABBÉ CHEVALIER.

Ploërmel le 30 Janvier 1837

Monsieur et très cher ami,

Je m'empresse de vous donner copie d'une lettre que je reçus hier de M. le Sous-Préfet de Ploërmel, et de la réponse que j'y ai faite¹. Il est à désirer que les renseignements que l'on donnera à Troyes sur Edme Robin et sur sa position légale, soient conformes à ceux que j'ai donnés moi-même, car, sans cela, il serait exposé à être appelé au service actif. Ayant été exempté comme ecclésiastique, il ne peut plus l'être comme frère ; ceci a été décidé par une circulaire du Ministre de la Guerre, qui m'a été communiquée : c'est pourquoi il est nécessaire que ce jeune homme soit maintenu sur le registre du séminaire du diocèse, où il a d'ailleurs le désir de retourner : il s'est bien formé ici, et peut-être le trouverez-vous plus capable, quand il vous reviendra, qu'il ne l'était quand il nous est venu. J'espérais qu'il aurait pu avoir un brevet au mois de Mars, mais sa chute l'a beaucoup retardé.

¹ Voir cette réponse ci-dessus, lettre 2182.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je n'ai que le temps de vous écrire ce peu de mots, et de vous renouveler l'assurance du tendre et respectueux dévouement avec lequel je suis

Monsieur et très cher ami,
Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. l'abbé Chevalier, Direct(eu)r au Grand Séminaire de Troyes (Aube).

Copie registre. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2185. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 30 Janvier 1837

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre en date du 16 Xbre dernier, je vous annonçois que j'aurois l'honneur de vous informer de la manière dont se termineroit l'affaire du Sieur Fergaut, instituteur communal d'Asserac. Par une délibération en date du 7 de ce mois, le Comité d'arrondissement de Savenay s'est empressé d'accepter sa démission, et, par conséquent, il a rompu toute espèce de négociation avec la commune, pour le rétablissement de notre école : je n'ai donc plus rien à faire sinon de vous prier de vouloir bien accorder au dit Sieur Fergaut les lettres d'exeat qui vous ont été demandées pour lui par le Recteur de l'Académie de Rennes.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2186. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 30 Janvier 1837

Monsieur le Ministre,

Un brevet du deuxième degré a été délivré à Paris le 1er Mars 1831, au Sieur Louis Cuiller¹ : cette pièce ayant été perdue, je désire en avoir un double, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me le faire adresser le plus tôt possible.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2187. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 9 février 1837

Mon très cher et bien aimé Seigneur,

Je n'osais vous prier de donner l'ordination à Mr. Le Masson pour Pâques, parce que je craignais que cette demande ne fût indiscrete : mais il paraît que M. le Supérieur du Séminaire vous en a parlé, et que vous n'avez pas dit non, seulement, vous avez témoigné le désir que je vous en eusse écrit : c'est là le motif et l'excuse de la démarche que je fais aujourd'hui. Il est très vrai que je désire ardemment que vous nous accordiez cette grâce ; je dis nous, parce que je partagerai toute la reconnaissance de Mr. Le Masson : son absence

¹ F. Ustazarde.

prolongée de Dinan est fâcheuse pour l'établissement, et il en résulte pour ses collaborateurs un surcroît de travail qui les épuise ; ce jeune homme, d'ailleurs, possède bien sa théologie, et je le crois solidement pieux.

Vous savez sans doute que l'évêque de St. Brieuc a accepté le testament de M. Bertier: il y aura donc deux séminaires dans le diocèse ... Ce n'est pas le cas ce me semble, d'appliquer le proverbe : abondance de bien ne nuit pas.

Le bon M. Ruault est un peu incommodé depuis quelques jours ; mais non de manière à donner de l'inquiétude : il mêle ses respects les plus tendres à ceux que je vous offre du fond du coeur et avec lesquels je suis,

Mon très cher Seigneur,

Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 38.01.012.

LETTRE 2188. **AU F. AMBROISE LE HAIGET.**

D. S.

Ploërmel le 11 f(évrier) 1837

Mon très cher frère

Je tiens absolument à ce que l'arithmétique de Mr. Querret soit la seule adoptée dans nos classes, 1^{mt} parcequ'elle est la meilleure ; 2^{mt} parce que nous l'avons fait imprimer à nos frais ; 3^{mt} parce qu'elle exige plus de travail de la part des frères ; 4^{mt} parce que nous aurons pour la rentrée prochaine, un recueil de problèmes à y joindre composé par l'auteur lui-même, qui y met beaucoup de soin ; 5^{mt} parce que nous finirons par compléter un petit cours de mathématiques dont toutes les parties seront d'accord entr'elles, ce qui est un grand avantage.

Quant au prix, j'ai autorisé le f. Julien à vendre à celui qu'il vous a fixé, parce qu'il a besoin de ce profit pour lui aider à payer la maison de St. Servan que nous avons achetée l'année dernière pour la somme de 13500 f. Cependant, je verrai s'il ne peut pas diminuer quelque chose : partout, on vend ce livre 20 s. et cela ne fait de difficultés nulle part, excepté dans vos environs.

Vous avez eu tort de renvoyer au f. Julien le paquet de ces arithmétiques qu'il avoit fait cartonner par erreur ; ce sont des ports perdus fort inutilement.

Vous trouverez ci-inclus le billet de François Riou ; tâchez de recouvrer cette somme de suite, et faites la passer, pour la fin du mois, à la Providence, à St. Brieuc, avec une autre somme de 174 f. qui vous sera comptée par le tuteur du f. Ange Marie.

Traînez en longueur le plus qu'il vous sera possible, l'affaire de Coatreven : s'ils ne sont pas prêts pour le mois de mars prochain, tant mieux, car nous sommes si à court de sujets, et tous les jours on m'en demande.

Le f. Casimir m'a écrit une lettre remplie de fautes d'ortographe tout à fait grossières : j'ai décidé, en consequence, qu'il ne se présenteroit point à l'examen, car, à quoi cela serviroit-il ? quant au f. Colomban, il devra se rendre à St. Brieuc pour le 19 ; il m'y trouvera : j'y porterai son extrait d'âge.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Je verrai le Préfet au sujet de la retenue.

Au f. Ambroise

frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Ploërmel 13 févr. 1837

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC.086.08.008.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2189. À M. DE BONFILS.

Ploërmel le 12 février 1837

Monsieur,

Je reçois aujourd'hui la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 janvier, mais que vous n'avez mise à la poste qu'hier, comme le prouve le timbre de Rennes : je fais cette petite observation afin qu'on ne suppose que j'ai tardé volontairement à vous répondre.

Je suis prêt, Monsieur, à solder entre vos mains le reliquat de mon compte avec M.M. les Missionnaires, relatif à la maison, rue de Bel Air, aussitôt que l'on m'aura rendu les livres que je réclame. Il ne s'agit pas seulement de quelques volumes, mais d'environ trois cents volumes qui ne peuvent être égarés : que quelques uns le fussent, cela se comprend, mais qu'un si grand nombre le soient, c'est impossible. Comment a-t-on pu égarer, par exemple, toute l'histoire ecclésiastique de Dupui, l'histoire naturelle de Buffon, etc., etc. ! Je pourrais indiquer encore les rayons de la bibliothèque où ces divers ouvrages étaient placés au moment de notre séparation.

Je suis avec une respectueuse considération, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. de Bonfils, prêtre missionnaire rue de Fougères, Rennes.

Copie. AFIC. 33.04.036.

LETTRE 2190. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 15 F(évrier) 1837

Mon très cher frère,

Il serait heureux que Mr. Blivet fût bientôt placé, nous pourrions exécuter alors le projet dont je vous ai parlé.

Il faut déclarer nettement à la tante du f. Germain qu'on ne renouvellera pas la ferme, à moins qu'elle ne paye de suite tout ce qu'elle doit, et la presser la dessus.

Je suis fort aise du témoignage que Mr. Champion¹ a rendu à la classe de St. Donan. Cela confirme ce que j'en avais dit au Préfet ; il est heureux aussi qu'il ait été content de votre école, surtout s'il l'a dit à vos administrateurs.

Il serait inutile de demander des secours au ministère : il n'en accordera pas, parce qu'il est impossible de remplir les formalités et les conditions qu'on exige en pareil cas : il faudrait que la commune contribuât à la bâtisse, ce qu'elle refuse de faire. Nous ne pouvons rien entreprendre pour cet objet jusqu'à ce qu'il n'y ait un nouveau Curé à Quintin.

Vous pouvez faire faire des lévites aux frères qui en ont besoin.

Quant à ce qui concerne les leçons particulières, arrangez tout pour le mieux, mais n'allez pas donner des leçons en ville.

Je vous permets de faire arranger le petit grenier.

Il y aura douze frères à se présenter à l'examen ; je suis fort embarrassé où les loger ; à plus forte raison le serais-je pour un plus grand nombre ; il n'est donc pas à propos qu'il en vienne d'autres, surtout pour coucher, c'est même impossible.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.009.

¹ M. Champion était Inspecteur des écoles.

LETTRE 2191. À L'ABBÉ CHEVALIER. (?)

Ploërmel le 16 f(évri)er 1837

Mon cher enfant

Tu as bien fait, et très bien fait de repousser avec énergie les accusations non moins absurdes qu'odieuses dont tu as été l'objet. Il y a des gens qui oublient ou qui violent d'une manière déplorable les saintes règles de la charité et de la justice : il faut les plaindre mais aussi il ne faut pas hésiter à leur répondre lorsqu'ils cherchent à faire considérer comme douteuse notre entière soumission aux décisions du St. Siège. Cependant notre défense dans ce cas-là même doit être calme et mesurée : nous serions blâmables à notre tour si nous irritions ces pauvres esprits déjà malades, si nous jetions imprudemment sur leurs blessures des paroles enflammées. Maintenant que tu t'es expliqué nettement, garde le silence ; évite avec un soin extrême tout ce qui pourrait faire croire que le passé n'est pas entièrement passé pour toi, et ne dis pas un seul mot, ne fais pas une démarche qui donne lieu de supposer que tu t'en souviennes.

M. le Supérieur a eu très fort raison de s'opposer à ce que tu eusses entretenu Monseigneur de tout cela : de nouveau, suis de si sages conseils, mais prie M. le Supérieur de ne pas laisser ignorer à Monseigneur les motifs que tu as eus d'agir de la sorte, et de ne pas lui envoyer la note que tu lui avais promise. Monseigneur saura apprécier ta réserve, et il t'en saura gré ; fais la même recommandation à notre bon Olivier que j'embrasse comme je t'embrasse, c'est-à-dire avec un coeur de père.

Jean

Autographe. AFIC. 44.01.017.

LETTRE 2192. À L. MARION.

Ploërmel le 18 fé(vri)er 1837

Mon cher ami

La réponse de mon frère m'a blessé profondément : je n'ai pas voulu vous écrire au moment où je l'ai reçue, parce que j'ai craint qu'il ne m'échappât quelque expression trop vive : aujourd'hui même je ne puis me défendre d'un sentiment pénible, en voyant que plus j'ai fait de concessions, plus on m'en demande : ces dernières seroient-elles mieux appréciées que les autres ? Hélas, non : on ne m'en accuseroit pas moins d'injustice. Voyons donc jusqu'à quel point je mérite ce reproche.

1°. Mon frère faisant de grandes dépenses d'embellissements à la Chesnaie, je lui ai abandonné, depuis longtemps, les rentrées successives de nos revenus communs, en lui déclarant que ma position ne me permettoit pas de contribuer autrement à ces dépenses extraordinaires : au mois de Juin 1836, il a voulu que nous eussions réglé tous nos comptes, et, par conséquent, je pouvois fort bien fixer au terme St. Jean, l'époque à laquelle nous aurions partagé également le produit des fermages : cependant je lui laisse six mois de plus de jouissance entière, puisque je consens à ne rien toucher qu'à dater du 25 décembre d(erni)er : 2mt. J'avois une moitié dans la valeur des bois abattus, j'y renonce en sa faveur ; 3mt. L'arriéré des fermiers est d'environ 8000 f. : sur cette somme, on présume qu'il n'y aura pas plus de 4000 f. remboursés en terres, et les 4 autres mille francs seront remboursés en argent : deux mille m'appartiennent, j'y renonce encore ; 4mt. Parmi les livres transportés à Paris, un grand nombre étoient à moi, cela est incontestable, et si on en doutoit, il me seroit facile de le prouver, en indiquant l'origine de chacun, où, et de qui je les ai achetés : leur valeur est d'au moins, 7000 f. : j'ai réduit cette valeur de moitié pour rendre toute discussion impossible, mais, enfin, évidemment ils ont une valeur quelconque, qui doit être déduite de ce que je redois à Feli pour la créance de 7500 f., sans avoir aucun égard à ceci, ni à ce que je cède par ailleurs, et sur tous les points de notre traité.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Soyez assez bon, mon cher ami, pour lui mettre de nouveau ces détails sous les yeux : il ne vous saura pas moins de gré que moi, soyez en sûr, de cette nouvelle preuve d'amitié que vous nous donnez à tous les deux, en faisant tout ce qui dépend de vous pour terminer paisiblement une affaire si triste, et fâcheuse sous tant de rapports. Je vous embrasse du coeur le plus reconnoissant et le plus tendre

Jean

Autographe. AFIC.20.01.016.

(Cette cote est commune aux deux lettres : la suivante, du 27 février, est écrite sur la page 3, seconde feuille).

LETTRE 2193. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 19 f(évri)er 1837

Mon très cher frère

Je vous avais marqué de ne pas aller si vite à tout préparer pour Coatreven, puisqu'il sera très difficile de leur donner un frère dans le mois prochain - enfin nous ferons de notre mieux : je prendrai un parti la dessus quand je serai à St. Brieuc : peut-être irai-je jusqu'à Tréguier ; c'est pourquoi ne m'envoyez point votre petit jeune homme avant que je le demande.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Il ne faut pas que dans aucun cas le f. Zachée¹ revienne ici : je le verrai dans ma prochaine tournée ainsi que les frères de Ploëzal : voilà pourquoi je ne leur reponds pas. Vous pouvez dire au f. Théodose que son frère est venu ici ; mais il a voulu s'en retourner au bout de quinze jours - je n'ai point permis au f. Nazaire-Marie de prendre du tabac.

*Au f. Ambroise
frère de l'Instruction Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC.86.08.010.

LETTRE 2194. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 21 f(évri)er 1837

Cher ami,

J'arrivai hier au soir ici, au clair de la lune ; il étoit environ dix heures du soir - on me remit aussitôt un numéro du Dinanais, dans lequel il est question de moi, comme vous le verrez, car, je compte vous l'envoyer : peut-être sera-t-il bon de le faire circuler à Ploërmel, sans y paroître ; on pourra en conclure que toutes les villes ne ressemblent pas au chef-lieu de notre arrondissement ; mais, ce n'est pas tout ; le premier adjoint m'a écrit en son nom personnel et au nom de la plus grande partie du Conseil municipal, pour me prier de traiter avec eux, et pour m'offrir de l'argent et des services : nous avons eu ce matin une longue conférence dans laquelle je lui ai expliqué le projet de loi sur l'instruction secondaire, dont il n'avoit aucune idée : il s'en est retourné enchanté de notre entretien : j'attends ce soir un autre Conseiller municipal, auquel je vais parler dans le même sens.- Je ne doute pas que tout ceci ne se termine d'une manière conforme à nos désirs, et fort avantageuse pour nous.- Je ne puis entrer dans les détails - l'essentiel est d'éviter de choquer l'évêque : l'article étoit très

¹ F. Zachée (Joseph-Marie Le Floch), né en 1810 à Loudéac (Côtes-du-Nord), entré à Ploërmel en 1835.

maladroit sous ce rapport - Au reste les affaires de la succession Bertier sont plus embrouillées que jamais : les héritiers se conduisent d'une manière indigne.

J'avois demandé au f. Ignace l'extrait de naissance du f. Apollone (Jean Louis Bignon) je ne le trouve pas parmi les autres ; il faut me l'envoyer par le retour du courrier.

Tout à vous du fond du coeur.

Jean

à Monsieur

Monsieur Ruault, prêtre, cachets : Dinan 22 févr. 1837

chez les frères à Ploërmel Ploërmel 23 févr. 1837

Morbihan

Autographe. AFIC. 46.02.003.

LETTRE 2195 . À L. MARION.

Dinan le 27 F(évrier)er 1837

J'avois apporté cette lettre à Dinan comptant vous la remettre moi-même, et causer avec vous des raisons que j'ai eu de l'écrire : mais le mauvais temps et une foule d'autres circonstances m'ont empêché de sortir d'ici pendant la semaine dernière, et demain, il faut que je me rende à St. Brieuc, pour assister à l'examen de mes frères qui aura lieu mercredi.

Je suis vraiment confus de la peine que vous donnent nos discussions : mais j'espère que vous aurez la consolation de les voir bientôt terminées & je ne puis croire que Feli se désoblige des observations que ma lettre renferme et que je vous autorise à copier mot pour mot : n'y ajoutez rien en votre nom, afin que s'il se fâche, (ce que je ne pense point) ce ne soit pas, du moins contre vous.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur

Monsieur Marion cachet : Dinan 28 fevr. 1837

à Mordreu

(par Dinan) En Pleudihen

Autographe. AFIC. 20.01.016.

LETTRE 2196. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 28 Février 1837

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous envoyer les engagements de ceux de mes frères qui sont du prochain tirage : je vous prie de vouloir bien demander au Conseil royal leur exemption.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 395.

LETTRE 2197. À L'ABBÉ RUAULT.

Tréguier le 9 fevrier¹ 1837

Mon cher ami

Je m'attendois à recevoir quelques mots de vous ici, ayant recommandé à St. Brieuc de me faire passer à Tréguier les lettres qu'on recevoit dans les premiers jours de la semaine :

¹ Il s'agit du 9 mars, comme l'indique le cachet de la poste.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

quoiqu'il en soit, je vous écris, parce qu'il y a longtemps que je ne l'ai fait, et que mon si long silence doit vous étonner.

Je vous dirai d'abord que je suis fort embarrassé de ma personne, car j'appris hier que notre bonne Dlle... va de plus mal en plus mal et touche à sa fin : j'ai des raisons de retourner à Dinan avant qu'elle soit à la dernière extrémité : j'en ai d'autres de ne pas me trouver là au moment où nous aurons le malheur de la perdre, de sorte que je suis dans une sorte d'incertitude sur le parti qu'il convient de prendre : mais, comme il faut se décider à quelque chose, il est à peu près certain que j'arriverai à Dinan lundi prochain, et que je passerai la semaine à Dinan même ou dans les environs : je vous écrirai de là.

L'examen de St. Brieuc a été une espèce de Brigandage : on a pris le travail des frères avant qu'il fut achevé &c. le f. Abel seul a été breveté : je ne sais si le f. Evariste aura été plus heureux à Vannes.

Le f. Zachée, qui est à Paimpol, va s'en retourner à Ploërmel ; aussitôt qu'il y sera arrivé, il faudra le renvoyer, mais sans éclat, et en le traitant avec douceur ; c'est chose convenue entre lui et moi ; c'est pourquoi, il n'y aura pas de difficulté.

Il est indispensable de donner à Guingamp un frère capable de bien faire la retenue : je n'en vois pas de meilleur pour cela à Ploërmel que le f. Barnabé Marie¹ : en enseignant le chiffre et la grammaire, il achevera de les bien apprendre, et, pour l'écriture, il se perfectionnera avec le f. Xiste : il est essentiel qu'il tienne bien les enfans, avec fermeté, mais sans rudesse : si on a des vues sur un autre, marquez le moi ; sinon recommandez au f. Ignace de préparer de suite celui-ci ; il ne partira, cependant, que dans la semaine sainte, c'est-à-dire, après que je serai revenu à Ploërmel.

Je prolonge un peu mon séjour dans ce pays-ci, parce que j'ai beaucoup d'affaires de détail à y arranger, et il faut que j'en finisse tandis que j'y suis.

Vous pouvez donner au f. Louis les 400 f. que j'ai laissés dans mon armoire.

L'évêque et son grand vicaire Lemée ont été à Dinan : j'ignore ce qu'ils y ont fait, mais je ne tarderai point à le savoir.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

à Monsieur
Monsieur Ruault, prêtre, chez les frères
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Tréguier 9 mars 1837

Autographe. AFIC. 46.02.004.

LETTRE 2198. À L'ABBÉ MOY.

Tréguier le 9 Mars 1837

Cher ami,

Vous ne doutez pas de la vive peine que j'ai ressentie en apprenant ce que vous saviez avant moi : je vais remédier au mal par un changement immédiat.

Il est fâcheux que les frères ne logent point ensemble ; il n'y aura jamais d'ordre tandis qu'il en sera ainsi, parce que la règle sera difficilement gardée : j'aimerais mieux que les frères fussent ensemble logés hors du presbytère que d'en voir un y demeurer et l'autre abandonné à lui-même : pensez à cela, je vous prie.

Je ne veux pas que les frères aient le moindre rapport avec l'ex-Florentin : c'est un homme abominable, et qui, de plus, couvre ses vices du voile de l'hypocrisie.

J'ai été sur le point d'aller vous voir ; mais, j'y renonce pour ce voyage-ci, car, je suis très pressé d'aller ailleurs : j'espère que je serai plus heureux cet été.

¹ F. Barnabé-Marie (Guillaume Le Razavet), né à Plourivo en 1805, entré à Ploërmel en 1836.

Mille choses tendres au bon Raffray, je vous embrasse tendrement tous les deux.
L'ab. J. M. de la Mennais

*A Monsieur
Monsieur Moy, Curé de Paimpol
à Paimpol*

Copie certifiée. AFIC.104.01.014.

LETTRE 2199. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 12 mars 1837

Monsieur le Ministre,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 novembre 1836, vous avez eu la bonté de me promettre de m'allouer 3000 f. d'encouragement pour mon établissement de Ploërmel dès les premiers jours de 1837. Deux mois et demi s'étant écoulés depuis que l'exercice de 1837 est ouvert, j'ose prendre la liberté de rappeler cette promesse à votre bienveillant souvenir.

Je suis avec respect ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 12474.

LETTRE 2200. À L. MARION.

Dinan le 20 mars 1837

Mon cher ami

Monsieur votre fils que je vis vendredi dernier à St. Malo, me dit que vous n'aviez pas reçu, il y a quinze jours, la réponse que vous attendiez de moi ; cependant, elle a été mise à la poste, à Dinan le 27 Février : je pense donc qu'elle vous sera parvenue ; mais, dans le cas contraire, je vous prierois de m'en informer.

Je n'ai pu aller vous voir la semaine dernière, ni vous donner rendez-vous, à la Chesnaie où j'ai été coucher un soir, sans m'en douter, c'est-à-dire que la veille je ne savais pas que je dusse y aller le lendemain : j'y ai passé douze heures : dans la 3e semaine après Pâques, je reviendrai, et je serai plus heureux, je l'espère.

Voilà une petite lettre qu'on m'a remise : vous saurez de quoi il s'agit et ce qu'il y a à faire : pour moi, je n'en sais rien

Tout à vous du fond du coeur, excellent ami

L'ab. J. M. de la Mennais

*à Monsieur
Monsieur Marion cachet : Dinan 22 mars 1837
à Mordreu en Pleudihen
(Côtes du Nord) par Dinan*

Autographe. AFIC. 20.01.017.

LETTRE 2201. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 22 mars 1837

Mon très cher et bien aimé Seigneur,

Voilà donc cette déplorable et odieuse loi sur l'instruction secondaire, qui s'achève, sans qu'une seule bouche se soit ouverte dans la Chambre pour la combattre et la flétrir ...

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Les suites en seront désastreuses et mon coeur comme le vôtre en est navré. Jamais, depuis le libéral Julien¹, de triste mémoire on n'avait porté à la religion de coups si funestes : que vont devenir nos pauvres enfants ? Quel moyen laisse-t-on à l'Eglise pour repeupler le sanctuaire, qui bientôt, hélas ! sera vide ? Dans quelques jours il ne nous restera qu'à dire avec un ancien : *etiam periere ruinae*² ! Prévoyant ce qui arrive et désirant d'un désir bien ardent que les petits enfants qui sortent de mes écoles, tombent le plus tard possible dans le gouffre qu'on ouvre devant eux, je priai dans le mois de Décembre dernier, le ministre de l'Instruction publique d'accorder un diplôme de maître de pension à M. Ruault ce qui devait nous donner le droit d'enseigner le latin à Malestroit, car je désignai cette maison ; et c'est pour cette localité seulement que je demandai une autorisation : je viens de la recevoir à mon grand étonnement et à ma satisfaction très grande, ainsi nous nous trouverons exemptés de toutes les formalités exigées par la loi nouvelle, puisque les lois n'ont point d'effet rétroactif, et j'aurai, au moins, la consolation de garder sous mes ailes pendant deux ou trois ans de plus ceux de mes élèves à qui leurs parents veulent faire faire un cours complet d'études. Puissé-je ne pas me borner à cela et parvenir à fonder quelque chose dans un ordre plus élevé !

Mais quand je songe aux obstacles multipliés que j'aurai à vaincre, mon courage défailit, et, en présence de la loi fatale qu'on nous prépare, mon esprit se trouble : je ne sais plus vraiment où j'en suis, et encore moins où nous en serons dans un prochain avenir.

Je n'ai pas voulu que vous apprissiez par d'autres que par moi le très petit événement que je vous annonce ; il n'a d'importance qu'à raison des malheureuses circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Agréé, je vous prie, mon très cher Seigneur, les assurances bien sincères du dévouement plein de respect avec lequel je suis,
Vôtre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 38.01.013.

DOCUMENT 405. **AU F. THÉOPHILE-JERÔME.** Ploërmel le 27 Mars 1837

D.S.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Théophile Jérôme³, (prêtre) se rendra à Quintin, pour y desservir notre chapelle, et y être employé dans notre établissement.

Ploërmel, le 27 mars 1837

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 91.01.012.

LETTRE 2202. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel le 27 Mars 1837

Mon très cher frère,

Cette lettre vous sera remise par l'ecclésiastique que je vous ai annoncé ; il a fait hier (Pâques) la prise d'habit, non qu'il doive quitter la soutane, mais comme une cérémonie qui le

¹ Julien l'Apostat, empereur romain (361-363), successeur de Constance II et neveu de Constantin.

² *Les ruines elles-mêmes ont péri.*

³ F. Théophile-Jérôme (Jérôme Théophile Delacour-Marivaux), né au Blanc en 1810, ordonné prêtre dans son diocèse d'origine ; entré à Ploërmel comme novice, en décembre 1836. – Dans le registre, tenu par l'abbé de la Mennais, figure, par erreur, le nom de religion : Théophile-Marie. Sur la situation de ce frère, voir aussi la lettre au f. Laurent du 28 octobre 1837.

met au rang des novices. Ne craignez pas de le traiter comme tel : il sera à l'obéissance comme un simple frère ; c'est là ce qu'il cherche et ce qu'il désire ; il sera avec vous, mangera avec vous, sera couché dans le dortoir commun, et observera exactement tous les points de la règle. Il dira la messe tous les jours dans votre chapelle et acquittera les fondations pour le compte de la maison. Vous tâcherez de lui procurer des honoraires de messes, et vous les garderez à sa disposition. Il faudra l'occuper à faire une classe quelconque, mais non d'abord seul ; le mieux, ce me semble, serait de ne lui donner en commençant, qu'une section d'enfants choisis. Veillez à ce qu'il les tienne bien, et à ce qu'il s'accoutume à bien gouverner une classe. Il a un brevet. C'est un saint : quelque fois, peut-être, il éprouvera des peines intérieures, et il vous les confiera : ne craignez pas de lui dire tout ce que vous diriez à un autre en pareil cas ; il en sera bien aise, et vous en remerciera sincèrement. Il s'appelle f. Théophile-Jérôme. J'écris au Curé et à Mr. Lemée¹ à son sujet, afin qu'il n'y ait pas de difficulté pour qu'il célèbre la sainte Messe. Il ne prêchera, ni ne confessera, et il n'assistera qu'à l'office du Dimanche à la paroisse.

Je vous envoie l'annonce de l'ouverture d'un pensionnat latin à Malestroit, sous la direction de Mr. Ruault ; vous pouvez faire circuler cet avis.

Le f. Honoré aurait dû remettre au f. Frumence² un mot pour vous, en l'envoyant à Quintin suivant mes ordres. Marquez-moi de suite, si le f. Frumence est suffisamment rétabli pour faire une petite classe, ou si vous prévoyez qu'il soit longtemps malade, afin que je prenne une détermination en conséquence. -- J'avais bien le projet d'aller à Quintin à mon retour de Basse Bretagne, mais le temps me manqua.

Tout à vous et de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous lirez et cachetterez ma lettre au Recteur.

Copie certifiée .AFIC. 86.08.011.

LETTRE 2203. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 29 mars 1837.

Mon très cher Seigneur,

Votre lettre d'hier³ si pleine d'amertume, m'a fait une impression dont j'essaierais en vain de vous rendre compte : je repousse avec une indignation profonde toutes les suppositions injurieuses à mon honneur, à ma délicatesse, à ma religion même, qu'elle renferme, et je ne puis comprendre ce qui a pu leur donner dans votre esprit quelque apparence de vérité. Vous reconnaîtrez bientôt, j'ai besoin de l'espérer, qu'elles n'ont pas le moindre fondement, et vous regretterez de m'avoir affligé à ce point. Assurément, je ne pouvais m'attendre à être accusé de favoriser un système impie et d'être le complice de ceux qui cherchent à le faire triompher... Ah ! de grâce, Monseigneur, ne me dites pas de ces choses-là.

Personne ne prend une part plus vive que moi à vos peines qui sont celles de l'Eglise entière, et si vous daignez relire ma première lettre, vous y en trouverez la preuve à chaque ligne, à chaque mot : mais comment pourriez-vous donc en douter ? Votre coeur ne vous répond-il plus du mien ?... Je ne puis me faire à l'idée qu'il n'y a plus dans le vôtre, si bon, si indulgent, si charitable, aucun de ces vieux sentiments que je vous inspirais autrefois ; et, c'est dans la confiance qu'ils existaient toujours que je vous écrivis, samedi dernier, avec tant de simplicité et d'abandon : il m'était impossible de prévoir que vous eussiez attribué à des

¹ L'abbé Le Mée était alors vicaire général de Mgr de la Romagère.

² F. Frumence (Joseph-Marie Moine), né en 1809 à Mohon. Entré à Ploërmel en septembre 1835.

³ La lettre du 27 mars 1837. Voir Appendice 75.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

motifs odieux une démarche si naturelle et si parfaitement conforme à toutes les convenances; j'aurais évidemment manqué à celles-ci, si je n'avais pas agi comme je l'ai fait, et alors j'aurais réellement mérité des reproches.

Je n'ajouterais rien de plus, persuadé que vous ne tarderez pas à me rendre ma pleine justice, et que vous ne cesserez jamais de croire à l'inaltérable et respectueux attachement dont j'aime à vous offrir, dans ce douloureux moment, la nouvelle et bien sincère assurance.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC.38.01.015.

LETTRE 2204. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 31 mars 1837

Votre dernière lettre me console de la première ; mais vous conviendrez qu'il n'est pas étonnant que celle-ci m'ait blessé profondément. Supposer qu'on m'avoit mis à même de saisir l'ensemble et la portée d'une loi impie, et que je l'ai adoptée, néanmoins ; que j'ai sur les yeux un bandeau bien épais, et le coeur et la conscience cautérisés, puisque je consens à mettre le cachet de mon approbation à cette monstrueuse combinaison, c'étoit, en vérité, des accusations bien graves et qui devoient me paroître bien étranges ! Quoiqu'il en soit, je ne veux plus penser à cela ; je suis heureux de savoir que je me suis mépris sur vos intentions et sur l'application que vous entendiez faire des paroles que je viens de citer.

La vérité est, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire qu'allarmé de la loi nouvelle, j'ai voulu la prévenir, en fondant d'avance à Malestroit une humble école de latin, ce que je n'aurois pu faire plus tard, puisqu'après la publication de la loi, il faudra remplir toutes les formalités que cette loi prescrit, ce qui seroit pour moi, comme pour tout le monde, d'une difficulté extrême. Pour le salut de mes petits enfans, je tenois donc beaucoup à leur préparer un azile, où ils pussent au moins commencer leurs études sous la direction du bon Mr. Ruault : dans un grand naufrage, on sauve ce qu'on peut, et qui on peut : déjà on me persecutoit ici, parce que nous donnions quelques leçons de latin à 8 ou 10 de nos pensionnaires ; l'administration du Collège de Ploërmel m'avoit ordonné officiellement et par écrit, d'envoyer tous ces enfans au dit Collège (où règne une corruption hideuse) sous peine d'être traduit immédiatement par le procureur du Roi, en police correctionnelle, et là, je courais le risque d'être condamné, d'après les réglemens actuellem(en)t en vigueur, à une amende de 3000 f. Au lieu d'obtempérer aux injonctions de Mr. le Sous-Préfet, et de m'effrayer de ses menaces, je transportai sur le champ ma petite colonie à Malestroit, où nous avons attendu, januis clausis,¹ l'autorisation que j'avois sollicitée, et sur laquelle je ne comptois plus, lorsqu'elle est arrivée, à mon grand étonnement ; la loi la rendra définitive, de provisoire qu'elle devoit être, suivant ma demande, et le diplôme que nous reçûmes avant hier m'en donne l'assurance ; mais je ne le savois pas encore quand je vous ai écrit ; et je vous ai dit alors, tout simplement, les choses telles qu'elles étoient, n'imaginant pas que vous eussiez pu les interpréter d'une manière si peu conforme à ma pensée.

Quand je mets la main sur mon coeur, je le sens battre d'un bien vif attachement pour vous : le passé, si douloureux qu'il ait été pour l'un et pour l'autre, n'a donc pu ni altérer ni affoiblir les sentimens que je vous ai voués depuis longtems ; d'où j'en conclus qu'ils sont indestructibles : il est vrai que je me suis trouvé dans une position fâcheuse par suite des déplorable égaremens de mon pauvre frère : on ne se trompoit point, en croyant que je

¹ "Portes closes"

l'aimais de toute mon âme, mais on se trompait en supposant que toutes ses idées étaient les miennes, qu'il me dominoit au point de m'entraîner avec lui dans l'abyme : je n'ai fait qu'un avec lui tandis qu'il a été soumis à l'Eglise et qu'il combattoit pour elle ; mais quand il a si tristement changé, Dieu m'a fait la grâce de ne pas hésiter un instant à me séparer de lui entièrement, quoique j'aie gardé jusqu'au bout les ménagemens dont la charité, encore plus que la nature, me faisoit un devoir.

Projet autographe. AFIC.38.01.017.

LETTRE 2205. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 31 Mars 1837.

Monsieur le Ministre,

J'ai fondé, il y a déjà longtemps, à St. Briec, une congrégation de filles qui rend de grands services dans cette ville : l'école dirigée par mes soeurs dites de la Providence, est composée en ce moment de 627 enfans, dont 550 reçoivent l'instruction gratuitement. Une autre maison que j'ai également fondée à Moncontour, rend le même service à deux cents et quelques petites filles. On s'accorde généralement à considérer la Providence de St. Briec comme l'école de filles la plus forte et la mieux organisée du département ; il n'y a là-dessus qu'une voix, et depuis tant d'années qu'il existe, cet établissement n'a jamais eu un contradicteur, un ennemi : toutes les familles, sans distinction de parti ni de fortune, y placent leurs enfans avec le même empressement et la même confiance. Désirant en assurer la perpétuité, ainsi que de ceux que je pourrais faire encore sur le même modèle, j'ai prié Mgr l'Evêque et Mr. le Préfet des Côtes-du-Nord d'agir de concert pour que mes Soeurs fussent approuvées par le Gouvernement ; l'un et l'autre ont bien voulu me le promettre, et ils s'en occupent avec beaucoup de zèle. J'ai donc lieu de croire que cette affaire ne tardera pas à être présentée à Mr. le Garde des Sceaux : vous serez vraisemblablement consulté par lui, puisque mes Soeurs se consacrent à l'instruction : voilà pourquoi j'ai l'honneur de vous en écrire, et de vous prier de leur être favorable. Je serais bien aise qu'à cette occasion, vous vous fissiez représenter le procès-verbal de la dernière visite de nos classes par M. l'Inspecteur & par Messieurs les membres du Comité local.

J'ai dépensé plus de deux cent mille francs, en achat de terrain et de mobilier, construction de bâtimens, &c. pour cette belle école : ce serait dommage qu'elle ne subsistât pas après moi : mais pour que son existence soit assurée, il faut nécessairement qu'elle ait un caractère public.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Ministre de l'Instruction publique.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2206. AU F. GÉRARD LE TEXIER.

D. S.

Ploërmel le 1er Avril 1837

Mon très cher frère¹

Le f. Julien m'avoit bien dit que vous aviez étudié avec ardeur, et cela m'a fait beaucoup de plaisir : continuez, et vous deviendrez capable : je désire que, dans le courant de l'été, vous alliez de tems en tems chez Mr. Querret, qui ne demandera pas mieux que de vous recevoir et de vous donner les explications dont vous avez besoin : ne manquez pas à cela : profitez aussi de celles de Mr. Macé sur la grammaire de Chapsal ; il est à souhaiter qu'il puisse vous donner des leçons régulièrement, car, autrement, vous avanceriez peu.

Je recommande à vos prières notre bon frère Saturnin, qui vient de mourir, et que je regrette beaucoup : vous ferez pour lui les Communions d'usage, suivant la règle.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Gérard
frère de l'Inst.n Xtienne à Pleslin par Dinan*

Autographe. AFIC. 86.08.012.

LETTRE 2207. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel, le 1er Avril 1837.

Mon très cher frère

Si le malheureux frère Damien-Marie² n'est venu à Ploërmel que pour s'instruire, et sans avoir l'intention de devenir frère, il a volé, et depuis plusieurs années, étant en état de péché mortel, toutes ses confessions et toutes ses communions ont été sacrilèges : de plus, il est apostat, puisqu'il était lié par un vœu. C'est ce que vous pourriez lui dire, s'il vous répondait. Je suppose que c'est l'ex-Léonide qui l'a entraîné et séduit, car, le misérable est capable de tout.

Je ne veux pas que vous interrompiez l'enseignement du dessin linéaire ; en conséquence, je vous envoie le f. Etienne-Marie qui le sait bien, et qui pourra continuer à en donner des leçons. Evitez que ce jeune frère ait des rapports trop fréquents avec sa famille ; il est très bon, mais aussi il est bien jeune.

Nous venons de perdre notre excellent frère Saturnin. J'en suis désolé ; vous annoncerez cette triste nouvelle aux frères des environs, afin qu'on fasse pour lui les prières et les communions prescrites par la règle. Le f. Théophile-Jérôme dira trois messes pour le repos de son âme. Mais cette mort me met dans la nécessité de faire encore un changement chez vous ; il faut que le f. Tudy se rende de suite à Noyal-Pontivy, pour remplacer le f. Saturnin. Vous ferez faire la seconde classe par le f. Théophile-Jérôme, et, ainsi vous vous trouverez le même nombre qu'auparavant.

Ne faites jamais rien d'extraordinaire sans ma permission, je vous le défend(*sic*) expressément. Vous avez eu tort d'écrire à Paris, et vous auriez dû me consulter avant de donner un maître de dessin au f. Rodolphe ; je n'approuve pas cela.

Aussitôt que le f. Frumence sera en état de tenir une classe, vous l'enverrez à Plouguernevel pour remplacer le frère Godefroy, que je préviens de ce changement par la lettre ci-jointe que vous lui ferez passer de suite, soit par occasion, soit par la poste.

¹ F. Gérard (Pierre-Marie Le Texier), né en 1814 à la Harmoie, entré à Ploërmel en mars 1835.

² F. Damien-Marie (Jean Renouard), né à Plourhan en 1819, entré à Ploërmel en août 1834.

Vous pourriez apprendre le dessin linéaire avec le f. Etienne ; ce serait un avantage pour vous, et un bien pour l'établissement.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.013.

LETTRE 2208. AU F. JOSEPH-MARIE HAVARD.

D.S.

Ploërmel le 2 Avril 1837

Mon très cher frère

Je vous écris pour un sujet bien triste, c'est-à-dire, pour vous annoncer la mort de notre bon frère Saturnin : vous ferez les Communions et les prières prescrites par la règle.

J'ai l'intention d'aller vous voir dans le mois prochain ; préparez bien vos enfans.

Quand donc achevera-t-on de payer ce qui nous est dû ; de si longs rétaras me contrarient beaucoup.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Joseph Marie

frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Rennes 4 avril 1837

à Messac Bain 5 avril 1837

par Lohéac (rayé) ; en surcharge : Bain (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 86.08.014.

LETTRE 2209. À MGR DE FORBIN-JANSON, ÉVÊQUE DE NANCY.

Ploërmel le 6 avril 1837

Monseigneur,

Depuis long temps le Ministre de la Marine me presse d'envoyer une colonie de mes frères à la Martinique & à la Guadeloupe ; il m'en demande dix pour commencer, au mois d'octobre prochain, et successivement, on établirait d'autres écoles chrétiennes dans ce pays lointain, où elles seraient si nécessaires, et où elles produiraient, sans aucun doute, un bien immense : je suis tenté très vivement d'ajouter cette nouvelle oeuvre à toutes celles dont je suis déjà chargé ; mais, pour qu'elle eût un plein succès, et même pour l'entreprendre avec sécurité, il faudrait que mes frères fussent sous la direction d'un prêtre zélé et d'une grande sagesse qui les accompagnât, et qui devînt comme leur second père : il correspondrait avec moi ; chaque année, au fur et à mesure des besoins locaux, un certain nombre de frères partiraient de mon Noviciat pour l'Amérique, et l'argent ne manquerait point, puisque le gouvernement s'engage à le fournir, et qu'il est prêt de souscrire à toutes les conditions que je lui ai faites. Or, un respectable prêtre de votre diocèse, M. Berman, ayant eu connaissance de ce projet, a répondu ce qui suit à quelqu'un que j'avais prié de lui demander s'il serait disposé à y prendre part : "Mon désir et ma volonté sont le désir et la volonté de mon évêque : si celui-ci croit que je pourrais faire plus de bien aux Antilles que dans son diocèse, dès lors la question est décidée, et j'irai aux Antilles avec les bons frères de M. de la Mennais, non seulement sans répugnance, mais même avec affection." Ces paroles de foi, de simplicité & d'obéissance m'ont profondément touché, et comme il s'agit du salut d'un grand nombre d'âmes, d'une population entière si tristement abandonnée, j'ai l'espoir, Monseigneur, que vous accueillerez avec bonté l'humble prière d'un saint prêtre et la mienne. Si je repousse les propositions du Gouvernement, il n'en fera pas moins des écoles ; mais quelles écoles ? Les

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

frères de St. Yon m'encouragent et ils m'ont aidé de leurs conseils dans cette circonstance : daignez aussi, Monseigneur, m'aider puissamment en permettant à M. Berman d'accepter la belle mission à laquelle il est tout prêt de se consacrer : ne nous refusez pas à l'un et à l'autre cette grâce que j'implore à genoux.

Je ne vous parle point de mes inexprimables douleurs : ah, il n'y en a point de semblables à celles-là !..

Agréé, Monseigneur, l'hommage du profond et tendre respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

De votre Grandeur, le très humble &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monseigneur l'Evêque de Nancy à Paris.

Copie AFIC.36.01.001.

LETTRE 2210. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

Ploërmel le 6 avril 1837

Cher ami

Je réponds bien tard à votre bonne lettre du 20 f(évrier) ; mais je ne suis de retour à Ploërmel que depuis peu de jours, et en y arrivant, après une très longue absence, j'ai trouvé tant d'affaires arriérées, que je n'ai pas pu les expédier toutes à la fois.

Je viens d'écrire à Mgr de Jansons pour lui transmettre la si belle et si touchante réponse de l'excellent Mr. Berman, à qui je vous prie de faire agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus tendres : ah, Dieu veuille bénir son devouement et son zèle ! J'ai encore reçu une nouvelle lettre du Ministre de la Marine, qui me presse plus que jamais de lui donner 10 frères, au lieu de cinq que j'avois promis pour commencer : je n'ai pas encore pris mon parti là dessus.

Voici un petit événement dont vous vous réjouirez dans le Seigneur : j'ai obtenu pour Mr. Ruault le diplôme nécessaire pour établir un pensionnat latin à Malestroit ; nous irons jusqu'à la 4e inclusivement, de plein droit : nous ouvrirons cette école le 20 avril, avec vingt-cinq élèves, qui en formeront le premier noyau : mais, j'ai l'espoir que notre petit régiment augmentera : l'alarme est dans les Collèges voisins, et particulièrement dans celui de Ploërmel, où règne une immoralité hideuse ; c'est pour sauver mes pauvres petits enfans que je fais ceci ; ils sont si bons, si pieux, si aimables, tandis qu'ils restent sous nos ailes ! Mais, quand ils tombent dans un Collège, en sortant de chez nous, ils sont bientôt perdus comme les autres. J'ai voulu prévenir la loi dont nous étions menacés : comme elle n'aura pas d'effet rétroactif, nous nous trouverons dispensés des formalités qu'elle exige ; au reste, je doute très fort qu'elle soit publiée cette année : si elle ne l'est pas, tant mieux : mais, ce n'est pas une raison pour s'endormir, car, un peu plus tôt ou un peu plus tard, nous aurons quelque chose de semblable.

Ici tout le monde a ou a eu la grippe (sauf) moi, qui suis toujours un être singulier et re(belle) à la mode.

On vous a envoyé de Dinan une collection de cailloux plus ou moins curieux : nous vous jettons des pierres, mais non la pierre : ne vous y trompez pas. On se plaignoit de ce que vous n'eussiez pas annoncé la réception de cette caisse ; mais, peut-être l'avez-vous fait depuis Pâques.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon ami, Jean

A Monsieur

Monsieur Rohrbacher, prof.eur cachets : Ploërmel 7 avril 1837

au Séminaire de Nancy

Nancy 11 avril 1837

à Nancy (Meurthe)

Autographe. AFIC 38.02.009.

LETTRE 2211. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 12 Avril 1837

Monsieur le Préfet,

Par sa lettre en date du 27 avril de l'année dernière, dont j'ai eu l'honneur de vous donner connoissance, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu m'informer que, d'après les mesures adoptées par son collègue M. le Ministre des finances, le directeur de chaque école de frères devrait dresser un état indiquant les dates et le montant des placements faits en son nom, dans l'année, à la caisse d'épargne, et qu'aussitôt que cet état auroit été transmis à M. le Préfet du département, celui-ci ferait opérer le remboursement. "Des instructions, ajoutait M. le Ministre, ont été données à MM. les Préfets des divers départements qui possèdent des écoles de frères".

Depuis long temps, le frère directeur de notre école de Tréguier, Joseph Le Haiget, a eu l'honneur de vous adresser l'état demandé par le Ministre, avec les pièces à l'appui : cependant, il n'a eu ni réponse, ni remboursement. La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir à St. Brieuc, vous avez daigné me promettre de vous occuper de cette affaire et de la terminer : je vous la rappelle donc avec confiance. Quand elle sera finie, j'aurai l'honneur de vous présenter d'autres réclamations semblables, mais, auparavant, je désire savoir d'une manière positive, si la marche suivie par le frère directeur de Tréguier a été trouvée régulière.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre etc..

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet des Côtes du Nord

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2212. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD. Ploërmel le 12 avril 1837

Monsieur le Préfet,

D'après les observations que j'eus l'honneur de vous soumettre à St. Brieuc, dans les premiers jours du mois de mars, vous voulûtes bien me dire ce que vous seriez disposé à écrire aux Comités d'arrondissement de votre département pour les engager à accorder facilement des autorisations provisoires, à ceux de mes frères non encore munis de brevets, dont les classes seroient reconnues aller bien : de ce nombre est l'école de Plénée-Jugon, dirigée par le Sieur Victor Batais¹. M. le Maire de cette commune m'a écrit, il désire vivement que le frère ne soit pas inquiété et qu'il touche le traitement légal, car Mr. Le Recteur de Plénée qui, depuis si longtemps, porte seul le fardeau de l'école, se lasse et paroît être dans l'intention de ne plus la soutenir à ses frais. Si elle étoit détruite, ou suspendue, ce seroit une chose très fâcheuse : c'est pourquoi j'ose espérer que vous voudrez bien empêcher cela.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet, votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous aurez appris avec plaisir que tout s'étoit arrangé à Plerneuf, et que le frère y étoit resté.

A Monsieur le Préfet des Côtes du Nord.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

¹ F. Grégoire, né à St-Brice (Ille-et-Vilaine) en 1808, entré à Ploërmel en 1832.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2213. **AU F. RAPHAËL LE GUEN.**

D.S.

Ploërmel le 20 avril 1837

Mon très cher frère¹

Il est fâcheux que la visite de votre classe ait eu lieu pendant l'absence d'un grand nombre de vos écoliers, et que ceux qui ont été interrogés n'aient pas bien répondu sur le chiffre : appliquez vous à les rendre forts.

Je n'espère pas aller cet été à Quiberon, ayant déjà voyagé dans ce pays-là : offrez mes respects à Mr. le Recteur.

On a dû vous annoncer la mort de notre bon frère Saturnin ; n'oubliez pas les prières et les Communions que vous lui devez.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Raphaël
frère de l'Inst.n Xtienne
à Quiberon par Aurai*

Autographe. AFIC. 86.08.015.

LETTRE 2214. **AU F. LAURENT HAUDRY.**

D. S.

Ploërmel, le 22 avril 1837.

Mon très cher frère,

Je ne reçois qu'aujourd'hui votre lettre du 5 avril ; elle a été timbrée à Pontivy hier ; d'où je conclus que le f. Tudy avait oublié de la mettre à la poste. Je n'ai point reçu de lettre du f. Théophile-Jérôme, comme vous le supposez, mais, en voilà une à son adresse, que vous lui remettrez. Quant aux aubes, on peut les raccourcir sans les rogner ; rien n'est plus simple, il suffit d'y faire un pli.

Je n'ai placé à Quintin le f. Etienne-Marie que pour jusqu'à la fin de l'année, et parce que je le crois solide : il fallait bien que vous eussiez quelqu'un pour le dessin linéaire ; veillez à ce qu'il ait le moins possible de rapports avec sa famille.

Si le jeune homme de Seven Lehart persévère dans son désir, j'en serai fort aise ; il serait bon de le voir : on s'explique mieux de vive voix que par écrit.

Vous pouvez lire la vie des saints de Bretagne.

Les livres de la société de Clermont-Ferrand peuvent être donnés en prix.

Il faut envoyer au f. Tudy à Noyal-Pontivy un certificat de moralité dans la forme ordinaire, et visé par le Préfet ; il s'appelle Paul Legrel, né à Groix, Morbihan ; si vous n'y voyez pas d'inconvénient, faites le remonter au mois d'août 1835, jusqu'au 30 mars 1837.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.016.

LETTRE 2215. **AU F. POLYCARPE OLLIVIER.**

D. S.

Ploërmel le 23 Avril 1837

Mon très cher frère

Je vous permets d'accepter les deux petits ouvrages qu'on a eu la bonté de vous offrir.

Je pense que j'irai vous voir dans le mois de Juillet ; du moins j'en ai un vif et sincère désir.

¹ F. Raphaël (Matthias Le Guen), né à Pluvigner (Morbihan) en 1807.

Il est heureux que l'Inspecteur ait été content de votre classe : mais pour établir d'autres écoles dans le Finistère, il faudroit qu'il nous vint de là des sujets, et il paroît que personne ne s'occupe de nous en envoyer.

Votre oncle n'a encore rien fait passer à la Providence, quoique nous soyons à la fin d'avril : pressez le un peu.

Je vous annonce avec peine la mort de notre bon frère Saturnin : ne manquez pas de faire pour lui les Communions et les prières prescrites par votre sainte règle.

Le frère Louis a été très mal : Dieu merci, il est maintenant tout à fait hors de danger, et en pleine convalescence.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Polycarpe

frère de l'Inst.n Xtienne à Ploujean par Morlaix

Autographe. AFIC. 86.08.017.

LETTRE 2216. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 24 avril 1837

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser quatre délibérations relatives au Sieur Le Mouroux, frère de l'instruction Xtienne, qui a été désigné par le Conseil municipal de Guenroët (Loire Inf.) pour remplir dans cette commune les fonctions d'instituteur, et que le Comité d'arrondissement de Savenay refuse de nommer, uniquement parce qu'il est frère.

Le Comité ne veut reconnoître que des instituteurs laïcs, et il rejette en masse tous ceux qui appartiennent à des Congrégations religieuses. Jusqu'à quel point peut-il ravir ainsi aux communes la liberté du choix que la loi leur donne, et établir des exclusions générales qui ne sont ni dans la loi, ni dans l'intention des législateurs ? Quelle marche l'administration communale doit-elle suivre dans cette circonstance pour empêcher que, par une décision arbitraire, le Comité d'arrondissement ne rende son droit tout-à-fait illusoire ?

Daignez, je vous prie, résoudre ces questions, et agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en marge, d'une autre écriture) :

"Acc(usé) récept(ion) & comm(uni)qué au Recteur. 5 mai.

"Lorsqu'un conseil m(unicip)al persiste à présenter un candidat & que le Comité d'arrond(issemen) persiste à refuser de nouveau ce candidat, il doit en être référé au ministre & il lui appartient de statuer en autorisant le Comité à nommer d'office un autre instituteur remplissant d'ailleurs toutes les conditions nécessaires, ou en instituant directement le candidat présenté par le Conseil m(unicip)al. 9 mai 1837".

Autographe. Arch. nat. F 17 10278.

LETTRE 2217. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 27 Avril 1837

Mon cher ami

En partant de Ploërmel, j'ai oublié de dire au f. Ignace que le f. Frédéric arriveroit dans la semaine, et qu'il falloit le faire partir pour Lantic, après qu'il auroit pris un peu de repos.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je n'aurai rien à faire ici, dans ce voyage, pour l'avancement de notre projet : le Conseil municipal doit être, en grande partie, renouvelé dans le mois de Juin : on nommera alors treize ou quatorze Conseillers nouveaux : ce ne sera donc qu'à cette époque là qu'on pourra traiter, de manière à conclure : on ne pourroit aujourd'hui que battre l'eau, ce qui éveillerait et ferait croasser les grenouilles : il n'en manque pas dans l'étang où nous voulons jeter nos filets.

Je crois que nous aurons, en outre du postulant de St. Servan, un autre postulant de St. Coulomb, âgé de 25 ans, et qui fait déjà quelque chose : Duval m'a écrit pour lui ; c'est le frère de l'abbé Poitevin ; on assure qu'il a plus de tête et de moyens que celui-ci.

Ne m'étant pas trouvé seul avec le f. de Mauron, je n'ai pu lui dire ce dont nous étions convenus.

Le bled baisse partout, et on est sans inquiétude sur la recolte.

Il paroît que l'affaire de St. Servan s'arrangera sans difficulté : j'irai à St. Servan lundi: j'y passerai le mardi en entier : si j'ai terminé avec les religieuses, comme je le pense, le mardi au soir, je me rendrai à Trémigon mercredi, si non, je reviendrai à Dinan : je séjournerai jeudi, fête de l'Ascension, soit à Trémigon, soit à Dinan : vendredi je serai à Rennes, et à Servon samedi au soir ; le dimanche suivant à Vitré, le lundi au soir à Fougères, le mardi au soir à St. Marc, ou le mercredi pour dîner ; le lendemain jeudi à Dinan, et le vendredi à Ploërmel : je confesserai à Ploërmel le samedi matin, et à Malestroit le samedi au soir.

Adieu ; portez vous bien : je vous embrasse de tout mon coeur.

Jean

À Monsieur

cachet : Dinan 28 avril 1837

Monsieur Ruault, prêtre, chez les

frères de l'Inst.n Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.02.005.

LETTRE 2218 . AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D.S.

Dinan le 28 Avril 1837

Mon très cher frère

Je plains de tout mon coeur le pauvre Colen, et je le plains d'autant plus qu'il a été plus coupable ; mais il m'est impossible de le recevoir de nouveau, après qu'il m'a mis dans la triste nécessité, par ses mensonges, de déclarer au Recteur de l'Académie, qu'il avoit été chassé de Ploërmel et qu'il étoit indigne de se livrer à l'instruction ; consentir, maintenant, à ce qu'il rentrât parmi nous, ce seroit déshonorer notre Congrégation : qu'il tâche de se faire admettre dans une autre, je ne m'y opposerai point, et je ne lui fermerai point cette porte de salut : mais qu'il évite avec soin que l'on me demande des renseignements sur son compte : je veux bien me taire, mais je ne vais pas tromper.

Reclamez les 100 f. que Mr. le Maire de Coatreven a promis de compter le jour où le frère arriveroit dans sa commune, et envoyez cet argent à la Providence, avec les 174 f. dûs pour le f. Ange Marie : je suis très pressé de toucher ces deux sommes.

Le f. Laurent me demande la permission d'aller à Guingamp, et je la lui accorde, pour en finir avec K/saintgilly : vous n'aurez donc pas à vous en occuper.

Voilà la lettre que j'écris au Recteur de Pleudaniel ; vous la lui ferez passer, après l'avoir lue et cachetée.

Je regrette un peu que vous n'ayez pas laissé à Coatreven le f. Casimir puisqu'il plaisoit à la Commune ; cependant le f. Maximilien¹ est plus solide : il faut attendre un peu avant d'y envoyer le f. Tugdual.

Vous répondrez aux frères de Pleubian que, dans mon premier voyage, je déciderai s'ils auront ou non, prochainement, les lévites qu'ils vous demandent mais, rappelez au f. Jérôme sa vieille dette : il est bon que tous prennent des habitudes d'ordre.

Je vous envoie une obéissance pour visiter un certain nombre d'écoles, conformément à ce que j'ai annoncé à la retraite² : faites ces visites peu à peu, et aux jours où elles vous dérangeront le moins : il ne sera pas nécessaire de m'envoyer de suite les notes que vous aurez recueillies : vous me les remettrez plus tard ; agissez dans cette visite avec beaucoup de prudence ; c'est une chose nouvelle qu'il s'agit d'établir, et il faut agir de manière à ce que tout le monde s'en félicite.

Je vous embrasse tendrement en N. S., mon cher enfant

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 86.08.018.

LETTRE 2219. ORDRE DE MISSION AU F. AMBROISE LE HAIGET.

28 Avril 1837.

En vertu de la sainte obéissance, notre très cher frère Ambroise visitera les établissements suivants :

Pleubian
Pleudaniel
Paimpol
Plouzbalanec
Plouëzal
Brehat
Pontrieux
Coatreven

Chaque frère lui rendra compte de ses dépenses, de ses recettes de toute nature, et de la vente des livres : il sera fait inventaire de tous les objets non classiques non vendus.

Le f. Ambroise examinera l'état du linge et des hardes qui se trouvent dans chaque établissement, afin de connaître ce qui peut être nécessaire d'y ajouter.

Il visitera les classes et il fera ses observations sur la manière de les tenir.

On l'instruira de toutes les difficultés qui peuvent exister soit avec la commune pour le traitement, soit avec le Recteur pour la pension, en un mot, de tout ce qui intéresse le frère et l'école.

Dinan, le 28 Avril 1837

L'abbé J.M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Dinan 30 avril 1837
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.08.019.

¹ F. Maximilien (Jean Bernard), né à Bullat en 1819, entré à Ploërmel en août 1833.

² L'abbé de la Mennais, par cette obéissance, remet en vigueur la fonction de Visiteur, qui avait été conférée aux deux Assistants mis en place dans les années 1822-1824, à l'époque de son séjour à la Grande Aumônerie.

LETTRE 2220. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Dinan, le 28 avril 1837.

Mon très cher frère,

Je consens à ce que vous fassiez le marché dont vous me parlez pour les livres, mais que ce soit le dernier.

Je n'ai permis ni au f. Anthime¹, ni à aucun frère de séjourner à Quintin ; tenez à ce que ces sortes de permissions soient écrites et signées de ma main.

Je consens à ce que vous alliez à Guingamp pour réclamer les 116 f. qui vous sont dus.

Quant aux demandes de hardes, je verrai à cela dans mon premier voyage.

Je parlerai à la retraite de ce que vous me dites, au sujet du congé de Pâques.

Je désire beaucoup que votre pauvre curé soit bien remplacé et je l'espère.

Voilà un mot pour le f. Théophile-Jérôme.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.020.

LETTRE 2221. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 30 Avril 1837

J'ai reçu votre lettre du 26 : j'ai écrit de suite au Maire de Plelo et au Rect(eu)r : je m'attends à ce que le f. Apollône ne pourra rester là : il reviendra à Ploërmel, et mon intention est de le placer à la Chapelle sur Erdre, où un brevet ne sera pas nécessaire : nous aurons de suite les 400 f. de fondation : mais, il n'y a rien à faire pour cela avant mon retour.

J'ai écrit aussi au f. Ambroise, et au f. Daniel, et au jeune Roussel et à Mr. de Morgan: celui-ci aura à payer un memoire de 502 f. 40 c. au lieu de 488 f. que lui demandoit le f. Paul, mais je lui accorde un délai de trois mois.

Je reçois aujourd'hui votre lettre du 28 : il ne faut pas laisser à l'auberge ce pauvre prêtre : j'écris de nouveau aujourd'hui pour lui à l'abbé Le Mée², et j'insiste pour qu'il soit reçu provisoirement à St. Aubin : je le prie de m'adresser sa réponse à Ploërmel, et sans retard: comme je ne doute pas qu'elle soit favorable, vous ferez partir aussitôt qu'elle vous sera parvenue, ce malheureux Mr. C(atinat)³ pour St. Brieuc, en lui recommandant de se présenter à Mr. Le Mée, et de suivre en tout ses conseils : je savais déjà que la maison de St. Aubin étoit mal tenue ; mais, enfin, il n'y restera pas toujours, et, vraiment, il n'a pas d'autre azile pour le moment : il faut qu'il tâche de gagner l'amitié du supérieur Mr. Daignoux, qui est un fort bon prêtre, et qui, peut-être, à cause de cela même, se déplaît beaucoup dans sa triste position.

J'approuve la réponse que vous avez conseillé au f. Hypolite de faire à l'instituteur des environs de St. James.

Je crois vraiment que le faucon que vous avez vu n'est pas un oiseau de proie. Vous avez agi envers lui supérieurement, et il ne pouvoit manquer de vous reconnoître : incessu patuit Dea⁴.

¹ F. Anthime (Ollivier François Le Beliguer), né à Uzel le 23 Messidor an IV.

² Jacques-Jean-Pierre Le Mée, né à Yffiniac (Côtes-du-Nord) en 1794. Ordonné prêtre en 1817, il devient professeur au grand séminaire. Nommé à 27 ans vicaire général par Mgr de la Romagère, il remplit cette charge de 1821 à 1823, puis de 1836 à 1841.

³ A propos de M. Catinat, cf. ci-après la lettre à M. Ruault, du 4 mai 1837.

⁴ *Sa démarche révéla la déesse.*

Mon voyage est déjà un peu dérangé, c'est à dire, que ma visite à Trémigon est manquée : je reviendrai ici mercredi au soir : je compte toujours arriver à Rennes vendredi ; et le reste comme je vous l'ai marqué.

Tout à vous

Jean

Qu'on n'oublie pas d'envoyer à l'Ev(êque) de Vannes son image. - Mr. Marivaux¹ réclame son bréviaire de Bourges, ou, du moins la partie d'Eté... les 4 volumes sont sur la tablette de la bibliothèque de mon anti-chambre : si une occasion se présentait, il faudrait en profiter.

Peut-être le mieux seroit-il que Mr. C. allât coucher chez Mr. Houeix, afin qu'on ne se scandalise pas dans la maison de ne point lui voir célébrer la messe : Mr. Houeix se prêteroit à cet arrangement, ne seroit-ce qu'en considération de R.gray...il mangeroit chez nous.

A Monsieur

*Monsieur l'abbé Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)*

cachet : Dinan 1mai 1837

Autographe. AFIC. 46.02.006.

DOCUMENT 406. Acte portant règlement des intérêts réciproques de MM. de la Mennais.

1er mai 1837

Les soussignés Jean-Marie Robert de la Mennais aîné, demeurant à Ploërmel, département du Morbihan, d'une part, et Félicité Robert de la Mennais jeune, demeurant à la Chesnaie, en la commune de Plesder, département de l'Ille-et-Vilaine, mais de présent à Paris, d'autre part ; ayant un égal désir de régler finalement entre eux, pour le présent et pour l'avenir, toutes les affaires d'intérêt, ont reconnu :

1° Que la terre de la Chesnaie, située dans les communes de Saint-Pierre-de-Plesguen et de Plesder, est un héritage qu'ils ont recueilli en commun et auquel ils ont droit chacun pour une moitié, y compris la petite métairie de la Coupaudais, acquise à frais communs et en grande partie située en la commune de Saint-Mélen, département des Côtes-du-Nord ;

2° Que de plus, ils possèdent la jouissance de la métairie de la Mennais, en Trigavoux, département des Côtes-du-Nord, dont Mme A. Blaize, leur soeur germaine, a la nue propriété, mais dont le revenu se partage par tiers entre elle et eux ;

3° Que, en ce qui touche quelques acquêts privativement faits par Monsieur Félicité de la Mennais et payés de ses deniers aux environs de la terre de la Chesnaie, la propriété et la jouissance n'en appartient qu'à lui seul, soit que pour la convenance des exploitations, on les ait réunis aux métairies de la terre de la Chesnaie, soit qu'on les ait affermés séparément ;

4° Que M. Félicité Robert de la Mennais, qui avait son domicile ordinaire à la Chesnaie, y a fait des embellissements et des constructions importantes, des plantations fort étendues, et a ainsi accru la valeur foncière de cette propriété ; qu'il a aussi fait abattre des bois, mûrs, tant sur les terres de la Chesnaie, que sur ses acquêts particuliers, dans le double but d'améliorer les cultures, comme aussi pour les employer aux travaux qu'il a fait exécuter ; qu'une grande partie de ces ouvrages a été payée de ses fonds privés, et qu'il y a également employé tout ce qu'il a perçu des revenus de la Chesnaie ;

5° Qu'une affaire étrangère à ce qui concerne les revenus communs avait été entreprise dans un but d'utilité générale ; que les circonstances ayant forcé de l'abandonner, Monsieur Jean-

¹ Le f. Théophile-Jérôme.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Marie Robert de la Mennais a été chargé de la liquidation et de rendre à chaque intéressé la mise qu'il avait apportée ; que, par suite de l'examen des comptes et toutes compensations faites, la mise dont il est dû compte à M. Félicité Robert de la Mennais se trouve fixée à la somme de six mille francs.

C'est pourquoi les soussignés sont convenus des articles suivants :

Article 1er. - Tous fermages échus et exigibles jusques et compris le terme de Noël, vingt-cinq décembre dernier, dus par les fermiers de la Chesnaie, appartiendront exclusivement à M. Félicité Robert de la Mennais.

Les recouvrements qui seraient faits en terre, sur l'arriéré dû par les fermiers, iront en accroissement de la propriété commune.

Les revenus de la métairie de la Mennais continueront à être partagés par tiers au fur et à mesure du paiement à faire par les fermiers.

Monsieur Félicité Robert de la Mennais percevra, pour son privé compte, le revenu des terres par lui acquises particulièrement.

Article 2.- Il n'y aura lieu à répétition ni de part ni d'autre sur la quantité des revenus perçus jusques à présent pour chacun des soussignés.

Article 3.- Tous les termes qui échoiront après le vingt-cinq décembre dernier, jour de Noël mil huit cent trente-six, et qui seront dus par les fermiers de la Chesnaie, appartiendront par moitié aux soussignés, qui prélèveront chacun leur denier après l'acquittement des impositions, des réparations aux bâtiments existants et des frais communs d'entretien.

Article 4.- Tous les bois maintenant abattus, exploités ou en exploitation sur les terres de la Chesnaie appartiendront exclusivement aussi à M. Félicité Robert de la Mennais, à charge seulement de prendre sur les dits bois ceux qui pourraient être nécessaires pour les réparations des fermes et celles des logements de la Chesnaie, s'il y a lieu d'en employer.

Article 5.- Par suite des abandonnements ci-dessus, tous les travaux à faire à la Chesnaie, c'est-à-dire à la maison principale et à ses dépendances, soit pour l'achèvement des travaux commencés, soit pour d'autres d'agrément, seront à la charge de Monsieur Félicité Robert de la Mennais.

Article 6.- Lorsque la Chesnaie sera habitée par Monsieur Félicité Robert de la Mennais, il aura la jouissance privative des retenues telles qu'elles existent aujourd'hui, et il paiera seul les gages et entretien de la gardienne et du jardinier. S'il n'habite pas la Chesnaie, les produits comme les charges desdites retenues, y compris ce qui concerne le jardinier et la gardienne, seront partagés entre les soussignés.

Laveille II, 634.

LETTRE 2222. À L'ABBÉ RUAULT.

Dinan le 4 mai 1837

Mon bon ami

Je n'ai pu revenir de St. Servan qu'hier au soir très tard : par consequ(en)t mon voyage de Trémigon est manqué : je partirai demain matin pour Rennes &c.

L'affaire de notre maison s'est facilement arrangée avec les dames de Ste. Anne et le Rect(eu)r ; cependant, rien n'a pu encore être signé, parce que la Sup(érieu)re de Ste. Anne n'avoit pas de procuration de la Sup(érieu)re g(énéra)le.

J'ai longuement causé avec Querret, et nous sommes d'accord sur tout : il est enchanté, et si, comme il y a tout lieu de l'espérer, la ville nous accorde un secours, il résidera presque habituellement dans la maison, et fera les cours de physique, de chimie, de hautes mathématiques et d'arithmétique élémentaire : jugez si cela nous donnera du monde : maintenant que je puis compter sur lui, je vais aller un peu de l'avant, c'est-à-dire, m'expliquer plus clairement avec certaines personnes.

Je suis fâché que Mr. Catinat soit venu ici : je ne lui ai pas encore parlé : ce sera pour ce soir, et avant de terminer ma lettre, je vous dirai ce qu'il y a à faire pour ce qui le concerne.

C'est le jeune homme de St. Servan que le f. Julien nous avoit annoncé, qui vous porte cette lettre : celui de St. Coulomb n'est point venu.

Il paroît, d'après ce que me marque Mlle Le Loutre, que les familles de Quintin sont fort dégoûtées de St. Méen, et qu'elles tournent les yeux vers moi.

J'ai appris avec bien du plaisir que votre si excellent neveu va recevoir le sous diaconat : si on le laisse libre d'aller où il voudra l'année prochaine, je serois fort aise qu'il vînt avec nous à Malestroit.

Je vous envoie deux lettres de Rennes qui vous mettront au courant de ce qui s'y passe.

Je viens de voir Mr. Catinat : il se rendra demain à St. Brieuc, et s'expliquera avec Mr. Lemée pour lequel je lui ai donné une lettre.

Je reçois la vôtre du 2 : il faut que le f. Ignace reponde à Stefan que je ne puis le recevoir - J'ai fait la même reponse à Le Colen, qui me demandoit aussi à rentrer.

Je vais prévenir le f. Stanislas de mon arrivée à Fougères pour lundi.

Il faut tâcher de faire rentrer le plus tôt possible les 600 f. dûs pour le petit Troadec.

Fort heureusement que je m'étois occupé hier de trouver à St. Malo la somme dont on demande le remboursem(en)t.

Tout à vous, mon cher ami

Jean

À Monsieur
Monsieur Ruault, chez les frères
de l'Inst.n Xtienne à Ploërmel

Autographe. AFIC. 46.02.007.

LETTRE 2223. AU F. JOSEPH-MARIE HAVARD..

D. S.

Ploërmel le 14 Mai 1837

Mon très cher frère

Je vous écris deux mots pour vous annoncer que j'irai vous voir dans le courant de la semaine prochaine : tâchez de faire en sorte que l'on vous compte pour cette époque le reste de ce qui nous est dû. Nul doute que vous ne deviez être payé au plus tard tous les trois mois.

Si je n'arrive pas avant le jeudi : faites venir vos enfans ce jour là.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Joseph-Marie
frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Bain 15 mai 1837
à Messac par Lohéac (Ille et Vilaine)

Autographe. AFIC. 86.08.021.

LETTRE 2224. À L'ABBÉ CHEVALIER.

Ploërmel le 15 mai 1837

Mon cher enfant

Ce qui a eu lieu à l'occasion des leçons de musique rendra probablement indispensable le changement du maître après les vacances : je n'aime point ces petites révolutions, cepend(an)t, elles sont quelquefois nécessaires : le bon ordre par dessus tout. Mr. Le Noir n'auroit-il point été blessé de la lettre que tu lui as écrite : n'étoit-elle pas un peu trop vive, un peu trop âpre : nous avons tous notre petit amour propre : il est bien gentil, bien

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

souple, quand on le caresse, mais, quand on l'égratigne même légèrement, il boude et crie comme un enfant que l'on corrige ; c'est là, sans doute, une grande misère : mais hélas, qui de nous en est exempt et n'a pas besoin d'indulgence..

Il faut prendre garde de se monter la tête lorsqu'on remarque certaines choses de détail qui ne vont pas assez bien, ou même qui vont mal ; cela est inévitable et se trouve partout : le moyen d'y remédier n'est pas de s'en irriter, de se décourager, de se jeter p(ou)r ainsi dire à terre, comme si tout étoit perdu : si les saints n'avoient pas eu plus de patience, que seroient devenues leurs oeuvres ? en est-il une seule qui eut duré vingt quatre heures ? car, en combien de manières n'ont-elles pas été contrariées à leur naissance ? Dieu ne couronne et ne bénit que ses humbles et fidèles serviteurs, dont rien n'ébranle la constance et qui, animés de l'esprit de foi, vont touj(our)s en avant, quoiqu'ils marchent de tems en tems dans la nuit, et que leurs pieds soient déchirés par des épines.

Pour moi, j'aime plus que jamais à m'abandonner entièrem(en)t à Dieu et à sa douce Providence : je veux qu'elle me conduise par la main, et pas à pas : je ne lui dirai donc point : ma mère, il y a trop loin d'ici là et le chemin est trop rude : vous vous lasserez peut-être et moi aussi avant d'arriver au but ! Mon fils, me repondroit-elle, ayez donc plus de patience et plus de confiance : j'atteints d'une extrémité à l'autre avec force, parce que je dispose tout avec suavité.

Croyez votre pauvre père : il en a vu bien d'autres ce père là !¹

Projet autographe. AFIC. 44.01.18.

LETTRE 2225. À L'ABBÉ FERRADON.

Ploërmel le 15 mai 1837

Monsieur le Curé

Mon institut ne s'est point étendu jusqu'ici hors de la Bretagne : j'ai 160 établissemens, et environ 400 frères, et, quoique ce nombre paraisse considérable, il est loin de suffire aux besoins de notre province : beaucoup de demandes semblables à la vôtre m'ont été adressées de divers points de la France : je n'en ai encore accueilli aucune non seulement parce que je n'ai pas assez de sujets, mais encore parce que je crains de les trop isoler : si, plus tard, je me décidais à fonder quelque chose au loin, je voudrais que ce fut une maison de cinq frères, au moins, et qu'ils vécussent en communauté : on pourroit ensuite établir de petites écoles autour de ce centre.

Le mieux seroit, sans doute, de former, non pour chaque diocèse, mais pour chaque province, une congrégation de frères, sur le modèle de celle de Bretagne, car, il est impossible que la mienne fournisse des sujets partout où on désire.

Si, dans votre pays, quelque prêtre zélé vouloit s'occuper de cette belle et sainte oeuvre, je pourrais lui donner des renseignemens de détail fort utiles, et je les lui offrirais avec empressement.

Agréez, Monsieur le Curé, mes sincères regrets de ne pouvoir répondre d'une manière conforme à vos espérances, qu'il m'eut été si doux de réaliser, et recevez, je vous prie, l'hommage des sentimens pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Ferradon, curé de Colomiers
à Colomiers par Toulouse (Haute Garonne)

Barbet, 21. Copie. AFIC. 114.1.014.

¹ Cette dernière ligne, autographe, a été rayée, puis rétablie d'une autre écriture, en fin de lettre.

LETTRE 2226. À L'AMIRAL DE ROSAMEL, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 16 mai 1837

Monsieur le Ministre¹,

Je vous demande mille pardons de répondre si tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 Mars, mais je ne l'ai reçue que long temps après sa date : depuis deux mois, j'ai été presque continuellement en route.

J'ai l'honneur de vous envoyer le projet de traité que vous me demandez : il est conforme à tout ce qui a été convenu entre M. le Directeur général des Colonies et moi, un seul point excepté. J'avais pensé d'abord qu'une indemnité annuelle de 100 f. par frère nous suffirait pour remplacer les frères qui tomberaient malades ou qui manqueraient par une cause quelconque ; mais les membres de mon conseil m'ont représenté que le climat étant malsain, les remplacements pourraient être fréquents, et qu'il serait imprudent d'accepter à moins de 150 f. au lieu de 100 f., une charge telle que celle-là. Quant à la quotité du traitement annuel de chaque frère, je ne l'ai point fixée, ne sachant pas exactement à combien pourra s'élever annuellement la dépense d'un frère dans les colonies. Les frères des écoles chrétiennes ont chacun 1500 f. à l'Isle Bourbon. L'Inspecteur des écoles de la Martinique vous a proposé d'ailleurs un secours de 600 f. par an, aux instituteurs laïcs qui exercent dans cette île, mais ces 600 f. ne sont qu'un supplément de traitement aux rétributions des élèves, lesquelles sont considérables, puisque les élèves paient de 8 à 10 f. par mois. Enfin, d'après les renseignements que j'ai pris dernièrement à St. Malo, j'ai lieu de penser que la dépense d'un frère ne pourra être moindre de 1200 f., puisque les armateurs allouent pour frais de table, 5 f. par jour aux capitaines, 4 f. aux lieutenants et 3 f. aux officiers inférieurs, lorsqu'ils séjournent dans les colonies.

La maison d'habitation doit être composée de quatre pièces au rez-de-chaussée et d'autant au premier étage. Il est à désirer qu'une des pièces soit assez grande pour que l'on puisse y placer commodément cinq lits, car il est à propos que les frères couchent dans un dortoir commun. Dans la seconde pièce on placerait les bureaux de travail des frères : la troisième pièce servirait d'infirmerie, et la quatrième pièce, de bibliothèque : on y déposerait toutes les fournitures classiques. S'il n'y avait pas de cave dans cette maison, un cellier serait indispensable.

Comme, vraisemblablement, on ne trouvera pas de maison assez grande pour loger les frères et pour y établir en même temps trois classes, il conviendrait de bâtir pour celles-ci un vaste hangar fermé, à côté de l'habitation des frères. Il est essentiel que les classes soient vastes, et qu'on n'y entasse pas les enfants les uns sur les autres ; les deux classes où les élèves apprennent à écrire doivent avoir au moins 25 pieds de longueur sur 18 ou 20 pieds de largeur, et dix de hauteur. La 3^{me} classe où l'on enseigne seulement à lire, peut être un peu plus petite.

Les tables, bancs, tableaux de lecture & de chiffre, sièges pour les maîtres, &c. ont les mêmes dimensions et la même forme dans nos écoles que dans celles des autres frères ; on en trouvera les plans dans le livre qui a pour titre : Conduite des écoles chrétiennes.

Ci-joint la note du mobilier à l'usage personnel des frères. (*Ajouté en note*) : Une cour dans laquelle les enfans attendront l'ouverture des classes, et un petit jardin dans lequel les frères puissent prendre l'air, sans sortir de chez eux, sont deux choses fort à désirer. - Les latrines doivent avoir 4 cabinets, trois pour les enfans et un pour les frères. (*Fin de la note*).

¹ Par suite de la démission du gouvernement Thiers, l'amiral de Rosamel remplaça le 6 septembre 1836 l'amiral Duperré au ministère de la Marine et des Colonies.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous insistez, Monsieur le Ministre, pour que les deux établissemens de la Martinique & de la Guadeloupe soient fondés en même temps : si cela était possible, je le ferais bien volontiers ; mais, pour vous donner dix frères à la fois, il faudrait désorganiser, en partie, mes écoles de Bretagne, qui chaque jour deviennent plus nombreuses. Dès l'origine, je me suis nettement expliqué sur ce point, dans ma correspondance avec M. le Directeur des Colonies. Tout ce que je puis vous promettre, c'est de hâter de tous mes moyens la fondation de la seconde école : déjà même, dans cette intention, j'ai admis gratuitement au noviciat plusieurs sujets que je vous destine : cependant, encore faut-il que j'aie le temps de les former & de m'assurer de leurs dispositions. Une oeuvre aussi importante et aussi difficile que celle-ci ne peut se faire vite, si l'on veut qu'elle se fasse bien : en ne précipitant rien, nous gagnerons beaucoup, parce que nous n'emploierons que des maîtres solidement vertueux et suffisamment instruits.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. le Ministre de la Marine & des Colonies.

Arch. Min. Col. 494. Copie AFIC. 148.1.1.001.

DOCUMENT 407 . **PROJET DE TRAITÉ POUR LES FRÈRES AUX ANTILLES.**

Ploërmel, le 16 mai 1837.

1° Le Supérieur général des Frères de l'Instruction Xtienne s'engage à mettre à la disposition de M. le Ministre de la Marine, au moins de Novembre prochain, cinq frères de son Institut, pour former un premier établissement aux Antilles.

2° Le département de la Marine paiera, comme prix de fondation et une fois pour toutes, au Supérieur, une somme de 400 f. pour chacun de ces cinq frères.

3° Les frères toucheront, pour se rendre au port d'embarquement, l'indemnité de route que les réglemens accordent aux officiers de marine, et leur passage aux colonies sera gratuit ; ils mangeront à la table des officiers.

4° Le traitement de chaque frère sera de Il sera payable par trimestre & d'avance.

5° Le Supérieur général sera toujours libre de rappeler un frère en le remplaçant par un autre. Les frais de voyage et les passages du frère rappelé et du frère qui devra le remplacer seront à la charge du département de la marine.

6° Indépendamment du traitement ci-dessus, la Congrégation recevra un secours annuel de 150 f. par chaque frère employé dans les colonies, parce qu'elle sera tenue de remplacer, sans autre indemnité, tous ceux qui tomberaient malades, ou qui manqueraient pour une cause quelconque.

7° Les écoles des frères seront gratuites : toutefois, ils auront la liberté de garder des enfants en surveillance, dans l'intervalle des classes, moyennant une rétribution réglée entre eux et les parents, de gré à gré, et qui leur appartiendra.

8° Les classes gratuites seront d'au moins deux heures et demie, le matin, et de deux heures l'après-midi.

9° Les frères enseigneront en vertu de la commission qui leur sera délivrée par le Ministre ; la lettre d'obédience du Supérieur général leur tiendra lieu de brevet de capacité. Ils seront soumis à la surveillance des autorités préposées à l'instruction primaire dans les colonies.

10° Les méthodes d'enseignement et les livres classiques seront les mêmes qu'en France dans leurs écoles.

11° L'administration de la colonie fournira aux frères, et elle entretiendra une maison d'habitation convenable, et le mobilier à leur usage : elle leur fournira également tous les meubles & ornemens des classes, comme bancs, tables, chaires, tableaux de lecture, prix, récompenses & livres pour les enfans pauvres, si elle juge à propos d'en donner à ceux-ci. L'administration pourra traiter à forfait avec le frère directeur pour l'entretien des objets mobiliers.

12° Les frères & leurs élèves auront une place gratuite à l'Eglise, et on leur fournira des bancs.

(Sont annexées à ce projet : une Note du mobilier d'un établissement de cinq frères, aux Antilles et une liste des Livres & autres objets qui doivent être fournis aux frères.)

Projet autographe. AFIC.1205.

LETTRE 2227 . **AU RECTEUR D'ACADÉMIE.** Ploërmel le 17 mai 1837

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous annoncer que le Sieur Julien Fontaine¹, exempté du service militaire en 1834, est sorti de ma Congrégation aujourd'hui même.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Arch. dép. du Morbihan. T 395.

LETTRE 2228. **AU F. LUCIEN DENIAU.**

D. S.

Ploërmel le 18 Mai 1837

Mon très cher frère

Je tiens absolument à ce que l'arithmétique pratique de Mr. Querret soit la seule en usage dans nos classes : il vient d'achever un recueil de problèmes, qui sera prochainement imprimé : par conséquent, il n'y a plus de raison de préférer l'arithmétique des grands frères à celle-ci, qui est beaucoup meilleure.

Il n'est pas possible que vous tardiez beaucoup désormais à être installé, et alors, vous pourrez reprendre la distribution des récompenses mensuelles, avec l'agrément du Maire, qui, sans doute ne s'y opposera pas.

Il est très vraisemblable et même à peu près certain que les vacances commenceront avec le mois d'Aout, et que la retraite aura lieu dans la première quinzaine de ce même mois.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien Deniau

frère de l'Inst.n Xtienne

à Bréhat par Paimpol (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 20 mai 1837

Paimpol 22 mai 1837

Autographe. AFIC. 86.08.022.

¹ Cf. lettre 1933.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2229. **AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.**

D. S.

Ploërmel le 19 Mai 1837

Mon très cher frère

Pourvu qu'il n'en coûte que de 130 f. à 140 f. pour relever la longère de votre maison, et que les 100 f. qui restent de l'argent que vous avez reçu pour les frais de l'acte y soient appliqués, je consens à ce que vous entrepreniez ce travail.

Je ne pourrai aller vous voir que dans le mois de Juillet : je parts demain pour le pays nantais, et ma tournée sera d'un mois.

Les vacances auront lieu au commencement d'Aout, comme anciennement ; on est trop gêné d'attendre jusqu'au mois de Septembre.

Je suis très fort d'avis que vous ne donniez point de prix.

Je savais bien que je vous faisais un bon cadeau en vous donnant le f. Jude.

Le maire de Pont-Melvez n'a pu vous allouer que la somme portée à son budget.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Irénée

frère de l'Inst.n Xtienne

à Bourbriac par Guingamp (Côtes du Nord)

cachets : Ploërmel 20 mai 1837

Guingamp 21 mai 1837

Autographe. AFIC. 86.08.023.

LETTRE 2230. **À MGR DE LESQUEN.**

Ploërmel, 20 mai 1837.

Mon très cher Seigneur,

L'oeuvre que vous me proposez est difficile ; cependant je l'entreprendrai avec l'espoir de réussir, Dieu aidant ; mais pour qu'elle ait le succès que nous désirons, il est nécessaire que je connaisse bien l'enfant dont il s'agit, et qu'il s'établisse, tout d'abord entre lui et moi, des rapports de confiance, et je dirais presque d'amitié, si cela est possible : c'est par ce moyen que je le ramènerai à de meilleures idées et à une vie meilleure, comme j'en ai ramené plusieurs autres. Il faut encore qu'il vienne sans répugnance, et même avec une sorte de joie, sans qu'il puisse croire qu'on veuille l'humilier, le punir. Puisse-t-on être assez heureux pour lui inspirer ces sentiments-là ! On devra donc l'envoyer à Ploërmel le 21 ou le 22 du mois prochain, époque que je fixe, parce que c'est celle où je serai de retour du voyage que je vais faire dans le Nantais. Après l'avoir vu, après avoir examiné ses dispositions, son caractère, je déciderai si je dois le placer à Malestroit ou à Dinan : que ses parents veuillent bien me laisser libre là dessus, et qu'ils soient sûrs que je ferai pour le mieux.

La pension est de 370 f. pour 10 mois : on paye en outre 15 f. pour le blanchissage, 12f. pour le dedans du lit, et 17 f. pour la rétribution universitaire. Chaque élève doit apporter trois paires de drap de lit, 12 serviettes, un couvert, et le trousseau ordinaire des collèges.

J'ai vivement regretté de ne vous avoir pas rencontré à Rennes à mon dernier voyage ; en revenant de Fougères, je ne vous ai manqué que de quelques heures à St-Jean-sur-Couësnon.

Mr. Ruault vous offre ses humbles et profonds hommages : sa santé se soutient ; mais il a toujours besoin de grands ménagements. Que n'a-t-il et que n'avons-nous les forces et la vigueur de l'infatigable évêque de Vincennes¹, pour qui 150 lieues ne sont qu'une promenade.

¹ Mgr Bruté de Remur.

Je vous remercie de m'avoir envoyé la lettre que m'a écrite cet excellent et saint ami : je lui répondrai très prochainement.

Agréé, mon bien aimé Seigneur, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 38.01.019.

LETTRE 2231. À L'ABBÉ RUAULT.

Nantes le 4 Juin 1837

Mon cher ami

Me voici à Nantes, suivant mon itinéraire auquel j'ai été fidèle : demain je visiterai les écoles de St. Herblain et de Couëron : Mardi celles de Carquefou et de Sucé : Mercredi ce sera le tour de Joué, Jeudi j'irai à Meilleraye : vendredi à Sion, en passant par Chateaubriand : Samedi au soir à Marsac, Dimanche au soir à Guemené, et le Mardi suivant à Redon : il est donc vraisemblable que je serai de retour à Ploërmel le 14, c'est-à-dire, plus tôt que je ne l'avois supposé : cependant, si je me décide, d'après ce que vous me dites de Vigneux, à aller voir le f. Olympe¹, cela me retardera d'un jour.

Voilà une lettre pour le Préfet de Vannes que vous enverrez, s'il vous plaît, sous bandes par la sous-préfecture, si au moment où vous la recevrez, le mandat n'est pas encore venu.

Il faut renvoyer le petit Merillon à sa tante de Montfort ; mais donnez lui une lettre pour le Curé afin d'intéresser celui-ci au sort si triste de ce malheureux enfant.

Si le f. Frumence est rétabli, ce que je suppose, c'est lui qui conviendrait à St. Servan pour remplacer le f. Nicolas Marie², que je ne regrette point ; dans le cas où il ne seroit pas disponible, le f. Ignace en désignerait un autre.

Je vais répondre aux différentes lettres dont la vôtre renferme l'analyse, excepté à celle de Mr. K/david.

Je suis enchanté d'apprendre que les exemptions sont obtenues.

Je ne trouve ici ni l'évêque de Nantes ni le coadjuteur.

Depuis Guérande, je voyage avec une dame fort peu aimable de son naturel ; mais qui, pourtant, se montre envers moi assez douce : je ne sais si ce n'est pas parce que je l'ai fait joliment danser dans les bas chemins, tous les jours de cette semaine, et qu'elle en est reconnoissante : pour parler sans figures, j'ai la goutte au pied gauche : elle est peu douloureuse, et je ne pense pas qu'elle m'arrête, car le pied est moins enflé qu'il ne l'a été, et je puis marcher à l'aide d'un bâton, sans trop de difficulté.

Nul doute qu'il ne soit indispensable d'entrer à la croix d'or, quand vous passerez par Vannes.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

Voilà que je change mon itinéraire. Mr. Deshayes est à Tourfou³ (diocèse d'Angers) ; sur son invitation très pressante j'irai l'y voir demain avec l'abbé Angebault : je n'irai donc à Couëron que deux jours plus tard : et ainsi de suite.

¹ F. Olympe (Joseph Durand), né à Fougères en 1812, qui prit ensuite le nom de f. Xiste. Entré à Ploërmel en 1825.

² F. Nicolas-Marie (Nicolas Chesnais), né à Loyat, entré à Ploërmel en mars 1834.

³ Pour Torfou. L'abbé Deshayes avait fondé dans cette ville un établissement des Soeurs de l'Instruction chrétienne de Saint-Gildas.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le bâtiment des dames de la Retraite à Lannion tomboit en ruine avant que d'être fini!... elles l'abattent et en commencent un second, ce qui empêche l'abbé K/moalquin de quitter Lannion, pour venir à notre retraite : demain j'engagerai Mr. Deshayes à nous venir avec Mr. Guyomard¹ et un autre de ses missionnaires : si cette porte ne s'ouvre pas, je frapperai à un(e) autre.

Je vous prie d'écrire à Mr. François, prêtre à Moncontour la lettre suivante : "Dans l'absence de Mr. de la Mennais, j'ai reçu la lettre que vous lui avez écrite le ... Je me suis empressé de lui en donner connoissance à Nantes : mais je viens d'apprendre qu'il avoit quitté cette ville pour aller dans le diocèse d'Angers pour affaires : je crois devoir vous en prévenir, afin que vous ne soyez pas surpris s'il ne vous répond pas de suite : il n'est pas facile de l'atteindre quand il est lancé dans ses grands voyages. "

Autographe. AFIC. 46.02.008.

LETTRE 2232. **À L. MARION.**

Nantes le 4 Juin 1837

Mon cher ami

Je me hâte de vous écrire deux mots pour vous dire que je suis très certain d'avoir remboursé à mon frère la moitié du prix de la Coupaudais : ce remboursement de ma part s'opéra lorsqu'il me remboursa lui même une somme de vingt à vingt cinq mille francs que je lui avois prêtée à Paris, lorsqu'il se trouva dans l'embarras par suite de ses affaires de librairie.

A la fin du mois, j'irai à Dinan, et je tâcherai de vous voir alors : en attendant, je voyage dans la société d'une dame d'un naturel fort peu aimable, mais qui, pourtant, se montre assez douce envers moi ; c'est sans doute, parceque je l'ai fait joliment danser, depuis huit jours, dans les bas chemins de la Loire-inférieure, où elle est venue me trouver, qu'elle a pour moi des égards : elle se dispose à me quitter : je désire que ce ne soit pas pour vous rendre visite ; elle s'appelle goutte.

Tout à vous du fond du coeur, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Marion

à Mordreu En Pleudihen

(Côtes du Nord) par Dinan

cachets : Nantes 5 juin 1837

Dinan 7 juin 1837

Autographe. AFIC. 20.01.018.

LETTRE 2233. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 6 juin 1837

Monsieur le Préfet,

Par sa lettre du 5 avril dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique m'annonçait un secours de 3000 f. pour ma maison de Ploërmel, que je devais toucher très prochainement; deux mois se sont écoulés depuis, et je n'ai encore rien reçu. Permettez que je rappelle cette petite affaire à votre bienveillant souvenir, et que je vous prie de vouloir bien m'adresser un mandat le plus tôt possible.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2234. **AU F. GÉRARD LE TEXIER.**

¹ L'abbé Guyomard, ancien curé de Malestroit, était entré dans la Compagnie de Marie, dont le P. Deshayes était le supérieur général.

D.S.

Ploërmel le 20 Juin 1837

Mon très cher frère

Mr. Querret est trop éloigné de vous pour qu'il puisse vous donner des leçons suivies : il vaut donc bien mieux que vous en preniez du f. Bernardin, quand il passe à Pleslin pour se rendre à Dinan.

Le temps de la prière et de la messe est compris dans les six heures de classe que vous devez faire chaque jour : cela s'entend et se pratique de même partout.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gérard

frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Dinan 24 juin 1837
à Pleslin par Dinan

Autographe. AFIC. 86.08.024.

LETTRE 2235. A F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 22 Juin 1837

Mon très cher frère

Si je n'ai pas répondu à la lettre que vous m'écrivites il y a cinq semaines, c'est qu'elle m'arriva au moment où je partoais pour le pays Nantais. Je n'en suis de retour que depuis quatre jours, et lundi je parts pour Dinan, et de là, j'irai vous voir, mais ce ne sera qu'après la mi-juillet : je vous préviendrai plus tard.

Je désire que vous vous arrangiez de manière à ce que vous puissiez donner, cette année-ci, quelque argent, comme vous me l'avez fait espérer, car, nous sommes gênés ici : c'est pourquoi, dépensez le moins que vous pourrez.

Les vacances commenceront à la fin de Juillet : la retraite ouvrira le 9 d'août ; la rentrée des classes aura lieu dans la p(remière) semaine de 7bre : je réglerai votre itinéraire quand je serai à Tréguier.

Je ne puis emmener avec moi le f. Ange Marie ; mais il s'en retournera avec vous après la retraite - Les frères Colomban et Casimir iront à l'examen à St. Brieuc : qu'ils se préparent avec soin.

Je serai bien aise que le f. Cassien¹ aille à Lannion d'ici le congé.

Je parlerai au f. Severin : il a une bien pauvre tête et ne garde aucune règle : c'est le moyen sûr de se perdre : je désire que vous le voyiez avant moi, et que vous lui parliez aussi, mais comme de vous même.

Vous direz au f. Jérôme qu'il ne peut songer à aller chez ses parents avant la retraite : mais je pourrai lui accorder cette permission après : qu'il attende mon prochain voyage à Tréguier pour régler ses comptes avec le Recteur. - Le f. Théodose me demande à emprunter 200 f. pour plafonner le grénier qui doit servir de dortoir : cela est nécessaire ; mais il faut qu'il prenne bien ses mesures pour assurer son remboursement par la Commune : elle nous doit une maison en état de servir - marquez lui cela.

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

Au f. Ambroise

frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Lannion 25 juin 1837
à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.08.025.

¹ F. Cassien (Guillaume Le Goas), né à Pluzunet en 1808, entré à Ploërmel en 1835 (?)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2236. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S. Ploërmel, le 25 juin 1837.

Mon très cher frère,

Les vacances commenceront le 30 juillet ; la retraite ouvrira le 9 août ; la rentrée des classes aura lieu dans la première semaine de 7bre. Donnez cet avis aux frères de Saint-Nicolas, de Ploëuc, de St-Donan, d'Uzel et de Plaintel.

Je vous verrai prochainement et nous réglerons alors l'itinéraire de chacun ; je répondrai de vive voix aux autres articles de votre lettre du 20.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.026.

LETTRE 2237. À L'ABBÉ MAZELIER.

Dinan le 30 Juin 1837.

Monsieur et respectable Ami,

Votre dernière lettre, comme toutes celles que vous m'avez écrites, m'a fait le plus grand plaisir, car je me suis associé de coeur à votre excellente oeuvre, et je ne me réjouis pas moins vivement de son succès que de celui des miennes propres.

Vous me croyez beaucoup plus riche que je ne le suis : mes frères ne sont pas encore tout à fait au nombre de 400, et encore tous ne sont-ils pas des frères d'école ; plusieurs sont employés dans nos maisons comme frères de travail : à Ploërmel par exemple, nous avons des menuisiers, des tisserands, des tailleurs, des serruriers, des maçons, des tourneurs, des charrons etc., et nous apprenons même ces divers états à quelques enfants, pour une somme très modique. Je suis donc proportionnellement assez pauvre de sujets que vous l'êtes, et, dans ce moment-ci, je n'en ai pas un seul en réserve : songez, je vous prie, que j'ai 162 établissements à entretenir, dont 28 sont composés, l'un portant l'autre, de 122 frères, sans parler de l'état major de notre maison principale. Ayez donc pitié de ma misère, et ne me grondez pas, si, malgré mon désir sincère de vous obliger, je n'accepte point les propositions que vous me faites d'une manière si propre à me toucher ; je me reproche tous les jours d'avoir déjà trop multiplié, trop compliqué mes entreprises, et je crains d'avoir en cela manqué de prudence. Ne pourriez-vous pas trouver un aide plus près de vous ? Sous votre direction, un autre ecclésiastique s'occuperait des détails de l'oeuvre, et votre fardeau serait considérablement allégé.

Mes projets pour le Berry ne sont point encore réalisés, et je ne sais vraiment quand ils pourront l'être ; je suis arrêté par le défaut de sujets disponibles : on m'accable dans ce pays-ci de demandes d'écoles ; je n'en ai pu faire que neuf depuis un an. Or, qu'est-ce que neuf écoles pour une province où il en faudrait deux cents de plus qu'il n'en existe ?

Mon vénérable et saint ami, Mr. Deshayes, a été plus hardi et plus heureux : il me racontait dernièrement l'histoire de son voyage à Digne, et j'admirais avec lui la Providence qui a béni si merveilleusement son zèle, en cette circonstance : rien sans doute ne serait plus propre à m'encourager, et à m'inspirer le désir de lancer quelques-uns de mes frères au loin, mais je suis retenu par les raisons que je vous ai exposées plus haut : elles sont si fortes, et elles font sur mon esprit une telle impression qu'il m'est impossible de les vaincre. Me convertirai-je plus tard ? Il y a peu d'espérance, car j'ai une tête de Bas-Breton, et ces têtes-là sont dures. Pour que je changeasse de résolution, il faudrait que ma position elle-même changeât, ce que je ne puis guère espérer depuis longtemps.

Vous me parlez d'une autre Congrégation qui aurait voulu s'unir à la vôtre, et dont les frères ne vont que deux à deux : ceci prouve que partout on sent le besoin de s'opposer aux mauvaises écoles en en créant de bonnes : si ce mouvement devient général, on sauvera l'enfance ; autrement elle sera perdue sans ressource, dans peu d'années : prions donc ardemment le bon Dieu d'envoyer des ouvriers à sa vigne pour la cultiver et la défendre.

Un autre danger qui nous menace de près, et auquel presque personne ne pense, c'est celui qui doit résulter de la loi nouvelle sur l'instruction secondaire qu'on voulait nous donner cette année, et à laquelle nous n'échapperons pas l'année prochaine : le clergé se renfermera-t-il dans ses petits séminaires et abandonnera-t-il aux laïcs tous les autres collèges où iront étudier tous les enfants que leurs parents ne destinent point à l'état ecclésiastique, et d'où il ne sortira que des impies ? Notre état présent est déplorable mais notre état futur sera plus déplorable encore, parce que nous ne nous serons point préparés à soutenir cette lutte périlleuse : il faudrait se hâter de faire pour l'instruction secondaire ce que nous avons fait trop tard pour l'instruction primaire, c'est-à-dire former des sujets capables de soutenir l'épreuve des examens ; je m'en occupe, mais, hélas ! que de difficultés, que d'obstacles ! J'en suis épouvanté : cependant je viens de réussir de la manière la plus inattendue, à fonder un petit collège. Ce sera du moins un asile ouvert à ceux de mes enfants à qui on voudra faire apprendre le latin, lorsque leur cours d'instruction primaire sera achevé : en quittant les frères, ils tomberont dans les mains de bons ecclésiastiques, qui affermiront leur foi et seront les gardiens de leur innocence : chers enfants, que Dieu les protège et les bénisse ! Qu'ils soient à lui, non pour un jour, mais pour toujours !

En finissant, j'ai besoin de vous exprimer de nouveau mes vifs et sincères regrets de ne pouvoir vous donner une preuve de dévouement et d'intérêt que vous me demandez avec tant d'insistance, et à laquelle vous auriez attaché tant de prix ; j'en éprouve une peine bien plus grande que ne sera la vôtre, soyez-en persuadé, et n'en accueillez pas avec moins de bonté l'hommage des sentiments tendres et respectueux avec lesquels je suis, Monsieur et très cher ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Mazelier.

Autographe. Arch. Fr. Maristes. Copie. AFIC.118.03.010.

LETTRE 2238. **À MGR DE LA ROMAGÈRE.**

Dinan le 2 Juillet 1837

M(onseigneu)r

Depuis votre départ de Dinan, c. à d. Vendredi, le Conseil municipal s'est assemblé p(ou)r répondre à une lettre du Rect(eu)r de l'Académie qui demandoit à quelles causes on devoit attribuer la décadence du Collège ; une commission a été nommée en conséquence, et elle m'a appelé hier au soir et ce matin, pour savoir si, comme elle l'espéroit, je serois disposé à concourir à l'établisse(m)ent provisoire à Dinan d'une institution privée que dirigerait mon excellent ami Mr. Querret. Il seroit trop long de rapporter tout ce qui s'est dit, et ce que j'ai dit moi même dans cette circonstance ; cela seroit, d'ailleurs, inutile, puisque je me propose d'avoir l'honn(eu)r de vous voir très prochainement, et avant que rien soit arrêté d'une manière définitive ; mais, je veux dès aujourd'hui vous assurer que personne n'est plus convaincu que moi qu'aucun bien réel ne peut se faire que suivant les règles, dont la première pour un prêtre, est une pleine soumission à l'autorité épiscopale : je vous communiquerai mes pensées, mes vues, et vous en serez le juge.

Projet Autographe. AFIC. 41.01.009.

DOCUMENT 408. **RAPPORT sur la création d'une école secondaire à Dinan.**

Dinan le 3 juillet 1837

La commission nommée par le Conseil municipal de Dinan pour examiner la proposition qui lui a été faite de concourir provisoirement, à l'établissement dans cette ville d'une institution privée que dirigerait Mr. Querret, Docteur ès-sciences, m'a fait l'honneur de m'appeler dans son sein, le premier et le deuxième jour du mois de Juillet 1837.

Avant d'entrer dans aucune explication sur ce projet, j'ai fait observer à la commission que je n'avois aucun titre légal pour intervenir officiellement dans une affaire de ce genre : mais, comme il est bien connu que Mr. Querret et moi nous ne sommes qu'un, la commission a désiré que je lui eusse exposé nettement notre pensée commune, afin d'en rendre compte au Conseil municipal.

J'ai déclaré d'abord que nous voulions donner aux enfans, qui nous seroient confiés, une éducation solidement chrétienne, et, en même temps, les élever, non pas comme s'ils étoient spécialement destinés par leurs parents à l'état ecclésiastique, mais comme devant vivre, pour la plupart, dans une position sociale différente ; d'où résulte la nécessité de les instruire de tout ce qui est nécessaire pour remplir, avec distinction, dans le monde, des emplois civils, et pour subir, avec succès, les examens publics : rester en arrière des autres collèges, négliger l'étude des lettres humaines, ne pas suivre, dans notre enseignement, les progrès des sciences, ce seroit tromper les justes espérances des familles.

Quelques membres de la commission m'ont proposé d'arrêter entre nous, que les chaires de Philosophie, de rhétorique, de seconde, et celles des sciences mathématiques et physiques, seroient occupées exclusivement par des laïcs.

J'ai répondu à Messieurs les membres de la commission que déjà, à leur connoissance personnelle, j'avois fait tout ce qui dépendoit de moi pour attacher à la nouvelle institution des laïcs également recommandables par leur science et par leurs services dans l'enseignement, et que je serois heureux d'en employer d'autres, qui, comme ceux-ci, jouiroient de l'estime publique : mais, j'ai représenté, en même temps, que l'exclusion absolue de Messieurs les ecclésiastiques des hautes chaires, auroit des inconvéniens très graves, puisqu'elle seroit propre à les humilier, à les décourager, et enfin, à éloigner de notre école ceux qui auroient le plus de mérite : d'ailleurs, il peut arriver qu'au moment où l'on aura besoin d'un professeur, il ne se rencontre pas, sur le champ, un laïc distingué par ses talents, qui consente à interrompre sa carrière universitaire, en entrant dans un établissement privé, surtout s'il s'agissoit d'y rester pendant un temps un peu long ; du reste, nous aimerons toujours à nous entendre, sur un point si important, avec Mr. le Maire de Dinan, qui peut mieux que personne éclairer nos choix, et que nous considérons comme le second père des enfans de la ville.

De plus, nous verrions avec plaisir le Conseil municipal désigner trois de ses membres qui se réuniroient à Mr. le Maire, quand Mr. le Maire le jugeroit convenable, pour prendre connoissance des affaires relatives à l'Institution, et qui en feroient leur rapport au Conseil quand il y auroit lieu.

Le Conseil n'a pas à craindre, ce nous semble, que nous nous environnions d'hommes qui n'aient pas sa confiance, car, ce seroit renoncer aux secours que nous attendons de lui, et qu'il ne peut voter que pour un an.

On m'a demandé si je consentirois, par la suite, à ce que l'Institution fut transformée en Collège communal proprement dit : j'ai répondu que cette question ne pouvoit être discutée, et définitivement résolue, qu'après la publication de la loi sur l'instruction secondaire : mais, dès à présent, je n'hésite point à assurer que je serai toujours disposé à prendre avec la ville les arrangemens qui pourront lui convenir ; cependant, il est clair que ceci doit dépendre principalement de ce qui sera statué par la loi, touchant le mode de

nomination des professeurs : si la nomination appartient au Conseil municipal, nous serons, je l'espère, facilement d'accord ; mais, si elle appartient à l'Université, évidemment je n'y pourrai rien, et je n'aurai, par conséquent, à me mêler de rien.

La commission a examiné à quelle somme l'allocation municipale devait s'élever, pour que je puisse offrir à des maîtres d'une capacité supérieure, un traitement suffisant : il a été unanimement reconnu qu'une somme de trois mille francs seroit nécessaire, et aussi qu'un cabinet de physique et de chimie étoit indispensable dès le commencement ; mais, comme la ville agit dans des vues d'avenir, il a semblé tout à fait convenable que la première dépense, évaluée à 1500 f. fut entièrement à sa charge, et qu'elle demeurât propriétaire des instrumens.

Dinan, le 3 Juillet 1837

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 41.01.010

DOCUMENT 409. **OBLIGATION.**

Dinan le 4 Juillet 1837.

(Cette pièce comporte une description de la propriété de Malestroit, qui fut partiellement hypothéquée pour garantir un emprunt).

Louis Philippe Roi des Français à tous présens & à venir Salut. Faisons savoir que par devant Me Michel Joseph François Deroyer & son collègue Notaires royaux, résidant à Dinan département des Côtes du Nord, soussignés,

Fut présent Monsieur Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, supérieur des frères de l'Ecole Chrétienne, vicaire général du Diocèse de Rennes, demeurant à Ploërmel, lequel a par ces présentes reconnu devoir bien légitimement à Monsieur Paul Fournier de Bellevuë, fils, propriétaire, sans profession, demeurant au bourg de la commune de Saint-Coulomb, ce accepté pour lui par Monsieur Pierre Bellouard, clerc de notaire demeurant à Dinan, présent,

La somme de trois mille francs pour prêt d'égle somme fait par Monsieur Bellouard, etc.

Laquelle somme de trois mille francs Monsieur de la Mennais s'oblige à payer & rendre au créancier dans trois ans de ce jour avec intérêt à cinq pour cent par année sans retenue d'impositions etc.

A la garantie du paiement du principal & de l'intérêt qu'il pourra produire, Monsieur Jean-Marie Robert de la Mennais, oblige, affecte & hypothèque spécialement la communauté des ci-devant Ursulines de Malestroit située sur les douves St-Michel de la ville & en la commune de Malestroit, composée :

1° De la maison principale à deux étages avec grenier au-dessus & d'un cellier au nord ayant aussi un grenier.

2° D'un corps de bâtimens attenant à l'ouest au premier & y communiquant, composé de cinq pièces au rez de chaussée, de huit chambres ou cabinets au premier étage & d'un grenier formant le comble.

3° D'un autre corps de bâtimens élevé de deux étages au dessus du rez de chaussée avec grenier au-dessus.

4° D'une grange avec pressoir.

5° D'un autre corps de bâtimens composé de maison, d'écurie & remise.

6° De deux vastes cours dans l'une desquelles existe une chapelle..

7° D'un grand & deux petits jardins.

Le tout en un seul enclos cerné de murs au levant & au midi & à l'ouest & joignant vers nord avec douves à la Prairie St. Gilles ; vers l'est & le sud au champ de Foire & contenant deux hectares cinquante ares. Et d'un petit pré situé sur les douves Saint-Michel

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

commune de Malestroit joignant vers midi aux douves St-Michel, vers occident avec haie à terre de la famille Chaignart & vers nord avec fossé à la prairie Saint-Gilles.

Le tout à l'exception du bâtiment employé au troisième nombre & de la chapelle &c.

Fait & passé, en l'étude de Deroyer, l'an mil huit cent trente sept le quatre juillet.

Et ont les parties signé avec les notaires après lecture. Signé sur la minute J.M. Robert de la Mennais, P. Bellouard, Prigent & Deroyer, ces deux derniers notaires.

Copie certifiée AFIC.40.02.007.

DOCUMENT 410. **OBLIGATION.**

Dinan le 4 Juillet 1837

(L'hypothèque porte sur la même propriété que pour la pièce précédente).

Par devant M. Michel Joseph-Francois Deroyer, &c.

Fut présent Monsieur Jean-Marie Robert de la Mennais, prêtre, supérieur des Frères de l'Ecole chrétienne, vicaire général du Diocèse de Rennes, demeurant à Ploërmel, lequel a, par ces présentes, reconnu devoir bien légitimement à Mme Rosalie Bodinier veuve de M. Pierre Harouard, propriétaire, demeurant à Dinan, place du marché, présente en acceptant, la somme de cinq mille francs pour prêt d'égale somme fait par Madame veuve Harouard à Mr. Jean-Marie Robert de la Mennais, etc.

A la garantie du paiement du principal et de l'intérêt qu'il pourra produire, Mr. de la Mennais oblige, affecte et hypothèque spécialement : la communauté des ci-devant Ursulines de Malestroit située sur les douves Saint-Michel de la ville et en la commune de Malestroit, etc.

Laquelle somme de cinq mille francs M. de la Mennais s'oblige de payer et rendre à Mme Harouard dans trois ans de ce jour et non plus tôt délai convenu en faveur de la créancière avec intérêt à cinq pour cent par année, sans retenue d'imposition, etc.

Fait et passé en l'étude de Me Deroyer, l'an mil huit cent trente-sept, le quatre juillet. Et ont les parties signé avec les notaires, après lecture faite. Signé sur la minute : J. M. R. de la Mennais , Vve Harouard née Bodinier, Prigent et Deroyer ces deux derniers notaires.

Copie certifiée AFIC.40.02.006.

LETTRE 2239. **À L'ABBÉ RUAULT.**

Dinan le 4 Juillet (1837)

Mon cher ami

Je parts enfin ; mais avant de partir, je veux que vous soyez informé de ce qui s'est passé depuis deux jours : vous sentez bien qu'il m'est impossible de vous donner des détails : il me suffit de vous dire que tout est au mieux : je ne crains plus aucune opposition de la part de l'évêque : le Curé de St. Sauveur et beaucoup d'autres sont pour nous, et à St. Briec, le succès est à peu près assuré : il n'y a plus que le cap de l'université à doubler pour que nous nous trouvions dans le port, à l'abri des tempêtes.

Prions le bon Dieu, et n'agissons que pour sa gloire.

Jean

Dinan, le 4 Juillet

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault
chez Mme Davy, rue Ceinte à Dol

Autographe. AFIC. 46.02. 010.

LETTRE 2240. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Lamballe le 4 Juillet 1837

Mon excellente amie

Il y a un siècle que je ne vous ai écrit, et cependant, grand étoit mon désir de vous écrire : mais, personne ne fait moins que moi sa volonté : mes occupations se multiplient de plus en plus, chaque jour, comme mes établissemens : en voilà deux nouveaux qui me donneront bien de la besogne ; le premier, est un pensionnat latin à Malestroit ; le second est un collège à Dinan : celui-ci n'est pas encore ouvert ; mais je suis en négociations pour l'ouvrir au mois d'Octobre prochain, et ce n'est pas une affaire facile à manier.

J'ai appris avec un bien vif chagrin que le pauvre Féli n'alloit plus vous voir : hélas, il fuit ses meilleurs amis, et il ne cherche qu'à s'étourdir : il a passé dernièrement quelques jours à Trémigon, deux jours à Pleudihen, chez Mr. Marion, et, sans entrer à la Chesnaie, il est reparti pour Paris : de Paris, il doit aller dans la Brie, et de là en Bourgogne, d'où il reviendra à Paris, au commencem(en)t de l'automne, pour achever, dit-il, je ne sais quel ouvrage déjà commencé, et travailler à un nouveau journal : je n'ai eu connoissance de sa présence dans ce pays-ci que lorsqu'il n'y étoit plus : il ne m'a pas donné la plus légère marque de souvenir... hélas, que tout cela est triste !...il semble que tout espoir et tout moyen de le ramener soient perdus pour nous ! Avant de venir en Brétagne, il avoit pris la précaution de défendre à ceux qu'il a visités, et, particulièrement, à l'excellent Mr. Marion, de lui parler d'affaires, et, par ce mot, il entendoit toutes les choses sur lesquelles on n'auroit pas été d'accord : cette défense si extraordinaire, ces voyages sans but qui ne le sont pas moins, n'annoncent-ils pas un malaise intérieur, et la crainte de se trouver seul en face de lui même et de la vérité ? j'aime à le croire, parce qu'il m'en coûteroit trop de ne plus rien espérer. La bonne Angélique¹, à ma prière, a bien voulu lui écrire plusieurs fois : les réponses ont été vagues et insignifiantes : cependant, on voit qu'il y a toujours au fond de son coeur un attachement réel pour les personnes qui, comme vous toutes, lui ont été si chères, et vous êtes les seules qui (*humanum dico*) puissent quelque chose sur lui, puisque vous êtes les seules contre lesquelles il n'ait pas de préventions: voilà pourquoi je tiens tant à ménager cette dernière et précieuse ressource : tâchez donc, je vous en conjure, de renouer avec lui quelques rapports, à son retour, c'est-à-dire, vers le commencement de l'automne : agir *in spe contra spem*², c'est la devise des enfans de la promesse.

Marie-Ange et son mari n'étoient point à Trémigon quand Féli y est allé.

J'ai commencé cette lettre à Lamballe : je l'acheve à Quintin, et, ce soir, je la mettrai à la poste à St. Brieuc ; samedi j'irai à la Ville Chevallier, chez Mr. De Quelen, l'excellent frère de l'excellent archévêque, et de là, de station en station, je m'enfoncerai dans le Finistère, d'où je reviendrai à Dinan, Ploërmel, &c.

St. Brieuc le 8 Juillet

En arrivant ici, j'ai eu la consolation d'y trouver notre si excellente Angélique ; nous avons passé ensemble quelques courts, mais bien doux instants : elle m'a dit que Féli vous avoit vue : je suppose que c'est avant son départ pour la Brétagne, car, il n'y a que dix ou douze jours qu'il est retourné à Paris, puisqu'il est parti de Trémigon le 25 Juin : quelle vie que la sienne maintenant ! et quelle mort il se prépare ! ô mon Dieu, ayez pitié de mon malheureux frère ! écoutez, écoutez mes larmes !.. Adieu, adieu, mon coeur se serre

Jean

A Mademoiselle cachet : Saint-Brieuc 9 juil. 1837
Mademoiselle de Lucinière
rue des Postes, n° 54 à Paris

Autographe. AFIC. 28.01.018.

¹ Mlle de Tremereuc.

² *Espérant contre toute espérance.*

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2241. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

St. Brieuc le 7 de Juillet 1837

Monseigneur

Afin de ne laisser aucun doute sur les intentions qui m'animent et sur le but que je me propose en essayant de fonder à Dinan une institution privée, je crois devoir vous exposer et vous soumettre mes pensées à cet égard, étant bien décidé à ne rien faire que sous votre autorité et avec votre approbation.

1mt. J'ai le désir de procurer aux familles de Dinan les moyens de donner à leurs enfans une éducation chrétienne, et une instruction complète, sans qu'elles soient obligées de les mettre en pension : c'est une école d'externes qu'il s'agit dans ce moment-ci de créer ; et, dans l'état actuel de la législation, une école de ce genre ne peut être établie dans un petit séminaire.

2mt. Plus tard, c'est-à-dire, après la publication de la loi sur l'instruction secondaire, lorsque la position légale de chaque établissement sera fixée et positivement connue, je prendrai très volontiers les arrangemens que vous croirez les plus convenables pour assurer la prospérité de votre petit séminaire de Dinan : le bien que fait un particulier passe vite comme lui ; il n'y a de bien durable que celui qui se fait par des établissemens durables eux mêmes : mais, dès à présent, voici sous quels rapports mon institution pourroit être utile au petit séminaire 1°. Les élèves qui suivront nos cours pourront, néanmoins être pensionnaires au petit séminaire ; 2°. Nous admettrons aux cours de sciences physiques et mathématiques tous ceux qui feroient les autres études aux Cordeliers, si on juge à propos de les y envoyer, sur la demande de leurs familles ;. 3°. Si vous désirez que quelques jeunes ecclésiastiques se préparent à l'enseignement des sciences et aux examens, Mr. Querret, dont les talents et l'habileté sont connus de tout le monde, leur donnera des leçons avec un grand zèle ; 4°. Comme les rétributions dépendront(sic) de moi, je favoriserai autant que possible les élèves de votre petit séminaire, sous ce rapport, comme sous tous les autres.

Si vous daignez, Monseigneur, approuver ce plan, Dieu le bénira, et il contribuera à sa gloire : c'est tout mon désir.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Apostille de l'évêque):

J'ai lu cet écrit et j'approuve ce qu'il contient
à St Brieuc le 7 juillet 1837 + Mathias Ev. de St Brieuc

Autographe. AFIC. 41.01.011.

LETTRE 2242. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

St. Brieuc le 8 Juillet 1837

Mon très cher frère

J'arriverai de Ploujean à Lannion le 17 de ce mois : je tâcherai d'aller à Tréguier le lendemain 18, ou le 19 de grand matin : le jeudi, j'irai coucher à Paimpol où je pourrai voir les frères voisins.

Je ne sais vraiment ce que j'ai pu dire ou faire au pauvre frère Severin pour qu'il se soit monté contre moi : soyez tranquille : je ne lui parlerai qu'avec douceur : voyez le aussi souvent que vous le pourrez, afin de calmer sa malheureuse imagination.

À bientôt : je parts aujourd'hui pour Guingamp et les environs. Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Saint-Brieuc 9 juil. 1837
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.08.027.

LETTRE 2243. À QUERRET.

St. Brieuc le 8 de Juillet 1837

Cher ami

Béniissons Dieu et animons nous de plus en plus d'un grand zèle pour sa gloire - Monseigneur nous approuve avec effusion de coeur, et pour fermer les bouches mal disantes, il a voulu lui même me donner son approbation par écrit : il y a plus, il me permet de choisir dans le diocèse pour nous aîder, qui je voudrai : je n'ai pas eu la peine de demander cela, on me l'a offert : mais, il ne convient pas de publier ceci trop haut dans ce moment - nous devons éviter avec soin tout ce qui auroit l'air d'un triomphe : vous pouvez le dire, cependant aux Lehen, afin qu'ils prient le bon Dieu de consolider son oeuvre : nisi Dominus aedificaverit domum in vanum laboraverunt qui édificant (*sic*) eam¹ : n'espérons qu'en lui !..

Je vous marquerai le jour de mon arrivée à Dinan, afin que vous y veniez ce jour là même

Nos futurs rapports avec les Cordeliers sont réglés à l'inexprimable satisfaction de Mgr : il voit très bien que je cherche à ressusciter cet établissement, à le faire prospérer, et non à le détruire - Une autre fois, je vous donnerai plus de détails. Mr. Le Mée et Mr. Le Breton sont ravis : c'est le mot.

Tout à vous en J. C. N. S.

Jean

à Monsieur
Monsieur Querret,
à la Mothe En Pleurtuit
(Ille et Vilaine) par St. Malo

cachets : Saint-Brieuc 9 juil 1837
St. Malo 10 juil 1837

Autographe. AFIC. 19.03.041.

DOCUMENT 411. **CONTRAT pour l'Ecole de PLOUJEAN (Finistère).**

Le 15 juillet 1837.

Entre les soussignés, Mr. le Comte de la Fruglaye, domicilié au château de Keranroux, commune de Ploujean, d'une part,

Et Mr. l'abbé Jean Marie Robert de la Mennais, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, domicilié à Ploërmel d'autre part ;

A été passé le présent acte, par lequel ce qui suit a été convenu et arrêté entre eux.

Mr. le Comte de la Fruglaye, voulant contribuer, autant qu'il dépend de lui, à l'établissement d'une école tenue par un frère de l'Instruction chrétienne dans la paroisse de Ploujean, tant qu'elle y sera autorisée par Monseigneur l'Evêque de Quimper, s'engage :

1°- à mettre à la disposition de Mr. de la Mennais, Supérieur général de la dite congrégation, pour l'usage de la dite école, à dater de ce jour, le rez-de-chaussée de sa maison située sur le pla(cis) Ker et le mobilier de classe qui s'y trouve actuellement ;

¹ Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent. Ps. CXXVI, 1.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

2°- à payer annuellement à Mr. de la Mennais la somme de deux cents francs pour tous frais de traitement du frère instituteur ;

3°- à payer les impôts et réparations de la maison d'Ecole ;

4°- à remettre au frère instituteur de Ploujean une somme annuelle de soixante francs, pour frais d'entretien du mobilier et fournitures classiques ou autres secours aux élèves pauvres.

Moyennant l'argent de ces engagements, Monsieur de la Mennais s'oblige en sa susdite qualité à faire diriger, suivant les règlements de sa Congrégation, l'Ecole de Ploujean, par un frère breton (autant que possible) qui instruira gratuitement les enfants pauvres et ceux des fermiers et domainiers de Mr. le Comte de la Fruglaye.

Si par des circonstances indépendantes de la volonté des deux contractants qui entendent s'engager à perpétuité, et pour leurs représentants, par la présente Convention, signée par eux, l'Ecole qu'ils veulent établir ne pouvait subsister, Mr. de la Fruglaye rentrerait dans la jouissance du local concédé par lui pour l'usage de l'Ecole, et du mobilier de la classe fourni par lui, et consistant en cinq tables, bancs, une chaire, un tableau alphabétique, un tableau de numération, cadres pour images et sentences, dans l'état où ils se trouveraient alors.

Fait double au château de Keranroux le 15 juillet 1837

Le Cte de la Fruglaye L'ab. J. M. R. de la Mennais

Signatures autographes. AFIC. 104.01.029.

LETTRE 2244. À L'ABBÉ RUAULT.

St.Brieuc le 23 Juillet 1837

Mon cher ami

Je réponds à la hâte à votre bonne petite lettre du 17 : c'est à Ploërmel, et non à Dinan, qu'il faut envoyer le petit Duhantcilly, au moins pour un an, si on veut qu'il se corrige de ses deffauts. C'est pourquoi arrangez les choses ainsi, et non autrement : nous pourrions l'emmener avec nous, pourvu (que) cela convienne au père ; mais, que deviendrait ce pauvre enfant, si on le jettoit tout d'abord, et, avant reforme, dans un établissement, où il se trouveroit isolé, comme on l'est dans la foule ?

Je suis bien aise de savoir ce que vous me marquez au sujet de l'ancien vicaire de Ste Croix : les choses ne sont point trop avancées : ce que j'avois l'intention de faire pour lui, n'est pas même possible.

Notre affaire de Dinan s'est un peu embrouillée du côté de l'Evêque : mais, je vais, ce me semble, lever facilement cette pierre d'ici demain ; et ça ira, sans que personne soit pendu à la lanterne.

Je me pends moi même ... à votre col... et je vous embrasse bien tendrement

Jean

J'ai rencontré Oleron à Ploujean, où il est venu me réjoindre : vous le verrez à Ploërmel, le 2 ou le 3 d'aout

À Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault

chez Me David, rue Ceinte à Dol (Ille et Vilaine)

cachet : Dol 27 juil. 1837

Autographe. AFIC. 46.02.011.

LETTRE 2245. À QUERRET.

St. Brieuc le 23 Juillet 1837

Cher ami

Je compte sur vous à Dinan pour samedi prochain, 29 de ce mois - apportez votre Diplôme - et de plus un certificat du maire de Pleurtuit, ainsi conçu :

" Nous Maire de Pleurtuit, (Ille et Vilaine) certifions que
"Mr.... reste domicilié de notre commune, depuis ... (tant d'années) - et qu'il est digne par ses moeurs et par sa conduite, de se livrer à l'instruction. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent, à Pleurtuit le ..."

Il seroit bon que la signature du maire fut légalisée par le Sous-Préfet, mais cela n'est pas nécessaire.

Il est survenu un petit incident de la part des Cordeliers, dont je vous rendrai compte : cela ne signifie rien, ou pas grand' chose, car cela se borne à ce que l'évêque me laisse faire ; mais sans entrer aussi avant qu'il en avoit l'intention d'abord, dans mes projets, afin de ménager certaines susceptibilités qu'il ne partage pas.

A bientôt : je vous embrasse tendrement.

Jean

à Monsieur

Monsieur Querret

cachet : Saint-Brieuc 24 juil 1837

à la Mothe En Pleurtuit

(Ille et Vilaine) par St. Malo

Autographe. AFIC. 19.03.042.

LETTRE 2246. À M. Julien HOUËT.

St. Brieuc le 24 Juillet 1837

Mon cher enfant

Votre lettre me fait plaisir, et je vais y répondre bien franchement, comme vous le désirez et comme je le dois.

Je crois à votre vocation à l'état ecclésiastique, parce que j'ai constamment remarqué en vous une piété sincère, et l'esprit de désintéressement : mais, je me suis effrayé quelquefois de trouver en vous certains deffauts, dont je croindrois les suites, si vous n'en étiez pas averti, et si vous ne travailliez pas avec zèle et persévérance à vous en corriger : vous manquez souvent d'humilité pratique : vous avez trop d'attachement à vos idées propres, un ton trop sec, trop tranchant, une susceptibilité trop vive : voilà, mon cher enfant, tout le mal que je sais de vous, et je vous le dis sans façon, persuadé que vous rendrez pleine justice aux motifs qui me font parler avec cette rudesse apparente : si je vous aimois moins, si je ne désirois pas de toute mon ame votre bonheur et votre salut, mon langage seroit plus doux, et j'aurois plus de ménagemens pour vos foiblesses. Hélas, nous avons tous les nôtres, et le grand avantage d'une association religieuse (plus grand pour vous que pour personne) est d'avoir des supérieurs qui aient le courage de nous donner des conseils sévères, et de blesser le plus dangereux de nos ennemis, l'amour propre. Jamais il ne meurt tout entier ; c'est pourquoi, ma pensée n'est pas d'attendre pour vous présenter à l'ordination qu'il soit entièrement détruit en vous : promettez moi seulement, ou plustôt promettez au bon Dieu de le combattre toujours, et de vous défier de vous même davantage : dès lors, il n'y aura plus de difficulté pour que vous receviez le sous-diaconat, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que votre ordination soit le plus possible rapprochée.

Je me rejouis de ce que l'accident de Bouteloup n'ait pas eu de suites plus graves et de ce que sa jambe soit même à peu près guérie : mais, qu'il la ménage et qu'il prenne du repos : c'est le meilleur des remèdes, quand il est absolu.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je suis vraiment désolé d'apprendre que notre bon ami Mr. Duffaut est plus mal : je dirai demain la ste messe à son intention.

Je vous embrasse tous avec un coeur de père

Jean

à Monsieur

Monsieur l'abbé Houet

à Malestroît par Vannes

(Morbihan)

cachets : St-Brieuc 24 juil 1837

Vannes 26 juil 1837

Autographe. AFIC. 037.05.006.

LETTRE 2247. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

St. Brieuc, le 26 juillet 1837.

Mon très cher frère,

Les frères de Guingamp, au nombre de 4, iront coucher à Quintin le 31 de ce mois. -- Ceux de Lannion et des environs, au nombre de 8 coucheront à Quintin le 1er août. Ceux de Tréguier ne passeront point par Quintin. Plusieurs autres frères, ainsi que ceux de Tréguier, se rendront à Pontivy pour le 2 au soir ; je crains qu'il n'y en ait déjà trop sur cette route, c'est pourquoi si quelques-uns, au moins de Quintin même, peuvent aller à Ploërmel par la Trinité, cela serait à propos. Arrangez cela pour le mieux. Je crois que l'itinéraire de tous vos frères voisins est tracé, sauf celui du f. Jean-Baptiste. Je ne me rappelle pas bien si j'ai fixé celui des frères d'Uzel et d'Allineuc ; dans le cas où il y ait quelqu'embarras, vous déciderez.

J'emmène demain matin avec moi le pauvre petit frère Damien-Marie, il est bien repentant ; je n'ai pu lui refuser son pardon.

Je vous embrasse de tout mon coeur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.028.

LETTRE 2248. AU RECTEUR DE LOUDÉAC.

Lamballe, le 27 Juillet 1837

Monsieur et vénérable Recteur,

J'accepte très volontiers vos offres et je regrette de n'en avoir pas eu connaissance plus tôt, car je serais allé à Loudéac pour m'entendre avec vous sur les détails de notre affaire: je pense qu'une somme de 250 f. suffira pour soutenir l'école surtout si elle est à notre compte. Ne regardez pas, je vous prie, à louer une maison un peu plus cher, pourvu qu'elle soit grande : je paierai ce qu'elle coûtera de plus de 350 f., si cela est nécessaire ; l'essentiel est d'avoir un local convenable. Quant au mobilier, le frère me dit que les tables, les sièges et les bancs ont été fournis par M.M. les ecclésiastiques de Loudéac, et, par conséquent, je suppose que ces divers objets nous resteront : pour les autres articles de ménage, je les achèterai de MM. Le Mercier, en ce sens que je les prendrai après estimation à compte de ce qu'ils me doivent.

Ne doutez pas que je ne mette un grand zèle à seconder le vôtre, et celui de MM. les Vicaires.

Je suis avec un respectueux et tendre dévouement,

Monsieur et très cher Recteur,

Votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 104.01.034.

LETTRE 2249. À L'ABBÉ LE MERCIER, À LOUDÉAC. Lamballe, le 27 Juillet 1837

Mon cher ami,

Dieu a des vues bien supérieures aux nôtres, et notre soumission à ses volontés doit toujours être pleine de confiance et d'amour : il ne permet pas que vous puissiez soutenir plus longtemps la bonne oeuvre que vous aviez entreprise avec tant de zèle ; mais, elle ne sera pas détruite pour cela, et elle continuera même de prospérer ; ce sera votre récompense.

J'écris à Mr. le Recteur pour lui dire que j'accepte ses offres bienveillantes.

Il est entendu que le prix de la fondation ne vous regarde plus. Vous n'aurez à me payer que l'arriéré des traitements y compris le traitement de cette année, à raison de 180 f. pour chaque frère : afin de vous rendre plus facile l'acquittement de cette dette, je consens à prendre les objet de ménage que vous pourrez nous céder et qui nous conviendront : pour en fixer le prix, nommez une personne et le f. Vincent de Paul en nommera une autre : leur estimation sera notre règle commune. Je ne voudrais pas que le f. Vincent de Paul discutât cela lui-même.

Les frères, pour s'établir chez eux, auront grand besoin d'argent, car vous sentez bien que leur première année sera très onéreuse et que les frais d'établissement seront considérables, c'est pourquoi permettez que j'insiste sur ma demande de fonds : en recevant tout ce qui m'est dû, je n'en aurai pas encore assez.

Malheureusement, j'ai eu connaissance trop tard de tout ceci, pour qu'il me soit possible d'aller terminer moi-même les arrangements avec M. le Recteur : mais je ne prévois pas de difficultés. Il faut absolument que j'arrive ce soir à Dinan.

Comptez toujours, mon bon ami, sur l'affection sincère et bien tendre de
Votre dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 104.01.035.

LETTRE 2250. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

Dinan le 28 Juillet 1837

Monseigneur

Ainsi que je vous l'ai promis avant hier et que vous me le demandiez par votre lettre du 15 juillet¹ (que j'ai enfin reçue) je vais avoir l'honneur de vous rendre un compte fidèle de l'état de l'affaire dont je vous ai entretenu à St. Briec.

Le lendemain du jour où vous me donnâtes votre approbation par écrit, je fis savoir à Dinan que j'avais été assez heureux pour l'obtenir, mais sans donner connaissance à personne de la pièce que vous aviez souscrite la veille, sans parler de ce qu'elle renferme de relatif aux Cordeliers : ce n'est donc point par moi qu'on en a été instruit ici.

D'après la simple annonce de votre approbation, on mit le plus grand empressement à consommer une affaire au succès de laquelle tant de familles rattachent leurs plus chères espérances : le Conseil municipal supprima immédiatement, et à l'unanimité des voix les fonds qu'il allouait au Collège, et, malgré les instances réitérées de Mr. le Recteur de l'Académie, Messieurs les conseillers municipaux persistent dans leur résolution, considérant que ma parole était engagée, puisque la seule condition que j'y eusse mise se trouvait remplie. Reste à savoir si l'Académie mécontente de la perte de son Collège, ne refusera pas à son tour d'autoriser l'institution nouvelle que l'on veut y substituer.

Quant aux Cordeliers, je n'ai jamais pensé, Monseigneur, que votre signature fût un engagement de votre part pour ce qui les concerne : je vous ai fait des propositions qui me paraissaient et que je crois encore, très favorables à cet établissement : je regrette vivement

¹ Voir cette lettre en Appendice 77.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

qu'elles n'aient pas été agréées par ceux qui le dirigent, comme elles l'ont été d'abord par vous, Monseigneur : mais, vous êtes demeuré à cet égard parfaitement libre.

Ce qui a rendu la ville si impatiente de conclure, c'est qu'évidemment elle ne pouvait plus attendre à prendre un parti. En effet, au mois d'octobre prochain, elle serait privée de toute école latine pour les externes si je n'en établis pas une, car 1^{mt.} le Collège est détruit ; 2^{mt.} le petit séminaire ne pourra pas plus, dans deux mois, recevoir des externes qu'il ne le peut aujourd'hui ; 3^{mt.} je ne puis moi même continuer de faire donner des leçons de latin chez les frères, puisque je viens d'être dénoncé pour l'avoir fait : voilà donc tous les enfans de Dinan condamnés en masse à interrompre leurs études d'humanités, à moins que les familles n'aient la volonté et les moyens de les placer au loin, ou de les mettre en pension aux Cordeliers ; or, sans aucun doute, si on essayait d'imposer cette nécessité à la ville, on irriterait profondément les esprits, dans tout l'arrondissement, comme à Dinan même, et cela aurait inévitablement, du moins je le crains, les conséquences les plus fâcheuses : il n'est pas bon, ce me semble, de pousser les hommes et les choses à de pareilles extrémités.

Un provisoire me paraît donc indispensable pour tout le monde, jusqu'à ce que nous ayons une loi qui fixe positivement les droits de chacun, et c'est uniquement ce que j'ai en vue . J'ai, d'ailleurs, l'intime et douce conviction que le temps lèvera bien des difficultés qui semblent aujourd'hui insolubles, et qu'on ne tardera pas à s'entendre pour concilier, autant que possible, tous les intérêts : plus tard, comme dans ce moment-ci, je serai toujours disposé à y contribuer en tout ce qui dépendra de moi.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc.

Copie. AFIC. 41..01.016.

DOCUMENT 412. **M. QUERRET AU MAIRE DE DINAN.**

Le 30 Juillet 1837

(Projet de lettre rédigé par M. de la Mennais) :

Monsieur le Maire

Plusieurs personnes qui m'honorent de leur confiance m'ayant fait connoître qu'il pourroit être utile à la ville de Dinan que j'y fondasse une institution privée, et que le Conseil municipal lui même seroit disposé à appuyer ma demande auprès de l'autorité supérieure, sans renoncer néanmoins au projet d'établir un Collège proprement dit, aussitôt qu'il le jugera convenable, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire connoître au Conseil que je suis dans l'intention de solliciter de Mr. le Recteur de l'Académie l'autorisation nécessaire pour établir l'institution dont il s'agit, pourvu toutefois que j'aie l'assurance de ne pas contrarier en cela les vues de l'administration locale, avec laquelle j'aimerai toujours à m'entendre pour la direction d'un établissement qui, quoique privé, intéressera à un si haut point toutes les familles : pour leur donner une nouvelle garantie de la bonté du choix des professeurs que je m'adjoindrai, je m'engage très volontiers à n'en admettre aucun qui ne soit agréé par Mr. le Maire de Dinan, et une commission municipale, si on juge à propos d'en nommer une à cet effet.

Dans le cas où, comme je l'espère, j'obtienne de l'Université l'autorisation de mon institution, et si provisoirement le Collège cessoit d'exister, je désirerois qu'il me fût possible de la placer dans le local occupé actuellement par le Collège, et j'en payerais le loyer.

De plus, j'offre à la ville de faire un cours public et gratuit de mathématique, de physique et de chimie, moyennant un traitement de ..., y compris celui d'un préparateur : dans le cas où cette proposition seroit acceptée par le Conseil il seroit indispensable qu'il mît à ma

disposition un cabinet de physique et un laboratoire de chimie, dont j'estime que la première dépense pourroit s'élever à 1500 f.

(Ce qui suit est de la main de M. Querret) :

Je déclare n'appartenir à aucune association non autorisée par la loi.

Dinan 30 juillet 1837.

Mon adresse est :

Mr. Querret, à la Motte, en Pleurtuit près St Malo.

Projet autographe. 41.01.021.

LETTRE 2251. À L'ABBÉ LE BORGNE, CURÉ DE MONCONTOUR.

Ploërmel le 5 Aout 1837

Mon cher ami,

Je réponds en même temps à votre lettre du 2 et à celle de M. Le François.

Je ne tiens nullement à ce que les Filles de la Providence soient propriétaires de la maison qu'on a achetée pour elles à Moncontour ; de semblables propriétés ne sont qu'une charge pour les Congrégations, et, assurément, je n'aurais acheté celle-ci qu'avec une extrême répugnance : vous pouvez donc, de concert avec M. Le François, prendre tous les arrangemens que vous croirez convenables à l'égard de la propriété, et je n'y interviendrai en rien ; mais ayant reçu pour les Soeurs de la Providence une somme de 8000 f. , avec destination spéciale pour Moncontour, tandis qu'elles y conserveraient leur école, nous avons l'assurance d'un loyer de 400f., et, maintenant, nous ne l'avons plus, puisqu'on ne m'en a offert qu'un reçu tout-à-fait insignifiant : or, nous ne pouvons rester dans cette position-là ; elle est trop précaire, trop incertaine : puisqu'on prend intérêt à l'établissement et qu'on veut le conserver, je demande 1° que la jouissance gratuite de la maison nous soit garantie pour tout le temps pendant lequel les Soeurs de la Providence feront l'école à Moncontour ; 2° les impôts et les réparations ne seront point à notre charge, puisque nous ne sommes point & ne voulons point devenir propriétaires : nous ne paierons que ce que doivent, suivant la loi, de simples locataires.

Comme vous le voyez, mon cher ami, notre affaire est bien simple, et ma demande est bien juste.

Vous connaissez les sentimens tendres & respectueux avec lesquels je suis du fond du coeur

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Le Borgne, curé de Moncontour.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2252. À MGR DE LESQUEN.

Ploërmel le 14 Août 1837

Mon très cher Seigneur

C'est demain que finit la retraite de mes frères : je suis accablé d'embarras ; néanmoins je veux vous dire quelques mots, à l'instant même, pour vous tranquilliser.

1° Il est fort douteux que je réussisse dans mon entreprise de Dinan : cette oeuvre est trop belle, elle est trop utile à la Religion, pour qu'elle se fasse sans obstacle.

2° Avant de l'entreprendre, j'ai demandé et obtenu l'agrément de Monseigneur l'Evêque de St. Brieuc ; il me l'a donné par écrit.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

3° Je ne prévois pas qu'aucun prêtre du diocèse de Rennes soit employé dans ce cas-ci à Dinan.

Si le temps ne me manquait pas, j'entrerais dans plus de détails ; excusez mon laconisme, et daignez agréer les sincères assurances des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis,

Mon très cher Seigneur,
Votre etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 41.01.024.

LETTRE 2253. À M. DE LA PLESSE, MAIRE DE VITRÉ. Ploërmel le 15 Aout 1837

(Mention) : Tout à fait confidentielle.

Monsieur

Je m'arrache aux nombreuses & très fatigantes occupations qui m'accablent dans ce moment-ci (époque de la réunion de tous mes frères) pour répondre, à l'instant même, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier¹.

Je suis très disposé, Monsieur, à seconder vos efforts pour la restauration du Collège de Vitré, suivant ma promesse : mais, sous quelle forme convient-il de le rétablir ? En quoi pourrais-je vous être utile ? Permettez-moi d'entrer dans quelques détails sur ces deux questions, afin de les bien éclairer.

S'il s'agit de reorganiser un Collège proprement dit, évidemment je n'y puis rien, puisque toutes les nominations appartiendront à l'Académie : je ne pense pas qu'avec elle vous réussissiez mieux dans l'avenir que vous ne l'avez fait par le passé : c'est sans doute à cause de cela que vous désirez fonder à Vitré une institution, pour la rentrée des classes, à la tête de laquelle on placerait un ecclésiastique. Mais, dans l'état actuel de la législation universitaire, vous ne pourrez substituer à un Collège public qu'une institution privée, et voici les difficultés que cette opération présente.

1° Un chef d'institution privée doit être bachelier ès-lettres & bachelier ès-sciences, ou bien licencié ès-lettres.

2° Une commune ne peut rien voter ostensiblement pour un établissement de ce genre.

3° L'enseignement ne s'élève pas au-dessus de la Seconde dans une institution, à moins d'une autorisation particulière.

La loi nouvelle sur l'instruction secondaire changera, vraisemblablement, un ordre de choses si fâcheux ; les villes pourront traiter librement avec des instituteurs privés, leur fournir un local, leur donner des secours, et ces écoles seront de plein exercice.

Jusqu'à ce que la loi n'ait été publiée, que peut-on faire ?

Je ne crois pas qu'il existe en Bretagne, en dehors de l'Université, un seul ecclésiastique qui soit bachelier ès-sciences, ou licencié ès-lettres, et, dans l'Université même, il y en a bien peu, s'il y en a. On ne peut donc compter sur un ecclésiastique, pour remplir, d'une manière légale, les fonctions de chef de l'établissement : il faudrait obtenir de l'Université une dispense, et elle l'accordera difficilement. Plusieurs prêtres sont, il est vrai, bacheliers ès-lettres, mais, avec ce diplôme, on ne peut être que maître de pension, et, dans les pensionnats, l'enseignement est borné à la quatrième inclusivement.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, Monsieur, les embarras qui résultent des faits que je viens d'exposer : mais, je vais vous raconter comment on s'y est pris dernièrement à Dinan pour en sortir.

¹ Voir cette lettre en Appendice 79.

La ville de Dinan était, sous le rapport de l'instruction, dans une position tout-à-fait semblable à la vôtre : son Collège était à peu près vuide, et il lui coûtait annuellement 6000 f. Le Conseil municipal a nommé une commission qui m'a fait l'honneur de m'appeler dans son sein, et de me demander mon avis sur les moyens à prendre pour relever le Collège, ou plutôt, pour le remplacer par un autre établissement qui coutât moins, et qui inspirât plus de confiance aux familles.

J'ai proposé 1° de supprimer toute allocation au Collège actuel ; 2° que le Conseil appuyât auprès de l'Université la demande que lui ferait Mr. Querret, docteur ès sciences, professeur de faculté, &c. du diplôme nécessaire pour avoir à Dinan une institution privée ; 3° d'adjoindre à Mr. Querret l'ancien principal du Collège, et un ou deux autres professeurs laïcs, également recommandables par leur mérite ; 4° de confier les autres classes à des ecclésiastiques, qui, en même temps, seraient spécialement chargés de la direction et de la surveillance des élèves ; 5° de voter en faveur de Mr. Querret une somme de 3.300 f., non comme chef d'institution, mais comme professeur d'un cours gratuit de mathématiques & de physique ; 6° enfin, de louer à Mr. Querret le local, pour une modique somme.

Toutes ces propositions ont été adoptées à l'unanimité des voix par la Commission du Conseil municipal, et ensuite par le Conseil municipal lui-même : on a rédigé une délibération en conséquence, mais dans laquelle on a évité avec beaucoup de soin de rien mettre qui choquât la légalité. L'affaire est maintenant sous les yeux de l'autorité universitaire : j'ignore ce qu'elle décidera : je sais seulement que, d'abord, elle a paru mécontente de la suppression de son Collège, quoique la Ville ait déclaré que cette suppression n'était que provisoire.

Venons maintenant à ce qui concerne Vitré : il me semble que le mieux serait de suivre la même marche : il s'agirait de trouver un laïc qui eût les titres académiques correspondants à l'établissement qu'on veut créer, et sous le nom duquel il serait érigé : un ecclésiastique serait Directeur de fait, quoiqu'il ne le fût pas de droit, et il s'entourerait d'hommes qui auraient sa confiance & la vôtre.

Cependant, ce que je viens de dire serait inexécutable, si on ne s'entendait pas d'avance avec Mgr l'Evêque de Rennes ; l'on doit évidemment commencer par là, c'est-à-dire par le prier non pas seulement de ne point s'opposer à l'exécution de ce plan, mais d'y concourir en désignant les ecclésiastiques auxquels on pourrait s'adresser de sa part : peut-être penserez-vous comme moi, que M. Paulet serait un des hommes les plus propres à entamer cette négociation, et à la suivre de concert avec vous. Evitez soigneusement, je vous prie, l'un et l'autre, de prononcer mon nom : cette recommandation-là est tout entière dans vos intérêts. Si la réponse de Mgr était favorable, faites-la moi connaître, et alors je vous donnerai bien volontiers tous les renseignemens que je croirai propres à éclairer vos choix : comptez sur tout mon zèle, comme je compte sur votre discrétion : dans cette circonstance aussi bien que dans toute autre, j'aimerai toujours à vous prouver que je n'ai perdu le souvenir ni des bontés de votre si vénérable père, ni de ce que vous avez fait vous-même pour moi dans des temps difficiles¹. - Daignez donc agréer l'hommage de ma sincère gratitude, de mon dévouement et de mon respect.

J'ai l'honneur d'être dans ces sentimens, Monsieur, votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 148.1.1.001.

¹ Allusion aux événements qui aboutirent à la fermeture du séminaire de Vitré, en 1831 (il était alors dirigé par l'abbé Pierre Ruault), et à ceux qui entraînèrent la suppression des deux écoles de frères de la ville, en raison de l'opposition du conseil municipal. -- Toutefois, la réponse de M. de la Plesse montre qu'il ne partageait pas les vues de M. de la Mennais sur la question du Collège de Vitré : voir en Appendice 81 cette lettre, datée du 20 août 1837.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2254 . **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 19 août 1837

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que vous écrit Mr. le maire de Guenroët (Loire Inf(érieu)re), relativement au retard qu'éprouve la nomination du Sieur Le Mouroux, en qualité d'instituteur public de cette commune, et j'y joins un arrêté de Mr. le Préfet de la Loire-Infre., en date du 9 fevrier 1829, qui me paroît important, car il prouve que depuis très longtemps une maison d'école a été fondée à Guenroët, et que des revenus y sont attachés : le comité de Savenay ne peut donc, ce me semble, s'opposer à ce que cette maison et les terres qui en dépendent soient rendues à leur destination primitive, et, cependant, il s'y oppose, en refusant de nommer le sieur Le Mouroux, uniquement parce qu'il est frère, tandis que s'il ne l'étoit pas, il seroit obligé de quitter cette pauvre commune, comme tous ses prédécesseurs, faute de moyens d'y vivre.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. nat. F 17 10278.

LETTRE 2255. **AU RECTEUR DE SAINT-BRIAC.**

Ploërmel le 20 Août 1837

Mon cher ami

Vos réclamations sont justes, et, très certainement, j'y aurai égard : mais, puisque vous désirez passer quelques jours auprès de moi, venez ici le 4 ou le 5 de 7bre ; à cette époque, je connoîtrai le résultat des examens, et nous pourrons arranger de concert les affaires de St. Briac : on s'entend mieux de vive voix que par écrit. J'ai déjà placé à Dinan un frère breveté à votre intention, c'est-à-dire, qui se rendra chez vous quand il sera temps, à moins que je n'en envoie un autre, quand je connoîtrai mieux ma position, car, j'attendrai les examens avant de faire un changement définitif.

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

Excusez mon laconisme : je suis très pressé.

Autographe. AFIC. 104.01.041.

LETTRE 2256. **À L'AMIRAL DE ROSAMEL, MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 22 Août 1837

Monsieur le Ministre

J'ai reçu avant-hier au soir la lettre dont vous m'avez honoré le 14 de ce mois¹, et je m'empresse de vous annoncer que les cinq frères que vous me demandez seront à vos ordres, à dater du premier octobre prochain, époque à laquelle doit commencer à courir le traitement intermédiaire de cinquante francs par mois que vous voulez bien leur allouer : ils se rendront à Brest au jour que vous me marquerez.

Il est entendu que, pour la première année, le traitement de chacun des cinq frères sera fixé à douze cents francs, et que cette fixation n'est que provisoire : le chiffre définitif sera adopté avec le concours du Conseil colonial.

¹ Voir cette lettre en Appendice 80.

Le traitement colonial ne sera pas payé d'avance, mais il le sera à la fin de chaque mois. Nous sommes parfaitement d'accord sur toutes les autres conditions, comme sur celles-ci. Quant à ce qui concerne le mobilier, si on excepte les tables, armoires, lits, etc., en ce sens que l'on se borne à acheter en France les objets de peu d'encombrement, la dépense ne s'éleva pas à 2000 f. Je vais m'occuper de suite de faire quelques achats, et nous réglerons ce compte très prochainement. Mon intention est d'aller à Paris dans la première quinzaine de septembre ; alors je vous indiquerai la somme dont j'aurai besoin, sur le champ, dans les limites et d'après les distinctions énoncées dans votre lettre.

Le but principal de mon voyage à Paris est de me concerter avec vous et avec Mr. Le Ministre de l'instruction publique, sur quelques mesures à prendre pour hâter le développement de notre oeuvre coloniale : je tiens beaucoup au succès de cette oeuvre naissante : cependant, je ne voudrais pas ébranler mes écoles de Bretagne pour en fonder d'autres aux Antilles : il sera facile, je l'espère, de concilier tout cela.

À mon arrivée à Paris, j'aurai l'honneur de vous donner mon adresse, et de vous demander une audience : je vous prie d'être assez bon pour me l'accorder immédiatement, car il me seroit absolument impossible de prolonger mon séjour dans la capitale.

Je ne tarderai pas à vous donner les noms et prénoms des cinq frères destinés pour la Guadeloupe : quatre sont déjà désignés irrévocablement ; le cinquième ne l'est pas encore ; en voici la raison : ma lettre du 19 mai étant restée trois mois sans réponse, j'ai cru que vous renonciez à l'envoi dans les Colonies du petit nombre de frères que je pouvois fournir actuellement : je n'en ai donc parlé à aucun pendant la retraite que nous avons achevée le 15 d'août. Cent cinquante étaient déjà partis pour retourner dans leurs établissemens, lorsque votre lettre du 14 m'est parvenue : j'en donné connaissance à ceux qui étoient encore à Ploërmel, et il y a eu parmi eux un élan vraiment admirable : il falloit voir avec quelle ardeur chacun s'offroit, et disputoit aux autres le privilège du dévouement ! Mais, à cause de cela même, c'est-à-dire, à cause du nombre des compétiteurs, je me trouve dans l'embarras, et je suis bien aise de prendre un court délai avant d'arrêter le choix du cinquième frère.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. C80 D580. Projet autographe. AFIC.

LETTRE 2257 . AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel, le 23 août 1837

Monsieur le Recteur,

Les nombreuses occupations dont j'ai été surchargé pendant la retraite de mes frères, m'ont empêché de vous remercier plus tôt de la lettre bienveillante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois ; en me recommandant de me conformer avec exactitude aux règlements dans le placement de mes frères, soit dans les écoles privées, soit dans les écoles publiques, vous avez voulu m'épargner des désagréments inévitables, si j'agissais d'une manière contraire ; je vous sais donc gré de cet avis, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour en profiter. Je dois, néanmoins, vous représenter qu'il ne dépend pas toujours de ma volonté de mettre mes frères dans un ordre légal rigoureux, parceque souvent les autorités locales négligent elles-mêmes de remplir les formalités nécessaires. D'un autre côté, cette année-ci, il y aura plus de mutation qu'à l'ordinaire dans nos écoles, attendu qu'à la prière de M. le Ministre de la Marine, je vais en fonder plusieurs dans nos colonies ; pour cela, je serai obligé de retirer quelques frères des places qu'ils occupent et de les remplacer

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

par d'autres, mais je compte soumettre très prochainement à M. le Ministre de l'Instruction publique les difficultés qui peuvent naître pour moi de cette nouvelle oeuvre que le Gouvernement m'invite à entreprendre, et je compte même aller à Paris très prochainement pour cela.

Je suis avec respect & reconnaissance,

Monsieur le Recteur, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2258. AU RECTEUR D'ACADÉMIE. Ploërmel, le 28 août 1837

Monsieur le Recteur,

Le Sieur L'Hour¹, instituteur communal de Pestivien (Côtes-du-Nord) est entré au noviciat des frères. Le comité d'arrondissement de Guingamp se joint à lui pour demander, par mon intermédiaire, à M. le Ministre de l'Instruction publique ses lettres d'exeat : j'ai l'honneur de vous envoyer les pièces relatives à cette affaire et de vous la recommander.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Acad(ém)ie de Rennes.

Copie AFIC. 104.02.002.

LETTRE 2259. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S. Ploërmel le 30 Août 1837

Mon très cher frère

Je remplace le F. Philéas² par le f. Allain Marie³ à Pleubian par le f. Allain Marie(*sic*):celui-ci est plus capable que l'autre ; c'est un excellent enfant : recommandez au f. Jérôme, de ma part, d'en prendre bien soin : il faut que l'un et l'autre observent la règle avec une scrupuleuse exactitude, et qu'ils évitent soigneusement tous les deux ce qui peut dissiper et affaiblir l'esprit de piété : le f. Jérôme me l'a promis, et je compte sur sa parole.

Je n'organiserai définitivement votre maison que la semaine prochaine ; c'est-à-dire, après l'examen : je vous envoie d'avance le f. David Marie⁴ +, en remplacement du f. Cléophas⁵ que je ne puis vous laisser : les deux autres, quels qu'ils soient, arriveront le plus tôt possible.

Le f. Bernard Marie va voir ses parents et il attendra à Tréguier son obéissance : je suis fort content de lui : prenez en grand soin.

Faites de votre mieux pour les affaires du f. Ange-Marie : quant à celles du f. Damase, il faut qu'il m'en rende compte, avant de disposer de rien.

Le f. Colomban n'ira point en Amérique : ne vous effrayez pas de cette expédition là : elle sera fort heureuse pour nous, sous tous les rapports, du moins je l'espère.

Je vous permets de pratiquer deux fois d'ici la Toussaint la mortification dont vous me parlez, votre confesseur vous la conseille, mais je ne vous permets rien de plus.

¹ Guillaume-François Le Hour, né à Plouguerneau (Finistère) en 1801, novice sous le nom de f. Josué à partir d'août 1837.

² F. Philéas (Jean-Marie Robin), né à Hélian (?) en 1819, entré à Ploërmel en 1834.

³ F. Allain-Marie (Allain-Marie Rojouan), né à Loudéac (Côtes-du-Nord) en 1820, entré à Ploërmel en 1834.

⁴ F. David-Marie (Mathurin Guillaume), né à Ruffiac en 1820, entré à Ploërmel en 1834.

⁵ F. Cléophas (Julien-René Orion), né à Fougeray (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1834.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

+ il est très capable et bon enfant.

Vous ferez savoir au f. Amedée que le frère de travail sur lequel il compte ne peut partir de suite, parcequ'il est incommodé.

Le crucifix que vous remettra le f. David mardi est pour le f. Polycarpe ; vous le lui ferez passer par Lannion.

Au f. Ambroise

frère de l'Inst.n Xtienne à Tréguier

Autographe. AFIC. 86.08.029.

LETTRE 2260. À M. DE ST-HILAIRE.

Ploërmel le 30 Août 1837

Monsieur

Le but de mon voyage de Paris seroit à peu près manqué si je n'avois pas l'avantage de m'entretenir avec vous de notre affaire coloniale : en une heure de conversation nous l'avancerons bien plus que nous ne pourrions le faire par vingt lettres : c'est pourquoi je m'arrangerai de manière à ne partir de Paris que le 23 septembre, pour revenir dans ma Bretagne. Puisque vous serez certainement de retour le 20, soyez assez bon pour m'adresser, ce jour là même, un billet, rue des Postes, n° 54, dans lequel vous me direz le lieu où vous me recevrez le 21, et à quelle heure.

Comme j'arriverai à Paris le 13, et que je n'y puis rester plus tard que le 23, je verrai M. le Ministre de l'Instruction publique avant de vous voir : il seroit donc important que, lorsque je lui parlerai, il eut déjà quelque connoissance de ce que nous entreprenons pour fonder des écoles aux Antilles, et qu'il sut combien le Département de la Marine attache d'intérêt au rapide développement et au plein succès de cette oeuvre.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. ANOM. C 80 D 580.

LETTRE 2261. AU F. LAURENT HAUDRY.

D.S.

Ploërmel, le 30 août 1837.

Mon très cher frère,

Achetez de la toile, et faites faire de suite, 5 douzaines de serviettes, 5 idem d'essuie-mains, 5 idem de torchons ; vous m'en marquerez le prix. Ce linge est destiné pour la Guadeloupe où nous allons avoir un établissement ; nos frères partiront dans le mois d'octobre.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.030.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 2262. À M. Joseph BOSCHET¹.

Ploërmel le 30 Août 1837

Un misérable esprit d'attachement aux biens de la terre vous avoit fait manquer à votre vocation : je bénis Dieu de ce qu'enfin vous ayez ouvert les yeux, et de ce que votre coeur ait été touché d'un sincère repentir : revenez donc, mais, avant de revenir, faites bien des réflexions, afin de n'avoir pas de regret.

Vous apporterez à la Communauté ce que vous avez actuellement d'argent et d'effets : vous donnerez de plus, pour l'avenir, votre rente de cent francs, suivant nos premières conventions.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur Joseph Boschet, chez

*Mr. Tailleur, peintre et vitrier, rue des
changes à Bourbon-Vendée*

cachets : Ploërmel 31 août 1837

Bourbon-Vendée 2 sept. 1837

Autographe. AFIC. 86.08.031.

LETTRE 2263. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel, le 5 7bre 1837

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser le plus tôt possible les certificats d'exemption des frères dont les noms² suivent :

Jean-François Tremblay

Jean Louis Bignon

Yves Le Goric

Pierre Marie Hervé

Pierre Chevreau

Jean-Marie K/enterff

Julien Rolland

Jean Louis Le Roux

Daniel Marie Thominet

Jacques Hello

Ce dernier a été exempté l'année dernière, mais comme il ne se trouve pas inscrit sur le registre de la commune, il n'a tiré qu'une année plus tard.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Dép. Vannes. T2 395.

LETTRE 2264. AU CURÉ DE CARQUEFOU.

Ploërmel le 7 7bre 1837

Monsieur et très cher Recteur

Suivant vos désirs, je retire de Carquefou le fr. René, et je le remplace par un autre frère qui n'est pas moins pieux, et qui est plus instruit.

¹ Ex frère Apollinaire.

² Ce sont, dans l'ordre, f. Vincent-de-Paul, f. Apollône, f. Rodolphe, f. Cyprien, f. Moïse, f. Héraclien, f. Liguori, f. Daniel-Marie et f. Flavien.

Agréez, je vous prie, l'assurance du respectueux et tendre devouement avec lequel je suis,

Monsieur et très cher Recteur

Votre très humble et très obéisst. serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur

Monsieur le Curé de Carquefou

à Carquefou par Nantes

Autographe. AFIC. 104.02.004.

LETTRE 2265. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 7 de 7bre 1837

Mon très cher frère

Je me détermine, après bien des calculs et bien des réflexions, à placer le frère Bernard-Marie à Pontrioux : voilà une lettre pour lui : je lui donne des conseils auxquels il faut joindre les vôtres : j'espère qu'il y sera docile : je désire que, de temps en temps, il aille vous voir ; comme sa famille est bonne, je pense qu'il n'y a pas de danger ; cependant, si vous en jugiez autrement, vous lui diriez de ne venir à Tréguier qu'après en avoir obtenu de moi la permission : comme je ne lui dis rien de ceci, vous serez libre d'agir suivant les convenances.

Je destine le f. Dominique Marie, qui vient d'être breveté, à faire l'école de Plouha ; mais, mon intention n'est pas qu'il y aille avant que la classe soit prête, et j'écris au Recteur de s'entendre avec vous pour cela : j'ai une autre raison de différer : je crains des difficultés à Plourhan, et il faut que je sache à quoi m'en tenir la dessus, avant de disposer du f. Dominique Marie d'une manière définitive : je lui marque de se rendre à Tréguier, et de n'en pas quitter jusqu'à ce qu'il n'ait une lettre d'obédience : il ne la recevra, vraisemblablement, que dans les premiers jours d'octobre, après mon retour de Paris : ce retard n'est pas un mal, car il a besoin d'un peu de repos pour sa santé.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

cachet : Ploërmel 9 sept. 1837

frère de l'Inst.n Xtienne

à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.08.032.

LETTRE 2266. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel, le 8 7bre 1837

Monsieur le Préfet,

On vient de me communiquer une lettre écrite par M. Chevreau¹, dans laquelle il annonce que les écoles de Caro, de Marzan, de St. Dolay, d'Allaire, etc. vont être fermées très prochainement, et que désormais on refusera des autorisations provisoires aux abbés & aux frères non encore munis de brevets ; il ne parle pas des laïcs ; mais il ajoute à cela des observations que je ne veux point relever ici, quoique j'eusse de justes motifs de les combattre et de m'en plaindre. Je me borne à vous prier de vouloir bien suspendre cette espèce de St. Barthélémi d'écoles : elle aurait sans aucun doute des effets fâcheux, et, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire de vive voix, si on agit envers moi avec cette rigueur, il me sera impossible de me charger de l'oeuvre des colonies. Je dois tenir et je tiens par dessus tout à

¹ M. Chevreau était Inspecteur des écoles.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

mes écoles de Bretagne : par conséquent, je ne me priverai point des sujets nécessaires pour les soutenir, dans le cas où elles seraient attaquées de cette manière.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Le Préfet du Morbihan

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2267. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 8 septembre 1837

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous annoncer la réception des dix certificats d'exemption dont je vous avais fait la demande le cinq de ce mois.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. Vannes. T2 395.

LETTRE 2268. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel, le 8 7bre 1837

Mon très cher frère,

J'accorderais volontiers ce que vous me demandez pour le f. Théophile, mais 1° la règle défend absolument à un frère qui sait le latin de l'enseigner, et à tous de s'en occuper ; 2° cette classe deviendrait bientôt nombreuse, et comme elle ne serait pas autorisée, vous pourriez être grandement compromis.

Le f. Théophile peut dire le bréviaire de Paris s'il le veut.

Si vous n'avez pas déjà l'Imitation de J. C., achetez-la ; mais si elle est dans la maison, il est inutile de l'acheter. Si vous m'aviez demandé cet ouvrage, pendant que vous étiez ici, j'aurais pu vous le donner, car, j'en ai plusieurs exemplaires. Quant aux autres livres que vous désirez, il faut attendre.

Je me réjouis de ce que vous avez obtenu un privilège pour votre autel.

Hélas, je n'ai aucun sujet de croire que la bonne nouvelle qu'on vous a dite soit vraie ; prions pour le retour du pauvre égaré.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je pars demain pour Paris.

Copie certifiée. AFIC. 86.08.033.

LETTRE 2269. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 13 7bre 1837
rue de Lille, hôtel de Bearn, n° 38

Mon cher ami

J'arrivai hier ici, très bien portant, et bien moins fatigué que je ne m'y attendois - Je courus hier au soir et je vais encore en faire autant aujourd'hui : mais, je n'ai encore vu que Mlle de Lucinière, le Sup(é)rieur des prêtres du St. Esprit, et le Préfet apostolique de la Martinique, qui, fort heureusement, se trouve ici, et consent à y rester à cause de moi. - C'est un prêtre originaire de Dinan, qui est Préfet à la Guadeloupe.

Je viens de m'apercevoir d'un oubli fâcheux : je n'ai point apporté l'inventaire du mobilier que je demande au ministre pour nos frères : cependant, j'en ai besoin : ayez la bonté de le copier : il est dans votre registre : envoyez le moi sans retard.

On m'a dit que les frères devroient porter des pantalons et non pas des culottes aux Colonies : ces pantalons devront descendre jusque sur les souliers, afin de préserver les jambes des morsures des mouches : trois pour chaque frère ne seront pas trop : ils devront être en coton : pour la couleur, le gris seroit ce qu'il y auroit de mieux - pour les camisoles de flanelle, trois pour chaque frère ne seroient pas suffisantes : il en faut cinq - la dépense du vestiaire sera donc plus considérable que nous ne nous y attendions : je m'arrangerai, en conséquence, avec le ministre. Malheureusement, j'attendrai mon audience pendant quelques jours, car il est à Cherbourg - je vais tâcher d'avancer mes affaires au ministère de l'Inst(ructi)on publique.

Envoyez moi sous bandes, 3 exemplaires du Recueil, ou de la Règle.

Tout à vous - priez pour moi.

Jean

à Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault, chez

les frères de l'Inst.n Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Ploërmel 17 sept. 1837

Paris 18 sept. 1837

Autographe. AFIC. 46.02.012.

LETTRE 2270. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, le 15 septembre 1837

Monsieur le Ministre¹

Votre collègue, Mr. le Ministre de la Marine, m'a demandé plusieurs de mes frères pour fonder des écoles aux Antilles : je lui en ai promis cinq, qui doivent partir pour la Guadeloupe, dans le mois prochain : d'autres les suivront successivement, jusqu'à ce que le nombre des établissements jugés nécessaires soit au complet.

Pour que ces écoles lointaines aient le succès qu'on en attend, il faut en confier la direction, non à des jeunes gens sortant du noviciat, dont l'instruction seroit à peine achevée, et dont le caractère ne seroit pas encore suffisamment éprouvé, mais à des frères déjà âgés, qui aient de l'expérience, et qui aient été employés depuis assez longtemps, c'est-à-dire à des frères qui, dans ce moment-ci, sont autorisés, brevetés, ou institués, car, je vous prie de remarquer que presque tous mes frères étant placés isolément, chacun d'eux à dû être individuellement soumis à toutes les formalités prescrites par la loi : sous ce rapport, leur position est bien différente de celle des frères de Mr. de la Salle.

Il résulte évidemment de là que j'aurois à craindre la destruction prochaine de mes établissements de Bretagne, (auxquels, cependant, je tiens par dessus tout), si je me privois de mes chefs d'école actuellement autorisés et brevetés, ou sur le point de l'être, sans avoir l'assurance qu'on n'usera pas envers moi de rigueur, quand il s'agira de les remplacer, et dans les cas divers que les mutations de cette espèce peuvent faire naître : je rendrai ces mutations aussi rares que possible : toutefois, elles seront inévitables assez souvent, car, vous le savez, Monsieur le Ministre, un changement en amène presque toujours plusieurs.

Je ne réclame aucun privilège : j'entends me conformer, autant que cela dépendra de moi, aux réglemens universitaires : mais, je désire seulement, je le répète que mes écoles de Bretagne ne soient pas ébranlées, par suite des embarras dans lesquels je vais me jeter, pour

¹ Monsieur de Salvandy.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

faire l'oeuvre si éminemment sociale, si éminemment chrétienne, que me propose le gouvernement, et dont il souhaite, non moins ardemment que moi, le plein succès.

Daignez, je vous prie, Monsieur le Ministre, avoir égard aux observations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre hier, de vive voix, à ce sujet, et que je vous présente aujourd'hui de nouveau. Avant de désigner nominativement à Mr. le Ministre de la Marine les frères que je dois mettre à sa disposition, j'ai besoin de savoir d'une manière positive, si je puis espérer que vous voudrez bien écrire aux cinq Préfets de la Bretagne, d'inviter, en votre nom, les Comités d'arrondissement, par l'intermédiaire de Messieurs les sous-préfets, à accorder et à prolonger facilement aux frères de l'instruction chrétienne des autorisations provisoires, à raison du service important que leur institut va rendre à l'Etat.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en haut de la première page) :

Voir ce qui est possible, et le faire.

Les autorisations provisoires sont possibles - & elles offrent un moyen de satisfaire à la d(eman)de de M. Lamennais. L'occasion ne saurait être plus favorable. Ecrire en conséquence au Recteur & aux préfets. 22 Jt.

Mr. le Ministre de l'Instruction publ(ique).

Autographe. Arch. nat. F 17 10278.

LETTRE 2271. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 16 7bre 1837

Mon cher ami

Je reçois votre lettre du 13 et je vais y répondre tout à l'heure, c'est-à-dire après vous avoir rendu compte de mes faits et gestes.

J'ai déjà eu trois audiences du ministère de l'intérieur : le Ministre m'a ouvert la porte de son cabinet avant-hier : il m'a accueilli on ne peut mieux, trop bien peut-être, car, il disoit toujours et à tout Amen : mais il n'entre point dans les humbles détails, comme le faisoit mon cousin¹. Quoiqu'il en soit, il m'a promis d'écrire aux Préfets de la Bretagne dans le sens que je désire, et il m'a prié de lui adresser cette demande par écrit : c'est ce que j'ai fait hier, et j'ai tourné ma lettre de manière à le mettre dans la nécessité de s'expliquer par écrit et sans retard : je considère ceci, comme une affaire faite.

Celle de Dinan eut été manquée si je n'étois pas venu ici, mais j'ai résolu si clairement les difficultés qu'on élevoit, que Mr. Delbecque, avec qui je m'en suis expliqué deux fois, m'a dit ce matin qu'il ne doutoit pas du succès.

Je cherche donc de tous côtés des professeurs laïcs : j'ai mis en mouvement beaucoup de monde pour en trouver qui nous conviennent : mais ce n'est pas chose aisée, dans ce moment-ci surtout, car chacun prend ses vacances : je viens d'écrire à l'abbé Blanc à ce sujet ; la Franche-Comté est un pays de ressources.

Venons maintenant aux affaires de Ploërmel.

Imt. Je n'ai point emporté le certificat du f. Sigismond² : j'ignore si le frère Ignace l'a donné à quelqu'un des frères qui m'accompagnoient, ce qui me paroît assez vraisemblable : quoi qu'il en soit, j'en ai demandé un double, ce matin, au Ministère ; on va me l'envoyer et je

¹ Le ministre Guizot.

² F. Sigismond (Louis Hamon), né à Guingamp en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

l'expédierai aussitôt à Ploërmel, d'où on l'adressera, par le même courrier au père du f. Sigismond : il faudra que le paquet soit affranchi, car, autrement, le bon homme ne le retireroit peut-être pas de la poste - une lettre explicative sera nécessaire.

Le f. Timothée est à Bazouges : on va faire des recherches, dans les cartons du ministère, pour retrouver son engagement, souscrit en 1830, et dans lequel doit être indiqué la date de son brevet, car, je pense qu'il a dû en avoir un, en vertu de lettres d'obédience : cela étoit nécessaire alors pour obtenir l'exemption ; au reste, il n'y a rien à dire de cela au Recteur.

J'ai réclamé contre la décision rendue contre le f. Simon, et j'ai prouvé que le jugement rendu par le Comité de Savenay étoit illégal : on est convenu que j'avois raison, et je crois qu'on reviendra la-dessus.

Le f. Laurent Marie¹ est rendu à Carquefou.

Je ne crois pas que le frère François de Sales soit sans ressources : une petite réplique du f. Louis bien douce, bien amicale, bien pieuse, pourroit produire un bon effet - expédiez sa démission au Recteur de la Chapelle-Chaussée.

On ne peut pas refuser absolument le Recteur de Ploemeur, mais, je ne suis pas fâché d'avoir fait sentir combien étoit déplorable le scandale de Guidel : il faut cependant que je sois de retour pour arranger cette affaire là : elle n'est pas sans difficulté.

Le frère Ignace peut choisir le 3e frère à envoyer à Loudeac : je pense que le f. Odon conviendrait assez.

On m'a dit au ministère que la loi sur l'inst(ructi)on secondaire ne paroît pas encore l'année prochaine.

J'ai vu l'archevêque qui m'a comblé d'amitié : il en est de même de l'Evêque de Nanci, chez qui je dîne demain avec le préfet apostolique de la Martinique.

Indiquez pour Carentoir le f. Anselme, Yves Roger, né à Roslandrieux le 15 Janvier 1814, breveté le 1er octobre 1831. Comme il doit aller à la Martinique, il convient mieux qu'un autre : l'autorisation provisoire pour son successeur sera de droit.

Toute réflexion faite, attendez pour Carentoir, car, je suis embarrassé pour Lorient, et peut-être le f. Anselme y seroit-il bon : je crains de m'embrouiller.

Il faut que le f. Ignace demande au f. Armand² son brevet.

Je savois déjà que le gouverneur de la Guadeloupe étoit un fort bon chrétien. On dit aussi beaucoup de bien de celui de la Martinique.

L'absence de Mr. de St. Hilaire me retarde : il doit être de retour mardi ou mercredi prochain. Je me propose toujours de quitter Paris le dimanche 24 au soir : j'arriverai à Vitré le mardi matin 26 ; il faudra que ma voiture y soit rendue le lundi dans la soirée : je coucherai à Rennes, ce même jour 26 ; et le 27 je vous embrasserai tous à Ploërmel.

Jean

À Monsieur
Monsieur l'abbé Ruault,
chez les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

Paris 17 sept. 1837
cachets : Ploërmel 19 sept. 1837

Autographe. AFIC. 46.02.013.

¹ F. Laurent-Marie (Jean-François Guyomard), né à Concoret en 1811, entré à Ploërmel en 1834.

² F. Armand (Mathurin Chardevel), né à Merdrignac en 1816, entré à Ploërmel en 1828.

LETTRE 2272. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 18 7bre 1837

Cher ami

Un mot seulement pour vous annoncer la reception de votre bonne lettre du 15.

On m'avoit parlé au Ministère de l'affaire du frère Jean dans le sens de la lettre que le Ministre m'a écrite : envoyez en une copie à Mr. le Curé de Guenroët, par Pont-Château.

Faites écrire par le f. Ignace à Mr. le Recteur de l'académie que, dans mon absence, n'ayant pas sous la main le brevet du Sieur (...) ¹ (f. Bernard-Marie) il le prie de lui en envoyer un duplicata à Ploërmel, afin qu'il puisse ouvrir de suite une école (sans dire laquelle) : il faut ajouter que s'il est dû quelque droit pour cela, on est prêt à l'acquiter, et à faire passer l'argent par la voie que Mr. le Recteur indiquera.

On pourra prendre le certificat du f. Bernard-Marie soit à Dinan, ce qui seroit le mieux, soit à Malestroit après avoir tenté de l'obtenir à Ploërmel, si on a l'espoir fondé que le maire sera moins injuste : on pourroit essayer d'abord pour un autre, avant de mettre en jeu le f. Bernard Marie. Il seroit bon aussi de savoir si celui-ci ne se seroit pas d'avance expliqué à Pontrioux sur son domicile précédent : dans ce cas là, il ne faudroit pas aller de l'avant : il en naîtroit une question sur laquelle je consulterai au ministère après demain.

L'avis du f. Louis au sujet des bas est juste.

Je suis désolé de la maladie du f. Athanase.

Je n'ai que le temps de vous embrasser, et je le fais de tout mon coeur.

Jean

J'ai l'espoir d'avoir pour Dinan un professeur laïc qui nous conviendrait à merveille : il est à Toulouse, sa patrie : on espère que sa réponse arrivera Dimanche.

J'ai écrit à Mr. Blanc de chercher en Franche-Comté.

À Monsieur

Monsieur L'abbé Ruault cachets : Paris 18 sept. 1837

chez les frères de l'Inst.n Xtienne Ploërmel 20 sept. 1837

Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.02.014.

LETTRE 2273. À L'ABBÉ LOEWENBRÜCK.

Paris le 19 7bre 1837

Cher ami²

De vous dire combien votre lettre m'a fait de plaisir, c'est chose impossible : vous savez combien je vous aimois ; donc, vous savez combien je vous aime, car, mon coeur ne change ni avec les événements ni avec le temps, et il en est de même du vôtre, je le vois bien ! Ô, qu'il est doux, après de si longues et si douloureuses années, de pouvoir s'écrire comme je vous écris, et comme vous m'avez écrit le premier ! C'est notre privilège, à nous chrétiens, d'être invariables dans nos sentimens, quand nous le sommes dans notre foi. Hélas, ce mot qui s'échappe de ma plume, vous le comprenez, et vous me le pardonnez : il y a des peines qui déchirent le fond de l'ame, et, quoi qu'on en dise et qu'on fasse, on a besoin d'en parler sans cesse, à ceux, du moins, qui les partagent, et pleurent avec nous.

Que je regrette que vous ne soyez pas venu me voir dans ma Bretagne ! Si, plus tard, vous vous rapprochez de moi, ne manquez pas, une seconde fois, l'occasion de me faire une

¹ Le Sieur Arzur.

² L'abbé Jean Loewenbrück, prêtre d'origine lorraine, prédicateur, ancien directeur de l'Association Saint-Joseph, en faveur de jeunes ouvriers, sous la Restauration, s'était engagé, à partir de 1827 avec l'abbé italien Antonio Rosmini dans diverses fondations religieuses. En 1837, il résidait à l'abbaye de Tamié, en Savoie.

petite visite : pour moi, je ne puis guère accepter votre invitation si amicale, car, j'ai 165 établissemens à administrer, et vous sentez qu'avec un pareil fardeau sur les épaules, je ne puis aller courrir au loin : me voici, cependant, à Paris, mais pour quelques jours seulement : j'y suis venu pour terminer divers arrangemens avec le Ministre de la Marine : j'envoie, sur sa demande, cinq de mes frères à la Guadeloupe : cinq autres iront à la Martinique dans quelques mois, et d'autres encore suivront ceux-ci, jusqu'à ce que le nombre d'écoles jugées nécessaires soit complet aux Antilles. J'espère que le bon Dieu daignera bénir cette belle et grande oeuvre : mes frères à qui je ne l'ai point imposée, mais proposée, ont été admirables de devouement et de zèle : c'étoit à qui seroit rendu le premier dans ces pays brûlants, pour y évangéliser les pauvres petits négrillons.

Depuis que je suis ici, on me presse vivement de concourir à la fondation d'un établissement en Picardie destiné à recueillir cent cinquante orphelins, au moyen desquels on exploiteroit une vaste ferme et plusieurs usines : on leur apprendroit divers états, et, surtout, on s'efforceroit d'en faire des ouvriers chrétiens : cela me plaît beaucoup, toutefois, je ne suis pas décidé à ajouter ces embarras nouveaux à tant d'autres qui m'accablent.

Je vous avoue franchement que si j'étois libre, et que si je ne suivois que mon goût, j'aimerois bien mieux donner comme vous, et avec vous, des missions dans les campagnes : ô, que volontiers j'y consacrerois ce qui me reste de forces et de vie ! Mais, la Providence en dispose autrement, et il ne dépend plus de moi de changer de position. Si je rencontrais quelque bon prêtre qui voulut s'associer à vos travaux, et qui vous convînt, je vous l'adresserois aussitôt : mais les vocations généreuses se font malheureusement très rares : nos prêtres bretons, quoique généralement très pieux, aiment leur pays par dessus tout, et leur esprit se trouble, quand il s'agit de quitter leurs landes, et de ne plus revoir leurs clochers à jour.

Il n'en a pas été de même, pourtant, du bon abbé Oleron que vous avez rencontré en Angleterre : il n'y étoit allé que pour apprendre l'anglais, et, peu à peu, il s'est attaché à sa petite mission, qui cultivée par ses habiles mains, deviendra, je l'espère, plus importante, dans quelque temps.

Adieu, mon excellent ami : priez pour l'ignorantin bas-breton qui a si grand besoin des grâces et des lumières d'en-haut : priez aussi pour son pauvre frère égaré, si digne de pitié et de larmes : ô mon Dieu, je ne puis y penser sans que les miennes ne coulent en abondance !

Tout à vous du fond du coeur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur cachet : Paris 20 sept. 1837
 Monsieur Loevembruck, Supérieur de
 la maison de Tamié à Tamié par Chambéry (Savoie)

Autographe. AFIC. 16.01.26.

LETTRE 2274. À M. DE SAINT-HILAIRE.

Paris le 19 7bre 1837

Monsieur

Je suppose que vous arriverez demain à Paris : en consequence, j'ai l'honneur de vous adresser ce billet, pour vous prier de vouloir bien me marquer le jour, l'heure et le lieu où nous pourrons nous voir : que ce soit, je vous en prie, le plustôt possible.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

rue de Lille, n° 38, Hôtel de Bearn.

Autographe. ANOM. C 80 D 580.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 413. Liste des 5 frères envoyés à la Guadeloupe.

(Note remise par M. de la Mennais, le 21 7bre 1837)

Pierre Dreano¹ né à Noyal-Muzillac (Morbihan) le 4 7bre 1808

Pierre Picard, né à la Chapelle (Morbihan) le 18 avril 1808

Pierre Tuloup né à Montreuil le Gast (Ille et Vilaine) le 26 8bre 1802.

Louis Marie Désiré La Dure, né à St. Servan le 5 avril 1815

Pierre Mathurin Le Quitte, né à Brehan-Loudeac, Morbihan, le 24 février 1805.

Autographe. ANOM. C 80 D 580..

LETTRE 2275. À M. GUIZOT.

Paris le 21 7bre 1837.

Monsieur

En venant à Paris, j'avais le dessein et le bien vif désir de vous y voir, car, quoique vous ne soyez plus Ministre, j'aurais été heureux de m'entretenir avec vous de mes petites affaires et de mes nouvelles entreprises ; mais puisque je n'ai pas eu le bonheur de vous rencontrer, je veux du moins vous annoncer que dans le mois prochain, cinq de mes frères partiront pour La Gouadeloupe, et qu'il seront successivement suivis, par d'autres frères, jusqu'à ce que le nombre d'écoles jugées nécessaires pour les Antilles soit complet.

Cette oeuvre, telle que vous l'avez conçue et que je la conçois moi-même, ne pourra prendre de grands développements que dans deux ans, parce que j'ai besoin de ce temps-là pour multiplier et former des sujets qui y soient propres. Cependant, dès l'année prochaine, je compte en donner sept de plus à M. le Ministre de la Marine, si j'obtiens pour mon noviciat des secours suffisants, car je n'entends nullement que mes écoles des Antilles nuisent à mes écoles de Bretagne, auxquelles je tiens par dessus tout : elles sont les aînées, et je ne veux point compromettre leur avenir : elles seront d'ailleurs le point d'appui de leurs soeurs cadettes d'Amérique ; mais, Dieu aidant, tout cela se conciliera, je l'espère ; j'aimerai du même amour mes petits enfants blancs et mes petits nègrillons.

Mille pardons, Monsieur, de cette espèce d'épanchement de coeur : l'ignorantin bas-breton, qui a l'honneur de vous écrire, sait combien vous êtes bon et indulgent pour lui.

Recevez, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

*M. Guizot, ancien Ministre
de l'Instr.on publique*

Copie AFIC. 104.02.007.

LETTRE 2276. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 21 7bre 1837

Mon cher ami

Je sors du ministère de la marine où j'ai eu une longue conférence avec Mr. St. Hilaire, dont j'ai été parfaitement content.

Nos frères partiront vers le 15 8bre : le jour où ils devront arriver me sera annoncé par le Préfet maritime.

Faites écrire aux frères Laurent et Victor de faire emballer le linge que je les ai chargés d'acheter, et d'adresser ces paquets à la Sup(érieu)re des Soeurs de la Sagesse de

¹ Ce sont, dans l'ordre, les frères Osmond-Marie, Zozime, Antonin, Judicaël et Léonide-Marie. – A noter que ce dernier, sous le nom de f. Damien, avait été placé précédemment à Saint-Nazaire en 1834, puis à Bréal.

l'hôpital de Brest : l'emballage devra être bien solide, et il faudra qu'on ait soin de mettre un peu de camphre dans le linge.

J'écrirai demain ou après demain une lettre détaillée au f. Louis, pour ce qui concerne le reste du mobilier. - Nous aurons 2000 f. pour cet article, et on fournira en outre là bas, tous les objets de gros encombrement.

C'est demain que le Conseil royal s'occupera enfin du diplôme de Mr. Querret : on ne doute pas qu'il ne soit accordé - Le ministre va écrire aux Préfets de Bretagne dans le sens que je désire : c'est arrêté : le ministre de la Marine soutiendra fortement cette mesure - Je ne pourrai partir que lundi au soir, c'est-à-dire un jour plus tard que je ne comptois - réglez, d'après cela le départ de ma voiture.

Je vous embrasse bien à la hâte

Jean

À Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault cachet : Paris 22 sept. 1837
chez les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.02.015.

LETTRE 2277. À M. DELBECQUE.

Paris le 23 7bre 1837

Monsieur,

Pardonnez-moi d'être importun, et de vous rappeler la promesse que vous avez bien voulu me faire, avant hier, de me donner connaissance, aujourd'hui, de la délibération que le Conseil royal a dû prendre, hier, sur la demande de Mr. Querret. C'est de mardi en huit que doit ouvrir l'établissement, s'il est autorisé ; jugez de l'anxiété des familles et de l'impatience avec laquelle elles attendent une décision. Si donc il vous était possible de m'écrire quelques lignes avant trois heures, j'en serais infiniment reconnaissant, car je profiterais du courrier de ce jour pour tranquilliser tant d'esprits inquiets, qui s'alarment plus vivement que je puis le dire d'un si long retard. D'un autre côté, mes affaires souffrent beaucoup de mon absence, et je ne puis cependant, m'en retourner en Bretagne avant de savoir d'une manière positive si M. Querret aura son diplôme ou non : s'il ne l'obtenait pas, ce serait, en vérité, une chose qui désolerait tout le pays.

Je suis avec respect et avec une bien vive reconnaissance, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Mr. Delbecque, S.taire gén.al au Ministère
de l'Instr.n publique.*

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2278. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 24 7bre 1837

Mon cher ami

Je devois partir demain ; ma place à la diligence est arrêtée : mais je perdrai vraisemblablement mes arrhes (5 f.), et je n'ose plus dire quand je m'en retournerai en Bretagne : cependant, il ne faut pas que ce retard vous effraie : désormais, il ne peut être long.

Toutes mes affaires des Colonies sont terminées aussi bien que possible : je sors à l'instant de chez le Ministre de la Marine, dont j'ai été on ne peut plus content : il a pris note de mes demandes au Ministre de l'Instr(n) publique et il les lui rappellera, demain, avec beaucoup d'intérêt, dans le Conseil. Je tiens à ne pas quitter Paris sans avoir l'assurance par écrit, qu'il m'a donnée de vive voix, d'écrire aux cinq Préfets de la Bretagne d'accorder et de prolonger facilement à nos frères des autorisations provisoires : c'est chose décidée, mais, il

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

faut que ce soit chose faite, car, quand je ne serai plus là, on oublierait, ou on différerait indéfiniment (*sic*), peut-être. Je veux de plus avoir le diplôme de Mr. Querret : or, on renvoie sa requête d'un Conseil à l'autre : on m'avoit assuré Jeudi que cette pièce serait expédiée Vendredi ou Samedi : mais, il n'y a pas de réunion du Conseil royal, parce que Mr. Poisson est occupé en ce moment du concours de l'agrégation : j'écrivis hier à Mr. Delbecque (que je ne trouvais point à son bureau) une lettre très pressante à ce sujet : je suppose qu'il me répondra aussitôt après le prochain Conseil, mais je ne sais pas positivement à quel jour ce Conseil est fixé : toutefois, ce ne peut être plus tard que Mardi : vous jugez bien que tout cela ne m'amuse guère : je prends patience, néanmoins, d'autant plus que je me crois sûr d'obtenir un plein succès.

Je vois très bien les embarras et les embrouillemens qui resultent de mon absence : je m'y résigne, parce que j'ai de si fortes raisons pour ne pas précipiter mon départ, que je crois ne pouvoir agir autrement que j'agis : les petites choses s'arrangeront facilement quand les grandes seront arrangées.

J'ai, enfin, deux professeurs laïcs d'assurés pour Dinan : l'un et l'autre paraissent très bien convenir.

Je pense que ma voiture est rendue à Vitré : faites écrire au f. Daniel par le f. Louis, de prendre les moyens les plus économiques pour la nourriture des chevaux, et de ne pas s'inquiéter de mon retard.

Quant à notre retraite, je ne sais que dire, car, la rentrée de Malestroit ayant lieu de mardi en huit, il est bien difficile que j'arrive à temps, c'est-à-dire, assez tôt pour que nous ayons assez de temps libre pour faire en commun ce saint exercice. Quel dommage pourtant ! enfin, d'heure en heure, je puis me mettre en route pour revenir en Bretagne.. Nous verrons ce que la Providence décidera ; laissons la faire. Je vous écrirai mardi ou mercredi, c'est-à-dire, dès que je saurai quelque chose de positif.

Vous ne me parlez plus du f. Athanase : d'où j'aime à conclure que son état ne donne plus d'inquiétudes sérieuses.

Je viens d'écrire à Mr. Deshayes de renvoyer de suite le f. Ignace à Ploërmel : j'avois consenti à ce voyage : mais je ne pensois pas qu'il dût être si long, et qu'il dût avoir lieu à cette époque-ci.

On devoit m'envoyer samedi le duplicata de l'exemption du f. Sigismond : je l'ai réclamée hier de nouveau. Voyez quelle lenteur !

J'avois, en effet, oublié de prévenir le f. Ivy d'attendre pour se rendre à Ploëmeur qu'il fut remplacé chez Mr. Piquet : laissez les choses en cet état provisoirement.

Faites partir pour Ploëzal le frère qui y étoit l'année dernière, (son nom m'échappe) il est à Ploërmel, en réserve : quant à un troisième frère, cela n'est pas pressé : mais, il ne faut pas l'écrire au f. Théodose.

Rappelez au f. Louis que nos frères d'Amérique devront emporter une seringue et cinq parapluies : on peut emballer ces articles avec les autres.

Mille choses à Mr. Lollivier et à tous : priez pour le pauvre ennuyé

Jean

J'ai lu la lettre de Chevreau au ministre de la Marine, et je l'ai prié d'en donner connoissance demain à son collègue, afin de stimuler celui-ci. Dans tous les cas, il faut que le f. Gelase continue très tranquillement sa classe à Allaire : toutes ces tracasseries vont finir.

À Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault cachet : Paris 26 sept. 1837

chez les frères de l'Inst.n Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.02.016.

LETTRE 2279. AU GARDE DES SCEAUX.

Paris le 26 7bre 1837

Monsieur le Ministre,

Après avoir rempli pendant sept ans les fonctions de Vicaire général dans le diocèse de St. Brieuc, j'obtins une indemnité de retraite de quinze cents francs, qui me fut payée pendant environ deux ans, et qui devoit continuer de l'être jusqu'à ce que je fusse pourvu d'un canonicat. Etant devenu ensuite Grand vicaire du Grand Aumônier, je cessai d'avoir droit à ce secours & de le toucher. Je ne le réclamai point, à ma sortie de la Grande Aumônerie, parce que n'en ayant pas besoin alors, cela auroit répugné à ma délicatesse.

Mais, aujourd'hui, je suis dans une position bien différente. J'ai consacré ma fortune à fonder, en Bretagne, cent soixante-cinq établissemens d'instruction primaire : or, tant de sacrifices ont épuisé mes ressources, si bien que, dans ce moment-ci, je me trouve personnellement dans une véritable gêne, et, comme je ne pense pas que la discrétion que j'ai mise à ne pas réclamer plus tôt les 1500 f. auxquels j'ai droit, soit un motif de me les refuser maintenant, je vous les demande avec confiance.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais
Sup.r g.al des ff. de l'Instr.n chrét.ne

A Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes.

Projet autographe. AFIC. 2052.

LETTRE 2280. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 29 7bre 1837

Mon cher ami

Pendant toute la semaine, j'ai été en mouvement pour y mettre l'affaire qui me retient ici, et ce n'est que depuis hier qu'elle a avancé d'un pas : hier, en effet, je revis Mr. Delbecque, et je vis pour la première fois Mr. Villemain¹ que je n'avois pu rencontrer plustôt, parce qu'il étoit à sa campagne. Mr. Villemain m'a promis de faire faire le rapport sur la demande de Mr. Querret dans la séance du Conseil royal qui a lieu au moment même où j'écris ; mais, comme ce n'est pas lui qui est rapporteur mais M. Orfila, il ne seroit pas impossible que la décision fut encore remise à mardi : dans ce cas là, je vais prendre mes mesures pour voir Mr. Orfila demain ou lundi, car, il sera bon de lui parler, s'il s'éleve quelque difficulté imprévue : mais, on m'assure toujours qu'il n'y en a pas. Je m'acharne sur cette affaire, et je veux l'emporter absolument avant de partir, car, sans cela, elle traîneroit indéfiniment et notre position à Dinan seroit trop pénible. Je sens, néanmoins plus douloureusement que je ne puis l'exprimer, combien cette absence qui se prolonge est fâcheuse. Dieu le veut ainsi : voilà ce qui me console.

Je ne puis pas me plaindre de trouver de la mauvaise volonté au Ministère : c'est tout le contraire : mais les bureaux sont écrasés d'ouvrage : le ministre donna audience dimanche dernier, depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir sans désemparer. Il y a ici, dans ce moment, des centaines de professeurs qui sollicitent soit des déplacements, soit des places nouvelles : vous n'avez pas d'idée d'une pareille cohue. Je la traversai hier pour entrer dans le cabinet de M. Delbecque, qui me reçut l'un des premiers. - Il m'a promis pour ce matin le double de l'exemption du frère Sigismond : l'aurai-je dans la journée ? je ne puis en répondre, mais je l'espère, car, il faut toujours espérer, pour ne pas perdre patience.

¹ Abel François Villemain (1790-1870), critique littéraire et homme politique. Il fut ministre de l'Instruction publique de 1839 à 1844.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Si j'apprends ce soir, ou demain, que l'affaire de M. Querret est expédiée, je partirai dimanche au soir : mais, si elle n'a pas passé au Conseil, je ne quitterai Paris qu'après avoir fait les autres démarches dont j'ai parlé plus haut.

Le professeur de Toulouse sur lequel je comptois ne viendra pas, parce que son père est mourant : on m'en promet un ou deux autres. Je n'en ai qu'un seul d'assuré jusqu'ici, et j'en voudrois trois, au moins.

Le Recteur de l'Académie de Rennes ne jouit pas d'une grande considération en haut lieu.

Je fais ou je renouvelle beaucoup de connoissances ici, et j'apprends beaucoup de choses qui me seront utiles : mais, hélas ! les pavés de Paris me brûlent les pieds : je ne songe qu'à la Bretagne, et, surtout, qu'à Ploërmel.

Je vais écrire au Préfet maritime de Brest pour le prier de n'appeler nos frères à Brest qu'à l'époque précise du départ de leur vaisseau, car, il seroit fort désagréable d'être là longtemps d'avance.

Pour que cette lettre vous arrive Dimanche ou lundi, il faut que je la mette à la poste avant trois heures, ou bien, elle seroit retardée d'un courrier.

Mr. Pierre de Lehen est ici avec sa femme et deux de ses enfans : nous sommes voisins, et je m'en félicite.

Vous êtes sans doute dans l'embarras de savoir s'il faut m'écrire ou non, et il n'y a rien de plus pénible que cette espèce d'incertitude où nous sommes tous les deux à la fois : mais, enfin, résignons-nous ; cela ne durera pas désormais longtemps ; il est probable que je ne recevrai pas à Paris une lettre de vous si elle n'était déjà en route.

Mille choses tendres à tous, et particulièrement à M. Lollivier. Je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

Je reçois à l'instant une lettre dans laquelle Mr. St. Hilaire me dit : "Mr. de Salvandy a donné à Mr. l'amiral de Rosamel l'assurance la plus positive au sujet de la réponse que nous attendons". - il s'agit des autorisations provisoires : il n'y a plus d'incertitude sur ce point.

Il n'est pas impossible que j'obtienne ma pension de 1500 f., comme ancien grand vicaire. Je viens d'écrire pour cela au Garde des Sceaux et ma supplique sera appuyée.

à Monsieur

Monsieur l'ab. Ruault, chez
les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : Paris 29 sept. 1837
Ploërmel 1 oct. 1837

Autographe AFIC. 46.02.017.

LETTRE 2281. À M. ORFILA.

Paris le 30 septembre 1837

Monsieur

Mr. Villemain que j'ai eu l'honneur de voir avant-hier, a bien voulu me promettre de vous recommander une affaire à laquelle je m'intéresse vivement, et dont il m'a dit que vous étiez chargé de faire le rapport au Conseil royal : il s'agit de la demande du diplôme de chef d'institution pour Mr. Querret, Docteur ès-sciences, ancien Professeur de faculté, demande appuyée par le Conseil municipal de Dinan et par toutes les autorités locales.

Diverses circonstances ont amené la suspension provisoire du Collège de Dinan, où l'on ne comptoit plus qu'une vingtaine d'élèves, à la fin de l'année scolaire : avant de le relever, la ville veut avoir terminé son long et dispendieux procès avec les religieuses Ursulines, qui jouissent depuis dix ou onze ans, des bâtimens dits de la Victoire, affectés précédemment au Collège : il est vraisemblable que ce procès finira par une transaction, et que l'on construira des bâtimens nouveaux.* Alors on pourra rétablir le Collège sous son

ancienne forme, ou sous toute autre forme autorisée par la loi, mais en attendant que des intérêts si compliqués se débrouillent, la ville et tout l'arrondissement de Dinan ne peuvent rester sans école de latin, sans avoir un seul maître qui ait le droit légal d'enseigner à des externes. C'est cependant la position où va se trouver le pays, si la demande de Mr. Querret n'est pas accueillie. Les cours devaient commencer le 3 8bre dernier ; beaucoup d'enfants, attirés par sa réputation, sont déjà venus de loin pour les suivre, et toutes les familles de la ville y comptent pour les leurs.

Je vous prie donc, Monsieur, je vous supplie de hâter la conclusion de cette affaire. M. le Ministre de l'Instruction publique, M. Villemain et M. Delbecque, avec qui je suis entré dans plus de détails que je ne puis le faire ici, m'ont dit qu'elle leur semblait toute simple ; j'aurais désiré vous en entretenir aussi, car on ne s'explique jamais mieux que de vive voix ; en conséquence, je me suis présenté chez vous ce matin, mais ayant appris que vous étiez à la campagne, je me suis déterminé à vous écrire ce peu de mots.

Si j'insiste, Monsieur, pour obtenir promptement (et dès mardi prochain s'il est possible) une décision favorable, pardonnez-le moi ; voilà déjà trois semaines que j'ai quitté la Bretagne, mes nombreux établissements souffrent singulièrement de mon absence ; de plus je dois me rendre dans quinze jours à Brest, pour y conduire cinq frères que j'ai mis à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine et qui sont destinés à fonder des écoles aux Antilles ; jugez donc combien je suis et dois être impatient de partir de Paris et combien il serait pénible pour moi de revenir à Dinan sans pouvoir annoncer l'ouverture de l'établissement de Mr. Querret et à l'organisation prochaine et presque immédiate duquel je me suis engagé publiquement à concourir de tout mon pouvoir.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

**(On lit en note, dans le projet) :*

D'après une double expertise, les indemnités dues par la ville aux religieuses s'élèvent à 17000 f. , et p(ou)r réparer la Victoire il faudrait dépenser au moins 30000 f. : les religieuses, pour rester propriétaires, offrent 40000 f. payables en vingt ans.

Mr. Orfila.

Projet autographe. AFIC. 41.02.002.

LETTRE 2282. À L'ABBÉ RUAULT.

Paris le 1er octobre 1837

Mon cher ami,

Je suis bien décidé à partir mercredi au soir, à moins de circonstances que je ne prévois point, car, il me semble que je ne puis plus différer davantage mon retour : j'arriverai donc vendredi matin à Vitré, et le soir de ce même jour à Rennes : je me rendrai samedi à Dinan, j'y passerai le Dimanche, peut-être le lundi, et le mardi suivant, sans faute, et au plus tard, je serai à Ploërmel : ce qui me décide à aller d'abord à Dinan, c'est que cela abrège ma bésogne, parce que, dans tous les cas, il faut nécessairement que j'arrange d'abord tout ce qui concerne cet établissement, que j'aie ou non le diplôme de Mr. Querret : nous pourrons toujours commencer de manière ou d'autre, sans nous compromettre.

Il paroît que le départ des frères n'aura pas lieu avant le 20, pour la Guadeloupe, d'après ce qu'on m'a dit au ministère de la Marine, ce qui me donne quelques jours de plus.

Le Ministre de la Marine a apostillé ma demande de 1500 f. au Garde des Sceaux.

J'écrivis hier à Mr. Orfila, rapporteur de l'affaire de Mr. Querret au Conseil royal ; j'écrirai demain à Mr. Villemain ; je les presse l'un et l'autre d'obtenir une décision pour

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

mardi, et j'espère que je l'obtiendrai : pourtant, je ne puis en répondre, car, vous voyez avec quelle déplorable lenteur toutes les affaires marchent ici.

On ne m'a pas encore envoyé la pièce du f. Sigismond, quoiqu'on me l'eut si positivement promise : je crains de nouveaux délais : je vous prie donc d'écrire au Recteur de l'académie que dans mon absence, ce certificat d'exemption a été égaré, et qu'en conséquence vous lui demandez d'attester que l'exemption a été accordée par le Conseil royal: vous aurez la bonté d'envoyer de suite l'attestation du Recteur au Préfet de Rennes, (franc de port), en lui expliquant l'affaire : il ne faut pas dire que je réclame un double de la pièce originale, car on ne comprendrait pas la cause du retard que j'éprouve.

Il est temps que le f. Léonide Marie revienne de Bréal à Ploërmel : j'ai gardé pour le remplacer le f. Gérard : faites donc partir celui-ci, et remettez lui la lettre ci-incluse, pour le Curé.

Prenez 600 f. dans mon armoire, et remettez cette somme au f. Louis.- Nous ne tarderons pas à recevoir les 4000 f. de la Marine.

Jamais de ma vie je n'avois été aussi contrarié que je le suis ; enfin, cela va finir, en ce sens, du moins, que je vais quitter Paris.

Tout à vous, du fond du coeur.

Jean

Vous avez dû recevoir les commissions de nos frères des Antilles

À Monsieur

Monsieur Ruault, chez les frères cachets : Paris 1 oct. 1837
de l'Inst.n Xtienne Ploërmel 3 oct. 1837
à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC.46.02.018.

LETTRE 2283. À M. VILLEMEN, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris le 2 8bre 1837

De grâce souvenez-vous, demain, de l'Ignorantin breton, qui attend, depuis un mois, avec une impatience si vive la décision du Conseil royal sur la demande d'un diplôme de chef d'institution pour Mr. Querret. Avant-hier, j'écrivis deux mots à Mr. Orfila pour le prier égalem(en)t de hâter la conclusion de cette affaire, qui intéresse à un si haut point, la ville de Duclos¹, et toutes les familles de l'arrondissement de Dinan. Ô, comme elles seroient désolées, si, à mon retour qui nécessairement aura lieu sous peu de jours, j'avois à leur apprendre que leurs enfans vont rester sans aucun moyen d'instruction, à moins qu'elles ne s'en séparent et ne les envoient loin d'elles, je ne sais où.

Pour moi, je me consolerais facilement de ceci, en me rappelant d'un trait que j'ai lu autrefois dans une pieuse chronique.

Ste Catherine de Sienne eut une vision : elle vit une pauvre femme qui se présentait devant le trône de Dieu pour recevoir son jugement : Dieu la fit monter aussitôt bien audessus des Confesseurs, des Pontifes, et des Martyrs même : mais, Seigneur, dit la sainte, qu'a donc fait cette pauvre vieille pour être placée si avant dans la gloire ? Ma fille, dit le Seigneur, elle n'a rien fait : je recompense sa bonne volonté.

¹ Charles Pinot Duclos (1704-1792), écrivain et essayiste, auteur des *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, était natif de Dinan.

Je suis avec respect,
 Monsieur,
 V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) o(béissant) s(erviteur)

Si vous aviez l'extrême bonté de me faire savoir demain au soir, ou mercredi matin, le résultat, quel qu'il soit, de la délibération du Conseil, j'en serois on ne peut plus reconnoissant.

Mr Villemain.

Projet autographe. AFIC. 41.02.006.

LETTRE 2284. À M. ORFILA.

Paris le 2 octobre 1837

Monsieur,

Je m'attendois à recevoir Vendredi dernier, suivant votre bienveillante promesse, un duplicata du certificat d'exemption du Sieur Julien, Hyacinthe Chevallier, frère de mon institut¹ qui a été appelé devant le Conseil de révision tout récemment, et qui, faute de cette pièce, peut m'être enlevé d'un jour à l'autre : daignez donc, Monsieur, avoir égard à ma demande : si je la renouvelle, vous voyez que j'y suis forcé, car, si je laisse s'écouler les délais, ce jeune homme sera inévitablement soldat.

J'ai lieu d'espérer qu'enfin l'affaire du diplôme de Mr. Querret sera décidée demain par le Conseil royal : en conséquence, j'ai fixé mon départ à mercredi à cinq heures du soir : je serois heureux de connoître, avant de quitter Paris, le resultat de la séance, et de recevoir, en même temps, le certificat du Sr Chevallier.

Je regrette infiniment que Monsieur le Ministre de l'instruction publique n'ait pas encore répondu à ma lettre du 15 septembre, relative aux mutations qui vont avoir lieu dans mes écoles, par suite du départ de cinq de nos frères pour la Gouadeloupe. On m'a envoyé dernièrement de Brétagne copie de plusieurs lettres de Mr. l'inspecteur du Morbihan, qui sont de nature à m'allarmer ; car, si les menaces qu'elles renferment s'exécutoient, adieu l'oeuvre des colonies!

Je suis avec une haute considération,
 Monsieur,
 Votre très humble et très obéissant serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 41.02.005.

LETTRE 2285. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Paris le 2 8bre 1837

Monsieur le Préfet,

D'après les instructions qui m'ont été données par M. le Ministre de la Marine, j'ai lieu d'espérer que vous voudrez bien m'écrire à Ploërmel (Morbihan) pour m'avertir de l'époque à laquelle devront se rendre à Brest les cinq frères de mon Institut que le Gouvernement destine à fonder des écoles à la Guadeloupe.

Je désire qu'ils séjournent le moins long temps possible à Brest, et, cependant, plusieurs ballots ont été expédiés de divers lieux pour ces frères ; l'un de Vannes a été mis à votre adresse, parce qu'il a dû être affranchi ; les autres ont été mis à l'adresse de Mme la

¹ F. Sigismond (Julien Hyacinthe Chevallier), né à Acigné en 1816, entré à Ploërmel en 1836.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Supérieure des Soeurs de la Sagesse, qui, après en avoir payé le port, vous priera de les faire déposer dans les magasins de la Marine, jusqu'à ce qu'on ne les embarque. Si ces paquets sont un peu considérables, c'est que le Ministre a voulu que les frères emportassent avec eux presque tout leur ménage : il a coûté beaucoup moins cher en France qu'il n'aurait coûté aux Colonies.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Préfet maritime, à Brest.

Projet Autographe. AFIC. 153.03.002.

LETTRE 2286. À M. VILLEMMAIN, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris le 4 octobre 1837

Monsieur

Je quitte Paris ce soir, et j'ignore ce qui a été statué en Conseil royal au sujet de l'inst(itution) demandée pour la ville de Dinan, (et) même si le Conseil s'en est occupé ; mais, comme il est de la plus haute importance pour le pays que des délais déjà si longs, ne se prolongent pas encore, je prie mon intime ami, Mr. de Lehen, de vous remettre, demain, cette lettre, afin de savoir où j'en suis, ou plutôt, où en sont toutes les familles de l'arrondissement de Dinan ; il m'eût été bien doux de pouvoir leur dire que l'établissement de Mr. Querret, est autorisé, ou le sera prochainement : mais, enfin, je désire, du moins, ne pas tarder désormais à calmer leurs inquiétudes, qui vont être bien vives et bien douloureuses.

Mille pardons de mon importunité : je compte sur votre indulgence et je suis ...

Mr. Villemain

Projet autographe. 41.02.007.

LETTRE 2287. AU F. URBAIN CLÉRICE.

D. S.

Dinan le 8 oct(o)bre 1837

Mon très cher frère¹

Je vous autorise provisoirement à recevoir les rétributions des enfans, puisque Mr. le Recteur le désire ; mais, à la condition que vous rappellerez seulement aux enfans qu'ils la doivent, sans en renvoyer ou en tracasser aucun dans le cas où ils ne soient pas exacts à la payer.

Souvenez vous bien des avis que je vous ai donnés à l'époque de la retraite, et des promesses que vous m'avez faites

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au F. Urbain
frère de l'Inst.n Xtienne
à Henanbihen par Plancoët (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.08.034.

¹ F. Urbain (François Clérice), né à St-Brandan en 1802.

LETTRE 2288. À QUERRET.

Dinan le 9 8bre 1837

Mon cher ami

Je profite de l'occasion du f. Julien pour vous écrire deux mots comme nous en étions convenus.

Hier au soir, Mr. le maire de Dinan eut une nouvelle conférence avec Mgr : il le trouva dans de meilleures dispositions, parce qu'il lui parla seul. Une heure après, je fus aussi voir l'évêque : tout se passa entre nous de la manière la plus pacifique, et il voulut lui même que notre entretien eut lieu sans témoins. Je l'assurai que personne moins que moi n'avoit l'intention de le contrarier, mais, je lui fis sentir très doucement combien cette affaire étoit grave, et combien les suites pourroient en être funestes, si on portoit les choses à l'extrême : il eut l'air d'entendre cela, et il ne fit aucune menace de la nature de celles qu'on lui attribue : mais, il me parut très gêné, très embarrassé, comme un homme qui ne sait quel parti prendre : je lui dis que pour moi, j'allois me borner à maintenir mon établissement de frères sur le pied où il étoit depuis plusieurs années, et qu'en attendant une solution définitive, je me bornerois à envoyer quelques uns de mes professeurs dans des maisons particulières, pour y donner des leçons individuelles, ce qu'il ne blama pas du tout, et ce dont je crois qu'il a été bien aise, car, c'est un moyen dilatoire, propre à calmer les familles : on vouloit hier se porter en masse à la sous-préfecture où dînoit l'évêque, pour lui livrer une espèce d'assaut : le maire s'y opposa très sagement, et se chargea de traiter lui même l'affaire : à midi, ils vont déjeuner ensemble, chez un particulier très bien disposé pour nous, et là, le maire doit insister de nouveau, et plus fortement que jamais, pour avoir une approbation positive.

Au fond, je pense que l'évêque est très inquiet de savoir s'il sera autorisé ou non à recevoir des externes aux Cordeliers : or, il est à peu près certain qu'il ne le sera pas. Pour nous, nous n'avons qu'à attendre en silence et en paix que tout ceci se débrouille, et que tous ces nuages se dissipent.

Si j'apprends quelques nouvelles d'ici demain matin, je vous les marquerai : sinon, vous n'aurez pas d'autre lettre de moi. Je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

L'évêque ne me dit pas un mot de vous, et je ne vous nommai pas non plus.

à Monsieur

*Monsieur Querret à la Mothe En Pleurtuit**(Ille et Vilaine) par St. Malo (poste restante)*

Autographe. AFIC. 19.03.043.

LETTRE 2289. AU RECTEUR D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 12 8bre 1837.

Monsieur le Recteur

Pour me conformer à vos intentions, que vous m'avez manifestées plusieurs fois, je me suis déterminé à remettre à chaque frère son brevet, afin qu'il pu le représenter aussi souvent qu'on le lui demanderoit : il en est résulté que trois de ces brevets ont été égarés, savoir celui du Sr. Arzur (Yves Marie), du Sieur Mathurin Chardevel¹, et du Sr. Yves Roger² : ce dernier a été délivré le 12 8bre 1831 ; les deux autres l'ont été à la suite des examens de Vannes, depuis environ deux ans : j'en ignore la date exacte. Je vous prie, Monsieur le

¹ Dates portées en interligne : pour le Sr. Arzur, 2 Xbre 1836 ; pour le Sieur Chardevel, Chardevel (Jean-Marie), 2 mars 1836.

² F. Anselme.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Recteur, de vouloir bien me délivrer un duplicata de ces trois pièces, et d'agréer l'hommage des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant servit(eur)

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dép. du Morbihan T2 395.

LETTRE 2290. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 16 8bre 1837

Mon très cher frère

Enfin me voilà de retour après une longue absence : vous pensez bien que je ne manque pas d'affaires à débrouiller : Dieu aidant, cela se fera peu à peu : je vais répondre aux différents articles de vos lettres.

1mt. J'ai écrit au f. Xavier : j'espère que, d'après ma défense expresse, il n'aura plus désormais de rapports avec Paimpol : quelle pauvre tête !

2mt. Je vous remercie d'avoir ajouté 200 f. aux 155 f. du f. Ange Marie ; économisez le plus que vous pourrez, car, nous sommes ici dans une grande gêne : tous les établissements particuliers vont bien ; il n'y a que l'établissement principal qui souffre.

3mt. Les frères désignés pour la Gouadeloupe sont les frères Antonin¹, Judicaël, Léonide Marie, Osmond et Zozime : ils doivent partir dans le courant du mois : j'irai les conduire à Brest, et je rentrerai, dans les Côtes du Nord, par Lannion : si je n'avois pas le tems d'aller à Tréguier, je vous le ferois savoir, afin que vous veniez me trouver à Lannion.

4mt. Mon voyage a été heureux : j'ai obtenu tout ce que je demandois.

5mt. Vous aurez du 2 au 4 Novembre la visite des Inspecteurs généraux : préparez vous à les recevoir, et arrêtez les surtout dans la classe du f. Colomban : ayez soin de tenir la maison bien propre.

6mt. Je n'ai point oublié le f. Théodose : j'avois gardé ici en réserve pour lui, le f. Nazaire Marie, et il a été envoyé à Ploëzal : mais, le f. Théodose voudroit avoir un autre frère plus fort encore, pour aider, et voilà ce qui est difficile : je crois que les choses peuvent s'arranger autrement, et j'en jugerai quand j'irai sur les lieux : en attendant, prenons patience : j'attendrai à la même époque pour répondre aux questions du f. Damase relatives au mobilier dont il a hérité : il peut toujours donner quittance à sa famille de l'argent qu'il a touché, en entrant dans la Cong(régatio)n.

7mt. D'après les préventions qui règnent à Plouha contre le frère Dominique Marie, je crois qu'il n'est pas à propos de l'y envoyer : je vais retirer le f. Coentin de Pleumeur-Bodou pour le placer à Plouha, et le f. Dominique Marie ira à Pleumeur, pays tout breton.

8°. Je sais que le f. Bernard Marie est exposé à Pontrieux. Cependant, j'espère qu'il y fera le bien, et que le bon Dieu le soutiendra : il aura son brevet sous peu de jours.

9°. Vos observations touchant la classe de vos petits messieurs sont justes : mais je ne puis faire autrement que je ne fais.

10mt. Voilà une lettre pour le f. Dominique Marie, que vous lui ferez passer à Ploëzal.+

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ F. Antonin (Pierre Tuloup), né à Montreuil-le-Gast (Ille-Vilaine) en 1802, entré à Ploërmel en 1822. – f. Judicaël (Louis Ladure).- f. Léonide-Marie (Pierre Le Quitte), né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1805, entré à Ploërmel en 1833. – f. Osmond-Marie (Pierre Dréano), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) en 1808, entré à Ploërmel en 1834. – f. Zozime (Pierre Picard), né à la Chapelle (Morbihan) en 1808, entré à Ploërmel en 1830.

+je la mets dans une autre lettre que j'écris au f. Théodose.

*Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel 17 oct. 1837

Autographe. AFIC. 86.08.035.

LETTRE 2291. À L'ABBÉ LE MÉE, VICAIRE GÉNÉRAL. Ploërmel le 17 8bre 1837
Très confidentielle

Mon cher ami¹

Je reçois à l'instant le numéro du Dinannais, qui a paru avant-hier, et dans lequel je lis un article qui m'afflige profondément : il ne peut produire qu'un effet déplorable et j'en gémiss plus que personne, vous n'en doutez pas ; mais je ne sais, en vérité, quel remède apporter à un mal si grand, car, à en juger par cet article, les têtes sont montées à un point incroyable, et malheureusement on ne peut pas dire que ce soit sans cause : nier les faits qu'on reproche à l'évêque, c'est impossible ; les expliquer de manière à le justifier, cela ne l'est pas moins, s'il persiste dans la résolution qu'on lui a fait prendre contre son gré, j'aime à le croire : s'il changeoit de sentiment, il y auroit moyen d'interpréter le passé, je m'en chargerois bien : mais il est naturel que l'évêque s'aigrisse au point de ne vouloir plus revenir en arrière tandis qu'il en seroit encore temps. Je n'ai donc aucun espoir de ce côté là.

Cependant, dans le cas où vous croiriez que j'eusse quelque chose à faire pour calmer l'orage, marquez le moi en toute confiance, et ne craignez point que je vous compromette. En attendant, j'écris aujourd'hui même à Dinan de renouveler la démarche que j'avois déjà faite, pour empêcher qu'on ne discutât dans le journal cette désolante affaire. M'écouterait-on ? Je le désire plus que je n'y compte.

Il est bon que vous sachiez qu'à mon arrivée à Dinan, ayant appris que l'évêque s'opposoit formellement à mon projet d'institution, quoiqu'il l'eut approuvé d'abord, j'allai trouver Mgr, non pour me plaindre avec amertume, mais pour lui donner l'assurance de ma parfaite soumission à ses volontés, me bornant à lui représenter combien les suites de tout ceci, seroient funestes à la religion, si on pousoit les choses à l'extrême. Tout se passa très paisiblement entre Mgr et moi, et sans que ni de sa part, ni de la mienne, il fut dit un mot dont l'un ou l'autre put être blessé.

Projet Autographe. AFIC. 41.02.025.

LETTRE 2292 . À UN AMI.²

Ploërmel le 17 8bre 1837

Mon cher ami

Je reçois le Dinannais du 15 : il m'afflige, parce que la religion souffrira nécessairement de la publicité que l'on donne à une pareille affaire : il auroit infiniment mieux valu n'en pas parler, ou, si on en avoit parlé, que c'eut été avec beaucoup plus de modération et de mesure : tout cela ne peut qu'irriter l'évêque et le déterminer à n'accorder jamais la nouvelle approbation que l'on désire : d'un autre côté, on ne manquera pas de m'accuser d'avoir contribué indirectement à monter les têtes au point où elles le sont, quoique (vous le savez mieux que personne) j'aie toujours fait tout ce qui dépendoit de moi pour les

¹ Voir la réponse à cette lettre, en Appendice 86.

² Ce correspondant, familier de M. de la Mennais, pourrait être l'un des prêtres attachés à l'école des frères de Dinan.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

calmer. Enfin nous n'y pouvons plus rien, si ce n'est de prier M.M. les Directeurs du journal de ne pas continuer d'entretenir le public de cette déplorable discussion : faites pour cela prudemment, mais activement, toutes les démarches que vous croirez convenables, et engagez Mr. le Maire à vous seconder : il sentira, comme moi, combien il est à souhaiter qu'on n'enflamme pas davantage les esprits, qui ne sont déjà que beaucoup trop exaltés.

Dans l'article, il y a deux choses qui ne sont pas exactes. 1mt. on suppose que c'est moi qui ai pris l'initiative du projet de l'établissement nouveau ; or, ce sont, au contraire, les membres du Conseil municipal qui m'ont prié de m'en occuper : vous vous rappelez la lettre qui m'a été écrite à ce sujet (par) Mr. le Comte.

2mt. on dit que la demande de Mr. Querret et les pièces à l'appui n'étoient pas encore parvenues au Ministère, quand j'arrivai à Paris, ce qui n'est pas vrai : il est fâcheux qu'on accuse l'Académie d'un tort qu'elle n'a pas eu : cela peut nous la rendre encore plus hostile.

Il seroit à propos que ces deux erreurs fussent rectifiées, mais non pas en mon nom bien entendu, parce qu'il ne me convient sous aucun rapport de prendre part à ce débat.

Tiens moi toujours au courant de ce qui se dit et de ce qui se passe à Dinan.

Les Insp(ecteu)rs g(éné)raux arriveront à Dinan le 9 novembre

Projet Autographe. AFIC. 41.02.016.

LETTRE 2293. À M. LECOMTE, MAIRE DE DINAN.

Ploërmel le 18 8bre 1837

Monsieur

L'abbé Chevallier est venu ici pour me rendre compte de l'état actuel des choses à Dinan : depuis plusieurs jours, mes professeurs ont suspendu les leçons individuelles qu'ils donnoient à quelques enfans, en attendant l'ouverture d'un établissement secondaire autorisé, si bien que, maintenant, ces pauvres enfans sont privés de tout moyen de continuer leurs études : il va en résulter, très prochainem(en)t , que ceux que j'avois rassemblés et que je tenois réunis chez les frères, retourneront dans leurs familles, ou seront placés dans d'autres écoles, de sorte que lorsqu'on voudra former soit une institution, soit un collège, il n'y aura plus pour ainsi dire, personne pour en suivre les cours.

Cependant, il ne me semble pas que la ville puisse prendre un parti définitif avant de savoir si Mgr obtiendra ou non un externat, car, si on le lui refuse, peut-être se rendra-t-il, enfin, à nos désirs. D'un autre côté, 2 Inspecteurs généraux doivent arriver à Dinan le 9 de Novembre ; ce sera peut-être une occasion d'expliquer dans tous ses détails, à des hommes influens, une affaire qu'on ne comprend point à Paris, tant l'évêque et l'université l'ont embrouillée. Je regretterois que nous perdissions cette chance-là. Il s'agiroit donc d'obtenir du Recteur de l'Académie, non pas qu'il approuvât, mais qu'il tolérât pendant la fin de ce mois-ci, et le mois prochain, cet enseignement particulier, qui, évidemment, est dans l'intérêt de tout le monde : si nous avons une institution, tous les élèves actuels resteront et le nombre en augmentera bientôt ; si c'est un collège, tous ne resteront pas, mais quelques uns resteront, et si on avoit encore ceux-ci de moins, les classes seroient absolument désertes.

Voyez, je vous prie, si vous pouvez arranger cela : dans le cas où cela ne soit pas possible, il faudra bien que je dise de suite aux familles de ne pas laisser plus longtems leurs enfans à Dinan chez mes frères.

Quoi qu'il arrive nous aurons, du moins, vous et moi, Monsieur, à nous rendre le consolant témoignage de n'avoir rien négligé pour faire le bien et empêcher le mal : notre conscience sera notre lit de repos.

Projet autographe. AFIC. 41.02.017.

LETTRE 2294. AU SOUS-PRÉFET DE DINAN.

Ploërmel le 19 8bre 1837

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que M. le Ministre de l'Instruction publique m'a écrite le 5 de ce mois. Déjà j'avais mis ma demande sous vos yeux, j'y mets aujourd'hui la réponse, et je vous prie, en conséquence de vouloir bien faire autoriser le frère que j'ai envoyé à Plouer, en remplacement d'un frère breveté que j'ai retiré de cette commune pour le mettre à la disposition de M. le Ministre de la Marine. Aucun cas n'est plus favorable que celui-ci pour obtenir une autorisation provisoire, et, si j'éprouve un refus, adieu l'oeuvre des colonies, à laquelle cependant le gouvernement attache tant d'importance.

On a dit que d'autres écoles avaient été fermées à Plouer, parce que les instituteurs n'étaient pas en règle : cela peut être ; mais assurément le cas n'est pas le même, et l'administration est toujours juge des raisons qu'on allègue pour obtenir une autorisation de cette nature : quand elle l'accorde, on est dans l'ordre légal ; quand elle la refuse, on n'y est pas : on ne peut donc établir une parité entre ces diverses écoles.

Ayez, je vous prie, l'extrême bonté de me répondre le plus tôt possible ; vous sentez que les choses ne peuvent rester en cet état à Plouer.

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Sous-Préfet de Dinan.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2295. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 19 8bre 1837

Mon excellente amie

Je veux, par cette petite lettre, prolonger, ou plutôt, renouveler quoiqu'imparfaitement, le plaisir de nos causeries de la rue des postes, qui avoient pour moi tant de charmes, et de douceur : il faut d'abord que je vous demande ce qu'est devenue cette odieuse goutte qui vous faisoit tant souffrir, et si elle vous a définitivement quitté ? je désire qu'elle soit partie sans retour : pour moi, j'ai d'autres douleurs bien autrement vives que celles dont le corps seulement souffre.

À mon arrivée à Dinan, où j'étois si impatientement attendu par tant de familles, j'eus la consolation d'apprendre qu'une très légère difficulté de forme, que je levai à l'instant, avoit arrêté dans le Conseil royal l'expédition du diplôme de chef d'institution que je sollicitois pour mon ami Mr. Querret ; l'affaire étoit donc arrangée de ce côté là ; mais elle étoit loin de l'être d'un autre côté : l'évêque, qui étoit à Dinan, annonçoit à qui vouloit l'entendre qu'il s'opposeroit formellement à l'ouverture d'un établissement si universellement et si évidemment désiré : il avoit ouvert les portes du petit séminaire aux externes, et il avoit tout jetté dans une confusion, dont il me seroit impossible de vous donner l'idée : il y avoit incendie dans toutes les têtes. On vouloit me faire aller de l'avant, mais je m'y refusai, et je fis tout le contraire : j'allai trouver Monseigneur, et, après lui avoir rappelé que je n'avois agi que d'après son autorisation expresse et signée, je lui déclarai que je ne ferois absolument rien, jusqu'à nouvel ordre de sa part, lui représentant, néanmoins, qu'il étoit bien tard pour prendre une marche rétrograde, et combien les suites pourroient être funestes. Notre entretien fut très paisible, et Mgr ne me dit rien que d'obligeant. Mais ce que je prévoyois n'a pas tardé d'arriver : il y a eu non pas mécontentement, mais colère, et dans le journal de Dimanche dernier, on a traité l'évêque indignement : malheureusement, les faits sont vrais, et il est impossible de les nier : toutefois cela ne justifie pas l'outrage à la dignité épiscopale, à laquelle on doit toujours obéissance et respect. Jugez combien la religion va souffrir de ceci,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

et priez le bon Dieu d'apaiser l'orage : pour moi, j'ai quitté Dinan dès le surlendemain, après avoir prêché à tout le monde la résignation, et en avoir donné l'exemple : mais il ne dépend pas de moi de faire qu'on l'imite, et d'empêcher que mon nom ne soit mêlé dans cette discussion, ce que je ne saurois trop déplorer. D'un autre côté, l'académie se remue pour profiter de cet incident et vraisemblablement qu'elle parviendra à rétablir son Collège : l'externat du petit séminaire sera fermé, je le crains ; la ville reprendra aux Ursulines les bâtimens qu'elles occupent et qui lui appartiennent ; l'école de 300 petites filles dirigée par ces saintes religieuses, sera détruite, &c., &c. Voilà à quoi on doit s'attendre, si Monseigneur persistera (*sic*), comme je n'en doute pas, dans sa résolution. J'en suis inconsolable.

Parlons, maintenant, de notre pauvre Féli : une inflammation d'entrailles l'a ramené à Paris quelques semaines plutôt qu'il ne pensoit, et j'y étois encore quand il y est revenu : vous n'en saviez rien, ni moi non plus. A-t-il été vous voir ? que vous a-t-il dit ? vous a-t-il parlé de ma lettre ? J'ai écrit à Trémigon pour qu'on chargeât Ange de vous avertir dans le cas où Feli fut malade ; c'est, ce me semble, le seul moyen à prendre pour que vous en soyez instruite.- Ô mon Dieu, je tremble quand je songe qu'il peut mourir sans avoir personne auprès de lui, pour lui parler de Dieu et du salut de son ame ! je ne compte pour cela que sur vous.

Mille choses, pleines d'amitié à notre chère Hellene - avez vous des nouvelles de notre sainte d'Avranches ?

Tout à vous du fond du cœur

Jean

À Mademoiselle cachet : Ploërmel 20 oct. 1837
Mademoiselle de Lucinière
rue des postes, n° 54 à Paris

Autographe. AFIC.28.01.020.

LETTRE 2296. À M. Ange BLAIZE.

Ploërmel le 20 8bre 1837

Mon cher Ange

J'apprends avec peine que Féli a été sérieusement malade, et je crains bien que cette inflammation d'entrailles ne se renouvelle : dans ce cas là, et s'il y avait le moindre danger, je voudrais bien que Mlle de Lucinière allât le voir ; je vous en prie, marquez à Ange qui sans doute serait prévenu de l'état de Féli, d'en donner connaissance à notre excellente amie, car elle-même était inquiète de trouver un moyen d'en être instruite, afin de se transporter aussitôt près de Féli.

Soyez encore assez bon, mon cher Ange, pour demander à Louis le nom et l'adresse d'un correspondant sûr à la Guadeloupe, par l'entremise duquel mes frères puissent me faire passer le prix des fournitures classiques qu'ils emportent et qu'ils doivent vendre dans la colonie.

Vous aurez sans doute entendu parler de mes affaires de Dinan, et de quelle manière l'évêque les a embrouillées. Après avoir donné son approbation par écrit, il s'est opposé à l'ouverture de notre établissement, au moment où il allait ouvrir ; plusieurs professeurs étaient arrivés ; une foule d'enfants se présentaient, et voilà que maintenant nous restons les bras croisés à attendre les événements, car rien n'est encore décidé, quoi qu'il soit très probable que l'évêque persistera dans sa résolution, quand même il n'obtiendrait pas du gouvernement la permission d'avoir des externes aux Cordeliers. Cette conduite inconcevable irrite au plus haut point les esprits ; ce n'est pas un simple mécontentement, c'est la colère.- Aussi dans le Dinanais de dimanche dernier a-t-on publié un article vrai au fond, mais dans lequel on traite l'évêque indignement. J'en suis très fâché car cela n'est propre qu'à l'aigrir, et à faire du scandale. L'académie profite de tout cela pour essayer de rétablir son Collège, et

elle ne me pardonne pas d'avoir contribué à l'abattre ; si elle réussit, la ville mettra plus d'ardeur que jamais à renvoyer les Ursulines qui occupent les bâtiments de la Victoire, autrefois affectés au Collège communal : vous voyez quel mal résultera de tout cela. Pour moi, je me suis borné à déclarer à l'évêque que je ne ferai rien contre sa volonté ; mais, je crains qu'il ne m'en attribue pas moins, en partie, les désagréments qu'il éprouve, et les humiliations qu'il reçoit. Quoi de plus triste !

Je vous embrasse tous du coeur le plus tendre

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur Ange Blaize à Trémigon par Combours (Ille et Vilaine)

Copie. AFIC.7.02.035.

LETTRE 2297. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

P(loërmel) le 22 8bre 1837

M(onseigneur)r

Je n'ai lu qu'il y a peu de jours l'article publié par le Dinanais le 15 de ce mois. Vous êtes trop juste, pour n'être pas convaincu d'avance que je n'y ai eu aucune part, et que j'en suis affligé plus que personne. Je n'entrerai donc point dans les détails d'une justification inutile sans doute, mais j'ai besoin, en cette douloureuse circonstance, de vous prier de croire que ce seroit toujours à tort qu'on me supposeroit capable d'avoir fait ou d'avoir dit la moindre chose qui put blesser la dignité épiscopale, ou être contraire à votre autorité. Non, avec la grâce de Dieu, jamais ! Daignez agréer, M(onseigneur)r, la nouvelle et bien sincère assurance de ma parfaite soumission et du respect avec lequel je suis ...

Mgr l'Evêque de St-Brieuc

Projet autographe. AFIC. 41.02.019.

LETTRE 2298. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 22 8bre 1837

Monsieur le Préfet,

Par sa lettre du 5 de ce mois, Mr. le Ministre de l'instruction publique m'informe que, suivant mes désirs, et d'après les considérations que j'ai eu l'honneur de lui exposer, il vient d'écrire à Mr. le Recteur de l'Académie et à Messieurs les Préfets du ressort, pour leur recommander de veiller à ce qu'en cas de remplacement des chefs d'école en mission (aux colonies), et dans les circonstances diverses, auxquelles les mutations de ce genre pourront donner lieu, les Comités d'arrondissement accordent et prolongent facilement des autorisations provisoires aux frères de l'instruction chrétienne. Je ne doute pas, ajoute le Ministre, qu'à raison du service essentiel que votre institut va rendre à l'Etat, les Comités ne reconnoissent toute l'opportunité de cette mesure et qu'ils ne s'empressent de l'adopter.

C'est donc avec confiance que je vais vous indiquer nominativement, Monsieur le Préfet, les frères de l'arrondissement de Vannes, pour lesquels je demande des autorisations provisoires :

Armel Marie Joubier¹, né à Guégon (Morbihan) le 12 mai 1815 -

Il remplace à Alaire, un frère qui part pour les Antilles.

Yves Le Bouedec², né à Callac (Côtes du Nord) le .. 1818 -

Il remplace à Peaule, un frère que je n'ai point envoyé à l'examen, parce que je comptais le rétirer de cette commune après les vacances, ce qui a eu lieu.

¹ F. Gelase.

² F. Paterne. (Le registre d'inscription porte pour lieu et date de naissance : Botmeur, 9 mars 1818).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Joseph Le Vacher¹, né à Medreac (Ille et Vilaine) le 3 Juillet 1818 - Il est en exercice à Marzan,

et il s'est présenté à l'examen.

Louis Rouault², né à St. Domineux (Ille et Vilaine) le 29 juin 1814 - Il s'est présenté à l'examen : il est depuis plusieurs années en exercice à Pluherlin.

Joseph Pucel³, né à St. Pereux (Morbihan) le 18 Juin 1815 - - Il est en exercice à St. Dolay c'est par un malentendu qu'il ne s'est pas présenté à l'examen.

Des cinq frères que j'ai mis à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine, quatre étoient chefs d'école : les cinq autres, qui doivent suivre prochainement ceux-ci, sont tous aussi chefs d'écoles et brevetés : jugez des embarras que me donne une pareille opération, et combien est nécessaire la mesure que Mr. le Ministre de l'instruction publique engage les comités d'arrondissement à adopter.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de la Marine a dû ordonnancer une somme de 4000 f., pour les frais de l'expédition aux colonies de cinq de mes frères : je vous prie de m'envoyer le plus-tôt possible le mandat de cette somme, car, on m'a promis au ministère de la Marine, que je ne tarderois pas à le recevoir.

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 2 395.

LETTRE 2299. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Ploërmel le 22 8bre 1837

Mon très cher frère

J'avois annoncé le dessein de réclamer de l'ex frère Jérémie ce qu'il a pris à la Congrégation en la quittant ; mais, avant de rien faire, je voulois savoir exactement ce que nous avions à réclamer. Voici le compte du f. Jérémie⁴.

La maison de Ploërmel a fourni à celle de Seglien, à deux fois, des objets classiques, pour la valeur de ci 92 f.

Le f. Athanase en a également fourni et pour ces fournitures, il lui restoit dû par le f. Jérémie au moment de son départ sa somme de ci 24

Total 116 f.

Le f. Jérémie a laissé à Seglien, en objets classiques, ci 29

Déficit. 77 f.

Suivant une note des petites dépenses particulières du f. Jérémie qu'on a trouvée à Seglien, elle se monte à 25 f., ci, à deduire 25

Reste dû par le frère 52 f.

¹ F. Lazare.

² F. Dogmaël.

³ F. Henri-Marie.

⁴ F. Jérémie (Louis Le Gallic), né à Pleubian (Côtes-du-Nord) en 1818, entré à Ploërmel en 1835.

Mais, qu'a-t-il fait du bénéfice qu'il a dû retirer de la vente des objets classiques, et de la vente de l'encre, que le f. Athanase lui a envoyée gratis ? Cela a dû payer, et audelà, ses dépenses de 25 f.

D'un autre côté, de 6 chemises qu'on lui a données à Ploërmel, il n'en a laissé qu'une, de 6 paires de bas, trois, de 6 mouchoirs, 4 : c'est du brigandage, et je veux absolument que ce qui a été volé soit rendu - Je ne charge point de ceci le f. Jérôme, parce qu'étant sur les lieux, il en pourroit résulter pour lui des désagrémens ; mais je vous en charge, afin que vous puissiez parler plus librement au f. Jérémie et à son père : qu'ils ne me forcent pas à recourir aux tribunaux, et qu'ils songent bien qu'il s'agit d'un vol domestique.

Je vous embrasse tendrem(en)t

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ambroise

frère de l'Inst.n Xtienne cachet : Ploërmel 23 oct. 1837
à Tréguier (Côtes du Nord)

Autographe. AFIC. 86.08.036.

LETTRE 2300. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 23 8bre 1837

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes, par sa lettre en date du 6 7bre dernier, a fait connaître au Sieur Le Goff, instituteur privé à Pipriac (Ille-et-Vilaine), précédemment instituteur communal à Avessac (Loire-Inférieure), que vous aviez rejeté le pourvoi qu'il avait formé contre la délibération par laquelle le comité d'arrondissement de Savenay l'avait révoqué de ses fonctions d'instituteur public.

Or, comme je l'ai fait remarquer dans ma requête au Conseil royal, en date du 12 Xbre 1836, sur les 16 juges qui ont prononcé le 6 août, la révocation du Sieur Le Goff, M.M. Chiron, Meresse (Justin), Pédron et Hizeul, inspecteurs délégués et non membres du comité, n'avaient pas voix délibérative en cette circonstance, et ne devaient pas même assister à la séance, puisqu'il ne s'agissait pas d'une école dont ils eussent l'inspection.

J'ai donc l'honneur de vous demander 1° si la décision du Conseil royal, en date du 13 Xbre 1833 est révoquée, et si, maintenant, M.M. les Inspecteurs délégués sont membres des comités ; 2° s'ils n'en sont pas membres, évidemment, c'est par erreur que vous avez confirmé le jugement rendu contre le sieur Le Goff, frère de mon Institut : quels moyens a-t-il d'obtenir de votre justice que cette erreur soit réparée?

Je suis avec respect, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Le Ministre de l'Instruction publique

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2301. À L'ABBÉ LE MÉE.

Ploërmel le 24 8bre 1837

Mon cher ami,

Je vous remercie bien de la bonne petite lettre¹ que vous m'avez écrite avant-hier ; j'en mets une aujourd'hui à la poste pour Monseigneur², et je la lui adresse à St. Briec, ne sachant où il est, et ne pouvant par conséquent la lui adresser ailleurs : vous la recevrez pour lui. D'avance j'étais à peu près décidé à lui écrire, et j'avais préparé cette lettre, mais je n'ai

¹ Voir cette lettre en Appendice 86.

² Voir ci-dessus, lettre 2297.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

voulu l'expédier qu'après avoir reçu la vôtre : je désire qu'il soit bien convaincu de la sincérité des sentiments que je lui exprime.

Plus je pense à cette affaire de Dinan, et plus je suis effrayé des suites, l'institution conciliait tous les intérêts : on l'a repoussée avec une déplorable violence, et ce n'est qu'au dernier moment que j'ai été instruit par le public, de l'opposition formelle de l'Evêque. Je me suis arrêté aussitôt, mais, en vérité, il était trop tard, et les esprits ont pris feu ; personne au monde ne pouvait empêcher cela, et bien loin d'espérer qu'ils se calment, je crains qu'ils ne s'exaltent encore davantage, quand on en viendra au dénouement, car, que va-t-il arriver ? Le Collège universitaire sera rétabli, l'externat des Cordeliers sera fermé, l'établissement des frères tombera, les Ursulines seront poursuivies avec plus d'ardeur que jamais par la Ville, &c. Ô, mon Dieu, que de ruines !

Quand je retirerai les frères de Dinan, ce sera un autre éclat : je le retarderai le plus possible, mais je ne vois aucun moyen de l'éviter. Dès le mois de juillet, en causant avec M. Josselin, je lui annonçai que les choses iraient infailliblement jusqu'à ce point, et, si je n'en parlai point à Mgr, c'est qu'il répugnait à ma délicatesse de rien dire qui ressemblât à une menace. Jusqu'ici, la maison des frères s'est soutenue par son pensionnat ; mais le pensionnat n'a été un peu nombreux (60), que parce qu'on y donnait des leçons individuelles de latin : retranchez ces leçons, et un tiers des pensionnaires se retirent, tout est désorganisé et tout croule. Comment pourrais-je avec les seuls revenus des classes primaires, privé de tout autre secours, comme je le suis et le serai, entretenir les bâtiments, payer les impôts, nourrir, habiller les frères, et de plus supporter les pertes qui vont résulter pour moi de tout ceci ! Par exemple, j'ai fait venir plusieurs professeurs laïcs, à qui j'ai promis des traitements, que je serai bien obligé de payer, quoique ces professeurs ne me rendent aucun service, etc.

Voyez dans quelle position on m'a mis : il faut pour en sortir, que je prenne, sans trop tarder, un parti définitif, et quoiqu'il en coûte à mon coeur, je n'hésiterai point là-dessus. Assurément, ce n'est pas moi qui répondrai des suites devant Dieu. Mais, je le répète, rien au monde n'est plus triste, n'est plus désolant.

Parlez-moi toujours avec une grande franchise, sans craindre de me désobliger, et comptez sur ma discrétion, comme je compte sur votre amitié.

Tout à vous, ex toto corde, mon bon ami

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. Le Mée, vic. gén. de St-Brieuc.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2302. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel, le 28 8bre 1837.

Mon très cher frère,

Je suis forcé de faire une chose qui, vraisemblablement, vous contrariera : il est très important que l'école de Ploemeur près Lorient, commence de suite, et comme je n'ai ici, ni ailleurs, d'autre dont je puisse disposer, que le f. Théophile-Marie, je lui envoie une obédience pour cette paroisse : elle est bretonne, mais une partie des enfants entendent le français.

D'ailleurs le f. Théophile aura avec lui un jeune frère breton, qui écrit fort bien et qui enseignera le catéchisme ; il apprendra de plus à lire aux plus petits : les deux frères seront toujours ensemble dans la même classe qui est fort grande, de sorte que le f. Théophile ne sera pas embarrassé pour communiquer avec ses élèves. Cet arrangement n'est que provisoire et ne durera que le moins longtemps possible. Encouragez bien le f. Théophile : il devra porter son

brevet et prendre à Quintin un certificat de moralité à dater du jour où finit celui qu'on lui a donné dans son pays, afin que nous ne soyons pas obligé de recourir au maire de Ploërmel.

J'ai dessein de passer par Quintin soit en allant à Brest, soit en en revenant. -- Je n'ai pu répondre dans le temps à vos deux dernières lettres, parce que j'étais absent.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC.86.08.037.

LETTRE 2303. À MGR DE LA ROMAGÈRE.

Ploërmel le 1er 9bre 1837

M(onseigneu)r

La lettre que v(ou)s m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier, m'a fait infiniment de plaisir, parce qu'elle prouve que vous m'avez rendu pleine justice, en me justifiant vous même d'avoir eu connaissance, avant sa publication, de l'article inséré dans le Dinanais du 15 octobre. Je ne me réjouis pas moins de ce que vous vous soyez opposé à ce qu'on y fît une réponse, car, je considère avant tout les intérêts de la religion, et, très certainement, on n'auroit pu prolonger une pareille discussion sans de graves inconvénients pour elle, et sans m'obliger à donner au public, à mon grand regret, des explications sur tout ce qui s'est passé entre nous de relatif à cette affaire, depuis le mois de Juillet, afin de montrer que je n'ai agi que d'après votre approbation formelle, et toujours dans esprit de soumission entière à votre autorité. Si on m'eut attaqué sur ce point, vous auriez été le premier, sans doute, à me donner le conseil de me défendre, et vous auriez trouvé bon que je me fusse servi pour cela des pièces que j'ai entre les mains. Mais, j'espère que l'on ne me mettra pas dans cette nécessité : c'est, je vous assure, le plus ardent de mes désirs, et je crois, M(onseigneu)r, que c'est aussi le vôtre.

Je vous écris ceci parce qu'on répand le bruit qu'une personne plus zélée que prudente a le dessein de faire paroître Dimanche prochain dans le journal, je ne sais quel article dont je crains les suites, en ce sens que je serois forcé de rétablir les faits, si on les dénaturait, ou si on les interprétoit faussement contre moi. J'aimerois à penser que ce bruit n'eut pas de fondement : toutefois, il est bon que vous soyez prévenu de cet on dit : puisque vous êtes sur les lieux, il vous sera facile de savoir ce qui en est, et, le sachant, vous jugerez dans votre sagesse de ce qu'il convient de faire pour empêcher un nouvel éclat.

Projet autographe. AFIC. 41.03.002.

LETTRE 2304. À L'ABBÉ LE MÉE.

Ploërmel le 1er 9bre 1837

Le petit nombre d'élèves qu'a conservés le Collège de Dinan, malgré les talents et le zèle de celui qui le dirige, ne permet pas d'espérer que cet établissement subsiste après les vacances. Qui donc, au mois d'octobre prochain, sera légalement autorisé à enseigner le latin à Dinan, à des externes ? Personne.

L'intention du Conseil municipal est, il est vrai, de fonder un nouveau Collège dans les bâtimens de la Victoire ; je dis, un nouveau Collège, puisque le Collège actuel est dissous : mais, avant que les bâtimens de la Victoire soient à la disposition de la ville, avant qu'on y ait fait les réparations nécessaires, avant, enfin, qu'on ait organisé ce Collège futur, combien de temps s'écoulera-t-il ? et pendant ce temps là, que deviendront les enfans, et qui s'occupera de leur instruction secondaire ?

Il semble que, dans cet état de choses, il seroit avantageux à la ville qu'il s'élevât à Dinan, une institution privée, qui, plus tard, pourroit devenir un Collège proprement dit, s'il convenoit à la ville de la conserver et de la transformer en établissement public ; question qu'on ne peut résoudre maintenant, puisque tout le monde ignore ce qui sera définitivement statué par la loi sur l'instruction secondaire, dont le projet adopté par la Chambre des députés, dans sa session actuelle, n'a point été porté à la Chambre des Pairs.

En attendant, n'est-il pas à désirer qu'il y ait, à Dinan, un établissement où les enfans de la ville, puissent faire leurs études de latin et de hautes mathématiques ? Mr. Querret, Docteur ès Sciences, seroit disposé à solliciter le diplôme de chef d'institution à Dinan, et il verroit avec plaisir que Mr. Huret, dont il connoît tout le mérite, lui fût associé.

Mais, pour que Mr. Querret obtienne de l'Université l'autorisation nécessaire, il faut, d'abord, que l'allocation de la ville, en faveur du Collège actuel soit supprimée provisoirement, car, sans cela, l'Université ne consentiroit que difficilement à la création d'une école nouvelle.

Il faut de plus que la ville accorde des fonds pour aider à payer le traitem(en)t des professeurs plus particulièrement chargés du haut enseignem(en)t des sciences et de la littérature : cette dépense s'éleveroit approximativement, la somme de 3000 f.

Des instrumens de physique et un cabinet de chimie seroient indispensables, cette dépense ne sera pas moins de 15 à 1800 f. On pourroit la laisser à la charge du Directeur, si on lui donnoit 1000 f., comme frais de premier établissement, ci 1000

Total..... 4000 f.

La dépense seroit donc pour la 1re année de 4000 f., et pour les années suivantes de 3000 f. seulement.

Mais, d'après les règlemens universitaires, il est douteux que la ville puisse rien voter pour une institution privée ; et, d'un autre côté, cette institution ne peut se former immédiatement, sans le secours de la ville : le meilleur, ou plutôt le seul moyen de lever cette difficulté, est que la ville alloue aux frères, à titre de secours, pour un an, la somme ci-dessus, laquelle seroit réellement appliquée ainsi qu'il vient d'être dit.

Quant au local, la ville loueroit à Mr. Querret celui où est maintenant le Collège, et on y feroit toutes les classes : les enfans pensionnaires chez les frères, qui apprendroient le latin, et tous ceux qui demeureroient dans des maisons particulières en ville, suivroient les cours de l'institution, et payeroient la rétribution universitaire : il n'y auroit donc que des externes dans cette maison, et, par conséquent, elle suffiroit jusqu'à ce qu'on puisse établir un collège proprement dit, et parfaitement complet.

Cet arrangement ne dureroit qu'autant qu'il conviendrait à la ville, et elle seroit toujours libre de le rompre, puisqu'elle ne peut se lier, par un acte de cette nature, que pour un an : elle n'a donc pas à craindre que ce soit un obstacle à l'exécution d'autres projets qu'elle jugeroit à propos d'adopter plus tard.

J'ai fait observer plus haut que le local devoit être loué : sans cela, en effet, il seroit à craindre que l'institution ne fût pas considérée comme institution privée, dans le sens légal de ce mot.

Si on doit tenir, du moins pour le commencement, à former une institution de préférence à un Collège, c'est afin de n'être pas gêné dans le choix des maîtres, choix si essentiel et d'où dépend le succès. Sous ce rapport, une institution, secourue par la ville, est bien plus dans sa dépendance que le seroit un Collège, car, dans le cas où le chef de l'institution s'entoureroit d'hommes qui n'eussent pas la confiance du Conseil municipal, le Conseil retireroit ses secours, tandis que, suivant la législation qui se prépare, le Conseil sera tenu de s'engager, pour cinq ans, envers les professeurs de son collège, qu'ils aient des élèves ou qu'ils n'en aient pas, qu'ils conviennent ou ne conviennent pas, et sans qu'on puisse

empêcher une institution libre d'établir une concurrence qui seroit toujours fâcheuse quand même elle ne seroit pas ruineuse pour le Collège et pour la ville qui en feroit les frais.

Projet autographe. AFIC.41.01.003..

DOCUMENT 414. **ÉTAT DE SITUATION DE L'INSTITUT.** Ploërmel le 1er 9bre 1837

(Ce tableau comporte 14 pages et présente la liste des établissements à cette date, avec le nombre de frères et d'élèves. On donne ci-après la 1ère page, et le tableau récapitulatif.)

Etat de situation de l'institut des frères de l'Inst(ructio)n Xtienne au 1er 9bre 1837.

Département	Etablissements	Nombre des frères qui les dirigent	Nombre des enfans qui les fréquentent
Morbihan	Ploërmel	115	300
id.	Malestroit	2	120
id.	Lorient	2	50
id.	Ploemeur	2	120
id.	Pontivy	5	300
id.	Mauron	1	90
id.	Brehan-Loudeac	1	70
	7	128	1050

Observations - (Ploërmel) : Ecole privée.

L'établissement de Ploërmel est la maison principale de la Congrégation, et son unique noviciat. Les novices sont habituellement au nombre d'environ soixante : le temps qu'ils passent au noviciat n'est pas le même pour tous, cela dépend du degré d'instruction qu'ils avoient en y entrant : on les place quand ils en sont capables, dans des écoles dirigées par plusieurs frères, et là, mieux qu'on ne pourroit le faire au noviciat même, on éprouve leur caractère, on juge de leurs talents pour la conduite des classes ; ils achèvent donc leurs études sous la direction de frères brevetés qui en rendent compte au supérieur. Cette marche pour arriver au brevet est la plus longue, mais elle est la moins dispendieuse et la plus sûre. En outre, nous avons à Ploërmel environ 50 enfans pensionnaires, à peu près autant à la retenue, et 150 externes non payants. Nous faisons de plus, quant il y a lieu, une classe gratuite pour les militaires de la garnison : trois frères y sont employés à la fois : ils avoient, il y a un mois, 42 soldats à instruire : c'est en comptant les militaires que je porte à 300 le nombre de nos élèves : douze frères sont occupés de l'instruction des novices et de celle des enfans : les autres font le service de la maison et des ateliers ; nous avons des tailleurs, des cordonniers, des menuisiers, des tourneurs, des charons, des laboureurs, des tisserands, des maçons, des serruriers &c. En général, nos frères ouvriers sont fort habiles dans leur état : ils ne travaillent que pour la maison ; on ne vend rien au dehors : mais nous admettons quelques enfans en apprentissage, pour une très modique somme.

- (Malestroit) : Ecole communale.

La commune a acheté dernièrement une maison d'école, qui n'est pas encore réparée : on fait provisoirement les classes dans une maison de louage.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- (Lorient) : Ecole privée.

Cette école est attachée au pensionnat latin de Mr. l'abbé Piquet : la rétribution est de 3 et 5 f. par mois ; on n'y reçoit que les enfans riches, et j'en ai limité le nombre à 50, pour les deux classes.

- (Ploemeur) : Ecole communale.

L'école de Ploemeur n'est ouverte que depuis peu de jours : c'est par approximation que je fixe le nombre des élèves à 120 : je crois qu'il sera plus considérable.

- (Pontivy) : Ecole communale.

La commune donne annuellement aux frères 1200 f. et leur logement ; ils ont quelques pensionnaires, et une classe payante.

- (Mauron) : Ecole communale.

Elle se fait dans une maison de louage : on se propose de la transférer dans un bâtiment dépendant du presbytère, où elle sera beaucoup mieux.

- (Bréhan-Loudeac) : Ecole communale.

Id.

(Fin de la 1^{ère} page)

[.....]

Recapitulation

du tableau de situation de l'institut des frères de l'instr.n Xtienne au 1er 9bre 1837.

Ecoles communales	114
Ecoles privées	51
Total des établissemens	165
Nombre des frères employés et novices	381
Nombre des enfans présents dans les écoles à l'époque où elles sont au complet	16.370
Nombre des enfans inscrits qui passent annuellement dans les écoles, et qui y séjournent plus ou moins de temps	21.000

Autographe. AFIC.84.03.002.

LETTRE 2305. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel, le 5 9bre 1837

Mon très cher frère,

Je suis fâché que vous ayez retenu le f. Théophile-Marie, c'est-à-dire, qu'il ne se soit pas rendu de suite, comme je le disais, car son arrivée à Ploemeur était très pressée, et déjà le second frère y est rendu. Voilà son certificat de moralité que je vous envoie afin que vous fassiez l'autre de manière à correspondre à celui-ci : vous adresserez les deux à Mr. le Recteur de Ploemeur par Lorient ; il faudra que le certificat de Quintin soit visé par le Préfet.

Je suis lassé d'acheter des maisons et d'en bâtir, parce que je n'ai point d'argent pour les payer.

Le jeune Ollivry me plaît bien : je pense que son père reviendra : nous sommes d'accord sur les conditions. Vous me parlez d'un autre postulant, qui a 20 ans ; s'il est du

tirage de l'année prochaine, il faut qu'il se rende ici de suite, car j'enverrai dans un mois les engagements. Vous auriez dû me dire ce qu'il peut donner en argent et en effets : tâchez qu'il apporte le plus possible en argent, et qu'il fournisse des draps de lit ; de même pour le plus jeune.

Je désire bien que le f. Porphyre-Marie¹ se rétablisse prochainement. Vous emploierez les 60 f. reçus des parents du f. Germain au paiement du linge fourni aux frères de la Gouadeloupe. Je vous envoie les paquets du f. Daniel ; il y en a pour vous ; vous ferez passer l'autre au f. Amédée à Lannion.

Je vous embrasse &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.038.

LETTRE 2306. À L. MARION.

Ploërmel le 7 9bre 1837

Mon cher ami

Je suis bien en retard avec vous, et je ne sais vraiment comment m'excuser : j'aime mieux avoir recours tout bonnement à votre indulgence.

Avant de vous répondre au sujet de la Coupaudais, j'ai eu besoin de rechercher quelques dates.

La Coupaudais a été achetée au mois de Janvier 1824 : dans cette même année, je prêtais à Feli 25 mille francs, qu'il ne faut pas confondre avec 10 autres mille francs que je lui avais prêtés précédemment, et qu'il me remboursa en 1823. Des 25 mille francs ci-dessus, il m'en remboursa dix au mois de 9bre 1824, et dix autres encore en 1826 ; je ne retrouve point de traces du remboursement des 5000 f. de surplus, d'où je conclus qu'ils ont été appliqués au paiement de ma moitié de la métairie dont nous avons fait l'acquet en commun. Voilà ce que je me rappelle : de plus, il est certain qu'en 1824 Feli étoit mon débiteur, et que, par conséquent, nous avons dû régler l'article de la Coupaudais, avant qu'il me fit aucun versement pour s'acquitter envers moi ; or le dernier de ces versements n'a eu lieu qu'en 1826, comme je viens de le dire. Lorsque Feli s'est liquidé, nous n'avons pu faire erreur, en supposant qu'une portion de ce qui me revenoit des fermages de la Chesnaie eut été employée à solder le prix de la Coupaudais, ce qui n'a pas eu lieu en effet : je m'en étois informé d'Ange au mois de Mai 1824, c'est-à-dire, que je lui avois demandé si Mr. Marion ne lui avoit pas fait remise de quelques fonds provenans de la Chesnaie. Pourquoi aurois-je pris cette information, si ce n'avoit pas été pour connoître d'une manière positive, ce que Feli me devoit et ce que je lui devois alors, et pour éviter toute omission dans les comptes que nous avons à régler ? Ce compte-ci n'a pas été écrit, il est vrai : mais, aucun compte entre nous ne l'a jamais été ; et, s'il falloit revenir là dessus, au bout de quatorze ans, ce seroit à n'en pas finir.

Mon affaire de Dinan s'est fort embrouillée, comme vous l'aurez appris, et il m'est impossible de prévoir quelle en sera l'issue. L'article du Dinanais, quoique très vrai au fond, a failli de me nuire beaucoup, et il m'a contrarié plus que personne. A cette occasion, j'ai écrit à l'évêque, et il m'a répondu d'une manière aimable ; cependant, je ne m'y fie pas, car, il n'est que trop évident que sa conduite envers moi n'a été ni loyale ni franche : j'éviterai, autant que possible, de m'expliquer devant le public : je ne le ferai qu'à la dernière extrémité, et toujours, si cela arrive, qu'avec une extrême modération ; mais je crains bien qu'on ne m'oblige à en venir là. Je vous raconterai tout cela en détail à mon premier voyage à Dinan : il faudra que nous passions un jour ensemble à la Chesnaie : que de choses nous aurons à nous dire !

¹ F. Porphyre-Marie (Guillaume Person), né à Plouaret (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1836.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Gardez, je vous prie, jusqu'à nouvel ordre, les 1000 f. que vous avez reçus pour moi : je compte aller à Dinan dans le courant de novembre, et y faire un plus long séjour qu'à l'ordinaire : j'y serois déjà allé, si je n'attendais pas, d'heure en heure, une lettre du Préfet maritime de Brest, qui doit m'annoncer le jour fixé pour le départ du navire sur lequel mes frères s'embarqueront : il faudra que j'aie les conduire à Brest : je suis on ne peut plus contrarié de ce que ce départ n'ait pas eu lieu aussitôt que je l'espérois : cela me met en retard avec tout le monde.

Je vous embrasse, mon cher ami, du coeur le plus dévoué et le plus tendre.

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur

Monsieur Marion cachets : Ploërmel 8 nov. 1837

à Mordreux En Pleudihen Dinan nov. 1837

(Côtes du Nord) par Dinan

Autographe. AFIC. 20.01.019.

LETTRE 2307. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 7 novembre 1837

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser le tableau de situation de l'institut des frères de l'instruction chrétienne, au 1er novembre 1837. Peut-être trouverez vous que je suis entré dans trop de détails : cependant, sans cela, il vous seroit bien difficile de juger des services que nous rendons, et de ceux que nous pourrions rendre. J'ajouterai donc, encore, quelques observations générales aux observations particulières que j'ai faites, sur chèque école, dans le tableau ci-joint.

1mt. Avant 1830, le gouvernement allouait un secours annuel de 5000 f. à ma maison principale : depuis ce temps là, je ne reçois plus annuellement que 3000 f., quoique le nombre de mes écoles ait augmenté d'un tiers. Avant 1830, les Conseils généraux ont voté, plusieurs fois, des sommes assez considérables pour le même objet : celui des Côtes-du-Nord, par exemple, vota en 1829, huit mille francs, en faveur de nos écoles ; aujourd'hui, non seulement ce département, comme les autres, ne nous donne plus rien, mais, en vertu d'une décision du Conseil général, toute commune qui veut mettre son école sous la direction d'un frère, perd tout droit à sa part de centimes additionnels départementaux, de sorte que si elle achète ou construit une classe, c'est entièrement à ses frais ou aux frais du Curé.

Nos écoles se sont multipliées et elles sont florissantes, malgré ce système hostile, parce qu'elles sont appropriées plus que les autres, aux besoins, aux moeurs du pays, et parce qu'elles inspirent aux familles une entière confiance. Toutefois, nous touchons au moment où nous n'en pourrions plus fonder aucune que très difficilement, par deffaut de frères et de ressources. Ce n'est pas qu'il ne se présente beaucoup de jeunes qui désirent entrer au noviciat, et je les y recevrais très volontiers, si j'avois les moyens de les entretenir et de les nourrir ; mais, ces moyens me manquant, je me borne à prendre assez de sujets pour soutenir les établissements existants, et, je le repète, à l'avenir, si vous ne venez à mon secours, j'en formerai peu de nouveaux, quoiqu'on m'en demande de toutes parts, et que je n'aie encore qu'une seule école dans le Finistère.

Par ces motifs, je souhaite ardemment, Monsieur le Ministre, que vous éleviez à la somme de 6000 f. le secours annuel que vous m'accordez, et que ces 6000 f. me soient comptés dès le mois de Janvier 1838 ; car, si j'avois l'assurance de les toucher à cette époque là, (au lieu de ne les toucher qu'au mois de Juin, comme il est arrivé l'année dernière,) je

peuplerois de suite mon noviciat, et ainsi nous gagnerions un temps précieux pour l'admission de nos élèves-maîtres.

Il est d'autant plus important que je puisse en accroître promptement le nombre, que me voilà chargé, par le Gouvernement, d'établir des écoles aux Antilles : cette oeuvre si éminemment chrétienne, si éminemment sociale, marchera bien lentement, à moins que je ne sois puissamment aidé. Daignez, je vous prie, Monsieur le Ministre, avoir égard à cette observation-ci, sur laquelle je pense qu'il seroit inutile d'insister.

2^{mt}. Depuis la publication de la loi du 28 Juin 1833, nous avons obtenu des commissions d'examen, environ trente brevets. Nous en avons un assez grand nombre d'autres, délivrés antérieurement, mais, ils sont à peu près épuisés, et de là, vont naître et naissent déjà, une foule d'embarras graves. Ce sont surtout les paroisses pauvres qui souffrent de cet état de choses. En effet, les instituteurs laïcs ne peuvent y vivre avec un traitement de 200 f. , auquel les communes même riches, n'ajoutent pas un centime. Les rétributions ne produisent presque rien : les parents croient faire, et font réellement, un sacrifice bien grand pour eux, en se privant des services que leurs enfans rendroient dans le ménage, quand ils les envoient à l'école ; et leur demander, en outre, de l'argent, c'est leur demander ce qu'ils n'ont pas. Un frère, au contraire, soutenu par le Recteur, qui lui donne sa pension à un prix très modique, peut subsister honorablement et facilement, dans ces paroisses véritablement inhabitables pour d'autres instituteurs ; et, si foibles que soient les rétributions, elles le sont moins pour lui que pour les laïcs, car, il jouit de plus de considération, et ses élèves sont plus nombreux. Mais, partout, on exige un brevet ; le même brevet à Rennes, et à Nantes, qu'à K/grist-Mouellou et à Squiffiec : de là résultent pour les frères, comme pour les laïcs, des inconvéniens que je crois devoir signaler ici, afin, Monsieur le Ministre, que vous y apportiez remède.

Pour qu'un instituteur quelconque se résigne à diriger une école rurale en Bretagne, il faut assurément, qu'il ait beaucoup de vertu, et bien peu d'ambition. Si on éveille imprudemment dans son esprit le besoin de s'élever à un état plus brillant, sa position lui deviendra insupportable, et, loin de s'y attacher, il cherchera et prendra bientôt, les moyens d'en sortir.

Or les instituteurs brevetés, après examen, sont des hommes instruits, et très capables de remplir, avec distinction, des places dans un bureau, dans une maison de commerce, dans une administration du second ordre, &c. : comment donc peut-on espérer qu'ils iront volontairement s'ensevelir au fond d'une campagne, où ils seront condamnés à toute espèce de privations, et où les connoissances variées qu'ils ont acquises ne leur serviront de rien ?

Qu'on ne s'y trompe point : l'homme le plus capable, dans le sens légal de ce mot, est, ordinairement, le plus impropre à tenir une humble classe de village, dans laquelle il n'aura jamais à enseigner que les premiers élémens, et, encore, d'une manière nécessairement très imparfaite, car les enfans ne restent pas assez longtemps à l'école pour que, qui que ce soit, fût-il l'un des quarante de l'Académie, puisse leur apprendre autre chose qu'à lire, à écrire médiocrement, et à résoudre les problèmes, les plus simples, de l'arithmétique. Sans doute, on ne doit point renoncer à l'espoir d'aller plus loin, avec le temps : mais des années, et bien des années, s'écouleront, avant qu'en Bretagne, on puisse faire mieux.

Je n'hésite donc point à dire qu'il est contre nature, qu'un homme d'une capacité supérieure, qui a le sentiment de ce qu'il vaut et de (ce) qu'il peut devenir, remplisse sans ennui et sans dégoût des fonctions si modestes : tout au plus, s'il rencontre des enfans intelligens, s'intéressera-t-il à leurs progrès : il négligera tous les autres. Nos meilleures écoles rurales sont celles que j'ai confiées à des frères bien pieux, bien zélés, qui n'étoient pas trop au dessus de leur tâche : oh, combien de fois j'ai gémi, quand je foisois mes placemens, que mon choix dépendît d'un papier appelé brevet !

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ne concluez pas de là, M(onsieu)r le Ministre, que j'aie la pensée qu'on doive affranchir les instituteurs de campagne de tout examen : je voudrais seulement que cet examen fût moins rigoureux qu'il ne l'est actuellement, et qu'on rétablît les brevets du 3e degré : indépendamment des raisons que j'ai exposées plus haut, qui montrent la nécessité de cette mesure, du moins pour la Bretagne, et pour les provinces pauvres comme elle, je vous prie de remarquer combien elle seroit avantageuse sous d'autres rapports très essentiels. Les instituteurs munis d'un brevet du 3e degré ne pourroient exercer que dans les communes d'une moyenne population, dans celles, par exemple, dont le Maire n'est pas à la nomination du roi, (car il faut une règle fixe, qui dispense des autorisations spéciales, absolument incompatibles avec la liberté d'enseignement). Ils auroient donc intérêt à s'instruire de plus en plus, pour arriver aux places supérieures et plus lucratives, réservées aux instituteurs brevetés du deuxième degré : ils ne resteroient donc point oisifs, comme ils le sont maintenant, après avoir subi les épreuves d'un unique examen, et, comme ils le seront toujours, tandis qu'on exigera qu'ils possèdent d'avance beaucoup plus de science qu'ils n'ont besoin d'en avoir dans leurs écoles. Dans les villes et dans les gros bourgs, un instituteur peut, après avoir fait sa classe, donner des leçons particulières, s'occuper utilement, pour lui même, de mille manières différentes : mais, dans une campagne, que fera-t-il, s'il n'étudie pas ? et quel motif aura-t-il d'étudier, s'il en sait déjà trop ? L'ambition qui tend à faire abandonner à un homme son état est mauvaise : mais, l'ambition de s'élever dans son état est bonne, et il est sage de l'encourager.

3mt. Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que nous n'avons qu'une école dans le Finistère ; aussi le Finistère est-il, de tous les Départements de la Bretagne, le plus tristement arriéré. Pour que nous puissions contribuer à y propager l'instruction, il faut que nous commencions par y établir un pensionnat et une maison de postulat, afin qu'il nous vienne des sujets qui parlent la langue du pays, non pour en perpétuer l'usage, mais pour qu'ils puissent communiquer d'abord avec les enfans qui n'en savent pas d'autre et leur apprendre ensuite le français. C'est à Morlaix et à St. Paul de Léon¹ que je me propose de former ces deux établissemens, dans le courant de l'année prochaine : les maisons sont achetées, et on les prépare en ce moment pour nous recevoir.

En finissant cette longue lettre, j'ose vous prier avec les plus vives instances, Monsieur le Ministre, de répondre le plus tôt possible à ma demande d'un secours : vous sentez combien il m'importe d'être fixé sur ce point.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Nat. F17 12474. Projet aut. AFIC. 104.02.017.

LETTRE 2308. À Yves GUYOT². Ploërmel le 9 9bre 1837

M(on) t(rès) c(her) f(rère)

Votre lettre d'avant-hier prouve de plus en plus combien fausse est l'idée que v(ou)s faites de votre position et de vos devoirs.

V(ou)s me dites en propres termes, que v(ou)s ne v(ou)s repentez pas de v(otre) sortie et qu'encore moins voulez vous v(ou)s soumettre aveuglément à ma volonté : et, désirant néanmoins, fréquenter les sacrem(ent)s, v(ous) me demandez la dispense de votre voeu, pour

¹ Lire : Saint-Pol-de-Léon.

² Ex F. François de Sales

jouer de la liberté de conscience : mais ne voyez vous donc pas que l'obligation de v(ou)s soumettre à ma volonté existe en vertu de vos engagements précédents, et que la disposition actuelle où v(ou)s êtes de n'en rien faire, est un nouveau péché mortel ? C'est une continuation de l'apostasie, dont vous ne vous repentez pas ; or, il n'y a pas de prêtre au monde qui puisse v(ou)s dispenser du repentir, et la seule marque certaine que vous puissiez donner du vôtre est cette pleine soumission que vous devez à v(otre) sup(érieu)r, et que vous lui refusez nettement. Sans elle, cepend(an)t, la dispense que je v(ou)s donnerois ne seroit qu'une vraie moquerie, et votre conscience ne sera pas plus déchargée après qu'elle ne l'est dans ce moment-ci, du péché que vous avez commis. V(otre) erreur vient de ce que vous considerez cette dispense comme une simple formalité, et de ce que v(ou)s ne faites pas attention à la nécessité où v(ou)s êtes, p(our) vous reconcilier avec Dieu, et p(ou)r approcher des sacrem(ents), non pas seulem(en)t d'avouer du bout des lèvres que vous avez eu tort, mais de détester, du fond du coeur, un tort si grave, et de faire, à tout prix, ce qui dépend de v(ou)s p(ou)r le réparer. Voilà l'exacte vérité : je v(ou)s la dis dev(an)t Dieu, et sans vain ménagement, parce que votre salut m'est cher : je n'ai pas d'autre motif que celui-là, soyez en bien persuadé.

Je v(ou)s embrasse tendrem(en)t en N. S.

Je m'engage à montrer ma lettre à Mr. l'abbé St. Marc.

M. Yves Guyot, chez M. David à Rennes.

Projet autographe. AFIC.86.08.039.

LETTRE 2309. **AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** (date ?)
Ploërmel le 13 9bre 1837

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, il y a peu de jours, l'état de situation de mon Institut des frères de l'Instruction Xtienne, au 1er 9bre 1837 : mais je ne vous ai rien dit de mes écoles de filles : je n'en ai que deux, et peut-être cela ne vaut-il pas la peine d'en parler ; cependant, je vous en parlerai en toute humilité et simplicité, parce que les plus petits renseignemens peuvent être précieux, lorsqu'il s'agit de donner une grande impulsion à l'instruction primaire, dans un pays où il y en avait si peu, et qui, cependant, en apprécie les avantages plus que beaucoup d'autres.

Dans mon école dite de la Providence, à St. Brieuc, j'ai 650 petites filles, dont 570 ne paient absolument rien. 80 élèves qui paient suffisent pour que la maison puisse se soutenir ; mais, comme vous le pensez bien, sans que, au bout de l'année, il y ait un centime de profit.

A Moncontour, j'ai une autre école dirigée par les religieuses de la même Congrégation : elles ont 150 élèves actuellement ; mais, quand l'école sera au complet, c'est-à-dire, dans trois ou quatre mois, nous y aurons de 180 à 200 enfans, comme l'année dernière.

Toutes les formalités nécessaires pour que cette Congrégation soit reconnue légalement, ont été remplies : les pièces sont dans les bureaux du Ministère des Cultes. Quand obtiendrons-nous une ordonnance ? je n'en sais rien ; ces affaires-là marchent avec une lenteur désolante, et je suis d'autant plus contrarié du retard que j'éprouve dans ce cas-ci, que j'ai un vif désir de pouvoir donner à la Congrégation de mes filles de St. Brieuc les bâtimens que j'ai fait construire pour elles, et qui m'ont coûté plus de 200 mille francs. De même, leur maison de Moncontour leur serait donnée, si elles pouvaient en devenir propriétaires.

Si je mourais demain, qu'est-ce que tout cela deviendrait ? Je me le demande, et ma réponse est un acte de foi dans la Providence.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

En général, l'instruction des petites filles en Bretagne était autrefois moins négligée que celle des garçons : maintenant, on fait tout pour les garçons, et fort peu de chose pour les filles. Permettez que j'entre dans quelques détails.

Les religieuses de la Charité, de la Sagesse, du St. Esprit, &c., dans toutes les paroisses assez heureuses pour en posséder, rassemblaient autour d'elles les filles de l'endroit, et leur donnaient une éducation peu brillante, il est vrai, mais excellente. Dans les paroisses où il n'y avait pas de communauté, de vertueuses et saintes filles, appelées Soeurs, faisaient d'humbles écoles dans leurs villages ; elles enseignaient le catéchisme et à lire seulement. Dans les villes, il y avait des pensionnats, et là, l'instruction était un peu plus élevée.

Les choses sont aujourd'hui à peu près dans le même état : cependant l'instruction est meilleure, sans être plus répandue. Les écoles de frères ont beaucoup contribué à améliorer celles des religieuses : on a pris les mêmes livres, on a adopté les mêmes méthodes dans les unes et dans les autres : il y a eu émulation de zèle.

Ceci est sensible particulièrement dans le département des Côtes-du-Nord, le plus avancé de tous ceux de la Bretagne sous ce rapport.

Ce qui a lieu dans ce département aurait lieu partout, si on comprenait bien qu'on ne peut perfectionner que ce qui existe, et qu'avant tout il faut commencer.

Rien au monde ne peut arrêter d'une manière plus fâcheuse le progrès de l'instruction des filles, que la rigueur avec laquelle on examine les maîtresses : celles-ci humiliées, découragées, se retireront toutes, si on agit de la sorte envers elles.

Je ne saurais trop le redire, il faut avoir la patience d'attendre que les choses se développent d'elles-mêmes, et on les étouffe, quand on veut hâter trop vite leurs développemens.

Par exemple, que l'on compare mes écoles des Côtes-du-Nord à celles du Morbihan : on trouvera que les premières sont supérieures aux secondes : mais il y a 20 ans que j'ai établi mes premières écoles dans les Côtes-du-Nord. Elles ont été faibles, à l'origine ; peu à peu elles se sont fortifiées, et si, aujourd'hui, je plaçais à la tête de telle et telle de ces écoles un frère peu capable, la Commune ne l'accepterait point. Voilà qui est très bien, et quoique ce résultat me gêne quelquefois, je m'en félicite. Dans le Morbihan, au contraire, et je pense qu'il en sera de même dans le Finistère, quand nous nous y établirons, l'objet principal que nous devons avoir en vue est d'accoutumer les familles à envoyer leurs enfans à l'école : pourvu qu'ils y viennent, tout est bien. Cette habitude prise, on verra l'instruction s'élever d'année en année, et sans qu'il soit besoin pour cela que l'administration s'en mêle, si ce n'est pour aider, pour encourager, et pour rendre moins pénibles ces innombrables difficultés de formes, qui désespèrent la bonne volonté des hommes les plus dévoués.

Je reviens aux écoles de filles, sans m'être beaucoup éloigné des questions qui y sont relatives.

Pour les Côtes-du-Nord, je pense qu'il n'y aurait rien de mieux à faire que d'accorder quelques secours à mon établissement de la Providence de St. Brieuc, pour le transformer en une espèce d'école normale. Là, les institutrices du Département viendraient s'instruire, et apprendre à tenir la classe. Assurément, dans un an, elles deviendraient plus capables que ne le sont les dix-neuf vingtièmes des institutrices actuellement en exercice : il faudrait se contenter de cela, et, plus tard, on pourrait être plus sévère. J'ai parlé de ce projet à M. le Préfet des Côtes-du-Nord ; il l'a favorablement accueilli ; et je crois qu'il en serait de même du Conseil général, si on lui proposait de voter des fonds pour le réaliser ; car, jusqu'ici, cette maison de la Providence n'a pas rencontré un seul ennemi, ni même un seul détracteur. Je vous soumets cette idée, parce que je la crois bonne, et,

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Ministre de l'Instruction publique.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2310. AU RECTEUR DE PLÉNÉE-JUGON. Ploërmel le 14 9bre 1837

Monsieur le Recteur

L'école de Plénée-Jugon ne peut plus rester suspendue, et si elle n'est pas dirigée par un frère, il faut qu'elle le soit par un autre maître : c'est vous qui allez en décider. Je vous envoie un frère que vous recevrez ou ne recevrez pas, comme vous le jugerez à propos.

Si vous adoptez les arrangements que j'ai l'honneur de vous proposer, le frère rouvrira la classe sur le champ ; si vous ne les adoptez pas, il enlèvera les effets que le frère Grégoire a laissés à Plénée et se retirera de suite à Lamballe.

1° Je répète que la condition d'un brevet n'était pas et n'est pas encore absolument nécessaire, pour que l'Instituteur soit payé sur les fonds de la Commune ; une autorisation provisoire suffit, et ce n'est pas ma faute si on ne l'a pas demandée, puisque, après en avoir parlé à Mr. le Préfet, je vous ai averti que vous étiez sûr de l'obtenir. Je ne pouvais faire plus, et je ne mérite en aucune manière le reproche que vous me faites de n'avoir pas daigné vous seconder.

2° Ou il ne fallait pas garder le frère Grégoire, ou il fallait suivre la marche que j'indiquais pour le faire reconnaître légalement, puisque vous vouliez qu'on disposât en sa faveur des allocations communales. Je ne suis pas responsable de cette négligence, puisqu'elle n'est pas de mon fait.

3° Vous êtes donc tenu, en conscience et en honneur, à payer le traitement du f. Grégoire pour l'année dernière et j'y tiens.

Cependant Mr. le Maire de Plénée m'ayant écrit qu'il espérait obtenir de Mr. le Préfet la permission de faire remonter au 1er 7bre dernier le traitement du nouveau frère, je consens à ce que les deux mois et demi écoulés depuis cette époque, soient déduits de 180 f. dont vous m'êtes redevable, si je les reçois de la Commune pour ce temps-là, pendant lequel la classe n'a pas eu lieu : aussi vous ne me devrez réellement que 138 f. 35 c. dans ce cas-là. La commune ne peut rien faire, ce me semble, ni de plus ni de mieux. Au reste ce n'est pas à moi, mais à vous de vous entendre là-dessus avec elle.

Je suis, avec un respectueux attachement, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2311. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

D. S.

Ploërmel le 15 9bre 1837

Mon très cher frère

D'après votre lettre du 11, je me décide à vous envoyer le f. Euthime¹ pour vous soulager, et le f. Georges², pour aider au frère Théodose. Le frère Georges est excellent, et il s'arrangera très bien avec les frères de Ploëzal : il est capable de faire la petite classe et de surveiller les pensionnaires pendant l'étude : j'aurois voulu en donner un plus fort : mais, il n'y a pas moyen pour le moment. Le frère Euthime est déjà joliment instruit : c'est un jeune homme de mérite, d'un esprit solide, et il est très vertueux : ayez pour lui toutes sortes d'égards, parcequ'il en est digne : si je vous dis ceci, c'est qu'il a besoin de ménagemens à cause de sa santé : sa poitrine n'est pas forte, et s'il étoit trop chargé de travail, il n'y tiendrait point : comme il est né à St. Servan, sur le bord de la mer, l'air de Tréguier lui conviendra : il

¹ F. Euthyme (Isaïe Pierre Moy), né à Saint-Servan (I. et V.) en 1811, entré à Ploërmel en mars 1837.

² F. George (Jean Duclos), né à Pluméliau (Morbihan) en 1815, entré à Ploërmel en avril 1836.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

en est persuadé lui même, et voilà pourquoi je le mets à Tréguier et de préférence à plusieurs autres endroits où j'aurais pu le placer.

La maladie de notre bon frère Tugdual me désole : j'espère, cependant, qu'il va se rétablir, et je le désire, du moins, bien vivement.

Ecrivez vous même à l'ex-frère Jérémie à Rennes : dites lui de vous rendre compte sans retard, afin d'éviter que je ne lui demande directement, ce qui pourroit avoir pour lui des suites fâcheuses, puisque nécessairement l'académie en seroit instruite. Vous me donnerez connoissance de sa réponse, et vous me l'adresserez à Lannion, où je passerai en revenant de Brest : si je ne suis pas trop pressé, j'irai jusqu'à Tréguier ; mais, je ne puis vous en donner l'assurance, car, notre voyage de Brest est malheureusement bien retardé, et cela me dérange tout à fait dans mes projets. Nous attendons tous les jours une lettre du Préfet Maritime, qui doit nous avertir de l'époque fixée pour le départ du navire sur lequel nos frères s'embarqueront.

Je pense que la maladie du f. Casimir n'est autre chose qu'une fièvre de la saison : elle disparaîtra, il faut l'espérer, aussitôt que le temps sera moins humide et plus froid.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Ambroise
frère de l'Inst.n Xtienne
à Tréguier (Côtes du Nord)*

Autographe. AFIC. 86.08.040.

LETTRE 2312. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

D. S.

Ploërmel le 18 9bre 1837

Mon très cher frère

J'ai écrit dernièrement à Mlle Maria¹ pour lui expliquer la cause de mon silence et du retard de mon voyage : je vous charge de dire aussi à Mr. le Curé de Morlaix que je compte le voir en me rendant à Brest, mais que, depuis un mois, j'attends, par chaque courrier, une lettre qui m'annonce l'époque du départ du navire sur lequel nos frères doivent s'embarquer, et que cette lettre n'arrive pas : cela me dérange et me contrarie au delà de toute expression : mais, je ne puis que prendre patience : le bon Dieu le veut : je me résigne.

Vous avez trop d'envie que nous ayons un établissement à Morlaix : souvenez vous donc de ce que je vous ai dit : peu importe par qui le bien se fasse, pourvu qu'il soit fait : laissons nous dévorer par la Providence : nous serions indignes de la séconder, si nous ne mettions pas notre volonté toute entière dans la sienne, sans conserver rien de la nôtre. Nous devons, cependant, faire ce qui dépend de nous, pour que le plus grand nombre possible d'enfants, soient sauvés, et voilà uniquement, ce que j'expliquerai aux fondateurs de Morlaix : trois de nos frères coûteront autant que trois autres frères ; mais, avec trois des nôtres, on peut en avoir cinq, six, sept (et c'est ce qu'ils ne comprennent(*sic*) pas) sans augmenter la dépense - un peu de patience ; tout cela s'éclaircira, avec l'aide de Dieu.

Offrez mes humbles respects à Mr. le Recteur de Ploujean.

Je vous embrasse bien tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Polycarpe
frère de l'Inst.n Xtienne
à Ploujean par Morlaix (Finistère)*

cachets : Ploërmel 19 nov. 1837

Morlaix 22 nov. 1837

Autographe. AFIC. 86.08.041

¹ Mlle Marie de la Fruglaye, fille du fondateur de l'école de Ploujean.

LETTRE 2313. À M^{LE} DE LUCINIÈRE.

Ploërmel le 18 9bre 1837

Mon excellente amie

Il paroît que c'est en Bourgogne que Feli a été attaqué d'une inflammation d'entrailles, et qu'il est revenu malade à Paris, dans les premiers jours d'octobre : j'y étois encore à cette époque, mais, ni vous ni moi n'avons eu alors connoissance de son retour : je crois, d'après ce que mon beau-frère m'a marqué, que maintenant, Feli est tout-à-fait bien, c'est pourquoi j'espère qu'il ne tardera pas d'aller vous voir. J'ignorois entièrement les nouvelles pertes qu'il vient d'éprouver : ah, s'il pouvoit dire, en cette circonstance, comme Job, manus Domini tetigit me¹ ! Si au lieu de murmurer contre les hommes dont il a tant à se plaindre, il lévoit plus haut ses regards ! - Oui, prions, prions, pour notre pauvre frère : il est si malheureux !

Mon affaire de Dinan est toujours dans le même état, c'est-à-dire, qu'il n'y a rien de décidé : si je ne considérois que mon repos, j'y renoncerois sans doute à l'instant même : mais, il s'agit du salut de mille enfans, et je me reprocherois de trop écouter, dans une pareille circonstance, mes intérêts personnels : je dis mille, car comptez bien : 200 jeunes gens s'étoient présentés pour suivre nos cours : quelle éducation recevront-ils ailleurs ? si l'institution n'a pas lieu, les frères perdent leur pensionnat, et il me sera impossible de les soutenir, après avoir fait une dépense de 120 mille francs, dans le but d'avoir un pensionnat nombreux : au lieu de mon institution, la ville établira un Collège universitaire, et reprendra nécessairement les bâtimens destinés au Collège, qui lui appartiennent et qu'occupent les Ursulines : les 300 petites filles élevées par elles, et les 450 garçons élevés par mes frères, que deviendront-ils ? Voyez comme tout cela se lie !

Au reste, le bon Dieu a permis que l'évêque ne se soit pas fâché contre moi, ainsi qu'on pouvoit le craindre : il m'a même écrit de sa main une lettre aimable : il n'y a rien de changé entre nous, m'écrit-il : mais, il n'est que trop vrai que l'exaspération contre lui est au comble. Le gouvernement ne lui accordera vraisemblablement (pas) l'autorisation de continuer de recevoir des externes dans son petit séminaire, et ce sera alors qu'il aura un parti définitif à prendre pour ce qui me concerne. Dieu veuille l'éclairer !

Si les préventions contre mes établissemens étoient aussi fortes que vous le supposez, d'après ce que vous avez entendu, on ne me confieroit pas cette multitude d'enfans qui les remplissent, au point que partout, nos maisons sont trop petites. Partout où nous avons des écoles, il n'y a pas, pour ainsi dire, un enfant des hautes classes qui ne soit placé chez nous, et qui n'y reste aussi longtemps que nous pouvons le garder. Que peut-on désirer de mieux et de plus ?

J'attends, par chaque courrier, une lettre du Préfet maritime de Brest, pour m'annoncer le jour où doit partir le navire sur lequel s'embarqueront mes cinq frères. Je suis très contrarié d'un si long retard, moins, cependant, que vous ne devez l'être de ce que la goutte vous quitte si difficilement et si lentement : oh, quand donc ajouterez vous au plaisir de la voir, le plaisir de l'avoir vue !

J'ai reçu la lettre de l'ab. Lowembruck que vous m'avez acheminée, et j'y ai répondu.

Tout à vous du fond du coeur

Jean

À Mademoiselle cachet : Ploërmel 18 nov. 1837
 Mademoiselle de Lucinière
 rue des postes n° 54 Paris

Autographe. AFIC. 28.01.021.

¹ "La main du Seigneur m'a frappé !" Job, XIX, 21.

LETTRE 2314. AU FRÈRE DE VIGNEUX.

D. S.

Ploërmel le 18 9bre 1837

Mon très cher frère

Quand on demande le nom du frère de Vigneux, il s'agit du nom du frère chargé légalement de cette école : vous donnerez donc le nom de Joseph Durand¹ (né le 11 avril 1811 et breveté le 18 novembre 1828). Il ne sera pas nécessaire de rappeler ces dates dans cette occasion-ci, puisqu'on ne les demande pas : vous vous bornerez à dire, dans un simple billet, que le frère de Vigneux s'appelle Joseph Durand, sans entrer dans aucune autre explication. Si, plus tard, on exigeoit le brevet, vous diriez qu'il m'a été remis, après avoir été présenté à l'ancien maire, vous en donneriez la date et rien de plus.

Vous savez que vous ne remplacez que provisoirement le titulaire réel, et jusqu'à ce que sa santé ne lui permette de se rendre à son poste. J'ai besoin encore d'un peu de temps pour faire cesser ce provisoire, et voilà pourquoi je veux éviter des difficultés qui s'évanouiront d'elles mêmes très prochainement. Si le Comité de Savenay nous étoit moins hostile, nous ne serions pas obligés à prendre ces précautions, et on agiroit plus franchement avec lui, comme nous le faisons avec les autres comités.

Au reste, soyez tranquille : ce n'est pas à cause de vous personnellement que l'on fait ces recherches.

J'approuve le règlement de la journée que vous m'avez envoyé, il y a environ un mois.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Auf. Olympe², à Vigneux.

Copie. AFIC. 86.08.042.

LETTRE 2315. À L'AMIRAL DE ROSAMEL.

Ploërmel le 22 9bre 1837

Monsieur le Ministre,

Tous les ans, Mr. le Ministre de l'Instruction publique accorde un secours de 3000 f. à ma maison de Ploërmel : je viens de le prier de m'allouer pour l'année prochaine, sur les fonds de l'Etat, une somme double, c'est-à-dire 6000 f., afin que je puisse augmenter le nombre de mes novices, dans l'intérêt de l'oeuvre des Colonies, qui, sans cela, marchera beaucoup trop lentement. Il se présente des sujets, mais la plupart n'ont rien, et, moi qui ai si peu de ressources, je ne puis me charger de les nourrir, de les entretenir et de les instruire gratuitement, si je ne suis pas puissamment aidé.

Je fais observer à M. le Ministre de l'Instruction publique combien il est à désirer que je reçoive, dès le commencement de 1838, le secours qu'il voudra bien me donner, afin de hâter le plus possible l'entrée au noviciat des jeunes gens qui demandent à y être admis : plus tôt ils y entreront, plus tôt aussi ils seront prêts à remplacer les anciens frères que je destine à fonder des écoles aux Antilles.

Je suis impatient, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, de remplir vos vues : si vous approuvez les miennes en cette circonstance, daignez m'appuyer auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, et, grâce à votre recommandation, sa réponse sera favorable sans aucun doute.

¹ F. Olympe (Joseph Durand), entré à Ploërmel en 1825. Le f. Olympe prit ensuite le nom de : F. Xiste.

² La liste des frères placés après la retraite de 1837 indique pour Vigneux un f. Prosper (Pierre Rialland), né à St-Vincent en 1814, entré à Ploërmel en 1836. C'est apparemment à lui que s'adresse cette lettre.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Arch. Min. Col. 494.

LETTRE 2316. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.** Ploërmel, le 22 9bre 1837

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie que vous m'avez demandée, de deux de mes lettres au Ministre de l'Instruction publique : vous en ferez l'usage que vous croirez convenable.

Vous m'avez témoigné le désir de connaître les motifs qui m'ont déterminé à changer, après les vacances, le frère qui était en exercice à Péaule. Vous savez que la maison d'école de cette commune est fort éloignée du presbytère : le frère était fatigué de faire quatre fois le jour un si long et si pénible voyage, il se déplaissait, et la classe souffrait de cette espèce de dégoût qu'il ne pouvait surmonter, si bien que M. l'Inspecteur lui-même m'avait dit que je ferais bien de le remplacer par un autre : j'ai donc agi dans l'intérêt de l'école, et je n'en ai point eu d'autre en vue, car peu m'importait que ce fût ce frère ou un autre qui eût dirigé cette école. Je vous prie donc très instamment de vouloir bien faire en sorte que son successeur soit autorisé comme il l'était lui-même.

Les frères munis d'une autorisation provisoire se rendront à l'examen du mois de mars, si on l'exige et si vous me dites que cela est nécessaire ; mais permettez-moi de vous faire observer que les voyages à cette époque de l'année, où les écoles sont le plus nombreuses, les dérangent beaucoup et presque toujours sans résultat, car il est impossible qu'un frère, au moment où il est surchargé de tant d'enfants et de tant de travail, se prépare comme il faut pour l'examen. Il n'en est point de même au mois de septembre : les frères qui devront être examinés reviennent ici ; ils y passent une partie du mois de juillet et tout le mois d'août à l'étude, et de plus se rendent à Vannes tous ensemble ; les frais sont moins considérables.

Je désire qu'on ait égard à ces observations : je me conformerai néanmoins à ce qui sera réglé.

Je suis avec respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2317. **À M. CADEAU, LIBRAIRE.** Ploërmel (Morbihan) le 24 9bre 1837

Monsieur

Je vous prie de ne pas oublier de m'envoyer par Mr. Hamelin, libraire à Rennes, le 2e volume de l'histoire de Gregoire VII, que je vous ai payé à Paris : je vous prie encore de vouloir bien y joindre l'histoire de la réformation en Suisse, par Mr. de Haller, 2e édition, et l'ouvrage sur la démocratie aux Etats-Unis, par Mr. de Tocqueville. Comme j'ignore le prix de ces deux derniers livres, je ne puis vous l'envoyer d'avance : mais, si cela vous convient, je les solderai entre les mains de Mr. Hamelin, aussitôt que je les aurai reçus. Par la même occasion, dites moi combien me coûterait l'histoire des Ducs de Bourgogne, par Mr. De Barante : je vous le demanderai si elle ne coûte pas trop cher.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je suis très parfaitement, Monsieur,
Votre très humble et très obéiss(ant) serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais
A Monsieur Cadeau, libraire cachet : Paris 30 nov. 1837
quai des Augustins, n° 25 Paris

Autographe. Bibl. de St-Malo.

LETTRE 2318. AU PRÉFET APOSTOLIQUE DE LA GUADELOUPE.

Ploërmel le 26 novembre 1837

Monsieur le Préfet Apostolique,

Sur la demande de M. le Ministre de la Marine, cinq de mes frères vont partir dans les premiers jours du mois prochain, pour la Guadeloupe, où ils doivent fonder une école de trois classes, aux frais du Gouvernement et de la Colonie. J'ose espérer que vous daignerez les accueillir avec bonté et seconder leur zèle, en tout ce qui dépendra de vous. Ce n'est pas à moi à faire leur éloge : cependant, je puis vous assurer qu'ils sont dans les meilleures dispositions, et qu'ils ne négligeront rien pour le succès de l'oeuvre à laquelle ils se dévouent : pour qu'elle s'affermisse et s'étende, nous aurons besoin d'un peu de temps ; mais, avec l'aide de Dieu, de la persévérance et du courage, j'ai la douce confiance que nous réussirons.

En voyant mes pauvres enfans s'éloigner de moi, j'aime à penser, Monsieur, que vous voudrez bien être leur second père, et leur donner souvent des conseils : ils en auront besoin dans la position nouvelle où ils vont se trouver, et où ils seront exposés à tant de périls, mais aussi je ne doute pas qu'ils ne soient dociles aux vôtres, et qu'ils n'en sentent tout le prix.

J'ignore dans quel lieu de la Colonie ils s'établiront d'abord : aussitôt que cela sera décidé, je leur recommande de s'adresser à vous pour savoir à qui ils doivent se confesser. Le choix d'un confesseur est pour eux la chose la plus importante : leur régularité et leur piété en dépendent presque entièrement.

Mr. Fourdinier que j'ai eu l'honneur de voir dernièrement à Paris, m'a dit qu'ils trouveraient des catéchismes dans la Colonie, et qu'on les leur céderait à 75 s. l'exemplaire et qu'ils les vendraient 1 f.

Je suppose que M. Fourdinier aura donné des instructions en conséquence à ceux qui sont chargés du dépôt de ce livre.

Les frères sont dans l'usage de conduire tous les jours leurs enfans à la messe, lorsqu'elle se dit à une heure qui ne dérange pas trop les classes, et, le Dimanche, ils les accompagnent à l'office.

Pour cela, il est nécessaire qu'ils aient une place gratuite à l'église, et je vous prie de faire en sorte qu'elle leur soit accordée. Rien n'est plus propre à édifier le public, et à faire prendre de bonne heure aux enfans l'habitude de bien remplir de si saints devoirs.

Quand vous aurez pu juger, par expérience, de l'effet qu'aura produit cette première école, je vous serai infiniment obligé de me dire quels seront les meilleurs moyens de répandre l'instruction chrétienne dans l'île, sans exposer les frères à trop de dangers. Pour qu'ils conservent leur ferveur, je ne puis les placer isolément à la Guadeloupe comme en Bretagne. Je tiens à ce qu'ils soient au moins deux ensemble, et à ce que les écoles que nous ferons après celle-ci, soient rapprochées les unes des autres, autant que possible, afin de se soutenir mutuellement : c'est la marche que j'ai suivie jusqu'à ce moment, et j'ai lieu de m'en féliciter.

Agréez, Monsieur, l'hommage &c.

L'ab. J. M. de la Mennais
Sup.r g.al des frères de l'Inst.n Xtienne

M. le Préfet Apostolique de la Guadeloupe.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2319. À M. LE GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.

Monsieur le Gouverneur,

Ploërmel le 26 9bre 1837

Mr. le Ministre de la Marine vous a sans doute déjà annoncé la prochaine arrivée dans la Colonie des cinq frères qu'il destine à y fonder un premier établissement. Eux-mêmes vous remettront cette lettre : je vous prie de les accueillir avec bonté et de les seconder autant que possible dans leurs humbles & saintes fonctions : je puis vous répondre de leur zèle.

J'ignore quel est le lieu de la Colonie dans lequel il vous plaira de les fixer : quel qu'il soit, il est bien à désirer qu'ils aient une maison convenable, des classes vastes et bien aérées : le succès de l'oeuvre dépend de cela en grande partie ; car il est presque impossible de mettre de l'ordre parmi des enfans entassés, pressés, et de leur faire faire des progrès.

Je ne rappellerai point ici les conditions auxquelles j'ai traité avec M. le Ministre de la Marine, parce que je suppose qu'il vous en a donné connaissance ; d'ailleurs, j'en ai instruit les frères, et je leur ai même remis copie des pièces originales.

Daignez agréer &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Mr. le Gouverneur de la Guadeloupe.

Copie.AFIC. 148.1.1.001.

DOCUMENT 415. INSTRUCTIONS pour les frères de la Guadeloupe.

Ploërmel le 26 9bre 1837

1mt. Le frère Antonin sera Directeur de la maison de la Guadeloupe.

2mt. Le frère Léonide-Marie sera Econome de la même maison : lui seul touchera l'argent et fera les dépenses, après avoir pris l'avis du Directeur, quand elles seront un peu considérables. Il tiendra les comptes régulièrement, et il m'en enverra un double tous les trois mois, signé de lui et du Directeur.

3mt. Les frères Judicaël et Osmond seront employés aux classes.

4mt. Le frère Zozime raccommoiera les hardes, aura soin du ménage, et aidera à faire le catéchisme et à surveiller les enfans.

5mt. Aucun frère ne sortira seul : on sera toujours au moins deux ensemble.

6mt. On tiendra très rigoureusement à l'article de la Règle qui défend les visites.

7mt. Les frères ne prieront jamais personne à manger chez eux, et ils n'iront manger chez personne.

8mt. Ils ne frapperont point les enfans sous quelque prétexte que ce soit, autrement qu'en leur donnant quelques légers coups sur les doigts, et encore devront-ils éviter cela le plus possible.

9mt. Ils mettront le plus grand zèle à l'enseignement de la Religion. Ils auront soin que leurs enfans aillent à confesse plus ou moins fréquemment suivant leur âge, et ils les y prépareront avec soin.

10mt. Ils se serviront du catéchisme en usage dans la colonie : on le vend 1f. M.Mrs. les missionnaires du St. Esprit leur en fourniront, et les frères les paieront 75 c., suivant l'arrangement que j'ai fait avec le Supérieur du séminaire de Paris.

11mt. On vendra le Devoir 1f. 75c. - le Psautier, 1f. 25c. - l'Arithmétique, 1f. 25c. - le Syllabaire 50c. - On vendra le papier et les plumes un peu moins cher que les marchands de la Colonie ne vendent les mêmes objets.

12mt. L'argent provenant de la vente des fournitures classiques sera mis à part, et on ne l'emploiera point dans la dépense du ménage : pour le faire passer en France, on s'adressera à

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

la maison de M. Caron, négociant à la Pointe à Pitre, de préférence à toute autre, parce que sa solidité et son honnêteté me sont bien connues.

13mt. Quand un envoi de livres ou de hardes deviendra nécessaire, il faudra en faire la demande, quatre mois au moins auparavant, et envoyer aussi des fonds en même temps, afin que la maison de Ploërmel ne soit pas obligée de faire des avances. Celles qu'elle a faites pour ce premier départ sont très considérables, et il faut tâcher d'économiser le plus possible sur le traitement, afin de la rembourser.

14mt. Le traitement a été réglé, pour la première année, à 1200 f. par chaque frère. Il devra être fixé d'une manière définitive, pour les années suivantes, par l'administration coloniale : ce traité ne peut être fait qu'avec moi. Les frères Directeur et Econome me donneront à ce sujet les renseignements qui me seront nécessaires. Le traitement est payable par 12me, c'est-à-dire qu'on recevra 500 f. à la fin de chaque mois.

15mt. L'entretien du mobilier n'est pas à la charge des frères : ce sera l'objet d'une convention particulière, dont le Directeur et l'Econome devront s'occuper : ils me feront part de leurs observations sur ce point avant de rien arrêter.

16mt. L'Econome dressera un état exact de tout le mobilier, de quelque nature qu'il soit, et, s'il est obligé d'acheter quelques articles nouveaux, il prendra des reçus des vendeurs.

17mt. Le Ministre a donné 400f. par chaque frère pour le mobilier : ainsi nous n'avons plus rien à réclamer pour cela, si ce n'est quelques gros meubles qui auraient été d'un trop grand encombrement, et qui devront être fournis sur les lieux par l'administration, et à ses frais : en voici la note : 6 bois de lit, un cuveau en bois avec cercles en fer ; 2 douzaines de chaises, 1 grande armoire pour le linge et les hardes, 1 buffet, 5 petites tables pour les chambres, 1 table à manger, 1 table de cuisine, bureaux à écrire garnis de cornets ; un seau pour puiser de l'eau, 300 bouteilles, 1 bois de bibliothèque.

18mt. Le mobilier des classes, tables, bancs, chaises, tableaux de lecture, tableau pour le chiffre, doivent être faits suivant la *Conduite* et payés par l'administration.

19mt. Les frères feront trois classes, une grande, une moyenne et une petite : elles seront gratuites ; elles dureront deux heures et demie le matin, au moins, et autant l'après-midi.

20mt. Il faudra éviter de trop entasser les enfans, à cause de la chaleur : il vaut mieux en recevoir moins, et qu'ils soient à l'aise.

21mt. Il est vraisemblable qu'en arrivant les frères ne trouveront rien de préparé : ils éviteront de se montrer trop exigeants. Toutefois, ils feront ce qui dépendra d'eux pour que tout soit disposé de manière à ce que, plus tard, on n'ait rien à changer.

22mt. En outre des classes ordinaires, les frères pourront établir une retenue et donner des leçons particulières : ils en fixeront le prix à un taux modéré, après avoir pris connaissance des rétributions que l'on paie dans les autres écoles. On devra commencer par organiser les classes gratuites avant de s'occuper des autres.

23mt. Les prix et les récompenses sont à la charge de l'administration : il est à souhaiter qu'elle accorde quelques fonds pour aider les enfans pauvres à payer les livres, le papier, les plumes et l'encre.

24mt. Les frères feront leur retraite, chaque année, en union avec leurs frères de Ploërmel, et à la même époque.

25mt. Toute promenade sur l'eau est défendue.

26mt. L'usage du café est permis, c'est-à-dire qu'on en pourra prendre aussi souvent que cela sera jugé nécessaire pour la santé ; mais on ne prendra jamais ni eau-de-vie, ni aucune liqueur forte.

27mt. On mettra une grande économie dans les dépenses, et une grande propreté dans la maison : aucune femme n'y sera employée.

28mt. Chaque frère m'écrira à peu près tous les trois mois, pour me rendre compte de ce qui le concerne personnellement. Les lettres me seront adressées sous le couvert de M. St. Hilaire,

Conseiller d'Etat, Directeur général des Colonies, et celles-ci seront adressées, sous enveloppe, à M. le Ministre de la Marine, à Paris.

29mt. Les frères, profondément convaincus de la grandeur et de la sainteté de leur mission, ne négligeront rien pour la bien remplir, et aucun sacrifice, même celui de leur vie, ne leur paraîtra trop pénible pour cela. Du succès du premier établissement qu'ils vont fonder dépend le succès de tous les autres, et le salut par conséquent d'une multitude d'âmes.

30mt. Ils se rappelleront souvent qu'ils sont appelés moins à répandre une instruction toute profane que la science de J. C. et son amour.

31mt. Je leur recommande la plus tendre dévotion envers la très sainte Vierge : ils auront recours à elle très souvent, comme à leur Mère, et ils s'efforceront, en imitant ses vertus, de mériter qu'elle attire la bénédiction de Dieu sur leurs travaux.

Ploërmel, le 26 novembre 1837.

L'ab. J. M. de la Mennais Sup.r g.al

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2320 . À MGR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Guingamp le 29 9bre 1837

Monseigneur

Je me rends à Brest avec cinq de mes frères, qui doivent s'embarquer, dans les premiers jours du mois prochain, pour la Guadeloupe : il est possible qu'avant de me quitter pour si longtemps, et peut-être pour toujours, ils désirent que je les confesse une dernière fois: j'ai donc l'honneur de vous demander les pouvoirs dont j'ai besoin pour les entendre dans votre diocèse.

Après avoir terminé mes affaires à Brest, il est possible que j'aie à Quimper pour vous offrir de vive voix l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien adresser votre réponse à Mr. le Curé de Brest pour me la remettre.

(On lit en marge du 1er alinéa) : Accordé le 1er Xbre 1837

(En marge du 2d alinéa) : invité à venir à Quimper.

à Monseigneur,

Monseigneur l'évêque de Quimper

à Quimper

(Finistère)

cachets : Guingamp 30 nov 1837

Quimper .. dec 1837

Autographe. Arch. dioc. de Quimper.

LETTRE 2321. À L'ABBÉ RUAULT.

Brest le 5 Xbre 1837

Mon cher ami

Nous sommes arrivés ici bien portants, dimanche, vers midi ; je loge chez les Soeurs de la Sagesse à l'hôpital de la Marine ; les frères logent en ville dans une bonne auberge. Le navire sur lequel ils doivent s'embarquer n'est pas encore en rade, mais, il doit y aller dans la semaine ; ainsi nous sommes arrivés quelques jours trop tôt. On nous a très bien reçus à la

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Marine : le commandant de la Girafe est un fort brave homme : deux prêtres et deux religieuses de St. Joseph passent aux Colonies sur cette même gabare, à trois mats.

Mon intention est d'aller demain à Landerneau dans l'après midi, où je laisserai mes chevaux, qui sont très fatigués, et où je prendrai le courrier, qui me transportera dans la nuit à Quimper, et qui me ramènera le lendemain ou le surlendemain à Landerneau : par ce moyen, j'arriverai à K/ranroux samedi au soir, et j'y passerai la journée de Dimanche. Ainsi vous voyez que je suis fidèle à mon itinéraire.

La maison qu'on a achetée à Morlaix ne me plaît point - à St. Pol de Leon nous aurons un joli établissement : j'ai été enchanté des habitants : Mr. de Guébriand ne recule devant aucun sacrifice, à ce qu'il paroît.

Je suis très pressé : les frères vous offrent leurs respects, ainsi qu'à l'abbé¹ Even ; et moi, je vous embrasse l'un et l'autre bien tendrement

Jean

À Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault, chez
les frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploëmel (Morbihan)

cachet : Brest 5 déc. 1837

Autographe. AFIC. 46.02.019.

DOCUMENT 416. ADDITION aux Instructions pour les frères de la Guadeloupe.

6 Xbre 1837

32mt. - Quoique j'aie désigné plus haut les emplois de chaque frère, soit pour les classes, soit pour l'économat, soit pour le ménage, le frère Directeur pourra changer ces désignations, s'il le juge à propos, sauf à m'en rendre compte le plus tôt possible, et sauf ma décision ultérieure.

33mt.- Chaque frère, dans ce cas-là, acceptera le nouvel emploi qui lui sera assigné, sans le plus léger murmure, et sans faire la moindre difficulté. L'obéissance la plus entière et la plus religieuse est indispensable, pour que l'ordre, la charité et la paix règnent dans la communauté.

34mt.- Les frères se tiendront soigneusement en garde contre l'esprit d'indépendance, et ils n'auront aucune volonté propre : j'insiste sur ce point, parce que les frères destinés pour les Colonies, étant presque tous choisis parmi ceux qui ont été chefs d'écoles, il leur en coûtera plus qu'à d'autres pour se soumettre pleinement et avec simplicité aux volontés d'un supérieur : qu'ils se fassent donc à cet égard une sainte violence ; qu'ils se renoncent eux-mêmes, qu'ils se brisent en toute circonstance, et qu'ils ai(m)ent à demander des permissions au frère Directeur pour les plus petites choses.

35mt.- Quand on ira ensemble à l'église ou à la promenade, on ne devra pas se séparer les uns des autres sur la route, et l'on marchera avec modestie, de manière à édifier le public.

36mt.- Il est défendu de jouer d'aucun instrument de musique ; car ce serait une perte de temps et une occasion de dissipation.

37mt.- Tous les samedis au soir, on lira en commun une ou deux pages de la règle ; le Directeur fera quelques réflexions sur les articles auxquels il croirait que les frères seraient enclins à manquer, afin de leur en faire sentir l'importance et de ranimer leur ferveur.

38mt. - Le Directeur sera chargé de la garde de toutes les pièces officielles, qu'il copiera sur un registre, ainsi que sa correspondance avec les autorités de l'île, et il m'en enverra un double.

39mt.- La quantité de boisson que chacun devra prendre sera réglée par le Directeur. On se rapprochera le plus possible, pour la nourriture, de ce qui est en usage à Ploërmel.

¹ Lire : Evain. - L'abbé Evain était un jeune prêtre attaché au service spirituel de l'établissement des frères à Ploërmel.

40mt.- Les principaux exercices spirituels se feront en commun..

41mt.- On n'enverra aucune lettre en Europe par occasion particulière.

42mt.- On ne parlera à aucun étranger de ce qui se passe dans l'intérieur de la communauté et l'on n'écouterà de la part de qui que ce soit des conseils qui tendraient au relâchement.

43mt.- Si le frère Directeur actuel venait à manquer, on ouvrirait le billet cacheté ci-joint, et on y trouverait le nom du frère qui devrait le remplacer provisoirement.

(Quatre numéros furent ajoutés après l'ouverture d'une seconde maison dans l'île : ils sont indiqués ci-après) :

44mt. - On ne devra pas aller de la maison de la Basse-Terre à celle de la Pointe-à-Pitre, et réciproquement, à moins d'une nécessité extraordinaire, et, dans ce cas, ces voyages n'auront lieu qu'avec la permission des deux frères directeurs : je désire qu'ils ne l'accordent jamais, et, si je ne le défends pas d'une manière absolue, c'est que des cas que je ne saurais prévoir peuvent se présenter, mais toujours est-il certain que ces cas doivent être extrêmement rares.

45mt.- Les frères n'accepteront aucun présent de leurs écoliers, de quelque nature qu'ils soient, et la communauté même n'acceptera jamais le don de liqueurs quelconques.

46mt.- Les frères éviteront toute espèce de familiarité avec les domestiques, et useront d'une continuelle vigilance sur eux ; ils exigeront qu'ils remplissent leurs devoirs de religion, et ils les édifieront par leurs discours et par leurs exemples.

47mt.- On n'enverra aucune lettre en Europe à qui que ce soit, que sous mon couvert.

Copie . AFIC. 148.1.1.001.

LETTRE 2322. À L'ABBÉ RUAULT.

Lannion le 11 Xbre 1837

Mon cher ami

J'arrive ici, après avoir fait le voyage le plus périlleux de ma vie, mais dans lequel je n'ai eu aucun accident : les chevaux se sont abattus six fois, dans des côtes extrêmement rapides de Brest à Quimper, et de Quimper à Brest, et si nous n'avons pas versé, il faut en rendre grâce à Dieu : je voyageai de nuit, d'abord dans le Courier, et ensuite dans la diligence : ma voiture m'attendoient (*sic*) à Landerneau : je ne me serois jamais tiré avec elle d'une pareille route : celle qui me reste à parcourir est fort belle, et il n'y a plus rien à craindre.

Donnez 500 f. au f. Louis - j'enverrai de St. Briec un bon sur Rennes à Bouteloup, après demain : il a eu grand tort de ne pas me répondre plustôt. Je lui avois écrit à temps.

Comme je dois aller à St. Malo la semaine prochaine, je jugerai sur les lieux des propositions de M. Merré, et je ne lui répondrai pas d'avance.

Voilà ma réponse au Curé de Pont-Château : inscrivez la sur votre registre, et mettez la ensuite à la poste.

J'écrirai au Ministre au sujet de la Providence, aussitôt que je serai à St. Briec ou à Dinan, c'est-à-dire, aussitôt que je connoîtrai la date de l'ordonnance. Je ne suis pas surpris qu'il ne dise rien de ma demande des 6000 f., ce sont deux affaires distinctes.

J'ai été merveilleusement bien dans tout le Finistère. L'évêque a voulu que je logeasse chez lui : il est tout pour nous ainsi que ceux qui l'environnent : il veut absolument un frère ou deux pour sa paroisse natale, au mois de 7bre : les établissemens de Morlaix et St. Pol auront lieu, le 1er au mois de 7bre, le 2e peut-être dans le mois d'Avril.

Nos frères se sont embarqués hier : ils doivent être aujourd'hui bien loin en mer : que Dieu les protège et les bénisse ! Le moment où je me suis séparé d'eux m'a été bien pénible.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Evain ne pouvoit manquer d'accepter l'invitation du Recteur - Le *Rennais* n'a pas dû être flatté de la reception qu'il a reçue : si cela le dégoûte de revenir à Ploërmel, j'en serai bien aise : mais, j'en doute.

Mille amitiés au bon Evain : je vous embrasse l'un et l'autre bien tendrement.

Jean

Au lieu de vous envoyer en original ma lettre au Curé de Pont-Château, je la lui adresse directement, afin de ne pas augmenter le port de celle-ci, et je la copie, car elle n'est pas longue :

(Voir ci-après le texte de cette lettre).

Pour que Mlle Brichet soit payée plus vite, écrivez vous même à Mr. Bouteloup, à Rennes, rue des Doves de la Visitation, et faites lui passer 51 f. que vous prendrez dans le sac que j'ai laissé dans l'armoire de mon cabinet.

À Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault, chez les

frères de l'Inst.n Xtienne

à Ploërmel (Morbihan)

cachets : Lannion 11 déc. 1837

Ploërmel 13 déc. 1837

Autographe. AFIC.46.02.020.

LETTRE 2323. AU CURÉ DE PONTCHÂTEAU.

Lannion, 11 Xbre 1837

(La copie de cette lettre, dans le registre, est précédée des indications suivantes) :

Le Comité local de Pont-Château (Loire-Inf.re), en partie par esprit d'hostilité contre les frères, et en partie en considération du mérite du f. Briec qu'il désire conserver, ne consent à admettre celui-ci en qualité d'instituteur communal, qu'autant que M. de la Mennais prendra l'engagement de le laisser à Pont-Château pendant 10 ans : à cette exigence M. de la Mennais répond la lettre ostensible qui suit :

Monsieur et très cher Curé,

On m'adresse ici l'analyse de deux lettres que vous m'avez écrites le 1er et le 4 de ce mois. Je m'empresse d'y répondre et de vous assurer que je suis dans l'intention de laisser longtemps à Pontchâteau le f. Briec, parce que je crois qu'il y convient. Dans tous les cas, on doit être sans inquiétude à cet égard, puisque les frères sont soumis, comme tous les autres instituteurs (quand ils remplissent les fonctions d'instituteurs communaux) aux formalités prescrites par les règlements universitaires : je ne réclame pour eux aucun privilège, et ce serait à tort qu'on le supposerait d'après les mutations qui ont eu lieu soit à Avessac, soit à Assérac ; car j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour les éviter. Sans entrer dans aucune discussion sur ce point de fait, je me borne à déclarer que je ne prétends nullement m'affranchir de la loi commune.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Le Curé de Pontchâteau

Copie AFIC. 148.1.1.001.

DOCUMENT 417. **Règlement de la journée des frères de Tréguier.**

Ploërmel le 13 Xbre 1837

Le lever à 4h1/2 - 20 minutes pour s'habiller ; faire le lit.

Prière et méditation ensuite jusqu'à 5h 20 minutes.

Après la méditation, lecture libre jusqu'à 6h moins 1/4.

De 6h moins un quart à 6h : lecture spirituelle en commun, dans un lieu désigné par le f. Directeur ; chaque frère lit haut pendant une semaine, tour à tour. De même chacun fait sa semaine pour balayer, sonner la cloche et surveiller les enfans dans les classes et dans l'escalier après le premier son du matin et du soir.

à 6h1/4, étude et exercices de grammaire jusqu'à 7h.

à 7h , déjeuner jusqu'à 7h1/4.

à 7h1/4, écriture, jusqu'à 7h 35 minutes.

à 7h 35 minutes, on va en classe.

à 11h, étude du catéchisme jusqu'à midi moins 1/4.

à midi moins 1/4, examen particulier.

à midi le dîner.

à midi 1/2, récréation dans le jardin, si le temps le permet, jusqu'à 1h 20 minutes.

à 1h 20 minutes, classes.

à 4h1/4, récréation jusqu'à 5h moins 1/4, chapelet ensuite, en commun à la chapelle.

à 5h, exercices de mathématiques, jusqu'à 5h1/2.

à 5h1/2, écriture jusqu'à 6h1/4.

à 6h1/4, étude et exercices de grammaire jusqu'à 7h moins 1/4.

à 7h moins 1/4, adoration à la chapelle jusqu'à 7 h.

à 7h, le souper, jusqu'à 7h1/2 ; après le souper, récréation comme à midi.

à 8h1/2, prière et lecture du sujet d'oraison : coucher ensuite en grand silence.

Aucun des frères ne se permettra de s'absenter des exercices ci-dessus, et d'en changer l'ordre, sans y être autorisé expressément par le frère Directeur.

Tous ces exercices se feront avec exactitude, en silence, et avec un grand recueillement.

On passera toujours ensemble le temps de la récréation, et on ne s'en absentera jamais sans permission. Il est absolument défendu aux frères d'écrire et d'étudier pendant la récréation.¹

Tous les jours, matin et soir, après avoir congédié les enfans, les frères entreront à la chapelle, et y resteront, pendant quelques minutes, pour se recueillir.

Dimanche

Les exercices du lever, de la prière, de la méditation, et de la lecture spirituelle, se feront le matin comme à l'ordinaire : on s'occupera spécialement, avant 9h moins vingt minutes, de la préparation du catéchisme que l'on doit faire à cette heure là.

À 9h moins 20 minutes, on entre en classe : on chante un cantique, et à 9h précises, au son de la petite clochette, on commence le catéchisme, lequel dure jusqu'à ce qu'on ne parte pour aller à la grand'messe, c'est-à-dire, jusqu'à 10h moins 1/4.

Le premier son du catéchisme aura lieu à 8h 20 minutes

¹ (*D'une autre écriture*) : Modification apportée par le supérieur général le 16 8bre 1841 : On peut lire ou écrire après les trois premiers quarts d'heure de la récréation du soir.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Jeudi

Dans la matinée, on fera, comme à l'ordinaire, les exercices de piété marqués ci-dessus, et une demie-heure de lecture dans la Conduite : le reste du temps, chacun travaillera dans la maison, et en particulier, à l'étude des choses qu'il désire savoir le mieux.

L'après-midi, on ira à la promenade, si le temps le permet : dans l'été, on pourra y porter un livre : mais, on n'en portera pas dans l'hiver.

Le Directeur ne dispensera personne de la promenade, à moins de causes très graves.

Tréguier le 13 Xbre 1837

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.81.02.009.

LETTRE 2324. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

St. Brieuc, le 15 Xbre 1837.

Mon très cher frère,

Je consens à recevoir François Méheut, mais il faut qu'il signe sur le champ son engagement dans la forme légale et que son père signe aussi le consentement qu'il lui donne ; si vous avez un modèle de cet acte, il n'y a pas de difficulté ; si vous ne l'avez pas demandez-le au f. Ignace, et dites-lui de vous l'envoyer par le retour du courrier, afin d'aller le plus vite possible, car le Recteur de l'académie me presse de lui envoyer ces pièces, pour tous les frères dont je demande l'exemption.

Il suffira que le jeune homme se rende à Ploërmel après les fêtes, avec Ollivry.

Comme nous n'avons pas de grammaire à nous, vous pouvez introduire celle des frères dans la seconde classe.

Nos frères missionnaires se sont embarqués le 10 et sont partis de Brest le 11 : priez pour eux.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 86.08.043.

LETTRE 2325. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Brieuc le 16 Xbre 1837

Mon cher ami

Je vous écris fort à la hâte pour vous annoncer la reception de votre lettre du 11 - Prenez encore 9 f. dans le sac de mon armoire et envoyez les à Mr. Bouteloup, à Rennes p(ou)r payer Mlle Bricet - J'espère bien maintenant recevoir les 6000 f. demandés - Priez Mr. Bouteloup de rétirer de chez Mr. Hamelin, libraire à Rennes, le 2e vol. de l'Hist(oire) de Gregoire VII : il n'y a rien à payer : il m'enverra cet ouvrage par occasion - Je vais marquer au Rect(eu)r de l'academie que je ne pourrai lui expedier les pièces relatives aux exemptions qu'à la fin du mois. Vous joindrez à votre lettre affranchie pour Mr. Bouteloup, le billet ci-joint dont il recevra le montant.

Je tâcherai de passer par Montauban en revenant de Dinan à Ploërmel.

Permettez en mon nom au f. Anselme d'aller passer un mois chez lui, et dites lui tout ce que vous trouverez de mieux à dire, dans la circonstance. Je désire qu'il s'arrête quelques jours à Dinan pour me voir : mais, comme j'irai à St. Servan mardi de la semaine prochaine, il ne faut pas qu'il parte de Ploërmel avant jeudi, afin que son séjour à Dinan ne soit pas trop long.

J'ai vu l'évêque ce soir : la reception a été très affectueuse, mais insignifiante : je ne pourrai bien juger de nos affaires de Dinan que quand j'y serai, c'est-à-dire, Dimanche : on m'a dit ici que nous avons 70 pensionnaires.

Mille choses pleines d'amitié à Evain - je vous embrasse de tout mon coeur.

Jean

Je vais m'occuper de l'affaire de Haran : recommandez, je vous prie, au f. Ignace de tenir prêts tous les engagements : j'ai celui du f. Bernard-Marie.

J'approuve ce qui concerne le placement des frères Eugène-Marie¹ et Artème² dans le pensionnat -

J'ai vu le f. Salvien³ : il est excellent ; mais il faudra le changer quand je serai de retour à Ploërmel : le f. Alype conviendra à Etables : qu'on le fasse bien travailler dans le peu de jours qui lui restent à passer au noviciat, sans lui faire connaître sa nouvelle destination.

À Monsieur,

Monsieur Ruault, chez les
frères de l'Inst.n Xtienne
à Ploërmel (Morbihan)

cachet : St-Brieuc 16 déc. 1837

Autographe. AFIC.46.02.021.

LETTRE 2326. À L'ABBÉ RUAULT.

St. Servan le 19 Xbre 1837

Cher ami,

Je suis très surpris et très contrarié de ce que le cher Bouteloup n'ait pas envoyé au f. Julien le mémoire de Charles de Chateaubourg, comme je le lui avais recommandé *deux fois*, avant mon départ de Ploërmel : j'ai avancé cet argent, dont j'ai besoin aujourd'hui ; me voilà renvoyé aux calendes grecques !

A Dinan, nous avons eu la visite domiciliaire du Recteur de l'académie en personne : il a merveilleusem(en)t rempli les nobles fonctions d'espion et de sergent de police : mais sans découvrir de ce qu'il cherchoit, et sans obtenir du Conseil municipal ce qu'il désiroit pour le rétablissement immédiat du Collège : cependant, il est difficile qu'il ne réussisse pas avec le temps, et avec l'aide de Messieurs des Cordeliers, dont l'externat sera supprimé le lendemain : qu'ils sont aveugles !

J'étois venu ici avec l'intention de parler au Maire de la nécessité de bâtir pour nos frères - mais, j'ai trouvé place vuide, c'est-à-dire que Mr. Duhantcilly et ses deux adjoints ont donné leur démission : on ne sait pas encore par qui ils seront remplacés.

J'irai demain à Cancale, jeudi à St. Malo, vendredi à la Chesnaie, et je serai de retour à Dinan samedi : j'y passerai les deux premiers jours de la semaine prochaine, au moins : je crois que je ramènerai deux pensionnaires, le premier pour Ploërmel, le second pour Malestroit : le premier sera aussi pour Malestroit un peu plus tard : cependant, ce n'est pas tout à fait sûr ; je serai vraisemblablement obligé, s'il en est ainsi de me rendre directement à Ploërmel, et de renvoyer à la mi-janvier, mon voyage à Montauban, Bédée, Montfort, &c.

Mon intention est que la retraite de nos petits enfans de Ploërmel commence le mardi 2 ou le mercredi 3 Janvier : celle de Malestroit commencera le mardi de la semaine suivante. Prévenez qui de droit de cet arrangement.

¹ F. Eugène-Marie (Joseph Courcé), né à Saint-Méen (Ille-et-Vilaine), entré à Ploërmel en 1834.

² F. Arthème (Jean Gilbert), né à Cancale (Ille-et-Vilaine) en 1821, entré à Ploërmel en 1835.

³ F. Salvien (Julien Loran), né à Radenac (Morbihan) en 1819, entré à Ploërmel en 1834.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mille choses amicales à Evain : je vous embrasse de tout mon coeur

Jean

à Monsieur,

Monsieur Ruault, prêtre cachets : Saint-Servan 20 déc. 1837

chez les frères Ploërmel 21 déc. 1837

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 46.02.022.

DOCUMENT 418. NOTULE.

22 Xbre 1837

(Cette notule figure à la suite du billet suivant, dont on a gardé l'orthographe) :

"Monsieur Delamenais son prié de voiloir bien accordé un secours pour Les reparations indispensables à fair à leglise paroisille qui manque de fond".

22 Xbre 1837 donner 50 à 60 f.

Autographe. AFIC. Acq. 97

LETTRE 2327. À M. DE SALVANDY, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dinan le 24 décembre 1837

Monsieur le Ministre

On me donne connaissance à l'instant de la lettre en date du 16 de ce mois que vous m'avez adressée à Ploërmel et par laquelle vous me témoignez le désir de recevoir très prochainement le tableau de ma Congrégation dont vous m'avez fait la demande le 15 septembre. Or j'ai eu l'honneur de vous envoyer cet état le 7 novembre dernier ; je ne puis expliquer comment il se fait qu'il ne vous soit pas parvenu et j'en suis on ne peut plus contrarié. Sous quatre jours je serai de retour à Ploërmel et aussitôt je vous expédierai un double de ce long travail. Cet incompréhensible retard me désole, mais il ne vient pas de moi, car je suis sûr que mon paquet a été mis à la poste, dès le jour même où il fut achevé.

Je suis avec respect ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Nat. F 17 12474. Copie AFIC.104.02.024.

LETTRE 2328. À L'ABBÉ ROHRBACHER.

Dinan le 25 Xbre 1837

Mon cher ami

Je n'ai eu connaissance qu'à Lannion, le 11 de ce mois, par une lettre de Mr. Ruault, de celle que vous m'avez adressée à Ploërmel, et par laquelle vous m'engagiez à vous écrire à Paris : mais, il étoit trop tard, puisque vous deviez quitter Paris le 14. Dailleurs, je ne pourrais rien vous dire au sujet de mon pauvre frère : nous n'avons plus ensemble aucun rapport ; lorsque j'ai été dans la capitale (au mois de 7bre), il étoit absent : je lui écrivis quelques lignes pleines d'amitié pour lui témoigner mon regret de ne l'avoir pas rencontré, il ne m'a pas même répondu. Et vous, mon cher ami, avez vous été plus heureux ? L'avez vous vu ? Que vous a-t-il dit ? Ne craignez point de me donner des détails, si tristes qu'ils pussent être, car, hélas ! je n'en espère point de consolans. Les journaux parlent d'un nouveau livre qu'il vient de publier : je ne sais ce que c'est : il n'en n'est venu encore dans ce pays-ci aucun exemplaire.

Cinq de mes frères sont partis pour la Gouadeloupe : Dieu veuille les conduire et bénir leurs humbles travaux.

J'avois eu le dessein de fonder ici une institution, l'évêque m'avoit approuvé *par écrit*, de la manière la plus expresse : j'agissois de concert avec l'autorité municipale, qui, comptant sur la parole de l'évêque et sur la mienne, n'avoit point hésité à supprimer son Collège : mais, au moment où nos classes alloient s'ouvrir, l'évêque a changé d'avis, ce qui a excité un mécontentement extrême contre lui, et contre le petit séminaire de Dinan, dont les directeurs ont combattu mon projet, quoiqu'au fond, et si l'on avoit voulu s'entendre, loin de nuire à leur établissement, je lui aurois rendu service. Ceci seroit un peu long à expliquer : enfin le résultat est que les choses restent *au statu quo*, jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à la publication de la loi sur l'inst(ructi)on secondaire.

Quand votre ouvrage paraîtra, ne manquez pas de m'en envoyer un exemplaire : vous devez vous attendre à des contradictions : mais elles ne servent qu'à agiter le flambeau de la vérité et à donner à celle-ci un plus brillant éclat.

J'ai vu plusieurs fois à Paris Mgr de Nancy, qui m'a fait le meilleur éclat¹.

Votre voyage de Belgique a été agréable et vous sera utile, sous plusieurs rapports, surtout à cause des connoissances que vous y aurez faites : on ne sauroit trop en avoir de cette espèce-là.

Adieu, mon bon ami, vous savez comme je vous aime !

Totus tuus in Xto.

Jean

À Monsieur

Monsieur Rohrbacher, professeur cachets : Dinan 27 déc 1837

du Séminaire de Nancy

Nancy 31 ...

à Nancy (Meurthe)

Autographe. AFIC. 38.02.010.

LETTRE 2329. AU F. ETIENNE-MARIE MALENFANT.

D. S.

Dinan, le 25 Xbre 1837

Mon très cher frère,

La manière dont vous m'exposez vos peines est tout à fait bien, parce qu'elle est calme et religieuse : cependant, je regrette que vous ne soyez pas encore tout à fait indifférent à toute espèce d'emploi et de position, car, c'est une grande faiblesse d'esprit de foi, et un défaut de résignation à la sainte volonté de Dieu. Quoi qu'il en soit, j'aurai égard à vos désirs, non pas de suite, parce que cela m'est, pour le moment, impossible, mais le plus tôt que je pourrai : pendant le temps que durera cette épreuve, faites vous un mérite devant Dieu de ce que vous aurez à souffrir, et travaillez de toutes vos forces à acquérir, par l'étude, plus d'instruction : je remarque dans votre lettre de nombreuses fautes d'ortographe : appliquez vous à copier soit l'histoire sainte, soit l'histoire de France, afin d'apprendre par l'usage à écrire correctement les mots.-

Je me réjouis de ce que le f. Philibert ait trouvé votre classe en bon état : mettez y beaucoup d'activité et de zèle. Pour que je vous donne la mission à laquelle vous aspirez, il faut que vous vous soyez rendu vraiment capable, et que je voye en vous les caractères d'une vertu solide et ferme.

¹ Pour : accueil.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous souhaite une bonne année, c'est-à-dire, dans laquelle vous fassiez beaucoup de progrès dans la perfection.

Je v(ou)s embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Etienne Marie

frère de l'Inst.n Xtienne

à Baguer-Morvan (par Dol) (Ille et Vilaine)

cachet: Dinan 26 déc. 1837

Autographe. AFIC. 86.08.044.

LETTRE 2330. À M. Julien HOUËT.

Dinan le 26 Xbre 1837

Mon cher enfant

J'apprends avec plaisir ton arrivée à Meaux et ton installation au séminaire : la pension qui étoit, en apparence, à (un prix) raisonnable, est extrêmement chère en réalité, puisqu'on ne fo(urnit) presque rien, en outre de la nourriture : mais, enfin, il en faut p(asser par) là, et ne pas se plaindre : l'essentiel est de hâter le moment où (tu) recevras les saints ordres : l'abbé Gerbet comprendra fort bien qu'il ne seroit pas juste de te traiter comme un jeune homme dont les épreuves commencent, puisque tu as vu presque toute ta théologie, et puisque tu as séjourné pendant plusieurs années dans une maison religieuse, pour t'y préparer aux ordres ; cependant, n'insiste pas d'abord sur cette considération, et prie de ma part Mr. Gerbet de la faire valoir, en temps opportun et de la manière qu'il jugera la plus convenable. Je t'envoie 100 f. pour t'aider : quand tu les auras dépensés, je t'en donnerai d'autres : il suffira de m'écrire: tu es d'une économie admirable, et je ne crains nullement que tu fasse(s) de fausses dépenses : mais tu sais que nous sommes pauvres, et il me convient mieux de payer peu à peu que tout à la fois : sois tranquille : je ne te laisserai manquer de rien.- Je serois bien aise de savoir quelles sont vos études, et s'il y a dans le séminaire un véritable esprit de piété : c'est là l'essentiel : demande le humblement au bon Dieu, et mets tous tes soins à l'acquérir.- Nous sommes toujours ici dans la même position, c'est-à-dire, dans l'incertitude de notre avenir : il dépendra de la nouvelle loi sur l'inst(ruction) secondaire : la ville persiste à ne pas vouloir rétablir son collège, jusqu'à voir, quoique le Rect(eu)r de l'académie soit venu ici pour lui persuader de construire : il a daigné faire une visite domiciliaire chez nous : elle a été sans résultat fâcheux, Dieu merci. Tous et chacun te disent mille choses tendres ; je t'embrasse de tout mon coeur.

Jean

à Monsieur

Monsieur l'abbé Houet, au grand

séminaire de Meaux à Meaux

cachets :

Dinan 27 dec. 1837

Meaux 29 dec. 1837

Autographe. AFIC.037.05.007.

LETTRE 2331. AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ploërmel le 29 décembre 1837.

Monsieur le Ministre

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer par ma lettre datée de Dinan le 24 de ce mois, je me suis hâté à mon retour ici, de faire faire une copie du tableau de situation de ma Congrégation que je vous avais adressé le 7 novembre et qui a été égaré soit dans vos bureaux, soit dans ceux de la poste. Je vous prie de vouloir bien me donner l'assurance

qu'enfin il vous est parvenu. Si je faisais actuellement ce tableau, j'augmenterais de beaucoup le chiffre des élèves présents dans nos écoles, quand elles sont au complet ; car d'après ce que j'ai vu dans ma dernière tournée et d'après les renseignements que je reçois journellement, il est certain que cette année-ci, il est bien plus considérable qu'il ne l'était dans les années précédentes. Les classes sont devenues trop petites presque partout ; un grand nombre d'enfants ne pourront y entrer faute de place.

Monsieur le Ministre de la Marine me fait l'honneur de me marquer le 5 décembre qu'il avait appuyé très vivement auprès de vous dans l'intérêt du service colonial, ma demande d'un secours de 6000 f. payable dans le commencement de 1838 ; mais vous n'avez su à quoi se rapportait cette recommandation de Monsieur le Ministre de la Marine, puisque ma lettre du 7 novembre a été perdue et que vous ne la recevrez qu'avec celle-ci. Ce retard serait très préjudiciable à l'oeuvre des Colonies, si je n'étais pas à même, grâce aux secours du Gouvernement, d'admettre plus de sujets dans mon noviciat.

Je suis avec ...

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. Nat. F 17 12474. Copie AFIC.104.02.025.

LETTRE 2332. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE CAEN. Ploërmel le 31 Xbre 1837

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Edouard-Adolphe Aubry¹, né à Coutances le 2 mars 1813, subit à Avranches, en 1832, un examen à la suite duquel il m'assure avoir obtenu un brevet du 2^{me} degré pour l'instruction primaire. Ce diplôme étant égaré j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'en adresser un double. Le Sieur Aubry est membre de ma congrégation depuis quelque temps.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais
Sup.r G.al des ff. De l'Inst.n Xtienne

Mr. Le Recteur de l'Académie de Caen.

Copie AFIC. 104.02.026.

LETTRE 2333. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES. Ploërmel, le 31 Xbre 1837

Monsieur le Recteur,

Il est très vrai que j'ai retiré de mon école privée de Lamballe, il y a trois mois, le frère breveté qui la dirigeait, mais je l'ai remplacé aussitôt par un frère breveté à Caen, d'après examen, en 1832 : je viens d'en demander un double à M. le Recteur de cette Académie : j'espère le recevoir prochainement. Dans le cas contraire, j'enverrai à Lamballe un autre frère qui sera parfaitement en règle, mais je désire n'être pas obligé à faire voyager celui-ci, avant de savoir d'une manière positive si ce voyage est nécessaire ou non.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais
Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

¹ F. Thomas d'Acquin (Edouard-Adolphe Aubry), entré à Ploërmel en 1836.

LETTRE 2334. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD. Ploërmel le 31 Xbre 1837

Monsieur le Préfet,

Je reçois en même temps, à mon retour à Ploërmel, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 et le 26 de ce mois : je m'empresse d'y répondre et de vous remercier, avant tout, de ce que vous voulez bien me faire part des difficultés relatives à la légalité de quelques-unes de mes écoles, avant de prendre aucune mesure qui puisse les troubler.

1mt. Je suis heureux de vous donner l'assurance que le Sr. Launay¹ n'a point abandonné l'école de Lantic. En passant par St. Brieuc, le 14 Décembre, j'ai reçu une lettre de lui, datée de cette commune, dans laquelle il me rendait compte de sa classe, et très certainement il n'avait pas la moindre idée de quitter son état et son poste : cette accusation n'a donc pas le moindre fondement.

2mt. A Lamballe, nous n'avons pas voulu faire concurrence, mais en établissant une école différente de la nôtre, qui est la plus ancienne, on a voulu faire concurrence, et je m'en félicite, car j'ai l'intime conviction que la concurrence est toujours bonne, quand elle ne dégénère pas en rivalité odieuse.

L'école de Lamballe, depuis son origine, c'est-à-dire depuis 18 ans, a toujours eu pour Directeur un frère muni de brevet. Au mois d'octobre dernier, j'ai transféré au Croisic (Loire-Inférieure) le frère qui la dirigeait, mais je l'ai remplacé par un autre frère breveté à Caen en 1832 : il ne peut présenter un brevet à l'instant ; mais je viens d'en demander un double à M. le Recteur de cette Académie², et aussitôt que je l'aurai reçu, il sera présenté. Dans tous les cas, et si on n'accordait qu'un délai trop court, de suite un frère breveté se rendrait à Lamballe, car je tiens à ce que cet établissement ne soit pas suspendu ; je l'entretiens à mes frais, parce que je crois qu'il est parfaitement en rapport avec les besoins de la localité.

3mt. Le frère de Nazareth rend service à la commune de Corseul, et ne nuit point à celle de Plancoët. Remarquez, je vous prie, Monsieur le Préfet, qu'il est impossible que tous les enfans de Corseul soient instruits au bourg, où il n'y a point de maison publique d'école : celle où se fait la classe est pleine : il y a cent enfans, et on n'en peut recevoir un de plus. Si donc vous dispersez subitement les 50 ou 60 enfans de Nazareth, que deviendront-ils ? Où iront-ils ? Vous en recueillerez peut-être une douzaine dans l'école de Plancoët ; mais les autres ... Au reste, permettez-moi de vous dire que si l'école de Nazareth est momentanément privée d'un frère breveté, c'est vous qui en êtes cause, en ce sens qu'ayant égard à une demande de changement que vous m'avez faite, il y a quelque temps, j'ai retiré de Nazareth un frère breveté qui y était alors, pour le placer dans une école communale voisine de St. Brieuc, et je l'ai remplacé à Nazareth par un frère très capable, qui, je l'espère, aura son brevet au mois de Septembre prochain.

4mt. Il est très vrai que le Sr. Fougeray, instituteur de Caulnes, suit depuis plusieurs mois son cours de théologie à Rennes : mais, dans le mois d'Août dernier, il rendit compte au Comité d'arrondissement de Dinan des absences qu'on lui reprochait, et il n'en reçut aucun blâme parce qu'elles étaient justifiées par des circonstances tout-à-fait extraordinaires : enfin, le 1er Septembre 1837, il a donné sa démission, et, mercredi dernier, j'ai été à Caulnes tout exprès pour recommander de mettre son successeur en règle le plus tôt possible.

5mt. Le frère de Languenan s'est présenté au dernier examen, et il se prépare à retourner, non à celui de Mars, à moins que vous ne l'exigiez, mais à celui de Septembre. Les examens du mois de Mars sont à peu près nuls pour nous, parce qu'il est tout-à-fait préjudiciable aux écoles que les frères s'occupent de leurs études, et s'absentent à cette

¹ F. Frédéric.

² Cf. ci-dessus la lettre du 31 décembre 1837 au Recteur de l'Académie de Caen.

époque-là de l'année, puisque c'est le temps où ils ont le plus d'enfants dans leurs classes, et où ils sont le plus chargés de travail ; au lieu que les faisant revenir à Ploërmel vers la mi-Juillet, pour recevoir des leçons, ils ont six semaines à se disposer à l'examen, sans que les écoles en souffrent.

J'évitais facilement ces embarras, si j'avais gardé sous ma main les *frères brevetés*, anciens chefs d'école, qui sont partis à la demande de Mr. Le Ministre de la Marine pour la Guadeloupe. 10 autres frères, aussi brevetés pour la plupart, recevront dans l'année prochaine la même destination : or, comme je l'ai représenté à M. le Ministre de l'Instruction publique, il me serait impossible de remplir à cet égard les vues du Gouvernement, si les Comités d'arrondissement n'accordaient pas et ne prolongeaient pas facilement à mes frères des autorisations provisoires, à raison du service essentiel que leur Institut rend à l'Etat. M. le Ministre a dû vous écrire à ce sujet, et je désire que vous veuillez bien faire part de ses intentions aux divers Comités de votre département. Je renoncerais à fonder des écoles aux Antilles plutôt que de laisser ébranler mes écoles de Bretagne, et je ne me suis engagé à établir et à multiplier les premières, que parce que le Ministre a bien voulu me promettre de vous écrire en faveur des secondes la lettre que je viens de vous rappeler.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Préfet des Côtes-du-Nord.

Copie. AFIC. 148.1.1.001.

DOCUMENT 419. **COMPTE DE L'ÉCOLE DE PLOEMEUR.** 31 décembre 1837.

L'école a été ouverte du commencement de 9bre 1837 à la fin de 1837 -		
deux mois de traitement, l'année étant d'11 mois, ci	18.	20
3 trimestres à échoir à la fin de 7bre	150.	

Total du traitem(en)t	168.	20
Le f. Théophile a reçu	50 f.	
Le f. Augustin a reçu	150	200.

Excédent	31.	80
La Commune doit encore savoir :		
Pour livres et fournitures classiques - 59 f. 75 c.		
Pour exemples	7 .	50
Pour fournitures aux enfans pauvres... 18. 35		85. 60

Il reste dû	53 F.	80 c.
Plus les honoraires de cinq messes.		

Autographe. AFIC. 104.05.028.

DOCUMENT 420. **NOTE pour le Maire de Saint-Briac.** (1837 ?)

La loi du 28 Juin 1833 assure aux instituteurs communaux un traitement fixe de 200f., plus une indemnité de logement, et un local pour faire la classe ; elle décide, en outre, que les rétributions mensuelles, fixées par le Conseil municipal, appartiennent à l'instituteur.

A St. Briac, Mr. le Recteur fournit au frère son logement et lui donne sa pension ; la maison d'école appartient à la fabrique qui la cède gratuitement.

Mr. le Recteur demande une somme de 350 f. pour la pension et le logement du frère. La Commune est imposée à 220 f.

Je consens à ce que, les rétributions étant reçues par le Percepteur, le frère touche seulement le *minimum* légal du traitement, c'est-à-dire 200 f., et à ce que le produit des rétributions, et les 20 f. des 200 f., portés au budget municipal, soient appliqués au paiement des 350 f. réclamés par Mr. le Recteur : si même le produit des rétributions, plus les 20 f. ci-dessus, s'élevoient à 400 f., le frère ne réclamera rien de ces quatre cents francs, et j'autorise Mr. le Recteur à les toucher, et à les garder mais, si la recette totale s'élevoit à plus de 400 f., le surplus appartiendrait au frère, et il m'en tiendrait compte.

Projet autographe. AFIC. 104.02.030.

DOCUMENT 421. **PROJET D'ARRANGEMENT.**

1837.

(*D'une autre écriture*) : "1837. Papiers relatifs à l'arrangement proposé entre les deux frères. Autre traité entre eux du mois d'Août 1842".

Les prétentions de Feli sont celles-ci :

1mt. ne me tenir aucun compte des 3 mille et quelques cents francs qu'il a reçus de plus que moi sur les revenus de la Chesnaie, en outre de sa jouissance de la retenue.

2mt. garder la moitié qui me revient des fermages arriérés, environ 4000 f.

3mt. réclamer intégralement sa créance sur la Congrégation¹, qu'il estimoit à 10000 f.

4mt. laisser à ma charge les dépenses de David², comme étant une dette de la Congrégation.

5mt. s'approprier tous les livres de la Chesnaie, et les vendre à son profit.

Sur le 1er article, je crois juste de lui abandonner tous les revenus de la Chesnaie qu'il a touchés jusqu'ici, parce que je ne les ai jamais réclamés, mon intention ayant toujours été de contribuer pour cette somme aux embellissements qu'il a faits : je le lui ai même positivement dit, mais, en ajoutant, que je ne voulois rien donner de plus.

Sur le 2e article, je consens à ce qu'il reçoive tous les fermages arriérés, au 25 Xbre 1836, moins ce qui en rentrera en terres, et ce qui qui deviendra partie du fond de notre propriété commune.

Sur le 3e article, la créance de Feli sur la Congrégation, deduction faite d'une somme de 700 et quelques francs qui lui a été remise, n'est réellement que de 8672 f. 30 c. ; et déduction faite de la dépense de David, elle n'est que de 7500 f. - Mais pour recouvrer cette créance, j'ai été obligé de faire des sacrifices : j'ai pris des valeurs en maisons, parce que je ne pouvois pas en prendre d'autres, et il m'a fallu dépenser plusieurs mille francs pour les conserver : il m'a fallu encore réduire le capital de la somme qui m'étoit due. Ou bien je serois entré en procès, ce que j'ai voulu éviter, dans les intérêts de Feli, comme dans les miens.

Sur le 4e article, j'observe que je me suis bien obligé à rendre à chacun ses *apports* dans la Congrégation, mais nullement à payer les *dettes* de celle-ci : au reste, je ne pense pas

¹ La congrégation de Saint-Pierre, dont Félicité avait été le Supérieur général de 1828 à 1833.

² Davide Raffagnini. Au retour de son troisième voyage en Italie (1831-1832), Félicité de la Mennais avait ramené ce jeune Florentin, âgé d'une quinzaine d'années, qui envisageait alors le sacerdoce. Il le plaça au séminaire de Saint-Méen et l'accueillait à la Chênaie durant les grandes vacances. En 1834, le jeune homme dut quitter Saint-Méen et fut reçu à l'école supérieure de Dinan. Il mourut à Paris, âgé de 23 ans.

qu'elle en eut aucune envers David, puisqu'il avoit été renvoyé de St. Méen, avant la dissolution de notre Société : je n'insiste pas davantage sur cet article, Feli ne l'ayant pas maintenu, et m'ayant dit plusieurs fois que ce que je dépenserois pour David seroit compté en déduction de sa créance.

Sur le 5e article ; il est certain que la plus grande partie des livres de la Chesnaie étoit à moi : j'en ai gardé un certain nombre ; mais, parmi ceux qui ont été envoyés à Paris, il y en a beaucoup qui m'appartenoient ; je les estime à la somme de..... retranchée de 7500 f., je reste devoir à Féli Je consens à payer à Elie, sur les revenus de la Chesnaie l'intérêt de 4% de la dite somme, à la décharge de Feli.

En ce qui touche la retenue, Feli en jouira sans que j'aie rien à y prétendre, lorsqu'il habitera la Chesnaie, à la seule condition de payer les gages du jardinier et des domestiques : s'il n'habite pas la Chesnaie, cette dépense, comme les revenus, seront partagés par moitié.

Projet autographe. AFIC. 135.03.015.

APPENDICE

APPENDICE 46. ABBÉ BLANC À J.-M. DE LA MENNAIS.

+ Paris le 13 juillet 1834

Mon cher et bon Père

Votre cœur va recevoir un nouveau coup, et quoique vos prévisions vous y eussent préparé, il ne laissera pas que d'être fort sensible. Je veux parler de la condamnation du livre de Mr. F(éli).

Je suis allé ce matin dire la messe chez les Dames du Sacré-Cœur, où je me suis rencontré dans la sacristie avec Mgr l'Archevêque de Paris. C'est lui-même qui m'a fait lire la lettre encyclique du S(ouverain) Pontife, et j'y ai vu que le Pape condamne le livre des *Paroles d'un Croyant*, comme téméraire, impie, scandaleux, renfermant des propositions subversives de la société et condamnées par l'Eglise dans les Hussites, Vicieffistes, etc. Il improuve ensuite le *système de philosophie* du même auteur, &c. La lettre est adressée à tous les évêques, archev(êques) &c. sans distinction de ceux de France. Mais vous ne tarderez pas à voir vous-même cette pièce que je ne puis vous rendre textuellement.

Je puis vous rendre encore moins toutes les pensées que cette lecture, ou plutôt cet événement a fait naître dans mon âme. La condamnation des p(rinci)pes politiques n'eut pas touché à mes yeux à notre Congrég(ation). Mais l'improbation formelle du p(rinci)pe ou du système de p(hiloso)phie me paraît attaquer la base même de notre spécialité. J'entends parler de nos études : car indépendamment du sens commun considéré p(hiloso)phiquement, on peut toujours faire des missions et des missi(onaires), des profess(eurs) de petit séminaire, diriger les frères, &c., mais tout cela ne fait plus qu'une œuvre locale, ordinaire, quoique excellente, et grandement utile. Vous connaîtrez mieux que moi toute la portée de cette improbation authentique du Pape ; mais moi plus que personne j'en suis vivement affecté. Je déclare cependant me soumettre sans restriction à ce jugement du St-Siège sous tous les rapports. Je ne crois pas que le Pape ait voulu proscrire, ou improuver la croyance de ceux qui regardent l'accord général comme une preuve de la vérité. Seulement il improuverait que l'on en fit le *criterium*, la règle exclusive de la certitude. Au reste, ceci demande plus de tems et de réflexion pour préciser quelque chose. J'attends ainsi avec une sorte d'impatience ce que vous voudrez ou pourrez m'en écrire, à *Mondon, par Baume-les-Dames, Doubs*.

Il me reste, pour le moment, à prier le Maître des Cœurs d'inspirer à M. Féli les lumières et tous les sentiments, qui lui inspireront la conduite qui consolera davantage l'Eglise, et vous en particulier, mon cher Père et plus cher que jamais. Je supplie Notre Seigneur J(ésus) C(hrist) de vous consoler lui-même, et d'élever au-dessus de tout le grand courage et la force dont il vous a doué. C'est lui demander ma propre consolation, inséparable de la vôtre, et de celle de tous nos frères.

Adieu, mon bon Père ; permettez-moi de vous embrasser, dans cette grande et si critique circonstance, avec une nouvelle effusion de tous les sentiments de respect et d'amour dont je suis rempli pour vous.

Blanc

À Mr. J. de la Mennais à Ploërmel

Aut. AFIC. 38.03.002.

APPENDICE 47. ÉVÊQUE DE RENNES À J. M. DE LA MENNAIS.

Rennes, 31 août 1834

Il est très possible, cher coopérateur, que l'abandon avec lequel j'ai écrit, comme de coutume à mon Grand Vicaire, m'ait inspiré trop de confiance, et que j'aie négligé, pour ce motif, de corriger quelques inexactitudes sur lesquelles je passe condamnation, si vous le désirez.

Cependant, je puis assurer, pour votre tranquillité et la mienne que je n'ai jamais cru et que je ne croirai jamais que, *dans les conciles, les Evêques soient chargés de créer de nouveaux dogmes*.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Il faut que je me sois bien mal expliqué, pour que vous ayez donné à mes explications, une pareille interprétation qui ne me serait jamais venue à la pensée.

Vous ajoutez "*être tenté de dire*, par exemple, que le plus grand nombre des fidèles puisse errer, ce serait *être tenté* de contrarier l'enseignement de tous les Théologiens, sans exception."

Il me semble que je pourrais vous répondre que la tentation n'est pas un péché quand on y résiste. Mais je n'ai pas eu le mérite de la résistance, puisqu'il ne me souvient pas d'avoir été tenté sur cet article.

Dans un autre paragraphe, vous me dites " qu'il est inouï de soutenir que tous les hommes avant J. C. (les juifs seuls exceptés) n'avaient pour découvrir la vraie Religion d'autres secours que leur raison et leur conscience individuelle. "

Le mot *soutenir* ne me paraît pas convenable, aussi je ne m'en servirai pas.

Je ne crois pas vous avoir écrit *que* leur raison et leur conscience individuelle. Je crois vous avoir écrit, ou du moins j'ai voulu vous écrire : leur raison et leur conscience individuelle, sans prétendre exclure les autres moyens de crédibilité.

Au reste, j'aime à vous le répéter, s'il y a effectivement des erreurs dans la lettre que je vous ai écrite, peut-être avec trop de précipitation, je les désavoue du meilleur de mon cœur.

Comme vous n'êtes pas mon juge, envoyez, si vous le jugez à propos, ma lettre au St-Siège et soyez bien assuré que je n'aurai point recours à des distinctions, pour me soumettre, avec la docilité d'un enfant, au jugement qu'il lui plaira de prononcer.

Le seul but que je me proposais, en vous écrivant, c'était de vous dire 1° que la raison universelle n'étant point en possession des promesses faites à l'Eglise n'a point comme elle, le privilège d'infailibilité. 2° que les Encycliques doivent être prises dans le sens naturel, et que, d'après ce principe généralement reçu, la dernière *n'improove* pas seulement *l'excès* du nouveau système philosophique, mais le système considéré en lui même.

Ce que je me proposais surtout, c'était d'éviter une séparation qui vient ajouter une nouvelle douleur à celles dont je suis déjà accablé : Elle est inévitable, cette séparation ; je la prévoyais depuis longtemps. Elle est de plus bien prochaine.

Ex toto corde, totus in Xto

+ C. L. Evêque de Rennes

P.S. Je viens de décacheter ma lettre pour vous prier de m'envoyer la copie de celle où vous signalez les inexactitudes. Je n'ai pas pris la précaution de la conserver par duplicata. Je ne l'ai jamais fait lorsque je vous ai écrit.

Monsieur

Monsieur L'abbé Jean de la Mennais, Vic. Gén. du Rennes 1 sept. 1834
Diocèse de Rennes à Ploërmel Morbihan

Autographe. AFIC. 32.01.019.

APPENDICE 48. ÉVÊQUE DE RENNES À J. M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 2 7bre 1834.

Je vois avec douleur, cher coopérateur, que la Congrégation est divisée, malgré tous les efforts et les sacrifices que j'ai constamment faits et tous les avis paternels que j'ai donnés.

Plusieurs des membres qui la composent demandent une séparation. Leurs raisons m'ont paru trop fortes et trop fondées pour m'y refuser. En conséquence, je crois devoir vous prévenir, que je prends sous ma direction immédiate ceux qui se séparent de vous, et que je les charge de mon petit séminaire de St-Méen et de ma maison des Missionnaires.

Je laisse une entière liberté à ceux qui voudront vous suivre ; mais veuillez bien leur dire de ma part, que je les regarde comme excorporés de mon Diocèse où je ne leur offrirai aucune place.

Je n'ai pas besoin de vous répéter, combien je suis affligé de ce résultat, provoqué par des causes que non seulement je n'ai pas posées, mais que j'ai écartées aussi souvent et aussi longtemps qu'il m'a été possible de le faire.

Ex toto corde totus in Xto

+ C. L. Evêque de Rennes

Monsieur

Monsieur L'abbé J. de la Mennais,

Vic. Gén. du Diocèse de Rennes

À Ploërmel Morbihan

Rennes 2 sept. 1834

Autographe. AFIC.32.01.021.

APPENDICE 49. ABBÉ RUAULT À J.-M. DE LA MENNAIS.

Ploërmel, le 27 mars 1835.

Mon très cher Père,

Je commence à craindre que vous n'ayez pas reçu ma dépêche de dimanche dernier, surtout à cause de la feuille de route du frère Symphorien, dans laquelle elle était renfermée. Votre premier soin a dû être d'écrire au Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Pipriac, s'il en était besoin, et votre second de nous tirer d'inquiétude, si vous avez pu trouver un moment pour cela ; je m'attends donc à un petit mot de vous, avant que celle-ci arrive sous vos yeux. Je ne me rappelle pas bien le jour où vous quitterez St-Brieuc, non plus que la suite de votre itinéraire.

Ma correspondance avec Rennes a continué ; la lettre qui m'occupait au moment de votre départ a amené une réponse à laquelle j'ai riposté hier par Monsieur l'abbé Botrel qui est venu prêcher une profession à la Communauté. J'ai eu avec lui un entretien d'environ une heure ; presque dès le début, on a parlé de la grande affaire, et je me suis aperçu qu'il avait ordre d'en parler. En deux mots, c'est le mémoire, c'est l'argent du diocèse qui tient toujours au cœur. C'est la ruine de la Congrégation que veut consommer Monsieur de La Mennais. On croit toujours que vous voulez tout prendre ce qui est en dehors de Rennes et de St-Méen, laissant à la charge de nos ci-devants les apports des leurs. Monsieur B(otrel) a compris et trouvé justes et raisonnables vos prétentions, d'après l'exposé que je lui ai fait. – Je lui ai dit que je croyais bien, d'après ce que j'avais entendu dire que, moyennant quelques sacrifices, vous pourriez vous contenter pour votre compte particulier de Malestroit et des 16000 francs de Fougères, et que la maison rue de Paris suffirait à elle seule pour couvrir tous les autres apports, sans toucher du bout du doigt au mobilier de Malestroit et de St-Méen ; et qu'enfin nous ne demandions de notre côté que ce qu'ils prétendent bien du leur, la rentrée de nos apports. La question réduite ainsi à sa plus simple expression lui a paru toute naturelle et fort juste ; et il ne pense pas qu'on la comprenne ainsi à Rennes.

L'abbé Oléron qui se trouvait avec moi est fort content de notre entrevue. Il revenait quelquefois sur les fonds du diocèse ; mais nous lui avons dit finalement que si les 15000 francs en question n'avaient pas été de Rennes à Malestroit, St-Méen eût été obligé de les fournir ; ainsi, cette dernière maison s'est enrichie d'autant ; - ou bien si vous les aviez fournis vous même votre apport serait aujourd'hui grossi de la même somme. Notre abbé a encore compris cela, et n'y a pas vu d'obstacle à la conclusion. Et puis, par-ci par-là, il nous a lâché à demi quelques demi-mots bien mystérieux sur ce que notre position à nous avait de fâcheux, comme ça en opposition, en contestation avec notre Evêque, que ça ne pouvait pas durer. Nous avons répondu facilement à tout cela.

Voilà à peu près le résumé de notre entretien. Ne me suis-je point trop avancé ? Vous me le direz, notre Très Cher Père. Je ne le crois pas, je pense au contraire que ceci vous prépare les voies.

L'abbé Bouteloup, qui avait été invité pour la cérémonie, a eu aussi son entrevue à part : il s'est particulièrement attaché à faire ressortir les mauvais procédés de nos chers ci-devants, envers vous surtout ; il a fait remarquer que si la question d'un procès a été agitée, ce n'est pas vous qui l'avez mise en avant, et que vous n'avez fait que vous y préparer si on vous y forçait. Du reste, à peu près comme je viens de vous le dire pour le mémoire. Mais une chose que nous avons remarquée les uns comme les autres, c'est que l'Evêque compte sur vous avant Pâques, et vous attend avec une sorte d'impatience.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

On a calculé d'après votre lettre qu'on vous verrait dans la semaine sainte. Nous croyons qu'à moins d'impossibilité, ou de grandes difficultés, vous ne feriez point mal de passer par Rennes en vous en revenant, dussiez-vous n'y passer qu'un jour, quitte à retourner dans la semaine de Pâques pour terminer. Ces malheureuses affaires paraissent peser bien dur sur la tête de l'Evêque ; et il pourra vous savoir gré de l'en soulager le plus tôt possible. Voyez.

L'heure me talonne. Nous vous embrassons tous, notre Très Cher Père.

Votre tout dévoué fils

Ruault

À Monsieur l'abbé Jean-Marie de La Mennais
Maison des Frères de l'Instruction Xtienne
À Guingamp (Côtes-du-Nord)

Autographe. AFIC. 46.02....

APPENDICE 50. ABBÉ CORVAISIER À J.-M. DE LA MENNAIS.

5 mai 1835.

Monsieur l'abbé et très Révérend Père,

Voilà donc enfin nos misérables affaires temporelles terminées. Que le bon Dieu en soit béni et glorifié ! Il n'est sans doute aucun arrangement définitif pour voir renaître la paix dans les esprits et l'union dans les cœurs : avantage pour nous bien préférable à l'or et à l'argent.

Il nous reste encore, mon bon Père, à statuer sur une affaire : celle de la Providence, et il est urgent de nous entendre à ce sujet si nous voulons empêcher l'établissement de tomber tout à coup. Les comptes me paraissent faciles à régler d'après le registre des recettes et dépenses, mais ce n'est pas là l'essentiel.

L'établissement, que deviendra-t-il ? Sans dot et sans réputation, ou plutôt grevé et sous le poids de la prévention, il ne peut être qu'onéreux à ceux qui en resteront chargés. J'ai évité de vous en parler jusqu'ici, car vous m'avez dit plusieurs fois ne vouloir vous en occuper qu'après la première affaire terminée. On m'avait dit que vous aviez dit à Mgr avoir l'intention d'abandonner cet établissement ; j'ai cru que c'était en conséquence de cette détermination que vous rappeliez avant la fin de l'année la Mère Conan, et c'était pour cela que j'y ai consenti, puisque vous me laissiez libre. Mgr me dit aujourd'hui que votre intention est de conserver cet établissement et que vous voulez en traiter avec moi ; Sa Grandeur m'engage à vous écrire à ce sujet ; je le fais, et je vais franchement vous manifester ma pensée, telle que je la conçois. J'attends de votre bonté toutes les réflexions que vous croirez convenables.

Je ne puis m'empêcher de dire que je vois de graves difficultés à surmonter pour maintenir vos bonnes et excellentes filles dans cet établissement (cette réflexion me coûte). Je dois dire ce que je pense : la prévention qui a toujours pesé sur cette œuvre s'est singulièrement accrue depuis que l'on a entendu dire que cette maison n'appartiendrait plus à la Congrégation du diocèse. La famille de Mlle Bédée fait de nouveau retentir les murmures et les cris qui avaient eu lieu lors de la donation. Cette demoiselle paraît elle-même mécontente. Dès cette année, elle a réduit à la moitié le secours qu'elle avait jusqu'alors accordé, et bien probablement qu'elle finira par tout supprimer, n'ayant pas pris d'engagement légal. Tous ces murmures sont adoptés et partagés par le public dans le pays. C'est un fait qui me fait peine, mais c'est un fait. De mon côté, dans ce nouvel état de choses, la Providence étant séparée de la Congrégation à laquelle je me trouve appartenir¹, je ne pourrai y porter que de bien faibles secours pécuniaires : vous connaissez mes charges et mes ressources, c'est vous qui les avez réglées. Dans cette position triste, que deviendront vos bonnes filles ? Elles jouiront toujours, sans doute, de ma considération et de mon estime, mais cela ne leur suffira pas. Auront-elles des enfants et des moyens de subsister ? je ne saurais en répondre. Je sais ce qu'il m'en a coûté jusqu'ici pour les maintenir dans l'état où elles se trouvent, et cet état n'est pas florissant.

¹ La nouvelle Société des Prêtres de Saint-Méen, fondée en septembre 1834 par Mgr de Lesquen, après la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre.

APPENDICE

J'ajoute encore que quelques-unes des religieuses, déconcertées par le bouleversement de nos affaires, pourraient très bien se décourager et se retirer. Toutefois je dis ceci de moi, sans avoir commission de le faire. S'il en était autrement, je vous prie de ne pas prendre connaissance de mon observation.

Pour laisser à cet établissement quelque chance de succès, je pense, sans prétention, qu'il devrait être laissé à la charge du clergé du pays qui serait toujours à lieu de lui porter un secours qu'on ne peut pas raisonnablement attendre d'une Congrégation étrangère.

Voilà, mon Père, ma pensée et mes observations ; je vous prie de me faire connaître les vôtres. Je répète qu'il est urgent de nous entendre, ou bien en peu il faudra fermer la porte de la maison.

Agréez, je vous prie, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon bien Révérend Père,

Votre très humble serviteur

Corvaisier

Copie.AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 51. ABBÉ CORVAISIER À J.-M. DE LA MENNAIS.

15 mai 1835

Mon bon Père,

J'arrive d'une absence de trois jours, et je réponds de suite à votre lettre ; puisque vous me témoignez la confiance de vouloir traiter avec moi seul les affaires de notre très cher établissement de la Providence de Saint-Méen, je ferai tout ce qui sera en moi pour répondre à cette confiance en tout ce qui me concerne ou personnellement ou comme pasteur. Dans ce cas, je vous dois à tous les égards, la déférence de proposer les conditions de l'accommodement qui doit avoir pour objet de sauver cet établissement. Je ne crois, mon Père, avoir rien fait ni rien dit qui ait pu tendre à détruire ce que nous avons édifié avec tant de peine ; je puis même vous dire avec vérité que l'intérêt constant que j'ai porté à cette œuvre a considérablement nui au bien que je suis par ailleurs obligé de faire par devoir. L'établissement tombe, c'est un fait ; sa chute n'est pas mon ouvrage. Autant son édification m'a coûté de sueurs, autant sa chute m'arrache de larmes. Dans le mal comme dans le bien, il est une force de chose à laquelle on ne peut résister. J'attendrai donc votre arrivée, et vous jugerez de l'état des choses. Je prie le bon Dieu d'avoir pour agréable le sacrifice que je lui offre de la profonde douleur que cette affaire me cause. Je ne puis me dispenser de vous dire que vos pauvres filles sont dans un état pénible. Malgré mon silence et la réserve dont j'ai toujours usé envers elles, le bruit public a retenti à leurs oreilles, et si en peu le remède n'est pas apporté au mal, je ne sais quelle en sera la suite. Je les confie et moi aussi à la Providence. Je le répète en finissant, je suis dans la plus profonde douleur au sujet de cet établissement. Si vous pouviez venir un peu, nous examinerions devant Dieu s'il reste encore un moyen de l'utiliser ; je crains d'y voir en quelques mois une caserne.

Agréez, je vous prie, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon bien bon Père,

Votre très humble serviteur

Corvaisier

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 52. ABBÉ RUAULT À J.-M. DE LA MENNAIS.

Dinan, le 28 mai 1835.

Mon très cher Père,

Me voici à Dinan, où je suis arrivé battu par la pluie pendant près de deux heures ; un bon manteau qu'on m'avait prêté l'a empêchée de me nuire, et je me trouvais encore mieux sous la pluie que sous le toit que je quittais. Il est pourtant vrai de dire que j'ai reçu fort bon accueil ; mais ni l'esprit ni le cœur n'étaient à l'aise. Mardi tout le jour, en dépit d'une rude migraine, j'ai donné des audiences, tant à un certain nombre de maîtres, qu'à mes chers anciens élèves. Les visites des premiers

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

ont pu et dû faire ombrage en haut lieu ; quoiqu'il en soit, je ne pouvais me refuser à soulager, en les entendant, des cœurs qui avaient besoin de se décharger. Pauvre maison !

Le petit P(ère)¹ m'a parlé de votre lettre et de la Providence. Il m'a répété ce qu'il vous a dit de sa chute inévitable, prochaine et même déjà à peu près consommée. Il a insisté sur la destination de la somme que vous avez reçue de Mademoiselle de B(édée) ; il a mis en avant Monsieur Martin qui lui a affirmé dans le temps et je crois encore depuis, que si vous employiez, même la plus légère partie de cette somme à tout autre genre de bien, ce serait absolument contre la volonté de la donatrice. J'ai répondu à tout cela dans le sens dont nous étions convenus ; et j'ai fait valoir surtout la lettre dont vous êtes nanti.

Si Monsieur de La Mennais croit la maison à lui, qu'il le dise donc, afin qu'on sache à quoi s'en tenir ; toujours est-il que l'établissement est tombé, et que ce serait tenter l'impossible que d'entreprendre de le ressusciter. C'est à vous, lui ai-je dit, de vous expliquer, et avec plus de franchise que vous ne l'avez fait, en suivant la même marche que pour les autres affaires. - Il prétend l'avoir fait bien suffisamment, et certes, vous avez dû le comprendre ; d'ailleurs, *il craint de trop écrire*. Enfin il paraît qu'on vous reconnaît peu de droits sur la maison, ou que si vous en avez, ce ne sont que des droits de co-sociétaire ; d'ailleurs vous avez déjà reçu 10.000 francs : *bon acompte assurément*. Nous nous sommes laissés là.

J'ai présenté votre lettre à la Delle Le Br(eton) dont je n'ai pas été plus content : vous lui écriviez encore comme à une fille respectueuse et soumise, et elle n'est rien moins que cela. Son parti est arrêté de se retirer de "*La Providence*", et elle prétend tout simplement qu'il n'y a à vous dans la maison que vos Filles au nombre desquelles elle ne se regarde plus, ainsi qu'une autre de ses compagnes, je ne sais laquelle. La voyant dans de si belles dispositions, mon entretien a dû être fort court. Il me semble que celles qui sont restées fidèles ne peuvent être trop tôt séparées de celles qui ont ainsi compris et suivi l'esprit de leur vocation ! Comment donc peut-on dire qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour soutenir un établissement où l'on entend de pareilles choses ? Quoiqu'il en soit, et quelques bonnes raisons que vous ayez, mon Bon Père, d'user de toute la rigueur de vos droits, vous serez encore obligé de faire des sacrifices ; car cette affaire, avec la tournure que l'on peut et qu'on ne manquera pas de lui donner, vous ferait peut-être plus de mal que les précédentes. Je sais bien qu'on ne vous en saura pas gré, mais qui perd gagne quelquefois.

Je n'ai le temps de vous dire que ce peu de mots, mon Très Cher Père, et à la hâte. Nous avons été tout le jour en grande cérémonie ; l'installation du Curé de St-Sauveur que l'Evêque est venu faire en personne. J'ai eu l'honneur de dîner avec lui et le Clergé de St-Sauveur, chez les Frères, le Curé n'ayant pas de ménage monté.

Sa Grandeur a prêché après Vêpres, et fort longuement. Il y a eu grande musique toute la journée, de sorte que les offices ont été très longs.

L'ex-frère Anthelme est instituteur à Langrolet ; il est parti avec l'habit ; mais dès demain, suivant vos ordres, le frère Paul va mettre la justice à ses trousses. Le frère P(aul) et tous les autres sont bien, vont bien et vous embrassent d'un cœur filial. Bien entendu que Monsieur Douet en fait autant, ainsi que celui qui est et ne cessera d'être

Mon Très Cher Père, votre tout dévoué fils,

Ruault

Mes amitiés à tous nos Chers Messieurs. J'attends à St-Servan de bonnes nouvelles du cher Monsieur Oléron.

P. S. : J'ai vu Mademoiselle F... qui a été très sensible à ma visite, plus encore comme de juste à votre souvenir. Elle vous offre son respect bien tendre.

Monsieur Herpin vous offre aussi le sien.

Je pars demain matin pour St-Servan par la vapeur.

À Monsieur Jean-Marie de la Mennais
Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne
À Ploërmel (Morbihan)

Aut. AFIC. 46.01.026.

¹ L'abbé Corvaisier, curé de Saint-Méen.

APPENDICE 53. ABBÉ CORVAISIER À J.-M. DE LA MENNAIS.

5 juin 1835.

Mon bien Révérend Père,

Vous avez dû être surpris du retard de ma réponse à votre lettre. Je vous en ferai connaître le motif.

Il n'est point étonnant qu'il se trouve quelque chose d'inintelligible dans nos lettres réciproques. Nous partons de deux points différents. Puisque vous le désirez, je me ferai un devoir de vous manifester toute ma pensée : vous établissez comme principe que l'établissement de St-Méen appartient en propriété aux Filles de la Providence. Je vous avoue franchement que je ne l'avais jamais cru :

1° parce que vous ne me l'avez jamais dit, et je crois que j'avais quelques droits de savoir pour qui je travaillais et faisais travailler.

2° parce que dans les contrats dont vous avez vous-même dicté la forme, il est dit que les deniers étant communs entre tous les signataires, la propriété devenait aussi commune entre eux. Je ne pouvais pas penser que 10 ou 12 hommes eussent ainsi contracté pour des étrangères qui n'y figuraient en rien ;

3° parce que vous vous rappelez que dès le principe, nous voulions employer la somme promise partie pour agrandir le Séminaire et partie pour l'éducation des filles. Ceci ne pouvait regarder les Religieuses de la Providence.

Malgré tous ces motifs qui étaient pour moi une persuasion, j'ai pensé qu'il pouvait y avoir eu entre vous et la principale donatrice, des conventions qui me seraient inconnues. J'ai donc eu recours à elle avant de vous répondre, et voilà la raison de mon retard. Je ne reçois que hier soir sa déclaration, qui est que jamais elle n'a eu l'intention de donner ni à un particulier, ni à la Congrégation de la Providence, mais aux signataires du contrat. Je me rappelle très positivement lui avoir écrit dans le temps pour lui faire connaître la forme du contrat, et c'était en réponse à une lettre qu'elle m'adressait pour me manifester son inquiétude.

Voilà, mon bon Père, les motifs de ma persuasion : si c'est simplicité de ma part, je vous prie de me le dire, je croyais tout simplement que cette propriété était commune entre nous, comme porte le contrat, à charge à nous de l'utiliser pour la gloire de Dieu selon les intentions du donateur. Dans cette persuasion, j'avais l'honneur de vous proposer des accommodements pour utiliser l'établissement. Cet accommodement n'excluait nullement une indemnité pour les Religieuses. C'était une affaire à régler entre nous. Mais s'il s'agit d'acheter l'établissement, vous sentez, mon Père, que ce ne peut être. – Je vous prie donc de me dire si vous regardez cet établissement comme la propriété des Religieuses de la Providence ou comme la propriété des acquéreurs. Jusqu'à cette réponse, je ne puis m'en occuper.

Il m'en coûte, mon Père, d'entrer avec vous dans cette sorte de discussion, et cette affaire me fait autant de mal que j'en attendais de bien. Il ne vous faudrait qu'être quelques jours à ma place, pour vous convaincre que tout ce que je vous ai dit des dispositions des esprits par rapport à cette œuvre est au-dessous de la réalité. Pardonnez-moi, je vous prie, s'il se trouvait dans ma lettre quelques expressions qui pussent vous faire peine. – Je n'en ai pas l'intention.

Agrérez, je vous prie, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Mon bien Révérend Père,

Votre très humble serviteur

Corvaisier

Copie.AFIC. 35.04.001.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

APPENDICE 54. **ABBÉ RUAULT À J.-M. DE LA MENNAIS.**
(Réponse à la lettre de M. de la Mennais, datée du 30 mai 1835).

Dol, 6 juin 1835.

Mon très cher Père,

Je suis arrivé à Dol depuis deux jours seulement, et j'y ai trouvé vos deux lettres. On était en cérémonie de première Communion, et les visites des confrères et autres personnes m'ont empêché, à mon grand regret, de vous écrire plus tôt. Tous les détails que vous me donnez me font grand bien, excepté l'état de Monsieur Oléron qui m'inquiète et trouble fort le plaisir des fêtes que l'on me fait partout. Partout je suis accueilli à bras et à cœur ouverts..

Monsieur le Curé de Dol, tout peu expansif qu'il est, m'a fait le même accueil. Je suis réduit à contrister plusieurs amis que je ne puis aller voir chez eux, et qu'à cause de cela on réunit autant que possible.

Toutes les fois qu'il est question de vous, il y a sympathie pour vos grands chagrins ; et malgré le désir que l'on a de mon rapprochement, on comprend que je devais me conduire comme je l'ai fait. J'ai encore vu peu de prêtres des environs de Dol ; mais j'ai déjà lieu de croire qu'ils ne pensent pas autrement sur notre compte que ceux des environs de St-Malo ; je n'en ai point encore trouvé qui approuvent la conduite de nos ci-devants. Ce n'est peut-être pas parfaitement franc chez tous : au reste, je ne parle de toutes ces choses qu'avec la mesure et les ménagements que la prudence et la charité exigent, je le crois du moins.

Je n'ai pas vu en particulier les mécontents de St-Méen, mais j'ai su par les autres que les sept ou huit que vous connaissez sont résolus à ne pas commencer une autre année. Quel parti prendront-ils ? Ils ne le savent encore guère : leur grand désir serait de se réunir à nous, s'ils voyaient dans un avenir prochain que nous prissions une position à leur convenance ; Monsieur H... est surtout de ce nombre ; il cherche en attendant un poste, quelque chapelainerie par exemple, qui le laisserait libre de suivre son penchant aussitôt qu'une porte s'ouvrira ; je veux dire aussitôt que vous aurez pu élever une maison où vous pourrez tirer parti de lui.. S'il ne se présente rien au-dehors, il pourrait se faire qu'il consentît, si l'on fait instance, à rester encore une année au-dedans, bien déterminé toutefois à ne pas prendre d'engagement plus long. Que si les événements continuaient à nous être contraires, il pencherait pour les Lazaristes.

Tous ceux dont je parle ont vu avec grande joie la nomination de Monsieur de M. au lieu que le nez des autres a allongé d'une manière bien visible. Oh ! si l'acceptation pouvait avoir lieu, vous les verriez bientôt, et ceux-là et d'autres sans doute, se tourner ouvertement vers vous. Mais sommes-nous dignes d'une aussi bonne fortune ?

Je parlais de St-Méen le mercredi, veille de l'Ascension, et le surlendemain, Monsieur Coëdro devait y arriver et y passer huit jours au moins, pour essayer de se concilier les esprits, apaiser les mécontentements, et enfin savoir à quoi s'en tenir pour l'an prochain. Je doute d'autant plus du succès de ses efforts qu'il lui est impossible d'offrir les garanties que l'on exigera.

Comme on a aussi des griefs contre lui, c'est auprès de l'Evêque lui-même qu'on eût voulu s'expliquer nettement sur toutes choses ; et l'Evêque a dit qu'il ne paraîtrait qu'à la distribution. Dès lors, la mission de M. c'est un coup dans l'eau : il s'en est allé, comptant peut-être sur quelques-uns qui lui échapperont au moment décisif ; car les griefs qui lui sont personnels seront disséminés, et il continuera d'ignorer le véritable état des esprits.

Quant au Supérieur, on est de plus en plus fatigué de son joug, et l'on espère au moment de le secouer : ce sentiment est presque général. Encore une fois, pauvre maison !

Les mécontents cherchent quelque établissement où ils puissent provisoirement se réunir, mais c'est chose difficile.

Il ne paraît pas que Monsieur Louis aille à Vitré : l'Evêque a déclaré dans sa tournée du côté de Châteauneuf qu'il ne consentirait point à accorder des ecclésiastiques, (à moins que ce ne soit pour tromper l'espion).

Je suis bien content, mon Très Cher Père, que vous soyez quitte du petit procès-monstre. Si le sacrifice est un peu fort, c'est une grande inquiétude de moins dans votre esprit ; il y reste encore assez d'autres soucis.

APPENDICE

Je suis bien aise aussi que votre lettre à l'Evêque au sujet de la Dlle Le Breton ne lui donne aucun sujet de se fâcher. Quoique vous n'ayez pas lieu, tant s'en faut, de prendre le même ton à l'égard du petit P(ère) et de la dite Demoiselle, il sera bon, je crois, de faire taire les sentiments d'indignation que soulève une pareille conduite, et d'employer jusqu'au bout les moyens de douceur ; moins ils ont de droits à de tels procédés, plus ils seront dans leurs torts. Plus tard, si l'on vient enfin à ouvrir les yeux, on vous rendra justice. Je ne crois pas qu'ils puissent leurs inspirations à la bonne source. Pourtant il (doit) y avoir dans leurs petites menées moins de mauvaise foi que d'ignorance, de préoccupations et d'inintelligence dans les affaires les plus communes.

Toujours guidés à leur insu par le même esprit, ils peuvent donner saintement à celle-ci une plus mauvaise tournure qu'aux autres. Je n'entends pas au reste qu'il faille tout sacrifier, et céder à toutes leurs prétentions : ils vous en sauraient peu de gré ; ce sont des esprits malades. Après tout, il me semble que le mieux, c'est de traiter encore avec l'Evêque seul : vous en finirez plus promptement avec plus d'avantages, et moins de suites fâcheuses.

J'oubliais de vous répondre au sujet des 2.000 francs de Monsieur Haran. Il n'est pas et il ne peut pas être content qu'on ait réglé ses intérêts sans l'avoir consulté ; mais il sait que ce n'est pas votre faute ; je l'ai confirmé dans cette persuasion en lui disant que vous avez fait connaître à l'Evêque l'engagement que vous aviez pris envers lui, et Sa Grandeur avait pris sur elle son affaire.

Vous avez dû voir maintenant Monsieur Angebault, et peut-être même l'Inspecteur Monsieur Bourneuf. Vous avez vu aussi le bon abbé Langrez qui se faisait une fête de pouvoir vous voir. J'ai eu le bonheur de le rencontrer à St-Servan avant son départ, et de lui donner l'assurance qu'il vous trouverait à Ploërmel ; il est toujours le même, et toujours le même pour vous, plein de cœur et de reconnaissance ; le Recteur de St-Méloir est de même ; il ne sera pas dit que vous n'aurez élevé que des ingrats.

Monsieur Mermet paraît toujours enchanté de son poste ; il craint que vous ne le rappeliez au mois de juillet ; et Monsieur Querret pense (que) vous lui feriez grand tort, et l'exposeriez au danger de n'être pas suffisamment préparé à l'examen¹. Monsieur Houet paraît aussi content, et le serait encore plus avec un peu moins de travail.

Ma santé se soutient, quoique un peu fatiguée de mes excursions que je puis faire guère qu'à pied. Je désire on ne peut plus que Monsieur Oléron n'ait pas revu sa fièvre, et qu'il soit enfin entré en convalescence. Je prétends le trouver arpentant l'enclos et même les champs à mon arrivée.

Je n'ai encore vu ni Trémigon, ni Bonnemain, ni Combourg par conséquent. Je garde ces localités pour la bonne bouche ; aussi finirai-je par là ; et je pousserai vers Béchereh, d'où je rabattrai vers Dinan. Le temps va vite, et je serai obligé de faire bien des mécontents, si mon retour pour la St-Jean est de rigueur.

En attendant le plaisir bien grand, et plus grand que tout ce que je puis voir ici, de vous embrasser,

Mon Très Cher Père, je suis votre tout dévoué

F. Ruault

P.S. J'embrasse bien tendrement nos chers amis, Messieurs L'Ollivier, Oléron, Massias, Podusthène et le cher David, et tous les autres sans oublier personne.

Je ne quitterai définitivement Dol que vers le 16, ou le 17 plus probablement, à moins d'ordre de votre part. Je me flatte que vous ne me laissez pas tout ce temps jeûner de vos nouvelles.

*À Monsieur Jean-Marie de la Mennais
Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne
À Ploërmel (Morbihan)*

Original. AFIC. 46.01.028.

¹ L'examen du brevet, préparé sous la direction de M. Querret.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

APPENDICE 55. Mgr DE LESQUEN À J. M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 12 juin 1835.

Je suis arrivé hier, tout à fait mal portant.

Je m'empresse de vous renvoyer la lettre et de vous répondre que vous savez comme moi que toutes les décisions sont appuyées sur les exposés.

Il y a longtemps que je n'ai parlé à la Mère Breton, et il m'est impossible de me rappeler ce que je lui ai dit. Voilà toute la vérité, et vous savez que je ne suis pas dans l'habitude de la déguiser.

Je vous réitère, cher coopérateur, l'assurance de mon affectueux attachement.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 56. Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 2 juillet 1835

Je suis arrivé hier au soir, cher coopérateur, après une absence de 10 jours. Vous savez que je me place avec mes amis sur le terrain de la franchise, et je vais vous en donner une nouvelle preuve. Si le St-Sacrement a été retiré de la maison où, à mon grand étonnement, vous avez envoyé de nouvelles Sœurs, c'est que j'ai cru devoir prescrire cette mesure. La donatrice vous ayant formellement déclaré et notifié qu'elle n'a jamais eu l'intention de vous donner cet établissement, et vous le reconnaissez vous-même par une lettre que vous lui avez écrite, comment pouvez-vous agir contrairement à cette volonté si clairement et si consciencieusement exprimée ? Prenez conseil de votre cœur et de votre délicatesse et vous renoncerez à ces hésitations pénibles et alarmantes pour ceux qui vous aiment et qui apprécient le bien que vous faites. Les Missionnaires ont mis à ma disposition cette maison de St-Méen que je destine jusqu'à présent à recevoir les prêtres vieux et infirmes. Si le conseil de l'amitié est encore de quelque prix à vos yeux, que ferez-vous ?...

Consultez l'opinion publique, consultez-vous vous-même, consultez l'intérêt bien entendu de vos deux congrégations, consultez les liens qui vous attachent au diocèse, et vous terminerez *dignement* et sans calcul, une affaire qui, sous aucun rapport, ne peut tourner à votre avantage. Si cette explication vous paraît trop affranchie des formes et des ornements de la politesse et du bon goût, rappelez-vous que les blessures de l'amitié sont préférables à toutes les flatteuses faussetés de l'hypocrisie.

Ex toto corde tuus in Xto.

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 57. Mgr DE LESQUEN À J. M. DE LA MENNAIS.

Rennes le 27 juillet 1835

Vous me mettez certainement, cher coopérateur, dans la catégorie de ceux qui ne comprennent rien à la douloureuse affaire que nous traitons, parce qu'ils ne la comprennent pas dans votre sens. J'ai lu attentivement la correspondance que vous m'avez envoyée, et elle n'a rien changé à ma manière de voir. La déclaration de la donatrice me paraît toujours comme un argument sans réplique, et bien que le dédale de la chicane me soit totalement inconnu, je croirai toujours que la délicatesse a ses règles et ses limites qu'on a tort de vouloir franchir. Vous savez que je suis accoutumé à penser tout haut avec vous et jamais je n'ai agi dans l'obscurité. D'après ce principe dont je ne me départirai jamais, bien qu'il ne m'ait pas toujours été favorable, je vous dirai franchement que tous les mémoires du monde ne me persuaderont pas que vous pouvez garder un établissement qu'on n'a jamais eu l'intention de faire le vôtre, que vous pouvez annuler un contrat où vous ne figurez que comme un douzième actionnaire, que vous pouvez vous approprier les dix mille francs que vous avez retirés de la somme principale, et qui n'ont été portés sur aucun état de recettes ni de dépenses. Voilà le terrain sur lequel et malgré la répugnance, je ne dis pas assez, malgré l'horreur que m'inspirent les discussions de cette

nature, je les soutiendrai sans désespérer, attendu que cette cause n'est pas la mienne, mais celle du diocèse et par dessus tout celle de la justice, (j'en ai du moins la conviction).

Vous me dites que si cet état se prolonge, vous n'avez pas d'autre parti que de démolir vous-même les nombreuses écoles que vous avez établies dans le diocèse de Rennes. Ce monstrueux projet, auriez-vous le courage de l'exécuter ? Auriez-vous le courage de déchirer le sein du pays qui vous a donné le jour ? Vous établissez donc un mur de séparation entre vous et votre évêque. Vous le menacez de faire à son cœur la plus profonde de toutes les blessures ! Vous lui faites une guerre à mort ! Hé bien ! frappez celui qui fut votre ami, abreuvez d'amertume les derniers jours qu'il doit passer dans cette terre d'exil, et applaudissez-vous après lui avoir fait violence pour accepter le fardeau de l'épiscopat ; applaudissez-vous d'avoir fait une victime ! En se renfermant dans les devoirs de la charité, elle ne mendiera pas la paix, ce serait celle de la peur, elle n'en veut point à ce prix.

J'avais bien d'autres choses à vous dire, mais avant d'en venir à une rupture ouverte, j'attends de vous une dernière explication.

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 58. **ABBÉ CORVAISIER À J.-M. DE LA MENNAIS.**

19 août 1835

Monsieur l'abbé,

Monseigneur s'étant chargé de traiter lui-même avec vous la triste affaire de l'établissement de la Providence, je me suis départi pour la lui remettre, de toutes les pièces relatives à cette affaire. Je l'ai fait d'autant plus volontiers que, comme vous le savez, j'ai bien mal réussi dans l'essai que j'avais fait pour en venir à un accommodement. Je dois vous avouer que j'ai pas été insensible au jugement qu'on a porté de ma correspondance et de ma conduite. Je veux bien cependant encore faire connaître à Monseigneur que vous désirez le compte que j'avais eu plusieurs fois l'honneur de vous offrir. Sa Grandeur prendra à ce sujet le parti qu'elle trouvera bon.

Si je cesse de traiter cette affaire qui m'a causé tant de chagrin, je ne cesserai pas de faire des vœux pour qu'elle se termine pour la plus grande gloire de Dieu. Comme je désire qu'il soit glorifié des humiliations qui m'en reviennent.

Je vais de suite faire connaître votre désir à Monseigneur. Mais la retraite ecclésiastique commençant dimanche, je crains qu'il ne puisse vous délivrer un exemplaire des pièces qu'après. Du reste, vous êtes en retraite vous-même et il vous reste peu de temps pour vos autres affaires.

Agréé, je vous prie, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'abbé,

Votre très humble serviteur

Corvaisier

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 59. **Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 29 août 1835.

Pendant la retraite, il m'a été impossible, cher Coopérateur, de m'occuper de quelque autre affaire. M. Corvaisier qui est venu suivre tous les exercices, m'a confié les comptes que je crois devoir garder. Je me borne à vous en faire connaître le résultat.

La dépense s'élève à	34.823, f. 32 c.
Reçu de Mlle de Bédée	20.499, f. 45
Déficit	14.323, f. 87 c.

Dans l'entretien que nous eûmes à St-Méen, vous vous rappelez que vous me dites que vous ne feriez pas instruire par vos religieuses malgré moi. D'après cette déclaration formelle et provoquée sans doute par celle que je vous fis de mes intentions dans lesquelles je persiste, j'ai annoncé à la

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

retraite que je me proposais de donner à cette maison une autre destination, et d'en faire une maison pour les prêtres infirmes.

Si, comme je ne veux pas supposer, votre promesse était violée, veuillez bien me le faire connaître et me déclarer franchement où vous voulez en venir, et quelles sont vos prétentions. Les miennes, vous ne les ignorez pas, c'est de profiter de la donation qui m'a été faite par ceux qui ont signé avec vous. Il faut nécessairement que cette affaire soit décidée promptement ; il ne s'agit pas de temporiser ; il faut nécessairement que l'on sache à quoi s'en tenir, et que l'on connaisse les véritables propriétaires.

Je vous prie de me répondre dans le plus bref délai.

Ex toto corde, totus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 60. Mgr DE LESQUEN À J. -M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 5 7bre 1835.

Je ne prends pas le temps, cher Coopérateur, de faire tirer une copie du compte auquel vous tenez beaucoup, sans que je puisse deviner le motif. Je n'ai jamais agi dans l'ombre, et il n'est, ni dans mon caractère, ni dans mes goûts, d'employer quelque finesse ou quelque misérable subterfuge dans les affaires, et plus particulièrement dans celles d'intérêt.

Vous me proposez aujourd'hui ce que vous avez proposé à M. Corvaisier dès le commencement des tristes débats relatifs à la propriété de cette maison. Je vous laisse à tirer la conséquence du fait que je vous rappelle à dessein. Il mine et sape de fond en comble tout le fondement sur lequel vous appuyez le grand intérêt que vous portez, par un changement inexplicable, à un établissement auquel vous renoncez, si votre proposition avait été agréée.

Vous me dites dans votre lettre que je ne m'appuie plus que sur la dernière des quatre déclarations contradictoires de Mlle de Bédée. Je ne me suis appuyé que sur celle-ci : Mlle de Bédée sait mieux que personne quelles ont été ses intentions, et puisqu'elle déclare n'avoir jamais eu celle de vous donner la somme, je conclus qu'elle ne vous appartient pas ; une imagination féconde peut accider et argumenter sur cette déclaration ; quant à moi, je la prends pour ce qu'elle est ; c'est ce me semble la voie la plus sûre *pour mourir tranquille*.

Vous demandez une indemnité ; il me semble que le tiers ou le quart de la somme que vous avez reçue est déjà une indemnité raisonnable.

Si vous en demandez une autre, veuillez bien me faire savoir quelle en est la quotité ; je n'aurais pas le courage de la fixer.

Je ferai tous les sacrifices qui dépendront de moi ; mais vous devez assez connaître ma position.

Rédigez vous-même l'acte dont vous me parlez. Je ne m'engage à rien par cette proposition, mais je me refuse à prendre l'initiative dans cette affaire.

Je persévère à vous dire que si vos Religieuses font l'école, ce sera absolument contre mes intentions. Je vous l'avais déjà dit dans notre entrevue à St-Méen.

Ex toto corde totus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Je vous prie de me renvoyer ce compte.

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 61. Mgr DE LESQUEN À J.- M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 21 7bre 1835

C'est aujourd'hui seulement, cher coopérateur, que j'ai pu lire avec attention votre lettre qui m'a profondément affecté et profondément blessé. Après m'avoir dit dans des lettres précédentes et répété dans celle-ci que je commets une véritable injustice, que je viole des promesses que vous avez faites dans la bonne foi après avoir mis tout le bon droit de votre côté, après vous être adjugé les 10.000 f., après m'avoir rappelé (apparemment que vous le jugez nécessaire), que nous paraîtrons tous devant un Dieu qui voit tout et qui pèse tout dans la balance, vous m'imposez des conditions tellement dures que je ne puis les accepter au nom du diocèse. D'après le calcul que vous me présentez, il me faudrait vous compter environ 7000 f. et en compter près de 14 (mille) à Mr. Corvaisier ; c'est-à-dire qu'une maison donnée me coûterait plus qu'elle ne serait vendue dans ce moment. Je renoncerais tout à fait à un pareil don et je le ferais d'autant plus volontiers qu'il me paraît fort douteux que le diocèse veuille se charger de cette maison qui lui serait onéreuse, du moins, il le pense ainsi.

D'après le contrat que m'a envoyé M. Corvaisier et que je vous prie de me retourner, d'après la déclaration formelle de Mlle de Bédée, du moins, d'après celle que je connais, et à laquelle vous en opposez d'autres sans les citer d'après l'original, il m'est impossible de reconnaître que vous ayez d'autre droit sur cette maison, que celui des autres signataires. Je ne me pique pas d'être habile en affaires, vous le savez mieux que personne, mais je crois pouvoir assurer que, dans notre pénible et douloureuse correspondance, je n'ai jamais varié sur une manière d'envisager cette affaire. –

Vous sentez bien que cette discussion grave ne peut se prolonger entre l'Evêque et son Grand Vicaire, et que, s'il faut en venir à recourir aux tribunaux, il faudra nécessairement que l'un se dépouille de son titre. Si je pouvais me dépouiller du mien, je puis vous assurer et vous pouvez m'en croire sur parole, que la chose serait déjà faite, et que j'abandonnerais cette affaire dont on a encore trouvé le moyen de m'accabler, bien qu'elle ne me regardât pas directement.

J'ai peine à concevoir qu'on puisse me taxer d'injustice, et quand je puis prouver que 10.000f. appartenant au diocèse, ont été employés à mon insu, dans l'œuvre de la Congrégation à laquelle j'ai fourni plus de 20.000 f. C'est en vérité le battu qui paie l'amende.

M. Corvaisier me dit que l'autre contrat est chez les missionnaires qui se trouvent maintenant réunis à St-Méen pour la retraite.

D'ailleurs cette pièce n'est d'aucune utilité puisque je suis très décidé à ne point prendre la maison aux conditions qui me sont imposées.

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 62. Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.

Rennes le 14 8bre 1835.

Je désire vivement, cher coopérateur, que la paix entre vous et moi ne soit plus longtemps troublée ; mais les conditions auxquelles vous la mettez vous feraient supposer sans doute que mes ressources sont inépuisables.

J'ai donné à la congrégation à peu près 25000 f. , plus une somme de 14000 f. qui, contre toutes les règles de la justice ont été pris au diocèse, puisque cette somme lui avait été donnée.

Si, comme vous le dites, la congrégation n'était pas diocésaine, pourquoi donc s'est-elle emparée de cette somme ? Pourquoi donc ai-je eu l'imprudence d'y employer toutes mes ressources ? – Vous ne parlez point d'une messe par semaine imposée par la donatrice, et l'obligation de faire élever une fille de Bléruais. Vous ne parlez point que le harnais de St-Méen a été employé pendant plusieurs semaines à St-Méen. Je pourrais entrer dans de plus longs détails, mais que serviraient-ils puisque nous ne nous entendons point ? – Je n'ai aucun intérêt à acquérir pour le diocèse une maison dont il ne veut pas et qui lui sera une charge et rien de plus.

Cependant pour ne pas faire une pénible et accablante rupture avec celui que j'aimais si cordialement et que malgré moi j'aime encore aujourd'hui ; pour ne pas laisser Mr. Corvaisier dans l'extrême embarras où il se trouve, attendu qu'on réclame auprès de lui des paiements, je vous offre

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

pour dernier mot deux mille francs. Je payerai en outre les dettes les plus pressées et prendrai avec M. Corvaisier des arrangements ultérieurs.

Que ferai-je après de la maison dont il faudra acquitter les autres charges et les impôts ? Je n'en sais certainement rien. Si ce sacrifice est repoussé, je ne me mêlerai plus de cette affaire à laquelle j'aurais bien fait, comme on me le conseillait, de rester tout à fait étranger. Le désir de ne pas rompre et d'éviter un grand scandale m'empêche de suivre le conseil de la prudence. Le cœur m'a entraîné ; je n'ai pas voulu être froid spectateur de la lutte ; je me suis jeté dans la mêlée, pour y recevoir des coups et sans en donner.

Voilà, quoi qu'on en dise, ma conduite à l'égard de la congrégation pour laquelle j'ai tant fait et qui a tant fait contre moi.

J'ai laissé faire, et quel jugement a-t-on porté de cette confiance sans bornes que j'ai eue en vous ?

Plus d'une fois n'avez-vous pas été à même de rougir de votre ouvrage ? Pour ce qui me concerne, je me suis continuellement repenti et je me repens continuellement de m'être laissé imposer un fardeau au-dessus de mes forces¹ et d'avoir été passif dans une circonstance où j'aurais dû avoir le courage de refuser. C'est pour ne pas l'avoir fait que ma vie présente est remplie d'amertumes et que l'avenir me jette dans la consternation ; et cependant vous m'accusez de vous avoir fait beaucoup de mal : j'aime à croire que votre cœur désavoue ces paroles.

Ex toto corde totus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 63. Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 31 8bre 1835.

C'est une puissante diversion à mes cuisants et nombreux chagrins, cher coopérateur, que de voir encore une fois se terminer à l'amiable les trop pénibles et douloureuses discussions qui se sont élevées entre l'Evêque et le Supérieur des Filles de la Providence. Le pesant fardeau mis sur ces deux titres auxquels nous avons été l'un et l'autre condamnés, a divisé ce qui était si bien uni. Rien, excepté la mort, non, je le répète, rien n'eût été capable de briser les liens si bien cimentés si nous n'avions pas été chargés des intérêts d'autrui. Ah ! que les honneurs et les places coûtent cher ! Que mes répugnances étaient bien fondées, que mes résistances étaient légitimes ! Triste vérité à dire, triste vérité à entendre ! On n'a plus d'amis, je ne dis pas seulement quand on est grand (je n'aurais rien à craindre), mais quand il y a un semblant de grandeur.

Si, comme je le méritai plus que personne, je fusse resté dépouillé, nos cœurs ne se seraient point froissés, et nous serions aujourd'hui ce que nous étions auparavant.

Si mes charges tout à fait disproportionnées à mes ressources me le permettaient, je ne résisterais, cher coopérateur, ni à vos prières, ni à celles de vos chères filles : mais la position critique et effrayante où me met l'établissement de St-Méen nous impose des sacrifices réciproques. C'en est un grand pour moi de ne pouvoir faire davantage. Vous savez que je (me) suis épuisé pour soutenir une œuvre à laquelle je tenais du fond de mes entrailles, et qui me prépare un avenir si désolant.

J'ai mis les deux mille francs en réserve, et je vous les compterai aussitôt que vous m'en aurez exprimé le désir.

Ex toto corde totus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

¹ Mgr de Lesquen fait allusion à la charge de l'épiscopat, qu'il avait assumée en 1823 ; l'abbé de la Mennais était à cette date vicaire général du Grand Aumônier et avait signé comme second témoin dans le dossier de proposition au Pape. (Arch. Vat., Nunz. Parigi, reg. 16, p. 155-156)

APPENDICE 64. **Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 5 novembre 1835.

[...]

Ayant fait savoir à Monsieur Corvaisier, curé de St-Méen, que nos affaires relatives à la maison sont terminées, voici les deux questions qu'il m'adresse dans sa réponse que je viens de recevoir.

1° Dans le traité a-t-il été question du mobilier ?

2° Mr. de la Mennais doit-il payer les dettes qui ont été contractées par la Communauté ?

N'ayant rien statué sur ces deux questions, je ne lui ai donné que des réponses vagues.

Cependant je lui ai dit que vous connaissiez qu'il y a du mobilier qui lui appartient.

Je me rappelle que vous êtes convenu de cela dans notre conversation. Vous savez qu'il a des obligations contractées envers Mademoiselle de Bédée.

Je désire que les papiers me parviennent le plus tôt possible.

Ex toto corde, totus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 65. **Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 11 9bre 1835.

J'ignore quel est le motif du silence que vous gardez, cher coopérateur. Je suis tout disposé à en faire autant, et c'est même ce que je me proposais ; mais une lettre que j'ai reçue hier de Mr. Corvaisier change cette détermination. Il réclame fortement la partie du mobilier qui lui revient, et comme les créanciers des Sœurs et les siens le tourmentent, c'est mon nom qu'ils font entendre. J'ai l'air ou d'être un débiteur insolvable, ou un débiteur qui fait attendre ceux qui réclament et qui ont le droit de réclamer. –

D'un autre côté, je sais qu'à St-Brieuc je suis mis en scène, grâce à la direction qu'il vous plaît de donner à cette affaire. –

Je ne puis ni ne veux subir plus longtemps la loi de cette position inconvenante.

M. le Curé de St-Méen m'annonce que les Sœurs doivent 600 f. et l'on dit hautement que c'est moi qui dois les payer.

Voilà deux fois que j'annonce que cette malheureuse affaire est terminée. Dans notre dernier entretien vous me le dites, dans votre dernière lettre, qui est relative, vous me le dites également, et cependant rien ne se termine.

Je crois avoir assez et peut-être trop fait pour le bien de la paix. Je suis très décidé à renoncer entièrement à cette affaire, et à retirer ma proposition, si vous êtes décidé encore une fois à me laisser dans le vague. Je vous répète que je ne tiens nullement à la maison.

Ex toto corde, tutus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 66. **Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.**

Novembre 1835.

Je m'attends, et vous vous y attendez vous-même, cher coopérateur, à de nouvelles tracasseries concernant la maison au sujet de laquelle plusieurs et tristes réflexions se sont présentées à moi, et que, par prudence, je n'ai pas voulu vous communiquer.

Le Maire, qui est tout pour vous, peut me susciter des embarras : s'ils étaient assez graves pour me forcer à prendre une détermination, je serais peut-être forcé d'engager Mademoiselle Le Breton à faire provisoirement classe dans cette maison. Comme je vous ai promis de ne pas la faire

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

servir à cet usage, je vous demande votre agrément pour cette mesure qui peut me devenir nécessaire. J'espère que par votre refus, vous n'ajouterez pas aux peines et aux chagrins dont je suis environné.

Je vous prie de me répondre.

Ex toto corde, totus in Xto

+ C.L. Evêque de Rennes

Copie.AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 67. Mgr DE LESQUEN À J.-M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 29 novembre 1835.

[...]

J'abandonne la pensée dont je vous avais fait part. Elle était bien loin d'être arrêtée ; ce n'était qu'en désespoir de cause qu'elle s'était offerte à ma triste situation. Quant au parti dont vous me parlez, je me donnerai bien garde de l'adopter ; je me mettrai dans la même position d'où j'ai voulu sortir à tout prix. Ce provisoire aurait pour le moins le même résultat, si je voulais y mettre un terme. Je ne doute pas de la pureté de vos intentions, mais compromettre l'avenir pour mettre une trêve avec les embarras du présent, cela me semble multiplier les difficultés au lieu de les diminuer. Je puis voir mal la chose ; ce ne serait ni la première, ni la dernière fois que je me tromperais.

Je ne me trompe ni ne vous trompe en vous réitérant l'assurance de mon attachement

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie.AFIC. 35.04.001.

APPENDICE 68. ABBÉ LE TAILLANDIER À J. M. DE LA MENNAIS.

Fougères, 10 Xbre 1835.

Monsieur,

Je vous envoie la note des intérêts de la somme de 4.000 f. que je vous dois. Vous verrez les époques des paiements que j'ai faits de la dite somme entre les mains de Mr. Dorange, notaire, et le total des intérêts que je vous remettrai par la voie que vous m'indiquerez. Vous auriez pu, sans employer le ministère d'un huissier et sans blesser ma délicatesse, me donner connaissance du traité passé entre vous et M. Coëdro, nous aurions évité un petit embarras où nous a engagés un oubli des convenances. Soit dit en passant, sans blesser le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et obéissant serviteur

Le Taillandier, Prêtre

*Mr l'abbé J. M. de la Mennais, Supr des
frères de l'école chrétienne - A Ploërmel*

Copie AFIC. 33.04.029.

APPENDICE 69. Mgr DE LESQUEN À J. -M. DE LA MENNAIS.

Rennes, le 12 janvier 1836.

Je vous remercie, cher Coopérateur, des vœux que vous avez la charité de former pour mon bonheur : recevez, en échange, ceux que je fais pour le vôtre. Nous savons l'un et l'autre par expérience que celui de ce monde n'apparaît que comme une ombre qui disparaît à l'instant qu'on s' imagine le saisir. Ainsi, portons nos regards vers une autre patrie où les révolutions et les différentes affaires qui séparent ce qui était étroitement uni, ne peuvent trouver place.

Je vous envoie la pièce que vous me demandez.

J'ai donné à M. Corvaisier la totalité du paiement des dettes ; je vais lui écrire pour cet objet.

Ex toto corde, totus in Xto.

+ C. L. Evêque de Rennes

Copie. AFIC. 35.04.001.

APPENDICE

APPENDICE 70. PRÉFET DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS.

Vannes, le 11 Août 1836.

Monsieur,

M. le Ministre de la Marine a formé le projet de procurer des instituteurs primaires à nos colonies ; il a jeté ses vues sur votre établissement, et il m'a chargé de m'entretenir avec vous de cet objet.

Je vous prie en conséquence de faire en sorte de disposer d'un jour pour vous rendre près de moi, et je désire que ce soit pendant la session du conseil général qui s'ouvrira le 22 et se terminera probablement le 1^{er} du mois prochain.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet du Morbihan

Lorois

A Monsieur l'abbé De la Mennais,
à Ploërmel.

cachet : Vannes 12 aout 1836

Original. AFIC. 153.1.001.

APPENDICE 71. M. DE SAINT-HILAIRE À M. DE LA MENNAIS.

Ministère de la Marine et des Colonies.
Direction des Colonies.

Paris, le 19 Octobre 1836.

Monsieur, Mr. le Préfet du Morbihan m'a communiqué la lettre que vous lui avez écrite le 20 Septembre dernier, à l'occasion du projet conçu par le Ministre de la Marine d'envoyer aux Colonies, pour y être employés comme instituteurs primaires, des frères sortant de l'établissement que vous dirigez : je vous remercie, au nom du Ministre, des bienveillantes dispositions avec lesquelles vous avez accueilli ce projet, & je vous prie de me permettre d'entrer directement en correspondance avec vous au sujet de l'exécution des vues du département de la Marine.

Je joins ici, à cet effet, une note qui a pour objet de vous fournir, sur les diverses questions contenues dans votre lettre, les explications qui ont pu être extraites de la correspondance de M.M. les gouverneurs de la Martinique & de la Guadeloupe, laquelle est d'ailleurs fort peu précise en ce qui concerne la situation et les besoins de l'instruction élémentaire.

Je ne me suis occupé que de ces deux îles qui, en même temps qu'elles sont les plus importantes de nos Colonies, sont celles où le manque d'instituteurs à l'usage de l'ancienne classe de couleur se fait le plus vivement sentir.

La réalisation du plan qui vous a été communiqué exigera, tant pour le personnel que pour le matériel, une dépense assez considérable ; et l'intention du Ministre est de proposer aux Chambres législatives, dans leur prochaine session, de s'associer à cette œuvre par une allocation de fonds, à défaut de laquelle les Conseils coloniaux seraient appelés respectivement à voter les fonds nécessaires dans chaque Colonie ; nous aurons donc tout le temps nécessaire pour préparer l'exécution du plan dont il s'agit.

Je vous prie toutefois de vouloir bien ne pas attendre jusque là pour rédiger le travail d'exécution dont il est question dans votre lettre du 20 Septembre & qui sera reçu ici avec beaucoup d'intérêt.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Colonies
St. Hilaire

A Monsieur l'abbé J. M. Delamennais, à Ploërmel.

Original. AFIC. 153.1.003.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

APPENDICE 72. NOTE EN RÉPONSE AUX QUESTIONS de Mr. l'abbé J. M. de la Mennais.

1° Les écoles qu'il s'agit de fonder aux Colonies seront destinées aux garçons de la *classe libre*, laquelle comprend la population blanche en même tems que celle de couleur ; & l'un des principaux points de la tâche confiée aux instituteurs sera d'amener graduellement cette fusion à laquelle d'anciens et puissans préjugés se sont opposés jusqu'ici. Quant aux jeunes esclaves, il entrera sans doute dans la pensée du gouvernement de comprendre leur instruction élémentaire et leur éducation morale parmi les mesures destinées à améliorer le régime de l'esclavage ; mais ce sera une œuvre spéciale dont il n'y a point lieu de s'occuper ici, afin de ne point compliquer prématurément l'opération dont il s'agit.

2° Les écoles seront établies successivement, & en commençant par les localités où les besoins seront les plus impérieux, dans les chefs-lieux de tous les quartiers de chaque Colonie, quartiers qui comprennent pour chacune des îles de la Martinique & de la Guadeloupe, deux villes principales, savoir, pour la première, le Fort-Royal et St-Pierre, et pour la seconde, la Basse Terre & la Pointe-à-Pitre. On joint ici un relevé indicatif des quartiers de la Martinique ainsi que ceux de la Guadeloupe et dépendances.

3° Dans les premiers tems, tous les élèves devront être admis gratuitement.

4° La population, à l'exception de celle des villes principales qui ont été désignées ci-dessus (N° 2) est éparse dans les bourgs dont les quartiers portent le nom & dans les habitations rurales. Ces habitations sont quelquefois éloignées de plusieurs lieues des chefs-lieux des quartiers & réunissent dans leur enceinte une famille de blancs avec un atelier de noirs esclaves servant à l'exploitation des terres. Les relevés déjà cités offrent le chiffre de la population libre & esclave des villes et bourgs & des habitations divisées par quartiers.

5° La classe de condition libre a, en général, mis jusqu'ici peu d'empressement à envoyer ses enfans dans les écoles publiques des Colonies ; mais cela paraît tenir moins à de l'indifférence pour l'instruction de ces enfans qu'à une sorte de répugnance pour le régime des écoles qui leur ont jusqu'ici été ouvertes, & il est probable que cet obstacle disparaîtrait devant le zèle & les efforts d'un corps d'instituteurs animé de l'esprit évangélique & soumis à une règle ainsi qu'à des principes communs.

Les heures des classes devraient nécessairement être fixées en ayant égard aux habitudes locales qui sont, en quelques points, différentes de ce qui se pratique en France. Rien n'empêcherait d'ailleurs que, même dans les quartiers ruraux, les enfans ne suivissent assidûment les exercices tels qu'ils auraient été réglés. En France, pendant certaines saisons de l'année, les enfans de nos villages sont éloignés des écoles par leurs parens qui se font aider par eux dans les travaux de la campagne. Il n'en est pas ainsi aux Colonies où la culture des terres est exclusivement abandonnée aux mains des esclaves. Les personnes de condition libre, même les nouveaux affranchis, préfèrent exercer des travaux manuels ou se livrer à la pêche & à la navigation de cabotage.

6° Il y a des écoles primaires dans la plupart des quartiers des deux Colonies ; mais presque toutes sont tenues par des particuliers et pour leur propre compte. On joint ici, à titre de renseignement, un rapport sur l'état & les besoins de l'instruction élémentaire dans les quartiers de la Martinique en 1832.

En outre des écoles primaires, quelques écoles du second degré, ou pensionnats, existent dans nos Colonies. Au surplus, les habitans, y compris même ceux qui appartiennent à l'ancienne classe de *couleur*, envoient en France leurs enfans toutes les fois que l'état de leur fortune le leur permet pour leur y faire puiser les principes & les connaissances de l'éducation métropolitaine. Le taux habituel des rétributions exigées dans les écoles d'élèves externes est de dix francs par mois.

7° Des écoles d'enseignement mutuel ont, depuis plusieurs années, été établies par les soins du département de la Marine dans les chefs-lieux d'arrondissement des deux Colonies, et comptaient,

à la date des derniers renseignements fournis par les autorités locales, un assez grand nombre d'élèves (tous appartenant à la population de couleur).

8° Le prix du pain est ordinairement de 30 à 40 s. la livre ; celui de la viande de 1 f. environ ; celui du vin commun de 50 à 60 s. (On ne se sert de bois de chauffage que pour faire la cuisine et le prix en est peu élevé). Ci-joint une mercuriale des denrées et comestibles en gros, à la Martinique, au mois de novembre dernier.

En général, on ne trouve guère dans les quartiers à s'approvisionner que de vivres du pays. Les articles de consommation usuelle venant d'outre mer doivent être achetés dans les villes.

Les Instituteurs qu'il s'agit de tirer de l'établissement de Ploërmel devant être envoyés par les soins du Ministre de la Marine qui aurait à commissionner chaque sujet, ils n'auraient, à leur arrivée dans les Colonies, aucun examen à subir & recevraient immédiatement une destination ; ils auraient seulement à rendre des comptes périodiques de leurs travaux & de la situation de leur école à l'administration locale qui se réserverait également droit d'inspection sur les écoles. Au surplus, il sera prescrit en tems opportun, au gouverneur de chaque Colonie, de préparer, pour être mis en vigueur après l'approbation du Ministre de la Marine, un règlement relatif au régime de ces écoles et aux rapports à établir entre leurs chefs & les fonctionnaires administratifs. Ce règlement sera au besoin communiqué à Mr. l'abbé de la Mennais.

AFIC. 153.1.004.

APPENDICE 73. **M. MARION À J. M. DE LA MENNAIS.**

10 fév(ri)er 1836¹.

J'ai envoyé à votre frère le projet d'arrangement dont nous étions convenus avec tout le narré que vous connaissez. Sa réponse se ressent beaucoup de l'état d'irritation où vous l'avez vu en Juin dernier.

Il se plaint en ce qui concerne David Raffanini mais il passe sur cette difficulté. Quant aux livres, il me dit sèchement qu'il ne peut rien accorder & qu'il n'entrera à ce sujet dans aucune explication parce que ce qu'il devrait dire est connu de vous comme de lui. Au reste la bibliothèque a été mal vendue. Faisons, me dit-il, l'arrangement pur & simple tel qu'il est proposé par vous - Supprimons les détails pour n'y plus revenir & finissons. Je le désire & mon frère doit le désirer également. Je connais assez l'attachement si vrai & si sincère que vous lui portez que je n'hésite pas à vous adresser ci-joint la transaction vous priant de la signer & de me la renvoyer - Lorsque je l'aurai reçue je lui en adresserai un double pour qu'il le signe & que je puisse vous la remettre.

Si j'avais prévu les difficultés, les désagremens de cette malheureuse transaction, jamais, je n'aurais consenti à m'y immiscer en rien, je vous l'avoue très franchement. Puisque la Providence a voulu que j'intervienne puisse-t-elle m'accorder de devenir un jour l'intermédiaire d'une sincère reconciliation qui est l'objet de mes désirs de tous les jours.

Au moment où j'allais fermer cette lettre, il m'en parvient une que votre frère m'écrit & qui m'afflige au dernier point. Le voilà relancé dans les journaux quotidiens² & dans toutes les tribulations que traîne avec lui un journal dirigé comme le sien va l'être. Ce ne sera pas faute d'avertissemens, de ma part au moins, s'il éprouve des persécutions car en recevant sa lettre je lui ai répondu & l'ai prémuni, - mais !!!

N'ayons pas à nous reprocher d'avoir irrité cette plaie profonde & croyez moi cher ami faisons tout ce qui est (en) nous pour ne pas l'envenimer. C'est ma grande raison pour vous engager à signer la transaction sans hésiter. J'ai toujours un grand espoir que Dieu le ramènera à d'autres sentimens, mais qui sait si ce ne sera pas après une expiation que je ne veux mesurer sans trembler.

L'abbé J. M. de la Mennais

Projet autographe. AFIC. 135.03.008.

¹ Lire 1837. La bibliothèque de Félicité fut mise en vente en décembre 1836.

² Félicité prend ses fonctions de directeur du *Monde* le 10 février 1837.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

APPENDICE 74. AMIRAL DE ROSAMEL À M. DE LA MENNAIS.

Ministère de la Marine et des Colonies.

Paris, le 17 Mars 1837.

Monsieur, J'ai pris connaissance de la correspondance qui a eu lieu entre vous & M. le Directeur des Colonies, au sujet du projet qu'a conçu le Gouvernement d'envoyer aux Colonies, pour y être chargés de l'instruction primaire, des frères instituteurs provenant de l'établissement que vous dirigez.

Vous avez demandé qu'il fût établi d'abord une école d'essai composée de cinq frères ; je ne puis qu'approuver les motifs de cette proposition ; mais il y aurait de graves inconvénients à ce que l'établissement d'essai ne s'effectuât pas simultanément dans les deux Colonies de la Martinique & de la Guadeloupe ; la partie de la classe libre à laquelle il s'agit surtout de donner les éléments d'une éducation morale & religieuse, éprouve dans l'une comme dans l'autre Colonie, le besoin le plus pressant de cette éducation. Accorder à la Martinique la préférence sur la Guadeloupe, ou à celle-ci la préférence sur la Martinique, pour y établir une école, ce serait donner matière à des suppositions malveillantes & courir le risque d'établir des dissemblances fâcheuses entre deux Colonies qui doivent pour ainsi dire n'en faire qu'une seule, principalement sous le rapport de l'état social.

Quelque regrettable qu'il soit de retarder jusqu'au mois de septembre prochain, ainsi que vous le demandez, un établissement dont la nécessité se fait de plus en plus ressentir, je consentirai à ce que le départ des Instituteurs ne s'effectue qu'à cette époque, & même qu'il n'ait lieu, s'il le faut, qu'à la fin de novembre pourvu que les instituteurs soient au nombre de dix, dont cinq seront dirigés sur la Guadeloupe & cinq sur la Martinique. Après plusieurs mois d'exercice, une seconde école serait fondée dans chaque Colonie avec deux ou trois frères provenant de la première, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait pu être complètement satisfait par des envois successifs de frères, à tous les besoins de l'instruction primaire.

Je vous prie, Monsieur, de me faire savoir le plus promptement possible sur quoi je puis compter à cet égard, afin que je donne des ordres en conséquence à M. M. les Gouverneurs des Colonies.

Je désire que vous vouliez bien m'adresser en même tems une note indicative du nombre de salles ou chambres dont devra se composer la maison d'institution, du mobilier dont elles devront être pourvues & enfin du matériel qu'il y aura à fournir pour l'enseignement.

Je ne puis qu'adhérer aux conditions pécuniaires & autres au sujet desquelles vous vous êtes mis d'accord avec Mr. le Directeur des Colonies. Je vous invite au surplus à les résumer dans un Mémoire signé de vous, sur lequel je prendrai des déterminations : ce sera une sorte de traité entre votre Maison & mon département.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Vice Amiral, Ministre de la Marine & des Colonies

Rosamel

Mr. l'Abbé J. M. De la Mennais à Ploërmel

Original.AFIC.153.1.014.

APPENDICE 75. Mgr DE LESQUEN À M. DE LA MENNAIS. Rennes le 27 mars 1837.

(En-tête) : Evêché de Rennes.

Je n'ai pas été trompé, cher coopérateur, dans mes tristes et douloureux pressentiments. Le système d'inoculer en France le protestantisme, se poursuit avec une persévérance satanique, et en élaborant cette loi draconienne, et en provoquant les changements qui s'y font, le perfide et l'hypocrite mérite bien de la secte dont il fait partie.-

Celui qu'on avait mis à même de comprendre et de saisir l'ensemble de cet impie échafaudage, adopte cette production guizotine, et il faut qu'il ait sur les yeux un bandeau bien épais, ou la conscience et le cœur cautérisés pour mettre le cachet de son approbation sur cette monstrueuse combinaison. Machiavel était un enfant en comparaison des hommes du jour. Comme j'écris, cher

APPENDICE

coopérateur, sous l'emprise de l'indignation, il est possible qu'elle me fasse blâmer ce qui n'est pas blâmable.

Je me réjouis cordialement et sincèrement de ce que vous avez obtenu pour Ruault, mais je suis affligé (peut-être par une susceptibilité mal placée) de la précaution excessive que vous croyez devoir prendre.

Vous me dites : "Ce qui nous donne le droit d'enseigner à Malestroit, car je désigne cette maison, et c'est pour cette localité seulement que je demandai une autorisation". Ce passage de votre lettre me fait naître une foule de réflexions et d'observations que je tiens en captivité et que je condamne à ne jamais voir le jour, parce qu'elles peuvent être mal fondées. Ô que les temps sont changés.

C'est un terrible fardeau que celui de l'Episcopat.

Ex toto corde, totus in Xto

+ C. L. Ev. de Rennes

(On lit à la suite) :

Je vous remercie, mon cher Ruault, de la part que vous voulez bien prendre à mes peines. Celles du cœur sont les plus grandes. Demandez pour moi la grâce de les supporter.

Nous sortons d'une semaine où de grands exemples nous ont été donnés ; puissions-nous tous en profiter.

Je vous réitère, mon cher ami, l'assurance de *mon constant attachement*.

à Monsieur, Monsieur l'Abbé de la Mennais

Vic. Gén. du Diocèse de Rennes

cachet : Rennes 28 mars 1837

À Ploërmel (Morbihan)

Aut. AFIC. 38.01.014.

APPENDICE 76 . M. DE SALVANDY, Ministre de l'Instruction publique À M. DE LA MENNAIS.

(En-tête) : Ministère de l'Instruction publique Paris, le 21 Juin 1837.

1ère Division, 4e Bureau

Monsieur, J'ai reçu, avec plusieurs pièces à l'appui, la réclamation que vous m'avez adressée, le 24 avril dernier, concernant les difficultés qui s'opposent à la nomination du Sr. Lemouroux en qualité d'instituteur public de la commune de Guenrouet (Loire-Inférieure).

Je donne ordre qu'il me soit fait un rapport sur cette affaire : je m'empresserai de vous informer du résultat de l'examen dont elle aura été l'objet.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
Salvandy

M. L'abbé Lamennais, supérieur des frères de l'Instruction chrétienne

à Ploërmel (Morbihan)

Signature autographe. AFIC. 104.01.025.

APPENDICE 77. L'ÉVÊQUE DE ST-BRIEUC À M. DE LA MENNAIS.

Chatelaudrain 15 juillet 1837.

Monsieur l'abbé,

Vous m'aviez communiqué vos projets relativement à l'école particulière de Dinan, et j'y avais mis mon vu, très secretement pour vous mettre à même de les présenter pour ce qui vous concernoit. Je ne m'attendois pas à en entendre parler par d'autres personnes comme s'ils devoient nécessairement être exécutés. Je n'avois pas réuni mon conseil, et il devoit y avoir un examen réfléchi. J'espere que vous n'avez pas regardé comme un engagement de ma part le vu que je mis sur un des doubles que vous me présentiez, je crois devoir vous en prévenir. Si vous faites des démarches pour

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

vous assurer des dispositions de toutes les parties intéressées, vous voudrez bien me faire part du résultat et du plan que vous avez formé. C'est une affaire trop essentielle pour l'école ecclésiastique de Dinan et mon clergé, pour ne pas tout pezer avec la plus grande attention. Il faut d'abord que j'aie obtenu l'approbation royale sollicitée pour la donation de Mr. L'abbé Bertier. Elle ne m'a pas encore été annoncée, et je ne peux rien statuer avant que j'en aie l'assurance. J'adresse ma lettre au frère Paul à Dinan pour qu'il vous la fasse parvenir.

Je suis en attendant le plaisir de vous revoir toujours disposé à coopérer aux bonnes oeuvres que vous entreprenez en tout ce qui s'accordera avec le bien de mon diocèse,

Votre serviteur

Mathias, Ev. de St Brieuc

A Monsieur

Monsieur L'abbé de La Mennais

Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne cachet : Chatelaudren 15 sept. 1837

à Dinan

En son absence au frère Paul pour la faire tenir à

Monsieur Jean Marie de La Mennais A Dinan

Original. AFIC. 41.01.014.

APPENDICE 78 . RECTEUR D'ACADEMIE DE RENNES À M. QUERRET.

(En-tête) : Académie de Rennes

Rennes le 12 Août 1837

Monsieur,

Toute demande à l'effet d'obtenir l'autorisation nécessaire pour ouvrir une institution a besoin d'être accompagnée des pièces suivantes :

1°. le diplôme de bachelier es-lettres & celui de bachelier es-sciences

2°. un certificat de moralité délivré par l'autorité municipale du lieu de la résidence

3°. la déclaration exigée par l'ordonnance du 16 Juin 1828

4°. le plan du local dans lequel le pensionnat doit être établi

5°. enfin, si le local n'est pas la propriété du postulant, le bail ou une promesse de bail énonçant les conditions sous lesquelles la jouissance lui en est assurée.

Votre ancienne position peut vous dispenser de fournir la première de ces pièces, mais les deux dernières sont indispensables, & je vous invite à les fournir pour que je puisse les transmettre à M. le Ministre à l'appui de votre demande.

Ces deux dernières pièces seraient également nécessaires pour un chef d'institution en exercice qui voudrait seulement s'établir dans un nouveau local.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Recteur de l'Académie

Le Grand

M. Querret à la Motte en Pleurtuit par St Malo

Monsieur Querret

à la Motte en Pleurtuit

par St Malo

cachet : Rennes 12 aout 1837

Original. AFIC. 41.01.022.

APPENDICE 79 . M. Joseph DE LA PLESSE , MAIRE DE VITRÉ, À M. DE LA MENNAIS.

Vitré, 14 Août 1837.

Monsieur,

Je ne sais si vous auriez conservé quelque souvenir de certaine lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 2 Juin 1831, après la fermeture du petit séminaire de Vitré, et dans laquelle je vous exprimais franchement mes désirs de voir confiée à un ecclésiastique sage, éclairé et *patriote* (vous relevâtes l'expression), la direction du Collège dont le rétablissement devait avoir lieu.

Vous me fîtes connaître les causes d'irritation qui, en certain lieu, rendaient impossible l'exécution de ces voeux formés dans l'intérêt de la Ville de Vitré et du bien public : mais vous me

fites aussi entrevoir des jours plus calmes pour lesquels vous voulûtes bien me promettre de seconder nos efforts.

Le cours des événemens vient de me rappeler à l'administration municipale d'une Ville à laquelle m'attachent tant de liens. Le souvenir de vos promesses a été l'une de mes premières pensées, et je crois l'instant favorable pour arriver au but.

Hier, le Conseil municipal a voté l'établissement d'une institution mixte de plein exercice, sous la direction d'un Principal ecclésiastique, et j'aime à penser que toute irritation a cessé *ailleurs*.

Je m'adresse donc de nouveau à vous, Monsieur, qui connaissez si bien et les difficultés du pays et les avantages de toute nature qu'y trouvera une maison d'éducation placée dans un local dont vous savez toute la magnificence, et dirigée par un homme éclairé, prudent et conciliateur. Pourquoi, fondée sur de larges bases, n'obtiendrait-elle pas les succès qu'ont réussi à s'assurer celles de Pontleroy, Vendôme, &c., &c. ? - C'était souvent le rêve d'un père dont le dévouement aux intérêts de l'arrondissement avait fondé notre Collège en 1804, et dont la perte cruelle, redoublée par celle d'un frère chéri, n'a pu me faire oublier les exemples et les leçons.

Je serais heureux, Monsieur, de compter sur votre concours, de recevoir de vous et de présenter au Conseil municipal le sujet précieux dont nous avons besoin, et qui ici trouverait tant de bien à faire ! Mais, avant d'en parler à mes collègues, j'ai désiré vous écrire confidentiellement. Veuillez avoir la bonté de me répondre le plus tôt possible. Le temps presse : les vacances sont arrivées ; et, obligé sous huit jours de me rendre au Conseil général à Rennes, où j'aimerais à vous voir, je devrai, avant mon départ, réunir la Commission pour aviser à l'exécution de la décision importante qui nous a été confiée par le Conseil.

Agréé, Monsieur, l'assurance des sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble & obéiss(an)t serviteur

De la Plesse

À M. l'abbé J. M. de la Mennais.

Copie AFIC. 148.1.1.001.

APPENDICE 80. AMIRAL DE ROSAMEL À M. DE LA MENNAIS.

Paris, le 14 Aout 1837.

Monsieur, c'est dans deux mois qu'aura lieu de Brest l'expédition aux Antilles des bâtimens de l'Etat sur l'un desquels devront s'embarquer les frères de votre Institut, que vous aurez réunis pour cette destination. Je crois donc à propos de faire à votre dernière lettre (du 10 Mai) une réponse que d'ailleurs vous n'aurez certainement pas attendue pour vous occuper des préparatifs de l'envoi dont il s'agit.

Votre lettre précitée m'ayant fait connaître qu'il vous était absolument impossible de fournir pour l'époque indiquée dix frères comme je l'aurais désiré, je me bornerai à vous prier de faire en sorte qu'un second envoi suive, d'aussi près que possible, celui qui sera effectué en premier lieu, et dont j'ai décidé que la destination sera pour la Guadeloupe.

Je vais transmettre à M. le Gouverneur de cette colonie, avec invitation d'y avoir égard en tout ce qui dépendra de lui, vos indications touchant la composition et l'installation du local où devra être établie la première école.

Quant aux diverses demandes qui sont récapitulées dans les deux notes annexées à votre lettre, voici les dispositions que leur examen m'a donné lieu d'adopter.

Je consens à ce que, pour la première année, le traitement de chacun des cinq frères soit fixé à douze cents francs ; mais cette fixation ne peut être que provisoire, un chiffre définitif ne pourra être adopté qu'avec le concours du Conseil colonial, à qui au surplus l'administration sera invitée, au besoin, à faire à cet égard les communications qui seront dans l'intérêt de vos frères.

Il est de règle que ces sortes de traitemens ne commencent à courir que du jour du débarquement dans la colonie, cependant j'ai décidé qu'un traitement intermédiaire de cinquante francs par mois serait alloué à chaque frère à compter du 1^{er} octobre prochain, (si vous me donnez l'assurance qu'ils seront prêts pour cette époque) jusqu'au jour de leur débarquement à dater duquel courra le traitement colonial. A l'occasion de ce dernier traitement, j'ai à vous faire observer que les

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

règles de comptabilité ne permettraient pas qu'il fût payé *d'avance*. Il pourrait seulement, si les frères le préféraient, être acquitté à la fin de chaque mois, au lieu de l'être par trimestre comme cela se fait ordinairement.

Une indemnité de quatre cents francs une fois payée vous sera allouée comme prix de fondation, pour chacun des cinq frères composant le cadre de l'école, ci 2.000 f.

Vous recevrez, en outre, pour chaque frère employé aux colonies une prestation annuelle de cent cinquante francs pour vous aider à pourvoir aux frais de remplacement (auquel cas de remplacement vous n'auriez droit, par ce motif, qu'au passage et à l'indemnité de voyage à terre du remplaçant et du remplacé).

Chaque frère partant touchera, soit à Ploërmel, soit à Brest, des frais de route à raison de 2 f. 50 par myriamètre, soit pour 26 myriamètres $\frac{3}{4}$, distance de Ploërmel à Brest, 66 f. 87 c. : pour les cinq 334 f. 35c

Enfin, leur passage aura lieu aux frais de l'Etat, et ils seront admis, pendant la traversée, à la table de l'Etat major.

Après avoir pris connaissance de la liste que vous avez dressée des livres, ustensiles, et objets de toute nature dont les frères doivent être pourvus, tant pour leur école que pour leur usage, j'ai reconnu qu'il y aurait économie à ce que les livres et tous les objets de peu d'encombrement, (ainsi j'en excepte les tables, armoires, lits, &c.) fussent emportés de France, et à ce que vous voulussiez bien vous charger d'en faire ou d'en diriger l'acquisition.

Je pense que vous trouverez suffisante l'allocation pour cet achat d'une somme de quatre cents francs par frère, soit pour les cinq de 2.000 f.

Les articles de votre projet de traité non relatés plus haut ne m'ont pas paru susceptibles d'observation, et c'est ce que je fais connaître à M. le Gouverneur de la Guadeloupe en lui recommandant d'une manière générale de ne rien négliger pour la réussite et le développement ultérieur de l'essai qui va être tenté.

Je vous invite à me faire connaître dans votre réponse les noms et prénoms des sujets que vous aurez destinés pour la Guadeloupe, et à m'indiquer la somme que vous auriez besoin d'avoir, dès à présent, à votre disposition, dans les limites et d'après les distinctions ci-dessus énoncées.

Je pourvoirai à ce qu'elle vous soit payée.

Recevez, Monsieur, &c.

Le Vice-Amiral Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine & des Colonies

Signé Rosamel

Pour copie conforme

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 153.1.018.

APPENDICE 81. M. Joseph DE LA PLESSE À M. DE LA MENNAIS.

Vitré, 20 août 1837.

Monsieur,

Votre réponse m'afflige. J'avais espéré que sous votre direction sage, *libérale* et éclairée, notre Collège pourrait fleurir. La confiance & la justice que l'on refuse en *certain lieu* me prouve que l'on n'a pas encore renoncé à vouloir autre chose que le bien public. Dès ce moment, mes devoirs & mes opinions me prescrivent de m'abstenir. Que la responsabilité en retombe sur qui de droit !... A un autre temps de meilleures combinaisons !

Je n'en suis pas moins sensible, Monsieur, aux témoignages de souvenir que vous voulez bien m'exprimer. Veuillez en recevoir mes remerciements ainsi que l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jh. De la Plesse

P.S. Mr. Pollet (auquel je n'ai pas cru pouvoir, sur votre défense, communiquer votre lettre) va tenter près de l'Evêque une démarche dont je prévois l'issue sans la redouter - favorable, en apparence, elle ne pourrait aujourd'hui que nous créer des difficultés et nous éloigner du but

Copie AFIC. 148.1.1.001.

APPENDICE 82. L'ÉVÊQUE DE ST-BRIEUC À M. QUERRET.

(En-tête) : Evêché de Saint-Brieuc.

Dinan le 4 8bre 1837

Monsieur,

Je suis venu visiter le séminaire de Dinan, dont les bâtiments m'ont été légués à moi et à mes successeurs. Les actes nécessaires pour obtenir l'approbation royale furent envoyés, il y a plusieurs mois, au Gouvernement. Il y a eu des retards occasionnés par la nécessité de faire en même temps la demande pour la donation d'une somme au bureau de Charité de Dinan. J'ai su depuis peu que tout a été examiné dans les bureaux du ministère, et que l'ordonnance est présentée à la signature du Roi.

Je puis donc, Monsieur, m'expliquer au sujet de mes intentions dans ce moment de la rentrée des classes de mes deux séminaires aux Cordeliers. Le testament de Mr. l'abbé Bertier porte expressément que je pourrai comme Evêque avoir une *école mixte*, si je le juge convenable. J'en fis la proposition à Mr. le Maire de Dinan et je le priai (il y a plus de deux mois) d'en donner communication au Conseil municipal. Cependant je pris d'avance mes mesures pour former ce Collège au renouvellement des classes, c'est-à-dire pour admettre des externes et pour leur donner des connaissances plus étendues en physique, en mathématiques &c. Des instruments furent fournis par le grand séminaire de St-Brieuc. Des maîtres furent désignés et personne ne dut l'ignorer à Dinan. Notez que j'espère attirer quelques professeurs laïques pour enseigner les arts libéraux et les sciences dont je viens de faire mention.

Ces préparatifs devenaient d'autant plus à propos que le Collège universitaire de la ville avait cessé d'exister. J'entendis parler d'une institution privée, et non d'un nouveau Collège, et c'est en conséquence que j'ai écrit au Ministre pour le prévenir que j'allais user du droit qui m'était accordé par les lois actuelles pour ouvrir les classes des Cordeliers aux externes de la ville. Je lui ai représenté que d'autres petits séminaires, et notamment les *deux que j'ai fondés à Tréguier et à Plouguernevel en rachetant il y a plus de quinze ans les bâtiments à moitié ruinés qui avaient avant la révolution des élèves ecclésiastiques*, avaient conservé ce privilège d'avoir des externes. Mr. Bertier l'avait conservé aussi ce privilège important, et il ne le perdit qu'au moment où la Municipalité releva son Collège et eut de puissants protecteurs à Paris pour gêner le plus possible notre pauvre petit séminaire et de faire adjuger les bâtiments des Ursulines.

Je dois croire, Monsieur, que vous n'avez pas ignoré non plus que Mr. l'abbé de la Mennais ces faits, qui ont été de notoriété publique : jugez quel doit avoir été mon étonnement quand j'ai vu qu'avant la réception de l'ordonnance royale qui donnera l'existence assurée à mon école dans la maison léguée par Mr. Berthier, on bâtissait une autre institution. Je désire avoir une réponse de vous pendant mon séjour à Dinan. Les classes vont s'ouvrir et je dirai, selon l'usage la messe du St Esprit en présence des classes. Je demanderai spécialement à Dieu que la paix et l'union règnent dans cette partie de mon Diocèse.

Je suis avec une considération particulière,

Monsieur,

Votre serviteur

+ Mathias Ev. de St Brieuc

Autographe. AFIC. 41.02.008.

APPENDICE 83. M. QUERRET À L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC. 5 octobre 1837

Monseigneur

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier et que je reçois à l'instant. L'affaire à laquelle elle est relative, Mgr, ne me concernant pas seul, je ne puis y répondre d'une manière positive qu'après en avoir conféré avec les autres personnes qu'elle intéresse. Mais ce que je puis vous assurer dès à présent, Mgr, c'est que personne ne forme

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

plus que moi des vœux sincères pour la continuation d'une heureuse harmonie entre mon illustre ami et un prélat à qui ses vertus donnent tant de titres à la vénération générale.

Agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis
Monseigneur
Votre très-humble et très-obéissant serviteur
Q..

5. 8bre 1837.

Minute autographe. AFIC. 41.02.011

APPENDICE 84. M. DE SALVANDY, Ministre de l'Instruction publique, À M. DE LA MENNAIS.

5 octobre 1837

Monsieur l'abbé,

J'ai différé l'honneur de vous répondre, parce que je désirais vous annoncer quelque chose de définitif, sur cette affaire que je ne connaissais pas d'avance. Au premier Conseil, où elle a été rapportée par Mr. le Conseiller Orfila, il s'est présenté une difficulté assez grave sur la question de propriété des bâtimens qui devroient servir à la nouvelle institution, et qui auroient reçu antérieurement une destination publique. L'examen de cette question renvoyée à Mr. le rapporteur exige quelque délai, et ne me permet pas d'avoir l'honneur de vous transmettre de nouveaux détails en réponse à la seconde lettre que vous avez bien voulu m'adresser.

Agréer, Monsieur l'abbé, l'expression de ma haute considération
Villemain

Autographe. AFIC. 41.02.010.

APPENDICE 85. M. DE SALVANDY, Ministre de l'Instruction publique, AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE RENNES. Paris, le 5 8bre 1837

M. le Recteur, M. l'abbé J. M. de la Mennais m'informe que mon collègue, M. le Ministre de la Marine, lui demande plusieurs frères de son institut pour fonder des Ecoles aux Antilles. Comme il est nécessaire qu'il fasse choix pour cette mission de maîtres capables & éprouvés, c'est-à-dire de chefs d'Ecole régulièrement en exercice, il paraît craindre qu'il n'en résulte une pénurie de sujets fâcheuse pour l'organisation de ses établissements en Bretagne ; il désire donc qu'il lui soit possible de pourvoir aux besoins du service dans ce pays, par le moyen d'autorisations provisoires que les comités d'arrondissement accorderaient à de jeunes instituteurs jusqu'à ce que ceux-ci fussent en mesure de remplir les conditions légalement prescrites.

J'apprécie les considérations qu'expose M. de la Mennais, & il me semble juste qu'à raison du service important que son institut va rendre à l'Etat, les comités d'arrondissement, en cas de remplacement des chefs d'Ecole en mission & et dans les circonstances diverses auxquelles les mutations de ce genre pourront donner lieu, accordent & prolongent facilement des autorisations provisoires aux frères de l'Instruction chrétienne. J'écris en conséquence à M.M. les Préfets des départemens du ressort académique.

Je vous prie de vous concerter avec ces magistrats pour l'adoption de la mesure qu'il s'agit de prendre dans l'intérêt de l'enseignement.

Agréer, &c.

Le Ministre de l'Instruction publique. Signé : Salvandy

Pour copie conforme : le Secrétaire de l'Académie.

Copie certifiée. AFIC 104.02.009.

APPENDICE 86. **L'ABBÉ LE MÉE, Vicaire Général, À J. -M. DE LA MENNAIS.**

(*En-tête*) : Evêché de Saint-Brieuc

Saint-Brieuc le 22 octobre 1837.

Monsieur et excellent abbé

L'article du Dinanais est venu bien mal à propos. J'en suis désolé. Vous avez bien fait d'adresser de vifs reproches au rédacteur de ce Journal. Cette sortie de sa part peut être nuisible aux excellentes oeuvres auxquelles vous vous livrez. Peut-être feriez vous bien d'écrire à Mgr lui-même, pour lui protester combien vous êtes étranger à cet article et combien il vous contrarie. Mais il ne faudrait plus parler d'établissement. Le Dinanais a tout gâté sous ce rapport et je crois bien que Mgr ne se prêtera plus à rien. Je vous dis ceci sans trop savoir ce qu'il pense. Il y a longtemps que je ne l'ai vu, près de 3 semaines. Je juge d'après les données humaines de son caractère et les susceptibilité d'un homme haut placé et d'un grand âge qu'on ne manquera pas d'aigrir.

Vous voyez combien je vous parle sans difficulté. Je compte toujours sur la plus grande discrétion.

Agrérez l'assurance du profond respect et du bien sincère attachement avec lesquels je suis,

Monsieur et bien cher abbé,

Votre très humble et obéissant serviteur

Le Mée, Vic. gén.

Monsieur

Monsieur l'abbé de La Mennais Cachets : St-Brieuc 24 oct. 1837

Supérieur des frères des écoles chrétiennes Ploërmel 24 oct. 1837

à Ploërmel (Morbihan)

Autographe. AFIC. 41.02.018.

APPENDICE 87. **M. DE SALVANDY, Ministre de l'Instruction publique,**

À M. DE LA MENNAIS.

(*En-tête*) : Ministère de l'Instruction publique

Paris, le 16 Xbre 1837.

1ère Division, 4e Bureau

Monsieur le Supérieur général, je vous ai écrit le 15 septembre dernier pour vous prier de me faire connaître avec exactitude la situation actuelle de votre institut. Je vous invite, en conséquence, à me transmettre un tableau comprenant, par département, le nombre de noviciats que vous entretenez, le nombre de novices qui y sont formés à l'enseignement, le nombre d'écoles communales ou privées aujourd'hui en exercice, ainsi que celui des maîtres qui les dirigent et des enfants qui les fréquentent.

Je désire, Monsieur le Supérieur général, que vous me fassiez parvenir, dans le plus bref délai possible, ces documents qui me sont nécessaires pour compléter la statistique générale de l'Instruction primaire que je fais préparer en ce moment.

Recevez, Monsieur le Supérieur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique

(*signé*) : Salvandy

M. Le Supérieur G.al de la Congrégation de l'Instruction chrétienne à Ploërmel.

Signature autographe. AFIC. 104.02.023.

INDEX DES NOMS CITÉS

A

Accaris,32, 33
 Allain,59, 326, 337, 508
 Angebault,109, 225, 238, 271, 327, 487,
 579
 Astros (d'),11, 43
 Aulanier,420

B

Bachelot,159, 171, 172, 178, 200
 Bailly,57, 58, 125, 605, 610
 Beauchemin,92, 93
 Bédée (de),152, 181, 222, 232, 240, 241,
 247, 248, 253, 561, 574, 581, 582, 583,
 585, 605, 616
 Bellouard,493, 494
 Benoît-Champy,22
 Berman,450, 471, 472
 Berryer,78
 Bertier,157, 271, 273, 319, 445, 446, 459,
 463, 592, 595
 Beuscher,24
 Bidan,14, 60, 74, 90, 259, 287, 336, 357,
 373, 377, 435, 605, 616
 Bigarré,605, 614, 615, 616
 Blaize,9, 22, 109, 142, 185, 339, 393, 479,
 533, 605, 621, 626
 Blaize de Maisonnette,339, 605, 621
 Blanc,61, 102, 103, 116, 155, 169, 177,
 178, 179, 185, 188, 189, 193, 197, 198,
 199, 280, 466, 514, 516, 571, 605, 612,
 627
 Bonfils (de),122, 152, 153, 164, 173, 177,
 180, 199, 219, 230, 303, 460, 605, 614,
 616, 623
 Bornet,152
 Boschet,284, 510, 605, 625
 Botherel,379
 Botrel,69, 114, 272, 399, 439, 573
 Boudon,425
 Bouleau,96
 Bourdas,366
 Bourdelais,59, 164, 176, 177, 199, 272,
 605, 614
 Bourneuf,320, 579

Bouteloup,61, 155, 159, 160, 163, 166,
 168, 169, 175, 177, 178, 179, 183, 186,
 188, 197, 198, 199, 200, 201, 204, 229,
 230, 263, 268, 277, 318, 326, 350, 365,
 422, 426, 444, 499, 557, 558, 560, 561,
 573
 Bouvier,123, 299
 Brabant (de),352
 Bricet,379, 560
 Brichet,558
 Bruté de Remur,9, 155, 272, 277, 278, 279,
 283, 284, 290, 303, 304, 328, 486, 605,
 617, 620
 Bucheron,289, 605, 617
 Busnel,59
 Buss,84
 Busseuil,27, 30, 31, 49

C

Cadeau,552, 605, 626
 Calmet,22
 Champion,460
 Cartel,92, 238
 Catinat,478, 481
 Chaplain,92
 Chardon,32, 33
 Chardonneau,112, 605, 612
 Charles X,53, 71, 80
 Chesnot,308
 Chevalier,9, 59, 263, 458, 605, 623, 624
 Cocquio,221, 231, 236, 241, 253
 Coëdro,24, 25, 32, 33, 36, 37, 44, 47, 48,
 52, 59, 94, 99, 103, 104, 106, 108, 120,
 122, 124, 126, 128, 130, 133, 134, 137,
 141, 145, 146, 147, 149, 150, 153, 155,
 156, 159, 163, 164, 166, 167, 168, 169,
 170, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 178,
 180, 181, 182, 188, 189, 190, 199, 200,
 201, 214, 225, 226, 227, 295, 300, 303,
 305, 311, 312, 439, 443, 444, 578, 586,
 605, 609, 610, 612, 613, 614, 615, 618
 Colombier,320
 Combalot,438
 Conan,92, 574
 Coniac,11

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Cornu,55

Corvaisier,24, 25, 59, 132, 155, 166, 171, 172, 178, 179, 180, 184, 188, 189, 190, 200, 201, 214, 217, 226, 228, 232, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 242, 247, 248, 252, 253, 257, 266, 275, 276, 281, 282, 288, 443, 575, 576, 577, 581, 582, 583, 585, 586, 605, 614, 615, 616, 627

Cosson,156

Courson (de),274, 418

D

Daignoux,478

Danion,17

Dapier,219

Daversin,87

David,365, 421, 422, 423, 430, 443, 445, 448, 498, 508, 509, 545, 568, 569, 579, 589, 605, 622

Delbecque,514, 519, 520, 521, 523, 605, 625

Delorme,184

Denis,621

Denise,98, 266, 295

Derrien,254

Deshayes,16, 75, 250, 251, 270, 327, 422, 487, 488, 490, 520

Didier,87, 94, 147

Dinomais,32, 33, 98, 99, 102, 103, 106, 108, 122, 126, 152, 154, 180, 190, 605, 612, 613

Donnet,426

Doucet,278, 295

Dubois,84, 106, 109, 110

Dubot,385

Dubouchat,352, 366

Dubreil,159, 166, 168, 169, 171, 172, 177, 178, 200

Dubreuil,353, 605, 620

Duclos,24, 214, 230, 440, 443, 444, 524, 547

Duffaut,271, 500

Dufrêche,18, 120, 319, 322, 442

Duhantcilly,498, 561

Dupuch,361, 363, 605, 620

Dutays,74

Duval,20, 191, 476

E

Enoch,24, 59, 155, 164, 166, 172, 178, 179, 184, 188, 189, 190, 200, 201, 214, 443

Evain,556, 558, 561, 562

F

f. Aaron,98

f. Abel,160, 213, 286, 321, 357, 364, 408, 452, 453, 464

f. Adolphe,143, 210, 335

f. Agathon,143

f. Alban,110, 363, 380, 405, 423

f. Albin,323, 330, 363

f. Alexandre,43, 119

f. Alexis,13, 91, 92, 355

f. Alippe,292, 330

f. Alphonse,110, 273, 420

f. Alphonse-Marie,420

f. Ambroise,13, 17, 27, 28, 39, 40, 49, 50, 55, 56, 58, 77, 78, 82, 88, 89, 91, 92, 97, 98, 109, 114, 115, 130, 131, 132, 133, 150, 151, 159, 202, 209, 215, 221, 222, 242, 243, 260, 274, 287, 292, 293, 300, 310, 311, 323, 330, 380, 386, 408, 424, 451, 452, 457, 459, 462, 476, 477, 478, 489, 496, 497, 508, 509, 511, 528, 529, 534, 535, 547, 548, 624

f. Amédée,38, 419, 541

f. Anastase,256, 419, 420

f. Anatole,94

f. Ange,108, 457, 459, 476, 489, 508, 528

f. Ange-Marie,457, 508

f. Anselme,279, 290, 350, 515, 560

f. Anthelme,184

f. Anthime,478

f. Apollinaire,156, 272, 301, 320, 363, 417, 420

f. Apollone,452, 463

f. Armand,515

f. Arsène,94

f. Arthur,420

f. Athanase,256, 257, 338, 364, 417, 516, 520, 534, 535

f. Augustin,77, 256, 567

f. Aurèle,447

f. Barnabé,147, 464

f. Basile,194

f. Bernardin,217, 489

- f. Bernard-Marie,94, 516, 561
 f. Bonaventure,292, 311
 f. Brieuç,558
 f. Bruno,320, 405
 f. Cado,330
 f. Cajetan,290
 f. Callixte,20
 f. Camille,159
 f. Casimir,459, 477, 548
 f. Cassien,489
 f. Celse,110
 f. Ceran,147, 152
 f. Charles,86, 98, 266, 284, 350
 f. Chrysostôme,295
 f. Chrystophe,162
 f. Claude-Marie,300
 f. Clément,36, 37
 f. Cléophas,508
 f. Colomban,39, 242, 323, 459, 508, 528
 f. Constantin,97, 143, 274, 290, 409, 424
 f. Corentin,266, 528
 f. Cyprien,81, 195, 206, 243, 334, 510
 f. Damase,424, 425, 508, 528
 f. Damiens,110
 f. Daniel,28, 81, 256, 267, 298, 478, 510, 520, 541
 f. Daniel-Marie,510
 f. Didier,147
 f. Dogmaël,290
 f. Dominique,28, 112, 146, 159, 421, 447, 511, 528
 f. Donatien,260
 f. Dosithée,272, 277, 280
 f. Dosithée-Marie,277
 f. Edmond,114, 290
 f. Edouard,77, 324
 f. Eléazar,21
 f. Eléonore,110, 331
 f. Elizée,266
 f. Eloi,13
 f. Elpyre,277, 301, 302
 f. Emilien,198
 f. Emmanuel,98, 193
 f. Erasme,451
 f. Etienne,14, 282, 470, 471, 474, 564
 f. Etienne-Marie,470, 474
 f. Euchèr,20, 81, 94, 145
 f. Eusèbe,272
 f. Euthime,547
 f. Eutrope,94
 f. Evariste,12, 13, 86, 464
 f. Firmin,147
 f. Flavien,510
 f. Frédéric,420, 454, 475
 f. Frumence,467, 470, 487
 f. Fulbert,55, 56, 77, 81, 89, 91
 f. Fulgence,420
 f. Gabriel,13, 28, 311
 f. Galgan,13, 50, 55, 56, 58
 f. Gaston,420
 f. George,547
 f. Gérard,470, 489, 524
 f. Germain,441, 454, 460, 541
 f. Godefroy,373
 f. Grégoire,92, 117, 145, 332, 547
 f. Grégoire-Marie,332
 f. Guillaume,159, 184
 f. Hilaire,191, 236
 f. Hippolyte,154
 f. Honoré,328, 467
 f. Hyacinthe,58, 398, 430, 433
 f. Ignace,28, 86, 94, 103, 110, 111, 119, 147, 151, 184, 186, 242, 256, 266, 267, 295, 301, 323, 332, 339, 340, 418, 422, 446, 463, 464, 475, 481, 487, 515, 516, 520, 560, 561
 f. Irénée,38, 60, 62, 67, 74, 358, 486
 f. Isaac,298, 326, 332, 352
 f. Isaac-Marie,332
 f. Isaïe,14
 f. Ivy,418, 421, 425, 520
 f. Jacob,420
 f. Jean,108, 146, 260, 441, 454, 500
 f. Jean-Baptiste,441, 454, 500
 f. Jérémie,534, 535
 f. Jérôme,80, 292, 477, 489, 508, 535
 f. Joseph-Marie,239, 285, 366, 481
 f. Josué,508
 f. Jude,162, 380, 486
 f. Judicaël,301, 528
 f. Jules,418
 f. Julien,162, 191, 296, 317, 333, 357, 459, 470, 481, 527, 561
 f. Just,111, 162
 f. Lambert,266, 290
 f. Laurent,14, 82, 89, 92, 105, 108, 113, 116, 119, 120, 128, 162, 163, 206, 224, 273, 357, 405, 466, 476, 515
 f. Lazare,331, 352
 f. Léandre,112, 271, 272, 339, 352

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- f. Léon, 28, 36, 255, 298, 301, 342, 524, 528
f. Léonard, 36
f. Léonce, 255
f. Léonide, 28, 301, 342, 524, 528
f. Léonide-Marie, 528
f. Léopold, 290, 292
f. Liguori, 510
f. Louis, 28, 39, 87, 89, 109, 110, 146, 147, 148, 157, 159, 160, 186, 219, 286, 293, 318, 326, 331, 350, 364, 405, 418, 419, 420, 423, 437, 441, 464, 515, 516, 519, 520, 524, 557
f. Louis-Marie, 405, 420, 423, 437, 438, 441
f. Luc, 13, 28, 39, 40, 56, 90, 165, 268, 308, 485
f. Macaire, 77, 424
f. Marcel, 18, 32, 79, 100
f. Marie, 56, 159, 184
f. Matthias, 98, 157
f. Matthieu, 143, 157, 206, 236, 243, 267, 271, 290
f. Maxime, 87, 350, 420
f. Maximilien, 477
f. Melaine, 97
f. Ménandre, 156, 254
f. Michel, 18
f. Nazaire-Marie, 94, 462
f. Nicolas, 487
f. Odon, 515
f. Ollivier, 145
f. Olympe (*voir Xixte*), 43, 487, 550
f. Onésime, 256
f. Osmond, 295, 528
f. Paterne, 221, 222
f. Patrice, 11, 12, 13
f. Paul, 69, 77, 111, 145, 183, 192, 244, 271, 279, 364, 373, 478
f. Philibert, 150, 152, 271, 276, 417, 563
f. Placide, 94
f. Polycarpe, 94, 144, 156, 205, 301, 320, 400, 424, 452, 475, 509, 548
f. Polyclet, 266
f. Porphyre-Marie, 541
f. Prosper, 18, 550
f. Raphaël, 474
f. Renaud, 366
f. René, 145, 184, 238
f. Rodolphe, 11, 12, 13, 470, 510
f. Rogatien, 50, 58, 82, 157, 162, 163, 184
f. Romain, 94, 396, 405
f. Salvien, 561
f. Saturnin, 145, 470
f. Séverien, 290
f. Sigismond, 130, 202, 221, 222, 237, 514, 520, 524
f. Simon, 274, 282, 410, 515, 620
f. Sosthènes, 94
f. Stanislas, 271, 305, 311, 326, 481
f. Symphorien, 14, 52, 112
f. Thadée, 129, 266, 332
f. Théodose, 13, 49, 50, 55, 58, 242, 292, 310, 462, 489, 520, 528, 529
f. Théophile, 54, 73, 94, 193, 309, 467, 470, 474, 478, 479, 512, 536, 540, 567, 623
f. Théophile-Jérôme, 467, 470, 474, 478, 479, 623
f. Thomas, 86
f. Timothée, 266, 328, 515
f. Toussaint, 81, 412
f. Tudy, 424, 470, 474
f. Tugdual, 49, 82, 91, 293, 457, 477
f. Valère, 14, 61
f. Valérien, 94, 98, 334
f. Varlet, 61
f. Venceslas, 225
f. Victor, 38, 60, 88, 107, 147, 237, 260, 274, 292, 320, 328
f. Victorien, 60, 88, 107
f. Victrix, 424, 425
f. Vincent, 50, 266, 501, 510
f. Xavier, 28, 45, 187, 202, 215, 292, 380, 408, 528
f. Xiste, 43, 310, 328, 334, 387, 464, 487
f. Yves, 293
f. Zachée, 462, 464
f. Zozime, 271, 528
Feildel, 24, 25, 59, 166, 168, 171, 172, 176, 177, 199, 200, 201, 214, 439, 443
Féli, 76, 117, 118, 284, 351, 406, 437, 448, 495, 532, 569, 571
Feller, 14
Ferradon, 482, 605, 624
Ferrard, 259, 265
Flandrin, 15
Fleury, 24, 228, 231, 232
Fontimeu, 339
Forbin-Janson, 327, 605, 624
Fougeray, 95, 153, 166, 271, 508, 566

Fourdinier,552
 Fournier de Bellevuë,493
 François,14, 15, 21, 25, 35, 36, 45, 73, 77,
 94, 97, 108, 112, 115, 145, 147, 151,
 152, 166, 178, 184, 196, 199, 202, 205,
 209, 214, 223, 244, 255, 259, 260, 289,
 290, 291, 292, 298, 334, 353, 373, 376,
 378, 412, 419, 420, 422, 451, 454, 455,
 459, 478, 488, 493, 503, 515, 521, 526,
 544, 560, 623
 Fréchar,327
 Fricaud,59
 Fromant,342, 343, 348, 349, 387

G

Garnier,326, 330, 422
 Gautho,90
 Geffroy,454
 Genêt,192, 369
 Genthon,29
 Georges,150, 297, 547
 Girard,32, 33
 Glais-Bizoin,82, 84, 85
 Glen,157
 Gougeon,32, 33
 Gourgas (de),336
 Gousset,278, 280
 Gracia,131, 152, 153
 Grégoire XVI,11, 43, 47, 48, 52, 53, 59,
 61, 119, 122, 130, 140, 181
 Guibert,262
 Guillemin,213, 222, 231, 232, 233, 234,
 235, 237, 238, 240, 246, 257, 277, 288,
 319
 Guizot,11, 16, 25, 28, 56, 71, 90, 101, 107,
 317, 327, 329, 333, 407, 417, 425, 431,
 436, 446, 450, 514, 518, 606, 611, 621,
 625
 Guyomard,134, 135, 270, 488, 515

H

Halais,59
 Haran,11, 12, 59, 123, 173, 177, 199, 217,
 561, 579, 606, 614
 Harouard,494
 Hattais,15
 Hercé (de),95, 209, 218, 225, 278, 280,
 356, 446, 606, 615

Hérisson,166, 168, 169, 177, 293, 325,
 369, 370, 606, 620
 Herpin,9, 303, 305, 312, 318, 403, 422,
 576, 606, 618
 Houet,59, 153, 158, 244, 254, 255, 263,
 272, 273, 327, 333, 337, 373, 389, 500,
 564, 579
 Hovius,30, 31, 33, 37, 73, 114, 129, 148,
 162, 317, 606, 609, 612
 Huguet,309, 606, 618
 Huret,538

J

Jan,13, 110
 Jausions,24, 403
 Joly,144, 273, 444

K

Kergariou (de),359, 406, 606, 620, 621
 Kermoalquin,366
 Kertanguy,22, 29, 87, 88, 139, 283, 339,
 447, 611, 623

L

La Fruglaye,606
 La Marzelle (de),300
 La Plesse (de),152, 606
 La Romagère (de),606
 Lamotte-Duportal,434, 606, 622
 Lancien,226, 227, 606, 615
 Landais,328, 332, 418, 419, 421
 Langrez,78, 225, 267, 272, 579, 606, 611
 Le Borgne,93, 503, 606, 625
 Le Bouteiller,32, 33
 Le Brec,32, 33, 137, 606, 613
 Le Breton,13, 187, 213, 217, 219, 223,
 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235,
 237, 239, 241, 253, 257, 271, 272, 274,
 277, 294, 295, 322, 410, 411, 433, 434,
 435, 497, 579, 585
 Le Brouster,114
 Le Cunf,338
 Le Doyen,120
 Le Grand,51, 81, 290, 354, 374, 417, 592
 Le Loutre,87, 88, 270, 277, 328, 382, 481,
 606, 611
 Le Mée,467, 478, 497, 536, 597, 606, 625,
 626, 627
 Le Provost,83

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le Ray,335, 606, 619
Le Riche,149
Le Taillandier,300, 311, 586, 606, 617,
618, 627
Le Voyer,270, 277, 278, 279, 299, 333,
334, 442
Lecomte,606, 625
Leconte,59
Lefrançois,61
Lehen (de),497, 522, 526
Lelièvre,15
Lemasson,61, 151
Lemercier,81, 329
Lesquen,7, 11, 25, 52, 62, 69, 71, 108, 132,
159, 164, 170, 181, 199, 200, 239, 242,
252, 285, 287, 290, 574, 584, 606, 610,
612, 613, 614, 615, 616, 617, 619, 623,
624, 625, 627
Lévêque,11, 25, 32, 166, 167, 172, 176,
177, 190, 199, 214, 606, 614
Litou,117
Loewenbrück,516, 606, 625
Lollivier,139, 186, 266, 271, 295, 339,
412, 419, 422, 520, 522
Lorand,331
Lorois,307, 308, 587
Louis,9, 24, 28, 29, 32, 35, 39, 76, 79, 82,
86, 87, 89, 94, 103, 108, 109, 110, 122,
130, 144, 146, 147, 148, 150, 152, 157,
159, 160, 166, 170, 178, 186, 199, 200,
215, 218, 219, 225, 244, 260, 273, 274,
286, 291, 292, 293, 301, 318, 326, 331,
332, 350, 364, 378, 385, 405, 418, 419,
420, 421, 423, 437, 441, 446, 447, 451,
458, 463, 464, 475, 493, 510, 514, 515,
516, 518, 519, 520, 524, 528, 532, 534,
557
Louise,231, 232
Louvel,192, 447
Lucinière (de),111, 118, 140, 185, 196,
211, 212, 225, 230, 252, 304, 384, 395,
399, 439, 455, 495, 512, 532, 549, 606,
612, 613, 614, 615, 616, 618, 621, 622,
623, 624, 626

M

Macé,184, 193, 254, 470
Magalon,350
Mahé,20, 34, 73, 152
Mallet,192

Mannay,25, 167, 200
Marchais,293
Marion J.,606
Martin de Noirliu,312
Maubec,157
Maulouin,86
Mazelier,15, 161, 244, 307, 491, 606, 609,
614, 616, 618, 624
Mermet,186, 197, 254, 255, 256, 263, 278,
299, 317, 318, 319, 337, 579
Merpeaux,310
Merré,145, 268, 403, 557, 606, 621
Meslé,119, 606, 612
Minguel,32
Montalivet,34, 317, 332, 443
Moreau,299, 306
Morel,187, 338, 410, 411, 434
Morgan (de),478
Morice,159
Moulin,22, 35, 149, 151, 158, 162, 163,
165, 183, 220, 230, 303, 312, 318, 329,
379, 401, 412, 413, 441, 444, 445, 606,
609, 613, 614, 615, 618, 619, 620, 621,
622, 623
Moy,28, 45, 71, 72, 187, 194, 249, 269,
287, 418, 465, 547, 606, 610, 611, 614,
616, 617, 620, 622, 623

N

Nevot,61, 72, 132, 147

O

Oleron,169, 217, 223, 225, 230, 244, 373,
406, 498, 517
Orfila,521, 523, 524, 596, 606, 625
Orillard,92, 145

P

Padé,440, 441, 606, 622
Patru,44
Paulet,152, 505
Pelet,367
Persehais,52, 59, 181, 606, 614
Piau,59
Picot,61, 137
Picquet,419, 421, 425
Pingué,98
Podastène,153
Poisson,73, 520

Postel,36, 122, 152
 Prioux,156
 Provost,83, 326

Q

Quélen (de),99, 611, 615
 Querret,12, 23, 27, 30, 31, 34, 37, 50, 73,
 74, 77, 95, 98, 114, 129, 148, 156, 158,
 162, 195, 197, 206, 254, 255, 256, 273,
 279, 318, 338, 351, 357, 381, 445, 459,
 470, 480, 485, 489, 491, 492, 496, 497,
 499, 503, 505, 519, 520, 521, 522, 523,
 524, 525, 526, 527, 530, 531, 538, 579,
 592, 607, 609, 610, 611, 612, 613, 615,
 616, 617, 619, 620, 624, 625, 627

R

Raffagnini,202, 568
 Raffanini,202, 365, 568, 589
 Raffray,72, 187, 194, 356, 418, 465
 Rendu ,607
 Richelot,165, 183, 379, 401, 412, 413, 421,
 423, 444, 607, 622
 Robillard,366
 Rohrbacher,61, 178, 179, 189, 263, 299,
 306, 327, 426, 472, 563, 607, 617, 619,
 622, 623, 624, 626
 Rondeau,95, 96, 97
 Ropert,19, 42, 120, 319, 607, 609
 Rosamel (de),483, 522, 590, 594, 607, 624,
 625, 626, 627
 Roussin,338
 Ruault,17, 28, 39, 78, 81, 95, 99, 106, 109,
 111, 117, 126, 131, 139, 142, 145, 147,
 148, 152, 155, 159, 160, 164, 169, 177,
 178, 179, 183, 184, 186, 189, 193, 197,
 198, 199, 214, 216, 218, 223, 226, 230,
 234, 235, 237, 238, 251, 256, 263, 266,
 267, 268, 272, 274, 275, 277, 280, 282,
 296, 301, 302, 326, 327, 329, 332, 337,
 339, 352, 363, 364, 365, 366, 383, 390,
 412, 413, 418, 419, 422, 425, 426, 446,

447, 459, 463, 464, 466, 467, 468, 472,
 476, 478, 479, 481, 486, 494, 498, 505,
 513, 515, 516, 519, 520, 522, 524, 556,
 558, 561, 562, 574, 576, 579, 591, 607,
 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616,
 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624,
 625, 626, 627

S

Salinis (de),78, 79, 270
 Salverte,82, 84
 Scorbiac (de),270
 Sebert,30, 31, 421
 Sillan,356
 Sivry (de),76, 110, 323, 607, 611
 Sollier de Lestang,15
 Sossolet,104, 105, 107
 St-Hilaire,428, 456, 627
 St-Pierre (de),289, 310, 588, 612

T

Tardivel,98, 327
 Tarot,105
 Texier,94, 162, 227, 228, 235, 240, 241,
 470, 605, 607, 615, 616, 624
 Thébault,59
 Thouault,39, 59, 136, 607, 613
 Touche,229
 Tremereuc (de),111, 118, 140, 251, 252,
 495
 Treussard,605
 Trouillard,87, 277

V

Varlet,61
 Vauborel,219, 318, 379, 444
 Villemain,521, 522, 523, 525, 526, 596,
 607, 625
 Villiers (de),111, 118, 251, 395, 438, 455
 Vincent,50, 137, 266, 327, 501
 Vrignaud,117, 607, 612

INDEX DES CORRESPONDANTS

Les numéros sont ceux des lettres.

- Ami : 2003, 2292.
 Bailly : 1673.
 Bédée (de) : 1902, 1905.
 Bidan : 1938.
 Bigarré : 1851, 1864, 1941.
 Blaize de Maisonneuve (Ange) : 2296.
 Blaize de Maisonneuve (Mme) : 2098.
 Blanc : 1753.
 Bonfils (de) : 1829, 1900, 2189.
 Bourdelais : 1831.
 Bruté de Rémur : 1961, 1968, 1976, 2046.
 Bucheron : 1974.
 Cadeau : 2317.
 Cardin : 2034.
 Chardonneau : 1745.
 Chevalier : 2184, 2191, 2224.
 Coëdro : 1644, 1661, 1729-1730, 1736,
 1740, 1764-1765, 1768, 1770, 1779,
 1781, 1796, 1802, 1808, 1810, 1814,
 1835, 1845, 1865.
 Conseil Royal de l'I. P. : 2143.
 Corvaisier : 1813, 1869, 1869bis, 1876,
 1893, 1897, 1927.
 Curé de Cancale : 1622, 1846.
 Curé de Carquefou : 1912, 2264.
 Curé de Herbignac : 1625.
 Curé de Lannion : 1938.
 Curé de Moncontour : 2251.
 Curé de Plesguien : 1931.
 Curé de Pontchâteau : 1628, 2323.
 Curé de Pontivy : 1662, 1843.
 Curé de Vigneux : 2178.
 David : 2145, 2153.
 Delbecque : 2277.
 Dinomais : 1811.
 Dubreuil : 2049.
 Dupuch : 2062.
 Directeur de Juilly : 1696.
 Evêque de Quimper : 2101, 2320.
 Evêque de Vannes : 1786-1787.
 Félicité : 1626, 1634, 1741, 1754, 1761.
 Ferradon : 2225.
 Forbin-Janson (de) : 2209.
 F. Ambroise Le Haiget : 1611, 1617, 1631,
 1651, 1663-1664, 1669, 1674, 1694,
 1702, 1710, 1715, 1717, 1723, 1750,
 1775, 1778, 1805-1806, 1862, 1879,
 1886, 1915, 1940, 1954, 1978, 1986,
 2001, 2024, 2020, 2081, 2086, 2118,
 2136, 2171, 2183, 2188, 2193, 2218-
 2219, 2235, 2242, 2259, 2265,
 2290, 2299, 2311.
 F. Abel Lucas : 1822, 1877, 1969, 2010,
 2054, 2065, 2116, 2173.
 F. Adolphe Le Barbier : 1791, 2024.
 F. Constant Guyot : 2308.
 F. Eloi Monique : 2147.
 F. Etienne-Marie Malenfant : 2329.
 F. Gérard Le Texier : 2206, 2234.
 F. Hilaire Cardin : 2061.
 F. Irénée Le Guyader : 1613, 1648, 1676,
 1680, 1682, 1691, 1708, 1712, 1738,
 1836, 1887, 1909, 1970, 2026, 2056,
 2075, 2078, 2149, 2175, 2229.
 F. Jérôme Haimon : 1698.
 F. Joseph Boschet : 2262.
 F. Joseph-Marie Havard : 1799, 1913,
 1967, 2208, 2223.
 F. Just Treussard : 1827.
 F. Laurent Haudry : 1608, 1610, 1612,
 1614, 1620, 1624, 1647, 1654, 1670,
 1678, 1686, 1699, 1701, 1709, 1716,
 1733, 1734, 1739, 1748, 1752, 1758,
 1760, 1771, 1783, 1792-1793, 1803,
 1816, 1825-1826, 1844, 1852-1853,
 1860, 1868, 1891, 1908, 1816, 1952,
 1989, 2008, 2013, 2022, 2047, 2057,
 2064, 2082, 2089, 2112, 2129-2130,
 2134, 2137, 2151, 2155, 2176, 2190,
 2202, 2207, 2214, 2220, 2236, 2247,
 2261, 2268, 2302, 2305, 2324.
 F. Léonide Limé : 2035.
 F. Lucien Deniau : 1652, 1711, 1834, 1946,
 1996, 2228.
 F. Marcel Deschamps : 1619, 1638, 1697,
 1726.
 F. Matthias Augré : 1817.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- F. Méloir-Marie Lefèvre : 1812.
F. Michel-Marie Morvan : 2069.
F. Olympe Durand : 2314.
F. Polycarpe Ollivier : 1794, 1815, 1867, 1988, 2105, 2135, 2172, 2215, 2312.
F. Raphaël Le Guen : 2213.
F. Simon Le Goff : 2129.
F. Timothée Avril : 2018.
F. Urbain Clérice : 2287.
F. Yves Hérelle : 1623, 1979.
Garde des sceaux : 2279.
Gouverneur Guadeloupe : 2319.
Guizot : 1713, 1727, 2114, 2275.
Guyot : 2307.
Haran : 1830.
Haucour (d') : 2121.
Hercé (de) : 1870.
Hérisson : 2071.
Herpin : 1993.
Houët J. : 1809, 1818, 1918, 1951, 2076, 2091, 2246, 2330.
Houët M. : 1947, 2027.
Hovius : 1636.
Huguet : 1998.
Kergariou (de) : 2058, 2113.
Lamotte-Duportal : 2038-2039, 2096, 2100, 2148.
Lancien : 1894.
Langrez : 1695.
La Fruglaye (de) : 2044, 2053.
La Plesse (de) : 2253.
La Romagère (de) : 2000, 2238, 2241, 2250, 2297, 2303.
Le Borgne : 2251.
Le Brec : 1785.
Lebreton (Sr) : 1878, 1885.
Lecomte : 2293.
Le Loutre : 1707.
Le Mée : 2291, 2301, 2304.
Le Mercier : 2249.
Le Ray : 2025.
Lesquen (de) : 1655, 1667, 1675, 1677, 1679, 1735, 1763, 1766, 1769, 1774, 1776-1777, 1847, 1854, 1882, 1895, 1906-1907, 1914, 1920-1921, 1923, 1929, 1937, 1955, 1962, 1965-1966, 1972-1973, 1980, 2007, 2187, 2201, 2203-2204, 2230, 2252.
Le Taillandier : 1985, 2002.
Lévêque : 1832.
Loewenbrück : 2273.
Lucinière (de) : 1744, 1756, 1788, 1840, 1856, 1873, 1928, 1992, 2084, 2104, 2152, 2180, 2240, 2295, 2313.
Maire Assérac : 2103, 2144.
Maire Avessac : 2028.
Maire Bazouges : 1666, 1997.
Maire Campénéac : 2015.
Maire Dinan : 1656, 2293.
Maire Plérin : 2102, 2110.
Maire Ploërmel : 1751, 1924, 2038-2039, 2043, 2055, 2072-2073, 2077, 2096, 2100, 2106.
Maire Ploubazlanec : 2051.
Maire Pontivy : 1926, 1936, 2030.
Maire Redon : 1615.
Maire Vannes : 1747.
Maire Vitré : 2253.
Marion J.L. : 1684, 1784, 1848, 1863, 2093, 2122, 2161, 2166, 2192, 2195, 2200, 2232, 2306.
Massias : 2085.
Mazelier : 1616, 1823, 1917, 1994, 2237.
Merré : 2109.
Meslé : 1759.
Ministre Instr. Publique : 1629, 1671-1672, 1681, 1683, 1703-1704, 1713, 1721, 1727-1728, 1731, 1874, 1990, 1999, 2011-2012, 2070, 2094, 2114, 2139, 2141, 2146, 2165, 2185-2186, 2199, 2205, 2216, 2254, 2270, 2275, 2283, 2286, 2300, 2307, 2309, 2327, 2331.
Moulin : 1641, 1801, 1807, 1819, 1824, 1828, 1833, 1838, 1883, 1991, 2006, 2017, 2080, 2107, 2124, 2156, 2158, 2160.
Moy : 1657, 1687, 1842, 1850, 1925, 1948, 1971, 2052, 2127, 2198.
Nivet : 2177.
Orfila : 2281, 2284.
Padé : 2154.
Percepteur Ploërmel : 1645, 1649.
Percepteur Vitré : 1685.
Persehais : 1837.
Pin de la Garenne (du) : 2097.
Pourias : 1919.
Préfet apostolique (Guadeloupe) : 2318.
Préfet Côtes-du-Nord : 1732, 2059-2060, 2211-2212, 2334.

- Préfet Ille-et-Vilaine : 1746, 1866, 1933, 1975.
- Préfet Morbihan : 1653, 1705, 1714, 1737, 1861, 1995, 2095, 2111, 2233, 2266, 2298, 2316.
- Préfet maritime de Brest : 2285.
- Quelen (de) : 1875.
- Querret : 1609, 1627, 1630, 1635, 1637, 1639, 1646, 1665, 1690, 1693, 1720, 1724, 1749, 1772, 1798, 1857, 1930, 1932, 1935, 1958, 2005, 2029, 2243, 2245, 2288.
- Recteur d'Académie (Caen) : 2332.
- Recteur d'Académie (Rennes) : 1658, 1668, 1689, 1700, 1718, 1722, 1858, 1871, 1890, 1898, 1922, 1934, 1942, 1977, 2004, 2009, 2019, 2023, 2032, 2042, 2050, 2074, 2090, 2099, 2108, 2115, 2117, 2142, 2159, 2163, 2196, 2227, 2257-2258, 2263, 2267, 2289, 2333.
- Recteur de Lanouée : 2025.
- Recteur de Loudéac : 2248.
- Recteur de Plénée-Jugon : 2310.
- Recteur de St-Briac : 2255.
- Recteur de St-Coulomb : 1659-1660.
- Recteur de St-Potan : 1688, 1855, 1939, 1943, 1964, 1981.
- Recteur de St-Servan : 1780, 1804, 1960, 1983, 2092.
- Rédacteur *L'Ami* : 1789.
- Rédacteur *L'Univers rel.* : 1773, 1790.
- Rendu : 2150.
- Répartiteurs de Quintin : 1640.
- Richelot : 2133.
- Rohrbacher : 1949, 1957, 1984, 2021, 2136, 2138, 2157, 2169, 2210, 2328.
- Ropert, 1621, 1632.
- Rosamel : 2226, 2256, 2315.
- Ruault : 1618, 1650, 1706, 1719, 1725, 1742-1743, 1764-1765, 1767, 1795, 1797, 1800, 1820-1821, 1839, 1841, 1849, 1881, 1889, 1892, 1899, 1944-1945, 1950, 1953, 1956, 1959, 1963, 1982, 1987, 2016, 2031, 2045, 2048, 2063, 2066-2068, 2083, 2123, 2126, 2128, 2131-2132, 2162, 2164, 2194, 2197, 2217, 2221-2222, 2231, 2239, 2244, 2269, 2271-2272, 2276, 2278, 2280, 2282, 2321-2322, 2325-2326.
- Saint-Hilaire : 2120, 2125, 2140, 2181, 2260, 2274.
- Salvandy (de) : 2327.
- Senfft (de) : : 2040.
- Sivry (de) : 1692.
- Sous-Préfet Dinan : 2294.
- Sous-Préfet Guingamp : 1884.
- Sous-Préfet Lorient : 1859, 1872.
- Sous-Préfet Ploërmel : 1633, 1642-1643, 1757, 2033, 2036-2037, 2041, 2079, 2087-2088, 2167-2168, 2174, 2179, 2182.
- Supérieur F.É.C. : 2170.
- Texier (Sr) : 1880, 1888, 1896, 1901, 1903-1904, 1910-1911.
- Thouault : 1782.
- Villemain : 2283, 2286.
- Vrignaud : 1755.

TABLE DES LETTRES DE J.-M. DE LA MENNAIS
1833 - 1837

1833

L 1608	F. Laurent Haudry	1er janvier	11
D 323	Accusé de réception	10 janvier	
L 1609	M. Querret	10 janvier	
L 1610	F. Laurent Haudry	16 janvier	
L 1611	F. Ambroise Le Haiget	18 janvier	
L 1612	F. Laurent Haudry	18 janvier	
L 1613	F. Irénée Le Guyader	18 janvier	
L 1614	F. Laurent Haudry	24 janvier	
L 1615	Maire de Redon	24 janvier	
D 324	Accusé de réception	4 février	15
L 1616	Abbé Mazelier	8 février	
L 1617	F. Ambroise Le Haiget	8 février	
L 1618	Abbé Ruault	14 février	
L 1619	F. Marcel Deschamps	15 février	
L 1620	F. Laurent Haudry	28 février	
L 1621	M. Ropert	8 mars	19
L 1622	Curé de Cancale	15 mars	
L 1623	F. Yves Hérelle	15 mars	
L 1624	F. Laurent Haudry	16 mars	
L 1625	Curé d'Herbignac	17 mars	
D 325	Attestation	17 mars	
L 1626	Félicité	4 avril	22
D 326	Abbé Oléron à un ami	sans date	
L 1627	M. Querret	6 avril	
L 1628	Curé de Pontchâteau	11 avril	
D 327	Contrat d'acquisition (Rennes)	18 avril	
L 1629	Ministre de l'Instr. Publique	15 avril	
L 1630	M. Querret	16 avril	
L 1631	F. Ambroise Le Haiget	23 avril	
L 1632	Abbé Ruault	30 avril	
L 1633	Sous-Préfet de Ploërmel	6 mai	29
L 1634	Félicité	18 mai	
L 1635	M. Querret	27 mai	
L 1636	M. Hovius, imprimeur-libraire	30 mai	
L 1637	M. Querret	30 mai	
L 1638	F. Marcel Deschamps	31 mai	
D 328	Contrat (pour Vitré)	4 juin	32
L 1639	M. Querret	12 juin	
L 1640	Répartiteurs de Quintin	19 juin	
L 1641	M. Moulin	24 juin	
L 1642	Sous-Préfet de Ploërmel	1er juillet	35
L 1643	Sous-Préfet de Ploërmel	10 juillet	
L 1644	M. Coëdro	10 juillet	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 1645	Percepteur de Ploërmel	10 juillet	
L 1646	M. Querret	10 juillet	
L 1647	F. Laurent Haudry	11 juillet	
L 1648	F. Irénée Le Guyader	17 juillet	
L 1649	Percepteur de Ploërmel	24 juillet	
L 1650	M. Ruault	25 juillet	
L 1651	F. Ambroise Le Haiget	28 juillet	
L 1652	F. Lucien Deniau	30 juillet	
L 1653	Exposé au Préfet	3 août	40
L 1654	F. Laurent Haudry	6 août	
L 1655	Evêque de Rennes	6 août	
D 329	Procuration (Guingamp	8 août	
L 1656	Maire de Dinan	15 août	
L 1657	M. Moy	15 août	
L 1658	Recteur d'Académie	16 août	
L 1659	Recteur de Saint-Coulomb	23 août	
L 1660	Recteur de Saint-Coulomb	26 août	
D 330	Exhortation de retraite	26 août	
L 1661	M. Coëdro	27 août	
L 1662	Curé de Pontivy	27 août	
L 1663	F. Ambroise Le Haiget	31 août	
L 1664	F. Ambroise Le Haiget	15 septembre	49
L 1665	M. Querret	18 septembre	
D 331	Recteur d'Ac. à J.-M. de la Mennais	21 septembre	
L 1666	Maire de Bazouges	28 septembre	
L 1667	Mgr de Lesquen	-- septembre	
D 321	Déclaration de J. M. de la Mennais	? septembre	
L 1668	Recteur d'Académie	4 octobre	54
D 333	Certificat du Maire de Bréhat	7 septembre	
L 1669	F. Ambroise Le Haiget	4 octobre	
L 1670	F. Laurent Haudry	13 octobre	
L 1671	Ministre de l'Instr. publique	20 octobre	
L 1672	Ministre de l'Instr. publique	21 octobre	
L 1673	M. Bailly	21 octobre	
L 1674	F. Ambroise Le Haiget	23 octobre	
D 334	Déclaration de fidélité	23 octobre	
L 1675	Evêque de Rennes	28 octobre	
L 1676	F. Irénée Le Guyader	31 octobre	
L 1677	Evêque de Rennes	4 novembre	60
D 335	Déclaration de fidélité	4 novembre	
L 1678	F. Laurent Haudry	9 novembre	
L 1679	Mgr de Lesquen	14 novembre	
L 1680	F. Irénée Le Guyader	4 décembre	62
L 1681	Ministre de l'Instr. publique	6 décembre	
D 336	Tableau des établissements	(mis à jour 1833)	
L 1682	F. Irénée Le Guyader	24 décembre	
L 1683	Ministre de l'Instr. publique	24 décembre	
L 1684	M. J. Marion	26 décembre	
L 1685	Percepteur de Vitré	sans date	

1834

L	1686	F. Laurent Haudry	5 janvier	71
L	1687	Abbé Moy	5 janvier	
L	1688	Recteur de Saint-Potan	8 janvier	
L	1689	Recteur d'Académie (de Nantes ?)	12 janvier	
L	1690	M. Querret	14 janvier	
L	1691	F. Irénée Le Guyader	15 janvier	
L	1692	M. de Sivry, député	17 janvier	
L	1693	M. Querret	30 janvier	
L	1694	F. Ambroise Le Haiget	31 janvier	
L	1695	Abbé Langrez	31 janvier	
L	1696	Directeur du Collège de Juilly	(sans date 1834)	
L	1697	F. Marcel Deschamps	1er février	79
L	1698	F. Jérôme Haimon	1er février	
L	1699	F. Laurent Haudry	? février	
D	337	Recteur d'Ac. à J.M. de la Mennais	26 février	
L	1700	Recteur d'Académie	8 mars	81
L	1701	F. Laurent Haudry	8 mars	
L	1702	F. Ambroise Le Haiget	8 mars	
L	1703	Ministre de l'Instr. publique	10 mars	
D	338	Observations sur quelques discours	10 mars	
L	1704	Ministre de l'Instr. publique	11 mars	
L	1705	Préfet du Morbihan	11 mars	
L	1706	Abbé Ruault	12 mars	
L	1707	Mlle Le Loutre	13 mars	
D	339	E. de Kertanguy à Mlle Le Loutre	8 mars	
L	1708	F. Irénée Le Guyader	18 mars	
L	1709	F. Laurent Haudry	20 mars	
L	1710	F. Ambroise Le Haiget	21 mars	
L	1711	F. Lucien Deniau	21 mars	
L	1712	F. Irénée Le Guyader	23 mars	
L	1713	Ministre de l'I.P., M. Guizot	29 mars	
L	1714	Préfet du Morbihan	29 mars	
L	1715	F. Ambroise Le Haiget	29 mars	
L	1716	F. Laurent Haudry	31 mars	
L	1717	F. Ambroise Le Haiget	31 mars	
D	340	Notes particulières	sans date	
L	1718	Recteur d'Académie	2 avril	93
L	1719	Abbé Ruault	13 avril	
L	1720	M. Querret	21 avril	
L	1721	Ministre de l'Instr. publique	22 avril	
L	1722	Recteur d'Académie	23 avril	
L	1723	F. Ambroise Le Haiget	24 avril	
L	1724	M. Querret	24 avril	
L	1725	Abbé Ruault	26 avril	
D	341	Félicité à Mgr de Quélen	29 avril	
L	1726	F. Marcel Deschamps	2 mai	100
L	1727	M. Guizot, ministre de l'Instr. publ.	3 mai	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 1728	Ministre de l'Instr. publique	3 mai	
L 1729	Abbé Coëdro	4 mai	
L 1730	Abbé Coëdro	5 mai	
L 1731	Ministre de l'Instr. publique	7 mai	
L 1732	Préfet des Côtes-du-Nord	7 mai	
L 1733	F. Laurent Haudry	8 mai	
L 1734	F. Laurent Haudry	9 mai	
L 1735	Evêque de Rennes	10 mai	
L 1736	Abbé Coëdro	12 mai	
L 1737	Préfet du Morbihan	13 mai	
L 1738	F. Irénée Le Guyader	13 mai	
L 1739	F. Laurent Haudry	14 mai	
L 1740	Abbé Coëdro	21 mai	
L 1741	Félicité	23 mai	
L 1742	Abbé Ruault	28 mai	
L 1743	Abbé Ruault	1er juin	110
L 1744	Mlle de Lucinière	20 juin	
L 1745	Abbé Chardonneau	24 juin	
L 1746	Préfet d'Ille-et-Vilaine	25 juin	
L 1747	Maire de Vannes	3 juillet	113
L 1748	F. Laurent Haudry	10 juillet	
L 1749	M. Querret	10 juillet	
D 342	Hovius, libraire (fragment)	10 juillet	
L 1750	F. Ambroise Le Haiget	11 juillet	
L 1751	M. Lamothe-Duportal	13 juillet	
L 1752	F. Laurent Haudry	14 juillet	
L 1753	Abbé Blanc	18 juillet	
L 1754	Félicité	18 juillet	
L 1755	Abbé Vrignaud	21 juillet	
L 1756	Mlle de Lucinière	24 juillet	
L 1757	Sous-Préfet de Ploërmel	26 juillet	
L 1758	F. Laurent Haudry	28 juillet	
L 1759	Abbé Meslé	3 août	119
L 1760	F. Laurent Haudry	5 août	
L 1761	Félicité	11 août	
L 1762	Abbé Dinomais	14 août	
L 1763	Mgr de Lesquen	15 août	
L 1764	Abbé Coëdro	27 août	
L 1765	Abbé Coëdro	29 août	
L 1766	Mgr de Lesquen	29 août	
L 1767	Abbé Ruault	30 août	
L 1768	Abbé Coëdro	2 septembre	126
L 1769	Mgr de Lesquen	5 septembre	
L 1770	Abbé Coëdro	5 septembre	
D 343	Coëdro à J.-M. de la Mennais	6 septembre	
L 1771	F. Laurent Haudry	6 septembre	
D 344	Déclaration (congr. de St-Pierre)	7 septembre	
L 1772	M. Querret	7 septembre	
L 1773	Rédacteur de l' <i>Univers religieux</i>	9 septembre	
L 1774	Mgr de Lesquen	9 septembre	

TABLE

L	1775	F. Ambroise Le Haiget	9	septembre	
L	1776	Mgr de Lesquen	14	septembre	
L	1777	Mgr de Lesquen	18	septembre	
L	1778	F. Ambroise Le Haiget	22	septembre	
L	1779	Abbé Coëdro	24	septembre	
L	1780	Recteur de Saint-Servan	29	septembre	
L	1781	Abbé Coëdro	30	septembre	
D	345	Contrat d'achat (Malestroit)	1er	octobre	134
L	1782	Abbé Thouault	3	octobre	
L	1783	F. Laurent Haudry	5	octobre	
L	1784	M. J. Marion	5	octobre	
L	1785	Abbé Le Brec	7	octobre	
L	1786	Evêque de Vannes	8	octobre	
D	346	Ev. de Vannes à J.M. de la Mennais	9	octobre	
L	1787	Evêque de Vannes	9	octobre	
L	1788	Mlle de Lucinière	12	octobre	
L	1789	Rédacteur de l' <i>Ami de la Religion</i>	12	octobre	
L	1790	Rédacteur de l' <i>Univers religieux</i>	12	octobre	
D	347	Testament	14	octobre	
L	1791	F. Adolphe Le Barbier	16	octobre	
L	1792	F. Laurent Haudry	22	octobre	
L	1793	F. Laurent Haudry	25	octobre	
D	348	Obédience	25	octobre	
L	1794	F. Polycarpe Ollivier	29	octobre	
L	1795	Abbé Ruault	29	octobre	
L	1796	Abbé Coëdro	31	octobre	
L	1797	Abbé Ruault	3	novembre	146
L	1798	M. Querret	11	novembre	
L	1799	F. Joseph-Marie Havard	15	novembre	
L	1800	Abbé Ruault	18	novembre	
L	1801	M. Moulin	21	novembre	
L	1802	Abbé Coëdro	1er	décembre	149
L	1803	F. Laurent Haudry		nov-décembre	
L	1804	Curé de Saint-Servan		sans date	
L	1805	F. Ambroise Le Haiget	1er	décembre	
L	1806	F. Ambroise Le Haiget	9	décembre	
L	1807	M. Moulin	15	décembre	
L	1808	Abbé Coëdro	20	décembre	
L	1809	Abbé J. Houët	21	décembre	
L	1810	Abbé Coëdro	25	décembre	
L	1811	Abbé Dinomais	28	décembre	
L	1812	F. Méloir-Marie Lefèvre		sans date	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

1835

L	1813	Abbé Corvaisier	2	janvier	155
L	1814	Abbé Coëdro	2	janvier	
L	1815	F. Polycarpe Ollivier	4	janvier	
L	1816	F. Laurent Haudry	4	janvier	
L	1817	F. Matthias Augré	5	janvier	
L	1818	Abbé Julien Houët	6	janvier	
L	1819	M. Moulin	7	janvier	
L	1820	Abbé Ruault	15	janvier	
L	1821	Abbé Ruault	17	janvier	
L	1822	F. Abel Lucas	20	janvier	
L	1823	Abbé Mazelier	20	janvier	
L	1824	M. Moulin	20	janvier	
L	1825	F. Laurent Haudry	22	janvier	
L	1826	F. Laurent Haudry	28	janvier	
L	1827	F. Just Treussard	28	janvier	
L	1828	M. Moulin	28	janvier	
L	1829	Abbé de Bonfils	29	janvier	
L	1830	Abbé Haran	29	janvier	
L	1831	Abbé Bourdelais	1er	février	164
L	1832	Abbé Lévêque	1er	février	
L	1833	M. Moulin	4	février	
L	1834	F. Lucien Deniau	5	février	
D	349	Introduction au <i>Mémoire</i>	5	février	
D	350	<i>Mémoire</i> sur la liquidation des biens	5	février	
D	351	Note complémentaire	6	février	
D	352	Contrat (Société univ. de biens)	6	février	
L	1835	Abbé Coëdro	10	février	
L	1836	F. Irénée Le Guyader	13	février	
L	1837	Abbé Persehais	15	février	
L	1838	M. Moulin	15	février	
L	1839	Abbé Ruault	17	février	
L	1840	Mlle de Lucinière	21	février	
L	1841	Abbé Ruault	23	février	
L	1842	Abbé Moy	24	février	
L	1843	Curé de Pontivy	?	février	
L	1844	F. Laurent Haudry	2	mars	187
D	353	Société de Saint-Pierre	5	mars	
L	1845	Abbé Coëdro	9	mars	
L	1846	Curé de Cancale	15	mars	
L	1847	Mgr de Lesquen	18	mars	
L	1848	M. Marion	20	mars	
L	1849	Abbé Ruault	1er	avril	193
L	1850	Abbé Moy	2	avril	
L	1851	Général Bigarré	3	avril	
L	1852	F. Laurent Haudry	3	avril	
L	1853	F. Laurent Haudry	3	avril	
L	1854	Mgr de Lesquen	13	avril	

TABLE

L 1855	Recteur de Saint-Potan	13 avril	
L 1856	Mlle de Lucinière	16 avril	
L 1857	M. Querret	16 avril	
D 354	Note de J.-M. de la Mennais	? avril	
L 1858	Recteur d'Académie	20 avril	
L 1859	Sous-Préfet de Lorient	21 avril	
D 355	Convention à l'amiable	24 avril	
D 356	Contrat avec l'Evêque	24 avril	
L 1860	M. Querret	25 avril	
L 1861	Préfet du Morbihan	27 avril	
D 357	Note pour l'évêque de Rennes	? avril	
L 1862	F. Ambroise Le Haiget	1er mai	202
L 1863	M. Marion	5 mai	
L 1864	Général Bigarré	6 mai	
L 1865	Abbé Coëdro	6 mai	
L 1866	Préfet d'Ille-et-Vilaine	9 mai	
L 1867	F. Polycarpe Ollivier	9 mai	
L 1868	F. Laurent Haudry	9 mai	
L 1869	Abbé Corvaisier	9 mai	
L 1869bis	Abbé Corvaisier	9 mai	
D 358	Remarques sur la lettre du 5.5.1835	sans date	
L 1870	Mgr de Hercé	10 mai	
L 1871	Recteur d'Académie	11 mai	
L 1872	Sous-Préfet de Lorient	13 mai	
L 1873	Mlle de Lucinière	15 mai	
L 1874	Ministre de l'Instr. publique	17 mai	
L 1875	Mgr de Quélen	21 mai	
L 1876	Abbé Corvaisier	24 mai	
L 1877	F. Abel Lucas	25 mai	
L 1878	Soeur Lebreton	25 mai	
D 359	Déclaration	25 mai	
D 360	Déclaration	sans date	
L 1879	F. Ambroise Le Haiget	26 mai	
L 1880	Mère Texier	30 mai	
L 1881	Abbé Ruault	30 mai	
D 361	Ruault à J.-M. de la Mennais	6 juin	
L 1882	Mgr de Lesquen	31 mai	
L 1883	M. Moulin	2 juin	219
L 1884	Sous-Préfet de Guingamp	5 juin	
L 1885	Soeur Lebreton	5 juin	
L 1886	F. Ambroise Le Haiget	6 juin	
L 1887	F. Irénée Le Guyader	6 juin	
L 1888	Mère Texier	6 juin	
L 1889	Abbé Ruault	7 juin	
L 1890	Recteur d'Académie	8 juin	
L 1891	F. Laurent Haudry	8 juin	
L 1892	Abbé Ruault	8 juin	
L 1893	Abbé Corvaisier	8 juin	
D 362	Coëdro à J.-M. de la Mennais	8 juin	
L 1894	Abbé Lancien	9 juin	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L	1895	Mgr de Lesquen	11 juin	
D	363	Mère Texier à J-M. de la Mennais	11 juin	
L	1896	Mère Texier	11 juin	
L	1897	Abbé Corvaisier	11 juin	
L	1898	Recteur d'Académie	12 juin	
L	1899	Abbé Ruault	12 juin	
L	1900	Abbé de Bonfils	13 juin	
L	1901	Mère Texier	14 juin	
L	1902	Mlle de Bédée	15 juin	
L	1903	Mère Texier	15 juin	
L	1904	Mère Texier	21 juin	
L	1905	Mlle de Bédée	25 juin	
L	1906	Mgr de Lesquen	28 juin	
L	1907	Mgr de Lesquen	30 juin	
L	1908	F. Laurent Haudry	30 juin	
L	1909	F. Irénée Le Guyader	1er juillet	237
L	1910	Mère Texier	1er juillet	
L	1911	Mère Texier	20 juillet	
L	1912	Curé de Carquefou	21 juillet	
L	1913	F. Joseph-Marie Havard	24 juillet	
L	1914	Mgr de Lesquen	25 juillet	
D	364	Mémoire à Mgr de Lesquen	25 juillet	
L	1915	F. Ambroise Le Haiget	26 juillet	
L	1916	F. Laurent Haudry	26 juillet	
L	1917	Abbé Mazelier	26 juillet	
L	1918	Abbé Julien Houët	26 juillet	
L	1919	Abbé J. Pourias, à Fontevrault	27 juillet	
L	1920	Mgr de Lesquen	8 août	245
L	1921	Mgr de Lesquen	11-12 août	
L	1922	Recteur d'Académie	12 août	
L	1923	Mgr de Lesquen	13 août	
L	1924	Maire de Ploërmel	14 août	
L	1925	Abbé Moy	15 août	
L	1926	Maire de Pontivy	18 août	
L	1927	Abbé Corvaisier	18 août	
D	365	Acte de dernière volonté	26 août	
L	1928	Mlle de Lucinière	30 août	
L	1929	Mgr de Lesquen	2 septembre	252
L	1930	M. Querret	4 septembre	
L	1931	Curé de Plesquien	5 septembre	
L	1932	M. Querret	6 septembre	
L	1933	Préfet d'Ille-et-Vilaine	7 septembre	
L	1934	Recteur d'Académie	8 septembre	
L	1935	M. Querret	10 septembre	
L	1936	Maire de Pontivy	10 septembre	
L	1937	Mgr de Lesquen	13 septembre	
L	1938	Abbé Bidan, curé de Lannion	14 septembre	
L	1939	Recteur de Saint-Potan	15 septembre	
L	1940	F. Ambroise Le Haiget	15 septembre	
L	1941	Général Bigarré	16 septembre	

TABLE

D	366	Projet de Société	17	septembre	
L	1942	Recteur d'Académie	21	septembre	
D	367	<i>Prospectus</i> : école de Dinan	23	septembre	
L	1943	Recteur de Saint-Potan	27	septembre	
L	1944	Abbé Ruault	29	septembre	
L	1945	Abbé Ruault	2	octobre	266
L	1946	F. Lucien Deniau	4	octobre	
L	1947	Abbé Mathurin Houët	6	octobre	
L	1948	Abbé Moy	8	octobre	
L	1949	Abbé Rohrbacher	8	octobre	
L	1950	Abbé Ruault	8	octobre	
L	1951	Abbé Julien Houët	8	octobre	
L	1952	F. Laurent Haudry	10	octobre	
L	1953	Abbé Ruault	10	octobre	
L	1954	F. Ambroise Le Haiget	11	octobre	
L	1955	Mgr de Lesquen	12	octobre	
L	1956	Abbé Ruault	15	octobre	
L	1957	Abbé Rohrbacher	17	octobre	
L	1958	M. Querret	20	octobre	
L	1959	Abbé Ruault	23	octobre	
L	1960	Curé de Saint-Servan	25	octobre	
L	1961	Mgr Bruté de Remur	25	octobre	
L	1962	Mgr de Lesquen	26	octobre	
L	1963	Abbé Ruault	26	octobre	
L	1964	Recteur de Saint-Potan	27	octobre	
L	1965	Mgr de Lesquen	30	octobre	
L	1966	Mgr de Lesquen	4	novembre	283
D	368	Contrat d'acquêt (Bréhan-Loudéac)	4	novembre	
L	1967	F. Joseph-Marie Havard	5	novembre	
L	1968	Mgr Bruté de Remur	8	novembre	
L	1969	F. Abel Lucas	8	novembre	
L	1970	F. Irénée Le Guyader	9	novembre	
L	1971	Abbé Moy	9	novembre	
L	1972	Mgr de Lesquen	10	novembre	
L	1973	Mgr de Lesquen	12	novembre	
L	1974	Abbé Bucheron	12	novembre	
L	1975	Préfet d'Ille-et-Vilaine	13	novembre	
D	369	Recteur d'Ac. à J.M. de la Mennais	19	mai	
L	1976	Mgr Bruté de Remur	18	novembre	
L	1977	Recteur d'Académie	19	novembre	
L	1978	F. Ambroise Le Haiget	19	novembre	
L	1979	F. Yves Hérelle	22	novembre	
L	1980	Mgr de Lesquen	23	novembre	
L	1981	Recteur de Saint-Potan	27	novembre	
L	1982	Abbé Ruault	27	novembre	
D	370	Rect. de St-Servan à M. de la Men.	14	novembre	
L	1983	Recteur de Saint-Servan	28	novembre	
L	1984	Abbé Rohrbacher	28	novembre	
L	1985	Abbé Le Taillandier	28	novembre	
L	1986	F. Ambroise Le Haiget	1er	décembre	300

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L	1987	Abbé Ruault	1er décembre	301
L	1988	F. Polycarpe Ollivier	3 décembre	
L	1989	F. Laurent Haudry	10 décembre	
L	1990	Ministre de l'Instr. publique	17 décembre	
L	1991	M. Moulin	18 décembre	
L	1992	Mlle de Lucinière	19 décembre	
L	1993	M. Herpin	20 décembre	
L	1994	Abbé Mazelier	21 décembre	
D	371	Préfet du Morb. à M. de la Mennais	1er décembre	
L	1995	Préfet du Morbihan	22 décembre	
L	1996	F. Lucien Deniau	22 décembre	
L	1997	Maire de Bazouges-la-Pérouse	24 décembre	
L	1998	M. Huguet, libraire	25 décembre	
L	1999	Ministre de l'Instr. publique	26 décembre	
L	2000	Mgr de la Romagère	26 décembre	
L	2001	F. Ambroise Le Haiget	27 décembre	
L	2002	Abbé Le Taillandier	27 décembre	
D	372	M. Herpin à M. Moulin	av. 24 décembre	
D	373	M. Herpin à M. Coëdro	av. 24 décembre	
L	2003	Un ami	sans date	
D	374	Mémoire (à propos des examens)	sans date	

1836

L 2004	Recteur d'Académie	3 janvier	317
L 2005	M. Querret	3 janvier	
L 2006	M. Moulin	5 janvier	
L 2007	Mgr de Lesquen	11 janvier	
L 2008	F. Laurent Haudry	11 janvier	
L 2009	Recteur d'Académie	24 janvier	
L 2010	F. Abel Lucas	28 janvier	
L 2011	Ministre de l'Instr. publique	1er février	321
L 2012	Ministre de l'Instr. publique	2 février	
L 2013	F. Laurent Haudry	8 février	
L 2014	F. Ambroise Le Haiget	10 février	
L 2015	Maire de Campénéac	11 février	
D 375	Projet de délib. du Conseil Munic	? février.	
L 2016	Abbé Ruault	16 février	
D 376	Ruault à J.-M. de la Mennais	16 février	
L 2017	M. Moulin	21 février	
L 2018	F. Timothée Avril	22 février	
L 2019	Recteur d'Académie	24 février	
L 2020	F. Ambroise Le Haiget	24 février	
D 377	Ruault à J.M. de la Mennais	21 février	
L 2021	Abbé Rohrbacher	26 février	
L 2022	F. Laurent Haudry	4 mars	334
L 2023	Recteur d'Académie	5 mars	
L 2024	F. Adolphe Le Barbier	8 mars	
D 378	Abbé Le Ray à M. de la Mennais	8 mars	
L 2025	M. Le Ray, Recteur de Lanouée	9 mars	
L 2026	F. Irénée Le Guyader	10 mars	
L 2027	Abbé Mathurin Houët	13 mars	
L 2028	Maire d'Avessac	13 mars	
L 2029	M. Querret	13 mars	
L 2030	Maire de Pontivy	13 mars	
L 2031	Abbé Ruault	21 mars	
L 2032	Recteur d'Académie	3 avril	339
D 379	M. de la Fruglaye à M. de la Men.	3 avril	
L 2033	Sous-Préfet de Ploërmel	6 avril	
L 2034	M. Cardin	7 avril	
L 2035	F. Léonide Limé	7 avril	
D 380	S.-P. de Ploërmel à M. de la Men.	8 avril	
L 2036	Sous-Préfet de Ploërmel	9 avril	
D 381	S.-P. de Ploërmel à M. de la Men.	9 avril	
L 2037	Sous-Préfet de Ploërmel	9 avril	
L 2038	M. Lamotte, maire de Ploërmel	9 avril	
L 2039	M. Lamotte, maire de Ploërmel	10 avril	
L 2040	Comte de Senfft	10 avril	
D 382	S.-P. de Ploërmel à M. de la Men.	11 avril	
L 2041	Sous-Préfet de Ploërmel	13 avril	
L 2042	Recteur d'Académie	13 avril	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L	2043	Maire de Ploërmel	13	avril	
D	383	S.-P. de Ploërmel à M. de la Men.	14	avril	
L	2044	M. de la Fruglaye	15	avril	
L	2045	Abbé Ruault	15	avril	
L	2046	Mgr Bruté de Remur	19	avril	
L	2047	M. Querret	23	avril	
L	2048	Abbé Ruault	26	avril	
L	2049	M. Dubreuil	26	avril	
D	384	Rect. d'Académie à M. de la Men.	23	avril	
L	2050	Recteur d'Académie	27	avril	
L	2051	Maire de Ploubazlanec	3	mai	355
L	2052	Abbé Moy	3	mai	
L	2053	M. de la Fruglaye	5	mai	
L	2054	F. Abel Lucas	10	mai	
L	2055	Maire de Ploërmel	17	mai	
L	2056	F. Irénée Le Guyader	17	mai	
L	2057	F. Laurent Haudry	17	mai	
L	2058	Comte de Kergariou	17	mai	
L	2059	Préfet des Côtes-du-Nord	18	mai	
D	385	Préfet des CdN à M. de la Mennais	19	mai	
L	2060	Préfet des Côtes-du-Nord	18	mai	
L	2061	F. Hilaire Cardin	22	mai	
L	2062	Abbé Dupuch	23	mai	
L	2063	Abbé Ruault	27	mai	
L	2064	F. Laurent Haudry	3	juin	363
L	2065	F. Abel Lucas	10	juin	
L	2066	Abbé Ruault	11	juin	
L	2067	Abbé Ruault	21	juin	
L	2068	Abbé Ruault	29	juin	
L	2069	F. Michel-Marie	4	juillet	368
D	386	Min. de l'I. P. à M. de la Mennais	22	juin	
L	2070	Ministre de l'Instruction publique	12	juillet	
L	2071	Abbé Hérisson	22	juillet	
D	387	Maire de Ploërmel à M. de la Men.	15	juillet	
L	2072	Maire de Ploërmel	23	juillet	
D	388	Maire de Ploërmel à M. de la Men.	23	juillet	
L	2073	Maire de Ploërmel	24	juillet	
L	2074	Recteur d'Académie	25	juillet	
L	2075	F. Irénée Le Guyader	26	juillet	
L	2076	Abbé Julien Houët	26	juillet	
L	2077	Maire de Ploërmel	28	juillet	
D	389	Assignation à comparaître	16	juillet	
D	390	Certificat pour le f. Simon Le Goff	28	juillet	
L	2078	F. Irénée Le Guyader	30	juillet	
L	2079	Sous-Préfet de Ploërmel	4	août	378
L	2080	M. Moulin	4	août	
L	2081	F. Ambroise Le Haiget	5	août	
L	2082	F. Laurent Haudry	8	août	
D	391	Extrait de discours à la Chambre	11	août	
L	2083	Abbé Ruault	12	août	

TABLE

L	2084	Mlle de Lucinière	16 août	
L	2085	Abbé Massias	18 août	
L	2086	F. Ambroise Le Haiget	20 août	
L	2087	Sous-Préfet de Ploërmel	22 août	
D	392	S.-P. de Ploërmel à M. de la Men.	23 août	
L	2088	Sous-Préfet de Ploërmel	24 août	
D	393	S.-P. de Ploërmel à M. de la Men.	24 août	
L	2089	F. Laurent Haudry	24 août	
L	2090	Recteur d'Académie	25 août	
L	2091	Abbé Julien Houët	28 août	
L	2092	Curé de Saint-Servan	11 septembre	389
L	2093	M. J. Marion	13 septembre	
L	2094	Ministre de l'Instruction publique	15 septembre	
L	2095	Préfet du Morbihan	20 septembre	
L	2096	M. Lamotte, maire de Ploërmel	22 septembre	
L	2097	Curé du Pin de la Garenne	27 septembre	
L	2098	Mme Blaize de Maisonneuve	28 septembre	
L	2099	Recteur d'Académie	1er octobre	394
L	2100	M. Lamotte, maire de Ploërmel	1er octobre	
L	2101	Evêque de Quimper	2 octobre	
D	394	Mlle de Lucinière à M. de la Men.	3 octobre	
D	395	Arch. de Paris à Mlle de Lucinière	30 août	
L	2102	Maire de Plérin	5 octobre	
D	396	Maire d'Assérac à M. de la Men.	3 octobre	
D	397	S.-P. de Savenay au maire d'Assérac	28 septembre	
L	2103	Maire d'Assérac	5 octobre	
L	2104	Mlle de Lucinière	5 octobre	
L	2105	F. Polycarpe Ollivier	6 octobre	
L	2106	Maire de Ploërmel	7 octobre	
L	2107	M. Moulin	9 octobre	
L	2108	Recteur d'Académie	9 octobre	
L	2109	M. Merré	9 octobre	
L	2110	M. Denis, maire de Plérin	12 octobre	
L	2111	Préfet du Morbihan	13 octobre	
L	2112	F. Laurent Haudry	14 octobre	
L	2113	Comte de Kergariou	14 octobre	
L	2114	M. Guizot, min. de l'Instr. publique	15 octobre	
L	2115	Recteur d'Académie	17 octobre	
L	2116	F. Abel Lucas	18 octobre	
L	2117	Recteur d'Académie	20 octobre	
L	2118	F. Ambroise Le Haiget	22 octobre	
L	2119	F. Simon Le Goff	23 octobre	
L	2120	M. de Saint-Hilaire	23 octobre	
L	2121	M. d'Haucour, avoué	23 octobre	
L	2122	M. J. Marion	25 octobre	
L	2123	Abbé Ruault	1er novembre	412
L	2124	M. Moulin	1er novembre	
L	2125	M. de Saint-Hilaire	4 novembre	
D	398	Notes pour M. de Saint-Hilaire	4 novembre	
D	399	M. Guizot à M. de la Mennais	8 novembre	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

D 400	Rect. d'Ac. au maire de Malestroit	10 novembre	
L 2126	Abbé Ruault	13 novembre	
L 2127	Abbé Moy	13 novembre	
L 2128	Abbé Ruault	14 novembre	
L 2129	F. Laurent Haudry	16 novembre	
L 2130	F. Laurent Haudry	18 novembre	
L 2131	Abbé Ruault	19 novembre	
L 2132	Abbé Ruault	21 novembre	
L 2133	M. Richelot, notaire	21 novembre	
L 2134	F. Laurent Haudry	25 novembre	
L 2135	F. Polycarpe Ollivier	28 novembre	
L 2136	F. Ambroise Le Haiget	5 décembre	424
L 2137	F. Laurent Haudry	5 décembre	
L 2138	Abbé Rohrbacher	7 décembre	
L 2139	Ministre de l'Instr. publique	7 décembre	
L 2140	M. de Saint-Hilaire	9 décembre	
L 2141	Ministre de l'Instr. publique	10 décembre	
L 2142	Recteur d'Académie	12 décembre	
L 2143	Conseil Royal de l'Instr. publique	12 décembre	
L 2144	Maire d'Assérac	13 décembre	
L 2145	M. David	13 décembre	
D 401	Min. de l'I. P. à M. de la Mennais	13 décembre	
L 2146	Ministre de l'Instr. publique	16 décembre	
L 2147	Frère d'Herbignac	12 décembre	
L 2148	M. Lamotte-Duportal, avoué	18 décembre	
L 2149	F. Irénée Le Guyader	20 décembre	
L 2150	M. Rendu	21 décembre	
L 2151	F. Laurent Haudry	22 décembre	
L 2152	Mlle de Lucinière	23 décembre	
L 2153	M. David	25 décembre	
L 2154	Abbé Padé, de Saint-Riquier	26 décembre	
L 2155	F. Laurent Haudry	30 décembre	
L 2156	M. Moulin	31 décembre	
L 2157	Abbé Rohrbacher	sans date	
D 402	Note sur Mme Dufresche	sans date	

1837

D	403	Contrat de vente (Rennes)	3 janvier	443
L	2158	M. Moulin	3 janvier	
L	2159	Recteur d'Académie	10 janvier	
L	2160	M. Moulin	10 janvier	
L	2161	M. L. Marion	13 janvier	
L	2162	Abbé Ruault	14 janvier	
L	2163	Recteur d'Académie	16 janvier	
L	2164	Abbé Ruault	16 janvier	
D	404	Elie de Kertanguy à L. Marion	18 janvier	
L	2165	Ministre de l'Instr. publique	19 janvier	
L	2166	M. L. Marion	19 janvier	
L	2167	Sous-Préfet de Ploërmel	21 janvier	
L	2168	Sous-Préfet de Ploërmel	21 janvier	
L	2169	Abbé Rohrbacher	22 janvier	
L	2170	Supérieur Général des Frères E.C.	22 janvier	
L	2171	F. Ambroise Le Haiget	23 janvier	
L	2172	F. Polycarpe	24 janvier	
L	2173	F. Abel Lucas	24 janvier	
L	2174	Sous-Préfet de Ploërmel	27 janvier	
L	2175	F. Irénée Le Guyader	27 janvier	
L	2176	F. Laurent Haudry	27 janvier	
L	2177	François Nivet	27 janvier	
L	2178	Curé de Vigneux	28 janvier	
L	2179	Sous-Préfet de Ploërmel	28 janvier	
L	2180	Mlle de Lucinière	28 janvier	
L	2181	M. de Saint-Hilaire	29 janvier	
L	2182	Sous-Préfet de Ploërmel	29 janvier	
L	2183	F. Ambroise Le Haiget	29 janvier	
L	2184	Abbé Chevalier	30 janvier	
L	2185	Ministre de l'Instr. publique	30 janvier	
L	2186	Ministre de l'Instr. publique	30 janvier	
L	2187	Mgr de Lesquen	9 février	458
L	2188	F. Ambroise Le Haiget	11 février	
L	2189	Abbé de Bonfils	12 février	
L	2190	F. Laurent Haudry	15 février	
L	2191	Abbé Chevalier	16 février	
L	2192	M. L. Marion	18 février	
L	2193	F. Ambroise Le Haiget	19 février	
L	2194	Abbé Ruault	21 février	
L	2195	M. L. Marion	27 février	
L	2196	Recteur d'Académie	28 février	
L	2197	Abbé Ruault	9 mars	463
L	2198	Abbé Moy	9 mars	
L	2199	Ministre de l'Instr. publique	12 mars	
L	2200	M. L. Marion	20 mars	
L	2201	Mgr de Lesquen	22 mars	
D	405	Obédience (f. Théophile-Jérôme)	27 mars	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 2202	F. Laurent Haudry	27 mars	
L 2203	Mgr de Lesquen	29 mars	
L 2204	Mgr de Lesquen	31 mars	
L 2205	Ministre de l'Instr. publique	31 mars	
L 2206	F. Gérard	1er avril	470
L 2207	F. Laurent Haudry	1er avril	
L 2208	F. Joseph-Marie Havard	2 avril	
L 2209	Mgr de Forbin-Janson	6 avril	
L 2210	Abbé Rohrbacher	6 avril	
L 2211	Préfet des Côtes-du-Nord	12 avril	
L 2212	Préfet des Côtes-du-Nord	12 avril	
L 2213	F. Raphaël Le Guen	20 avril	
L 2214	F. Laurent Haudry	22 avril	
L 2215	F. Polycarpe Ollivier	23 avril	
L 2216	Ministre de l'Instr. publique	24 avril	
L 2217	Abbé Ruault	27 avril	
L 2218	F. Ambroise Le Haiget	28 avril	
L 2219	Ordre de mission au f. Ambroise	28 avril	
L 2220	F. Laurent Haudry	28 avril	
L 2221	Abbé Ruault	30 avril	
D 406	Acte de règlement	1er mai	479
L 2222	Abbé Ruault	4 mai	
L 2223	F. Joseph-Marie Havard	14 mai	
L 2224	Abbé Chevalier	15 mai	
L 2225	Abbé Ferradon	15 mai	
L 2226	Amiral de Rosamel	16 mai	
D 407	Projet de traité	16 mai	
L 2227	Recteur d'Académie	17 mai	
L 2228	F. Lucien Deniau	18 mai	
L 2229	F. Irénée Le Guyader	19 mai	
L 2230	Mgr de Lesquen	20 mai	
L 2231	Abbé Ruault	4 juin	487
L 2232	M. L. Marion	4 juin	
L 2233	Préfet du Morbihan	6 juin	
L 2234	F. Gérard Le Texier	20 juin	
L 2235	F. Ambroise Le Haiget	22 juin	
L 2236	F. Laurent Haudry	25 juin	
L 2237	Abbé Mazelier	30 juin	
L 2238	Mgr de la Romagère	2 juillet	491
D 408	Rapport (Ecole secondaire, Dinan)	3 juillet	
D 409	Obligation (Malestroit)	4 juillet	
D 410	Obligation	4 juillet	
L 2239	Abbé Ruault	4 juillet	
L 2240	Mlle de Lucinière	4 juillet	
L 2241	Mgr de la Romagère	7 juillet	
L 2242	F. Ambroise Le Haiget	8 juillet	
L 2243	M. Querret	8 juillet	
D 411	Contrat (Ploujean)	15 juillet	
L 2244	Abbé Ruault	23 juillet	
L 2245	M. Querret	23 juillet	

TABLE

L	2246	Abbé Julien Houët	24 juillet	
L	2247	F. Laurent Haudry	26 juillet	
L	2248	Recteur de Loudéac	27 juillet	
L	2249	Abbé Le Mercier, Loudéac	27 juillet	
L	2250	Mgr de la Romagère	28 juillet	
D	412	Querret au maire de Dinan	30 juillet	
L	2251	M. Le Borgne, curé de Moncontour	5 août	503
L	2252	Mgr de Lesquen	14 août	
L	2253	M. de la Plesse, maire de Vitré	15 août	
L	2254	Ministre de l'Instr. publique	19 août	
L	2255	Recteur de Saint-Briac	20 août	
L	2256	Amiral de Rosamel	22 août	
L	2257	Recteur d'Académie	23 août	
L	2258	Recteur d'Académie	28 août	
L	2259	F. Ambroise Le Haiget	30 août	
L	2260	M. de Saint-Hilaire	30 août	
L	2261	F. Laurent Haudry	30 août	
L	2262	Joseph Boschet	30 août	
L	2263	Recteur d'Académie	5 septembre	510
L	2264	Curé de Carquefou	7 septembre	
L	2265	F. Ambroise Le Haiget	7 septembre	
L	2266	Préfet du Morbihan	8 septembre	
L	2267	Recteur d'Académie	8 septembre	
L	2268	F. Laurent Haudry	8 septembre	
L	2269	Abbé Ruault	13 septembre	
L	2270	Ministre de l'Instr. publique	15 septembre	
L	2271	Abbé Ruault	16 septembre	
L	2272	Abbé Ruault	18 septembre	
L	2273	Abbé Loewenbrück	19 septembre	
L	2274	M. de Saint-Hilaire	19 septembre	
D	413	Liste de frères de la Guadeloupe	21 septembre	
L	2275	M. Guizot, Ministre de l'I. Publ.	21 septembre	
L	2276	Abbé Ruault	21 septembre	
L	2277	M. Delbecque	23 septembre	
L	2278	Abbé Ruault	24 septembre	
L	2279	Garde des Sceaux	26 septembre	
L	2280	Abbé Ruault	29 septembre	
L	2281	M. Orfila	30 septembre	
L	2282	Abbé Ruault	1er octobre	523
L	2283	M. Villemain, Ministre de l'I. Publ.	2 octobre	
L	2284	M. Orfila	2 octobre	
L	2285	Préfet maritime de Brest	2 octobre	
L	2286	M. Villemain, Ministre de l'I. Publ.	4 octobre	
L	2287	F. Urbain Clérice	8 octobre	
L	2288	M. Querret	9 octobre	
L	2289	Recteur d'Académie	12 octobre	
L	2290	F. Ambroise Le Haiget	16 octobre	
L	2291	M. Le Mée, Vicaire général	17 octobre	
L	2292	Un ami	17 octobre	
L	2293	M. Lecomte, maire de Dinan	18 octobre	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 2294	Sous-Préfet de Dinan	19 octobre	
L 2295	Mlle de Lucinière	19 octobre	
L 2296	M. Ange Blaize	20 octobre	
L 2297	Mgr de la Romagère	22 octobre	
L 2298	Préfet du Morbihan	22 octobre	
L 2299	F. Ambroise Le Haiget	22 octobre	
L 2300	Ministre de l'Instr. publique	23 octobre	
L 2301	M. Le Mée, Vicaire général	24 octobre	
L 2302	F. Laurent Haudry	28 octobre	
L 2303	Mgr de la Romagère	1er novembre	537
L 2304	M. Le Mée, Vicaire général	1er novembre	
D 414	Etat de situation de l'Institut	1er novembre	
L 2305	F. Laurent Haudry	5 novembre	
L 2306	M. L. Marion	7 novembre	
L 2307	Ministre de l'Instr. publique	7 novembre	
L 2308	Yves Guyot	9 novembre	
L 2309	Ministre de l'Instr. publique	13 novembre	
L 2310	Recteur de Plénée-Jugon	14 novembre	
L 2311	F. Ambroise Le Haiget	15 novembre	
L 2312	F. Polycarpe Ollivier	18 novembre	
L 2313	Mlle de Lucinière	18 novembre	
L 2314	F. Olympe Durand	18 novembre	
L 2315	Amiral de Rosamel	22 novembre	
L 2316	Préfet du Morbihan	22 novembre	
L 2317	M. Cadeau, libraire	24 novembre	
L 2318	Préfet apostolique de la Guadeloupe	26 novembre	
L 2319	Gouverneur de la Guadeloupe	26 novembre	
D 415	<i>Instructions</i> (frères de Guadeloupe)	26 novembre	
L 2320	Evêque de Quimper	29 novembre	
L 2321	Abbé Ruault	5 décembre	555
D 416	Addition aux <i>Instructions</i>	6 décembre	
L 2322	Abbé Ruault	11 décembre	
L 2323	Curé de Pontchâteau	11 décembre	
D 417	Règlement (frères de Tréguier)	13 décembre	
L 2324	F. Laurent Haudry	15 décembre	
L 2325	Abbé Ruault	16 décembre	
L 2326	Abbé Ruault	19 décembre	
D 418	Notule	22 décembre	
L 2327	M. de Salvandy, Ministre I. P.	24 décembre	
L 2328	Abbé Rohrbacher	25 décembre	
L 2329	F. Etienne-Marie Malenfant	25 décembre	
L 2330	Abbé Julien Houët	26 décembre	
L 2331	Ministre de l'Instr. publique	29 décembre	
L 2332	Recteur d'Académie de Caen	31 décembre	
L 2333	Recteur d'Académie de Rennes	31 décembre	
L 2334	Préfet des Côtes-du-Nord	31 décembre	
D 419	Comptes (école de Ploemeur)	31 décembre	
D 420	Note pour le maire de St-Briac	sans date	
D 421	Projet d'arrangement	sans date	

APPENDICE

A 46	Abbé Blanc à M. de la Mennais	13 juillet	1834	571
A 47	Evêque de Rennes à M. de la Mennais	31 août	1834	
A 48	Evêque de Rennes à M. de la Mennais	2 septembre	1834	
A 49	Abbé Ruault à M. de la Mennais	27 mars	1835	
A 50	Abbé Corvaisier à M. de la Mennais	5 mai	1835	
A 51	Abbé Corvaisier à M. de la Mennais	15 mai	1835	
A 52	Abbé Ruault à M. de la Mennais	28 mai	1835	
A 53	Abbé Corvaisier à M. de la Mennais	5 juin	1835	577
A 54	Abbé Ruault à M. de la Mennais	6 juin	1835	
A 55	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	12 juin	1835	
A 56	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	2 juillet	1835	
A 57	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	27 juillet	1835	
A 58	Abbé Corvaisier à M. de la Mennais	19 août	1835	
A 59	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	29 août	1835	
A 60	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	5 septembre	1835	582
A 61	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	21 septembre	1835	
A 62	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	14 octobre	1835	
A 63	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	31 octobre	1835	
A 64	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	5 novembre	1835	
A 65	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	11 novembre	1835	
A 66	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais --	novembre	1835	
A 67	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	29 novembre	1835	
A 68	Le Taillandier à M. de la Mennais	10 décembre	1835	
A 69	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	12 janvier	1836	586
A 70	Préfet du Morbihan à M. de la Mennais	11 août	1836	
A 71	M. de St-Hilaire à M. de la Mennais	19 octobre	1836	
A 72	Note en réponse aux questions	(jointe)		
A 73	Marion à M. de la Mennais	10 février	1836	
A 74	Am. de Rosamel à M. de la Mennais	17 mars	1837	590
A 75	Mgr de Lesquen à M. de la Mennais	27 mars	1837	
A 76	De Salvandy à M. de la Mennais	21 juin	1837	
A 77	Ev. de St-Brieuc à M. de la Mennais	15 juillet	1837	
A 78	Recteur d'Ac. de Rennes à Querret	12 août	1837	
A 79	Maire de Vitré à M. de la Mennais	14 août	1837	
A 80	Am. de Rosamel à M. de la Mennais	14 août	1837	
A 81	Maire de Vitré à M. de la Mennais	20 août	1837	
A 82	Ev. de St-Brieuc à M. Querret	4 octobre	1837	595
A 83	Querret à Evêque de St-Brieuc	5 octobre	1837	
A 84	De Salvandy à M. de la Mennais	5 octobre	1837	
A 85	De Salvandy au Rect. d'Académie	5 octobre	1837	
A 86	M. Le Mée à M. de la Mennais	22 octobre	1837	
A 87	De Salvandy à M. de la Mennais	16 décembre	1837	

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	7
Principales abréviations	9
1833	11
1834	71
1835.....	155
1836	317
1837	443
Appendice	571
Index des noms cités.....	599
Index des correspondants	607
Table des lettres et documents	611